Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025



SCoT provence alpes agglo

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Table des matières

Préambule 3

La stratégie de Provence Alpes Agglomération en matière d'artisanat, de commerce et de logistique 6

1. Préserver le commerce sur les lieux de vie 7
2. Maitriser et rationnaliser les implantations en SIP 10
3. Privilégier le développement par renouvellement urbain 12
4. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des SIP 12
5. Liste de la localisation des SIP 14
6. Répartition des typologies de commerce selon leur localisation préférentielle 19
7. Les zones artisanales 21
8. Le volet logistique 22

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) précise les conditions d'implantation des équipements commerciaux et localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines et villageoises, dans le respect des dispositions du L. 141-17 du code de l'urbanisme et des objectifs exposés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et en lien avec les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ces objectifs s'articulent autour de trois lignes fortes :

• Renforcer la vitalité économique des centralités urbaines,
• Maîtriser le foncier à vocation commerciale,
• Renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des équipements commerciaux afin qu'ils contribuent à un aménagement vertueux du territoire.

Cadre législatif

Selon l'Article L141-5 du Code de l'Urbanisme, le DAACL *« détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.*

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. »

Objectifs de gestion économe de l'espace

Le diagnostic a mis en évidence qu'il existait des capacités de densification des équipements commerciaux sur les emprises foncières actuellement mobilisées par ces équipements. Le DAACL, dans la continuité du DOO, privilégie la création de surface commerciale en densification.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La stratégie de Provence Alpes Agglomération en matière d'artisanat, de commerce et de logistique

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Dans un objectif de maîtrise de la consommation foncière, de réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre, le DAACL a pour but de traduire les objectifs du SCoT en matière de commerce à savoir : densifier et optimiser les espaces commerciaux existants en zones périphériques, densifier des centres-villes et centres-bourgs en matière de commerce, éviter l'implantation du commerce sur les axes de flux et les espaces déconnectés de toute urbanisation.

Dans la continuité des règles du DOO, le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les **centralités**, destinées à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines
- Les **SIP** (Secteurs d'Implantation Périphérique), privilégiés pour le développement des plus grands commerces, si leur fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

1. Préserver le commerce sur les lieux de vie

Le DAACL affirme l'enjeu de préserver l'offre commerciale en centre-ville et centre-bourg. Les commerces doivent être priorisés au cœur des centralités urbaines, au plus près des lieux de vie, notamment dans un contexte de vieillissement de la population. Dans cet esprit le SCoT définit les localisations préférentielles et des conditions au-delà desquelles les équipements commerciaux sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale et sont considérés comme des commerces d'envergure. Ces commerces font l'objet de prescriptions spécifiques.

Orientation n°1.1 :

Les commerces, quelle que soit leur taille, ont vocation à s'implanter en cœur de ville, bourg, village, à conditions qu'ils n'induisent pas ou peu de nuisances, notamment du point de vue de la circulation de poids lourds à éviter dans les centres.

Orientation n°1.2 :

Tous les types de commerces de détail sont autorisés en cœur de ville, bourg, village.

Orientation n°1.3 :

Les nouveaux projets commerciaux s'implantent prioritairement par :

- Réinvestissement d'un local vacant
- Regroupement autour de l'appareil commercial existant en vue de conforter les polarités. En ce sens, une plus grande proximité dans les fonctions urbaines, dont notamment, les équipements, les services et le commerce est favorisée.

Une hiérarchisation des centralités :

Les centralités urbaines du territoire de l'Agglomération ont été hiérarchisées en fonction de leur composition commerciale (gammes de commerces et nombre).

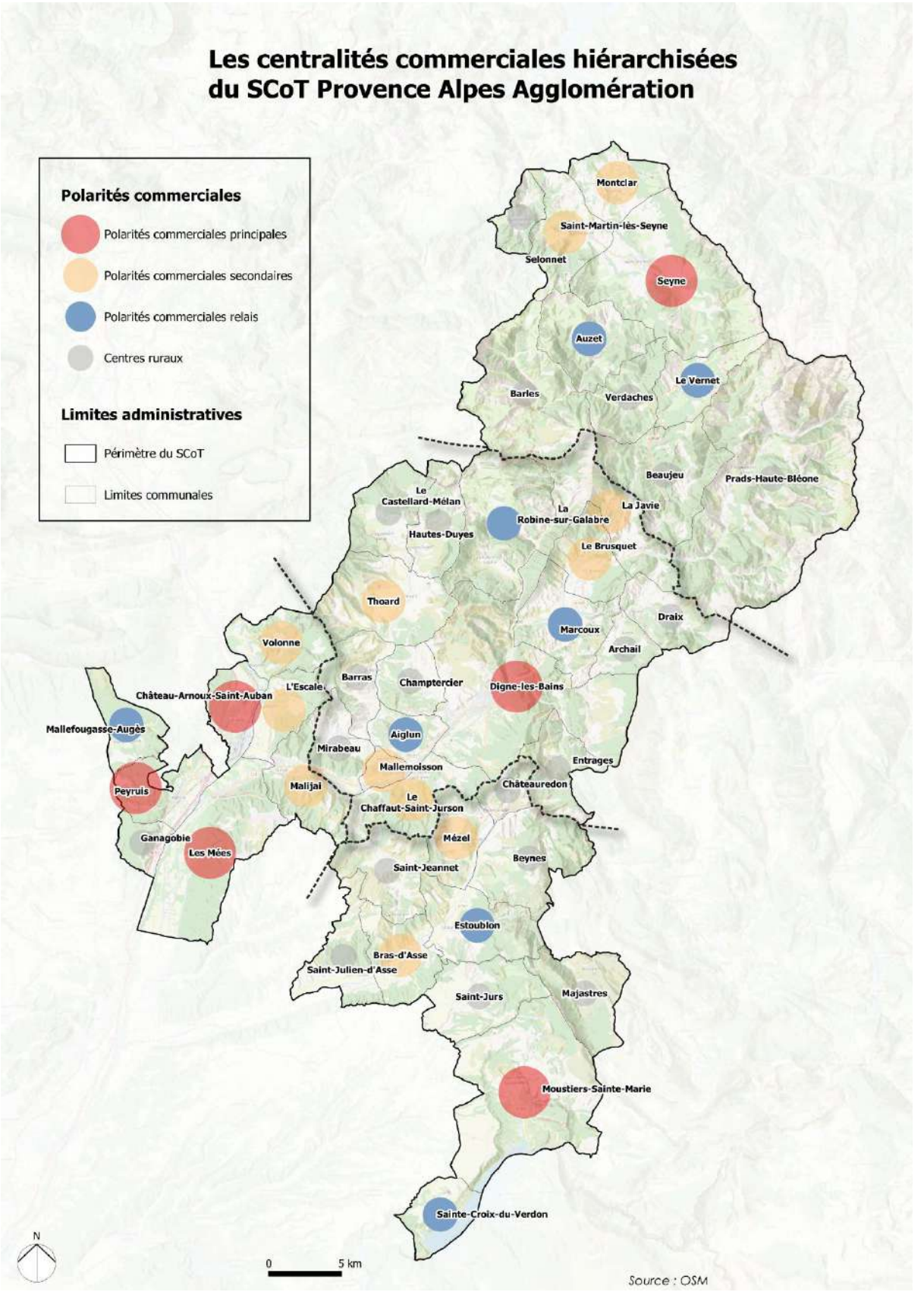
- Les polarités commerciales principales constituent ainsi les centralités disposant du plus grand nombre de commerces et de typologies de commerce de l'ordre de la gamme supérieure (hypermarchés, magasins de bricolages etc.). Ces dernières occupent une place structurante, et constituent un moteur d'attractivité à l'échelle du territoire de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Les polarités commerciales secondaires permettent de satisfaire les besoins courants et proposent une offre commerciale de produits plus occasionnels tels que des commerces d'équipement de la maison et de la personne.
- Les polarités commerciales relais, elles, permettent de satisfaire les besoins courants avec une offre de commerces de bouche essentiellement (boulangerie, boucherie, épicerie etc.).
- Les centres ruraux, pour certains, permettent de conforter l'offre d'hyper-proximité par la présence d'un ou de quelque(s) petit(s) commerce(s).

Rangs de polarité	Communes
Polarités commerciales principales	Digne-les-Bains
	Château-Arnoux-Saint-Auban
	Moustiers-Sainte-Marie
	Les Mées
	Seyne
	Peyruis
Polarités commerciales secondaires	Montclar
	Selonnet
	Bras-d'Asse
	Mallemoisson
	Mézel
	Thoard
	L'Escale
	Malijai
	Le Brusquet
	Le Chaffaut-Saint-Jurson
	La Javie
Polarités commerciales relais	Aiglun
	Auzet
	Estoublon
	Mallefougasse-Augès
	Marcoux
	La Robine-sur-Galabre
	Sainte-Croix-du-Verdon
	Le Vernet
Centres ruraux	Communes rurales restantes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Maitriser et rationnaliser les implantations en SIP

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) ont vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances générées pour les habitants. Le DAACL définit la localisation des SIP en retenant 12 espaces pouvant accueillir des activités commerciales (tels que précisé par les cartographies ci-après) et précise les orientations spécifiques pour chaque espace.

>> Définition de la typologie des SIP

SIP éloignée : Souvent déconnectés des espaces urbains multifonctionnels et construits autour d'une logique de flux automobiles, ces espaces d'activités sont organisés autour de moyennes surfaces, majoritairement mixtes avec un rayonnement de proximité voire large.

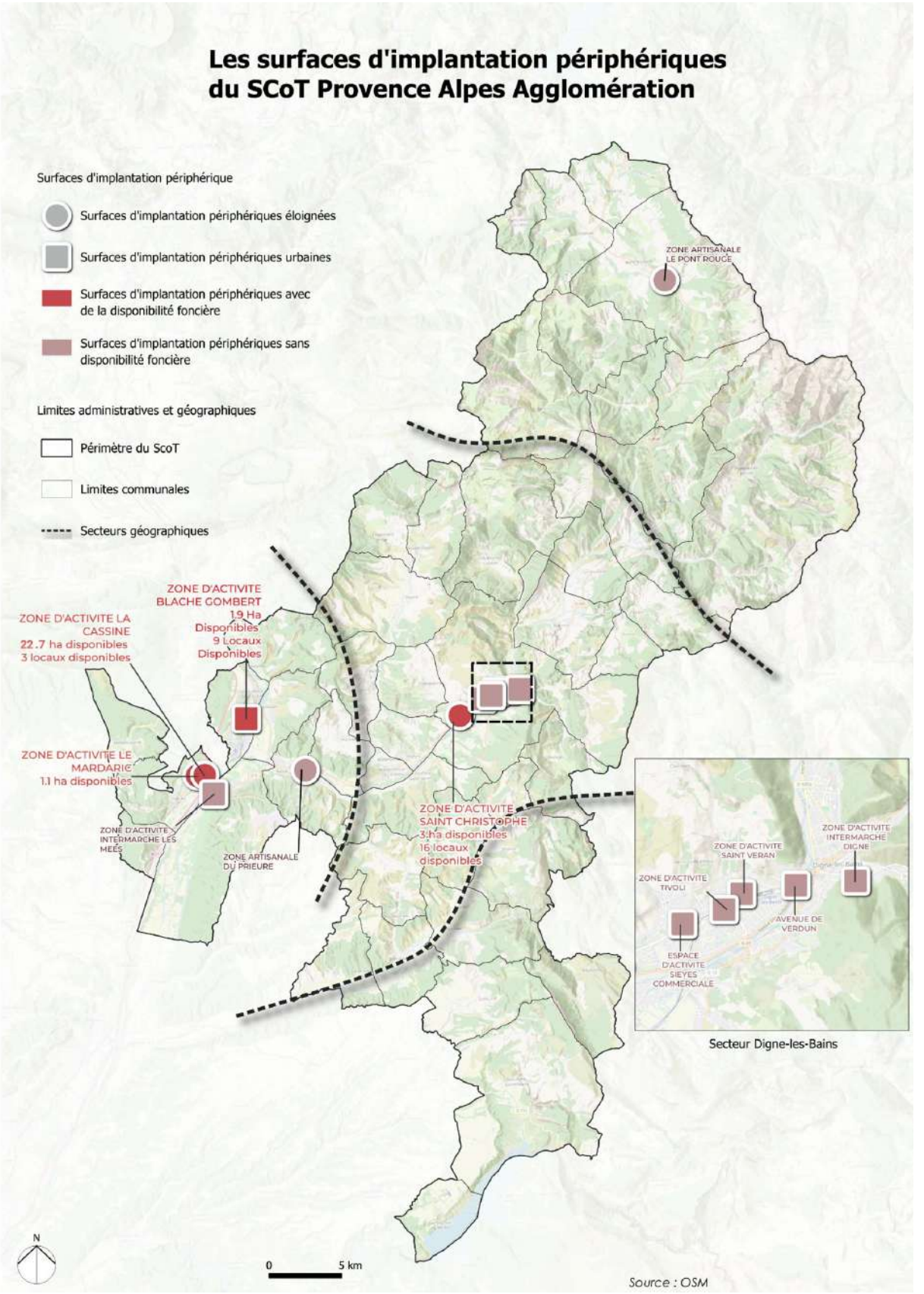
SIP de proximité / urbaine : Ils sont connectés à des espaces urbains présentant une mixité de fonctions, bénéficient d'une desserte en transport en commun et sont en jonction avec les espaces d'habitat.

Liste des Secteurs d'Implantation Périphérique

Communes	SIP *(Recensement des ZAE – Provence Alpes Agglomération)*	Nombre de locaux disponibles	Surface des unités foncières disponibles (en Ha)	Typologie de SIP
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Zone d'activité Blache Gombert	9	1,90	SIP urbaine
Digne-les-Bains	Espace d'activité Sieyes	0	0,12	SIP urbaine
	Zone d'activité Tivoli	5	0,42	SIP urbaine
	Zone d'activité Saint-Véran	0	0	SIP urbaine
	Espace commercial avenue de Verdun	2	0,04	SIP urbaine
	Zone d'activité Saint-Christophe	16	2,95	SIP éloignée
	Zone d'activité Intermarché	0	0	SIP urbaine
Seyne-les-alpes	Zone artisanale le Pont Rouge	1	0	SIP éloignée
Peyruis	Zone d'activité le Mardaric	0	1,10	SIP éloignée
	Zone d'activité La Cassine	3	22,7	SIP éloignée
Malijai	Zone artisanale du Prieuré	2	0	SIP éloignée
Les Mées	Zone d'activité Intermarché	0	0	SIP éloignée

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les surfaces d'implantation périphériques du SCoT Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Privilégier le développement par renouvellement urbain

À l'échelle des 12 SIP définis, un principe de sobriété foncière prévaut en limitant les constructions aux projets qui s'opéreront en renouvellement urbain c'est-à-dire par densification de foncier déjà artificialisé ou par réutilisation de bâti.

Les nouveaux projets commerciaux s'implantent prioritairement par :

- Réinvestissement d'un local vacant ;
- Densification d'une zone existante ;
- Réinvestissement d'une friche présente dans un secteur d'implantation périphérique identifié.

Le tableau listant l'ensemble des SIP du territoire du SCoT permet d'indiquer les zones qui disposent de potentiels de réinvestissement de locaux / d'unités foncières disponibles.

4. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des SIP

L'objectif est de proposer au sein du territoire un équipement commercial qui contribue à l'attractivité territoriale. Par ailleurs, les implantations commerciales sur les espaces commerciaux ont souvent été réfléchies à la parcelle avec une prise en compte insuffisante d'une stratégie globale de zone. En conséquence, l'organisation des déplacements et la lisibilité des commerces est parfois délicate, réduisant leur attrait pour les consommateurs et les investisseurs.

Orientation n°4.1 : L'économie et l'usage du foncier

Les constructions nouvelles au sein des SIP devront concourir de manière générale à l'économie de foncier, à l'amélioration de la qualité des entrées de ville et des accessibilités pour un usage plus modéré de la voiture et pour stimuler l'accès piéton et deux roues. Toute construction nouvelle ou projet de requalification devra proposer des solutions de mutualisation des espaces extérieurs (stationnement, zone de livraison, accès…) avec les espaces commerciaux en limite de terrain.

Orientation n°4.2 : L'accessibilité

Les constructions nouvelles au sein des SIP devront participer à un projet global qui développe :

- Des liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs (cheminements piétons, itinéraires cyclables), depuis les lieux de vie (habitat, emploi) et les centralités les plus proches ainsi que, le cas échéant, depuis les arrêts de transports en commun mais aussi sur la zone elle-même et depuis les autres commerces ;
- La mutualisation du stationnement entre les enseignes ;
- Le stationnement intégré au bâti (en sous-sol, toiture…) ou à défaut, les aires de stationnement, devront intégrer une production EnR, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage, la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

Orientation n°4.3 : Les principes architecturaux

L'aménagement des espaces commerciaux en SIP devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques basés sur la recherche d'une mutualisation des accès et des stationnements et par l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local, ainsi que par une

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

attention particulière portée au traitement paysager de ces espaces. Charge à chaque PLU de préciser ces principes voire de les détailler par espace au sein d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Orientation n°4.4 : L'économie d'énergie

Les constructions nouvelles au sein des SIP devront participer à un projet global qui :

- Prend en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables pour toute nouvelle construction ;
- Valorise les besoins bioclimatiques des bâtiments et en optimisant le confort d'hiver et d'été afin de limiter les besoins en chauffage et en climatisation ;
- Agit sur la conception et l'enveloppe du bâtiment (isolation, toiture végétalisée, casquette en toiture, double-vitrage peu émissif…) ;
- Optimise le rendement des dispositifs d'éclairage, de refroidissement, de chauffage, d'équipements frigorifiques, etc. ;
- Optimise les apports de lumière naturelle (puits de lumière, toiture type shed, etc.) et en privilégiant un système d'éclairage peu énergivore ;
- Prévoit des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour toute construction nouvelle en intégrant, dans la conception du bâtiment, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et/ou de récupération permettant de produire autant ou plus que l'énergie consommée.

Orientation n°4.5 : La protection de la ressource en eau

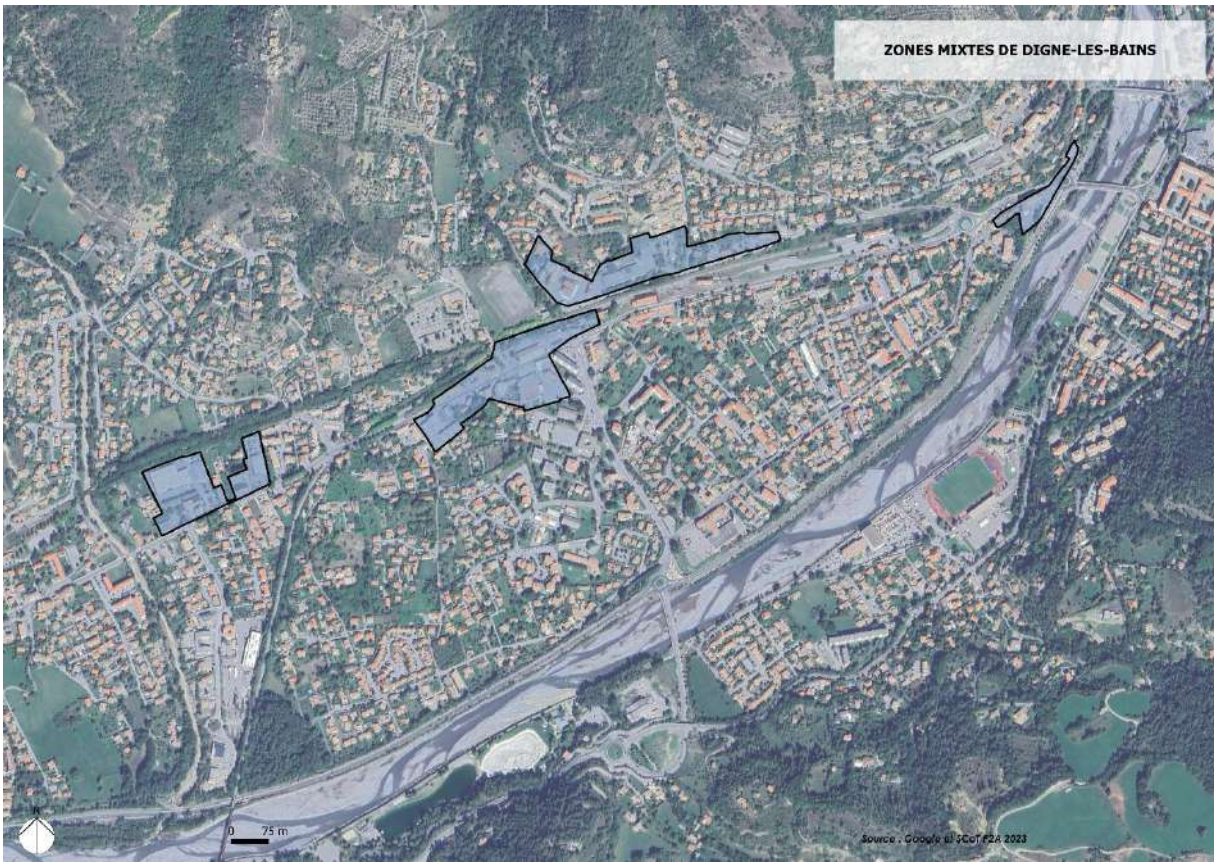
Le développement de tout équipement commercial devra être en adéquation avec la ressource en eau disponible, contribuer à la préservation de la ressource en eau et privilégier les solutions fondées sur la nature, de faible entretien :

- La gestion des eaux de pluie en diminuant les surfaces imperméabilisées et en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone (noue, bassins en surface ou enterrés, toiture végétalisée…) de façon à éviter les apports supplémentaires aux réseaux de collecte ;
- Les projets de création ou d'extension des surfaces commerciales devront être conditionnés à la possibilité de traitement des eaux usées par un système d'assainissement performant. La capacité du milieu à recevoir les rejets après épuration sans porter atteinte au maintien ou à la restauration de son bon état doit être également pris en compte ;
- La réutilisation des eaux pluviales ;
- Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales pour une meilleure intégration paysagère et une préservation de la biodiversité.

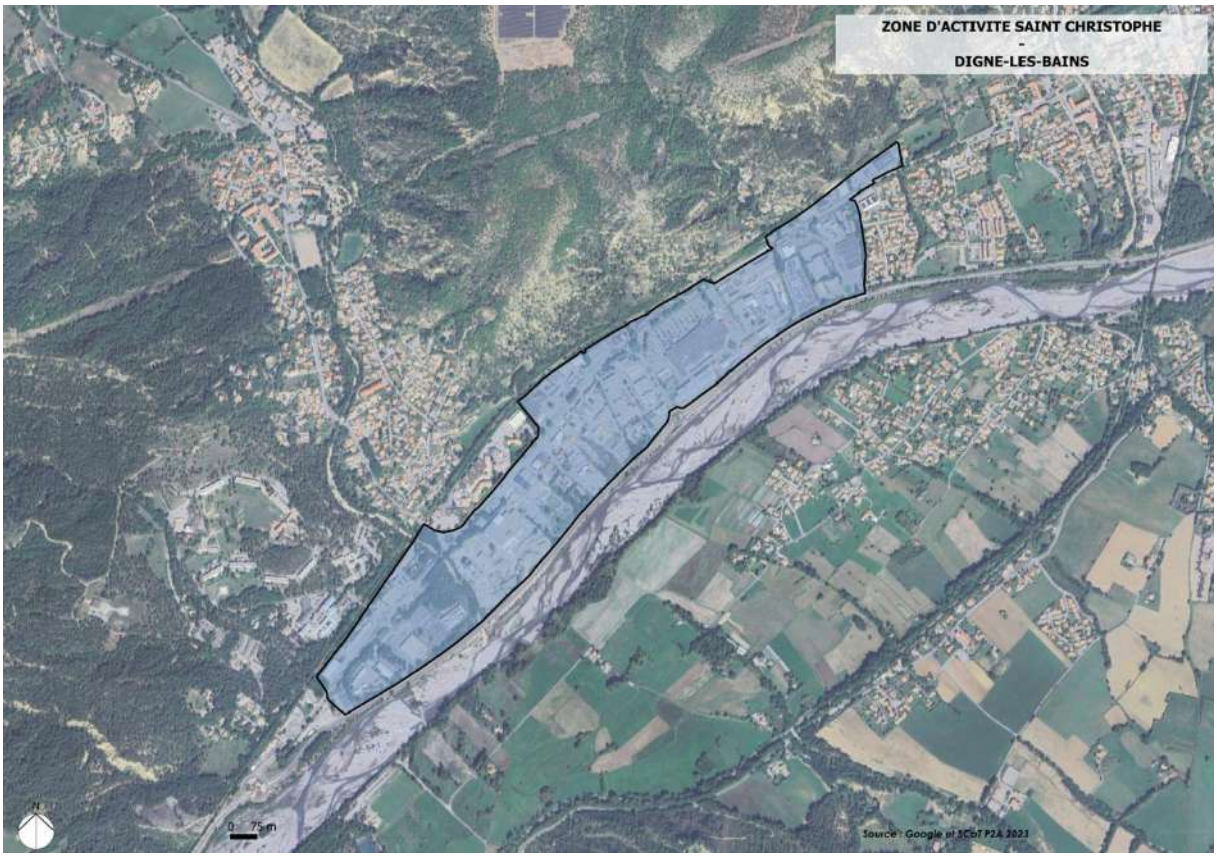
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Liste de la localisation des SIP





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



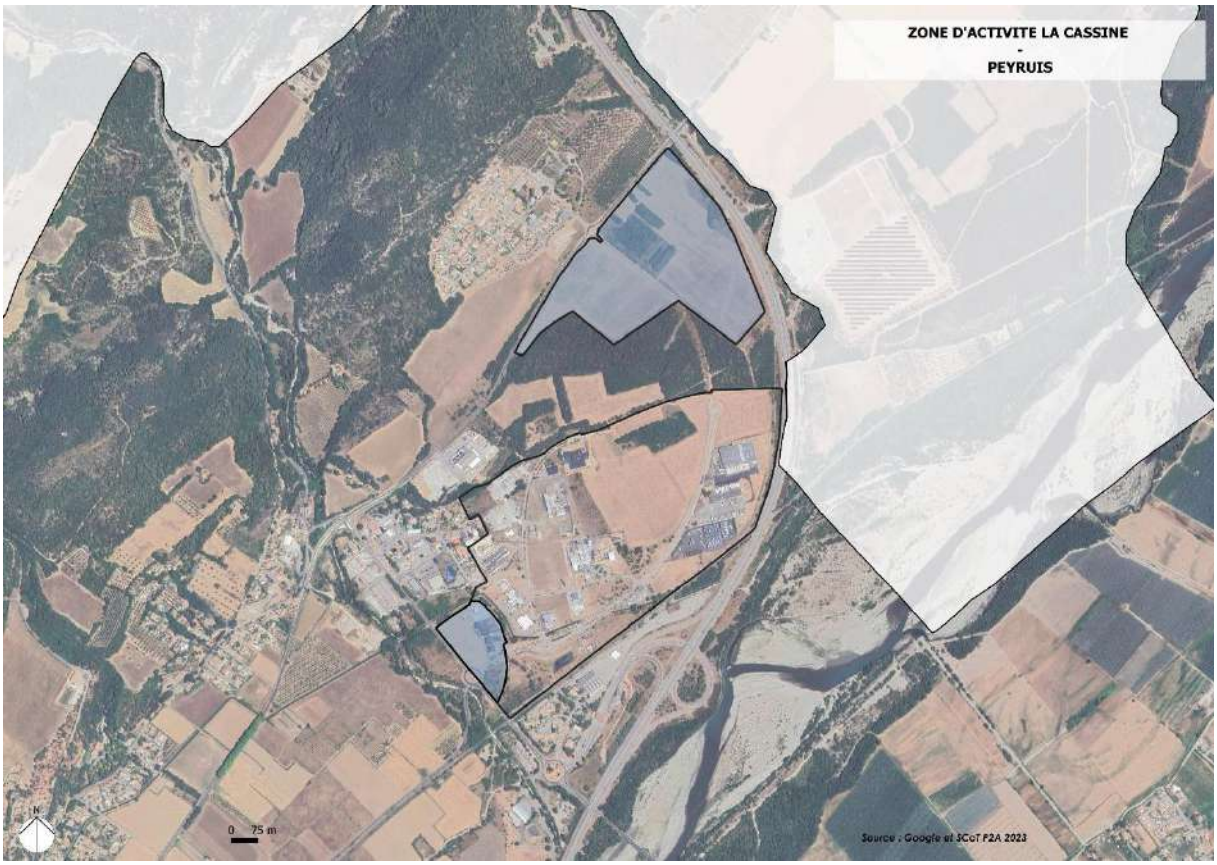


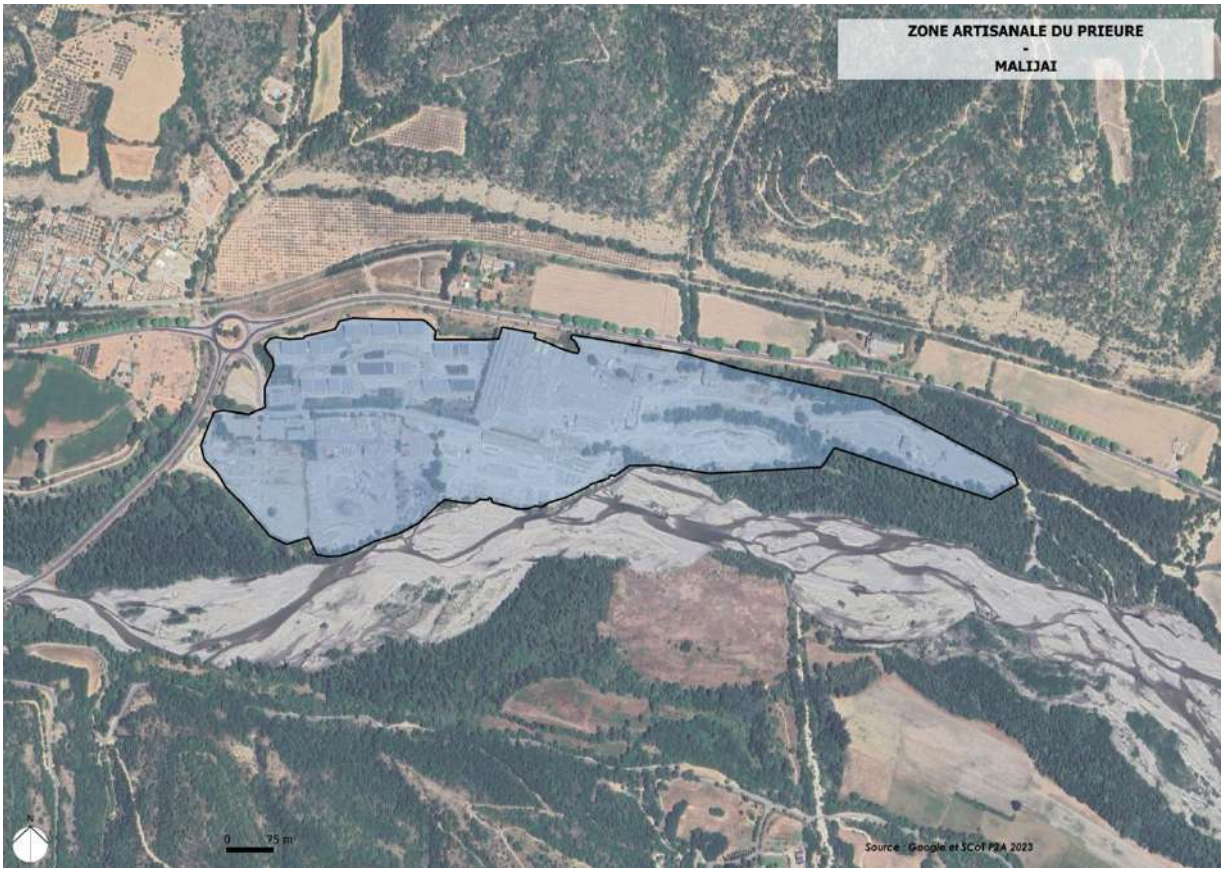
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Répartition des typologies de commerce selon leur localisation préférentielle

L'objectif est d'inscrire les projets de développement commerciaux du territoire dans le respect des fréquences d'achats établies par typologies de commerces.

Echelle de proximité	Fréquence de l'usage	Typologies de commerces associés
1	**Quotidien**	Métiers de bouche, restauration, presse, culturel, petites surfaces alimentaires
2	**Hebdomadaire**	Moyenne surface alimentaire ou spécialisée supérieure
3	**Fréquent**	Equipement de la personne et de la maison, de moyenne et grande surface
4	**Occasionnel**	Bricolage, jardinage, informatique etc. de moyenne et grande surface

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les localisations préférentielles au sein des différentes centralités / périphéries, en fonction des fréquences d'usages commerciales.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Polarités commerciales principales	Polarités commerciales secondaires	Polarités commerciales relais	Centres ruraux	SIP urbaines	SIP éloignées
Echelle de proximité 1 Usage quotidien	**Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale** Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien				Localisation préférentielle, dès lors que le type de commerce ne vient pas concurrencer significativement un commerce implanté en centralité.	*Localisation non préférentielle*
Echelle de proximité 2 Usage hebdomadaire	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	*Localisation non préférentielle*		*Localisation non préférentielle*
Echelle de proximité 3 Usage fréquent	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	*Localisation non préférentielle*	*Localisation non préférentielle*		Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 Fréquence occasionnelle	Localisation préférentielle, seulement si l'activité commerciale est compatible avec un environnement résidentiel (flux de déplacements limités, peu de nuisances)	*Localisation non préférentielle*	*Localisation non préférentielle*	*Localisation non préférentielle*		Localisation préférentielle

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7. Les zones artisanales

Les surfaces de vente des espaces artisanaux

Le DAACL autorise toute vente directe associée à des locaux artisanaux, par exemple :

- Autorisation point de vente pour Les Comtes de Provence, ZAE Saint-Pierre de Peyruis ;
- Autorisation d'un point de vente pour toute nouvelle zone artisanale.

Créations et confortement de zones artisanales

- Les nouvelles zones artisanales sont à cibler préférentiellement sur les secteurs dans le besoin à savoir le Pays de Seyne ainsi que le secteur Vallée de l'Asse / Gorges du Verdon (Moustiers-Sainte-Marie).
- Le DAACL identifie les zones des Alpilles, des Arches à Digne-les-Bains et du Moulin à Malijai comme des secteurs à renforcer pour leur vocation artisanale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

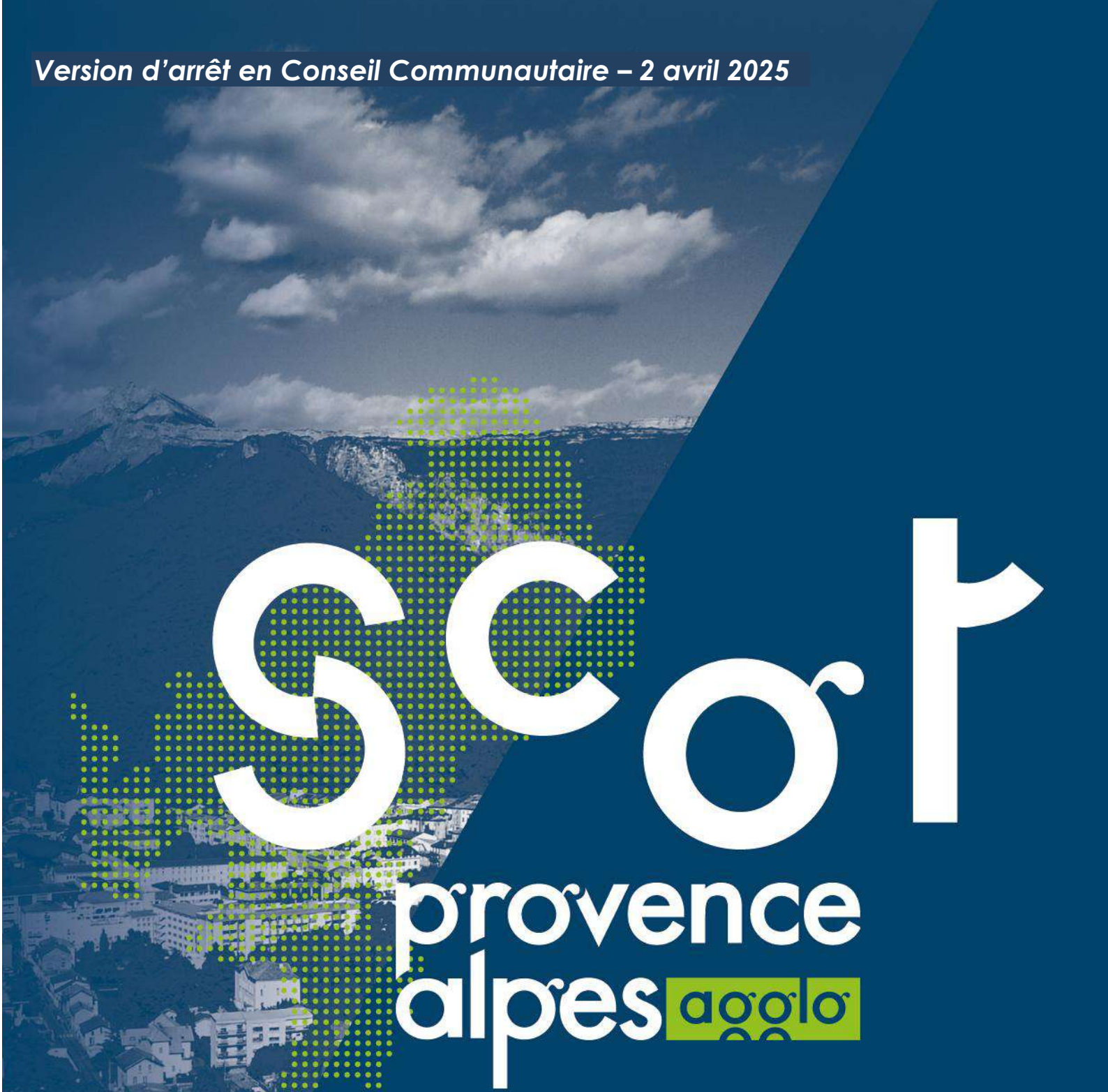
8. Le volet logistique

Le DAACL permet l'implantation de surfaces dédiées à la logistique prioritairement :

- Au niveau des secteurs de zones d'activités existants ;
- Au niveau de l'axe durancien, au plus proche des grands axes de circulation, facilitant l'accessibilité et limitant les nuisances liées aux flux de déplacements au cœur du territoire ;
- De manière à favoriser l'activité logistique en lien avec les activités de production locale : les documents d'urbanisme locaux pourront permettre le développement du stockage et de la mutualisation de matière première (permettant, aux artisans, producteurs locaux notamment de réduire leurs couts).

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025



SCoT provence alpes agglo

Diagnostic

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
Chapitre 1 : Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? 5
I. Les objectifs du SCoT 5
II. Le contenu du SCoT 7
III. Le SCoT, un cadre de référence 8
Chapitre 2 : Le contexte géographique et administratif de Provence Alpes Agglomération 10
I. Provence Alpes Agglomération, aux portes des territoires alpins de la région PACA 10
II. Une jeune agglomération qui se construit entre ruralité et urbanité 12
III. Un territoire pluriel 15
IV. Le contexte Inter SCoT 17
Chapitre 3 : Articulation du SCoT Provence Alpes Agglomération avec les autres plans et programmes 18
I. Un SCoT "intégrateur" 18
II. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible 20
III. Les documents que le SCoT doit prendre en compte 35
DIAGNOSTIC 38
Chapitre 1 : Les attractivités résidentielles 39
I. Introduction 39
II. Dynamiques socio démographiques 41
III. Parc de logements et dynamiques de marché 68
Chapitre 2 : Les attractivités économiques 109
I. Caractéristiques des emplois : une offre diversifiée mais fragile, et inégalement répartie 109
II. Caractéristiques des établissements économiques : un secteur tertiaire prédominant 123
III. Caractéristiques de la population active : une majorité d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires 131
IV. Le tourisme, un secteur d'activité en développement 138
V. Des zones d'activité concentrées à l'ouest et au centre de l'agglomération 161
VI. Une offre commerciale polarisée sur Digne-les-Bains 194
VII. Les projets en faveur du développement économique 208
VIII. Les attractivités économiques de Provence Alpes Agglomération : synthèse et enjeux 210
Chapitre 3 : La cohésion territoriale 214
I. Une offre d'équipements et de services inégalement répartie 214

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Une mobilité caractérisée par un usage prédominant de la voiture 244

III. Un territoire structuré autour de différentes polarités 282

IV. L'armature territoriale de Provence Alpes Agglomération : synthèse et enjeux de cohésion territoriale 287

Chapitre 4 : Analyse foncière et urbaine ..... **Erreur ! Signet non défini.**

I. Préambule ..... **Erreur ! Signet non défini.**

II. L'analyse des capacités de densification et de mutation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

III. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **Erreur ! Signet non défini.**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1 PREAMBULE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

I. Les objectifs du SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire, à l'horizon 2045. Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT s'inscrit dans les principes définis par les articles L.101- et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il détermine les conditions permettant d'assurer une planification durable du territoire en assurant :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- La gestion économe et équilibrée de l'espace, notamment en assurant un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, et à travers la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Les besoins en matière de mobilités ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère et la protection du patrimoine ;
- Le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions, en prenant compte à la fois les besoins et les ressources ;
- Le respect de l'environnement dans toutes ses composantes et la prise en compte des risques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des* personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ;
- L'harmonisation entre les décisions d'utilisation de l'espace sur le territoire.

Le SCoT est donc à la fois :

Un projet de territoire : un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification territoriale stratégique à l'échelle du bassin de vie pour résoudre les problèmes communs aux échelles les plus pertinentes ;

Un cadre de cohérence : pour les politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, développement économique, équipements commerciaux, préservation de l'environnement, …) comme pour les différents projets d'urbanisme à l'intérieur du territoire, ce qui permet aux élus et aux acteurs locaux de répondre ensemble à leurs problématiques d'aménagement ;

Une réflexion transversale et prospective : Une opportunité pour le territoire de mieux comprendre la façon dont il fonctionne et dont les habitants le vivent, mais également de se saisir de son devenir, en mettant en perspective sur le long terme les évolutions passées, en analysant l'état actuel du territoire et en anticipant les mutations et les évolutions futures, ce qui permet d'ouvrir les possibles en travaillant sur des scenarii à partir desquels émergera le projet de territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

COVID-19
Le diagnostic territorial de Provence Alpes Agglomération a été rédigé en 2019 et dans le cadre de son actualisation, il apparaît indispensable d'aborder la situation qui a marqué l'année 2020-2021. En effet, la situation sanitaire inédite a bousculé bon nombre d'indicateurs des territoires. La crise de la COVID-19 se poursuit et il est encore trop tôt pour en mesurer les impacts socio-économiques mais certaines tendances semblent se dessiner à l'échelle nationale et sur le territoire de Provence Alpes Agglomération. Une surmortalité est nettement observable entre 2020 et 2021 ; notamment chez les + de 65 ans à l'échelle de la France. Provence Alpes Agglomération n'échappe pas à cette tendance puisque dans le département des Alpes-de-Haute Provence le nombre de décès cumulés entre le 1er septembre et le 25 janvier est en hausse de 28,4% entre 2019-2020 et 2020-2021 (INSEE, état civil). Toutefois, cette situation sanitaire ne semble pas avoir engendré uniquement des difficultés sur le territoire. En effet, Provence Alpes Agglomération semble avoir connu un gain d'attractivité résidentiel et touristique en 2020 qui s'est traduit par une activité touristique et immobilière intense. Ces tendances sont difficiles à apprécier mais il n'en reste que pour un territoire à l'attractivité touristique avérée, le confinement a finalement révélé un attrait des populations nouvelles à venir s'installer à Digne-les-Bains et dans son intercommunalité durant cette période délicate. Bien qu'étant récente et toujours d'actualité, il s'agit d'appréhender la crise de la COVID-19 comme pouvant être susceptible de rebattre certaines cartes dans des secteurs économiques et des thématiques caractéristiques du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Le contenu du SCoT

Les articles L.141-1 à L.141-5 et suivants du code de l'urbanisme définissent le cadre général et la composition du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCoT est constitué de trois documents :

- Un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.
- Des **annexes** intégrant notamment le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO et l'évaluation environnementale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La procédure d'élaboration du SCoT :



III. Le SCoT, un cadre de référence

Le SCoT est un document d'urbanisme, à portée réglementaire, qui constitue un cadre de référence pour plusieurs autres documents de planification. Ainsi le SCoT impose ses orientations dans un principe de compatibilité :

- aux **documents de planification sectorielle** : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- aux **documents d'urbanisme** : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- à la **délimitation des périmètres d'intervention** concernant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, prévus dans l'article L.113-16 du code de l'urbanisme ;
- aux **opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat** ;
- aux **autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce** et notamment les autorisations d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet la création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés ;
- aux **permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale** prévus à l'article L. 425-4 ;
- aux **autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée** et notamment la création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de 300 places.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

De son côté, le SCoT doit être compatible ou prendre en compte plusieurs documents de portée supérieure détaillés au chapitre 3 du présent préambule.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Le contexte géographique et administratif de Provence Alpes Agglomération

I. Provence Alpes Agglomération, aux portes des territoires alpins de la région PACA

Provence Alpes Agglomération s'inscrit au centre du département des Alpes-de-Haute-Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). D'une superficie de 1574 km², le territoire de Provence Alpes Agglomération s'étend sur l'axe central nord-sud des Alpes-de-Haute-Provence, des limites du département des Hautes-Alpes, au nord, jusqu'à celles du département du Var, au sud. Il s'agit en superficie de la plus grande communauté d'agglomération de la Région PACA qui représente 23% de la superficie du territoire du département.

L'agglomération est traversée à l'Ouest par l'autoroute A51 qui permet de connecter les communes de la vallée de la Durance aux grands pôles extérieurs du territoire. Digne-les-Bains, ville centre de la communauté d'agglomération, est à 1 heure d'Aix-en-Provence, à 1h10 de Gap et 1h30 de Marseille. Provence-Alpes Agglomération est également une des portes d'entrée majeure vers les territoires alpins depuis le sud de la France mais également une porte d'entrée de l'UNESCO Géoparc et du Verdon sources d'attractivité touristique.

La position géographique du territoire du SCoT et sa topographie limitent toutefois son accessibilité. En effet, la majeure partie de la Communauté d'Agglomération s'étire à l'écart des grands axes routiers régionaux. De plus, le relief compartimente les différents espaces, ce qui rend complexe la desserte des vallées encaissées. Le réseau routier sur la communauté d'agglomération, majoritairement constitué de routes secondaires et tertiaires, renforce les difficultés de déplacement au sein du territoire. La superficie de l'agglomération et sa topographie engendrent un important rapport temps-distance parcourue à l'intérieur du territoire : par exemple, la commune de Seyne-les-Alpes localisée au Nord de la communauté d'agglomération se situe à 45 minutes de Digne-les-Bains et la commune de Moustiers-Sainte-Marie à 55 minutes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Situation géographique de Provence-Alpes Agglomération : au cœur de la Région PACA et du Département des Alpes de Haute-Provence



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Source : Extrait de TERRITOIRE - Agenge de Développement des Alpes de Haute-Provence

II. Une jeune agglomération qui se construit entre ruralité et urbanité

Issue de la fusion de 5 communautés de communes au 1er janvier 2017, Provence-Alpes Agglomération est composée de 46 communes dont la ville-centre est Digne-les-Bains, qui est également la Préfecture du Département. La communauté d'agglomération représente ainsi une population principale de 48 136 habitants (INSEE 2021), soit un un peu moins d'un tiers de la population du département des Alpes de Haute-Provence.

Provence-Alpes Agglomération s'organise principalement autour de la ville de Digne, qui constitue le pôle commercial et administratif du territoire. En tant que chef-lieu du département, la ville joue un rôle important autant à l'intérieur de la communauté d'agglomération qu'à l'extérieur. D'autres communes se démarquent également, telles que Château-Arnoux-Saint-Auban, qui dispose d'un pôle économique conséquent (zones d'activités et zones industrielles) et Seyne-les-Alpes, qui constitue un pôle de vie important au Nord de l'agglomération.

Outre quelques polarités urbaines qui se démarquent, l'agglomération est un territoire à dominante rurale, composé d'une majorité de petits villages, et largement couvert d'espaces naturels, agricoles, forestiers et pastoraux. La densité moyenne de population, de l'ordre 30 habitants/km², reflète ce caractère rural.

Le territoire présente également un relief marqué. Si l'altitude moyenne est de 937m, le point le plus bas se situe à 348 m, quand la Tête de l'Estrop, plus haut sommet de l'agglomération culmine à 2961m. Il s'organise autour de plusieurs vallées (Durance, Duyes, Bléone, Bès, Asse, Verdon, Blanche), avec pour chacune, des paysages très variés et des dynamiques différentes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Trois espaces géographiques distincts constituent le paysage de Provence-Alpes Agglomération : les collines et les plateaux de Haute-Provence au sud-ouest, les Préalpes (ou pays de moyennes montagnes) du sud-est vers le nord, et les montagnes alpines au nord.

En d'autres termes, le nord du territoire est marqué par un caractère montagnard affirmé tandis que le sud et l'ouest du territoire sont davantage tournés vers des ambiances provençale et méditerranéenne.



Vue sur le territoire de Provence-Alpes Agglomération, Citadia, juillet 2019

Par ailleurs, 51,5% de la surface de Provence-Alpes Agglomération est couverte par différents espaces naturels et écologiques règlementaires et contractuels, et 98% des communes sont concernées par au moins l'un de ces espaces :

- Des espaces protégés (22 Espaces Naturels Sensibles) ;
- Des espaces labellisés (8 sites NATURA 2000, 4 Arrêtés de Biotope, de très nombreuses zones humides) ;
- Des espaces d'inventaires (plus de 40 ZNIEFF géologique, de type 1 ou de type 2).

Compte tenu de sa diversité paysagère et de ses richesses écologiques, faunistiques, floristiques et géologiques, le territoire est largement considéré comme « réservoir/ poumon/ espace de loisir » pour nombre de territoires urbains alentours. De plus, ces caractéristiques contribuent au maintien d'un cadre de vie apprécié et sont un facteur d'attractivité à la fois pour les résidents et les touristes.

Au-delà de cette image, Provence Alpes Agglomération est un territoire pluriel qui s'organise autour de 4 espaces distincts présentant chacun des particularités que le Schéma de Cohérence Territoriale devra prendre en compte afin de dessiner un projet de territoire cohérent conciliant les enjeux de préservation avec les besoins de développement local.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Un territoire pluriel

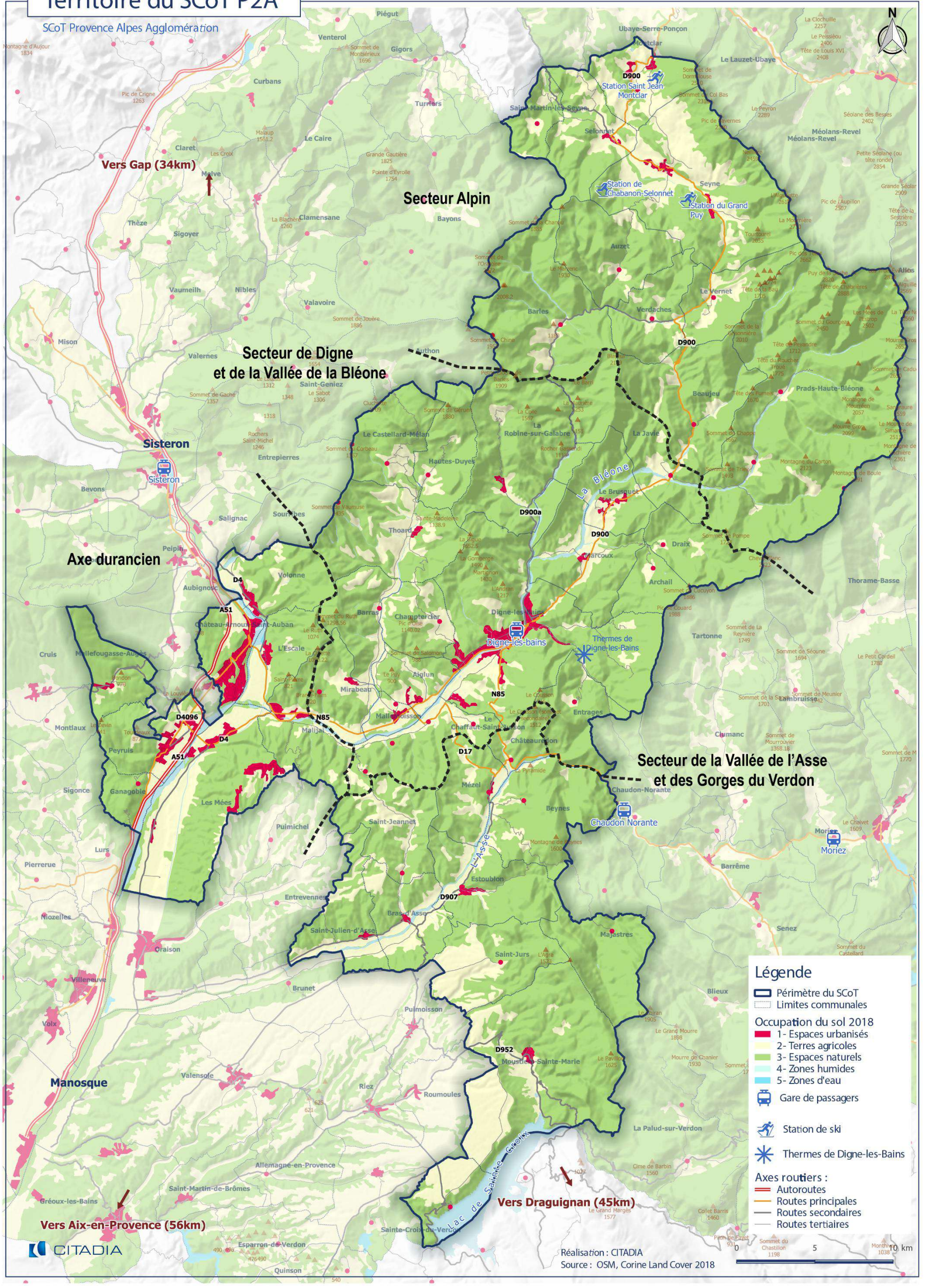
Le territoire de Provence Alpes Agglomération s'articule autour des 4 grands secteurs suivants :

- **Un secteur montagnard** géographiquement isolé, jouxtant la vallée de la Blanche et de la Haute Bléone
- **Un espace relatif à la vallée de la Durance**, marqué par la présence d'activités économiques et industrielles
- **Une zone centrale autour de Digne et de la vallée de la Bléone** qui se situe entre ruralité et urbanité
- **Une zone au sud de la Vallée de l'Asse** : secteur aux caractéristiques provençales, en lisière du plateau de Valensole.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Territoire du SCoT P2A

SCoT Provence Alpes Agglomération



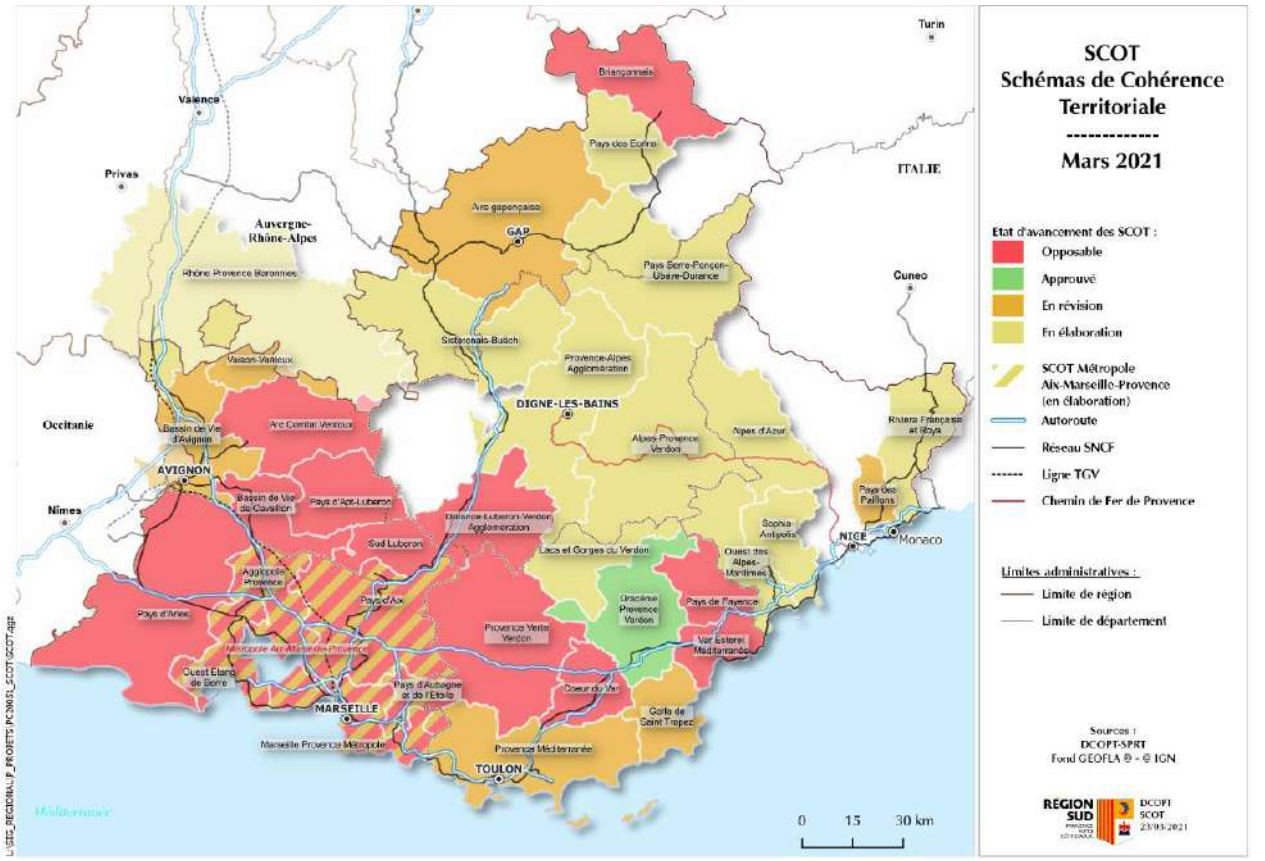
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV. Le contexte Inter SCoT

Plusieurs SCoT sont limitrophes de Provence-Alpes Agglomération :

- le SCoT de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon approuvé le 9 juillet 2018 ;
- le SCoT du Pays Serre-Ponçon-Ubaye-Durance (en cours élaboration) ;
- le SCoT Lac et Gorges du Verdon (en cours élaboration) ;
- le SCoT Sisteronais-Buëch (en cours élaboration) ;
- le SCoT Alpes Provence Verdon (en cours d'élaboration) ;
- le SCoT de l'Aire gapençaise approuvé le 17 décembre 2013.

Le SCoT Provence Alpes Agglomération devra être à l'écoute des grands enjeux portés par les territoires voisins à travers ces différents SCoT, existants ou en projet.



Source : maregionsud.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Articulation du SCoT Provence Alpes Agglomération avec les autres plans et programmes

I. Un SCoT "intégrateur"

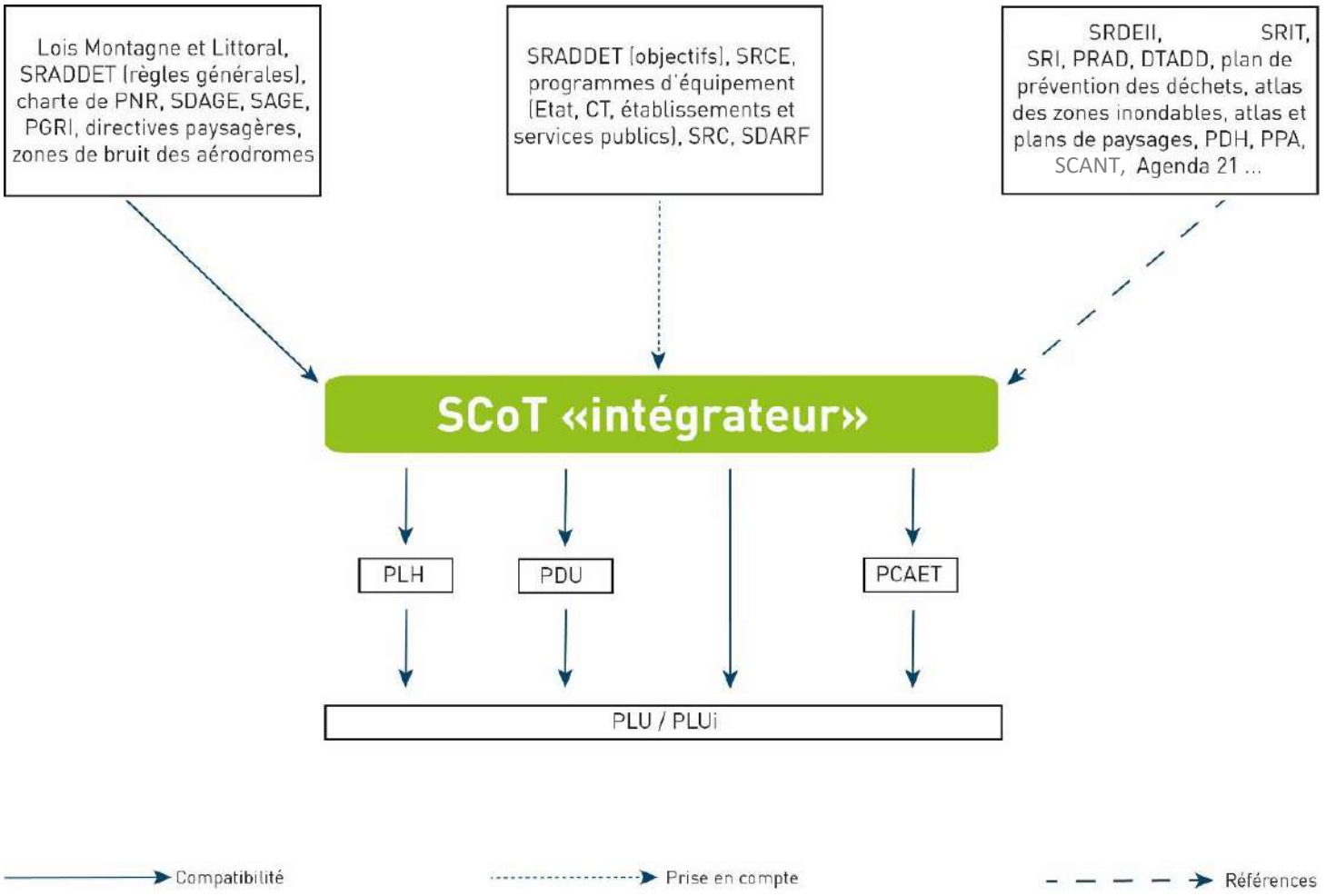
D'après l'article L131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT est compatible avec :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne ;
- Les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- La charte du Parc naturel régional (PNR) ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

D'après l'article L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT prend en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) ;
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière (SDARF).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

1. La loi Montagne

Hormis la commune des Mées, l'intégralité des communes couvertes par le SCoT de Provence Alpes Agglomération sont soumises aux dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, communément appelée "loi Montagne", et de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne communément appelée "acte II de la loi Montagne" codifiées aux articles L. 122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Plusieurs principes majeurs caractérisent la loi Montagne :

- **Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante**

Articles L.122-5 et L-.122-6 du code de l'urbanisme

"Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipement publics compatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants." **En d'autres termes, les zones à urbaniser doivent se trouver en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. La zone à urbaniser doit être une vraie greffe sur l'existant.**

- **Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante**

Article L122-7 du code de l'urbanisme

Le SCoT peut comporter une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude sera soumise, à la commission départementale de la nature des sites et des paysages dont l'avis est joint au dossier d'enquête publique.

- **Les unités touristiques nouvelles**

Article L.122-15 et suivants du code de l'urbanisme

Les « unités touristiques nouvelles » (UTN) sont définies comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio- économiques de l'espace montagnard ».

Elles sont de deux types :

-les UTN structurantes, définie par l'article R122-8 du Code de l'Urbanisme ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

-les UTN locales, définie par l'article R122-9 du Code de l'Urbanisme.

Depuis la loi montagne II du 28 décembre 2016, la planification des UTN est partagée entre le SCoT qui doit planifier les UTN structurantes et le PLU qui doit planifier les UTN locales. **La liste des UTN structurantes est fixée par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT**. De même, la création et l'extension d'UTN structurantes doivent être prévues par le SCoT qui en définit les caractéristiques. En particulier, le diagnostic sur lequel s'appuie le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs du SCoT est établi au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes. Le document d'orientation et d'objectifs définit notamment la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des travailleurs saisonniers.

En l'application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'élaboration du SCoT de Provence Alpes Agglomération, situées en zones de montagne, est soumis à l'avis du comité de massif. Si le schéma prévoit la création d'une ou plusieurs UTN structurantes, alors il sera soumis à l'avis de la commission spécialisée du comité de massif. En l'absence d'avis dans le délai de trois mois suivant la saisine, celui-ci est considéré comme favorable, en application de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme.

2. La loi Littoral

Les communes de Moustiers et de Sainte-Croix du Verdon inclues dans le périmètre du SCoT sont riveraines du lac de Sainte-Croix dont la surface est supérieure à 1000 ha. Le SCoT est donc concerné par l'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral ».

Le SCoT reste l'outil privilégié pour décliner les principes de la loi Littoral. En effet, son échelle permet de concevoir une urbanisation dépassant une logique strictement communale. En outre, son objet lui permet de concilier de nombreuses politiques publiques sectorielles qui ont un impact sur l'aménagement.

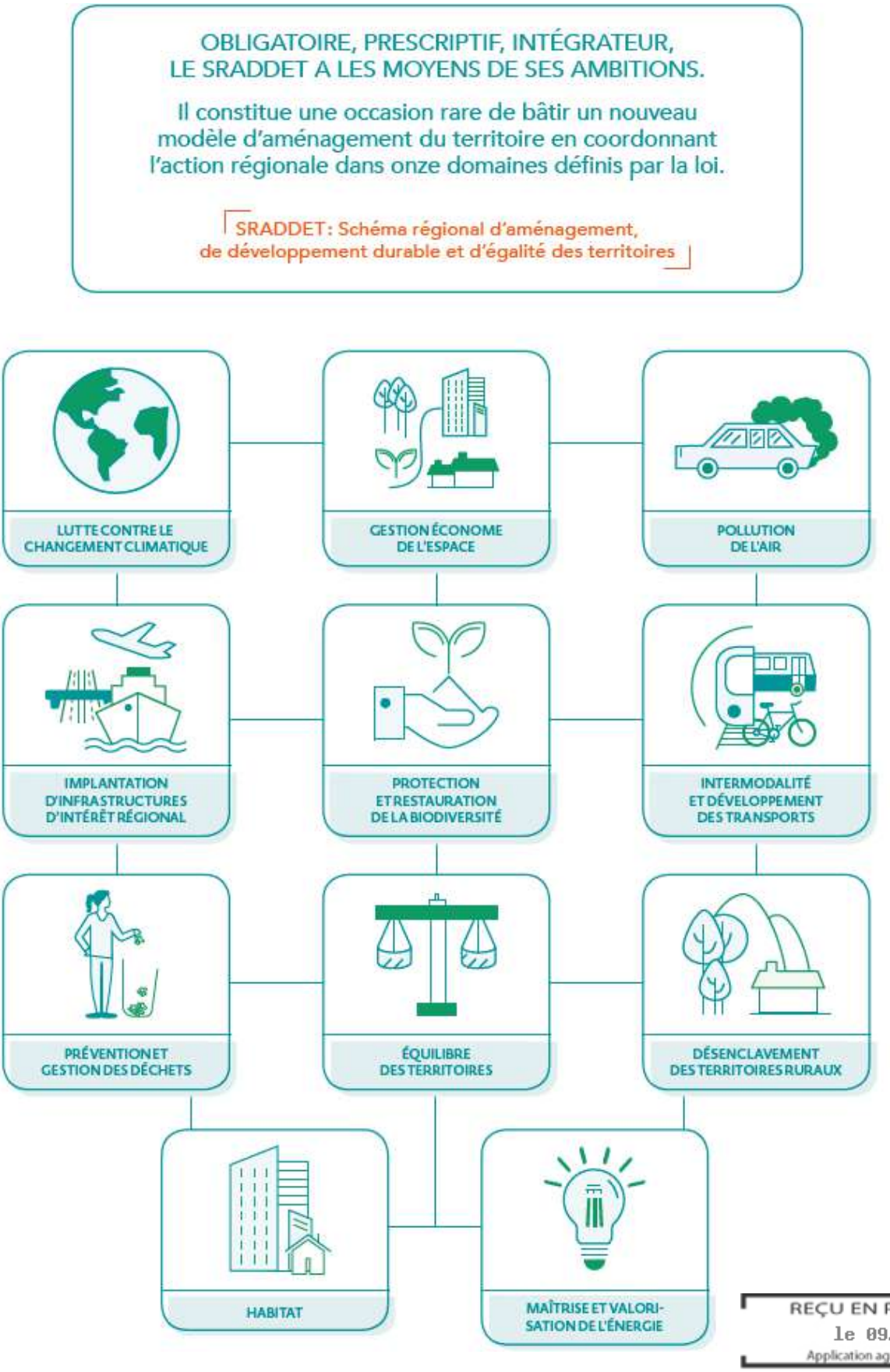
A cet égard, le SCoT déterminera les capacités d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser et identifiera les espaces proches du rivage, les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables et caractéristiques du littoral. De plus, le SCoT définira les critères de qualification des agglomérations, villages et hameaux au regard des spécificités locales et précisent les secteurs qui, dans les espaces proches du rivage, peuvent faire l'objet d'une extension limitée de l'urbanisation.

La traduction des notions de la loi Littoral à l'échelle du SCoT, qui sera ensuite précisée à l'échelle des PLU, est une **garantie majeure pour la sécurité juridique des documents d'urbanisme et des autorisations de construire.**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

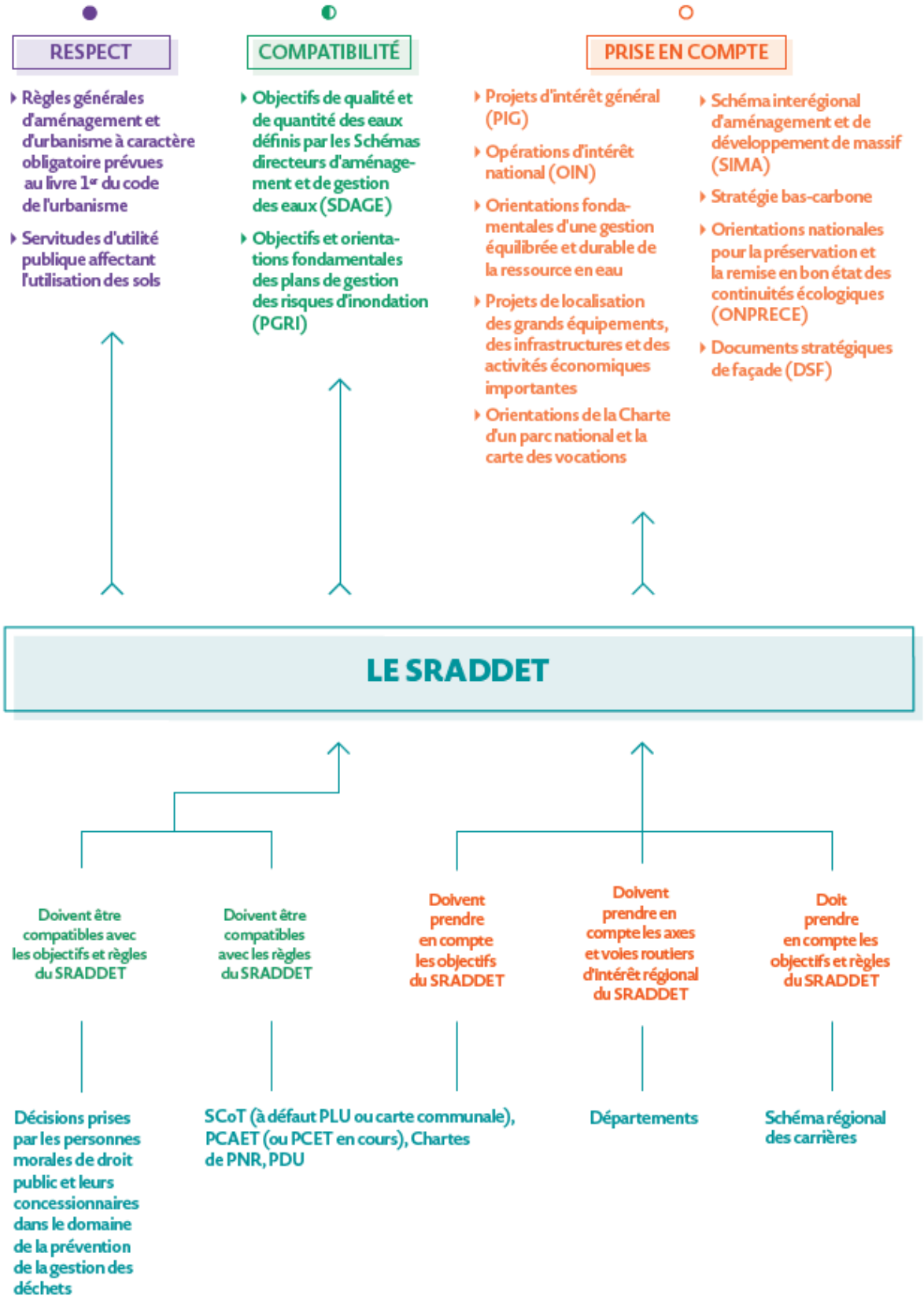
3. Les règles du SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est un document d'orientation chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à 11 domaines obligatoires.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SRADDET est surnommé « schéma des schémas » au sens où il intègre des schémas sectoriels et s'impose aux documents de planification et d'urbanisme des autres acteurs publics (SCoT, PLUi, PCAET, etc.). Il joue donc un rôle d'ensemblier à la fois pour les stratégies de l'institution régionale et pour celles des autres collectivités couvrant le territoire régional.

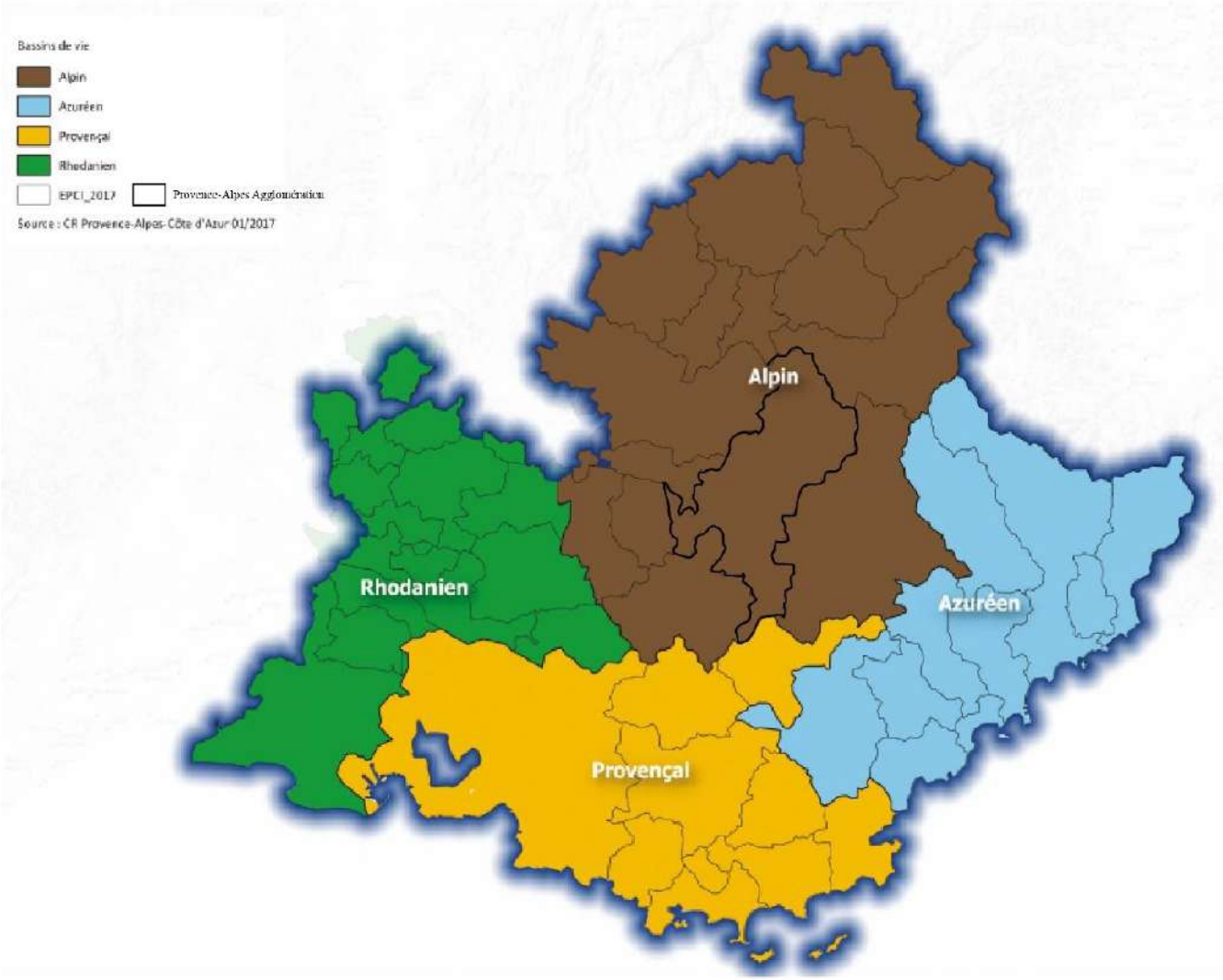


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur a été approuvé par arrêté de M. Le Préfet de Région en date du 15 octobre 2019.

A l'échelle du SRADDET, le territoire de Provence-Alpes Agglomération est intégré à **l'espace alpin.**

Les 4 bassins de vie de la Région Sud PACA, Fascicule du SRADDET, 2019



DES ENJEUX MAJEURS DANS L'ESPACE ALPIN

- Repenser le rôle de l'espace alpin dans le positionnement inter-régional
- Favoriser une stratégie de rééquilibrage territorial centrée sur les pôles de services et d'équipements
- Accélérer le désenclavement physique et numérique de l'espace alpin
- Revitaliser l'agriculture et réinventer de nouveaux « circuits courts »
- Imaginer le tourisme de demain
- Soutenir et structurer le développement de filières innovantes autour de l'énergie et des ressources naturelles

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée matérialisée au moyen de 68 objectifs (et de 52 règles) à traduire dans les documents de planification des territoires.

Le SCoT Provence Alpes Agglomération doit être compatible avec ses règles générales et doit également prendre en compte ses objectifs. Pour plus de lisibilité, les règles générales et les principaux objectifs qui concernent le territoire de Provences Alpes Agglomération sont résumés ici de manière conjointe.

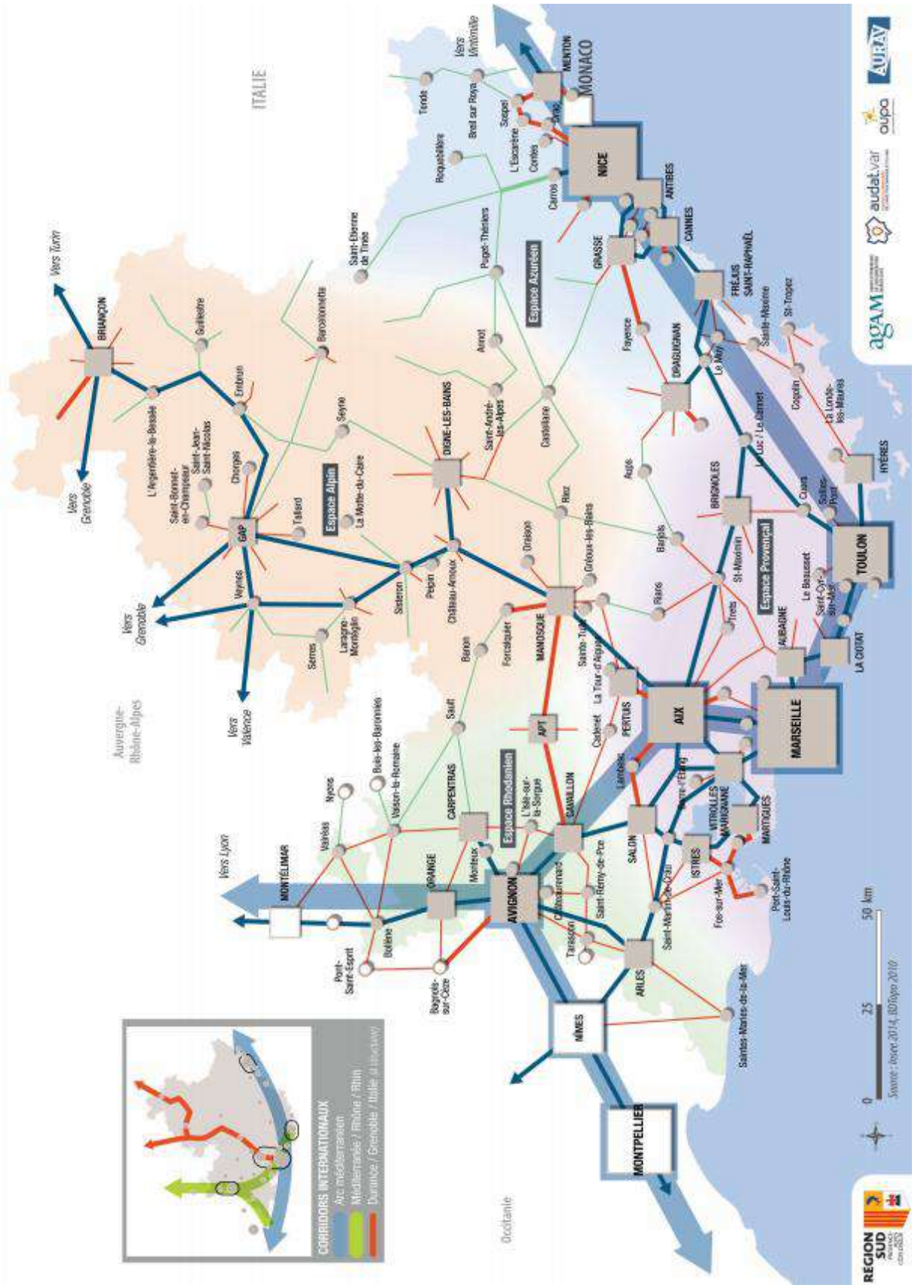
Le SRADDET développe son modèle de développement territorial à travers une nouvelle organisation du territoire constituée autour de trois niveaux de centralités urbaines, appelées à structurer et organiser le développement au sein d'espaces cohérents.

Ainsi, une grande partie du territoire de Provence Alpes Agglomération est identifiée comme **espace d'équilibre régional** au sein duquel il s'agit de promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité. La commune de Digne-les-Bains est identifiée comme centre urbain régional dont l'objectif est de :

- Consolider son rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider son rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional).

Les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Seyne-les-Alpes sont identifiées comme **centres locaux et de proximité** dont l'objectif est de les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

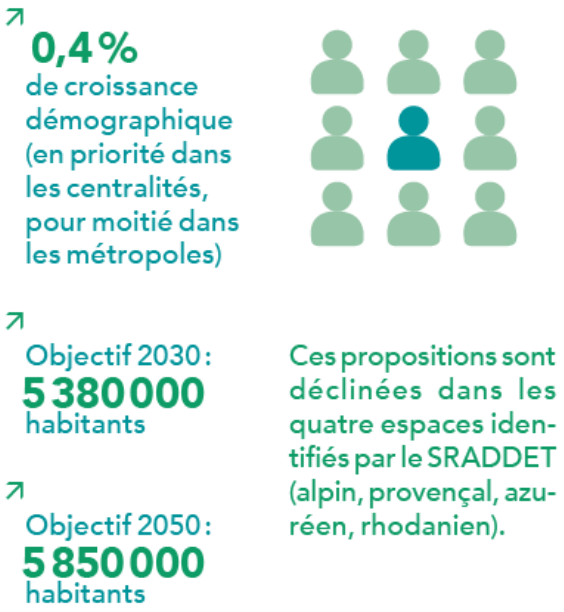


Source : Rapport de présentation SRADDET Région Sud

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Démographie

Le SRADDET fixe également des **objectifs de croissance démographique** à atteindre traduit au sein de son objectif 52 « Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale ». Au niveau régional, la croissance démographique ralentit. La Région se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0.4% à l'horizon 2050, axé de manière privilégiée sur la population active. La Région souhaite en effet maintenir les jeunes sur son territoire et attirer une nouvelle population en âge de travailler.



Les objectifs de croissance démographique sont territorialisés. Ainsi, chaque espace défini dans le SRADDET poursuit son propre objectif de croissance :

- Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5% ;

- Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3% ;

- Espace rhodanien ; 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4% ;

- Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6%.

Règle → Sur le territoire PAA, il s'agit de déployer des stratégies d'accueil de la population et de développer la qualité de vie. L'accueil de la population devra se faire en priorité **dans les centralités** (telles que Digne).

Logement

En termes de **production de logements**, l'objectif du SRADDET est de « Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits ». En lien avec la population attendue et afin de permettre un parcours résidentiel optimal, l'objectif **à l'horizon 2030 est de produire 30 000 logements** (résidences principales) et localisés principalement **dans les centralités**.

Cet objectif est décliné en plusieurs objectifs quantitatifs selon les espaces :

- Espace provençal : il devra accueillir environ **15 700 logements** à horizon 2030 ;

- Espace azuréen : il devra accueillir environ **7 200 logements** à horizon 2030 ;

- Espace rhodanien : il devra accueillir environ **4 100 logements** à horizon 2030 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Espace alpin : il devra accueillir environ **3 000 logements** à horizon 2030.

Règle → Chaque territoire de projet doit veiller à ce que **50 % de la production de logements soit abordable** à destination des jeunes et des actifs. De plus, **50 % du parc de logements ancien doit faire l'objet d'une réhabilitation énergétique à l'horizon 2050.**

Consommation foncière

L'objectif fixé par le SRADDET est de :

- Diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014, soit atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030 à l'échelle régionale ;
- Concentrer les nouveaux développements au sein des enveloppes urbaines définies par les territoires de SCoT ;
- Privilégier en priorité la préservation des espaces agricoles, notamment les espaces irrigués et/ou à forte valeur agronomique qui sont aujourd'hui les plus impactés par le phénomène d'étalement urbain. En effet, il convient d'éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre aucune perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

A l'échelle de la Région, 750 hectares d'espaces naturels et agricoles consommés chaque année entre 2006 et 2014. Ce bilan est contrasté selon les espaces :

- Espace provençal : 2721 ha, soit 340 ha/an
- Espace rhodanien : 1290 ha, soit 161 ha/an
- Espace Alpin : 1100 ha consommés, soit 137,5 ha/an
- Espace azuréen : 692 ha consommés, soit 86,5 ha/an.

Règle → Déterminer des objectifs chiffrés de consommation et de lutte contre l'étalement urbain **divisant par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 au regard de la période des 10 dernières années.**

Mobilité

Objectif → Les habitants de la Région sont fortement dépendants à la voiture individuelle et de nombreux dysfonctionnements en matière de transports existent. L'objectif pour la Région est d'atteindre **un report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de transports** (collectifs et durables) **de 15 % à l'horizon 2030**. Entre autres, la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens doit passer de 3 % en 2012 à 12.5 % en 2030.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Numérique

Objectif → L'enclavement numérique est bien présent dans la région, le territoire alpin est beaucoup plus touché. **A l'horizon 2025, la Région vise une couverture très haut débit pour l'ensemble du territoire régional.**

Réduction de la consommation d'énergie et énergies renouvelables

En termes d'énergies renouvelables, le secteur hydroélectrique constitue une ressource importante à exploiter. En effet, la présence du Verdon, de la Durance et du Rhône permet d'assurer une production importante d'énergie hydroélectrique. L'un des enjeux consiste à diversifier les filières relatives aux énergies renouvelables notamment par des projets innovants qui peuvent reposer sur l'hydrogène, la récupération de la chaleur (géothermie), la méthanisation, etc.

Objectif → Riche d'un environnement propice au développement des énergies renouvelables, la Région entend être neutre en carbone et **diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012** afin de **couvrir 100 % de sa consommation par les énergies renouvelables en 2050.**

Ainsi, il s'agit de favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid, etc.) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération. Dans les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques, il convient de prévoir et d'intégrer les dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale. De plus, des efforts en matière de réhabilitation énergétique sont à effectuer, à la fois sur le parc de logements anciens mais aussi sur les équipements publics et les bâtiments tertiaires.

Règle → **50 % du parc de logements anciens doit faire l'objet d'une réhabilitation énergétique à l'horizon 2050** en établissant des réhabilitations de niveau règlementaires BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif.

Ressource en eau

Le territoire bénéficie d'une ressource en eau abondante et de qualité et compte un nombre important d'infrastructures hydrauliques (5 000 kms de canalisations). Toutefois, ces ressources et ces aménagements sont inégalement répartis sur le territoire et les besoins ainsi que le changement climatique impactent la ressource en eau vers sa raréfaction.

Objectif → La Région entend **réduire de 10% la ressource en eau à horizon 2050 sur le système Verdon-Durance**. De plus, le SRADDET indique que la ressource en eau doit être une condition préalable et déterminante à la définition d'un projet.

Les eaux souterraines constituent des ressources stratégiques à l'échelle régionale et locale. La Région entend préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Gestion et prévention des déchets

Au-delà d'un enjeu de prévention et de gestion des déchets, il s'agit également de se tourner vers des enjeux liés à la **transition environnementale et énergétique et à l'économie circulaire**.

Objectif → Le SRADDET fixe de **réduire de 10% la production de l'ensemble des déchets non dangereux** des ménages et des activités économiques dès 2025 par rapport à 2015. De plus, il s'agit de développer le réemploi.

Economie

Objectif → Au vu du manque de foncier disponible et de l'implantation des zones d'activités en périphérie, il s'avère nécessaire de rechercher une plus grande cohérence dans la localisation des zones d'activités et de concentrer les activités économiques dans les centralités (en lien avec une gestion économe de l'espace). A cet effet, **Digne et Château-Arnoux-Saint-Auban sont identifiés comme des espaces d'appui au développement économique.**

Règle → Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.

Règle → Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.

Environnement

Objectif → Les continuités écologiques ne s'arrêtant pas aux limites administratives, la démarche d'assurer les continuités écologiques se fera dans le cadre d'un partenariat étroit. Il s'agit de **préserver 84 % de la trame verte, remettre en état 16 % de la trame verte et 42,3 % des cours d'eau.**

Organisation du territoire

Objectif → Le territoire de Provence-Alpes Agglomération est en grande partie identifié comme un espace d'équilibre régional où il est nécessaire de **réduire le rythme de la consommation d'espace et équilibrer le développement au sein de cette espace dans son fonctionnement**. Digne, en tant que centre urbain régional, doit **consolider son rôle de structuration de l'espace environnant**. Seyne et Château-Arnoux-Saint-Auban, en tant que centres locaux de proximité, ont un rôle **de structuration et d'animation dans le bassin de vie.**

Objectif → Les centralités devant être mises en réseau afin de **consolider les relations et d'appuyer la coopération,** Digne doit renforcer **ses liens avec son bassin de vie** en renforçant les transports du quotidien et l'accessibilité aux services tout en impulsant de nouvelles réciprocités villes-campagnes. Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne **structurent l'offre de services en réseau**, visant la complémentarité de l'offre entre villes et villages.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

La charte du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée le 2 juillet 2024. Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, sont concernées 4 communes : Majastres, Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon.

L'article L.131-1 du Code de l'urbanisme stipule que « les SCoT doivent être compatibles avec chartes des parcs régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'environnement ». Les organismes de gestion des parc naturels régionaux et nationaux sont associés à l'élaboration du SCoT et des Plu(i) (article L.132-7 du Code de l'Urbanisme).

Ambitions et Orientations de la Charte du PNR du Verdon
Ambition 1 : Agir collectivement face au bouleversements climatiques et sociétaux
Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique
Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous
Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales
Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos « biens communs »
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques
Orientation 7 : Révéler et Partager le patrimoine culturel
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution
Ambition 3 : Viser un développement équilibré du territoire
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournée vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin Rhône Méditerranée Corse a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs.

L'analyse de la compatibilité du SCoT de Provence Alpes Agglomération avec le SDAGE s'appuie sur le guide technique « Eau et urbanisme en Rhône-Méditerranée, assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI ».

Disposition du SDAGE
Orientation fondamentale 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
0-01 - Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique 0-02 – Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme 0-03 – Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
Orientation fondamentale 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification 1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
Orientation fondamentale 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
2-01-Mettre en œuvre la séquence « Eviter réduire compenser » 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
Orientation fondamentale 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE 3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation fondamentale 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
4-09-Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique 4-10-Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
Orientation fondamentale 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
6A – Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement
6A-01 - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines 6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques 6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation 6A-04 - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6B-01 – Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents 6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides 6B-03 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets 6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
Orientation fondamentale 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7-01 – Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau 7-04 – Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 7-05-Mieux connaitre et encadrer les forages à usage domestique
Orientation fondamentale 8 – Augmenter la sécurisé des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues 8-02 - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues 8-03 - Éviter les remblais en zones inondables 8-05 - Limiter le ruissellement à la source 8-06 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements

6. Le SAGE

Le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération est soumis au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du « Verdon » mis en place en 2014 dont le périmètre concerne les communes de Moustiers-Sainte-Marie et de Sainte-Croix-du-Verdon.

Les enjeux du SAGE approuvé sont les suivantes :

- Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes ;
- Aller vers une gestion solidaire de la ressource ;
- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques ;
- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.

7. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le territoire du SCoT est concerné par le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, adopté le 25 novembre 2020. Ce dernier constitue un outil de mise en œuvre de la directive inondation dont l'actualisation est prévue tous les 6 ans. Ce plan a l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation.

Le PGRI comprend cinq grandes priorités :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le territoire du SCoT n'est concerné par aucun Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

8. Les dispositions particulières aux zones de bruit de l'aérodrome de Château-Arnoux-Saint-Auban

L'aérodrome de Château-Arnoux-Saint-Auban est soumis au Plan d'Exposition au Bruit approuvé le 04/08/1975 sur les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Montfort, les Mées, l'Escale et Peyruis.

Il identifie de manière approximative la zone de propagation du bruit en grisé sur le plan ci-dessous précisant ainsi les zones non constructibles.



Plan d'Exposition au Bruit des Aéronefs

III.Les documents que le SCoT doit prendre en compte

1. Le SRCE

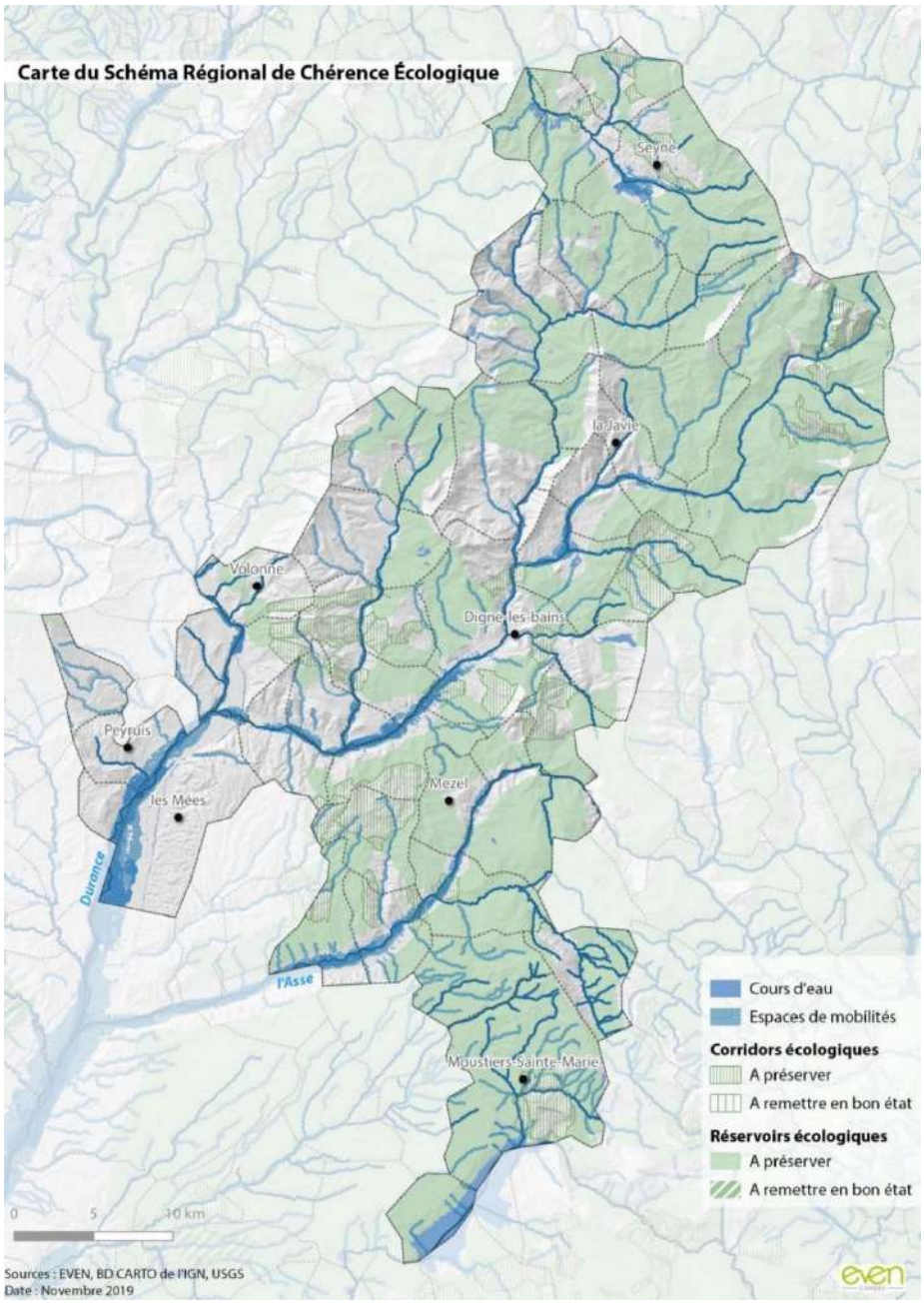
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil est aujourd'hui intégré dans le SRADDET et dans ses objectifs.

Le SRCE présente quatre grandes orientations stratégiques :

1. Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;
2. Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
3. Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;
4. Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SCoT Provence Alpes Agglomération est constitué d'un vaste réservoir écologique à préserver sur la quasi-totalité du territoire. Le réseau hydrographique est également bien développé et se rattache à de nombreux espaces de mobilités.



2. Le PCAET

Ce projet territorial de développement durable qui s'applique à l'échelle de Provence Alpes Agglomération doit répondre à 4 finalités :

- Traduire l'action du territoire vers la transition énergétique (sobriété-efficacité-énergies renouvelables) ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire aux conséquences de ce changement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Il est mis en place pour une durée de 6 ans à compter de son approbation. Il doit prendre en compte les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET de PAA a été approuvé le 28 février 2020 et compte 49 actions à réaliser, elles se répartissement dans les six axes suivants :

- Mettre en synergie l'ensemble des mobilités ;
- Structurer les actions de transition énergétique dans l'habitat ;
- Provence Alpes Agglomération collectivité éco-responsable ;
- Soutenir le déploiement des énergies locales et renouvelables ;
- Inciter la transition énergétique des activités économiques du territoire ;
- Anticiper les impacts du changement climatique.

3. Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières PACA a été approuvé le 13 mai 2024.

Orientations et objectifs du SRC
Créer un observatoire des ressources minérales - Actualisation et diffusion de données - Développement de l'information et de la formation
Intégrer l'approvisionnement en ressources minérales dans la planification du territoire - Développement de l'autonomie des territoires - Préservation des accès aux gisements d'intérêt national et régional - Réalisation des chantiers exceptionnels
Economiser la ressource et développer le recyclage - Optimiser les quantités et la qualité des ressources primaires extraites - Développer les pôles « matériaux » - Développer l'utilisation des ressources secondaires - Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux
Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et polluants - Optimiser les transports routiers - Développer les transports alternatifs à la route
Préserver les enjeux du territoire - Planification du territoire et des projets - Evaluation environnementale et autorisations des projets
Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – Réhabiliter les sites - Exploitation des sites - Réhabilitation des sites

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2

DIAGNOSTIC

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Les attractivités résidentielles

I. Introduction

En 2021, le territoire compte 48 136 habitants (INSEE), soit un peu moins d'un tiers de la population du département Alpes-de-Haute-Provence (28,9%).

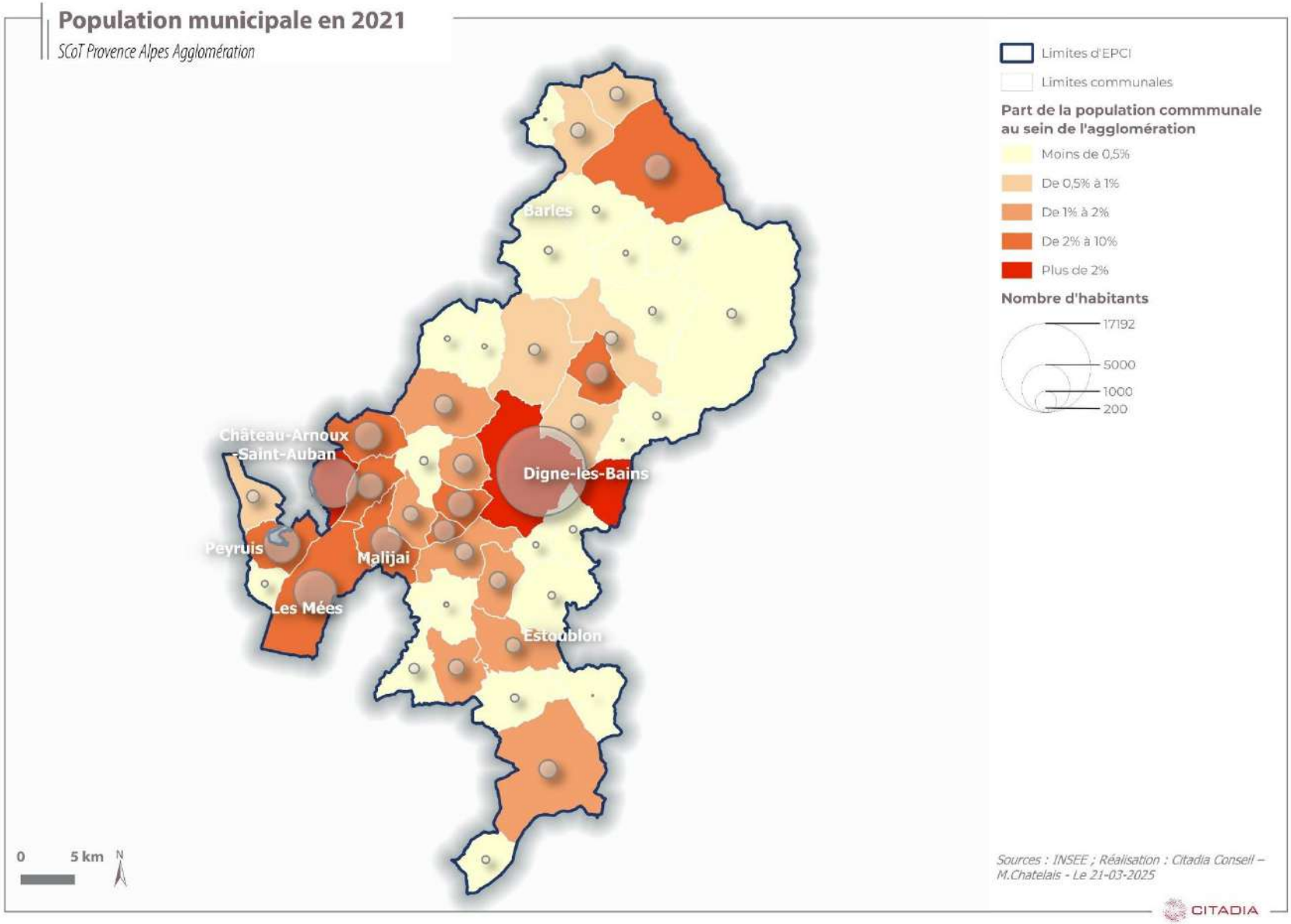
D'une densité moyenne de 30,1 habitants au km², le territoire est relativement dense. Il s'agit toutefois de la troisième intercommunalité la plus dense du territoire départemental *(sans compter les intercommunalités ayant leur siège hors du département)*, loin derrière la Communauté d'Agglomération Durance-Lubéron-Verdon (75habitants/km²) et légèrement derrière la Communauté de communes Pays Forcalquier et Montagne de Lure (32 habitants/km²).

Sur les 46 communes du territoire, 37 ont moins de 1 000 habitants, 4 en ont entre 1000 et 2000, 4 entre 2 000 et 6 000 et seule Digne-les-Bains enregistre plus de 10 000 habitants.

Plusieurs éléments sont à constater en termes de répartition de la population :

- Le **pôle urbain majeur de Digne-les-Bains** concentre près d'un tiers de la population intercommunale (35,7%), avec ses 17 192habitants en 2021. Il s'agit de la centralité administrative et commerciale du territoire, elle constitue un pôle d'emploi majeur (indice de concentration de l'emploi INSEE 2020 de 1,63).
- Un **pôle urbain secondaire se trouve à Château-Arnoux-Saint-Auban** (5 082 habitants en 2021) accueillant 10,5% de la population intercommunale. Cette commune constitue un pôle économique important de l'intercommunalité (indicateur de concentration de l'emploi INSEE de 1,14 en 2016).
- Les **pôles de proximité** sont les communes urbaines de petite taille de : Les Mées (3 884 habitants), Peyruis (2 804 habitants), Malijai (2 002 habitants). Ces communes sont concentrées dans le sud-ouest du territoire. Cette concentration est à mettre en lien avec la proximité de la Métropole d'Aix-Marseille (environ une heure en voiture).
- A l'inverse, le nord de l'intercommunalité concentre des parts de population plus faibles et se structure principalement autour du pôle de Seyne (1 366 habitants et un indice de concentration de l'emploi de 1,06 en 2016).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



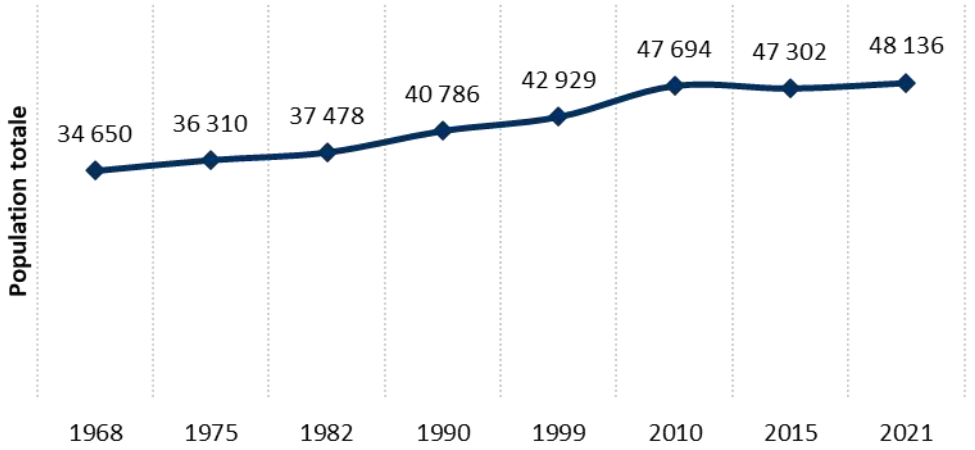
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Dynamiques socio démographiques

1. Une croissance démographique modérée

1.1. Une croissance démographique stable sur la période récente

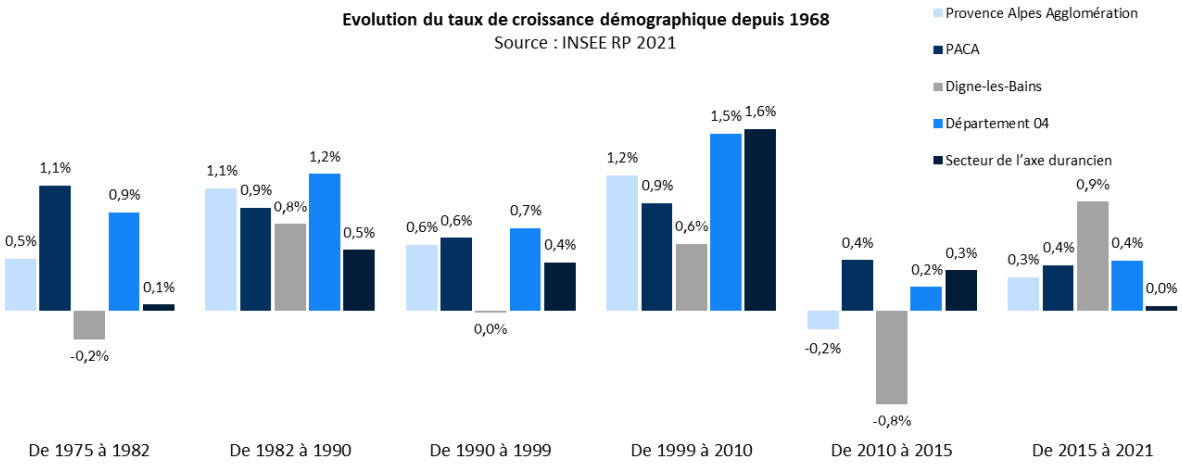
Evolution de la population du territoire entre 1968 et 2021
Source : INSEE RP 2021



En 2021, le territoire SCoT compte 48 136 habitants, le territoire a connu une croissance démographique progressive sur la période 1968-2010, suivi d'une relative stabilisation entre 2010 et 2021.

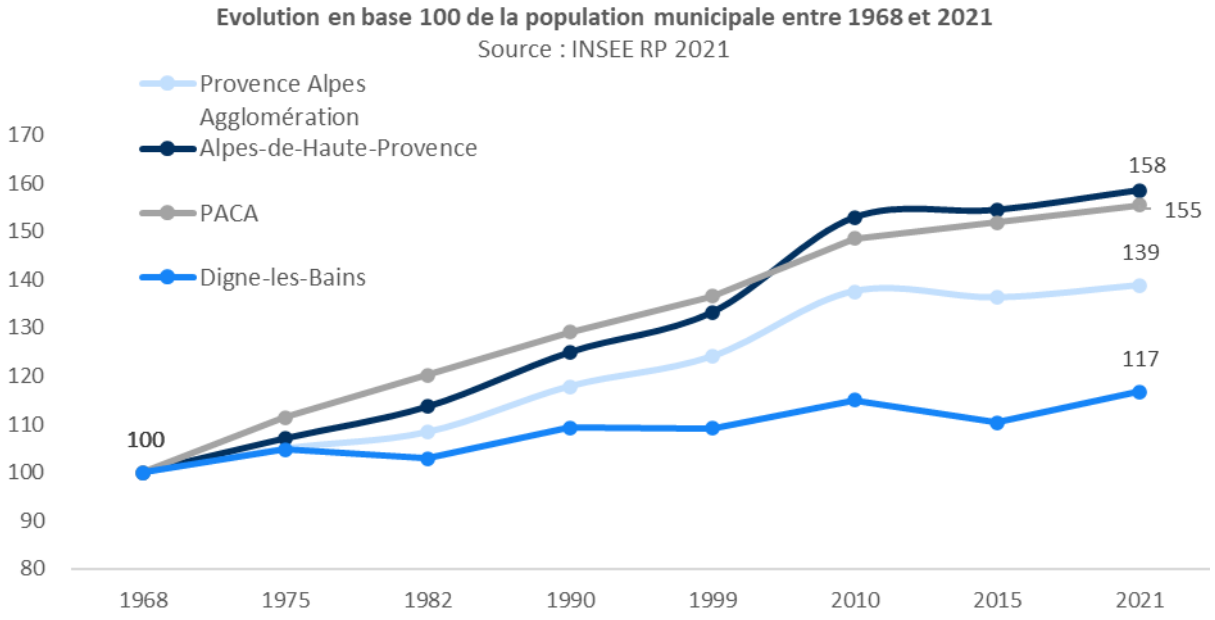
Sur la période 1968-2010, cette croissance démographique a été relativement lente par rapport au département mais constante. Entre 2010 et 2015la hausse de la population a fortement ralenti**, le territoire connaît une légère perte d'habitants (-96 habitants), expliqué par la tendance négative des soldes naturel et migratoire**. Une légère reprise, bien qu'inférieure à celle de Digne-les-Bains, est observée sur le territoire pour la période plus récente, de 2015 à 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



La croissance sur le territoire SCoT est toutefois moins rapide que celle du département et de la région sur la période longue. Ces derniers ont connu une croissance de leur population entre 1968 et 2021 de respectivement +58% et de +55% contre +39% pour la CA Provence Alpes Agglomération. Il est à noter également que la ville-centre a connu une croissance sur l'ensemble de la période 1968-2021 beaucoup plus modérée que le territoire de l'agglomération, de +17%, soit un gain de 2 470 habitants sur l'ensemble de la période. Contrairement aux croissances départementale et régionale, la ville-centre a connu des évolutions démographiques hétérogènes, avec des périodes de décroissance (1975-1982, 2010-2015), des phases de croissance et des périodes de stabilisation de la population. Toutefois sur la dernière période de 2015 à 2021, la population de Digne-les-Bains est repartie à la hausse.

Sur la période récente, la légère reprise démographique de l'intercommunalité est à connecter avec l'évolution de la population de Digne-les-Bains.

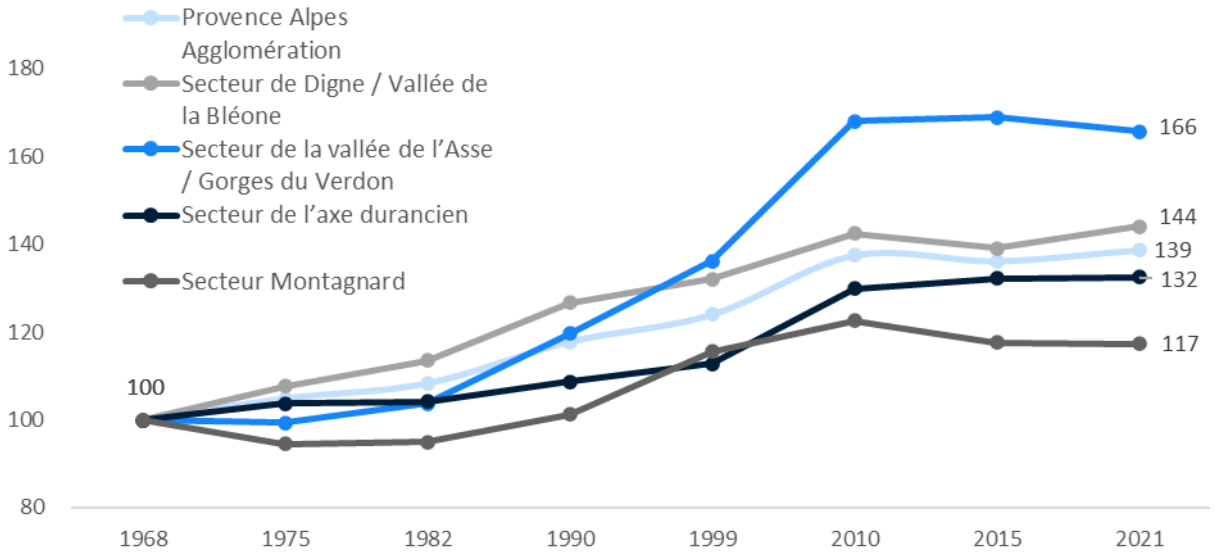


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

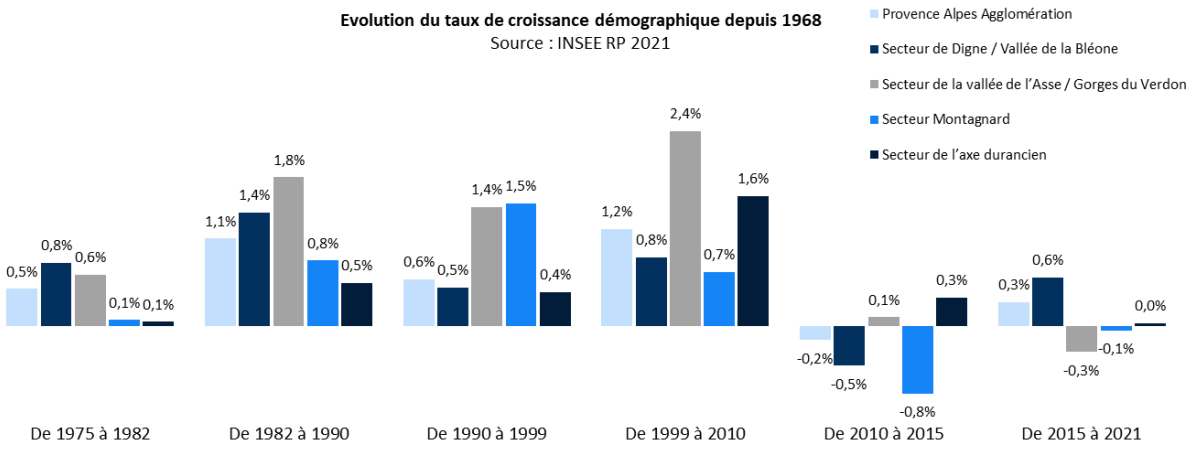
À l'échelle infra territoriale, les dynamiques démographiques sont contrastées :

- Le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon a connu une croissance rapide, notamment dans les années 1990 et jusqu'en 2010 ; la croissance démographique a ensuite fortement ralenti, passant de +2,4% par an entre 1999 et 2010 à +0,1% par an entre 2010 et 2015, pour finalement décroitre sur la dernière période censitaire.
- La population du secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone a augmenté de façon irrégulière depuis 1968, avec un pic de croissance dans les années 1980. Mais la tendance s'est inversée à partir de 2010, avec une baisse démographique qui s'est intensifiée jusqu'en 2015, en lien avec le poids de Digne-les-Bains. Une légère augmentation de la population pour la période de 2015 2021 est cependant à noter.
- Sur la période longue la croissance de l'Axe durancien apparaît plus timide que celle des secteurs précédents. Cependant, à partir de 2006, il est l'un de ceux connaissant une croissance démographique plus forte avec +1,6% par an entre 1999 et 2010 et +0,3% par entre 2010 et 2015.
- Le secteur Montagnard, après avoir perdu de nombreux habitants entre 1968 et 1975, a vu sa population fortement augmenter dans les années 1980 pour atteindre un pic de croissance entre 1990 et 2010. À partir de 2010 la croissance a fortement ralenti, pour devenir négative de 2010 à 2015 avec -0,8% entre 2010 et 2015, puis -0,1% entre 2015 et 2021.

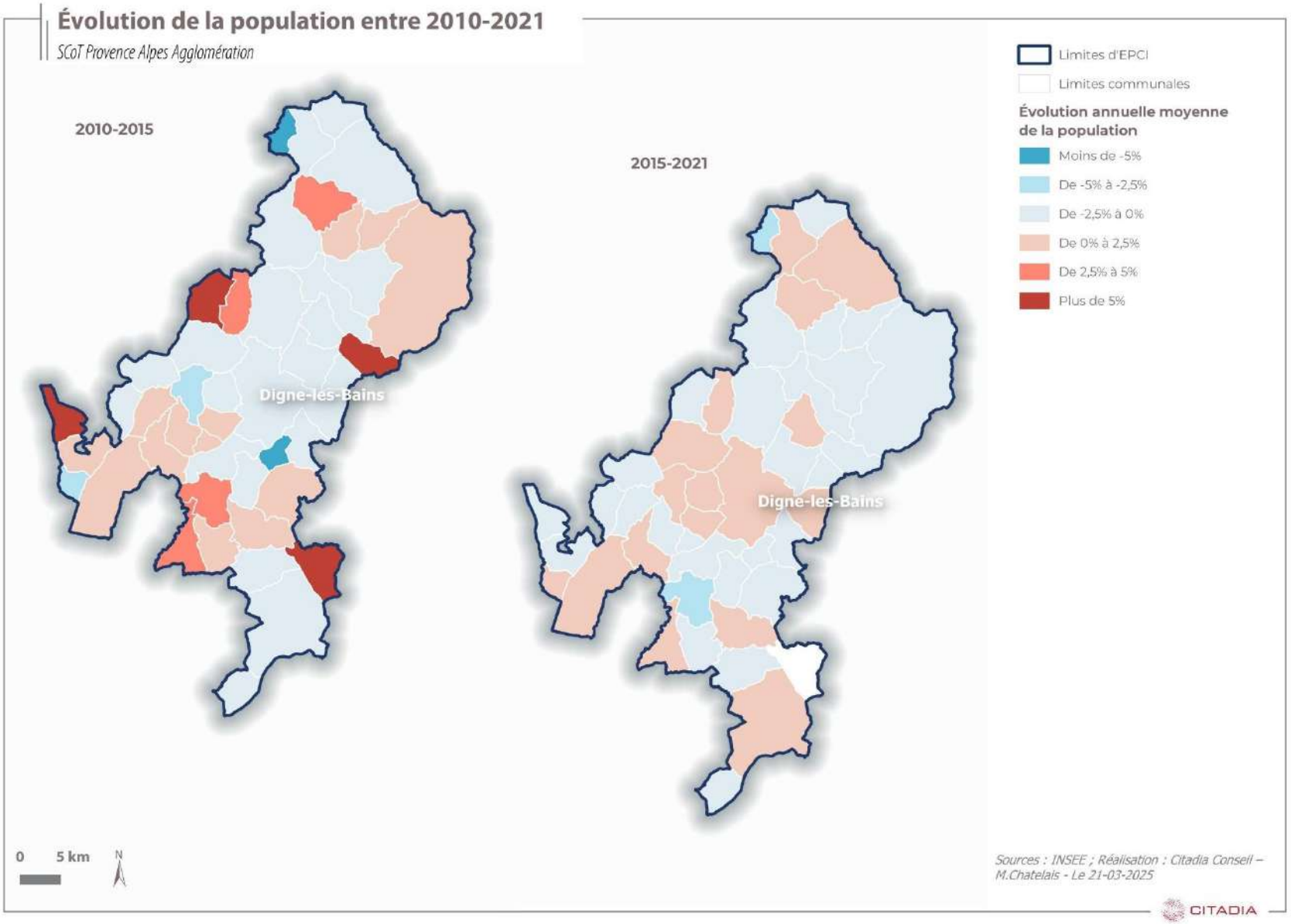
Evolution en base 100 de la population municipale entre 1968 et 2021
Source : INSEE RP 2021



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



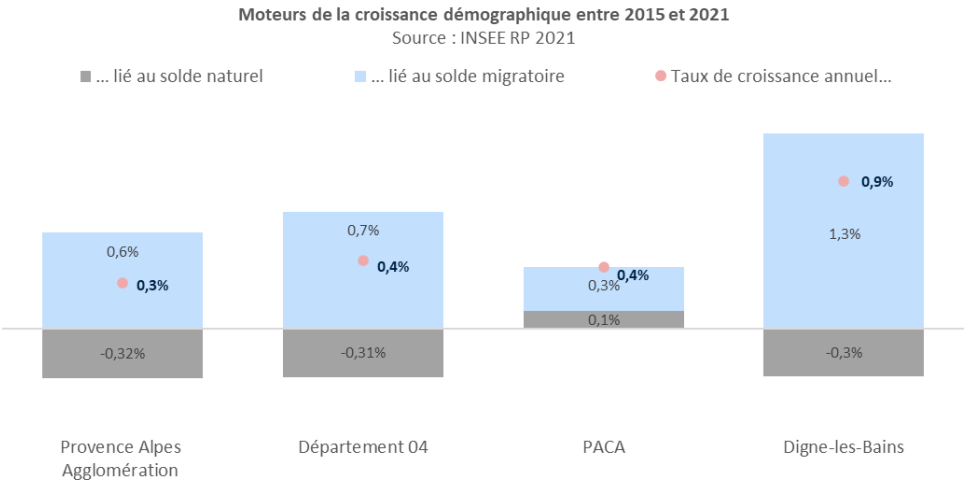
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'évolution de la population dépend de deux facteurs : d'une part le solde naturel, qui correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès ; d'autre part le solde migratoire, qui est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs sur un territoire donné. Entre 2015 et 2021, le territoire se caractérise par un solde naturel négatif, sauf à l'échelle de la région, mais aussi par un solde migratoire positif.

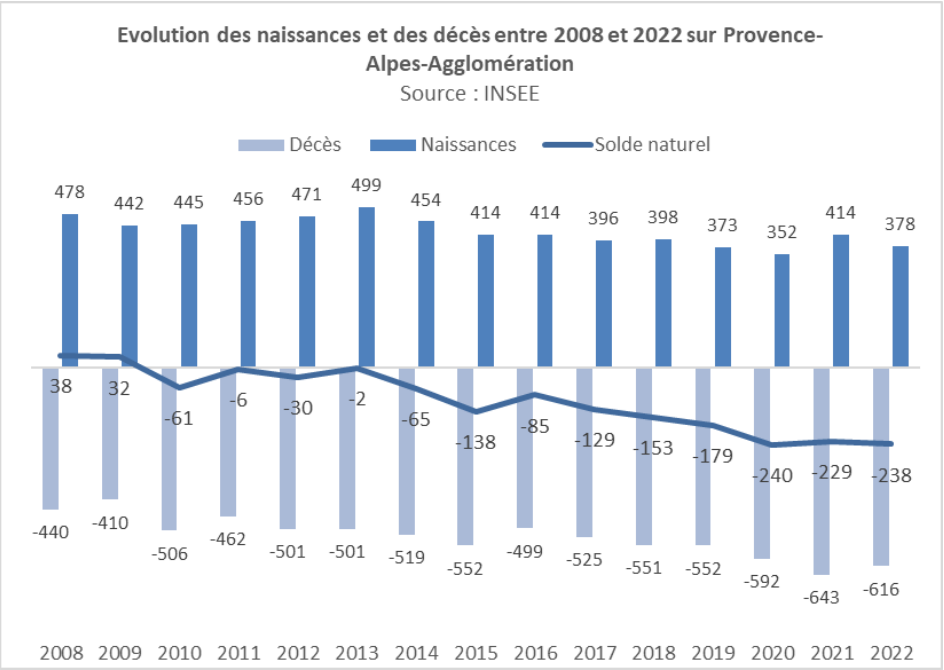
Moteurs de l'évolution démographique entre 2011 et 2016
Source : INSEE RP 2016

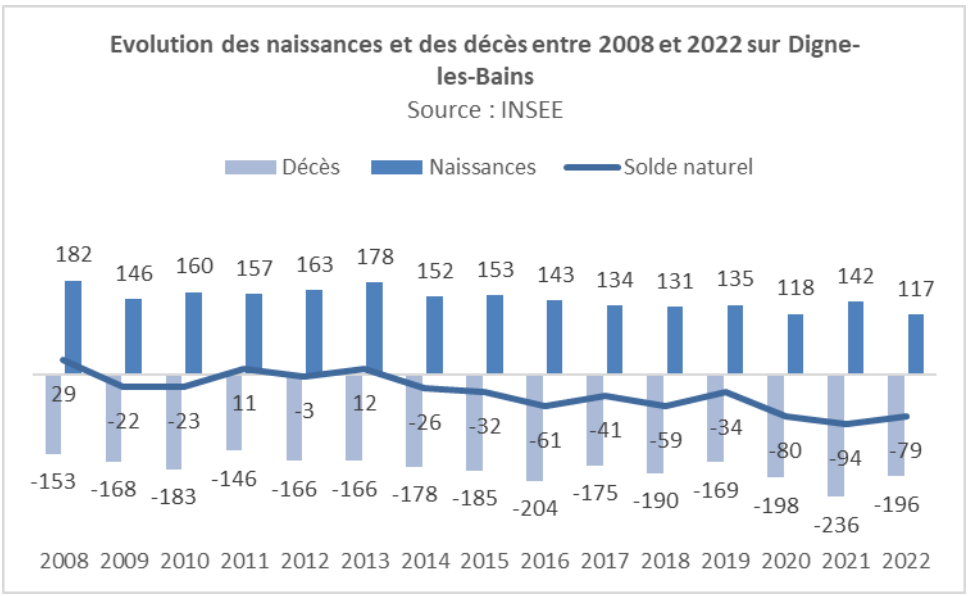


L'analyse de la dynamique de natalité sur les 10 dernières années révèle pour le territoire intercommunal un solde naturel quasiment à l'équilibre jusqu'en 2014, période à partir de laquelle il s'inscrit dans une évolution négative jusqu'en 2022.

A Digne-les-Bains, la légère amélioration de la croissance est à lier à un solde migratoire positif très marqué. Cependant, depuis 2014, le solde naturel de la commune est légèrement négatif et s'est accentué dès l'année 2019.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





Dans le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon, le solde migratoire légèrement positif (+0,1% par an entre 2015 et 2020) ne permet plus de compenser le déficit naturel enregistré (-0,5% par an). Dès lors, le solde migratoire qui permettait le maintien de la population n'est plus de mise depuis la période 2015-2020.

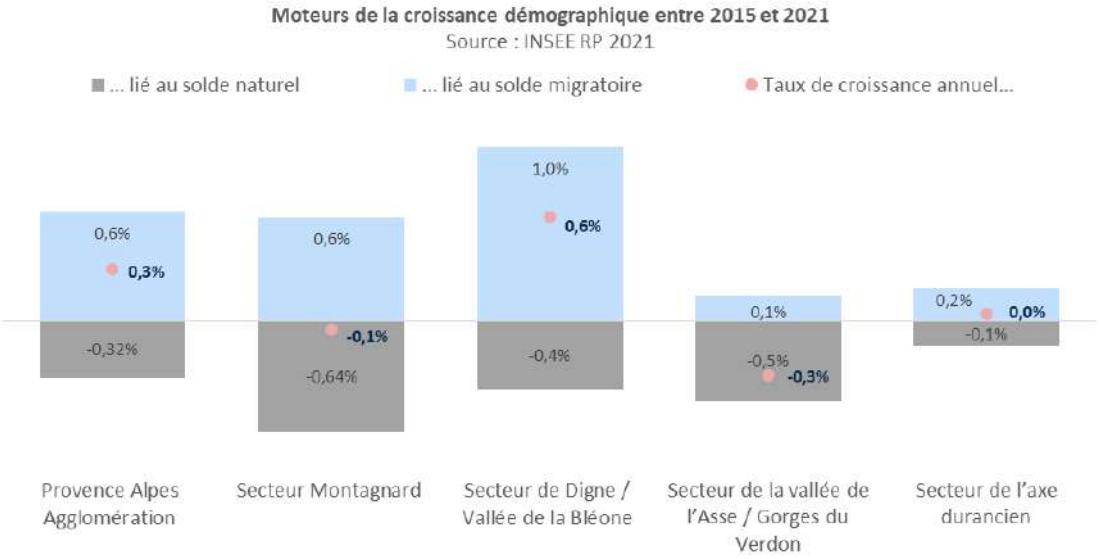
La croissance démographique enregistrée dans le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone (+0,6% par an) est due à un solde migratoire positif (+1%). Malgré la suppression d'emplois publics des années 2010 qui a contribué à la baisse démographique et de l'emploi de la ville de Digne-les-Bains, la ville a renoué depuis avec une forte dynamique d'emplois et un important solde migratoire, contribuant ainsi à un taux de croissance annuel positif

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

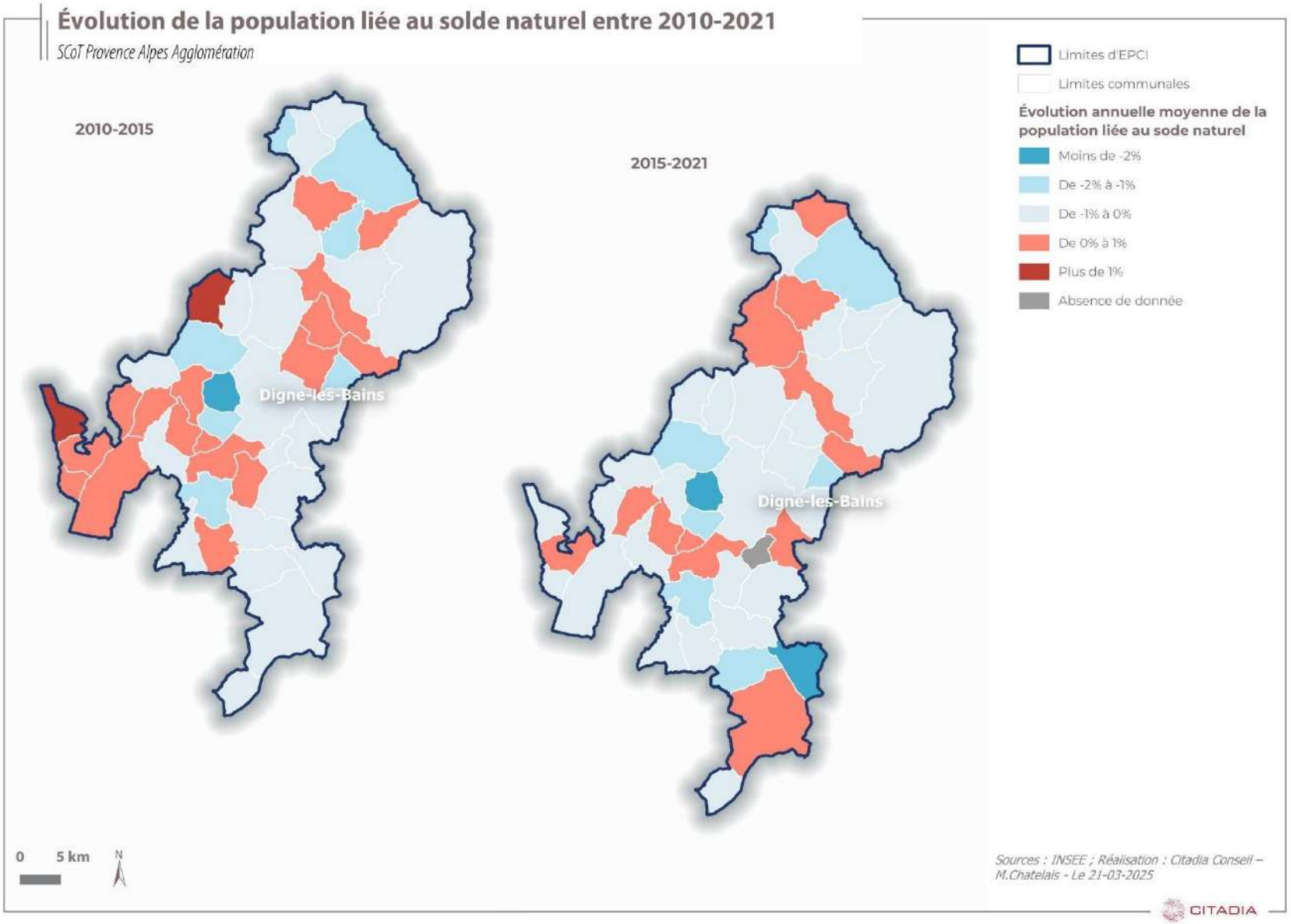
La légère croissance démographique de l'Axe durancien entre 2011 et 2016 portée par des soldes migratoire et naturel positifs ne s'est pas perpétuée sur la période 2015-2020. Ce secteur se distingue des autres secteurs de l'agglomération par son attractivité résidentielle et sa dynamique naturelle la plus forte de la CA. Auparavant, ce secteur avait le solde naturel le plus important du territoire, cela est encore le cas mais dans une moindre mesure (-0,1% de solde naturel sur la période 2015-2020), ce qui explique en partie la stagnation du taux de croissance.

Le secteur Montagnard subit une légère perte de sa population entre 2015 et 2020 (-0,1% par an), en lien avec des soldes naturel et migratoire presque à l'équilibre, le déficit naturel reste le plus marqué de l'agglomération (-0,6% par an).

Moteurs de l'évolution démographique entre 2011 et 2016
Source : INSEE RP 2016



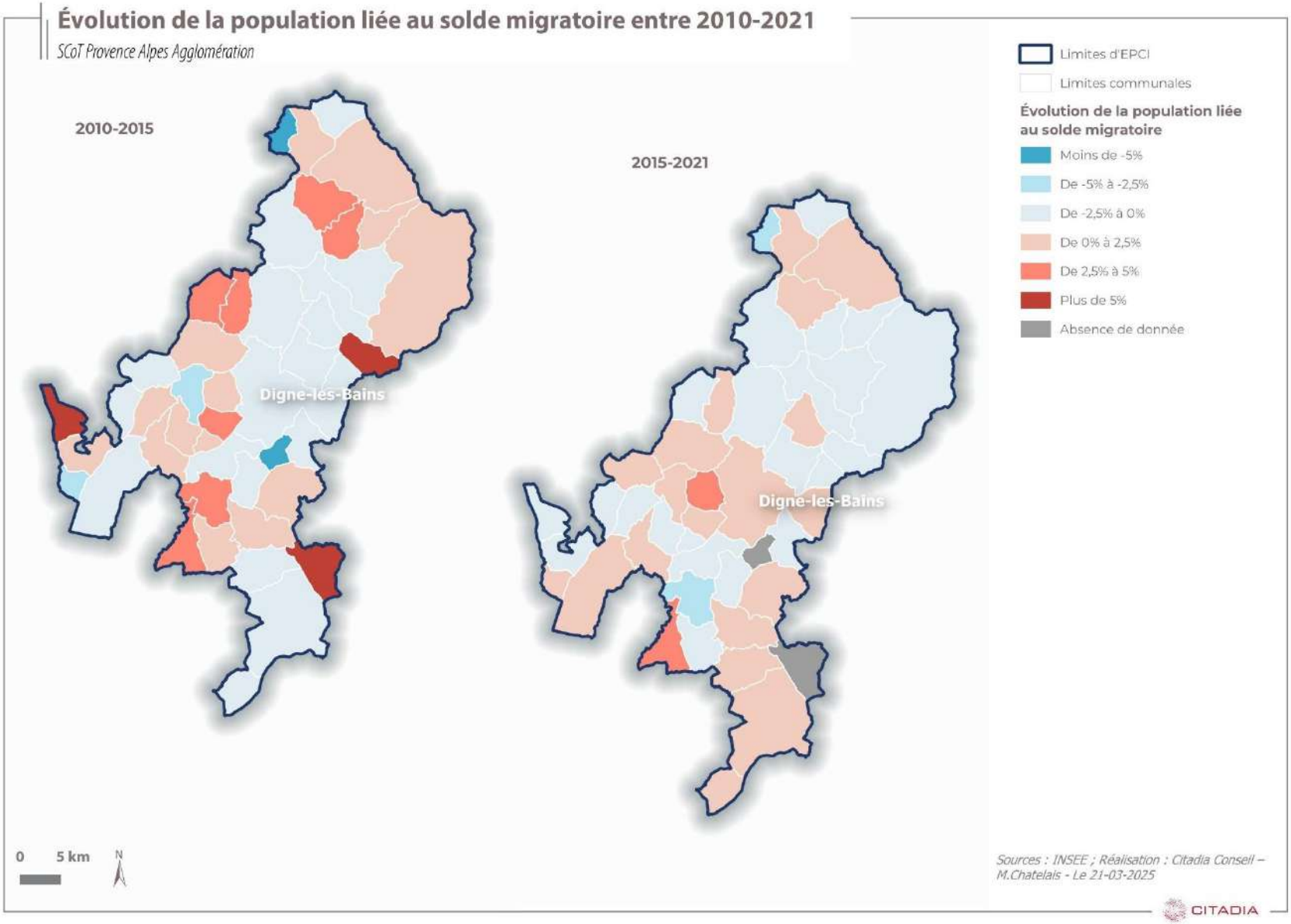
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Évolution de la population liée au solde migratoire entre 2010-2021

SCoT Provence Alpes Agglomération

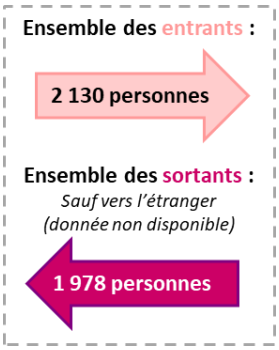


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.2. Des échanges importants avec les intercommunalités voisines et la métropole d'Aix-Marseille-Provence

L'analyse « origine – destination » des flux résidentiels permet d'apporter des éléments de compréhension aux stratégies résidentielles des ménages locaux une année avant leur recensement. Les flux représentés ici portent sur une année et sont issues du recensement INSEE 2015.

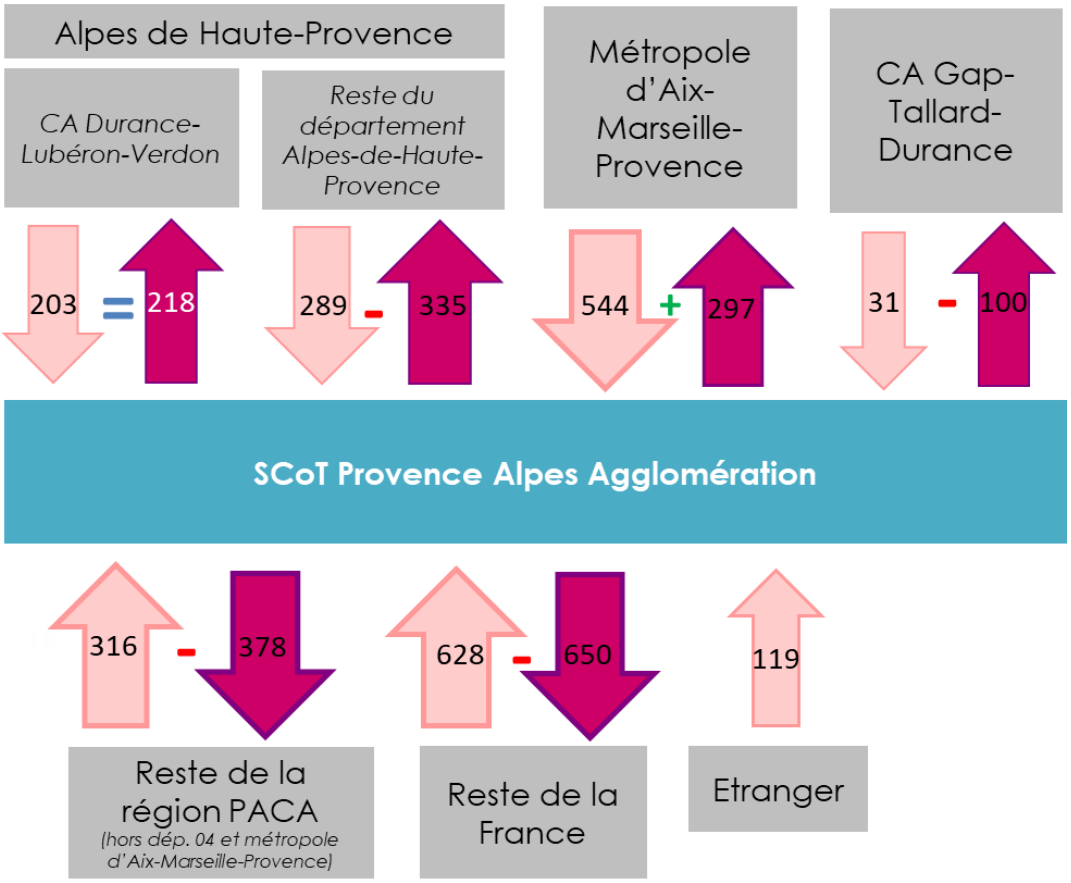
Sur une année, le territoire a enregistré plus d'entrées (+2 130 personnes) que de départs (-1 978 personnes).



Avec les territoires voisins, l'intercommunalité affiche :

- **Des rapports équilibrés avec la CA Durance Lubéron-Verdon** (203 arrivées pour 218 départs). Les sortants sont principalement des actifs (33%) avec enfants (23% de moins de 15 ans) s'installant dans le parc locatif privé (66%, contre 13% en propriété privée). Les entrants sont des ménages familiaux plus jeunes ainsi que des jeunes actifs s'installant dans le parc locatif privé (73%, contre 20% en propriété privée). L'intercommunalité attire les ménages séniors issus de la CA Durance Lubéron-Verdon (18% entrants de 60 ans et plus, contre 14% sortants vers la CA Durance-Lubéron-Verdon).
- **Des échanges favorables avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence** (544 entrées pour 297 départs). Cela représente près d'un quart du stock entrants (26%), contre 15% du flux sortants. Les sortants sont majoritairement des étudiants et jeunes actifs, âgés de 15 à 29 ans (62%). A l'inverse, les entrants présentes des profils plus diversifiés, comptant une part importante de ménages familiaux (seulement 35% de 15-29 ans, notamment en lien avec la présence de l'IUT et le CFA pour les 15-24 ans). Un tiers de ces entrants résident en propriété privée (33%) contre 44% dans le locatif privé et 5% dans le locatif social.
- **Des échanges défavorables, bien que moins nombreux en volume, avec la CA Gap Tallard-Durance** (31 entrées pour 100 départs). Les sortants sont principalement des étudiants (29%) et des ménages familiaux (16% de moins de 15 ans). La plupart résident dans le parc locatif (29% dans le privé, 19% dans celui social), 19% s'installent en propriété privée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



1.3. Un territoire attractif pour les ménages familiaux

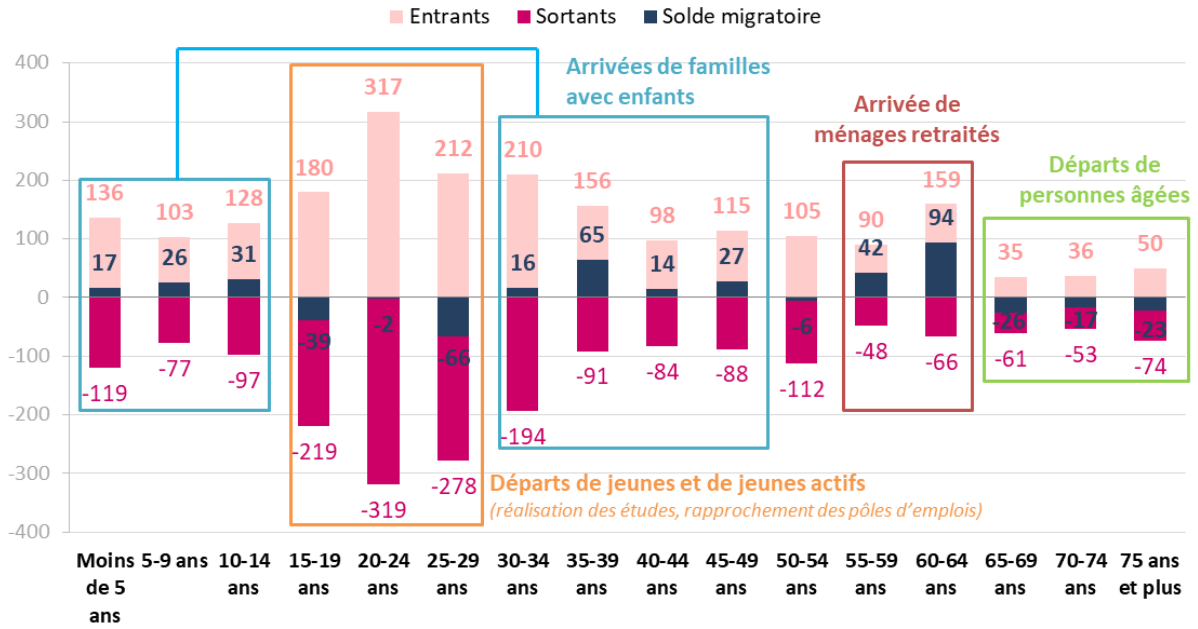
L'analyse des flux migratoires sur une année selon la tranche d'âge des personnes en mobilité permet de mettre en évidence plusieurs phénomènes :

- **Le territoire enregistre une arrivée de ménages familiaux :** une importante partie de ces ménages entrants proviennent de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (27% des 0-14 ans), de la CA Durance-Lubéron-Verdon (11% des 0-14 ans), 31% de ces ménages familiaux s'installent à Digne-les-Bains. Les pôles secondaires de Les Mées et de Peyruis attirent également chacun 20% et 12% de ces ménages entrants.
- Le territoire compte également un certain nombre **d'arrivées de ménages retraités et pré-retraités,** notamment entre 55 et 65 ans. La majorité d'entre eux proviennent d'une autre commune de la Région Sud (65%, et 26% du département des Alpes-Haute-Provence).
- **Le solde migratoire est négatif chez les jeunes de 15 à 25 ans**. 71% d'entre eux emménagent dans une autre commune de la région Sud dont 29% dans une commune de Bouches-du-Rhône, principalement Aix-en-Provence et Marseille, et 16% dans une commune de Alpes-Haute-Provence (hors communes appartenant à l'intercommunalité). Ces départs sont liés à la réalisation d'études supérieures et le rapprochement des pôles d'emploi. Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, important pôle universitaire, attire 29% des 15-24 ans et 11% des 25-29 ans.
- Le territoire compte également un certain nombre de départs des 60 ans et plus :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Les 60-74 ans s'orientent à part égale vers la propriété privé (45%) et vers le locatif privé (45%). À noter que près de la moitié s'installent en dehors de la Région PACA (49% des ménages sortants de 60 à 74 ans).
- Les 75 ans et plus s'orientent à 28% vers la propriété privée (57% de ces derniers en reste dans la Région PACA), et à 24% vers le parc locatif privé (67% d'entre eux hors région Sud). Parallèlement, 27% de ces ménages de 75 ans et plus quittant le territoire intègrent une maison de retraite, en région PACA (pour 75% d'entre eux, les 25% restants s'installant sur la métropole de Lyon).

Migrations résidentielles par tranche d'âge sur une année, à l'échelle de Provence Alpes Agglomération
Source : INSEE RP 2015



2. *Un vieillissement qui se poursuit*

2.1. Un territoire moins familial que le département et la région et une concentration des familles dans les communes du sud-ouest

La CA Provence Apes Agglomération se caractérise par la présence d'une majorité de petits ménages : 70% d'entre eux sont composés d'une ou deux personnes, dont 42% de personnes seules et 28% de couples sans enfant. Si ces taux sont quasi équivalents à ceux du département**, il faut souligner que la population du territoire SCoT est moins familiale que celle de la région**, qui compte une part plus importante de couples avec enfant (23% contre 19% pour Provence Alpes Agglomération) et de familles monoparentales (11%, contre 10% la CA).

La ville-centre se distingue avec la moitié des ménages composés d'une personne (50%). Cette part très importante s'explique par le vieillissement de sa population, mais aussi par la présence de plusieurs établissements d'enseignements supérieurs (ESPÉ, École supérieure des Beaux-Arts, IUT, IFSI formant de futurs infirmiers et des formations BTS).

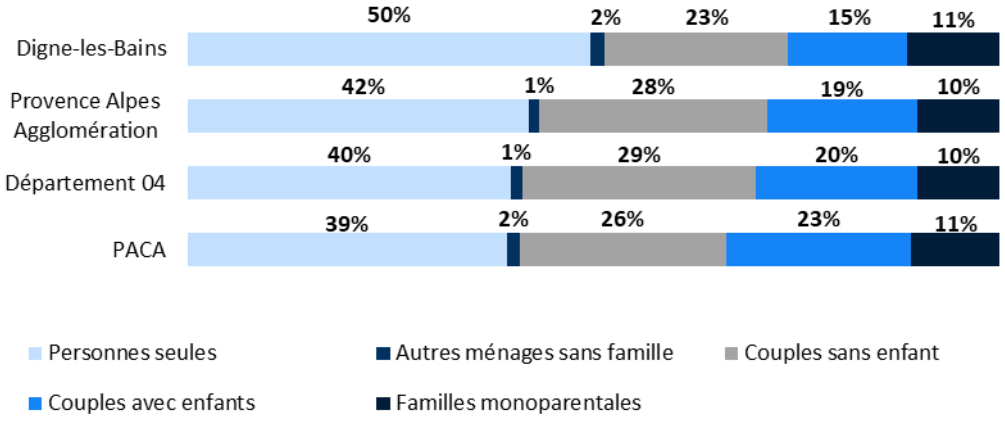
En lien avec la présence de Digne-les-Bains,le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone présente un profil très peu familial avec 45% de ménages unipersonnels. Avec un fort taux de couples sans

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

enfant et de personnes seules, les secteurs de la Vallée de l'Asse Gorges du Verdon et montagnard présentent également un profil peu familial.

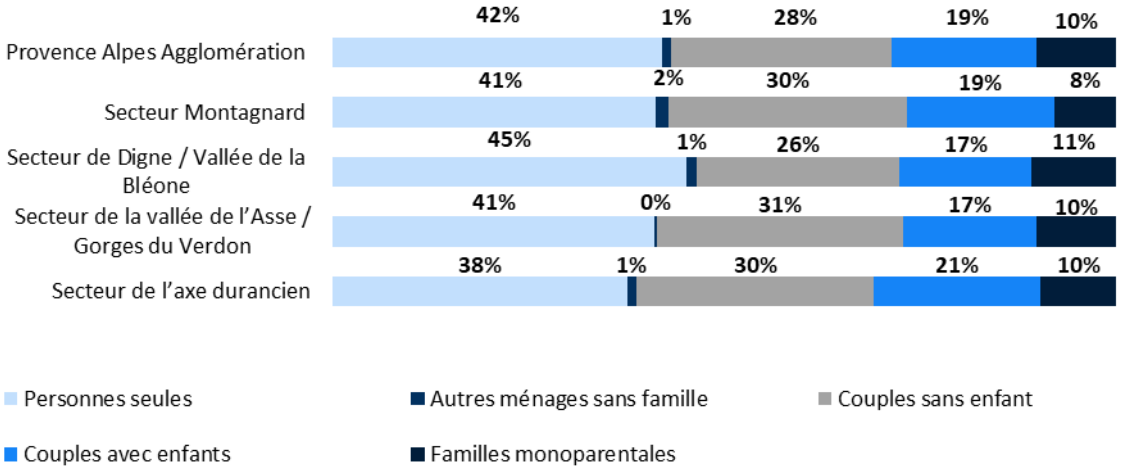
Répartition des ménages selon leur composition familiale

Source : INSEE RP 2021



Répartition des ménages selon leur composition familiale

Source : INSEE RP 2021



2.2. Une diminution de la taille des ménages, à l'instar du territoire départemental et régional

La taille moyenne des ménages, de 1,97 personnes par ménage, confirme le caractère peu familial du territoire. Elle est légèrement inférieure à celle du département et de la région.

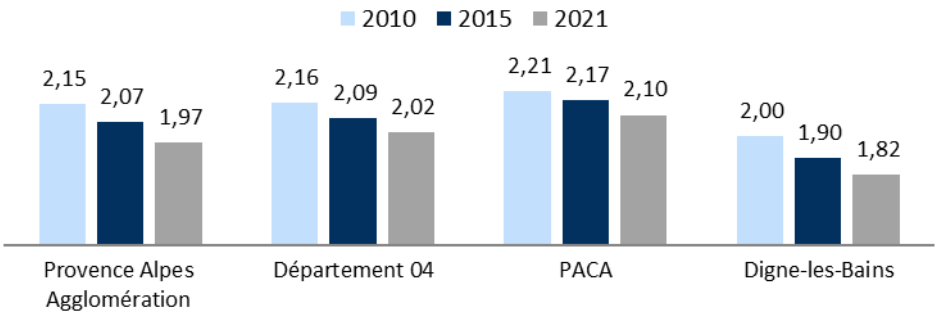
A l'instar de la situation nationale, le territoire connait une baisse de la taille moyenne des ménages. Phénomène appelé desserrement des ménages, il découle directement du vieillissement global de la

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

population (de plus en plus de personnes âgées vivent seules dans leur logement) et d'une tendance à « l'éclatement » des ménages liée aux divorces, aux séparations et à la décohabitation.

Le desserrement des ménages de la communauté d'agglomération est assez rapide : la taille moyenne des ménages est passée de 2,15 en 2010, à 2,07 en 2015 et à 1,97 en 2021. Malgré une taille moyenne des ménages relativement basse, une accélération du phénomène s'observe sur la période récente (-0,78% par an). Ce desserrement est plus rapide sur l'intercommunalité que sur le département et la région pour l'ensemble des périodes (2010-2015 et 2015-2020).

Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2009
Source : INSEE RP 2021

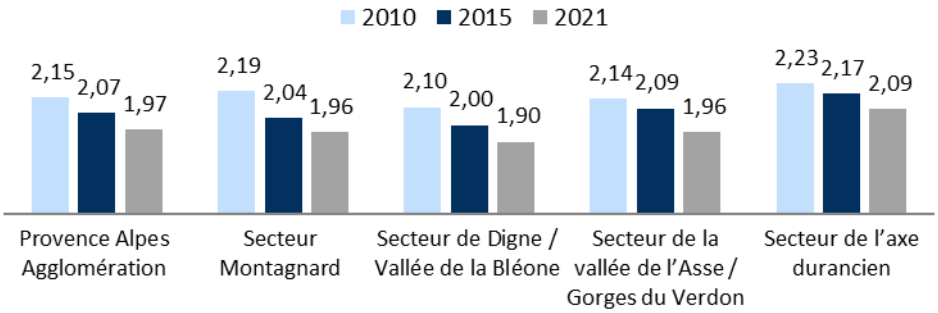


	Desserrement	
	2010 - 2015	2015 - 2021
Provence Alpes Agglomération	-0,80%	-0,78%
Alpes de Haute Provence	-0,64%	-0,54%
PACA	-0,38%	-0,63%
Digne-les-Bains	-1,01%	-0,85%

Au sein de l'intercommunalité, le desserrement des ménages est particulièrement marqué sur la ville-centre dont le profil est peu familial, avec une taille moyenne des ménages sous le seuil de 2 personnes par ménage dès 2015 (). Ce desserrement plus marqué (-1,01% par an entre 2010 et 2015 et -0,85% par an entre 2015 et 2021) s'explique par le vieillissement de la population et une présence moins importante de familles. Les secteurs de Digne et de la vallée de l'Asse présentent une taille moyenne des ménages inférieure à 2 (1,90 en 2021). L'axe durancien présente la taille moyenne des ménages la plus élevée (2,09 en 2021), en lien avec la dynamique naturelle et l'attractivité de ce secteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

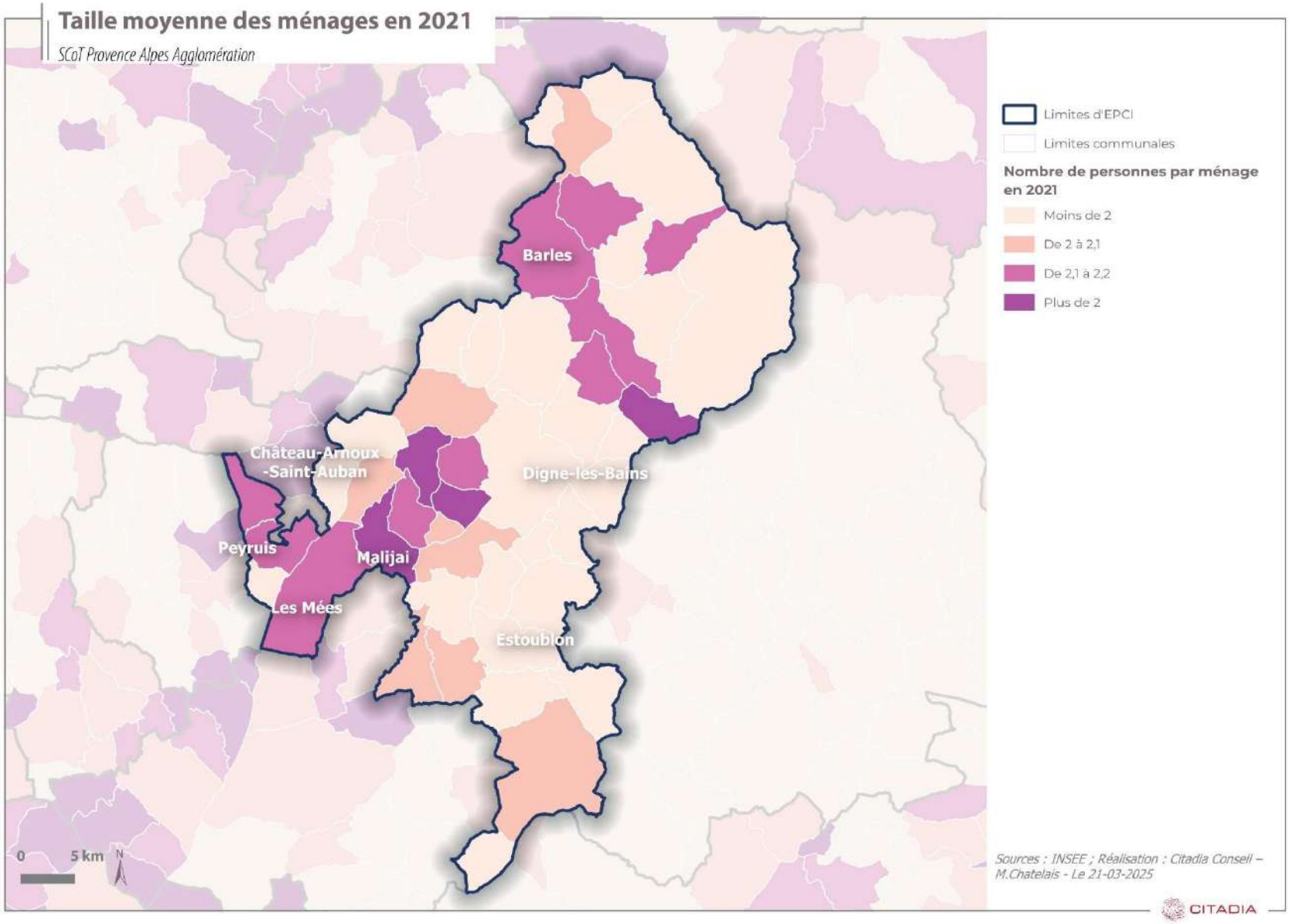
Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2009
Source : INSEE RP 2021



Le rythme de desserrement a été particulièrement rapide pour le secteur Montagnard entre 2010 et 2015, mais entre 2015 et 2021 il est le secteur qui enregistre le plus faible taux de desserrement.. Cependant, ce taux s'est fortement accentué sur le secteur de l'Asse / des Gorges du Verdon et sur l'axe durancien.

	Desserrement	
	2010 - 2015	2015 - 2021
Provence Alpes Agglomération	-0,80%	-0,78%
Secteur Montagnard	-1,41%	-0,68%
Secteur de Digne / Vallée de la Bléone	-0,97%	-0,95%
Secteur de la vallée de l'Asse / Gorges du Verdon	-0,50%	-1,29%
Secteur de l'axe durancien	-0,51%	-0,83%

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2.3. Un territoire particulièrement âgé connaissant une poursuite du vieillissement de sa population

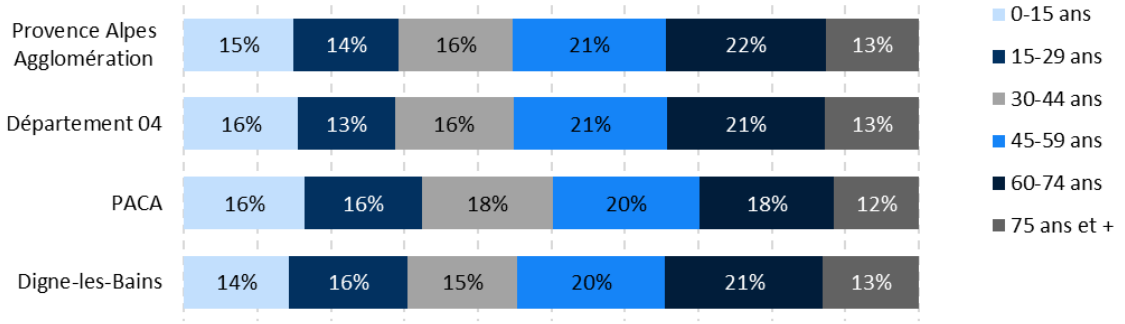
Le département Alpes-de-Haute-Provence est particulièrement marqué par le vieillissement de sa population : 34% des habitants ont 60 ans et plus, et son indice de jeunesse est de 0,61 en 2021, ce qui signifie que le territoire compte environ 6 personnes de moins de 20 ans pour 10 de 60 ans et plus.

Un peu plus du tiers de la population de la CA Provence Alpes Agglomération a 60 ans et plus (35%), avec un indice de jeunesse de 0,6 en 2021 le territoire présente le même vieillissement de la population que le département. **En 2015, l'indice de jeunesse du territoire était de 0,71, la baisse observée est révélatrice du vieillissement marqué de la population. En effet, le volume des 60 ans et plus a augmenté alors que dans le même temps le volume des moins de 20 ans a baissé**.

La répartition par âge de la population intercommunale est à connecter avec le poids de Digne-les-Bains. Ainsi, un peu plus du tiers des habitants de la ville-centre ont 60 ans et plus. Les moins de 30 ans représentent 30% de la population, contre 29% dans la CA. L'indice de jeunesse de Digne-les-Bains est de 0,61 contre 0,70 en 2016 et 0,89 en 2011. Le volume des plus de 60 ans a augmenté de 2% alors que celui des moins de 30 ans a baissé de 2%, soit une baisse plus rapide qu'à l'échelle intercommunale.

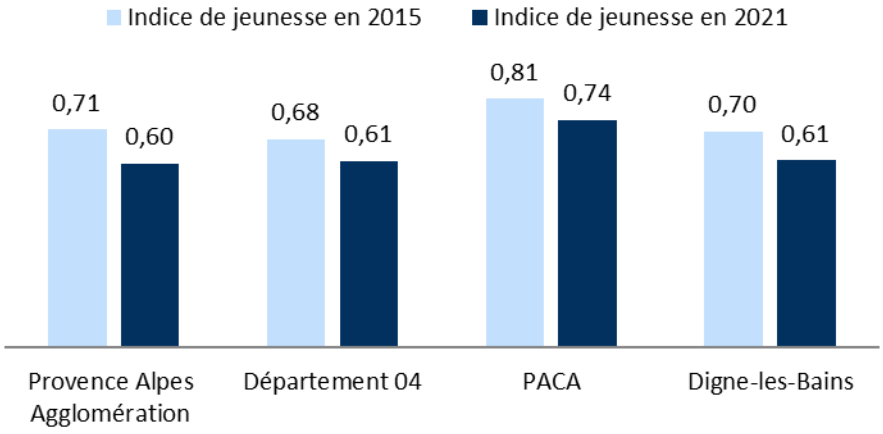
Répartition de la population par classe d'âge

Source : INSEE RP 2021



Evolution de l'indice de jeunesse

Source : INSEE RP 2021

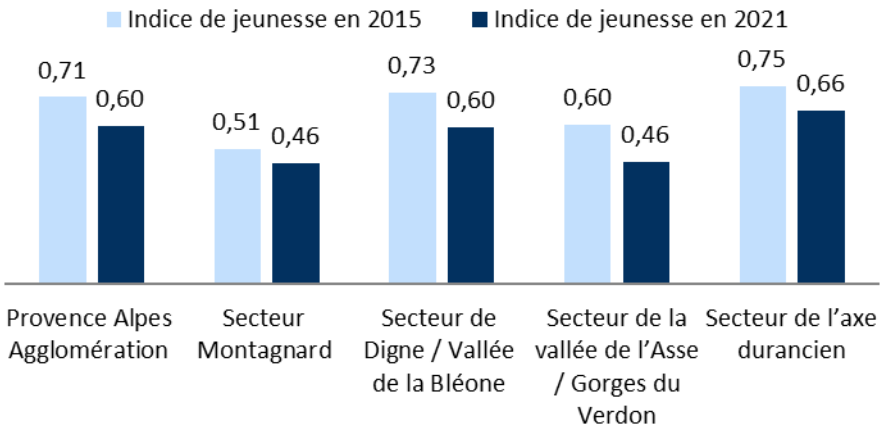


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

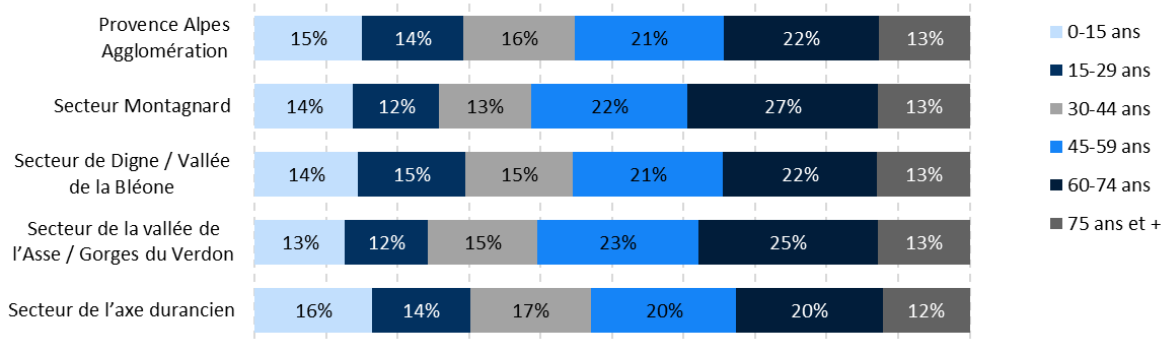
Le secteur de l'Axe durancien présente un indice de jeunesse supérieur à la moyenne de l'agglomération soit 0,6 , avec un taux légèrement plus haut des plus de 60 ans (32%) que des moins de 30 ans (30%). Dans le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone, les moins de 20 ans ont très légèrement diminué (-0,4% par an), alors que dans l'Axe durancien, ils ont légèrement augmenté (+0,1% par an).

Les secteurs Montagnard et de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon présentent des indices de jeunesse particulièrement bas, tous les deux à 0,46 en 2021.

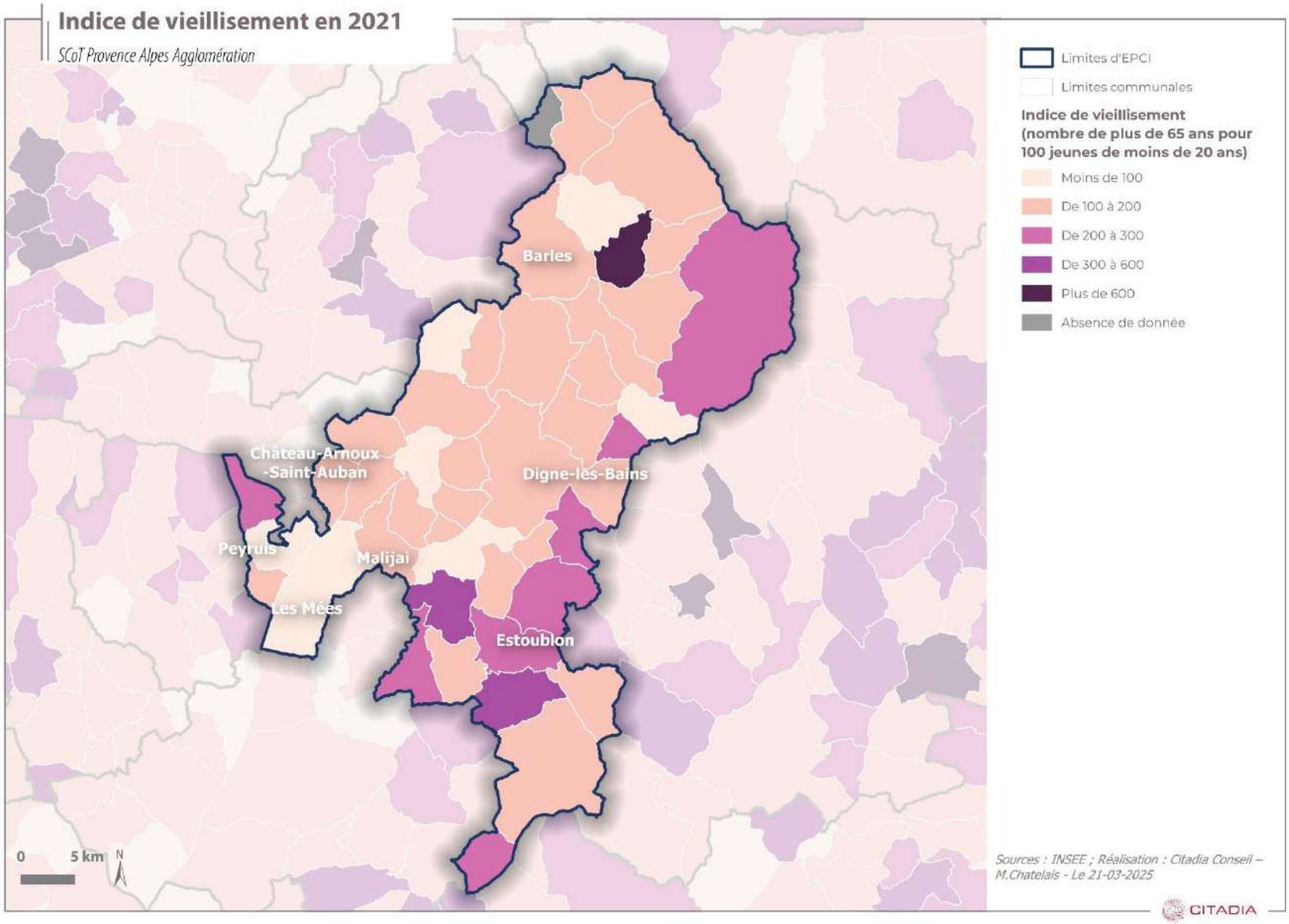
Evolution de l'indice de jeunesse
Source : INSEE RP 2021



Répartition de la population par classe d'âge
Source : INSEE RP 2021



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2.4. Quelle offre sur le territoire pour répondre aux besoins importants des personnes âgées ?

Pour répondre aux besoins des seniors, le territoire possède une capacité d'hébergement d'environ 500 lits. Composée d'hôpitaux, de structures moyens et longs séjours, l'offre de soins en direction des personnes âgées est complétée des aides des communes (aide au repas à domicile, bons de chauffage à Digne-les-Bains, etc.), et par des prestataires de services à la personne pour assurer également le maintien à domicile.

L'offre en hébergement complet en EHPAD est inférieure à celle du département et de la France puisque le territoire dispose de 87,6 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, contre respectivement 105,7‰ et 101,4‰. Ce taux d'équipements est toutefois similaire à celui de la région PACA (87,2‰). Il est à noter que l'offre en EHPAD est répartie sur 6 des 46 communes de la Communauté d'Agglomération (Aiglun, Thoard, Digne-les-Bains, Malijai, Les Mées, Champtercier).

En revanche, le territoire, comme le département et la région, est nettement moins équipé en structures d'hébergement hors EHPAD puisque le taux d'équipement (respectivement 16,9‰, 15,9‰ et 16,4‰) est très inférieur à celui de la France (25,5‰). D'une capacité totale de 97 places, la seule résidence autonomie se trouve sur la ville-centre.

Etablissement	Commune de localisation	Capacité d'accueil	Taux d'équipement	
			SCoT P2A	Alpes-Hautes-Provence
Hébergement complet EHPAD		**503**	**87.6**	**105.7**
CENTRE DES CARMES USLD	Aiglun	14		
EHPAD LES CARMES	Aiglun	59		
EHPAD FERNAND TARDY	Thoard	70		
EHPAD NOTRE DAME DU BOURG-ST MARTIN	Digne-les-Bains	56		
EHPAD SAINT DOMNIN	Digne-les-Bains	72		
EHPAD N.D. DU BOURG -SITE DU BOURG	Digne-les-Bains	24		
RESIDENCE PAUL CEZANNE	Malijai	62		
EHPAD LOU CIGALOU	Les Mées	62		
EHPAD LES LAVANDINES	Champtercier	84		
Hébergement hors EHPAD		**97**	**16.9**	**15.9**
RESIDENCE REINE BEATRIX	Digne-les-Bains	97		

**Taux d'équipement = nombre de places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans*

Structures d'hébergement à destination des personnes âgées sur Provence Alpes Agglomération

Source : FINESS 2017 - http://annuaire.action-sociale.org - STATISS 2016

2.5. Focus sur l'offre sur le territoire pour répondre aux besoins importants des personnes handicapées

Le territoire possède une capacité totale de 26 lits en foyer d'hébergements à destination des adultes présentant un handicap. Ce taux d'équipements est plus faible au regard de ceux du département et de la France (respectivement 1,8‰, 1,5‰).

Concernant les capacités en accueil médicalisé ou spécialisé, ces dernières se situent dans les moyennes départementale, régionale et nationale. **Il est à noter que le territoire présente parallèlement un grand nombre de places et de services à destination des enfants ou adolescents présentant un handicap**.

Le territoire dispose également de 2 ESAT, situés à Digne-les-Bains et à Château Arnoux Saint-Auban, d'une capacité totale de 150 places.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

De plus, l'hôpital psychiatrique de Digne-les-Bains compte 272 lits en secteur fermé annexé à l'hôpital. Les unités intersectorielles accueillent entre autres des patients moyens et longs séjours, des personnes âgées dépendantes présentant des troubles neurologiques et psychiatriques, des patients en réhabilitation psychosociale.



Etablissement	Commune de localisation	Capacité d'accueil	Taux d'équipement	
			SCoT P2A	Alpes-Haute-Provence
Foyer d'hébergement		**26**	**1.2**	**1.8**
FOYER HEBERG.ADULT.HAND.PAUL MARTIN	Digne-les-Bains	26		
Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.)		**22**	**1.0**	**0.9**
MAS LES TERRES ROUGES CH DIGNE	Digne-les-Bains	22		
Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)		**19**	**0.9**	**1.0**
FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES	Peyruis	19		

**Taux d'équipement = nombre de places pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans*

Structures d'hébergement à destination des personnes présentant un handicap sur Provence Alpes Agglomération

Source : FINESS 2017 - http://annuaire.action-sociale.org - STATISS 2016

Pour rappel, les principaux nouveaux enjeux et objectifs ciblés par le SDA 2019-2023 d'Alpes-Haute-Provence portent sur :

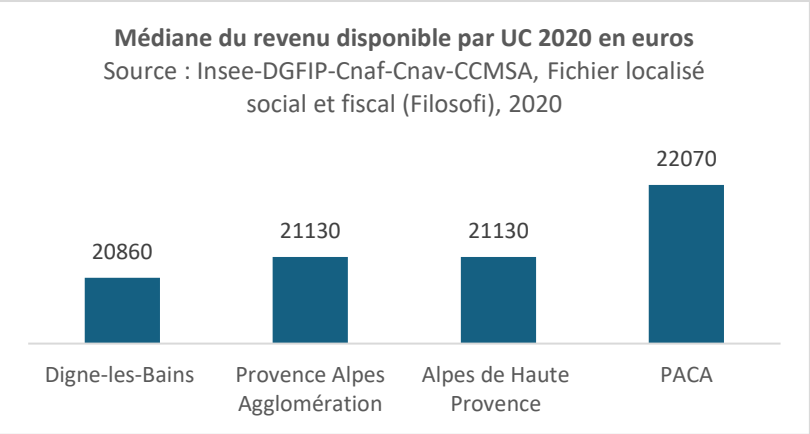
- L'amélioration de la coordination des partenaires ;
- L'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap, notamment dans le cadre d'un maintien à domicile ;
- La diversification et l'optimisation des offres en établissements et services médico-sociaux (cf. fiches 17, mais aucune action territorialisée n'est mentionnée dans le schéma).

3. Les revenus

3.1. Des niveaux de revenus faibles à intermédiaires sur la CA Provence Alpes Agglomération

Les ménages de la CA Provence Alpes Agglomération ont un niveau de revenus équivalent à celui du département et inférieur à celui de la région. La médiane mensuelle des revenus disponibles de Digne-les-Bains est légèrement inférieure à celle de l'agglomération.

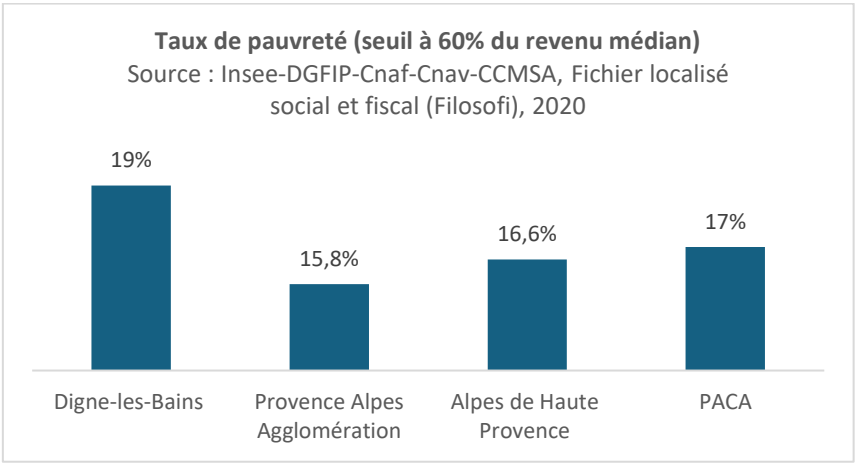
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



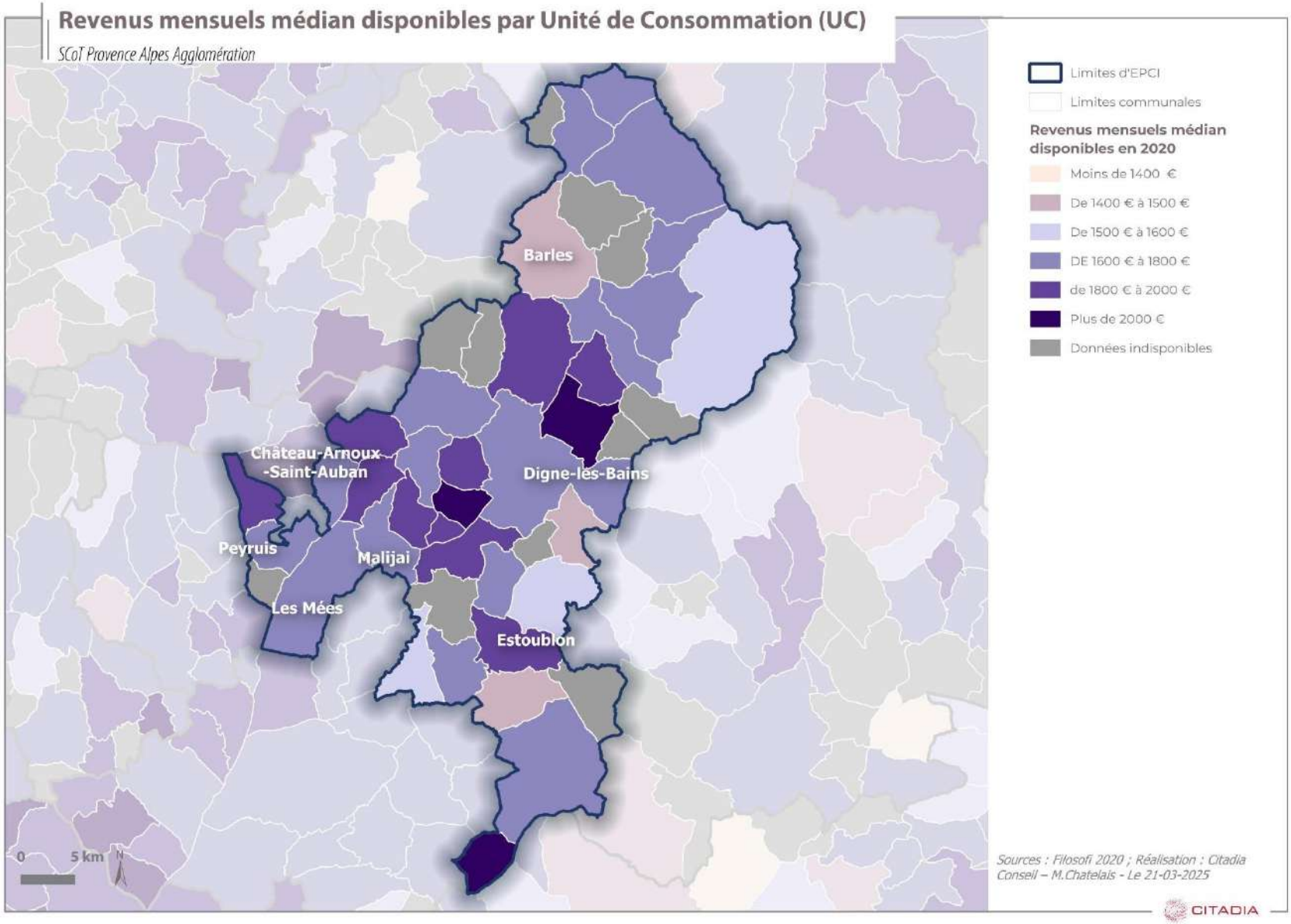
La relative homogénéité des revenus entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres est à souligner. L'écart interdécile (mesurant le rapport entre les revenus des 10 % de la population les plus riches et les 10% les plus pauvres) est de 3, soit un écart semblable à celui du département (3,2). Ces écarts sont plus marqués sur la région (3,6.

Sur le territoire de l'Agglomération 15,8% des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Ce taux est inférieur à celui observé à l'échelle départementale (16,6%), et à celui de la région (17%). A Digne-les-Bains, le taux de pauvreté s'élève à 19% des ménages.

Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

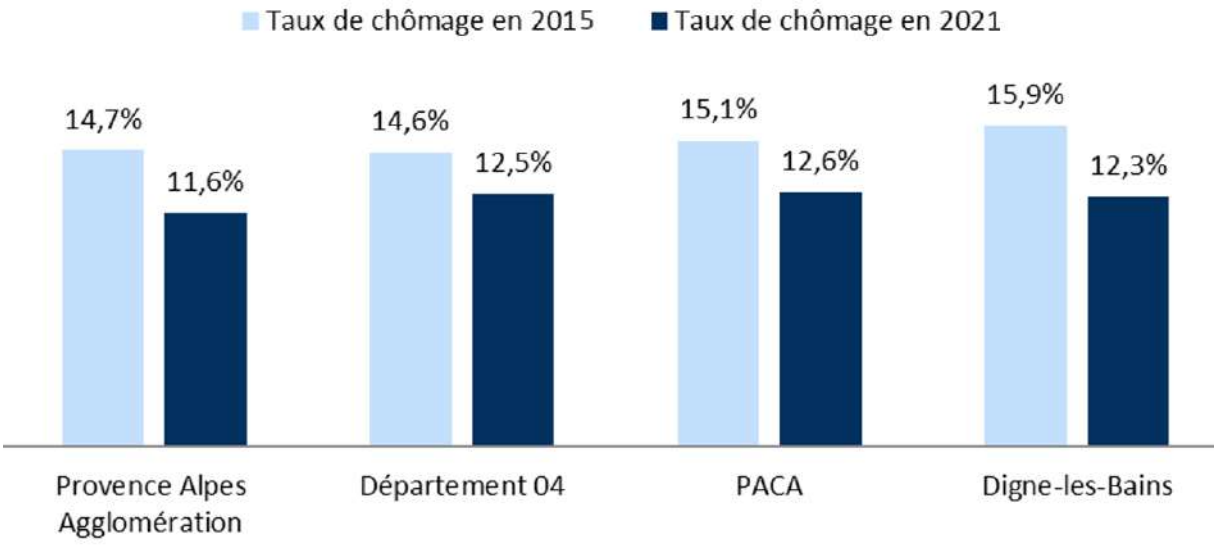


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

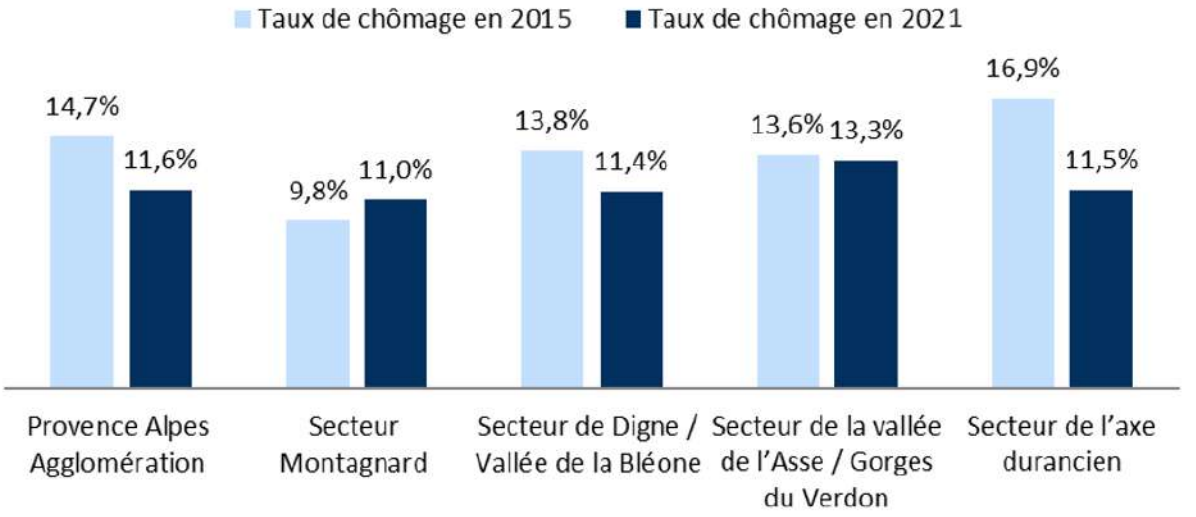
3.2. Un taux de chômage équivalent aux territoires de comparaison, des disparités infra territoriales

En 2020, le taux de chômage parmi les actifs de l'intercommunalité s'élève à 11,6%, soit un taux de chômage inférieur à celui du département et à celui de la région PACA. Il est légèrement plus élevé sur la ville-centre (12,3%). Depuis 2014, l'ensemble du territoire profite d'une baisse du taux de chômage chez les actifs.

Taux de chômage parmi les actifs
Source : INSEE RP 2021

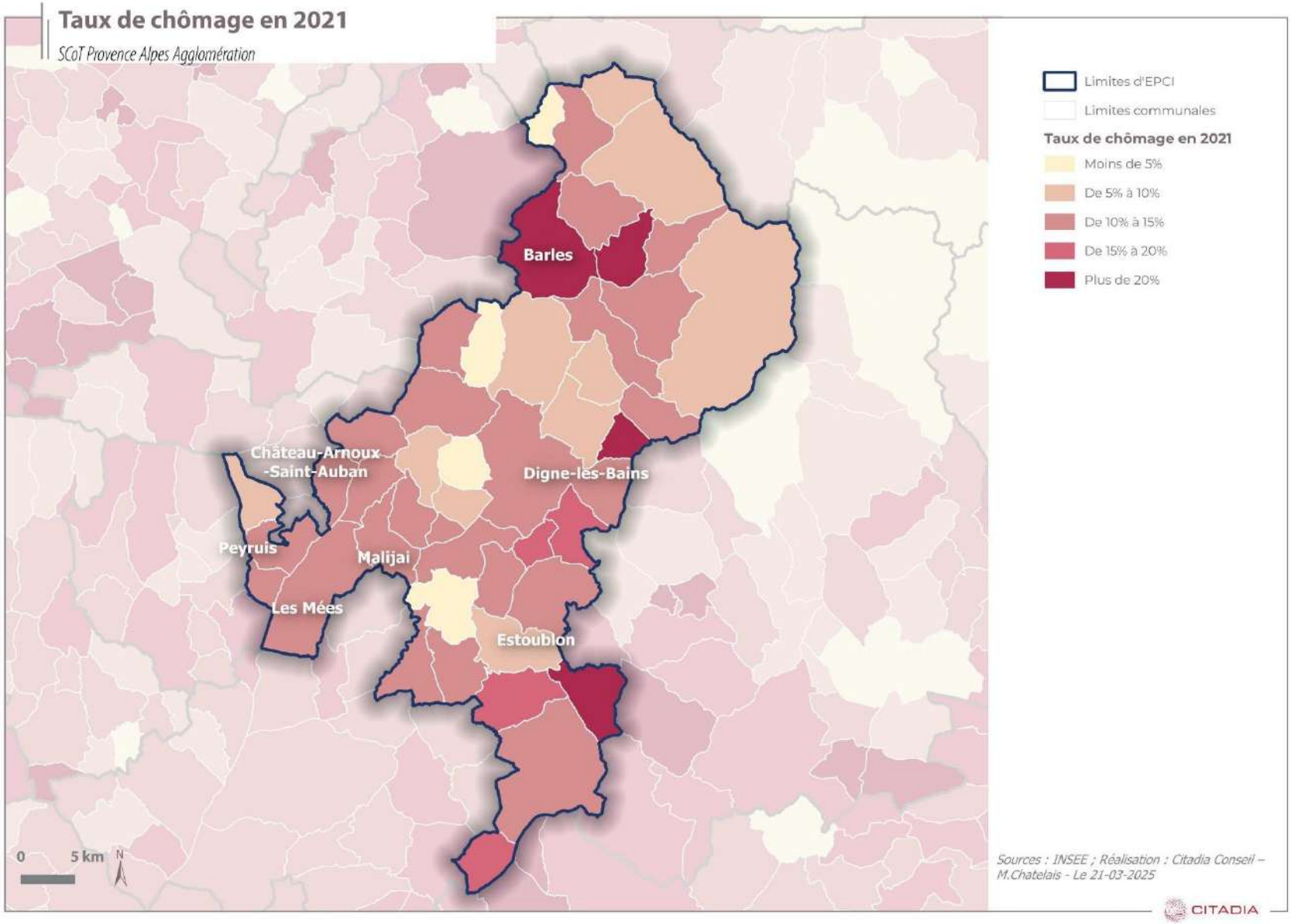


Taux de chômage parmi les actifs
Source : INSEE RP 2021



Dans le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon, le taux de chômage est supérieur à la moyenne intercommunale (13,3%). Le secteur Montagnard se distingue par un taux de chômage de 11%, cependant il est le seul secteur à enregistrer une hausse du chômage.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3.3. Quelle offre sur le territoire pour répondre aux besoins en logements et hébergements des ménages précaires ?

Provence Alpes Agglomération possède une capacité de 43 lits en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) soit un taux d'équipement faible de 1,9 places pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans, toutefois plus important que le taux d'équipement du département (0,9‰).

L'offre en **maisons relais représente une capacité totale de 41 places, soit 1,9 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, également une proportion plus élevée que celle du département (0,4‰)**.

Il est à noter que la pension de famille Digna est destinée à des travailleurs retraités d'origine immigrée qui vivent la moitié de l'année à Digne-les-Bains et l'autre dans leur pays d'origine. Cette structure est pensée avec des espaces communs de rencontre pour accueillir les différentes familles.

Le territoire propose également des structures d'accueil à destination de publics très spécifiques :

- Avec 39 places, le centre La Mère de Dieu propose de l'hébergement à destination des hommes seuls ;
- La Meyronnette dispose d'une capacité d'accueil de 18 places à destination des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.

Etablissement	Commune de localisation	Capacité d'accueil	Taux d'équipement	
			SCoT PA	Alpes-Haute-Provence
Hébergement		**43**	**1.9**	**0.9**
CHRS APPASE 04	Digne-les-Bains	43		
Maisons relais - Pensions de famille		**41**	**1.9**	**0.4**
MAISON RELAIS LE PREVOT	Digne-les-Bains	16		
MAISON RELAIS DIGNA	Digne-les-Bains	25		
Autres centres d'accueil		**57**	**2.6**	**0.7**
MERE DE DIEU	Digne-les-Bains	39		
LA MEYRONNETTE	Digne-les-Bains	18		

**Taux d'équipement = nombre de places pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans*

Structures d'hébergement à destination des ménages précaires sur Provence Alpes Agglomération

Source : FINESS 2017 - http://annuaire.action-sociale.org - STATISS 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Parc de logements et dynamiques de marché

1. Une baisse démographique à connecter avec une baisse significative de la construction sur les 20 dernières années

1.1. Une activité de la construction portée par les logements individuels, une diminution aiguë depuis la crise

Sur l'ensemble de la période observée, le logement individuel représente la majorité des logements commencés. Le développement des logements collectifs dépend de la conjoncture du marché, de l'offre foncière et de la stratégie de développement des opérateurs. La majorité d'entre eux sont construits à Digne-les-Bains. L'agglomération a ainsi un rôle à jouer, en termes de foncier et d'offre en logements collectifs) sur le territoire, hors Digne-les-Bains.

En moyenne, depuis 2011, 125 logements ont été commencés par an, dont 54 à Digne-les-Bains.

Deux périodes peuvent néanmoins être distinguées :

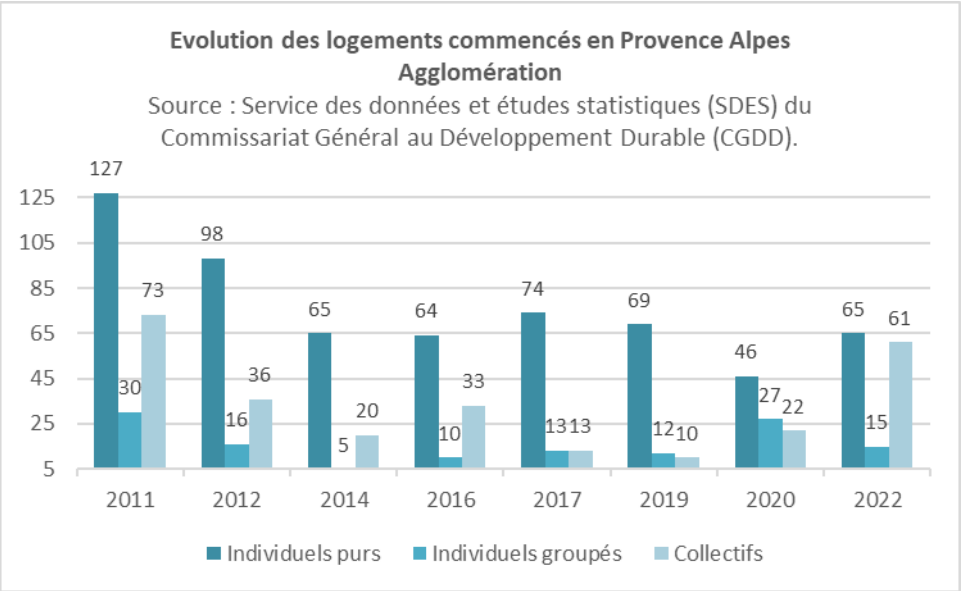
- A la fin des années 2000 et en début de décennie 2010, le rythme de construction est très élevé ur l'Agglomération, particulièrement en 2011 à Digne-les-Bains. Le dynamisme de la construction est fortement en lien avec la construction de logements individuels (purs et groupés) à l'échelle de Provence Alpes Agglomération, tandis qu'elle est en lien avec le collectif pour Digne-les-Bains.
- À partir de 2014 et dès 2012 pour Digne-les-Bainsle rythme de la construction chute à une moyenne de 104 nouveaux logements entre 2014 et 2022. Particulièrement bas en 2020, le nombre de logements commencés semble reprendre son rythme d'avant crise du covid, et même l'excède pour ce qui est de Digne-les-Bains.

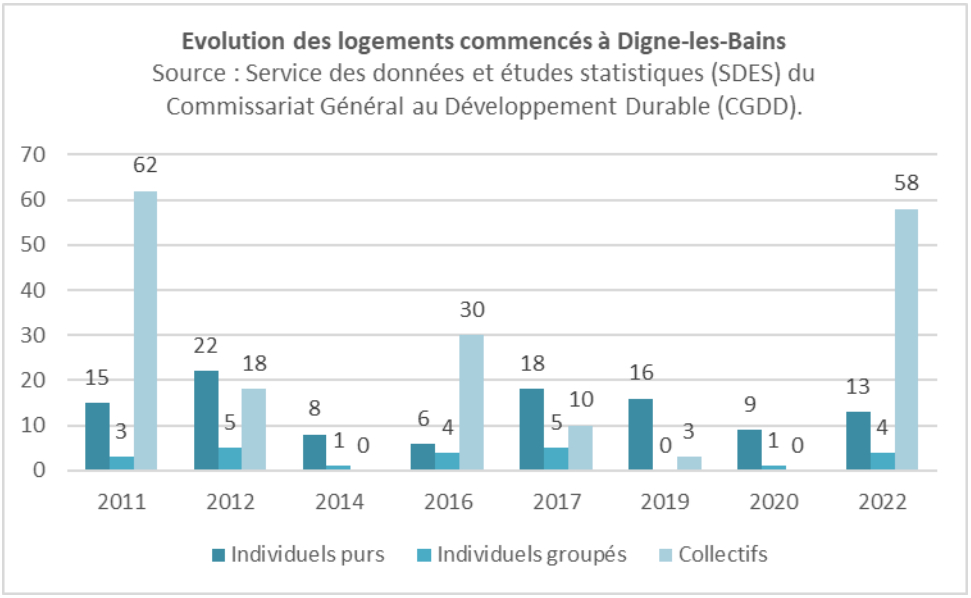
La baisse de l'activité est particulièrement marquée à Digne-les-Bains dès 2006.

Les pics de construction sont principalement liés au développement de projets collectifs sur Digne-les-Bains et sur Les Mées (28 logements en 2013).

La chute de la construction d'appartements observée à partir de 2014 tient à l'absence de nouvelles opérations de promotion immobilière en collectif sur la commune de Digne-les-Bains à compter de cette date, ce qui s'explique notamment par le classement en zone C du dispositif Pinel de la commune, peu attractif pour des investisseurs locatifs. La production de collectifs sur ces dernières années repose donc uniquement sur le développement de logements locatifs sociaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





1.2. Une diminution de l'offre neuve depuis 2011

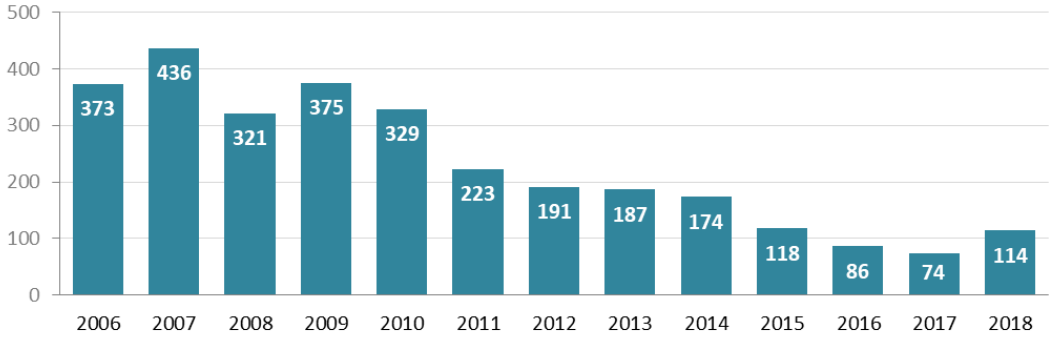
Au total, sur la période 2006-2018, 3 001 logements ont été livrés sur l'intercommunalité. La baisse de la dynamique de construction dès 2008-2009, observée par l'analyse des logements commencés, se constate sur le graphique ci-contre par la baisse de logements livrés dès 2011. Cette baisse a été continue jusqu'en 2017, passant de près de 200 logements neufs pouvant répondre aux besoins des ménages du territoire à 74 logements en 2017. À noter, une offre neuve légèrement plus importante sur cette période en 2018, en lien avec la livraison des projets collectifs de Digne-les-Bains et Les Mées.

La production sur la ville-centre a connu une nette diminution depuis la crise immobilière de 2008. Le pic de logements livrés en 2009 s'explique par la livraison de logements collectifs commencés en 2007 (57 appartements). De même, le pic de 2011 s'explique à 50% par la livraison de biens collectifs commencés en 2009 (53 unités), et celui de 2013 par la livraison de logements collectifs commencés

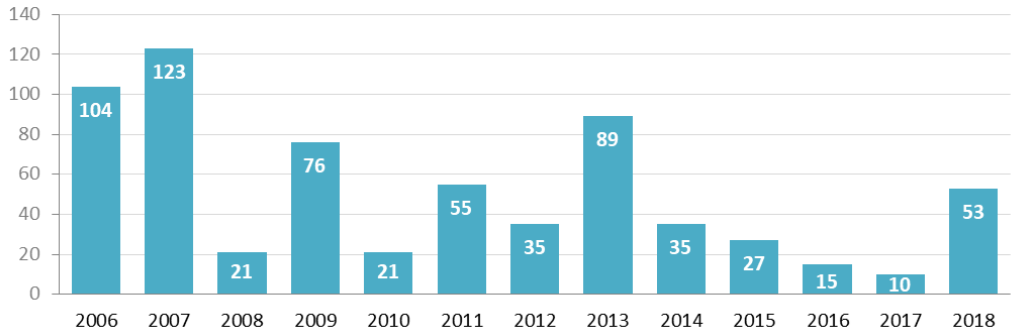
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

en 2011 (62 unités). Enfin, le dernier pic de livraison, en 2018, s'explique par la livraison de programmes collectifs de logements sociaux débutés en 2016. L'activité de promotion immobilière privée a donc connu un grand frein depuis la crise. La commune est ainsi classée en zone C du dispositif Pinel (demande en immobilier neuf très faible).

Nombre de logements livrés entre 2006 et 2018
sur Provence Alpes Agglomération
Source : Sitadel



Nombre de logements livrés entre 2006 et 2018
à Digne-les-Bains
Source : Sitadel



1.3. Une offre en terrains à bâtir plutôt restreinte à Digne-les-Bains

À Digne-les-Bains, une quinzaine de terrains à bâtir, dont 6 se répartissent au sein de 2 lotissements, sont proposés à la vente. Les terrains en lotissement ont une surface médiane de 480 m², pour un prix médian de 70 000 €, les terrains à bâtir hors lotissement ont une surface de 450 à 800 m², pour un prix allant de 65 000 à 85 000 €. Les terrains libres de plus grande superficie sont plus rares.

Par ailleurs, 6 maisons à bâtir sont proposées sur la commune, d'une surface médiane de 80 m², sur un terrain de 400 m², pour un prix médian de 185 000 €.

Entre 60 et 70 annonces de terrains à bâtir sont recensées sur les autres communes de l'Agglomération, pour une surface allant globalement de 500 à 1 300 m² et une surface médiane de 970 m². Le prix de vente médian est d'environ 65 000 €, pour une fourchette de prix allant de 50 000 à 100 000 €.

Les prix apparaissent plutôt homogènes sur le territoire. Les professionnels de l'immobilier font état d'une offre en terrains à bâtir étoffée sur le secteur de Château-Arnoux, plus restreinte au nord de l'Agglomération et au sud (secteur de Moustiers-Sainte-Marie).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.4. Une activité d'investissement locatif principalement à destination de locations touristiques

L'activité d'investissement locatif se concentre sur les secteurs présentant un attrait touristique, pour des locations sur de courtes durées, notamment dans le cadre de résidences tourisme.

À Digne-les-Bains, les professionnels de l'immobilier font état de la présence d'investisseurs sur des résidences touristiques se situant dans le Vallon des Sources, à proximité immédiate des thermes, à destination de curistes. Il s'agit d'appartements T2, vendus en moyenne 50 000 €, et loués entre 800 et 1 000 € par mois (contre 490 €/ mois en moyenne pour un T2 en location classique). Certains curistes souhaitent également se loger durant leur séjour à proximité du centre-ville et de ses activités, les investisseurs peuvent ainsi se tourner également vers des résidences classiques.

Il est également constaté un phénomène d'investissement à destination de locations saisonnières au sein de la station de Montclar, pour des studios ou des T2, vendus 45 000 à 55 000 €, occupés quelques semaines par an par les propriétaires.

1.5. Une construction insuffisante, ne permettant pas à la population de se maintenir

La notion de « Point Mort » *mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population mais contribue également à couvrir des besoins dits « non démographiques » :*

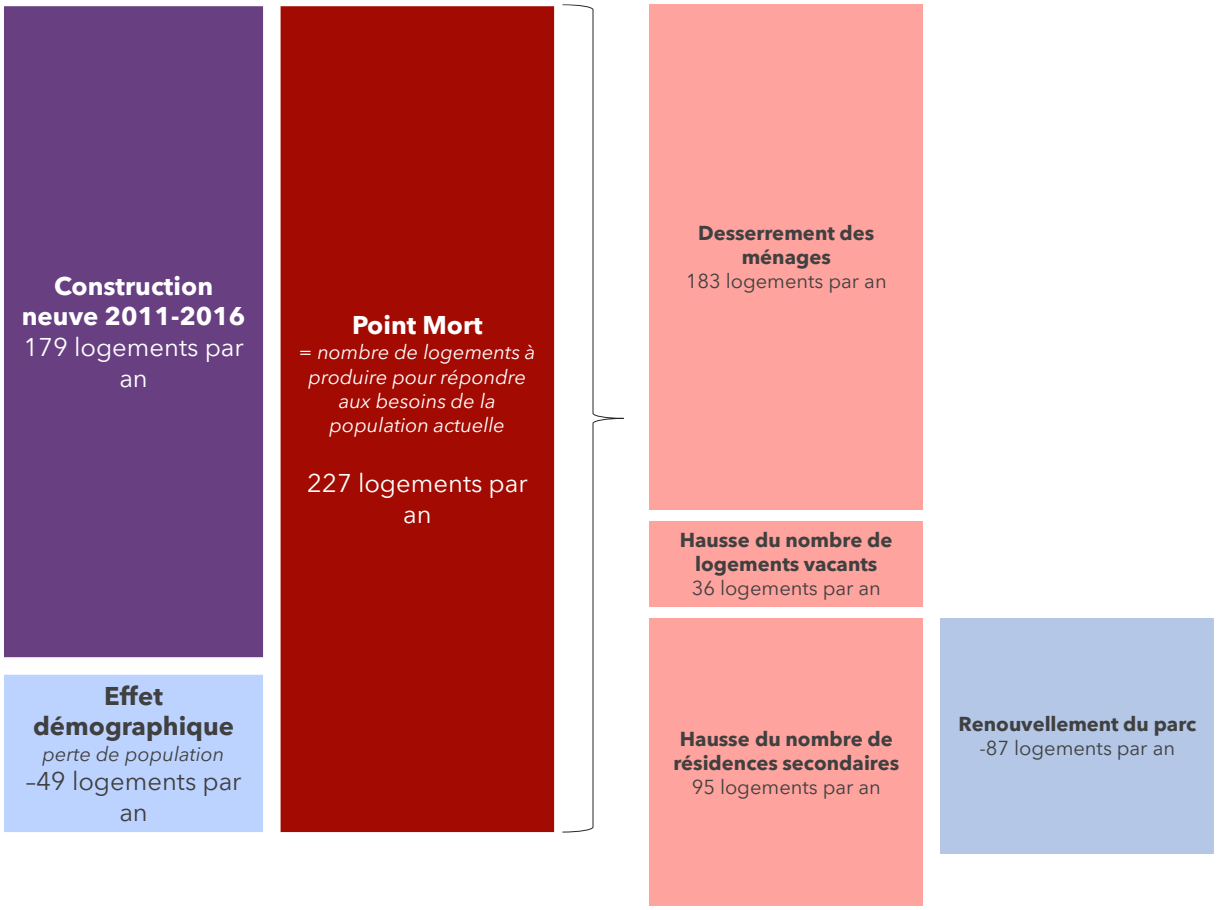
- *Compenser à la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants,*
- *Remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements,*
- *Compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.*

Sur la CA Provence Alpes Agglomération, le Point Mort passé, entre 2011 et 2016, se décompose de la manière suivante :

- **183 logements par an ont permis de répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages**. Ce phénomène est lié au vieillissement de la population, aux décohabitations et aux séparations. Il représente le principal poste de besoins en logements (80% du Point Mort).
- **La vacance a augmenté de 36 logements par an**.
- **95 logements par an ont été nécessaires pour compenser la hausse des résidences secondaires**.
- Le dernier poste du Point Mort est le **renouvellement du parc. Il équivaut à la création spontanée de 87 logements par an dans le parc existant,** par divisions de logements, locaux commerciaux transformés en logements**, et peut être le signe d'une pression sur une partie du parc**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ainsi, entre 2011 et 2016, la construction de 179 logements par an n'a pas été suffisante pour maintenir la population et répondre à l'ensemble des besoins endogènes. Il aurait en effet fallu construire 227 logements par an sur le territoire afin d'y répondre.



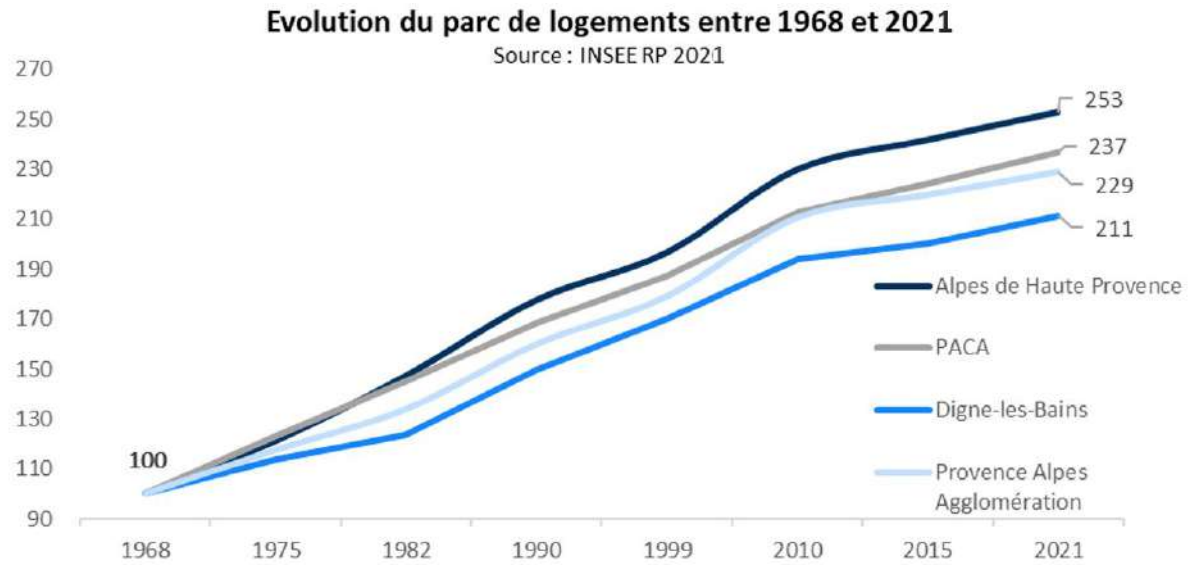
2. Une déqualification du parc à surveiller

2.1. Une présence importante de résidences secondaires

En 2021, le territoire dispose d'un parc de 32 809 logements, soit une augmentation de 18 568 logements entre 1968 et 2021.

Ce développement résidentiel est moins important que celui du département et de la région PACA. Il est à noter toutefois que la croissance du parc est bien supérieure à celle de la population.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



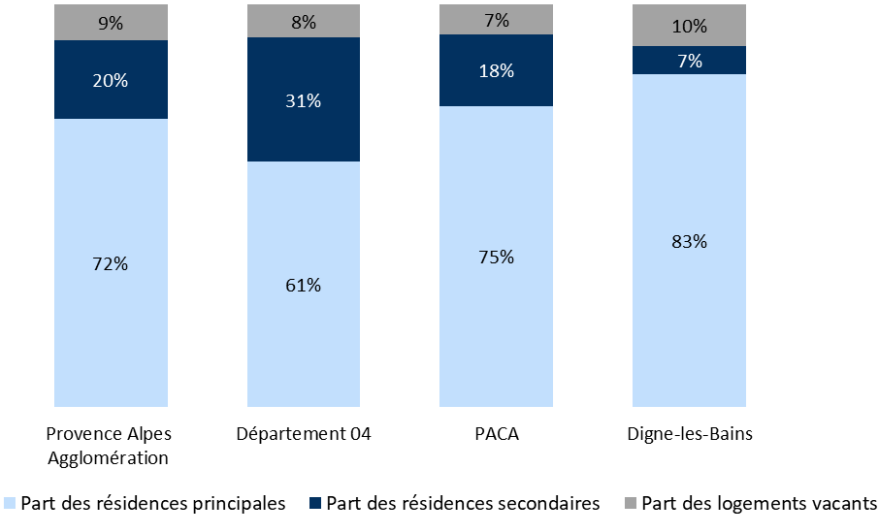
Ces logements sont distingués selon plusieurs modes d'occupation : les résidences principales, occupées plus de 6 mois de l'année par un propriétaire, un locataire ou une personne logée gratuitement, les résidences secondaires, occupées moins de 6 mois de l'année et les logements vacants, inoccupés.

Le parc de logements est orienté vers la résidence principale (72% en 2021) mais le poids du parc de résidences secondaires est important (20%) et légèrement plus présent que sur la région PACA (18%) mais bien plus faible que celui du département : 31% en 2016.

Cela peut laisser supposer une mise en concurrence du parc de résidences principales avec le parc des résidences secondaires entrainant ainsi une rareté de l'offre en résidences principales venant alimenter une tension du marché sur certains secteurs. Cela s'observe plutôt en dehors de la ville-centre, cette dernière disposant d'une faible part de résidences secondaires (7%).

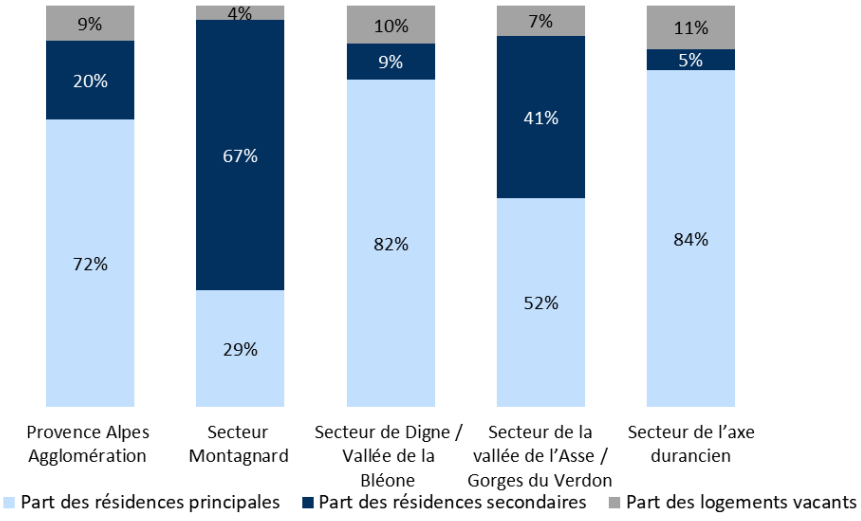
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Répartition par catégorie de logements en 2021
Source : INSEE RP 2021

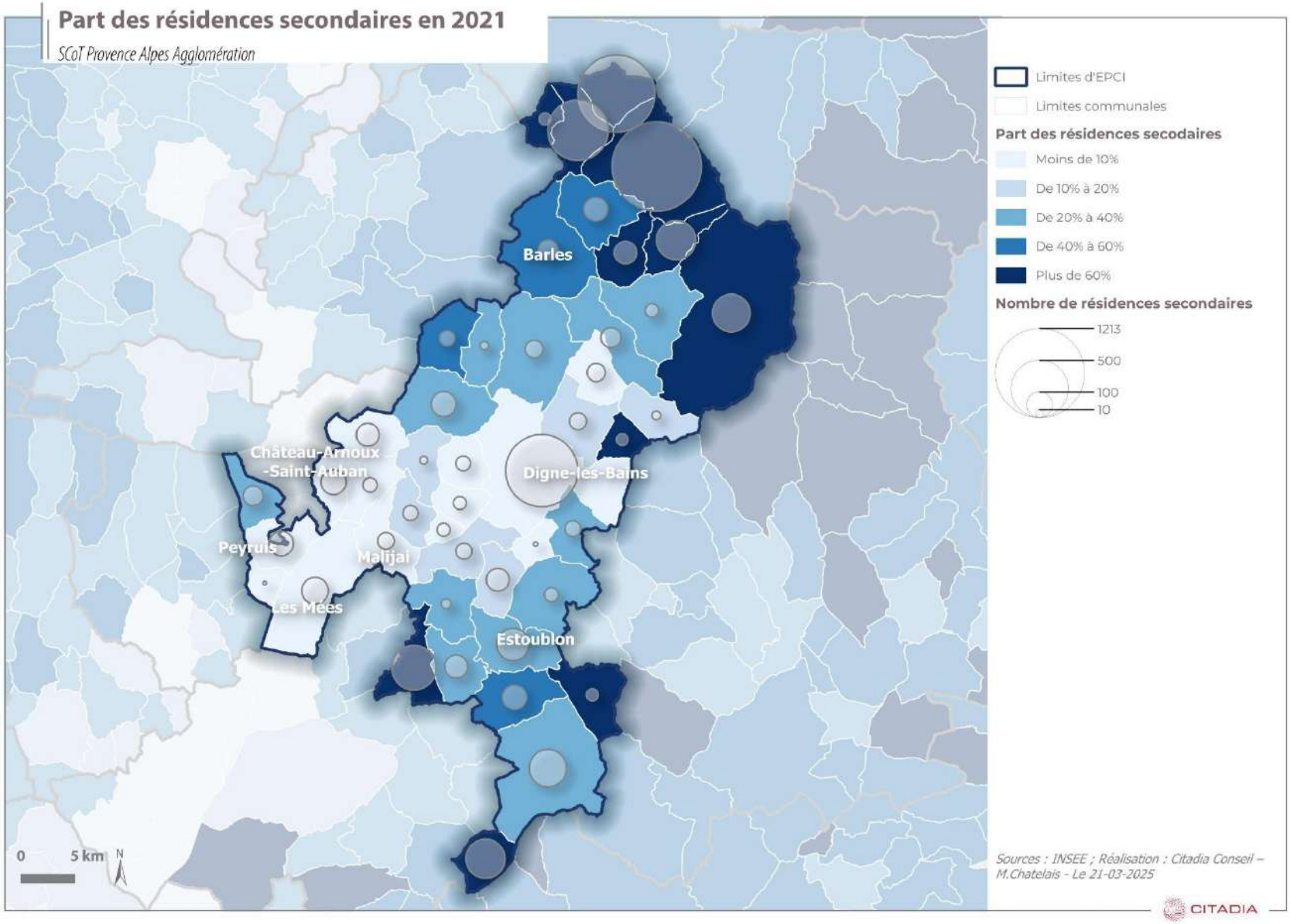


Le secteur Montagnard se distingue avec 67% de résidences secondaires parmi son parc de logements, et seulement 29% de résidences principales. Dans le secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon près de la moitié des logements sont des résidences secondaires (41%), alors que les résidences principales représentent 52% des logements du secteur. L'Axe durancien et le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone sont plus résidentiels avec une part de résidences secondaires beaucoup moins importante (respectivement 5% et 9%) en lien avec leur emplacement géographique (proximité avec l'A51 et la N85) et leur rôle de communes de report des populations de Marseille et de Manosque. Dans ces deux secteurs le poids de la vacance est plus conséquent (10% d à 11%).

Répartition par catégorie de logements en 2021
Source : INSEE RP 2021



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2.2. Une vacance à surveiller

La mesure de la vacance constitue un indicateur de l'ajustement entre les caractéristiques du parc et la demande locale. Un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Selon son ampleur et ses caractéristiques, elle traduit différentes situations territoriales. De manière générale, on peut distinguer deux grands types de vacance :

- ***La vacance conjoncturelle ou de marché*** : cette vacance **assure une certaine fluidité du marché et est donc nécessaire**. Ce peut être le cas d'un logement en attente de locataire ou nouvellement mis en vente, d'un logement étudiant lors des vacances d'été, etc. L'indisponibilité peut aussi être temporaire lors d'une période de réhabilitation, de travaux d'amélioration du logement. On considère qu'un taux de 5 à 6 % de vacance est nécessaire pour assurer la fluidité des parcours résidentiel (celui-ci peut néanmoins être plus élevé dans les secteurs où l'offre locative est très présente et plus faible dans les territoires pavillonnaires où la mobilité est faible).
- ***La vacance structurelle*** : **au-delà d'une vacance de deux ans les logements sont considérés comme étant sortis du marché**. Cette vacance renvoie à des situations diverses : inadéquation entre l'offre en logement et la demande des ménages (vétusté, taille, luminosité ou configuration…) ou stratégie des propriétaires (refus de louer, problème de succession, situations d'indivision, travaux importants, spéculation foncière…).

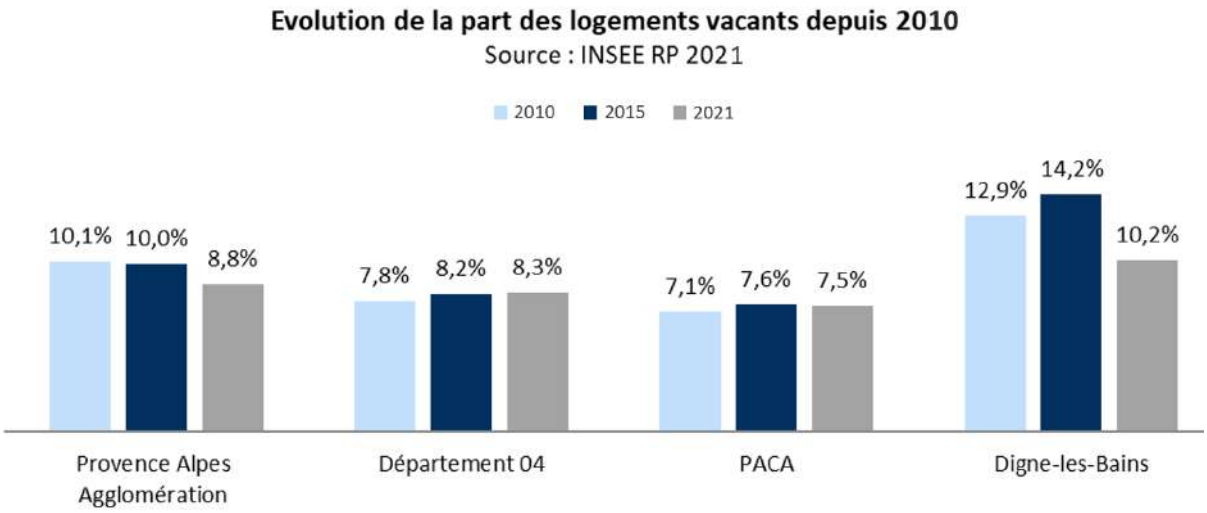
Le taux de vacance s'élève à 8,8%, soit un taux légèrement plus élevé que celui du département (8,3%) et de la région (7,5%).

Sur la période de 2009 à 2020, la part de vacance des logements a soit stagné soit légèrement diminué. **La légère baisse de la vacance semble être le marqueur d'une certaine reprise du marché du logement notamment à Digne-les-Bains**.

Le phénomène de vacance qui était une problématique cruciale pour la ville-centre s'est amélioré entre 2015 et 2021.. Digne-les-Bains concentre un peu plus du tiers des logements inoccupés du territoire soit 38,6% en 2021 (INSEE). Cette vacance s'explique par des biens anciens en centre-ville ne répondant plus aux attentes des ménages, présentant un mauvais état du bâti ou ne répondant pas aux normes actuelles et nécessitant de réaliser des travaux dans un contexte de marché détendu. La perception de difficultés de stationnement fait également effet de repoussoir pour beaucoup d'habitants potentiels. L'ensemble du centre-historique connaît de plus une faible notoriété résidentielle, entrainant de fortes difficultés à louer ou à vendre les logements, quelle que soit la typologie du bien, selon les professionnels de l'immobilier. Dans certaines rues, telles que la rue Pied de ville, le prix de certains appartements, pourtant rénovés, a ainsi été divisé par deux, et atteint aujourd'hui 1 000 €/m². Le centre-ville fait par ailleurs face à une problématique de vacance commerciale. Le dispositif Action Cœur de Ville devrait permettre l'intervention sur les thématiques habitat (dispositif de défiscalisation Denormandie), commerce, mobilités et impulser la revitalisation du centre ancien.

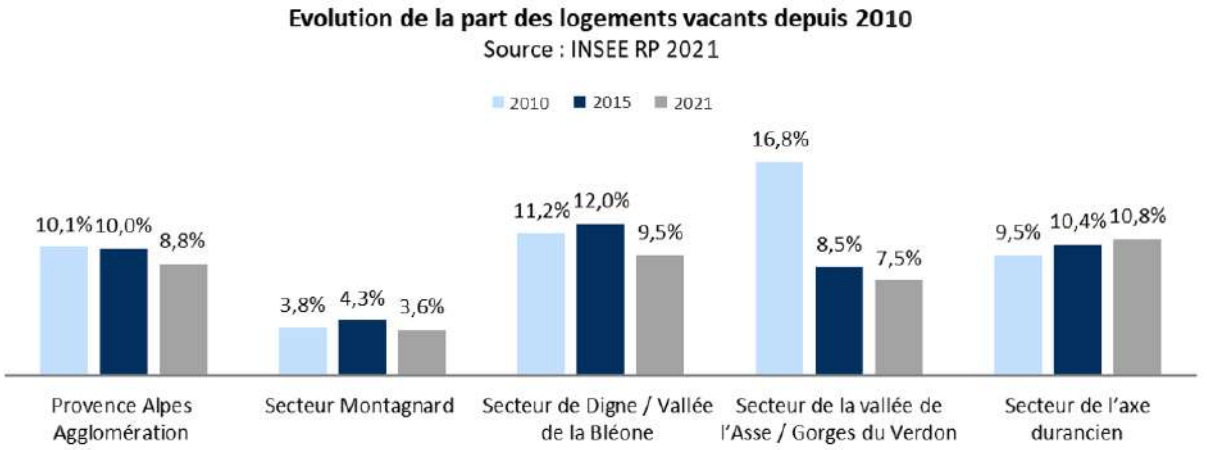
À cela peut s'ajouter une mauvaise catégorisation des logements occasionnels / à vocation touristiques pour loger les curistes. Parfois recensés en tant que logements vacants, ils peuvent gonfler artificiellement les données.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



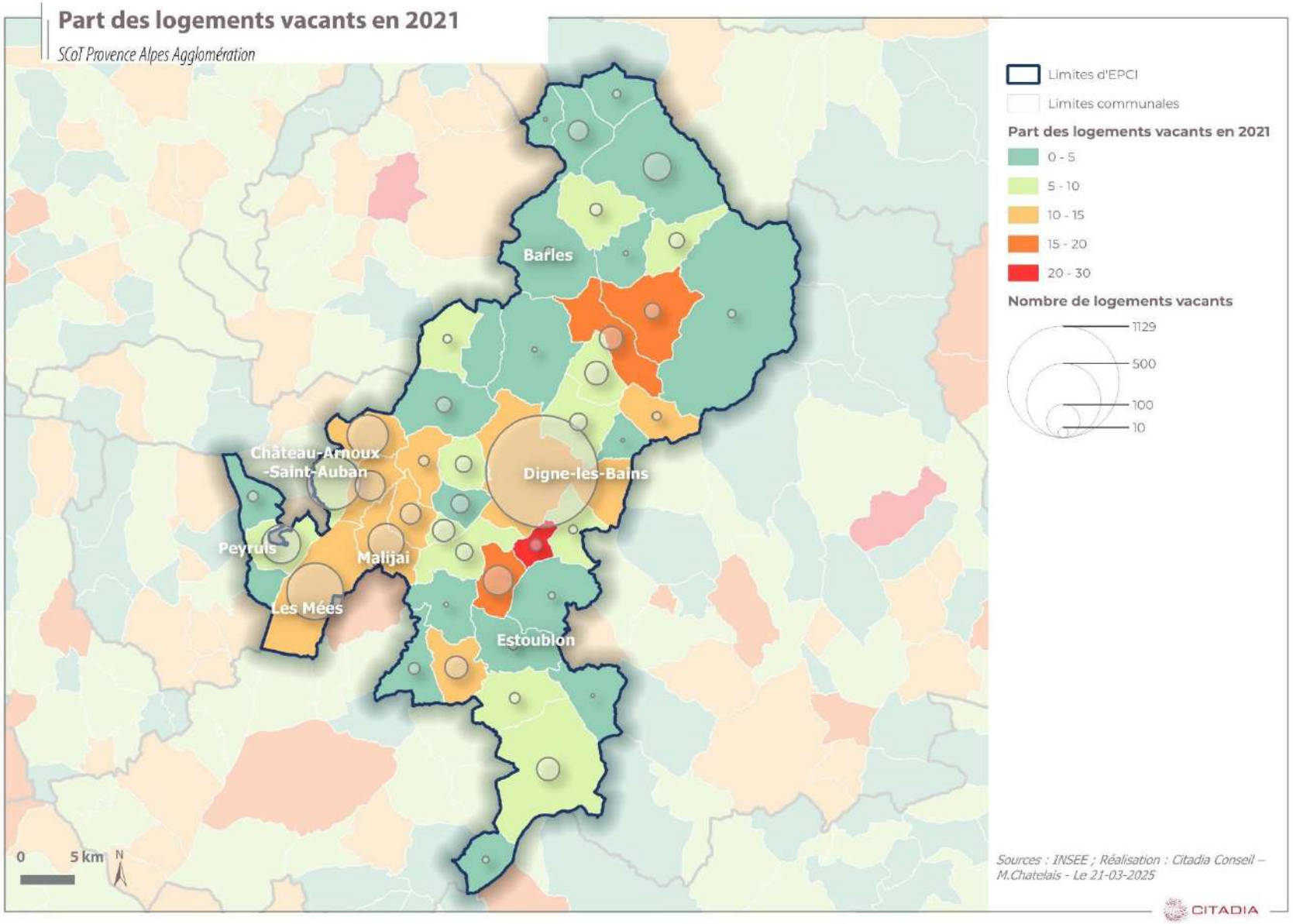
Le secteur de l'axe durancien présente le taux de vacance le plus important (10,8% en 2020). Le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone présente également une problématique de vacance plus marquée que dans le reste du territoire avec 9,5% de vacance, supérieur à la moyenne intercommunale.

Avec 3,6% de vacance, le secteur Montagnard semble présenter des signes de tension sur son marché, en lien avec un poids de résidences secondaires particulièrement marqué (67% en 2021).



La vacance est également notable sur les pôles secondaires du territoire : Château-Arnoux-Saint-Auban (260 logements vacants en 2021) et Les Mées (289 logements vacants en 2021) (INSEE RP 2021). Les communes du sud-ouest de l'intercommunalité connaissant pourtant une croissance de leur population, on peut supposer que la vacance des logements s'explique principalement par le mauvais état du bâti ou un bien ne répondant plus aux besoins des ménages.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

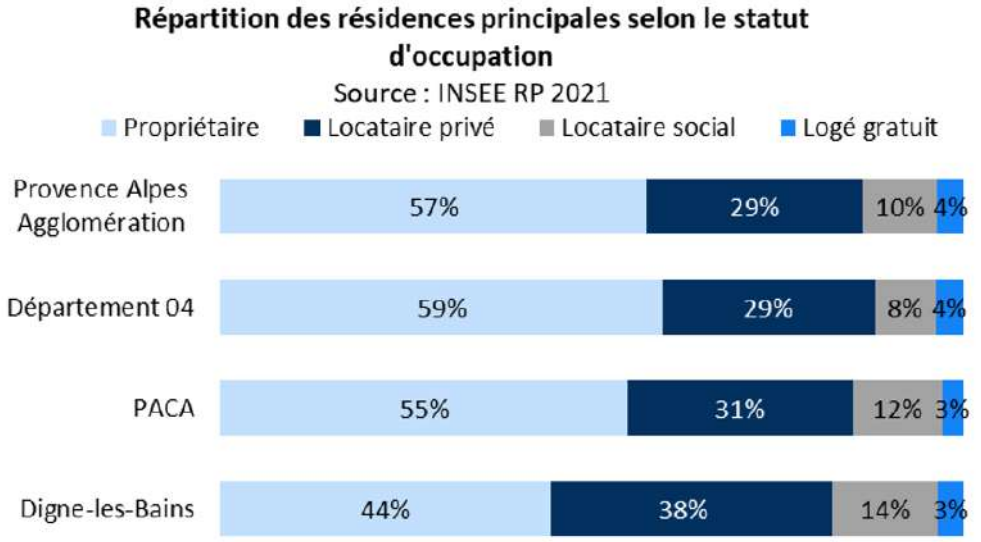


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

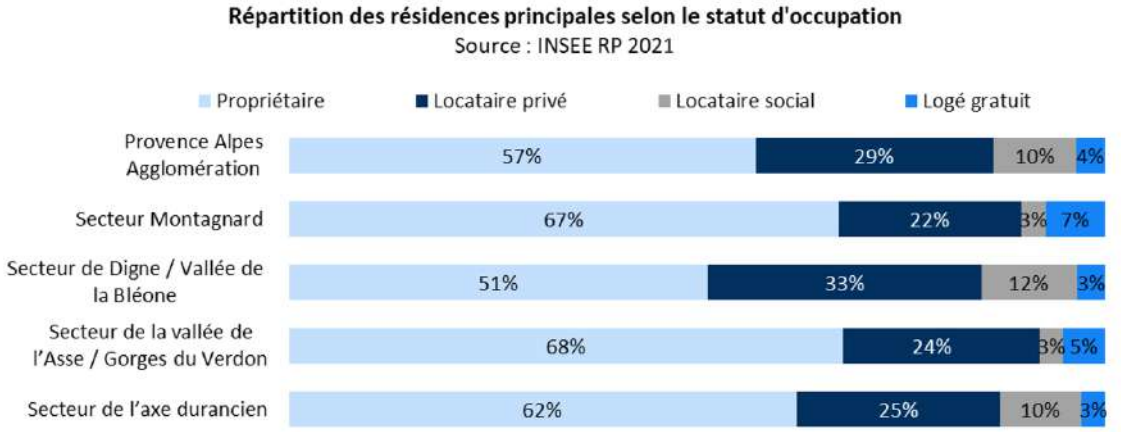
2.3. Un parc de résidences principales marqué par la maison individuelle mais une offre locative relativement importante

Le parc de résidences principales est majoritairement orienté vers l'accession à la propriété individuelle avec 57% de propriétaires occupants, une proportion du même ordre de grandeur que celle du département (59%). Toutefois, il est à noter que la part du parc locatif est notable, puisque près de 4 ménages sur 10 sont locataires (39%). Ces locataires résident avant tout dans le parc locatif privé (29% des ménages de la CA P2A).

Si les ménages locataires sont concentrés en termes de volume à Digne-les-Bains (52% des ménages locataires de l'agglomération), la plupart des communes disposent d'un parc locatif conséquent représentant un cinquième ou plus des résidences principales. En tout sur le territoire 16 communes affichent un poids des ménages locataires inférieur à 20%.



En lien avec la surreprésentation de ménages locataires à Digne, le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone présente une part plus importante de locataires (45%).



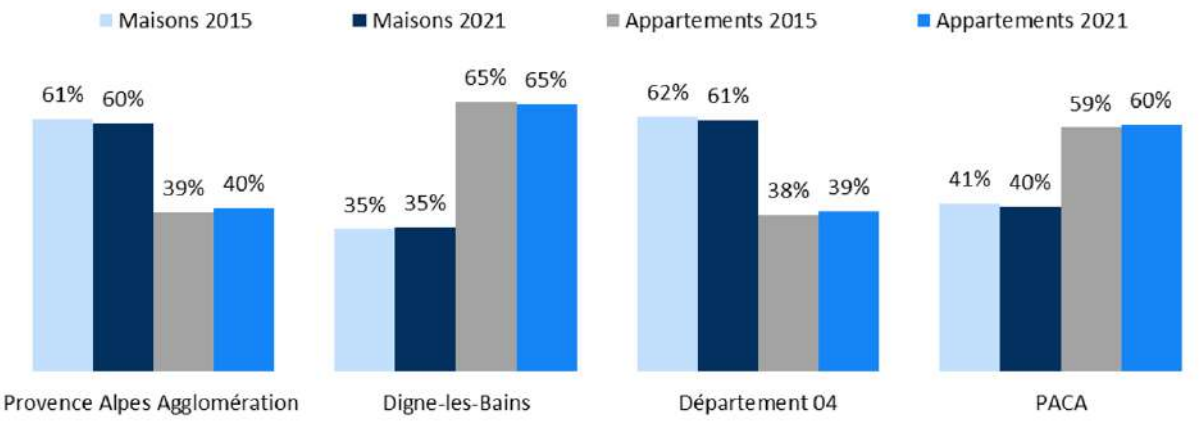
A Provence Alpes Agglomération, 60% des logements sont des maisons.. Cependant, avec une majorité de logements collectifs à Digne-les-Bains (65%), le poids du logement individuel à l'échelle intercommunale se trouve fort impacté.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

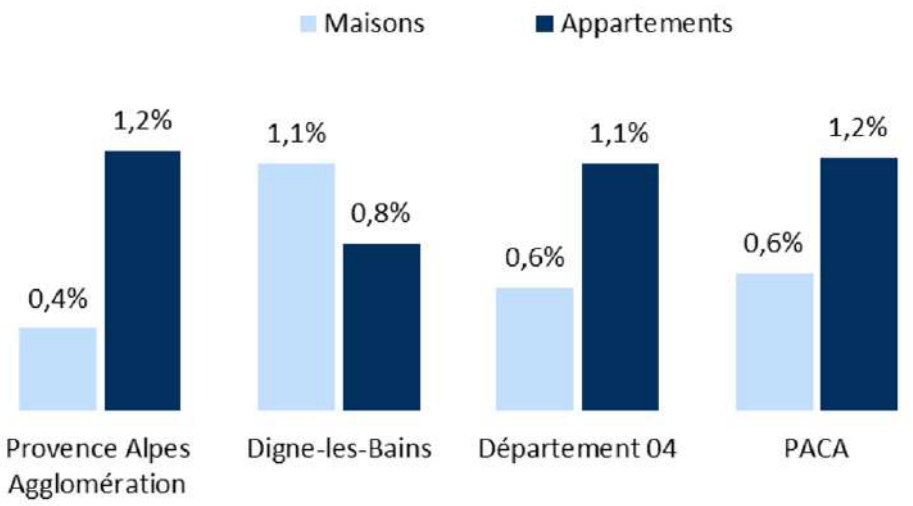
Entre 2014 et 2020, le volume des logements individuels a légèrement augmenté de 0,4% par an alors que les logements collectifs ont connu une forte augmentation de 1,2% par an. Au sein des territoires de comparaison (département et région), cela a également été le cas. A l'inverse de Digne-les-Bains où la croissance du parc individuel est plus rapide (+1,1%) que celle du parc collectif (0,8%)

La production de logements récente (2004-2017) confirme cette tendance puisque 69% des logements commencés depuis 2004 sont des maisons, contribuant ainsi à la consommation de foncier, même si une partie de cette offre a pu se faire au sein de la trame urbaine et limiter ainsi le développement en extension.

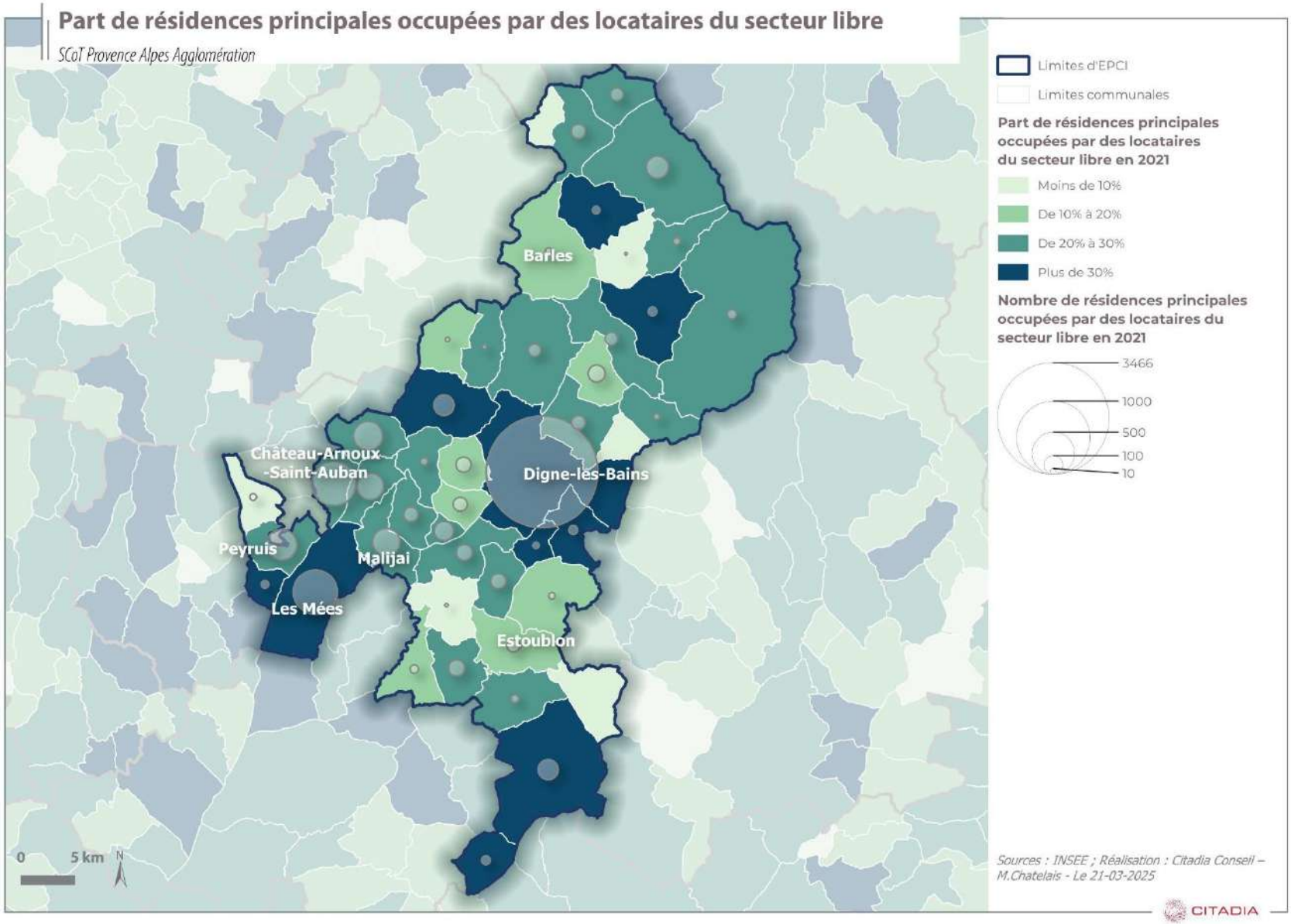
Répartition du parc par type de logement
Source : INSEE RP 2021



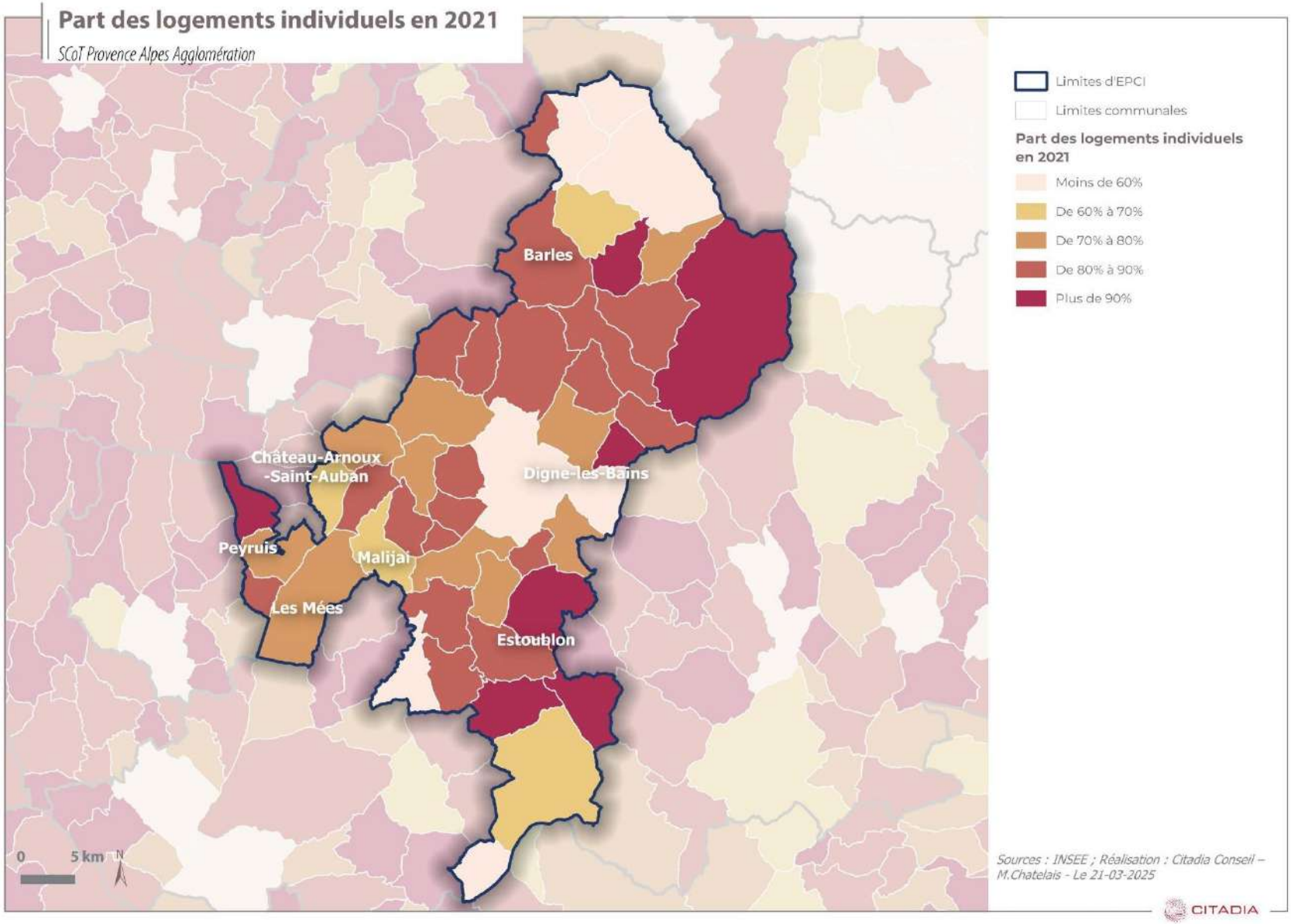
Taux d'évolution annuel des logements par type entre 2015 et 2021
Source : INSEE RP2021



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



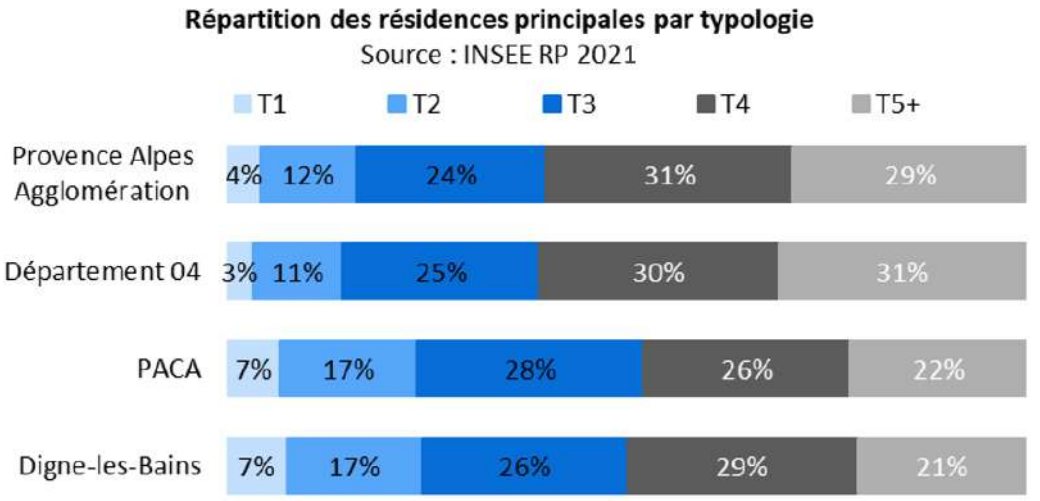
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

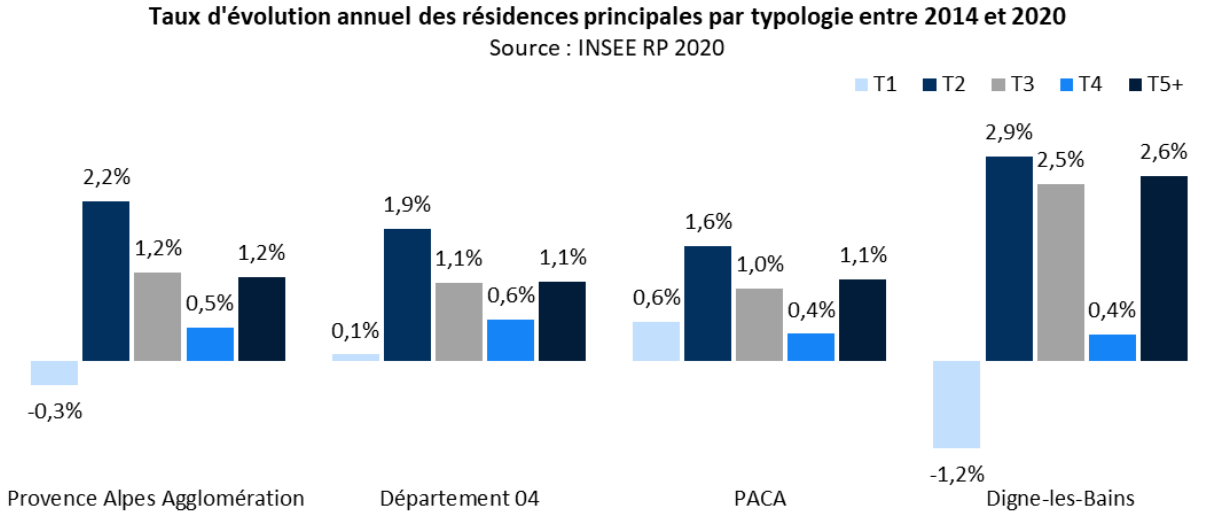
Les formes urbaines impactent nécessairement les typologies de logements. Ainsi, les T4 et plus sont nettement majoritaires sur le territoire : ils comptent pour 60% des résidences principales du territoire.

Le parc de petites typologies (T1-T2) est principalement développé sur Digne-les-Bains : 34% des résidences principales sont des T1-T2 contre 16% à l'échelle de l'EPCI (cette part étant principalement impactée par le poids des petites typologies de la ville-centre).



À l'échelle intercommunale les T2 ont connu une hausse de 2,2% par an entre 2014 et 2020, les T5 et plus ont augmenté de 1,2% par an, les T3 de 1,2%, en revanche les T1 ont diminué.

A Digne-les- Bains, les T2, T3 et les T5 et plus ont fortement augmenté tandis que les T1 ont chuté (-1,2%).

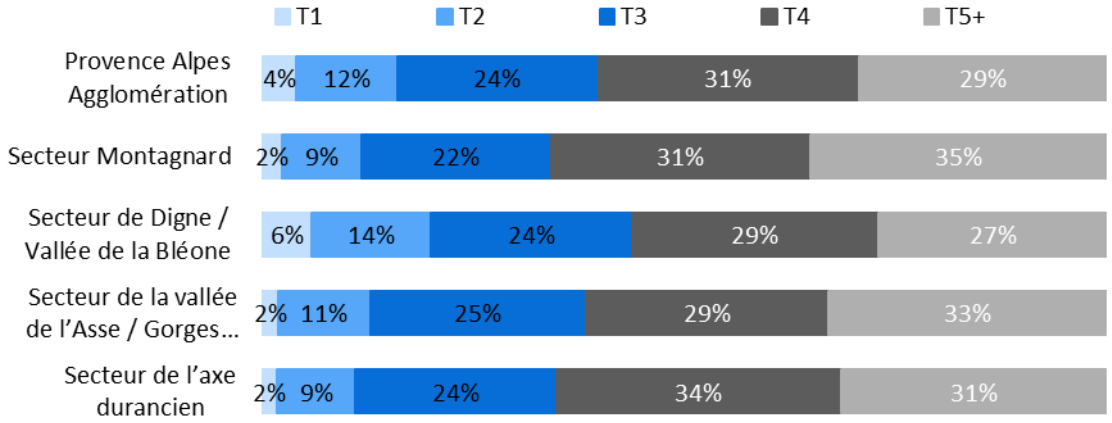


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

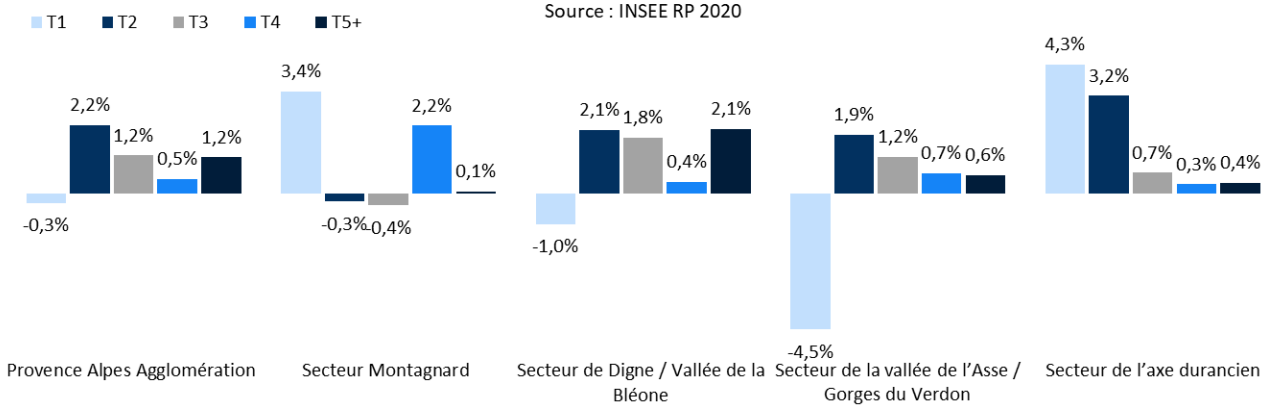
À l'échelle infra territoriale, les grandes typologies demeurent majoritaires. En revanche l'évolution des résidences principales selon la typologie entre 2014 et 2020 diffère d'un secteur à un autre :

- Dans le dans le secteur Montagnard, les petites typologies, et plus particulièrement les T1 ont fortement augmenté (3,4% par an).
- Dans le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon, les T1 ont fortement diminué (-4,5% par an et les T2 ont légèrement augmenté (1,2%).
- Au sein de l'Axe Durancien, seules les petites typologies ont fortement augmenté (-4,3% par an pour les T1 et 3,2% pour les T2), tandis que les autres types de logements ont légèrement augmenté.

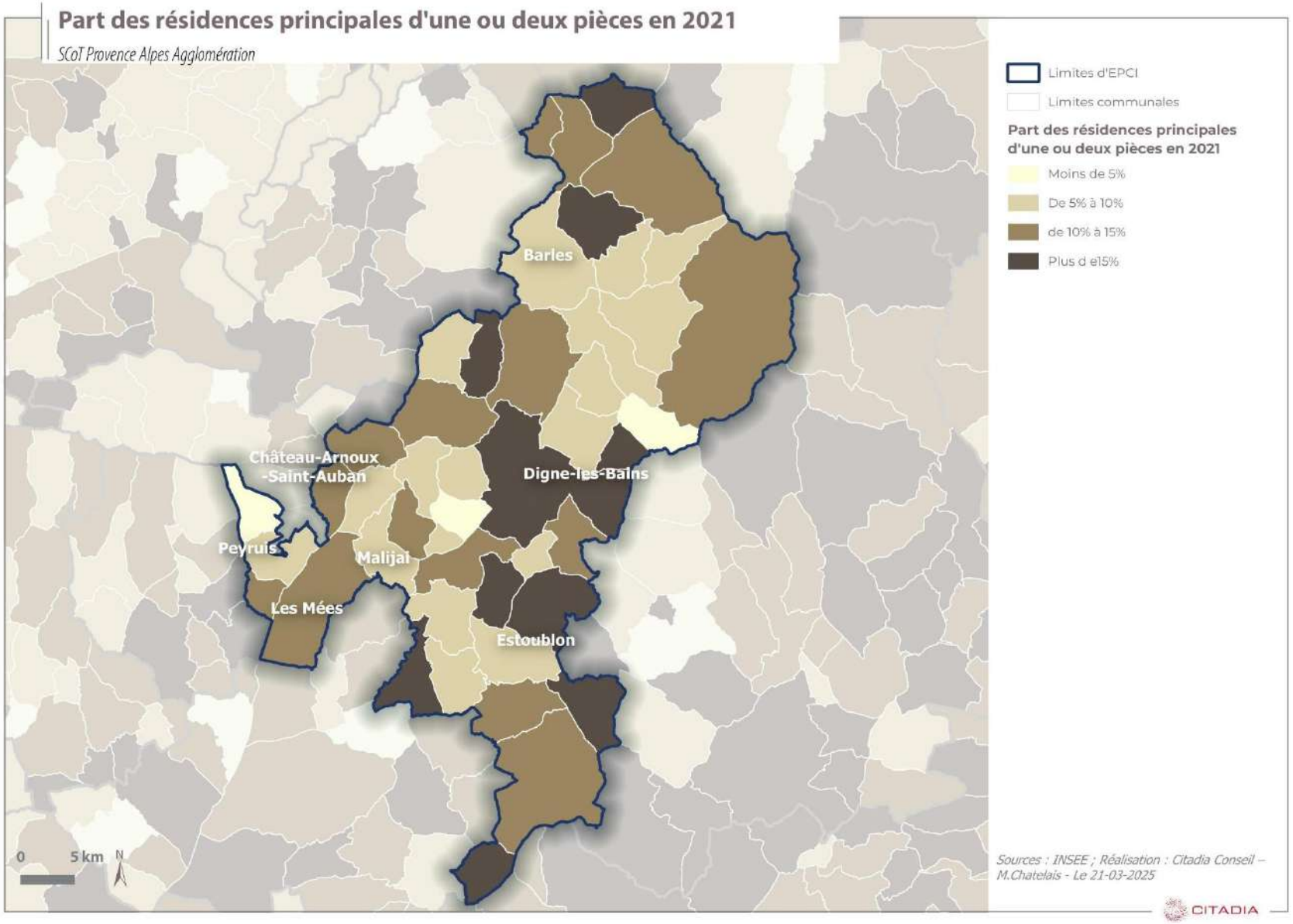
Répartition des résidences principales par typologie
Source : INSEE RP 2020



Taux d'évolution annuel des résidences principales par typologie entre 2014 et 2020
Source : INSEE RP 2020



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



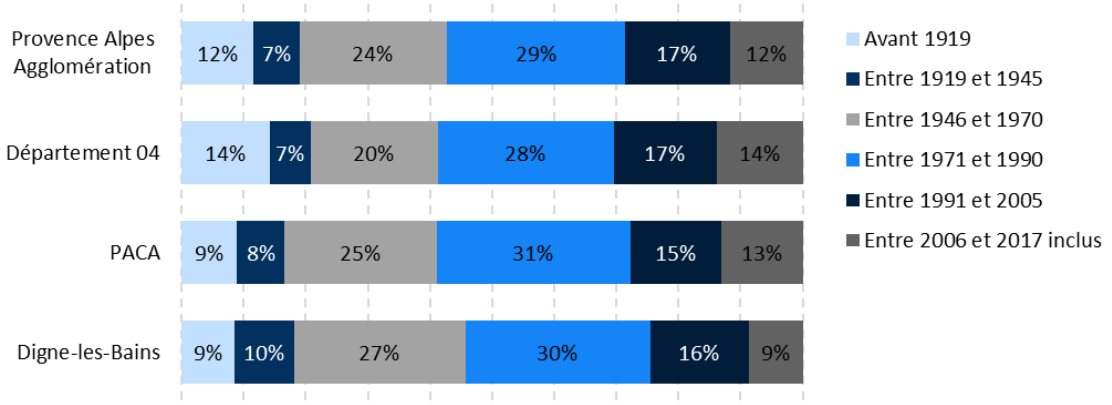
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2.4. Un parc de logements plus ancien que celui de la région, connaissant des enjeux importants de rénovation

À l'échelle de Provence Alpes Agglomération, 19% des résidences principales ont été construites avant 1945. Si cette proportion reste inférieure à la situation départementale (21%), elle est proche de celle de la région (17%).

Bien que relativement récent, ce parc peut présenter des lacunes en matière de confort énergétique, les premières normes en la matière datant de 1975. Ainsi, 43% des résidences principales ont été construites avant les premières règlementations thermiques sur le territoire intercommunal (avant 1971). **À Digne-les-Bains, le parc construit entre 1946 et 1970 est surreprésenté (27%) mais le parc très ancien est, quant à lui, sous-représenté**.

Ancienneté de constuction des résidences principales
Parmi les résidences principales construites avant 2017
Source : INSEE RP 2020



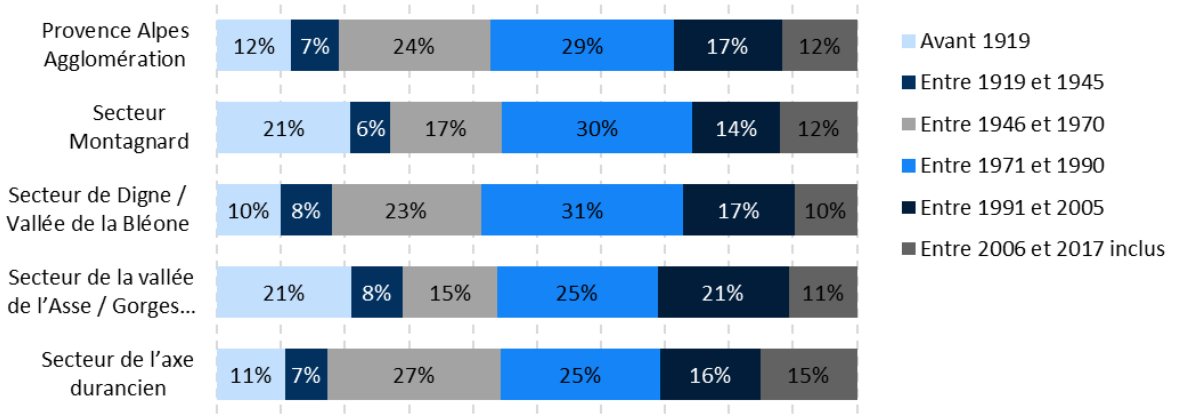
Le secteur Montagnard et celui de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon se distinguent par la présence d'un parc particulièrement ancien par rapport aux autres secteurs, avec près du quart des résidences principales datant d'avant 1919, mais surtout par une surreprésentation de résidences principales construites à partir des années 1990 (près du tiers des résidences principales).

Les communes caractérisées par une présence notable du parc ancien et un fort volume de logements anciens sont également celles qui connaissent une croissance de la vacance sur la période récente. On observe nationalement une perte d'attractivité des logements anciens, notamment situés dans les cœurs de bourgs et cœurs de village, ainsi qu'une hausse de la vacance.

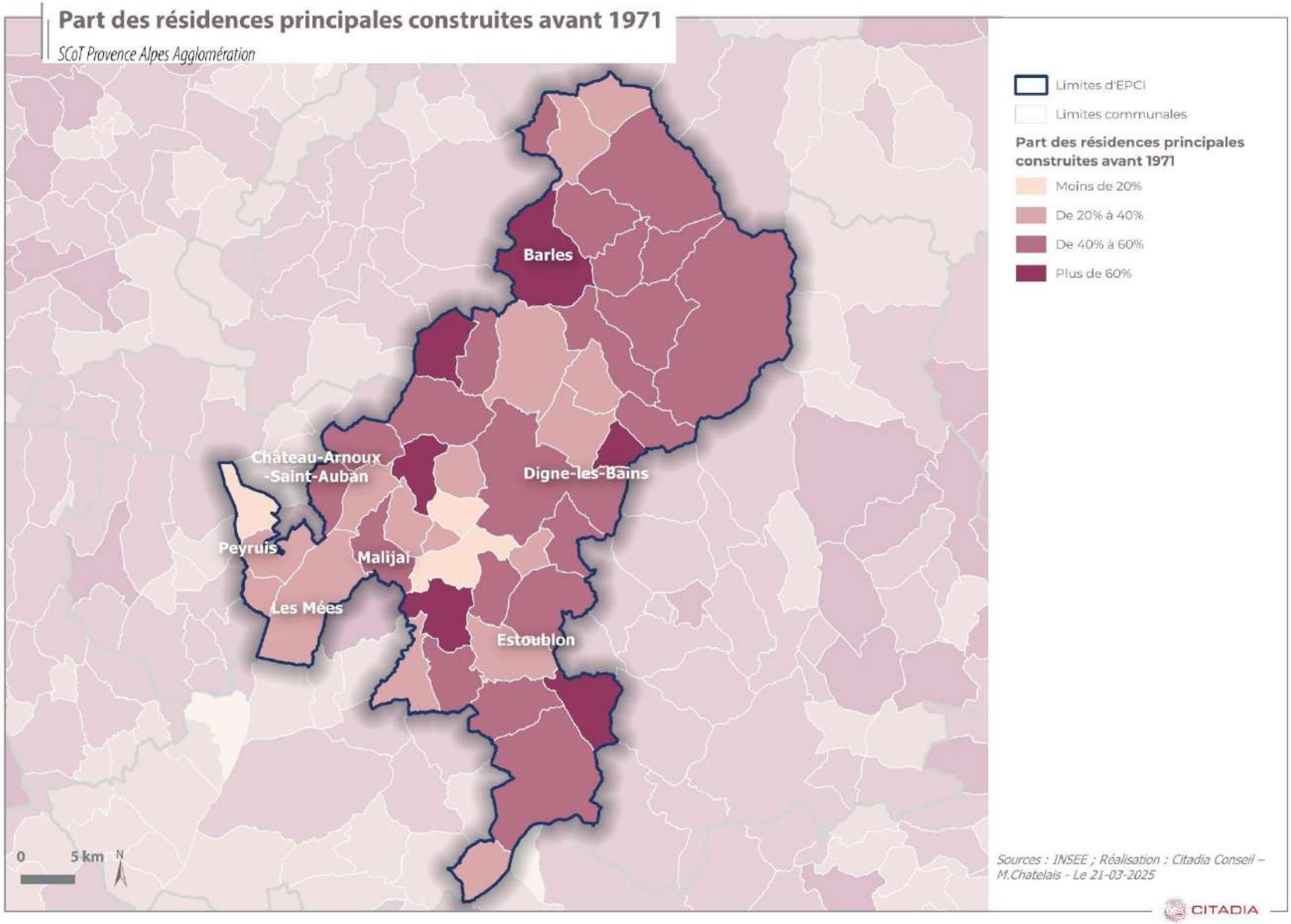
Par ailleurs, le vieillissement du territoire (indice de jeunesse de 0,61 en 2021) peut laisser supposer des problématiques de vacance avec, notamment, lors du décès de l'occupant, des logements restant parfois longuement vacants, au-delà même des problématiques de succession et d'indivision, et rencontrant des difficultés à trouver preneurs sur le marché.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ancienneté de constuction des résidences principales
Parmi les résidences principales construites avant 2017
Source : INSEE RP 2020



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'ancienneté du parc de logements liée à la faiblesse des revenus d'une partie des occupants du parc peut conduire à une absence de mise à niveau des logements en termes de confort voire à une dégradation progressive du parc, si les propriétaires ne sont pas en capacité d'investir financièrement dans leur logement ou de payer les charges d'entretien.

Le Parc Privé Potentielle Indigne (PPPI) est un outil de pré-repérage de logements indignes. Cette base de données consiste à croiser la catégorie cadastrale des logements avec le revenu des occupants à partir du fichier FILOCOM (2013 ici), en faisant l'hypothèse qu'un logement de moindre qualité a d'autant plus de chances d'être indigne s'il est occupé par un ménage ne dépassant pas certains seuils de revenus.

Depuis 2010, le PPPI est composé des résidences principales privées considérées comme :

- Ordinaires (catégorie 6), et occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté ;
- Médiocres (catégorie 7) ou très médiocres (catégorie 8), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté soit 75% du revenu médian, appelé le noyau dur.

Les données sur le parc privé potentiellement indigne laissent présager un potentiel important de logements nécessitant des travaux de réhabilitation (sur l'ensemble des communes de la CA, seules 16 ont une valeur du PPPI renseignée, cf. tableau ci-après). Ainsi, **plus de 1 120 résidences principales privées ont été identifiées comme potentiellement indignes. Le poids du PPPI reste relativement élevé sur le territoire (plus de 5,5%) même s'il demeure inférieur à la moyenne départementale (plus de 6,5%)**. Les cas de PPPI de l'agglomération représentent ainsi près de 19% des cas des Alpes de Haute-Provence (la CA P2A représente près de 22% des résidences principales privées du département).

Plus du tiers des résidences principales identifiées comme potentiellement indignes sont concentrées à Digne-les-Bains (419 résidences principales privées). Le poids de PPPI de la ville-centre est un peu supérieur à celui de l'agglomération (5,95%).

On peut observer une surreprésentation des cas de PPPI par rapport au poids des RPP au sein de l'Agglomération pour les communes suivantes : Les Mées, Seyne et Volonne ; et dans une moindre mesure pour Digne-les-Bains, La Robine-sur-Galabre, Mézel et Prads-Haute-Bléone.

Neuf des 16 communes renseignées présentent une faible taille moyenne des ménages touchés par le PPPI révélant certainement une problématique de personnes âgées (et peut-être seule) touchées par ces situations de potentielles indignité.[1]

Concernant le noyau dur du PPPI (cf. définition ci-avant), plus de 320 RPP sont recensées sur la CA soit 28,5% des cas de PPPI sur le territoire, une situation moins marquée qu'à l'échelle du département où le noyau dur représente 41% des cas de PPPI. Les communes de Seyne (51 unités

[1] Digne-les-Bains, Estoublon, Les Mées, Montclar, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruis, Prads-Haute-Bléone, Seyne et Volonne.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

soit 67% des cas de PPPI de la commune) et Volonne (52 unités soit près 67% des cas de PPPI de la commune) comptent le plus fort taux de PPPI relevant du noyau dur. Avec des taux moins élevés, Digne-les-Bains (113 unités soit mois de 27%), Chateau-Arnoux-Saint-Auban (32 unités soit moins de 27%) et Les Mées (70 unités soit 47,3%) concentrent tout de même des volumes relativement élevés de noyau dur.

Communes	Total des RP du parc privé (RPP)	PPPI 2013	*Part du PPPI au sein des RPP (en %)*	Taille moyenne ménages PPPI	*Part des cat.6 /PPPI (en %)*	*Part des cat. 7-8 /PPPI - noyau dur (en %)*
Aiglun	453	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Archail	]0:11[	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Auzet	47	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Barles	57	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Barras	57	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Beaujeu	66	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Beynes	61	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Bras-d'Asse	**260**	**23**	***8.85***	**2.39**	***s***	***s***
Champtercier	270	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Château-Arnoux-Saint-Auban	**2163**	**119**	***5.50***	**2.10**	***73.11***	***26.89***
Châteauredon	36	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Digne-les-Bains	**7168**	**419**	***5.85***	**1.79**	***73.03***	***26.97***
Draix	41	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Entrages	61	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Estoublon	**228**	**21**	***9.21***	**1.33**	***s***	***s***
Ganagobie	47	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Hautes-Duyes	21	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
La Javie	178	[11:20[	*s*	s	*s*	*s*
La Robine-sur-Galabre	**145**	**17**	***11.72***	**2.35**	***s***	***s***
Le Brusquet	402	[11:20[	*s*	s	*s*	*s*
Le Castellard-Mélan	39	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Le Chaffaut-Saint-Jurson	256	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
L'Escale	**601**	**24**	***3.99***	**2.50**	***s***	***s***
Les Mées	**1522**	**148**	***9.72***	**1.91**	***52.70***	***47.30***
Le Vernet	60	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Majastres	]0:11[	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Malijai	**699**	**31**	***4.43***	**2.06**	***s***	***s***
Mallefougasse-Augès	122	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Mallemoisson	431	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Marcoux	232	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Mézel	**283**	**24**	***8.48***	**2.33**	***s***	***s***
Mirabeau	223	[11:20[	*s*	s	*s*	*s*
Montclar	**205**	**16**	***7.80***	**1.69**	***s***	***s***
Moustiers-Sainte-Marie	**331**	**22**	***6.65***	**1.59**	***s***	***s***
Peyruis	**1115**	**46**	***4.13***	**1.93**	***s***	***s***
Prads-Haute-Bléone	**99**	**20**	***20.20***	**1.40**	***s***	***s***
Sainte-Croix-du-Verdon	70	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Saint-Jeannet	35	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Saint-Julien-d'Asse	85	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Saint-Jurs	87	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Saint-Martin-lès-Seyne	]0:11[	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Selonnet	207	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Seyne	**670**	**76**	***11.34***	**1.96**	***32.89***	***67.11***
Thoard	**281**	**29**	***10.32***	**2.21**	***s***	***s***
Verdaches	27	]0:11[	*s*	s	*s*	*s*
Volonne	**760**	**78**	***10.26***	**1.95**	***33.33***	***66.67***

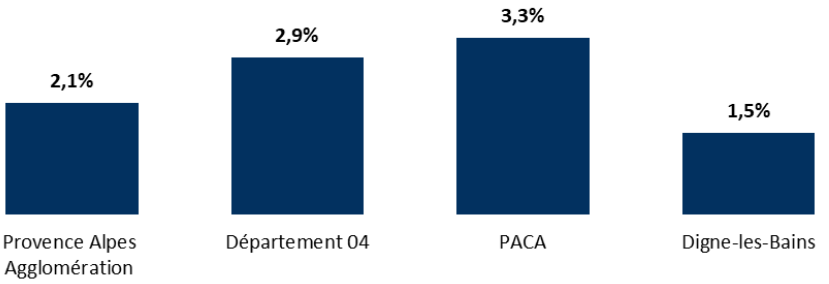
Source : MEDDE - Filocom 2013 d'après la DGFiP, traitement PPPI Anah
s = secret statistique
]0:11[= valeur inférieure à 11 unités
[11:20[= valeur comprise entre 11 et 20 unités

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Sur l'intercommunalité, et bien que cette part soit relativement faible, une partie des résidences principales n'est pas équipée de pièce d'eau (salle de bains avec baignoire ou douche) : 2,1% des résidences principales. Cette proportion est néanmoins plus faible que celle du département (2,9%) et que celle de la région (3,3%).

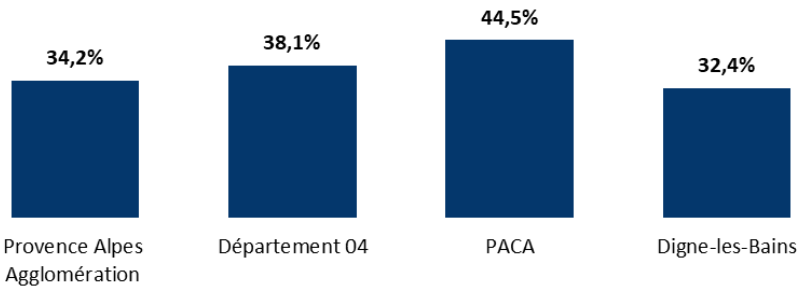
Il est à noter cependant, sur ce territoire, le vieillissement de la population est particulièrement fort et se poursuit et l'inconfort du parc peut être un frein au maintien à domicile des ménages vieillissants.

Part des résidences principales sans salle de bains
Source : INSEE RP 2020



Par ailleurs, l'analyse des modes de chauffage met en lumière que près d'un tiers des logements dispose d'un chauffage individuel électrique sur l'intercommunalité (34,2%). Ce type de chauffage est généralement considéré comme énergivore car bénéficiant que de peu d'inertie thermique (notamment pour les logements anciens n'ayant pas fait l'objet d'isolation thermique particulière), mais aussi coûteux ; l'électricité étant plus chère que les autres énergies. Ainsi, les frais liés au chauffage pour ces logements sont généralement plus importants.

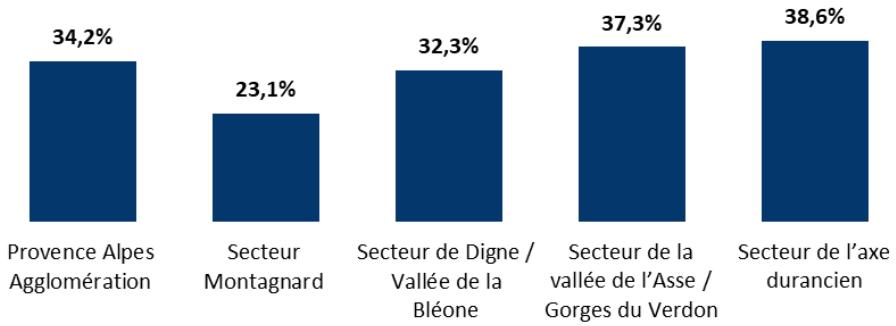
Part des résidences principales avec chauffrage électrique
Source : INSEE RP 2020



Ces logements sont plus présents dans le secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon (37,3%) et au sein de l'Axe Durancien (38,6%).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Part des résidences principales avec chauffrage électrique
Source : INSEE RP 2020



Des situations de précarité énergétique peuvent ainsi être présentes au sein du parc de logements avec chauffage individuel électrique, notamment lorsqu'il s'agit de maisons (ce qui est le cas d'une grande partie des logements dans la plupart des communes), celles-ci étant par nature plus énergivores que les appartements qui, pour une partie des murs, n'ont pas de contacts directs avec l'extérieur. Si les situations de précarité énergétique touchent plus fortement les ménages aux ressources modestes, elles peuvent également poser des difficultés aux ménages disposant de ressources intermédiaires, notamment quand les coûts liés au chauffage sont couplés à des frais importants liés aux déplacements (ce qui est le cas dans les territoires périurbains).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Un parc social concentré présentant une faible pression

3.1. Un parc social concentré sur la ville-centre

Le territoire compte près de 3 070 logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, soit 14,8% des résidences principales du territoire.

La base de données RPLS (Répertoire du Parc Locatif Social) comptabilisant le logement social familial géré par des bailleurs sociaux (hors structure d'hébergement) fait état d'une offre de 2 973 logements locatifs sociaux, dont 2 898 sont conventionnés[2] sur le territoire, représentant 41% de l'offre locative sociale départementale.

Cette offre est concentrée sur la ville-centre qui dispose de 1 806 logements sociaux conventionnés en 2018, soit 62% de l'offre sociale totale de l'intercommunalité.

Le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) de Digne-les-Bains, « Centre-ville – Pigeonnier » compte 176 de ces logements sociaux (6% de l'offre locative sociale intercommunale, 9% de celle de la ville).

Les pôles de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et la commune de Malijai comptent chacune moins de 500 logements sociaux (respectivement 423, 139 et 133 unités). Outre ces 4 communes, le parc public est également présent, bien qu'en moindre volume, sur 14 autres communes périurbaines comme rurales.

Il est à noter la présence de logements à destination exclusive des étudiants. Ils représentent 10% du parc social de Provence Alpes Agglomération (283 logements), répartis :

- À Digne-les-Bains : 268 logements étudiants, en lien avec la présence d'établissements d'études supérieures (l'École supérieure du professorat et de l'éducation d'Aix-Marseille Université, l'I.U.T. d'Aix-Marseille Université, formations BTS Comptabilité et gestion et les classes préparatoires au concours Santé social du lycée Alexandra David-Neel). Ces logements sont répartis entre les 5 résidences étudiantes : Demontzey, L'Ermitage, Le Jeu de Paume, Le Levant, Sainte Enfance. Sur la ville-centre, les tarifs vont de 245 à 450€ par mois, charges comprises, pour des logements allant de 16 à 43 m².
- À Le Chaffaut-Saint-Jurson : les 15 studios de la résidence étudiante Carmejane (logement de 23 m² pour un loyer de 317 à 342€ charges comprises), situé à proximité du lycée agricole de Carmejane.

[2] L'ensemble des traitements RPLS 2018 porte sur ce total de 2 898 logements locatifs conventionnés

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Nombre de logements sociaux conventionnés en 2018	Taux estimé de logements sociaux conventionnés	Répartition sur la CA
Digne-les-Bains	1806	21.8%	62.3%
Château-Arnoux-Saint-Auban	423	16.6%	14.6%
Les Mées	139	8.5%	4.8%
Malijai	133	16.2%	4.6%
Peyruis	94	7.7%	3.2%
Aiglun	72	13.5%	2.5%
Le Chaffaut-Saint-Jurson	44	14.3%	1.5%
Mézel	38	12.5%	1.3%
Seyne	35	5.6%	1.2%
Volonne	25	3.2%	0.9%
Mallemoisson	21	4.6%	0.7%
Champtercier	18	5.7%	0.6%
Le Brusquet	17	4.0%	0.6%
Thoard	14	4.6%	0.5%
L'Escale	6	1.0%	0.2%
Moustiers-Sainte-Marie	5	1.5%	0.2%
Barles	4	6.6%	0.1%
Le Vernet	4	7.0%	0.1%
CA P2A	**2898**	**14.7%**	

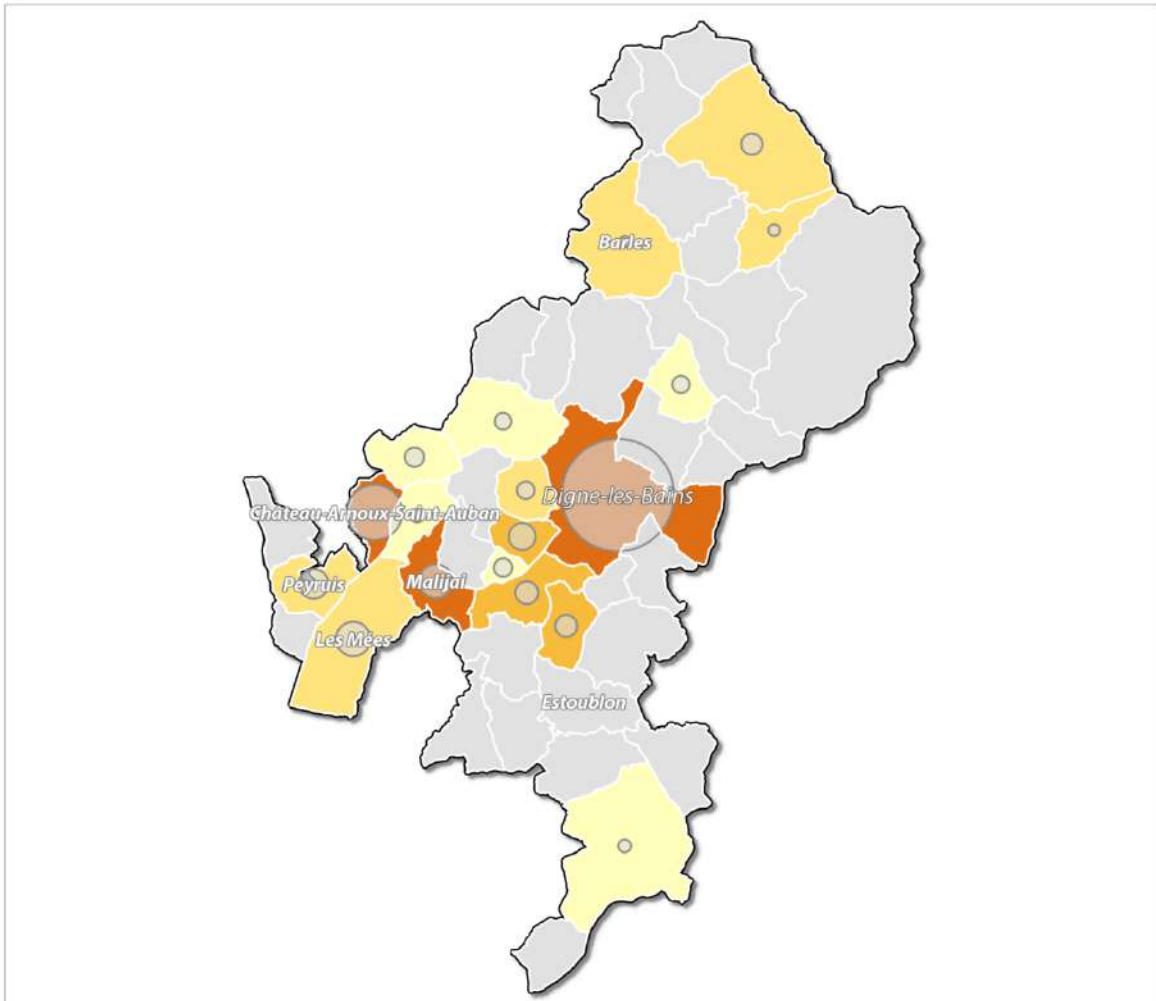
Nombre de logements sociaux conventionnés sur la CA P2A

Source : RPLS 2018, INSEE 2015

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Nombre de logements sociaux conventionnés en 2018

SCoT Provence Alpes Agglomération



Limites d'EPCI

Limites communales

Part des logements sociaux par commune

Absence de logement social

Moins de 5 %

De 5 à 10 %

De 10 à 15 %

Plus de 15 %

Nombre de logements sociaux par commune

1800

900

180

Réalisation : MERC/AT - Juin 2019
Sources : ADMIN EXPRESS - RPLS 2018

MERC/AT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont :

- **Habitations de Haute-Provence** : il dispose du plus grand parc de logements sociaux sur l'intercommunalité et notamment à Digne-les-Bains (plus de 1 000 logements) et à Château-Arnoux-Saint-Auban (plus de 250 unités). Il est également présent sur l'ensemble des communes de l'EPCI présentant du logement social ;
- **Dans une moindre mesure : Famille et Provence ; Phocéenne d'Habitation ; et UNICIL, filiale du groupe Action Logement, Erilia**.

3.2. Un parc social composé de biens collectifs de petite à moyenne typologie, plutôt récent

Ce parc social est majoritairement **composé d'appartements** : 96% de l'offre sociale de Provences Alpes Agglomération sont des biens collectifs. Seules les communes de Mézel, Châteaux-Arnoux-Saint-Auban et Digne-les-Bains proposent une offre sociale de type individuel (respectivement 19, 79 et 104 unités, soit un total de 204 maisons). Ce type est d'autant plus surreprésenté que l'intercommunalité affiche une prédominance du logement individuel (d'après INSEE 2016, 62% de maisons contre 38% d'appartements). À titre de comparaison, le parc social départemental est légèrement plus diversifié : le type collectif concerne 89% des logements sociaux (-7 points de différence).

Les petites et moyennes typologies sont les plus représentées. En effet, seuls 7% des logements sociaux ont 5 pièces ou plus (part identique à celle départementale). Les T1-T2 représentent 29% de ces logements (contre 22% à l'échelle d'Alpes-Haute-Provence). Les T3 comptent pour plus d'un tiers (34%) et les T4 pour 31% d'entre eux (respectivement 36% et 35% pour le département). Le parc intercommunal est donc un peu plus diversifié en termes de typologie que celui du département.

Au sein de l'EPCI, d'importantes disparités peuvent être constatées :

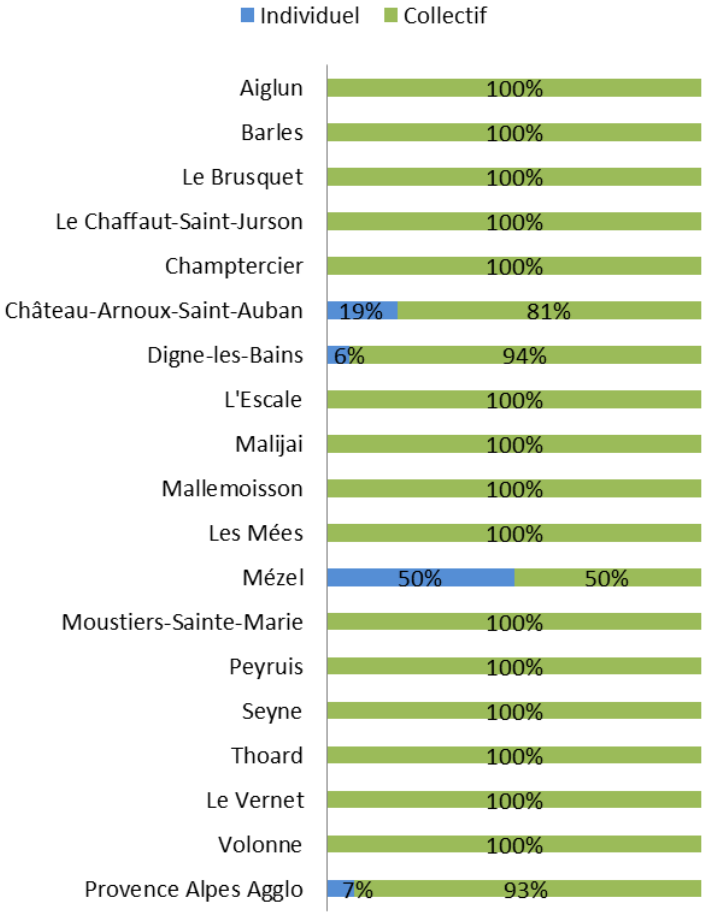
- Seules 6 communes affichent une offre en logements d'une pièce : Le Chaffaut-Saint-Jurson, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Peyruis, Seyne et Volonne. Toutefois, le volume de logements représenté est peu important (moins de 20 unités) excepté à Digne-les-Bains (372 T1) ;

- De même, seules 5 communes disposent de plus de 5 logements de 5 pièces et plus : Digne-les-Bains (125 unités), Malijai (40), Château-Arnoux-Saint-Auban (15), Les Mées (8) et Aiglun (8).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

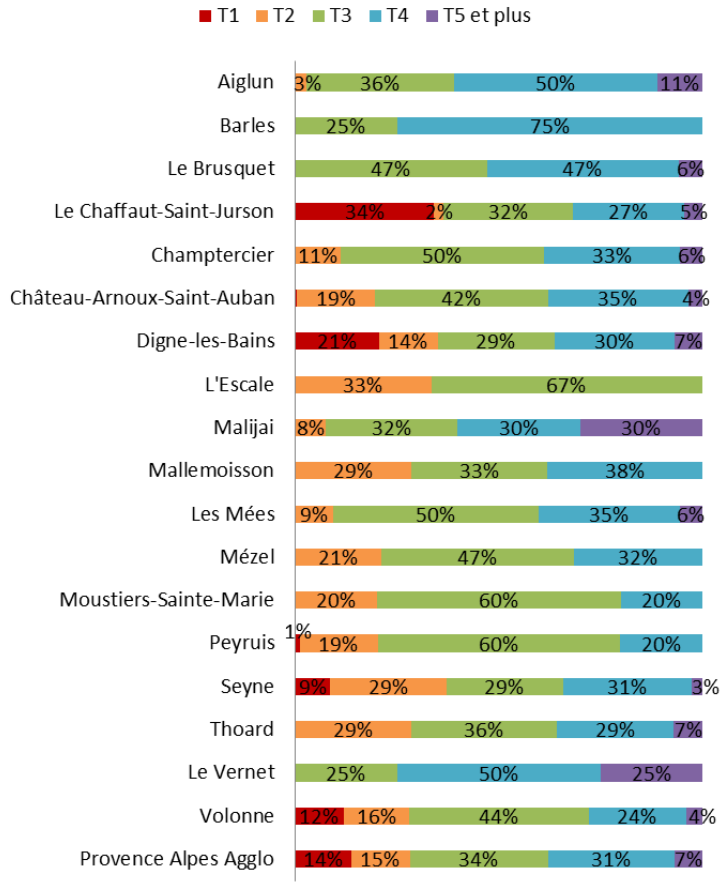
Répartition de l'offre sociale conventionnée sur Provence Alpes Agglo selon la forme urbaine

Source : RPLS 2018



Répartition de l'offre sociale conventionnée sur Provence Alpes Agglo selon la typologie

Source : RPLS 2018



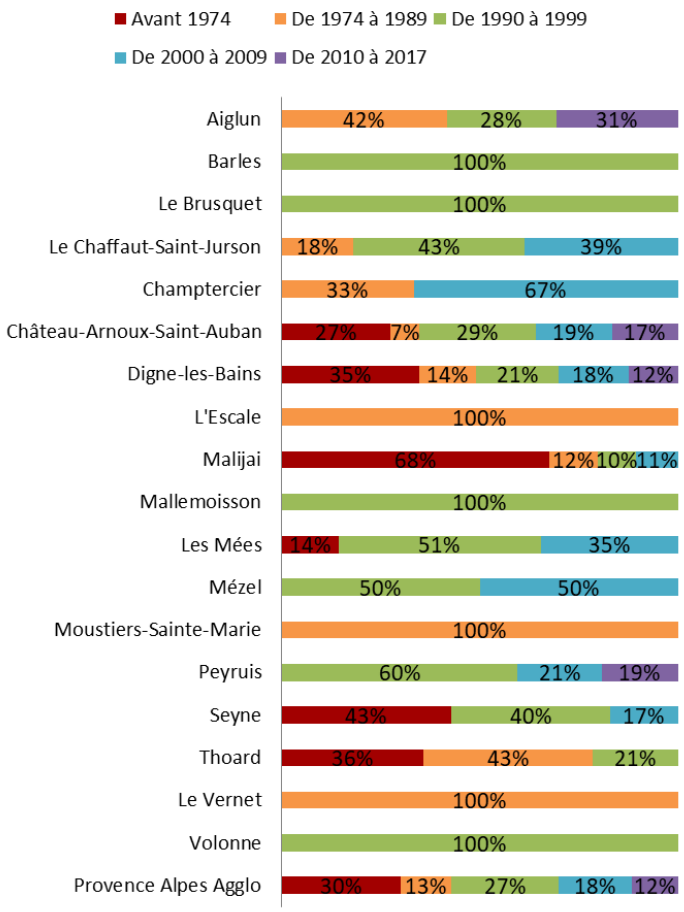
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le parc social de Provence Alpes Agglomération est relativement récent et respecte les premières règlementations thermiques puisque 70% du parc a été construit après 1974 (874 unités construites avant 1974).

Toutefois, certaines problématiques de dégradations des biens et de besoins en rénovation sont constatables. Une opération de rénovation énergétique est en cours sur le quartier des Augiers et une autre est programmée en 2020 sur Pigeonnier-Barbejas.

Les informations délivrées par RPLS sur le classement DPE Energie des logements sociaux de l'intercommunalité ne sont pas exploitables : 73% des logements locatifs sociaux n'affichent pas cette information. Parmi les logements sociaux disposant de cette information, 3% d'entre eux sont énergivores (classement E à G), soit un potentiel a minima de 102 unités dont la performance thermique est à améliorer.

Répartition de l'offre sociale conventionnée sur Provence Alpes Agglo selon la date de construction
Source : RPLS 2018



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3.3. Une nette majorité de logement PLUS

Une majorité des logements a été financée via un prêt de type PLUS (91% des financements de logements sociaux soit 2 645 logements). Ce financement permet de répondre aux besoins de ménages dont l'amplitude de revenus est large. Ce prêt est considéré comme le logement aidé classique de référence, c'est le dispositif le plus fréquemment utilisé pour le financement du logement social. Cependant, parmi ces logements PLUS, certains ont des niveaux de loyer équivalents à ceux du PLAI (notamment les logements les plus anciens dont les HLM/O, qui représentent 28% des logements sociaux, soit 815 unités).

Le Prêt Locatif Social (PLS) s'adresse aux ménages aux revenus intermédiaires, cherchant à se loger dans les territoires connaissant un marché de l'immobilier tendu, là où les loyers privés sont particulièrement élevés. **Il représente 1% des logements (soit 40 unités)**. Il permet également de financer certaines structures (pour les personnes âgées notamment). Ces logements se concentrent à Digne-les-Bains (20 unités), Château-Arnoux-Saint-Auban (18 logements) et Moustiers-Sainte-Marie qui accueille 2 logements de ce type.

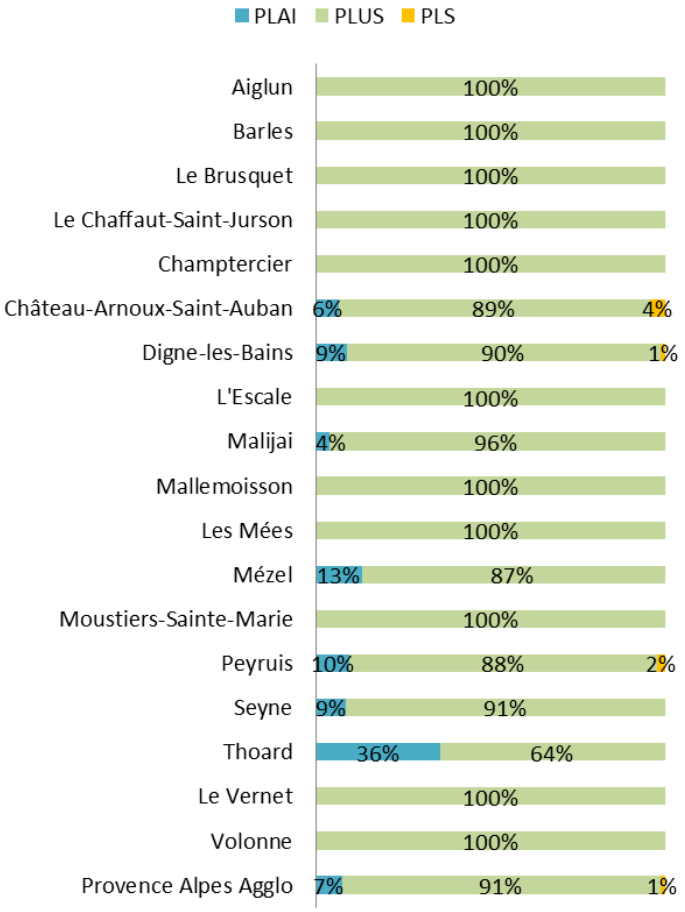
Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I) est destiné à financer le logement des ménages aux ressources les plus faibles (revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS) ; mais seule une très faible part sert à loger des personnes en difficulté d'insertion. **Il concerne 7% des logements sociaux (soit 213 logements)**.

Les sources de financement sont plus diversifiées concernant le parc social départemental : en effet, 86% sont des logements de type PLUS, 4% de type PLS et 10% de type PLAI.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Répartition de l'offre sociale conventionnée sur Provence Alpes Agglo selon le type de financement

Source : RPLS 2018 (open-data)



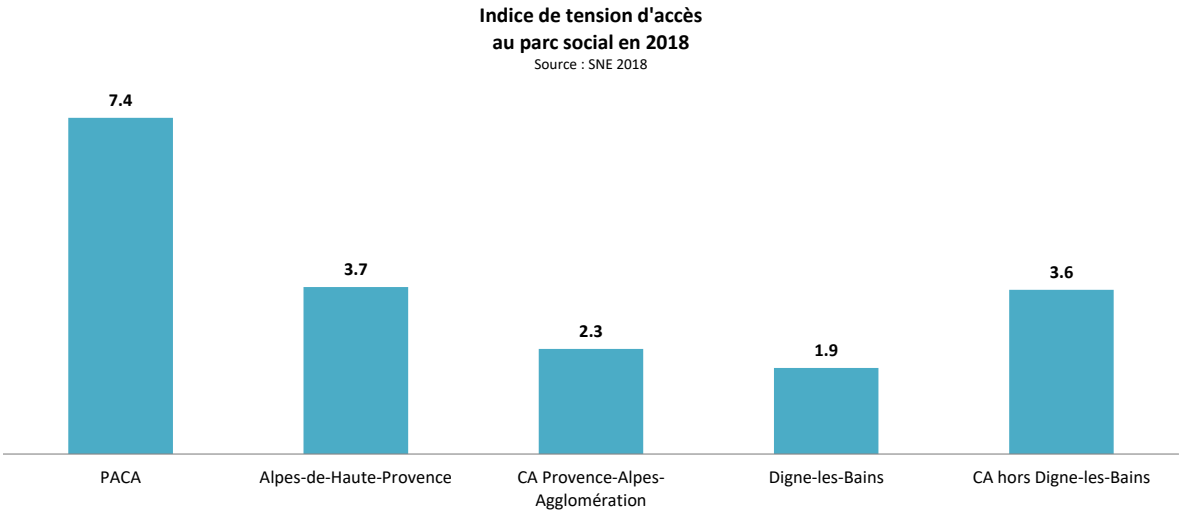
3.4. Une faible pression sur le parc social, une pression plus importante hors de la ville-centre

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération a enregistré 1 111 demandes locatives sociales, pour 478 attributions. Avec 686 demandes, Digne-les-Bains concentre 62% de la demande de l'intercommunalité.

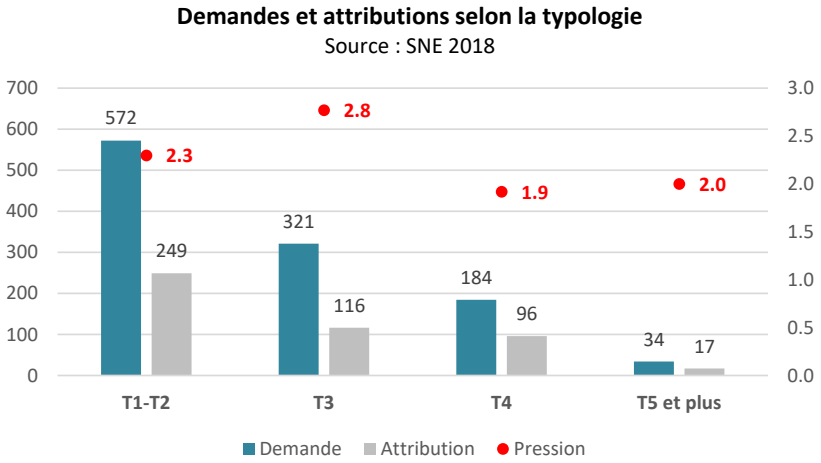
Avec une pression sur le parc social de 2,3 demandes pour 1 attribution, le parc social apparaît moins tendu que dans le département (3,7 demandes pour 1 attribution) et la région (7,4 demandes pour 1 attribution). Cette faible pression s'explique par un parc social bien constitué et par une porosité entre le logement locatif privé, où les loyers sont plutôt peu élevés, et le parc social.

La situation est hétérogène au sein de la Communauté d'Agglomération avec une faible pression sur Digne-les-Bains (1,9 demandes pour une attribution) alors qu'en dehors de la ville-centre la pression est plus marquée et proche de celle du département (3,6 demandes pour une attribution). Cette distinction est à lier avec la concentration de l'offre locative sociale à Digne-les-Bains (62% de l'offre locative sociale conventionnée intercommunale).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



La moitié de la demande porte sur les petites typologies qui représentent également la moitié des attributions. Avec 2,3 demandes par attribution, les T1-T2 présentent une pression équivalente à la moyenne intercommunale. Les T3 présentent une pression légèrement plus forte, de 2,8 demandes par attribution, ils concentrent 22% des demandes pour 20% des attributions.

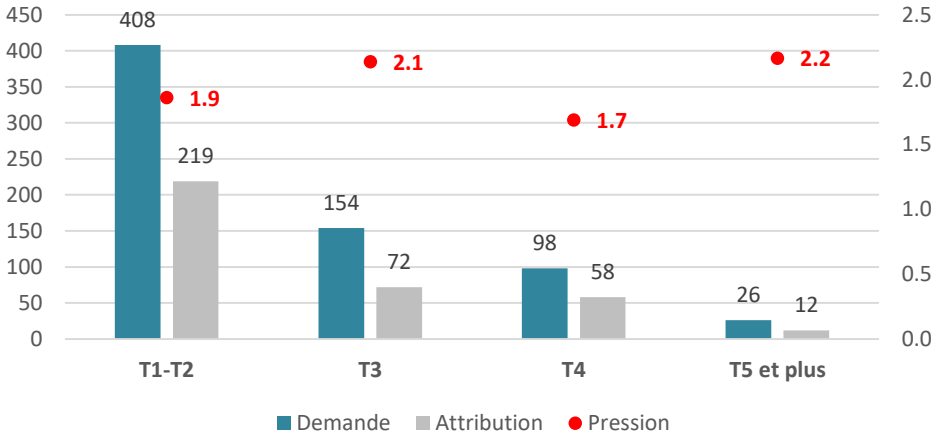


A Digne-les-Bains, plus de la moitié de la demande porte sur les petites typologies (59%) pour 61% des attributions, la pression sur ce parc est de 1,9 demandes pour 1 attribution. Si la pression est légèrement plus importante sur les T3 (2,1 demandes par attribution) et les plus grands logements (2,2 demandes par attribution pour les T5 et plus), le parc social de la ville-centre semble répondre à la demande.

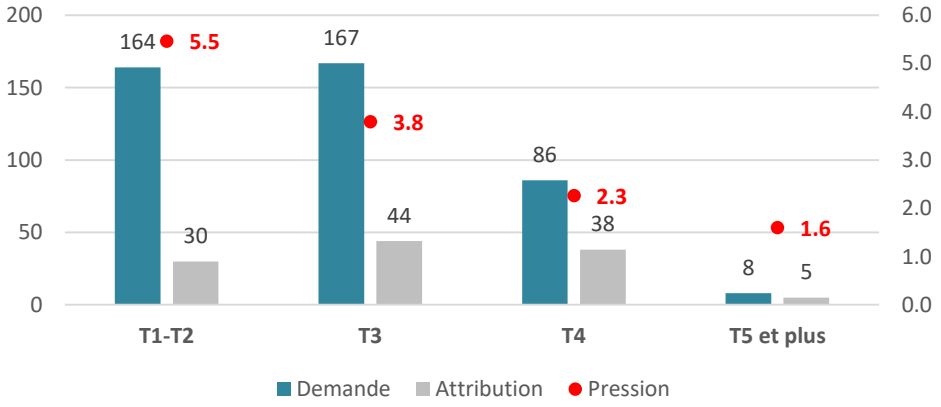
En revanche, dans le reste du territoire, alors que la demande se concentre sur les T1-T2 (39% de la demande) et les T3 (39%), ces typologies affichent des pressions élevées, de 5,5 demandes par attributions pour les petites typologies et 3,8 demandes par attribution pour les moyennes typologies.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Demandes et attributions selon la typologie - Digne-les-Bains
Source : SNE 2018



Demandes et attributions selon la typologie - Hors Digne-les-Bains
Source : SNE 2018



Une demande plus précaire que dans la Région et le Département :

- **Une très large majorité de petits ménages d'une à deux personnes** (personnes seules, personnes isolées, couples, familles monoparentales etc.) avec 72% des demandeurs, contre 62% pour la région et 69% pour le département.

- **Un poids plus important des moins de 30 ans** parmi les demandeurs (28%).

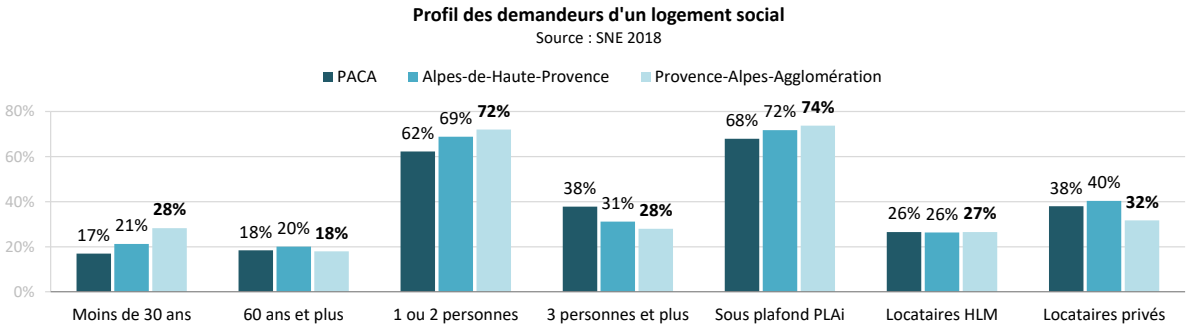
- **Une demande très précaire avec 74% des demandeurs éligibles à un logement PLAI**.

- Les demandes de mutation représentent un peu plus d'un quart de la demande sociale (27% des demandeurs occupant déjà un logement social).

- **Les demandeurs issus du parc locatif privé représentent près d'un tiers des demandeurs** (32%).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **Une part plus importante des demandeurs résident chez leurs parents** : 16% des demandeurs du territoire, contre 11% sur le département et 10% sur la région.



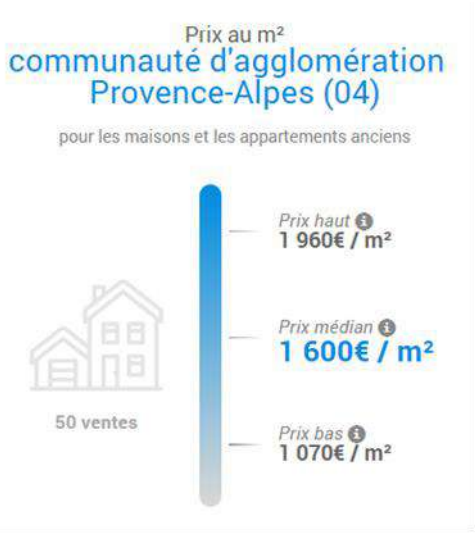
4. *Des prix relativement peu élevés mais un marché qui reste peu accessible particulièrement pour l'individuel*

4.1. Des niveaux de prix bas, en particulier sur le collectif

Le territoire affiche un prix médian de 1 600 €/m², soit un prix inférieur à celui du département des Alpes-de-Haute-Provence (1 720 €/m²), et de la Région Sud (3 200 €/m² - Notaires de France, 2019). La ville-centre ayant connu une certaine perte démographique, et affichant un marché détendu, le prix médian est encore inférieur, soit 1 480 €/m². Les professionnels de l'immobilier font par ailleurs état d'une baisse depuis 10 ans des niveaux de prix sur la commune.

La tendance est à la hausse pour les logements individuels (Notaires de France, 2018). **La majorité des biens demandés de ce type sont des logements de 5 pièces et plus** : ils représentent 56,4% des ventes (Notaires de France, base de données PERVAL, 2018).

Au sein du marché de l'individuel ancien, les prix pour des maisons de 4 ou 5 chambres sont compris entre 130 000 et 300 000 €, avec un cœur de marché situé entre 220 000 et 240 000 €. Il existe également des biens individuels vendus moins de 100 000 €, correspondant à des maisons de village de moins de 80 m², comptant une ou deux chambres.





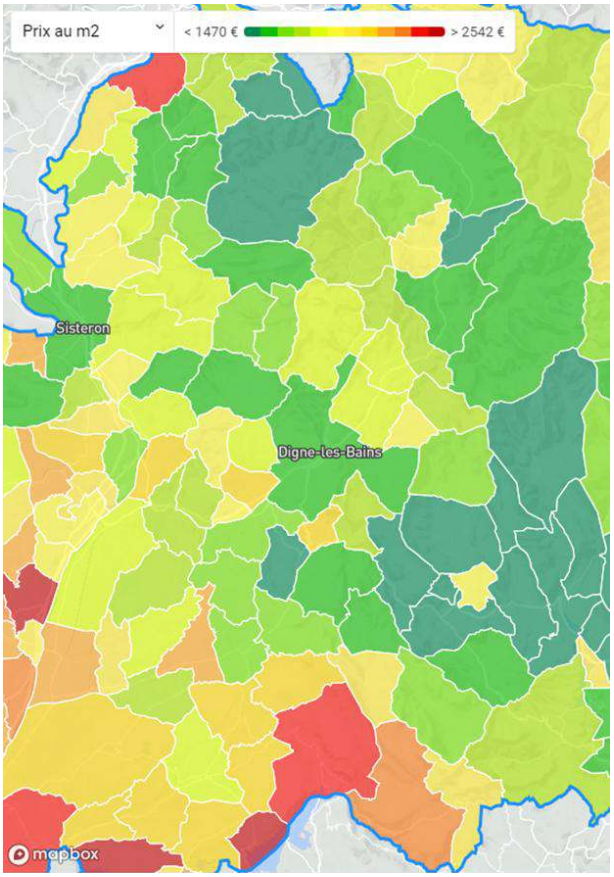
Source : Notaires de France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Concernant les biens en collectif proposés en accession, le marché est plus restreint, et se concentre fortement sur Digne-les-Bains, qui regroupe la moitié des annonces d'appartements à la vente. Les **biens vendus sont avant tout de moyenne typologie (74,4% de T3-T4). Les prix oscillent entre 760 €/m² et 1 070 €/m², avec un prix médian de vente de 920 €/m², et ont une tendance à la baisse**. Les professionnels de l'immobilier indiquent que la faiblesse des niveaux de prix tient à la présence, en particulier à Digne-les-Bains, d'appartements situés dans le centre ancien, nécessitant pour certains d'importants travaux de réhabilitation, peu pourvus en stationnement et en espace extérieur (en comparaison à une offre plus périurbaine) ou subissant une forte décote liée à la faible notoriété résidentielle du centre-historique.

4.2. Des niveaux de prix plus élevés au sud du territoire

Au sein de l'intercommunalité, les prix sont plus élevés dans la moitié sud du territoire, ce qui tient au fort attrait de ces communes, à proximité du Lac de Sainte-Croix, et en lien avec la proximité des pôles urbains régionaux principaux et l'existence de grands axes de transport. Ainsi, sur les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs, le prix médian de vente d'une maison de 3 chambres est compris entre 250 000 et 300 000 € et celui d'une maison de 4 chambres entre 300 000 et 350 000 €, selon les professionnels de l'immobilier.



Source : meilleursagents.com

À Digne-les-Bains, le cœur de marché dans l'individuel se situe à 220 000 € pour des maisons de 4 pièces et 270 000 € pour des maisons de 5 pièces. En-dessous de ce prix, il s'agit de petites maison T3 ou de logements plus grands mais nécessitant des travaux de rénovation, sur lesquels peuvent se positionner les primo-accédants.

Il est à noter que le marché des maisons à bâtir est concurrentiel de celui de l'individuel à la revente, dans la mesure où les prix des deux segments sont similaires ; il est possible d'acquérir, à titre d'exemple, une maison T4 neuve de 80 m² pour 190 000 € à Digne-les-Bains, quand une maison plus ancienne de 90 m² se négocie aux alentours de 200 000 €.

Le prix des appartements anciens plafonne à 150 000 € pour les plus grands T4, et le prix médian est compris entre 1 700 et 1 800 €/m² pour des surfaces compactes et 1 500 €/m² pour des T3 et T4. Ce segment du marché permet à une population primo-accédante d'acquérir un bien sur la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Seuls les appartements plus récents, dans des résidences avec ascenseur, et bénéficiant de prestations supplémentaires comme un espace extérieur, peuvent atteindre 2 000 €/m².

Les niveaux de prix pratiqués sur les autres communes du territoire sont relativement similaires à ceux de Digne-les-Bains, selon les professionnels de l'immobilier. En collectif, les prix seraient cependant moins élevés que pour la commune pôle, dans la mesure où les appartements sont moins recherchés. Les biens en collectif vendus plus de 100 000 € sont trop chers pour les ménages locaux et trouvent donc difficilement acquéreur.

4.3. Un marché de l'ancien difficilement accessible sur les maisons individuelles

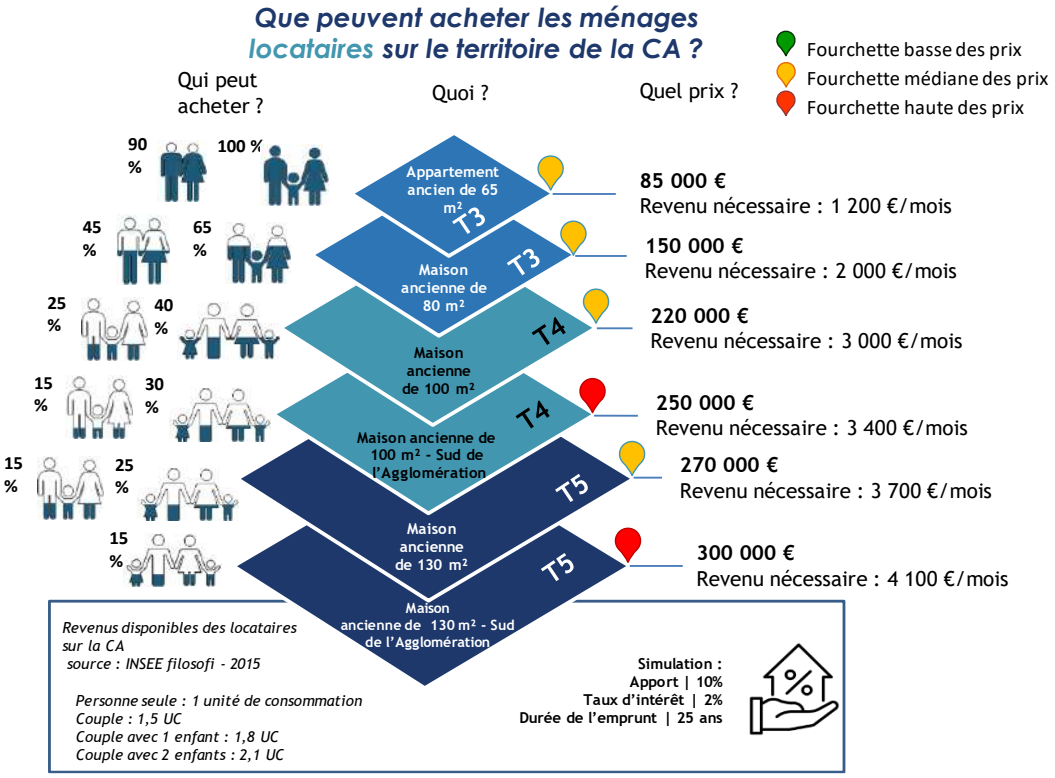
Le marché du collectif à la revente au sein de l'Agglomération est très accessible aux ménages primo-accédants, y compris sur la fourchette haute des prix, qui correspond à des biens plutôt récents, ne nécessitant pas d'importants travaux de rafraîchissement. L'ensemble des classes moyennes, ainsi que les classes supérieures peuvent ainsi acheter un appartement ancien sur le territoire.

Le marché de l'individuel est en revanche plus difficilement accessible pour cette population. Si la quasi-totalité des classes moyennes peuvent acquérir une maison de village mitoyenne, au prix de 150 000 €, les maisons individuelles en bon état ne sont accessibles qu'aux classes supérieures ou aux classes moyennes les plus aisées. Ainsi, 40 % des couples primo-accédants avec 2 enfants peuvent acquérir une maison récente de 3 chambres au prix de 220 000 €, soit la fourchette moyenne du marché.

Seules les classes les plus aisées peuvent acheter une maison vendue plus de 250 000 € sur le territoire, soient des maisons de grande superficie d'au moins cinq pièces.

Les communes au sud du territoire (Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs) se distinguent par des prix plus élevés, avec un prix plancher à 250 000 € pour une maison de 3 chambres. Le marché de l'individuel sur ce secteur n'est donc accessible qu'aux primo-accédants les plus aisés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4.4. Un marché de la location dynamique mais fortement concentré sur la commune pôle

Digne-les-Bains totalise près de 60 % des biens proposés à la location sur le territoire (environ 80 au total). Les professionnels de l'immobilier indiquent que ce marché est dynamique sur la commune pôle, grâce notamment à la présence des établissements de formation supérieure qui concentrent près de 1 000 étudiants, soit 6% des habitants de la commune. Cette population cherche à louer des surfaces compactes, et parfois des T4 pour de la colocation.

La faiblesse de l'offre sur les autres communes de l'Agglomération tient notamment à l'absence de grands pôles d'emplois à proximité. Les professionnels de l'immobilier font pourtant état d'un marché de la location plutôt actif, notamment dans le secteur de Château-Arnoux, où l'offre est plus étoffée, avec de la demande pour des locations à l'année, sur toutes les typologies de logement.

Sur la ville-centre, l'offre se concentre d'abord sur les petites et moyennes surfaces (du T1 au T3). L'offre en logements familiaux est plus rare. Sur les autres communes de l'Agglomération, l'offre se compose de logements allant du T2 au T4, les studios sont peu représentés.

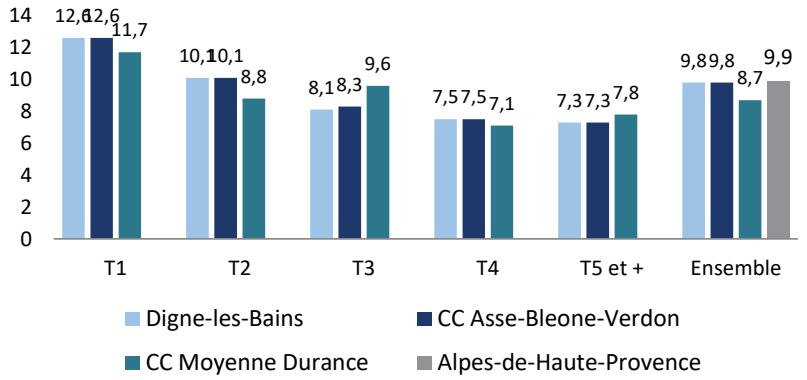
Les niveaux de loyers sont globalement peu élevés. Les locations sont cependant plus chères à Digne-les-Bains que sur les autres communes du territoire (9,8 €/m² contre 8,7 €/m²), ce qui tient à des prix supérieurs sur les petites surfaces, et, de manière moins prononcée, sur les T4, en lien avec les demandes de colocation émanant des étudiants sur la commune pôle. À l'inverse, les T3 se valorisent davantage à la location sur les autres communes de l'Agglomération.

Ainsi, le loyer médian d'un appartement T2 est de 490 €/mois à Digne-les-Bains, contre 440 €/mois pour les autres secteurs et de 580 €/mois sur le pôle, contre 600 €/mois pour les autres secteurs, charges comprises.

Les prix sur la commune pôle sont par ailleurs proches de ceux pratiqués à l'échelle du département des Alpes-de-Haute-Provence (9,9 €/m²).

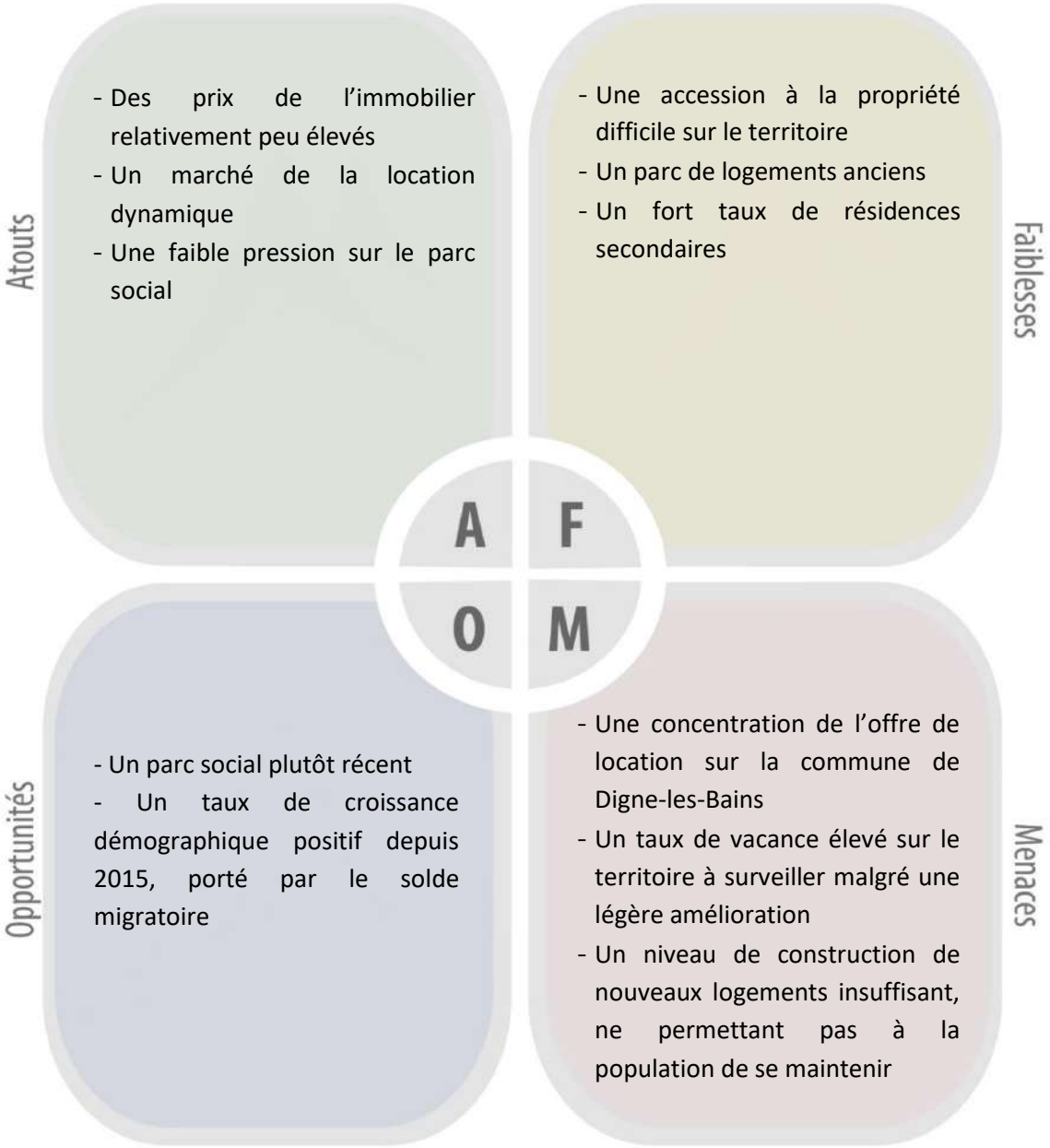
Bien que l'offre en AirBnB soit étoffée sur le territoire, avec notamment une cinquantaine de biens proposés sur la plateforme à Digne-les-Bains, ce type de logements ne constitue pas une concurrence pour la location à l'année, selon les professionnels de l'immobilier. Sur la ville-centre, elle permet, avec les résidences tourismes, de répondre aux demandes d'hébergement des curistes.

Loyer de marché en 2017 (en €/m²)
Source : Observatoire CLAMEUR



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse AFOM et synthèse des enjeux du chapitre 1 : Les attractivités résidentielles



ENEJUX

- L'engagement de la rénovation du parc de logements anciens et la lutte contre les passoires énergétiques
- Le maintien à minima du niveau de construction de 2021, notamment sur les polarités du territoire
- la poursuite de la mise en place d'actions en faveur de la résorption de la vacance
- L'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population et aux mutations des schémas familiaux à l'œuvre sur le territoire : diversification des typologies de logements, offre sociale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

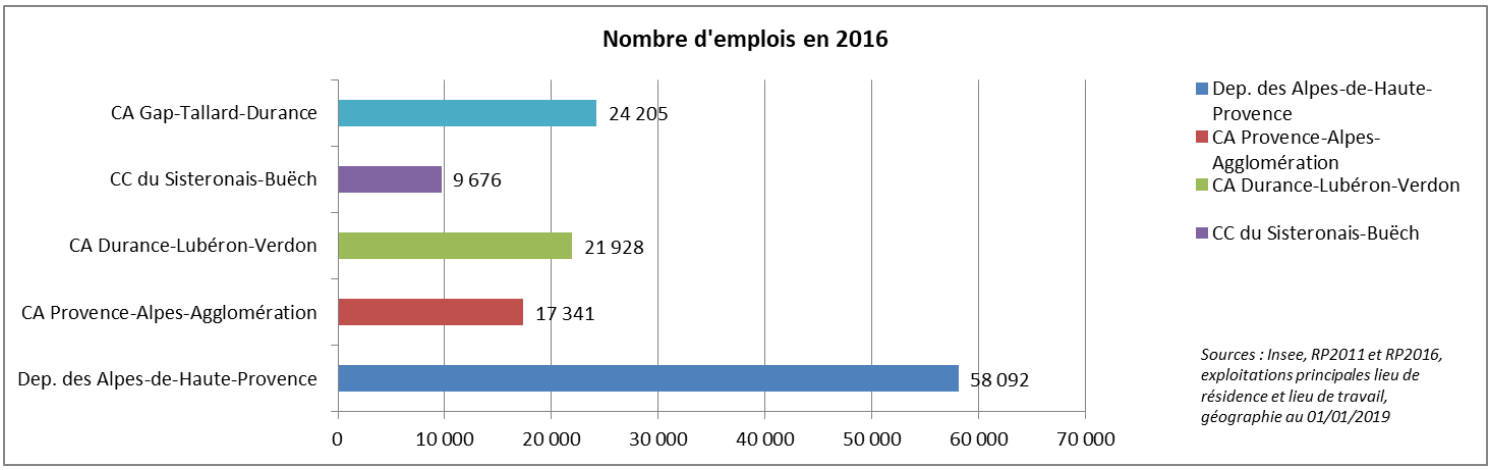
Chapitre 2 : Les attractivités économiques

De par sa géographie et son histoire, l'économie du territoire de Provence-Alpes-Agglomération est diversifiée. Les secteurs d'activité industriels, tertiaires, touristiques et agricoles participent à la définition de l'identité des quatre secteurs de l'agglomération.

I. Caractéristiques des emplois : une offre diversifiée mais fragile, et inégalement répartie

1. Un nombre d'emplois satisfaisant mais inégalement réparti

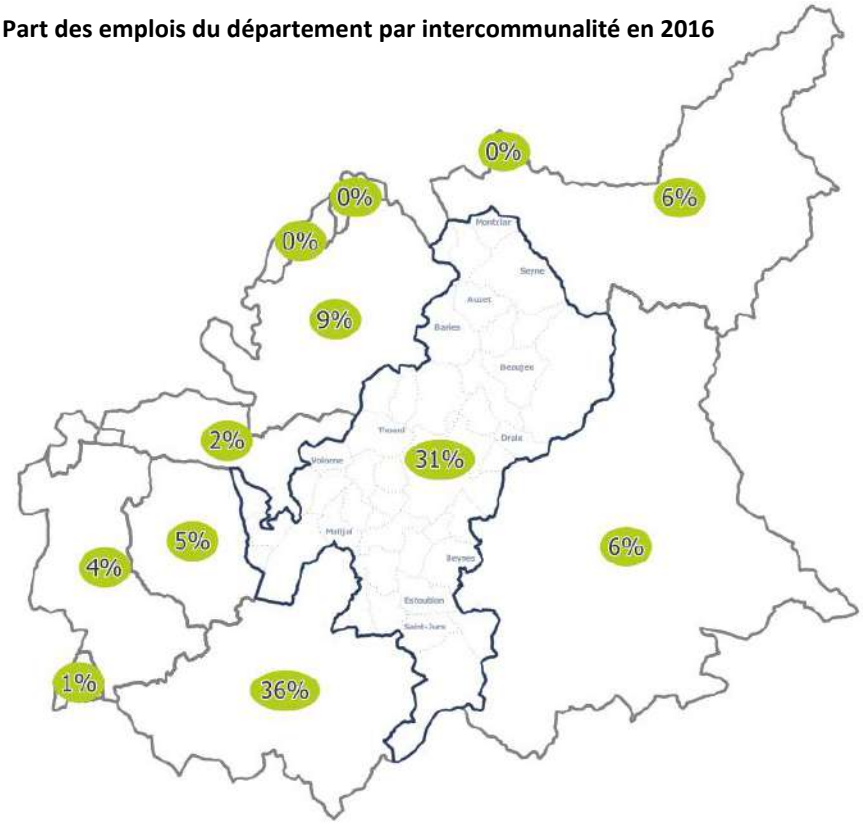
En 2016, selon le recensement principal de l'INSEE, Provence-Alpes Agglomération compte 17 341 emplois, soit près de 30% des emplois du département des Alpes-de-Haute-Provence mais moins de



1% des emplois de la Région Sud-PACA (1 893 341 emplois).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

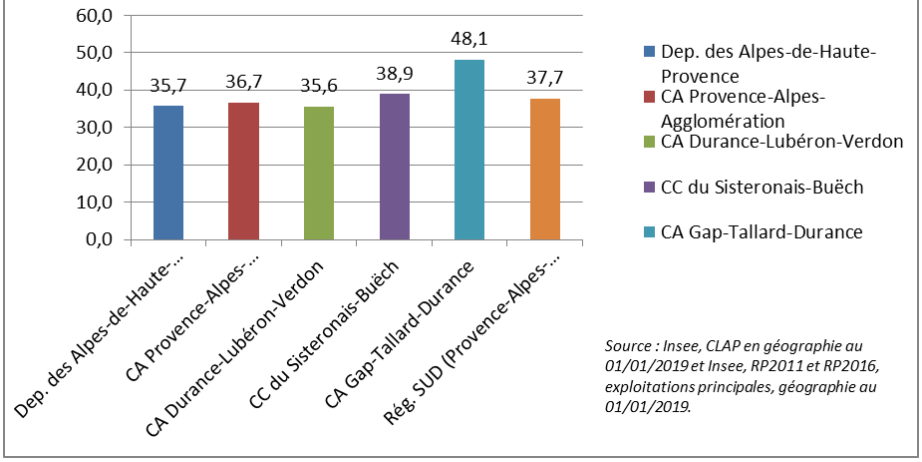
Part des emplois du département par intercommunalité en 2016



Provence-Alpes-Agglomération est le deuxième territoire pourvoyeur d'emplois du département avec la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon. PAA compte 31% des emplois du département.

En rapportant le nombre d'emplois au nombre d'habitants, on constate que **Provence-Alpes-Agglomération est dans la moyenne des territoires de comparaison** avec 36,7 emplois pour 100 habitants. Seule la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance se distingue avec 10 emplois supplémentaires pour 100 habitants (48.1) par rapport aux autres territoires.

Nombre d'emplois en 2016 pour 100 habitants

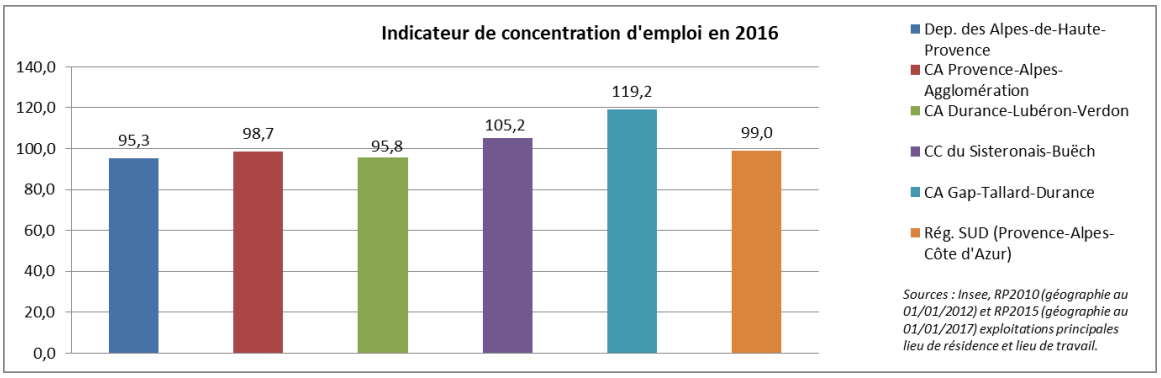


Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019 et Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Avec un indicateur de concentration d'emploi de 98,7, stable depuis 2011 (98,9), Provence-Alpes-Agglomération (PAA) offre près de 99 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone, soit quasiment 1 emploi par actif. **Le territoire ne propose donc pas plus d'emploi qu'elle n'a d'actifs mais permet de répondre quantitativement aux besoins de ces derniers.**

PAA se situe là encore dans la moyenne des territoires observés : son indicateur de concentration d'emploi est quasiment identique avec celui de la Région (99) et du Département (95,3). Seule l'agglomération Gap-Tallard-Durance se distingue en proposant 119 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



A l'échelle de PAA, la répartition géographique des emplois n'est pas homogène puisque 90% des emplois sont localisés sur 8 communes situées le long de l'axe durancien et de la vallée de la Bléone :

- Digne-les-Bains totalise plus de la moitié des emplois du territoire (52%). En tant que Préfecture du département des Alpes-de-Haute Provence, Digne représente le pôle économique et administratif de l'Agglomération ;
- Château-Arnoux-Saint-Auban regroupe 13% des emplois le long de l'axe durancien ;
- Peyruis, Les Mées, Malijai, Aiglun, Seyne-les-Alpes, Moustiers-Sainte-Marie proposent 22% des emplois du territoire.

Les caractéristiques historiques et géographiques du territoire expliquent cette répartition spatiale des emplois. En effet, l'axe durancien, facilement accessible par l'A51, est marqué par la présence de nombreuses zones d'activité, d'une activité industrielle historique et les communes de Moustiers-Sainte-Marie et Seyne-les-Alpes font partie des communes touristiques de PAA.

Les 10% d'emplois restants (soit environ 1 730 emplois) sont répartis sur le reste du territoire (38 communes) avec une forte proportion (près de 60%) localisée sur les communes de Seyne-les-Alpes (595 emplois) et de Moustiers-Sainte-Marie (426 emplois), soit les secteurs concentrant une grande partie de l'activité touristique.

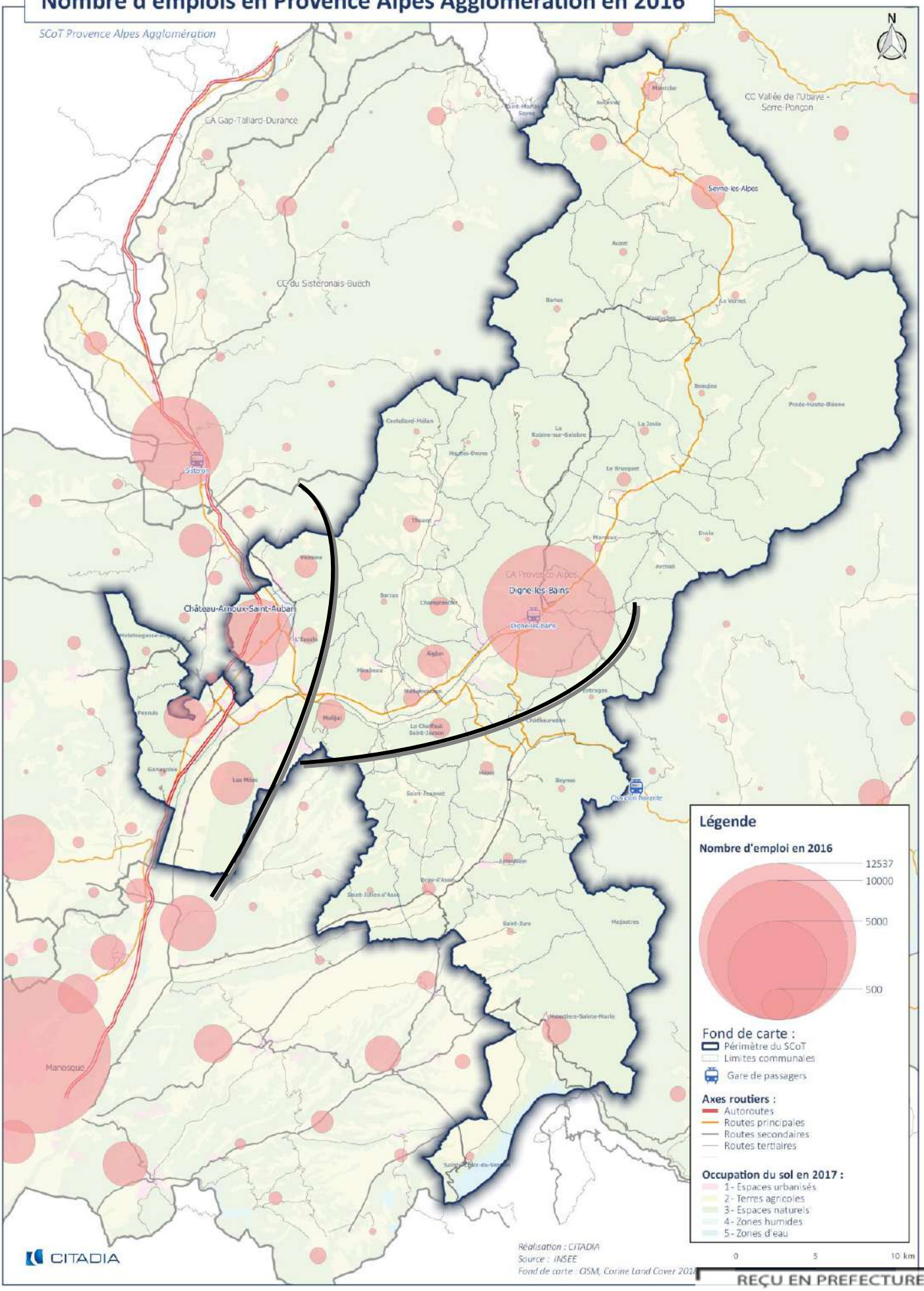
La répartition de l'emploi sur le territoire peut donc se résumer ainsi :

- 90% des emplois de PAA localisés à l'ouest sur 17% des communes du territoire ;
- 10% des emplois localisés sur 83% des communes du territoire.

De nombreuses disparités sont donc observées sur le territoire en matière d'emplois : quelques communes regroupent la majorité des emplois alors que la majorité des communes n'en ont très peu.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Nombre d'emplois en Provence Alpes Agglomération en 2016

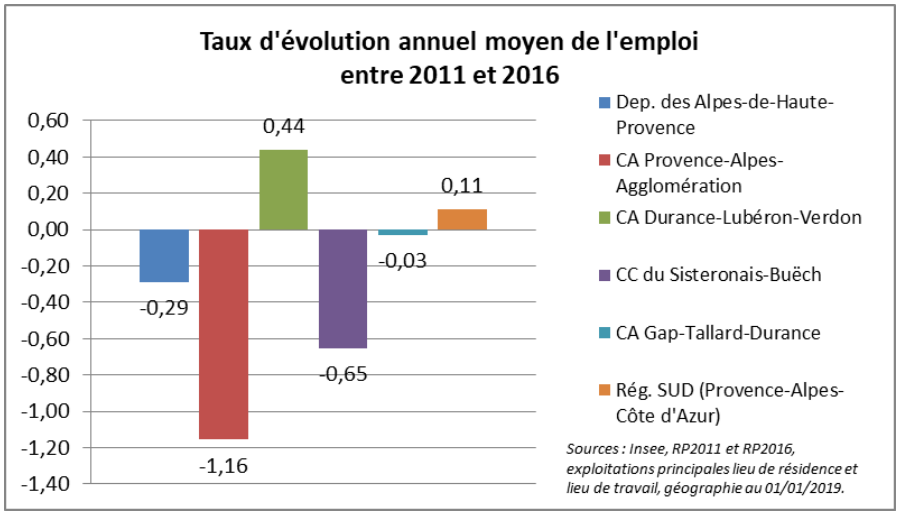


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Une baisse des emplois liée au déplacement de nombreux services administratifs hors de l'agglomération

Entre 2011 et 2016 Provence-Alpes Agglomération a perdu 1 038 emplois (recensement principal de l'insee), soit un taux d'évolution annuel moyen de l'emploi négatif de -1,16%.

Cette baisse est relativement importante si l'on compare avec l'évolution du nombre d'emplois observée dans les autres territoires de comparaison, notamment avec la Région et la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon qui ont une évolution positive de l'emploi (+ 0,1% pour la Région et +0,44% pour la CA Durance-Luberon-Verdon).



Ces pertes d'emplois sur le territoire peuvent s'expliquer par le déplacement de nombreux services administratifs et publics vers les communes d'Aix-en-Provence, de Gap et de Manosque à la suite des mesures liées à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP de 2007) ainsi qu'à la fermeture du service de pédiatrie de l'hôpital de Digne-les-Bains en 2008 qui a conduit à la suppression d'emplois publics.

La perte de ces services publics sur le territoire au début des années 2010 a impacté plus largement l'offre d'emplois du territoire. En effet, plusieurs activités du secteur privé ont cessé ou ont été délocalisées à l'extérieur du territoire.

Si l'on étudie le recensement complémentaire[3] de l'Insee, on observe qu'entre 2011 et 2016, l'évolution du secteur de :

[3]Le recensement complémentaire de l'Insee nous permet d'enrichir les données du recensement principal, notamment en apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois. Il convient de préciser que le gain de qualité obtenu grâce à l'exploitation complémentaire peut engendrer une perte éventuelle de précision par rapport à l'exploitation principale. En valeur absolue le nombre d'emploi du recensement complémentaire peut donc varier par rapport à celui du recensement principal puisqu'il est moins précis que ce dernier. **En conclusion : le recensement complémentaire fournit des résultats plus complets et améliore la qualité de quelques variables alors que les résultats issus de l'exploitation principale ont une précision supérieure** surtout pour les communes de moins de 10 000 habitants. Vous pouvez consulter les fiches : *« Conseils pour l'utilisation des résultats statistiques » et « recensement de la population – Les exploitations principales et complémentaires »* de l'INSEE qui apportent des précisions sur les recensements effectués et sur leur utilisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- La construction est la plus importante avec un taux d'évolution annuel moyen négatif de -3,8% ;
- Les secteurs du commerce, des transports et des services divers sont également en baisse avec un taux d'évolution annuel moyen de -1,4% tout comme les emplois agricoles (-1%) ;
- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale arrivent à se stabiliser puisque l'évolution annuelle moyenne de l'emploi dans ce domaine est de + 0,7% ;
- Le secteur industriel est en hausse avec un taux annuel moyen de l'emploi dans ce domaine de +1,1%.

Une information importante et récente vient préciser les données de l'INSEE (chiffres de 2016) sur le territoire : en 2018 le service interne de l'hôpital de Digne-les-Bains a fermé (après le service pédiatrique en 2008). Cette information traduit le déclin de l'hôpital public sur le territoire engendrant un déclin des emplois publics mais également privés qu'il convient de prendre en compte dans le futur développement souhaité pour Provence-Alpes-Agglomération.

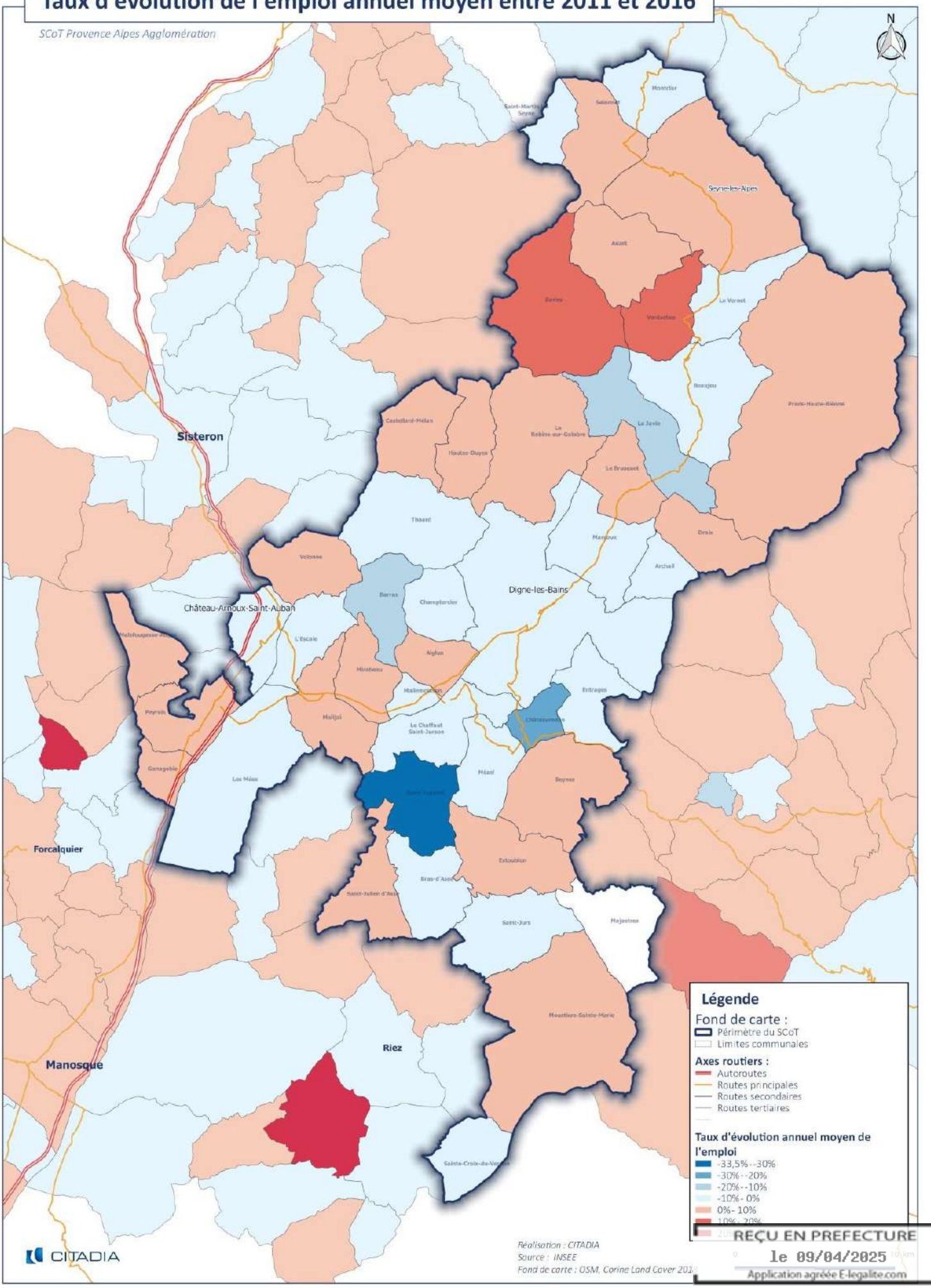
Au sein du territoire, de légères disparités sont observées :

- **La majorité des communes ayant observé une hausse d'emplois entre 2011 et 2016 se situe au nord du territoire. Cependant cette hausse d'emplois est à nuancer au regard du faible nombre d'emplois sur ce secteur.**
    - En effet, sur les communes de Selonnet, Seyne-les-Alpes, Auzet, Barles, Verdaches, Prads-Haute-Bléone, Draix, le Brusquet, La Robine sur Galabre, Hautes-Duyes et le Castellard-Mélan, une dynamique positive d'évolution de l'emploi est observée (+1,2% de taux d'évolution annuel moyen de l'emploi), mais elle ne représente qu'une **hausse de 56 emplois** entre 2011 et 2016.
    - De plus, les emplois présents au nord du territoire étant en partie liés à l'activité touristique, il s'agit d'une offre saisonnière et fluctuante qui reste difficile à pérenniser.
- **La majorité des communes ayant observé une baisse d'emplois entre 2011 et 2016 se situe au centre du territoire sur Digne-les-Bains et les communes limitrophes** de Thoard, Champtercier, Marcoux, Archail, Entrages, Châteauredon et Le-Chaffaut-Saint-Jurson. Le taux d'évolution annuel moyen observé sur cette partie du territoire est de -1,9% et représente **une perte importante de 952 emplois**. La perte d'emplois liée aux délocalisations des administrations publiques et à la baisse d'effectif sur l'hôpital de Digne-les-Bains explique cette dynamique négative de l'emploi sur ce secteur. La concurrence avec Manosque est notamment illustrée sur la carte suivante puisque qu'on constate, qu'à l'inverse de Digne-les-Bains, l'évolution annuelle moyenne de l'emploi sur Manosque est positive (+ 0,3%).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Taux d'évolution de l'emploi annuel moyen entre 2011 et 2016

SCoT Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Des emplois industriels peu représentés

Provence-Alpes-Agglomération compte seulement **7,1% d'emplois industriels.** Ces derniers sont majoritairement localisés sur l'axe durancien, près des grands axes de circulation (autoroute A51 notamment) : 66% des emplois industriels sont localisés sur 5 communes de l'axe durancien (Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale, Malijai, Peyruis et Mallefougasse-Augès).

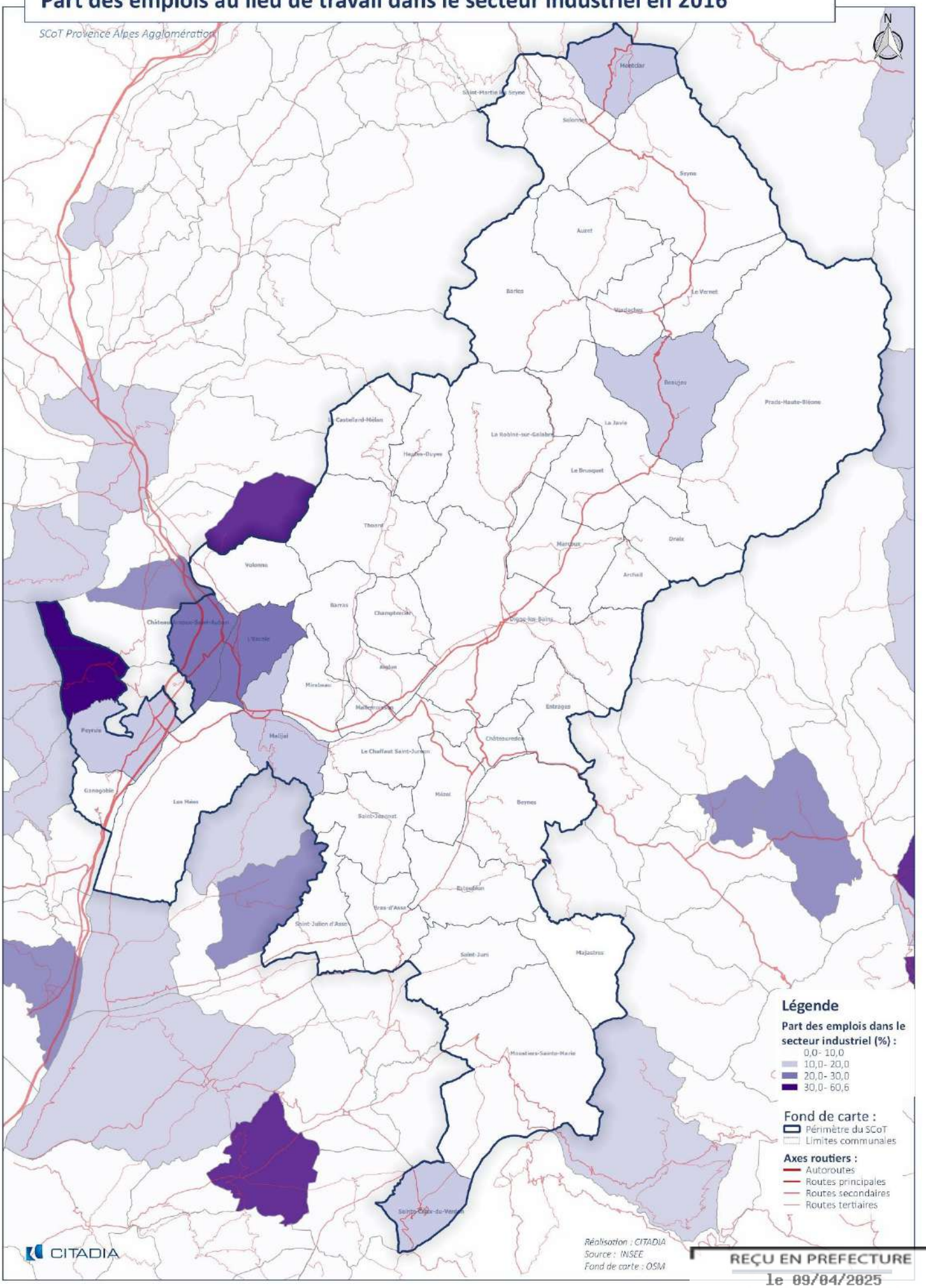
La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban regroupe à elle seule 570 emplois dans le domaine industriel, soit 45% des emplois industriels du territoire (1267 emplois industriels). Installée au bord de la Durance en 1916 pour répondre aux besoins en chlore de la défense nationale, l'usine de produits chimique reste un acteur majeur du territoire. Deux entreprises majeures se partagent la production sur le site industriel de Saint-Auban : Arkema, producteur majeur de solvant chloré trichloroéthane en Europe et KEM ONE spécialisé dans la fabrication de PVC pâtes à partir du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

Provence-Alpes-Agglomération dispose également de zones d'activités dédiées à l'industrie cosmétique et agroalimentaire : Espace Saint-Pierre et ZA La Cassine à Peyruis.

Cette répartition très localisée des emplois industriels montre que la dynamique industrielle de la vallée de la Durance est encore bien présente sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Part des emplois au lieu de travail dans le secteur industriel en 2016



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Des emplois tertiaires fortement présents sur l'ensemble du territoire

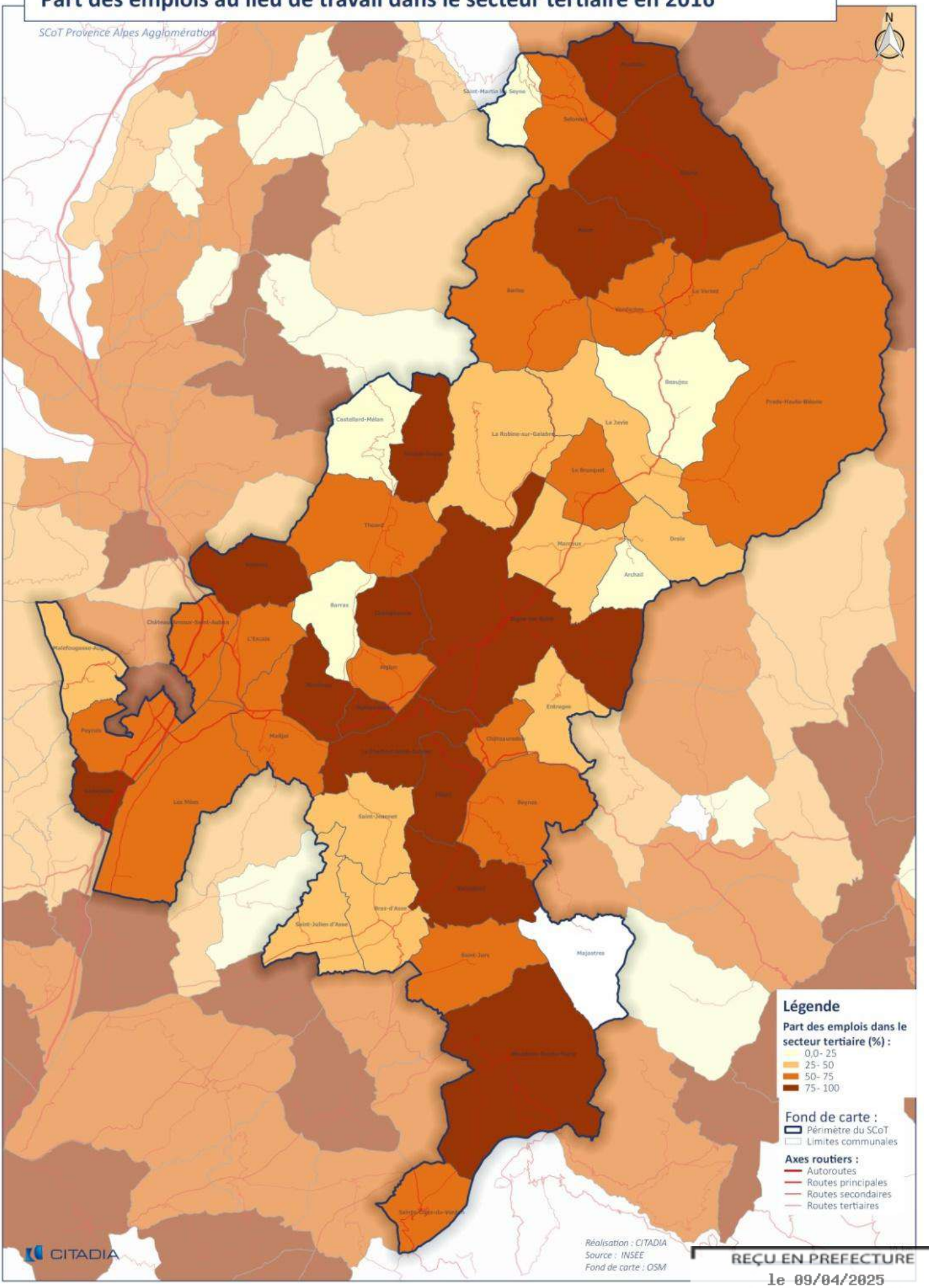
Provence-Alpes-Agglomération compte **81,6% d'emplois tertiaires** (6 454 emplois) sur son territoire. Les emplois tertiaires sont présents sur l'ensemble du territoire : **70% des communes ont une part d'emplois tertiaires supérieure à 50%.**

Quelques communes se démarquent avec une part d'emplois tertiaires supérieure à 75% (30% des communes du territoire) :

- Les communes situées autour du pôle urbain de Digne-les-Bains ;
- Les communes situées au nord et au sud du territoire dans les zones touristiques (stations de montagne et gorges du Verdon).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Part des emplois au lieu de travail dans le secteur tertiaire en 2016



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Un faible poids des emplois agricoles

Provence-Alpes-Agglomération compte **seulement 4,3% d'emplois agricoles** bien que ce poids soit supérieur à celui des emplois agricoles de la région SUD-PACA (1,8%).

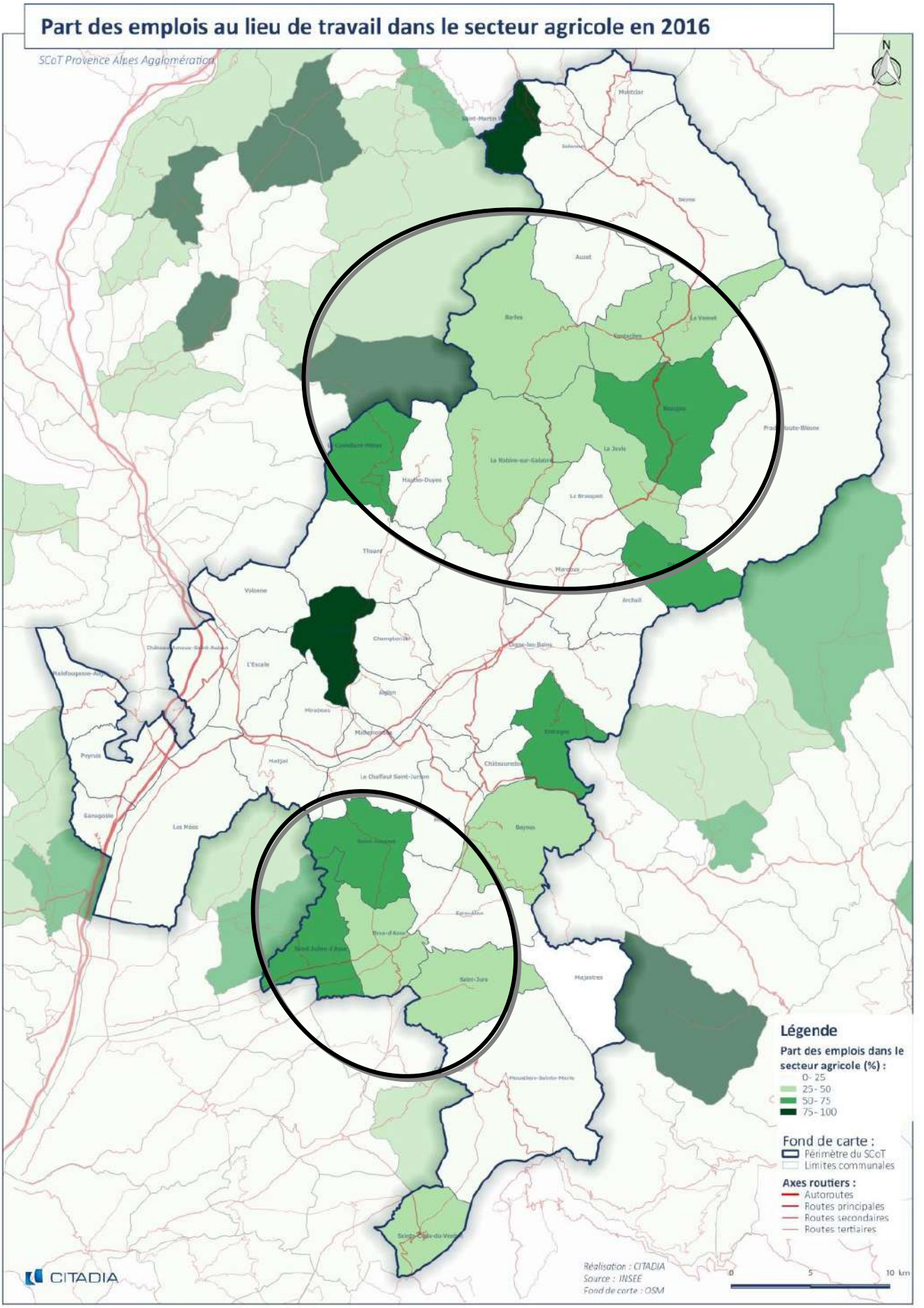
Sur le territoire de PAA, les communes ayant le plus fort taux d'emplois agricoles (+ de 25%) sont des communes rurales situées :

- Au nord de Digne-les-Bains et au sud de Seyne-les-Alpes où les estives et les landes prédominent ;
- En limite sud-ouest du SCoT sur des communes bénéficiant de la dynamique agricole du plateau de Valensole.

Bien que le poids des emplois agricoles soit faible, les parcelles agricoles représentent tout de même 38% du territoire du SCoT selon le RPG[4] 2017. L'agriculture est donc une composante paysagère majeure de l'Agglomération. L'élevage constitue aujourd'hui un patrimoine agricole historique, avec 85% des parcelles agricoles du SCoT en estives et landes, prairies et fourrages. La frange ouest du SCoT présente une agriculture plus diversifiée où prédominent les vergers, les vignes et les cultures industrielles.

[4] RPG : Registre Parcellaire Graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Ces données permettent d'identifier les types de cultures présents. Elles ne sont pas exhaustives car il s'agit uniquement des parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration pour obtenir les aides de la PAC.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Caractéristique des emplois : synthèse

- **17 341 emplois en 2016**, soit 30% des emplois du département des Alpes de Haute-Provence et moins de 1% des emplois de la Région Sud-PACA.
- Une **baisse relativement importante du nombre d'emploi** entre 2011 et 2016 sur le territoire PAA (- 1 038 emplois) expliquée en partie par le déplacement de nombreux services administratifs hors du territoire.
- L'axe durancien, le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone sont les **principaux pourvoyeurs d'emplois** du territoire bien que le nombre d'emplois dans ces secteurs soit en baisse (-1063 emplois entre 2011 et 2016) et participe à la dynamique négative de l'emploi sur le territoire (-1,16% d'évolution annuel moyen entre 2011 et 2016).
- Un indicateur de concentration d'emploi quasiment à l'équilibre : **PAA offre près de 99 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire.**
- Géographiquement : **90% des emplois** de PAA sont localisés sur **17% des communes** (8 communes).
- Des emplois industriels localisés sur l'axe durancien : **66% des emplois industriels** sont localisés sur **5 communes de l'axe durancien** (Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale, Malijai, Peyruis et Mallefougasse-Augès).
- **4,3% d'emplois agricoles** sur le territoire de PAA, soit une part supérieure à la moyenne régionale (1,8% pour la Région Sud PACA). Le nord du territoire compte la part la plus importante d'emplois agricoles.

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Poids de l'emploi sur le territoire de PAA	**29%**	**61%**	**6%**	**3%**
Evolution du nombre d'emploi entre 2011 et 2016	**-32 emplois**	**- 1031 emplois**	**+ 17 emplois**	**+ 8 emplois**
Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi entre 2011 et 2016	**-0,1%**	**-1,8%**	**+0,3%**	**+0,3%**
Poids de l'emploi agricole	**Sur l'ensemble du territoire : 4%**			
	6%	**3%**	**11%**	**5%**
Poids de l'emploi industriel	**Sur l'ensemble du territoire : 7%**			
	17%	**2%**	**5%**	**9%**
Poids de l'emploi dans la construction	**Sur l'ensemble du territoire : 7%**			
	11%	**5%**	**8%**	**5%**
Poids de l'emploi tertiaire	**Sur l'ensemble du territoire : 82%**			
	66%	**90%**	**76%**	**81%**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

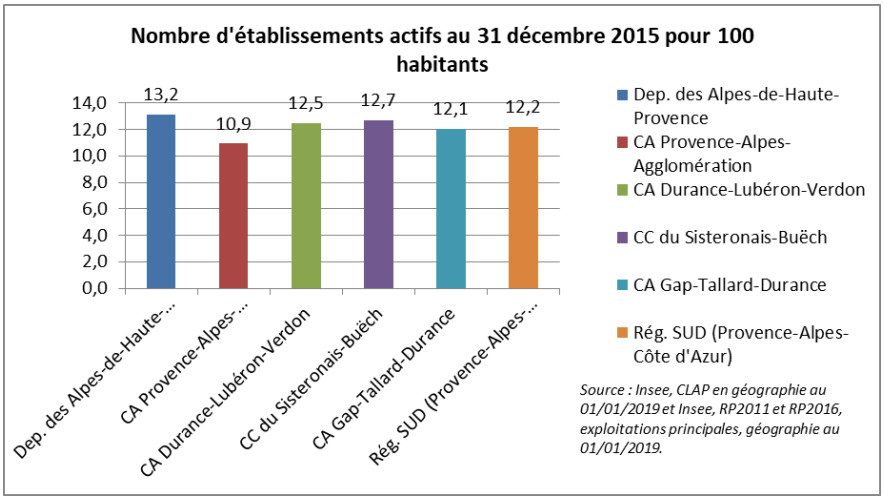
II. Caractéristiques des établissements économiques : un secteur tertiaire prédominant

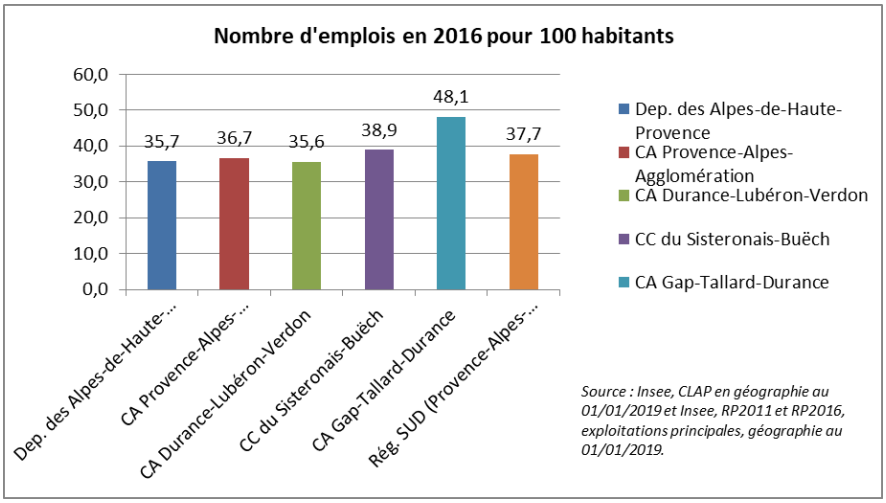
1. Une économie tertiaire dominante

Au 31 décembre 2015, Provence-Alpes-Agglomération comptait 5 173 établissements actifs sur son territoire, principalement répartis sur l'axe durancien et le long de la vallée de la Bléone.

Provence-Alpes-Agglomération compte environ 10,9 établissements pour 100 habitants, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (13.2 établissements pour 100 habitants).

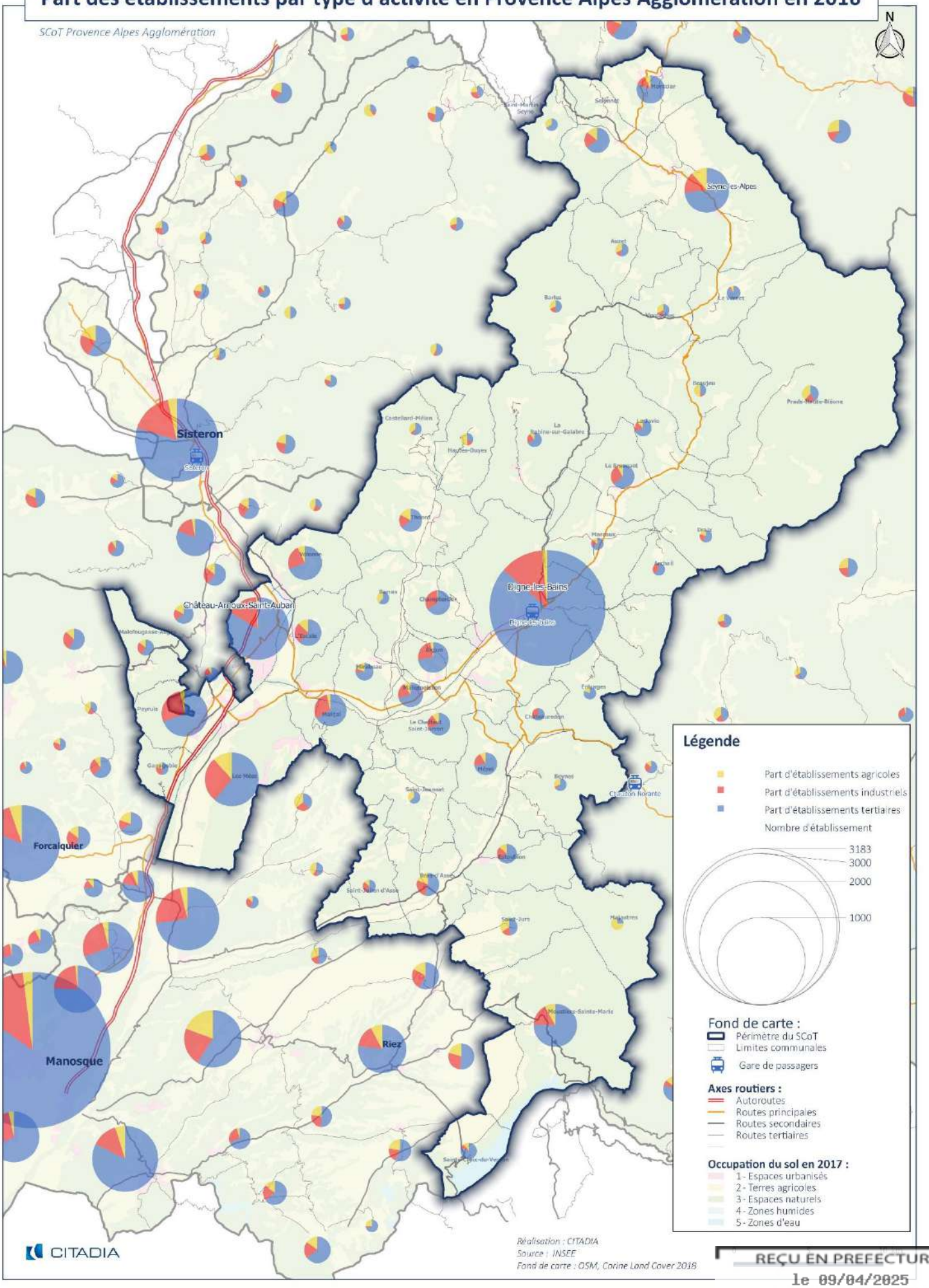
Toutefois, le nombre d'emplois de PAA est dans la moyenne des territoires comparés : PAA compte 36.7 emplois pour 100 habitants contre 35.7 pour le département.





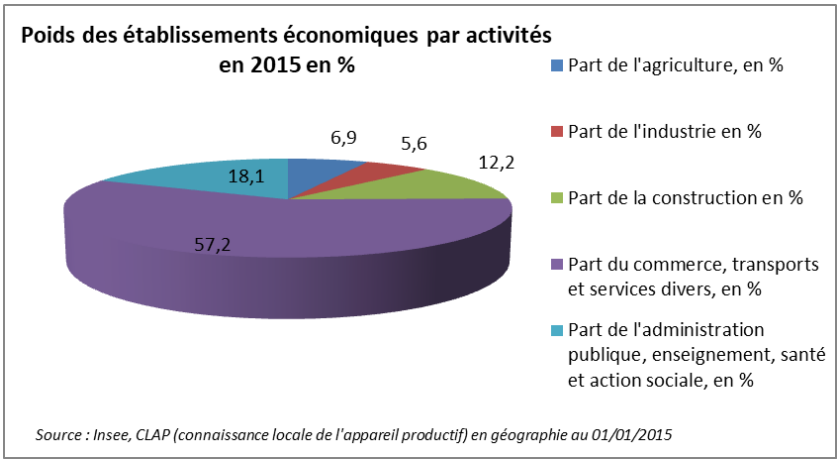
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Part des établissements par type d'activité en Provence Alpes Agglomération en 2016



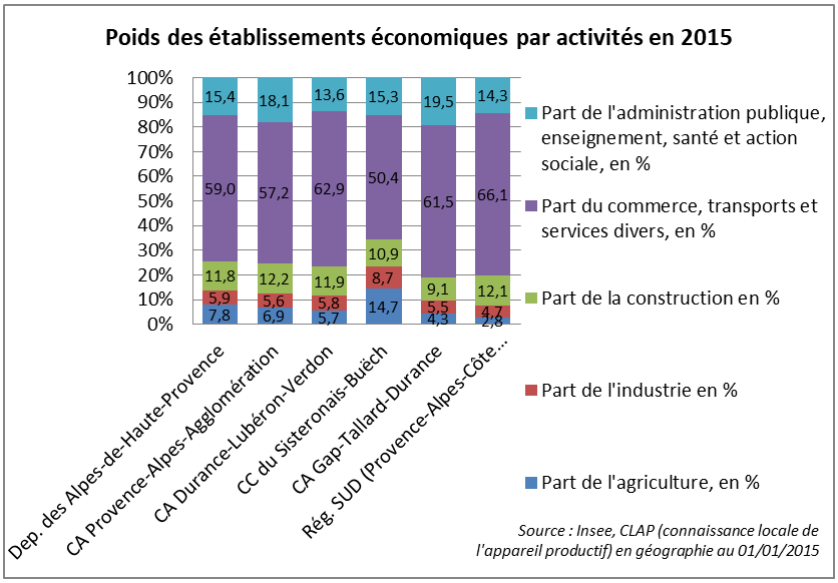
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

En 2015, ¾ des établissements du territoire sont tertiaires (75,3%), la construction compte 12,2% du poids des établissements, l'industrie seulement 5,6% et l'agriculture 6,9%.



Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015

Cette répartition des établissements par secteur d'activité est globalement similaire à celle des territoires de comparaison. Seule la communauté de communes du Sisteronais-Buëch se distingue avec un poids plus important des établissements agricoles et industriels, au détriment des établissements tertiaires.



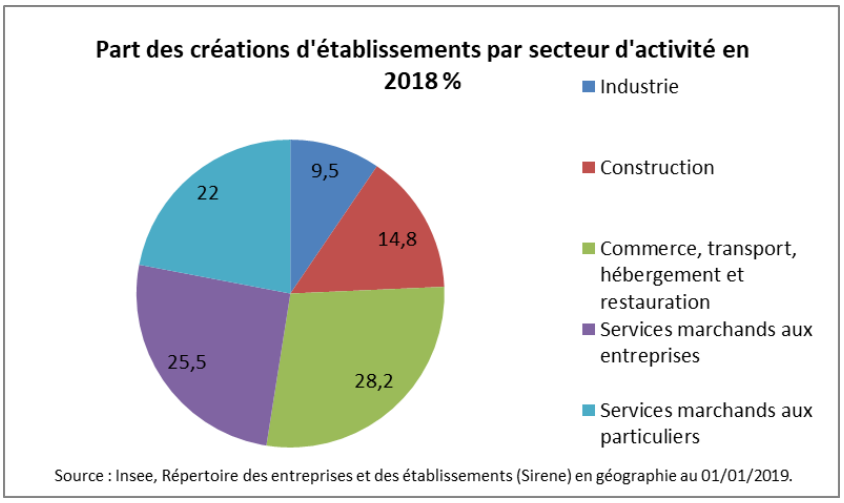
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015

L'analyse de la répartition des établissements actifs par secteur géographique de l'Agglomération démontre que :

- Les établissements tertiaires sont présents en grand nombre sur tout le territoire avec une part plus importante sur le secteur de Digne ;
- Contrairement à la répartition des emplois industriels, la répartition des établissements industriels est plus diffuse sur PAA et ne marque pas la spécificité de l'axe durancien dans ce secteur ;
- Les établissements agricoles sont principalement localisés sur le secteur montagnard et le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon (plateau de Valensole).

Les créations d'établissements en 2018 confirment la tertiairisation de l'économie puisque ¾ des établissements créés en 2018 relèvent du secteur tertiaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

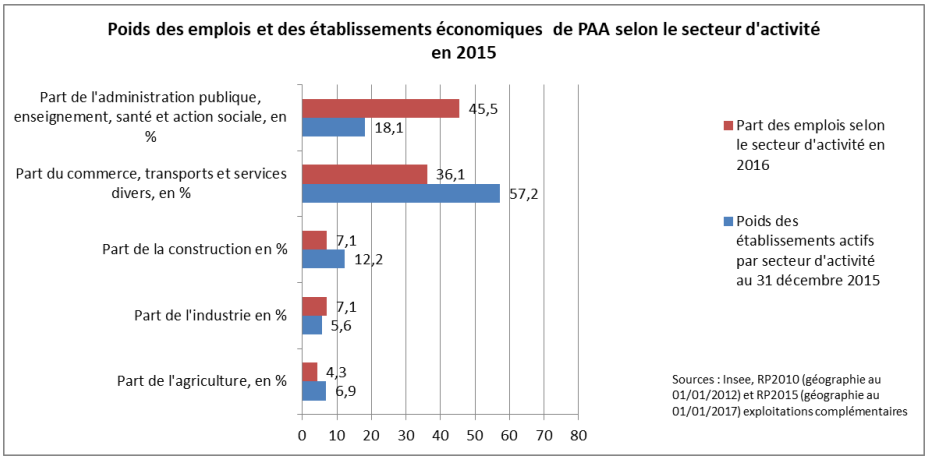


Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

Alors que les établissements dans le domaine du commerce, des transports et des services divers représentent 57,2% des établissements du territoire, ce secteur d'activité offre moins de 40% des emplois de PAA (36%).

A l'inverse, le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, qui ne représente que 18% du poids des établissements, offre pratiquement 50% des emplois du territoire (45,5%).

L'économie du territoire est donc majoritairement portée par le secteur tertiaire qui représente 75,3% des établissements et 81,6% des emplois. A l'échelle du département, 78,1% des emplois 76,8% des établissements sont occupés par le secteur tertiaire.

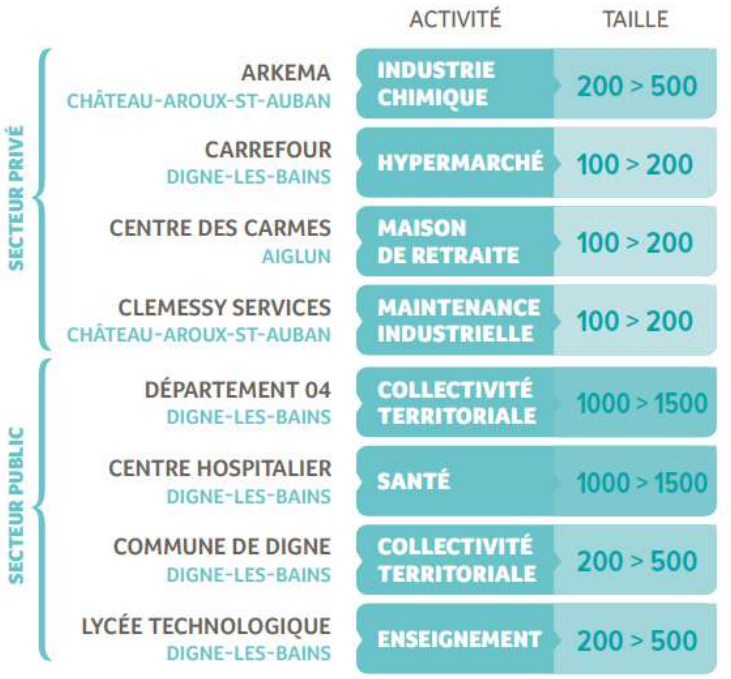


La tertiarisation de l'économie locale se mesure également par l'importante part d'employés sur le territoire (33%) ainsi que par l'augmentation de la population titulaire d'un diplôme supérieur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le secteur public concentre les plus grands effectifs salariés par unité : le département des Alpes-de-Haute-Provence et le centre hospitalier de Digne-les-Bains comptent chacun entre 1000 et 1500 salariés. Dans le secteur privé, la société ARKEMA (secteur pétrole et chimie) localisée à Château-Arnoux-Saint-Auban est la plus grande pourvoyeuse d'emplois de PAA avec des effectifs salariés compris entre 200 et 500 salariés.

Principales entreprises en effectifs salariés sur PAA en 2017

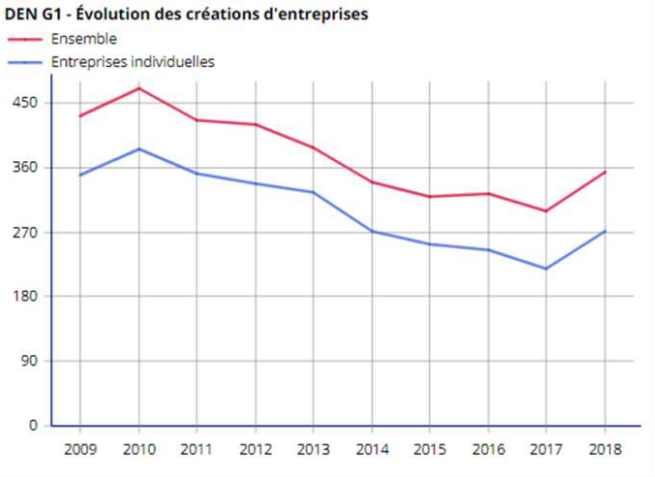


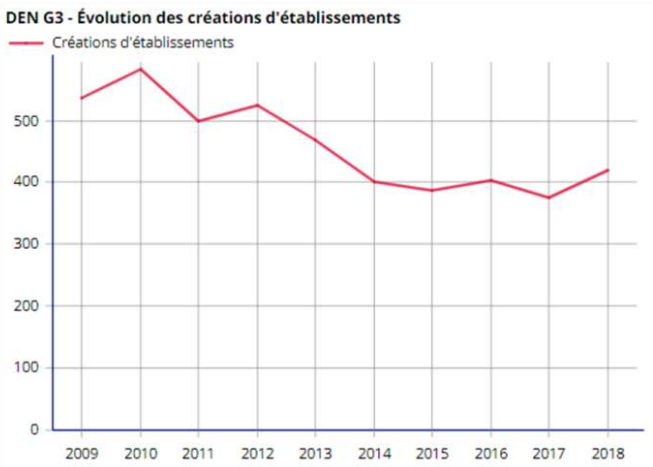
Source : Portrait de territoire – Agence de développement des Alpes de Haute Provence – CCI04 – Insee, CLAP 2017

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Une baisse des créations d'établissements qui s'infléchit

Une baisse des créations d'entreprises et d'établissements est observée entre 2010 et 2017 sur le territoire. Cette baisse est cohérente avec la baisse des emplois observée entre 2011 et 2016 sur le territoire. Depuis 2017 la tendance semble s'infléchir et laisse envisager une hausse des emplois sur le territoire.

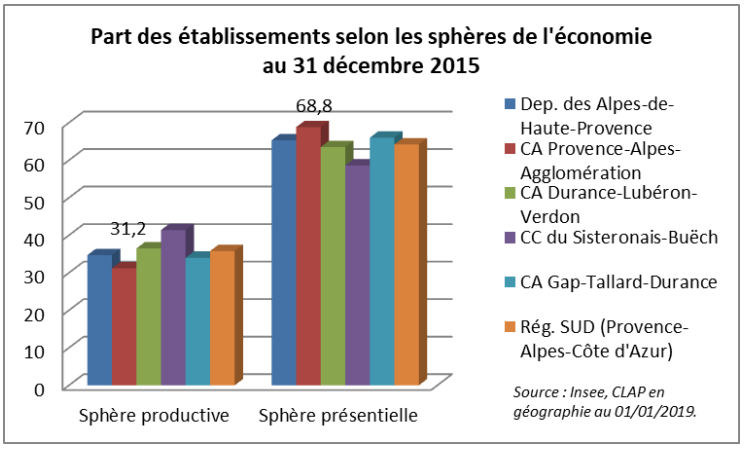




3. Un renforcement des activités présentielles

D'après l'INSEE, les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes tandis que les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

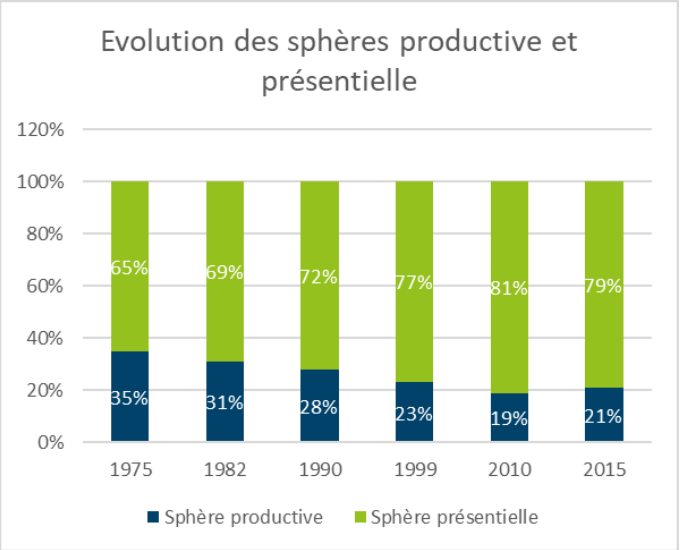
Provence-Alpes-Agglomération se démarque des autres territoires avec un poids des établissements dans la sphère présentielle plus important (68,8% des établissements du territoire au 31 décembre 2015).



En 2015, la sphère présentielle représente 79% des emplois totaux de Provence-Alpes Agglomération. Cette part qui représentait 65% des emplois en 1999 a subi une augmentation croissante au fil des années.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Cette part importante de la sphère présentielle sur le territoire met en avant une économie territoriale résidentielle, c'est-à-dire tournée vers les besoins des populations locales, ce qui représente un atout pour le territoire en assurant sa stabilité et sa relative indépendance vis-à-vis d'autres territoires.



Sources : Insee, RP1975, RP1982, RP1990, RP1999, RP2010, RP2015

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Caractéristiques des établissements économiques : synthèse

- **5 173 établissements actifs au 31 décembre 2015** principalement répartis sur l'axe durancien et le long de la vallée de la Bléone.
- En 2015, **¾ des établissements de PAA font partis du secteur tertiaire** (75,3%). Les créations d'établissements en 2018 confirment cette tertiarisation de l'économie puisque ¾ des établissements créés en 2018 relèvent du secteur tertiaire.
- **Une baisse des créations d'entreprises** et d'établissements observée sur le territoire entre 2010 et 2017 et cohérente avec la diminution du nombre d'emploi. A noter depuis 2017, une tendance à la hausse qui laisse peut-être envisager une augmentation du nombre d'emploi sur le territoire.
- **Un poids important de la sphère présentielle** sur PAA : 68.8% des établissements du territoire au 31 décembre 2015. La sphère présentielle est en progression sur le territoire elle représente 79% des emplois en 2016, contre 65% en 1999.
- Au sein de l'axe Durancien, **les Mées ont un poids agricole non négligeable** avec un grand nombre d'exploitations. La commune contribue également à l'économie de la filière en regroupant un grand nombre d'employés (20% de l'UTA du territoire du SCoT) et en enregistrant un Produit Brut Standard important.

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Répartition du nombre d'établissements actifs au 31.12.2015	**5173 établissements actifs au 31.12.2015**			
	32%	**50%**	**11%**	**8%**
Poids des établissements tertiaires	**75% des établissements actifs au 31.12.2015**			
	71%	**80%**	**70%**	**71%**
Poids des établissements industriels	**6% des établissements actifs au 31.12.2015**			
	6%	**5%**	**6%**	**9%**
Poids des établissements agricoles	**7% des établissements actifs au 31.12.2015**			
	6%	**5%**	**15%**	**13%**
Poids des établissements de la construction	**12% des établissements actifs au 31.12.2015**			
	17%	**11%**	**9%**	**6%**
Répartition des emplois de la sphère présentielle	**79% des emplois de PAA issus de la sphère présentielle**			
	25%	**69%**	**6%**	**0%**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Caractéristiques de la population active : une majorité d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires

Rappel : la population en âge de travailler représente la totalité des personnes âgées de 15 à 64 ans résidant dans la commune.

La population active se compose de la population occupée, qui regroupe l'ensemble des personnes ayant un emploi et de la population au chômage qui regroupe l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi. Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, homme et femme au foyer, personnes en incapacité de travailler….

Concernant les données relatives au chômage, il est important de distinguer :

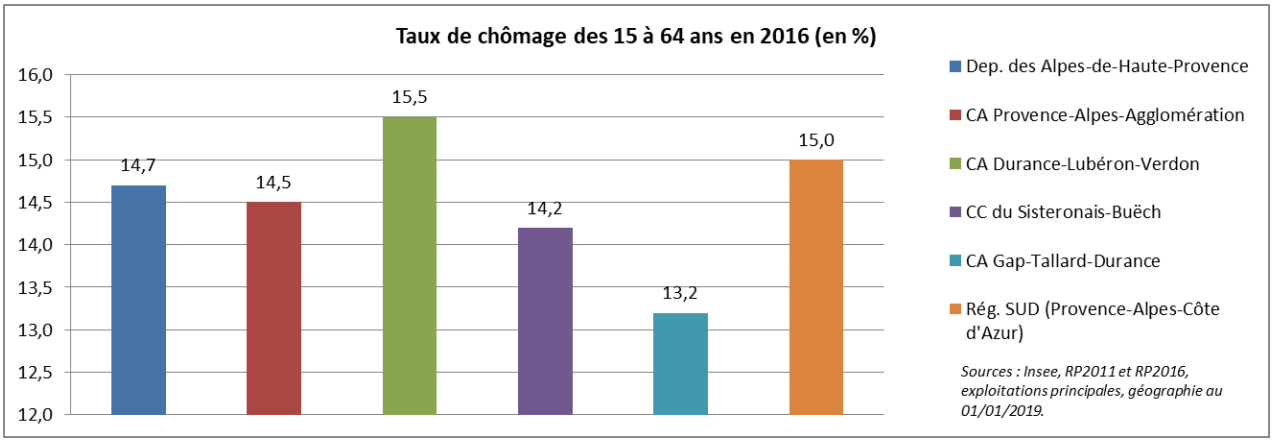
- Le taux de chômage qui est le pourcentage de chômeurs dans la population active.

- La part des chômeurs qui est la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

1. Un taux de chômage en progression depuis 2011

Le taux de chômage[5], soit le pourcentage de chômeurs dans la population active, observé sur PAA en 2016 est de 14,5%. Ce taux s'inscrit dans la moyenne des territoires comparés et notamment du département. Dans la même dynamique que les territoires comparés, le taux de chômage sur PAA est en augmentation (+1,7%) par rapport à 2011 (12,8%).

Au regard de son indicateur de concentration d'emplois élevé (119 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), le territoire Gap-Tallard-Durance se distingue avec le taux de chômage le plus faible des territoires comparés.

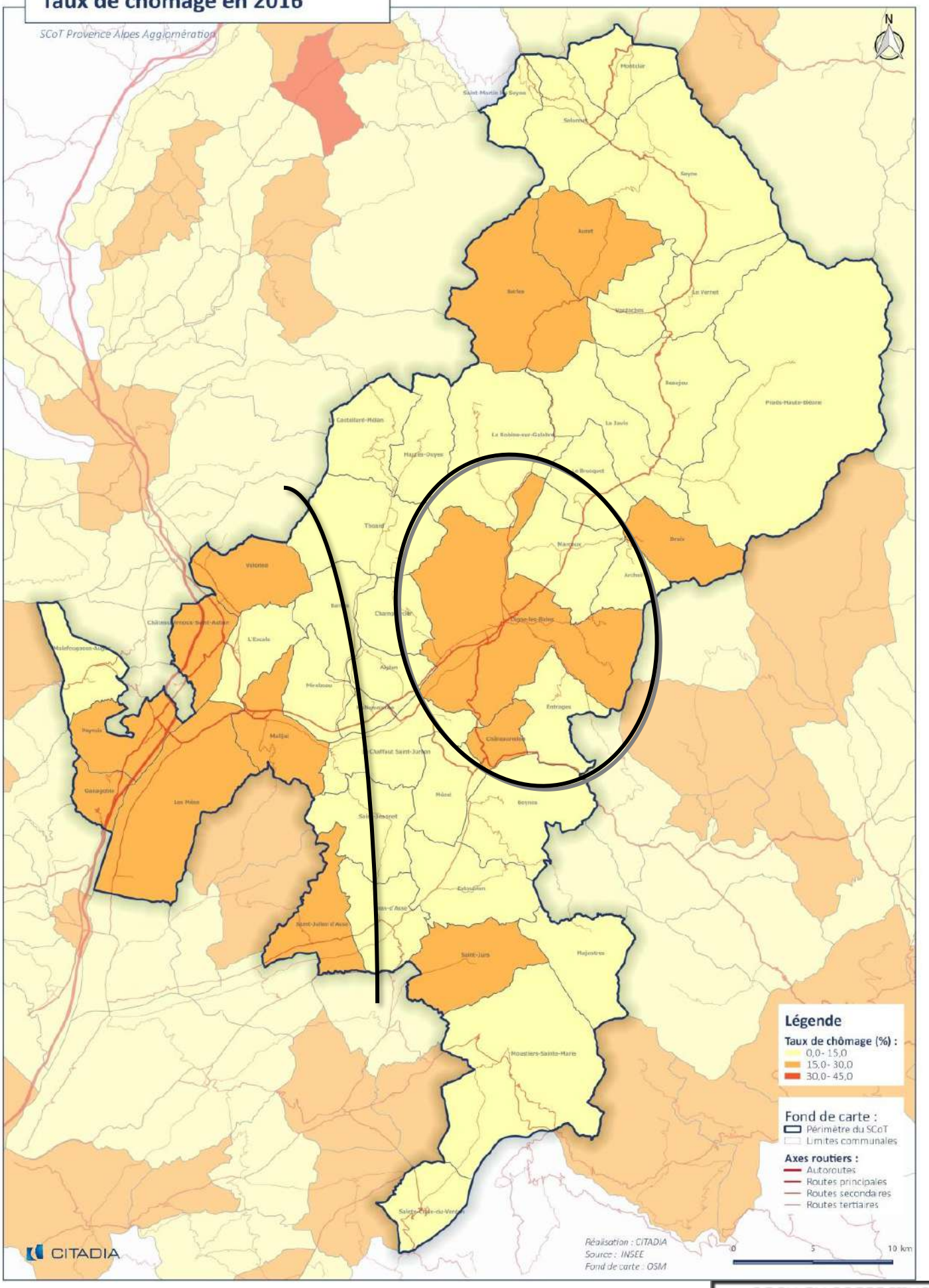


Au sein du territoire, on observe un taux de chômage plus élevé sur les communes de l'axe durancien et de Digne-les-Bains alors que ces dernières offrent 90% des emplois du territoire. Cela peut en partie s'expliquer par le fait qu'il s'agisse des communes urbaines du SCoT qui concentrent les logements collectifs et l'offre sociale du territoire.

[5] Les saisonniers ne sont pas comptabilisés dans les calculs du taux de chômage

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Taux de chômage en 2016

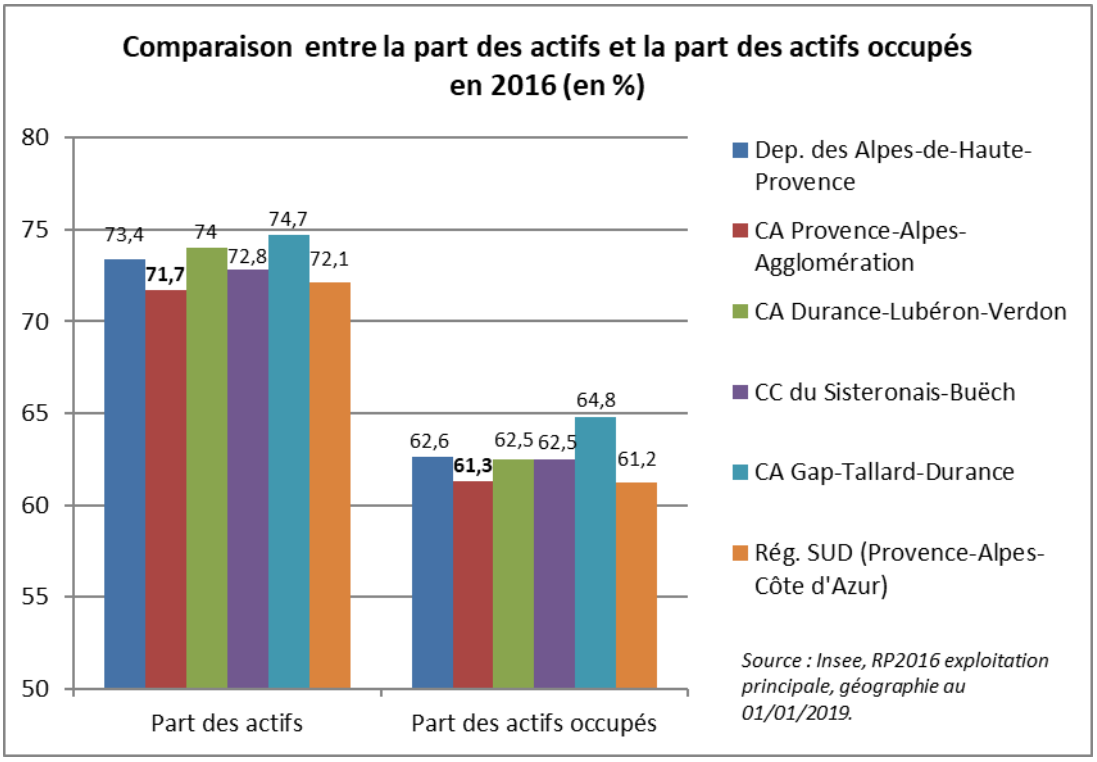


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Une population active qui reste moins représentée et moins en poste que sur les territoires voisins

Sur le territoire de Provence-Alpes-Agglomération (PAA), **les actifs représentent 71,7%.** On observe, par rapport aux territoires comparés que le poids de la population active sur PAA est le plus faible, bien que l'écart observé avec la plus grande part d'actifs ne soit que de 3 points (71,7% pour PAA, contre 74,7% pour la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance).

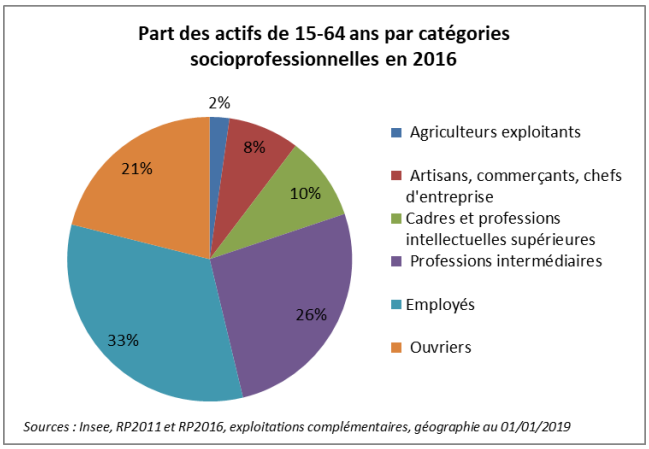
61,3% de la population active de PAA est active occupée, c'est-à-dire des actifs ayant un emploi. La part des actifs occupés de PAA est la plus faible des territoires comparés avec celui de la Région bien que les écarts restent là encore faibles (3,5 points d'écart entre PAA et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance). Ce phénomène est à rapprocher du vieillissement marqué de la population qui s'observe sur le territoire.

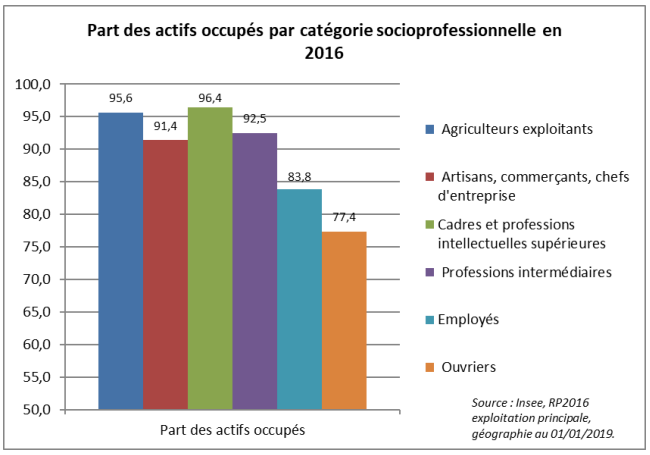


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Une population active d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires

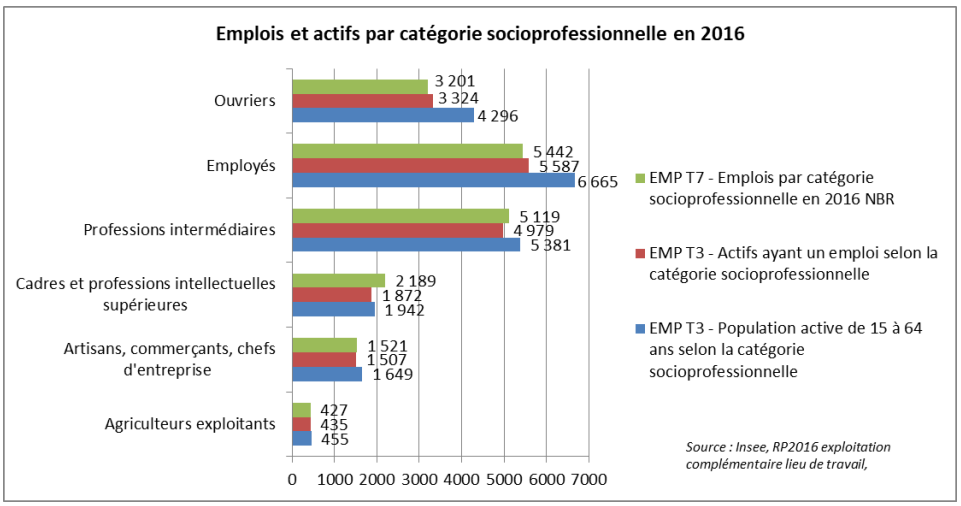
Provence-Alpes-Agglomération regroupe une population active majoritairement ouvrière, d'employés et de professions intermédiaires : 80% des actifs du territoire. De plus, 77% des emplois du SCoT sont issus de ces 3 catégories socio-professionnelles. L'offre et la demande sur ces 3 catégories socio-professionnelles semblent équilibrées. On remarque néanmoins une différence avec les professions intermédiaires qui sont pratiquement toutes en poste (92,5% en poste), alors qu'environ 20% des ouvriers et des employés sont sans emploi. Il manque en effet environ 1 000 emplois d'ouvriers et 1 000 emplois d'employés pour satisfaire l'ensemble des actifs de ces catégories.





Les agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures représentent seulement 20% des actifs du territoire. Cependant, les actifs de ces catégories sont **pratiquement tous en activité (moyenne de 94%)**. Le nombre d'emplois dans ces catégories est élevé : 4137 emplois proposés sur le territoire pour 4046 actifs dans cette catégorie.

Provence-Alpes-Agglomération est donc un territoire comportant une majorité d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires qui répond aux besoins d'emplois de ces actifs, même les moins représentés.

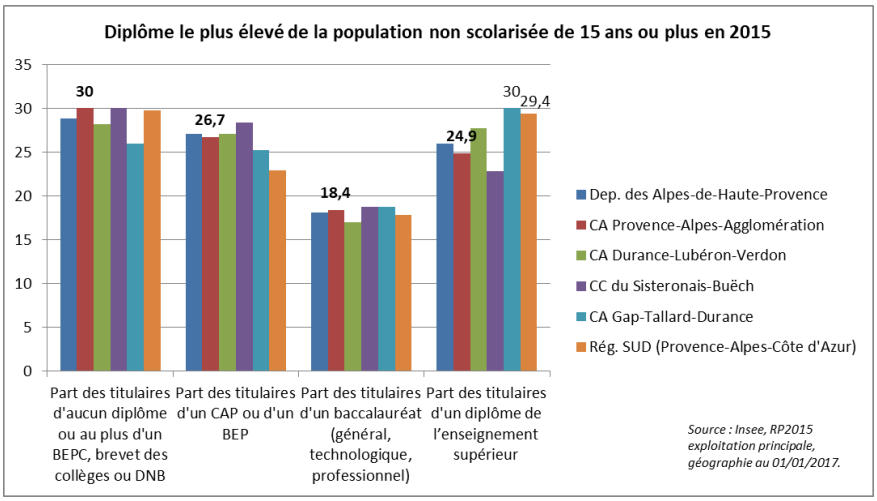


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

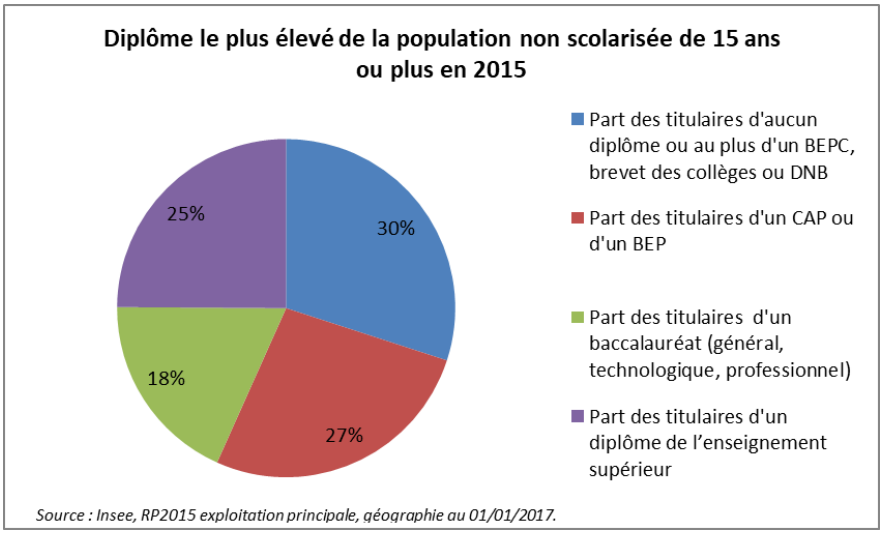
4. Une population peu diplômée fortement représentée mais qui tend à diminuer

En termes de diplôme, la population de Provence-Alpes-Agglomération se situe globalement dans la moyenne des territoires de comparaison.

La Région et la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance se démarquent avec une part de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur plus importante que sur les autres territoires (30%).



Sur Provence-Alpes-Agglomération (PAA), près de 1/3 de la population ne dispose d'aucun diplôme (30% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus). Cette part importante de population sans diplôme est la plus élevée des territoires comparés avec la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et la Région Sud bien que les écarts restent faibles.

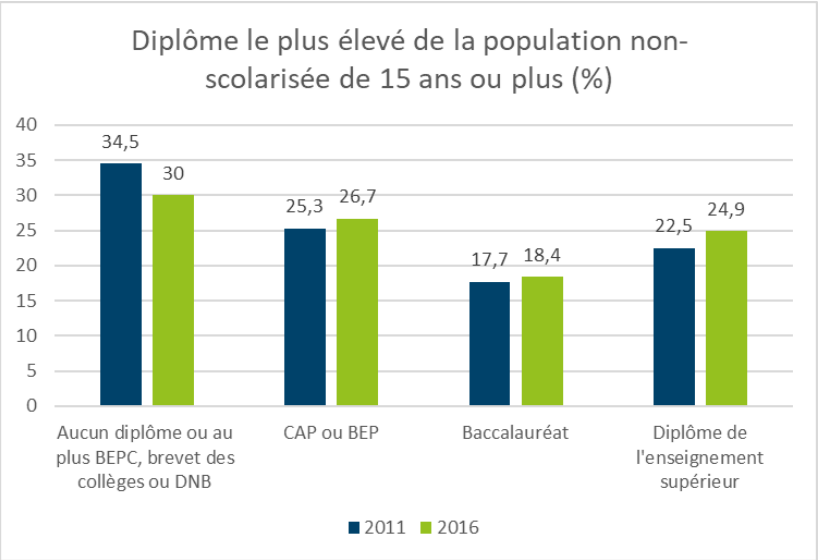


45% de la population de PAA dispose d'un CAP, BEP ou d'un baccalauréat, le CAP et le BEP étant les diplômes les plus obtenus sur le territoire (27%).

Seulement ¼ de la population dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

On observe cependant, entre 2011 et 2016, une augmentation des diplômes de l'enseignement supérieur (+2,4%) et une diminution de la population non scolarisée de 15 ans ou plus sans diplôme (-4,5%) sur le territoire. Cette diminution des non diplômés au profit d'une augmentation des diplômés d'études supérieures montre que **la population du territoire tend à être de plus en plus qualifiée.**



5. Caractéristiques de la population active : synthèse

- **Un taux de chômage de 14.5% en 2016**, comparable au taux observé sur le département (14.7%).
- **Un taux de chômage en augmentation** par rapport à 2011 : +1.7%.
- **61.3% de la population active de PAA est occupée, soit une part plus faible que la moyenne du département** (62.6%), à rapprocher de la dynamique de vieillissement de la population.
- **80% de la population active de PAA fait partie des catégories socio-professionnelles employés** (33%), **professions intermédiaires** (26%) et **ouvriers** (21%).
- Près d'1/3 de la population de PAA non scolarisée de plus de 15 ans ne dispose d'aucun diplôme. Les CAP et BEP sont les diplômes les plus représentés sur PAA (27% de la population non scolarisée de plus de 15 ans).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Taux de chômage	**Provence Alpes Agglomération : 14,5 %**			
	16.4%	13.7%	10.7%	12.8%
Part des actifs	**Provence Alpes Agglomération : 71.7 %**			
	74.2%	69.8%	72.2%	75.1%
Part des actifs occupés	**Provence Alpes Agglomération : 61.3 %**			
	62%	60.2%	64.5%	65.5%
Poids des actifs Agriculteurs exploitants	**Provence Alpes Agglomération : 2 %**			
	1%	2.4%	6.4%	5.4%
Poids des actifs Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	**Provence Alpes Agglomération : 8 %**			
	8.2%	7.4%	10%	13.8%
Poids des actifs Cadres et professions sup.	**Provence Alpes Agglomération : 10 %**			
	7.8%	10.9%	8.2%	10.5%
Poids des actifs Professions intermédiaires	**Provence Alpes Agglomération : 26 %**			
	27.4%	26.2%	23.2%	24%
Poids des actifs Employés	**Provence Alpes Agglomération : 33 %**			
	29.8%	35.5%	28.1%	31.1%
Poids des actifs Ouvriers	**Provence Alpes Agglomération : 21 %**			
	25.8%	17.6%	24.2%	15.3%
Part de la population non scolarisée ne disposant d'aucun diplôme	**Provence Alpes Agglomération : 30 %**			
	30.2%	30.2%	28%	28.5%
Part de la population non scolarisée disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur	**Provence Alpes Agglomération : 24.9 %**			
	21.5%	27.4%	22.4%	27.2%

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV. Le tourisme, un secteur d'activité en développement

1. Atouts et spécificités du territoire

Localisé entre les Alpes et la Provence, le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération est marqué par les influences alpine et méditerranéenne, ce qui permet de proposer une offre touristique à toutes les saisons. Ainsi, le territoire propose une offre touristique complémentaire composée de trois destinations phares :

- La vallée de la Blanche - Serre-Ponçon représente le côté montagnard du territoire avec 3 stations de montagne familiales et 1 domaine de ski de fond. Il offre également avec le secteur dignois, un patrimoine géologique exceptionnel (vallée du Bès au cœur de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence) ainsi que de nombreuses activités liées au terroir. Cette espace géographique connait une forte saisonnalité (été/hiver).
- La Haute-Provence : Digne-les-Bains - Val de Durance. L'image des thermes et de l'UNESCO Géoparc donne un caractère transversal à ce secteur qui propose également une offre d'activités de pleine nature très complète.
- Le Verdon : Moustiers - Sainte-Croix. Ce secteur bénéficie de l'attrait du lac de Sainte-Croix, spot touristique incontournable en saison estivale. Sa renommée y est internationale et représente un pôle touristique majeur au cœur du Parc Naturel Régional du Verdon. Le village de Moustiers Sainte Marie aux portes des Gorges du Verdon fait partie des plus beaux villages de France.

Provence Alpes Agglomération compte également quatre communes au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon : Saint-Jurs, Majastres, Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon. Créé en 1997, le PNR du Verdon est un territoire de 46 communes très diversifié, à cheval sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Var. Il s'agit d'un territoire rural fragile aux patrimoines remarquables, qui s'organise autour d'un projet commun pour assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique, social et culturel. La commune de Digne-les-Bains a récemment été reconnue « Ville-porte du Parc Naturel Régional du Verdon » (au même titre que Draguignan).

L'offre touristique du territoire est donc variée et multi-saisons :

- **Spots naturels d'exception** : Lac de Sainte-Croix, Terres Noires, Moustiers-Sainte-Marie, Pénitents des Mées, réserve ornithologique de Haute-Provence, clues de Barles, Durance, Piémont montagne de Lure, Vallée des Duyes, massifs de la Blanche, de la Haute-Bléone et des Monges, gorges de Trévans et géosites.
- **Activités de pleine nature** : randonnée sous toutes ses formes, ski, eau-vive et nautisme, VTT, trail, parapente et vol à voile, escalade et Via Ferrata, golf.


Ste Croix du Verdon

Le patrimoine forestier offre un cadre de loisirs et d'activités exceptionnel, dont les usages et la fréquentation seront à préciser afin de mieux appréhender les attentes des populations envers ces espaces pour en concilier les usages, au même titre que les espaces de montagne et les lieux de baignade.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **Art de vivre** :
  - **Gastronomie** : les Chefs étoilés Ducasse et Gleize, Label Pays Gourmand Bistrot de Pays
  - **Produits du terroir** : maison de produits de pays, charcuterie de Thoard, Route des senteurs et saveurs, Huile d'olive AOC Haute-Provence… Tradition muletière à Seyne
- **Station thermale de Digne-les-Bains** : thermalisme, remise en forme, pleine santé, détente, spa.
- **Patrimoine et culture** :
  - 2 Villages et Cités de Caractère : Moustiers-Sainte-Marie et sa faïence, Seyne-les-Alpes et sa citadelle.
  - Des sites culturels aux thématiques variées : monastère et cloître de Ganagobie, crypte de Notre-Dame du Bourg, théâtre Durance…accompagnés d'un large choix de musées qui drainent un nombre important de visiteurs à l'année et contribuent à l'attractivité du territoire. Digne-les-Bains comptabilise le plus grand nombre de musées (sept sites), dont certains accueillent plus de 10 000 visiteurs par an (12 016 visiteurs en 2018 pour le CAIRN Centre d'art et 15 557 visiteurs la même année pour le musée promenade et le jardin des papillons). En dehors de cette ville, certains musées comme celui de la Faïence à Moustiers-Sainte-Marie ou la Citadelle à Seyne-les-Alpes attirent entre 6 000 et 8 000 visiteurs par an en 2018.

Musées	Fréquentation annuelle
Champtercier	
Musée du Santon	20 visiteurs
Digne-les-Bains	
Musée promenade et jardin des papillons	15 557 visiteurs en 2018
CAIRN Centre d'art	12 016 visiteurs en 2018
Musée Gassendi	6 770 visiteurs en 2016
Maison Alexandra David-Néel	5 015 visiteurs en 2018
Musée d'art religieux (Cathédrale Saint-Jérôme)	4 277 visiteurs en 2018
Crypte archéologique Cathédrale Notre-Dame du Bourg	3 922 visiteurs en 2018
Musée de la lavande	1 785 visiteurs en 2017
La Javie	
Ecomusée « La Javie autrefois »	1 850 visiteurs en 2018
Les Mées	
Ecomusée du Pigeonnier / Moulin fortuné ARIZZI	7 200 visiteurs en 2018
Moustiers-Sainte-Marie	
Musée de la Faïence	8 868 visiteurs
Seyne-les-Alpes	
Citadelle	6 204 visiteurs en 2018
Ecomusées	1 712 visiteurs en 2018
Maison du mulet	881 visiteurs en 2017
Thoard	
Petit musée des cuivres	630 visiteurs en 2015

Source : AD04, Conservation départementale, gestionnaire des sites.

- **Géologie** : Géoparc UNESCO, Vélodrome d'Esclagon, dalle aux ammonites, ichtyosaure, paysages et géosites aménagés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

De plus, plusieurs itinéraires à vocation touristique sont également présents tels que :

- **La VIAPAC – Route de l'art contemporain** : Projet d'envergure européenne, la « Via Per l'Arte Contemporanea » – Route de l'art contemporain relie les villes de Digne-les-Bains en France à Caraglio en Italie, grâce aux œuvres de douze artistes contemporains, en accès libre toute l'année. Les œuvres de cette Route sont de véritables clés de lecture pour comprendre de manière originale l'identité du territoire bas-alpin.
- **La ROUTO** : itinérance qui relie la France à l'Italie en lien avec le patrimoine et la culture pastorale.
- **Plusieurs parcours et routes touristiques du Géoparc** : Route du Temps entre Digne-les-Bains et Sisteron par exemple qui permet d'aller à la rencontre des sites naturels et culturels d'exception du département, Route des Galets, des saveurs et des lavandes, Route des montagnes et des hommes, Route des empreintes d'art dans la mémoire de la Terre.

Des événements majeurs pour le territoire se déroulent durant l'année, contribuant à l'attractivité du territoire :

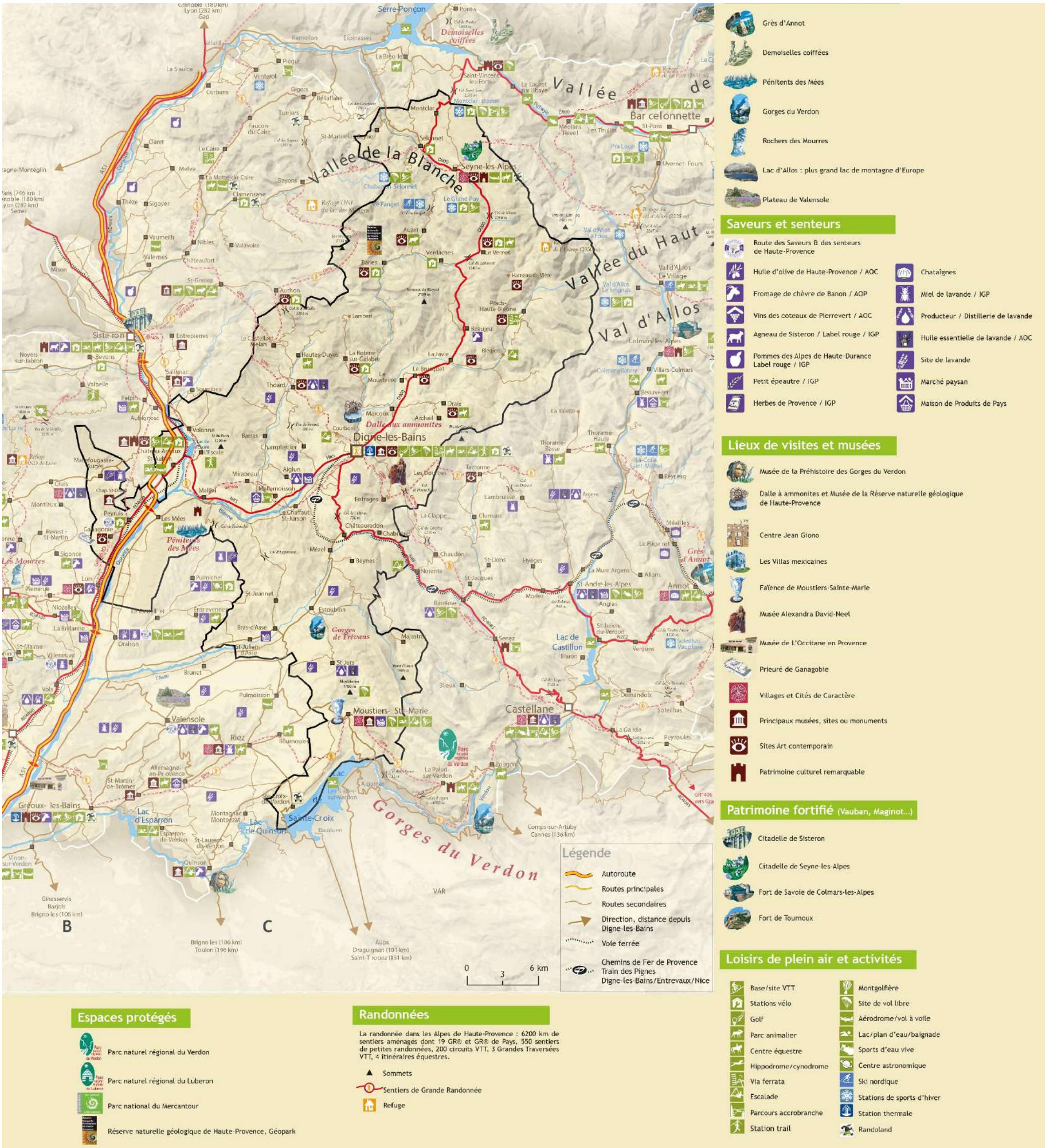
Digne-les-Bains
Le Corso de la Lavande
La Foire-expo de la lavande
Le festival Potes of the Top
Les Rencontres Cinématographiques
Le festival du jeu en septembre
La fête de l'âne gris en décembre
Le Raid et l'Enduro des Terres Noires (évènement VTT) en mai
Château-Arnoux
La Jarlandine (évènement VTT) en mai
Montclar
Le trail de Dormillouse en août
L'Escale
Le trail de l'Escalo en février
La Javie
La foire de la poire Sarteau en novembre
La foire aux tardons en septembre
Seyne-les-Alpes
La foire agricole de Seyne-les-Alpes en septembre
Mézel
La fête des cucurbitacées en octobre
Moyenne Durance
Le printemps des castors en juin
La journée mondiale des zones humides en juin
Estoublon
Le festival des orgues de Barbarie en juillet
Le Brusquet
Le festival Jazz sous les arbres en juin
Les Mées
Le festival de théâtre de rue Le Chahut en août
Auzet

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le Bèstival en août
Thoard
Le festival des Brasseurs en septembre
Plusieurs communes d'accueil selon les éditions
La fête de la randonnée « Randonnée des Alpes-Provençales »
Le festival Inventerre
Le Rallye automobile Monte-Carlo

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Carte des sites touristiques du territoire


Serre-Ponçon
Demoiselles coiffées
Vallée de la Blanche
Vallée de Bar celonnette
Vallée du Haut Val d'Allos
Digne-les-Bains
Dalle aux ammonites
Pénitents des Mées
Gorges de Trévans
Gorges du Verdon
Moustiers- Ste-Marie
Castellane
Lac de Castillon
Lac de Sainte-Croix
Lac d'Esparron
Lac de Quinson
Seyne-les-Alpes
Saint-Vincent-les-Forts
Montclar
Selonnet
Chabanon-Selonnet
Le Grand Puy
Auzet
Verdaches
Barles
Prads-Haute-Bléone
Beaujeu
Colmars-les-Alpes
Villars-Colmars
Allos
Val d'Allos Le Village
Val d'Allos Le Seignus
Pra Loup
Uvernet-Fours
St-Pons
Méolans Revel
Les Thuiles
Le Lauzet sur Ubaye
Montclar station
Siste ron
Entrepierres
Authon
St-Geniez
Mison
Valernes
Châteaufort
Nibles
Valavoire
Melve
La Motte-du-Caire
Clamensane
Thèze
Sigoyer
Claret
Le Caire
Turriers
Faucon-du-Caire
Gigors
Bellaffaire
Curbans
Ventorol
Piégut
La Saulce
Remollon
Espinasses
La Bréo le
Pontis
Montlaux
Peyruis
Les Mées
Malijai
Mallemoisson
Aiglun
Mirabeau
Champtercier
Barras
Volonne
Château-Arnoux St-Auban
Mane
Sigonce
Les Mourres
Pierrerue
Niozelles
La Brillanne
Oraison
St-Maime
Villeneuve
Volx
Puimichel
St-Jeannet
Entrevennes
Estoublon
Bras-d'Asse
St-Julien-d'Asse
St Jurs
Brunet
Puimoisson
Valensole
Riez
Roumoules
Allemagne-en-Provence
St-Martin-de-Brômes
Gréoux- les-Bains
Esparron-de-Verdon
St-Laurent-du-Verdon
Montagnac Montpezat
Quinson
Vinon-sur-Verdon
Ginasservis
Barjols
Brignoles (106 km)
Toulon (196 km)
Aups
Draguignan (101 km)
Saint-Tropez (151 km)
Comps-sur-Artuby
Cannes (136 km)
VAR
Beynes
Mézel
Chaudon
Norante
St-Lions
Hyèges
St-Jacques
Barrême
Majastres
Senez
Bleux
Demandolx
Soleilhas
La Garde
Peyroules
Bougon
La Palud-sur-Verdon
Parc naturel régional du Verdon
Aiguines
Les Salles-sur-Verdon
Bauduen
Ste-Croix-du-Verdon
Chaudanne
Chasteuil
Châteauredon
Chabrières
Les Mées
Peyruis
Ganagobie
Revest-St-Martin
Montlaux
Le Chaffaut St-Jurson
Entraigues
La Clappe
Chumane
Lambruisse
Argens
Thorame-Basse
Thorame-Haute
La Colle Saint-Michel
Peyresq
Méailles
Le Fugeret
Allons
La Mure Argens
St-André-les-Alpes
Angles
Annot
Grès d'Annot
Vergons
Soleilhas Vaudiane
Tartonne
Les Dourbes
Entrages
Le Vernet
Hameau de Vière
Le Fanget
Refuge ONF de Lure-les Monges
Refuge du Pélat (2209 m)
Refuge du Val d'Allos (2225 m)
Col de Lure 2827 m
Col de Valbelle 2371 m
Col de Labaume 2240 m
Col de Toutes Aures 2120 m
Col de Fanget 2360 m
Col de Valbelle 2204 m
Col de Lauzet 2240 m
Col de Pra Loup 2247 m
Col de Mallemoisson 1785 m
Col de Pierre Ronde 1907 m
Col de Saint-Jean 2330 m
Col de Toutes Aures 2120 m
Col de Fanget 2360 m
Col de Valbelle 2204 m
Col de Labaume 2240

1.1. Zoom sur l'UNESCO GEOPARC

Un géoparc mondial UNESCO est un espace territorial présentant un héritage géologique d'importance internationale.

Provence Alpes Agglomération assure le portage de l'UNESCO Géoparc et a conclu une entente intercommunale avec la communauté de communes du Sisteronais Buech afin d'assurer la mise en œuvre des actions sur l'ensemble du périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. Les Géoparcs sont des territoires labellisés par l'UNESCO pour leur patrimoine géologique mais aussi leurs patrimoines culturel, naturel et immatériel remarquables. Il en existe plus d'une centaine à travers le monde. Celui de Haute Provence a été le premier à être créé, en 2000. Il a servi de modèle à 140 autres Géoparcs répartis dans le monde entier.

Sur les 67 communes des Alpes de Haute-Provence sur lesquelles l'Unesco Géoparc s'étend, la diversité est frappante. Les différents types de roches, hérités du passé géologique de la région, donnent des couleurs caractéristiques aux paysages de Haute Provence : les robines formées par l'érosion des marnes noires, les clues formées par les roches calcaires du Jurassique, les traces rouges laissées par des dépôts de gypse… L'Unesco Géoparc recense également de nombreux sites paléontologiques, comme la Dalle aux Ammonites concentrant 1 500 fossiles d'ammonites, nautiles ou pentacrines sur 320 m² à la sortie de Digne-les-Bains.

La Clue de Barles





La dalle aux Ammonites – Digne-les-Bains





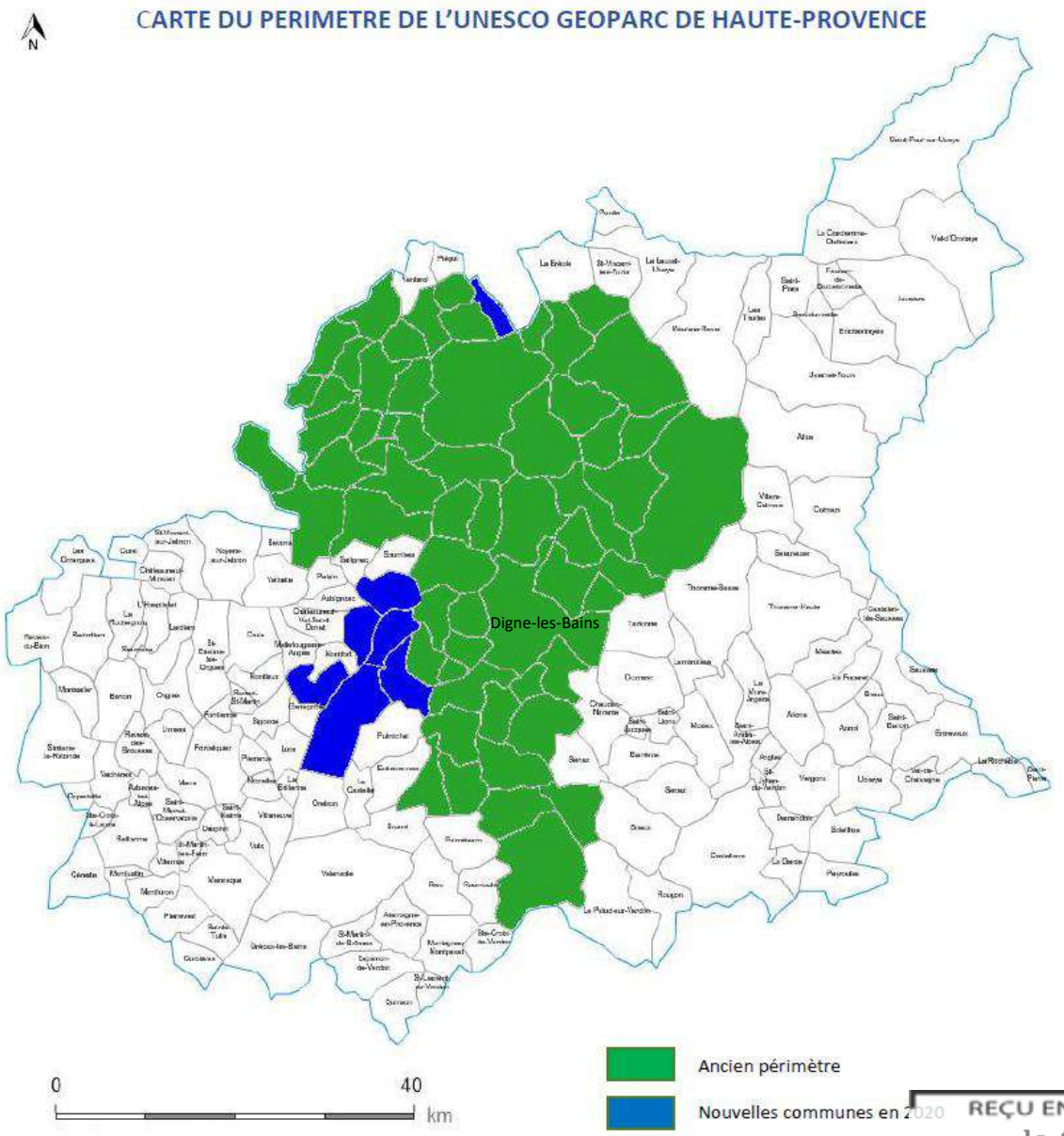
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le label UNESCO Géoparc est attribué pour une durée de 4 ans. Au mois de juillet 2019, deux experts de l'UNESCO sont venus évaluer le Géoparc de Haute-Provence en vue de la revalidation de son label. Le résultat de cette évaluation est favorable, ce qui signifie que le label de l'UNESCO est renouvelé pour une période de 4 ans. A cette occasion, l'extension du périmètre du Géoparc a également été approuvée. A partir de 2020, 7 nouvelles communes ont rejoint le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence :

- 6 communes faisant partie de Provence Alpes Agglomération, sur le secteur de la moyenne Durance : Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Malijai, Peyruis et Volonne.
- Une commune faisant partie de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, située au nord du territoire : Bellafaire.

Au total, le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence compte 67 communes et poursuivra son projet pour au moins 4 ans avec un nouveau périmètre élargi. Parmi les 46 communes de Provence Alpes Agglomération, 2 communes ne font pas partie du Géoparc de l'UNESCO (Ganagobie et Mallefougasse-Augès).

Le Musée-Promenade de Digne-les-Bains est le centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc.



Source : extrait du communiqué de presse du 10/10/2019 « Renouvellement du Label UNESCO pour le Géoparc de Haute-Provence et extension de son périmètre

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.2. Zoom sur le thermalisme : la station thermale de Digne-les-Bains

La station thermale de Digne-les-Bains est spécialisée en Rhumatologie et ORL – Voies Respiratoires. Elle compte 85 emplois salariés directs. Depuis 2015, la fréquentation des curistes est en hausse. En 2017, l'établissement a accueilli 6200 curistes ORL et rhumatologie et 5000 clients pour la remise en forme, soit un gain de 1000 clients supplémentaires entre 2013 et 2017. **Alors qu'au niveau national le nombre de curistes est en augmentation de + 2,47% entre 2016 et 2017, les Thermes de Digne-les-Bains enregistrent une hausse de +9% en 2016 et +7% en 2017.**

Les travaux de rénovation du bâtiment thermal achevés en 2015 ainsi qu'un travail de communication expliquent en partie les hausses de fréquentation de l'établissement thermal.

De nouveaux travaux sont en cours : il s'agit de l'extension du SPA Thermal dont la livraison est prévue fin 2020 pour un budget de 6 millions d'euros. Le projet concerne un agrandissement d'environ 475 m² d'emprise au sol et d'environ 1 345 m² de surface de plancher sur trois niveaux pour accueillir un espace fitness, deux salles polyvalentes, une grande terrasse solarium et deux bassins extérieur et intérieur complèteront l'espace aqualudique.

Ces travaux s'intègrent pleinement à la stratégie de développement économique de Provence-Alpes-Agglomération : devenir un territoire de pleine santé. Il s'agit pour le territoire d'avoir une approche globale, de mettre en place des projets, pour ses habitants et ses visiteurs, autour du bien-être, du mieux vivre, de la prévention, du sport santé et du respect de l'environnement et de soi.

Provence Alpes Agglomération souhaite capitaliser sur ses atouts pour mettre en œuvre cette stratégie de développement économique. En effet, dotée d'un environnement naturel exceptionnel, permettant la pratique d'une multitude d'activités sportives de pleine nature, Provence Alpes Agglomération est régulièrement citée pour sa qualité de vie : ensoleillement, climat, gastronomie, paysages, art de vivre…

Ainsi, le service de développement économique vise à développer une dynamique de territoire de pleine santé. Cette stratégie s'appuie sur plusieurs équipements structurants : l'établissement thermal et la maison de santé de Digne-les-Bains ainsi que la maison de santé de Volonne. Le premier va être doté d'un spa thermal (travaux commencés en 2019) permettant de diversifier son offre et de proposer de véritables séjours de remise en forme. De plus, ce dernier représente un marqueur fort de la volonté d'ériger le secteur du tourisme comme le fer de lance du développement économique. La maison de santé de Digne-les-Bains est équipée d'un living lab spécialisé sur la prévention santé et la perte d'autonomie avec pour objectif affiché de faire monter en compétence le territoire sur ces deux thématiques. Véritable lieu d'innovation en milieu ouvert, le living lab a pour vocation de créer de nouveaux produits et services utiles au territoire dans sa stratégie de spécialisation sur la pleine santé (maintien des seniors à domicile le plus longtemps possible, développement d'une nouvelle offre de services dans le domaine de la prévention santé, formation aux aidants…). Enfin, le living lab coordonne l'ensemble du volet pleine santé.

L'objectif affiché est de considérer Digne-les-Bains et son agglomération comme une destination de référence sur la prévention santé et le bien-être, en phase avec la stratégie régionale sur la silver économie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Le tourisme, un secteur clé de l'économie locale

Le tourisme représente un enjeu incontournable du développement économique local. En 2015, ce secteur représente 6% des emplois du territoire de la communauté d'agglomération.[6] Le volet « Hébergement et restauration » compte 360 entreprises et 680 emplois salariés.

Provence Alpes Agglomération compte au total 936 hébergements touristiques actifs en 2019, d'après les chiffres de la taxe de séjour. Un tiers des hébergements touristiques du SCoT sont localisés sur la commune de Digne-les-Bains.

Toutefois, en s'intéressant à la capacité d'accueil des hébergements touristiques, Moustiers-Sainte-Marie présente la capacité d'accueil la plus importante avec 2943 lits contre 2435 pour Digne-les-Bains. Les hébergements touristiques présents à Digne-les-Bains ont donc une capacité d'accueil un peu moins importante que ceux de Moustiers-Sainte-Marie.

La capacité moyenne des hébergements touristiques de Provence-Alpes-Agglomération est d'environ 13 personnes.

Communes	Nombre d'hébergements touristiques	Capacité totale d'accueil	Capacité moyenne des hébergements touristiques
DIGNE-LES-BAINS	306	2435	8
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	165	2943	18
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	53	1138	21
MONTCLAR	51	682	13
SEYNE	42	1163	28
SAINT-JURS	29	273	9
SELONNET	27	601	22
LES MEES	22	254	12
VOLONNE	17	53	3
CHAMPTERCIER	16	70	4
BRAS-D'ASSE	14	90	6
LA ROBINE-SUR-GALABRE	13	73	6
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	11	152	14
L'ESCALE	11	44	4
MARCOUX	10	25	3
MIRABEAU	10	37	4
THOARD	10	109	11
AIGLUN	9	51	6
ESTOUBLON	9	35	4
MEZEL	9	71	8
AUZET	8	68	9
ENTRAGES	8	37	5
LE CASTELLARD-MELAN	8	40	5
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	8	49	6
MALLEFOUGASSE-AUGES	8	152	19
PEYRUIS	8	78	10
SAINT-JULIEN-D'ASSE	8	327	41
LA JAVIE	7	67	10
BEYNES	6	303	51
HAUTES-DUYES	6	40	7
MALLEMOISSON	5	68	14
PRADS-HAUTE-BLEONE	5	119	24
BARLES	4	20	5
BARRAS	4	11	3
DRAIX	2	14	7
LE BRUSQUET	2	10	5
LE VERNET	2	155	78
VERDACHES	2	8	4
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	1	8	8
TOTAL	**936**	**11873**	**13**

[6] Source : CRT PACA – JLJECO – base COMETE, 2015

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Concernant la répartition des hébergements touristiques par secteur géographique du SCoT :

- Le secteur de Digne-les-Bains et de la Vallée de la Bléone, comprenant la ville de Digne-les-Bains, concentre près de 50% des hébergements touristiques de l'Agglomération. Toutefois, ce secteur compte seulement 30% des capacités d'accueil du SCoT ;
- Le secteur de l'axe durancien, marqué par l'activité industrielle, compte seulement 10% de l'offre d'hébergements touristiques et 6% des capacités d'accueil du SCoT ;
- Le secteur montagnard compte 15% de l'offre d'hébergements touristiques soit un nombre inférieur au secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon qui en concentre 28%. Idem pour les capacités d'accueil, le secteur montagnard compte seulement 24% des capacités d'accueil du SCoT contre 40% pour le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon. Ce dernier secteur présente d'ailleurs la plus grande capacité d'accueil du SCoT : 4692 personnes peuvent être accueillies dans un hébergement touristique du secteur. Ces deux secteurs présentent une capacité d'accueil moyenne de leurs hébergements touristiques similaire : environ 20 personnes par hébergement.

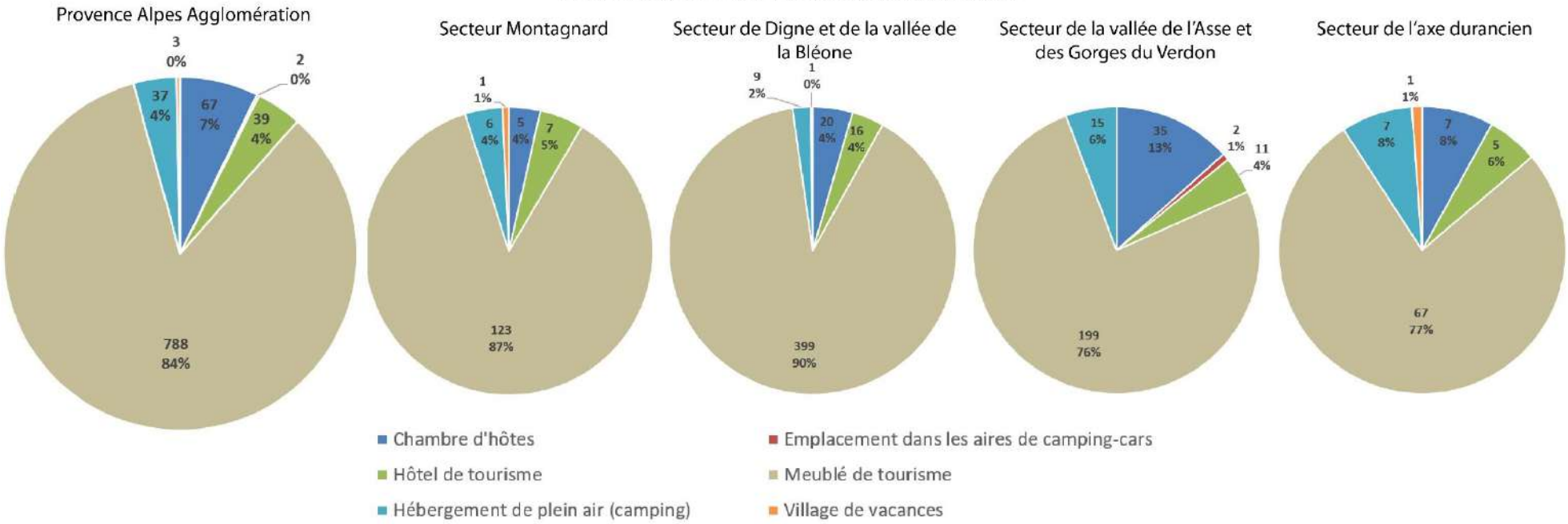
Nombre et capacité d'accueil des hébergements touristiques par secteur du SCoT en 2019

Secteur	Secteur Montagnard	Secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone	Secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon	Axe durancien	**TOTAL**
Nombre d'hébergements touristiques en 2019	142	445	262	87	**936**
%	15%	48%	28%	9%	100%
Capacité d'accueil des hébergements touristiques en 2019	2824	3587	4692	770	**11873**
%	24%	30%	40%	6%	100%
Capacité d'accueil moyenne des hébergements touristiques en 2019	20	8	18	9	**13**

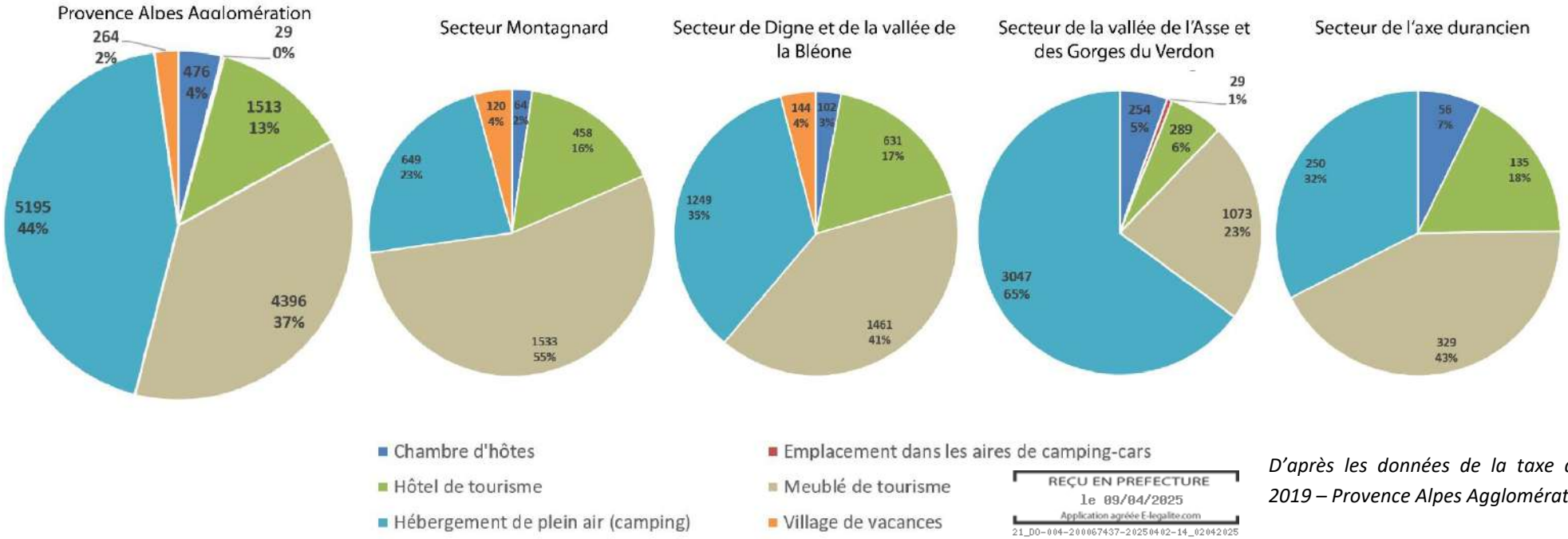
Source : Provence Alpes Agglomération, taxe de séjour

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

NOMBRE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES EN 2019



CAPACITÉ DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES EN 2019



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

D'après les données de la taxe de séjour 2019 – Provence Alpes Agglomération

L'offre d'hébergements touristiques du SCoT est dominée par les meublés de tourisme (788 unités soit 84% de l'offre d'hébergements touristiques totale). Les meublés de tourisme constituent l'offre d'hébergements touristiques la plus répandue dans tous les secteurs géographiques du SCoT en nombre d'unité. Toutefois, ce sont les hébergements de plein air (type camping) qui concentrent la plus grande capacité d'accueil parmi l'ensemble des hébergements touristiques présents sur le SCoT. En effet, les hébergements de plein air représentent une capacité d'accueil de 5195 personnes, soit 44% des capacités d'accueil totales du SCoT. Les meublés de tourisme présentent une capacité de 4396 personnes soit 37% des capacités d'accueil du SCoT. En moyenne les hébergements de plein air ont une capacité d'accueil d'environ 140 personnes par unité et les meublés de tourisme d'environ 6 personnes par unité.

Le nombre d'hôtel et le nombre d'hébergement de plein air sont similaires sur le SCoT. Ces deux types d'hébergements touristiques représentent chacun 4% de l'offre d'hébergements touristiques totale du SCoT, soit environ 40 unités chacun. Toutefois, leurs capacités diffèrent fortement : les hôtels comptent une capacité d'accueil de 1513 personnes soit seulement 13% des capacités d'accueil du SCoT (44% pour les hébergements de plein air). La capacité d'accueil moyenne des hôtels du SCoT est d'environ 39 personnes par unité. 70% des hôtels du territoire sont localisés sur les secteurs de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone (16 hôtels) et de la vallée de l'Asse – Gorges du Verdon (11 hôtels).

L'offre d'hébergement de plein air est marquée sur le secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon qui compte 15 campings soit 40% de l'offre en camping du SCoT. De plus, ce type d'hébergement représente près des 2/3 des capacités d'accueil touristiques du secteur. Il s'agit notamment de grands campings pouvant en moyenne accueillir 200 personnes.

L'offre en meublé de tourisme est plus importante sur le secteur montagnard avec plus de la moitié de la capacité d'accueil du secteur. Il s'agit des plus grands meublés de tourisme du SCoT avec une capacité d'environ 12 personnes par hébergement.

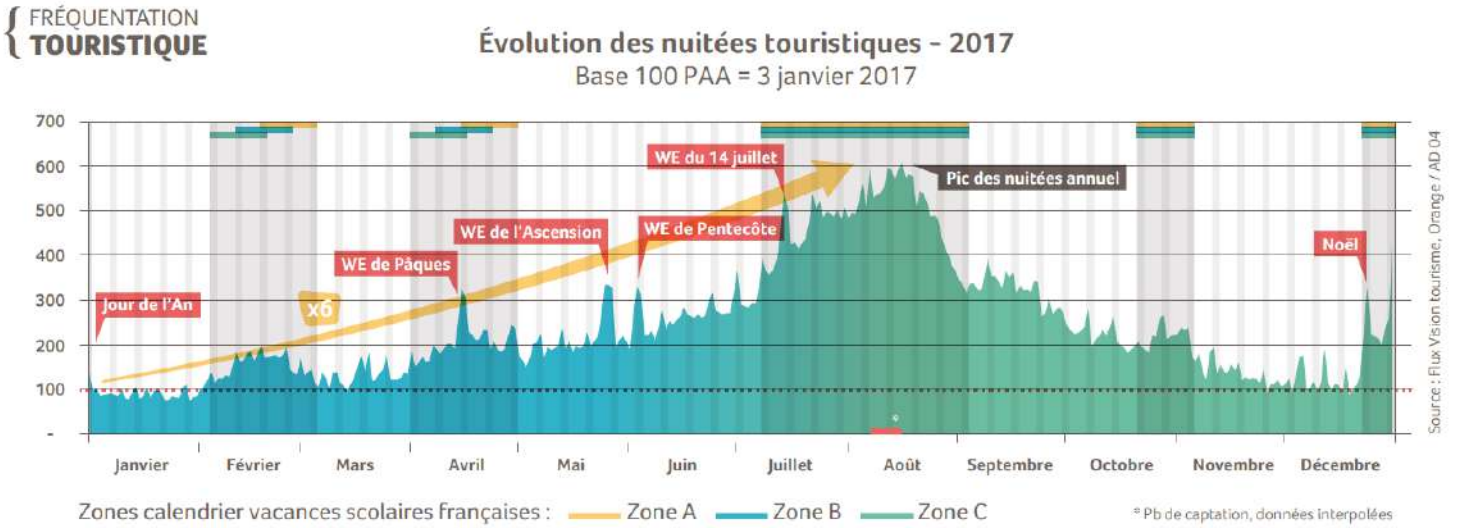
Trois villages de vacances sont recensés sur le territoire : Digne-les-Bains (capacité d'accueil : 144 personnes), Montclar (120 personnes) et Château-Arnoux-Saint-Auban (108 chambres / capacité d'accueil non renseignée).

Enfin deux aires de camping-cars ou parcs de stationnement touristique ont été comptabilisées sur le SCoT, secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon : Moustiers-Sainte-Marie (4 emplacements) et Sainte-Croix-du-Verdon (25 emplacements). A noter également qu'une aire est existante à Seyne-les-Alpes mais qu'elle est aujourd'hui inactive.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. La fréquentation touristique du territoire

Près de 2 millions de nuitées touristiques sont évaluées sur le territoire du SCoT en 2017 dont près de 40% concerne une clientèle d'habituellement présents et 1/3 des nuitées françaises sont réalisées par la clientèle régionale.[7] Provence Alpes Agglomération regroupe 18% des nuitées départementales.



Concernant l'origine des touristes ayant effectués au moins une nuit sur le territoire en 2017 :

- 91% des touristes sont français : 34% sont originaires de la Région PACA (dont la moitié des Bouches-du-Rhône).
- 9% sont étrangers.

La fréquentation touristique est portée par la saison estivale : 45% des nuitées touristiques de 2017 ont été effectuées en été. Toutefois, les autres saisons attirent également des touristes en lien avec l'offre touristique diversifiée sur le territoire.

Le territoire est également fréquenté par des excursionnistes, à savoir une personne en visite à la journée sur le territoire mais qui n'y dort pas. Près d'un million d'excursions tout au long de l'année ont été recensées en 2018. Ces excursions, stimulées notamment par le panel d'activités et de services disponibles sur le territoire, procurent une répartition équitable de la fréquentation hors période estivale.



Source : Flux Vision Tourisme Orange – AD 04 - 2017

[7] AD04, FVT Orange, 2017

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. L'immobilier de loisir sur Provence Alpes Agglomération

Rappel de la loi Montagne

La loi Montagne II du 28 décembre 2016 introduit des dispositions en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, applicables aux SCoT qui couvrent des espaces de montagne.

D'après le Code de l'Urbanisme :

- En zone de montagne, le diagnostic du SCoT doit être établi au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (L.141-3)

- le DOO doit préciser les objectifs en matière de politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir (L141-12)

- L'évaluation du SCoT doit porter sur l'analyse des résultats du schéma en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (L.143-28)

- Le SCoT est soumis à l'avis du comité de massif au moment de son élaboration et de sa révision (L143-20).

D'après le CEREMA, il appartient à **chacun des SCoT de définir les notions d'« immobilier de loisir » et de « réhabilitation » pour son territoire**, selon les enjeux propres au préalable identifiés et formalisés. Le sujet de la réhabilitation de l'immobilier de loisir s'exprime dans des termes différents selon les territoires et la structure de leur parc d'immobilier de loisir.

4.1. Méthodologie de définition de l'immobilier de loisir du SCoT Provence Alpes Agglo

A partir de la méthode CONITIFF (Connaissance de l'Immobilier Touristique à partir des Informations Foncières et Fiscales), le CEREMA définit l'immobilier de loisir selon cinq catégories d'hébergements touristiques :

- Les centres et villages de vacances
- Les hôtels
- Les résidences de tourisme
- Les résidences secondaires diffuses
- Les résidences secondaires en copropriété traditionnelle

On distingue les hébergements touristiques marchands (centres et villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme) et les hébergements touristiques non marchands (résidences secondaires en copropriété traditionnelle, résidences secondaires diffuses).

Cette typologie de l'immobilier de loisir est adaptée et redéfinie au sein du SCoT Provence Alpes Agglo afin d'évaluer les besoins en matière de réhabilitation du parc. Sont alors pris en compte uniquement les **hébergements touristiques marchands** en tant qu'immobilier de loisir sur le territoire Provence Alpes Agglomération :

- Les centres et villages de vacances
- Les hôtels

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme (ou gîtes)
- Les chambres d'hôtes

L'intégration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes dans la définition de l'immobilier de loisir se justifie par le nombre significatif sur le territoire de ce type d'hébergement touristique et la part importante qu'ils représentent au sein du parc d'immobilier de loisir.

Définitions INSEE

Village de vacances : Tout ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels. Les villages de vacances comprennent : des hébergements individuels ou collectifs et des locaux affectés à la gestion et aux services, des installations communes destinées aux activités à caractère sportif et aux distractions collectives.

Un village de vacances peut être composé de natures d'hébergement variées : appartement, gîte, chambre, emplacement type camping.

Résidence de tourisme : Etablissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, offert en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale. Les unités d'habitation des résidences doivent être équipées d'une cuisine ou d'un coin cuisine.

Une résidence de tourisme peut être composée de natures d'hébergement variées : appartement, chambre, mobil home type camping.

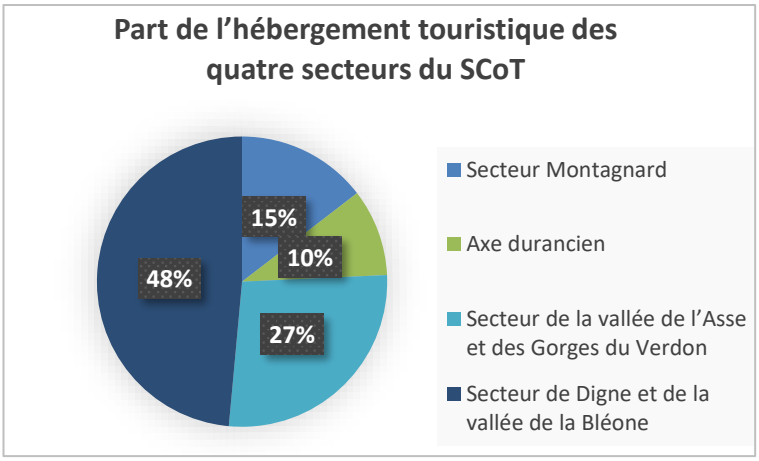
Hôtel de tourisme : Etablissement hôtelier qui doit comporter au moins 5 chambres et recevoir une clientèle de passage. Les services rendus par les hôtels sont plus étendus que ceux des résidences de tourisme : petits déjeuners quotidiens et entretien des chambres quotidien, fourniture de linge de toilette.

4.2. L'offre d'immobilier de loisir dans le SCoT

D'après le rapport de 2017 de l'office de tourisme communautaire Provence-Alpes-Digne, le territoire compte au total **18 000 lits touristiques marchands** (contre 28 000 lits en résidences secondaires).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone représente près de la moitié de l'hébergement touristique (48%), marchand et non marchand, à l'échelle de Provence Alpes Agglomération.
Les secteurs de Digne-les-Bains et la vallée de la Bléone et de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon comptabilisent à eux-seuls 75% de l'hébergement touristique marchand et non marchand.

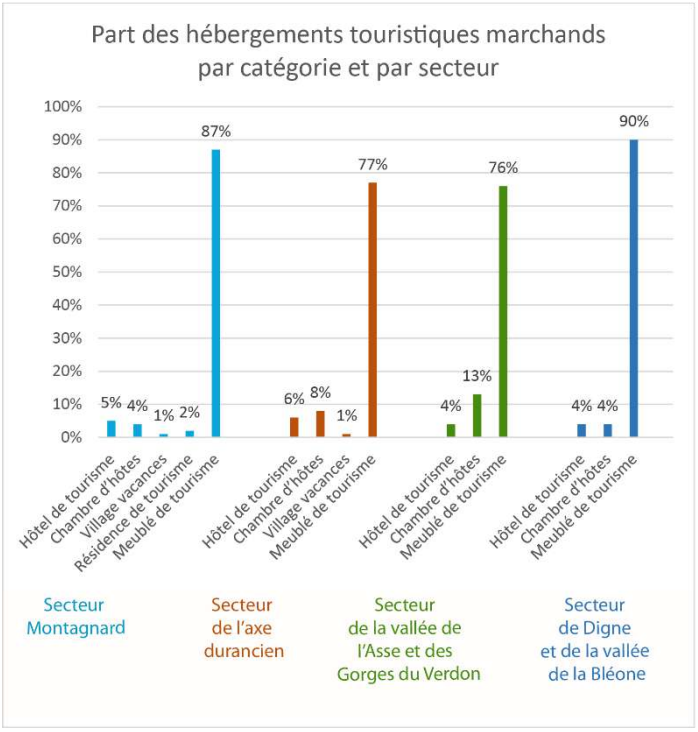


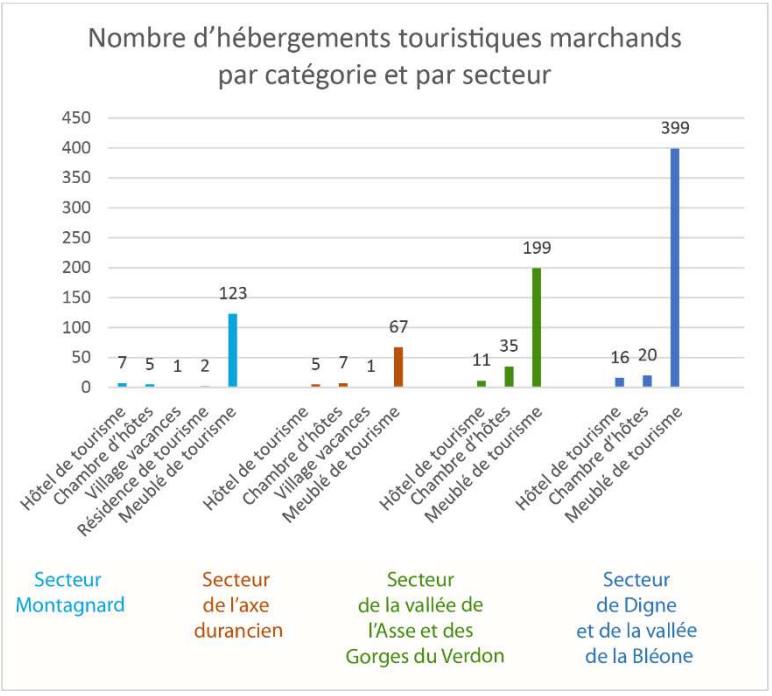
Le secteur de Digne-les-Bains et la vallée de la Bléone compte également le plus grand nombre d'hébergements touristiques (marchands et non marchands) et est le premier secteur en termes d'hébergements touristiques marchands. Une offre de 445 hébergements touristiques est proposée dont **435 hébergements touristiques marchands.**

On dénombre 262 hébergements touristiques sur le secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon dont **245 hébergements touristiques marchands.**

Le secteur montagnard compte 142 hébergements touristiques dont **138 hébergements touristiques marchands.**

Enfin, l'axe durancien offre 87 hébergements touristiques dont **80 hébergements touristiques marchands.**





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- On constate une **surreprésentation des meublés de tourisme** tous secteurs confondus du territoire. En plus grand nombre dans le secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone, les meublés de tourisme représentent 90% de l'offre d'hébergement touristique marchand.

- Les chambres d'hôtes constituent la seconde catégorie la plus représentée sur le territoire Provence Alpes Agglomération, notamment dans le secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon (13% de la part de l'hébergement touristique marchand).

- Les autres catégories (hôtel de tourisme, villages de vacances, résidence de tourisme) se situent entre 1% et 6% de l'offre d'hébergement touristique.

A l'échelle du territoire Provence Alpes Agglomération, l'offre en hébergement touristique marchand est riche et sa répartition territoriale est plutôt homogène. **La majorité des communes ont une offre d'immobilier de loisir à proposer**, seules quelques communes ne sont pas concernées comme :

- Majastres et Estoublon pour le secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon
- Châteauredon, Saint-Jeannet, Archail, Draix et Hautes-Duyes pour le secteur de Digne-les-Bains et la vallée de la Bléone
- Malijai, Ganagobie, Mallefougasse-Augès pour le secteur de l'axe durancien
- Enfin, Le Vernet et Beaujeu pour le secteur Montagnard

Ce constat est à nuancer, au sens de la définition de l'immobilier de loisir du SCoT qui ne prend pas en compte les résidences secondaires. A noter qu'une partie du chapitre Habitat (cf. pages 63 à 70) traite des résidences secondaires sur le territoire. Un certain nombre de communes citées ci-dessus, qui n'ont pas d'hébergement touristique marchand, présentent toutefois une part importante de résidences secondaires (hébergement touristique non marchand) en 2016 :

- Les communes de Majastres, Archail et Le Vernet ont plus de 60% de leur parc d'habitat à vocation secondaire
- Entre 20 et 40% du parc est représenté par les résidences secondaires sur les communes d'Estoublon, Saint-Jeannet, Hautes-Duyes, Mallefougasse-Augès et Beaujeu
- Sur la commune de Draix, 10 à 20% du parc de logements est constitué de résidences secondaires
- Enfin, les communes de Malijai, Ganagobie et Châteauredon présentent moins de 10% de résidences secondaires sur leur parc de logements.

Les communes de Malijai, Ganagobie et Châteauredon sont plutôt concernées par l'excursionnisme, c'est-à-dire des visites sur une seule journée sans nuitée. En effet, ce sont les communes qui, à l'échelle de P2A, offrent le moins d'hébergement touristique à la fois marchand et non marchand et elles n'ont pas de camping (seule Malijai dispose d'une aire de camping-cars). Toutefois, des sites touristiques y sont identifiés tels que le prieuré de Ganagobie, visité à la journée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4.3. La réhabilitation de l'immobilier de loisir : quels besoins ?

Partie à rédiger : en attente d'échanges acteurs

D'après le Code de l'Urbanisme, « les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir ont pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique et l'amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement.
Elles tendent à améliorer le niveau d'occupation du parc immobilier, l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité.
Elles sont créées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. » (L.318-5)

Il existe deux procédures règlementaires autour de l'immobilier de loisirs : l'Opération de Revitalisation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL) et le Village Résidentiel de Tourisme (VRT).

Les besoins du territoire de Provence Alpes Agglomération, en termes de réhabilitation de l'immobilier de loisir, concernent :

- La rénovation et la modernisation des copropriétés en location, notamment dans les communes au nord du SCoT en lien avec les stations de montagne : agrandissement de pièces, amélioration du confort, etc.
- La rénovation des bâtiments pour améliorer leur performance énergétique

Zoom sur les 2 projets suivants : la réhabilitation du centre de vacances de Chandourène sur la commune de Champtercier et la réhabilitation de la Résidence Le Richelme à l'établissement thermal de Digne-les-Bains.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

5.1. Des opérations soumises à un régime spécifique

Rappel de la loi Montagne

Hormis la commune des Mées, l'intégralité des communes couvertes par le SCoT de Provence Alpes Agglomération sont soumises aux dispositions de la "loi Montagne". A ce titre, l'*article L.122-15* défini les « Unités Touristiques Nouvelles » (UTN) comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ».

Depuis la loi montagne II du 28 décembre 2016, la planification des UTN est partagée entre le SCoT qui doit planifier les Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) et le PLU qui doit planifier les Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTNL).

La liste des UTN structurantes est fixée par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. De même, la création et l'extension d'UTN structurantes doivent être prévues par le SCoT qui en définit les caractéristiques. En particulier, le diagnostic sur lequel s'appuie le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT est établi au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes. Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit notamment la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des travailleurs saisonniers.

Les UTNS sont soumis à l'avis du Comité de Massif lors de l'arrêt du SCoT. Les UTNL identifiées dans le PLU ou le PLUi ne doivent pas être en contradiction avec le SCoT approuvé.

Selon l'article L122-15 du Code de l'Urbanisme, la création ou l'extension des UTN doit :

- « Prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées ;

- Prendre en compte la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique ;

- Contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la densification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles ;

- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels par leur localisation, leur conception et leur réalisation. »

En d'autres termes, une UTN est une procédure dans le cadre d'un projet futur de création d'une nouvelle unité touristique. Un projet touristique est défini comme UTN en fonction des aménagements prévus. La distinction entre UTNL et UTNS dépend de seuils.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Aménagements prévus	UTN Locale	UTN Structurante
Création, extension ou remplacement de remontées mécaniques	Augmentation de plus de 10 ha et de moins de 100 ha d'un domaine skiable alpin existant	Création d'un nouveau domaine skiable alpin Augmentation de la superficie totale d'un domaine skiable alpin existant supérieur ou égal à 100 ha
Liaisons entre domaines skiables alpins existants		Toutes les liaisons
Création et extension d'hébergements et d'équipements touristiques	Surface de plancher totale supérieure à 500 m²	Surface de plancher totale supérieure à 12 000 m²
Aménagement, création et extensions de terrains de golf	Surface inférieure ou égale à 15 ha	Surface supérieure à 15 ha
Aménagement de terrains de camping	Surface comprise entre 1 et 5 ha	Surface supérieure à 5 ha
Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	Ni autorisation ni planification au titre du régime UTN	Emprise totale supérieure à 4 ha
Travaux d'aménagement de pistes pour la pratique de sports d'hiver alpins	Ni autorisation ni planification au titre du régime UTN	En site vierge, superficie supérieure à 4 ha
Création de remontées mécaniques n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable (« ascenseurs valléens »)		Si transport de plus de 10 000 voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300m
Création et extension de refuges de montagne	Création et extension sur surface de plancher supérieure à 200 m²	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. *La stratégie de développement touristique de Provence Alpes Agglomération*

Provence Alpes Agglomération a élaboré en 2018 une stratégie de développement touristique qui met en évidence 5 enjeux prioritaires d'ici à 2025 :

- La poursuite de la structuration des destinations internes à Provence Alpes Agglomération autour des trois marques en cohérence avec les destinations infra-régionales et les destinations monde Alpes et Provence :
  - Digne-les-Bains – Val de Durance / Haute-Provence
  - Blanche-Serre-Ponçon / Pure Alpes
  - Moustiers – Sainte – Croix / Verdon

- La mise en tourisme de l'« Unesco Géoparc de Haute-Provence » autour d'une offre différenciante et vecteur de notoriété.

- La structuration, qualification et mise en tourisme de l'offre du territoire au travers d'investissements portant à la fois sur quatre filières d'excellence ciblées :
  - Filière santé – bien-être avec le Spa de Haute-Provence
  - Filière montagne et forêt, randonnées et activités de pleine nature
  - Filière écotourisme comprenant le géotourisme
  - Filière art et culture

Ainsi que des équipements et établissements structurants à gérer tel que l'agrandissement du complexe thermal de Digne-les-Bains en cours. Et des sites naturels à aménager et à valoriser, au cœur de plusieurs projets initiés par l'agglomération :

- La requalification des espaces d'accueil du Col de Fontbelle est en cours, la livraison est prévue au printemps 2021 ;
- Le projet d'aménagement de la forêt de Mallemoisson, porté par l'Office National des Forêts qui a également réalisé les travaux, a été inauguré en septembre 2020. Ce projet a porté une attention particulière à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et a permis l'installation de supports pédagogiques et d'interprétation du patrimoine forestier ;
- Le site de la Dalle aux ammonites sur la commune de Digne-les-Bains a fait l'objet d'un aménagement dans le but de consolider la dalle, aujourd'hui fragilisée et dégradée. Les travaux ont été réalisés par le Conseil Départemental 04 et se sont également achevés en septembre 2020 ;
- L'extension de la via ferrata de Digne-les-Bains achevée ;
- Plusieurs projets futurs sont prévus. L'aménagement du sentier de l'ichtyosaure vers le village de La Robine-sur-Galabre pour lequel les travaux sont prévus pour 2021 ;
- La modernisation du Musée Promenade de Digne-les-Bains est lancée. La première tranche des travaux d'optimisation est en cours. Une étude de programmation architecturale et muséographique est en projet en vue d'une restructuration complète du site. Les travaux sont prévus pour fin 2022/début 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Un projet de liaison douce à créer entre le Musée Promenade et la dalle aux ammonites débutera à partir de 2021.

- Le développement et la qualification de l'offre d'hébergement en adéquation avec les attentes de la clientèle.

- Le renforcement de la mise en réseau des acteurs publics et privés, par une gouvernance décloisonnée et transversale. Le travail en réseau des acteurs publics et parapublics du tourisme (Provence Alpes Agglomération, les offices de tourisme, le Conseil Départemental, le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement 04) et le renforcement de leurs synergies contribuent à cet objectif. De plus, la gouvernance de l'office de tourisme communautaire « Provence Alpes Digne-les-Bains » s'exprime au travers d'un conseil administratif composé de 10 membres élus de la sphère publique et de 12 membres de la sphère privée.

De plus, la commune des Mées a vocation à être positionnée comme point d'accueil touristique du territoire de Provence Alpes Agglomération.

7. Caractéristiques de l'activité touristique : synthèse

- Un territoire marqué par des influences alpine et méditerranéenne permettant de proposer **une offre touristique à toutes les saisons.**
- **Trois destinations phares : vallée de la Blanche – Serre-Ponçon, Digne-les-Bains – Val de Durance et la Haute-Provence Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon.**
- Des spots touristiques attractifs : l'UNESCO Géoparc, les gorges du Verdon, les thermes de Digne-les-Bains et des sites culturels aux thématiques variées : Musée Gassendi, musée de la Faïence, la crypte archéologique Notre-Dame du Bourg.
- **Le tourisme : 6% des emplois du territoire en 2015**. Le secteur « Hébergement et restauration » compte 360 entreprises et 680 emplois.
- Une offre d'hébergement en meublés de tourisme prépondérante en nombre d'unités : 84% des hébergements touristiques du SCoT. Une offre en hébergements de plein air (type camping) présentant une grande capacité d'accueil : 5195 personnes, soit 44% des capacités d'accueil totale du SCoT.
- Une clientèle touristique d'habitués (40% des nuitées en 2017) et régionale (1/3 des nuitées réalisées par des habitants de la Région PACA).
- **Une fréquentation touristique portée par la saison estivale** : 45% des nuitées touristiques effectuées en été (13% en hiver).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE-LES-BAINS ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Nombre d'hébergements touristiques en 2019	**Provence Alpes Agglomération : 936**			
	87	**445**	**142**	**262**
Capacité d'accueil totale en 2019	**Provence Alpes Agglomération : 11 873 personnes**			
	770	**3587**	**2824**	**4692**
Capacité moyenne des hébergements touristiques en 2019	**Provence Alpes Agglomération : 13 personnes / hébergement**			
	9	**8**	**20**	**18**
Nombre de meublés de tourisme	**Provence Alpes Agglomération : 788**			
	67	**399**	**123**	**199**
Capacité d'accueil des meublés de tourisme	**Provence Alpes Agglomération : 4396 personnes**			
	329	**1461**	**1533**	**1073**
Capacité d'accueil moyenne des meublés de tourisme	**Provence Alpes Agglomération : 6 personnes / meublés de tourisme**			
	5	**4**	**12**	**5**
Nombre d'hébergements de plein air	**Provence Alpes Agglomération : 37**			
	7	**9**	**6**	**15**
Capacité d'accueil des hébergements de plein air	**Provence Alpes Agglomération : 5195 personnes**			
	250	**1249**	**649**	**3047**
Capacité d'accueil moyenne des hébergements de plein air	**Provence Alpes Agglomération : 140 personnes / structure**			
	36	**139**	**108**	**203**

Comme évoqué en préambule, en matière de tourisme, la crise sanitaire a engendré une activité touristique et immobilière intense durant l'année 2020. Toutefois, alors que le bilan de l'activité touristique de l'hiver 2020-2021 n'a pas encore été tiré, la fermeture des remontées mécaniques a très probablement mise à mal l'économie des stations de sports d'hiver du secteur Montagnard de Provence Alpes Agglomération. A cela s'ajoute le fait que cette perte d'activité aura probablement des répercussions sur l'ensemble du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Des zones d'activité concentrées à l'ouest et au centre de l'agglomération

En 2019, sur 46 communes qui composent le territoire du SCoT, 10 possèdent une ou plusieurs Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes ou aménagées.
Au total, ce sont 16 ZAE qui sont implantées sur le territoire de Provence-Alpes Agglomération, dont 12 de compétence intercommunale.

Note pour l'Agglomération : l'identification des 16 ZAE est issue des fiches de synthèse réalisées par l'Agglomération suite aux rencontres communales (2017).

Nom	Localisation	Vocation principale	Superficie de la ZA	Potentiel de développement	Gestion intercommunale
Espace Bléone	Aiglun	Mixte (artisanale – industrie)	8 hectares	1 lots à commercialiser	X
Saint-Pierre	Le Chaffaut Saint-Jurson	Artisanale	2,5 hectares	Nul	X
Champtercier	Champtercier	Artisanale	4,3 hectares	Nul	X
Blaches-Gombert	Château-Arnoux-Saint-Auban	Artisanale – Commerciale – Industrielle	32 hectares	1 lot à commercialiser	X
Plateforme Arkema		Industrielle	60 hectares	10 ha	
Saint-Christophe	Digne-les-Bains	Commerciale – Artisanale	60 hectares	Reste quelques dents creuses	X
Les Sièyes		Artisanale	2.3 hectares	Reste 2 terrains	X
Les Arches Nord		Mixte (commerciale et artisanale)	6 hectares	Nul	
L'Escale	L'Escale	Artisanale	6 hectares	Nul	X
Le Prieuré	Malijai	Mixte (artisanale et industrielle)	4 hectares	Nul	
Le Moulin		Artisanale	1,8 hectare	Nul	
La Taura	Les Mées	Artisanale	28 hectares	Nul	X
La Cassine	Peyruis	Industrie	87 hectares	Moins de 50 hectares à commercialiser	X
Le Mardaric		Industrie	10 hectares	Nul	X
Espace Saint-Pierre		Industrie agroalimentaire avec point de vente	6 hectares	Reste 7000 m²	X
Pont rouge	Seyne	Mixte (artisanale et commerciale)	6 hectares	Nul	X

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

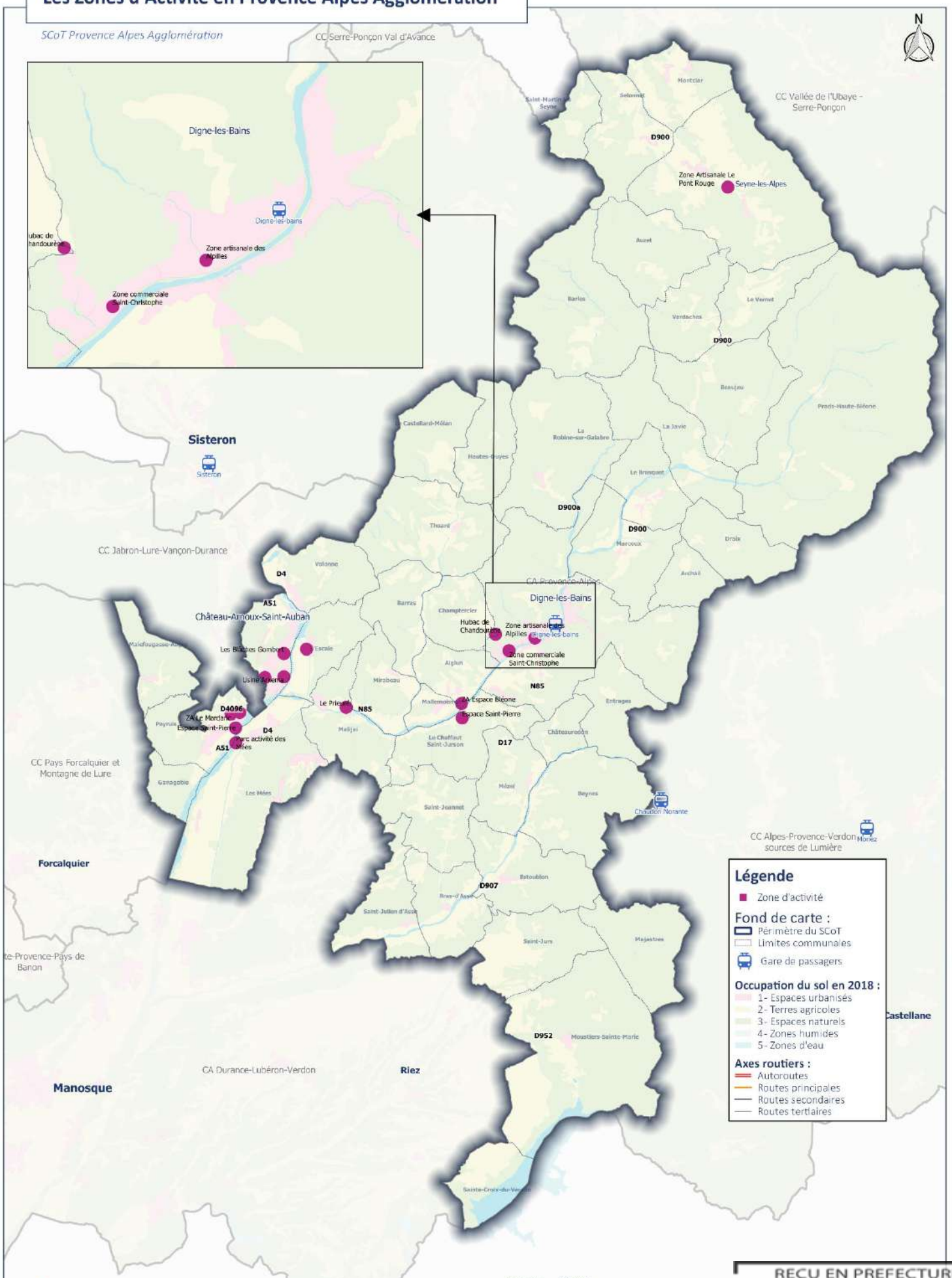
L’essentiel des ZAE sont concentrées sur les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains et Peyruis, c’est-à-dire à l’ouest et au centre du territoire, à proximité immédiate ou relative des principaux axes routiers. De plus petites ZAE sont localisées autour des communes évoquées ci-dessus. Seule la ZAE de Seyne est isolée sur le territoire par rapport aux autres.

Avec environ 60 hectares à commercialiser, la zone industrielle de « La Cassine » à Peyruis représente la plus grande réserve foncière dédiée à l’industrie du département. Hormis « La Cassine », la majorité des ZAE ne disposent plus de disponibilités foncières ou très peu d’espaces commercialisables.

Les entreprises à vocation artisanale et commerciale manquent de foncier disponible, notamment sur la zone de Saint-Christophe où il est difficile de s'implanter alors qu'un potentiel existe et que son attractivité n’est plus à prouver.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les Zones d'Activité en Provence Alpes Agglomération



CITADIA

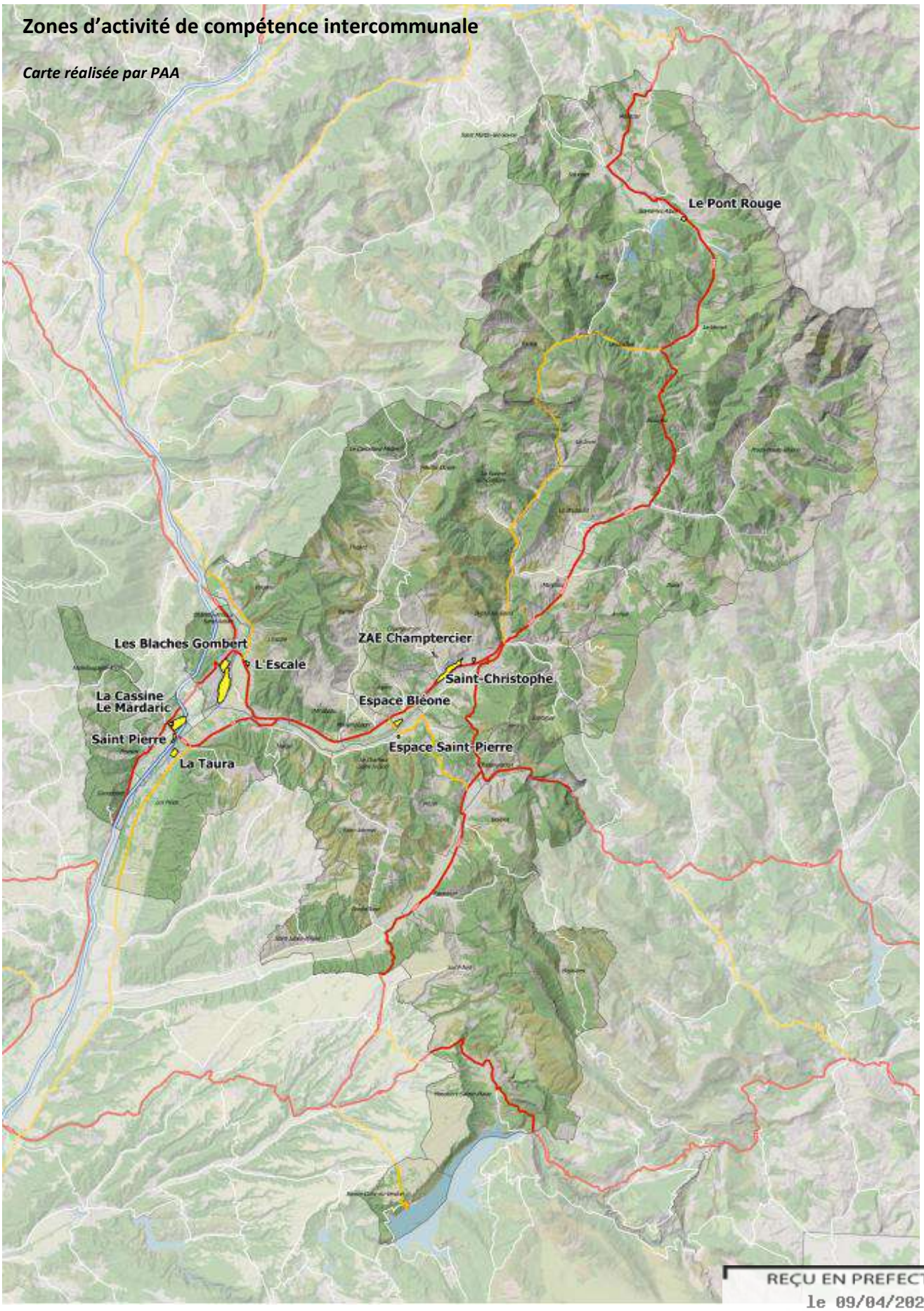
Réalisation : CITADIA
Source : INSEE
Fond de carte : OSM, Corine Land Cover 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Zoom sur les zones d'activité économique (ZAE) de compétence intercommunale

Zones d'activité de compétence intercommunale

Carte réalisée par PAA



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'activité Espace Bléone **Commune : Aiglun**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	12 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante construction
Surface bâtie	11 558 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	5,5 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la N85 puis la D17 Pas de desserte en transport en commun au sein-même du site : présence de deux arrêts de bus à proximité sur la RN85 (arrêt Le Moulin et arrêt RN85) Parking de covoiturage à 8 min à pied Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	31	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Bâtiments récents dans l'ensemble 2,08% Espace de stationnement propre à chaque entreprise 1 restaurant en plein cœur de la zone
Nombre d'emplois	185 dont 54 de la sphère productive et 131 de la sphère présentielle		
Répartition des emplois par secteur	- 62,7% construction - 17,3% logistique - 8,6% commerce de gros - 8,1% commerce de détail - 2,7% services activités support - 0,5% industrie		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





Source : http://www.commune-aiglun04.fr/

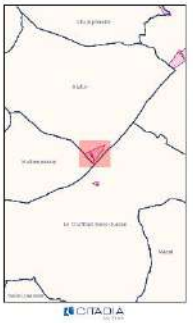
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul bté):





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité Saint-Pierre **Commune : Le Chaffaut-Saint-Jurson**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	2 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante construction
Surface bâtie	Non précisé	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	Nulle	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D12 Pas de desserte en transport en commun au sein-même du site : présence de deux arrêts situés au sein du village (5min à pied) et au lycée à 10min à pied Absence d'aménagement mais possibilité de recours aux modes doux : petite zone d'activité proche du centre du village et faible fréquentation de la D12
Nombre d'entreprises	14	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Bâtiments non dégradés 6,45% Espace de stationnement propre à chaque entreprise Aucun
Nombre d'emplois	47 dont 46 de la sphère présentielle et 1 de la sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 53,2% construction - 46,8% commerce de détail		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



ZONE D'ACTIVITE
SAINT PIERRE



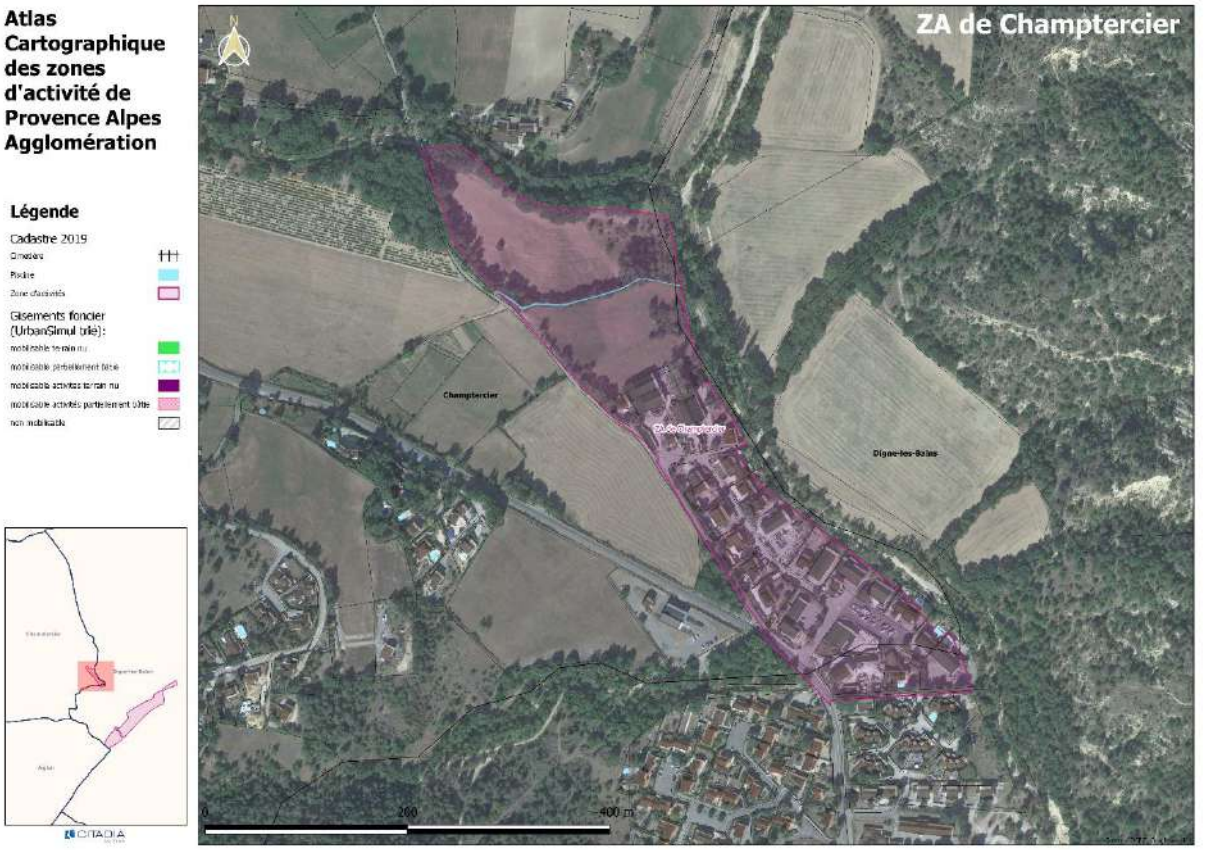
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité Champtercier **Commune : Champtercier** **Indicateurs quantitatifs**		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	4 ha	Vocation de la zone	Construction
Surface bâtie	3 203 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	0,7 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D3 Desserte en transport en commun à l'entrée de la zone à l'arrêt de bus « zone artisanale » Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	17	Aménagement de la zone Qualité du bâti/Vieillissement de la zone Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Petite zone d'activité vieillissante mélangé à de l'habitat 11,61% Espace de stationnement concentré au sud de la zone Fibre
Nombre d'emplois	80 dont 59 en sphère présentielle et 21 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 70% construction - 20% logistique - 5% industrie - 2,5% commerce de détail - 1,3% services tertiaires supérieurs - 1,3% services aux particuliers		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



ZONE D'ACTIVITE
CHAMPTERCIER



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité des Blaches-Gombert **Commune : Château-Arnoux-Saint-Auban**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	31 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante secteur industrie
Surface bâtie	39 358 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	12,2 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D4096 Desserte en transport en commun à proximité de la zone sur la départementale à l'arrêt de bus Saint Jean Présence de trottoir sur une partie de la zone
Nombre d'entreprises	46	Aménagement de la zone Qualité du bâti/Attractivité de la zone Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Bâtiments en bon état, zone plutôt attractive 6,82% Espace de stationnement propre à chaque entreprise Fibre, banque, boulangerie, supermarché, fleuriste
Nombre d'emplois	384 dont 157 en sphère présentielle et 227 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 46,6% industrie - 18,5% construction - 14,1% commerce de gros - 13% commerce de détail - 4,9% services tertiaires supérieurs - 2,3% services activités support - 0,5% services aux particuliers		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



ZONE D'ACTIVITE
DES BLACHES GOMBERT

0 100 200 m

Source : DPAgglo_2025
Réalisation Service SIG PAA_2025

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Limites

Parcelle

Zone d'activités

Gisements foncier (UrbanSimul brié):

mobilisable terrain nu

mobilisable partiellement bâtie

mobilisable activités terrain nu

mobilisable activités partiellement bâtie

non mobilisable

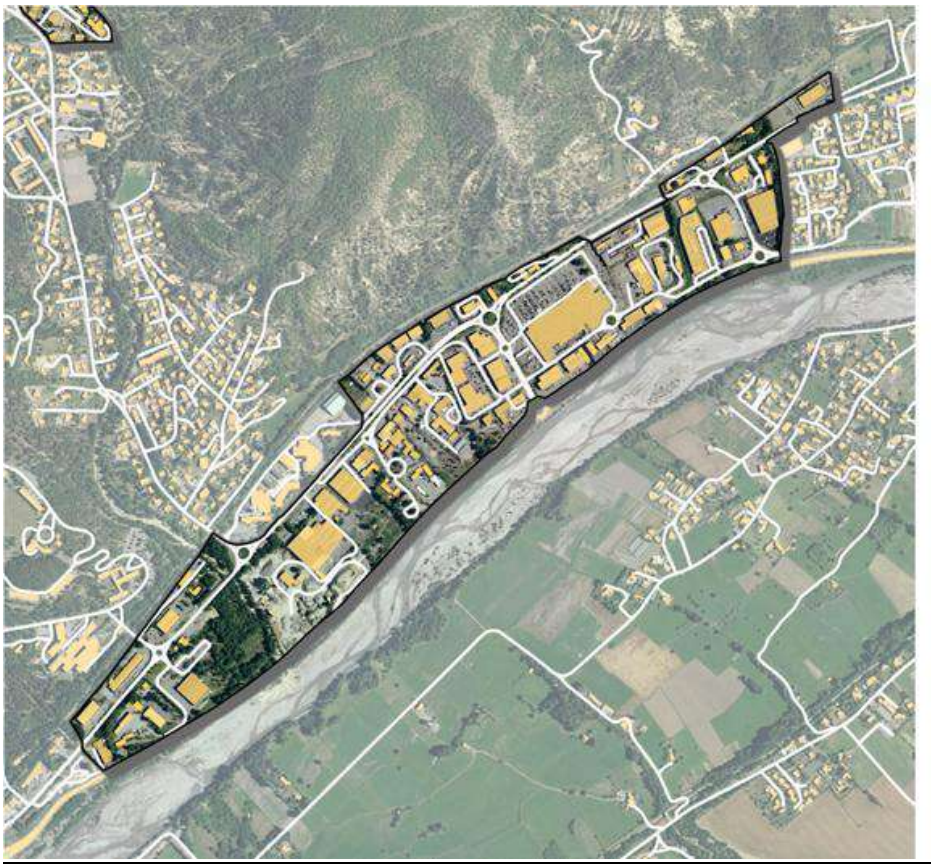




REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité Saint-Christophe **Commune : Digne-les-Bains**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	61 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante commerce de détail
Surface bâtie	Non précisé	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	Non précisé	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la N85 au sud et la route napoléon au nord Desserte en transport en commun au cœur de la zone aux arrêts Gilles de Gennes et Carrefour Présence de trottoirs
Nombre d'entreprises	135	Aménagement de la zone Attractivité de la zone Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Zone bien aménagée et attractive avec une diversité d'enseignes 18,91% Espaces de stationnement propres à chaque entreprise Fibre, cabinet médical, hôtel, agence de poste, restaurant, banque
Nombre d'emplois	1155 dont 910 en sphère présentielle et 245 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 55% commerce de détail - 13,2% logistique - 11,2% commerce de gros - 6,8% service aux particuliers - 6,3% industrie - 3,7% construction - 1,9% services tertiaires supérieurs - 1,9% services activités support		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



provence alpes agglo

ZONE D'ACTIVITE
SAINT CHRISTOPHE

0 100 200 300 m

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul brlé):

mobilisable terrain nu

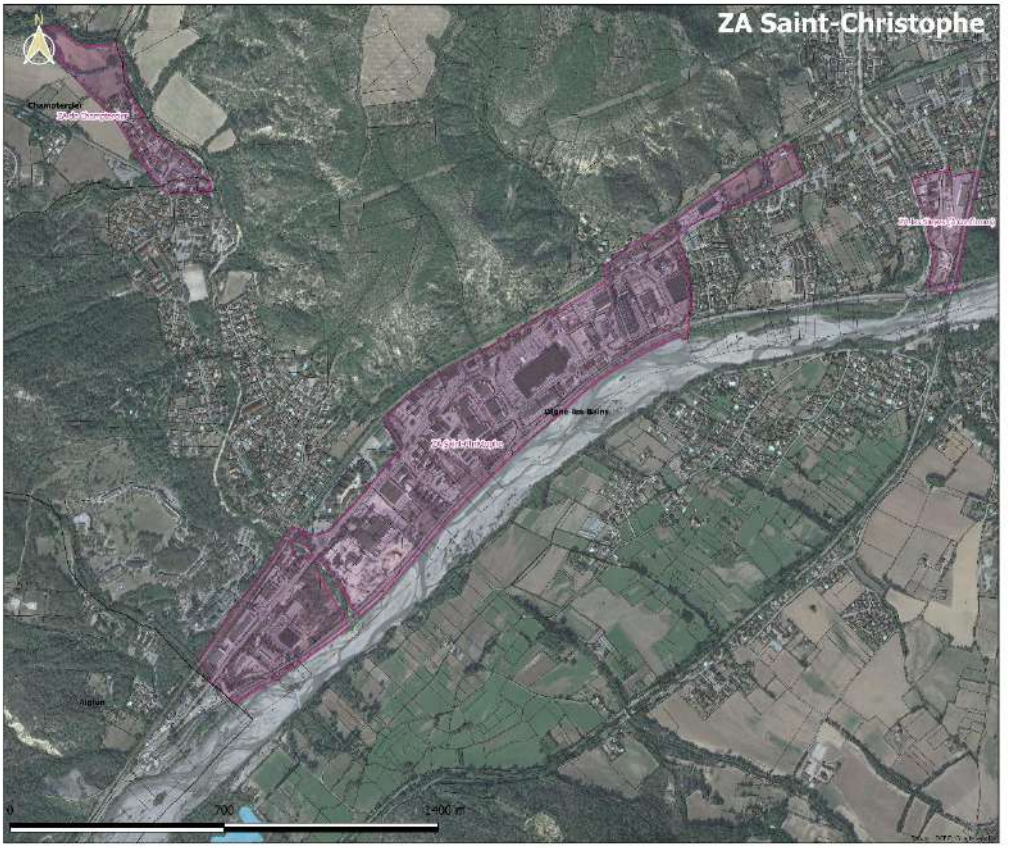
mobilisable partiellement bâtie

mobilisable activités terrain nu

mobilisable activités partiellement bâtie

non mobilisable



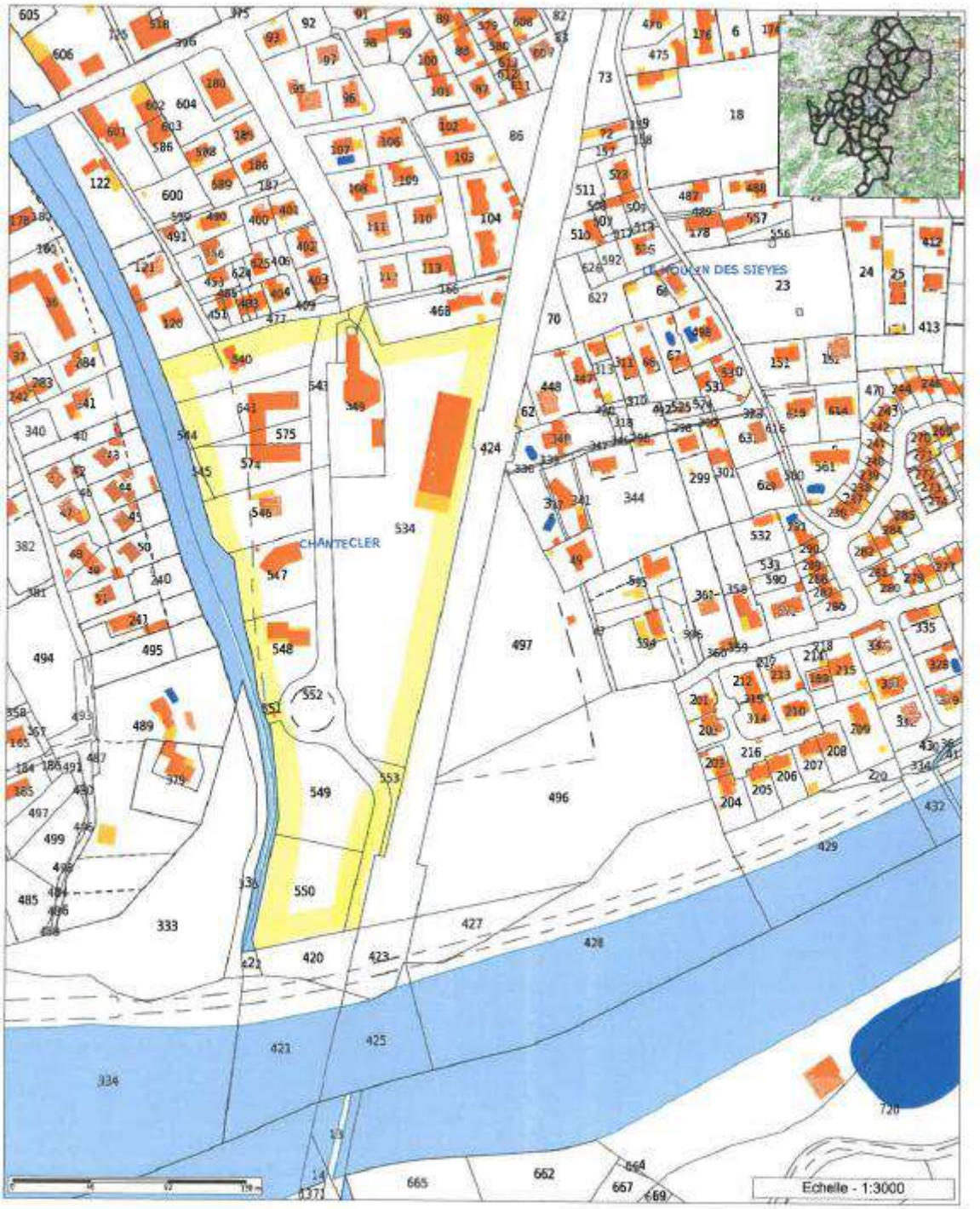


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité Les Sièyes-Chantecler **Commune : Digne-les-Bains**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	5 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante secteur services tertiaires supérieurs
Surface bâtie	Non précisé	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	Non précisé	Vocation de la zone	Mixte à dominante secteur services tertiaires supérieurs
Nombre d'entreprises	7	<u>Desserte et mobilité</u> Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la route Napoléon Desserte en transport en commun à proximité de la zone à l'arrêt de bus « mairie de sièyes » à 6min à pied Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'emplois	30 dont 23 en sphère productive et 7 en sphère présentielle	<u>Aménagement de la zone</u> Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipement présent	 Petite zone d'activité au bâti vieillissant 15,42% Stationnement propre à chaque entreprise Aucun
Répartition des emplois par secteur	- 40% services tertiaires supérieurs - 23,3% logistique - 16,7% commerce de gros - 16,7% industrie - 3,3% services activités support		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'activité Les Sièyes-Chantecler



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul blé):

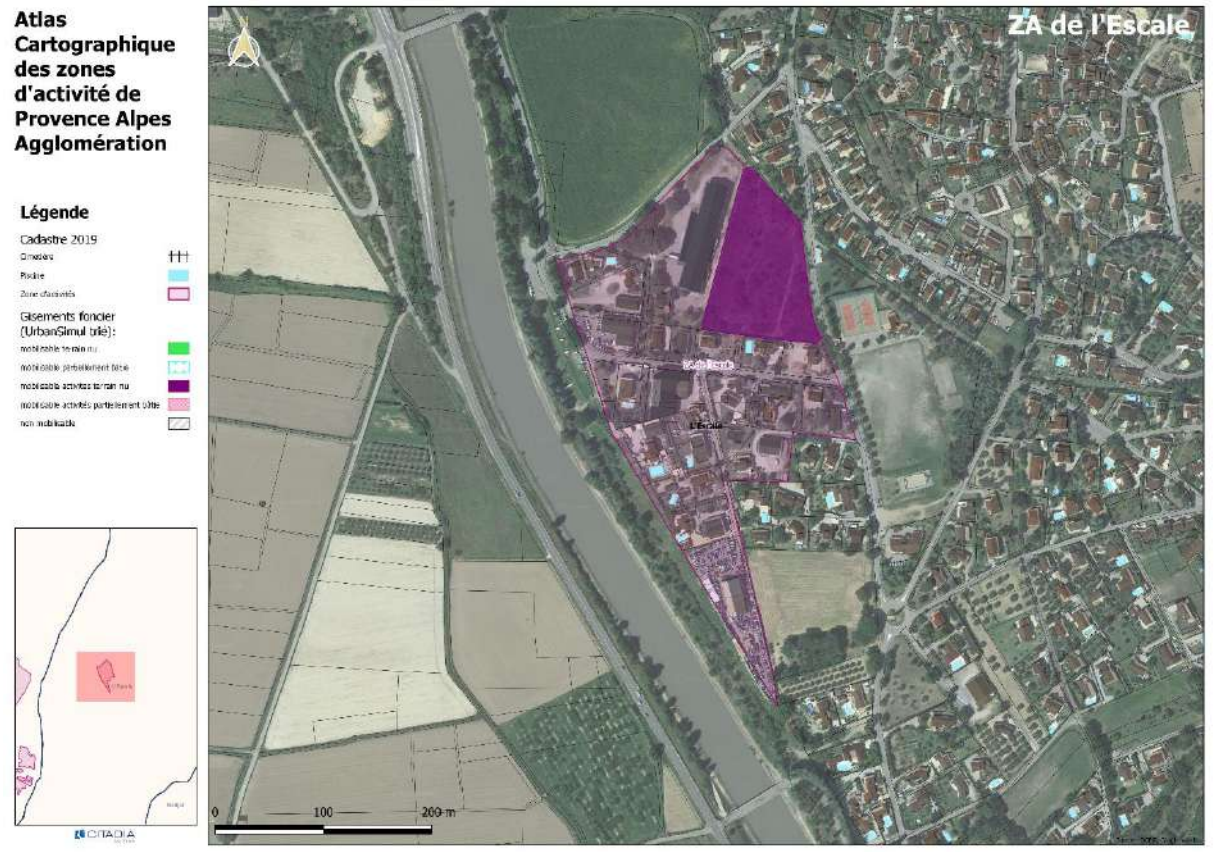


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité L'Escale **Commune : L'Escale** **Indicateurs quantitatifs**		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	7 ha	Vocation de la zone	Industrie
Surface bâtie	6 905 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	2,3 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la route Napoléon ou la route de Saint-André Desserte en transport en commun à proximité de la zone avec l'arrêt de bus RN85 L'Escale à 6min à pied Présence de trottoirs sur une partie de la zone
Nombre d'entreprises	7	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipement présent	 Petite zone d'activité au bâti vieillissant mélangé à de l'habitat 22,15% Stationnement propre à chaque entreprise Aucun
Nombre d'emplois	21 dont 16 en sphère productive et 5 en sphère présentielle		
Répartition des emplois par secteur	- 71,4% industrie - 19% commerce de détail - 4,8% commerce de gros - 4,8% construction		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité La Taura Commune : Les Mées Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	18 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante construction
Surface bâtie	16 788 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	7,8 ha	<u>Desserte et mobilité</u> Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D4 Aucune desserte en transport en commun à proximité, l'arrêt de bus le plus proche se situe à 20min à pied Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	24	<u>Aménagement de la zone</u> Qualité du bâti/Vieillissement de la zone Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Petite zone d'activité peu attractive avec un bâti vieillissant et peu entretenu 18,51% Espace de stationnement propre à chaque entreprise Aucun
Nombre d'emplois	116 dont 71 en sphère présentielle et 45 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 58,6% construction - 33,6% industrie - 3,4% commerce de gros - 1,7% commerce de détail - 1,7% services tertiaires supérieurs - 0,9% services aux particuliers		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



ZONE D'ACTIVITE
LA TAURA

0 100 200 m

Source : Orthophoto_2023
Réalisation Service SIG PAA_2024

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Cimetière

Piscine

Zone d'activités

Gisements foncier (UrbanSimul blé):

mobilisable terrain nu

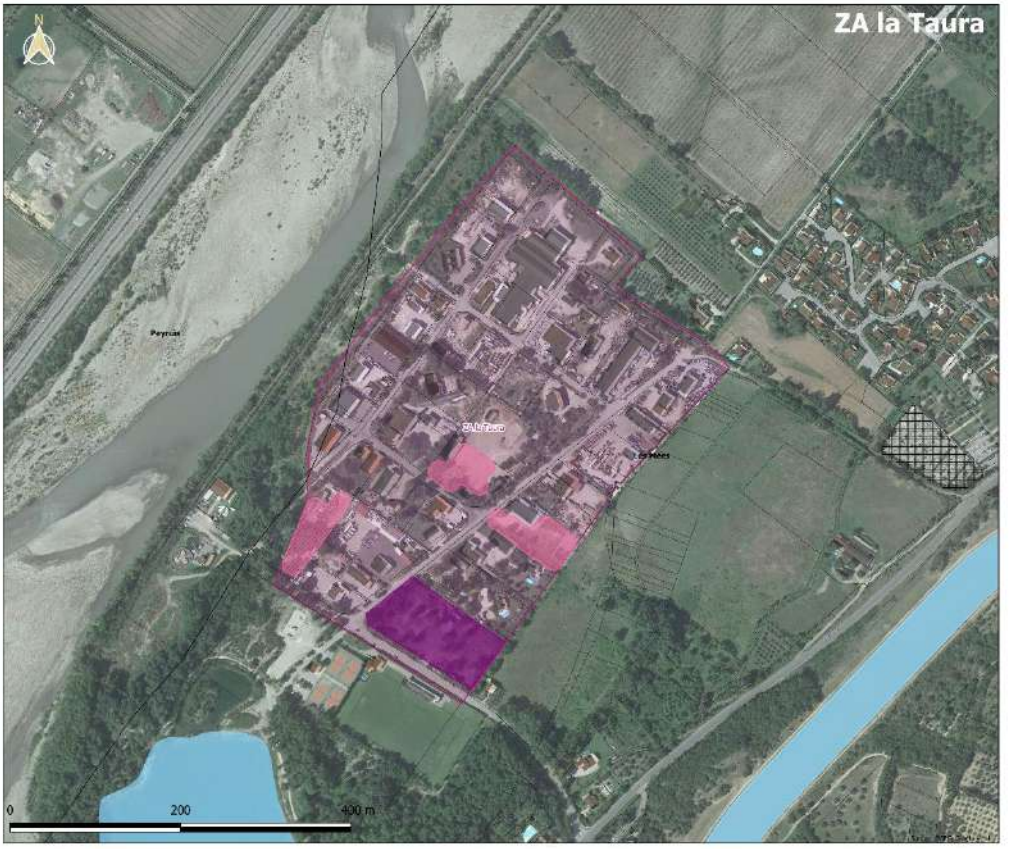
mobilisable partiellement bâtie

mobilisable activités terrain nu

mobilisable activités partiellement bâtie

non mobilisable





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Espace Saint-Pierre **Commune : Peyruis** **Indicateurs quantitatifs**		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	7 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante commerce de gros
Surface bâtie	10 606 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	3,9 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D4A Aucune desserte en transport en commun à proximité, l'arrêt de bus le plus proche se situe à 20min à pied Parking de covoiturage VINCI à proximité Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	11	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement	 Petite zone d'activité aux bâtiments récents 5,11% Espace de stationnement propre à chaque entreprise
Nombre d'emplois	132 dont 25 en sphère présentielle et 107 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 37,1% commerce de gros - 31,8% industrie - 19,7% commerce de détail - 11,4% services tertiaires supérieurs		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

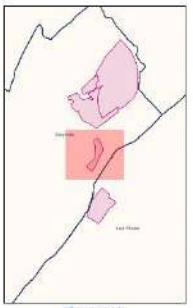
Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul blé):

- mobilisable terrain nu
- mobilisable partiellement bâtie
- mobilisable activités terrain nu
- mobilisable activités partiellement bâtie
- non mobilisable





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité La Cassine **Commune : Peyruis** **Indicateurs quantitatifs**		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	82 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante industrie
Surface bâtie	12 816 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	81,3 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D4A Aucune desserte en transport en commun à proximité, l'arrêt de bus le plus proche se situe à 20min à pied Longée par la voie ferrée Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	18	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipement présent	 Bâti assez récent 16,64% Stationnement propre à chaque entreprise Aucun
Nombre d'emplois	176 dont 17 en sphère présentielle et 159 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 30,1% industrie - 26,7% logistique - 24,4% commerce de gros - 10,2% services tertiaires supérieurs - 8,5% construction		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

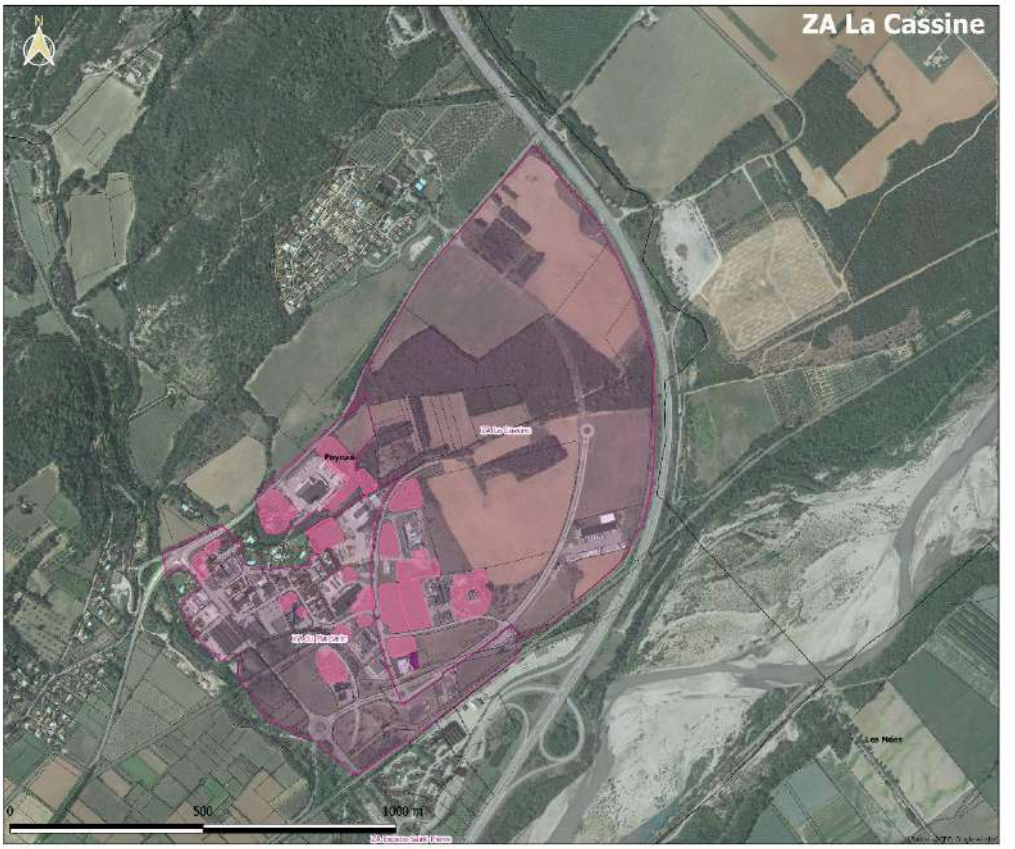
Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul blé):





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité Le Mardaric **Commune : Peyruis** **Indicateurs quantitatifs**		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	15 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante commerce de détail
Surface bâtie	12 348 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	70,8 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D4A Aucune desserte en transport en commun à proximité, l'arrêt de bus le plus proche se situe à 20min à pied Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	27	Aménagement de la zone Qualité du bâti/Vieillissement de la zone Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Zone bien aménagée, quelques bâtiments vieillissants 16,78% Espace de stationnement propre à chaque entreprise Restaurants
Nombre d'emplois	118 dont 45 en sphère présentielle et 73 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 22,9% commerce de détail - 20,3% services tertiaires supérieurs - 11% services activités support - 10,2% logistique - 9,3% construction - 5,9% services aux particuliers - 5,1% industrie		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul brie):

mobilisable terrain nu

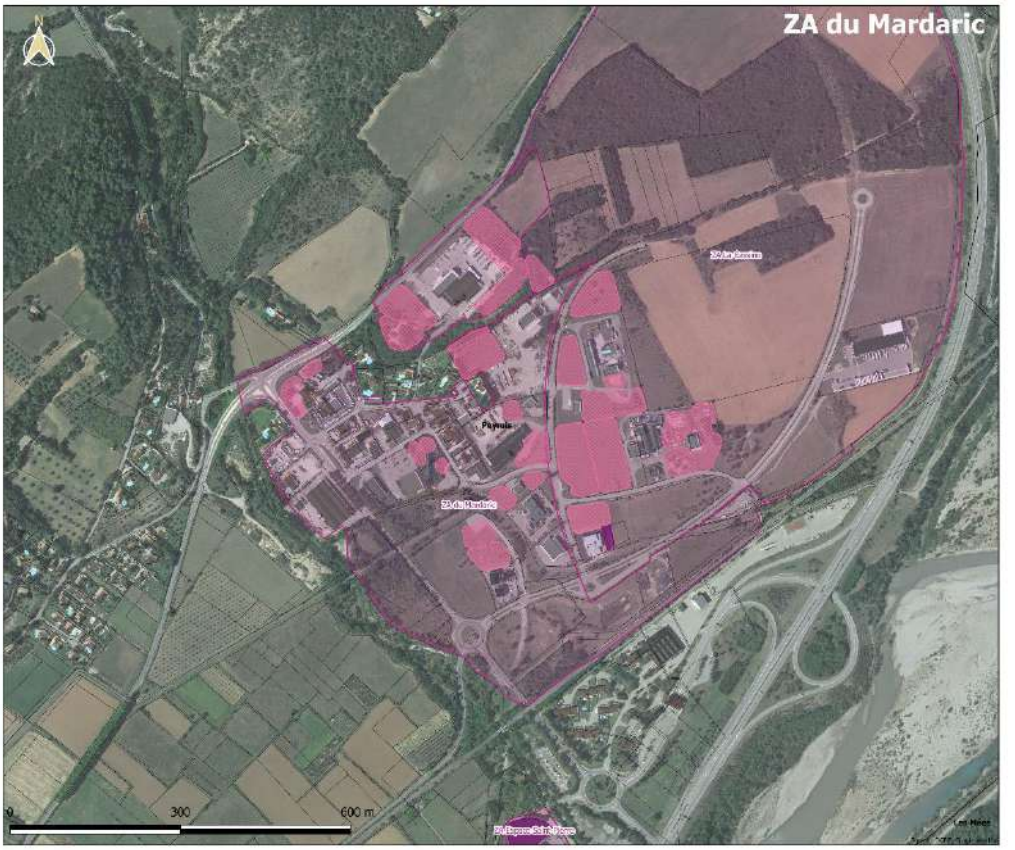
mobilisable partiellement bâtie

mobilisable activités terrain nu

mobilisable activités partiellement bâtie

non mobilisable







provence alpes agglo

ZONE D'ACTIVITE
LA CASSINE/MARDARIC
ET ESPACE SAINT PIERRE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'activité Le Prieuré **Commune : Malijai**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	19 ha	Vocation de la zone	Industrie
Surface bâtie	18 456 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	8,7 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la N85 et la D4 Pas de desserte en transport en commun Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	19	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipements présents	 Bâtiments récents dans l'ensemble 11,36% Espace de stationnement propre à chaque entreprise Aucun
Nombre d'emplois	114 dont 91 de la sphère productive et 23 de la sphère présentielle		
Répartition des emplois par secteur	- 66,7% industrie - 19,3% services aux particuliers - 13,2% logistique - 0,9% commerce de détail		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Chemins

Piste

Zone d'activités

Gisements foncier (UrbanSimul blé):

mobilisable terrain nu

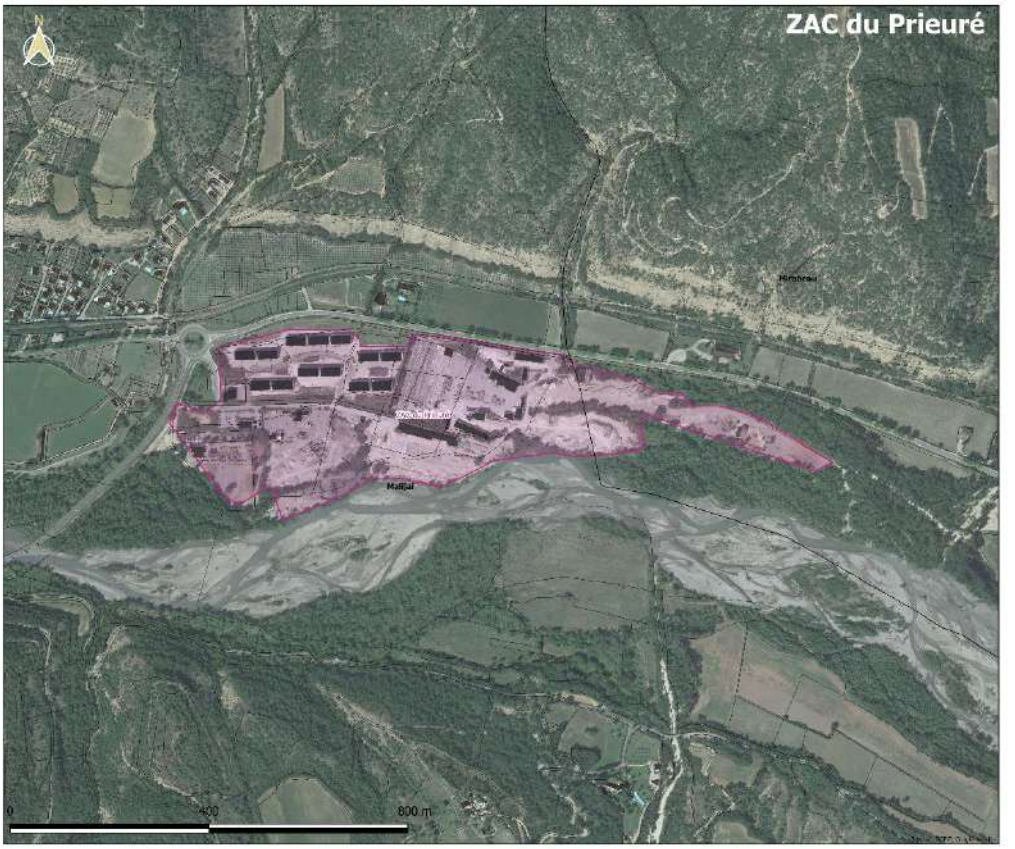
mobilisable partiellement bâtie

mobilisable activités terrain nu

mobilisable activités partiellement bâtie

non mobilisable





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Zone d'Activité Le Pont Rouge **Commune : Seyne-les-Alpes**			
Indicateurs quantitatifs		**Indicateurs qualitatifs**	
Surface totale	7 ha	Vocation de la zone	Mixte à dominante construction
Surface bâtie	8 421 m²	Mode de gestion de la zone	Gestion intercommunale
Surface disponible mobilisable théorique	0 ha	Desserte et mobilité Voies d'accès Transport en commun Modes doux	 Accès par la D900 Aucune desserte en transport en commun à proximité Absence d'aménagement : pas de voie cyclable ni de trottoir
Nombre d'entreprises	9	Aménagement de la zone Qualité du bâti Part d'espaces verts Stationnement Equipement présent	 Faible entretien de la zone 11,09% Espace de stationnement propre à chaque entreprise Commerce
Nombre d'emplois	52 dont 30 en sphère présentielle et 22 en sphère productive		
Répartition des emplois par secteur	- 40,4% construction - 28,8% industrie supérieurs - 17,3% commerce de détail - 13,5% commerce de gros		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



ZONE D'ACTIVITE
LE PONT ROUGE

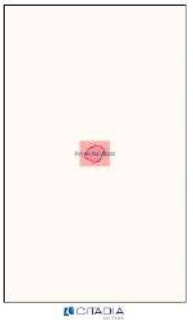
Atlas Cartographique des zones d'activité de Provence Alpes Agglomération

Légende

Cadastre 2019

Gisements foncier (UrbanSimul brlé):





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les zones d'activité du SCoT : synthèse

- **10 communes du SCoT disposent d'une ou plusieurs Zones d'Activités Economiques (ZAE)**
- **Le SCoT compte au total 16 ZAE, dont 12 sont de compétence intercommunale.**
- **Un foncier disponible à vocation industrielle important (environ 60 ha) sur la zone industrielle de « La Cassine » à Peyruis** : la plus grande réserve foncière dédiée à l'industrie du département.
- Hormis « La Cassine », la majorité des ZAE ne disposent plus de disponibilités foncières ou très peu d'espaces commercialisables.

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE-LES-BAINS ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Nombre de ZAE totale	**Provence Alpes Agglomération : 17 ZAE**			
	10	**6**	**1**	**0**
Foncier disponible dans l'ensemble des ZAE de PAA	**Provence Alpes Agglomération : environ 60 ha**			
	Environ 60 ha	**Quelques dents creuses**	**0 ha**	**0 ha**
Nombre total d'entreprises dans les ZAE de compétence intercommunale	**Provence Alpes Agglomération : 365 entreprises**			
	152	**204**	**9**	**0**
Nombre total d'emplois dans les ZAE de compétence intercommunale	**Provence Alpes Agglomération : 2 610 emplois**			
	1 061	**1 497**	**52**	**0**
Nombre total d'emplois à l'hectare dans les ZAE de compétence intercommunale	**Provence Alpes Agglomération : 11.5 emplois / ha**			
	7	**20.5**	**7**	**0**
Superficie moyenne des ZAE de compétence intercommunale	**Provence Alpes Agglomération : 23.7 ha**			
	42.2 ha	**18.7 ha**	**7 ha**	**0 ha**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VI. Une offre commerciale polarisée sur Digne-les-Bains

1. Une offre commerciale locale

Préambule

Cette analyse repose sur l'exploitation de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE (BPE 2018). La Base Permanente des Equipements (BPE) est réalisée par l'Insee annuellement. Élaborée à partir de différentes sources administratives actualisées chaque année, cette base répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population, dont les commerces.

La répartition des commerces et services se fait en 3 gammes, permettant de mieux cerner le maillage territorial :

- **Gamme de proximité** composée d'équipements fréquents (supérette, épicerie, boulangerie, …)

- **Gamme intermédiaire** contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux (supermarché, magasin de vêtements, librairie, …)

- **Gamme supérieure** constituée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les gammes précédentes (hypermarché, poissonnerie, parfumerie, …).

Sur les 46 communes du SCoT, 41 sont équipées d'au moins un commerce selon la Base Permanente des Equipements de l'Insee (BPE 2018).

Les commerces de proximité et intermédiaires sont prédominants. Les équipements commerciaux de la gamme supérieure sont présents sur quatre communes de Provence Alpes Agglomération : Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis et Bras d'Asse.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Répartition des commerces présents sur le territoire du SCoT par gamme (BPE 2018)

Gamme	Nombre	Equipement	Nombre
proximité	132	Boucherie, charcuterie	29
		Boulangerie	49
		Epicerie, supérette	42
		Fleuriste	12
intermédiaire	161	Droguerie, quincaillerie, bricolage	10
		Horlogerie, bijouterie	6
		Librairie, papeterie, journaux	15
		Magasin d'articles de sports et de loisirs	15
		Magasin de chaussures	8
		Magasin de matériel médical et orthopédique	10
		Magasin de meubles	6
		Magasin de vêtements	43
		Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	5
		Magasin d'équipements du foyer	13
		Magasin d'optique	9
		Station service	11
		Supermarché	10
supérieure	14	Hypermarché	2
		Magasin de revêtements murs et sols	1
		Parfumerie	6
		Poissonnerie	2
		Produits surgelés	3

La commune de Digne-les-Bains joue le rôle de pôle commercial du territoire Provence Alpes Agglomération avec **152 commerces dont 9 de la gamme supérieure**. L'offre commerciale de la commune est majoritairement concentrée au sein de la zone d'activités commerciale de Saint Christophe qui accueille le plus grand hypermarché de l'agglomération, CARREFOUR.

En effet, 90% de la surface de vente en Grande et Moyenne Surface (GMS) (égale à 36 500m²) à Digne-les-Bains sont situés dans les espaces périphériques contre 10% dans le centre-ville.

Nombre de GMS par zone et secteur d'activité	Centre-ville	Périphérie	Total
Alimentaire	2	4	6
Culture-Jeux-Loisirs-Tabacs		2	2
Équipement de la maison		9	9
Équipement de la personne		5	5
Véhicules		2	2
Total	**2**	**22**	**24**

Source : Etude de revitalisation commerciale de Digne-les-Bains (CCI 04, 2017)

Un déséquilibre, en termes d'offre commerciale, entre périphérie et centralité s'est installé et peine à se rétablir. Ce constat peut s'expliquer par le développement très rapide de la zone commerciale Saint Christophe face à la dévitalisation du centre-ville. A ce titre, la ville est lauréate avec 220 autres communes françaises du dispositif national « Action Cœur de Ville ». Dans le département, Digne-les-

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Bains et Manosque vont profiter du plan national de 5 milliards d'euros qui vise à redynamiser les centres-villes. Cinq axes de travail sont retenus :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité au centre-ville, la mobilité et les connexions avec l'ensemble du territoire,
- Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine,
- Fournir un accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

L'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) remplace l'opération « Action cœur de ville ». A l'échelle du SCoT, l'ORT pourrait être étendue à d'autres communes que Digne-les-Bains telles que Les Mées, Seyne-les-Alpes ou encore Volonne qui ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ce dispositif.

Par rapport à sa taille, la commune de Digne-les-Bains présente une carence commerciale. A titre de comparaison, à l'échelle départementale :

- La commune de Manosque (21 754 habitants contre 16 246 habitants à Digne-les-Bains) compte **254 commerces dont 19 commerces de la gamme supérieure.** Ainsi Manosque compte 1,2 commerce pour 100 habitants, contre 0,9 pour Digne-les-Bains.
- La commune de Sisteron (7 213 habitants) compte **93 commerces dont 4 commerces de la gamme supérieure.** Sisteron propose donc 1,3 commerce pour 100 habitants.

Cette carence commerciale est notamment marquée dans le centre-ville de Digne-les-Bains. Au total, 258 boutiques y sont recensées dont 153 dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) « centre-ancien-pigeonnier ».

Secteur d'activité	Nombre de boutiques		Surface en m²	
	Centre-ville	*dont QPV*	Centre-ville	*dont QPV*
Grande surface	1	*0*	3 631	*0*
Alimentaire	30	*17*	4 223	*1 476*
Équipement de la maison	19	*15*	1 148	*874*
Équipement de la personne	23	*13*	2 389	*1 089*
Culture et loisirs	16	*8*	7 500	*1 337*
Hôtels-Bars-Restaurants	53	*41*	7 671	*5 823*
Immobilier-Banque-Assurance-Juridique-Fiscal	33	*13*	6 506	*3 067*
Autres services	21	*9*	2 526	*1 381*
Soin de la personne	42	*26*	3 620	*2 063*
Santé	7	*5*	994	*307*
Véhicules	6	*2*	1 250	*312*
Association	8	*5*	667	*351*
Total des boutiques recensées en CV	**258**	***153***	**42 124**	***18 080***

Source : Etude de revitalisation commerciale de Digne-les-Bains (CCI 04, 2017)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

De plus, 95 cellules vacantes sont recensées dans le centre-ville de Digne-les-Bains dont 82 dans le QPV. Le taux de vacance s'élève ainsi à 27% dans le centre-ville (soit deux fois supérieur à la moyenne constatée en France dans les centres urbains équivalents) et à 35% dans le QPV. Ces chiffres reflètent un équilibre fragile entre commerces et artisanat de centre-ville et bourgs et périphérie.

Toutefois, une partie de la principale artère commerciale du centre-ville de Digne-les-Bains est moins impactée par le phénomène de vacance commerciale. Il s'agit de la place du Général de Gaulle (comptabilisant 1 seul local vacant) et une partie du Boulevard Gassendi (entre le rond-point du 11 novembre et la place du Général de Gaulle, comptabilisant 6 locaux vacants pour 69 locaux en activité).

En revanche, les rues et places commerçantes du centre ancien enregistrent un taux de vacance important, de l'ordre de 56% à 67%. Ces chiffres expriment l'impact de l'offre commerciale de périphérie sur le centre-ville. Néanmoins, ce dernier a observé en 2019 une bonne dynamique commerciale avec une progression de l'activité et de la fréquentation pour la rue de l'Hubac.

La zone de chalandise primaire de Digne-les-Bains est constituée des communes de : Barles, Beaujeu, Aiglun, Archail, Champtercier, Draix, Entrages, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Mallemoisson, Marcoux, Mézel et Prads-Haute-Bléone.

Le territoire dispose d'une filière viande, ovine et bovine, 100% locale grâce à la présence de deux abattoirs sur les communes de Digne-les-Bains et de Seyne-les-Alpes.

D'autres polarités commerciales existent, en cohérence avec l'armature territoriale :

- Château-Arnoux-Saint-Auban qui compte 33 commerces.
- Les communes de la vallée de la Durance qui bénéficient d'une bonne accessibilité (notamment Les Mées et Peyruis) : 26 commerces.
- Les communes du nord du territoire du SCoT (Seyne, Montclar, Selonnet) localisées à plus de 45 minutes du pôle commercial de Digne-les-Bains : 29 commerces. Toutefois, il est important de noter qu'une partie des commerces présents à Montclar sont fermés en basse saison.
- Moustiers-Sainte-Marie localisée à environ 1 heure du pôle commercial de Digne-les-Bains : 22 commerces. Toutefois, tout comme à Montclar, une partie de ces commerces sont fermés en basse saison.

Géographiquement, les commerces se sont développés dans les communes facilement accessibles et traversées par les axes routiers majeurs du département : A51, N85, D4, D907. L'axe de la D900, entre Digne-les-Bains et Seyne-les-Alpes, présente également une concentration de commerces de proximité plus marquée que sur le reste du territoire (Marcoux, Le Brusquet, La Javie, Le Vernet).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Répartition des commerces présents sur le territoire du SCoT par gamme et par commune (BPE 2018)

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure	TOTAL
Digne-les-Bains	47	96	9	**152**
Château-Arnoux-Saint-Auban	14	17	2	**33**
Moustiers-Sainte-Marie	7	15		**22**
Les Mées	8	6		**14**
Seyne	4	10		**14**
Peyruis	8	2	2	**12**
Montclar	4	4		**8**
Selonnet	4	3		**7**
Volonne	5	1		**6**
Bras-d'Asse	3	1	1	**5**
Mallemoisson	3	2		**5**
Mézel	4	1		**5**
Thoard	3	1		**4**
L' Escale	2	1		**3**
Malijai	3			**3**
Le Brusquet	2			**2**
Le Chaffaut-Saint-Jurson	1	1		**2**
La Javie	2			**2**
Aiglun	1			**1**
Auzet	1			**1**
Estoublon	1			**1**
Mallefougasse-Augès	1			**1**
Marcoux	1			**1**
La Robine-sur-Galabre	1			**1**
Sainte-Croix-du-Verdon	1			**1**
Le Vernet	1			**1**
TOTAL	**132**	**161**	**14**	**307**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les équipements commerciaux

SCoT Provence Alpes Agglomération

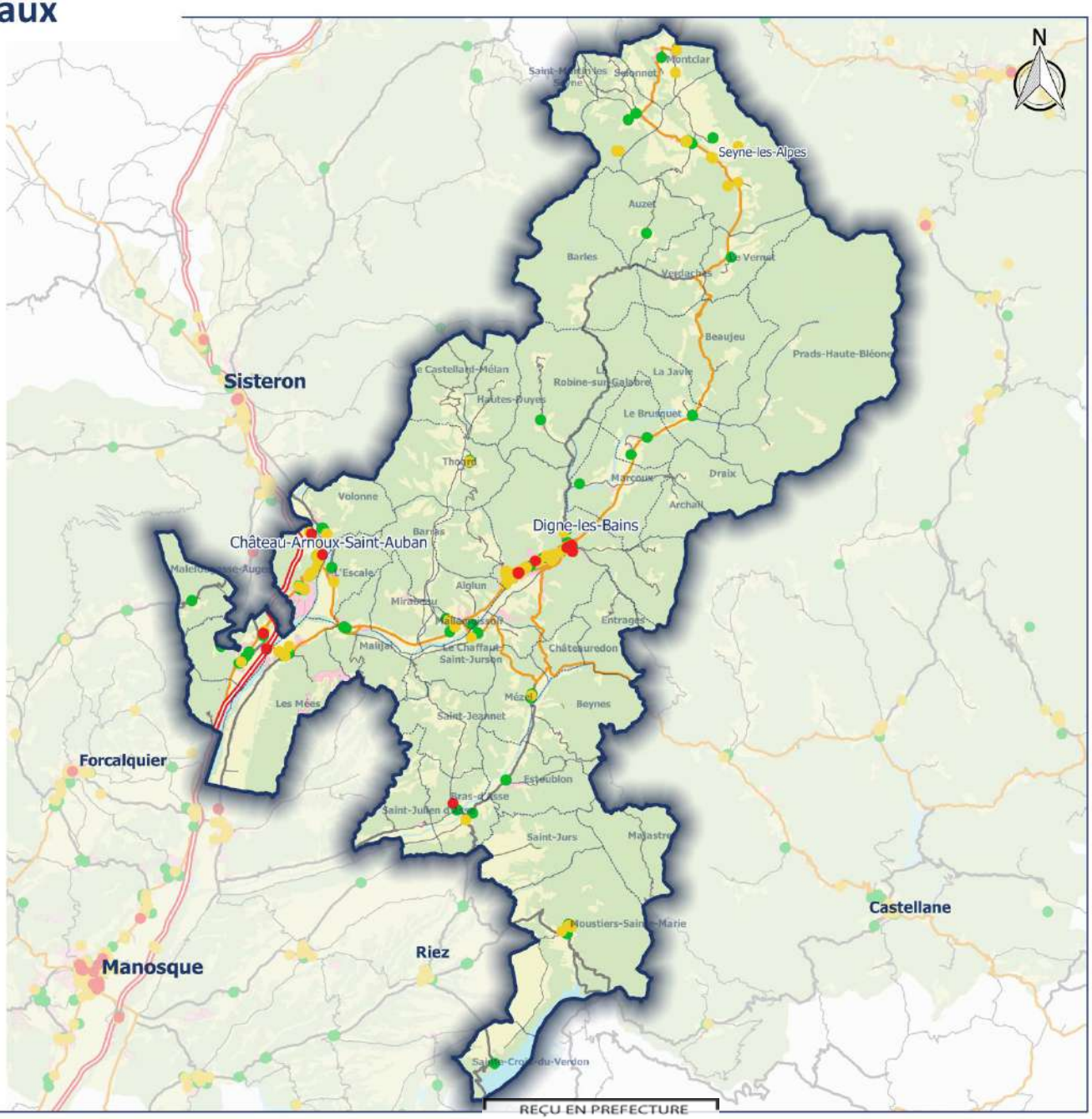
Légende

Périmètre du SCoT

Limites communales

Equipements par gamme
(nombre de structures au sein du SCoT) :

- Equipements supérieurs (14) :
  - Parfumerie
  - Produits surgelés
  - Hypermarché
  - etc.
- Equipements intermédiaires (161) :
  - Magasin de vêtements
  - Magasin d'articles de sports et de loisirs
  - Librairie, papeterie, journaux
  - Supermarché
  - etc.
- Equipements de proximité (132) :
  - Boucherie, charcuterie
  - Boulangerie
  - Epicerie, supérette
  - Fleuriste
  - etc.



Réalisation : CITADIA
Source : BPE INSEE 2017, GEOFLA 2016

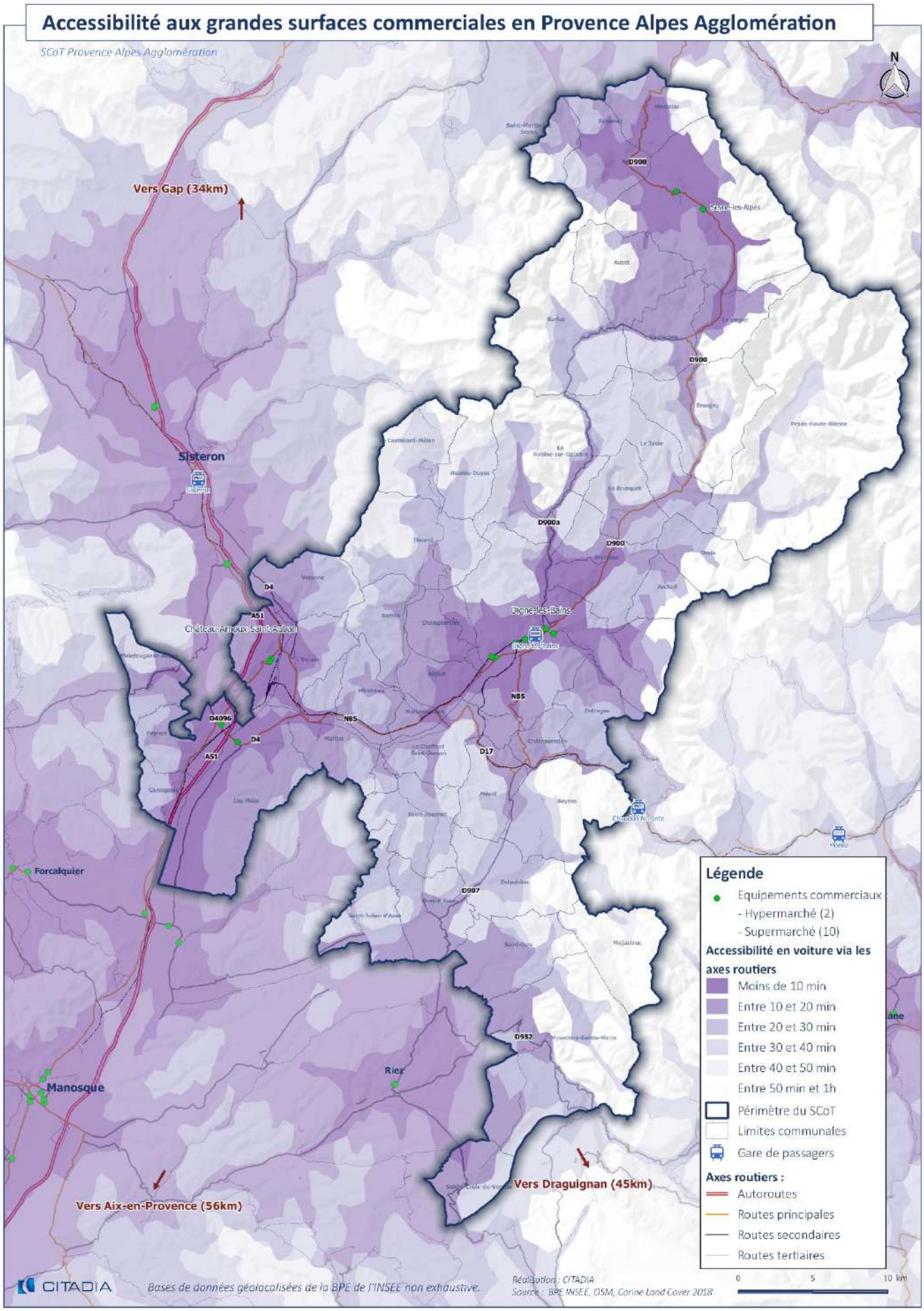
CITADIA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'analyse de l'accessibilité aux hypermarchés et supermarchés du territoire fait ressortir que :

- Les communes de l'axe durancien et de la vallée de la Bléone se situent à moins de 20 minutes d'un supermarché ou hypermarché ;
- Les communes voisines de Seyne-les-Alpes, et bien desservies par le réseau routier, se situent à moins de 20 minutes également des supermarchés présents à Seyne-les-Alpes.
- Les communes rurales situées au nord de la vallée de la Bléone (entre Seyne et Digne-les-Bains) et au sud de la vallée de la Bléone (entre Digne-les-Bains et Moustiers-Sainte-Marie) se situent à environ 30 minutes d'un supermarché ou hypermarché.
- La commune de Moustiers-Sainte-Marie est plus proche de l'offre commerciale de Riez que de Digne-les-Bains.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

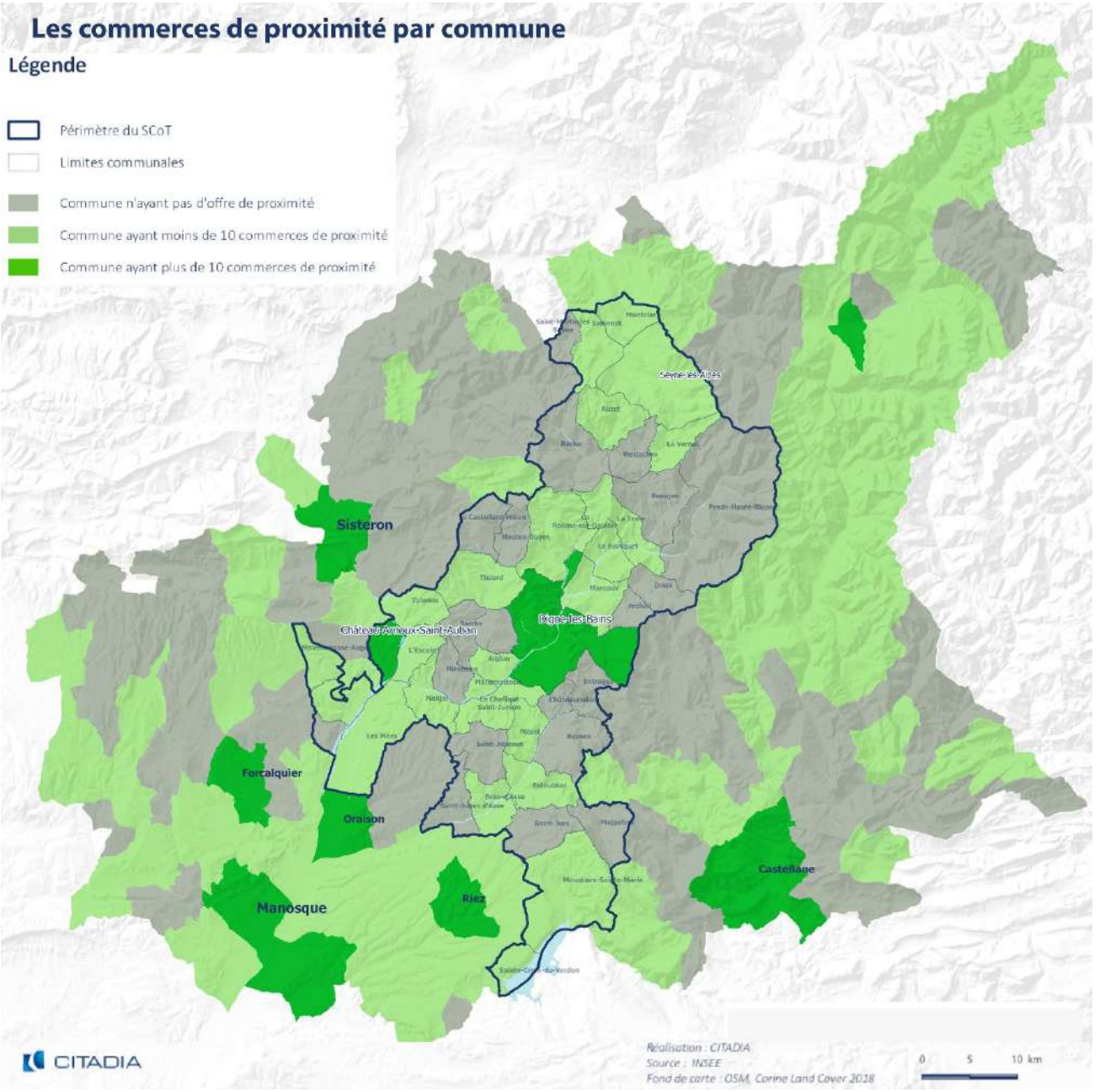


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Une absence de commerces de proximité sur plusieurs communes

Selon la base BPE de l'Insee, les commerces de proximité sont :

- Epicerie, supérette
- Boulangerie
- Boucherie, charcuterie
- Fleuriste



Sur l'ensemble de Provence Alpes Agglomération, plus de 130 commerces de proximité ont été recensés. La répartition spatiale de cette offre à l'échelle communale fait apparaître plusieurs constats :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- 20 communes du SCoT n'ont aucun commerce de proximité. Il s'agit de communes rurales.
- Seules les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains et Moustiers-Sainte-Marie dispose d'une offre complète en commerces de proximité ;
- Les communes des Mées, Mézel, Montclar, Peyruis, Thoard, Volonne ont une offre quasi complète.

De plus, 10 communes ne comptent plus qu'un commerce de proximité en activité en 2018 (source BPE) : Aiglun, Auzet, Estoublon, L'Escale, Le Chauffaut-sur-Jurson, Mallefougasse-Augès, Marcoux, la Robine-sur-Galabre, Sainte-Croix-du-Verdon et Le Vernet. Il s'agit de commerces de proximité et alimentaires. Dans ces communes rurales, la présence d'un commerce unique et alimentaire constitue un élément fort en termes de maintien d'un service d'ultra proximité.

Ces constats corrélés avec des conditions d'accès aux commerces contrastées, en fonction de la présence de grands axes routiers et de la taille des communes, inscrivent les marchés des 13 communes du territoire comme un véritable complément à l'offre commerciale. Les marchés présents sur le SCoT sont :

COMMUNES	NOMBRE DE COMMERCES DE PROXIMITÉ	JOURS DE MARCHÉ
AIGLUN	1	Marché bio, le mardi après-midi
BRAS D'ASSE	3	Marché bio, le vendredi après-midi
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	14	Le dimanche matin, marché bio le jeudi après-midi
DIGNE-LES-BAINS	47	Le mercredi et le samedi matin
LES MÉES	8	Le mardi et le vendredi matin
MALIJAI	3	Le jeudi matin
MONTCLAR	4	Le dimanche matin en saison
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	7	Le vendredi matin
PEYRUIS	8	Le vendredi matin
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1	Le mardi matin
SEYNE-LES-ALPES	4	Le mardi et le vendredi matin
THOARD	3	Le dimanche matin de juin à septembre
VOLONNE	5	Le vendredi matin

La liste, ci-dessus, révèle que la majorité des communes (8 communes sur 13) qui ont un marché comptent entre 1 et 5 commerces de proximité. Cela amplifie l'importance du rôle qu'ont à jouer ces commerces non sédentaires pour le territoire. Présents de manière ponctuelle à un rythme hebdomadaire allant d'une à deux fois par semaine, ils participent au maintien de services à la population en termes de commerces de première nécessité et d'ultra proximité au sein des communes. Les communes de Sainte-Croix-du-Verdon et d'Aiglun font figure d'exemples puisqu'elles disposent seulement d'un commerce de proximité encore en activité en 2018. Or, la présence d'un marché une fois par semaine apporte une offre ponctuelle, en complément des commerces installés à l'année.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les treize communes sont concernées par le vieillissement de la population, parfois marqué sur la pointe sud-est et au nord du territoire, les bénéfices des marchés peuvent également être ressentis à ce niveau-là. En effet, la présence de services non sédentaires encourage le maintien des personnes âgées sur leur commune, pouvant bénéficier de commerces locaux et de proximité sur leur territoire de vie sans avoir à supporter un temps de trajet plus ou moins important.

Les étals des producteurs locaux jouent un rôle d'animation, facteur d'attractivité pour les communes. Par son caractère temporaire et son offre en alimentation locale et de qualité notamment avec les producteurs de bio, les marchés attirent leur clientèle et ont un effet de générateurs de flux à la fois internes et externes à la commune. Par exemple, le marché de Digne-les-Bains tous les samedis matin ainsi que le marché traditionnel provençal de Château-Arnoux-Saint-Auban constituent des références en termes d'attractivité, de fréquentation, de diversité et de qualité de l'offre. Cela est d'autant plus important dans les espaces ruraux, gage d'attractivité auprès de potentiels habitants, au sein desquels l'offre de commerces de proximité est très restreinte voire quasi-inexistante. Certaines communes ont connu une légère diminution de leur population sur la période 2011-2016, parmi elles : Montclar, Sainte-Croix-du-Verdon, et Thoard. Quelques-unes ont connu une intensification de cette diminution de population entre les périodes 2006-2011 et 2011-2016, ce qui illustre bien l'importance des marchés pour ce territoire en termes de maintien de services à la population dans certaines zones en difficulté.

Plusieurs atouts et retombées peuvent être associés à la présence de marchés sur le territoire :

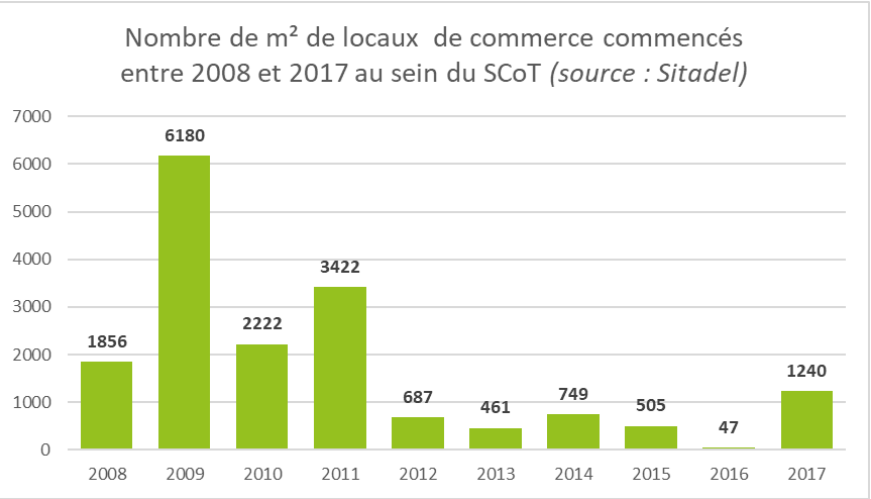
- La sauvegarde du secteur agricole et des producteurs locaux ;
- L'encouragement des circuits-courts et d'une économie présentielle, créée par et pour la population locale ;
- Moteur de vie et de cohésion sociale.

Le futur Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Provence Alpes Agglomération aidera à la structuration et à la promotion des filières courtes et d'excellence locales ainsi que des produits traditionnels.

3. Un ralentissement du développement commercial sur le territoire

Selon la base de données Sitadel, entre 2008 et 2017, 17 369 m² de locaux de commerce ont été commencés sur le territoire du SCoT, dont 1/3 en 2009. Le développement des surfaces commerciales a fortement baissé depuis 2010 (47 m² commencés en 2016). Toutefois, en 2017 le nombre de m² de locaux de commerces est supérieur à celui observé ces dernières années : 1240 m² de locaux commencés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



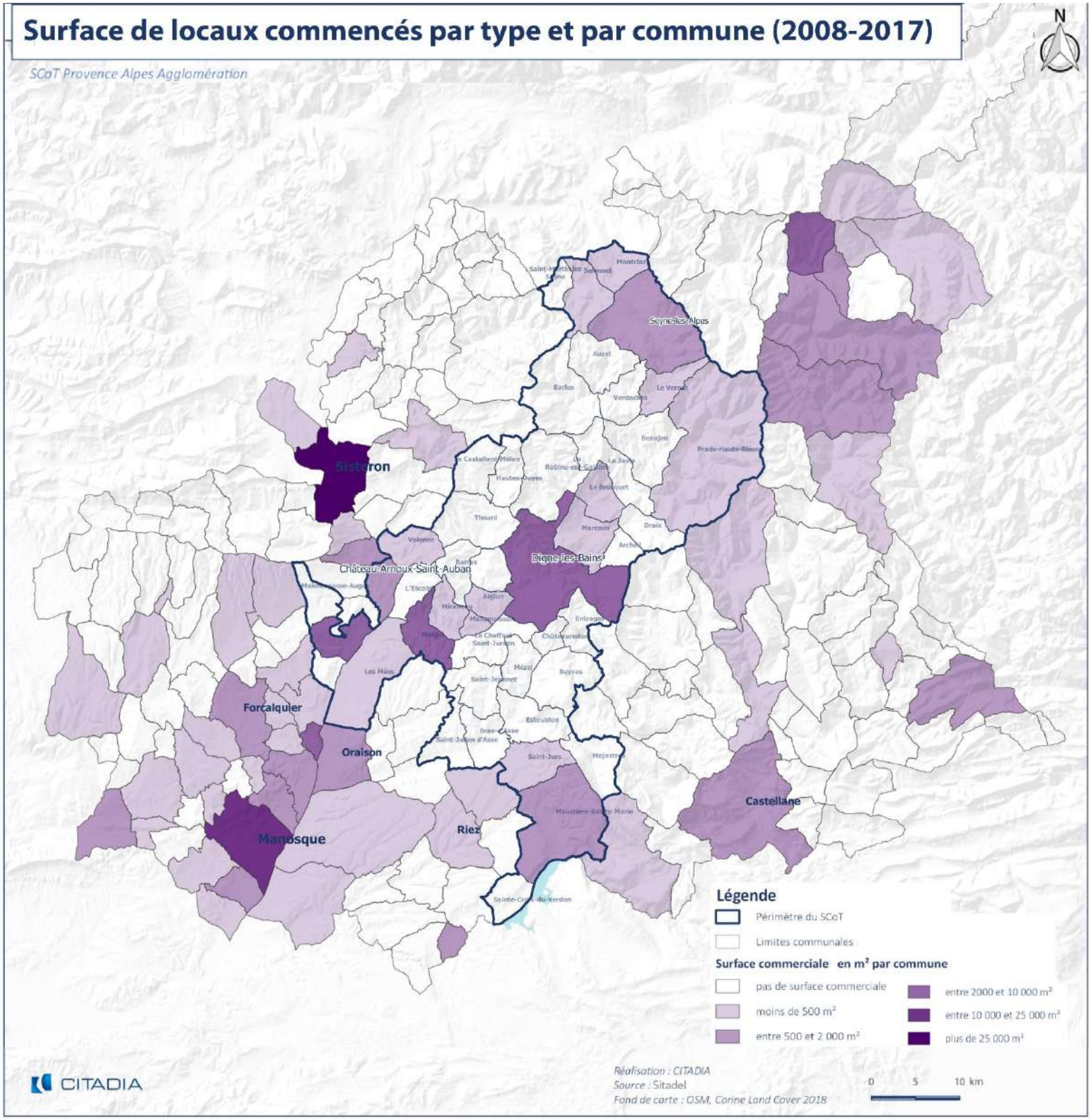
La réalisation des locaux commerciaux entre 2008 et 2017 s'est opérée sur 18 communes. 38% sont localisés à Digne-les-Bains, 14% à Malijai, 14% à Peyruis et 9% à Château-Arnoux-Saint-Auban, confirmant le statut de polarités commerciales de ces communes.

2008 - 2017	Nombre de m² de locaux de commerce commencés	Part des m² de locaux de commerce commencés sur le SCoT
Aiglun	219	1%
Le Brusquet	81	0%
Château-Arnoux-Saint-Auban	1560	9%
Digne-les-Bains	6621	38%
Malijai	2489	14%
Mallemoisson	497	3%
Marcoux	358	2%
Les Mées	205	1%
Mirabeau	95	1%
Montclar	440	3%
Moustiers-Sainte-Marie	536	3%
Peyruis	2511	14%
Prads-Haute-Bléone	66	0%
Saint-Jurs	312	2%
Selonnet	261	2%
Seyne	963	6%
Le Vernet	70	0%
Volonne	85	0%
TOTAL	**17369**	**100%**

Source : Sitadel

A titre de comparaison, les pôles commerciaux proches du territoire que sont Manosque et Sisteron, ont enregistré respectivement 23 693 m² et 33 461 m² de locaux commerciaux commencés entre 2008 et 2017 (Digne-les-Bains : 6621 m²).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Par ailleurs entre 2012 et 2019 seulement 4 décisions de la CDAC[8] ont concerné le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération. Ces 4 projets commerciaux se localisent uniquement sur la commune de Digne-les-Bains et concernent des enseignes nationales. Dans le même temps, les communes de Manosque et Sisteron ont été concernées respectivement par 8 et 5 demandes.

Lieu d'implantation	Enseigne(s)	Description du projet	Surface de vente totale	Date CDAC	Décision CDAC
Digne-les-Bains	BRICOMARCHE	Création d'une zone commerciale constituée d'un magasin	3490 m²	04/12/2014	Autorisation
Digne-les-Bains	GIFI	Extension de la surface de vente du magasin	2668 m²	26/05/2015	Autorisation
Digne-les-Bains	LIDL	Création d'un magasin	1424 m²	18/04/2018	Favorable
Digne-les-Bains	INTERSPORT	Extension du magasin existant	1989 m²	09/05/2019	Favorable

4. L'offre commerciale du SCoT : synthèse

- **Une prédominance des commerces de proximité et intermédiaire sur le SCoT**
- **Digne-les-Bains : principal pôle commercial du territoire PAA**. Toutefois l'offre commerciale y est peu développée. Elle se concentre sur la zone d'activité de Saint-Christophe (hypermarché Carrefour). L'offre commerciale du centre-ville reste limitée en comparaison de villes comme Manosque et Sisteron (0,9 commerces/ 100 habitants à Digne-les-Bains contre 1,2 commerce/ 100 habitants à Manosque et 1,3/100 commerce/ 100 habitants à Sisteron). La commune est lauréate du dispositif national « Action Cœur de Ville », aujourd'hui transformé en Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).
- **Une offre alimentaire en supermarché et hypermarché localisée sur 3 pôles :** Digne-les-Bains, Seyne et la vallée de la Durance (Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis).
- 20 communes du SCoT ne comptent pas de commerces de proximité et 10 communes n'en ont qu'un seul.
- **Un développement des surfaces commerciales qui a fortement baissé depuis 2010** (47m² commencés en 2016 contre 3422 m² en 2011).
- **Un développement commercial plus important sur les pôles urbains extérieurs au territoire** : Manosque et Sisteron ont enregistré respectivement 23 693 m² et 33 461 m² de locaux commerciaux commencés entre 2008 et 2017 (Digne-les-Bains : 6621 m²).

[8] La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) des Alpes de Haute Provence statue sur les demandes d'exploitation relatives à la création ou à l'extension d'un appareil commercial. Elle se prononce sur tout projet relatif à la création ou à l'extension d'un magasin ou d'un ensemble commercial, de commerce de détail ou d'artisanat, d'une surface de vente supérieure à 1000 m², ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VII. Les projets en faveur du développement économique

A l'échelle du SCoT, plusieurs projets sont en faveur du développement économique visant à :

- **Rendre le territoire attractif** par la requalification des zones d'activités et le traitement de la qualité paysagère des espaces économiques, la labellisation de la zone de la Cassine, le développement d'une offre foncière et immobilière qui répond aux besoins des entreprises.
- **Créer un espace économique performant** en renforçant les liens entre Provence Alpes Agglomération et le monde économique (outils d'observation, parcours de l'entrepreneur, animation des zones d'activité…)
- **Diversifier le tissu économique** en confortant les filières fortes du territoire, en structurant un pôle industriel majeur sur le Val de Durance (Zones d'activités de la Cassine/Saint-Pierre et plateforme chimique de Saint-Auban) et en positionnant le territoire sur des filières d'avenir à forte valeur ajoutée telles que les énergies nouvelles et renouvelables (filière bois), la *Silver économie*, la filière saveurs senteurs, les filières industrielles en lien avec le tourisme et le tourisme d'affaires, les filières de l'agro-pastoralisme et de l'agro-alimentaire de haute qualité. Il s'agit alors d'identifier les activités et les entreprises forestières sur le territoire et leurs besoins (en termes de matières premières, de foncier et de partenaires) afin d'impulser une réflexion sur le développement économique de la filière tout en favorisant l'orientation vers une gestion durable et en circuit court en prévoyant de sensibiliser les acteurs, favorisant la mutualisation des équipements de production de bois-d'œuvre et bois énergie issue de la forêt locale. L'enjeu est de localiser les sites pouvant accueillir voire regrouper des équipements de production de bois-d'œuvre et bois énergie issue de la forêt locale.

De plus, Provence Alpes Agglomération souhaite impulser une dynamique territoriale sur la thématique de la **« Pleine Santé »** et utiliser les axes du « bien vieillir » et du « thermalisme » comme leviers pour dynamiser l'attractivité et le développement touristique et économique du territoire. Pour ce faire, une étude sur la Silver économie « Quelles perspectives pour un positionnement de territoire sur la thématique de la pleine santé ? » produite par l'ARII et financée par la Région Sud PACA a été réalisée en 2018 sur le territoire de PAA.

La Silver économie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre par les acteurs économiques et sociaux pour un accompagnement de la longévité. Il s'agit de tous les produits et services qui devraient permettre d'améliorer la qualité de vie et allonger l'espérance de vie.

Le positionnement du territoire sur la notion de « Pleine Santé » est conforté par l'existence d'un véritable potentiel territorial sur le sujet, répondant à la fois aux attentes du marché et des principales cibles touristiques, mais trouvant également une résonnance cohérente dans les différents projets du territoire.

Un des enjeux du territoire résidera dans la déclinaison de ce thème :

- De manière transversale, au niveau des différentes compétences de l'agglomération ;
- De manière partagée avec les différents acteurs (économiques, associatifs, touristiques), mais également avec les habitants, premiers bénéficiaires de ce positionnement, pouvant

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

également être vecteur d'attractivité résidentielle (pour des retraités mais également des familles dans le cadre des emplois créés).

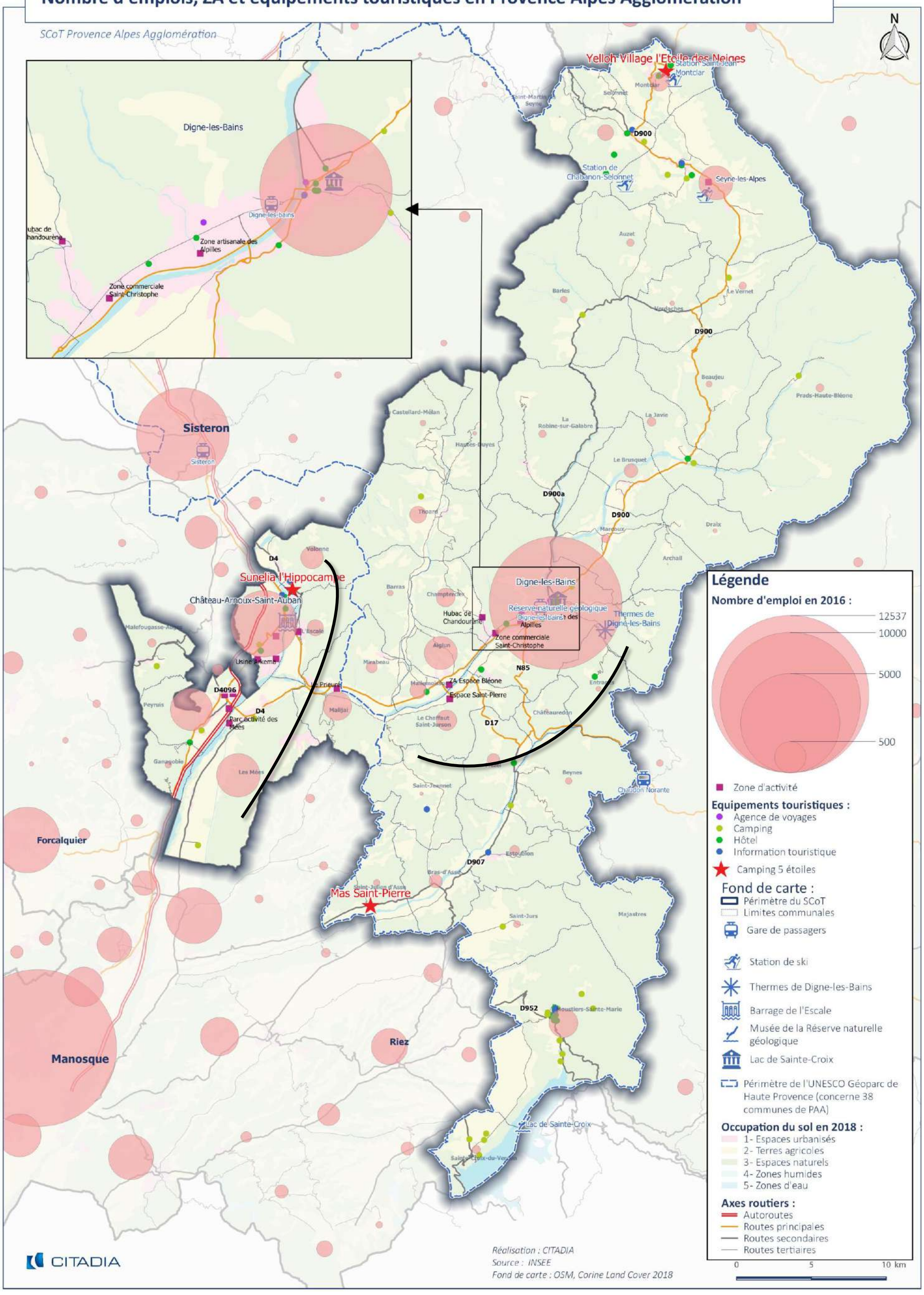
Plusieurs projets du territoire de PAA sont susceptibles de s'inscrire dans la volonté du territoire de se positionner sur cette notion de pleine santé dont notamment :

- Resort Thermal : projet d'évolution de l'établissement des thermes de Digne-les-Bains vers un concept de Resort Thermal de « Pleine Santé » alliant le soin curatif, le bien-être, la remise en forme et l'esthétique. Ce projet ne peut être envisagé sans proposer une offre d'hébergement de qualité indispensable à la montée en gamme de la clientèle ;
- Palais des congrès Gérard-Gastinel : la rénovation récente de l'équipement va conforter la qualité d'accueil touristique et d'attractivité du territoire. Le nouveau Palais peut accueillir jusqu'à plus de 3 390 spectateurs débout et 1 700 places assises, ce qui le place comme le seul équipement structurant offrant une salle polyvalente d'une telle capacité entre Nice et Grenoble.
- Le développement d'un hébergement touristique de référence : développement d'un hébergement marchand qualitatif et quantitatif sur le territoire. Les enjeux se situent dans la réalisation d'un inventaire des matériaux de construction adaptés au stockage de CO2 dans ces projets et dans l'évaluation d'un potentiel de stockage de CO2 du territoire avec la forêt et les filières bois locales.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VIII. Les attractivités économiques de Provence Alpes Agglomération : synthèse et enjeux

Nombre d'emplois, ZA et équipements touristiques en Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse AFOM du chapitre 2 : Les attractivités économiques

	Atouts	Faiblesses
	- Un indicateur de concentration d'emploi quasiment à l'équilibre - Un territoire aux ambiances diverses - Un grand nombre de sites touristiques attractifs - La station thermale de Digne-les-Bains, un atout pour le territoire	- Une concentration des emplois du territoire sur quelques communes - Une clientèle touristique faiblement tournée vers l'international
Opportunités	- Des établissements actifs majoritairement répartis sur l'axe durancien et le long de la vallée de la Bléone - Un nombre d'emplois agricoles supérieure à la moyenne régionale - Une offre de tourisme 4 saisons	- Un taux de chômage en augmentation ces dernières années - Une baisse des créations d'entreprises observée - Une baisse relativement importante du nombre d'emploi entre 2011 et 2016 - Une absence de commerces de proximité sur plusieurs communes
		Menaces

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les enjeux en matière d'attractivités économiques

L'accompagnement du vieillissement de la population sur le territoire par une offre d'équipements et de services adaptée à cette classe d'âge.

Le maintien d'une économie dynamique créatrice d'emplois par :

➔ **Le confortement des dynamiques industrielles de l'axe Durancien** à travers la structuration d'un pôle industriel du Val de Durance autour de l'activité historique de Saint Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis ;

➔ **L'optimisation, la requalification des zones d'activités existantes, et la recherche de solutions foncières et immobilières adaptée aux besoins des entreprises,** dans le respect des enjeux de lutte contre l'étalement urbain ;

➔ **La pérennisation de l'activité agricole et forestière** générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois, qui restent d'importants pourvoyeurs d'emplois (notamment au nord du territoire) ;

➔ **Le renforcement des complémentarités industrie/agriculture/forêt** (produits forestiers et chimie biosourcée) autour du développement de nouvelles filières :

- Développement des énergies renouvelables (filière bois local pour la construction et l'énergie) avec des enjeux en termes d'accès à la ressource et d'exploitation, de structuration de la filière sur le territoire et de sylviculture durable ;

- Développement de la filière saveurs/senteurs (industrie agroalimentaire locale, circuits courts…) ;

➔ **Le renforcement et la diversification de l'activité touristique autour de projets structurants favorables au développement d'un tourisme 4 saisons attractif :**

- Structuration de la filière touristique à l'ouest du territoire, autour du projet de valorisation de la retenue de l'Escale ;

- Pérennisation du tourisme de Montagne dans une perspective d'adaptation au changement climatique ;

- Renforcement du tourisme thermal et complémentarités avec un positionnement du territoire tourné vers la notion de « Pleine Santé » (développement d'un ensemble d'équipements et de services autour de la Silver Economie à destination du tourisme comme de la population locale) ;

La conciliation des enjeux de développement entre filières et avec les enjeux environnementaux :

➔ Concilier activités touristiques, agricoles et forestières (activités liées à la gestion des forêts : sylvopastoralisme, coupe et stockage du bois, équipements et installations DFCI et prise en compte des conflits d'usages potentiels entre pastoralisme et tourisme de pleine nature). Bien que faiblement générateur de richesses, le pastoralisme est une activité emblématique et traditionnelle, marqueur du territoire occupant une superficie au sol très importante.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

➔ Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement : protection et mise en valeurs des sites touristiques emblématiques, dans une perspective de gestion raisonnée (Géoparc, tourisme littoral…).

Le renforcement du rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif « Action Cœur de Ville », devenu Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : La cohésion territoriale

I. Une offre d'équipements et de services inégalement répartie

L'offre d'équipements et de services structure le territoire et dessine ses polarités. Elle joue un rôle primordial dans son développement, tant concernant la réponse aux besoins des populations actuelles que face aux enjeux d'attractivité future du territoire.

1. Une couverture en équipements et services inégale

1.1. Méthodologie : utilisation de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE

Cette analyse repose sur l'exploitation de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE (2018). La Base Permanente des Equipements (BPE) est réalisée par l'Insee annuellement. Élaborée à partir de différentes sources administratives actualisées chaque année, cette base répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture. Elle permet une localisation des équipements et de la population, au niveau de la commune et des Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS).

110 types d'équipements répartis en 6 domaines d'activités sont inventoriés (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, transports/déplacements, sports/loisirs/culture). La répartition des commerces et services se fait en 3 gammes, permettant de mieux cerner le maillage territorial :

- **Gamme de proximité** composée d'équipements fréquents (école élémentaire, supérette, boulangerie, …)
- **Gamme intermédiaire** contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux (collège, supermarché, sage-femme, …)
- **Gamme supérieure** constituée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les gammes précédentes (lycée, hypermarché, cardiologue, …)

Une commune est considérée comme :

- **Pôle de services de proximité** si elle possède au moins 12 services de la gamme de proximité
- **Pôle de services intermédiaires** si elle possède au moins 14 services de la gamme intermédiaire
- **Pôle de services supérieurs** si elle possède au moins 18 services de la gamme supérieure

Point de vigilance : *certains équipements recensés dans la BPE de l'Insee ne sont pas géolocalisés expliquant que certains équipements peuvent être manquants. Ce n'est donc pas une base de données exhaustive. Toutefois, elle présente l'avantage de permettre de percevoir les grands pôles de services du territoire. Elle ne peut être mobilisée pour une étude précise des équipements d'un territoire.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE 2018

Typologies de commerces et services par gamme

GAMME DE PROXIMITE (27 équipements)	GAMME INTERMEDIAIRE (36 équipements)	GAMME SUPERIEURE (47 équipements)
Bureau de poste, relais poste, agence postale	Police, gendarmerie	Pôle emploi : réseau de proximité
Réparation automobile et de matériel agricole	Centre de finances publiques	Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Maçon	Banque, Caisse d'Epargne	Agence de travail temporaire
Plâtrier, peintre	Pompes funèbres	Hypermarché
Menuisier, charpentier, serrurier	Contrôle technique automobile	Produits surgelés
Plombier, couvreur, chauffagiste	Ecole de conduite	Poissonnerie
Electricien	Vétérinaire	Magasin de revêtements murs et sols
Entreprise générale du bâtiment	Blanchisserie, teinturerie	Parfumerie
Coiffure	Supermarché	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
Restaurant	Librairie, papeterie, journaux	Lycée d'enseignement professionnel
Agence immobilière	Magasin de vêtements	Formation santé
Soins de beauté	Magasin d'équipements du foyer	Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
Epicerie, supérette	Magasin de chaussures	Etablissement de santé de court séjour
Boulangerie	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Etablissement de santé de moyen séjour
Boucherie, charcuterie	Magasin de meubles	Etablissement de santé de long séjour
Fleuriste	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Etablissement psychiatrique
Ecole élémentaire	Droguerie, quincaillerie, bricolage	Urgences
Médecin omnipraticien	Horlogerie, bijouterie	Centre de santé
Chirurgien dentiste	Magasin d'optique	Structures psychiatriques en ambulatoire
Infirmier	Magasin de matériel médical et orthopédique	Dialyse
Masseur kinésithérapeute	Station service	Spécialiste en cardiologie
Pharmacie	Ecole maternelle	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie
Taxi	Collège	Spécialiste en gynécologie médicale
Boulodrome	Sage-femme	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie
Tennis	Orthophoniste	Spécialiste en psychiatrie
Salle ou terrain multisports	Pédicure, podologue	Spécialiste en ophtalmologie
Terrain de grands jeux	Psychologue	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Spécialiste en pédiatrie
	Ambulance	Spécialiste en pneumologie
	Personnes âgées : hébergement	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
	Personnes âgées : service d'aide	Orthoptiste
	Etablissement d'accueil du jeune enfant	Audio prothésiste
	Salle de sport spécialisée	Psychomotricien
	Bassin de natation	Diététicien
	Athlétisme	Personnes âgées : soins à domicile
	Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	Enfants handicapés : hébergement
		Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires
		Adultes handicapés : hébergement
		Adultes handicapés : services d'aide
		Travail protégé
		Adultes handicapés : services de soins à domicile
		Aide sociale à l'enfance : hébergement
		Gare
		Parcours sportif/santé
		Théâtre
		Cinéma
		Musée

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.2. Une offre d'équipements modeste et inégalement répartie

En 2018, le territoire du SCoT possède en moyenne 2,3 équipements pour 1 000 habitants. Ce chiffre est bien en deçà de la moyenne des Alpes de Haute-Provence (8,9 équipements pour 1 000 habitants).

Provence Alpes Agglomération bénéficie toutefois d'une offre d'équipements et de services complète : sur les 110 équipements et services composant les trois gammes d'équipements de la BPE (proximité, intermédiaire ou supérieure), 105 sont présents sur le territoire.

La répartition géographique des équipements et services est inégale et fait apparaitre des pôles de services sur le territoire du SCoT :

- La commune de **Digne-les-Bains** qui compte 74 équipements de la gamme supérieure, soit 60% des équipements supérieurs du SCoT et la commune de **Château-Arnoux-Saint-Auban** qui en compte 25 (soit 20% des équipements supérieurs du SCoT) sont identifiées comme **pôles de services supérieurs**.
- 4 communes (Seyne-les-Alpes, Moustiers-Sainte-Marie, Les Mées, Peyruis) possèdent au moins 14 équipements de la gamme intermédiaire. Ce sont donc des **pôles de services intermédiaires.**
- 15 communes (localisées principalement entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban) possèdent au moins 12 services de la gamme de proximité. Ce sont donc des **pôles de services de proximité**.
- 28 communes ne sont pas identifiées en tant que pôle d'équipements sur le territoire. Il s'agit notamment des communes de la vallée de la Bléone (entre Seyne et Digne-les-Bains) et de la vallée de l'Asse (au nord de Moustiers-Sainte-Marie). Ces communes disposent en général d'une offre d'équipements et de services de proximité.

Géographiquement, l'offre d'équipements est polarisée sur trois grands secteurs :

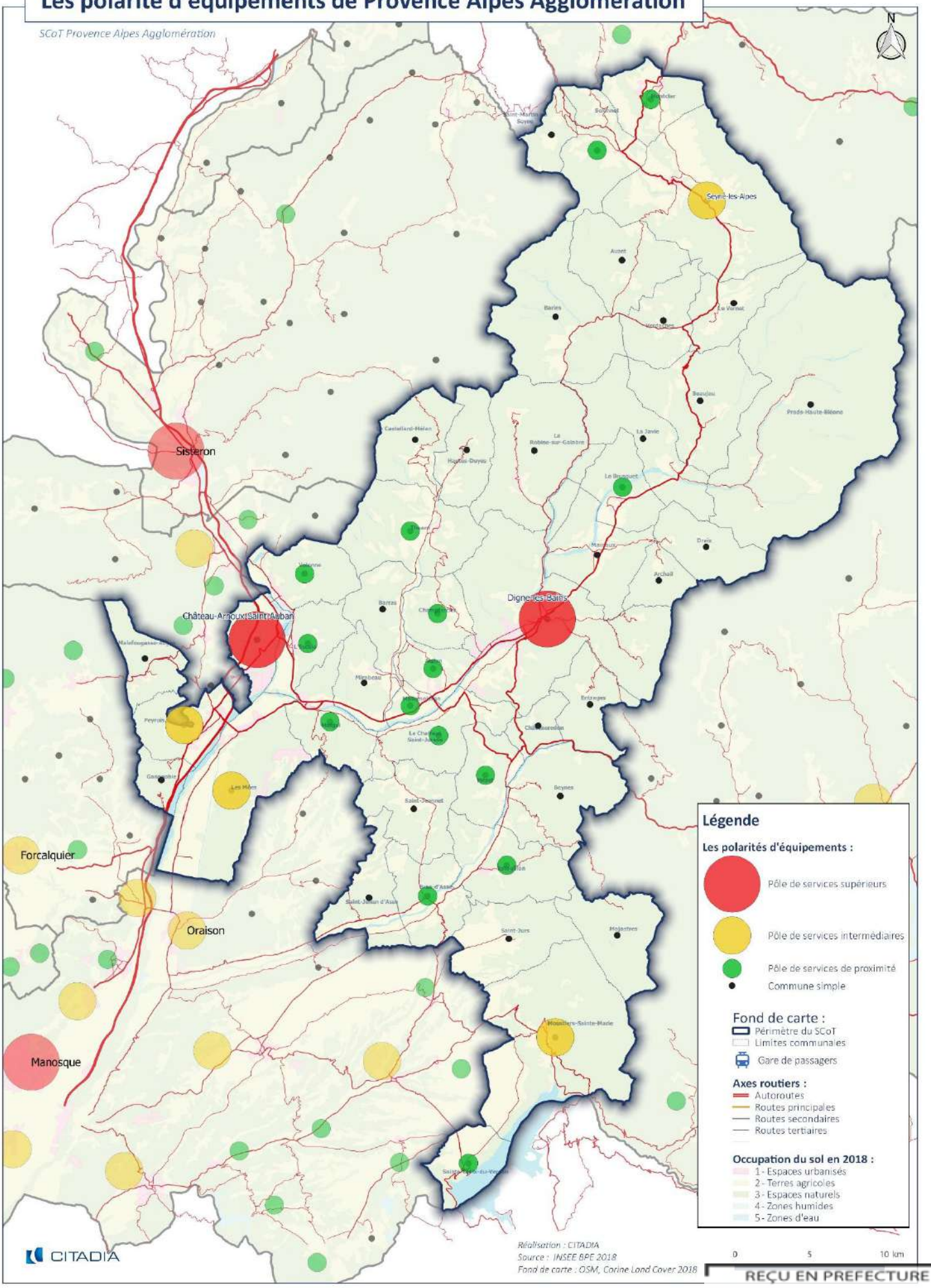
- Digne-les-Bains et la vallée de la Durance
- Le secteur Nord avec les communes de Seyne-les-Alpes, Selonnet et Montclar
- Le secteur Sud : Moustiers-Sainte-Marie.

La répartition inégale des équipements sur le territoire, qui favorise les poches de services, peut trouver une alternative auprès des mobilités inversées. En effet, la mobilité inversée consiste à rendre les services mobiles afin de limiter la charge de déplacements aux citoyens. Et ce dans le but de rendre plus accessibles les services auprès de la population et de lutter contre les espaces que l'on appelle généralement « zones blanches », c'est-à-dire des zones vides ou quasi-vides de tout service et/ou équipement. Les commerces, les services publics ou encore le télétravail sont les domaines pouvant être concernés par ce système. Notamment, la ville de Digne-les-Bains propose un espace de co-working : Diniapolis-La Fabrique à entreprendre qui offre aux start-ups ou aux travailleurs indépendants un espace pour échanger.

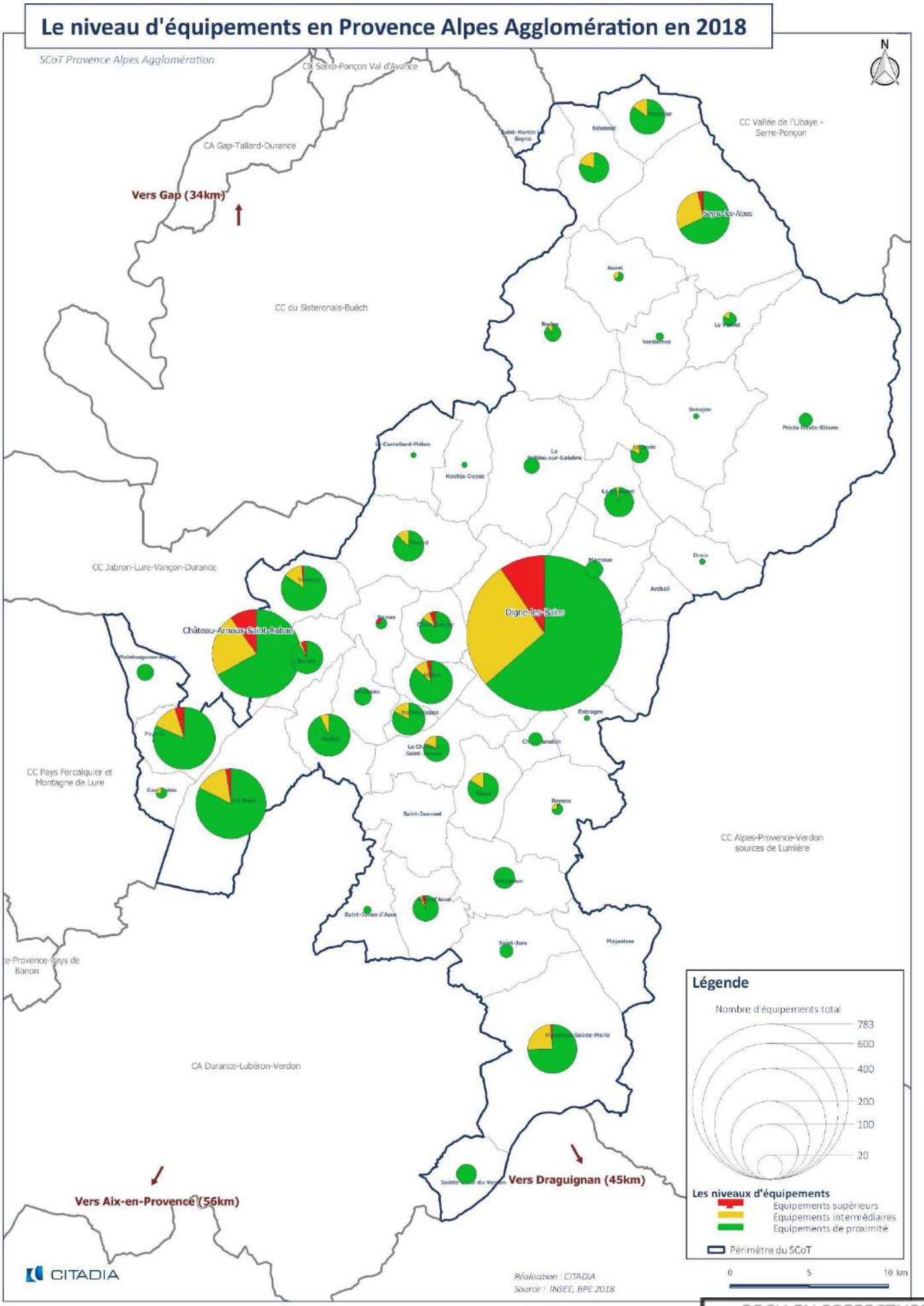
Développer une épicerie itinérante, se déplaçant de commune en commune, permet d'amener le service au plus près des habitants qui à l'origine ne disposent pas forcément de commerces sur leur lieu de vie. Il faut souligner que cette évolution pourrait être amenée à se développer dans les prochaines années.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les polarité d'équipements de Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



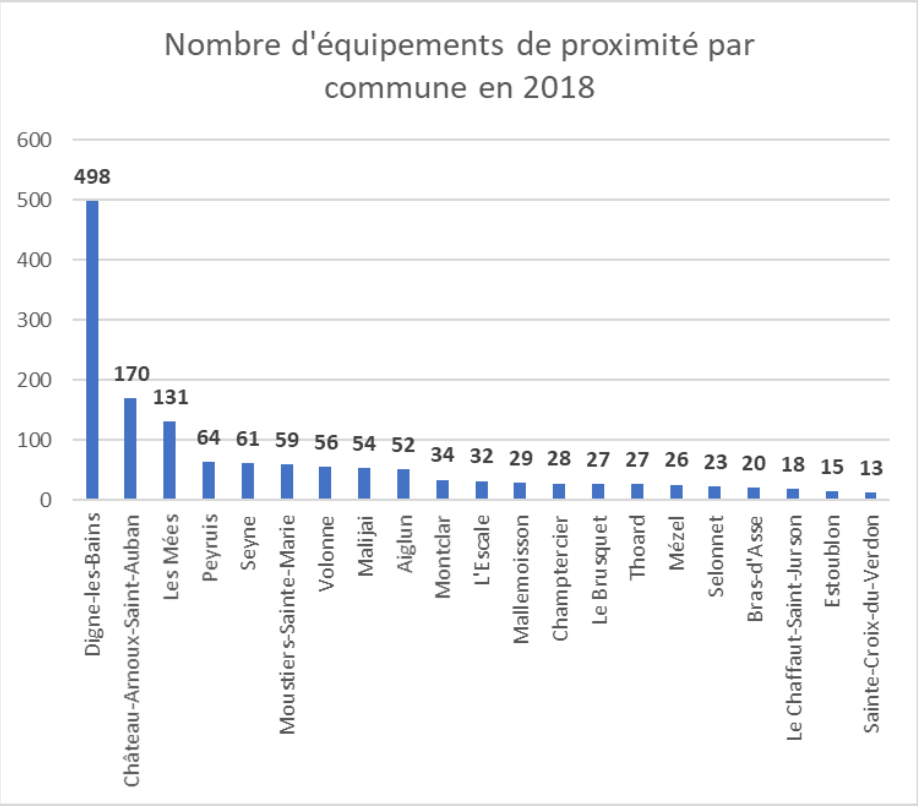
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Un maillage d'équipements de proximité de qualité

Le SCoT compte 1 534 équipements et services de proximité. Ils représentent 74% des équipements et services présents sur le territoire, toute gamme confondue.

15 pôles d'équipements de proximité maillent le territoire. Comptant plus de 12 équipements de proximité mais regroupant également certains équipements de la gamme supérieure ou intermédiaire, ces pôles de proximité sont :

- Volonne
- Malijai
- Aiglun
- Montclar
- L'Escale
- Mallemoisson
- Champtercier
- Le Brusquet
- Thoard
- Mézel
- Sélonnet
- Bras-d'Asse
- Le Chauffaut-Saint-Jurson
- Estoublon
- Sainte-Croix-du-Verdon



Source : Insee BPE 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Parmi l'offre d'équipements et de services proposée sur ces communes, on retrouve en général :

- De nombreux équipements et services de proximité (plus de 12 par commune) type commerces alimentaires spécialisés (boucherie, charcuterie, boulangerie), une offre de santé (médecin généraliste, infirmière, pharmacie), des services (coiffeur, bureau de poste, restaurant) et plusieurs artisans (plombier, électricien, maçon…). Sur les 15 pôles de proximité, on dénombre au total 454 équipements de proximité.
- Des équipements et services de la gamme intermédiaire : équipements sportifs (athlétisme, salle spécialisée, bassin de natation), des commerces spécialisés (librairie, magasin de sport, de vêtements, de meubles), de santé (psychologue, EHPAD) et de services (gendarmerie, police, vétérinaire). Sur les 15 pôles de proximité, on dénombre au total 56 équipements intermédiaires.
- Quelques rares équipements supérieurs : parfumerie, parcours sportifs et offre de santé spécialisée (hébergement enfants handicapés, diététicien, établissement de santé long séjour). Sur les 15 pôles de proximité, on dénombre au total 8 équipements de la gamme supérieure.

3. Une offre de santé satisfaisante mais concentrée sur quelques communes

Les services de santé sont marqués par la présence d'un équipement structurant au sein du SCoT : le centre hospitalier public de Digne-les-Bains (468 lits) et des équipements de proximité : établissement public de santé à Seyne-les-Alpes et centre des Carmes à Aiglun (soin de suite et réadaptation).

En 2018, Provence Alpes Agglomération compte en moyenne 11 médecins omnipraticiens pour 10 000 habitants (51 médecins pour les 47 298 habitants du SCoT). A titre de comparaison, la CA Durance-Luberon-Verdon et la CC Vallée de l'Ubbaye-Serre-Ponçon disposent de 13 médecins omnipraticiens pour 10 000 habitants.

Les médecins spécialistes sont un peu moins représentés : ils sont 4 pour 10 000 habitants dans le SCoT. A titre de comparaison, la CA Durance-Luberon-Verdon compte 8 spécialistes pour 10 000 habitants et la CC Vallée de l'Ubbaye-Serre-Ponçon disposent de 10 spécialistes pour 10 000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les équipements de santé

SCoT Provence Alpes Agglomération

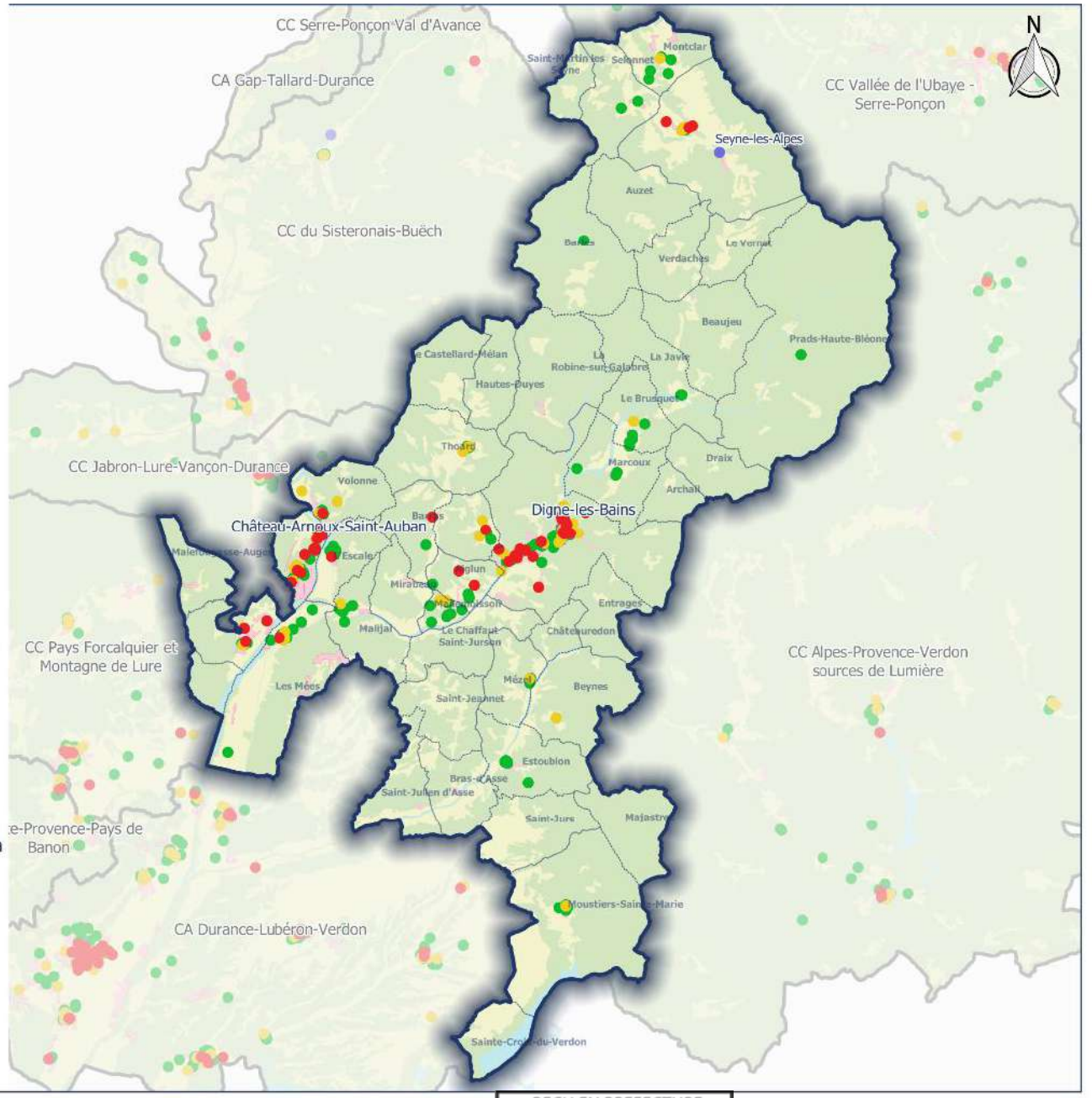
Légende

Périmètre du SCoT

Limites communales

Equipements de santé par gamme (nombre de structures au sein du SCoT)

- Equipements supérieurs (69) :
  - Adultes handicapés
  - Enfants handicapés
  - Etablissement de santé
  - Spécialistes
  - etc.
- Equipements intermédiaires (93) :
  - Etablissement d'accueil du jeune enfant
  - Orthophoniste
  - Psychologue
  - Personnes âgées
  - etc.
- Equipements de proximité (283) :
  - Chirurgien dentiste
  - Infirmier
  - Masseur kinésithérapeute
  - Médecin omnipraticien
  - etc.
- Autres équipements :
  - Aide sociale à l'enfance : action éducative
  - Autres établissements pour adultes et familles en difficultés
  - CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
  - Maison de santé pluridisciplinaire
  - etc. (16)



Réalisation : CITADIA
Source : BPE INSEE 2017, GEOFLA 2016

0 5 10 km

CITADIA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Géographiquement les activités de santé sont principalement réparties sur trois entités géographiques :

- La vallée de la Bléone où Digne-les-Bains, avec son centre hospitalier, polarise les équipements de santé. Parmi les 445 équipements de santé localisés sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, Digne-les-Bains en compte 215 soit près de la moitié. La commune de Digne-les-Bains concentre également les équipements de santé de la gamme supérieure : 60% des équipements de santé dits supérieurs sont localisés sur la commune de Digne-les-Bains. Les communes d'Aiglun, Champtercier et Barras comptent également des équipements de santé de la gamme supérieure.
- La vallée de la Durance, où plusieurs équipements de santé de la gamme supérieure sont recensés sur les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Volonne, Peyruis et Les Mées.
- Le Nord du territoire, où quelques équipements de santé de la gamme supérieure sont présents à Seyne-les-Alpes et quelques équipements de santé de proximité sur les communes de Montclar et Selonnet.

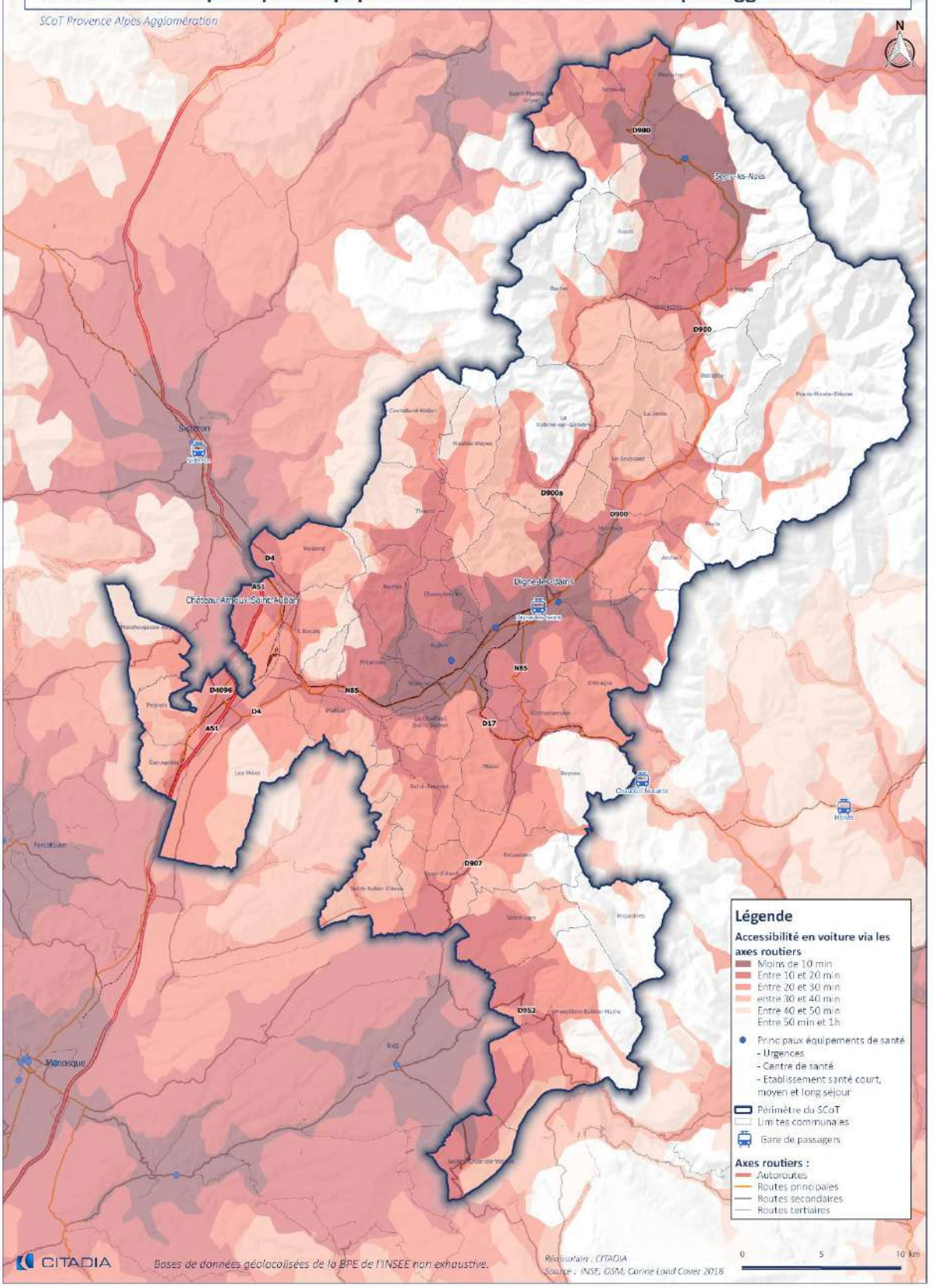
Le centre hospitalier de Digne-les-Bains représente l'équipement de santé majeur du territoire du SCoT qui a connu en 2008 la fermeture de son service pédiatrique de l'hôpital. Néanmoins, le service de maternité a été renforcé en professionnels de santé : gynécologues, obstétriciens et pédiatres qui assurent une pérennité longtemps mise à mal. La thématique médecine interne a disparu du Centre Hospitalier (CH) de Digne-les-Bains au profit du Centre Hospitalo-Universitaire (CHU), par manque de personnels au CH et par une évolution de cette thématique sur les CHU.

La carte ci-dessous met en avant l'accessibilité en voiture via les axes routiers aux principaux équipements de santé. A savoir : services d'urgence, centre de santé et établissements de santé court, moyen, long séjour (centres hospitaliers, maternité, hors EHPAD). A l'échelle de Provence Alpes Agglomération, 3 communes disposent de ce type d'équipements : Digne-les-Bains, Aiglun et Seyne-les-Alpes. Ainsi :

- Les communes de l'axe durancien et de la vallée de la Bléone se situent à moins de 15 kilomètres (moins de 20 minutes) en voiture d'un équipement de santé structurant.
- Les communes voisines de Seyne-les-Alpes sont à moins de 20 kilomètres (moins de 20 minutes) d'un équipement de santé structurant.
- Le sud du territoire du SCoT est également à moins de 20 kilomètres (moins de 20 minutes) d'un équipement de santé structurant se situant à l'extérieur du territoire du SCoT : l'hôpital de Riez.
- Enfin entre 17 et 30 kilomètres (plus de 30 minutes) en voiture sont nécessaires aux habitants des communes rurales situées au nord et au sud de la vallée de la Bléone pour se rendre dans un équipement de santé structurant.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Accessibilité aux principaux équipements de santé en Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

En termes d'établissements de santé pour personnes âgées, 7 communes de PAA ont au moins 1 établissement. Au total, 543 lits en EHPAD sont recensés, soit 11 lits pour 1000 habitants du SCoT. A titre de comparaison, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon compte 774 lits en EHPAD, soit 13 lits pour 1000 habitants de l'intercommunalité alors que la part des plus de 60 ans est plus importante sur PAA (31.8% en 2016) que sur la CA Durance Luberon Verdon (30.6%).

Nom	Commune	Nombre de lits
Les Carmes	Aiglun	51
Les Lavandines	Champtercier	84
St Vincent	Digne-les-Bains	23
Notre Dame du Bourg		56
Saint Domnin		72
Paul Cezanne	Malijai	62
L'EPS	Les Mées	62
EPS Vallée de la Blanche	Seyne-les-Alpes	63
Fernand Tardy	Thoard	70
TOTAL		**543**

La Silver économie représente un enjeu pour Provence Alpes Agglomération qui souhaite impulser une dynamique territoriale sur la thématique de la « Pleine Santé » et utiliser les axes du « bien vieillir » et du « thermalisme » comme leviers pour dynamiser l'attractivité et le développement touristique et économique du territoire.

Zoom sur le projet régional de santé

Le projet régional de santé PACA fonde la politique de santé de la Région. Il organise et coordonne les acteurs de santé pour garantir, aux habitants de la Région, l'accès à des soins et des services de santé de qualité, au domicile, en ville et en établissements.

Le Projet Régional de Santé (PRS) s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens. Il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cinq ans, ainsi que des mesures pour les atteindre.

Les PRS doivent répondre à plusieurs enjeux stratégiques :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé : améliorer l'accès à la prévention et aux soins ; renforcer la coordination, la sécurité, la qualité et la continuité des prises en charge ainsi que l'organisation des parcours.
- Indiquer les besoins en implantations pour l'exercice des soins de premier et second recours.
- Fixer pour chaque zone les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre par activité de soins et par équipement, les créations et suppressions d'activités de soins, les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé.
- Fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre des établissements et des services médico-sociaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Définir l'offre d'examens de biologie médicale en fonction des besoins de la population.

Les grands axes de la politique territoriale de santé des Alpes-de-Haute-Provence :

Confronter l'offre de santé de proximité et lutter contre la désertification médicale

- Inciter les internes à suivre leur stage de médecine générale dans le département et organiser des îlots de formation.
- Favoriser l'installation des jeunes médecins sur les territoires fragiles et/ou à risque.
- Développer le travail en équipe et promouvoir les maisons de santé pluridisciplinaires.
- Développer le nombre de médecins correspondants de SAMU.

Améliorer le parcours de santé de la personne âgée

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées.
- Renforcer le lien ville – hôpital.
- Développer l'information sur les services de soins et médicosociaux intervenant
- Développer l'aide aux aidants.

Améliorer le parcours de santé mentale

- Réduire les hospitalisations au long cours (HLC).
- Développer et renforcer la coordination entre les services de psychiatrie et la médecine de ville.
- Renforcer l'ambulatoire, dans le cadre de la politique de travail de secteur, sur la psychiatrie pour réduire/éviter les hospitalisations complètes et/ou les crises.
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé pour les personnes en souffrance psychique.
- Fluidifier le parcours de santé des enfants et adolescents en crise.

Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap du département

- Renforcer la mobilisation des capacités actuelles des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Développer et renforcer les actions de prévention et l'accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap.
- Optimiser les moyens humains et financiers des dispositifs existants.

Engager une réflexion concertée sur la place des établissements publics de santé « ex-hôpitaux locaux » des Alpes-de-Haute-Provence

- Définir le positionnement de l'ex hôpital local au sein de son espace de compétence.
- Développer des actions de prévention et/ou d'éducation thérapeutique en fonction des besoins de santé publique identifiés sur l'espace de santé de proximité.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est bien doté en médecins généralistes. Il compte aujourd'hui 186 médecins, soit une densité de 116 médecins pour 100 000 habitants. Pour autant, près d'1 médecin sur 4 est âgé de plus de 60 ans. Le défi de l'ARS pour les années à venir est donc d'inciter les jeunes médecins à venir exercer dans le département.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

« **Conforter l'offre de santé de proximité et lutter contre le risque de désertification médicale** ». C'est avec ce premier objectif que la délégation départementale des Alpes de Haute-Provence a débuté son plan d'action inscrit dans le programme territorial de santé des Alpes de Haute-Provence, rédigé en 2013. Par ailleurs, le profil des médecins et leurs attentes évoluent. Ils exercent désormais en groupe, le plus souvent au sein de centres de santé pluridisciplinaires.

De ce fait, le département des Alpes de Haute-Provence fait face à deux enjeux pour les 5 ans à venir termes de démographie médicale :

- Inciter les internes et jeunes médecins à venir exercer dans les Alpes-de-Haute-Provence ;
- Fidéliser les médecins en proposant des conditions d'exercice qui répondent à ces nouvelles attentes.

Ces enjeux nécessitent la mise en place de mesures à la fois en amont de l'installation, pendant les études de médecine, et une fois les médecins installés afin de rendre les conditions d'exercice attrayantes.

<u>Inciter les internes en médecine à découvrir les conditions d'exercices dans le département des Alpes de Haute Provence</u>

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour inciter les internes en médecine à exercer leurs stages dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. La réalisation de stage peut être le moyen pour les internes de découvrir les différents types d'exercice de la médecine et leur donner envie de s'installer.

➔ Une bourse locale destinée aux internes en médecine pour compenser les frais engendrés par le stage

Une démarche partenariale entre l'ARS, le Conseil départemental, la Faculté de médecine, la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes de Haute-Provence et le Conseil départemental de l'Ordre des médecins a donné lieu à la signature d'une convention pour le versement d'une aide financière aux internes qui choisissent d'effectuer leurs stages dans le département chez des médecins maitres de stage universitaires ou en gynécologie-pédiatrie dans les services du Conseil départemental (PMI et Planification familiale).

Le montant de cette bourse est fixé à :

- 3.600 € lorsque le stage s'effectue sur les territoires des ESP fragiles ou à risque : Seyne-les-Alpes, Saint-André-les-Alpes, Annot, Castellane, Sisteron, Banon et Allos
- 1 800€ lorsque le stage s'effectue sur les autres ESP : Barcelonnette, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Oraison et Riez.

Depuis 2013, 4 internes ont bénéficié de cette bourse dans le département des Alpes de Haute-Provence. A noter que la ville de Digne-les-Bains verse aussi une aide aux internes.

➔ Un Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) pour aider l'étudiant à faire face aux frais liés aux études

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ce contrat ouvre droit au versement d'une allocation mensuelle brute de 1200€ pendant les études de médecine et de chirurgie-dentaire. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer leurs fonctions dans les zones identifiées dans le projet régional de santé comme fragiles ou à risque. La durée de l'engagement est également à celle correspondante au versement de l'allocation et ne peut être inférieure à 2 ans.

Aujourd'hui, deux étudiants bénéficient d'un CESP et souhaitent s'installer dans le département.

➔ Les ilots de formation pour se créer un réseau professionnel

L'objectif est de permettre aux internes en médecine de réaliser trois semestres sur un même territoire. Les semestres comprennent :

- Un semestre hospitalier ;
- Un semestre auprès d'un médecin généraliste maitre de stage des universités ;
- Un semestre de gynécologie-pédiatrie en secteur hospitalier ou en PMI.

Ainsi, ces ilots permettent à l'interne de se stabiliser géographiquement mais également de se créer un réseau professionnel en ville et à l'hôpital, utile si ce dernier souhaite s'installer.

1 interne suit actuellement un ilot de formation dans le département des Alpes de Haute-Provence.

<u>Fidéliser les médecins en proposant des conditions d'exercice qui répondent à leurs attentes</u>

Si la profession s'est féminisée (en 2015, 58% des nouveaux inscrits à l'Ordre sont des femmes), elle a aussi modifié ses conditions d'exercice, lors de leur première inscription, 15% des jeunes médecins choisissent l'exercice libéral/mixte en 1ère intention (puis 40% au bout de 5 ans d'exercice). L'objectif est donc de leur proposer des conditions de travail sécurisantes, leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale.

➔ Des contrats de praticiens territoriaux pour sécuriser l'installation

Le Contrat de Praticien de Médecine Générale (PTMG) offre à la fois des garanties en termes de rémunération et de protection sociale. Ce contrat est à destination des médecins généralistes remplaçants ou installés depuis moins d'un an souhaitant exercer dans les zones où l'offre médicale est insuffisante. Le médecin s'engage à exercer dans une zone fragile et à pratiquer des tarifs opposables. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

En contrepartie, le PTMG bénéficie d'une rémunération mensuelle garantie de 6900€ bruts par mois (avant déduction des charges sociales et charges du cabinet) pendant la durée du contrat à condition de réaliser 165 consultations par mois minimum. De plus, le PTMG bénéficie d'une rémunération versée par l'ARS de 3105€ bruts par mois pendant la durée du congé maternité et d'une rémunération maintenue pendant un maximum de 3 mois à hauteur de 1552.20€ par mois en cas d'arrêt de travail supérieur à 7 jours.

Que ce soit à la fois en termes de rémunération liée à l'activité ou de la garantie d'un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail, ce contrat est un bon moyen de sécuriser les jeunes médecins pour leur installation en zone fragile, qui peut engendrer des questionnements sur l'activité réalisable.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le département des Alpes de Haute-Provence a signé jusqu'à présent 2 contrats de PTMG (1 en 2015-2016 et 1 en 2017-2018),

➔ Une forme d'exercice attractive grâce aux structures d'exercice coordonné

La maison de santé pluriprofessionnelles est une structure de proximité avec une équipe constituée de professionnels médicaux et para médicaux. Elle assure des activités de soin sans hébergement et peut participer à des actions de santé publique ainsi qu'à actions de prévention et d'éducation pour la santé.

L'action d'une maison de santé s'inscrit dans le cadre d'un projet de santé établi à partir d'un diagnostic du territoire et qui témoigne d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure, ou associés à ses activités.

Les professionnels d'une maison de santé exercent à titre libéral et ils peuvent être regroupés physiquement ou non sur un même lieu.

Quatre maisons de santé sont ouvertes et opérationnelles dans les Alpes de Haute-Provence : Seyne-les-Alpes, Castellane, Sainte-Tulle et Digne-les-Bains. Trois autres projets sont en cours dans le département.

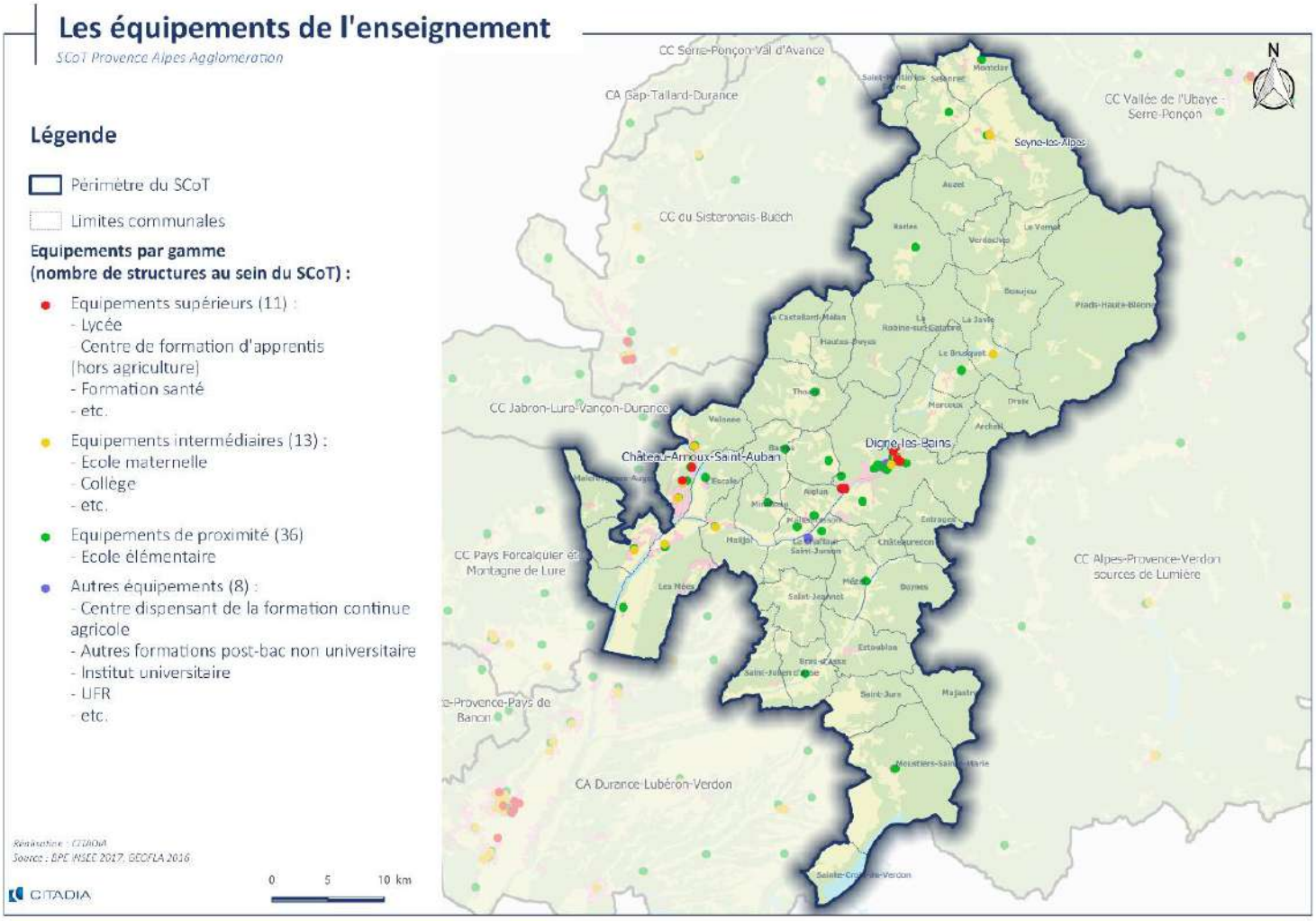
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Une offre scolaire satisfaisante

4.1. L'enseignement primaire et secondaire

La répartition des équipements de l'enseignement sur le territoire (INSEE BPE 2018) met en évidence une bonne couverture globale du SCoT concernant les établissements du premier degré (maternelle et primaire : 44 écoles réparties sur 23 communes du SCoT ; plus de 120 classes au total).

Assez logiquement, les communes rurales ne comportent pas de structure scolaire.



Les collèges et lycées sont présents sur le territoire, dans les principaux pôles urbains :

	Digne-les-Bains	Château-Arnoux-Saint-Auban	Seyne-les-Alpes
Collège	3	1	1
Lycée d'enseignement général et/ou technologique	3		

L'enseignement professionnel est localisé sur deux communes :

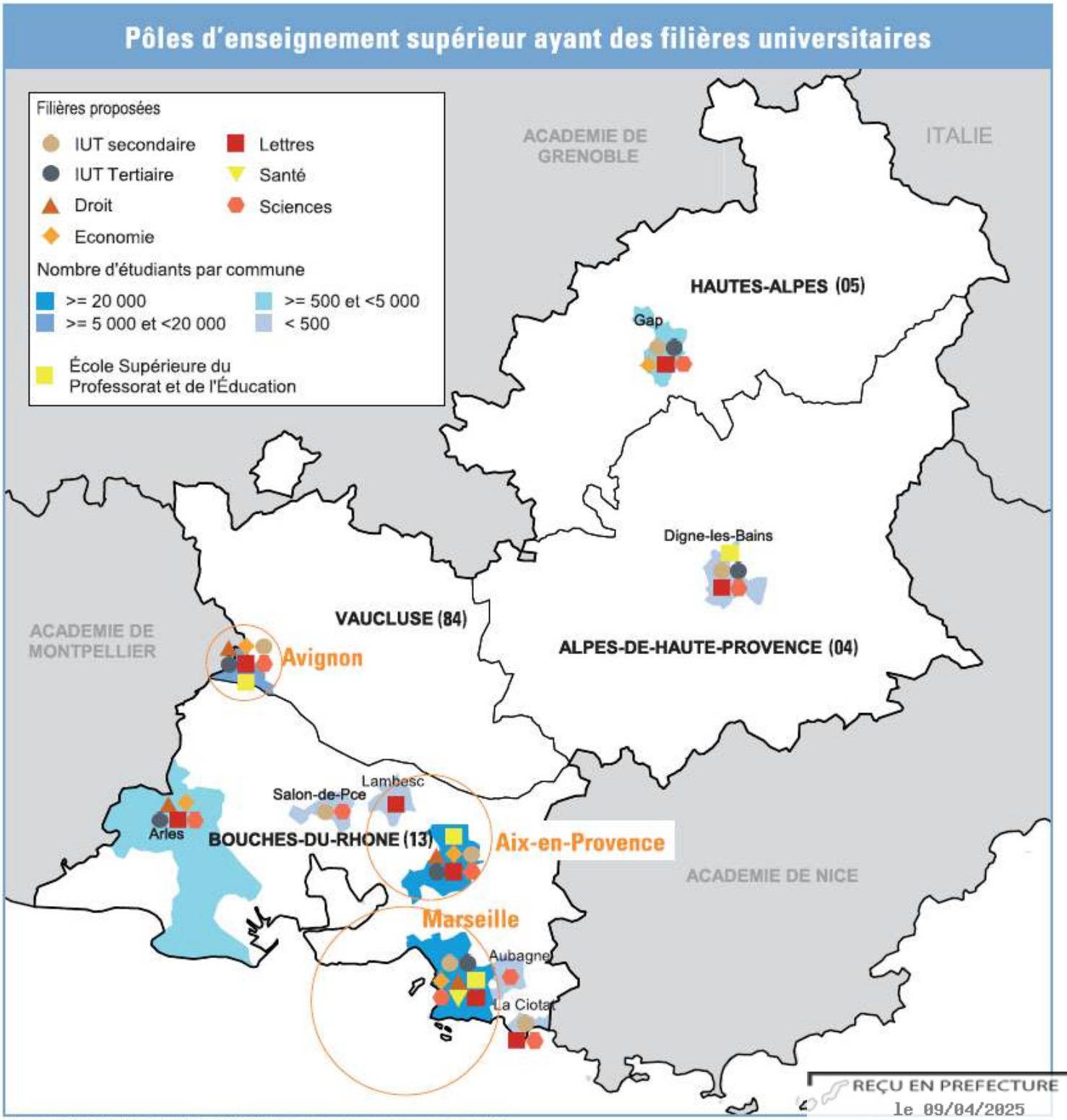
- Le Chaffaut St Jurson : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Carmejane.
- Château-Arnoux-Saint-Auban : Maison Familiale Rurale Bléone-Durance (3ème de l'enseignement agricole, Bac Pro).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4.2. L'offre de formation supérieure

L'enseignement supérieur est localisé uniquement sur la commune de Digne-les-Bains. Elle accueille deux composantes d'Aix-Marseille Université : un site de l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) et l'IUT (4 DUT) qui héberge également 2 licences professionnelles. Par ailleurs, 2 lycées délivrent 3 mentions de BTS.

Les formations proposées à l'IUT de Digne-les-Bains sont en adéquation avec les problématiques de territoire des Alpes du Sud : biologie, aménagement du territoire et environnement, développement économique et création d'entreprises, économie sociale et solidaire, tourisme durable.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

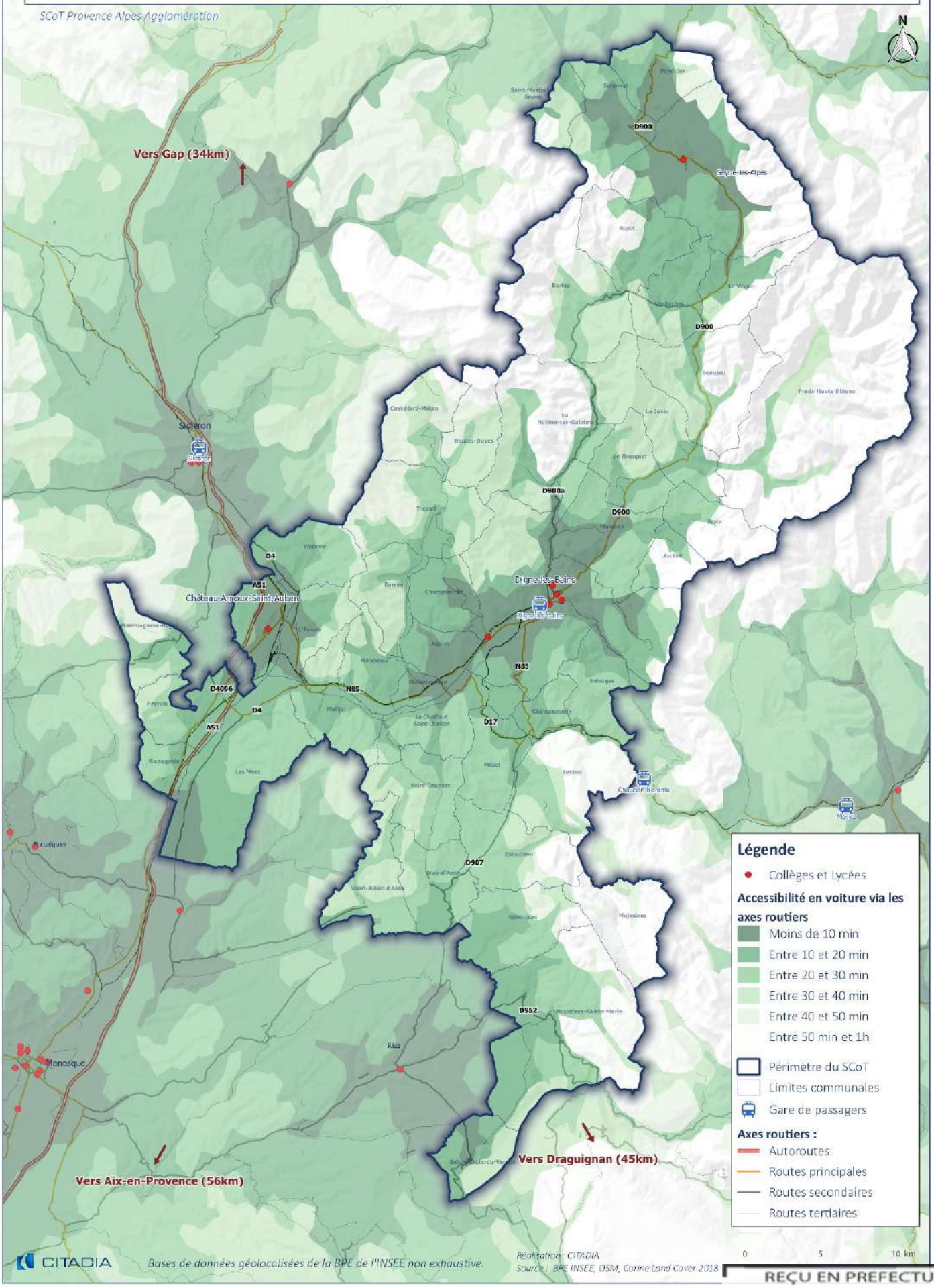
Concernant l'accessibilité aux collèges et lycées de Provence Alpes Agglomération, seuls les habitants des communes rurales situées au nord et au sud de la vallée de la Bléone mettent plus de 30 minutes pour se rendre dans un collège ou un lycée.

Tout comme pour les équipements de santé, les communes localisées au sud du SCoT sont plus proches du collège de Riez que d'un collège du territoire de Provence Alpes Agglomération. De plus, plusieurs lycéens du territoire fréquentent les lycées de Sisteron, Forcalquier voire d'Embrun. En effet :

- les communes de l'axe durancien sont soit plus proches du Lycée de Sisteron que de Digne-les-Bains (notamment Volonne, l'Escale, Château-Arnoux-Saint-Auban) ou plus proches du lycée de Forcalquier pour les jeunes de Mallefougasse-Augès, Ganagobie, Peyruis.
- Les communes du secteur montagnard, et notamment Seyne-les-Alpes, Selonnet, Montclar et Saint-Martin-lès-Seyne sont à égale distance/temps du lycée de Digne-les-Bains que de celui d'Embrun.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Accessibilitéaux équipements d'enseignement secondaire en Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

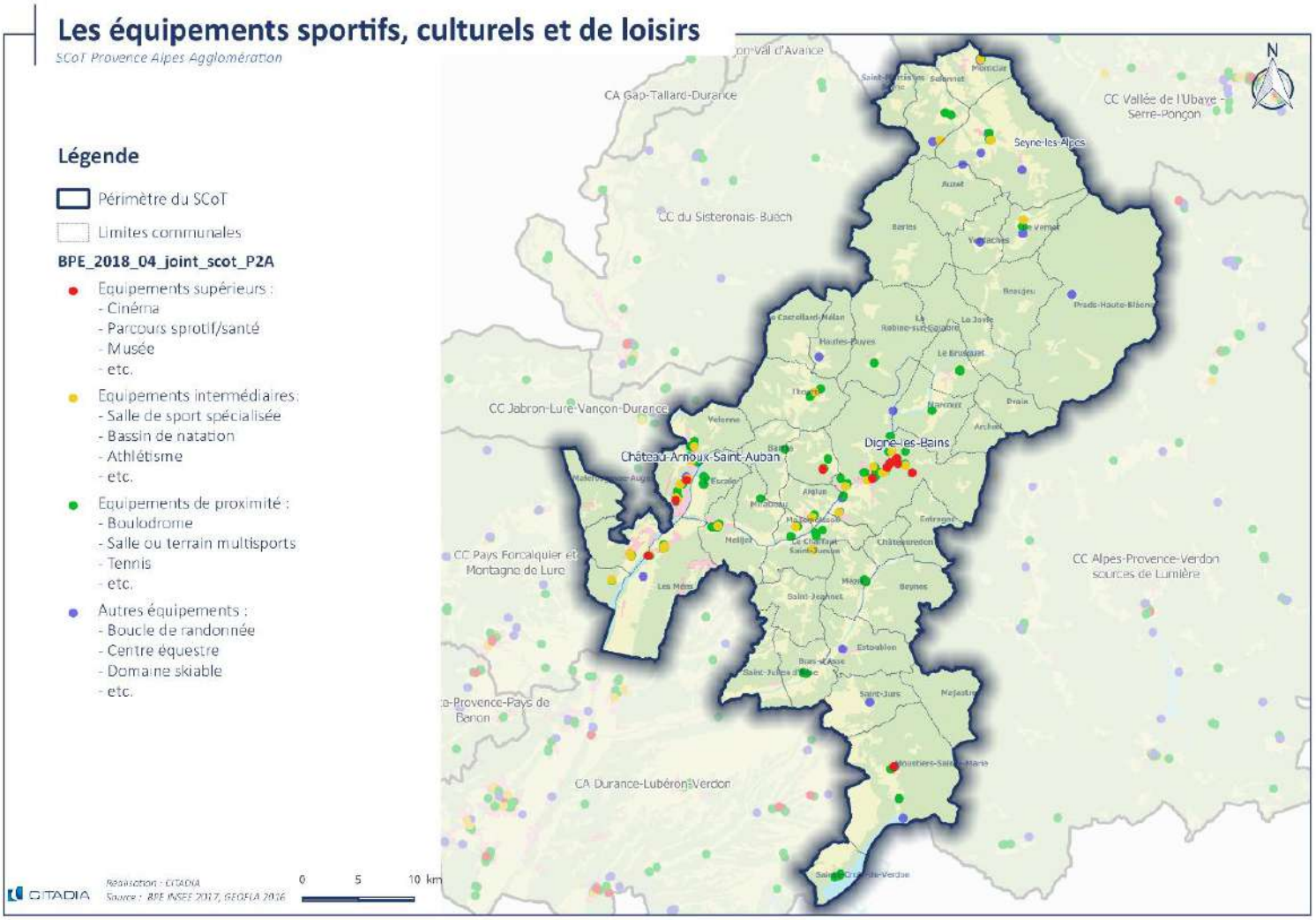
5. Un manque d'équipements sportifs, culturels et de loisirs structurants

Le territoire de Provence Alpes Agglomération propose plusieurs équipements sportifs, culturels et de loisirs. Près de 70% des équipements de ce secteur sont issus de la gamme de proximité : boulodrome, salle ou terrain multisports, tennis, terrain de de grands jeux (source : INSEE – BPE, 2018).

Les équipements sportifs, culturels et de loisirs plus élaborés, c'est-à-dire de la gamme supérieure sont peu nombreux : 11 équipements de ce type seulement sur le territoire du SCoT. Ils sont présents sur cinq communes : Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Champtercier, Les Mées et Moustiers-Sainte-Marie. Il s'agit de parcours de santé, cinéma et musées.



Bibliothèque municipale - Thoard



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les deux pôles de services du territoire de PAA possèdent des équipements culturels à rayonnement départemental, voire régional, national et international :

- Digne-les-Bains : un complexe cinématographique, un centre culturel, 2 musées (musée Gassendi et Musée Promenade : centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc), 1 maison-musée (Maison d'Alexandra David-Neel), 1 site archéologique, 1 conservatoire départemental de Musique, d'Art Dramatique et de Danse.
- Château-Arnoux-Saint-Auban : un complexe cinématographique, un centre culturel, un théâtre avec studio d'enregistrement, une école de musique, une école de danse.

En cohérence avec la stratégie de développement touristique de l'Agglomération, plusieurs projets devraient permettre de compléter l'offre d'équipements sportifs, culturels et de loisirs comme la récente rénovation du Palais des congrès Gérard-Gastinel localisé à Digne-les-Bains qui permet à cet équipement d'accueillir jusqu'à plus de 3 390 spectateurs débout et 1 700 places assises, ce qui le place comme le seul équipement structurant offrant une salle polyvalente d'une telle capacité entre Nice et Grenoble.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Le numérique, un levier pour le développement territorial

Les évolutions dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont fait émerger de nouveaux comportements et de nouveaux besoins. La multiplication des services numériques, à destination des professionnels (intranet, visioconférence, télémédecine, e-éducation, télétravail, démarches administratives dématérialisées…), comme des particuliers (triple-play avec Internet, Téléphonie et Télévision sur un seul abonnement, jeux en ligne, e-commerce, maisons connectées, …), implique d'accompagner les usages, d'augmenter le niveau de débit et par conséquent, des développer des réseaux plus performants.

L'accès à internet dans de bonnes conditions sur l'ensemble du territoire est donc absolument nécessaire pour mener une politique d'attractivité, résidentielle ou économique. Les nouvelles pratiques, en particulier le télétravail, peuvent permettre d'accueillir de nouvelles populations ou activités. Il s'agit d'un facteur d'accessibilité à prendre en compte pour le développement territorial.

De plus, le développement du numérique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération contribue au désenclavement du territoire et à l'émergence d'un dynamisme économique et touristique renouvelé.

6.1. L'accès au haut débit des entreprises

DEFINITION

Un réseau très haut débit est un réseau d'accès à internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

Du point de vue technique, l'accès à internet est fourni par un réseau de communication électronique. Historiquement, différents types de réseaux ont été déployés sur le territoire pour répondre à l'évolution des besoins de communication :

-Le réseau téléphonique, historique, à partir duquel a été déployée la technologie « ADSL ».

-Le réseau « câblé », initialement mis en place pour proposer des services de télévision, dont la modernisation permet de fournir un accès à Internet par la technologie dite « DOCSIS ».

-Le réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour « Fiber to the Home » : spécifiquement déployé pour proposer un accès à Internet.

-Le satellite.

-Les réseaux hertziens terrestres, qui permettent de fournir un accès à internet par des ondes radio : ils regroupent les technologies WiMAX, WiFi et LTE (« Long Terme Evolution »). Des expérimentations sur la 4G à usage fixe sont en cours d'expérimentation dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

-La 5G pour les réseaux mobiles est en cours d'expérimentation 5G dans les plus grandes villes de France. Elle apportera notamment des débits perçus jusqu'à 10 fois supérieurs à ceux de la 4G pour des échanges de données beaucoup plus rapides.

Source : http://observatoire.francethd.fr/

En 2018, 99% des locaux d'activités de Provence Alpes Agglomération ont un accès à internet :

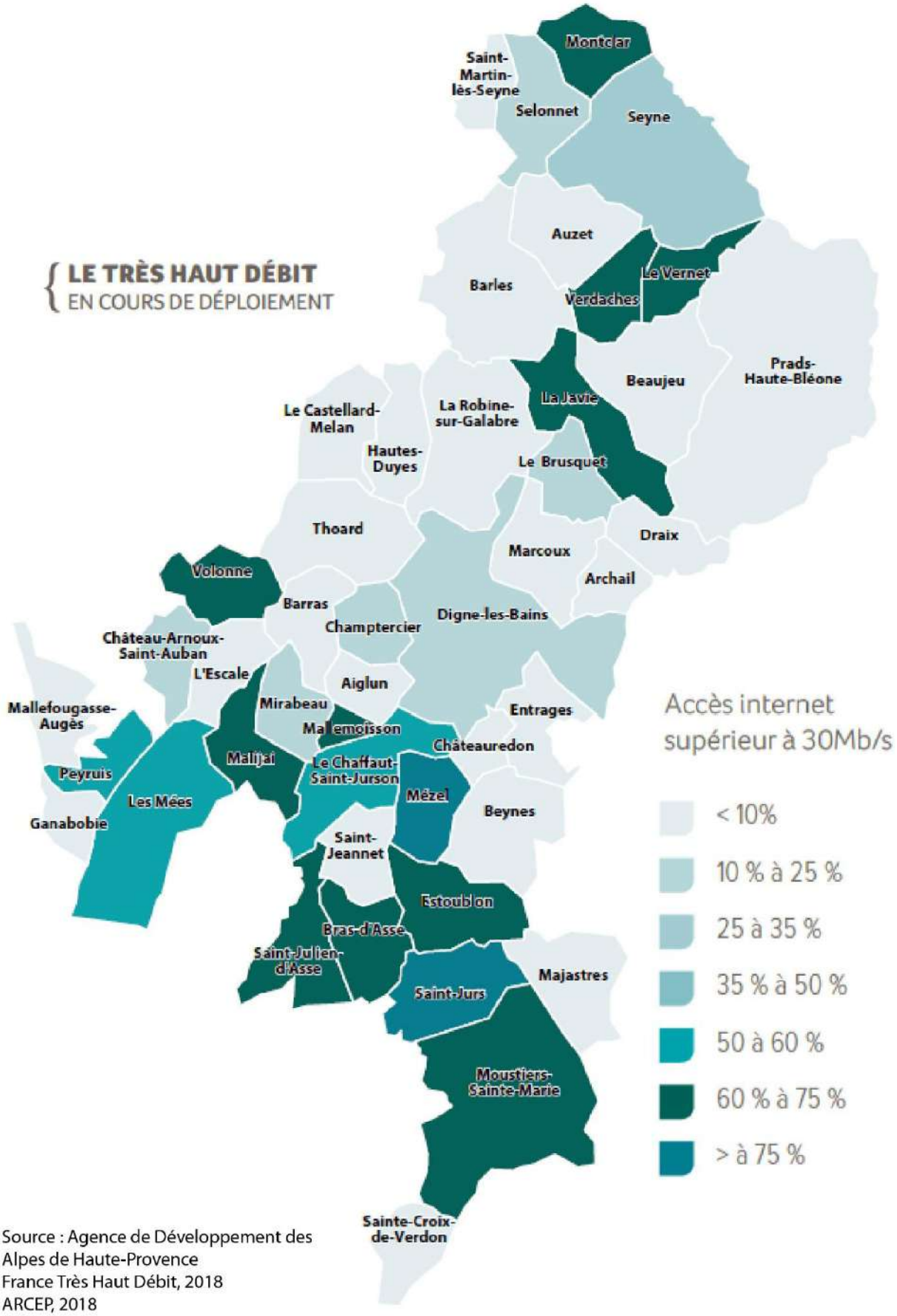
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- 34% des locaux ont accès à internet avec un débit supérieur à 30 Mb/s
- 73% des locaux ont accès à internet avec un débit supérieur à 8 Mb/s.

Géographiquement, la majorité des locaux localisés au sud de Provence Alpes Agglomération ont un accès à un débit supérieur à 30 Mb/s : plus de 60% des locaux d'activités de Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs, Estoublon, Bras d'Asse, Saint-Julien d'Asse ont un accès internet supérieur à 30Mb/s.

A l'inverse, seulement 10 à 25% des locaux d'activités de Digne-les-Bains ont accès à un débit supérieur à 30 Mb/s. Toutefois, ces données sont à mettre en perspective avec le nombre de locaux d'activité à connecter qui est plus important à Digne-les-Bains qu'à Estoublon par exemple. Ainsi, pour les communes disposant de zones d'activité économiques, en moyenne 25% des locaux d'activités ont accès à un très haut débit.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Source : Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence
France Très Haut Débit, 2018
ARCEP, 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A l'échelle de Provence Alpes Agglomération, 69% des entreprises estiment que l'utilisation d'outils numériques à une influence positive ou très positive sur leur activité[9].

L'évolution des technologies est perçue comme :

- Une opportunité (42% pour les entreprises de la CA PAA)
- Un moteur de croissance (41%)
- Un instrument d'innovation (26%).

De plus, pour les entreprises de la CA PAA, la place de plus en plus importante du numérique a un impact sur :

- Leur organisation (68%)
- Leur processus client (59%)
- Leur processus marketing/communication (46%)

6.2. La SCANT des Alpes-de-Haute-Provence

La Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire (SCANT) des Alpes de Haute-Provence est un document opérationnel à court, moyen et long terme (horizon 20 ans), établi par le département sur son territoire. Il constitue un outil de cadrage du projet de déploiement du très haut débit et prévoit le rôle des technologies alternatives telles que la montée en débit fixe et mobile des territoires et le très haut débit satellitaire.

Le SCoT doit prendre en compte le SCANT des Alpes-de-Haute-Provence, qui remplace le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté en 2012.

Le projet de développement de l'offre fibre (FttH) retenu « permettra de raccorder ainsi à horizon 2020, un minimum de 41 communes, choisies en fonction de coût moyen à la prise raisonnable et d'une orientation stratégique sur la couverture optimale des sites prioritaires retenus, en excluant les zones d'habitation isolées, et pour un linéaire global de plus de 1700 km. »

Avec ce projet, c'est au minimum 70% des foyers du territoire départemental qui auront accès à une offre de Très Haut Débit à échéance de l'année 2020.

[9] D'après une enquête réalisée au 1er trimestre 2017 auprès des entreprises implantées dans une commune de PAA, CCI 04

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Communes touchées par le réseau de desserte Ftth (41)

Département des Alpes de Haute-Provence

Date : 30/01/2012

Sources : ON-X, Région PACA, DATAR
Réalisation cartographique : ON-X
Méthodologie : ON-X

Légende

Limites communales

Zone d'Intention d'Investissement Privé (ZIIP)

Initiatives privées (9)

Communes concernées par le FTTh (41)

Coût moyen à la prise hors habitat isolé

Moins de 1 000 € HT (7)
Entre 1 000 et 1 500 € HT (14)
Entre 1 500 et 2 000 € HT (13)
Plus de 2 000 € HT (7)

Zone d'activité

Contour des zones

Site d'éducation

Collège, Lycée, IUT

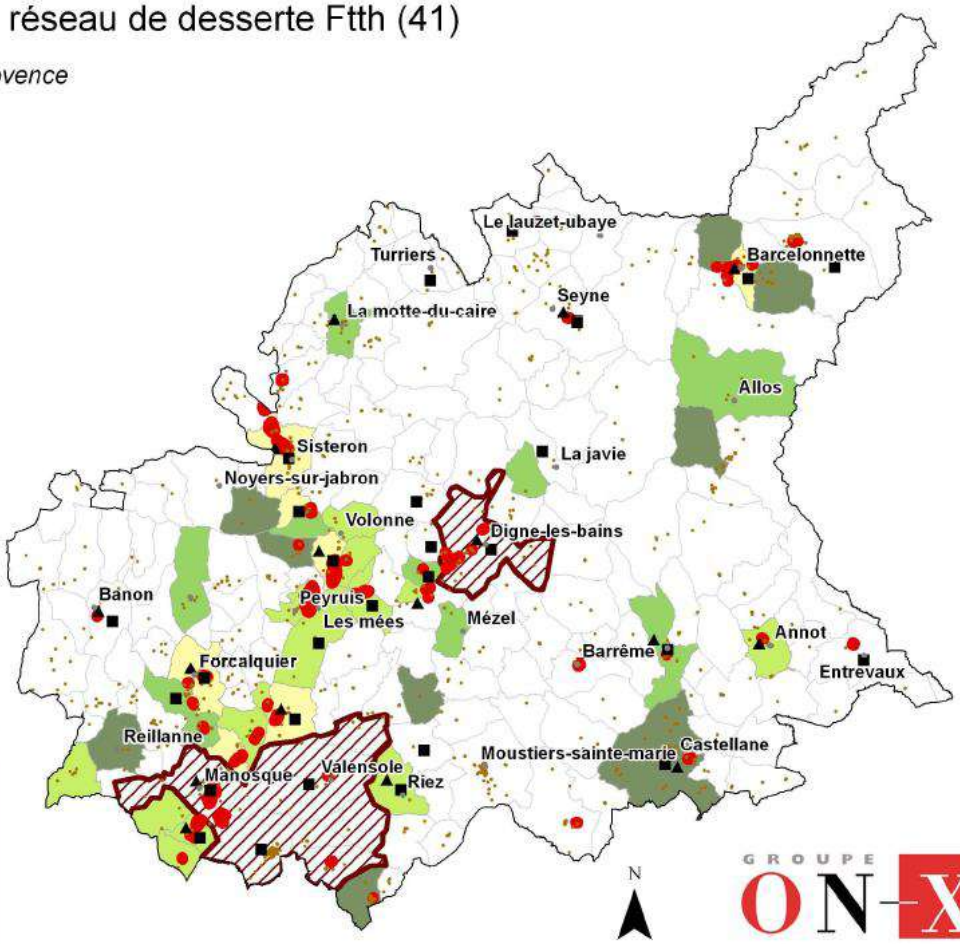
Etablissement de santé

Hopital, Clinique, EPHAD, SSR

Sites d'ébergement touristique

- Auberge de Jeunesse, Centre de Vacances, Camping
- Chambre d'Hôtes, Gîte, Hôtel
- Location saisonnière, Résidence de Tourisme
- Village Résidentiel de Tourisme, Village de Vacances

Efficacité de raccordement FTTh (incluant ZIIP) :
48% des sites touristiques raccordés (Gîte, Chambre d'hôte, Camping, Centre de vacances, Hôtel) (1167)
83% des zones d'activité raccordées (54)
86% des sites d'éducation raccordés (IUT, Lycée, Collège) (18)
68% des sites de santé raccordés (Hopitaux, Clinique, SSR, EPHAD) (39)



GROUPE ON-X

© Copyright - ON-X - 2012
© Copyright - IGN - 2012

Architecture de réseau cible (41 communes Ftth) - Zones urbaines et hameaux*

Département des Alpes de Haute-Provence

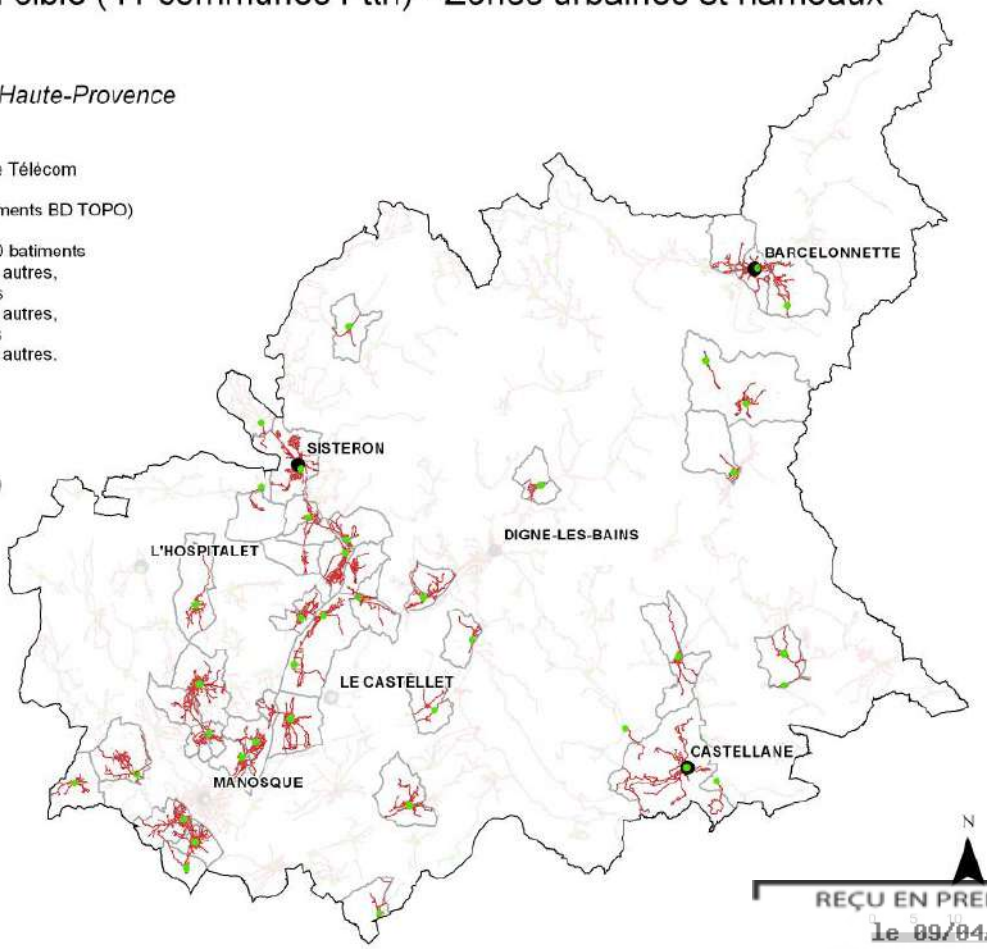
Date : 30/01/2012

Sources : ON-X, Région PACA, France Télécom
Réalisation cartographique : ON-X
Méthodologie : ON-X (liens NRA - batiments BD TOPO)

* Zone urbaine : groupe de plus de 100 batiments distants de moins de 50 m les uns des autres,
Hameau : groupe de 5 à 100 batiments distants de moins de 50 m les uns des autres,
Isolé : groupe de moins de 5 batiments distants de moins de 50 m les uns des autres.

Légende

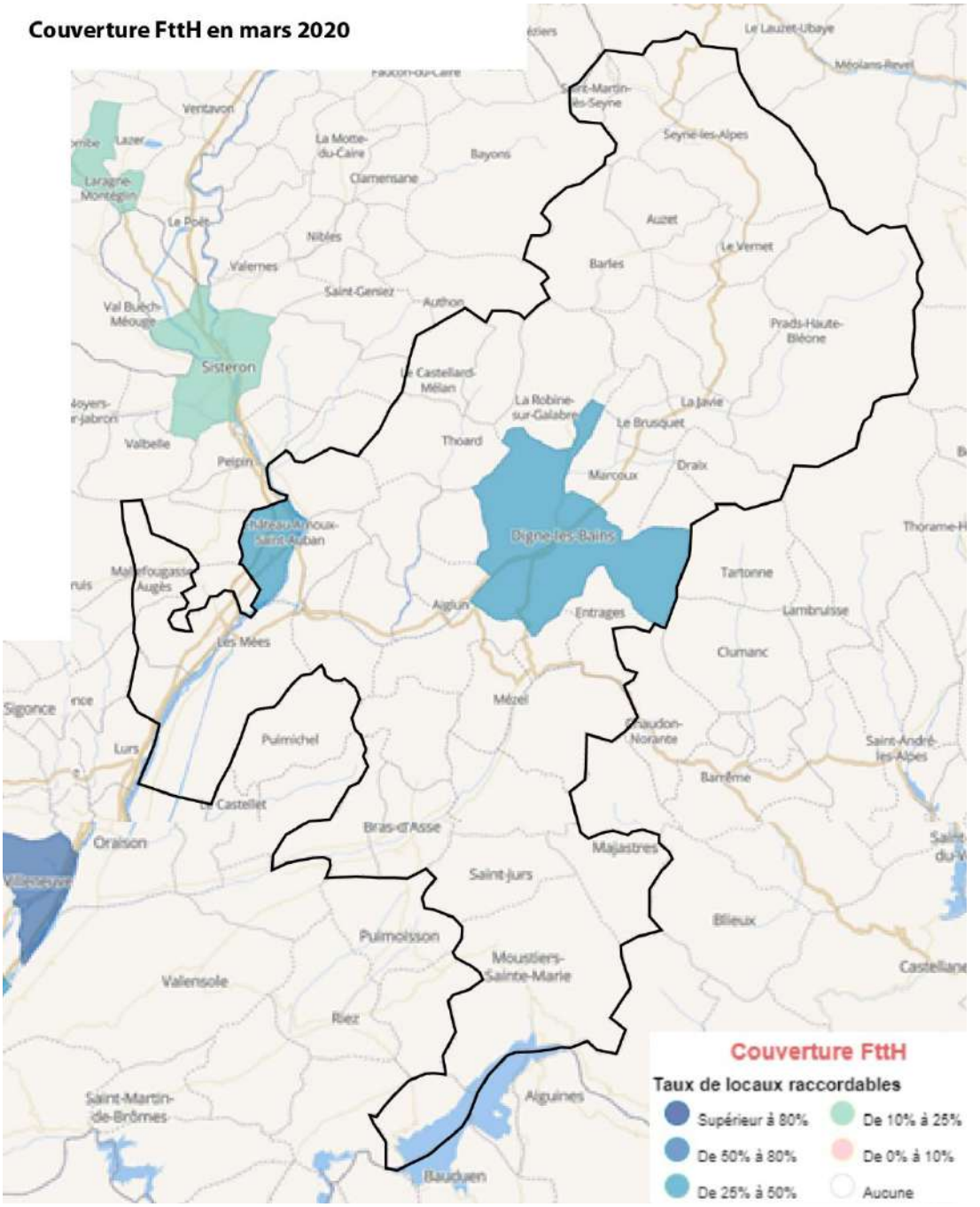
NRA France Télécom concernés (39)
Réseau cible (1 762 km)
Zone bâtie
Limites communales



GROUPE ON-X

© Copyright - ON-X - 2011
© Copyright - IGN - 2011

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Source : ARCEP

En mars 2020, les communes de Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban ont entre 25 et 50% de leurs locaux raccordables à la fibre optique. Les autres communes du SCoT n'en bénéficient pas.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

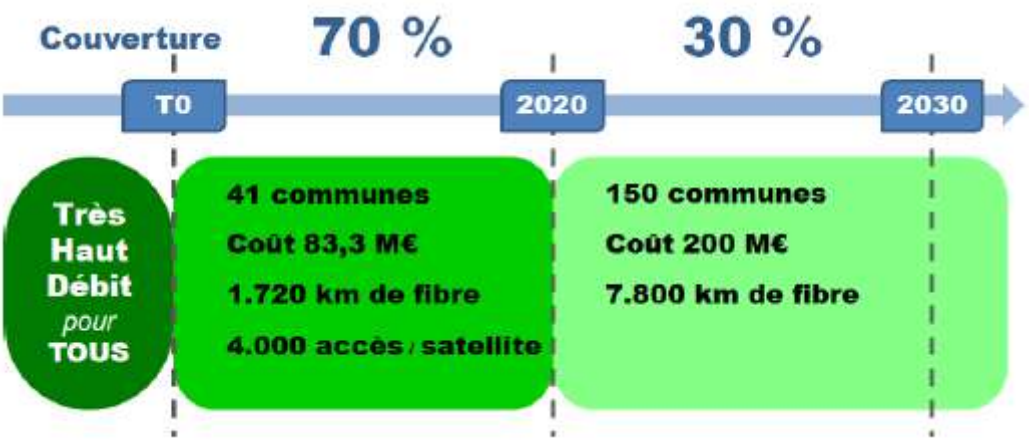
Parmi les 41 communes choisies pour le déploiement de l'offre fibre (FttH), 12 sont situées sur le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération : Ganagobie, Peyruis, Les Mées, Volonne, L'Escale, Malijai, Le Brusquet, Château-Arnoux-Saint-Auban, Mézel, Bras-d'Asse, Aiglun et Mallemoisson.

Ce projet permettra d'offrir un service FttH sur quasiment toutes les zones d'activité du département (83%), et notamment celles de la vallée de la Durance, du val de Bléone et de la vallée de l'Ubaye. Ce réseau permettra également de raccorder à plus de 100Mbit/s la grande majorité des sites d'éducation (83% des IUT, Lycées, Collèges), des sites de santé primordiaux du département (71% des Hôpitaux) et de couvrir en FttH près de la moitié des hébergements touristiques dans le département (48%).

Sur le territoire du SCoT Alpes Provence Agglomération, 15 zones d'activité seront desservies par le réseau FttH à horizon 2020 :

- A Aiglun : ZA Aiglun et ZA Espace Bléone
- A Château-Arnoux-Saint-Auban : ZI Arkema et ZI Blaches Gombert
- A Digne-les-Bains : ZA Digne-les-Bains, ZA Champtercier, ZA les Arches, ZA Saint-Christophe
- A L'Escale : ZA Saint-André
- Malijai : ZA du Moulin et ZA le Prieuré
- A Les Mées : ZA la Chauchière
- A Peyruis : ZA de la Cassine, ZA du Mardaric et ZA Espace St-Pierre.

Enfin, le Département des Alpes de Haute-Provence se donne l'objectif d'atteindre le Très Haut Débit pour tous à échéance 2030.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6.3. Digne-les-Bains : ville connectée

La ville de Digne-les-Bains est très active sur le plan des usages numériques. Digne-les-Bains bénéficie d'une reconnaissance nationale via les labels et prix : Ville Internet 2018 @@@@ (mention ville Intelligente partagée), Territoire Numérique Libre 2017 niveau 3, Territoire Innovant des Interconnectés 2016 label d'or. Par ailleurs, elle est la ville pionnière de l'Open Data et membre fondateur de l'association Open Data France, communauté très active sur la cartographie collaborative OpenStreetMap, actions à destination ses lycéens dignois pour qu'ils deviennent acteurs de la transformation numérique du territoire (Data'Digne, EDOS, Kits 360) grâce à l'appui de la Région Sud.

En 2016, un Wifi territorial gratuit avec identification unique sur le centre-ville (Gare routière, Office du tourisme et Place Générale de Gaulle, Stade Jean Rolland) a été mis en place. De plus, la ville s'est dotée de trois lieux d'accompagnement et de médiation numérique à proximité immédiate du centre (Centre Culturel René Char, Médiathèque Intercommunale François Mitterrand, Pôle Social).

De plus, l'espace entreprise Diniapolis accueille la formation « E-Tourisme Développement » proposée par l'Académy Numérique. La formation est labellisée « Grande école du numérique » avec comme public cible la population des quartiers Politique de la Ville, en lien avec Pôle emploi et la Mission Locale.

6.4. Le numérique dans le tourisme et la culture sur le territoire

La start-up « Academy Numérique », installée au Chaffaut et partenaire du dispositif national « Grande Ecole du numérique », propose des formations autour du e-tourisme. Cela répond à des besoins de renouvellement de l'offre touristique. En effet, les prestataires de loisirs et sites d'hébergement (campings, chambres d'hôtes, hôtels, etc.) représentent majoritairement de petites entreprises et doivent faire face à l'exigence de la digitalisation de leur pratique quotidienne.

Ainsi, la formation « e-tourisme développement » a été lancée en 2017 pour une durée de 6 mois par l'agglomération et Academy Numérique et dispense des compétences diverses autour du développement web, de la communication digitale, etc.

Le réseau des médiathèques de l'agglomération a reçu le prix de l'innovation numérique du « Grand Prix Livres Hebdo des bibliothèques ». Ce prix salue le travail des bibliothèques du territoire autour du numérique en favorisant les outils libres et collaboratifs (cartographie des arbres dignois, recensement des meilleurs restaurants des communes, réaliser des itinéraires de randonnée, etc.) dans un territoire rural et montagneux.

6.5. L'accès au numérique pour les entreprises de l'agglomération

En 2017, le département ainsi que l'Academy Numerique ont créé l'Ecole du numérique. Cet établissement permet d'accompagner les acteurs sociaux et professionnels dans le domaine du numérique, en s'orientant vers des métiers d'avenir et en accompagnant les entreprises dans leur transition numérique.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7. L'offre d'équipements et de services : synthèse

- **Une offre d'équipements et de services complète** : sur les 110 types d'équipements catégorisés par l'INSEE, 105 sont présents sur le territoire du SCoT.
- **Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban, pôles de services supérieurs** : les 2 communes concentrent 80% des équipements et services de la gamme supérieure du SCoT.
- **4 communes pôles de services intermédiaires** : Seyne-les-Alpes, Moustiers-Sainte-Marie, Les Mées et Peyruis.
- **Une grande majorité de communes ne bénéficiant que d'une offre de proximité :** 74% des équipements du SCoT relèvent de la gamme des services de proximité.
- **Une couverture en équipements (toutes catégories confondues) globalement faible :** 2,3 équipements/ 1000 habitants (contre 8,9 équipements/ 1000 habitants à l'échelle du département)
- **Une offre de santé principalement localisée à Digne-les-Bains** (centre hospitalier public) mais une dynamique de fermetures de services à l'œuvre ces dernières années : fermeture du service de pédiatrie en 2008, suivi en 2018 par la fermeture du service interne de l'hôpital.
- **Une bonne couverture du territoire en équipement scolaire du premier degré**. Mais en termes d'accessibilité, les communes du sud du territoire sont plus proches du collège de Riez que de Digne-les-Bains.
- **Une offre d'enseignement supérieur cohérente avec les spécificités du territoire** (biologie, aménagement du territoire et environnement, développement économique et création d'entreprises, économie sociale et solidaire, tourisme durable) **qui se localise exclusivement sur la ville de Digne-les-Bains.**
- Des équipements sportifs, culturels et de loisirs de proximité (70% des équipements de ce type) – **un manque d'équipements sportifs et culturels d'envergure.**
- **En 2018, 99% des locaux d'activités de Provence Alpes Agglomération ont un accès à internet** dont 34% des locaux ont accès à internet avec un débit supérieur à 30 Mb/s.
- **Le développement du numérique en cours** sur l'agglomération.

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE-LES-BAINS ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Part des équipements supérieurs	**Provence Alpes Agglomération : 6%**			
	6%	**7%**	**2%**	**1%**
Part des équipements intermédiaires	**Provence Alpes Agglomération : 20%**			
	17%	**22%**	**22%**	**17%**
Part des équipements de proximité	**Provence Alpes Agglomération : 74%**			
	78%	**70%**	**76%**	**82%**
Densité d'équipement/100 habitants	**Provence Alpes Agglomération : 4.4**			
	3.9	**4.3**	**6.3**	**7.4**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Une mobilité caractérisée par un usage prédominant de la voiture

1. Une accessibilité contrastée

Provence Alpes Agglomération est accessible à l'échelle du grand territoire via l'autoroute A51 qui traverse l'agglomération. En effet, l'A51 permet de connecter les communes de la vallée de la Durance aux grands pôles extérieurs ; permettant ainsi de réduire le rapport distance-temps avec les grandes aires urbaines proches. Digne-les-Bains, ville centre de la communauté d'agglomération, se situe à :

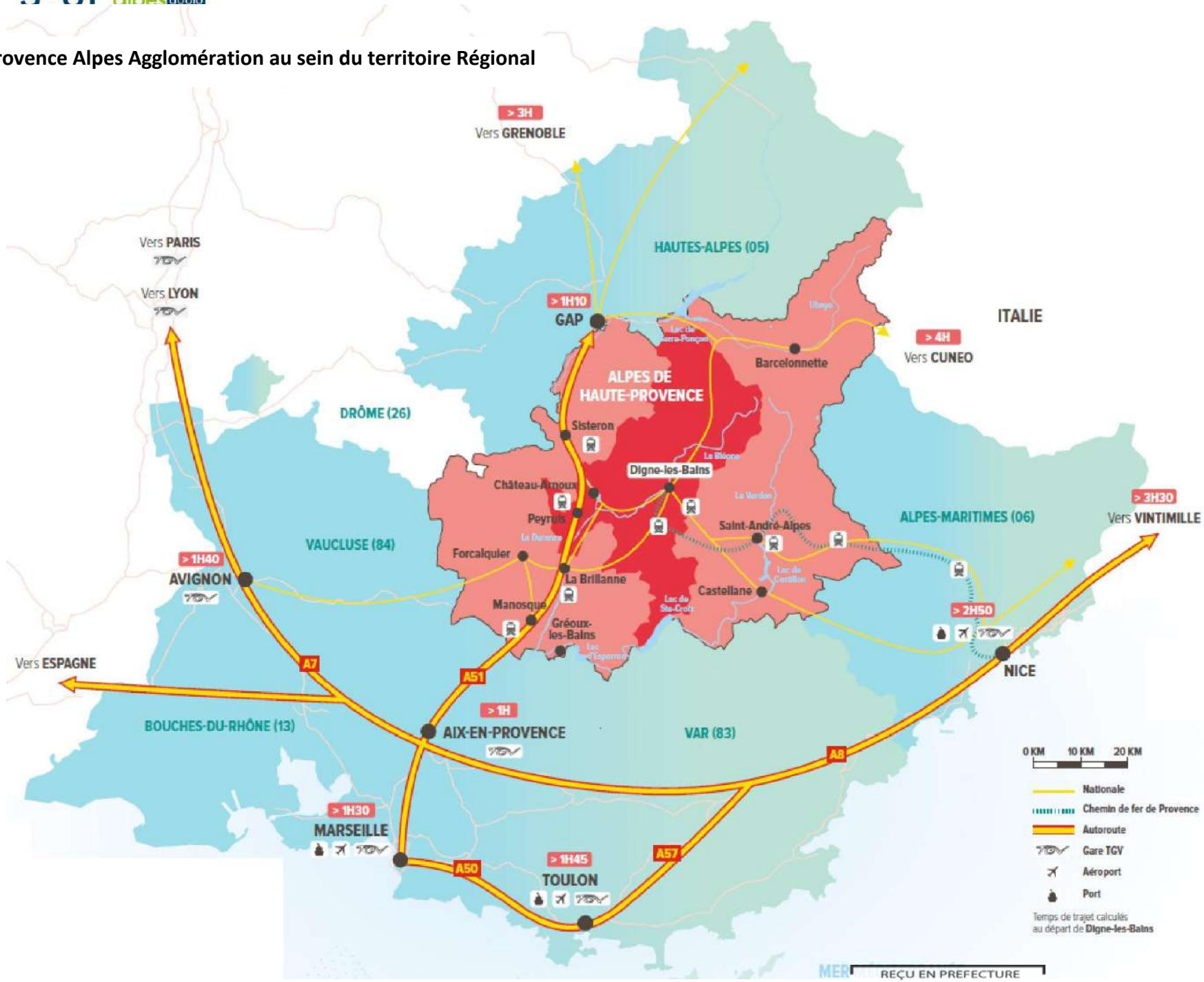
- 1h30 et 110 km d'Aix-en-Provence
- 1h20 et 90 km de Gap
- 1h50 et 140 km de Marseille
- 2h30 et 150 km de Nice.

L'agglomération s'inscrit au centre du département des Alpes-de-Haute-Provence et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Cette position géographique du SCoT et sa topographie limitent son accessibilité. En effet, une grande partie de la Communauté d'Agglomération est à l'écart des grands axes routiers de la vallée de la Durance, de la vallée du Rhône et du bassin méditerranéen. De plus, le relief compartimente les différents espaces, ce qui rend complexe la desserte des vallées encaissées. Le réseau routier sur la communauté d'agglomération, majoritairement constitué de routes secondaires et tertiaires, renforce les difficultés de déplacement au sein de Provence-Alpes Agglomération. La superficie de l'agglomération et sa topographie engendrent un rapport distance/temps particulièrement important pour les déplacements internes à l'échelle du SCoT : par exemple, la commune de Seyne-les-Alpes localisée au Nord de l'agglomération se situe à 45 minutes et 40 km de Digne-les-Bains et la commune de Moustiers-Sainte-Marie à 55 minutes et 50 km.

L'offre de transport en commun, hors ville de Digne-les-Bains et transports scolaires, reste relativement limitée. Les réseaux de mobilités douces ne sont développés que dans les polarités urbaines principales (notamment Digne-les-Bains) mais peuvent être utilisés à la fois pour les déplacements pendulaires et dans le cadre d'activités touristiques et de loisirs. Provence Alpes Agglomération peut ainsi être qualifié de territoire dépendant de l'automobile.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Provence Alpes Agglomération au sein du territoire Régional



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Source : Portrait de territoire - Observatoire du Développement des Alpes de Haute-Provence

Provence-Alpes Agglomération est également une des portes d'entrée majeure vers les territoires alpins depuis le sud de la France mais également une porte d'entrée de l'UNESCO Géoparc et du PNR Verdon, sources d'attractivité touristique.

C'est donc au niveau des routes nationales et départementales que le manque de grands axes structurants dans les autres secteurs de l'agglomération est pallié. Via la route nationale RN85 et la route départementale D4, les communes de Peyruis (sortie n°20 de l'autoroute A51) et de Château-Arnoux-Saint-Auban / Volonne (sortie n°21 de l'autoroute A51) jouent le rôle de porte d'entrée principale du territoire du SCoT.

Des portes d'entrée secondaires sont également recensées :

- Au Sud-Ouest : la commune des Mées depuis la route départementale D754 et la commune de Saint-Julien-d'Asse depuis la route départementale D953.
- Au sud, la commune de Moustiers-Sainte-Marie depuis les routes départementales D952 et D957.
- À l'est, depuis la route nationale N85, via les communes d'Entrages et de Châteauredon.
- Au nord, par les communes de Selonnet et Saint-Martin-lès-Seyne (D900C accès par les Hautes-Alpes) et par la commune de Montclar depuis la D900.

La route nationale N85 (aussi appelée Route Napoléon), passant par Digne-les-Bains, revêt un intérêt historique et patrimonial important puisqu'il s'agit du trajet emprunté par Napoléon en 1815 qui permet de découvrir une grande diversité de paysages. Très fréquentée, elle est classée route à grande circulation : plus de 10 000 véhicules jour sont cumulés sur la partie Sisteron/Digne-les-Bains. Ce constat s'intensifie durant la période haute avec des flux saisonniers très importants.

De plus, en cohérence avec l'identification des portes d'entrée du territoire, 4 routes départementales sont identifiées en priorité 1 déneigement par le département : la D907, la D900, la D4 et la D4096.

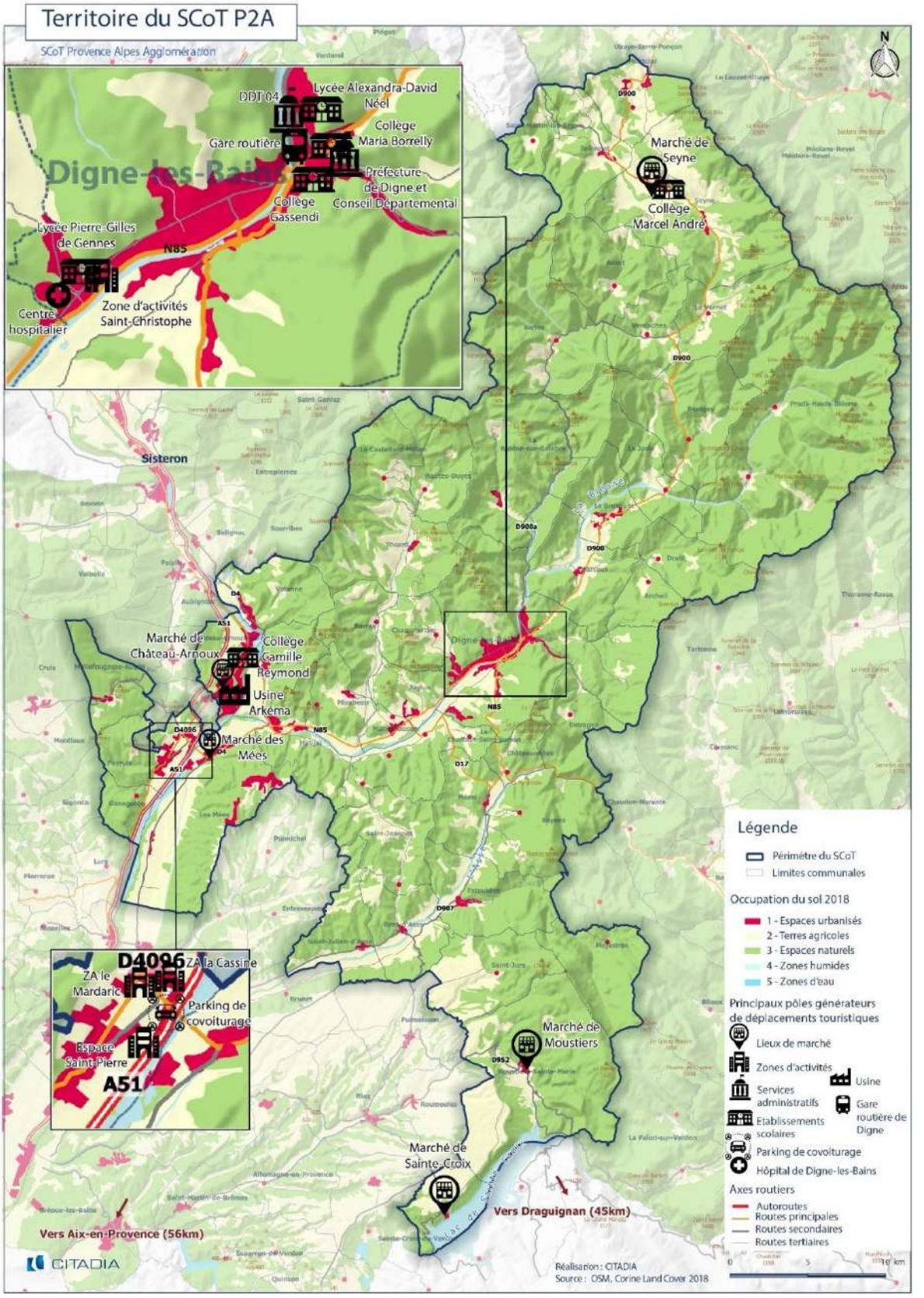
A l'échelle du territoire, les axes routiers permettent de relier les principaux pôles générateurs de flux, touristiques ou non. Par exemple, la zone d'activité de Saint-Christophe et le centre hospitalier, tous deux situés sur la commune de Digne-les-Bains, sont longés au sud par la N85. Le lac de Sainte-Croix se situe à proximité de la D952 et enfin les Thermes de Digne-les-Bains sont desservis par la D20 et à proximité de la D900.

A noter qu'une étude réalisée en 2013-2014, par l'ancienne agglomération : la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV), avait démontré qu'un grand nombre de curistes de Digne-les-Bains arrivaient par le nord, notamment par la D900.

Le réseau routier de l'agglomération constitue l'ossature de l'accessibilité dans et vers le territoire de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Principaux pôles non touristiques générateurs de déplacements sur le territoire



Les principaux pôles, hors tourisme, qui génèrent des déplacements se situent majoritairement à proximité des grands axes routiers (D900, A51) et au sein des communes ayant une importance pour le fonctionnement du territoire telles que Digne-les-Bains, Château-Arnoux, Peyruis, Seyne.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La caractéristique du réseau routier de Provence Alpes Agglomération réside dans sa grande linéarité. De grands et longs axes routiers structurent le territoire, notamment dans la partie sud de Digne-les-Bains. Le SCoT est traversé de tout son long, du sud-ouest au nord-ouest en passant par le secteur de Digne-les-Bains, par la N85 puis par la D900 qui constitue l'axe structurant du territoire drainant la majeure partie des flux. Néanmoins, le réseau routier présente des limites qui présagent une certaine fragilité. Ce dernier est peu dense, peu ramifié et de ce fait, les automobilistes disposent d'un faible choix en termes de trajets alternatifs. Si un problème survient sur un axe, cela immobiliserait une partie du réseau et les communes à proximité.

Par conséquent, les niveaux d'accessibilité diffèrent en fonction des échelles : du local au régional et du national à l'international, les itinéraires potentiels varient, tout comme le rapport distance-temps. Pour aller plus loin, les axes routiers de certaines zones de l'agglomération sont peu ou pas du tout empruntés par des touristes ou des excursionnistes qui restent concentrés sur les grands axes traversant le territoire.

Le réseau routier de P2A peut ainsi être qualifié de réseau hiérarchisé, tant dans son organisation spatiale que dans les usages qui y sont faits.

Concernant la desserte ferroviaire, le territoire dispose seulement d'une ligne ferroviaire ouverte et en activité le long de l'axe durancien, desservie depuis la gare de Château-Arnoux-Saint-Auban. Cette dernière constitue la porte d'entrée ferroviaire du territoire. Elle permet de connecter le territoire de l'agglomération à l'axe Marseille-Briançon et au réseau national.

La ligne ferroviaire Château-Arnoux-Saint-Auban-Digne-les-Bains n'est plus circulée depuis 1991 mais n'a pas été fermée administrativement. En effet, l'état de la ligne et les travaux nécessaires compromettent sa remise en fonctionnement. Mais il existe un service de substitution assuré par autocar et mutualisé avec certaines lignes ZOU de la région afin de faciliter les déplacements des utilisateurs.

La ligne du train des Pignes permet de relier toute l'année les villes de Digne-les-Bains et de Nice. Gérée par les Chemins de Fer de Provence, elle est empruntée à la fois au quotidien par les habitants et de manière occasionnelle par les touristes. Aujourd'hui, elle n'a pas été fermée mais n'est plus circulée sur le tronçon Saint-André-les-Alpes-Digne-les-Bains pour des raisons de sécurité des ouvrages ; suite à un accident survenu en 2019 (un audit des travaux nécessaires est en cours pour une éventuelle réouverture ultérieure). Cette ligne reste toutefois un moyen d'accès au territoire, à vocation touristique et quotidienne.



Gare SNCF – Digne-les-Bains

Actuellement, la gare de Château-Arnoux-Saint-Auban constitue l'unique gare en activité sur le territoire, des gares ont été vendues comme celle de Mallemoisson et la gare ferroviaire de Digne-les-

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Bains (qui a fermé ses voies au trafic) propose un accueil physique et deux billettiques (SNCF et Chemins de fer de Provence). Il est également possible de se doter d'un titre de voyage sur le site internet de la SNCF afin de réserver un billet combiné depuis Digne-les-Bains. La gare de Digne-les-Bains constitue le lieu de départ et de passage des Lignes Express Régionales 22 et 26 (réseau de bus).

Le territoire du SCoT bénéficie donc d'une accessibilité contrastée :

- L'ouest du territoire, rattaché à l'autoroute de la vallée de la Durance, bénéficie d'une très bonne accessibilité nord/sud favorisant l'accès à Manosque et à Sisteron, ainsi qu'aux grandes aires urbaines d'Aix-en-Provence, de Gap, de Grenoble… ;
- L'axe de la vallée de la Bléone jusqu'à Digne-les-Bains est également plutôt bien desservi depuis l'ouest du territoire via une route principale et une faible topographie ;
- Le reste du territoire peut être qualifié d'enclavé avec un relief très important, notamment au niveau de la vallée de la Blanche et de la vallée de la Haute-Bléone, et un réseau routier majoritairement constitué de routes secondaires et tertiaires qui contraignent les déplacements du nord et du sud du territoire. Toutefois, ce constat est à nuancer puisqu'il bénéficie d'une forte attractivité touristique. Concernant la commune de Moustiers-Sainte-Marie, sa fréquentation touristique en nombre de visiteurs annuels est très élevée alors qu'elle se situe dans un des secteurs les plus enclavés de l'agglomération. Le constat est comparable pour le secteur nord du territoire qui est très fréquenté dû à la présence de trois stations de montagne (Le Grand Puy, Chabanon et Saint-Jean Montclar). En d'autres termes, la situation géographique de certaines communes de Provence Alpes Agglomération qui semble parfois problématique permet, dans certains cas, d'en retirer des avantages.

La mobilité est donc facilitée dans le sens nord-sud suivant les vallées mais plus difficile pour les trajets est-ouest (en dehors de la vallée de la Bléone).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les infrastructures de transport

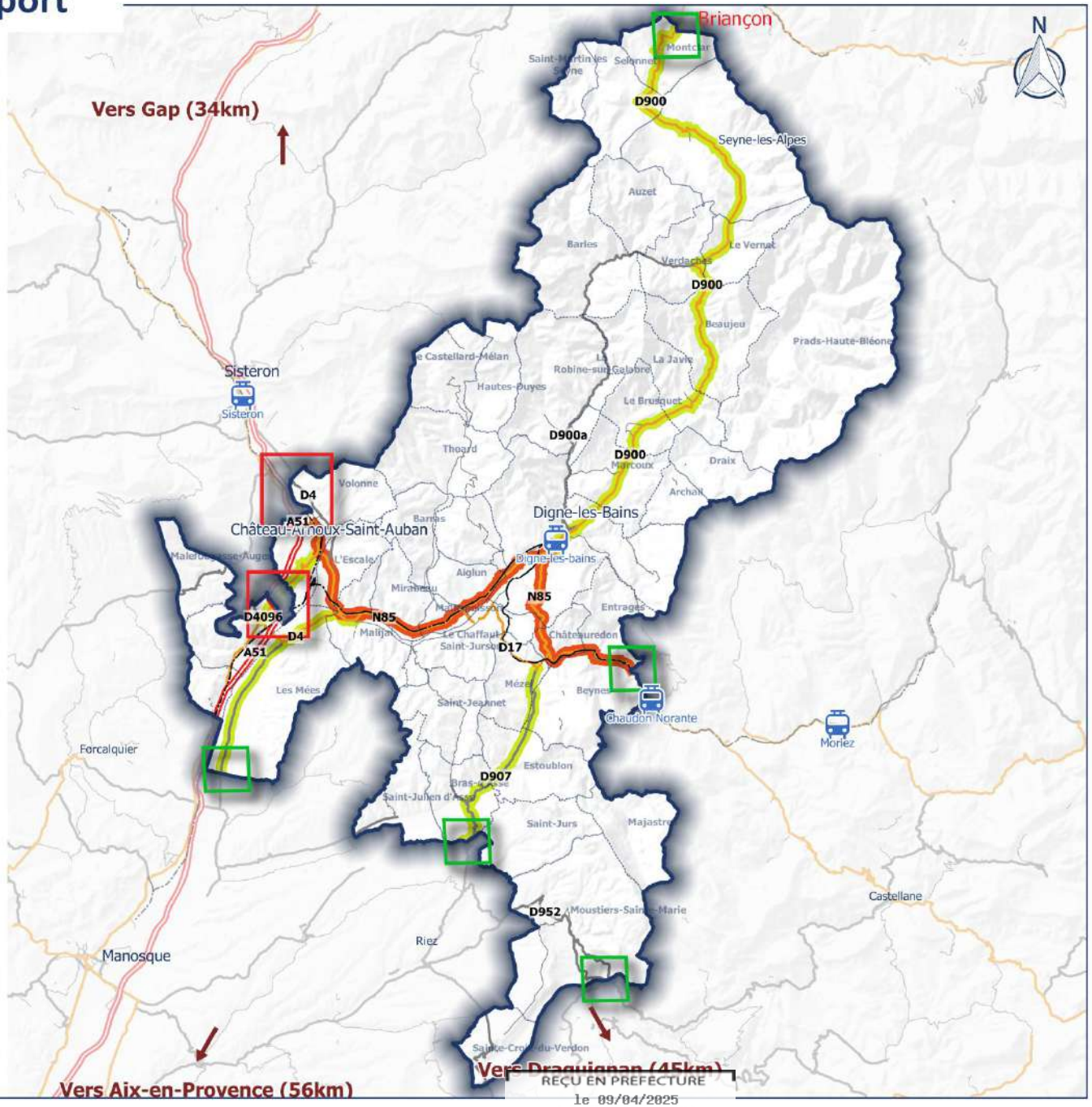
SCoT Provence Alpes Agglomération

Légende

- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Voie ferrée
- Gare de passagers

Axes routiers :

- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires
- Routes tertiaires
- Porte d'entrée principale
- Porte d'entrée secondaire
- Route à grande circulation (Plus de 10 000 véhicules jour cumulés sur la partie Sisteron / Digne-les-Bains)
- Priorité 1 déneigement (Département)



CITADIA

Réalisation : CITADIA
Source : GEOFLA 2016, OSM2019

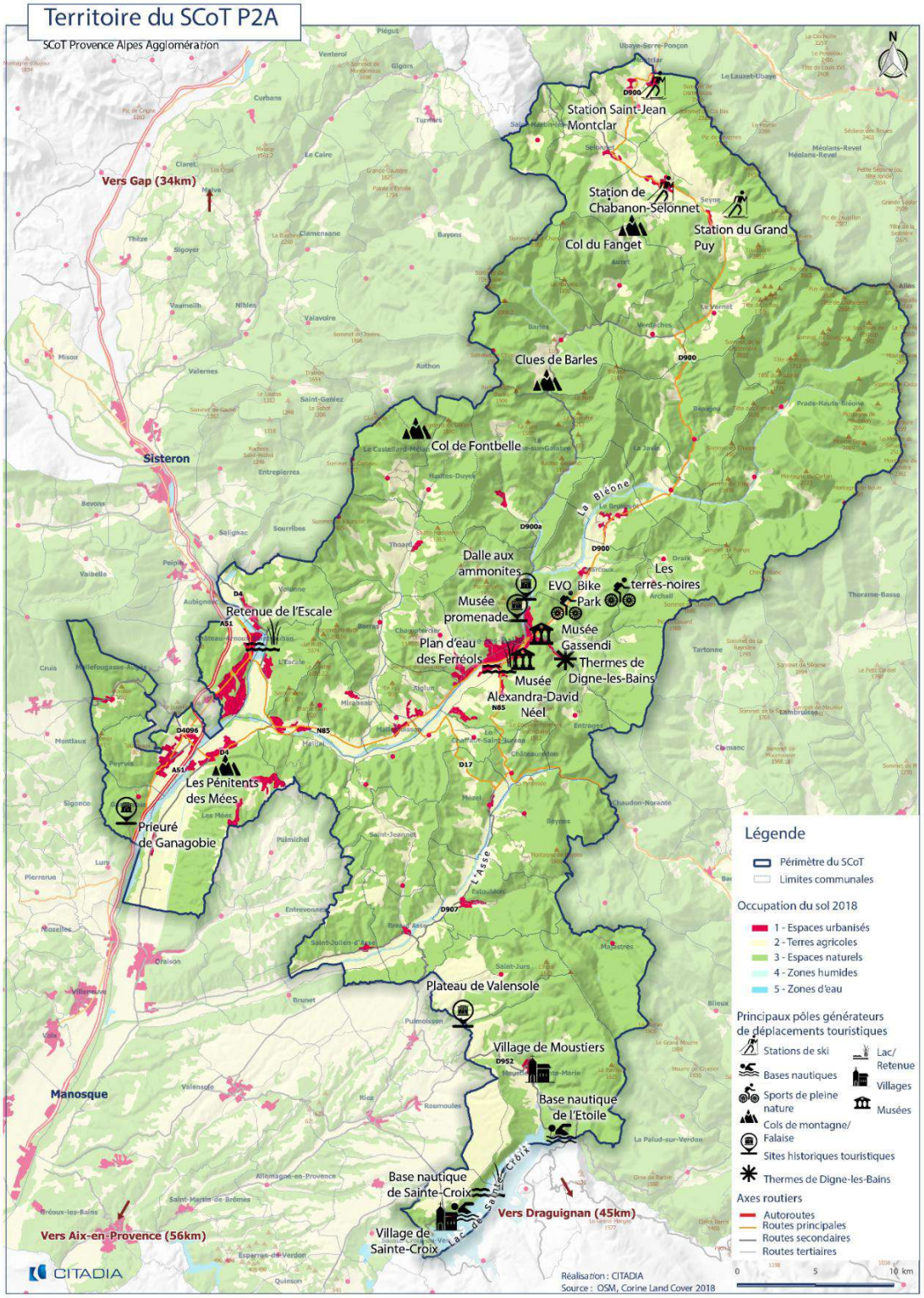
0 5 10 km

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les mobilités liées au tourisme

Certaines poches de pôles touristiques sur le territoire drainent d'importants flux de déplacements, qui sont pour certains marqués par la saisonnalité. Ces espaces se situent principalement sur la pointe sud avec le site reconnu des Gorges du Verdon, au cœur du territoire autour de la commune de Digne-les-Bains et au nord du SCoT en lien avec les stations de montagne.

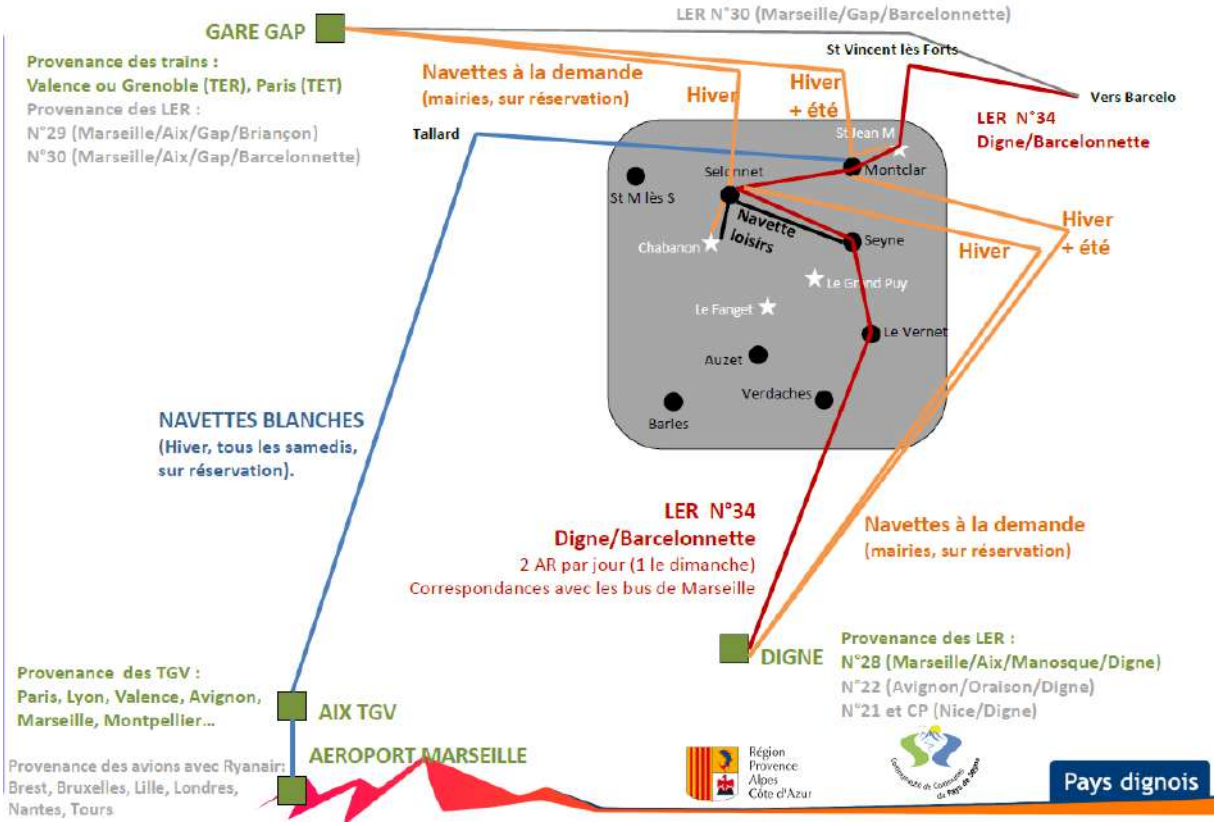
Principaux pôles touristiques générateurs de déplacements sur le territoire



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2.1. L'accessibilité touristique dans le secteur Montagnard

L'accessibilité touristique dans le secteur montagnard se caractérise principalement par un système de navettes qui varie en fonction de la saison (navettes blanches, navettes loisirs, navettes à la demande, etc.). Ces navettes permettent de relier les stations de sports d'hiver entre elles mais aussi avec les agglomérations voisines et leurs hubs de transports (gare de Digne-les-Bains, gare de Gap, gare d'Aix TGV, aéroport de Marseille).



Source : Etude accessibilité touristique – Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne

Dans le secteur montagnard, les pôles générateurs de déplacements sont moins nombreux durant la période hivernale qu'en période estivale et les déplacements sont quasi-nuls en semaine si les touristes sont hébergés sur le front de neige. De fait, les caractéristiques et les enjeux qui en découlent en termes de mobilité dans le secteur montagnard ne sont pas les mêmes selon la saisonnalité.

Les enjeux pour ce secteur résident dans l'amélioration globale de l'accessibilité touristique pour maintenir l'attractivité touristique de ce secteur qui doit se réinventer face aux effets du changement climatique tout en répondant aux enjeux de développement durable notamment dans la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

2.2. Des mobilités douces principalement tournées vers le tourisme

Depuis les reliefs montagneux de La Blanche et de la Haute Bléone jusqu'aux vallées plus douces du Verdon, de l'Asse ou de la Durance, Provence Alpes Agglomération présente un vaste réseau de chemins de randonnées balisés qui permettent de découvrir les paysages et espaces naturels du territoire.

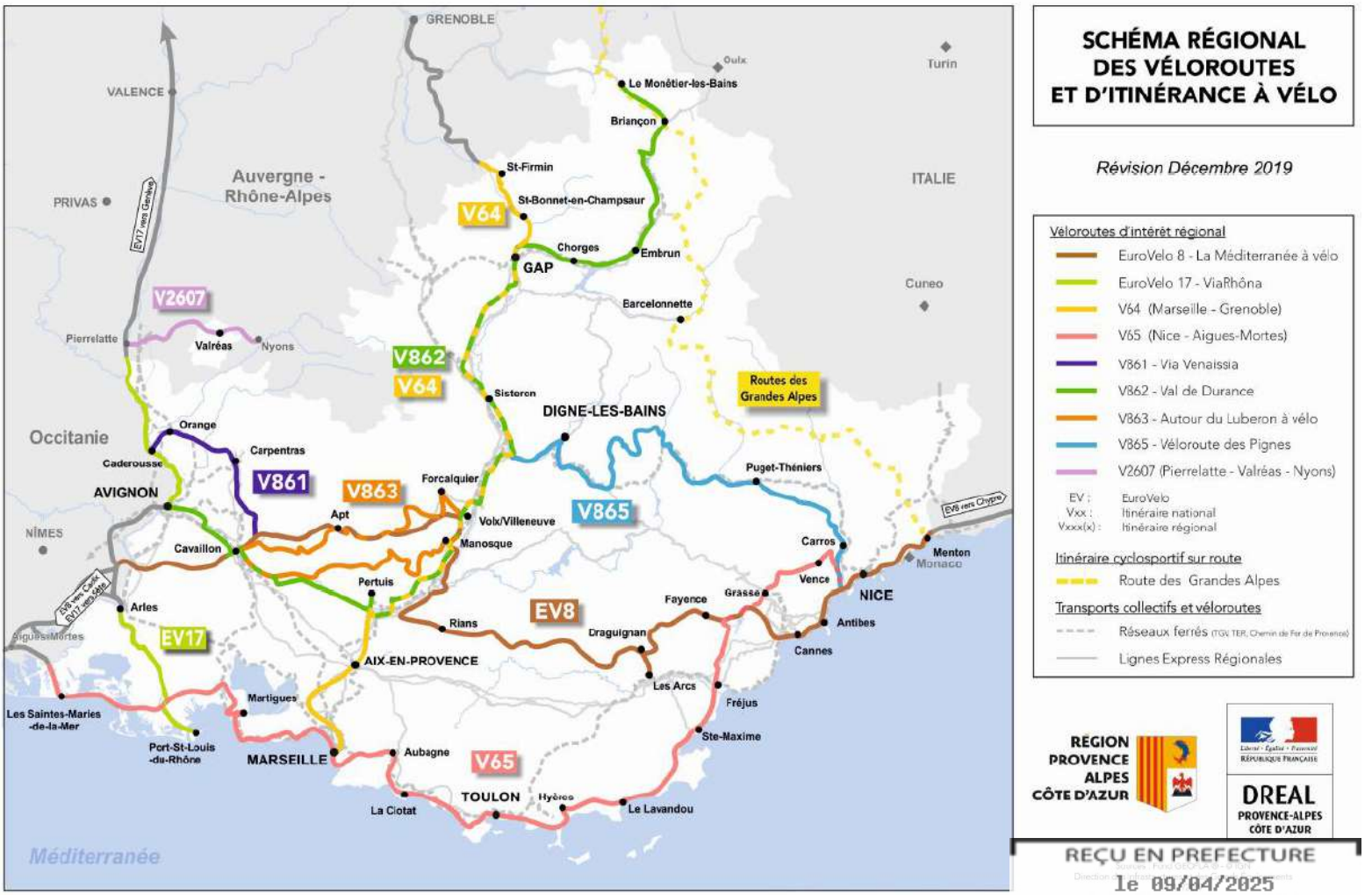
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les randonnées se pratiquent sous toutes formes : à pied, à cheval, en VTT, en trail, en raquette, à la journée ou en itinérance.

L'offre de randonnée VTT est exceptionnelle, avec des spots mondialement connus des initiés comme les « terres noires », 3 bases VTT labellisées, des sites de descente dans les stations de La Blanche et l'EVO Bike Park de Digne-les-Bains ainsi que l'itinérance avec les grandes traversées balisées que sont l'Alpes Provence, la Transverdon et les Chemins du soleil. La fusion des sites labellisés VTT-FFC et FFCT, existants sur les quatre secteurs géographiques du SCoT : Durance, vallée de la Bléone, Blanche-Serre-Ponçon et Verdon, permet ainsi à la communauté d'agglomération d'offrir le plus grand site VTT labellisé de France.

De plus, Provence Alpes Agglomération est concernée par deux véloroutes d'intérêt régional inscrits au Schéma régional : la V865 – Véloroutes des Pignes et la V862 – Val de Durance. Les véloroutes sont des itinéraires jalonnés qui permettent aux cyclistes de se déplacer confortablement et en sécurité sur de grandes distances. Elles comportent des voies dédiées au vélo (voies vertes, pistes cyclables…) et des routes à trafic modéré (voirie « normale », zones 30…) d'après le Schéma Régional 2017-2025, Région SUD PACA.

La ligne de chemin de fer non circulée Digne-les-Bains-Val de Durance fait actuellement l'objet d'une étude de scénarios pour un éventuel aménagement de vélo route / voie verte, et de réflexions expérimentales et prospectives par la SNCF.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La ville de Digne-les-Bains compte plus de 550 stationnements pour vélo localisés à proximité des équipements publics (établissements scolaires, sites sportifs, de loisirs et culturels, sites touristiques, administrations).

Actuellement, la pratique du vélo dans la ville est davantage tournée vers des usages liés aux loisirs, à la découverte du paysage et au tourisme. La ville a d'ailleurs été plusieurs fois labellisée « Territoire Vélo » et développe le cyclotourisme.

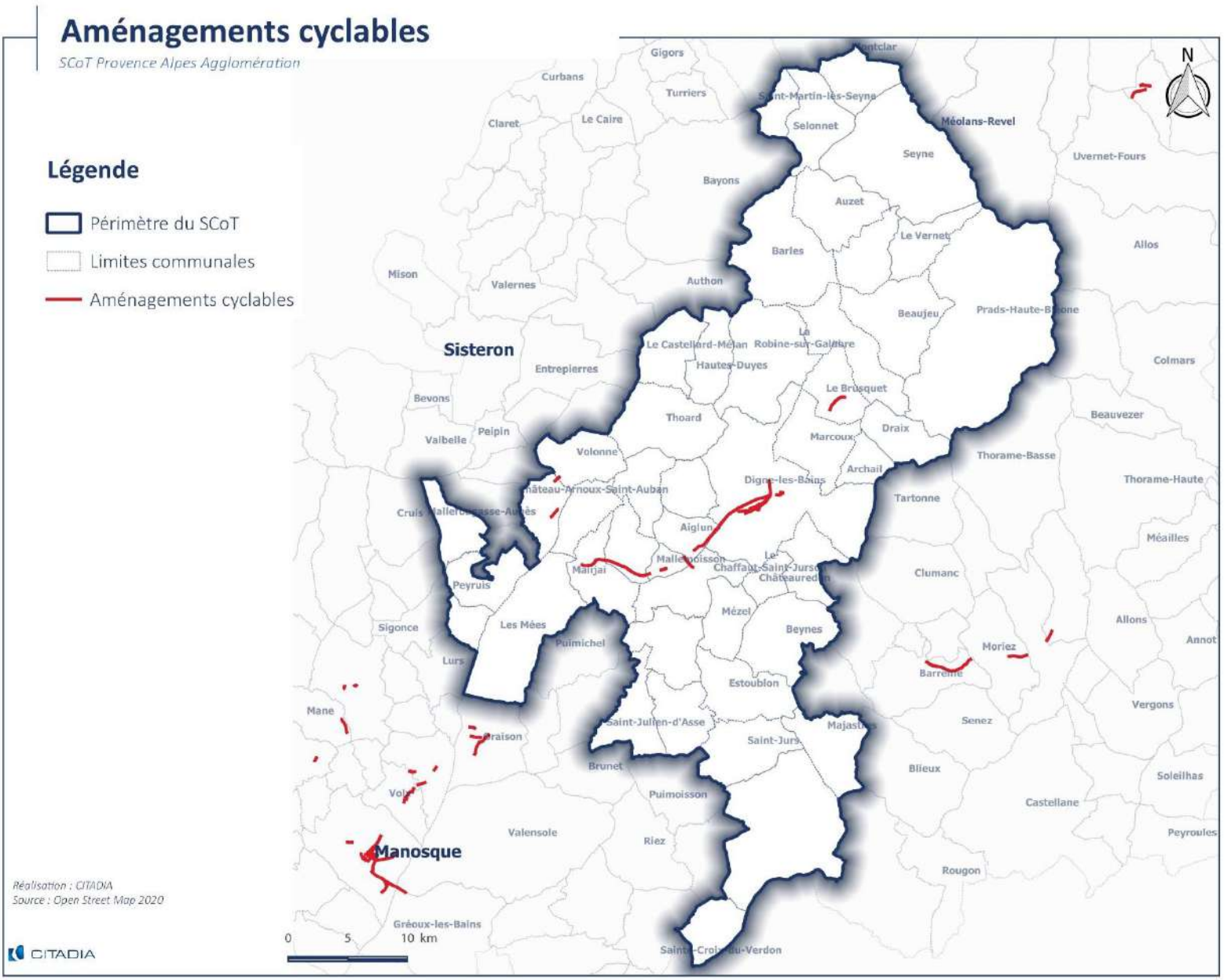
Mais elle souhaite également renforcer la pratique du vélo au quotidien, notamment dans le centre-ville de Digne-les-Bains, qui sera intégré dans le futur schéma directeur cyclable de la commune. Aujourd'hui, le lancement de l'étude de faisabilité de la Véloroute-Voie Verte Bléone-Durance a été entrepris, la première tranche de l'étude a d'ores et déjà été réalisée avec le diagnostic et les scénarios d'aménagement potentiels. Afin d'identifier et d'exprimer les besoins en mobilité active sur la commune, le Contrat Action Cœur de Ville (désormais Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)) sera mobilisé pour la réalisation du schéma directeur cyclable.

Il faut savoir que la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) a réalisé un baromètre des villes cyclables, englobant la ville de Digne-les-Bains en 2017 et en 2019. Cette dernière a obtenu la note de 2,96/6 résultant un environnement plutôt défavorable à la pratique du vélo en 2017. Deux ans plus tard, cette note est passée à 2,69/6 traduisant une nouvelle fois un environnement défavorable pour se déplacer en vélo.

Cette enquête[10] a révélé les points forts et les points faibles de la ville en matière de pratique du vélo. L'absence de conflits d'usages entre piétons et cyclistes et la sécurité de circulation dans les rues résidentielles constituent les principaux points forts de Digne-les-Bains. A l'inverse, les difficultés pour les cyclistes en cas de travaux sur le réseau cyclable, la prédominance des rues à double-sens qui augmentent le caractère accidentogène pour les cyclistes, la discontinuité et l'entretien du réseau cyclable, les grands carrefours et le stationnement vélo ont été identifiés comme points noirs. Ces difficultés pourront trouver une solution au sein du schéma directeur cyclable, prochainement mis en œuvre.

[10] Enquêtes réalisées en 2017 et en 2019 dans toutes les villes françaises. URL : https://municipales2020.parlons-velo.fr/e/1511

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Des aménagements cyclables ont été réalisés le long de la N85 entre Malijai et Digne-les-Bains. Toutefois, l'aménagement cyclable entre ces deux communes est discontinu (il manque certains tronçons sur les communes de Mallemoisson et Aiglun). Quelques aménagements cyclables à l'échelle communale sont également présents sur Le Brusquet, Château-Arnoux-Saint-Auban (une portion de la D4096) et Volonne (portion de la D404 qui traverse la Durance).

Il existe également une offre de randonnée pédestre et équestre avec le tour du massif des Monges en itinérance à cheval (Barles, Auzet, Selonnet, Castellard-Mélan).

Plusieurs circuits de randonnée pédestre existent sur le territoire, comme par exemple :

- Balade de Volonne – Château Arnoux - L'Escale - Le Tour du Lac
- L'Ecobalade Château-Arnoux

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Parcours de l'eau de Digne-les-Bains
- Rocher de Neuf Heures à Digne-les-Bains
- Randonnée les Sources du Rouveiret à Digne-les-Bains
- Le sentier des Pénitents aux Mées
- Randonnée du refuge de l'Estrop à Prads-Haute-Bléone

Malgré la richesse de l'offre touristique sur le territoire, peu d'initiatives existent pour accéder plus facilement par les transports en commun aux sites touristiques. Leur accessibilité peut être améliorée grâce à des expérimentations telles que celle de la navette touristique « l'Estelline » entre le village de Moustiers-Sainte-Marie et la plage du Galetas sur le lac de Sainte-Croix du Verdon. Entre 2013 et 2014, cette navette saisonnière (juillet et août) a permis de transporter en moyenne 120 personnes par jour. Loin d'être simplement une navette temporaire, ses avantages étaient nombreux :

- Report modal du transport individuel vers les transports collectifs,
- Désengorgement des parkings à proximité du lac très fréquenté,
- Satisfaction des usagers.

En revanche, cette expérimentation a pointé du doigt plusieurs difficultés :

- La taille inadaptée du bus en cœur de village,
- Une tarification unique de 4 euros l'aller-retour qui reste néanmoins moins coûteuse qu'un trajet en voiture (5,70 euros)
- Aucune amélioration des difficultés de livraison des commerces
- Les faibles contraintes sur le stationnement ne résolvent qu'en partie cette problématique autour de ces sites très fréquentés.

3. Des mobilités professionnelles polarisées sur Digne-les-Bains

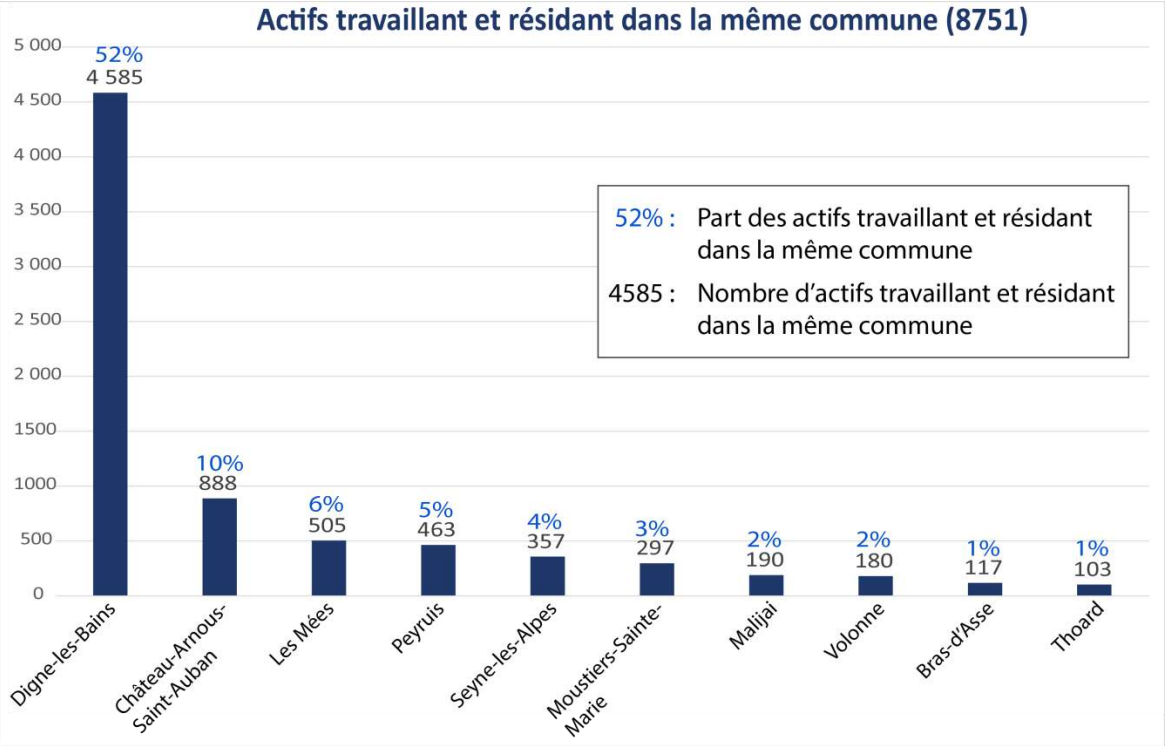
3.1. Les mobilités professionnelles au sein de Provence Alpes Agglomération

2/3 des actifs occupés du territoire (67%) travaillent dans leur commune de résidence. Ainsi, seul 1/3 des actifs occupés de Provence-Alpes-Agglomération, soit environ 5 700 personnes, navettent sur une autre commune du SCoT pour travailler.

Cette faible mobilité professionnelle au sein du territoire peut s'expliquer par l'accessibilité contrastée de ce dernier. Les actifs choisissent d'habiter là où ils travaillent pour ne pas perdre du temps dans les déplacements, notamment en période hivernale où les temps de trajet sont plus importants.

Il est à noter que 52% des actifs de PAA qui travaillent dans leur commune de résidence sont Dignois.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Si on analyse les mobilités professionnelles au sein du SCoT (sur les 33% d'actifs occupés qui ne travaillent pas sur leur commune de résidence), on constate que **Digne-les-Bains polarise 55% des déplacements professionnels au sein du SCoT.** La majorité des actifs qui travaillent à Digne-les-Bains viennent de l'axe durancien et de la vallée de la Bléone. Quelques navetteurs viennent de plus loin, comme ceux des communes de Barles, Le Vernet, Prads-Haute-Bléone ou encore Estoublon et Bras d'Asse.

Globalement on observe **de nombreuses mobilités professionnelles entre l'axe durancien et le secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone**, ce qui est cohérent puisque ce sont les deux principaux pôles d'emplois du territoire.

Au nord du territoire, **dans le secteur montagnard les déplacements professionnels restent locaux** : peu de déplacements vers les deux pôles d'emplois du territoire, ce qui s'explique par :

- Un poids des actifs occupés faible sur ce secteur : seulement 7% des actifs occupés du territoire ;
- Un temps de trajet important pour se rendre sur Digne-les-Bains ou sur l'axe durancien dû à un relief fortement marqué et aux caractéristiques des routes. Dans des conditions normales de circulation, il faut aux habitants de Montclar 55 min pour se rendre à Digne-les-Bains et 1h15 pour rejoindre Château-Arnoux-Saint-Auban (temps de trajet pouvant être augmenté par les conditions climatiques en cas de neige notamment).

Les mobilités professionnelles observées dans le secteur situé au sud de la vallée de l'Asse révèlent deux dynamiques :

- **La partie nord de cet espace reste connectée avec Digne-les-Bains** puisque quelques actifs d'Estoublon, de Bras d'Asse et de Mézel vont y travailler ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

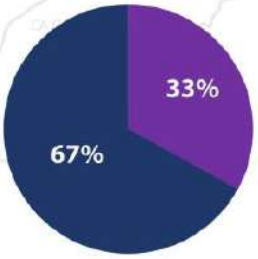
- **Le sud n'est pas connecté avec le reste du SCoT** puisque moins de 15 actifs occupés de Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Majastres, Saint-Jurs travaillent sur les pôles d'emplois principaux du territoire.

Cette faible part de mobilité professionnelle à l'échelle du territoire s'explique notamment par le faible nombre d'actifs occupés présents sur ces communes et le fait que la majorité de ces actifs travaillent dans leur commune de résidence. A Moustiers-Sainte-Marie par exemple, sur les 313 actifs occupés, 297 travaillent dans leur commune, soit 95%.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

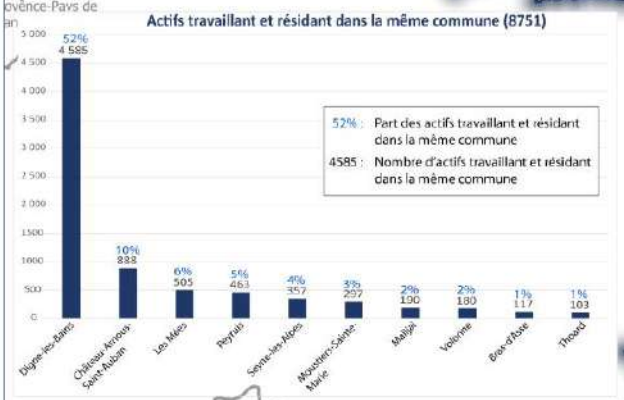
Mobilité domicile-travail : flux interne au SCoT

SCoT Provence Alpes Agglomération



- Actifs ayant un emploi en PAA en dehors de sa commune de résidence
- Actifs ayant un emploi en PAA dans sa commune de résidence

CC Serre-Ponçon Val d'Avance
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance
CA Provence-Alpes
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure
CC Alpes-Provence-Verdon sources de Lumière
Digne-les-Bains
Château-Arnoux-Saint-Auban
Seyne-les-Alpes



Légende

Mobilité domicile-travail flux internes (5720)

- Moins de 15
- De 15 à 50
- De 50 à 120
- De 120 à 250
- Plus de 250
- Périmètre du SCoT
- Limites communales

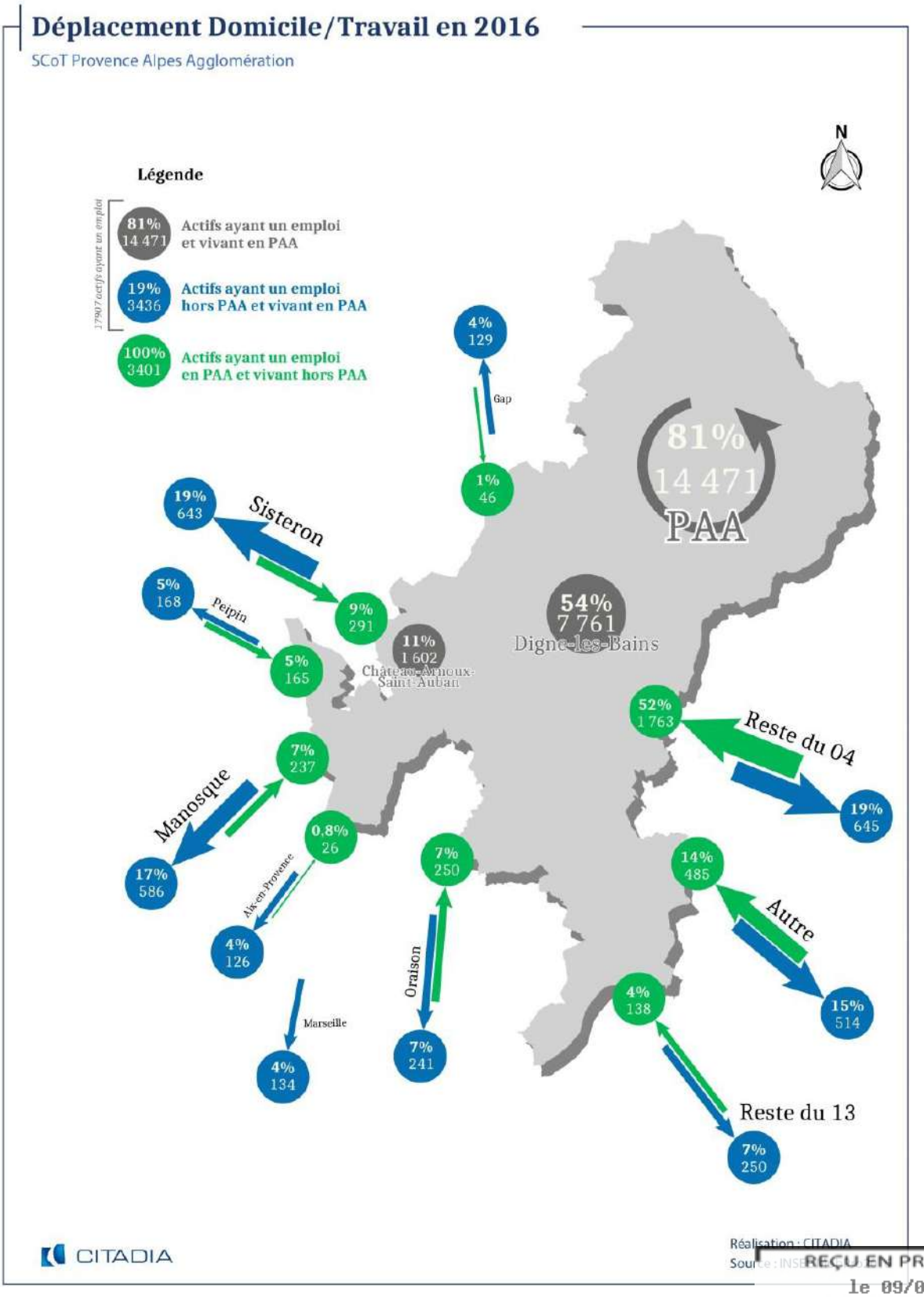
CITADIA

Réalisation : CITADIA
Source : INSEE MobPro2016

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3.2. Les mobilités professionnelles à l'échelle régionale : PAA, un territoire attractif en termes d'emplois pour ses habitants

La carte des mobilités professionnelles suivante montre que le territoire Provence-Alpes-Agglomération est très attractif en termes d'emplois pour ses habitants. En effet, **81% des actifs occupés de PAA travaillent sur une des communes du SCoT**, ainsi, **seul 19% des actifs occupés de PAA vont travailler à l'extérieur du SCoT.**



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Sur les 3 436 actifs occupés de PAA qui sortent travailler à l'extérieur du territoire, 65% vont dans une autre commune du Département et notamment :

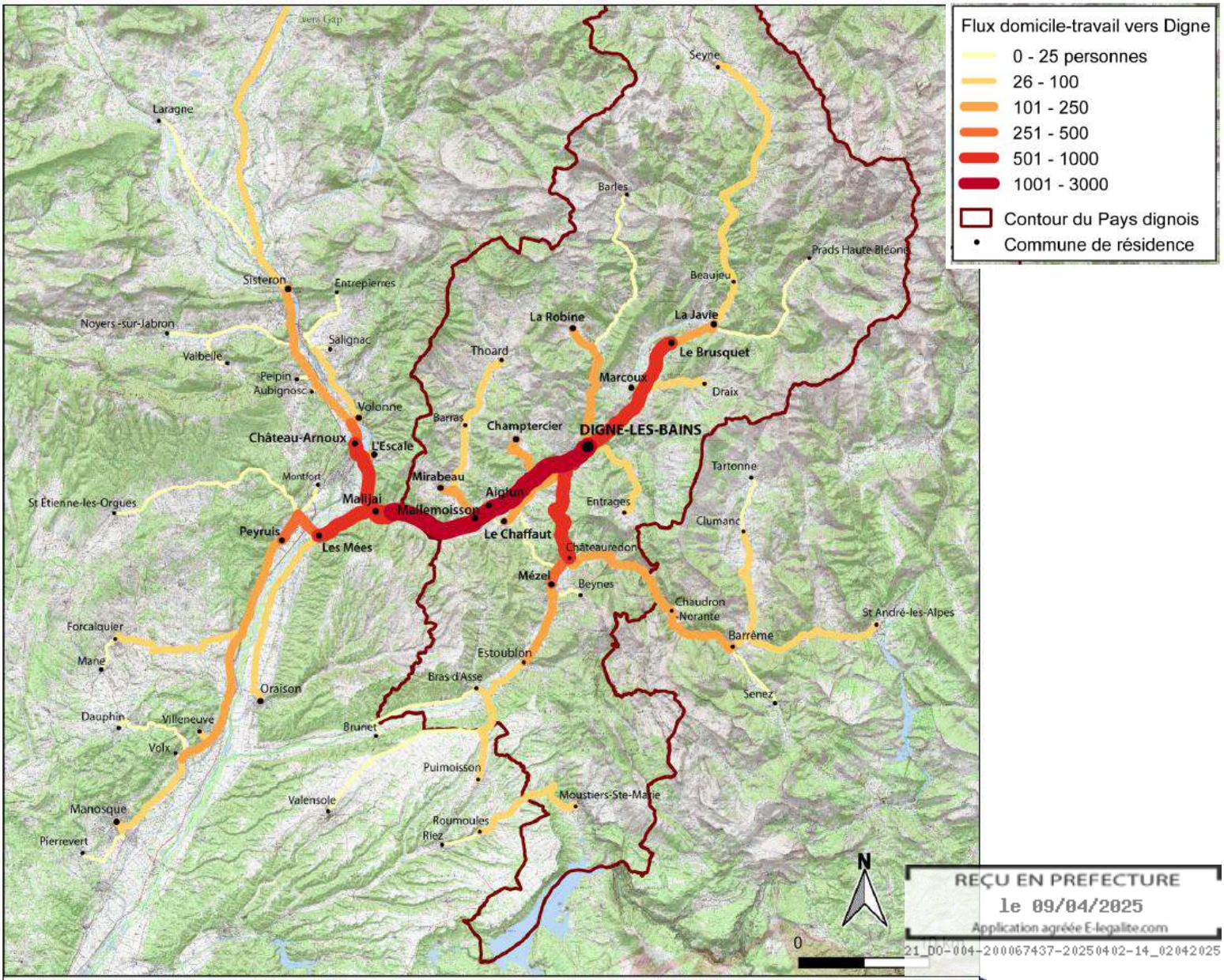
- 19% vont à Sisteron, soit 643 actifs ;
- 17% vont à Manosque, soit 586 actifs.

Un équilibre est observé entre travailleurs entrant et sortant du territoire puisque 3 436 actifs sortent de PAA pour travailler et 3 401 actifs viennent travailler en PAA.

Les actifs extérieurs à PAA venant y travailler sont à 80% originaires des communes du Département des Alpes-de-Haute-Provence. Il s'agit donc d'une attractivité locale. Le pôle d'emploi de Digne-les-Bains est attractif notamment pour les habitants du Haut Verdon (Barrême et communes alentours). Toutefois, il est à noter que Manosque et Sisteron, qui captent 36% des actifs sortant du SCoT, sont faiblement attirés par le SCoT puisque seulement 291 actifs de Sisteron et 237 actifs de Manosque viennent travailler en PAA correspondant respectivement à 9% et 7% des actifs qui viennent travailler en PAA.

Digne-les-Bains polarise les flux domicile-travail au-delà des limites de l'Agglomération favorisant la mise en place d'une offre de transport alternative à la voiture vers le pôle.

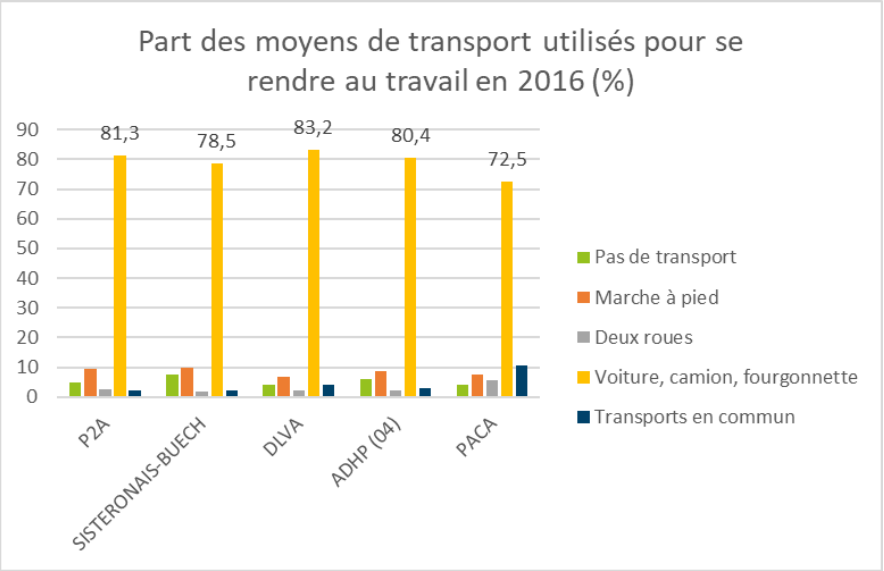
Flux domicile travail vers le pôle dignois en 2016
(d'après l'enquête déplacement réalisée par le Comité du Pays dignois)



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3.3. Une prépondérance de l'usage de la voiture individuelle

En 2016, à l'échelle de la Provence Alpes Agglomération, 81,3% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture. La part des transports en commun est très réduite : elle représente la part la moins importante des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, soit 2,1%. La marche à pied et les deux roues pour se rendre au travail représentent respectivement 9,3% et 2,5% de la totalité des transports utilisés pour se rendre au travail. Ainsi, la marche à pied et les déplacements en deux roues sont privilégiés à l'utilisation des transports en communs par les actifs de PAA. Cette tendance peut s'expliquer par la forte proportion d'actifs occupés travaillant dans leur commune de résidence (67% des actifs de PAA).



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019

L'utilisation réduite des transports en commun est liée à deux facteurs principaux : la présence d'un relief important sur une partie du territoire qui empêche un déplacement aisé et parfois le passage des bus ainsi que l'absence d'une desserte ferroviaire pour le transport de voyageurs (hormis à vocation touristique). La prépondérance de l'utilisation de la voiture face aux transports en commun s'explique également par la qualité de service proposée autour des transports en commun. En effet, le cadencement ne s'effectue pas globalement de manière suffisamment régulière pour assurer aux usagers un trajet optimal sur l'ensemble du réseau. Par exemple, la ligne de car entre les villes de Digne-les-Bains et de Gap a un cadencement compris entre 1 heure et 1 heure et demie d'intervalle entre deux horaires à un même arrêt. De plus, certaines plages horaires ne sont pas couvertes notamment durant l'après-midi. Enfin, l'ensemble des communes de Provence Alpes Agglomération n'est pas desservi par un réseau de transports en commun. Il s'agit notamment des communes de Saint-Jeannet et Le Castellard-Mélan qui ne se situent pas sur le tracé d'une ligne de transport en commun ; favorisant ainsi un usage majoritaire de la voiture individuelle par les habitants notamment pour se rendre sur leur lieu de travail. De par tous ces éléments, l'offre de transports en commun du territoire n'est donc pas en mesure de concurrencer la voiture. L'enjeu réside dans l'amélioration de l'offre de transports alternative.

Le constat d'une faible utilisation des transports en commun s'impose également aux autres territoires de comparaison. Seule la Région PACA se démarque : la part de l'utilisation de la voiture concernant

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

les déplacements domicile-travail y est moins importante (72,5%) et celle des transports en commun plus élevée (10,5%). Ces chiffres s'expliquent en partie par la présence de grandes agglomérations régionales où l'offre de transports en commun est performante.

La part des ménages utilisant leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail est donc relativement élevée sur le territoire de Provence-Alpes Agglomération. Cela démontre également une carence en offre de transports en commun à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, à l'image de la dynamique départementale, beaucoup moins performante que le reste de la Région.

La part prépondérante de la voiture pour les déplacements domicile-travail est corrélée à l'équipement automobile des ménages. En effet, en 2016, plus de 85 % des ménages de Provence-Alpes Agglomération dispose au moins d'une voiture. Parmi ce taux élevé, environ 50 % des ménages sont équipés d'une voiture tandis qu'environ 35% des ménages sont équipés de 2 voitures.

Le taux de motorisation des ménages de la CA est très élevé.

Equipement automobile des ménages en 2016

	Nombre de ménages	Part des ménages (%)
Pas de voiture	3219	14,4
1 voiture	10982	48,8
2 voitures ou plus	8283	36,8

Source : INSEE, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019

3.4. Stationnement

Concernant le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), le Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence a déployé 64 bornes de recharge dans le département. Ce service contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

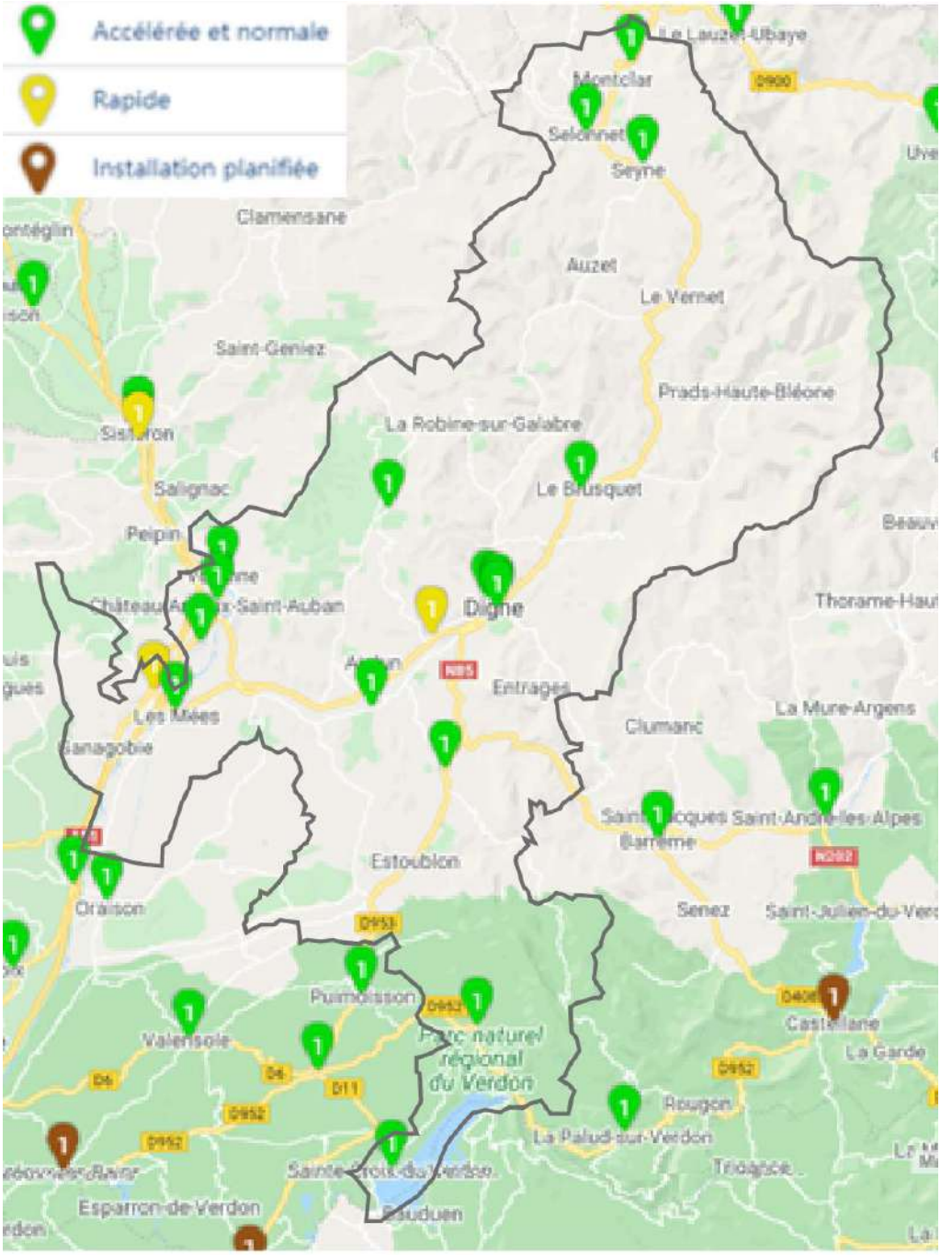
Deux types de services sont proposés sur le territoire du SCoT :

- les bornes de rechargement accéléré situées généralement dans des lieux de vie (centre-ville ou village, quartier, zone commerçante…) ;

- les bornes de recharge rapide situées sur les grands axes routiers.

En mars 2020, Provence Alpes Agglomération comptait 15 bornes de recharge accélérée et 2 bornes de recharge rapide.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

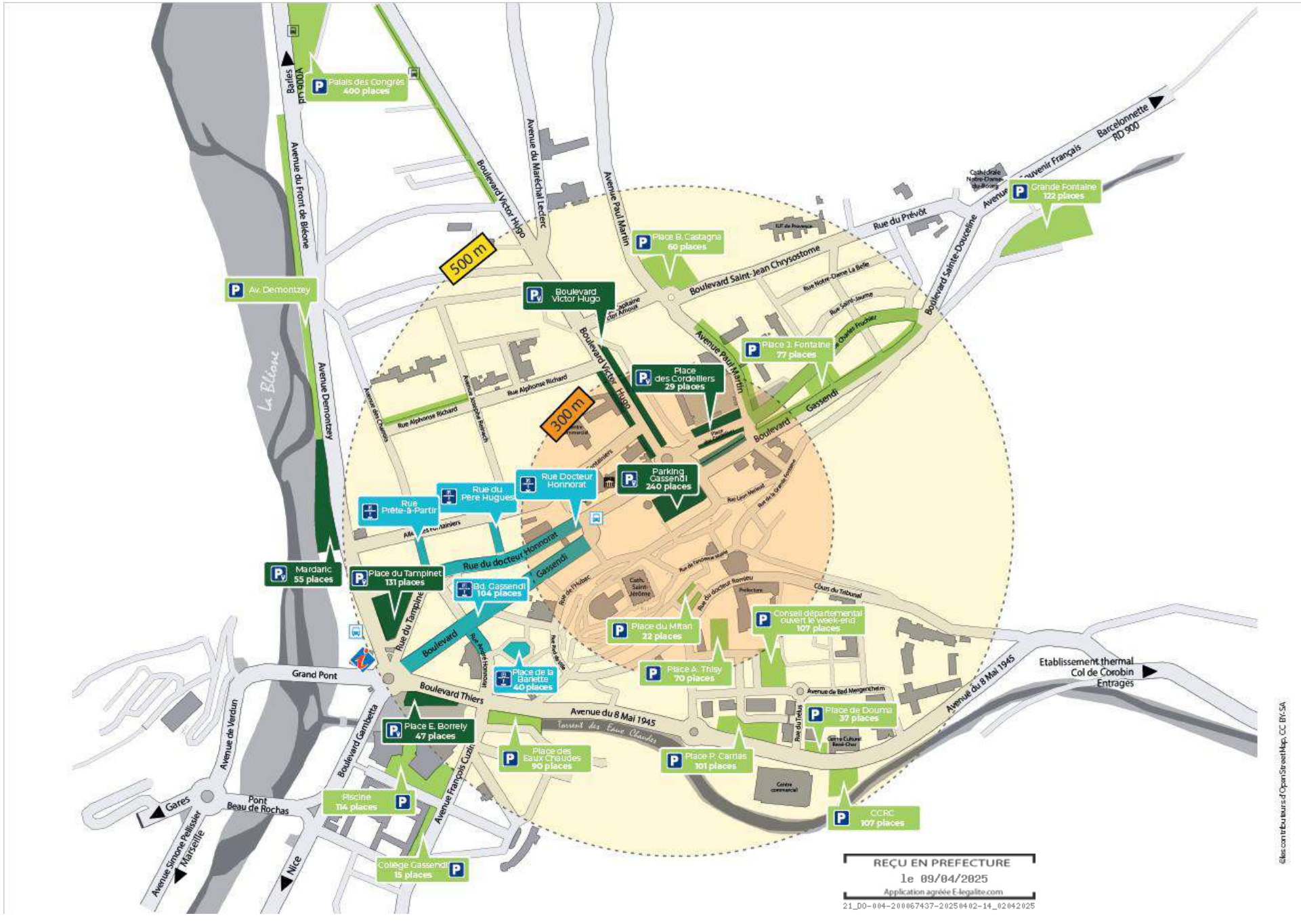


Implantation des bornes installées et prévues, source SDE 04

Dans le centre-ville de Digne-les-Bains, on dénombre environ 2000 places de stationnements (dont près de 500 payantes). Il existe également quelques poches de stationnement non réglementé en centre-ville, notamment avenue du 8 mai 1945.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Stationnement en centre-ville de Digne-les-Bains



L'enjeu autour de l'offre de stationnement de la commune de Digne-les-Bains réside dans sa cohérence avec les pôles générateurs de flux de la ville et la desserte en transports en commun.

La gare routière de la ville se situe au croisement de plusieurs espaces de stationnement : le boulevard Gassendi, la place du Tampinet ou encore le parking Mardaric qui comptabilisent 290 places disponibles. Mais elle est également desservie par plusieurs lignes de transports en commun. Le marché de la ville, qui se tient tous les mercredis et samedis matin place Général de Gaulle jusqu'au Boulevard Gassendi, se situe à proximité du parking Gassendi et de la rue du Docteur Honnorat. Les visiteurs du musée Gassendi ont la possibilité de stationner au parking J. Fontaine, à proximité du musée.

De plus, les lignes de bus 3, 4 et 5 assurent la desserte régulière de ces nœuds de flux et les thermes de Digne-les-Bains constituent le terminus de la ligne 2. Cette analyse exprime bien une certaine cohérence en termes de facilité de stationnement et de déplacement en transports en commun, à proximité des lieux stratégiques de la ville qui drainent de nombreux flux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. L'offre de déplacement

4.1. Le réseau de transports en commun interne au territoire

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er janvier 2017, Provence Alpes Agglomération organise sur son périmètre des services de transports publics urbains (les Transports Urbains Dignois) et interurbains (les lignes régulières), mais également les transports scolaires.

32 communes du territoire du SCoT sont desservies par les transports en commun.

4.1.1. Transports scolaires

Provence-Alpes Agglomération organise les transports scolaires pour les élèves de l'Agglomération fréquentant un établissement scolaire du périmètre de l'Agglomération. Au total, PAA gère 20 lignes de transports scolaires, 64 établissements sont desservis et plus de 1590 élèves transportés quotidiennement. PAA a également mis en place un conventionnement avec les EPCI voisins pour l'organisation du transport scolaire (Riez pour le sud du territoire, Forcalquier pour le Sud-Ouest et Embrun pour le Nord).

4.1.2. Transports urbains

Provence Alpes Agglomération organise, en régie, les Transports Urbains Dignois (TUD). Ce réseau de proximité dessert uniquement les quartiers de la Ville de Digne-les-Bains. Il est composé de 5 lignes urbaines, une ligne spéciale scolaire (doublement de la ligne 1), une navette spéciale « marché » ainsi qu'un service de Transport à la Demande pour les Personnes à Mobilité Réduite : FlexiTUD. Les TUD desservent 125 arrêts de bus et comptent 500 000 voyageurs par an.

L'amplitude horaire de ces 5 lignes de transports urbains est comprise entre 6h30-7 heures le matin et 18h15-19h10 le soir. Le cadencement est régulier avec un passage en moyenne toutes les 30 minutes à 1 heure, ce qui correspond à un rythme de passage de lignes urbaines de proximité et du quotidien. Entre 12h et 14 heures, ce qui est pour les autres lignes (notamment interurbaines) des heures creuses, cette plage horaire est bien couverte par le Réseau de Transports Urbains Dignois (RTUD). En revanche, il s'agit plutôt de la tranche horaire 14 heures-16 heures au cours de laquelle les passages des lignes 2 et 5 sont moins fréquents.

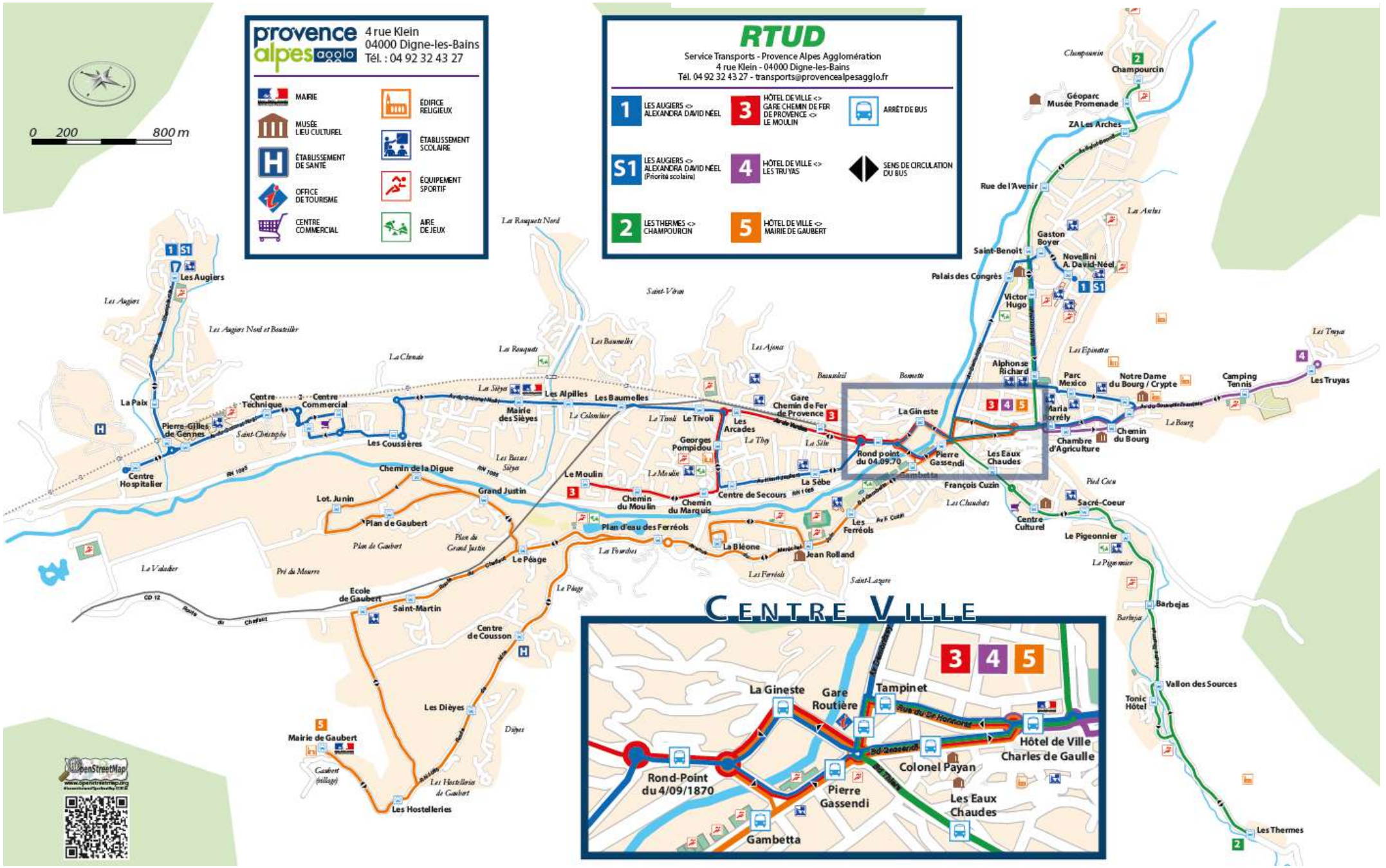
Le RTUD est un réseau en étoile avec une bonne desserte géographique de l'ensemble de la ville et de ses points stratégiques. A noter tout de même que le centre-ville demeure le nœud de concentration de toutes les lignes.

Les thermes de Digne-les-Bains sont facilement accessibles depuis le centre-ville, étant le terminus de la ligne 2. Le tracé de cette ligne passe également à proximité du Musée Promenade et de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Par ces deux aspects, il s'agit d'une ligne intéressante pour les touristes et visiteurs.

La gare de Digne-les-Bains est desservie par la ligne 3 et la ZA Saint-Christophe par la ligne 1. Un actif peut ainsi facilement accéder à son lieu de travail depuis le centre-ville en empruntant la ligne 1. A l'inverse, il peut rentrer à son domicile depuis la gare de Digne-les-Bains en effectuant un changement de ligne au niveau de l'arrêt Georges Pompidou pour la ligne 3. Depuis la gare de Digne-les-Bains, l'ensemble des lignes interurbaines desservent les communes aux alentours.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Plan des Transports Urbains Dignois (TUD) *(source : Provence Alpes Agglomération)*



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4.1.3. Lignes interurbaines

Provence Alpes Agglomération organise 7 lignes régulières interurbaines ouvertes à tous (y compris aux scolaires), via une Délégation de Service Public (DSP). Elles permettent de se déplacer entre les communes du territoire du SCoT. Six de ces lignes ont pour point de départ ou d'arrivée la ville de Digne-les-Bains :

- **Ligne D1 La Javie → Digne-les-Bains** desservant 4 communes : La Javie, Le Brusquet, Marcoux et Digne-les-Bains. Trois créneaux horaires sont proposés au départ de la Javie (07h10, 08h15 et 13h25) et trois créneaux horaires sont proposés à destination de la Javie depuis Digne-les-Bains (12h10, 16h30 et 17h30). Le temps de trajet moyen entre les deux communes en bus est de 25 minutes (contre 15 minutes en voiture).
- **Ligne D2 Riez → Digne-les-Bains** desservant 8 communes : Riez, Puimoisson, Bras d'Asse, Estoublon, Mézel, Le Chaffaut, Châteauredon et Digne-les-Bains. Un seul créneau horaire est proposé annuellement au départ de Riez (06h25) et deux créneaux horaires sont proposés à destination de Riez depuis Digne-les-Bains (12h05, 17h05). Le temps de trajet moyen entre les deux communes en bus est de 1h15 (contre 50 minutes en voiture). Les créneaux horaires permettant de desservir Digne-les-Bains et les autres communes de PAA sont plus nombreux, au nombre de 4.
- **Ligne D3 Champtercier → Digne-les-Bains** dessert uniquement ces deux communes pendant la période scolaire. Un seul créneau horaire existe au départ de Champtercier (07h20) et trois créneaux horaires sont proposés au départ de Digne-les-Bains (12h05, 17h05 et 18h05). Le temps de trajet moyen entre les deux communes en bus est de 25 minutes (contre 15 minutes en voiture).
- **Ligne D4 La Robine-sur-Galabre → Digne-les-Bains** dessert uniquement ces deux communes pendant la période scolaire. Un seul créneau horaire existe au départ de La Robine-sur-Galabre (07h30) et deux créneaux horaires sont proposés au départ de Digne-les-Bains (12h15 et 17h15). Le temps de trajet moyen entre les deux communes en bus est de 15 minutes (contre 25 minutes en voiture).
- **Ligne D5 Thoard → Digne-les-Bains** desservant 6 communes : Thoard, Barras, Mirabeau, Mallemoisson, Le Chaffaut et Digne-les-Bains. Trois créneaux horaires sont proposés pendant la période scolaire au départ de Thoard (06h50, 9h00 et 13h25) et six créneaux horaires sont proposés à destination de Thoard depuis Digne-les-Bains (11h15, 12h05, 16h05, 17h05, 17h20 et 18h05). Le temps de trajet moyen entre les deux communes en bus est de 1h (contre 30 minutes en voiture).
- **Ligne D6 Volonne → Digne-les-Bains** desservant 10 communes : Volonne, Peyruis, Montfort, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Malijai, Mallemoisson, Aiglun et Digne-les-Bains. Un seul créneau horaire est proposé pendant la période scolaire au départ de Volonne (06h55) et trois créneaux horaires sont proposés à destination de Peyruis depuis Digne-les-Bains (12h05, 17h05 et 18h05). Le temps de trajet moyen entre Volonne et Digne-les-Bains en bus est de 50 minutes (contre 30 minutes en voiture).
- **Ligne SE1 Selonnet-Seyne-les-Alpes** dessert uniquement ces deux communes. Il s'agit d'une ligne régulière. Un seul créneau horaire est proposé au départ de Selonnet (07h40) et deux créneaux horaires sont proposés au départ de Seyne les Alpes (17h15 hors mercredi et 12h15 le mercredi). Le temps de trajet moyen entre les deux communes en bus est de 10 minutes. Il est équivalent à celui de la voiture.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Globalement, les 7 lignes ont une amplitude horaire reflétant un fonctionnement selon la logique des trajets pendulaires : comprise entre 6h30 et 19h. Le cadencement est faible mais toujours adapté aux trajets domicile/travail ou domicile/école avec un fonctionnement matin/soir très marqué. Seuls un ou deux passages ont lieu le matin entre 6h30 et 7h, s'en suit ensuite une période creuse avec les prochains passages prévus à partir de 17h sauf pour la ligne D1 entre La Javie et Digne-les-Bains qui propose un horaire à 12h10 au départ de la gare routière de Digne-les-Bains.

La journée du mercredi se démarque, puisque des passages sont effectués vers 12h, à destination des scolaires. En effet, les lignes interurbaines desservent principalement des équipements scolaires (Collège de Riez, collège de Seyne, lycées et collèges de Digne-les-Bains) ainsi que les centres urbains.

Concernant l'intermodalité, pour une personne habitant à La Javie et ayant un emploi à Digne-les-Bains sur la Zone d'Activités Saint Christophe, les horaires des lignes D1 et de la ligne 1 des TUD concordent plutôt bien ; ce qui facilite les changements de lignes en cours de trajet.

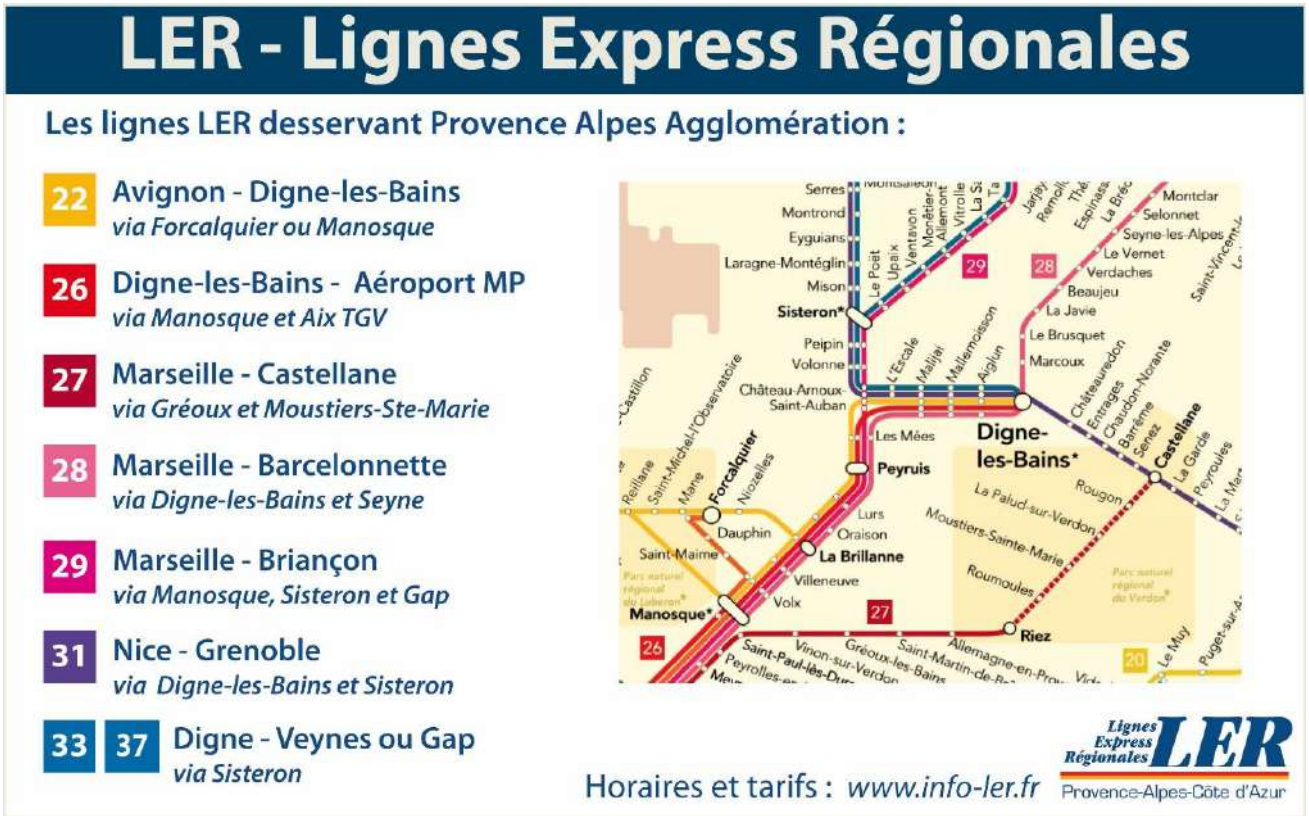
Pour les longs trajets (supérieurs à 30 minutes en voiture), le bus n'est pas compétitif : le temps de trajet moyen entre Thoard et Digne-les-Bains en bus est de 1h (contre 30 minutes en voiture).

4.2. Le réseau de transport en commun à l'échelle régionale

4.2.1. Les lignes express régionales (LER)

En complément des TER, la Région Sud met en place une desserte par autocars : les lignes Express Régionales (LER). Au total, à l'échelle de la Région le réseau LER compte 22 lignes.

Le territoire de Provence Alpes Agglomération est desservi par 8 Lignes Express Régionales (LER).



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Source : https://www.provencealpesagglo.fr

Avec ce réseau, la commune de Digne-les-Bains se situe à :

- 2h50 de la Gare Saint-Charles de Marseille via la ligne LER 28 ;

- 2h15 de la gare TGV d'Aix-en-Provence et 2h30 de l'aéroport Marseille Provence via la ligne LER 26 ;

- 1h30 de la gare routière de Gap via la ligne LER 31.

Pour la LER 22 reliant Digne-les-Bains à Avignon, la LER 26 reliant Digne-les-Bains à l'aéroport de Marseille et la LER 37 reliant Digne-les-Bains à Sisteron, la ville de Digne-les-Bains constitue à chaque fois le point de départ ou d'arrivée. Cette dernière constitue ainsi un point d'accroche majeur sur le territoire au niveau des lignes régionales.

Mais d'autres communes de Provence Alpes Agglomération sont desservies par ces lignes telles que Peyruis, Les Mées, Malijai, Château-Arnoux, Mallemoisson, Aiglun, Volonne, l'Escale. L'ensemble de ces communes se situe au sud-ouest de la ville de Digne-les-Bains. Le secteur Montagnard et celui de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon ne sont donc pas couverts par des lignes de transports en commun régionales.

Ce constat révèle un certain déséquilibre territorial, en termes de desserte en transport en commun à l'échelle régionale, et une accessibilité différenciée.

Concernant la LER 22, la LER 26 et la LER 37, l'amplitude horaire s'étend très tôt le matin (entre 4h55 et 6h15) et jusqu'aux derniers passages fixés entre 17h10 et 21h10.

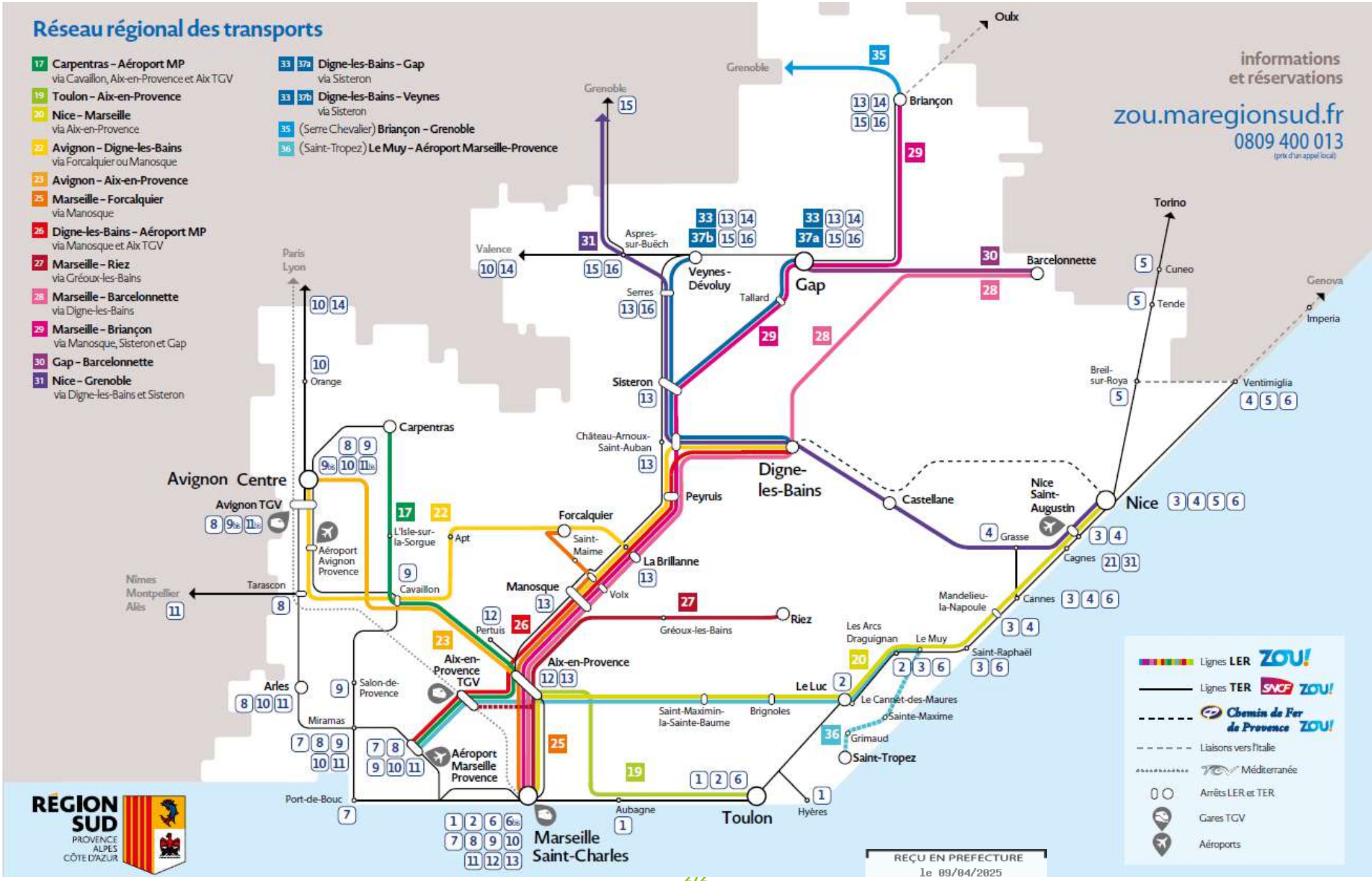
Mais le cadencement de ces lignes est à nuancer. Régulier le matin avec des passages en moyenne toutes les 1h30-2 heures, aucun passage de bus n'est prévu entre 14 heures et 17 heures ; constituant ainsi des heures creuses. A la fin de la journée, on peut compter un ou deux passages ; n'offrant finalement pas beaucoup d'opportunités et de liberté dans l'emploi du temps des usagers.

Une personne qui vit sur la commune de Château-Arnoux et travaille à Sisteron (19% des actifs vivant sur le territoire PAA travaillent à Sisteron) doit emprunter la LER 37 qui offre des horaires restreints le matin et le soir. Seuls deux horaires sont proposés à chaque fois : 8h28 et 9h38 depuis l'arrêt Saint-Jean de Château-Arnoux et 16h05 et 18h45 depuis la gare SNCF de Sisteron.

Il en est de même pour une personne travaillant à Manosque (Manosque représente la deuxième commune accueillant le plus d'actifs vivant dans PAA et travaillant hors agglomération : 17% des actifs du SCoT) et vivant aux Mées. Elle peut emprunter la LER 26 qui propose des horaires le matin à 5h25 et 8h05 au départ des Mées et un retour à 17h20, 20h20 ou 22h25 au départ de la gare SNCF de Manosque.

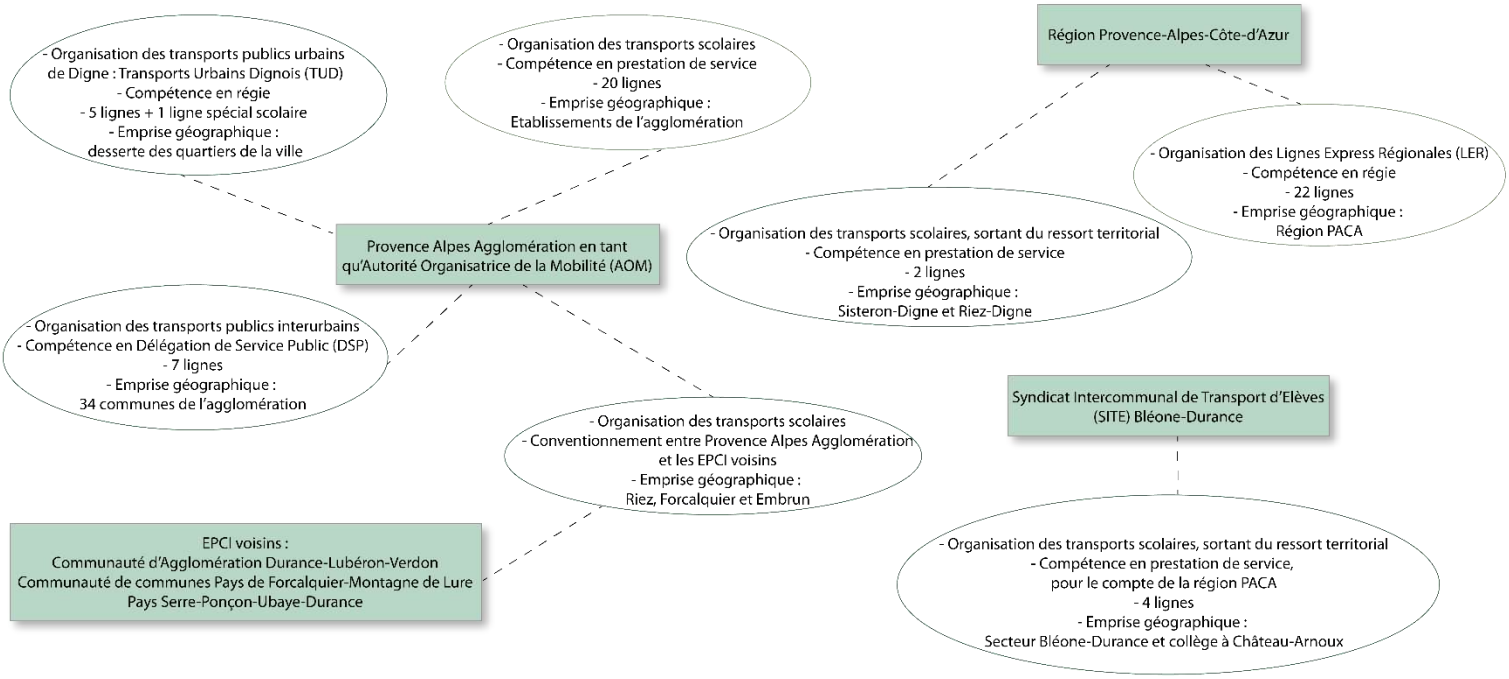
Finalement, le fonctionnement des LER desservant le territoire Provence Alpes Agglomération suit une logique matin/soir avec un faible cadencement de manière générale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Provence Alpes Agglomération est l'acteur compétent en matière d'organisation et de gestion des transports publics urbains, interurbains et scolaires sur son ressort territorial et par conventionnement hors périmètre d'intervention. Mais le conseil régional reste le chef de file dans le domaine des mobilités, ses mesures doivent être traduites de manière opérationnelle.



L'analyse de l'offre de transports en commun, partagée entre les lignes urbaines dignoises, les lignes interurbaines et les Lignes Express Régionales (LER), permet de mettre en lumière le fonctionnement du territoire (en termes de modes de déplacement et d'habitudes de mobilité) et l'efficience de ce vaste réseau.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La carte du réseau des Alpes de Haute-Provence



Source : https://www.provencealpesagglo.fr

On observe une dichotomie entre d'une part des vallées bien desservies (axes Durancien et vallée de la Bléone) et d'autre part de nombreuses communes, moins peuplées et les plus isolées géographiquement, qui ne disposent d'aucune desserte en transports en commun. Ces communes non desservies sont localisées sur l'ensemble du territoire avec au sud : Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jeannet, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon, au centre nord : Haute-Duyes et Le Castellard-Mélan, à l'est : Archail, Draix et Prads-Haute-Bléone, et au nord : Saint-Martin-lès-Seyne.

Cette analyse de l'offre de transports en commun révèle les points majeurs d'accroche sur le territoire du SCoT du réseau, que sont les communes de Digne-les-Bains, de Malijai, des Mées, de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Peyruis.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Cela correspond aux espaces urbains ayant une certaine importance et un rôle à jouer dans le fonctionnement du territoire.

La desserte de Provence Alpes Agglomération s'opère principalement au sud-ouest, dans les secteurs de l'axe durancien et de Digne-les-Bains. De plus, les offres des lignes urbaines, interurbaines et express régionales s'orientent majoritairement à destination ou au départ de la ville de Digne-les-Bains.

Il existe une certaine complémentarité dans la couverture géographique de la desserte en transports en commun à l'échelle du territoire : les TUD assurent la desserte de proximité des quartiers de la ville, les tracés des lignes interurbaines relient Digne-les-Bains et les communes alentours comprises dans le périmètre du SCoT, et les LER proposent une offre depuis Digne-les-Bains vers les grandes aires urbaines (Gap, Aix-en-Provence, Marseille etc.)

Enfin, on observe une certaine cohérence entre le tracé des lignes de transport en commun et les axes routiers qui concentrent une part importante des flux domicile-travail. D'après la carte des flux domicile-travail vers le pays dignois en 2016 (cf. page 222), la D900 et la N85 représentent les axes les plus empruntés pour les trajets pendulaires : comptabilisant entre 500 et 3 000 personnes journalières selon les tronçons. Or, ces mêmes axes constituent les tracés des LER 22 et 26.

Ce constat pose question au regard de la prédominance de la voiture à l'échelle de l'agglomération, tandis que les transports en commun empruntent les mêmes itinéraires et qu'ils ont un fonctionnement matin/soir qui se calque sur les heures de pointe enregistrées sur les routes.

Cela met en avant les limites du réseau de transports en commun du territoire, notamment au niveau du cadencement de ses lignes et de son efficience.

La sous-utilisation des lignes de transport en commune peut s'expliquer également par la grande marge d'amélioration en matière de clarté (fonctionnement, tracés, horaires, interopérabilité), de communication, d'accès à la billettique physique et aux titres de transport en ligne.

4.3. Le covoiturage

12 aires de covoiturage sont présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération et s'organisent en grande partie autour de l'axe de la Durance ou de Digne-les-Bains. Le covoiturage pour les déplacements domicile-travail s'effectue principalement pour sortir de PAA en direction d'Aix-Marseille et dans une moindre mesure pour se rendre à Digne-les-Bains. L'aire de covoiturage la plus fréquentée du territoire est celle de Peyruis, proche de l'A51.[11]

Commune	Aire de covoiturage
Aiglun	Aire d'Aiglun
Champtercier	Aire de Champtercier
Château-Arnoux-Saint-Auban	Parking de covoiturage
Digne-les-Bains	Parking de covoiturage
Estoublon	Aire d'Estoublon

[11] Extrait de la fiche de synthèse des 46 communes du 8 février 2018 réalisée par Provence-Alpes-Agglomération sur la base des rencontres avec les communes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le Brusquet	Aire du Brusquet
Mallemoisson	Aire de Mallemoisson
Mirabeau	Aire de Mirabeau
Peyruis	Parking de covoiturage
Thoard	Aire des Bourres Parking de covoiturage entrée sud du village

A noter que le secteur Montagnard du SCoT ne dispose pas d'aire de covoiturage officielle alors qu'un besoin existe. En effet, de nombreux flux domicile-travail Seyne – Digne-les-Bains existent.

Mise à part les aires de covoiturage officielles, il existe plusieurs autres aires non référencées comme par exemple l'aire de covoiturage des Mées et de Malijai, de Bras-d'Asse, de Châteauredon et Mézel, la gare ferroviaire et la gare routière de Digne-les-Bains, le parking adjacent du Tampinet (malgré une pratique interdite sur ces trois derniers sites).

Ces dernières années, des initiatives et projets ont vu le jour afin de répondre à une demande autour de la pratique du covoiturage sur le territoire :

- En 2008 et 2009, le Pays Dignois a expérimenté un service de covoiturage entre Digne-les-Bains et la vallée de l'Asse ainsi que celle des Duyes et de la Bléone. Animé par l'association GESPER et sous l'égide de l'ancienne communauté de communes Duyes et Bléone, cette expérimentation avait bénéficié de l'aide de partenaires financiers (comme l'ADEME, la région PACA, le département et la ville de Digne-les-Bains). Le bilan fut positif (58 personnes étaient inscrites dont 31 ayant covoituré) et un intérêt s'est porté sur les trajets relativement longs, compris entre 20 et 30 kilomètres.

- Dans le cadre des actions de l'Agenda 21 du département des Alpes-de-Haute-Provence et de l'accord-cadre Etat-région PACA-ADEME 2007-2013, un service de covoiturage a également été mis en place par le Conseil Départemental. Le site internet covoiturage04.fr permettait de mettre en relation des usagers afin développer le covoiturage au départ ou à l'arrivée des Alpes-de-Haute-Provence.

- Un projet de Pôle d'Echange Multimodal est actuellement en réflexion sur la commune de Peyruis, à l'emplacement de l'actuel parking de covoiturage situé à côté de l'échangeur et du péage autoroutier. La commune de Peyruis envisage également avec la société Escota (propriétaire du foncier et gestionnaire du site) une extension du parking de covoiturage existant à court terme. Ce parking étant souvent saturé.

- Un programme pilote a été lancé de 2008 à 2011 sur le bassin Dignois autour de « L'éducation à l'environnement urbain et l'écomobilité scolaire ». Les objectifs étaient d'informer le public des établissements scolaires sur les problématiques environnementales urbaines et de créer des conditions favorables pour le développement des modes de déplacement doux (marche, vélo) et collectifs (transport collectifs et covoiturage). Plusieurs acteurs y ont contribué : la ville de Digne-les-Bains, le Conseil Général 04, la région PACA, l'Inspection Académique, les établissements scolaires volontaires, des transports collectifs. Des aménagements de sécurité pour l'accès aux établissements scolaires ont été réalisés et du stationnement pour les vélos ont été implantés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ces projets et expérimentations peuvent apporter des solutions aux problématiques identifiées sur le territoire : une accessibilité différenciée selon les secteurs, une offre en transports en commun au cadencement restreint et un usage majoritaire de la voiture individuelle pour les déplacements pendulaires.

5. Les besoins en mobilité des salariés

D'après l'enquête mobilité réalisée par le comité du Pays Dignois en 2016 auprès des salariés travaillant à Digne-les-Bains[12] dans la perspective d'élaborer un plan de déplacements salariés, il s'avère que :

- 71% des salariés enquêtés utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail
- 19% les modes actifs (marche et vélo)
- 6% covoiturent
- 2% utilisent les transports en commun.

Les raisons qui amènent les salariés à utiliser leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail sont principalement :

- Garder son autonomie (choix)
- Activités après le travail (achats, loisirs, …)
- Dépose les enfants sut le trajet domicile travail
- Horaires atypique (avant 7h, après 19h, mi-temps…)
- Mi-temps (déplacements professionnels, absence de desserte en transport en commun, par habitude).

Toutefois l'enquête révèle l'intérêt des salariés pour les modes alternatifs :

- Pour le covoiturage ; 1 enquêté sur 3 déclare être intéressé si d'autres personnes font le même trajet (besoin d'une mise en relation) et 1 sur 4 s'il existe une possibilité d'adapter ses horaires de travail (horaires plus souples). 18% des enquêtés ne sont pas intéressés.
- Pour les transports en commun : 1 enquêté sur 3 déclare être intéressé si le service est plus fréquent ou les horaires de bus plus adaptés et 1 sur 5 explique qu'il manque une ligne de bus. Toutefois, dans 50% des cas la ligne de bus est existante. Il s'agit donc d'un problème de manque d'information. 24% des enquêtés ne sont pas intéressés.
- Pour le vélo, les actions incitatrices évoquées par les salariés enquêtés sont la sécurisation des itinéraires (13% des salariés), le développement des vélos à assistance électrique et la présence de douche, vestiaire et abris-vélos sur le lieu de travail.

[12] Enquête effectuée auprès des salariés de 8 structures publiques (ville de Digne-les-Bains, Ancienne CC de l'Asse Bléone Verdon, CD04, Préfecture, DFP, Centre hospitalier de Digne-les-Bains, CMA 04, Pays dignois) : 795 réponses

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Les enjeux en matière de logistique sur le territoire

Outre un élément de stratégie des entreprises, la logistique est aussi un enjeu dans le développement et l'aménagement des territoires. D'autant plus que les préoccupations environnementales renforcent l'intérêt de mener une réflexion sur les chaînes logistiques dans les territoires, et en particulier dans les territoires ruraux.

La logistique du « dernier kilomètre » désigne tous les acteurs et opérations mis en place dans les segments de la chaîne de distribution finale des biens ou services. Une adaptation de ce terme au territoire est nécessaire. Par exemple, dans les territoires plutôt ruraux, le « dernier kilomètre » peut, en réalité, correspondre aux derniers 20-30 kilomètres de la chaîne de distribution finale.

Les problématiques liées à la logistique, et notamment celle du "dernier kilomètre", sont montées en puissance avec le développement du e-commerce qui a considérablement augmenté le nombre de livraisons et de livraisons à domicile.

Ce dernier kilomètre représente un coût non négligeable (considéré de l'ordre de 25 à 30% du coût de livraison total) pour les entreprises. En effet, le coût unitaire du produit augmentant au plus il se rapproche de sa destination finale.

De plus, la logistique de manière générale génère un certain nombre de problématiques telles que la congestion des réseaux routiers péri-urbains et des centres-villes. Ainsi, favoriser les capacités de raccordement des espaces à vocation économique au réseau ferroviaire pour le territoire de Provence Alpes Agglomération constitue un enjeu particulièrement important. La Zone d'Activités de La Cassine sur la commune de Peyruis illustre cet enjeu puisque la zone est longée par la voie ferrée.

En effet, plusieurs solutions alternatives existent et peuvent être pertinentes à mettre en place dans les territoires ruraux ou qui présentent de longues distances : la livraison en point relais qui est moins coûteuse et qui induit un impact environnemental positif, le développement de la multimodalité jusqu'au dernier kilomètre, et donc le développement des transports alternatifs à la route, notamment par le réseau ferré.

En cohérence avec la règle LD1-Obj3 du SRADDET, qui est de « Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique », le SCoT doit chercher à :

- Assurer la distribution des biens et des services jusqu'au cœur des villes, notamment par la présence d'espaces logistiques urbains de proximité ;

- A encourager un report modal accru vers les modes ferrés ;

- A développer une chaîne logistique, multimodale si possible, jusqu'au dernier kilomètre selon les besoins spécifiques de chaque filière.

Pour répondre à des enjeux tels qu'assurer le développement et/ou le maintien des entreprises et de l'emploi sur le territoire et maintenir l'économie résidentielle et l'accès des habitants aux services du e-commerce tout en allant vers un bilan économique et environnemental maîtrisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7. Les mobilités en Provence Alpes Agglomération : synthèse

- **Un territoire à l'écart des grands axes routiers** de la vallée de la Durance, de la vallée du Rhône et du bassin méditerranéen et un relief compartimentant les différents espaces, rendant complexe la desserte des vallées encaissées…
- **…Mais qui participe également à l'attrait touristique du territoire** et à une certaine qualité de vie si cela s'accompagne par ailleurs d'un développement du numérique satisfaisant et d'équipements et de services de qualité**.**
- **Des distances-temps à l'intérieur de PAA importantes** : 45 minutes en voiture de Seyne-les-Alpes à Digne-les-Bains et 55 minutes de Moustiers-Sainte-Marie à Digne-les-Bains.
- Un territoire connecté à l'A51 à l'Ouest (sorties d'autoroutes 20 et 21) permettant une bonne accessibilité des communes de la vallée de la Durance aux grands pôles extérieurs du territoire : Digne-les-Bains est à 1 heure d'Aix-en-Provence, à 1h10 de Gap et 1h30 de Marseille.
- **Une des portes d'entrée majeure vers les territoires alpins** depuis le sud de la France mais également une porte d'entrée de l'UNESCO Géoparc et du Verdon sources d'attractivité touristique.
- **Une route classée à grande circulation : la N85** (appelée aussi Route Napoléon) passant par Digne-les-Bains (plus de 10 000 véhicules jour sont cumulés sur la partie Sisteron / Digne-les-Bains).
- Un territoire uniquement connecté au réseau ferroviaire en circulation via la gare de Château-Arnoux-Saint-Auban.
- **81,3% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture**
- **2/3 des actifs occupés du territoire (67%) travaillent dans leur commune de résidence.** Digne-les-Bains polarise 55% des déplacements professionnels au sein du SCoT.
- 81% des actifs occupés de PAA travaillent sur une des communes du SCoT, ainsi, **seul 19% des actifs occupés de PAA vont travailler à l'extérieur du SCoT.**
- 32 communes du territoire du SCoT sont desservies par les transports en commun.
- PAA organise 7 lignes de transports en commun régulières interurbaines. 6 de ces lignes ont pour point de départ ou d'arrivée la ville de Digne-les-Bains. **Pour les long trajets (supérieurs à 30 minutes en voiture) le bus n'est pas compétitif : le temps de trajet moyen entre Thoard et Digne-les-Bains en bus est de 1h (contre 30 minutes en voiture).**
- PAA est desservie par 8 Lignes Express Régionales (LER) permettant de connecter Digne-les-Bains à 1h30 de la gare routière de Gap, 2h15 de la gare TGV d'Aix-en-Provence, 2h30 de l'aéroport Marseille Provence et 2h50 de la Gare Saint-Charles de Marseille.
- Le SCoT compte 12 aires de covoiturage principalement localisées autour de l'axe de la Durance et de Digne-les-Bains.
- PAA est concernée par deux véloroutes d'intérêt régional inscrits au Schéma régional : la V865 – Véloroutes des Pignes et la V862 – Val de Durance.
- **Une accessibilité différenciée en fonction des secteurs géographiques**. La mobilité est facilitée dans le sens nord-sud suivant les vallées mais plus difficile pour les trajets est-ouest (en dehors de la vallée de la Bléone). La topographie ainsi que les caractéristiques du réseau :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

peu dense et linéaire rallongent les temps d'accès et contribuent à l'enclavement de certains secteurs (secteur montagnard et au sein des vallées encaissées notamment).

- **L'usage de la voiture favorisé** et constitue le mode prédominant pour se déplacer. Il en est de même pour se rendre sur son lieu de travail, les déplacements domicile-travail s'effectuent à 81,3% avec la voiture individuelle.
- **L'offre de transport en commun et les mobilités douces** parviennent aujourd'hui à concurrencer la voiture individuelle, notamment en termes de distance-temps, **uniquement en milieu urbain**.

→ **L'accompagnement du vieillissement de la population** sur le territoire par une offre de mobilité adaptée à cette classe d'âge.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

CHIFFRES CLES PAR SECTEUR	AXE DURANCIEN	SECTEUR DE DIGNE-LES-BAINS ET DE LA VALLEE DE LA BLEONE	SECTEUR MONTAGNARD	SECTEUR DE LA VALLEE DE L'ASSE ET DES GORGES DU VERDON
Temps d'accès moyen à Digne-les-Bains en voiture	**30 min**	**/**	**45 min**	**50 min**
Nombre d'aires de covoiturage	**Provence Alpes Agglomération : 12**			
	3	**8**	**0**	**1**
Nombre de communes desservies par la Ligne Express Régionale	**Provence Alpes Agglomération : 21**			
	6	**8**	**6**	**1**

L'agglomération porte plusieurs actions qui vont se décliner dans les années à venir, en matière de mobilité :

- Entre 2020 et 2021, l'expérimentation d'une plateforme de mobilité partagée et solidaire en milieu rural afin de répondre à la problématique de la mauvaise desserte de certaines zones rurales et enclavées du territoire
- Sur cette même période, une étude pour la réhabilitation de la gare routière de Digne-les-Bains sera lancée et les principaux bâtiments de Provence Alpes Agglomération seront équipés en stationnements vélos à destination des usagers et des employés des sites concernés sur tous les secteurs du SCoT
- En 2021, l'agglomération prendra pour acquisition et expérimentera un système d'aide à l'exploitation du Réseau de Transports Urbains Dignois (RTUD) et un système d'information des voyageurs
- Sera réalisé l'agrandissement du parking de covoiturage ESCOTA à Peyruis.

D'autres actions seront portées par des maîtres d'ouvrage suite à la demande d'un partenariat avec l'agglomération :

- Etude de SNCF réseau sur les potentiels usages de la ligne de chemin de fer non circulée entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban

- Projet de mobilités partagées en Moyenne-Durance pour la mise en place d'un covoiturage solidaire, d'un transport à la demande d'utilité sociale, suite à une enquête du Secours Catholique des 4 rives en 2019

- Futures vélo-routes du Val de Durance et des Pignes du schéma régional des vélos-routes voies vertes

- Déploiement de l'électromobilité et des mobilités non fossiles, suite à un partenariat entre Provence Alpes Agglomération et ENEDIS dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de PAA, par la réflexion sur un schéma d'implantation de bornes de recharges électriques mutualisées pour les

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

voitures et les vélos et par une étude d'opportunité d'ENEDIS et Provence Alpes Agglomération d'une station de gaz bio GNV qui pourrait alimenter une future flotte de bus de l'agglomération.

III. Un territoire structuré autour de différentes polarités

1. Digne-les-Bains, centre urbain majeur du territoire

Avec 16 186 habitants (population municipale 2016), Digne-les-Bains concentre à elle seule près du tiers de la population de Provence Alpes Agglomération. Elle regroupe également 51% des emplois du territoire ainsi que la majorité des équipements de l'agglomération.

Son poids démographique et économique, ainsi que la variété des équipements et services qui s'y concentrent, font de Digne-les-Bains **la ville centre de l'agglomération**, support majeur de son rayonnement et de son attractivité.

Toutefois, depuis 2010, la ville de Digne-les-Bains connaît une perte de dynamisme préoccupante. On observe une perte de population de plus de 600 habitants entre 2010 et 2015, liée à un fort déficit migratoire, ce qui signifie que les départs de population sont supérieurs aux arrivées. Les pertes d'emplois liées à la délocalisation de plusieurs services publics depuis le début des années 2000 expliquent en grande partie ce phénomène. Dans ce contexte, la ville connaît également un ralentissement de la production de logements et un vieillissement de sa population, qui s'ajoutent à une augmentation de la part de logements vacants (passant de 12,9% en 2010 à 14,2% en 2015).

La relance de l'attractivité de la ville de Digne-les-Bains, figure de proue du territoire Provence Alpes Agglomération, est donc un enjeu majeur qui conditionne le maintien de son rôle structurant pour l'ensemble du territoire.

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Digne-les-Bains est identifié comme **centre urbain régional, dont il convient de consolider le rôle de structuration de l'espace environnant.**

2. Château-Arnoux-Saint-Auban, centre urbain secondaire

Située sur l'axe stratégique de la vallée de la Durance, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban regroupe une part importante de l'économie du territoire puisque la majorité des activités industrielles est localisée sur la commune. Avec 10% de la population, 13% des emplois du territoire et 12% des équipements dont un nombre significatif d'équipements supérieurs (25), cette commune est **le centre urbain secondaire de Provence-Alpes-Agglomération.** Depuis 2010 toutefois, la commune connaît une perte d'attractivité et d'emplois qui invite à la vigilance.

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Château-Arnoux-Saint-Auban est identifié comme un **centre local et de proximité**, qui se situe au cœur d'un **espace d'appui au développement économique régional** structuré autour de l'axe Château-Arnoux-Saint-Auban/ Sisteron.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le confortement des dynamiques économiques et résidentielles de la ville de Château-Arnoux-Saint-Auban est un enjeu fort pour confirmer son rôle d'animateur du bassin de vie Ouest du territoire.

3. Trois centres de proximité le long de l'axe durancien

Le diagnostic de territoire met en évidence le rôle particulier de l'axe durancien au sein de la communauté d'agglomération, que ce soit en termes d'activités, d'emplois, de poids démographique ou encore de la concentration en équipements sur cette partie du territoire.

Au regard de ces critères, trois communes se distinguent particulièrement : **Les Mées, Malijai et Peyruis.** Ces communes regroupent 18% de la population, 13% des emplois et 15% des équipements du territoire, et connaissent des dynamiques positives en matière de croissance démographique et d'offre d'emplois.

Au regard de leur poids au sein de l'agglomération et de la présence de près de 250 équipements de la gamme de proximité (équipements fréquents de type école élémentaire, supérette, boulangerie, etc.), elles constituent des relais offrant un accès facilité à un ensemble de services essentiels pour une large part de la population située à l'ouest du territoire. A ce titre, elles sont identifiées comme **centre de proximité à l'échelle de l'agglomération.**

La pérennisation du rôle de ces communes à travers le maintien d'une offre d'emplois, d'équipements et de services de bon niveau est un enjeu pour le maintien du dynamisme local.

4. Seyne-les-Alpes, un pôle d'équilibre essentiel au nord de l'agglomération

Située à l'extrême Nord du territoire de l'agglomération, Seyne-les-Alpes se distingue par **une offre significative d'équipements et de services** : près de 90 équipements, dont 26 équipements de la gamme intermédiaire (équipements peu fréquents de type collège, supermarché, orthophoniste, etc.).

Cette forte présence d'équipements permet de subvenir aux besoins des Seynois mais également des communes voisines, éloignées des centres urbains et de proximité du territoire. Ainsi, malgré un poids démographique et économique modeste (1 348 habitants et 595 emplois en 2016), la commune joue **un rôle d'animation et de structuration essentiel au sein de l'espace rural du nord du territoire.**

Malgré une dynamique de création d'emplois qui reste positive, la commune connaît une perte de population depuis le début des années 2000 et un vieillissement marqué. L'offre d'emplois est par ailleurs soumise à la saisonnalité dans ce secteur où le poids du tourisme est fort (plus de 60% de résidences secondaires, présence de stations de montagne…).

A l'échelle du SRADDET, Seyne-les-Alpes est identifiée comme **centre local et de proximité** au même titre que Châteaux Arnoux Saint Auban. Toutefois, le caractère rural et montagnard de son environnement et les spécificités liées à l'économie touristique impliquent des enjeux particuliers pour la commune de Seyne-les-Alpes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'enjeu principal est ainsi de **soutenir le développement de la commune de Seyne-les-Alpes et de consolider son rayonnement, au bénéfice de tout le bassin de vie Nord de l'agglomération.**

5. Des communes relais, nécessaires à la vie quotidienne

Les communes dites « relais » sont des communes comportant des équipements, des commerces et des services de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants. 13 communes de Provence-Alpes-Agglomération sont définies comme telles :

- Selonnet ;
- Montclar ;
- Le Brusquet ;
- Thoard ;
- Volonne ;
- L'escale ;
- Champtercier ;
- Aiglun ;
- Mallemoisson ;
- Le-Chaffaut-Saint-Jurson ;
- Mézel ;
- Bras-d'Asse ;
- Moustiers-Sainte-Marie.

Leur population varie de 400 à 1 600 habitants (population municipale 2016) ce qui représente 24% de la population de Provence-Alpes-Agglomération. Elles regroupent également 15% des emplois et 20% des équipements du territoire (principalement des équipements de proximité).

Majoritairement localisées entre l'axe durancien et le centre urbain majeur de Digne-les-Bains, ces communes se positionnent pour la plupart comme des communes périurbaines et s'inscrivent dans des secteurs présentant une certaine attractivité résidentielle, liée à un cadre de vie de qualité allié à une offre de services de première nécessité.

L'enjeu pour le territoire est donc de **préserver le rôle de polarités de services locales des communes relais.**

Les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Selonnet et Montclar se démarquent : plus excentrées au sein de l'agglomération, il s'agit de communes touristiques où l'offre de services est en partie saisonnière. Outre la préservation de leur niveau de services, elles présentent également des enjeux spécifiques évoqués par ailleurs.

6. De nombreuses communes rurales

La majorité du territoire de Provence-Alpes-Agglomération (27 communes sur 46) est composée de communes rurales dont la population est généralement inférieure à 500 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Bien qu'elles occupent pratiquement la moitié de la superficie totale du territoire, elles ne représentent que 9,6% du poids de la population et ne concentrent que 3,5% des emplois de Provence-Alpes-Agglomération. Ces communes à la morphologie villageoise offrent très peu voire aucun service de proximité. Elles sont dépendantes des différentes polarités du territoire pour la réponse aux besoins occasionnels comme quotidiens.

L'affirmation des complémentarités entre les polarités du territoire et les communes rurales est un enjeu pour l'ensemble de Provence Alpes Agglomération.

7. Des communes touristiques reflétant les multiples identités du territoire

Au regard de la présence importante de l'activité touristique sur le territoire, les communes touristiques et les communes en développement dans ce domaine se distinguent dans l'armature territoriale de Provence-Alpes-Agglomération.

Ces dernières sont réparties en fonction des spécificités de Provence-Alpes-Agglomération. Ainsi, les principales communes touristiques sont :

- Au nord : Selonnet, Montclar et Seyne-les-Alpes qui sont les communes majoritairement fréquentées pour profiter des activités offertes par la vallée de la Blanche, notamment en période hivernale puisque ces communes accueillent 3 stations de montagne familiales ainsi qu'un domaine de ski de fond. Le tourisme y est majoritairement saisonnier (été/hiver) ;
- Au centre : Digne-les-Bains qui se distingue par le thermalisme bien que l'activité touristique de ce centre urbain majeur soit également portée par les activités de pleine nature et celles liées à l'UNESCO Géoparc ;
- Au sud : Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon qui sont des spots touristiques majeurs situés au cœur du Parc Naturel Régional du Verdon et qui bénéficient en saison estivale d'une fréquentation particulièrement forte liée notamment à l'attrait du lac de Sainte-Croix et à la renommée d'un des plus beaux villages de France : Moustiers-Sainte-Marie.

Au regard des projets engagés sur le territoire en faveur du développement touristique, des communes touristiques en émergence sont également mises en lumière dans la carte d'armature territoriale.

Il s'agit des communes de Volonne, L'Escale et Château-Arnoux-Saint-Auban qui font partie du projet de valorisation touristique et environnementale de la retenue de l'Escale. Un projet de confortement, d'amélioration et de sécurisation de la liaison piétonne et cycle autour de ce lac artificiel est notamment prévu : construction d'une passerelle himalayenne piétonne et cycle reliant les deux rives de la Durance, etc.

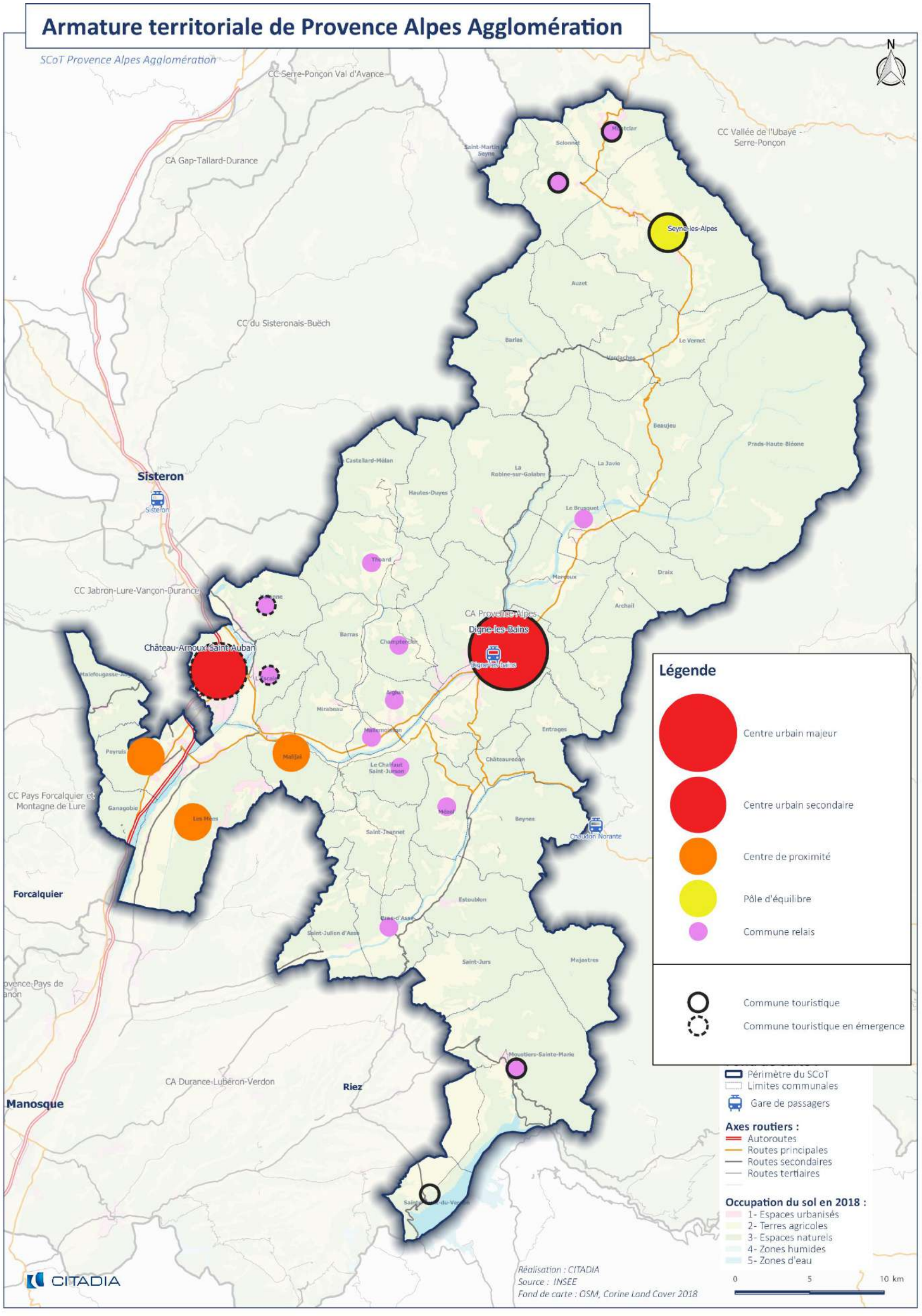
Les projets prévus au niveau de la zone humide artificielle de l'Escale et notamment l'aménagement de la passerelle himalayenne favoriseront le déclenchement d'un important projet d'extension du camping de l'Hippocampe (commune de Volonne) ; ce qui aura un impact touristique notable sur ces trois communes en émergence touristique.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Toutes ces communes touristiques (actuelles et en devenir) présentent **des enjeux spécifiques de structuration et de gestion de l'activité touristique à concilier avec le respect de l'environnement riche dans lequel elles s'inscrivent.**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV. L'armature territoriale de Provence Alpes Agglomération : synthèse et enjeux de cohésion territoriale



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse AFOM du chapitre 3 : La cohésion territoriale

Atouts	**Faiblesses**
- Quelques communes identifiées en tant que pôles de services supérieurs ou intermédiaires - Des équipements de proximité de qualité - Une des portes d'entrée majeure vers les territoires alpins depuis le sud de la France	- Une offre d'équipements inégalement répartie - Un manque d'équipements structurants dans les domaines sportif, culturel et de loisirs - Une accessibilité différenciée selon les secteurs géographiques - Une offre en transports en commun au cadencement restreint - Un territoire à l'écart des grands axes routiers de l'axe durancien,
Opportunités	**Menaces**
- Un développement du numérique en cours sur le territoire - Des actions futures prévues en faveur de la mobilité partagée et des déplacements doux - Des mobilités douces tournées vers le tourisme	- Un usage de la voiture favorisé dans les déplacements pendulaires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les enjeux en matière de structuration et de cohésion territoriale

La pérennisation et le renforcement de l'offre de services et d'équipements à travers :

➔ **Le renforcement du maillage d'équipements de santé et le renforcement de l'offre de services à la personne en lien avec les problématiques de vieillissement de la population** (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie) ;

➔ **Le développement d'une offre d'équipements sportifs, culturels et/ ou de loisirs structurants** en lien avec les enjeux de développement touristique ;

➔ **Le soutien à l'offre d'équipements et de services de proximité** aujourd'hui modeste, afin d'assurer une meilleure équité territoriale et **le renforcement des complémentarités espaces urbains/ espaces ruraux** à travers le développement de solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…) ;

➔ **Le maintien d'une offre de formation supérieure** cohérente avec les potentiels économiques du territoire ;

Le développement d'une offre de mobilités alternative à la voiture individuelle à travers :

➔ **Le renforcement des solutions de multimodalité** (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité mode doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…)

➔ **Le renforcement des réseaux de mobilités douces du quotidien** (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…)

Le maintien d'une armature territoriale équilibrée à travers :

➔ **La relance de l'attractivité de la ville de Digne-les-Bains ;**

➔ **Le confortement des dynamiques économiques et résidentielles de la ville de Château-Arnoux-Saint-Auban** et la pérennisation du rôle des centres de proximité de l'axe Durancien (Les Mées, Malijai et Peyruis) ;

➔ **Le soutien au développement de la commune de Seyne-les-Alpes ;**

➔ **La préservation du rôle des communes relais.**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025



SCoT provence alpes agglo

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Table des matières

Préambule..... 3

Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)..... 4

Clés de lecture du DOO 5

L'armature urbaine du SCOT 6

AXE A / Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales 8

AXE A / Ambition 1 : Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité 9

AXE A / Ambition 2 : Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...) 20

AXE A / Ambition 3 : Conforter le territoire de Provence Alpes Agglomération en tant que destination touristique 26

AXE B / Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire 43

AXE B / Ambition 1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population 44

AXE B / Ambition 2 : Conforter l'offre de services et d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population 47

AXE B / Ambition 3 : Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire..... 50

AXE B / Ambition 4 : Structurer le territoire par un développement urbain équilibré et maîtrisé 53

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales 61

AXE C / Ambition 1 : Protéger la richesse écologique et environnementale 62

AXE C / Ambition 2 : Optimiser le besoin en énergie et promouvoir la production d'énergie renouvelable ... 76

AXE C / Ambition 3 : Maintenir l'héritage patrimonial 78

AXE C / Ambition 4 : Préserver et renforcer les filières agricoles et sylvicoles au sein du territoire 83

AXE C / Ambition 5 : Assurer un cadre environnemental favorable à un développement du territoire durable 84

Bilan des plafonds fonciers permis par le SCoT 89

Lexique.....91

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Contexte réglementaire

Conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, « *Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.*

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables. »

Pièce opposable du SCoT Provence Alpes Agglomération, le Document d'Orientation et d'Objectifs s'attache à décliner de façon précise les actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Pour favoriser la traduction du projet politique de Provence Alpes Agglomération, le plan du DOO est inspiré de l'organisation du PAS et comporte donc 3 grands axes construits de façon similaire :

- AXE A / Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales
- AXE B / Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire
- AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Clés de lecture du DOO

Le DOO décline le PAS en dispositions, s'appliquant de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme communaux.

Le DOO intègre des éléments de cadrage de manière à assurer une mise en contexte des prescriptions et des recommandations :

- En amont de chaque sous axe prescriptif, un rappel des orientations du PAS est inscrit, ainsi qu'un rappel des enjeux et des constats, par thématiques.
- En amont de chaque grand axe, un texte introductif de « philosophie générale », reprenant ceux intégrés dans le PAS, est rappelé.

Au sein de chaque « ambition », permettant d'identifier les différentes thématiques territoriales concernées, le DOO décline les prescriptions et les recommandations.

- Les prescriptions sont numérotées et constituent les lignes directrices devant être portées et traduites par les acteurs locaux dans leurs actions d'aménagement du territoire.
- Les recommandations, à valeur non prescriptives, viennent compléter les prescriptions. Ces recommandations peuvent représenter soit des éléments complémentaires pouvant être traduits dans les documents d'urbanisme locaux, soit des outils potentiels à développer en parallèle des documents d'urbanisme locaux.

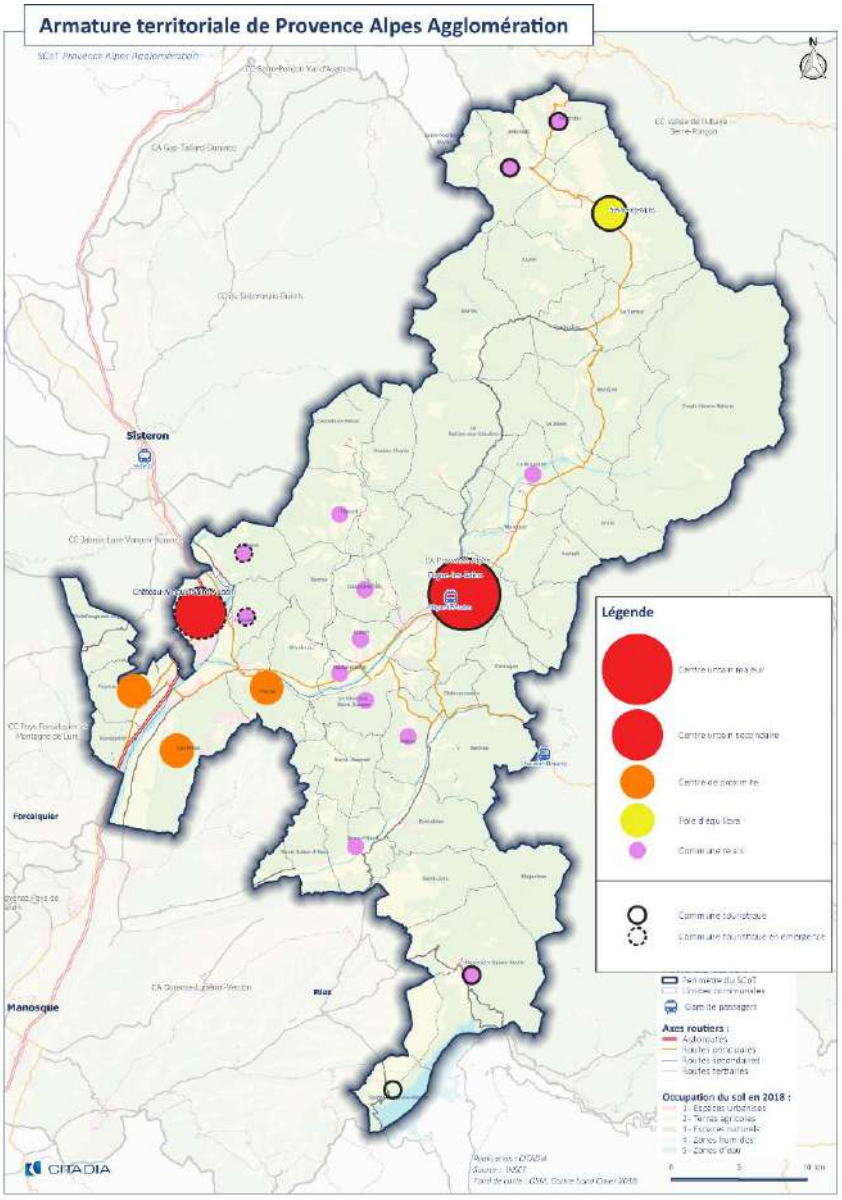
Les cartes intégrées au DOO sont opposables au même titre que les prescriptions et ceci en termes de compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'armature urbaine du SCOT

Le DOO fait référence au réseau de polarités urbaines et rurales qui constituent l'armature urbaine du SCoT.
Les niveaux suivants de polarités sont définis dans le cadre du SCoT :

- Un centre urbain majeur représenté par Digne-les-Bains, commune la plus peuplée du territoire ;
- Un centre urbain secondaire constitué par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, jouant un rôle important dans la partie ouest du territoire ;
- Trois centres de proximité le long de l'axe durancien représentés par les communes des Mées, Malijai et Peyruis, répondant à des besoins quotidiens ou intermédiaires ;
- Un pôle d'équilibre essentiel au nord de l'agglomération : Seyne ;
- Des communes relais, nécessaires à la vie quotidienne : Selonnet ; Montclar ; Le Brusquet ; Thoard ; Volonne ; L'Escale ; Champtercier ; Aiglun ; Mallemoisson ; Le-Chaffaut-Saint-Jurson ; Mézel ; Bras-d'Asse ; Moustiers-Sainte-Marie ;
- Des communes rurales, représentant les autres communes.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A

Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A / Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

Philosophie générale

La question de l'activité économique est essentielle pour le maintien d'un territoire dynamique et attractif. S'il n'est pas à proprement parler un outil de développement économique, le SCoT doit créer les conditions de ce développement en proposant des localisations adaptées aux caractéristiques et besoins des activités et en tenant compte des critères d'aménagement du territoire et de développement durable. Le volet économique du DOO a été élaboré pour répondre aux enjeux majeurs suivants :

- Une perspective de développement limité des nouvelles entreprises, de l'emploi et la faible évolution du tissu économique ;
- De fortes contraintes en termes d'extension et/ou de création de nouvelles zones d'activités et espaces à vocation économique. Cette situation pose de réels enjeux quant à l'accueil de nouvelles entreprises, au moment où l'ensemble de ces zones et espaces d'activités économiques arrivent à saturation. Le SCoT se présente donc comme une opportunité pour conduire une réflexion sur la rationalisation du foncier, sa densification, le renouvellement de l'existant et l'accueil de nouvelles entreprises ou formes de travail peu demandeuses de foncier : mutualisation des espaces et services, coworking/télétravail... ;
- Une problématique autour du recrutement, de la formation des actifs et de l'offre de services ;
- Une répartition peu homogène des emplois sur le territoire : géographiquement, 90% des emplois de PAA sont localisés sur 17% des communes (8 communes).

Provence Alpes Agglomération est un territoire relativement diversifié en termes d'activités économiques. Le territoire accueille des emplois présentiels liés aux besoins de la population, des activités touristiques liées au tourisme hivernal (nord du territoire), estival (Verdon) et de pleine nature (tout le territoire) et des activités productives (industrielles, artisanales, agricoles, sylvicoles et logistiques). Cette diversité du tissu économique cache des spécialités par bassin : Digne-les-Bains concentre les emplois publics et commerciaux, le bassin ouest concentre les activités industrielles le long de l'autoroute et de la vallée de la Durance. Les activités artisanales et touristiques sont plus diffuses. L'agriculture occupe une place importante sur l'ensemble du territoire et présente des activités identitaires diversifiées (le pastoralisme, l'élevage, la culture de fruitiers, de plantes à fleurs etc.), tout comme la sylviculture, notamment au nord du territoire.

Depuis le milieu des années 2000, Provence Alpes Agglomération est affectée par la stagnation et le vieillissement de sa population. Cette double tendance a participé au recul des emplois présentiels (près de 80% des emplois du territoire), recul que l'essor des activités productives ne permet pas de compenser. En outre, le territoire, notamment à Digne-les-Bains, a pâti de la fermeture de certaines administrations et services publics.

Dans ce contexte, le SCoT de Provence Alpes Agglomération entend engager les actions suivantes.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A / Ambition 1 : Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité

Rappel du PAS :

- *Conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien autour de l'activité historique de Château-Arnoux-Saint-Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis*
- *Optimiser et requalifier le foncier et les zones d'activités existantes*
- *Soutenir l'artisanat en tant qu'activité complémentaire à l'industrie*

Orientation 1 : La hiérarchisation des zones d'activités économiques

Définition d'une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements

Les parcs d'activités doivent être organisés en fonction des besoins différenciés des entreprises. Pour ce faire, trois types de parcs ont été définis :

- Les zones d'activités de niveau 1, présentant des enjeux industriels et logistiques forts ;
- Les zones d'activités de niveau 2, liées aux bassins de vie ;
- Les sites d'activités de niveau 3, d'échelle locale.

Prescription n°1 :

Zones d'activités économiques de niveau 1

Elles concernent les espaces suivants :

Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Usine Arkema
Peyruis	Zone d'activité la Cassine
	Espace Saint Pierre

Les zones d'activité de niveau 1 sont les plus impactantes du territoire en termes de nuisances et d'incompatibilité avec les espaces résidentiels. Elles se localisent principalement au niveau de l'axe durancien, près des principaux axes de déplacements (autoroute). Les activités industrielles lourdes, responsables de pollutions, nuisances significatives ou risques technologiques, ainsi que les entrepôts logistiques, devraient être prioritairement implantés dans ces zones.

Les documents d'urbanisme locaux concernés par ces zones de niveau 1, inscrites sur la carte n°1, identifient ces zones, et s'assurent, en cas d'extension, de respecter les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis par la prescription n°9. Ils définissent une traduction règlementaire permettant de soutenir l'activité industrielle et logistique, et autorisent l'implantation d'activités annexes (centre de tri de déchets, STEP, activités de sous-traitance...).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les documents d'urbanisme locaux y interdisent tout développement résidentiel à l'exception de logements dédié au gardiennage.

Prescription n°2 :

Zones d'activités économiques de niveau 2

Elles concernent les espaces suivants :

Digne-les-Bains	Zone d'activité Saint-Christophe
Aiglun	Zone d'activité Espace Bléone
Champtercier	Zone artisanale Hubac de Chandourène
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Zone d'activité Blache Gombert
	Esat Bléone Durance
	Sare
Digne-les-Bains	Zone d'activité des Arches
	Espace artisanal des Alpilles
	Déchetterie
Le Chaffaut-Saint-Jurson	Espace Saint Pierre le Chaffaut
Les Mées	Zone d'activité de la Chauchière
L'escale	Zone artisanale de l'Escale
Malijai	Zone artisanale du Prieuré
	Zone artisanale du Moulin
Montclar	Source Saint-Jean
Peyruis	Zone d'activité le Mardaric
Seyne	Zone artisanale le Pont Rouge

Les zones d'activités économiques secondaires sont destinées à accueillir les vocations suivantes : artisanat productif, PME, PMI, commerce, entreprises de construction / BTP dans une logique de fonctionnement au niveau des bassin de vie de proximité.

- Les documents d'urbanisme locaux concernés par ces zones de niveau 2, inscrites sur la carte n°1, identifient clairement ces zones.
- Pour répondre aux besoins de soutenir l'activité économique à l'échelle des bassins de vie locaux, de nouvelles zones pourront être déployées, en extension de celles existantes, à condition de respecter les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis par la prescription n°9 et sous réserve de répondre à certains critères exprimés au sein des prescriptions n°6 et 7.
- Les documents d'urbanisme locaux interdisent toute vocation industrielle lourde, générant des nuisances intensives, au sein de ces zones de ces zones de niveau 2.
- Les documents d'urbanisme locaux y interdisent tout développement résidentiel à l'exception de logement dédié au gardiennage.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

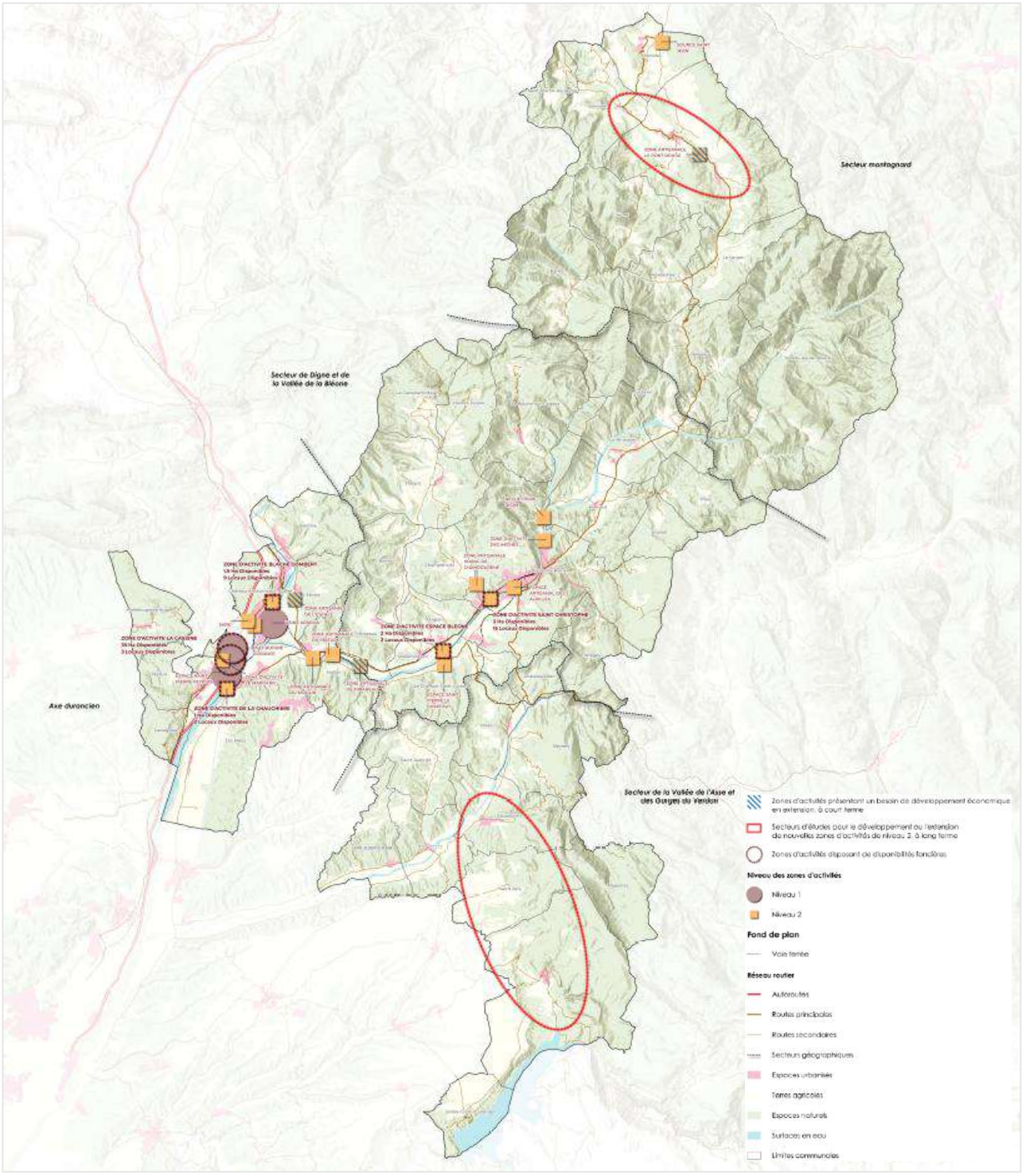
Prescription n°3 :

Sites d'activités économiques de niveau 3 (sites non identifiés et activités isolées)

- Les sites d'accueil d'activités économiques non identifiés comme de niveau 1 ou 2 peuvent poursuivre leur développement ou leur renouvellement dans la limite de leurs enveloppes foncières existantes. Une extension de ces secteurs n'est possible que si elle a vocation à consolider l'activité existante, si cette consolidation n'est pas réalisable dans l'enveloppe foncière existante.
- La relocalisation des activités logistiques et industrielles isolées dans l'enveloppe urbaine, et des activités génératrices de nuisances importantes (trafic poids lourds, bruits, odeurs) doit être encouragée vers le réseau de zones d'activités de niveau 1 et 2.
- Les activités industrielles qui ne peuvent être relocalisées dans les parcs d'activités doivent faire l'objet de mesures d'intégration urbaine et paysagère : amélioration de l'accessibilité tous modes, intégration fonctionnelle et paysagère au quartier, requalification des façades sur rue, réduction des nuisances sonores ou olfactives, gestion naturelle du cycle de l'eau, etc.
  Les documents d'urbanisme locaux interdisent au sein des sites concernés tout développement résidentiel à l'exception de logement dédié au gardiennage.
- Pour répondre aux besoins de développement économique des espaces ruraux, de nouvelles zones pourront être créées pour organiser l'accueil d'activités artisanales dans les deux secteurs indiqués au document graphique n°1 dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis par la prescription n°9, sous réserve de répondre aux critères suivants :
  - être accessibles par le réseau routier principal de desserte du secteur,
  - être reliées de manière satisfaisante pour les besoins des entreprises, aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, et numérique,
  - s'intégrer au mieux dans le paysage, notamment si elles sont situées aux entrées de villages, ou de bourgs,
  - maîtriser leur impact environnemental.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

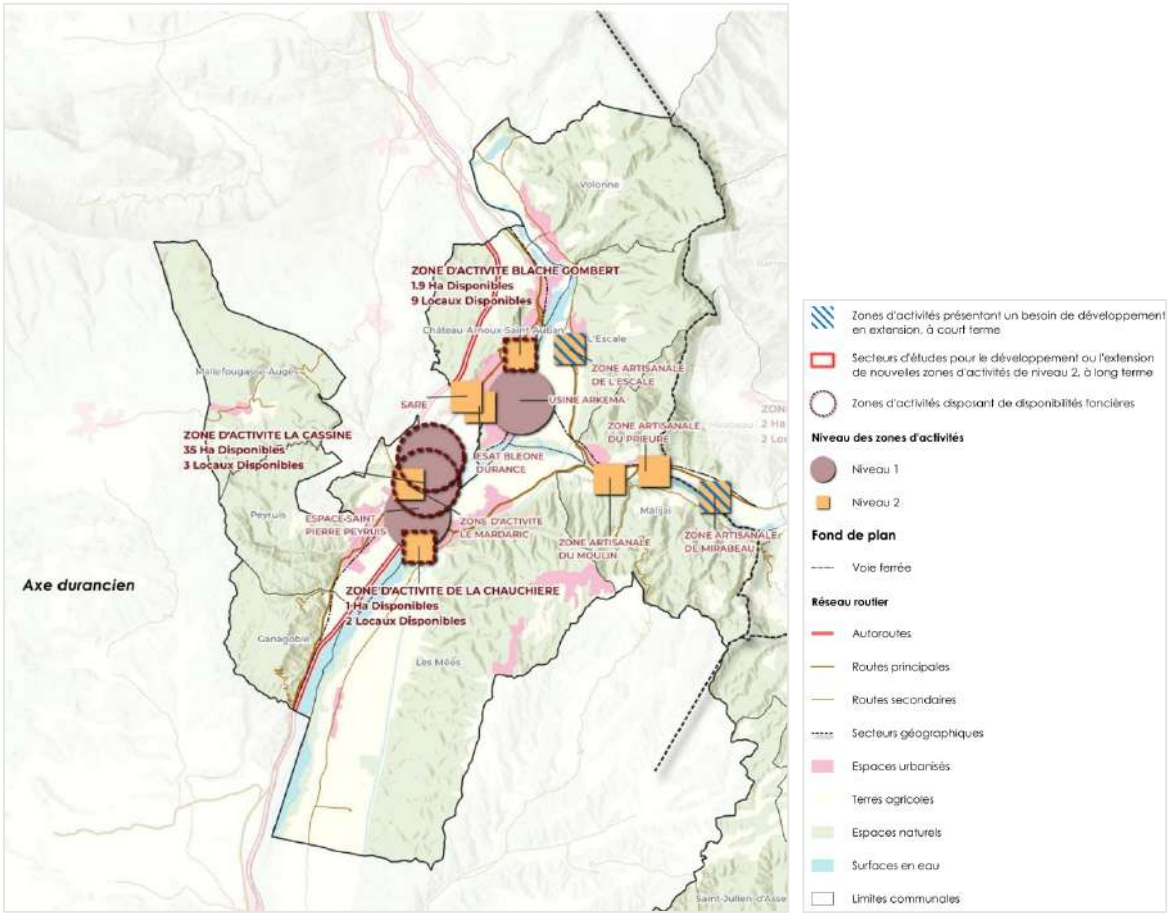
Carte n°1 : Armature des ZAE du territoire de Provence Alpes Agglomération



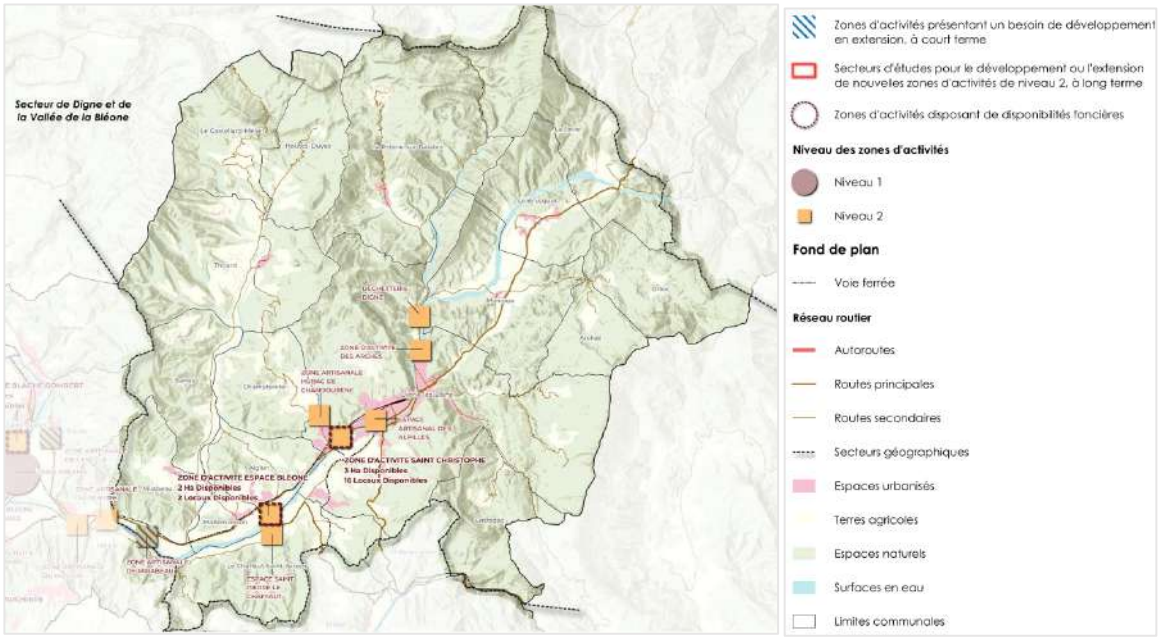
REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Carte n°1 déclinée par secteurs géographiques de l'armature des ZAE du SCoT

Secteur durancien

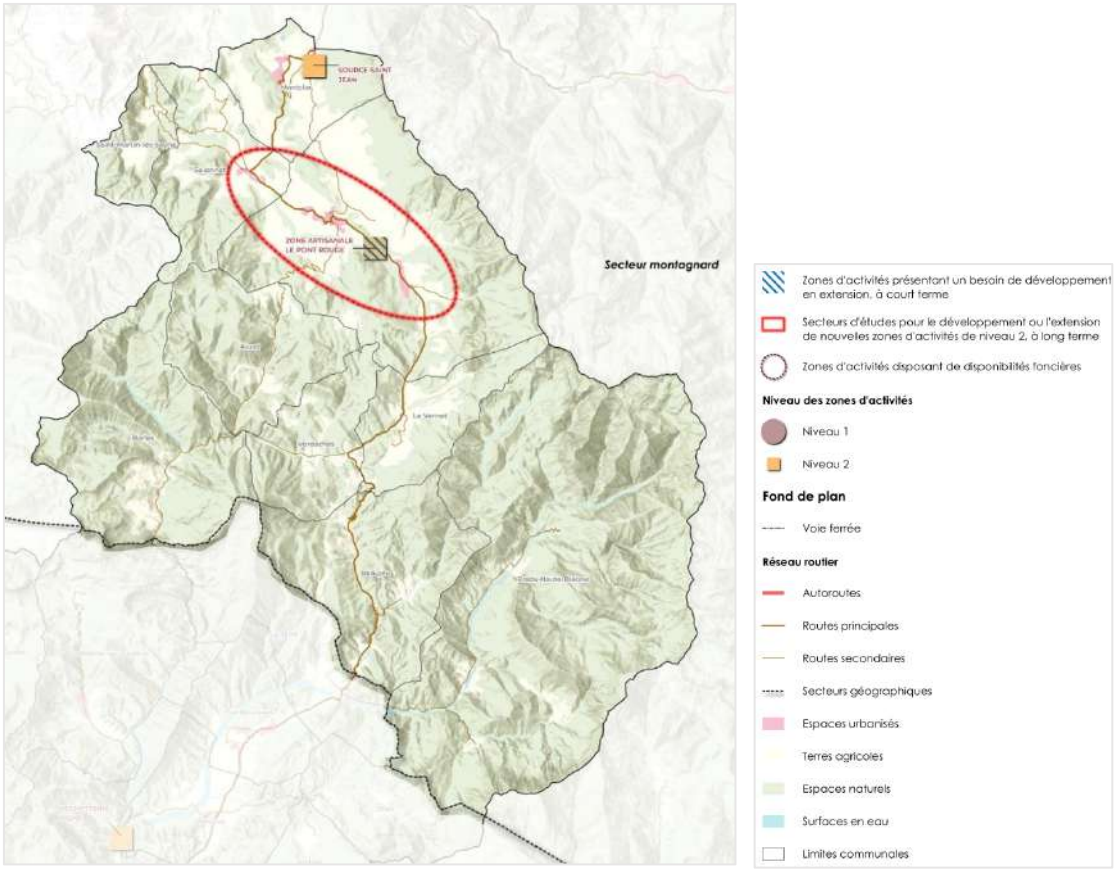


Secteur de Digne-les-Bains et de la Vallée de la Bléone

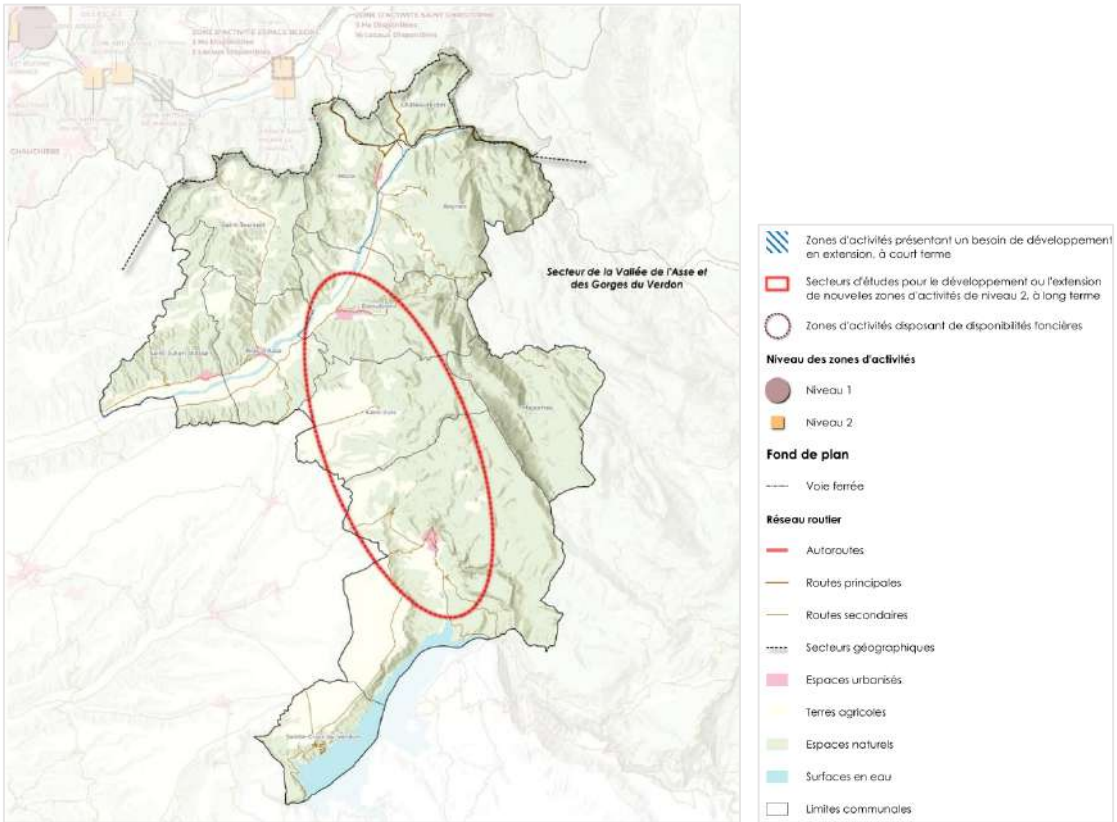


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Secteur Montagnard



Secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon



REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 2 : La densification, le renouvellement des espaces d'activités existants et la consommation d'espace

Prescription n°4 :

- Les documents d'urbanisme locaux inventorient les friches économiques ainsi que les cellules vacantes et définissent leurs modalités d'évolution au regard de leur potentiel de mutabilité (réutilisation, démolition, changement d'usage…).
- Les documents d'urbanisme locaux intègrent une analyse des capacités de densification et de renouvellement des espaces d'activité identifiés dans le SCoT (niveau 1, niveau 2 et niveau 3). La valorisation des capacités de densification et de renouvellement représente une priorité pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil d'entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier économique sur le territoire de l'agglomération.

Prescription n°5 :

- La requalification des zones d'activités existantes est encouragée en vue de maintenir les capacités d'accueil d'entreprises et de limiter les besoins fonciers sur des territoires non artificialisés.

  Ces zones peuvent également changer d'usage dès lors qu'elles ont perdu leur attractivité économique. Selon leur localisation, les niveaux de contraintes et leurs potentiels, elles peuvent alors :
  - être remobilisées au profit du développement urbain sans générer de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
  - ou faire l'objet de renaturations, y compris partielles, pouvant s'inscrire en compensation d'artificialisations d'autres sites.

- Les documents d'urbanisme locaux précisent, en particulier, les possibilités et modalités d'évolution des sites à enjeux suivants :
  - La zone d'activités de la Cassine à Peyruis ;
  - La zone d'activités du Mardaric à Peyruis ;
  - La zone d'activités de Saint-Christophe à Digne-les-Bains ;
  - La zone d'activités de Blâches-Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban ;
  - La zone d'activités Espace Bléone à Aiglun ;
  - La zone d'activités de la Chauchière aux Mées.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

ZAE *(Inventaire de 2023)*	Surface des Unités foncières disponibles (Ha)	Nombre de locaux disponibles	Surface des ZAE (Ha)	Vocation principale
Zone d'activités La Cassine, Peyruis	39,6	3	50,5	Industrie / logistique (mixte)
Zone d'activités Le Mardaric, Peyruis	1,1	0	6	Mixte
Zone d'activités Saint Christophe, Digne-les-Bains	3	16	55,3	Commerciale / Artisanale (mixte)
Zone d'activités Blâches-Gombert, Château-Arnoux-Saint-Auban	1,9	9	30,9	Artisanale – Commerciale – Industrielle (mixte)
Zone d'activités de la Chauchière, Les Mées	1,3	2	17,5	Petite industrie / construction (mixte)
Zone d'activités espace Bléone, Aiglun	1,7	2	13,8	Artisanat / industrie) / construction (mixte)
Total	**48,6**	**32**	**174**	

Recommandation n°1 :

Le SCoT recommande la prise en compte des éléments suivants dans l'analyse des capacités d'évolution des espaces économiques :

- Le potentiel mutable des espaces « non valorisés » : voiries et espaces de stationnement surdimensionnés, fonds de parcelles non-bâtis et/ou sous-utilisés ;
- Les capacités de densification « verticale » des espaces d'activités, en particulier pour l'immobilier économique tertiaire (bureaux, services…) et pour les espaces administratifs associés à des activités industrielles et artisanales.

Il est recommandé, dans les documents d'urbanisme locaux, d'élaborer des OAP « renouvellement » et/ou « densification » au niveau des ZAE à enjeux, de manière à faciliter l'accueil des activités économiques in situ.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 3 : La qualité des zones d'activités économiques

Prescription n°6 :

Les documents d'urbanisme locaux encadrent la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets de renouvellement, d'extension et de création des espaces d'activités en définissant des modalités pour accompagner leur développement.

Prescription n°7 :

Les documents d'urbanisme locaux prévoient les modalités règlementaires pour garantir la qualité des zones (via les règlements de zones ou les OAP Aménagement, par exemple), en précisant les modalités d'aménagement concernant notamment les points suivants :

- Les conditions d'accessibilité : desserte en déplacements doux, offre de stationnement multimodal (poids lourds, véhicules particuliers, vélos, espaces de covoiturage…), desserte en transports en commun ;
- L'intégration paysagère et la qualité d'aménagement des espaces publics : implantation cohérente des bâtiments, rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement, végétalisation des espaces publics, traitement spécifique des lisières ;
- La performance environnementale : espaces dédiés pour la perméabilité écologique, espaces et équipements dédiés pour la gestion de l'eau, règlements spécifiques en faveur de la qualité énergétique.

Recommandation n° 2 :

Les critères de qualité énoncés dans le tableau ci-dessous représentent les points de vigilance pouvant être intégrés dans le cadre de l'élaboration / évolution des documents d'urbanisme locaux, pour les communes concernées par des projets d'extension ou de renouvellement de leur zone d'activité.

CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS POUR LES ZONES D'ACTIVITÉ (PROJETS D'EXTENSION OU DE RENOUVELLEMENT)	
Qualité du niveau de service pour les entreprises	- Desserte internet Très Haut Débit et desserte téléphonique de qualité - Présence de services ou d'équipements mutualisés pour les entreprises
Accessibilité	- Présence de dessertes en déplacement doux et en transports collectifs avec les centres villes / villages avoisinants - Offre de stationnement adaptée pour tous les modes de déplacement - Signalétique cohérente (notamment la zone d'activité de Blâches-Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban) - Présence d'espaces dédiés pour le covoiturage - Présence de bornes de recharge pour les véhicules électriques

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Intégration paysagère et aménagement des espaces publics	- Implantation maîtrisée des bâtiments - Insertion architecturale et urbaine - Rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement - Végétalisation des espaces publics - Traitement spécifique des lisières
Performance environnementale	- Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique - Identification d'espaces et équipements dédiés pour la gestion de l'eau - Gestion qualitative des déchets - Gestion des risques - Encadrement de la qualité énergétique des zones (production renouvelable in situ, efficacité énergétique) - Le SCoT recommande de mettre en place des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des constructions à vocation économique, dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Orientation 4 : Les extensions de zones d'activités et l'anticipation des besoins de développement économique

Prescription n°8 :

Les documents d'urbanisme locaux définissent les secteurs de développement de ces zones d'activités, en prenant en compte les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils définissent un phasage adapté d'ouverture à l'urbanisation des zones en fonction d'une analyse des besoins en surfaces d'accueil. Le développement est orienté prioritairement dans les zones où l'urbanisation a déjà débuté, ou dont l'aménagement a commencé.

Prescription n°9 :

Le développement de nouveaux secteurs devra prévoir l'optimisation de la ressource foncière, en limitant notamment la création de délaissés urbains non valorisables autour des constructions. En particulier, l'implantation des constructions devra anticiper les besoins futurs d'extension ou de développement de l'activité, et les possibilités de densification ultérieure en préservant des capacités d'accès aux fonds de parcelle non valorisés.

Le SCoT fixe un objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, par l'intégration d'un plafond maximal de surface consommable à vocation économique :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Plafond de consommation d'espace dédié à l'activité économique sur le temps du SCoT (2025-2045)

La répartition des surfaces brutes en extension urbaine admise par le SCoT pour l'activité économique est la suivante :

- 5 hectares pour les besoins de développement de court terme :
  - accueil d'une zone artisanale pour le pays de Seyne (environ 4 ha) ;
  - extension de la zone artisanale sur la commune de l'Escale ;
  - extension de la zone artisanale de Mirabeau.
- 10 hectares supplémentaires pour accompagner les besoins en développement à venir, notamment les besoins en matière d'artisanat (pays de Seyne, Moustiers-Sainte-Marie).

➔ **Soit un total de 15 hectares dédiés à l'extension des zones d'activités économique sur le territoire de l'Agglomération.**

NB : L'artificialisation liée au développement des bâtiments à usage agricole n'est pas intégrée dans l'objectif inscrit ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A / Ambition 2 : Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...)

Rappel du PAS :

- Pérenniser l'activité agricole et forestière locale générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois
- Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation (circuits courts, soit dans des points de ventes physiques, soit à la ferme) afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteur et consommateur
- Accompagner le secteur agricole/sylvicole dans son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques
- Valoriser le rôle de l'agriculture durable et du tourisme à faible impact environnemental dans la protection de la trame verte et bleue.

Orientation 5 : La protection des espaces agricoles

Prescription n°10 :

Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver les espaces agricoles de l'urbanisation et doivent justifier et argumenter le développement urbain sur des terres agricoles. Les espaces agricoles équipés à l'irrigation doivent être au maximum préservé de toute urbanisation.

Prescription n°11 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent une analyse de la qualité des espaces agricoles ceinturant les centralités principales susceptibles d'accueillir des extensions. Le SCoT fixe la prise en compte les critères suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Critères d'usage et économiques	Critères agronomiques
• Intégration ou non de la parcelle dans un système d'exploitation • Système d'irrigation présent sur la parcelle • Existence ou non de droits à primes (PAC) • Reconnaissance qualitative (signes de qualité de type AOC et AOP, labels) • Importance de la parcelle dans l'équilibre économique des exploitations • Proximité de la parcelle par rapport aux bâtiments d'exploitation et facilité d'exploitation • Importance de la parcelle pour la circulation des cheptels et la pâture • Importance de la parcelle pour accéder à des ensembles parcellaires plus vastes • Accessibilité des engins agricoles à la parcelle (bonne ou mauvaise, conflits d'usage)	• Valeur d'embouche de la parcelle (si prairie permanente) • Caractère mécanisable de la parcelle • Qualité pédologique de la parcelle, texture, profondeur et hydromorphie du sol • Capacité de la parcelle à accueillir des productions spécialisées • Exposition

- Le SCoT fixe des objectifs chiffrés de lutte contre la consommation d'espaces agricoles naturels, et forestiers, qui sont récapitulés dans le bilan des plafonds fonciers, en fin de document (page 88).
- Ces extensions restent possibles si le document justifie l'absence de solutions. L'extension devra alors définir des mesures permettant de réduire et compenser les incidences sur l'économie agricole.

Prescription n°12 :

- Les documents d'urbanisme locaux travaillent à la qualification des enjeux agricoles selon leur intérêt agronomique et les critères d'usage définies dans la prescription précédente. Ils s'assurent de la préservation stricte des espaces présentant un fort enjeu.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent maintenir les différentes dynamiques agricoles identifiées dans les différents secteurs du territoire de l'agglomération qui présentent des cultures agricoles spécifiques :
  - Le secteur du Verdon : préserver la dynamique du territoire notamment en lien avec les cultures « plantes à parfum » (PAPAM) et l'apiculture ;
  - Le secteur Montagnard : préserver les espaces de pâturage ;
  - Le secteur de la Durance : protéger des cultures en zone péri-urbaine notamment au niveau de la vallée.

Orientation 6 : L'accueil et la protection des bâtiments agricoles

Prescription n°13 :

- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, sont identifiés, en concertation avec la profession agricole, les besoins de développement des bâtiments d'exploitation (créations / modernisations), et définissent les modalités permettant de faciliter leur implantation. Les documents d'urbanisme locaux garantissent le respect des règles de

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

recul vis-à-vis des bâtiments d'élevage soumis à des périmètres sanitaires (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental).

- Afin de faciliter l'évolution des exploitations, les documents d'urbanisme locaux limitent fortement la constructibilité (habitations, entreprises, bâtiments recevant du public) dans un rayon de 150 mètres autour des bâtiments des exploitations d'élevage concernées par des périmètres sanitaires. Cette disposition ne concerne que les bâtiments « non encore contraints » par la présence de telles constructions dans un rayon de 150 mètres. Des exceptions pourront être envisagées dans des communes se retrouvant fortement contraintes en matière de développement, sous réserve de justifications dans les documents d'urbanisme locaux concernés.

Prescription n°14 :

Les créations et extensions de bâtiments agricoles doivent être localisées préférentiellement en dehors des milieux remarquables faisant l'objet d'une reconnaissance particulière : corridors écologiques, site Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de protection de biotope, zones humides remarquables et secteurs mentionnés par la charte du Parc Naturel Régional du Verdon.

En cas d'aménagement nécessaire au bon fonctionnement de l'activité, le projet devra démontrer l'absence d'incidence sur les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Prescription n°15 :

La mutualisation des installations, de manière à valoriser les produits agricoles via notamment des projets intercommunaux (exemple de l'abattoir à Seyne), est à favoriser.

Prescription n°16 :

Les documents d'urbanisme locaux autorisent le changement de destination des bâtiments agricoles uniquement si ces derniers sont situés à proximité du centre village ou centre-bourg.

Prescription n°17 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent des dispositions réglementaires facilitatrices par rapport à l'accueil des équipements de production photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, dans le respect des sensibilités paysagères identifiées. Le projet devra donc s'assurer de l'intégration paysagère des dispositifs notamment au niveau du bâti et minimisant les covisibilités sur ces derniers.

Recommandation n°3 :

Lorsque des bâtiments agricoles en cœurs de bourgs limitent fortement les possibilités de densification au sein de l'enveloppe urbaine, le SCoT recommande d'engager des réflexions en lien avec les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture, afin d'analyser les possibilités de recours potentiel à des dérogations d'urbanisation au sein des périmètres sanitaires.

Conformément à la réglementation ICPE, les périmètres de protection réciproque des bâtiments d'élevage relevant du régime des ICPE s'appliquent à l'ensemble des bâtiments des exploitations concernées.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 7 : La facilitation des déplacements agricoles

Prescription n°18 :

Les documents d'urbanisme locaux analysent les problématiques de déplacements liées à l'exploitation agricole, et prennent en compte dans les choix d'urbanisation :

- Les enjeux de maintien des accès aux parcelles exploitées ;
- Les besoins et modalités d'accès aux équipements collectifs (coopératives agricoles, silos, méthaniseurs...) ;
- Les enjeux de facilitation du déplacement des cheptels ;
- Les enjeux de facilitation des traversées de village par les engins agricoles ;
- Les enjeux de mobilité liés aux filières courtes et à la diversification favorisant une mutualisation des équipements et une optimisation des déplacements pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques.

Prescription n°19 :

Au niveau des secteurs de développement ou de réaménagement urbain, les documents d'urbanisme locaux intègrent des dispositions (dans les règlements ou les OAP Aménagement par exemple) permettant le passage des engins d'exploitation au niveau des voies principales.

Orientation 8 : Le développement des filières courtes et la diversification

Prescription n°20 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent les espaces favorables à la diversification agricole. Ils mettent en place des mesures pour répondre aux besoins liés au développement des circuits courts et des espaces tests comme envisagé par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Provence Alpes Agglomération.

Prescription n°21 :

La diversification de l'activité des sites d'exploitation agricole (transformation primaire, visite à la ferme, ...) est possible au sein des zones à vocation agricole ne faisant pas l'objet d'une protection stricte sous condition de ne pas représenter leur principale activité et de ne pas nuire à l'exercice de l'activité agricole.

Prescription n°22 :

Lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme locaux, sont identifiés en concertation avec la profession agricole, les projets éventuels de développement d'équipements de méthanisation. Si de tels projets sont identifiés, les documents analysent les modalités d'accueil des équipements, en veillant à localiser les sites d'accueil de manière pertinente par rapport aux flux routiers générés.

Prescription n°23 :

Les documents d'urbanisme locaux garantissent l'application des actions définies dans le Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération via les outils réglementaires comme par exemple :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Identifier les bâtiments pouvant changer de vocation (hangar de stockage ou local d'artisanat vers halle de vente) afin de développer l'activité agricole et notamment les circuits courts ;
- Limiter les nouvelles constructions de logements, d'équipements ou autres activités non liées à l'activité agricole à proximité d'activités agricoles pouvant générer des conflits de voisinage et engendrer des contraintes à l'activité agricole ;
- Définir un périmètre d'inconstructibilité autour des bâtiments d'exploitations d'élevage.

Orientation 9 : La facilitation des déplacements forestiers

Prescription n°24 :

Les documents anticipent les besoins liés à la desserte forestière et à l'amélioration des déplacements liés aux exploitations :

- En déclinant les dispositions des schémas de desserte forestière ;
- En analysant les besoins d'aménagement sur les axes de transit des grumiers et au niveau des accès aux massifs ;
- En analysant les besoins d'aménagement pour les massifs privés (emplacements de chargement en bordure de voirie, sécurisation des accès…).

Ils prévoient les modalités réglementaires pour faciliter les travaux et aménagements nécessaires et assurer une bonne desserte forestière/sylvicole (via par exemple des Emplacements Réservés spécifiques).

Orientation 10 : Le développement de la filière bois

Prescription n°25 :

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, sont identifiés, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération, les besoins liés au développement de la filière bois, en recensant les projets en concertation avec les acteurs de la filière (bâtiments d'exploitation, plateformes de stockage et de manutention, bâtiments de première transformation…). Ils identifient les sites permettant l'accueil de ces différents bâtiments et équipements.

Prescription n°26 :

L'agglomération s'assure de la cohérence entre les besoins réels de la filière bois énergie (installations nécessaires à la production tels que les plateformes de stockage ou de valorisation du bois) et la ressource forestière disponible.

Prescription n°27 :

La mutualisation des installations à destination des activités sylvicoles est à favoriser, via notamment des projets intercommunaux (exemple à Seyne). L'implantation de ces infrastructures devra faire l'objet d'une analyse dans le but de limiter les déplacements entre la ressource et le site de production.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 11 : L'accompagnement des pratiques forestières

Prescription n°28 :

En fonction des enjeux forestiers propres à chaque commune, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les dispositions des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à la sylviculture, en particulier les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois, les Schémas Régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, les documents d'aménagements forestiers, les Plans Simples de Gestion lorsqu'ils existent.

Prescription n°29 :

Les documents d'urbanisme locaux protègent les lisières forestières des massifs boisés (surface de 0,5 ha ou plus, d'une largeur d'au moins 20 mètres, composés d'arbres d'au moins 5 mètres de hauteur), y compris lorsqu'ils sont situés sur une commune voisine, en les rendant inconstructibles sur une zone tampon adaptée aux caractéristiques du site.

Un régime dérogatoire peut être appliqué dans certains cas à condition que le projet le justifie, particulièrement lorsque des espaces bâtis préexistent à une distance moindre.
On peut notamment citer :

- les installations ou constructions liées à la fonction agricole ou sylvicole ;
- les constructions qui s'inscrivent dans l'ordonnancement de constructions existantes (par exemple urbanisation de dents creuses, hors accès forestiers ou agricoles) ;
- les constructions légères dont la fonction est pédagogique ou environnementale (par exemple cabanes d'interprétation).

Recommandation n°4 :

Le SCoT recommande le développement d'actions d'animation pour améliorer la gestion des massifs, en promouvant en particulier les pratiques respectueuses de la biodiversité et des paysages. Il s'agit, en particulier, de favoriser la gestion multifonctionnelle des massifs (rôle pour la biodiversité, l'exploitation, la chasse, le tourisme, les sports et loisirs, …).

Recommandation n°5 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'étudier dans le cadre de la gestion des massifs, l'adaptation des essences dans le changement climatique.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A / Ambition 3 : Conforter le territoire de Provence Alpes Agglomération en tant que destination touristique

Rappel du PAS :

Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement.

Densifier, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique.

Développer le tourisme de « Pleine Santé » autour de la station thermale, et de « Pleine Nature » autour de la Retenue de l'Escale

Pérenniser le tourisme de montagne dans une perspective de diversification, de désaisonnalisation et d'adaptation de l'offre au changement climatique.

Orientation 12 : Principes généraux d'aménagement des sites touristiques

Prescription n°30 :

- Les documents d'urbanisme locaux identifient les besoins d'aménagement des sites touristiques, et définissent les conditions de leur préservation et de leur mise en valeur.
- En particulier, les documents d'urbanisme locaux intègrent les éventuels projets d'aménagement existants, et analysent :
  - Les besoins d'aménagement des espaces publics aux abords des sites ;
  - Les besoins d'amélioration de l'accessibilité multimodale (arrêt de transport en commun, itinéraires piétons/cyclables, stationnement pour cycles et véhicules à moteurs, etc.) ;
  - Les besoins en matière de signalétique ;
  - Les aménagements nécessaires à la gestion de leur fréquentation et à la limitation de leur impact sur l'environnement.

En lien avec ces objectifs, des projets de réaménagement et de valorisation des sites emblématiques sont d'ores et déjà portés par le SCoT à savoir :

- La valorisation du château de Malijai et la route de Napoléon en lien avec le Géoparc ;
- Le réaménagement du site des pénitents des Mées, en anticipation des évolutions à venir de ce secteur présentant des risques de chutes de pierres.

Mais également des projets de renforcement de la signalétique de sites d'intérêts naturels et patrimoniaux :

- Le développement de la signalétique pédagogique, notamment au niveau de la balade géologique à Selonnet
- Une volonté de travail sur la signalétique de manière à valoriser le patrimoine local d'Estoublon et de Mézel est portée par les élus.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Prescription n°31 :

Ainsi les documents d'urbanisme locaux veillent au renforcement des destinations phares et des pôles d'attraction touristiques et de loisirs structurants de l'agglomération tout en intégrant leur fonctionnement et leur rayonnement dans l'organisation territoriale (renforcement de l'organisation des centralités).

Prescription n°32 :

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent des objectifs de protection renforcée du patrimoine naturel, notamment en lien avec :
  - La charte PNR du Verdon pour les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jurs, Majastres mais aussi Estoublon qui se situe dans l'aire d'adhésion du PNR.
  - L'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et la Réserve géologique de Haute-Provence.
- Mais aussi des objectifs de valorisation des sites naturels et des itinéraires de randonnées.

Le projet de restructuration du parc du Musée Promenade porté par l'Agglomération entre dans cet objectif, tout comme le projet de calade / itinéraire découverte à Saint-Jurs, ayant comme volonté de valoriser le patrimoine local.

Recommandation n°6

Les aménagements touristiques tacheront, dans la mesure du possible, de respecter un principe de réversibilité lorsqu'ils sont réalisés dans des environnements à enjeux (zones naturelles, agricoles et forestières).

Orientation 13 : La valorisation de l'hébergement touristique

Prescription n°33 :

- Afin de répondre aux besoins d'hébergement, l'action publique visera prioritairement à :
  - Optimiser l'usage des hébergements et des équipements touristiques existants ;
  - Moderniser les structures d'accueil pour mieux répondre aux attentes des usagers ;
  - Rénover et requalifier les parties vieillissantes du parc d'hébergement ainsi que certains équipements touristiques, afin d'en renforcer l'attractivité et la durabilité.
- Les projets suivants de renforcement de l'offre d'hébergement touristique, par requalification, entrent dans ces objectifs, à savoir :
  - La reconversion de friche pour une activité hôtelière et une aire de camping-car à Peyruis ;
  - La reconversion d'une ancienne maison de retraite en complexe hôtelier à Malijai ;
  - La rénovation d'un camp de plein air au Castellard-Melan.
- Concernant la réhabilitation des lits existants et leur « remise en marché », le SCoT incite les collectivités à agir à la fois sur l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes, la performance énergétique et la remise en marché par :
  - Des actions foncières en réhabilitation, notamment à destination de l'hôtellerie traditionnelle, des centres de vacances, de certains parcs de résidences secondaires en particulier dans les stations de montagne (rénovation, mise en marché),

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Des dispositifs de réchauffement des lits froids pour les propriétaires individuels (pack financement, AMO, rénovation, commercialisation, accompagnement au classement et à la remise sur le marché des meublés touristiques).

Prescription n°34 :

Le développement de nouveaux hébergements pourra être envisagé, pour répondre aux besoins de diversification que le parc existant (même requalifié) ne peut pas satisfaire : l'accueil de groupes / de scolaires, l'offre hôtelière de gamme supérieure ou encore les hébergements insolites, dans la limite de l'enveloppe foncière dévolue au développement urbain.

Orientation 14 : Le maintien et le développement des filières d'excellence du territoire

Prescription n°35 :

- Le DOO du SCoT identifie les 4 filières touristiques majeures du territoire à savoir :
  - Le tourisme de « pleine santé », incluant le thermalisme, le bien-être et la remise en forme.
  - L'écotourisme, dont le géotourisme et l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.
  - La montagne, l'itinérance et les activités de pleine nature.
  - L'art et la culture
- Le renforcement de ces filières intervient dans les objectifs d'investissement dans le tourisme « 4 saisons » et de pleine santé.
- Les actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique trouveront un écho dans l'organisation propre au territoire, qui est articulée autour de :
  - L'office de tourisme intercommunal Provence Alpes Digne-les-Bains, situé à Digne-les Bains,
  - Des bureaux d'information touristiques : Les Mées, Château-Arnoux, Sainte-Croix-du-Verdon, Seyne, Montclar et Chabanon.
- L'agglomération soutient l'ensemble des projets qui visent à valoriser et développer les 4 filières identifiées ainsi que les pratiques sportives et de loisirs en plein air favorisant une fréquentation touristique tout au long de l'année, à savoir :
  - Le VTT de descente : cette activité sportive bénéficie d'une forte attractivité sur le territoire. Elle présente des enjeux de structuration, de sécurisation et de cohérence des différents sites de bike-park de l'Agglomération (EVO Bike-Park à Digne-les-Bains, le bike-park de Saint-Jean/Montclar, de Seyne à Grand-Puy et de Selonnet à Chabanon).
  - Le golf : au niveau du domaine du Golf Resort de Digne-les-Bains, un projet hôtelier et de restauration a pour objectif de renforcer cette activité, au plus proche de la centralité de Digne-les-Bains.
  - Les activités de montagne : un projet de réorganisation et d'aménagement du front de neige de la station de Montclar a pour objectif de développer le tourisme « 4 saisons », et ainsi répartir les usages de loisirs tout au long de l'année.
- Les projets visant à renforcer les activités existantes sur le territoire de Provence Alpes Agglomération s'inscrivent pleinement dans les objectifs précédents, notamment à travers le développement de la filière thermale, illustré par le projet de casino adjacent à l'espace thermal.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Les projets de reconversion du bâti ancien en nouveaux espaces dédiés au tourisme et à la population locale, utilisables tout au long de l'année, constituent une dynamique essentielle : la reconversion de l'ancienne base nautique de Château-Arnoux-Saint-Auban en équipement pédagogique s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Prescription n°36 :

Les documents d'urbanisme locaux :

- S'assurent que les projets touristiques d'envergure soient en adéquation avec ces 4 filières et favorables au développement du tourisme d'intersaison, mais également évalués au regard des capacités foncières du territoire.
- Identifient les itinéraires de découverte cyclables et piétons existants et les liaisons à assurer pour favoriser la continuité de ces itinéraires au-delà des limites communales et intercommunales. Ils prévoient les mesures pour favoriser la protection et l'aménagement des itinéraires à conserver, modifier ou créer.

Orientation 15 : Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes portées par le SCoT

Dans le cadre du SCoT, ces projets de grande envergure, situés dans le périmètre de la Loi Montagne, se doivent d'être couverts par une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante, dont les conditions règlementaires sont rappelées ci-dessous.

Rappel règlementaire des UTN structurantes

Issu de la loi Montagne de 1985 le concept d'UTN vise à permettre le développement d'opérations touristiques en zone de montagne, le cas échéant en discontinuité du bâti existant, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

UTN structurantes et UTN locales sont définies par le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des UTN, codifié dans le code de l'urbanisme aux articles R. 122-4 et suivants.

Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes les opérations suivantes :

1. La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsque ces travaux ont pour effet la création d'un nouveau domaine skiable alpin L'augmentation de la superficie totale d'un domaine skiable alpin existant, dès lors que cette augmentation est supérieure ou égale à 100 hectares ;
2. Les liaisons entre domaines skiables alpins existants ;
3. Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ;
4. L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie supérieure à 15 hectares ;
5. L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares ;
6. L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares ;
7. Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge d'une superficie supérieure à 4 hectares ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

8. La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

Deux projets du territoire de Provence Alpes Agglomération sont concernés par la création d'UTN structurantes, compte tenu de la réglementation :

Commune	Projet UTN	Surface
Château-Arnoux-Saint-Auban	Projet écotouristique sur le site des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban	14,7 Ha (Espaces agricoles compris)
Mézel	Régularisation d'une partie du Pôle Mécanique du domaine de Préfaissal	7,4 Ha

Prescription n°37 :

Le SCoT fixe un objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, par l'intégration d'un plafond maximal de surface consommable à vocation touristique et d'équipements structurants d'intérêt d'agglomération (projet de voirie d'intérêt d'agglomération, mise en place du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, renforcement du secteur thermal, équipements sportifs d'intérêt d'agglomération…).

Plafond de consommation d'espace dédié à l'activité touristique et aux équipements structurants sur le temps du SCoT (2025-2045) :

Une enveloppe globale de **32 hectares** est réservée pour permettre le développement de projets touristiques et d'équipements structurants, d'intérêt d'agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

UTN structurante n°1 – Projet écotouristique sur le site des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban

1/ Localisation du site

Le terrain du projet se trouve au Nord-Est de la commune, il est constitué de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 7.8 hectares sur la zone des Salettes (env. 14 ha).

Son accès se fait depuis le maillage routier communal. On note également la proximité de l'A51, située à moins de 5km Il est également possible d'arriver en train et bus à proximité du site. Le projet se situe à 1 km du centre-ville, dans le prolongement du tissu urbain.

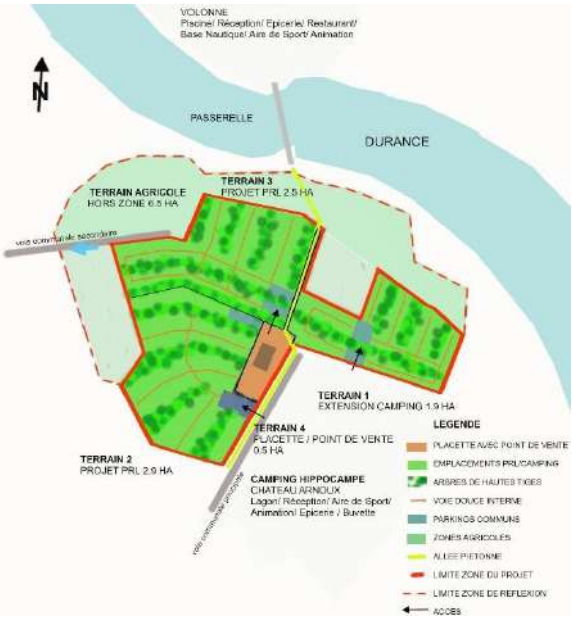




2/ Présentation du projet : Nature et capacité globale d'accueil et d'équipement

Schémas d'organisation du site





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Nature de l'opération

Le projet s'implante en continuité du camping existant, au sein d'un espace agricole, entre les berges de la Durance et les quartiers résidentiels de Château-Arnoux-Saint-Auban. Il s'articule autour :

- D'une expérience touristique et pédagogique toute l'année
- Du développement économique local
- D'une prise en compte et d'une valorisation des pratiques écologiques, du développement durable et de la biodiversité
- De la valorisation de la filière agricole locale et implantation d'une nouvelle exploitation agricole pérenne maillée et viable grâce au tourisme local

Son objectif est de proposer une offre écotouristique avec une promotion de l'agroécologie et d'intégration de pratiques durables et pédagogiques avec la volonté de sensibiliser le public à la nature et au milieu agricole : ferme pédagogique, maraîchage partagé, vergers.

Le projet prévoit des emplacements de grandes surfaces pour le confort des clients. L'aménagement prévoit une placette centrale pour l'accueil et parking visiteurs et clients du futur point de vente producteur. L'espace PRL et l'extension du camping seront largement arborés et structurés par de larges haies. Le déplacement entre les espaces se fera à pied ou à vélo, ainsi les parkings seront communs afin d'avoir principalement des liaisons douces entre les espaces.

Les différents espaces du projet

En lien avec le schéma d'organisation du projet ci-dessus, les composantes du projet sont :

- Terrain 1 (1,9 ha) : Extension du camping l'Hippocampe avec 65 « grands » emplacements.
- Terrain 2 (2,9 ha) : Projet de PRL l'Hippocampe avec 80 habitations légères de loisirs à ossature bois avec les services du camping actuel. Deux zones de stationnement sont prévues.
- Terrain 3 (2,5 ha) : Projet de PRL Durance et Sens avec 80 habitations légères de loisirs à ossature bois, accueillant une zone de stationnement, un espace « services » (accueil, salles communes), un espace repas/restauration, un espace baignade limité et une aire de jeux.
- Terrain 4 (0,5 ha) : Placette avec parking, halle agricole (en ossature bois, toiture végétalisée…)
- Terrains agricoles dans la zone de réflexion (6,5 ha).

Accès / mobilité

- L'accès principal sera celui actuellement utilisé et dimensionné pour atteindre le camping de Château-Arnoux. L'accès Nord sera un accès de secours (flèche bleue ci-dessus).
- Le déplacement à pied est favorisé par la création d'allées ombragées.
- Des vélos seront proposés pour se déplacer sur le site et à l'extérieur du site.
- Des bornes de recharge électriques seront installées pour les voitures.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Agriculture

Le périmètre de l'UTN structurante intègre des surfaces agricoles, dédiées à renforcer la filière agricole locale en circuits courts. Le projet prévoit, sur ces terres :

- L'installation d'un agriculteur ;
- Du maraîchage, du petit élevage, de la production de fruits rouges en agroécologie ;
- Un magasin de vente directe ;
- Une ferme pédagogique « bienvenue à la ferme » sur le thème de la transition agroécologique.

Tourisme « 4 saisons »

Le projet dans son ensemble vise à promouvoir un tourisme 4 saisons, basé sur la pédagogie, la nature, les circuits courts ainsi que l'agro-tourisme. Des cheminements doux ont été intégrés au sein du projet ainsi que sur le pourtour de manière à offrir une promenade aux paysages variés, raccordée à la passerelle.

Le projet cible un public diversifié, permettant une occupation du site à l'année :

- Le tourisme vert et familial ;
- Le tourisme sportif, de bien-être, pouvant être à disposition des associations et des clubs ;
- Le tourisme d'affaire à destination des entreprises et des collectivités ;
- Le tourisme pédagogique dédié aux scolaires et aux familles.

Capacité globale d'accueil et d'équipement

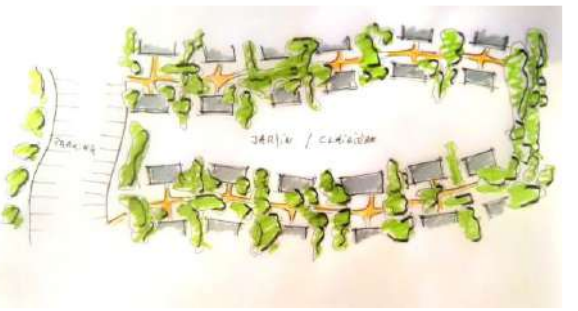
- Capacité d'hébergement : une extension du camping à hauteur de 65 places, et la création d'un espace PRL composé de 160 habitats écologiques (habitations légères de loisirs à ossature bois) pouvant accueillir autour de 900 personnes (soit environ 90 000 nuitées).
- Infrastructures : Espaces communs (salles communes, aire de jeux), hall pour la vente de produits locaux, Accueil, stockage, Espace Restauration, Espace baignade et bien être, Salles de Réunion.
- Services et aménagements saisonniers : Activités estivales (randonnée, VTT) et activités Val-Durance, événements pour élargir la saison de mise en avant du territoire avec les récoltes, les séjours bien-être.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

<u>Images de référence recherchées dans le cadre du projet</u>

Intégration paysagère :





Chalets :





Recherche d'implantation des hébergements (HLL) montés sur pieux :



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Allée piétonne :



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3/ Prescriptions spécifiques relatives à la mise en œuvre du projet dans le PLU de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

- Intégrer le projet via une réflexion paysagère préservant le caractère végétalisé du site ;
- Définir une zone de non-constructibilité suffisante pour préserver les berges de La Durance et les milieux naturels ;
- Valoriser et diversifier les pratiques agricoles des espaces présents ;
- Assurer la compatibilité du projet avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Limiter l'imperméabilisation du sol et définir des aménagements favorables à la gestion des eaux pluviales ;
- Prévoir des accès suffisants pour permettre l'intervention des véhicules d'urgence, notamment de défense incendie ;
- Aménager des voies pour les modes actifs.

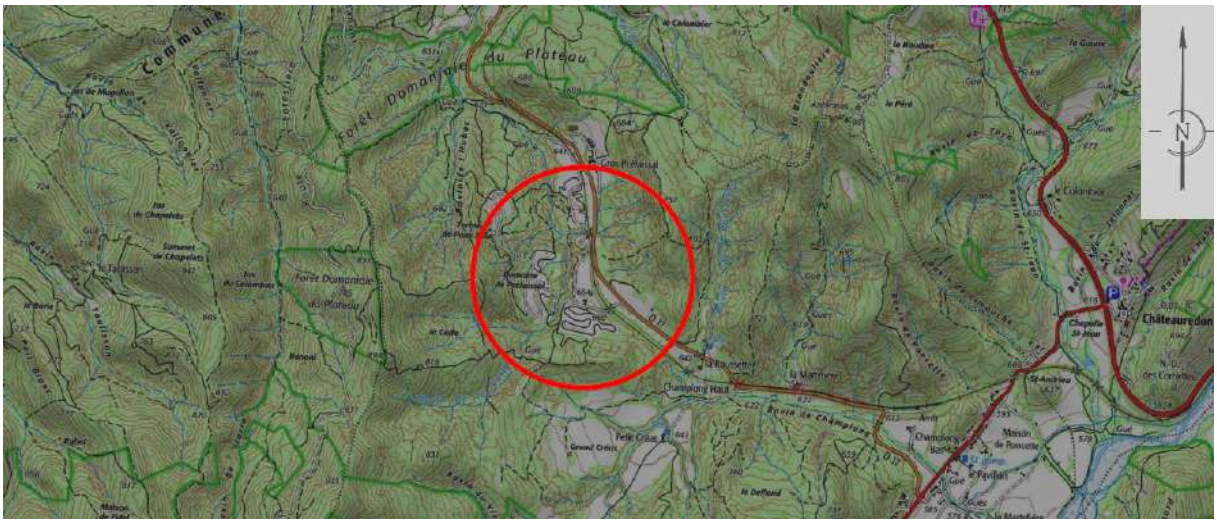
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

UTN structurante n°2 – Régularisation d'une partie du Pôle Mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel

1/ Localisation

Le terrain du présent projet est situé sur la commune de Mézel, lieu-dit « La Palle » sur les parcelles cadastrées A 24-31-32-34-35-38-39-70-73-96-97-98-100-103-105-111.

Ces parcelles sont situées soit en prairie, soit en zone boisée.







2/ Présentation du projet : Nature et capacité globale d'accueil et d'équipement

Nature de l'opération

L'UTN structurante occupe un rôle d'homologation d'une partie du pôle mécanique du domaine de Préfaissal en reconnaissant l'existence de cette activité et les aménagements qui y sont envisagés.

Capacité globale d'accueil et d'équipement

L'entièreté du site occupe une surface approximative (par photo-interprétation satellite) de 51 Ha, parcourue de pistes en terre.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Le site dispose, dans l'état actuel :

- D'un espace accueil-buvette sous forme de containers
- De toilettes sous forme d'algeco
- D'un tunnel agricole servant de stockage de matériel

Les pistes nécessitant une homologation occupent une surface totale d'environ 7,4 Ha et sont représentées ci-dessous :



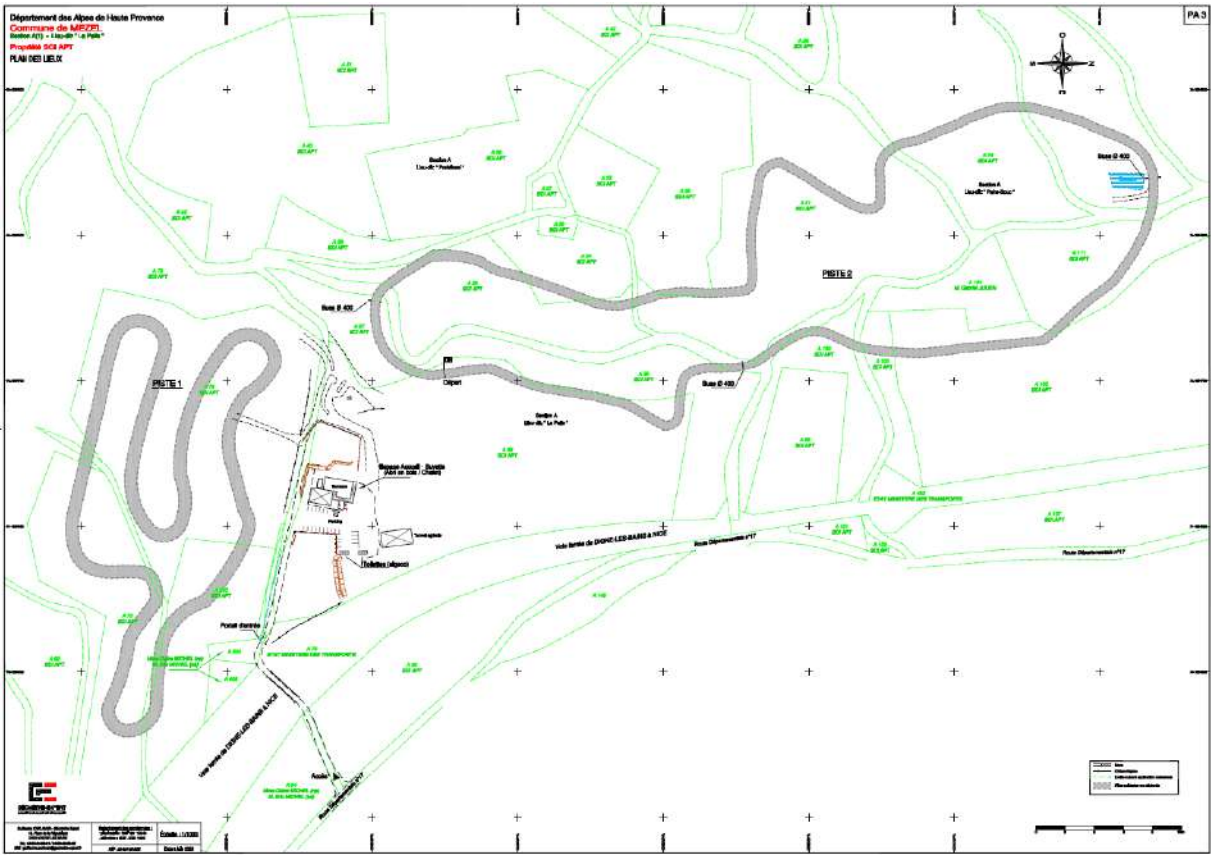


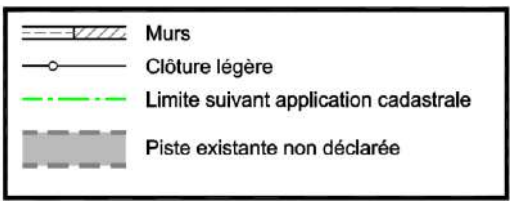
REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Schéma d'organisation du site n°1 : plan d'état des lieux

Le plan fait apparaître l'état des lieux avant l'acquisition par la SCI APT (propriétaires) :

- Les 2 pistes existantes n'ayant jamais fait l'objet d'une quelconque déclaration
- La localisation des différents bâtiments existants :
  - Espace accueil-buvette sous forme d'abri/chalet en bois
  - Toilettes sous forme d'algeco
  - Un tunnel agricole servant de stockage de matériel



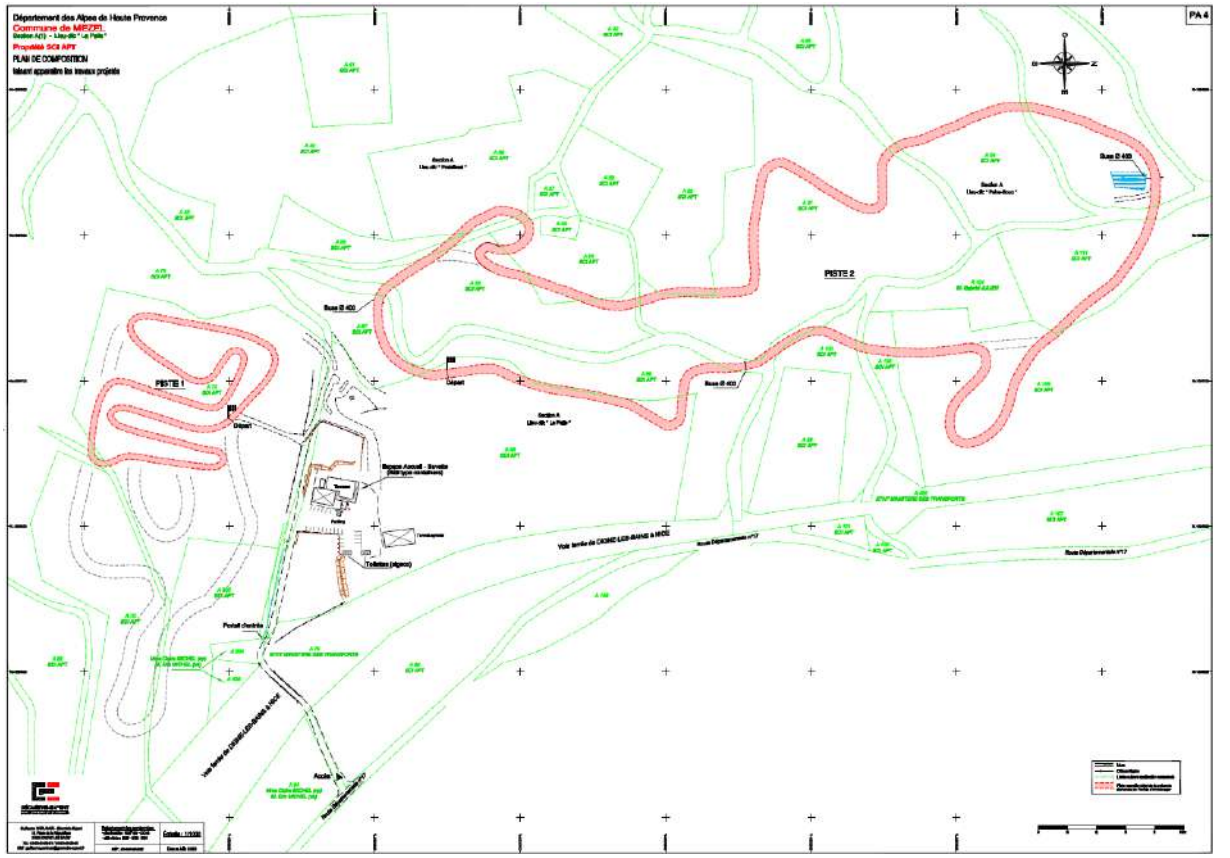


REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Schéma d'organisation du site n°2 : plan de composition

Le plan fait apparaitre les aménagements réalisés par le nouveau gestionnaire :

- Les 2 pistes nouvelles à homologuer
- La localisation des différents bâtiments améliorés dans leur confort et tous démontables :
  - Espace accueil-buvette sous forme de containers
  - Toilettes sous forme d'algeco
  - Un tunnel agricole servant de stockage de matériel



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3/ Prescriptions spécifiques relatives à la mise en œuvre du projet dans le PLU de la commune de Mézel

- Mutualiser les activités nécessitant des structures permanentes au sein d'espaces dédiés et proches des accès au site ;
- Mettre en place des dispositifs assurant le traitement des éventuels rejets d'eaux de ruissellement ;
- Limiter l'accès et la fréquentation de certaines parties du site et pistes lors des périodes de reproduction des espèces présentes ;
- Assurer la défense incendie de l'ensemble des espaces bâtis et ceux accueillant du public, ainsi que sur l'ensemble du circuit.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B

Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B / Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

Philosophie générale

L'étendue et la diversité du territoire de Provence Alpes Agglomération nécessitent de structurer le développement sur l'armature urbaine afin qu'il soit cohérent et équilibré, notamment grâce à :

- Une répartition équilibrée de l'offre en logements, en articulation avec l'offre d'emplois, de commerces, de services et d'équipements, dans les différents pôles de vie du territoire ;

- Une meilleure organisation de la mobilité pour des connexions plus fluides mais aussi un développement de nouvelles formes de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains.

Le SCoT Provence Alpes Agglomération promeut un urbanisme durable. Il donne la priorité aux centralités, aux espaces publics et soutient les démarches de redynamisation des tissus existants.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B / Ambition 1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population

Rappel du PAS :

- *Revitaliser les centres-villes et les commerces de proximité*
- *Renforcer le rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)*
- *Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie*
- *Revitaliser les centres anciens commerciaux et résidentiels par la valorisation des espaces publics*
- *Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques*

Orientation 16 : Les principes généraux des secteurs d'implantation préférentielle du commerce

L'implantation commerciale sur le territoire de Provence Alpes Agglomération obéit à une logique déterminée par des localisations préférentielles du commerce. Ces localisations préférentielles sont définies de la manière suivante :

1) Les centralités urbaines

Elles correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs) etc.

La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis à vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elle correspond aux centres villes et centres bourgs.

2) Les secteurs d'implantation de périphérie

Ce sont des pôles, composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), parfois organisé(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisés principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces pôles se caractérisent par leur rayonnement intercommunal.

Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique. Ce sont les espaces économiques ayant une vocation commerciale identifiés dans le volet économie « Zones d'activités économiques de niveau 2 ».

Le DAACL du DOO hiérarchise les implantations commerciales en identifiant les localisations préférentielles du développement du commerce de détail. Il vient alors conforter le volet commercial du DOO, en fixant des objectifs spatialisés d'implantation du commerce sur le territoire.

Cette hiérarchie répond aux objectifs suivants :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, de rapprochement entre fonctions commerciales et autres fonctions urbaines et d'accessibilité multimodale ;
- Favoriser le développement de l'offre commerciale dans des secteurs bien desservis par les différents modes de transport ;
- Maîtriser le foncier à destination du commerce dans une logique d'économie d'espace et délimiter des secteurs cohérents, permettant la mise en place de logiques d'aménagement d'ensemble, notamment dans un objectif de mutualisation (infrastructures, stationnement…).

Orientation 17 : Les centralités urbaines commerciales et les conditions d'implantation de nouveaux commerces

Prescription n°38 :

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir un volet commercial, afin que soit assuré un développement équilibré du commerce sur le territoire. Ce volet doit préciser les sites communaux à enjeux, qui constitueront les « centralités urbaines commerciales » à définir selon les critères suivants :

- Réinvestir prioritairement les locaux commerciaux vacants ;
- Localiser de préférence des activités commerciales en continuité des implantations existantes ;
- Privilégier les secteurs où la mixité urbaine constitue le fondement du projet (commerces, services, habitat, équipements publics), en recherchant une mutualisation des aires de stationnement ;
- Autoriser tous les types de commerces de détail dans les centres-villes et les centres-bourgs, dès lors que ces derniers sont compatibles avec un environnement résidentiel.

Prescription n°39 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent et déclinent un objectif de préservation de l'équilibre entre le développement des zones commerciales périphériques et des centralités commerciales, en limitant les phénomènes de concurrence. Il s'agira notamment d'anticiper la complémentarité de l'offre commerciale entre ces secteurs et d'encadrer le développement des commerces de flux pouvant nuire à la pérennité des commerces ou ensembles commerciaux de centralité.

Recommandation n°7 :

Les documents d'urbanisme locaux pourront aller plus loin dans la localisation des centralités. Ils pourront fixer des règles plus ou moins fortes selon le niveau des priorités d'intervention en identifiant des zones prioritaires pour le renforcement commercial, des zones de protection du tissu commercial actuel, etc. Des règles peuvent être ensuite déclinées :

- Fixation de plafonds maximaux de surface de vente ;
- Intégration de mesures visant à protéger les linéaires marchands : représentation sous forme graphique par la délimitation de linéaires « commerciaux et artisanaux » au sein desquels seraient interdits certaines activités et certaines constructions (logements, etc.).

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 18 : L'identification des surfaces d'implantations périphériques commerciales

Prescription n°40 :

- Elles se structurent autour des équipements commerciaux existants et stratégiques du territoire avec un rayonnement intercommunal ;
- Elles confortent les polarités existantes dans une logique de maîtrise foncière (les espaces peuvent être densifiés) ;
- L'implantation en espace de périphérie s'adresse en priorité aux commerces non compatibles avec un environnement résidentiel, induisant des nuisances sonores, de trafic etc.
- Le DAACL du SCoT identifie ces surfaces d'implantations périphériques et précise les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B / Ambition 2 : Conforter l'offre de services et d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population

Rappel du PAS :

- *Renforcer le maillage d'équipements de santé et l'offre de services à la personne pour répondre aux problématiques de vieillissement de la population (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie)*
- *Garantir une accessibilité optimale aux équipements et services en améliorant la desserte des pôles de vie et en recherchant des solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…)*
- *Maintenir une offre d'équipements contribuant à l'attractivité démographique du territoire et améliorer son accessibilité (garde d'enfants, crèches, maintien de la maternité et du centre hospitalier)*
- *Maintenir et développer une offre d'équipements sportifs, culturels et / ou de loisirs structurants (infrastructures 4 saisons dans les secteurs touristiques notamment)*

Orientation 19 : Le renforcement de l'offre de services et d'équipements

Prescription n°41 :

- Les documents d'urbanisme locaux analysent l'état de l'offre de services et d'équipements dans les polarités de l'armature urbaine, et identifient les besoins en matière d'équipements ou de services.
- Ils définissent les modalités pour favoriser l'accueil de services et d'équipements en réponse aux besoins identifiés : localisation des sites, réserves foncières, besoins d'aménagements.

Prescription n°42 :

L'accueil de nouveaux services et équipements de rayonnement intercommunal est privilégié dans les polarités de l'armature urbaine (centres urbains, centres de proximité, pôle d'équilibre et communes relais). Et notamment les projets de maison de santé, qui sont des projets à privilégier au plus près des centralités. Globalement, l'offre médicale et de soin est à maintenir et renforcer au sein des centralités en général et répond au besoin de diversité des fonctions des centres-villes, indispensables dans un contexte de vieillissement de la population.

Prescription n°43 :

Les documents d'urbanisme locaux portent une attention particulière à l'optimisation de la ressource foncière lors de la création de services et d'équipements d'intérêt collectif. Cette optimisation devra notamment se faire dans une recherche de sobriété foncière : accueil prioritaire via réhabilitation ou changement d'usage, renouvellement sur friches, renforcement de la densité verticale, regroupement des constructions, mutualisation de l'offre de stationnement, rationalisation des accès etc.

Prescription n°44 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient les besoins d'accueil d'équipements dédiés au développement résidentiel. Ils justifient les éventuelles consommations foncières générées en veillant

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

à respecter le plafond de consommation d'espace attribué au développement urbain (partie bilan des plafonds fonciers permis par le SCoT, page 88).

Prescription n°45 :

En lien avec Provence Alpes Agglomération, les documents d'urbanisme locaux analysent les enjeux et définissent les modalités d'amélioration de l'accessibilité multimodale de l'offre de services et d'équipements des polarités et des villages qui possèdent une offre significative (déplacements doux, transports collectifs le cas échéant, modes alternatifs à la voiture individuelle).

Prescription n°46 :

Conforter l'activité thermale en identifiant les besoins de développement, de modernisation des établissements existants et étudier une diversification de l'offre de service en lien avec le thermalisme.

Afin de renforcer et de dynamiser l'activité thermale, toutes les initiatives visant à :

- Développer, diversifier et moderniser l'offre de services liée au thermalisme (soins, santé, bien-être) ;
- Améliorer l'hébergement dédié aux curistes et aux professionnels ;
- Compléter cette dynamique par des projets structurants tels que la création d'un casino adjacent à l'espace thermal ;

...sont activement soutenues par l'agglomération.

Prescription n°47 :

En matière de développement culturel et sportif, et en cohérence avec les objectifs de développement touristique, l'action publique s'attachera à identifier et à répondre aux besoins en équipements culturels et sportifs, notamment dans les secteurs de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon.

Prescription n°48 :

En matière de gestion des déchets, et pour répondre aux besoins du secteur de la Vallée de l'Asse et des gorges du Verdon, les documents d'urbanisme locaux concernés devront, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération, anticiper l'installation d'une déchetterie.

Recommandation n°8 :

Le SCoT recommande aux collectivités d'engager des réflexions partagées, sur les points suivants :

- Le développement de l'offre de commerces multi-services en milieu rural, ou de commerces itinérants intégrant une offre de services (réflexion à favoriser à l'échelle de plusieurs communes, chaque village ne pouvant accueillir une offre) ;
- L'optimisation des équipements d'accueil des gens du voyage

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 20 : L'aménagement numérique du territoire

Prescription n°49 :

Les documents d'urbanisme locaux analysent les enjeux de développement de la couverture numérique du territoire, et identifient les besoins d'aménagement qui y sont liés (réseaux et infrastructures, locaux techniques, …).

Prescription n°50 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient et anticipent les besoins d'aménagement relatifs au développement des nouveaux usages du numérique : espaces de coworking, sites multiservices, cabines de télémédecine, etc

Recommandation n°9 :

Le SCoT recommande aux collectivités d'accompagner l'essor des nouveaux usages du numérique auprès des habitants et des acteurs économiques : sensibilisation, formations, stratégie de communication, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B / Ambition 3 : Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire

Rappel du PAS :

- *Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…)*
- *Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…)*
- *Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements*
- *Organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances*

Orientation 21 : L'organisation des mobilités à grande échelle

Prescription n°51 :

Pour favoriser la transition énergétique du territoire et faciliter les déplacements longue distance des véhicules électriques, les documents d'urbanisme locaux identifient, en collaboration avec Provence Alpes Agglomération, des localisations préférentielles pour l'accueil de bornes de rechargement au niveau des pôles de l'armature urbaine qui contiennent des services, des grandes zones d'activités et des lieux d'intermodalité.

Prescription n°52 :

Les documents d'urbanisme locaux, en lien avec Provence Alpes Agglomération, identifient les sites stratégiques pour l'aménagement des espaces dédiés au covoiturage, notamment à proximité des zones d'activités, des accès autoroutiers et des pôles urbains. Ils définissent les besoins en matière d'aménagement, tels que la création ou la réservation de places de stationnement, la matérialisation des points de rencontre et la mise en place d'une signalétique adaptée, et établissent les modalités réglementaires nécessaires pour permettre ces aménagements ainsi que les services ou équipements à mettre en place pour encourager leur utilisation.

Orientation 22 : Le développement des transports en commun

Prescription n°53 :

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, sont analysés avec les personnes publiques compétentes les besoins d'aménagement des arrêts de transport en commun mais aussi les gares et haltes (des Chemins de Fer de Provence) sur le territoire : points de rabattement en transport à la demande, arrêts de bus scolaires, arrêts de bus urbains / interurbains.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Prescription n°54 :

- Le cas échéant, les documents d'urbanisme locaux, en lien avec Provence Alpes Agglomération, prévoient les modalités d'aménagement qualitatif des espaces publics aux abords des arrêts, et les conditions de desserte des arrêts par les déplacements doux (sécurisation des cheminements depuis les espaces résidentiels vers les arrêts).
- Ils précisent les possibilités d'accueil des nouveaux logements à proximité des arrêts de transport en commun existants, lorsque ces arrêts sont situés dans les enveloppes urbaines des communes.
- S'il y a lieu, les documents d'urbanisme locaux étudient les solutions visant à conforter une offre de transports alternative aux mobilités individuelles sur les secteurs concernés, en analysant les besoins de déplacement internes et externes pour une meilleure articulation avec les territoires voisins.

Orientation 23 : Le développement des mobilités douces

Prescription n°55 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent les cheminements doux existants (itinéraires touristiques, voies douces aménagées, cheminements inter-quartiers, …). Ils analysent les besoins et les possibilités de renforcement des réseaux de cheminements doux dans les bourgs et dans les villages. Ils mettent en place les outils nécessaires pour permettre l'aménagement des itinéraires (emplacements réservés par exemple).

Prescription n°56 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent systématiquement, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les principes de déplacement doux.

À chaque nouveau projet d'aménagement, les documents d'urbanisme locaux devront penser à sa connexion en mode doux avec les infrastructures actuelles si cela est pertinent, en tenant compte des flux attendus et de la réalité de terrain (piste cyclable en milieu urbain, voie partagée en zone rurale ou bande cyclable, etc.). Ces linéaires, devront, dans la mesure du possible, être plantés dans l'optique de renforcer la trame verte du territoire et apporter de la fraîcheur, notamment en période estivale.

De la même manière l'organisation de circulations piétonnes sécurisées doit être pensée, en permettant des connexions directes des nouveaux aménagements vers les centralités, les sites d'activités et les arrêts de transport collectif.

Prescription n°57 :

Les documents d'urbanisme locaux exigent l'aménagement de stationnements cyclables qualitatifs, sécurisés et couverts, au sein des nouvelles opérations :

- D'ensembles d'habitations (collectifs) ;
- De bâtiments à usage industriel ou tertiaire (lieux de travail) ;
- De services publics ;
- D'équipements ;
- D'ensembles commerciaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 24 : Le développement des mobilités alternatives

Prescription n°58 :

Les documents d'urbanisme locaux précisent les sites pertinents pour l'accueil des espaces de covoiturage, en particulier au niveau des sites à enjeux de promotion de mobilité durable, d'accessibilité des pôles d'activités, de facilitation des intermodalités et d'amélioration de l'équité territoriale. Ils précisent les besoins d'aménagement des espaces de covoiturage et prévoient les modalités réglementaires pour permettre cet aménagement : création ou réservation de places de stationnement, matérialisation des points de rencontre, signalétique …

En lien avec l'agglomération, les sites favorables à l'intermodalité sont identifiés de manière à ne pas compromettre les aménagements possibles visant à articuler espaces de stationnement et arrêts de transport collectif et de pouvoir les valoriser éventuellement comme lieux de services. Ces espaces sont localisés de façon privilégiée à des points de convergence d'axes de distribution vers des axes structurants du territoires, sur des sites favorisant ainsi les rabattements vers les lignes de transport collectif.

Recommandation n°10 :

- Les réflexions et études visant à lutter contre l'isolement et la dépendance à la voiture individuelle sont à poursuivre pour imaginer l'organisation de nouveaux services de mobilité.
- Il est recommandé de développer la communication « de proximité » pour inciter au développement du covoiturage : sensibilisation des usagers potentiels, mise à disposition d'informations relatives aux emplacements des aires de covoiturage, …
- Il est recommandé d'élaborer des Plans de Déplacements Inter- Entreprises (PDIE) au niveau des zones d'activités stratégiques du territoire pour améliorer l'accessibilité et optimiser les conditions de mobilité de ces sites.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B / Ambition 4 : Structurer le territoire par un développement urbain équilibré et maîtrisé

Rappels du PAS :

- *Une lutte assumée contre l'étalement urbain : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050*
- *Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en renforçant les polarités*
- *Diversifier l'offre de logements de sorte à répondre aux besoins de la population actuelle et future du territoire*
- *Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés dans un objectif de réduction de la vacance*

Les principes généraux sont de répondre aux besoins en logements, équipements et activités et d'être attractif pour les populations nouvelles. Les efforts de production de logements doivent répondre à l'objectif de stabilisation démographique et être organisés autour de polarités de services. Cette production doit réinvestir le patrimoine des centres et être accompagnée d'aménagements qualitatifs d'espaces de vie.

Orientation 25 : Planification d'un développement urbain maitrisé et réaliste à l'horizon 2045 : les objectifs quantitatifs de production de logements et de reconquête du parc vacant

Prescription n°59 :

Les documents d'urbanisme locaux définissent les besoins futurs en logements. En fonction des caractéristiques de l'enveloppe urbaine, ils doivent concourir à l'accélération du rythme de renouvellement du parc de logements et prendre en compte les besoins liés aux évolutions démographiques, déterminés par le point mort.

Prescription n°60 :

Le SCoT fixe un objectif de production de 5 000 logements environ sur le temps du SCoT (2025-2045). L'objectif annuel moyen est donc d'atteindre une production de 250 logements à l'échelle du SCoT, entre 2025 et 2045.

- Cet objectif annuel moyen de production doit être porté par les différents secteurs géographiques qui composent le territoire du SCoT en tenant compte de leurs propres besoins pour maintenir la population. Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans *a minima.*
- Le SCoT fixe un principe de confortement des pôles principaux de l'armature du territoire de l'Agglomération. Ainsi, dans la répartition du nombre de logements à produire sur le temps du SCoT, les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne bénéficient d'une plus grande attribution de logements, au titre de leur rôle de polarité :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Jusqu'à 30% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être attribué pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Jusqu'à 50% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être répartis sur les trois centres de proximité des Mées, Malijai, Peyruis ;
- Jusqu'à 70% de l'objectif de production du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone pouvant être attribué pour la commune de Digne-les-Bains ;
- Jusqu'à 40% de l'objectif de production du secteur Montagnard pouvant être attribué pour la commune de Seyne.

Secteurs	Objectifs de production de logements 20 ans du SCoT (2025-2045)	Objectifs de production de logements sur une année	*Attribution maximale (polarités de l'armature)*
Secteur de l'Axe Durancien	1800	90	• *Jusqu'à 30 % pour Château-Arnoux-Saint-Auban* • *Jusqu'à 50 % pouvant être réparti sur les 3 centres de proximité (Les Mées, Malijai, Peyruis)*
Secteur de Digne et de la vallée de la Bléone	2511	126	• *Jusqu'à 70 % pour Digne-les-Bains*
Secteur Montagnard	383	19	• *Jusqu'à 40 % pour Seyne*
Secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon	301	15	
CA Provence Alpes Agglomération	**5000**	**250**	

- Sur le temps du SCoT, une révision du PLH devra être assurée tous les 6 ans, de manière à prendre en compte les évolutions du parc de logements sur le territoire au fil du temps et ainsi réétudier les chiffres de production de logements ci-dessus. L'évaluation de chaque PLH alimente notamment les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans a minima.

Prescription n°61 :

- La répartition communale des objectifs de production de logements est déterminée au prorata du poids de population de chacune des communes du secteur concerné. Cette répartition peut être ajustée afin de favoriser la stabilisation démographique d'une commune, sur la base d'un diagnostic détaillant les besoins associés au desserrement des ménages. Les documents d'urbanisme locaux analysent les projections nécessaires pour garantir au minimum une stabilité

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

démographique. En fonction des dynamiques observées et du niveau des services, ces projections doivent permettre une croissance, mais celle-ci ne doit en aucun cas excéder **0,5 % par an**.

- L'atteinte de cet objectif de production de logements peut être ajustée à la hausse uniquement par la mise en œuvre de programmes visant à remettre sur le marché des logements vacants, par réhabilitation ou par démolition-reconstruction.
- Les Programmes Locaux de l'Habitat, qui se déclinent sur des périodes de six ans, définissent la répartition des objectifs de production de logements au niveau communal. Ces programmes intègrent des parcours d'évolution et contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans le présent chapitre. Leur évaluation régulière alimente notamment l'analyse des résultats issus de l'application du SCoT, réalisée tous les six ans minimums.

Prescription n°62 :

Le SCoT fixe un objectif de reconquête de 20 logements par an, à l'échelle de l'agglomération.

Les documents d'urbanisme locaux, dans le cadre du diagnostic de territoire, mènent une analyse approfondie de la vacance de logements. Cette analyse porte non seulement sur l'évolution de la vacance dans le temps, mais également sur la part de vacance structurelle, c'est-à-dire celle qui résulte de facteurs durables tels que l'obsolescence des bâtiments, l'inadéquation entre l'offre de logements et les besoins du marché local, ou encore des dynamiques économiques et démographiques spécifiques. Cette évaluation permet d'identifier les zones à problématiques particulières et d'adapter les stratégies de réhabilitation, de rénovation ou de reconversion des logements vacants, dans l'optique d'une gestion plus efficace du parc immobilier.

Prescription n°63 :

Les documents d'urbanisme locaux inscrivent des objectifs permettant de contenir a minima l'évolution de la vacance sur le territoire. Ils inscrivent les dispositions qui permettent de faciliter les programmes de remise sur le marché par démolition-reconstruction ou réhabilitation lourde.

Orientation 26 : La diversification de l'offre de logements

Prescription n°64 :

- Le SCoT fixe des objectifs de mixité sociale sur le territoire, répartis selon les 5 premiers niveaux de l'armature : tendre vers 20% de la production de logements (construction neuve et réhabilitation) consacrée à du logement locatif social pour Digne-les-Bains et Seyne, 25% pour Château-Arnoux-Saint-Auban et 15% pour les centres de proximité, à savoir : les Mées, Malijai et Peyruis.
- Tout programme de logements abordables est favorisé.
- Les documents d'urbanisme locaux intègrent ces objectifs en mobilisant des moyens règlementaires pertinents (Orientations d'Aménagement et de Programmation, emplacements réservés, servitudes de mixité sociale etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Définition du logement abordable (au sens du SCoT et du SRADDET)

L'offre de logements abordables inclut :

- L'accession sociale à la propriété
- Les logements locatifs intermédiaires
- Les logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration
- Les logements réhabilités conventionnés
- Les logements-foyers
- Les logements saisonniers dans les stations touristiques

La production de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut la production neuve et la réhabilitation.

Prescription n°65 :

Les documents d'urbanisme locaux veillent, en particulier, à assurer une production suffisante de logements pour les typologies moins représentées dans le parc de résidences principales, notamment les petits logements, de manière à faciliter le parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

Orientation 27 : Les éléments de qualité de l'offre de logements

Prescription n°66 :

Les documents d'urbanisme locaux mènent une réflexion approfondie sur l'ensemble des espaces préférentiels de renouvellement urbain afin d'en renforcer l'attractivité résidentielle et d'y crédibiliser des opérations de développement et/ou de réhabilitation de logements. Dans cet objectif, ils définissent les outils fonciers, les prescriptions et/ou les orientations d'urbanisme adaptés aux configurations spécifiques de ces espaces (droit de préemption, emplacements réservés, zones d'aménagement concerté, orientations d'aménagement et de programmation, curetages d'îlots, aménagement d'espaces publics, …).

Prescription n°67 :

- De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique :
  - **35 logements / Ha** pour Digne-les-Bains et **15 logements / Ha** pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;
  - **30 logements / Ha** pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Les Mées, Malijai et **15 logements / Ha** pour les autres communes du secteur de l'axe Durancien ;
  - **15 logements / Ha** pour les communes du secteur Montagnard ;
  - **15 logements / Ha** pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon.
- Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en fonction des tissus urbains communaux :
  - Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité ;
  - Au sein des tissus urbanisés, hors centralités historiques, une densité supérieure à l'existant sera à afficher au sein des documents d'urbanisme locaux ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- En extension du tissu urbanisé, les documents d'urbanisme locaux intègrent des densités minimales échelonnées selon 3 niveaux d'armature :
  - Villes (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne) : au moins **20 logements / Ha** ;
  - Bourgs (communes relais) : au moins **15 logements / Ha** ;
  - Villages (communes rurales) : au moins **12 logements / Ha**.

- Des réflexions sur la qualité de ces espaces densifiés doivent être menées. Des critères essentiels tels que la gestion de l'intimité des habitants, l'orientation et l'exposition des bâtiments, l'intégration du bioclimatisme, la prise en charge de l'offre de stationnement, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs de qualité etc. sont à intégrer à ces réflexions.

Orientation 28 : Mettre en œuvre une programmation foncière sobre, de limitation de l'étalement urbain et de préservation du cadre de vie

Prescription n°68 :

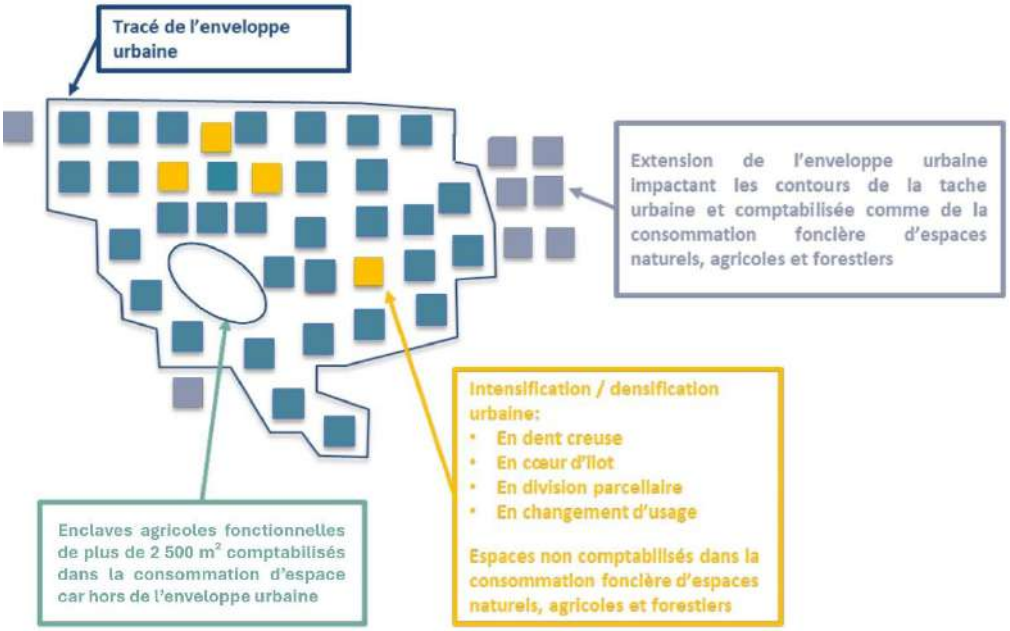
- Les documents d'urbanisme locaux délimitent les enveloppes urbaines existantes selon la définition du SCoT et caractérisent les enjeux d'évolution à court, moyen et long terme des différentes typologies d'urbanisation identifiées.

Définition de l'enveloppe urbaine

- L'enveloppe urbaine représente les espaces bâtis continus et regroupés d'une commune, que ce soit des espaces à vocation résidentielle, d'activités, les équipements et les infrastructures.
- Les espaces bâtis séparés par une distance de plus de 50 mètres (de façade à façade) sans construction ne peuvent être considérés comme faisant partie de la même enveloppe. Ils constituent des enveloppes distinctes. Dès lors, l'urbanisation diffuse (bâti isolé, écarts, ...) est exclue de l'emprise de l'enveloppe urbaine.
- La mobilisation du gisement foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante est vertueuse dans le sens où elle n'a pas d'impact sur les contours de la tache urbaine. Elle n'est pas comptabilisée dans la consommation foncière d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).
- Les enclaves agricoles ou naturelles sont identifiées hors de l'enveloppe urbaine dès lors qu'elles représentent une surface d'un seul tenant supérieur à 2 500 m² et que leur caractère naturel ou agricole est avéré (présence de boisements, cultures, pâtures, etc.).



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Exemple illustratif

Prescription n°69 :

Définition des dents creuses

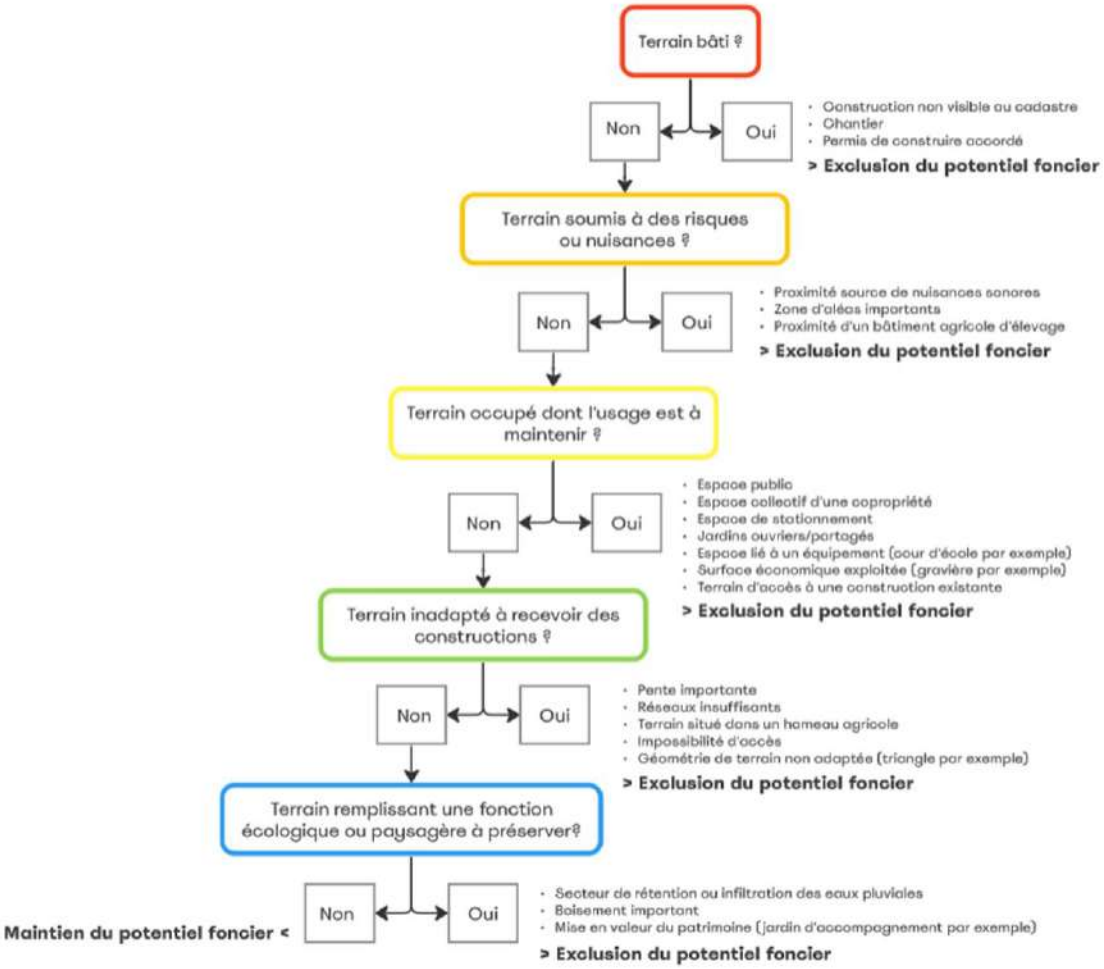
Sont considérées comme dents creuses les parcelles ou groupes de parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, de plus de *450* m² dans un tissu urbain densifié, de centralité, et de plus de *700* m² dans un tissu urbain plus lâche, de village ou de hameau.

Les documents d'urbanisme locaux déterminent leur potentiel foncier (dents creuses et divisions parcellaires) au sein de cette enveloppe. Ces potentiels doivent être évalués en fonction des réalités d'occupation des sols et de la capacité à mobiliser les gisements fonciers à l'avenir.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Recommandation n°11 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'évaluer la mutabilité et les potentielles difficultés opérationnelles de mobilisation du foncier disponible, par le biais de critères excluants :



Prescription n°70 :

Le SCoT définit un plafond de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers sur le temps du SCoT, à destination du développement urbain des communes de l'Agglomération (habitat et tout autre équipement en lien avec le développement urbain), de manière à intégrer les objectifs de la Loi Climat et Résilience.

Plafond de consommation d'espace dédié au développement urbain sur le temps du SCoT (2025-2045)

- Secteur de l'Axe Durancien : 30 Ha
- Secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone : 40 Ha
- Secteur Montagnard : 20 Ha
- Secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon : 14 Ha

Ainsi, un plafond maximal de consommation d'espaces de **104 Ha** est fixé par le SCoT, à l'échelle de l'Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C

Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

Philosophie générale

La protection des composantes naturelles, agricoles, forestières et architecturales du territoire est essentielle en matière de transition énergétique et écologique. La protection des ressources dans un contexte de vulnérabilité accrue par la crise climatique constitue un enjeu que Provence Alpes Agglomération prend en compte par des engagements concrets.

Le SCoT doit créer les conditions de cette transition écologique et proposer des solutions d'adaptation au changement climatique, de prévention contre les risques naturels et de protection de la biodiversité et des paysages du territoire. Le volet environnemental du DOO a été élaboré pour répondre à ces enjeux majeurs :

- Préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses espaces naturels remarquables ;
- Reconnaissance et appropriation des aires protégées et périmètres à enjeux ;
- Intégration paysagère des projets (énergie renouvelable) et résorption des points noirs paysagers ;
- Prise en compte et anticipation des risques naturels à travers la gestion et la protection des espaces forestiers et des ressources en eau ;
- Accompagnement et maintien de l'activité agricole pour la diversification/adaptation de sa production ;
- Mise en valeur de l'ensemble des composantes paysagères du territoire en lien avec les sites reconnus ;
- Conservation du patrimoine architectural du territoire et contrôle de la dispersion du bâti dans les espaces naturels et agricoles.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

AXE C / Ambition 1 : Protéger la richesse écologique et environnementale

Orientation 29 : Préserver les réservoirs de biodiversité

Rappel du PAS :

Le PAS fixe l'objectif de limiter la consommation foncière et de centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux. Il souhaite en effet maintenir et renforcer la prise en compte de la biodiversité au cœur des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques.

Le SCoT se doit d'intégrer la trame verte et bleue dans le cadre de vie des espaces urbains et reconnait la richesse écologique de son territoire.

Prescription n°71 :

Les documents d'urbanisme locaux préservent les zones de protection réglementaires et les zones d'inventaires à l'échelle parcellaire via des outils juridiques adaptés (zones indicées par exemple). L'inconstructibilité est le principe de base pour ces espaces comprenant ainsi les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles, les Zones Humides, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, les réservoirs biologiques identifiés au SDAGE présents sur le territoire ainsi que les secteurs les plus remarquables inclus par la charte du Parc Naturel Régional du Verdon. Les secteurs déjà urbanisés ne sont pas concernés par ce principe d'inconstructibilité.

Toutefois, certains projets seront admis, sous réserve de compatibilité avec les espaces protégées, d'absence de solutions alternatives, de la présentation de l'intérêt général :

- Les constructions, installations, ouvrages et aménagements nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique ou à la sensibilisation à la population ;
- Les activités d'hébergements de plein-air ;
- La restauration du bâti patrimonial dans l'enveloppe bâtie existante ;
- Les évolutions des installations ou réalisations d'ouvrages nécessaires à des équipements collectifs et de protection de la population en lien notamment avec le risque incendie.

L'ensemble de ces projets justifie de la mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (aménagements favorables au passage de la faune, maîtrise et organisation des pratiques sportives de nature, etc.) et assure qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité des espèces et de leurs habitats.

Pour les communes <u>entièrement</u> concernées par un site Natura 2000, les documents d'urbanisme locaux limitent le plus possible les extensions des constructions et s'assurent de l'absence d'impact sur les habitats et habitats d'espèces ayant conduit à la désignation de ces sites de protection. Pour les communes <u>en partie</u> concernées par un site Natura 2000, les documents d'urbanisme locaux priorisent l'extension et la densification des constructions en dehors de ces périmètres de protection sauf en cas d'absence de solutions alternatives.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Prescription n°72 :

Les documents d'urbanisme locaux déclinent à l'échelle communale les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT définie à l'échelle du territoire. Ils identifient les différents types de réservoirs : forestiers, ouverts/semi-ouverts, agricoles et y appliquent une réglementation spécifique pour garantir la préservation de leurs fonctionnalités.

Prescription n°73 :

Les documents d'urbanisme locaux protègent les réservoirs de biodiversité sensibles (prairies, etc.) et préservent les abords des massifs boisés (surface arbustive minimum de 0,5 ha à proximité des zones d'habitations) via la définition d'une zone tampon de 30 m. Cette dernière pouvant évoluer en fonction de la typologie des espaces traversés, en particulier dans les tissus urbains. Le développement de l'urbanisation à proximité de ces abords est à éviter au sein de cette zone tampon.

Prescription n°74 :

Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à maintenir les zones noires de leur territoire en localisant les zones à enjeux (zones de gîtes à chiroptères) et en évitant toute urbanisation pouvant générer des nuisances lumineuses. Des mesures de réduction des nuisances lumineuses seront définies dans les projets d'aménagements.

Recommandation n°12 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de solliciter et prendre en compte les porter à connaissance réalisés par le Parc Naturel Régional du Verdon sur la biodiversité au sein des documents d'urbanisme locaux et des projets d'aménagements. Les protections et caractéristiques végétales (essences à favoriser, disposition au sein du tissu urbain, etc.) définies par ces porter à connaissance pourront être étendues aux autres communes ne faisant pas partie du périmètre du parc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 30 : Renforcer et préserver les continuités écologiques

Rappel du PAS :

Le SCoT reconnait également le rôle fondamental des corridors écologiques souvent peu intégré dans les projets d'aménagement. Il fixe ainsi comme objectif d'engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisées.

Le PAS souhaite ainsi promouvoir l'aménagement durable des zones anthropisées afin de maitriser leurs impacts sur les corridors écologiques.

Prescription n°75 :

Les documents d'urbanisme locaux déclinent les corridors écologiques identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT comme surfaciques du fait de la perméabilité du territoire. Ces derniers complèteront la connaissance des corridors écologiques. L'inconstructibilité est le principe de base.

Toutefois, certains projets seront admis sous réserve de compatibilité avec les espaces protégés, d'absence de solutions alternatives, de la présentation de l'intérêt général :

- Les constructions, installations, ouvrages et aménagements nécessaires à l'entretien des espaces et à leur restauration écologique ;
- Les aménagements légers favorables à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- La restauration du bâti patrimonial dans l'enveloppe bâti existant ;
- Les évolutions des installations ou réalisation d'ouvrages nécessaires à des équipements collectifs et de protection de la population en lien notamment avec le risque incendie ;

Et de la justification de la mise en place de la démarche Eviter-Réduire-Compenser :

- Veiller à ce que les aménagements maintiennent le passage de la faune ;
- Ne pas altérer les fonctionnalités écologiques des corridors et veiller à leur fonctionnalité y compris au sein des projets d'aménagement.

Prescription n°76 :

Les coupures d'urbanisation sont déclinées à la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers pourront définir des objectifs de réhabilitation ou de renforcement via des Emplacements Réservés par exemple dédiés à la préservation/création de continuités écologiques. Les secteurs à renforcer pourront être priorisés via un classement spécifique (corridor à préserver, renforcer ou restaurer).

Prescription n°77 :

Les documents d'urbanisme locaux maintiennent les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ainsi qu'entre les communes de l'intercommunalité et avec les communes voisines (hors du territoire Provence Alpes Agglomération).

Prescription n°78 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments naturels de leur territoire (haies, alignements d'arbres, arbres remarquables) via une protection spécifique (Emplacements Réservés, Espaces Boisés Classés, protection ponctuelle, etc.) dans le but de renforcer les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Prescription n°79 :

Les zones d'activités et économiques de la Cassine (Peyruis), Saint-Christophe (Digne-les-Bains), Blâches-Gombert (Château-Arnoux-Saint-Auban), la Chauchière (Les Mées) et Espace Bléone (Aiglun) intègrent dans leur projet d'aménagement le maintien de la fonctionnalité écologique locale. Ces aménagements devront se traduire via la mise en œuvre d'une action suivantes :

- Privilégier les clôtures perméables et arborées favorisant le passage de la petite faune au sein des espaces urbanisés ;
- La définition d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre ;
- L'identification d'Espaces Verts à Protéger ;
- Des aménagements arborés (plates-bandes) aux abords des zones ;
- L'identification des arbres à préserver et prescriptions en cas d'abattage ;
- Une végétalisation du bâtiment (toiture).

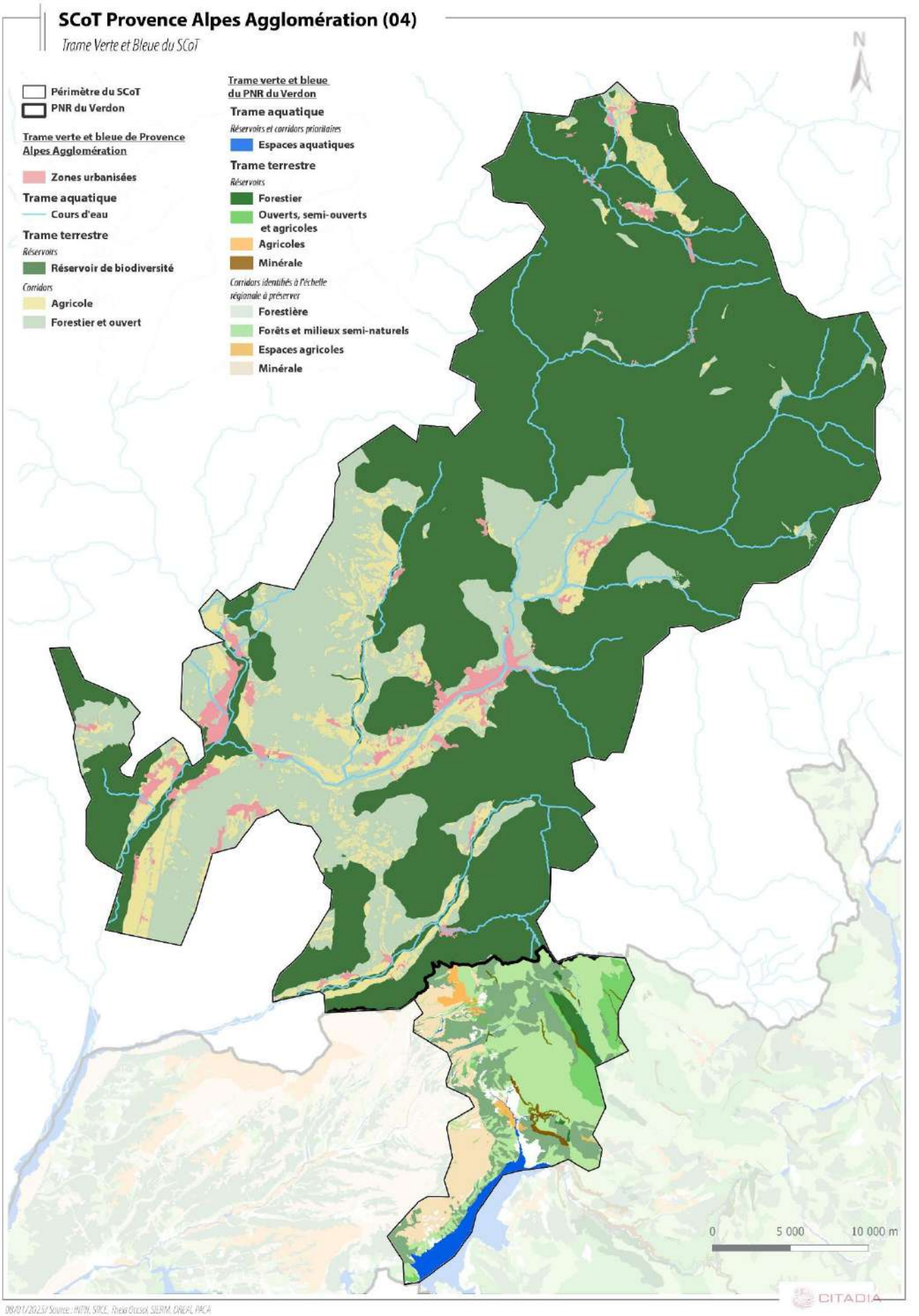
Recommandation n°13 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de privilégier les essences locales pour la végétalisation des espaces et proscrire les espèces exotiques envahissantes.

Recommandation n°14 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de développer les continuités écologiques avec les territoires voisins limitrophes, notamment avec la Trame Verte et Bleue du PNR du Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 31 : Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales

Rappel du PAS :

L'objectif de Provence Alpes Agglomération est de maintenir et renforcer la prise en compte de la biodiversité au cœur des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques.

De même, le PAS souhaite définir des mesures de restriction ou d'interdiction de fréquentation des sites les plus sensibles. Un des enjeux pour la préservation de la trame verte est la maitrise de la fréquentation du public.

Prescription n°80 :

Les documents d'urbanisme locaux s'assurent de l'intégration de la nature en ville, notamment via :

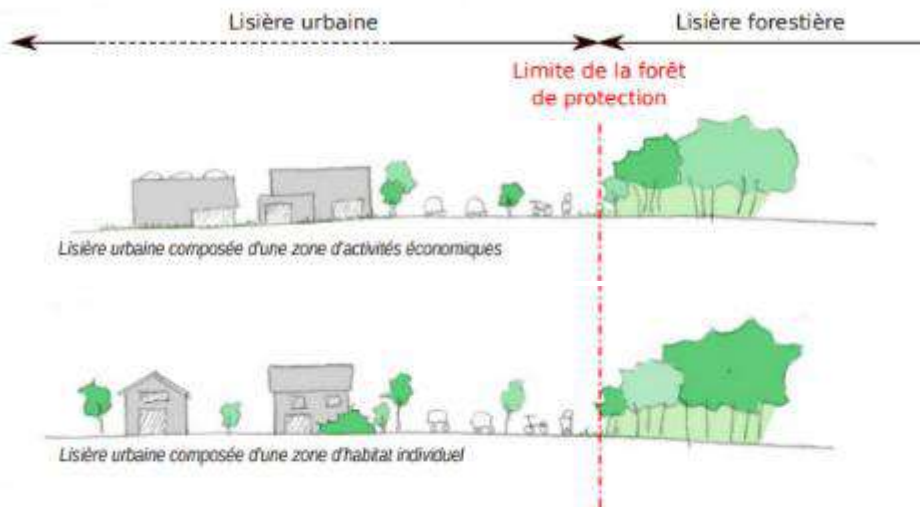
- L'identification de zones préférentielles de renaturation ;
- Le développement de la végétation au sein du tissu urbain en éliminant les espèces exotiques envahissantes (cf. recommandation n°14) ;
- La protection des espaces libres et espaces verts publics/parcs urbains.

Prescription n°81 :

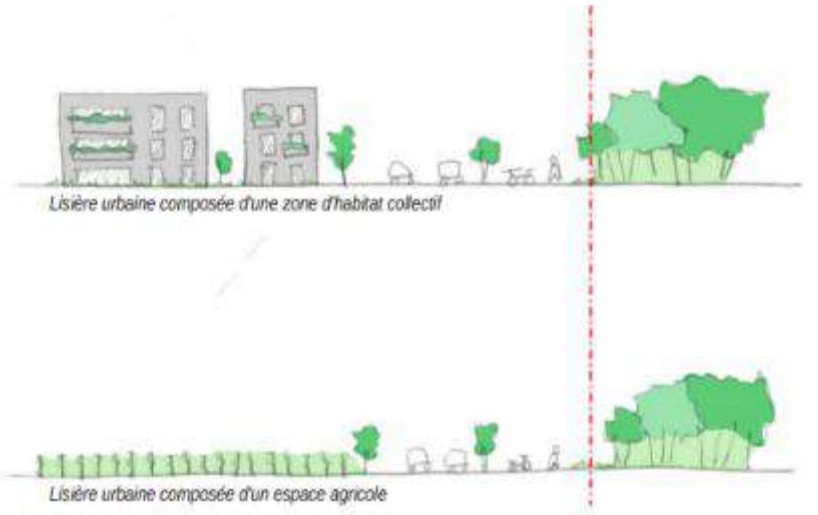
Les documents d'urbanisme locaux prescrivent une logique paysagère pour chaque projet d'aménagement en inscrivant des espaces paysagers en accord avec les espaces alentours. Les documents d'urbanisme locaux pourront également s'appuyer du Porter à Connaissance du Parc Naturel Régional du Verdon dans l'objectif d'une harmonisation du traitement paysager. Cette prescription s'applique également pour les communes non incluses dans le périmètre du Parc.

Prescription n°82 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent des prescriptions liées aux interfaces urbaines, par exemple via des OAP thématiques type « Trame Verte et Bleue ». Ces interfaces devront permettre une transition qualitative entre les zones de nature/agricoles et les zones construites.



REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Coupes schématiques de différents types de lisières urbaines (Source : Cerema, 2021)

Prescription n°83 :

Les documents d'urbanisme locaux renforcent les zones de trame verte au niveau des zones soumises aux Obligations Légales de de Débroussaillement dans le but de protéger ces espaces de l'urbanisation et de préserver la qualité des zones de lisières entre milieux urbains et forestiers.

Prescription n°84 :

Les documents d'urbanisme locaux doivent maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif (identification Espaces Verts à Protéger, clôture perméable à la petite faune et arborée, coefficient d'espaces verts de pleine terre, arbres à préserver et prescriptions en cas d'abattage, toit végétalisé, etc.).

Prescription n°85 :

Les documents d'urbanisme locaux mettent en place des modes de découverte du territoire et de ses espaces naturels en privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces à l'échelle intercommunale, en lien notamment avec les actions du Plan Climat, Air et Energie Territorial. Ces réseaux devront être traduits dans les documents d'urbanisme via des OAP thématiques ou des Emplacements Réservés.

Prescription n°86 :

Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'installation d'activités touristiques durables (type éco-tourisme, développement des labels sur le territoire) qui s'attachent à limiter son empreinte carbone, mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel existant et sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

➔ **APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE**

Prescription n°87 :

Les documents d'urbanisme locaux concernés par la loi montagne localisent les extensions en continuité immédiate des centralités des bourgs et des villages. Ces dernières doivent être identifiées précisément par les communes. La discontinuité est autorisée pour les exploitations agricoles et forestières.

Recommandation n°15 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de compenser l'ouverture à l'urbanisation par des mesures favorisant la désimperméabilisation.

Recommandation n°16 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de développer la sensibilisation du public par la préservation des espaces de nature au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, …) et développer un réseau de partenariats avec les associations écologistes locales.

Recommandation n°17 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de favoriser la mutualisation des équipements d'accueil sur les sites emblématiques dans un objectif de complémentarité et de gestion économe du foncier.

Recommandation n°18 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de veiller à la mise en place d'une signalétique et d'un balisage des sentiers pour canaliser et mieux répartir la fréquentation.

Recommandation n°19 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs afin d'atteindre une juste régulation de la fréquentation des sites.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 32 : Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire

Rappel du PAS :

Le PAS a pour ambition de reconnaitre la trame bleue pour toutes ses composantes (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières.

En effet, le réseau hydrographique du SCoT est particulièrement riche et présente de forts enjeux, notamment dans la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

Prescription n°88 :

Les documents d'urbanisme locaux protègent la fonctionnalité des cours d'eau et notamment les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dès lors qu'ils sont identifiés ainsi que les lits de ravins. A défaut de leur identification, ils mettront en place une zone tampon d'au moins deux fois la largeur du lit moyen au-delà de chaque berge afin de protéger le fonctionnement des cours d'eau. Cette dernière pouvant évoluer en fonction de la typologie des espaces traversés déjà existants, en particulier dans les tissus urbains. Une analyse plus précise des réseaux hydrographiques et de leur fonctionnement permettra aux documents d'urbanisme locaux d'adapter leur protection.

L'inconstructibilité est le principe de base, toutefois certains projets seront admis sous réserve de compatibilité avec la fonctionnalité du cours d'eau, d'absence de solutions alternatives, de la présentation de l'intérêt général et de la justification de la mise en place de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Les documents d'urbanisme locaux s'assurent de préserver le bon écoulement des cours d'eau en limitant la construction d'obstacles sur ces derniers. Des dérogations sont applicables dans le cas d'éventuelles productions techniques ou autre interventions recommandées par les services compétents, ainsi que pour le développement des énergies renouvelables. Ces dérogations sont conditionnées par les recommandations effectuées par les services compétentes et/ou la réalisation d'une étude, type loi sur l'eau, justifiant de la mise en place de mesures limitant les impacts sur la qualité physique et écologique du cours d'eau.

Prescription n°89 :

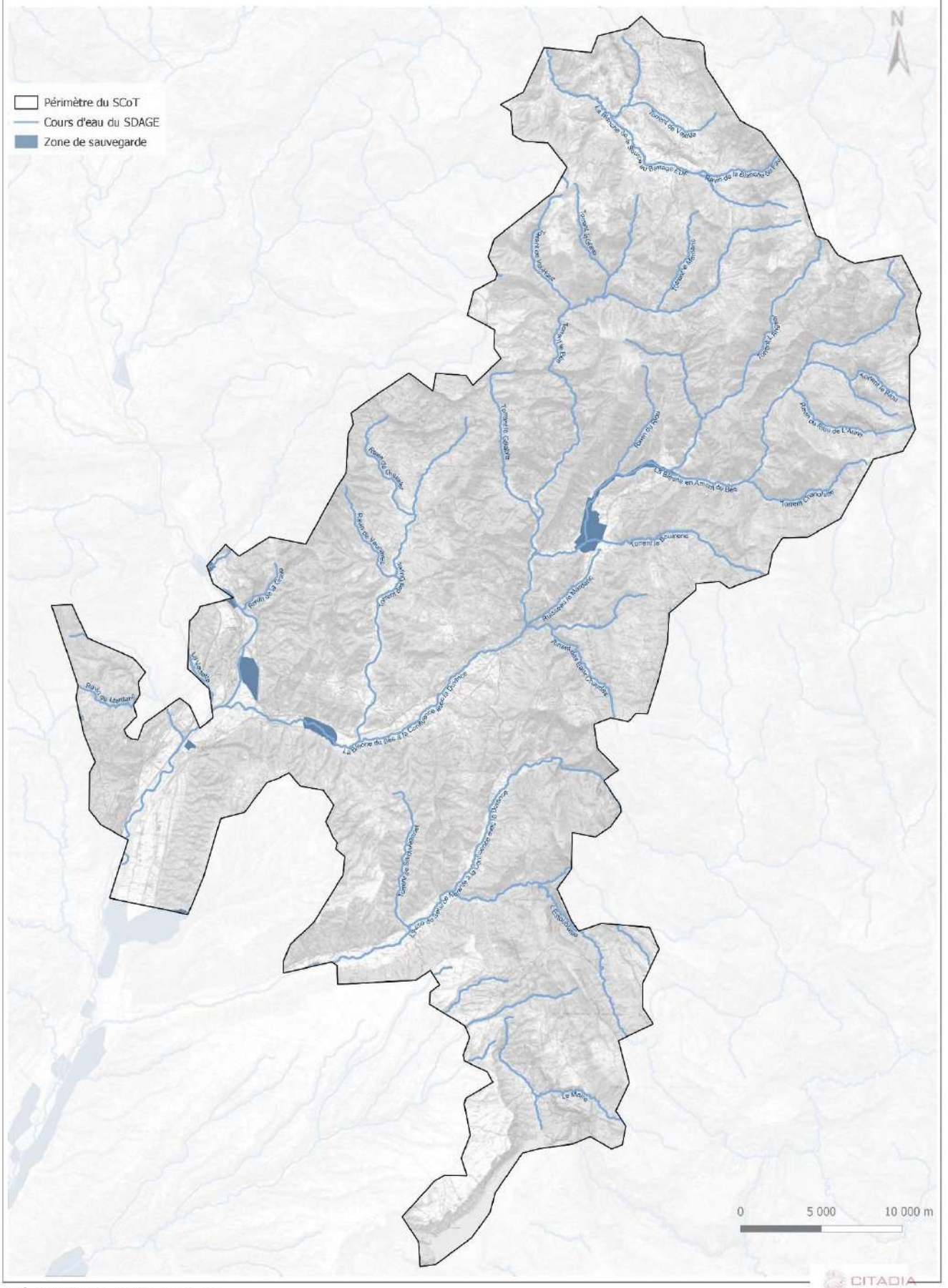
Les documents d'urbanisme locaux facilitent les actions du SDAGE Rhône Méditerranée/SAGE Durance/les démarches de gestion globale Asse et Bléone, notamment en :

- Restaurant les continuités aquatiques pour garantir la pérennité piscicole des cours d'eau ;
- Limitant la création d'ouvrages transversaux, seules les installations, ouvrages et aménagements nécessaires à l'entretien des espaces ou la restauration des cours d'eau étant autorisés comme encadré par la loi sur l'eau. Ces installations devront s'assurer de ne pas dénaturer l'écoulement du cours d'eau, ni impacter leur qualité chimique et biologique ;
- Encadrant la création ou l'extension de plans d'eau.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération

Préserver les ressources du territoire à l'échelle du SCoT



Août 2019 / Source : SDAGE, scan 25 IGN

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Prescription n°90 :

Les communes inscrivent au sein de leur document d'urbanisme local les zones humides recensées dans les inventaires déjà réalisés sur leur territoire. Les documents d'urbanisme locaux peuvent venir préciser les contours/périmètres de ces zones humides, en se rapprochant de l'autorité Gémapienne, qui jouxtent les zones urbaines et compléter l'inventaire selon la définition établie par l'article du code de l'environnement qui s'y réfère.

Ces zones doivent faire l'objet d'une protection spécifique afin d'interdire toute construction et tout aménagement susceptible d'impacter la zone humide (drainage, exhaussement, mise en eau, etc.). Dans le cas où la constructibilité est nécessaire (intérêt général, nécessaires à l'entretien des espaces ou pour la sécurité de la population liée à un risque), des mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être réalisées au préalable.

Prescription n°91 :

Les documents d'urbanisme locaux protègent au moyen d'outils règlementaires adaptés les éléments naturels qui participent au bon fonctionnement des cours d'eau (exemple ripisylves, boisements, arbres remarquables isolés, etc.) et favorisent ainsi les continuités écologiques au sein du territoire du SCoT.

➔ **APPLICATION DE LA LOI LITTORAL**

Prescription n°92 :

Les documents d'urbanisme locaux de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon reportent la **bande littorale des 100 mètres** à compter de la limite des plus hautes eaux du Lac de Sainte-Croix. Cette dernière se définit comme le niveau atteint par les eaux coulant à pleins bords avant de déborder. Aucune nouvelle construction ou extension n'est admise dans cette bande, seuls sont autorisés les travaux confortatifs et exceptions définies par la loi.

Recommandation n°20 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de renforcer leur connaissance sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides pour une meilleure prise en compte de leur fonctionnalité.

Recommandation n°21 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de compléter et mettre à jour les inventaires existants des zones humides.

Recommandation n°22 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les plans de gestion stratégiques des zones humides des vallées de l'Asse, de la Bléone et de la Blanche sur leur territoire.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 33 : Assurer une gestion exemplaire de la ressource en eau

Rappel du PAS :

Le PAS fixe plusieurs objectifs en lien avec la ressource en eau :

- Améliorer la connaissance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de ses dysfonctionnements potentiels à l'échelle intercommunale ;
- Améliorer la performance/remédier aux dysfonctionnements des STEP ;
- Promouvoir l'utilisation de l'eau non traitée pour les usages domestiques (double réseau) et l'agriculture ;
- Améliorer la qualité des cours d'eau en impliquant le monde agricole et industriel dans des pratiques vertueuses ;
- Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource.

Le développement de projets dans le cadre du SCoT doit être en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'approvisionnement en eau potable mais aussi avec les capacités des stations de traitement et des milieux récepteurs.

Prescription n°93 :

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable sont reportés sur les documents d'urbanisme locaux et bénéficient d'une protection stricte, notamment pour les périmètres immédiats. Sur les autres périmètres, des assouplissements peuvent être mis en œuvre dans le cas où des secteurs urbanisés sont entièrement couverts par ces périmètres, dans le respect des déclarations d'utilité publique existantes.

Concernant les captages non protégés, les documents d'urbanisme locaux limitent les pollutions de ces ressources en définissant un principe d'inconstructibilité dans un rayon de 10 m. Ce rayon doit être adapté en fonction des études disponibles et des éventuels échanges réalisés avec les services compétents. Dans un rayon plus large, allant de 10 à 50 m, seules les constructions potentiellement polluantes sont interdites.

Prescription n°94 :

Les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions permettant la protection à long terme des zones de sauvegarde (secteurs stratégiques des masses d'eau souterraines) des ressources en eau souterraines identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée. Dans le cas où les zones de vulnérabilité sont définies, les documents d'urbanisme locaux doivent justifier l'implantation des nouvelles constructions et l'intégration des mesures limitant les pollutions de la ressource. De même, les documents d'urbanisme locaux engagent une réflexion quant à l'implantation des activités, installations et aménagements autorisés.

Prescription n°95 :

Les documents d'urbanisme locaux démontrent l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement démographique, économique et touristique envisagés et les capacités du territoire à répondre à ces besoins.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Cette démonstration doit être doublée par une anticipation de la disponibilité de la ressource en eau pour les générations futures. En cas d'indisponibilité, les documents d'urbanisme locaux limitent la constructibilité.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs en déficit d'eau afin de prioriser les travaux du réseau.

Prescription n°96 :

Les documents d'urbanisme locaux démontrent l'adéquation entre les besoins en assainissement liés au développement envisagé par le territoire et les capacités de ce dernier à répondre à ces besoins (capacités des réseaux, des dispositifs de traitement, capacité d'autoépuration des milieux récepteurs, etc.). Tout nouvel aménagement doit être l'occasion de développer de nouveaux procédés de traitement des eaux usées.

Prescription n°97 :

Les documents d'urbanisme locaux priorisent les projets d'aménagements dans les secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif. Les opérations d'aménagement s'attachent à développer l'assainissement collectif.

Les structures d'assainissement autonome sont autorisées uniquement si aucune autre solution n'est possible pour le développement du secteur de projet. Ces structures doivent respecter les normes de la règlementation en vigueur en termes de conformité.

Prescription n°98 :

Les documents d'urbanisme locaux favorisent les dispositifs de recyclage des eaux domestiques/pluviales notamment dans le cadre des projets d'aménagements. Ils s'assurent d'une gestion cohérente des eaux pluviales et adaptée aux projets d'aménagements.

Les documents d'urbanisme locaux garantissent le bon écoulement temporaire des eaux de ruissellement notamment dans leur projet d'aménagement.

Prescription n°99 :

Les documents d'urbanisme locaux justifient les choix de développement de son territoire sous le prime de la santé en mettant en avant les aménagements qui y sont favorables (préservation des îlots de fraicheur, réglementation des essences allergènes, développement de la mobilité, gestion des sites et sols pollués, etc.). La santé au sein de l'urbanisme est un sujet transversal qui se distille au sein des différentes prescriptions du DOO, notamment dans le développement des énergies renouvelables, la préservation des espaces naturels et la préservation de la population face aux risques et pollutions.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

➔ **APPLICATION DE LA LOI LITTORAL**

Prescription n°100 :

Les documents d'urbanisme locaux de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon délimitent les **Espaces Proches du Rivage** en prenant en compte les critères suivants :

- La distance par rapport au rivage du lac de Sainte-Croix. Cette distance, fixée à **500 mètres a minima**, devra être reportée sur les documents d'urbanisme locaux. Néanmoins, cette délimitation doit avant tout tenir compte de la configuration et l'ambiance des lieux, du caractère naturel, agricole ou urbanisé de l'espace séparant le secteur et le lac et des relations socio-économiques de l'espace avec le lac. La distance peut donc être revue.
- L'existence d'une coupure physique forte : artificielle (voirie) ou bien naturelle (ligne de crête, …)
- Le caractère urbanisé ou non du secteur, relief et configuration des lieux ;
- L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et le lac de Sainte-Croix en prenant en compte à la fois la visibilité depuis le rivage et depuis l'intérieur des terres.

➔ **APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE**

Prescription n°101 :

Les documents d'urbanisme locaux concernés par la loi montagne protègent les rives des plans d'eau d'une superficie de plus de 10 ha. L'inconstructibilité est le principe de base sur une bande de 300 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux, excepté pour les bâtiments mentionnés par l'article référent de la loi montagne.

Recommandation n°23 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de justifier la prise en compte de la santé dans le développement de leur territoire en mettant en avant les aménagements qui y sont favorables (préservation des îlots de fraicheur, réglementation des essences allergènes, développement de la mobilité, gestion des sites et sols pollués, etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

AXE C / Ambition 2 : Optimiser le besoin en énergie et promouvoir la production d'énergie renouvelable

Orientation 34 : Accompagner le territoire dans sa transition énergétique

Rappel du PAS :

Les caractéristiques environnementales du territoire de Provence Alpes Agglomération offrent un important potentiel de production d'énergies renouvelables que le SCoT souhaite valoriser via les objectifs suivants :

- Faire de l'énergie une nouvelle ressource du territoire et promouvoir les grands projets de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur
- Promouvoir des énergies renouvelables les moins impactantes pour la biodiversité et le paysage
- S'engager dans la méthanisation
- Clarifier le rôle et les espaces pour la production d'énergie bois

La promotion des énergies renouvelables contribue à atteindre les objectifs réglementaires précités. Néanmoins, ce déploiement doit être cohérent avec les spécificités et enjeux écologiques et paysagers du territoire.

Prescription n°102 :

Les documents d'urbanisme locaux facilitent la production d'énergie renouvelable en encourageant l'installation des infrastructures productrices (réseaux de chaleur et panneaux solaires) en se référant aux potentiels identifiés dans le Plan Climat Air Energie Territorial tout en assurant leur intégration paysagère et architecturale (harmonisation du bâti, respect du cadre paysager végétal, favoriser la végétalisation du site, etc.) et leur intégration environnementale (prise en compte des réservoirs de biodiversité, des habitats sensibles, des espèces protégées, etc.).

Prescription n°103 :

Pour la production d'énergie solaire, les documents d'urbanisme locaux s'assurent de prioriser leur développement sur les zones déjà urbanisées, notamment sur les toitures de bâtiments (publics, des particuliers et des entreprises) et en particulier sur les zones d'activités. L'aménagement de panneaux photovoltaïques au sol sont interdits au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par le Parc Naturel du Verdon. En dehors, l'aménagement de ces structures sera autorisé dans le cas où les projets de développement prévus dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ne sont pas suffisants.

Prescription n°104 :

Les documents d'urbanisme règlementent les dispositifs d'agrivoltaïsme au sein des zones agricoles, en les priorisant si possible sur les bâtiments agricoles (ferme, bâti de stockage, étable, etc.). Pour rappel, la règlementation en vigueur pose trois critères pour définir l'agrivoltaïsme :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- La surface maximale couverte par des panneaux photovoltaïques ne peut excéder 40% du terrain agricole,
- Le rendement de la production agricole sur un site agrivoltaïque doit être au moins égal à 90% de celui observé dans une parcelle témoin, dépourvue de panneaux solaires,
- La moyenne des revenus issus de l'agriculture ne doit pas être inférieure à celle d'avant l'installation photovoltaïque.

Les dispositifs devront s'intégrer aux bâtis et aux paysages par leur positionnement, les plantations, etc.

Prescription n°105 :

En accord avec le Plan Climat Air Energie Territorial, les documents d'urbanisme locaux favorisent l'installation de parkings de covoiturage (Emplacements Réservés, OAP sectorielles, etc.), de bornes de recharge pour véhicules électriques (coefficient spécifique au sein des règlements du stationnement, etc.).

Prescription n°106 :

Les documents d'urbanisme locaux permettent le développement de la filière bois énergie en autorisant l'installation de chaufferies bois. Ce développement ne doit pas se faire au détriment de la ressource locale, une analyse du besoin et du potentiel devra donc être réalisée au préalable.

Prescription n°107 :

Les documents d'urbanisme locaux favorisent la création de réseaux de chaleur au bois ou de chaufferies bois, pour les équipements publics, dans les zones d'activités, les logements et au sein d'opérations d'aménagement.

Prescription n°108 :

Les documents d'urbanisme locaux facilitent le développement de la performance énergétique des entreprises et équipements agricoles lors de leur réhabilitation et dans le cas de nouvelles constructions.

Recommandation n°24 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de développer l'utilisation du bois énergie dans les installations de chauffage des nouvelles constructions.

Recommandation n°25 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de contribuer au développement d'une démarche de gestion durable des forêts en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Verdon, l'ONF et Provence Alpes Agglomération (Plan Climat Air Energie Territorial et charte forestière).

Recommandation n°26 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'engager des réflexions sur des moyens d'optimisation de l'énergie utilisée (éclairage public, alimentation énergétique, etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

AXE C / Ambition 3 : Maintenir l'héritage patrimonial

Orientation 35 : Veiller à la qualité des espaces urbanisés

Rappel du PAS :

La richesse patrimoniale architecturale du territoire se traduit par un nombre important de monuments historiques classés ou inscrits, les 40 monuments historiques du territoire sont répartis entre 18 communes. Le territoire compte également des villages et bâtiments non classés ni inscrits mais présentant un intérêt architectural certain, marqueurs de l'identité provençale.

Le SCoT souhaite veiller à la qualité des espaces urbanisés à travers ces objectifs :

- Réinvestir le patrimoine architectural de chaque village et hameau du territoire
- Engager la transition écologique du bâti ancien
- Mettre en valeur des sites touristiques du territoire

Prescription n°109 :

Les documents d'urbanisme locaux mettent en avant leur patrimoine via une identification des bâtis agricoles et/ou historiques de leur territoire (lavoirs, moulins, fontaines, anciennes exploitations agricoles, etc.). Les communes déploient les outils réglementaires adaptés pour permettre leur protection.

Prescription n°110 :

Les documents d'urbanisme locaux préservent la qualité architecturale des villages et bourgs identifiés sur la carte des orientations paysagères.

Prescription n°111 :

Les documents d'urbanisme locaux encadrent la qualité architecturale et urbaine des projets d'aménagements et de constructions au niveau des centre-bourgs et des villages afin de préserver une harmonie architecturale en cas de covisibilité. Cette réflexion pourra être étendue aux regroupements d'hameaux en si la qualité architecturale du site le justifie.

Prescription n°112 :

Les documents d'urbanisme locaux favorisent la requalification et l'amélioration du bâti existant dans le but de préserver les caractéristiques paysagères, architecturales et écologiques (aménagement pour les chiroptères notamment) qui en font leur intérêt.

Prescription n°113 :

Les documents d'urbanisme locaux valorisent les sites patrimoniaux en créant et/ou en identifiant des itinéraires de modes actifs pour permettre leur découverte (Itinéraires VTT, Grandes et Petites Randonnées, Plan Vélo). Des aménagements facilitant leur identification (signalétique, panneaux de sensibilisation) et leur accessibilité seront déployés à condition de ne pas altérer les espaces qu'ils

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

traversent (préservation des habitats, adaptation de l'itinéraire pour éviter des zones écologiques sensibles, etc.).

Orientation 36 : Valoriser le paysage global au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité

Rappel du PAS :

Le territoire recèle de nombreux sites naturels remarquables, notamment la Durance, le plateau de Valensole, le Verdon et la vallée de la Blanche. Ces paysages accueillant une biodiversité et géologie très riche qui attirent de nombreux touristes.

Le PAS affirme sa volonté de préserver ces espaces en affirmant le paysage naturel, agricole, forestier et culturel comme première source d'attractivité du territoire.

Prescription n°114 :

Les documents d'urbanisme locaux s'assurent de la bonne intégration paysagère des équipements de tourisme ou sportifs. Ces équipements doivent mettre en place des aménagements végétalisés (frange tampon paysagère, haies végétalisées, parkings végétalisés, etc.) tout en préservant les ouvertures sur le grand paysage (implantation du bâti adaptée, limitation des hauteurs, etc.).

Une attention particulière doit être portée au niveau des zones agricoles ou naturelles, les équipements limitent l'imperméabilisation de ces espaces et s'assurent de la remise en état du site.

Prescription n°115 :

Les documents d'urbanisme locaux développent les dispositifs de production des énergies renouvelables en priorité au sein des espaces déjà urbanisés (cf prescription 102). Ils intègrent ces dispositifs en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales dans lesquelles ils s'inscriront. Ce développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables s'inscrit aussi dans la limite de l'enveloppe de consommation foncière prescrite par le DOO.

Prescription n°116 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les coupures d'urbanisation à protéger. Elles devront être strictement protégées de toute urbanisation. Le cas échéant, ils prévoient la possibilité d'une évolution maîtrisée des bâtiments existants au niveau des coupures d'urbanisation : rénovation/réhabilitation/extension limitée du bâti existant.

Prescription n°117 :

Les documents d'urbanisme locaux requalifient les zones d'activités pour améliorer leur intégration au sein du paysage urbain et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains.

Prescription n°118 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient les voiries pouvant faire l'objet d'une requalification paysagère afin d'améliorer leur intégration paysagère (végétalisation des bords des voies, aménagement de cheminements doux, …).

Prescription n°119 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient les entrées de villes et de villages de qualité à protéger (vues sur le patrimoine bâti, insertion paysagère de qualité, etc.). Ils mettent en œuvre des outils

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

règlementaires permettant l'amélioration ou la requalification des autres entrées de villes et villages (mesure d'insertion paysagères, encadrement des hauteurs et des implantations du bâti, etc.).

Prescription n°120 :

Les documents d'urbanisme locaux traitent qualitativement les lisières urbaines et des franges villageoises présentant une forte coupure avec les espaces naturels et agricoles en définissant une zone tampon de 30 mètres minimum à aménager.

➔ **APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE**

Prescription n°121 :

Les communes concernées par la loi Montagne recensent dans leur document d'urbanisme local les éléments de paysage et de patrimoine caractéristiques du milieu montagnard à protéger, en déployant des outils juridiques adéquats (par exemple OAP « Patrimoine »).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 37 : Préserver et mettre en valeur le grand paysage

Rappel du PAS :

Le territoire, du fait de sa topographie particulière, recense de nombreux points de vue. La principale menace sur le paysage reste l'étalement urbain, notamment en fond de vallée et au niveau des principales agglomérations, et l'installation de parcs photovoltaïques. Le SCoT souhaite favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagements par une intégration paysagère renforcée et par le respect des sites emblématiques et des points de vue.

Prescription n°122 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient et mettent en avant les sites présentant une qualité paysagère remarquable : Clue de Barles, lac Sainte-Croix, Pénitents des Mées, Plateau de Ganagobie, etc. via des dispositions réglementaires adaptées et une protection spécifique.

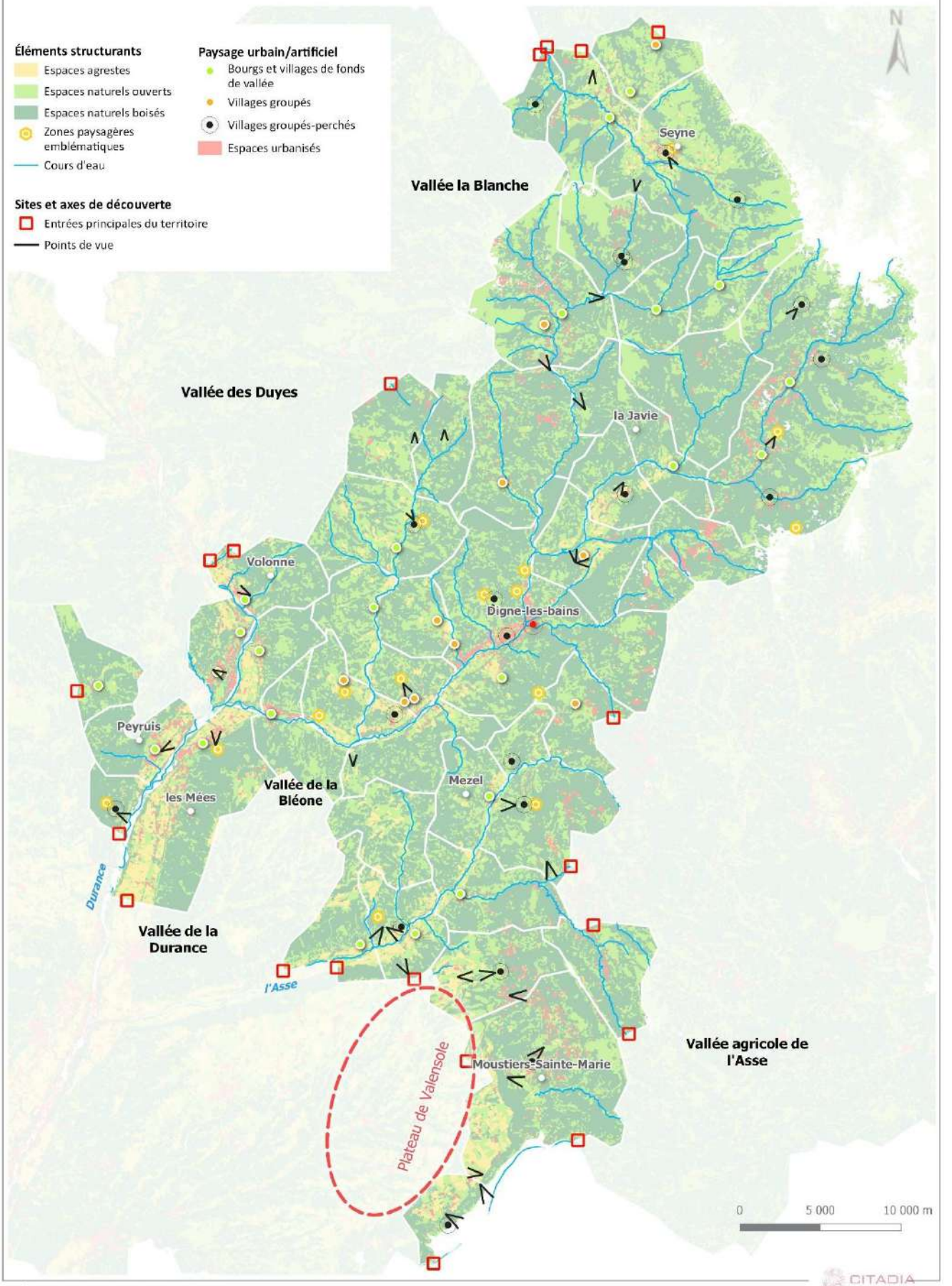
Prescription n°123 :

Les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions réglementaires pour préserver les cônes de vue emblématiques identifiés dans la carte des paysages (secteur du Verdon, plaine agricole de Saint-Jurs, forêt domaniale du Suy, Vallée de la Blanche, etc), les points de vue sur les villages perchés (village de Saint-Jurs, village de Seyne, village de Ganagobie) et les espaces correspondant aux champs visuels des points de vue. Ils viendront compléter l'inventaire du SCoT en détaillant leur périmètre à une échelle communale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération

Orientations paysagères à l'échelle du SCoT



Août 2019 / Source : IGN, Batrame - PACA

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

AXE C / Ambition 4 : Préserver et renforcer les filières agricoles et sylvicoles au sein du territoire

Orientation 38 : Maintenir le développement des activités sylvicoles

Rappel du PAS :

Le PAS du SCoT souhaite promouvoir l'identité agricole et notamment les activités sylvicoles.

Il s'agit en outre de pérenniser les fonctions écologiques et économiques des forêts en maintenant une gestion durable de la ressource face au changement climatique.

Prescription n°124 :

Les documents d'urbanisme locaux s'assurent de faciliter l'adaptation des pratiques sylvicoles aux contraintes exercées par le changement climatique via une préservation des milieux boisés et en priorisant les massifs pouvant être mobilisés (hors Natura 2000, Zones Naturelles d'Inventaires Ecologiques, Faunistiques et Floristiques et autres périmètres de protection).

Prescription n°125 :

Les documents d'urbanisme locaux identifient les besoins/ressources concernant l'activité sylvopastorale dans le diagnostic pour une meilleure prise en compte des espaces et définissent des outils règlementaires pour préserver l'activité et les ressources.

Recommandation n°27 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT), ainsi que les plans de gestion existants, dans leur projet de développement territorial.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

AXE C / Ambition 5 : Assurer un cadre environnemental favorable à un développement du territoire durable

Orientation 39 : Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels et technologiques

Rappel du PAS :

Le territoire de PAA est concerné par la présence de plusieurs risques naturels. Afin d'œuvrer pour la résilience du territoire, il s'agit de faire face à ces risques à travers les objectifs suivants :

- Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique
- Anticiper et organiser le territoire pour protéger la population face aux vagues de chaleur
- Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt

Prescription n°126 :

Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte le risque inondation et l'éventuel Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) dans les choix des secteurs à développer, y compris au sein des enveloppes urbaines.

Les documents d'urbanisme locaux rendent inconstructibles les zones rouges du PPRi, à l'exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques. Les documents d'urbanisme locaux rendent inconstructibles les zones protégées par des digues non régulières.

Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à valoriser les sites inconstructibles des PPR par des aménagements alternatifs (paysagers, agricoles, naturels, etc.).

Prescription n°127 :

Les documents d'urbanisme locaux protègent les cours d'eau, en particulier leur lit majeur, et leurs espaces de bon fonctionnement afin d'assurer et de maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles du territoire, dans le but de limiter les risques d'inondation et d'érosion de berges. Les aménagements spécifiques portés ou recommandés par des structures gestionnaires (Syndicat Mixte par exemple) devront être traduits dans les documents d'urbanisme locaux dans le principe de limiter les risques d'inondations et d'érosion de berges**.** Les aménagements devront respecter les comportements torrentiels des cours d'eau du territoire.

Prescription n°128 :

En l'absence de PPR, les documents d'urbanisme locaux identifient les zones inconstructibles et constructibles (déclinaison réglementaire) sous conditions en prenant en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles (Porter à connaissance, atlas des zones inondables, connaissances locales historiques, etc.) sur les aléas locaux.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Prescription n°129 :

Concernant les mouvements de terrain (glissement, effondrement et affaissement, cavités), les documents d'urbanisme locaux interdisent toute nouvelle construction et installation dans les zones concernées par un aléa fort et très fort.

Pour les secteurs en aléa moyen, les documents d'urbanisme locaux interdisent la constructibilité si la zone n'est pas urbanisée ou veillent à ce que des prescriptions de constructibilité spécifiques s'appliquent si la zone est déjà urbanisée afin de limiter les accidents matériels.

Prescription n°130 :

Pour les communes concernées par un aléa moyen à fort retrait-gonflement des argiles, les documents d'urbanisme locaux intègrent des prescriptions de constructibilité particulières pour les nouvelles constructions, adaptées au niveau de l'aléa.

Prescription n°131 :

Concernant le risque de radon, les documents d'urbanisme locaux intègrent des prescriptions techniques particulières pour les nouvelles constructions, en veillant à assurer une ventilation, à maintenir une certaine étanchéité des sous-sols, etc.

Prescription n°132 :

Les documents d'urbanisme locaux réalisent une carte à l'échelle communale croisant les secteurs de projets envisagés et le risque de feu de forêt (aléa, Plan de Prévention des Risques, etc.). Cette carte pourra être renouvelée lors de la révision du document, excepté en cas de procédure impliquant la réalisation d'un projet d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Déclaration de Projet, etc.). A l'aide de cette carte, les documents d'urbanisme locaux garantissent la lutte contre les risques incendie dans les zones urbanisées via la réalisation d'aménagements spécifiques (pistes DFCI, infrastructures de protection de type citernes incendie ou bornes, accès aux équipements, etc.) et doivent respecter les bandes inconstructibles de 30 mètres aux abords des massifs boisés (surface minimale de 0,5 ha, largeur d'au moins 20 mètres). Ils prennent en compte le lien entre Défense Forestière Contre les Incendie (DFCI) et activités pastorales dans le cadre des plans de massif de défense contre les incendies. Le diagnostic devra localiser les réserves incendie de la commune.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les zones d'interfaces entres les espaces urbains, naturels et agricoles permettant de prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie et y interdiront toute construction.

Prescription n°133 :

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les données sur les sites et sols pollués dans les objectifs de renouvellement urbain, en s'assurant de leur compatibilité avec les futurs usages du site. Ces secteurs doivent également constituer des opportunités de développement des énergies renouvelables.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Recommandation n°28 :

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les PPR dans leurs annexes lors de l'élaboration du zonage du document d'urbanisme local et des projets d'aménagements.

Recommandation n°29 :

Le SCoT recommande aux communes de sensibiliser la population aux risques présents sur leur territoire à travers l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde par exemple.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 40 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets

Rappel du PAS :

Le territoire est engagé pour respecter des objectifs de réduction de la production de déchets annuelle. Le PAS traduit cet objectif en souhaitant favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la production de déchets en lien avec le PLPDMA.

Prescription n°134 :

Les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser les activités d'extractions et leurs extensions dès lors qu'elles respectent les préconisations environnementales du schéma régional des carrières et du schéma départemental des carrières. Au regard des sensibilités environnementales, les documents d'urbanisme locaux veillent à privilégier les secteurs qui :

- Se situent dans la continuité d'une carrière existante,
- Ne présentent pas un intérêt écologique majeur (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques),
- Présentent un accès supportant la circulation de poids lourds sans entrainer de contraintes supplémentaires, tout particulièrement dans les traversées urbaines.

Prescription n°135 :

Les documents d'urbanisme locaux prévoient des emplacements pour accueillir des équipements de gestion des déchets en cohérence avec les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Provence Alpes Agglomération.

Prescription n°136 :

En dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, les documents d'urbanisme locaux autorisent l'extension ou l'implantation de nouvelles déchèteries dans la mesure où leur implantation sera étudiée et leur intégration respectueuse des enjeux paysagers et environnementaux. Dans le cas de nouvelles constructions, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la cohérence du choix de localisation du site (accessibilité, privilégier les zones d'activités éloignées des zones résidentielles, etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientation 41 : Préserver la qualité de l'air et du bruit

Rappel du PAS :

Faiblement concerné par les nuisances sonores et présentant une bonne qualité de l'air, le PAS souhaite maintenir et préserver cette quiétude via l'objectif : « Préserver la qualité de l'air et la qualité acoustique du territoire, notamment en développant un Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité.

Prescription n°137 :

Afin de limiter l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances issues de la circulation sur des infrastructures bruyantes (A51, RN85, RD4096, RD900, RD133, RD4 et RD4A), les zones d'influence des infrastructures de transport classées sont prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux, dans les aménagements et dans les choix d'urbanisation. La construction de nouveaux établissements sensibles dans ces zones est interdite.

Les documents d'urbanisme locaux précisent les besoins de protection acoustique afin de réduire le bruit au niveau du bâti existant et/ou futur et les intègrent aux opérations d'ensemble.

Prescription n°138 :

Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre un urbanisme intégrant les nuisances acoustiques actuelles et futures, liées au trafic induit par le développement envisagé (résidentiel, économique et/ou touristique), dans le positionnement du bâti par exemple. Ils s'assurent que les projets d'aménagements intègrent des mesures limitant l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques ou sonores.

Prescription n°139 :

Les documents d'urbanisme locaux s'assurent de la préservation de la qualité de l'air en mettant en œuvre des aménagements permettant d'apaiser la circulation automobile dans les villes et villages ; en prévoyant des cheminements pour les modes actifs, aussi bien dans les villes et villages qu'entre les communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Bilan des plafonds fonciers permis par le SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Développement urbain*	Développement économique	Développement touristique et équipements structurants
Secteur de l'Axe Durancien	30 Ha	0.5 Ha	**32 Ha**
Secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone	40 Ha	0.5 Ha	
Secteur Montagnard	20 Ha	9 Ha	
Secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon	14 Ha	5 Ha	
CA Provence Alpes Agglomération	**104 Ha**	**15 Ha**	
	151 Ha		

* Inclut les secteurs d'habitat et d'accueil d'équipements dédiés au développement résidentiel.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Lexique

ABF : Architectes des Bâtiments de France
ACV : Action Cœur de Ville (programme concernant Digne-les-Bains)
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de Cohésion des Territoires
AOTU : Autorité Organisatrice du Transport Urbain (PAA concernée car Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et gestionnaire du Transport Urbain Dignois)
BDA : Bois Des Alpes (label)
BDM : Bâtiment Durable Méditerranée (label)
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (partie du DOO du SCoT)
CDSF : Comité Départemental des Services aux Familles
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement
CP : compagnie des Chemins de fer de Provence (ligne Digne-les-Bains-Nice)
CTG : Convention Territoriale Globale (de la CAF)
DOO : Document d'Objectifs et d'Orientations (3ème phase du SCoT)
EBF : Espace de Bon Fonctionnement (des ours d'eau)
EIE : Etat Initial de l'Environnement (partie du diagnostic du SCoT)
ELAN : loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23/11/2018
ENS : Espace Naturel Sensible
ENR : Energies Renouvelables
ERC : Eviter, Réduire, Compenser (séquence à mettre en œuvre pour limiter les impacts des projets)
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre
HLM : Habitat à Loyer Modéré
LER : Lignes Express Régionales
LLS : Logement Locatif Social
MFS : Maison France Services
MH : Monument Historique
MOS : Mode d'Occupation des Sols (2010-2021 sur PAA)
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation (dans les Plans Locaux d'Urbanisme)
OLD : Obligation Légale de Débroussaillement
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
ORT : Opération de Revitalisation des Territoires (commune de Digne-les-Bains)
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ancien nom 2ème phase du SCoT)
PAPAM : Plantes Aromatiques à Parfum et Médicinales
PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique (nouveau nom 2ème phase du SCoT)
PAT : Projet Alimentaire Territorial (présent sur PAA)
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial (présent sur PAA)
PDU : Plan de Déplacement Urbain (absent sur PAA)
PEM : Pôle d'Echange Multimodal (lieu de transfert entre 2 modes de transports différents)
PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PGSZH : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
PLH : Programme Local de l'Habitat (en cours sur PAA)
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) (PAA pas compétente car compétence communale)
PN : Parc National (PAA pas concernée)
PNR : Parc Naturel Régional (PNR du Verdon sur PAA)
PPA : Parties Publiques Associées (services extérieurs à PAA obligatoirement consultés pendant la procédure SCoT)
PPR : Plan de Prévention des Risques (Inondation, Incendie de Forêt, Technologique)
PSG : Plan Simple de Gestion (des forêts, obligatoires au-delà de 25 hectares)
PVD : Petites Villes de Demain (Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne concernées)
RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
QPV : Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville
RN : Réserves Naturelles
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Durance)
SARF : Schéma d'Accès à la Ressource Forestière
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (compétence de PAA)
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (bassin versant Rhône-Méditerranée)
SDC : Schéma Directeur Cyclable (Digne-les-Bains)
SDF : Schéma de Desserte Forestière
SMAB : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Valée de la Durance
SDTM : Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (région PACA pour PAA)
SRCE : Schéma Régional des Continuités Ecologiques (Région Sud-PACA)
SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (en zone Agricole ou Naturelle des documents d'urbanismes)
STEP : Station de Traitement et d'Epuration des eaux usées
THIRORI : Traitement de l'Habitat Insalubre et Opération de Restauration Immobilière
TVB : Trame Verte et Bleue
VAE : Vélo à Assistance Electrique
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZAN : Zéro Artificialisation Nette (objectif à 2050 issu de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021)
ZH : Zone Humide
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025

SCoT provence alpes agglo

Etat initial de l'environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Géographie et ressources naturelles 11
Chapitre 1 : Un territoire diversifié entre Provence et Haute Montagne 12
I. Des reliefs variés 12
II. Un territoire riche en formations géologiques remarquables 14
III. Un climat à la fois méditerranéen et continental 17
Chapitre 2 : Un territoire dont l'occupation du sol est majoritairement naturelle 19
I. La trame des espaces artificiels ou urbains 19
II. La trame minérale 20
III. La trame aquatique 20
IV. La trame des milieux ouverts et semi-ouverts 20
V. La trame forestière 21
Chapitre 3 : Ressources naturelles 23
I. La ressource en eau 23
II. Les ressources énergétiques 42
III. Sol et carrières 53
Chapitre 4 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux 56
Espaces naturels, trame verte et bleue et Agriculture 57
Chapitre 1 : De nombreux espaces naturels inventoriés pour leur intérêt écologique 58
I. Une biodiversité remarquable 58
II. Les zones d'inventaires 69
III. Les zones réglementaires 72
IV. Le SRCE (intégré au SRADDET) Provence Alpes Côte d'Azur 77
V. Définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT 79
Chapitre 2 : Les espaces forestiers : grande composante du territoire 99
I. Des espaces de diversité 99
II. La forêt : entre ressources et enjeux 110
III. Une gestion encadrée 121
Chapitre 3 : Territoire agricole 127
I. Un patrimoine agricole reconnu au sein du territoire 127
II. L'économie agricole 132
Chapitre 4 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux 152
Paysage et patrimoine 153
Chapitre 1 : Introduction et cadre réglementaire en matière de paysage 154
I. La charte du PNR du Verdon 154

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Label Géoparc 156
Chapitre 2 : Analyse sensible : les grandes entités paysagères du SCoT Provence Alpes Agglomération 157
I. Paysage Alpin 160
II. Paysage des préalpes 163
III. Territoire du Verdon 172
IV. Plateau de Haute Provence 176
IV. Vallée de la Durance Provençale 180
V. Montagne de Lure et vallée du Jabron 184
VI. Paysage entre Lure et Luberon 186
VII. Synthèse cartographique 188
Chapitre 3 : Un patrimoine important, sous différentes formes 193
I. Le patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques 193
II. Des outils et actions de préservation et de protection des paysages (sites inscrits/classés) 195
III. Un patrimoine bâti typique du territoire 198
Chapitre 4 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux 199
Sensibilité des milieux 201
Chapitre 1 : Les risques naturels et technologiques 202
I. Les risques naturels 202
II. Les risques technologiques 220
Chapitre 2 : Les nuisances sonores et lumineuses 225
I. Les nuisances sonores 225
II. Pollution lumineuse 227
Chapitre 3 : Consommation énergétique et qualité de l'air 228
I. Consommation de l'énergie 228
II. La qualité de l'air 232
III. Le Plan Climat Air Energie Territorial 241
Chapitre 4 : Gestion des ressources et déchets 245
I. Eau potable 245
II. Assainissement 254
III. Gestion des déchets 259
Chapitre 5 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux 264
La vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique 265
Chapitre 1 : Les effets du dérèglement climatique (Scénarios 2050/2080) 266

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

I. Températures 266
II. Précipitations 270
Chapitre 2 : Impact et exposition du territoire aux risques climatiques 272
I. Humidité des sols 272
II. Sécheresse 273
III. Enneigement 273
IV. Stock nival 274
V. Chauffage 274
VI. Climatisation 275
Chapitre 3 : Synthèse des enjeux liés à la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique 277

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Stations de la Vallée de la Blanche // Source : EVEN, 2019 12
Figure 2 : Photo des terres noires 14
Figure 3: Photo dalle aux ammonites 15
Figure 4: Comparaison entre les températures de Montclar (Embrun) et Sainte-Croix-du-Verdon (Saint-Auban) // Source : Météo France 17
Figure 5: Comparaison entre les précipitations de Montclar (Embrun) et Sainte-Croix-du-Verdon (Saint-Auban) // Source : Météo France 17
Figure 6: Graphique sur la comparaison entre la durée d'ensoleillement de Montclar (Embrun) et Sainte-Croix-du-Verdon (Saint-Auban) // Source : Météo France 18
Figure 7: Répartition du peuplement forestier de PAA // Source: Observatoire régionale de la forêt méditerranéenne 21
Figure 8 : Clue de Saint Clément dite « Clue de Barles » 24
Figure 9 : Torrent le Bès 25
Figure 10: Graphique du bilan des productions d'énergie // Source : AtmoSud 42
Figure 11 : Graphique sur l'évolution des productions primaires (par filière en GWh) // Source : AtmoSud 43
Figure 12 : Carte sur la production d'énergie primaire par Commune du SCoT // Source : AtmoSud . 43
Figure 13 : Répartition des chaufferies bois sur le territoire, 2013 // Source : Cartothèques interactive OFME 44
Figure 14: Photo du parc photovoltaïque des Mées // Source : Google image 48
Figure 15 : Graphique des éléments composant la TVB, principes de base // Source : EVEN CONSEIL 80
Figure 16 : Nomenclature des différentes entités présentées dans l'OCCSOL du pôle Theia 84
Figure 17 : La trame Verte et Bleue du territoire du SCoT 94
Figure 18 : Répartition par essence ou groupe d'essences des surfaces boisées de la région forestières Préalpes de Digne // Source : Inventaire forestier départemental, 1999 100
Figure 19 : Répartition par structure des surfaces boisées de la région forestières Préalpes de Digne // Source: Inventaire forestier départemental, 1999 100
Figure 20 : Production des formations boisées de la région forestières Préalpes de Digne // Source: Inventaire forestier départemental, 1999 101
Figure 21 : Répartition par essence ou groupe d'essences des surfaces boisées de la région forestière Collines et plateau de Valensole // Source : Inventaire forestier départemental, 1999 101
Figure 22 : Répartition par structure des surfaces boisées de la région forestière Collines et plateau de Valensole // Source: Inventaire forestier départemental, 1999 102
Figure 23 : Production des formations boisées de la région forestière Collines et plateau de Valensole // Source: Inventaire forestier départemental, 1999 102
Figure 24 : Répartition par essence ou groupe d'essences des surfaces boisées de la région forestière Haut-Verdon et Haute-Bléone // Source : Inventaire forestier départemental, 1999 103
Figure 25 : Répartition par structure des surfaces boisées de la région forestière Haut-Verdon et Haute-Bléone // Source: Inventaire forestier départemental, 1999 103
Figure 26 : Production des formations boisées de la région forestière Haut-Verdon et Haute-Bléone // Source: Inventaire forestier départemental, 1999 103
Figure 27 : Schéma du risque incendie de forêt // Source : MEEDD-DPPR 113
Figure 28: Rôle de la forêt dans le risque d'avalanche // Source : DREAL 114

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Figure 29 : Qualité potentielle du bois en forêt de production en région Sud // Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, 2019 116
Figure 30: Schéma récoltes de l'exploitation forestière en Sud entre 2005 et 2014 // Source : Enquêtes annuelles AGRESTE 118
Figure 31: Schéma emploi salarié dans les activités forestières en Sud // Source : INSEE 2013 118
Figure 32 : Structuration de l'approvisionnement régional en bois énergie // Source Observatoire National de la Forêt Méditerranéenne, 2014 119
Figure 33: Photos aériennes de Sainte-Croix-du-Verdon 2017 et 1953 // Source : Géoportail 130
Figure 34: Photos aériennes de Digne-les-Bains de 2015 et 1953 // Source : Géoportail 131
Figure 35: Photos aériennes des Mées de 2015 et 1953 // Source : Géoportail 131
Figure 36: Photos aériennes de Château-Arnoux-Saint-Auban de 2015 et 1948 // Source : Géoportail 131
Figure 37 : Localisation des Unités Pastorales et les Zones Pastorales sur le territoire du SCoT // Source : SUACI, 2012-2014 138
Figure 38 : Transhumance ovine au sein de la région Sud // Source : IRSTEA - CERPAM 139
Figure 39 : Signes reconnus par l'Etat // Source : INAO 143
Figure 42 : Graphique sur la répartition des exploitations selon l'âge // Source : AGRESTE 149
Figure 43 : Graphique sur la succession des exploitations // Source : AGRESTE 150
Figure 44 : Vallée de la Blanche, station de Montclar // Source : EVEN Conseil 161
Figure 45 : Route des clues de Barles après le croisement de la Robine-sur-Galabre // Source : EVEN Conseil 165
Figure 46 : Les clues de Barles // Source : EVEN Conseil 166
Figure 47 : La vallée des Duyes vue du Pas de Bonnet // Source : EVEN Conseil 166
Figure 48 : La silhouette villageoise du bourg de Thoard // Source : EVEN Conseil 167
Figure 49 : La vallée de la Durance // Source : EVEN Conseil 167
Figure 50 : Base nautique de Sainte-Croix-du-Verdon // Source : EVEN Conseil 173
Figure 51 : Moustiers-Sainte-Marie // Source : EVEN Conseil 174
Figure 52 : Plateau de Valensole // Source : EVEN Conseil 177
Figure 53 : Château et hôtel de ville de Château-Arnoux-Saint-Auban (à gauche) et Canal de Manosque à Peyruis (à droite) // Source : EVEN Conseil 181
Figure 54 : Vue sur la vallée de la Durance depuis Peyruis // Source : EVEN Conseil 181
Figure 55 : Vue sur la retenue de l'Escale depuis Volonne // Source : EVEN Conseil 182
Figure 56 : Photo des pénitents des Mées 196
Figure 57 : Photo des rochers et chaine de Moustiers 196
Figure 58 : Illustration sur l'aléa retrait-gonflement des sols argileux 206
Figure 59 : Illustration sur les préconisations d'implantation // Source : BRGM, Géorisques 207
Figure 60: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Ganagobie // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 213
Figure 61: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune des Mées Nord // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 213
Figure 62 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune des Mées Sud // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 214
Figure 63: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Moustiers Sainte-Marie Nord // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 214

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Figure 64 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Moustiers Sainte-Marie Sud // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 215
Figure 65 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Sainte-Croix-du-Verdon // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 215
Figure 66 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Saint-Jurs // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 216
Figure 67: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Peyruis // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence 216
Figure 68 : Illustration sur la catégorie d'importance des édifices selon le risque sismique // Source : Géorisques 218
Figure 69 : Illustration sur l'Eurocode // Source : Géorisques 218
Figure 70: Risque de rupture de barrage // Source : MEDD-DPPR 220
Figure 71 : Illustration sur l'isolement acoustique 225
Figure 72: Répartition des consommations d'énergie par secteur en 2022 (en %) // Source : AtmoSud 228
Figure 73: Evolution de la consommation d'énergie par secteur // Source : AtmoSud 229
Figure 74 : Consommation d'électricité sur le territoire // Source : AtmoSud 229
Figure 75 : Consommation de produits pétroliers par secteur d'activité (en MWh) // Source : AtmoSud 230
Figure 76 : Consommation bois énergie par secteur d'activité (en MWh) // Source : AtmoSud 231
Figure 77 : Consommation des énergies renouvelables par secteur d'activité (en MWh) // Source : AtmoSud 231
Figure 78 : Enjeux et potentiels de réduction du secteur résidentiel // Source : PCAET, 2020 232
Figure 79 : Origine des polluants liés à l'activité humaine // Source : AtmoSud 233
Figure 80 : Capacité de séquestration du carbone en fonction de la nature du sol // Source: Diagnostic PCAET, 2015 233
Figure 81 : Profil des émissions de PAA // Source : diagnostic AtmoSud, 2022 235
Figure 82: Emissions de NO_x (kg/km²) du territoire PAA // Source : AtmoSud, 2022 236
Figure 83: Evolution de l'émission de NOx par secteur d'activité // Source : AtmoSud, 2022 237
Figure 84: Emissions de PM10 (kg/km²) du territoire PAA // Source : AtmoSud, 2022 237
Figure 85: Evolution de l'émission de PM10 par secteur d'activité // Source : AtmoSud, 2022 238
Figure 86: Emissions de PM2,5 (kg/km²) du territoire PAA // Source : AtmoSud, 2022 239
Figure 87: Evolution de l'émission de PM2,5 par secteur d'activité // Source : AtmoSud, 2022 240
Figure 88 : Enjeux environnementaux identifiés sur le territoire // Source : PCAET, 2020 241
Figure 89 : Composition des DMA avec comparaison régionale et nationale (kg/hab./an) // Source : PLPDMA 263
Figure 90: Température moyenne annuelle - écart à la référence 1961-1990 à la station de Saint Auban // Source : Météo France 266
Figure 91: Nombre de journées chaudes relevées à la station de Saint-Auban // Source : Météo France 267
Figure 92 : Nombre de jours de gel relevées à la station de Saint-Auban // Source : Météo France. 267
Figure 93 Température moyenne annuelle en Région Sud - écart à la référence 1976-2005 Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France 268

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Figure 94 : Nombre de journées chaudes en Région Sud Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France 269
Figure 95 : Nombre de jours de gel en Région Sud Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution : RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France 269
Figure 96 : Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961 - 1990 de la station de Saint-Auban // Source : Météo France 270
Figure 97: Cumul annuel de précipitations en Région Sud - rapport à la référence 1976-2005 Observations et simulations pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France 271
Figure 98: Cycle annuel d'humidité du sol - moyenne 1961-1990 et 1981-2010 et records secs et humides // Source: Météo France 272
Figure 99 : Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Région Sud // Source : Météo France 273
Figure 100 : Enneigement annuel de la région Sud // Source: Météo France 273
Figure 101 : Equivalent en eau du manteau neigeux au 1er mai dans les Alpes du Sud // Source: Météo France 274
Figure 102 : Degrés-jour annuel de chauffage mesuré à la station de Saint-Auban // Source : Météo France 275
Figure 103 : Degrés-jour annuels de chauffage en Région Sud Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France 275
Figure 104 : Degrés-jour annuels de climatisation mesurées à la station de Saint-Auban // Source : Météo France 276
Figure 105 : Degrés-jour annuels de climatisation en Région Sud Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France 276

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Carte du relief des réseaux hydrologiques 13
Carte 2 : Carte géologique du territoire du SCoT 16
Carte 3 : Carte de l'occupation du sol en 2017 22
Carte 4 : Carte des réseaux hydrologiques 26
Carte 5 : Carte des masses d'eau souterraines 28
Carte 6 : Carte des catégories piscicoles 31
Carte 7 : Localisation des parcs photovoltaïques 49
Carte 8 : Ressources géothermiques de surface pour système ouvert et fermé 51
Carte 9 : Localisation des carrières du territoire 55
Carte 10: Carte des zones d'inventaires 75
Carte 11 : Cartes des zones réglementaires 76
Carte 12: Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique 78
Carte 13 : Carte du relief des réseaux hydrologiques 87
Carte 14 : Carte des forêts et protections et inventaires des espaces naturels 90
Carte 15 : Carte du taux de boisement et de fragmentation 105
Carte 16 : Carte de la typologie des espaces forestiers 106
Carte 17 : Carte des surfaces forestières et propriétaires 108
Carte 18: Carte des forêts, protections et inventaires des espaces naturels 112

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Carte 19 : Carte de la filière bois 117
Carte 20 : Carte bois & énergie 120
Carte 21 : Carte des surfaces forestières et propriétaires 122
Carte 22 : Carte du Parc Naturel Régional du Verdon 129
Carte 23 : Carte de la typologie des espaces agricoles 140
Carte 24 : Carte des unités paysagères 159
Carte 25 : Carte du pays de Seyne 160
Carte 26 : Carte des Hautes vallées de la Bléone 161
Carte 27 : Cartes sur les entités paysagères du territoire 165
Carte 28 : Carte des basses gorges du Verdon 172
Carte 29 : Carte des gorges du Verdon 173
Carte 30 : Carte du plateau de Valensole 176
Carte 31 : Carte du plateau de Puimichel 177
Carte 32 : Carte la moyenne Durance 180
Carte 33 : Carte la montagne de Lure 184
Carte 34 : Carte du piémont de Lure 186
Carte 35 : Carte des sites inscrits et des sites classés 197
Carte 36 : Carte du Plan de Prévention des risques 204
Carte 37 : Carte de l'aléa "Retrait-gonflement des argiles" 208
Carte 38 : Carte du PPR "Retrait-gonflement des argiles" 209
Carte 39 : Carte du Plan de Prévention des Risques incendie de forêts 212

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau des différentes masses d'eau 23
Tableau 2 : Tableau des masses d'eau // Source : SDAGE 27
Tableau 3 : Tableau des différents outils de gestion 32
Tableau 4 : Tableau des différentes masses d'eau // Source : SDAGE 37
Tableau 5: Espèces d'invertébrés recensées sur le territoire // Silène, INPN 62
Tableau 6: Espèces d'Amphibiens et Reptiles recensées sur le territoire // Silène, INPN 63
Tableau 7: Espèces de Mammifères (hors chiroptères) recensées sur le territoire // Silène, INPN 64
Tableau 8: Espèces de Chiroptères recensées sur le territoire // Silène, INPN 64
Tableau 9: Espèces d'Avifaune recensées sur le territoire // Silène, INPN 65
Tableau 10 : Tableau de synthèse des surfaces agricoles cultivées entre 2010 et 2020//DRAAF PACA 147
Tableau 11 : Tableau sur la répartition des structures agricoles par classes d'âge du chef d'exploitation // Source : AGRESTE 149
Tableau 12 : Succession des exploitations // Source : AGRESTE 150
Tableau 13 : Tableau récapitulatif des risques sur les communes du SCoT // Source : Géorisques 202
Tableau 14 : Incendie recensé sur les communes et surface impactée (Source : Prométhée, 2019) 210
Tableau 15 : Tableau sur les 3 sites SEVESO 221
Tableau 16 : Tableau sur les sites recensés BASIAS 221
Tableau 17 : Volume d'eau potable en m3 dans les ouvrages des communes de PAA // Source : BMPE 248
Tableau 18 : Capacité théorique volumétrique maximale des DUP des captages des communes de PAA // Source : Carto.atlasante 251

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 19 : Récapitulatif des capacités volumétriques des communes de PAA (m^3) 252
Tableau 20 : Etat de fonctionnement de la station de Traitement des Eaux Usées (STEU) // Source : Assainissement collectif 254
Tableau 21: Ensemble des configurations et des destinations des différents flux collectés sur le territoire // Source: PLPDMA 260
Tableau 22: Quantité d'OMR et de Collecte Sélective en 2015 et 2021 // Source : PLPDMA 261
Tableau 23 : Liste des déchèteries et accès aux professionnels // Source : PLPDMA 261
Tableau 24 : Quantité collectée dans les déchèteries/ aires de dépôt de chaque bassin en 2021 et performances // Source : PLPDMA 262

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1

Géographie et ressources naturelles

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Un territoire diversifié entre Provence et Haute Montagne

I. Des reliefs variés

Le département des Alpes de Haute-Provence est un département de contrastes qui présente une très grande diversité de formes de reliefs et des paysages multiples. De par son étendue Nord-Sud, le SCoT Provence Alpes Agglomération (PAA) est composé de l'ensemble des trois grands domaines géographiques du département :

- Les **collines et les plateaux de Haute-Provence** au Sud-Ouest séparés en deux par la Durance. Pays de plateaux et de collines, ils comprennent le plateau de Valensole et de Puimichel ainsi qu'une partie de la Basse Vallée de l'Asse et les Basses Gorges du Verdon ;
- Les **préalpes ou pays de moyennes montagnes** qui s'étendent sous la forme d'un large croissant du Nord-Ouest vers le Sud-Est, dominées par un relief vallonné ;
- Les **montagnes alpines** qui couvrent près d'un quart du département et dominent le SCoT PAA par la tête de l'Estrop (2 961 m). Ces territoires de haute montagne sont le domaine des alpages très attractifs pour le tourisme montagnard.

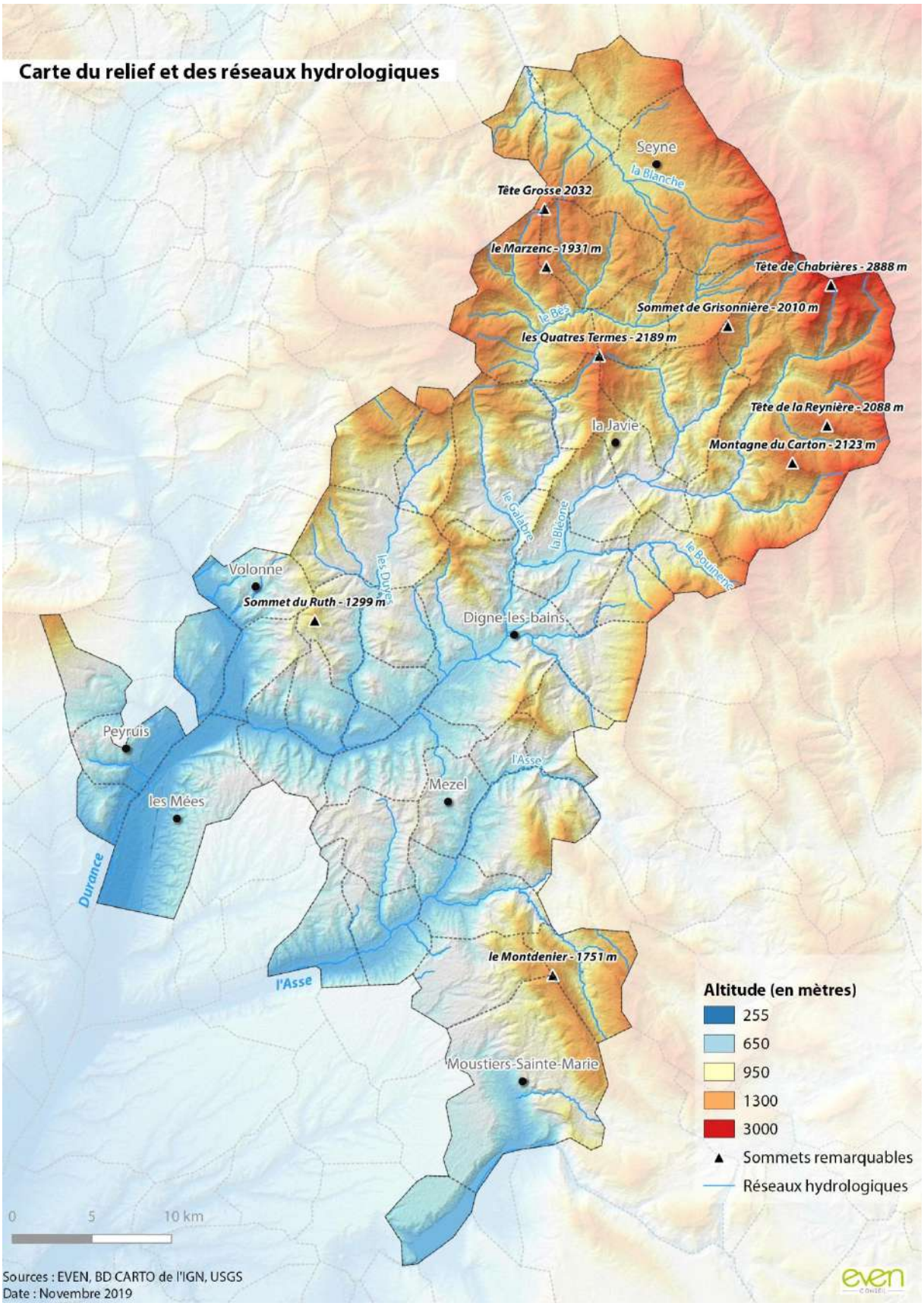
Cette diversité de reliefs et de paysages au sein du territoire du SCoT a conditionné l'occupation humaine :

- Localisation des voies de communication principales le long des vallées ;
- L'installation de hameaux dispersés, parfois isolés, sur les versants ensoleillés ou le long des routes pour les communes de basses vallées ;
- L'installation de trois stations de ski dans la vallée de la Blanche (Montclar, Seyne-les-Alpes et Selonnet).



Figure 1 : Stations de la Vallée de la Blanche // Source : EVEN, 2019

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 1 : Carte du relief des réseaux hydrologiques

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Un territoire riche en formations géologiques remarquables

Particulièrement riche en phénomènes géologiques divers, le territoire accueille la réserve naturelle géologique de Haute-Provence qui protège et étudie un territoire de 1 900 km^2. La formation des Alpes a entrainé de profonds bouleversements et une géologie très variée. Les formes générales du paysage dépendent en partie de la nature des roches-mères qui déterminent la charpente du paysage du département.

Deux grandes zones géologiques structurent le département : la Provence au Sud-Ouest et les Alpes au-delà d'une grande zone de chevauchement. Le domaine géologique provençal regroupe les secteurs suivants :

- **La Durance et ses alluvions**, elle correspond à une faille qui sépare deux formations géologiques distinctes : les contreforts du synclinal de Forcalquier et les conglomérats de Valensole. Entre ces deux phénomènes, les phénomènes fluvio-glaciaires ont creusé la vallée de la Durance constituant des successions de terrasses.
- **Le Plateau de Valensole**, formé de galets issus de la très forte érosion des Alpes (Moi-pliocène). Constitué comme son voisin, le Plateau de Puimichel, d'une épaisse couche de formation conglomératique, celle-ci dépasse parfois le millier de mètres d'épaisseur. Le plateau est le témoin des pluies diluviennes et des crues inimaginables. Il correspond à l'immense cône de déjection de tous les matériaux transportés par les eaux en furie. Ce vaste épandage de matériaux a été déposé par la Durance, l'Asse et la Bléone durant 10 millions d'années au cours de l'ère tertiaire.

La partie alpine regroupe quant à elle :

- Le **domaine de « collines des terres noires »** constituées de marnes du Jurassique soumises à l'érosion, notamment au niveau du col du Labouret. Ce sont des terrains très épais de marnes feuilletées de couleur gris-sombre, localement riches en micas blancs ou en nodules de calcaires parfois gréseux.
- La **Vallée des Duyes** est essentiellement formée de conglomérats de Valensole (ère Tertiaire). Ce sont des fragments de roches sédimentaires d'origine détritique unis par un ciment naturel. L'érosion a dégagé sur les pentes, de Mélan à Mirabeau, des molasses marines du Miocène inférieur : les Tidalites. La mer recouvrait une grande partie de la Haute-Provence et la région des Hautes Duyes se trouvaient en bordure dans la zone de balancement des marais (zone tidale). Une grande quantité de sable s'est accumulée sur cette plage au rythme des marées.



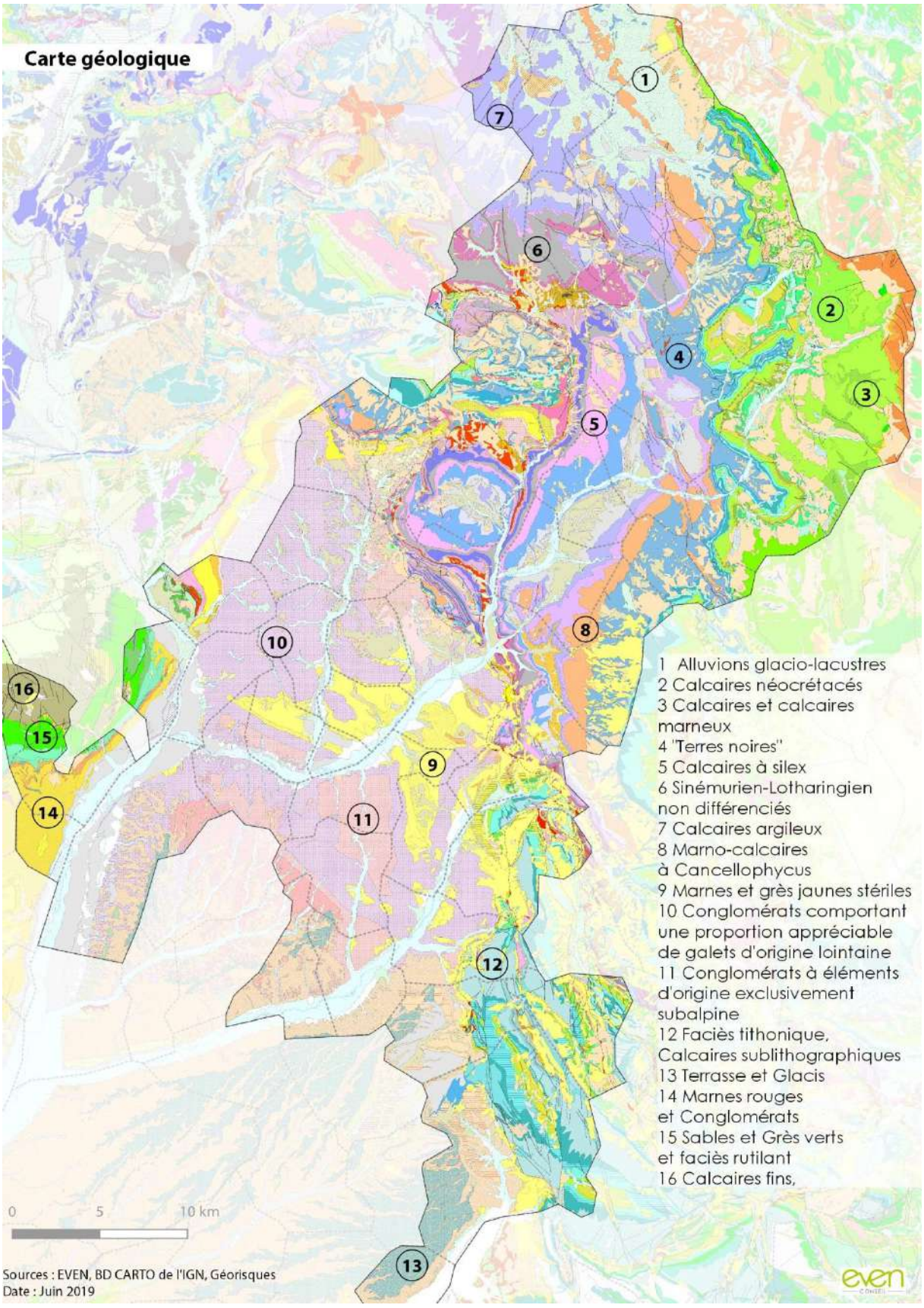
Figure 2 : Photo des terres noires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 3: Photo dalle aux ammonites

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 2 : Carte géologique du territoire du SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Un climat à la fois méditerranéen et continental

Le département est caractérisé par un climat diversifié étroitement lié au relief et à l'altitude. La grande majorité du territoire du SCoT est identifié comme montagnard. Ce climat constitue un état de transition entre le climat méditerranéen, identifié dans les communes Sud, et le climat alpin qui concerne également quelques communes au Nord du SCoT.

Les températures entre les communes du Nord et du Sud ne sont pourtant pas si éloignées avec une différence entre Montclar et Sainte-Croix-du-Verdon de seulement 2°C en été et en hiver.

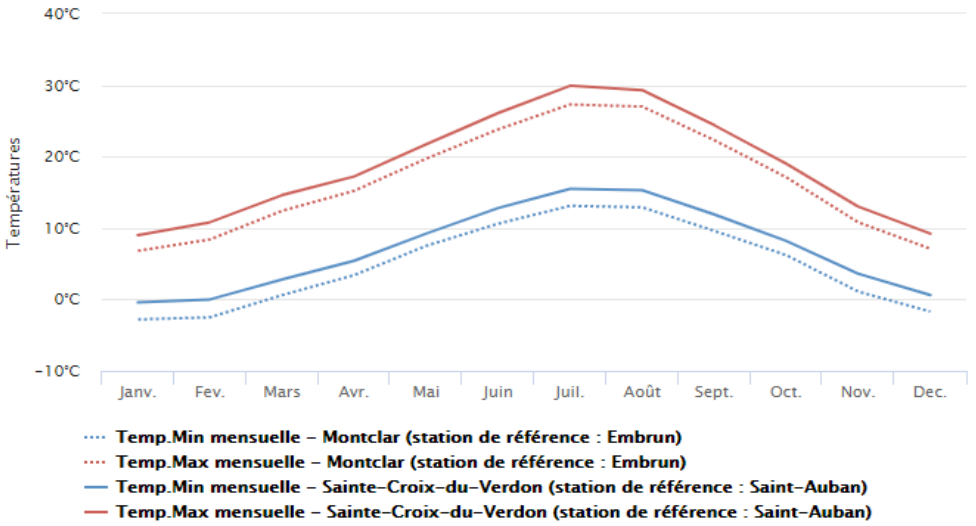


Figure 4: Comparaison entre les températures de Montclar (Embrun) et Sainte-Croix-du-Verdon (Saint-Auban) // Source : Météo France

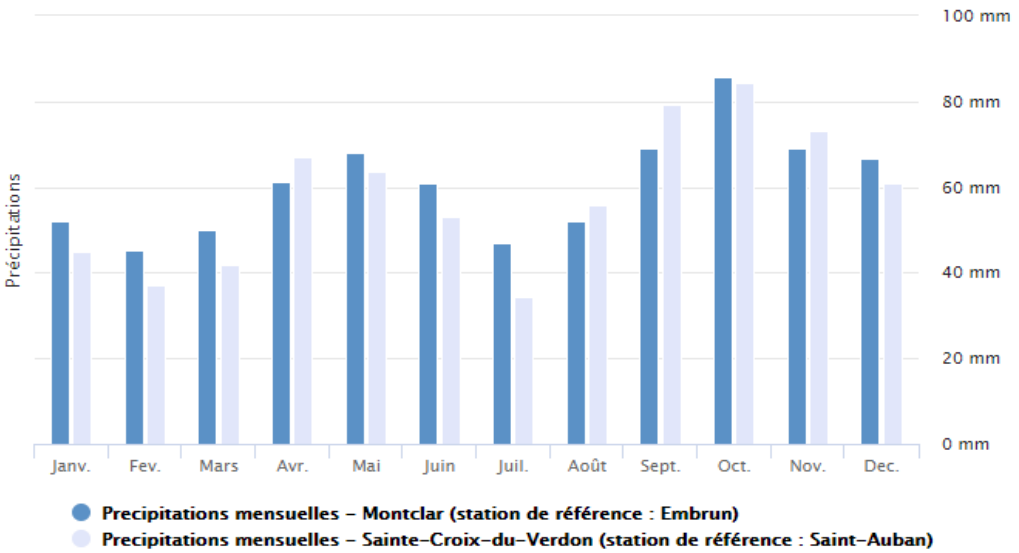


Figure 5: Comparaison entre les précipitations de Montclar (Embrun) et Sainte-Croix-du-Verdon (Saint-Auban) // Source : Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

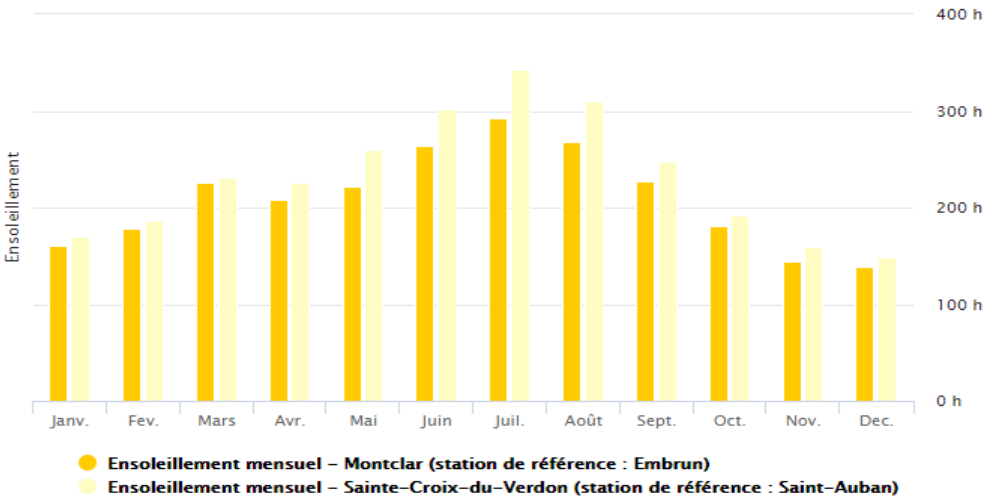


Figure 6: Graphique sur la comparaison entre la durée d'ensoleillement de Montclar (Embrun) et Sainte-Croix-du-Verdon (Saint-Auban) // Source : Météo France

La diversité des climats participe néanmoins à la qualité de vie du territoire et constitue un atout pour l'attractivité touristique avec des étés moins caniculaires que sur la Côte d'Azur et un enneigement en hiver pour la pratique des sports de montagne.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Un territoire dont l'occupation du sol est majoritairement naturelle

Au total, 5 trames ont été identifiées :

- Espaces artificiels ou urbains : 3 562,5 ha (2,23%) ;
- Trame forestière : 93 924,12 ha (58,67%) ;
- Milieux ouverts (agricoles et landes) : 54 708,31 ha (34,17%) ;
- Trame aquatique : 2 188,98 ha (1,37%) ;
- Trame minérale : 5 700,52 ha (3,56%).

I. La trame des espaces artificiels ou urbains

Ces espaces correspondent aux espaces urbanisés/bâtis, à toutes les infrastructures routières recensées sur le territoire et les voies ferrées. Globalement, le SCoT PAA ne présente pas une grande part d'espaces urbanisés. Ces derniers sont assez dispersés dans le territoire ou sont concentrés en « tâches » plus denses le long des routes ou au niveau de certaines communes telle que Digne-les-Bains. Les espaces urbains s'organisent en fonction des caractéristiques physiques du territoire, la majeure partie des habitats du SCoT est relativement diffuse, s'adaptant aux reliefs importants de l'agglomération.

En ce qui concerne les éléments linéaires, le réseau viaire est caractérisé majoritairement par des départementales et des petites routes de montagnes. L'autoroute A51 est peu fréquentée sur le tronçon qui traverse l'Ouest de l'agglomération, en dehors des pics saisonniers, des week-ends et des vacances (notamment à destination des stations de ski). La Route Nationale 85 est plus fréquentée avec plus de 10 000 passages/jours au niveau de Mallemoisson. Le territoire du SCoT est parcouru par deux voies ferrées qui ne sont plus en activité. La ligne SNCF Château-Arnoux-Saint-Auban-Digne-les-Bains n'est plus utilisée depuis une trentaine d'année dû à une rentabilité insuffisante. La ligne Chemins de Fer de Provence Nice – Digne-les-Bains (dite « train des Pignes ») ne circule plus entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains depuis 2014 à cause de problèmes de sécurité, notamment au niveau des ouvrages d'art.

Le territoire Provence Alpes Agglomération se caractérise par une très faible concentration en espaces urbanisés (moins de 3% du territoire). Les tâches urbaines les plus étalées s'observent à Digne-les-Bains, étirée le long de la vallée de la Bléone. De même, une urbanisation assez importante est localisée dans la vallée de la Durance autour du pôle Les Mées-Peyruis-Volonne-Château-Arnoux-Saint-Auban-l'Escale. La consommation du foncier agricole est d'ailleurs plus forte avec la présence de poches d'urbanisation pavillonnaire diffuses sur l'axe durancien.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. La trame minérale

Sur le territoire, les espaces naturels représentent la quasi-totalité de la surface. Aussi, le SCoT Provence Alpes Agglomération est concerné par un relief dominant amenant donc la présence de nombreuses montagnes et pans de falaises, notamment, dans le Nord-Est du territoire. Ceci est notamment appuyé par la présence des hauts sommets dans le Nord.

La trame minérale permet de mettre en évidence la présence de crêtes et de falaises dans le territoire. Ces dernières sont fortement présentes dans le Nord du territoire comme l'atteste la carte ci-contre. Le territoire du SCoT PAA est marqué par une importante portion d'espaces naturels qui comprennent des espaces minéraux. Ils peuvent à la fois représenter des obstacles de franchissement et des espaces de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces montagnardes (chamois, bouquetins, rapaces …).

III. La trame aquatique

Le réseau hydrographique du SCoT est particulièrement riche, et actif. Il est composé de cours d'eau principaux (Durance, Bléone, l'Asse, le Bès, la Blanche, les Duyes et le Verdon) et d'une multitude de des cours d'eau secondaires et vallons qui rejoignent le réseau principal. Le territoire est animé par de nombreux tronçons hydrographiques qui serpentent. Plusieurs espaces de mobilités de ces cours d'eau sont également intégrés à cette trame, représentés par les cours d'eau secondaires. Ces derniers sont identifiés dans le SDAGE et le SCRE.

Selon les données du SDAGE 2016-2021, plusieurs cours d'eau intégrés au SCoT sont classés comme réservoirs biologiques et corridors écologiques à haute valeur. La trame aquatique revêt une importance particulière car elle forme un lien dynamique entre les territoires voisins. Cette particularité permet d'appuyer la nécessite de mettre en commun les données de chacun de ces territoires afin de créer une TVB continue et cohérente inter-SCoT.

IV. La trame des milieux ouverts et semi-ouverts

La trame des espaces ouverts traite de tous les espaces naturels ou artificiels ouverts et des espaces agricoles.

Le territoire présente une importante surface couverte par les pelouses. Les espaces ouverts sont répartis de manière plus ou moins homogène sur le territoire. Ils sont généralement situés en fond de vallée ou en contrebas des falaises, là où les conditions édaphiques et climatiques deviennent progressivement plus rudes pour la végétation ligneuse.

La localisation géographique du territoire Provence Alpes Agglomération, est responsable d'une convergence de climat entre méditerranéen et continental. Les espaces ouverts réparties de manière plus ou moins homogène sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. La trame forestière

La trame forestière vient s'imbriquer en continuité entre les différentes trames présentées précédemment.

La trame se décline en trois entités, distinguant les forêts de feuillus, les forêts de conifères et les landes ligneuses. Les forêts de conifères dominent largement et se répartissent sur la majorité du territoire. La carte de la trame forestière montre une montée progressive des forêts de conifères vers le Nord du territoire. Les feuillus restent à des altitudes relativement basses, dans les vallées et aux abords des cours d'eau. Cette répartition s'explique par les conditions climatiques et édaphiques relativement rudes en altitude.

La trame forestière représente les derniers éléments de l'occupation du sol. C'est le stade ultime de la fermeture du paysage. La variété des espaces forestiers est relativement faible, étant donné que la répartition des ligneux suit le gradient altimétrique : dans ces conditions montagnardes, la présence des conifères est largement plus avantagée que les feuillus.

Les études de l'Inventaire Forestier National ont montré une progression de la forêt de l'ancien Pays dignois de l'ordre de 200 à un peu plus de 300 ha par an. En 15 ans, elle aurait progressé de 15% soit 21 % en volume. Les caractères de ces forêts sont liés à leur origine et leur histoire. Ces forêts sont, pour une grande part, nées de la politique de restauration des terrains en montagne (RTM) depuis la fin du XIX^{ème} siècle et de la déprise agricole après les deux guerres mondiales. Ainsi, à côté de vastes plantations de Pin noir, le Chêne pubescent et le Pin sylvestre ont conquis les espaces abandonnés par l'homme. Le hêtre quant à lui est plutôt en recul.

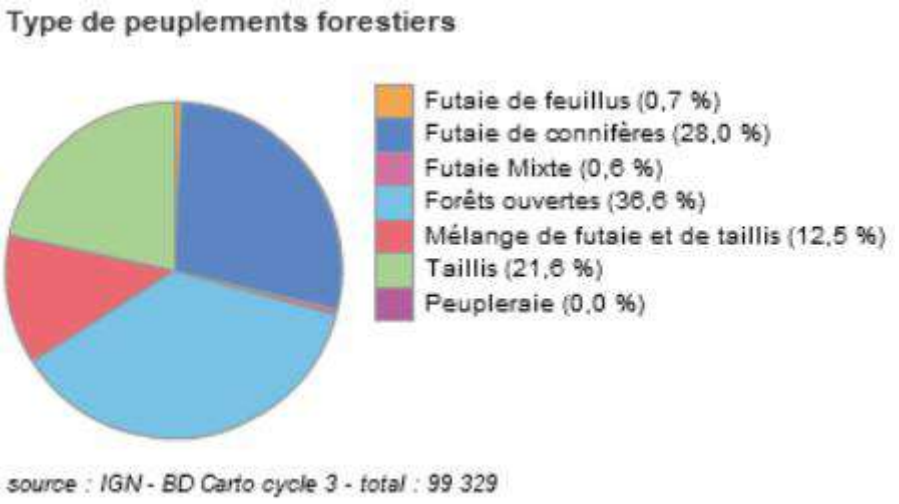
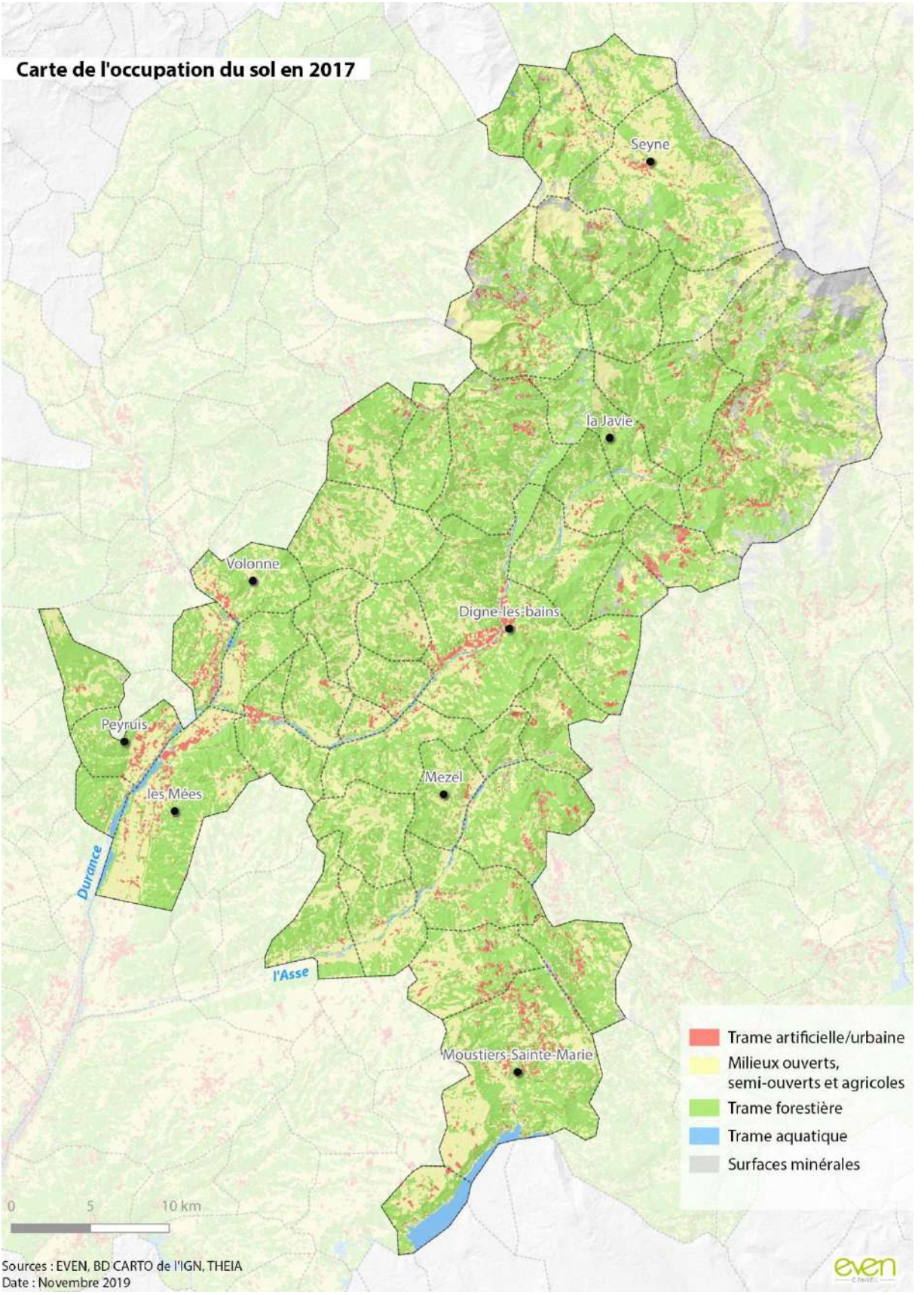


Figure 7: Répartition du peuplement forestier de PAA // Source: Observatoire régionale de la forêt méditerranéenne

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 3 : Carte de l'occupation du sol en 2017

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Ressources naturelles

I. La ressource en eau

Le SCoT Provence Alpes Agglomération se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée qui couvre principalement 4 régions dont la région Sud et 23 départements.

1. *Les masses d'eau superficielles*

Une masse d'eau de rivière :

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal (Source : Sandre)

Sur le territoire, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a identifié 44 masses d'eau de rivière :

Tableau 1: Tableau des différentes masses d'eau

Code SDAGE	Nom
FRDR251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon
FRDR255	Le Maïre
FRDR256	Le Verdon du Jabron à la retenue
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse
FRDR276a	La Bléone du Blès à la confluence avec la Durance
FRDR276b	Torrent des Duyes
FRDR277a	Torrent le Bès
FRDR277b	La Bléone en amont du Bès
FRDR278	La Durance du Buëch au canal EDF
FRDR279	Le Vanson
FRDR290	Le Sasse
FRDR299a	La Blanche de la source au barrage EDF
FRDR10029	Ravin du Riou d'Ourgeas
FRDR10055	Ravin du pas d'escale
FRDR10168	Ravin du Riou de l'aune
FRDR10178	Ruisseau le Mardaric
FRDR10385	Torrent l'Arigéol
FRDR10606	Torrent de Val-haut
FRDR10629	Ravin du Riou
FRDR10681	Ravin de Vaunaves
FRDR10756	Torrent des eaux chaudes
FRDR10796	Torrent le Galabre
FRDR10893	Ravin de la blanche du fau
FRDR10989	La Valsette
FRDR11058	Ravin de chevalet
FRDR11337	Torrent le Riou
FRDR11433	Torrent le Mardaric

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

FRDR11501	Torrent le Bouinenc
FRDR11588	Ravin de Mardaric
FRDR11609	Torrent la Grave
FRDR 11680	Ruisseau des Tines
FRDR11741	Ravin de la Grave
FRDR11749	Riou de Jabron
FRDR11817	Torrent de Valette
FRDR11909	Ravin des Sauzeries
FRDR2029	L'Estoublaise
FRDR2030	L'Asse de la source au seuil de Norante
FRDR12083	Torrent Chanolette
FRDR10258	Torrent de Saint-Jeannet
FRDR10386	Ravin d'Aigues Bonnes
FRDR11263	Rivière de l'Auvestre
FRDR11450	Le Riou de Sisteron
FRDR11475	Ruisseau de Mauroue



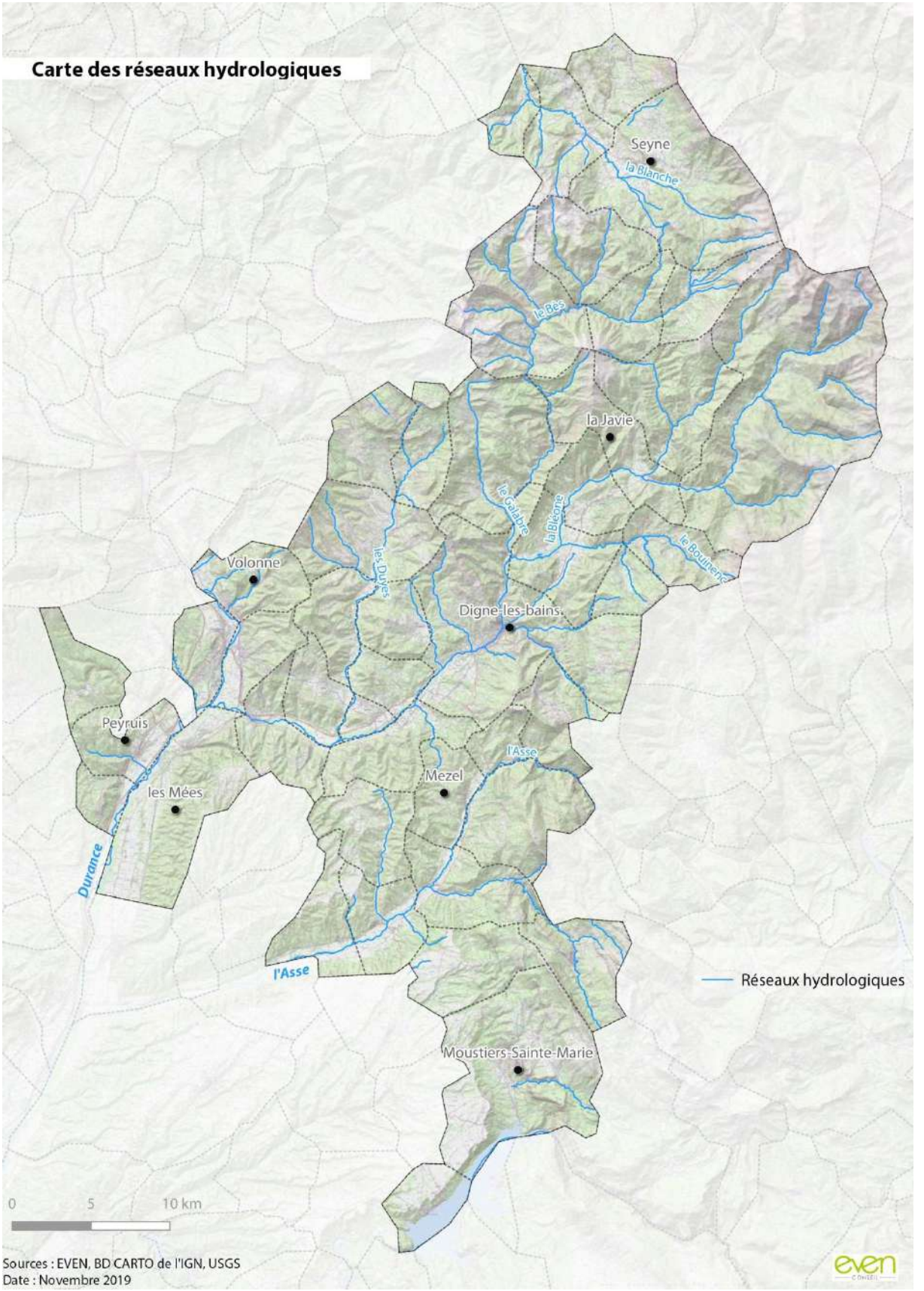
Figure 8 : Clue de Saint Clément dite « Clue de Barles »

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 9 : Torrent le Bès

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 4 : Carte des réseaux hydrologiques

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les masses d'eau souterraines

11 masses d'eau souterraines affleurantes sont présentes au niveau du territoire du SCoT PAA. Les masses FRDG209, FRDG417 et FRDG534 sont à la fois des masses affleurantes et sous couvert.

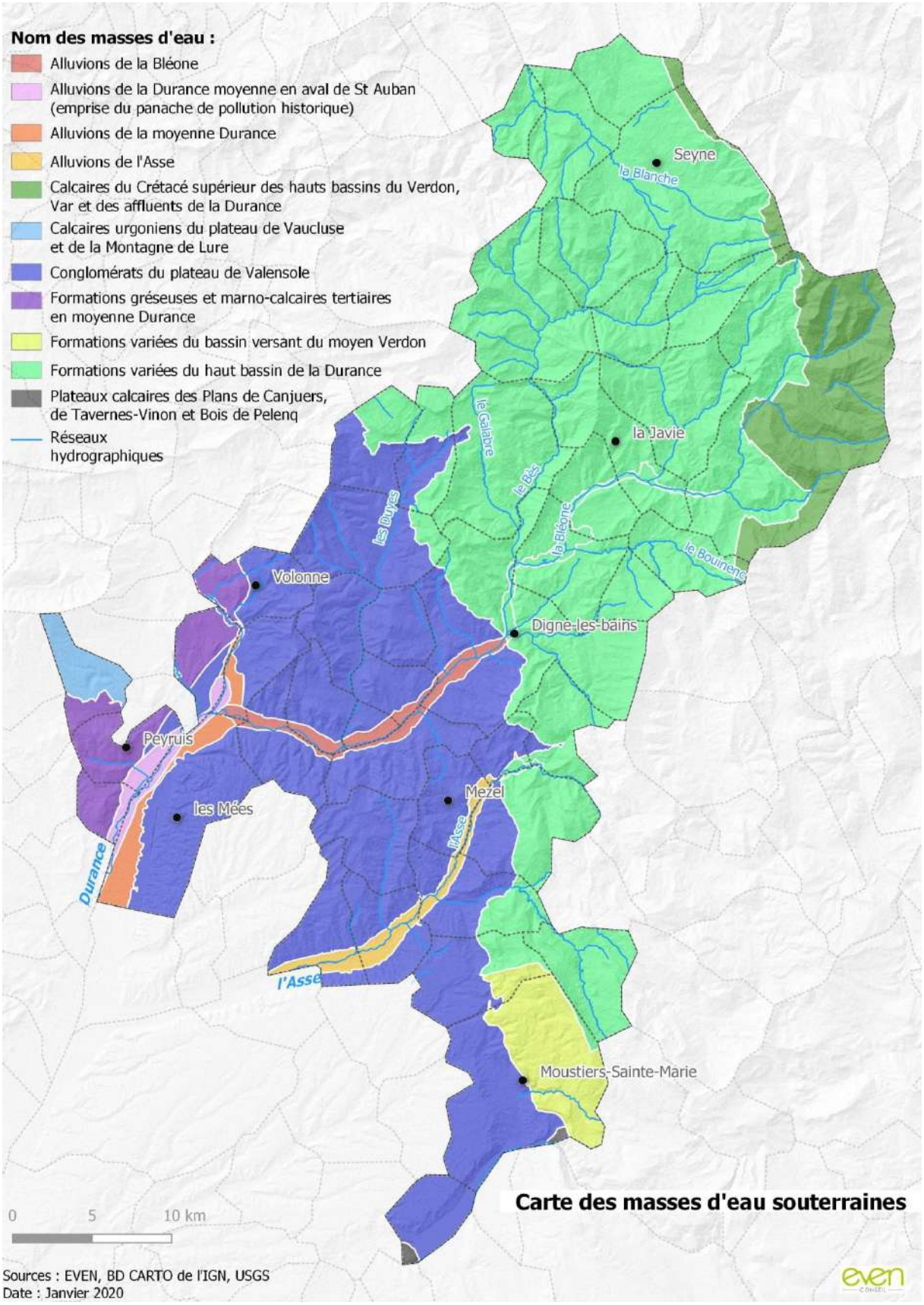
Tableau 2 : Tableau des masses d'eau // Source : SDAGE

Code SDAGE	Nom	Type*	Surface totale (km²)	Surface sur le SCoT (km²)
FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	DS	1 318	14,9
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	DS	1 179	2
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieurs des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	DS	861	107,9
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	DS	1 285	523
FRDG355	Alluvions de la Bléone	A	33	32,7
FRDG356	Alluvions de l'Asse	A	34	19,4
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	A	145	20,2
FRDG358	Alluvions de la Durance moyenne en aval de Saint Auban (emprise du panache de pollution historique)	A	17	16,6
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	IP	5 908	766,5
FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	IP	431	48,7
FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	IL	616	47

*Précision sur la signification des types de masse d'eau (cf. tableau ci-dessus) :

- Dominante sédimentaire non alluviale (DS)
- Intensément plissée (IP)
- Imperméable localement (IL)
- Socle (S)
- Aluvial (A)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 5 : Carte des masses d'eau souterraines

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Les Zones Humides

Présente sur tout le territoire, les zones humides abritent une faune et une flore spécifiques, roches de diversité et qui jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau. En effet, en constituants d'importants stock d'eau, elles contribuent à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques en cas de sécheresse. Les zones humides limitent également l'érosion des sols et représentent des stations d'épurations naturelles.

Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2014 dans le département des Alpes de Haute-Provence par le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Sud et les Parcs Régionaux. Ce recensement a pour but de prendre en compte ces espaces lors de l'élaboration de documents d'urbanisme tels que le SCoT.

Le territoire Provence Alpes Agglomération recense 151 Zones humides sur une surface de 6 372,8 ha.

Afin de préserver ces zones, plusieurs plans de gestion stratégique des zones humides sont en cours d'élaboration sur le territoire :

- Le bassin versant du Verdon ;
- Vallée de la blanche avec le Syndicat Mixte Asse Bléone ;
- La vallée de l'Asse.

4. Les ressources piscicoles

Les cours d'eau du département des Alpes de Haute Provence sont de 4 types :

- Les cours d'eau à style fluvial torrentiel de la zone climatique montagnarde stricte (Ubaye, Haute Bléone, Blanche, etc.) présentant des peuplements piscicoles monospécifiques la plupart du temps et composés de truites communes ;
- Les cours d'eau à style fluvial torrentiel de la zone climatique montagnarde à influence méditerranéenne dont les peuplements piscicoles correspondent à la zone à truite et de ses espèces d'accompagnement (vairon, barbeau méridional, chabot, loche franche) ;
- Les cours d'eau à style fluvial en tresse de la zone climatique montagnarde à influence méditerranéenne présentent un peuplement piscicole dominé par le cyprinidé rhéophile (blageon, barbeau méridional, etc.) ;
- Les cours d'eau à style fluvial en trisse de la zone climatique méditerranéenne stricte comprenant des cyprinidés rhéophiles (blageon, barbeau méridional, etc.).

Par ailleurs, il existe plusieurs plans d'eau exclusivement en seconde catégorie piscicole répartis en trois groupes de plan d'eau :

- La grande retenue du domaine concédé de l'Etat : Sainte Croix ;
- La petite retenue du domaine concédé de l'Etat : l'Escal ;
- La gravière peu profonde de l'A51 : le lac des Mées.

L'ensemble de ces plans d'eau présente un peuplement spécifique à la seconde catégorie piscicole (carnassiers et poissons blancs).

La gestion piscicole des cours d'eau et plan d'eau des Alpes de Haute Provence est clairement orientée vers la pêche des salmonidés qui sont, à tort, considérés comme majoritaires dans l'imaginaire collectif bas alpin. Bien que la présence de la truite soit un atout majeur en matière d'halieutisme, elle n'en

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

reste pas moins très minoritaire voir absente de 48 % des contextes « rivières » et de 100 % des contextes « plan d'eau ».

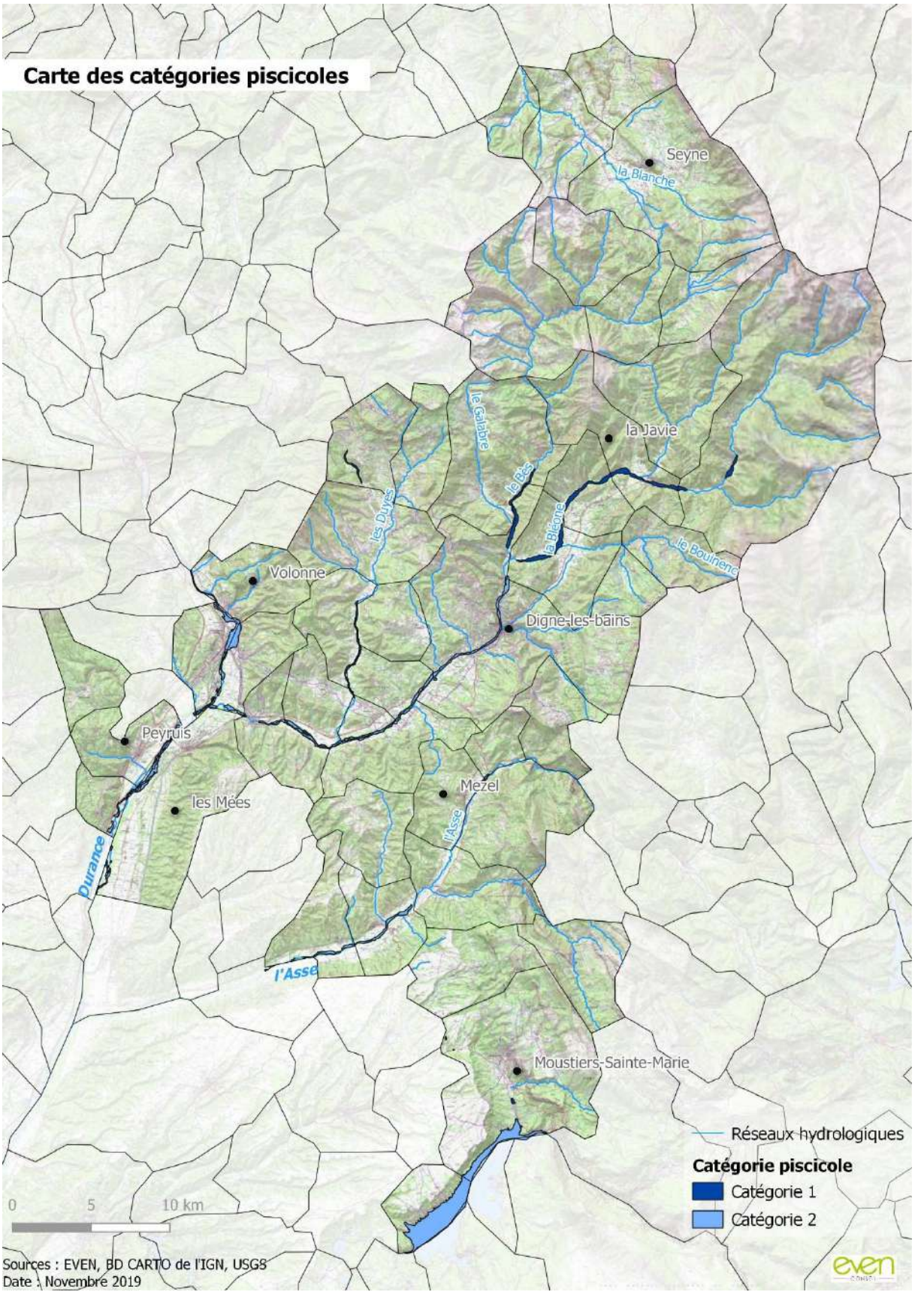
Actuellement, un pan entier des peuplements piscicoles du département ne fait que peu l'objet de convoitises en matière halieutique : les cyprinidés d'eau vives. Ces derniers sont souvent méconnus et sous-exploités. Bien que les pêches typiques des plans d'eau tendent à se développer (notamment la pêche des carnassiers), la place de la truite dans ces mêmes plans d'eau est encore prépondérante alors même que les peuplements piscicoles ne s'y prêtent pas, particulièrement sur les petits plans d'eau de plaine.

Une étude récente a montré la nécessité de prendre en compte les impacts du réchauffement climatique qui laisse entrevoir une disparition progressive de la truite sur les cours d'eau à peuplement mixte (truites + cyprinidés rhéophiles) : Jabron, Sasse, Largue, Haute Bléone, Bès, Moyenne Durance amont, les trois Asse, Coulomp aval. Il convient de prendre en compte ces changements qui ont déjà débuté il y a une quinzaine d'année et qui vont se poursuivre dans les décennies à venir.

L'inventaire des cours d'eau du territoire Provence Alpes Agglomération ont recensés les espèces suivantes :

Espèce	Cours d'eau	Statut
Apron du Rhône	La Durance	Protection nationale, Annexe II et IV (Directive Habitats Faune Flore)
Barbeau fluviatile	L'Asse et la Durance	Annexe V (Directive Habitats Faune Flore)
Chabot commun	L'Asse	Annexe II (Directive Habitats Faune Flore)
Chevaine commune	L'Asse et la Durance	Non protégée
Goujon	La Durance	Non protégée
Loche franche	L'Asse et la Durance	Non protégée
Spirlin	La Durance	Annexe III (Convention de Berne)
Tanche	La Durance	Non protégée
Toxostome	La Durance	Annexe II (Directive Habitats Faune Flore) et Annexe III (Convention de Berne)
Truite de rivière	Torrent de Valette, l'Asse, la Durance, la Blanche et le Bès	Annexe II (Directive Habitats Faune Flore) et Protection nationale
Vairon	La Durance	Non protégée

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 6 : Carte des catégories piscicoles

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Les outils de gestion du milieu aquatique

La gestion des milieux aquatiques s'articule à différentes échelles. Cette articulation entre les plans et programmes de gestion est présentée ci-dessous.

Articulation des différents plans et programmes de gestion des milieux aquatiques.

Tableau 3 : Tableau des différents outils de gestion

Document	Echelle d'application	Objectifs
SDAGE	Territoire hydrogéographique ↓	Fixe les orientations fondamentales
SAGE	Sous-bassin, échelle locale ↓	Réglemente et planifie les actions à mettre en œuvre
Contrat de milieu	Échelle du système aquatique	Met en œuvre les actions, aménage, entretien

Le code de l'urbanisme établit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs de qualité définis dans les SAGE.

5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du SCoT PAA est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du au changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Liste des objectifs par masse d'eau

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du Nord au Sud), puis par sous bassin, classés par ordre alphabétique. Le territoire du SCoT appartient à la sous unité « Durance ». Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- **L'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;**
- **L'objectif d'état écologique où sont détaillés :**
  - Le type d'objectif (bon état, bon potentiel) ;
  - L'échéance (2015, 2021, 2027).

« Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état. »

  - La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD),
  - Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation ;

- **L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :**
  - L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, incluant les substances considérées comme ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphénylétherbromé, mercure) ;
  - L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes.

Sur le territoire du SCoT, la majorité des masses d'eau de surface présente un bon état chimique.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Néanmoins, de nombreuses masses d'eau présentent un état écologique moyen à mauvais. Afin d'améliorer l'état écologique de cette masse d'eau, le SDAGE préconise **la réalisation d'une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.** Le tableau ci-dessous présente l'état écologique et chimique pour les cours d'eau du territoire du SCoT PAA.

Code SDAGE	Nom de la masse d'eau	Statut	Etat/Potentiel Ecologique	Echéance et commentaire	Etat Chimique	Echéance et commentaire
FRDR251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	MEN	OMS	2027 – FT, CD Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Macrophytes	Bon	2033/2015 - FT, CN Benzo(b)fluorant hene, Benzo (g,h,i) perylene
FRDR255	Le Maïre	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR256	Le Verdon du Jabron à la retenue	MEN	Bon	2027 – FT, CN	Bon	2015
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	MEN	OMS	2027 – FT, CD – ichtyofaune	Bon	2021/2015
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse	MEFM	OMS	2027 – FT - Ichtyofaune	OMS	2027 – FT - Pentachlorobenzene
FRDR 276a	La Bléone du Blès à la confluence avec la Durance	MEN	Bon	2027 - FT	Bon	2015
FRDR 276b	Torrent des Duyes	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 277a	Torrent le Bès	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 277b	La Bléone en amont du Bès	MEN	Bon	2021	Bon	2015
FRDR278	La Durance du Buëch au canal EDF	MEFM	OMS	2027 – FT, CD – Ichtyofaune	Bon	2015
FRDR279	Le Vanson	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR290	La Sasse	MEN	OMS	2027	Bon	2015
FRDR 299a	La Blanche de la source au barrage EDF	MEN	OMS	2027 – FT, CD - Ichtyofaune	Bon	2015
FRDR 10029	Ravin du Riou d'Ourgeas	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10055	Ravin du pas d'escale	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10168	Ravin du Riou de l'aune	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10178	Ruisseau le Mardaric	MEN	Bon	2021	Bon	2015
FRDR 10385	Torrent l'Arigéol	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10606	Torrent de Val-haut	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10629	Ravin du Riou	MEN	Bon	2015	Bon	2015

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

FRDR 10681	Ravin de Vaunaves	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10756	Torrent des eaux chaudes	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10796	Torrent le Galabre	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 10893	Ravin de la blanche du fau	MEN	Bon	2021	Bon	2015
FRDR 10989	La Valsette	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11058	Ravin de chevalet	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11337	Torrent le Riou	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11433	Torrent le Mardaric	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11501	Torrent le Bouinenc	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11588	Ravin de Mardaric	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11609	Torrent la Grave	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11680	Ruisseau des Tines	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11741	Ravin de la Grave	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11749	Riou de Jabron	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11817	Torrent de Valette	MEN	Bon	2021	Bon	2015
FRDR 11909	Ravin des Sauzeries	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 2029	L'Estoublaise	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 2030	L'Asse de la source au seuil de Norante	MEN	OMS	2027 – FT, CD - Ichtyofaune	Bon	2015
FRDR 10258	Torrent de Saint-Jeannet	MEN	Bon	2021	Bon	2015
FRDR 10386	Ravin d'Aigues Bonnes	MEN	Bon	2021	Bon	2015
FRDR 11263	Rivière de l'Auvestre	MEN	Bon	2027 – FT, CN	Bon	2015
FRDR 11450	Le Riou de Sisteron	MEN	Bon	2015	Bon	2015
FRDR 11475	Ruisseau de Mauroue	MEN	OMS	2027 – FT, CD - Ichtyofaune	Bon	2015
FRDR 12083	Torrent Chanolette	MEN	Bon	2015	Bon	2015

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Statut des masses d'eau :
MEN = Masse d'eau Naturelle
MEFM =Masse d'eau fortement modifiée

Etat des masses d'eau :
OMS = Objectif Moins Strict

Echéance et commentaire des masses d'eau :
FT = Faisabilité Technique
CD = Coûts Disproportionnés
CN = Conditions Naturelles

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau souterraines

Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du Nord au Sud), puis par ordre croissant des codes des masses d'eau souterraine.

Quatre groupes de colonnes sont différenciés :

- Identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état quantitatif où sont détaillés :
  - Le type d'objectif (bon état) ;
  - L'échéance (2015, 2021, 2027) ;
  - La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique, conditions naturelles ;
  - Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation.

L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état quantitatif. L'identification des polluants dont la tendance à la hausse est à inverser, lorsque les chroniques de données étaient suffisantes pour qualifier une tendance.

Le territoire du SCoT présente 11 masses d'eaux souterraines.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 4 : Tableau des différentes masses d'eau // Source : SDAGE

Code SDAGE	Nom de la masse d'eau	Etat/Potentiel Ecologique	Echéance et commentaire	Etat Chimique	Echéance et commentaire
FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	Bon	2015	Bon	2015
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	Bon	2015	Bon	2015
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieurs des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Bon	2015	Bon	2015
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	Bon	2016	OMS	2027 – FT – 2,6-Dichlorobenzamide
FRDG355	Alluvions de la Bléone	Bon	2015	Bon	2015
FRDG356	Alluvions de l'Asse	Bon	2027	Bon	2015
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Bon	2015	Bon	2015
FRDG358	Alluvions de la Durance moyenne en aval de Saint Auban (emprise du panache de pollution historique)	Bon	2015	OMS	2027 – FT, CD – Somme du tetrachloroéthylène et trichloroéthylène
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	Bon	2015	Bon	2015
FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	Bon	2015	Bon	2015
FRDG534	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	Bon	2015	Bon	2015

5.2. SAGE du Verdon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Deux communes du SCoT sont concernées par le SAGE du Verdon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 13/10/2014. Il s'agit de Moustiers-Sainte-Marie et de Sainte Croix du Verdon. Deux masses d'eau souterraine du territoire sont également concernées : **FRDG139 « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq »** et **FRDG209 « Conglomérats du plateau de Valensole ».**
Les enjeux du SAGE sont :

- Dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon, amélioration de la gestion des débits et des matériaux solides, et de la gestion du risque inondation ;
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes ;
- Amélioration de la qualité des eaux, pour l'usage baignade et alimentation en eau potable (prélèvement de la Société du Canal de Provence) ;
- Conciliation des activités touristiques liées à l'eau et de la préservation des milieux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5.3. Contrat de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Le territoire du SCoT est concerné par trois contrats de rivières :

- **Du Val Durance** qui concerne les communes de Ganagobie, de l'Escale, des Mées et de Volonne ;
- **De la Bléone** qui concerne les communes d'Aiglun, d'Archail, d'Auzet, de Barles, de Barras, de Digne-les-Bains, de Draix, d'Entragues, de La Javie, de La Robine sur Galabre, de Brusquet, de Castellard-Melan, de Chaffaut Saint-Jurson, de l'Escale, de Malijai, de Mallemoisson, de Marcoux, de Mirabeau, de Thoard et de Verdaches ;
- **D'Asse** qui concerne les communes d'Estoublon, d'Entrages, de Châteauredon, de Saint Julien d'Asse, de Valensole et de Moustiers-Sainte-Marie.

Les contrats de milieux de Bléone et Asse sont signés et en cours d'exécution tandis que le contrat de Val Durance est achevé.

5.4. Syndicats Mixtes

Le territoire du SCoT présente trois Syndicats Mixtes :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) ont fusionnée en janvier 2020 sous l'égide du SMAB qui est dorénavant compétent pour les deux cours d'eau ;
- Le Parc Naturel Régional du Verdon pour le Verdon.

Ces derniers ont d'ailleurs réalisé différents travaux afin de préserver les zones humides :

- Suppression des seuils sur la Bléone ;
- Réfection des digues en cours au niveau de Digne-les-Bains ;
- En 2017, près de 1 km de digues a été conforté en rive droite (côté Gineste) et en rive gauche (côté avenue Demontzey) de la Bléone en amont du pont ;
- En 2018 :
    - Abaissement du seuil du Grand Point de Digne-les-Bains ;
    - Reprise des deux canalisations d'eau potable traversant la Bléone en amont du grand pont ;
    - Confortement des 100 mètres de digue en rive gauche entre la sortie du Mardaric et le pont.
- En 2019 :
    - Le confortement de la digue des Epinettes amont à Digne-les-Bains afin de consolider le pied de la digue entre le pont des Arches et la piste d'examen du permis moto ;
    - Le confortement de la digue amont rive droite du pont de l'Arigéol à la Javie afin de consolider le pied de l'ouvrage trop peu fondé.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Actuellement, des travaux sont réalisés au niveau du pont des chemins de fer de Provence pour réaliser l'arasement total du seuil. Le niveau du lit de la Bléone est en effet modifié afin de sécuriser le centre-ville de Digne-les-Bains pour de la crue centennale de la rivière mais également pour restaurer son bon état écologique.

D'autres travaux sont prévus dans les prochaines années :

- Arasement complet du seuil de la canalisation des eaux usées de la commune de Digne-les-Bains ;
- Arasement partiel du seuil du pont de Beau de Rochas.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Protection de la ressource en eau

La loi du 16 décembre 1964 a instauré l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable dans le but de les protéger des pollutions ponctuelles et accidentelles. Cette loi a été confortée par la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, qui a élargi cette obligation aux captages publics aménagés antérieurement à la loi de 1964, puis par la loi de santé publique du 16 août 2004.

Les périmètres de protection, et les prescriptions qui y sont liées, sont officialisés dans un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui doit être intégré aux documents d'urbanisme (PLU).

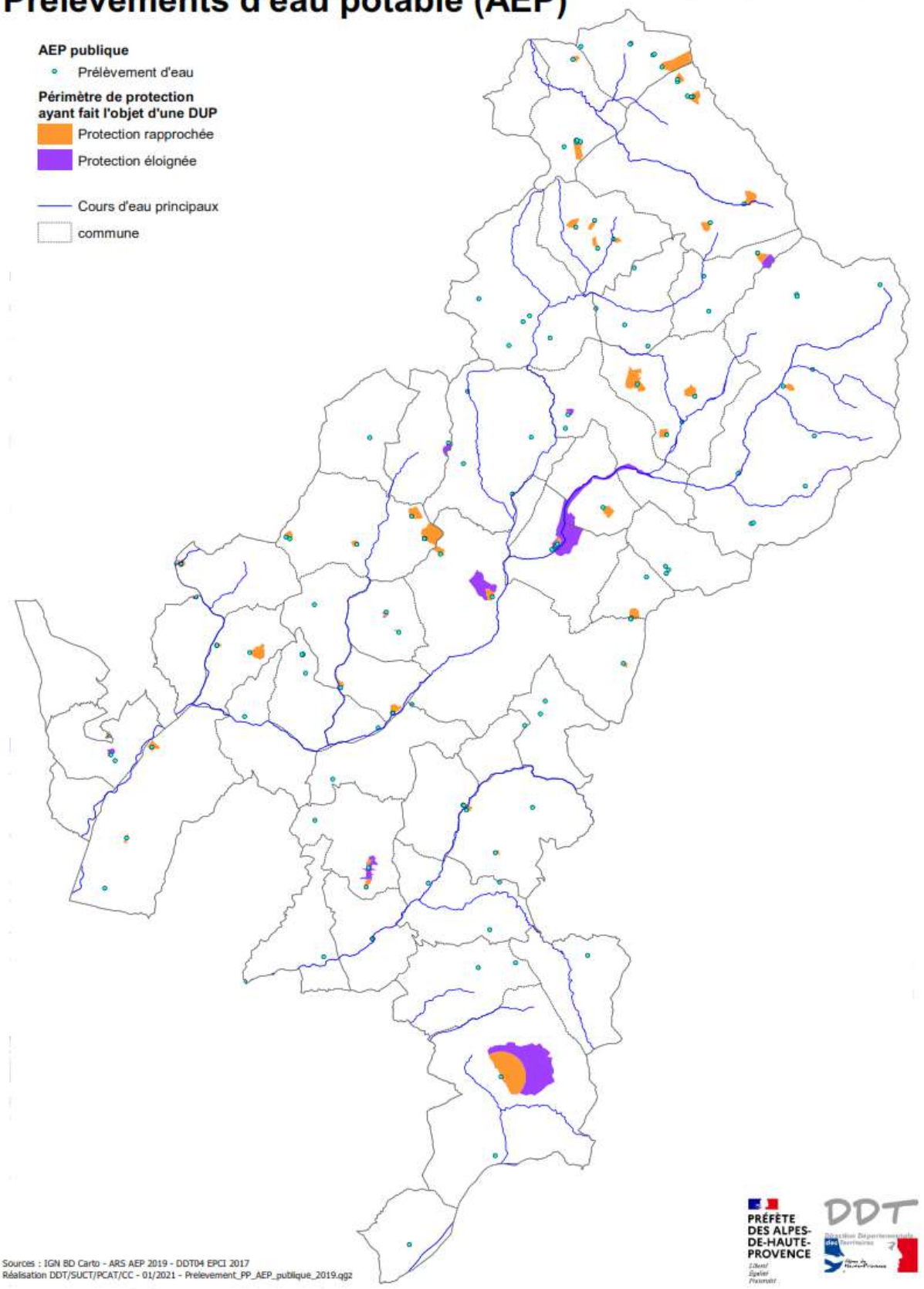
Parmi les périmètres de protection des captages, on distingue 3 niveaux de protection :

- Périmètre de protection immédiat : l'accès y est interdit, ainsi que toutes activités autres que celles liées à l'exploitation ;
- Périmètre de protection rapproché : les activités sont contrôlées ;
- Périmètre de protection éloigné : correspond souvent à l'ensemble du bassin versant alimentant le captage. Ce périmètre n'est pas obligatoire.

Actuellement, environ 46 Déclarations d'Utilité Publique (DUP) autorisant le captage sont engagées sur le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération. 37 captages (sur les 46 DUP) font l'objet de périmètres de protection rapprochée et 9 de protection éloignée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération : Prélèvements d'eau potable (AEP)

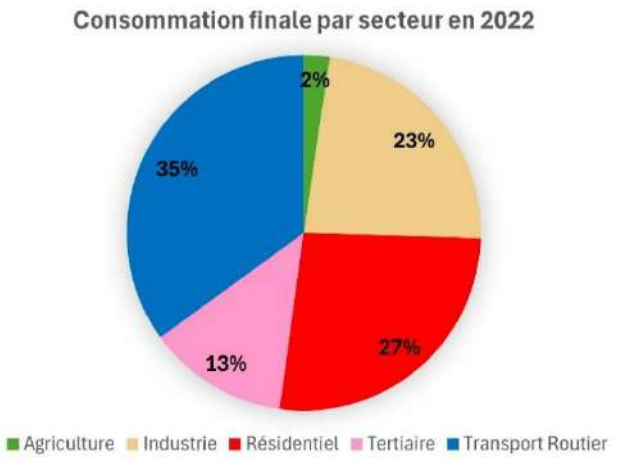


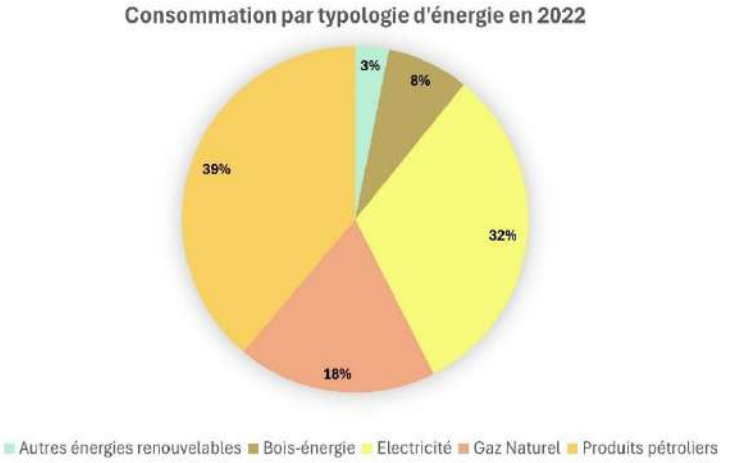
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Les ressources énergétiques

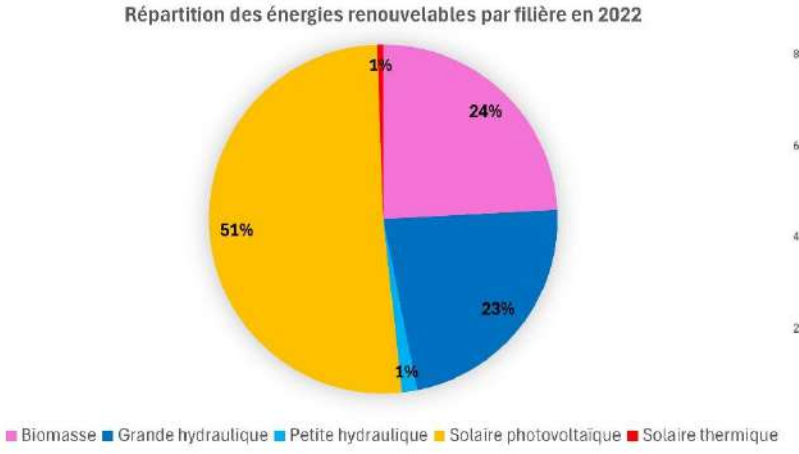
Le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération est pénalisé par une balance commerciale énergétique globale déficitaire de 59M€ (toutes énergies confondues). Cette balance commerciale énergétique se définit comme la différence entre la facture d'achats des énergies extérieures au territoire et la production d'énergie renouvelable qui vient équilibrer cette charge, voire rendre le territoire excédentaire, « à énergie positive ».

La consommation d'énergie du territoire est de 1149 GWh se répartit de la manière suivante :





Le territoire du SCoT produit 38 349 tep/an grâce aux énergies renouvelables. Ces dernières sont bien représentées par le grand hydraulique, le solaire photovoltaïque et la biomasse.



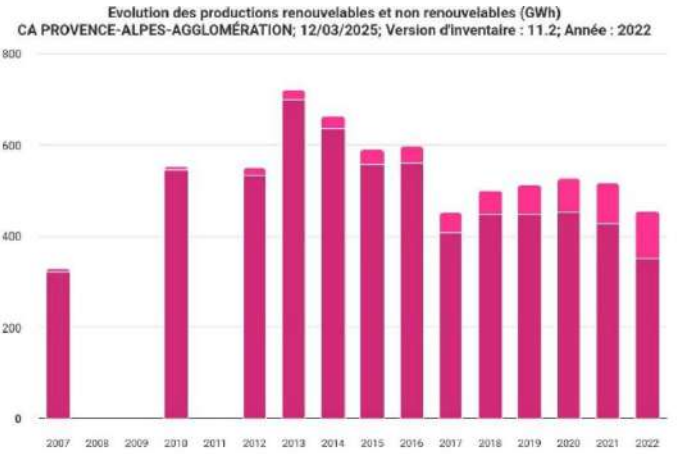


Figure 10: Graphique du bilan des productions d'énergie // Source : AtmoSud

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

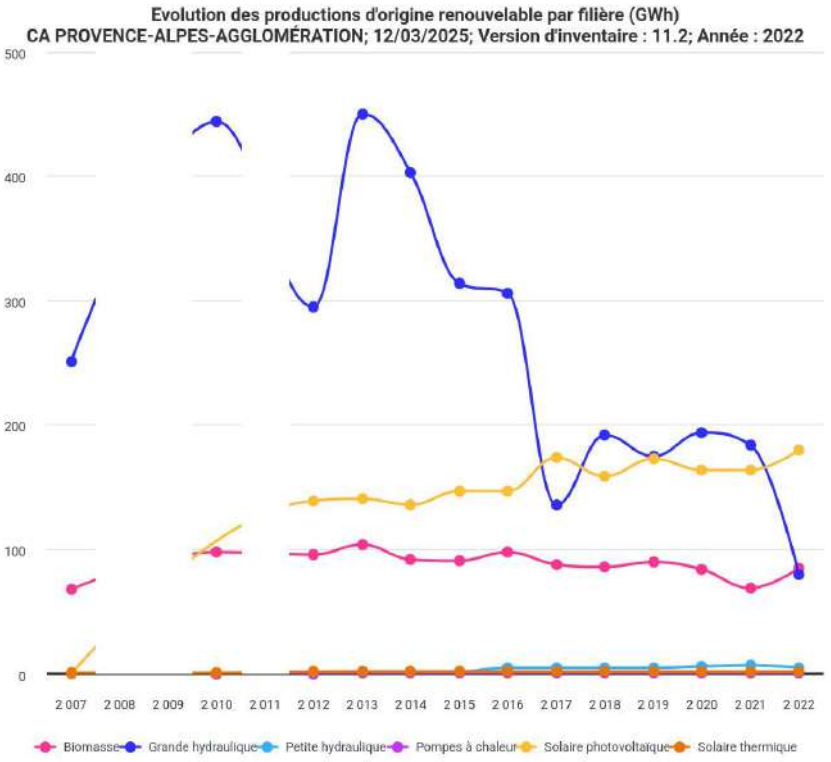


Figure 11 : Graphique sur l'évolution des productions primaires (par filière en GWh) // Source : AtmoSud

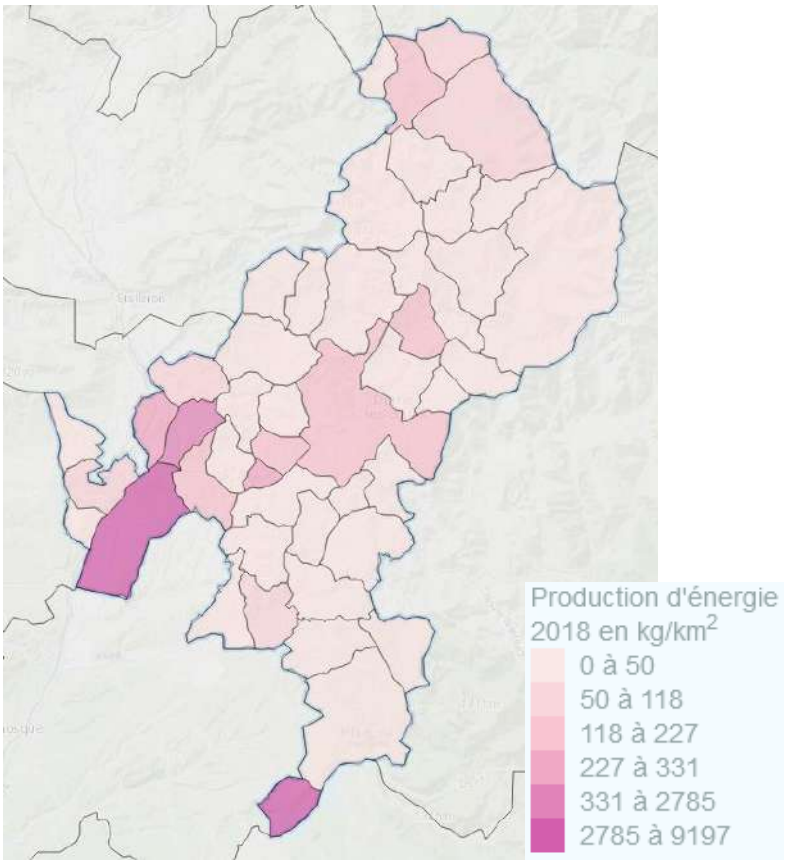


Figure 12 : Carte sur la production d'énergie primaire par Commune du SCoT // Source : AtmoSud

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. La production d'énergie en réponse aux besoins de chaleur

1.1. Le bois énergie

Actuellement, la ressource bois est la principale énergie renouvelable en France. Le bois énergie revêt trois formes :

- Le bois bûche, utilisé dans des appareils traditionnels ou modernes et qui concerne les particuliers ;
- Le bois granulé qui concerne les particuliers mais aussi des chaufferies collectives ;
- Le bois déchiqueté ou plaquettes utilisé par les particuliers mais surtout par les collectivités et les entreprises.

Sur les Alpes de Haute-Provence, la surface boisée est de 317 000 ha soit 45% du territoire, à l'échelle de l'agglomération elle représente 46 000 ha soit 41%. Au total le territoire compte 40 communes propriétaires forestières. Elles possèdent en moyenne 11 ha de forêt. Deux possèdent une plateforme bois énergie (Mallefougasse-Augès et Seyne).

En 2013, 13 chaufferies étaient en fonctionnement sur le territoire de PAA, 2 en construction, 2 à l'état de l'étude de faisabilité et 6 en note d'opportunités.

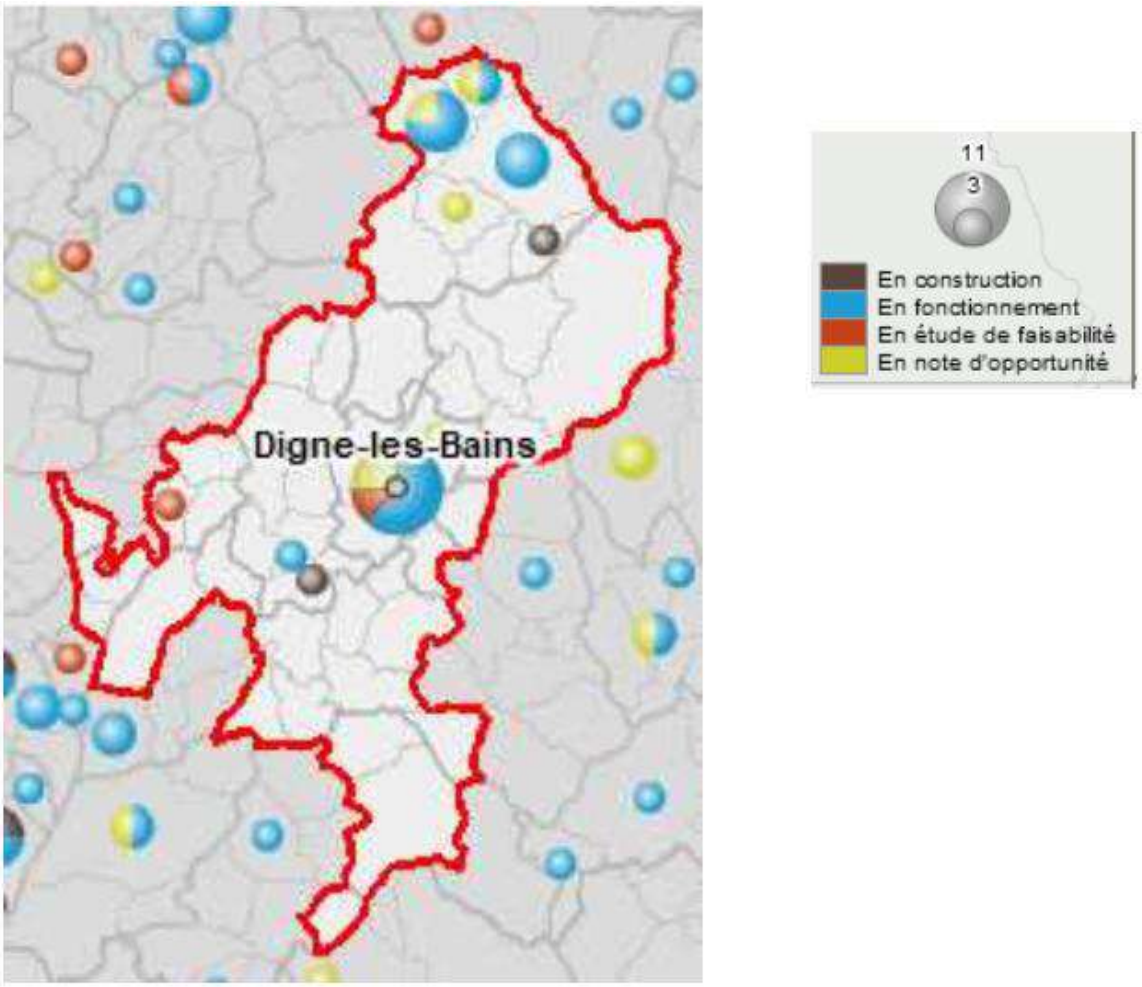


Figure 13 : Répartition des chaufferies bois sur le territoire, 2013 // Source : Cartothèques interactive OFME

Le département des Alpes de Haute Provence présente une plateforme bois énergie dans la commune de Banon inauguré en octobre 2013, créée suite à la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Territorial sur le Pays de Haute-Provence et le Parc Naturel Régional du Lubéron. Labellisé pôle d'excellence rural, la plateforme dispose d'un hangar de stockage de 1 000 m² et doit permettre, à terme, d'alimenter en plaquettes forestières les chaufferies du territoire à partir des forêts locales.

Une exploitation durable des surfaces forestières implique de respecter le rythme de renouvellement de la ressource, il est estimé à 30 ans environ. La ressource qu'il est annuellement possible de prélever sur les forêts du territoire est donc d'environ 1/30ème de la ressource instantanée.

La filière bois énergie doit être réfléchie sur plusieurs plans :

- Structuration de l'offre : la filière de production de bois énergie doit être organisée localement. Il s'agit notamment de permettre aux propriétaires de disposer d'outils de production efficace et performante économiquement
- Générer la demande locale : une filière ne peut être viable économiquement qu'en répondant à une demande intéressante. Ainsi, les collectivités ont un rôle d'exemplarité à jouer via l'implantation des chaufferies bois voire de réseau de chaleur permettant d'alimenter plus en même temps
- Trouver le juste équilibre avec la filière de production de bois d'œuvre /industrie

La charte forestière est l'outil opérationnel qui peut permettre au territoire de se structurer dans ce sens en réussissant l'ensemble des acteurs de la filière forestière. A noter que l'ADEME accompagne les porteurs de projets via le Fond chaleur en finançant à la fois les études de faisabilités et les travaux d'implantation.

Sur le département, une seule plate-forme bois est en service à Seyne-les-Alpes (commune du SCoT) pour une production annuelle de 600 tonnes. Cette plateforme appartient à une importante entreprise de production de plaquettes pour le chauffage, présente dans la commune de Selonnet. La société exploite environ 25 000 m^3 de bois par an. De nombreux projets de création de plateformes sont en cours d'études sur le département.

Le territoire du SCoT présente également une scierie particulièrement active dans la commune de Mallefougasse-Augès : Mélèze Bois Rond. Cette entreprise produit du mélèze riche en résine qui est très utilisé en construction, ainsi que d'autres bois résineux (Douglas, Sapin et Cèdre). Cependant, la ressource de bois est difficilement mobilisable du fait de difficultés d'accès, de la forte déclivité des terrains, de l'importance et du morcellement de la forêt privé.

1.2. Le solaire thermique

Le département des Alpes de Haute-Provence est l'un des départements les plus favorisés de France par l'ensoleillement avec environ 2 750 heures d'ensoleillement annuel. L'énergie solaire est une énergie intermittente qui nécessite un appoint pour combler les périodes où elle est moins disponible ou absente comme l'hiver et la nuit.

Les installations solaires thermiques sont essentiellement développées chez les particuliers soit pour produire de l'eau chaude soit pour le chauffage. Des installations de plus grosses capacités sont également utilisées pour un usage collectif de l'eau chaude sanitaire, les chauffe-eau solaires collectifs.

Le potentiel d'énergie solaire thermique complémentaire sur le département se fonde sur une estimation de progression de croissance des installations collectives et des particuliers. Elle est évaluée à 25 % de la croissance constatée aujourd'hui du fait de facteurs visant à limiter le nombre d'installations

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

comme notamment la baisse des incitations financières, les problématiques de conflits d'usages avec les installations photovoltaïques.

Sur le territoire de PAA, la quantité d'énergie brute reçue est estimée à 400 kWh/m²/an.

1.3. La méthanisation

La méthanisation est un procédé très utilisé dans l'agriculture, mais également dans le traitement des biodéchets, celui des boues d'épuration urbaines et de certains effluents industriels. La méthanisation est parfois appelée digestion anaérobie.

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

Cette dégradation provoque :

- Un produit humide, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage ;
- Du biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH4), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO2) et de quelques gaz traces (NH3, N2, H2S). Le biogaz a un pouvoir calorifique inférieur (PCI) de 5 à 7 kWh/Nm3. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustive pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration.

Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : agricole, industriel, déchets ménagers et boues urbaines.

L'outil établit par Métah'Synergie en partenariat avec AtmoSud, permet de visualiser les potentialités d'un territoire. Aujourd'hui, l'outil ne recense pas sur le territoire du SCoT d'unités de méthanisation. Le Plan Climat Air Energie du Territoire approuvé le 28 février 2020, définit dans son orientation « Soutenir le déploiement des énergies locales et renouvelables », de faire émerger une filière méthanisation.

1.4. Les réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Tout réseau de chaleur comporte les principaux éléments suivants :

- **L'unité de production de chaleur** (usine d'incinération des ordures ménagère, chaufferie alimentée par un combustible (fioul, gaz, bois...), etc.) est composé d'une unité principale qui fonctionne en continu et une unité d'appoint utilisée en renfort pendant les heures de pointe, ou en remplacement lorsque cela est nécessaire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **Le réseau de distribution primaire** composé de canalisations dans lesquelles la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude) ;
- **Les sous-stations d'échange**, situées en pied d'immeuble, permettent le transfert de chaleur par le biais d'un échangeur entre le réseau de distribution primaire et le réseau de distribution secondaire qui dessert un immeuble ou un petit groupe d'immeubles.

Le PCAET de l'agglomération définit dans son orientation « Soutenir le déploiement des énergies locales et renouvelables » de Coordonner le déploiement des Energies Renouvelables dans le respect de la qualité paysagère et environnementale du territoire. L'un des axes opérationnels est de « Structurer des réseaux de chaleur intégrant les énergies renouvelables ».

2. La production d'énergie en réponse aux besoins d'électricité

2.1. Le solaire photovoltaïque

Fort de ses 2 750 heures d'ensoleillement annuel, les Alpes de Haute-Provence sont un département privilégié pour le développement du solaire photovoltaïque que ce soit en toitures de bâtiments ou en centrales au sol. A partir de 2008 de nombreux projets ont émergé et certains sont d'ores et déjà mis en service.

Le département est très sensible en termes d'agriculture, de paysages et d'environnement. La nécessité de réguler ces projets est donc rapidement apparue. Un document de recommandations relatives au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire a été élaboré. Complétant ce dispositif, un guichet unique a été créé. Il permet de rappeler les recommandations des pouvoirs publics et évite aux porteurs de projets de s'engager dans des démarches inutiles.

Le territoire du SCoT possède un parc photovoltaïque sur le plateau des Mées.

La ferme solaire des Mées est située dans les collines du plateau de la Colle des Mées. Couvrant une superficie de 200 ha avec un total de 112 780 panneaux solaires, ce projet a été conduit par Siemens Energy pour un ensemble de six centrales solaires photovoltaïque. Elle a une capacité de 240 mégawatts et alimente près de 12 000 foyers en énergie durable. Les premières phases de réalisations ont été mises en service en 2008 et 2010, deux autres permis sont accordés et les projets sont en cours sur une vingtaine d'hectare avec une puissante de 12 mégawatts chacun.

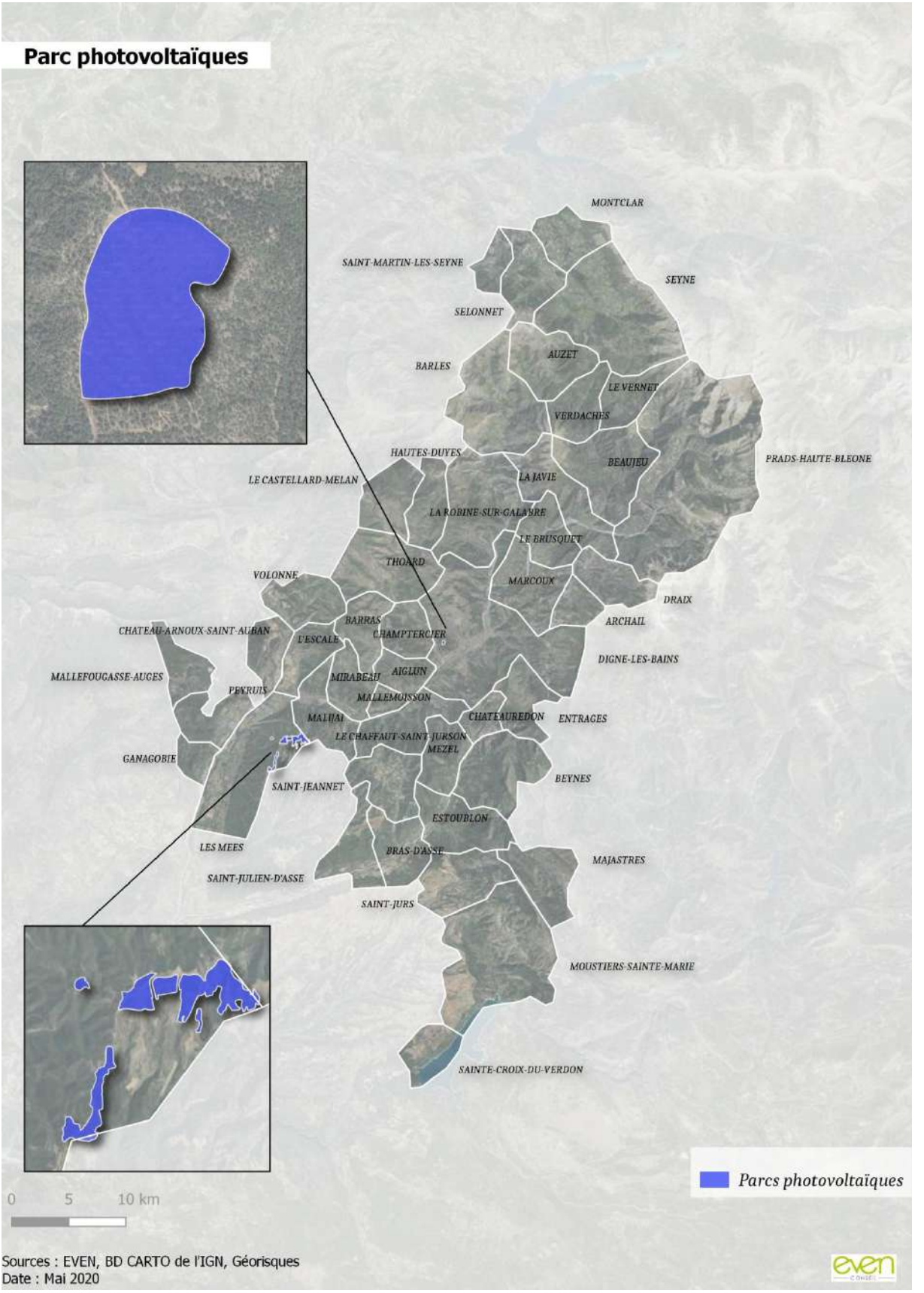
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 14: Photo du parc photovoltaïque des Mées // Source : Google image

Un parc photovoltaïque est également présent à Digne-les-Bains sur le plateau de la Crau, d'une surface de 7 ha, conduit par Solairedirect.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 7 : Localisation des parcs photovoltaïques

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2.2. L'hydroélectricité

L'énergie hydroélectrique est souvent utilisée en période de pointe en raison de sa souplesse d'utilisation et sa rapidité de production et d'injection dans les réseaux. Elle permet d'éviter les productions de pointe générées par les énergies fossiles génératrices de gaz à effet de serre. En France, la puissance installée des 399 barrages est de 25 000 MW.

La puissance totale installée dans les Alpes de Haute-Provence s'élève à près de 1 100 MW grâce aux aménagements de la Durance et du Verdon ainsi qu'à de petites centrales hydroélectriques sur réseau d'alimentation en eau potable, sur seuils en rivières et grâce au turbinage des débits réservés de certains barrages. Outre la production d'électricité, ces aménagements permettent aussi d'assurer l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et favorisent l'attractivité touristique. Néanmoins, les barrages présentent un inconvénient pour la faune aquatique en perturbant le cycle naturel de l'eau. Leur utilisation et construction doivent donc être mesurées.

5 barrages sont sur le Verdon dont 1 sur le territoire du SCoT à Sainte-Croix.

La Barrage de Sainte-Croix est un barrage voûte mis en eau en 1973, il mesure 93 m de haut et 138 m de long. Il permet de retenir 761 millions de m³ d'eau sur une superficie de 22 km². La Centrale de lac a été mise en service en 1974. Elle produit chaque année l'électricité nécessaire à 57 300 personnes.

2.3. L'éolien

Cette énergie tirée du vent a connu un développement très important ces dernières années dans les régions les plus ventées de France. Les réticences de la population à l'implantation de ces équipements ajoutées à la faiblesse des vents sur le territoire ne font pas des Alpes de Haute Provence, un département cible pour ce type d'énergie au moins dans l'immédiat.

Le Schéma Régional Eolien définit les zones préférentielles de développement de l'éolien. A noter que le Tribunal Administratif de Marseille a annulé par son jugement du 19 novembre 2015 l'arrêté du 28 septembre 2012 portant approbation du schéma régional éolien. Cette décision est motivée notamment par l'absence d'évaluation environnementale associée. Elle ne remet cependant pas en cause les études de gisement réalisées. Ainsi toutes les communes du territoire sont situées en zone favorable pour l'implantation de petit et grand éolien selon le Schéma Régional Eolien, exceptée la commune des Hautes-Duyes. Néanmoins, une partie du territoire est également localisé au niveau des couloirs de vol aériens de l'armée de l'air. L'installation de parc éolien est donc interdite dans cette zone.

2.4. Géothermie

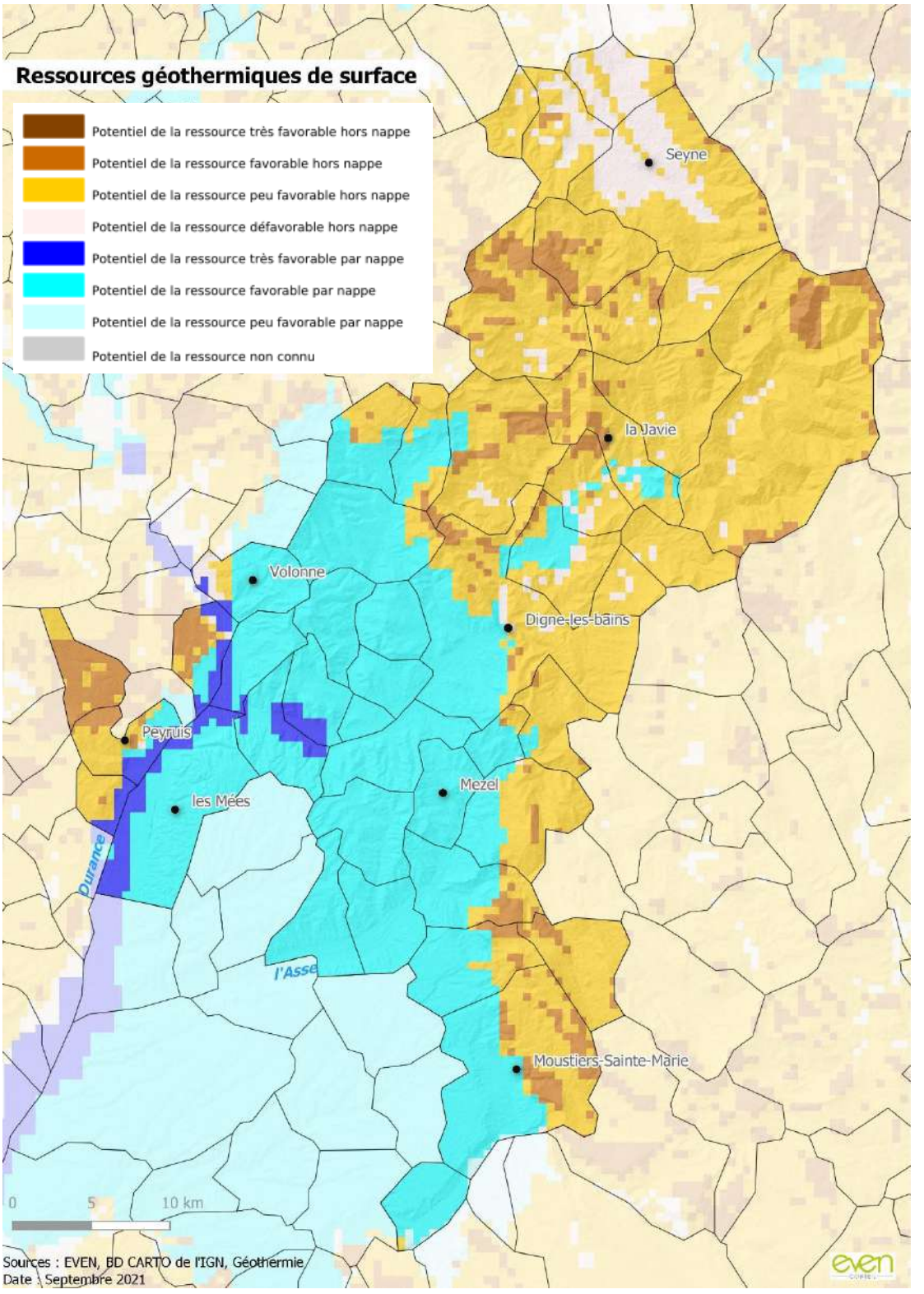
L'utilisation de la géothermie comme ressource énergétique consiste essentiellement à utiliser les calories d'un fluide qui s'est réchauffé au contact de la chaleur de la croûte terrestre. Quatre types de ressource géothermique peuvent être distingués :

- La géothermie très basse énergie - température inférieure à 30°C ;
- La géothermie basse énergie - température entre 30°C et 90°C ;
- La géothermie moyenne énergie - température entre 90°C et 150°C ;
- La géothermie haute énergie - température supérieure à 150°C.

Le sous-sol des Alpes de Haute Provence est très souvent constitué de calcaires fracturés où l'eau circule très vite et n'a pas le temps de capter les calories. Il est donc considéré comme limité à la géothermie très basse énergie qui est une technique développée uniquement dans l'habitat individuel

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

grâce à des capteurs horizontaux ou des sondes verticales et nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur.



Carte 8 : Ressources géothermiques de surface pour système ouvert et fermé

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. La production d'énergie en réponse aux besoins de mobilité

3.1. Biogaz – biocarburants – biomasse agricole

L'ensemble des matières organiques ou biomasse peut produire de l'énergie soit après une méthanisation (fabrication de biogaz), soit après transformation chimique (biocarburant) soit directement (bois énergie ou biomasse agricole).

- Le **biogaz** est produit par fermentation de matières organiques en absence d'oxygène dans un digesteur. Il produit alors de la chaleur s'il est brûlé et de l'électricité en co-génération ;
- Les **biocarburants ou agro carburants** sont des produits issus de l'agriculture qui sont directement utilisables dans les moteurs thermiques : huiles végétales pures obtenues par pression des plantes oléagineuses utilisées dans les moteurs diesel ;
- La **biomasse agricole** peut représenter une ressource énergétique non négligeable en termes de combustible. Elle est utilisée dans des unités restreintes : réseaux de chaleur, chauffage de serres, distillerie de plantes à parfum…

3.2. Biogaz

Au niveau des Alpes de Haute Provence, le gisement de biomasse méthanisable s'élève à plus de 51 000 tonnes de matière brute et apparait ainsi comme un potentiel intéressant de production de biogaz. La quantité annuelle de déchets « ménagers » ayant vocation à entrer dans les filières de traitement est estimée à 68 000 tonnes par an en 2020. Aucun principe de valorisation n'a été retenu ; aussi la seule valorisation énergétique envisageable est celle de la récupération des biogaz issus de la fermentation naturelle qui se produit au sein des centres d'enfouissement. Les surfaces agricoles labourables sont limitées dans le département, le développement de cultures énergétiques dédiées à la production de biogaz ne parait donc pas opportun.

Deux projets d'unité de méthanisation des biodéchets agro-alimentaire agriculture et ménages sont en création dans les communes Manosque et de Château Arnoux Saint-Auban sur le site Arkéma. Ces projets semblent cohérents sur le bassin alpin mais la quantification des gisements et sécurisation des intrants reste à approfondir. L'aire gapençaise prévoit également un projet de méthanisation dont le territoire PAA pourra profiter ou s'inspirer.

Cette énergie peut également être utilisé dans le chauffage des bâtiments et ou à la mise en place de réseaux de chaleurs dans les zones les plus denses du territoire du SCoT.

3.3. Biocarburants

Les agro-carburants de première génération sont potentiellement issus de cultures de graines oléagineuses, colza et tournesol, représentant 2 000 hectares environ sur le département. La destination de cette production se tourne essentiellement vers les filières d'huile alimentaire, d'alimentation animale. Les terres agricoles du département n'ont pas vocation à produire des biocarburants.

3.4. Biomasse agricole

Les produits susceptibles de servir de combustible ne sont pas tous disponibles pour une valorisation énergétique. En effet une bonne partie est utilisée soit pour un retour à la terre, soit pour être commercialisée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Sol et carrières

Le département des Alpes de Haute Provence présente un Schéma Départemental des carrières approuvé en janvier 2002. Celui-ci définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Le Schéma prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Ce document a mis en évidence la raréfaction des matériaux nobles. Dans le département, seuls les matériaux alluvionnaires de la Durance, du Var, de l'Ubaye et peut-être du Haut-Verdon ont une qualité suffisante pour satisfaire les besoins exigeants en qualité, tels les couches de roulement de chaussées ou les bétons de haute résistance. Les gisements étant d'importance limitée, il est donc nécessaire d'économiser cette ressource et de la valoriser au mieux en la réservant à des usages nobles. Il s'agit là d'un **objectif principal du schéma**. Les autres objectifs sont les suivants :

- Protection de l'environnement au regard de l'opportunité du choix d'implantation ;
- Protection de l'environnement au regard des conditions d'exploitation ;
- Protection de l'environnement au regard du réaménagement des carrières.

Le contexte géologique du territoire Provence Alpes Agglomération lui confère une ressource en matériaux de carrière. L'agglomération recense 3 carrières situées dans les communes de Malijai/Mirabeau, Mallefougasse-Augès et Châteauredon :

- **La carrière Perasso Alpes de Malijai** produit et commerciale du béton prêt à l'emploi ainsi que des produits en béton préfabriqués. Il dispose également d'une usine de fabrication de blocs béton, d'une plateforme d'accueil et de recyclage de déchets de chantier ainsi que d'un dépôt de granulats calcaires et silico-calcaires. Il a aussi la particularité de produire des éléments préfabriqués en béton sur mesure à partir des études et/ou adaptations, ceci pour répondre à des demandes spécifiques ;
- **La carrière Perasso Alpes de Mallefougasse-Augès** est spécialisée dans la vente de granulats calcaires et d'enrochements ;
- La carrière Negro de Châteauredon, dont le site de transformation est situé dans la zone d'activité de Saint Christophe à Digne-les-Bains.

A l'échelle du territoire, le site de Mallefougasse-Augès participe à l'économie locale, les granulats produits étant principalement utilisés dans le secteur de la communauté d'agglomération. Il s'inscrit en totale synergie avec les autres activités locales présentes sur le territoire de Provence Alpes Agglomération dont la plateforme de transit et de négoce de matériaux associé à une installation de préfabrication d'éléments en béton et de béton prêt à l'emploi sur le site de Malijai et Mirabeau ou encore le poste d'enrobage voisin (ASM).

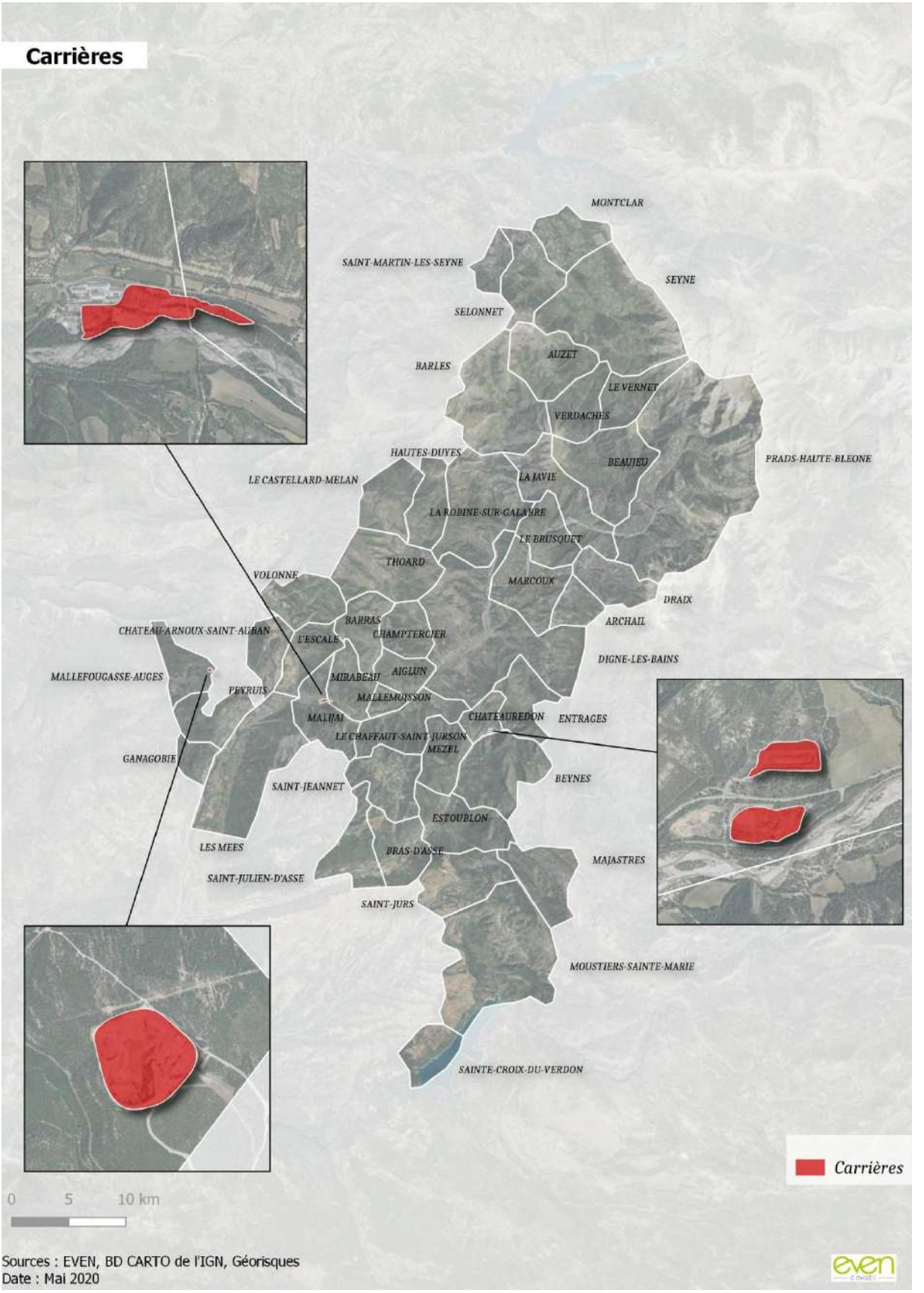
La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)a modifié les schémas des carrières passant d'une échelle départementale à une échelle régionale pour permettre une vision plus large et plus stratégique des besoins en granulats. Elle a de plus introduit l'exigence de « prise en compte » du schéma régional des carrières par les SCoT pour une meilleure appréhension des enjeux de la filière minérale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La proximité des activités industrielles de Perasso Alpes est essentielle au développement et au fonctionnement du territoire et des 46 communes qui le composent. Les activités participent en effet directement et indirectement à la dynamique du territoire qui vise à améliorer les conditions de vie de ses habitants, à réduire les écarts de développement entre les communes et à conforter son attractivité, facteur clé pour assurer la pérennité et la cohésion sociale entre les territoires, dans le respect des principes de développement durable.

Perasso Alpes continue son développement qui passe par des investissements lourds et des études de plus en plus complexes, à l'exemple de la carrière de Mallefougasse-Augès, dont les études pour le renouvellement-extension du site ont débuté dès 2016 en vue du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale actuellement en cours d'instruction. Ces investissements sont indispensables pour continuer à fonctionner et pour pérenniser ces activités locales et les emplois directs et indirects qu'elles génèrent.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 9 : Localisation des carrières du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 4 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux



ENJEUX :

- Protection du cadre de vie et mise en valeur des sites naturels ;
- Diversification des énergies renouvelables ;
- Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- Amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles et préservation des cours d'eau ;
- Modification des milieux par le changement climatique, adaptation du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2

Espaces Naturels, trame verte et bleue et Agriculture

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : De nombreux espaces naturels inventoriés pour leur intérêt écologique

I. Une biodiversité remarquable

La biodiversité « ou diversité biologique » correspond à l'ensemble des organismes vivants, associant des individus, des espèces et des communautés d'espèces (biocénoses et écosystèmes).

Le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomérations présente une localisation géographique et diversité paysagère favorisant la cohabitation, sur des distances plus ou moins grandes, des espèces écologiques remarquables. La région Sud constitue un véritable « hot spot » de biodiversité en raison de sa position d'interface entre les régions biogéographiques méditerranéennes et alpines. La région Sud abrite près des deux tiers des espèces végétales françaises, un tiers des espèces d'insectes, plus de dix espèces de mammifères marins, et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs.

1. La flore protégée du territoire

La base de données Silène, du conservatoire botanique, recense au total (pour le pointage précis) sur le territoire, 47 espèces floristiques protégées au niveau national et régional.

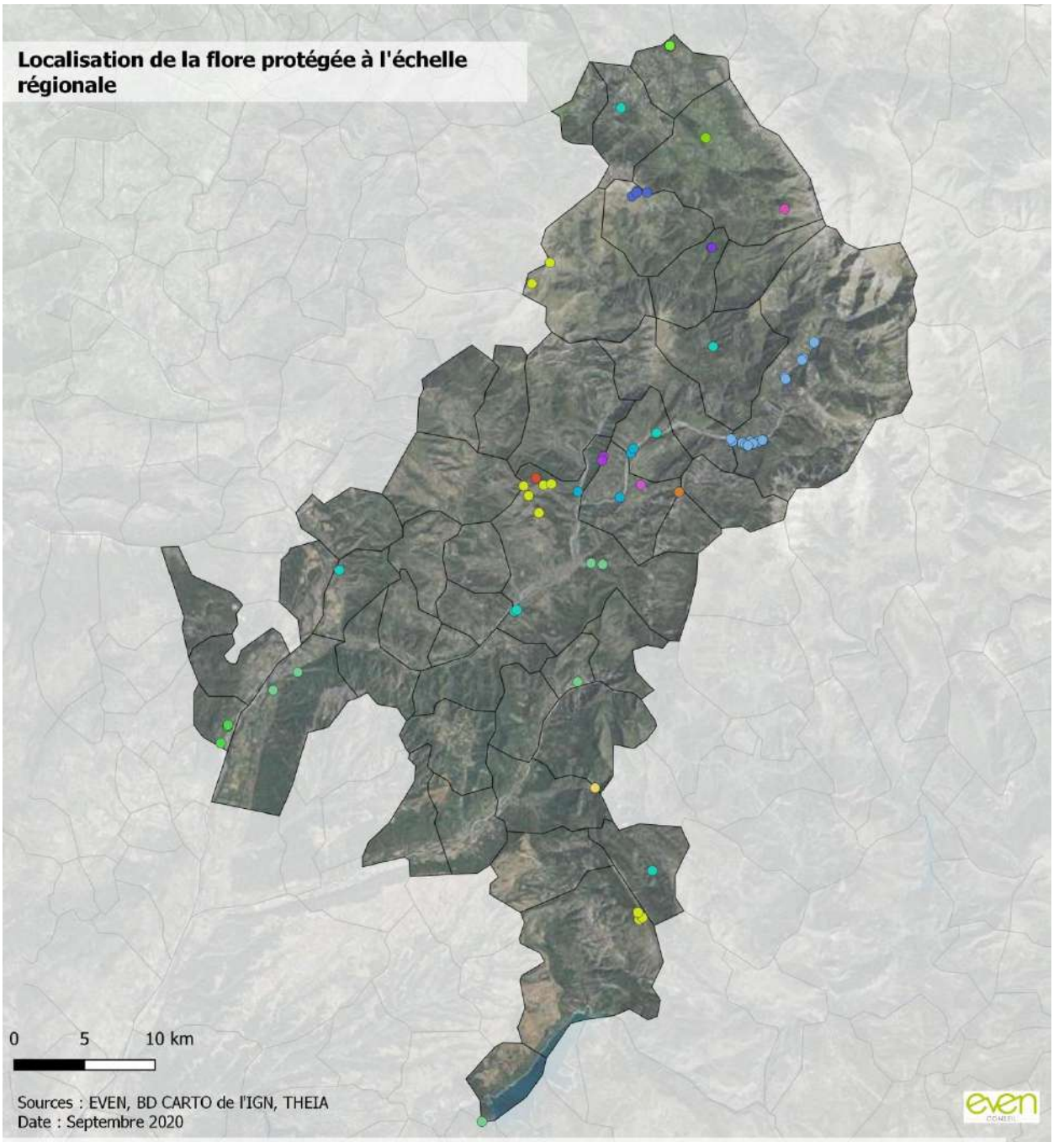
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Protection Régionale	LR (Région Sud)	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne
Adonis pyrenaica	Adonis des Pyrénées	Article 1		NT		
Aquilegia reuteri	Ancolie de Bertoloni	Article 1			DH2 et 4	Be1
Aquilegia alpina	Ancolie des Alpes	Article 1			DH4	
Berardia lanuginosa	Bérardie laineuse	Article 1				
Schoenus ferrugineus	Choin ferrugineux	Article 1		NT		
Kengia serotina	Cleistogène tardif		Article 1			
Iberis aurosica	Corbeille-d'argent du Mont Arouze	Article 1				
Crypsis schoenoides	Crypsis faux choin		Article 1			
Cyclamen purpurascens	Cyclamen rouge pourpre		Article 1	NT		
Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta	Dactylorhize couleur de sang		Article 1			
Delphinium fissum	Dauphinelle fendue		Article 1			
Asplenium jahandiezii	Doradille du Verdon	Article 1		NT	DH2 et 4	Be1
Chrysosplenium alternifolium	Dorine à feuilles alternes		Article 1	NT		
Epipogium aphyllum	Epipogon sans feuilles	Article 1				
Gagea villosa	Gagée des champs	Article 1				
Gagea lutea	Gagée jaune	Article 1				

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Geranium argenteum	Géranium à feuilles argentées	Article 1		VU		
Asperula taurina	Grande croisette	Article 1		NT		
Buglossoides arvensis subsp. permixta	Grémil		Article 1			
Inula bifrons	Inule variable	Article 1				
Carex lasiocarpa	Laîche à fruit barbu		Article 1	VU		
Carex diandra	Laîche arrondie		Article 1	VU		
Carex mairei	Laîche de Maire		Article 1			
Carex limosa	Laîche des tourbières	Article 1		VU		
Minuartia rupestris subsp. rupestris	Minuartie des rochers		Article 1			
Muscari botryoides	Muscari faux-botryde		Article 1			
Nymphaea alba	Nénuphar blanc		Article 1			
Ophioglossum vulgatum	Ophioglosse commun		Article 1			
Ophrys saratoi	Ophrys de la Drôme	Article 1				
Orchis spitzelii	Orchis de Spitzel	Article 1				
Anacamptis coriophora subsp. coriophora	Orchis punaise	Article 1		NT		
Eryngium spinalba	Panicaut blanc des Alpes	Article 1				
Typha minima	Petite massette	Article 1		NT		Be1
Utricularia minor	Petite utriculaire		Article 1	VU		
Paeonia officinalis subsp. Huthii	Pivoine officinale	Article 2				
Polygala exilis	Polygale grêle		Article 1	NT		
Potentilla alba	Potentille blanche		Article 1	VU		
Primula marginata	Primevère marginée	Article 1				
Phyteuma villarsii	Raiponce de Villars	Article 1		NT		
Rhaponticum heleniifolium subsp. Heleniifolium	Rhapontique à feuilles d'Aunée	Article 1				
Rosa gallica	Rose de France	Article 2				
Moehringia intermedia	Sabline de Provence	Article 1				
Hedysarum boutignyanum	Sainfoin de Boutigny	Article 1				
Asplenium scolopendrium	Scolopendre		Article 1			
Tulipa raddii	Tulipe précoce	Article 1				
Tulipa sylvestris subsp. Sylvestris	Tulipe sauvage	Article 1		NT		
Viola collina	Violette des collines		Article 1	NT		

Selon les cartes ci-après, les espèces sont réparties de façons plus ou moins homogènes sur le territoire du SCoT notamment au niveau des rivières.

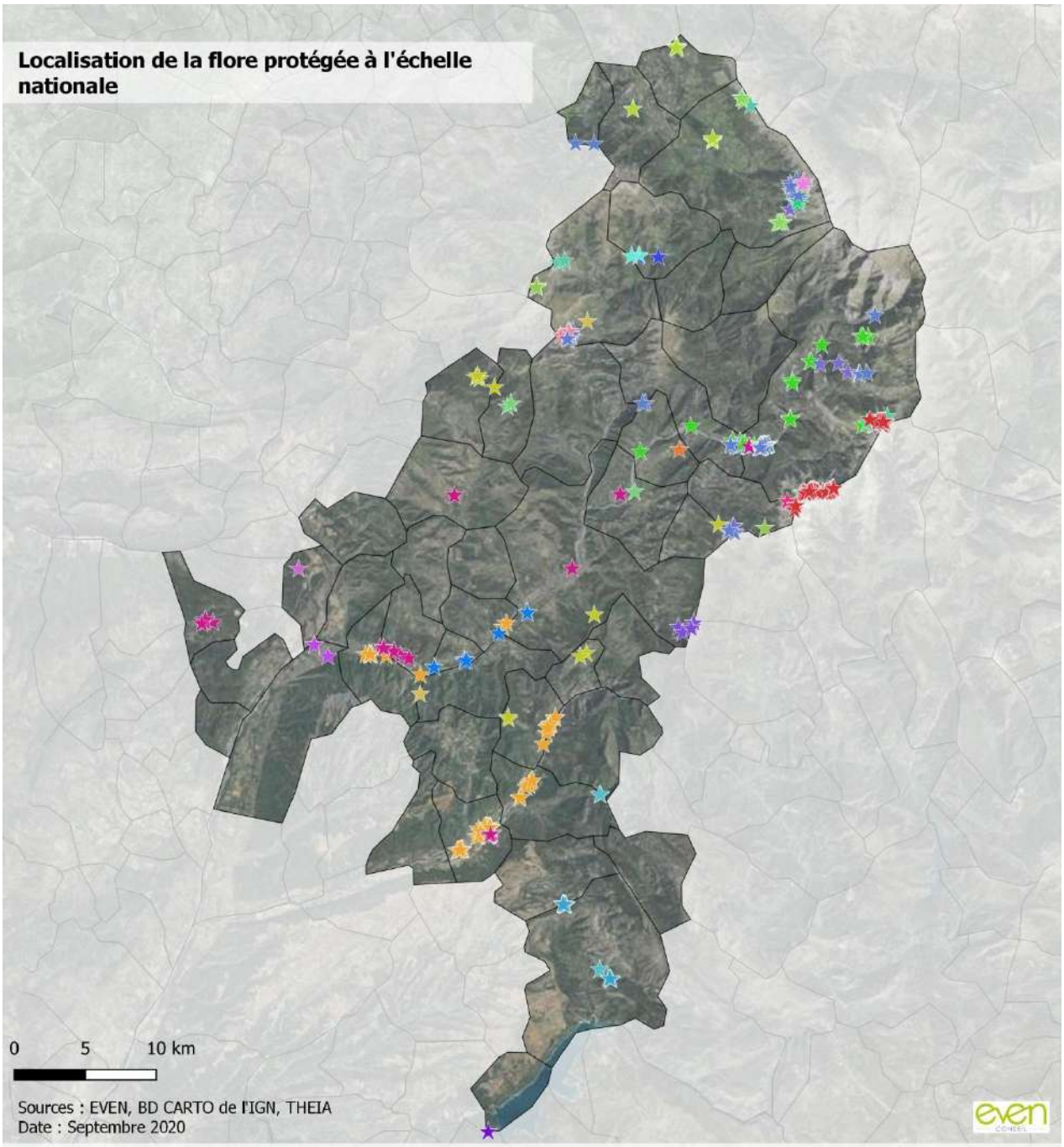
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Protection régionale

- Asplenium scolopendrium L., 1753
- Buglossoides arvensis subsp. permixta (Jord.) R.Fern., 1971
- Carex diandra Schrank, 1781
- Carex lasiocarpa Ehrh., 1784
- Carex mairei Coss. & Germ., 1840
- Chrysosplenium alternifolium L., 1753
- Crypsis schoenoides (L.) Lam., 1791
- Cyclamen purpurascens Mill., 1768
- Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta
- Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802
- Kengia serotina (L.) Packer, 1960
- Minuartia rupestris subsp. rupestris (Scop.) Schinz & Thell., 1907
- Muscari botryoides (L.) Mill., 1768
- Nymphaea alba L., 1753
- Ophioglossum vulgatum L., 1753
- Polygala exilis DC., 1813
- Potentilla alba L., 1753
- Utricularia minor L., 1753
- Viola collina Besser, 1816

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Protection nationale

- Adonis pyrenaica DC., 1815
- Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
- Aquilegia alpina L., 1753
- Aquilegia reuteri Boiss., 1854
- Asperula taurina L., 1753
- Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouy, 1913
- Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori, 1904
- Carex limosa L., 1753
- Epipogium aphyllum Sw., 1814
- Eryngium spinalba Vill., 1779
- Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809
- Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826
- Geranium argenteum L., 1756
- Hedysarum boutignyanum (A.Camus) Alleiz., 1928
- Iberis aurosica Chaix, 1785
- Inula bifrons (L.) L., 1763
- Moehringia intermedia Loisel. ex Panizzi, 1889
- Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893
- Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837
- Paeonia officinalis subsp. huthii Soldano, 1993
- Phyteuma villarsii R.Schulz, 1904
- Primula marginata Curtis, 1792
- Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium Godr. & Gren., 1850
- Rosa gallica L., 1753
- Schoenus ferrugineus L., 1753
- Tulipa raddii Reboul, 1822
- Tulipa sylvestris subsp. sylvestris L., 1753
- Typha minima Funck, 1794

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. La faune protégée du territoire

Contrairement aux espèces floristiques, la base de données Silène ne recense pas la localisation des espèces faunistiques. Celle-ci dénombre environ 243 espèces animales protégées dont 236 à l'échelle nationale.

Tableau 5: Espèces d'invertébrés recensées sur le territoire // Silène, INPN

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directives Habitats Faune-Flore	LR Région Sud)	Convention de Berne
Papilio alexanor	Alexanor (L')	Nat	DH 4	EN	Be2
Parnassius apollo	Apollon (L')	Nat	DH 4	CR	Be2
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Nat		LC	
Phengaris alcon	Azuré de la Croisette (L')	Nat		LC	
Phengaris teleius	Azuré de la Sanguisorbe (L')	Nat	DH 2 et 4	VU	Be2
Phengaris arion	Azuré du Serpolet (L')	Nat	DH 4	LC	Be2
Osmoderma eremita	Barbot, Pique-prune	Nat	DH 2 et 4		Be2
Eriogaster catax	Bombyx Evérie (Le)	Nat	DH 2 et 4		Be2
Carabus solieri	Carabe de Solier	Nat			
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise (Le)	Nat	DH2	LC	Be2
Zerynthia polyxena	Diane (La)	Nat	DH 4	LC	
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée (L')		DH 2		
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne (Le)	Nat	DH 2 et 4		Be2
Actias isabellae	Isabelle (L')	Nat			
Lucanus cervus cervus	Lucane Cerf-volant		DH 2		Be3
Saga pedo	Magicienne dentelée	Nat	DH 4	LC (LR France)	Be3
Zerynthia rumina	Proserpine (La)	Nat		LC	
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	Nat	DH 2 et 4		Be2
Parnassius mnemosyne	Semi-Apollon (Le)	Nat	DH 4	CR	Be2
Hyles hippophaes	Sphinx de l'Argousier (Le)	Nat	DH 4		Be2
Zygaena rhadamanthus	Zygène de l'Esparcette (La)	Nat		LC	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 6: Espèces d'Amphibiens et Reptiles recensées sur le territoire // Silène, INPN

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directives Habitats Faune-Flore	LR Région Sud)	Convention de Berne
Alytes obstetricans	Crapaud accoucheur	Nat	DH 4		Be2
Epidalea calamita	Crapaud calamite (Le)	Nat	DH 4	LC	Be 2
Bufo bufo	Crapaud commun (Le)	Nat			Be3
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse (La)	Nat	DH 5	NA	Be3
Rana temporaria	Grenouille rousse (La)	Nat	DH 5		Be3
Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué (Le)	Nat		LC	Be3
Hyla meridionalis	Rainette méridionale (La)	Nat	DH 4	LC	Be 2
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée (La)	Nat			Be3
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune (Le)	Nat	DH 2 et 4		Be 2
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre (Le)	Nat			Be3
Coronella girondica	Coronelle girondine	Nat		LC (LR France)	Be3
Coronella austriaca austriaca	Coronelle lisse (La)	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2
Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier (La)	Nat		LC (LR France)	Be3
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape (La)	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique (La)	Nat		LC	Be3
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune (La)	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2
Natrix maura	Couleuvre vipérine (La)	Nat		LC (LR France)	Be3
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies (Le)	Nat	DH4		Be3
Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	Nat	DH 4	LC	Be2
Lacerta agilis agilis	Lézard des souches (Le)	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2
Timon lepidus	Lézard ocellé (Le)	Nat		VU (LR France)	Be2
Anguis fragilis	Orvet fragile (L')	Nat		LC (LR France)	Be3
Psammodromus edwarsianus	Psammodrome d'Edwards (Le)	Nat		NT (LR France)	Be3
Chalcides striatus	Seps strié (Le)	Nat		NT	
Tarentola mauritanica	Tarente de Maurétanie (La)	Nat		LC	
Vipera aspis	Vipère aspic (La)	Nat		LC	Be3
Vipera ursinii	Vipère d'Orsini (La)	Nat	DH2 et 4	EN	Be2

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 7: Espèces de Mammifères (hors chiroptères) recensées sur le territoire // Silène, INPN

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directives Habitats Faune-Flore	LR Région Sud)	Convention de Berne	Convention de Bonn
Capra ibex	Bouquetin des Alpes, Bouquetin	Nat	DH 5		Be3	
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	Nat		NT (LR France)		
Castor fiber	Castor d'Europe	Nat	DH2 et 4	LC (LR France)	Be3	
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	Nat		LC (LR France)	Be3	
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	Nat		LC (LR France)	Be3	
Canis lupus	Loup gris	Nat	DH2, 3 et 4	VU (LR France)	Be3	
Ovis gmelinii musimon	Mouflon de Corse, Mouflon	Nat	DH 2 et 4			Bo2
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	Nat		LC (LR France)	Be3	
Neomys anomalus	Musaraigne de Miller	Nat		LC (LR France)	Be3	

Tableau 8: Espèces de Chiroptères recensées sur le territoire // Silène, INPN

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directives Habitats Faune-Flore	LR Région Sud)	Convention de Berne	Convention de Bonn
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Nat	DH2 et 4	LC (LR France)	Be2	
Myotis myotis	Grand Murin	Nat	DH2 et 4	LC (LR France)	Be2	
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Nat	DH2 et 4	NT (LR France)	Be2	
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Nat	DH2 et 4	LC (LR France)	Be2	
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Nat	DH4	NT (LR France)	Be2	
Plecotus auritus	Oreillard roux	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Nat	DH2 et 4	LC (LR France)	Be2	
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat	DH4	LC (LR France)	Be3	
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Nat	DH4	LC (LR France)	Be2	
Vespertilio murinus	Vespertilion bicolore	Nat	DH4	DD (LR France)	Be2	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 9: Espèces d'Avifaune recensées sur le territoire // Silène, INPN

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Oiseaux	LR Région Sud)	Convention de Berne	Convention de Bonn
Prunella collaris	Accenteur alpin	Nat		LC	Be2	
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat		LC	Be2	
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Nat	O1	NA	Be2	Bo2
Aquila chrysaetos	Aigle royal	Nat	O1	VU	Be2	Bo2
Egretta garzetta	Aigrette garzette	Nat	O1	LC	Be2	
Lullula arborea	Alouette lulu	Nat	O1	LC	Be3	
Accipiter gentilis	Autour des palombes	Nat		LC	Be2	Bo2
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Nat	O1		Be2	Bo2
Calidris alpina	Bécasseau variable	Nat			Be2	Bo2
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Nat		LC	Be2	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Nat		LC	Be2	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat		LC	Be2	
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	Nat		LC	Be2	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat	O1	LC	Be2	Bo2
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Nat		LC	Be2	
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Nat		VU	Be3	
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Nat		EN	Be2	
Emberiza cia	Bruant fou	Nat		LC	Be2	
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Nat		NT	Be2	
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Nat	O1	VU	Be3	
Emberiza calandra	Bruant proyer	Nat		NT	Be3	
Emberiza cirlus	Bruant zizi	Nat		LC	Be2	
Circus pygargus	Busard cendré	Nat	O1	CR	Be2	Bo2
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Nat	O1	VU	Be2	Bo2
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Nat	O1	NA	Be2	Bo2
Buteo buteo	Buse variable	Nat		LC	Be3	Bo2
Ixobrychus minutus	Blongios nain	Nat	O1	EN	Be2	Bo2
Nucifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	Nat		LC	Be2	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Nat		LC	Be2	
Calidris pugnax	Chevalier combattant		O1 et O2		Be2	Bo2
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Nat			Be2	Bo2
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Nat		VU	Be2	Bo2
Tringa glareola	Chevalier sylvain	Nat	O1		Be2	Bo2
Pyrrhocorax graculus	Chocard à bec jaune	Nat	O1	LC	Be2	
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat	O1	LC		
Athene noctua	Chouette chevêche	Nat		LC	Be2	
Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe	Nat	O2	EN		
Tyto alba	Chouette effraie	Nat		NT	Be2	
Strix aluco	Chouette hulotte	Nat		LC	Be2	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Nat	O1	VU	Be2	Bo2
Ciconia nigra	Cigogne noire	Nat	O1		Be2	Bo2
Cinclus cinclus	Cincle plongeur	Nat		LC	Be2	
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Nat	O1	LC	Be2	Bo2
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Nat		LC	Be3	
Galerida cristata	Cochevis huppé	Nat		VU	Be3	
Corvus corone cornix	Corneille mantelée	Nat	O2	NA		
Cuculus canorus	Coucou gris	Nat		LC	Be3	
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	Nat	O1	VU	Be2	
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Nat	O2	LC	Be3	Bo2
Himantopus himantopus	Echasse blanche	Nat	O1	LC	Be2	Bo2
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Nat	O1	LC	Be2	
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Nat		LC	Be3	Bo2
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat		LC	Be2	Bo2
Falco columbarius	Faucon émerillon	Nat	O1		Be2	Bo2
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Nat		LC	Be2	Bo2
Falco vespertinus	Faucon kobez	Nat	O1	NT	Be2	Bo1 et 2
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Nat	O1	EN	Be2	Bo2
Sylvia conspicillata	Fauvette à lunettes	Nat		VU	Be2	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat		LC	Be2	
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	Nat		LC	Be2	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Nat		LC	Be2	
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat		NT	Be2	
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	Nat		LC	Be2	
Sylvia hortensis	Fauvette orphée	Nat		LC	Be2	
Sylvia cantillans	Fauvette passerinette	Nat		LC	Be2	
Sylvia undata	Fauvette pitchou	Nat	O1	LC	Be2	
Aythya nyroca	Fuligule nyroca	Nat	O1	NA	Be3	Bo2
Bonasa bonasia	Gélinotte des bois		O1 et O2	VU	Be3	
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Nat		VU	Be2	Bo2
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	Nat			Be2	Bo2
Larus michahellis	Goéland leucophée	Nat	O1	LC	Be3	
Corvus corax	Grand corbeau	Nat		LC	Be3	
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	Nat	O2	VU	Be3	
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	Nat	O1	LC	Be2	
Ardea alba	Grande Aigrette	Nat	O1	VU	Be2	Bo2
Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir	Nat		CR	Be2	
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Nat		LC	Be2	
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Nat		LC	Be3	
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	Nat		LC	Be3	
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Nat		LC	Be3	
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	Nat		NA	Be2	
Grus grus	Grue cendrée	Nat	O1		Be2	Bo2
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	Nat		LC	Be2	Bo2
Nycticorax nycticorax	Héron bihoreau	Nat	O1	LC	Be2	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ardea cinerea	Héron cendré	Nat		LC	Be3	
Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs	Nat		LC	Be3	
Ardea purpurea	Héron pourpré	Nat	O1	EN	Be2	Bo2
Asio otus	Hibou moyen-duc	Nat		LC	Be2	
Otus scops	Hibou petit-duc	Nat		LC	Be2	
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Nat		LC	Be2	
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Nat		VU	Be2	
Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	Nat		LC	Be2	
Cecropis daurica	Hirondelle rousseline	Nat		VU	Be2	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat		LC	Be2	
Upupa epops	Huppe fasciée	Nat		LC	Be3	
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Nat		LC	Be3	
Plegadis falcinellus	Ibis falcinelle	Nat	O1	VU	Be2	Bo2
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Nat		LC	Be2	
Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	Nat		LC	Be2	
Apus apus	Martinet noir	Nat		LC	Be2	
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Nat	O1	LC	Be2	
Turdus torquatus	Merle à plastron	Nat		LC	Be2	
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat		LC	Be3	
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat		LC	Be2	
Poecile montanus	Mésange boréale	Nat		-	Be2	
Parus major	Mésange charbonnière	Nat		LC	Be2	
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Nat		LC	Be2	
Periparus ater	Mésange noire	Nat		LC	Be2	
Poecile palustris	Mésange nonnette	Nat		LC	Be2	
Milvus migrans	Milan noir	Nat	O1	LC	Be2	Bo2
Milvus milvus	Milan royal	Nat	O1	NA	Be2	Bo2
Passer domesticus	Moineau domestique	Nat		LC		
Passer montanus	Moineau friquet	Nat		VU	Be3	
Petronia petronia	Moineau soulcie	Nat		VU	Be2	
Monticola solitarius	Monticole bleu	Nat		NT	Be2	Bo2
Monticola saxatilis	Monticole de roche	Nat		LC	Be2	Bo2
Hydrocoloeus minutus	Mouette pygmée	Nat	O1		Be2	
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	Nat	O2	VU	Be3	
Montifringilla nivalis	Niverolle alpine	Nat		LC	Be2	
Aegolius funereus	Nyctale de Tengmalm	Nat	O1	VU	Be2	
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	Nat	O1	LC	Be2	Bo2
Alectoris graeca	Perdrix bartavelle		O2	VU	Be3	
Charadrius dubius	Petit Gravelot	Nat		NT	Be2	Bo2
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Nat			Be3	
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat		LC	Be2	
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Nat		LC	Be2	
Dryocopus martius	Pic noir	Nat	O1	LC	Be2	
Picus viridis	Pic vert, Pivert	Nat		LC	Be2	
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	Nat		CR	Be2	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Nat	O1	LC	Be2	
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	Nat			Be2	
Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale	Nat		EN	Be2	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat		LC	Be3	
Fringilla montifringilla	Pinson du nord	Nat			Be3	
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Nat		LC	Be2	
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Nat		LC	Be2	
Anthus campestris	Pipit rousseline	Nat	O1	VU	Be2	
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	Nat		LC	Be2	
Pluvialis apricaria	Pluvier doré		O1 , O2 et O3		Be3	Bo2
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	Nat		LC	Be3	
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Nat			Be3	
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	Nat		DD	Be3	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat		LC	Be3	
Remiz pendulinus	Rémiz penduline	Nat		RE	Be3	
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nat		LC	Be2	
Regulus regulus	Roitelet huppé	Nat		LC	Be2	
Coracias garrulus	Rollier d'Europe	Nat	O1	NT	Be2	Bo2
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Nat		LC	Be2	Bo2
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat		LC	Be2	Bo12
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Nat		LC	Be2	Bo2
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat		LC	Be2	Bo2
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	Nat		LC	Be3	
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	Nat		VU	Be2	
Serinus serinus	Serin cini	Nat		LC	Be2	
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Nat		LC	Be2	
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	Nat		LC	Be2	Bo2
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Nat		VU	Be2	
Lyrurus tetrix	Tétras lyre		O1 ; O2	VU	Be3	
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	Nat		LC	Be2	
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	Nat		NT	Be2	
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	Nat		LC	Be2	Bo2
Oenanthe hispanica	Traquet oreillard	Nat		CR		Be2
Saxicola rubetra	Traquet tarier	Nat		VU	Be2	Bo2
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat		LC	Be2	
Gyps fulvus	Vautour fauve	Nat	O1	LC	Be2	Bo2
Aegypius monachus	Vautour moine	Nat	O1	CR	Be2	Bo2
Neophron percnopterus	Vautour percnoptère	Nat	O1	CR	Be2	Bo2
Carduelis citrinella	Venturon montagnard	Nat		LC	Be2	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Les zones d'inventaires

1. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritables réservoirs de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du SCoT PAA est concerné par des ZNIEFF de type I et II. Les ZNIEFF 1 concernées sont :

Code	Nom
930012454	Les Monges - crête du Raus - montagne de la Sapie
930012696	Gorges de Trévans et ravin de Mayaiche
930012697	Crêtes du mourre de Chanier et du Chiran
930012709	Collines de la Lausière
930012732	Plateau et lacs de la montagne du Col Bas - vallons du Loup, de Provence et de l'Ambouin
930012734	Lac-tourbière de Saint-Léger
930012736	Clue de Verdaches – partie Nord
930020006	Sagnes de Seyne
930020007	Plateau d'Iroire - vallon de Négron
930020022	Clue de Chabrières – partie Sud
930020041	Crêtes de Chabanon – Tête Grosse – Sauvegréous
930020043	Clue de Chabrières – partie Nord
930020350	Clues du Pérouré et de Barles – partie Ouest
930020352	Clue de Verdaches – partie Sud
930020353	Clues du Pérouré et de Barles – partie Est
930020354	Crêtes du Blayeul - le Pirou
930020360	Crêtes de la montagne des Boules et de la montagne de Lachen
930020361	Montagne du Cheval Blanc - montagne de Tournon - bois Favier
930020362	Barre des Dourbes – sommets de Couard, de Cucuyon et de Clumuchet
930020371	Serre et crête du Montdenier

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les ZNIEFF 2 sont :

Code	Nom
930012566	Grand Canyon du Verdon et plateaux de sa bordure Nord
930012695	Massif du Mourre de Chanier - serre de Montdenier - gorges de Trévans - pré Chauvin - la font d'Isnard
930012698	La moyenne Durance, de Sisteron à la confluence avec le Verdon
930012704	Forêt Domaniale et environs du prieuré de Ganagobie
930012706	Massif de la montagne de Lure
930012708	Massif de Cousson - La Gourrée - Feston
930012710	Massif de la Pompe – Ravin de Grange Neuve
930012711	Massif de la montagne de Coupe - barre des Dourbes - le Couard
930012722	Massif de l'Autapie, du Caduc et du mourre de Simance - montagne du Carton
930012731	Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone
930012735	Bassins de Seyne-les-Alpes et de Selonnet
930012737	Massif des Monges - crête du Raus - montagne et crêtes de Géruen - pâturages de Chine - Cloche de Barle - bois de la Taillaye - bois et crête des Gardes - les Vergères
930020040	Massif de Chabanon - tête Grosse - montagne de Val Haut - le Marzenc - Forêt Domaniale des gorges du Sasse - le Rascle - le bois Noir
930020042	Massif du Siron - crêtes du Mouras et de la Fubie - crêtes du Frigourias
930020054	La Bléone et ses principaux affluents (Les Duyes, le Galèbre, le Bès, le Bouinenc) et leurs ripisylves
930020055	L'Asse, ses principaux affluents et leurs ripisylves
930020250	Lac de Sainte-Croix et ses rives
930020351	Massif de Blayeul ou les Quatres Termes
930020359	Massif de la montagne du Cheval Blanc - montagne de Côte Longue - montagne de Lachen - montagne des Boules
930020292	Plateau de Valensole
930020518	Les Pénitents
930020290	Le Verdon et ses versants boisés, entre les basses gorges et le barrage de Sainte-Croix - retenue de Quinson
930020116	Montagne de la Scie et de Seymuit
930020292	Plateau de Valensole

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- De préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Elle est instituée par délibération de l'assemblée départementale et exclusivement affectée à cette politique en complément du budget général. Elle est assise sur les permis de construire. Le Conseil départemental peut verser des subventions à des tiers (communes, intercommunalités, Conservatoire du littoral) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS. Il peut aussi accorder des subventions à des partenaires publics et privés dans le cadre de partenariats pour la gestion des sites. L'utilisation du produit de cette taxe est encadrée par la loi. Elle permet de réaliser des dépenses d'investissement (acquisitions de terrains, aménagements légers...) et de fonctionnement (gestion des terrains, subventions à des tiers...). Les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel appliquées à ces sites entrent dans les dépenses possibles. Concernant les loisirs sportifs de nature, la taxe départementale permet l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Selon la DREAL du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, **cinq Espaces Naturels Sensibles** sont présents sur le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération. Ces trois espaces ont une surface relativement faible comparée au territoire :

- **La Retenue de l'Escale**, gérée par Provence Alpes Agglomération, concerne les communes de l'Escale, de Château-Arnoux et de Volonne ;
- **Le sommet de Lure**, géré par le département des Alpes de Haute Provence, concerne la commune de Mallefougasse-Augès ;
- **Le Lac Saint Léger**, géré par l'ONF (appui technique) et la commune de Montclar qui est concerné par l'ENS ;
- **Le Col bas**, compris dans la commune de Montclar ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **Les Pénitents des Mées**, géré par Provence Alpes Agglomération, concerne la commune des Mées.

III. Les zones réglementaires

1. *Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)*

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) parfois improprement appelé « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...

L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du préfet et généralement étudié par les DREAL concernées et signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur de l'Agence ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé bien que non obligatoire.

Le territoire est concerné par les APB :

- **FR3800148 Affluent de la Bléone, Adou des Faisses ;**
- **FR3800149 Affluent de la Bléone, Adou de Féraud ;**
- **FR380165 Barre des Dourbes ;**
- **FR3800168 Rivière Asse.**

A noter qu'un APPB est en cours de réflexion sur la commune de Digne-Les-Bains : « falaises du rocher de 9heures » (partie hors via ferrata) de Saint Pancrace et du Vallon de Richelme.

2. *Réserves Naturelles Nationales (RNN)*

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Le territoire est concerné par la Réserve Naturelle Géologique de la région de Digne. Elle est constituée de 18 sites géologiques dont 10 sont situés sur le territoire du SCoT PAA.

3. *Le Parc Naturel Régional du Verdon*

Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Issue d'une large concertation entre les acteurs du territoire, la charte est le contrat moral qui fixe les objectifs et méthodes de travail du Parc. Approuvée après enquête publique et par délibérations des conseils municipaux, elle aboutit à l'attribution du label « Parc naturel régional » par décret du Premier ministre pour une durée maximale de 15 ans. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé la première fois le 3 mars 1997 puis renouvelé le 8 février 2008 jusqu'en 2023.

Sur le territoire du SCoT PAA, quatre communes sont concernées par le PNR du Verdon : Moustiers-Sainte-Marie, Majastres, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon.

4. Les Zones contractuelles et espaces Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique.
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000. L'extrême richesse de la biodiversité en Région Sud est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration, …) de grand intérêt au niveau européen.

Les espaces Natura 2000 sont concentrés pour la plus grande partie dans le Nord et dans le Sud du territoire.

Les ZPS présentes sur le territoire sont :

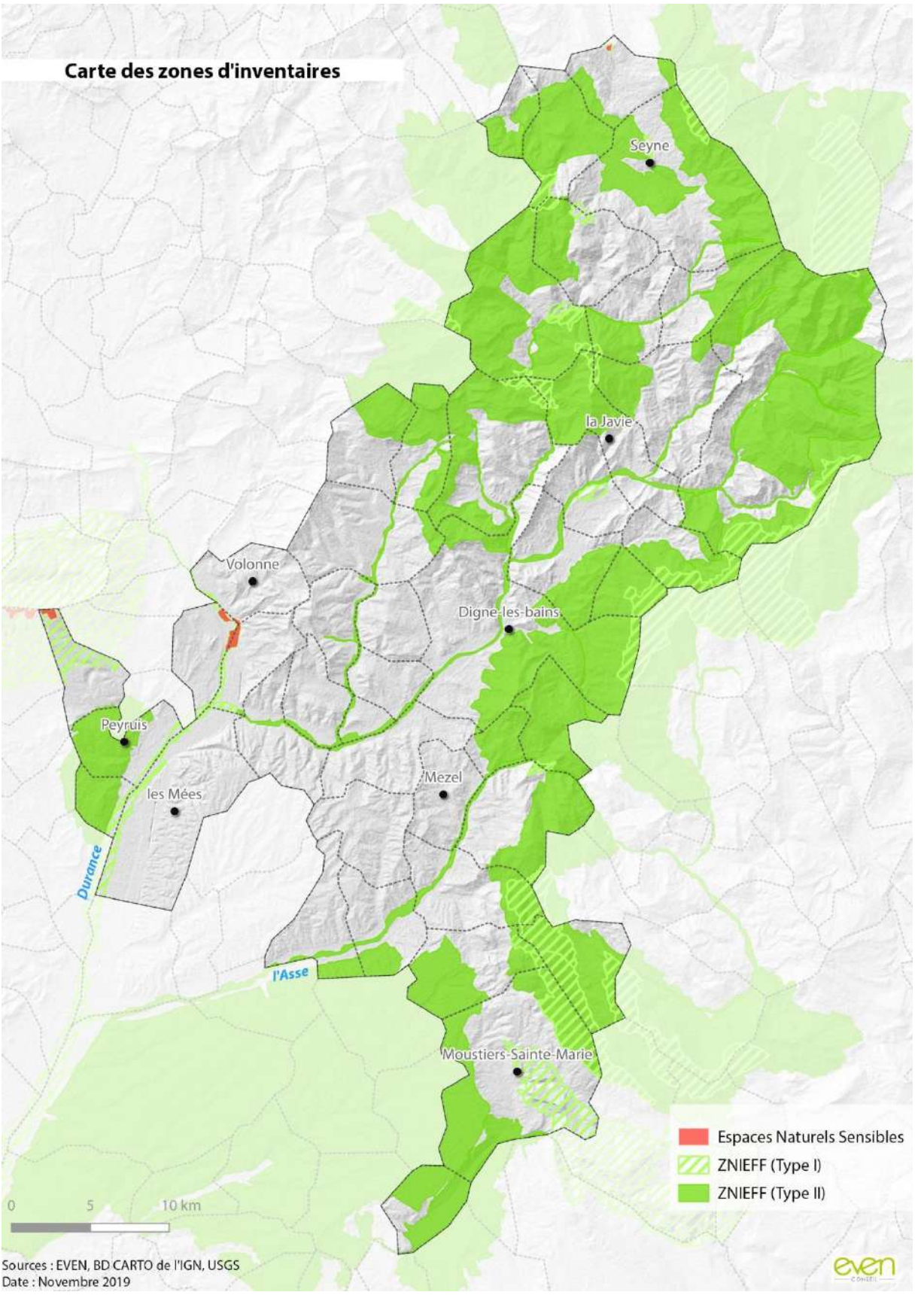
- FR9312003 La Durance ;
- FR9312012 Plateau de Valensole ;
- FR9312022 Verdon.

Les ZSC intégrées au SCoT Provence Alpes Agglomération sont :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

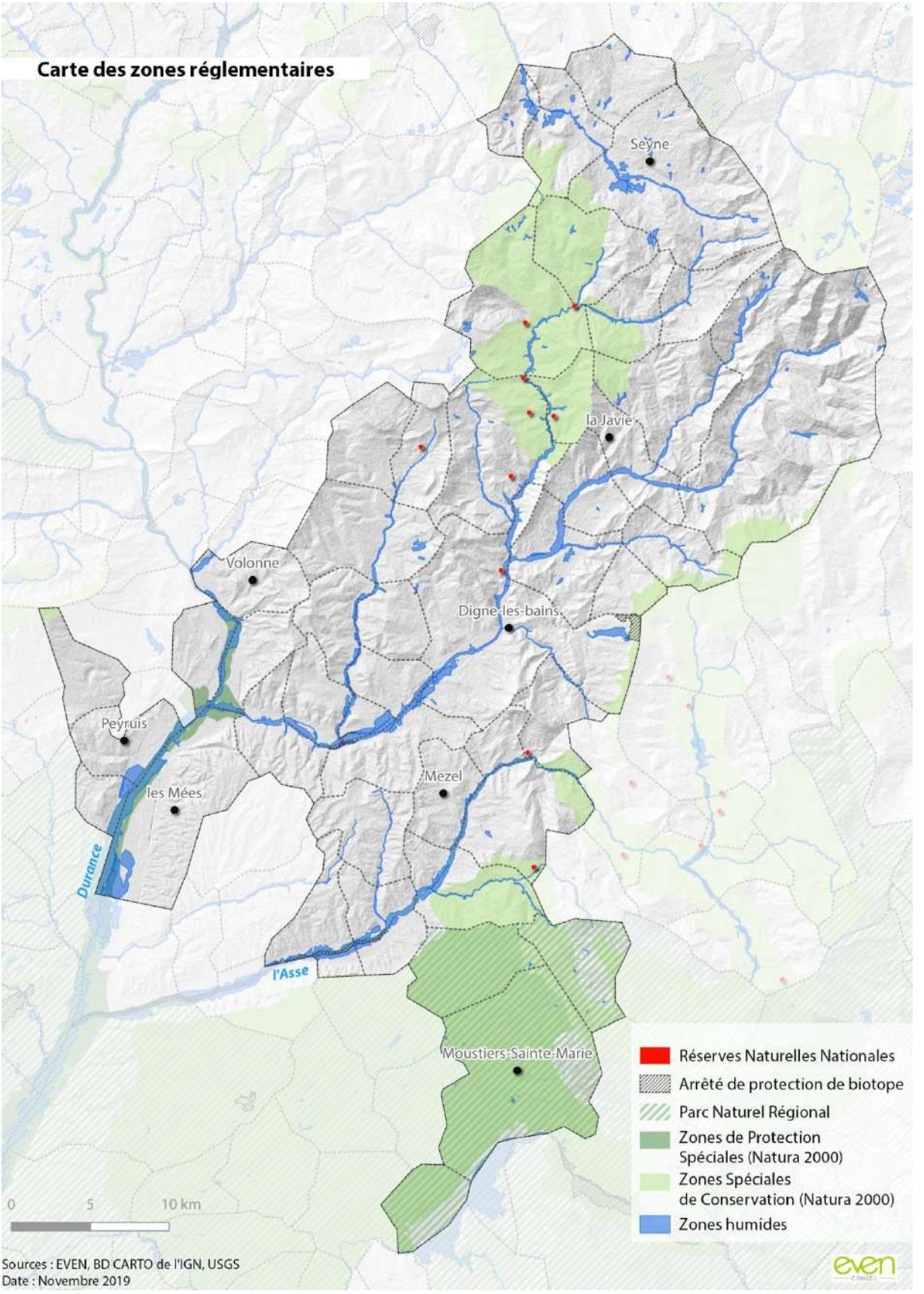
- FR9301530 Cheval blanc – Montagne de Boules ;
- FR9301533 L'Asse ;
- FR9301535 Montagne de Val-Haut – Clues de Barles – Clues de Verdaches ;
- FR9301537 Montagne de Lure ;
- FR9301540 Gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier ;
- FR9301546 Lac Saint Léger ;
- FR9301589 La Durance ;
- FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud ;
- FR9302007 Valensole.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 10: Carte des zones d'inventaires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 11 : Cartes des zones réglementaires

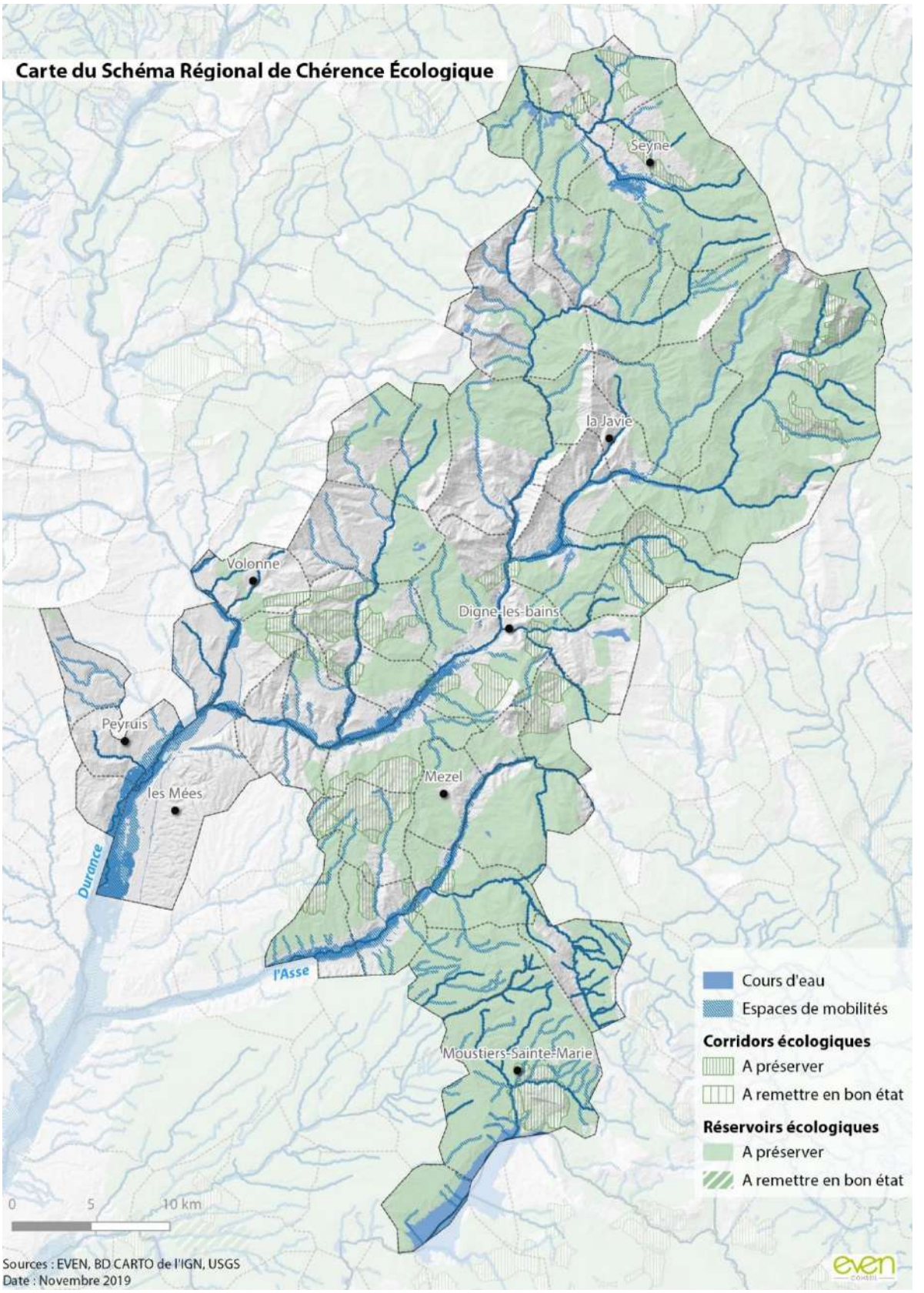
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.Le SRCE (intégré au SRADDET) Provence Alpes Côte d'Azur

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil co-piloté par l'État et la Région a été approuvé par le Conseil Régional le 17/10/2014 et est aujourd'hui intégré au SRADDET.

Le SRCE du SCoT PAA met en évidence un vaste réservoir écologique à préserver sur la quasi-totalité du territoire. Le réseau hydrographique est également bien développé et se rattache à de nombreux espaces de mobilités.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 12: Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT

1. *Rappel sur la TVB : Composantes et fonctionnement*

La trame verte et bleue est définie comme un maillage écologique composé de **réservoirs de biodiversité**, reliés entre eux par des **corridors écologiques**, assurant dispersion des espèces et fonctionnalité, à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale…

Les **réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** sont les deux **éléments du paysage essentiels** pour la fonctionnalité de cette TVB.

Les **réservoirs de biodiversité** sont définis comme des **espaces naturels**, en état de conservation « **optimal** », ayant une surface **cohérente avec les besoins vitaux des espèces**, qui peuvent assurer tout ou une partie du cycle de leur vie. Dans ces espaces, plusieurs espèces peuvent cohabiter et réaliser leurs fonctions vitales telles que se **nourrir, se reproduire, se reposer**. Les réservoirs peuvent être **terrestres** (boisements par ex), ou **aquatiques** (zones humides, cours d'eau…).

La fonctionnalité des réservoirs de biodiversité dépend essentiellement de la qualité des **corridors écologiques**, qui vont permettre aux espèces de transiter entre ces éléments du paysage. Les **corridors écologiques** peuvent être de différentes formes, largeurs et d'une qualité plus ou moins irréprochable. D'autre part, la présence des corridors écologiques est indispensable afin de pérenniser les différentes espèces, via le **brassage génétique**. Cet élément du paysage linéaire, permet de proscrire l'isolement de population et la perte de diversité spécifique à l'échelle d'un territoire. Comme le montre le schéma suivant, certains corridors écologiques sont considérés comme optimaux, c'est-à-dire que leur fonctionnalité est préservée. Aussi, la présence de zones urbaines, plus ou moins denses, voiries, voies de chemin de fer… impliquent une **rupture des corridors** et donc une **fragilisation** de ces derniers : il faudra soit les **renforcer, soit les recréer**.

Enfin, certains espaces naturels, de taille trop faible et, ne pouvant pas être considérés comme réservoirs de biodiversité, prendront le rôle de zones refuge, et permettront une dispersion des espèces **en pas japonais ou « stepping zones ».**

La présence des zones de conflit est l'élément le plus impactant sur la fonctionnalité de la TVB.

En ce qui concerne le **domaine aquatique**, les cours d'eau prendront le rôle à la fois de **réservoir et de corridor écologique**. Ceci s'explique par leur capacité à disperser des espèces non mobiles (pollen de végétaux par ex), et à former une trame de mobilité pour les espèces volatiles ou terrestre via les berges (ripisylve). Dans le domaine aquatique, de nombreuses espèces sont dépendantes des qualités hydrobiologiques de l'eau, et de l'écosystème formé.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

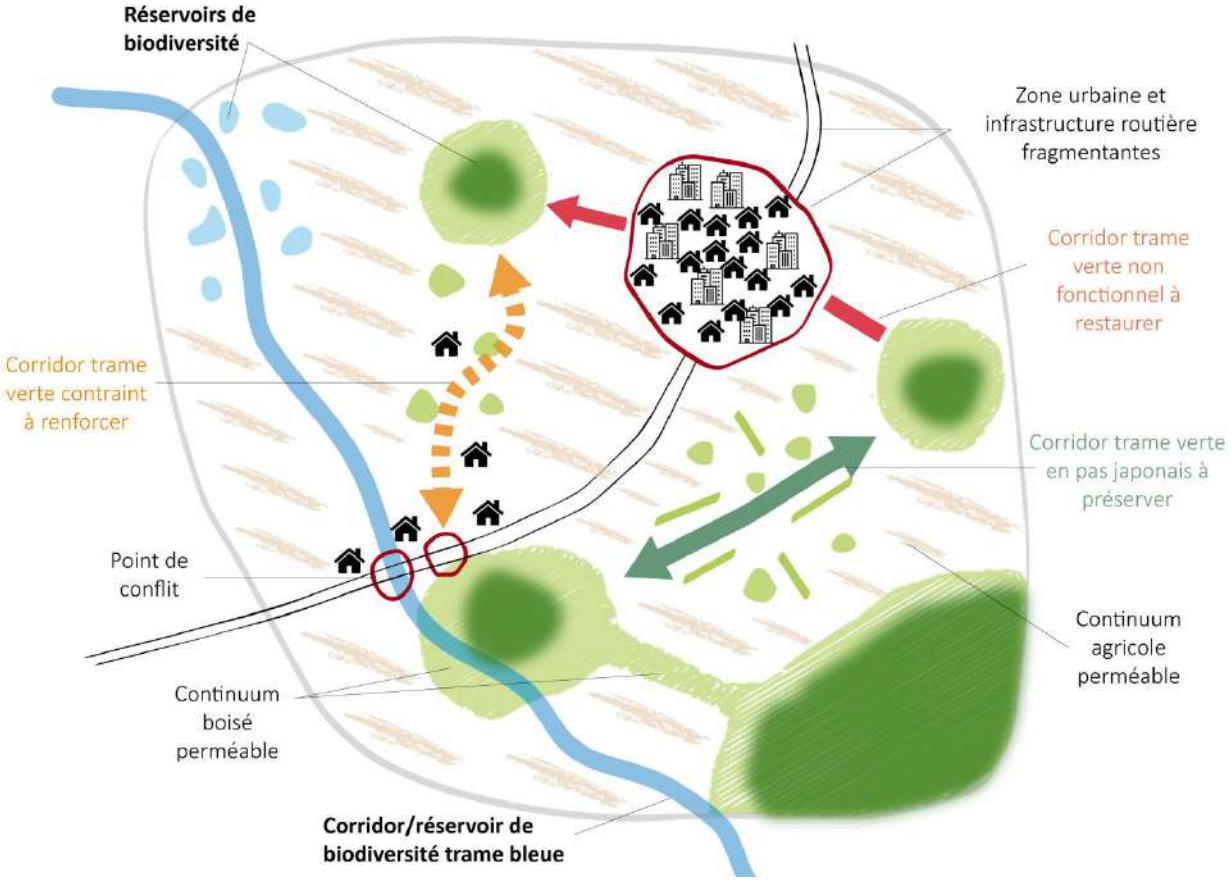
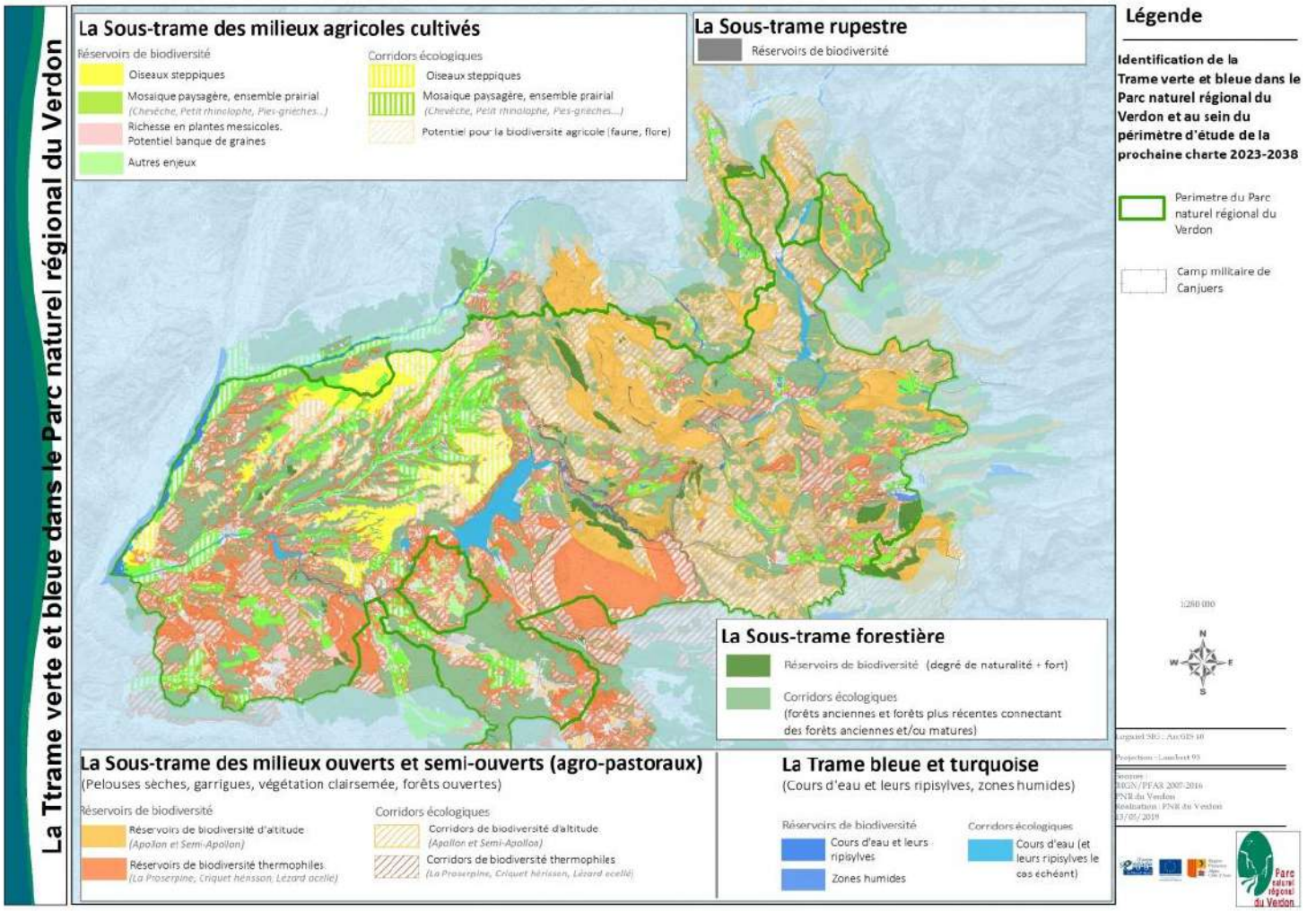
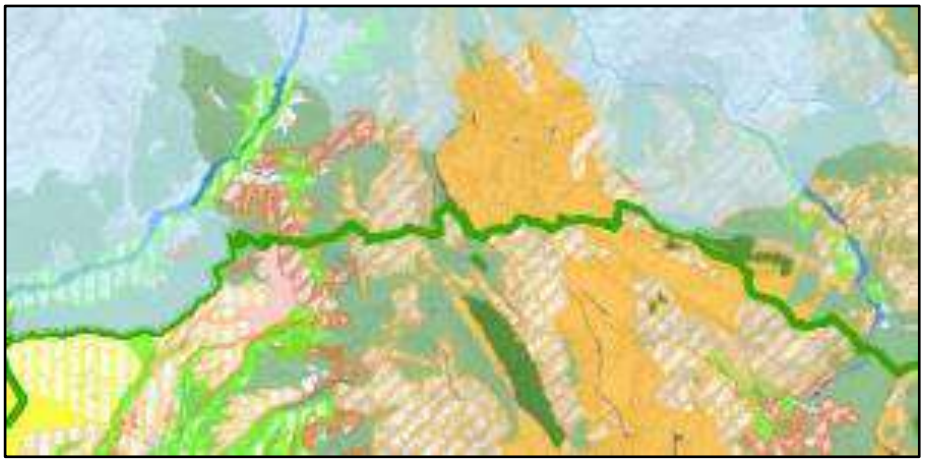


Figure 15 : Graphique des éléments composant la TVB, principes de base // Source : EVEN CONSEIL

En ce sens, afin de maintenir, voire de restaurer les continuités écologiques et la notion de trames, le PNR du Verdon a identifié et cartographié la TVB à l'échelle de son territoire. Elle se décline en plusieurs sous-trames majeures comme les espaces agricoles, la trame pastorale des milieux ouverts et semi-ouverts, la trame de vieux bois, la trame des milieux rocheux sans oublier les cours d'eau, ripisylves et zones humides composant la trame bleue et turquoise. Dans le cadre de la révision de la charte du Parc, ce travail a été étendu au nouveau périmètre d'étude pour la préparation de la future charte du Parc 2023-2038.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025





Trame verte et bleue du PNR du Verdon et zoom sur le territoire PAA // source : PNR du Verdon

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Approche du territoire et données bibliographiques en relation avec la TVB

Un travail de recherche approfondie a été mené afin de pouvoir récolter des données sur le territoire et ainsi accéder à une occupation du sol la plus réaliste possible. En effet, cette donnée représente le point de départ de l'élaboration de la TVB. Elle fournit les éléments qui composent le paysage et permettent donc une approche globale des grands ensembles, des espaces ouverts, des zones agricoles, ou au contraire des espaces de fragmentation comme les grands centres urbains, par exemple.

2.1. Occupation du sol

Les données sur l'occupation du sol, dans les Alpes-de-Haute-Provence, sont relativement faibles. EVEN a réalisé un travail de recherche bibliographique sur ce point.

2.1.1 Le référentiel Corine Land Cover 2012

Dans un premier temps, afin de partir d'une base, EVEN a récolté la donnée Corine Land Cover, de 2012, afin de l'appliquer au territoire du SCoT.
Le référentiel Corine Land Cover 2012, comme son nom l'indique, se base sur des données du territoire de 2012. C'est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. La donnée la plus récente date de 2012, mais d'autres supports ont été réalisés les années antérieures : il y a 3 versions (1990-2000-2006).
Cette base de données est créée via de la photo-interprétation, ce qui implique la présence d'un opérateur humain, afin de valider les données et d'attribuer une nomenclature particulière à chaque polygone qui forme le territoire.
Le référentiel Corine Land Cover (2012), offre une **précision de l'ordre de 20 à 25 mètres**, ce qui peut permettre son utilisation à partir de l'échelle communale. Dans le cas du projet, TVB de Provence Alpes Agglomération, ce référentiel pourrait donc convenir, mais son ancienneté fait défaut.
Afin de récolter des données plus significatives, EVEN a repris les recherches.

2.2. L'OCCSOL du CESBIO (Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère)

Une donnée est apparue pertinente sur le site du CESBIO (Centre d'Études Spatiales de la Biosphère), dont la vocation première **« est de développer les connaissances sur le fonctionnement et la dynamique de la Biosphère continentale à différentes échelles spatiales et temporelles.**
Cette unité conduit des recherches :

- ***dans le domaine de l'observation et de la modélisation des surfaces continentales;***
- ***elle participe à la définition de missions spatiales et au traitement des données de télédétection,***
- ***et développe des méthodes d'analyse et des modélisations. Celles-ci peuvent être industrialisées et/ou mises en application de façon opérationnelle.***

Le CESBIO est un laboratoire de recherche UMR 5126, appartenant à l'observatoire Midi Pyrénées.

Un regroupement de scientifiques du ***CESBIO*** et d'autres centres de recherches scientifiques de renommée (CNRM, UMR tetis, Costel, IGN matis, Dynafor, UMR Ispa), ont formé le Centre d'Expertises Scientifiques (CES) « Occupation du sol » (OSO). Leur but est de **développer des algorithmes automatiques afin de produire, avec une grande précision, des cartes d'occupation du sol**. Ce principe repose sur la méthode **de la télédétection à partir d'image satellites de très haute qualité**. Assez peu connue, cette méthode présente des résultats pertinents, et ce, à l'échelle de la France, mais aussi d'autres pays.
D'autre part, cette donnée est régulièrement mise à jour, ce qui a permis à EVEN CONSEIL de pouvoir accéder à l'occupation du sol, de 2017. L'extraction des données, au format SHP, au niveau du

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

département des Alpes-de-Haute-Provence a pu être réalisée, et ainsi centrer les données sur le territoire du SCoT. **La résolution de cette donnée est de 10 mètres**.
Dans le cadre de ce de projet, cette donnée a été retenue, créant une base de confiance pour la suite du projet.
Dans le but de valider cette donnée, une vérification globale de la couche ***OCCSOL*** avec une orthophotographie récente a été menée. Pour ce faire, le site de l'IGN, a permis d'obtenir en open data, ***l'ORTHO HR*** du département des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2015. Ceci apparait pertinent au regard des données occupation du sol qui datent de 2017.
Les deux couches (raster et vecteur), ont été superposées et comparées de manière globale, afin d'identifier les concordances entre l'occupation du sol et l'orthophotographie.
La donnée occupation du sol, dispose d'un indice de précision globale, appelée **OA (*Overall Accuracy*),** dont l'optimum atteint 1. Sur les données de l'occupation du sol de 2017, la valeur de l'OA est de 0.878/1. Cette précision a été validée par EVEN, la jugeant significative, afin de pouvoir utiliser cette donnée à l'échelle du SCoT.
Par ces points, et cette recherche approfondie, EVEN a réalisé une carte de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT.

3. Analyse comparative et choix de la donnée OCCSOL

À des fins comparatives, le référentiel Corine Land Cover n'a pas été mis de côté. Il a été utilisé afin de dresser un bilan des pour et des contre face à l'OCCSOL du pôle Theia (CES OSO). Cette analyse a permis à EVEN CONSEIL de valider la donnée de base pour l'élaboration de la TVB à l'échelle du SCoT. Le tableau suivant présente les différences et les atouts de chaque référentiel, afin d'argumenter les choix finaux.

Référentiel OCCSOL	*Corine Land Cover 2012 (CLC)*	*OCCSOL CESBIO 2016 2017 (CES OSO)*
Méthode	Photo-interprétation humaine des images satellites	Création d'algorithme / Télédétection sur des images satellites **à très haute qualité**
Année	2012	**2017**
Résolution	20-25 mètres	**10 mètres**
Échelle d'utilisation	Commune	Commune et **zooms parcellaires**
Fréquence de mise à jour des données	6-10 ans	**Régulières 1-2 ans**
Disponibilité de la donnée	Oui / Sur le territoire SCoT **Open data**	Oui / Sur le territoire SCoT **Open data**
Choix de la donnée OCCSOL	✗	✓

3.1. Compléments des données occsol CESBIO (CES OSO)

Afin de réaliser une carte d'occupation du sol la plus complète et la plus proche de l'identité territoriale, des compléments ont été apportés à la donnée OCCSOL CESBIO (CES OSO).

Cela concerne la mise en évidence des cours d'eau, et notamment ceux d'importance territoriale, ayant leur place au sein de la trame bleue aquatique. Pour ce faire, les données concernant les cours d'eau reconnus au sein du SRCE, et les cours d'eau inscrits sur les listes 1 et 2 du SDAGE, ont été considérés :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **Cours d'eau de liste 1** : ce sont les cours d'eau qui représentent un très bon état de conservation et qui doivent être protégés vis-à-vis des constructions et des dégradations. Ils représentent des réservoirs biologiques et sont des espaces de vie pour les espèces de poissons migrateurs à enjeux de conservation.
- **Cours d'eau de liste 2 :** ce sont des petits cours d'eau ou des tronçons hydrographiques qui peuvent assurer la connexion entre des cours d'eau de classe 1 ou assure une partie de la dispersion des poissons migrateurs. Ils sont concernés par des actions de restauration de la continuité écologique.

La couche Zone humide a été ajoutée. Il s'agit de zones humides avérées et reconnues au sens réglementaire. Elle provient des données du CEN Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2015. Plusieurs éléments de la trame aquatique ont été ajoutés en supplément sur l'occupation du sol afin d'affiner la carte finale et de faire ressortir les espaces identitaires du territoire. Cela concerne notamment :

1 - Les cours d'eau : liste 1 et 2 + cours d'eau du SDAGE
2- Les données zones humides
3- Les espaces de mobilité

En ce qui concerne les espaces fragmentants, il apparait nécessaire de pouvoir mettre en évidence les routes de différentes catégories, permettant de relier entre eux les espaces urbains denses et diffus. Etant donné que la donnée OCCSOL (CES OSO), ne met pas en évidence cette donnée, **EVEN a utilisé les données fournies la BD Route de l'IGN, à l'échelle du département des Alpes-De-Haute-Provence.**

Pour terminer, les données sur les voies ferrées ont été intégrées à l'échelle du SCoT afin d'acquérir une donnée « éléments linéaires fragmentants », la plus complète possible. Cette donnée est disponible en open data, sur le site de l'IGN, dans la BD Route.
Dans un souci de visibilité, la carte d'occupation du sol, avec les données du CESBIO, a été simplifiée en mettant en évidence les grandes catégories. **Les données détaillées dans chaque grande catégorie apparaitront lors du traitement des différentes trames.**

NB : au regard de la précision de la donnée, EVEN CONSEIL a choisi de simplifier la carte de l'occupation du sol en regroupant les différentes entités par grands thèmes. La déclinaison des différents thèmes sera cependant abordée dans l'analyse des sous trames.



Figure 16 : Nomenclature des différentes entités présentées dans l'OCCSOL du pôle Theia

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3.2. Synthèse des analyses bibliographiques

Les données bibliographiques récoltées à l'échelle du territoire, représentent une base de données cruciale dans la connaissance affinée du territoire d'une part, et dans le choix de méthodologie d'autre part.

La récolte des données bibliographiques de base, ne suffiront cependant pas pour pouvoir élaborer la TVB du SCoT de Provence Alpes Agglomération, et devront être précisées par de nouvelles recherches spécifiques. Étant donné les enjeux présents sur le territoire, il a été décidé de prendre pour base, les données issues du SRCE, au regard de sa valeur réglementaire, et sa reconnaissance aussi bien à l'échelle des régions que nationale. La TVB finale devra suivre en certains points cette trame de base. Le but étant de recréer à l'échelle du SCoT une TVB représentative des enjeux actualisés du territoire.

4. Affinage de l'occupation du sol du territoire : approche par trame et zones à statut

La construction de l'occupation sur le territoire, et la prise en compte des données limitrophes a permis de dresser un premier bilan et une première vision des aspects territoriaux. Dans le but de réaliser une analyse, d'ordre écologique, sur le territoire, il est proposé d'affiner l'occupation du sol d'une part, par trame (ou sous-trame). Par la suite une recherche de données **biodiversité** sur le territoire sera menée, afin de dresser une liste des espèces représentatives du territoire et pouvant être retenue dans la construction du réseau écologique.

4.1. Déclinaison de l'occupation du sol par trame

À partir de l'occupation du sol simplifiée présentée dans le chapitre précédent, une catégorisation des grandes entités a été réalisée. Cette méthode vise à présenter une analyse paysagère approfondie, avec notamment la mise en évidence d'une mosaïque paysagère. Cette approche, consiste à monter les premiers traits d'une potentielle fonctionnalité écologique, par l'agencement des entités paysagères.

Au total**, 5 trames** ont été identifiées :

- La trame des obstacles et éléments fragmentants
- La trame minérale
- La trame forestière
- La trame milieux ouverts, semi-ouverts et agricoles.
- La trame aquatique

La hiérarchisation de chaque sous trame s'est appuyée sur les données fournies par le CESBIO, et d'une validation supplémentaire par analyse orthophotographique

4.2. La trame des obstacles et éléments fragmentants

Cette trame est celle qui représente le moins d'intérêt écologique et paysager car elle correspond aux espaces urbanisés, à toutes les infrastructures routières recensées sur le territoire, les voies ferrées, et aux pans de falaises abruptes qui forment des obstacles de franchissement. Le territoire n'apparait que peu concerné par cette trame. Les espaces concernés sont assez dispersés dans le territoire, les tâches urbaines les plus étalées s'observent à Digne-les-Bains, étirée le long de la vallée de la Bléone. L'urbanisation est également importante au niveau de la vallée de la Durance autour du pôle Les Mées-Peyruis-Volonne-Château-Arnoux-Saint-Auban-l'Escale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

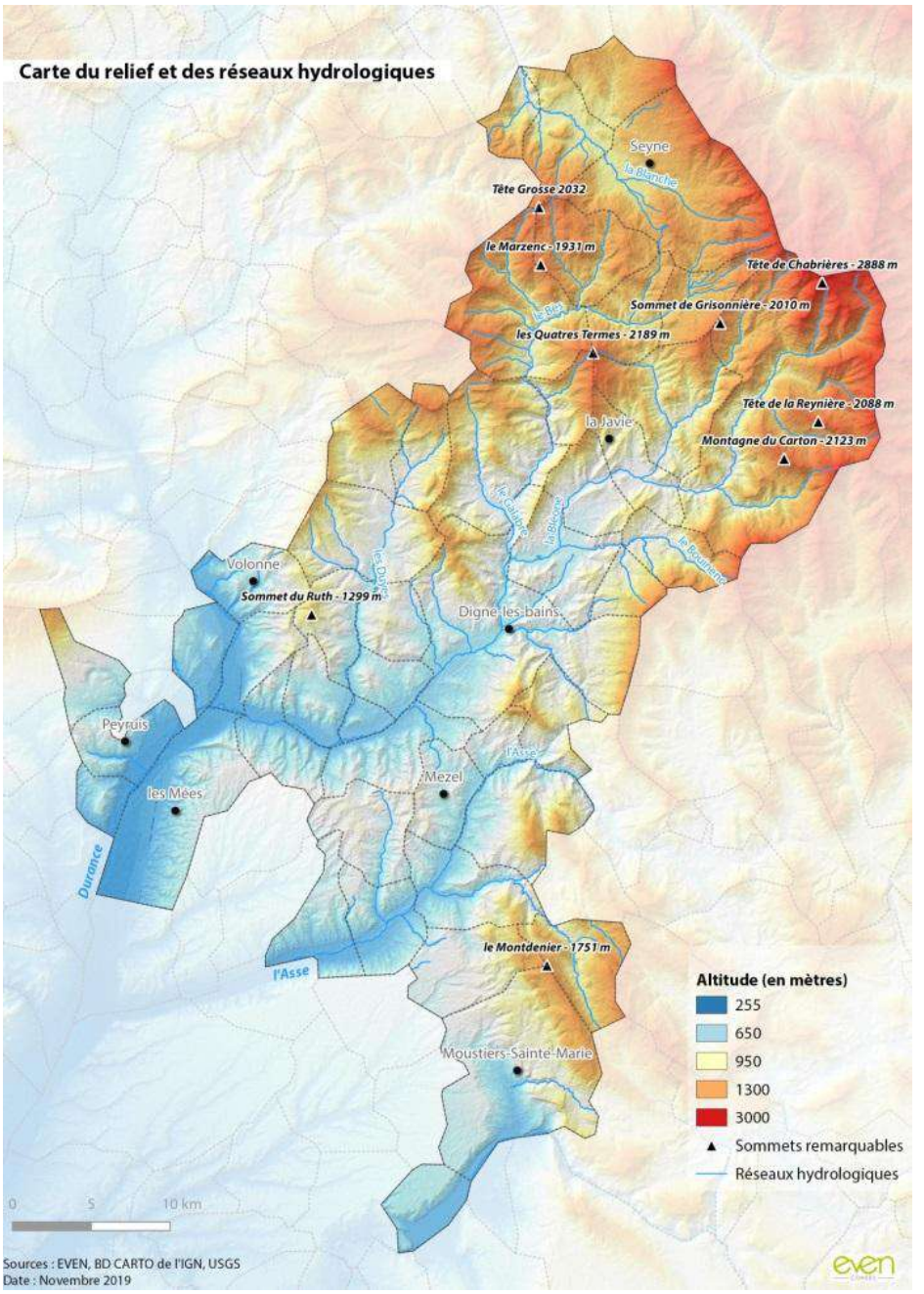
Aussi, en ce qui concerne les éléments linéaires, tels que les routes, elles sont peu représentées. Une route permet de relier le Sud et le Nord du territoire, la D900, alors que la N85 forme un cheminement du centre vers le Sud-Est. Une partie du territoire est concerné par la traversé de l'A51 qui est très fréquentée lors des vacances d'hiver. Deux voies de chemin de fer permettent l'accès à Digne-Les-Bains mais ne sont plus en activité à l'heure actuelle.

Le territoire du SCoT apparait bien préservé et peu concerné par cette trame.

4.3. La trame minérale

L'Est du territoire est marqué par la présence de reliefs comme le montre la carte ci-dessous. La trame minérale domine donc dans le Nord-Est du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 13 : Carte du relief des réseaux hydrologiques

➔ La trame minérale permet de mettre en évidence la présence de crêtes et de falaises dans le territoire. Ces dernières sont fortement présentes dans le Nord-Est du territoire. Malgré leur caractère naturel, ces espaces peuvent représenter des obstacles de franchissement, des espaces de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces d'altitudes (chamois, bouquetins, rapaces …)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4.4. La trame aquatique

Le réseau hydrographique du SCoT est riche, et actif. En effet**, la confluence entre la Bléone et la Durance au Sud-Ouest**, domine transversalement le territoire. L'asse est aussi bien présente dans la partie Sud-Est du périmètre du SCoT.

Plusieurs zones humides avérées sont intégrées à cette trame aquatique. Elles sont identifiées grâce à des inventaires précis. La majorité de ces entités sont reliées aux cours d'eau du territoire, cependant certaines sont isolées, et forment des zones remarquables pour la biodiversité. L'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire, par le SDAGE et le SRCE, doivent donc être préservées.

➔ **Selon les données fournies par le SDAGE 2016-2021, plusieurs cours d'eau intégrés au SCoT sont classés en liste 1-2, d'où leur classement parmi les réservoirs biologiques, et corridors écologiques à préserver. La trame aquatique revêt une importance particulière car elle forme un lien dynamique entre les territoires voisins. Cette particularité permet d'appuyer la nécessite de mettre en commun les données de chacun de ces territoires afin de créer une TVB continue et cohérente inter-SCoT.**

4.5. La trame des milieux ouverts, semi-ouverts et agricoles

La trame des espaces ouverts concerne les espaces agricoles, les zones naturelles ouvertes telles que les prairies… Tous les espaces naturels en dehors des espaces forestiers sont considérés comme des espaces appartenant à la trame ouverte.

Les espaces ouverts recouvrent près de la moitié du territoire du SCoT et s'imbriquent dans la continuité des espaces forestiers denses. Les espaces agricoles sont fortement dominants de part et d'autre des cours d'eau. A l'inverse, dans les zones de reliefs, au Sud-Est du territoire principalement, la trame ouverte se compose essentiellement de zones naturelles peu végétalisées et contraint par des conditions climatiques et édaphiques très rudes.

➔ **Le territoire du SCoT est riche en espaces ouverts de différentes natures. Les espaces situés de part et d'autre des cours d'eau sont favorables à l'implantation de parcelles agricoles. Au contraire les espaces naturels ouverts exempts d'activités anthropiques, se concentrent essentiellement dans le Nord-Est du territoire, zone où le relief et plus marqué et où les accessibilités sont fortement restreintes.**

4.6. La trame forestière

Les espaces forestiers dominent aussi largement sur le territoire du SCoT. Ils recouvrent environ 50% de la surface, et s'insèrent en continuité des espaces ouverts, semi-ouverts et agricoles précédemment présentés. Les espaces forestiers sont identifiés comme des espaces fermés peuplés de ligneux qui forment des zones préservées des centres urbains et des remaniements humains.

➔ **La trame forestière représente le stade ultime de la fermeture du paysage. Ces espaces représentent des lieux de vie privilégiés pour de nombreuses espèces sauvages et spécifiques des espaces fermés et boisés. En fonction de leur emplacement, surface, état de conservation … ces espaces sont fréquemment identifiés comme des réservoirs de biodiversité.**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4.7. Synthèse

L'étude de l'occupation du sol du territoire du SCoT permet de comprendre dans un premier temps, la structure paysagère du territoire, son fonctionnement global et son évolution au cours du temps. En effet, dans ce contexte, on comprend que le relief représente une contrainte pour l'Homme (difficulté d'accès, de construction, et d'exploitation des terres). Dans le Nord-Est du territoire, la trame des éléments fragmentants (bâti) est donc peu représentée.

Les différentes trames présentées ici s'imbriquent tel un puzzle sur le territoire. Les espaces naturels apparaissent bien conservés et en marge des différentes pressions d'ordre urbaines. L'agencement des différentes trames permet de retracer le gradient altimétrique du Sud vers le Nord.

Le réseau hydrographique qui parcoure le territoire de façon continue et transversale représente à la fois un vecteur de dispersion de la biodiversité (terrestre et aquatique), mais peut aussi jouer le rôle d'une menace, comme par exemple, la dispersion de polluants sur d'importantes surfaces linéaires.

➔ **Le territoire du SCoT, tel que le présente l'occupation du sol, expose des intérêts écologiques certains sur la quasi-totalité du territoire, zone sur laquelle les enjeux concernant les espaces naturels à préserver apparaissent majoritaires.**

5. Étude des espaces à statut sur le territoire

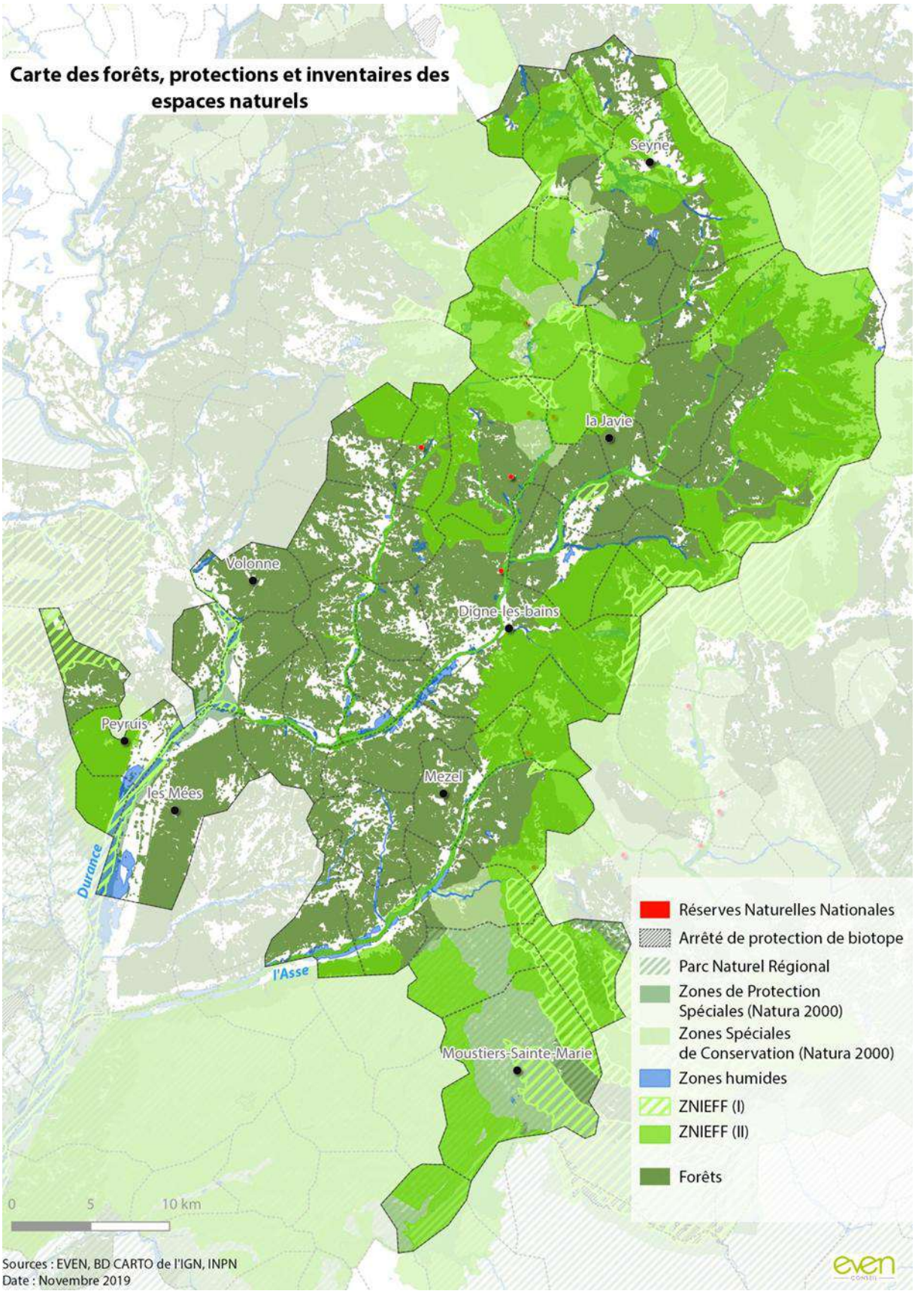
L'étude du territoire et de ses zones à statut ont permis de réaliser une première approche dans la hiérarchisation spatiale des réservoirs de biodiversité et des espaces secondaires.

5.1. Choix des espaces à statut pour la définition des réservoirs de biodiversité

Comme le montrent les cartes ci-dessous, la plupart des espaces remarquables se recoupent et occupent les mêmes emprises sur le territoire du SCoT.

Les zones retenues sont celles qui présentent une richesse remarquable avérée, un statut de protection significatif, et des outils de gestion solides, permettant de justifier leur intérêt écologique et paysager. Ces choix certifient de mettre en évidence sur le territoire de véritables supports pour la détermination future des réservoirs biologiques. Ces espaces permettront d'établir une hiérarchisation des réservoirs de biodiversité en fonction de leur importance au regard de la fonctionnalité de la TVB.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 14 : Carte des forêts et protections et inventaires des espaces naturels

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Justification de la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité

L'analyse des zones ciblées ci-dessus présente deux types de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs primaires « cœurs de nature » ;
- Les réservoirs secondaires.

6.1. Les réservoirs primaires

Ces espaces ont été désignés comme tels à la suite des analyses orthophotographiques couplées avec l'occupation du sol.

Le millefeuille de statuts qui concerne ces zones est un argument pour justifier leur appartenance au cœur de nature. La surface de ces espaces, leur densité végétale, leur position éloignée des habitations et des espaces urbains et fragmentants, ainsi que leur diversité paysagère favorable aux différents taxons, sont des critères de désignation. Les réservoirs primaires « cœur de nature » ont été obtenus en fusionnant les espaces concernés par les protections réglementaires et contractuelles les plus fortes : Natura 2000, Réserves naturelles, APB, Parc National, ZNIEFF1.

L'approche a été approfondie par une vision élargie de la zone, notamment vis-à-vis de sa fonctionnalité paysagère et écologique avec d'autres espaces. Les réservoirs de biodiversité cœur de nature sont principalement situés sur les marges du SCoT, au Nord, sur les tranches Ouest et Est, et se prolongent dans les territoires voisins.

6.2. Les réservoirs secondaires

Ce sont des réservoirs de biodiversité supplémentaires, qui bénéficient de statut tels que les ENS, ZNIEFF2, et éventuellement ZNIEFF1 si elles ne sont pas recouvertes par des espaces réglementaires et contractuels plus forts.

Bien que ces espaces ne soient pas concernés par un millefeuille de protection, ils méritent d'être mis en évidence par cette appellation. Leur composition en habitats, la densité de végétation et leur agencement paysager, incite la proposition d'orientations écologiques, en vue de leur inscription dans les cœurs de nature sur le plus ou moins long terme. Ils s'insèrent souvent en continuité des « cœurs de nature », et des éléments artificiels, peu fonctionnels et / ou urbanisés. En d'autre termes, les réservoirs de biodiversité secondaire, jouent un rôle de « marge tampon », dans la mesure où ils viennent préserver les « cœurs de nature » dans des espaces relativement confinés.

D'autres, sont inscrits sur la liste des ENS, mais ne disposent pas de critères assez remarquables pour les inscrire dans les cœurs de nature. Aussi leur isolement et leur surface restreinte, les désavantagent par rapport aux cœurs de nature.

Sur ces espaces, présentant une certaine richesse pour autant, il est envisagé de proposer des orientations écologiques, des conseils vis-à-vis des pratiques agricoles, …afin de parfaire leur composition en habitats, leur état de conservation et envisager une augmentation de leur densité végétale pour pouvoir les classer parmi les réservoirs primaires. De plus, certains sont partiellement urbanisés/anthropisés en marge (d'où la présence de quelques morcellements par endroit): il faudra adapter les orientations du DOO afin d'intégrer la présence humaine.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7. Justification de la hiérarchisation des réservoirs et des corridors aquatiques

Les cours d'eau ont été classés et hiérarchisés en fonction de leur appartenance aux listes 1 ou 2. Dans les deux cas, ces éléments linéaires sont identifiés comme des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à préserver. Un cours d'eau est un élément dynamique, via l'écoulement fluvial, qui joue le rôle d'habitat et donc de réservoir. À l'inverse la dynamique de cet espace peut permettre la dispersion des espèces aquatiques mais aussi terrestres, notamment au niveau des berges. Ainsi, les cours d'eau présentent un double rôle, qui renforce leur importance au sein du réseau écologique du territoire.

Les zones humides sont des éléments ponctuels dans le paysage qui ne présentent pas de dynamique aquatique importante (en comparaison des cours d'eau). Ces espaces représentent cependant des hots-spot dans le paysage car les conditions écologiques créées par ces zones humides sont favorables à de nombreuses espèces spécifiques. Elles sont donc identifiées comme des réservoirs de biodiversité.

8. Justification de la hiérarchisation des corridors écologiques terrestres

Les corridors écologiques identifiés dans le territoire du SCoT sont issus de recherches bibliographiques. Les données issues du SRCE ont été retranscrites à l'échelle du SCoT afin de mettre en évidence des données avérées.

Comme évoqué précédemment, le territoire est dominé par des espaces préservés et naturels, dont la diversité des faciès permet d'assurer une fonctionnalité écologique de qualité. Les espèces peuvent ainsi circuler entre les divers espaces identifiés sans se retrouver confrontées à des obstacles abondants et des barrières écologiques naturelles massives.

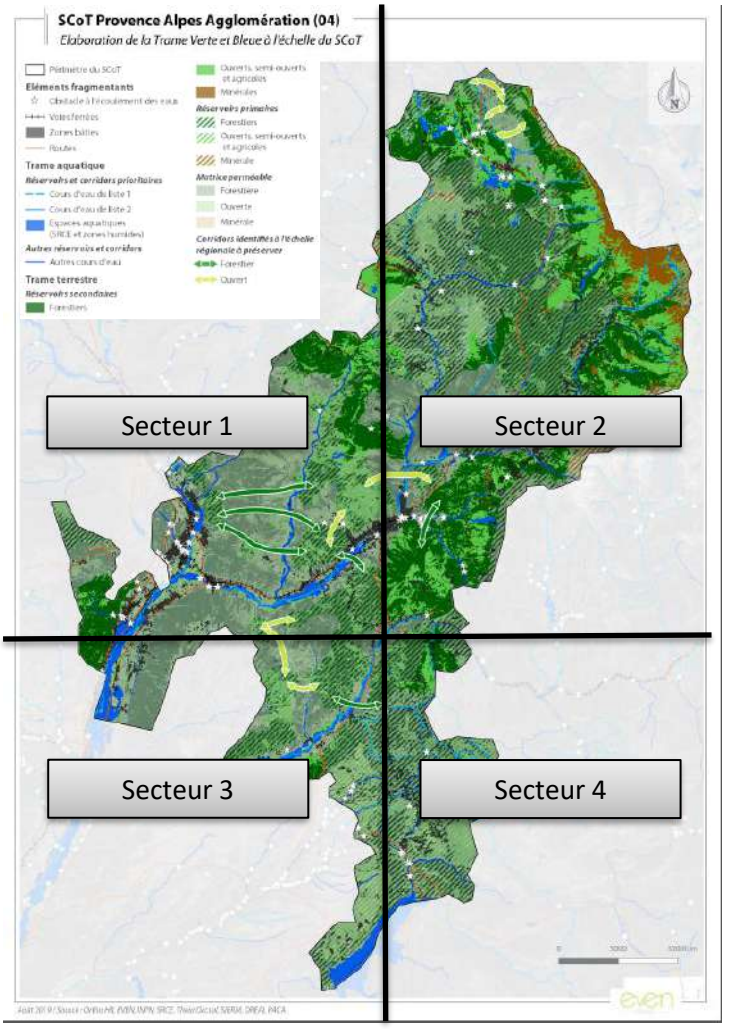
La continuité des espaces naturels entre eux forment d'importants corridors écologiques qui n'ont pas été matérialisés ici. Cependant les corridors écologiques dont la fonctionnalité a été avérée, et leur nature identifiée, ont pu être ciblés.

Le territoire est donc concerné par des corridors écologiques forestier et ouverts, à préserver.

9. Résultats obtenus : La TVB du SCoT Provence Alpes Agglomération

La carte de synthèse suivante a été découpée en 4 secteurs afin d'apporter plus de précisions sur chaque zone. La figure ci-dessous précise le découpage.

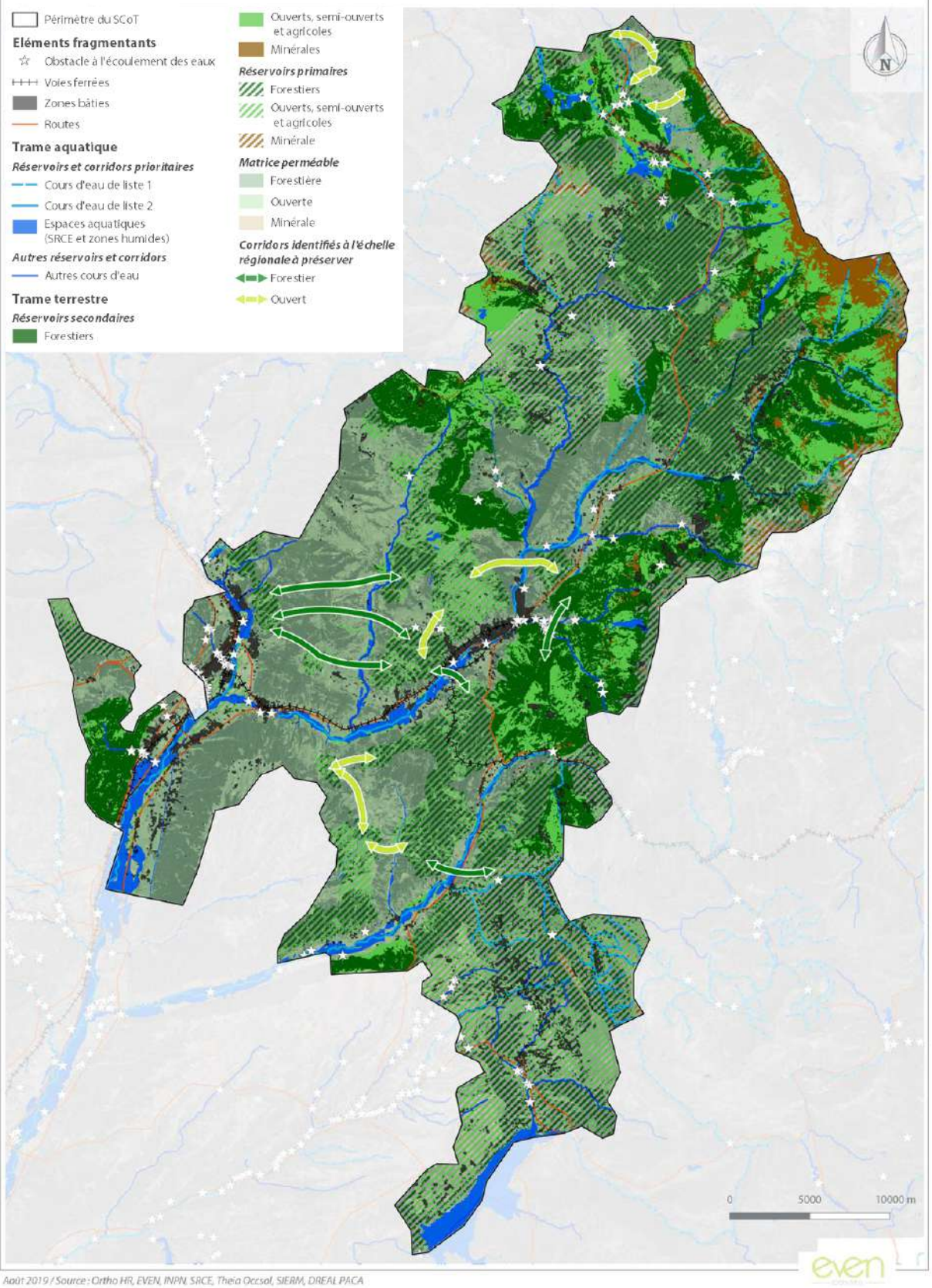
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

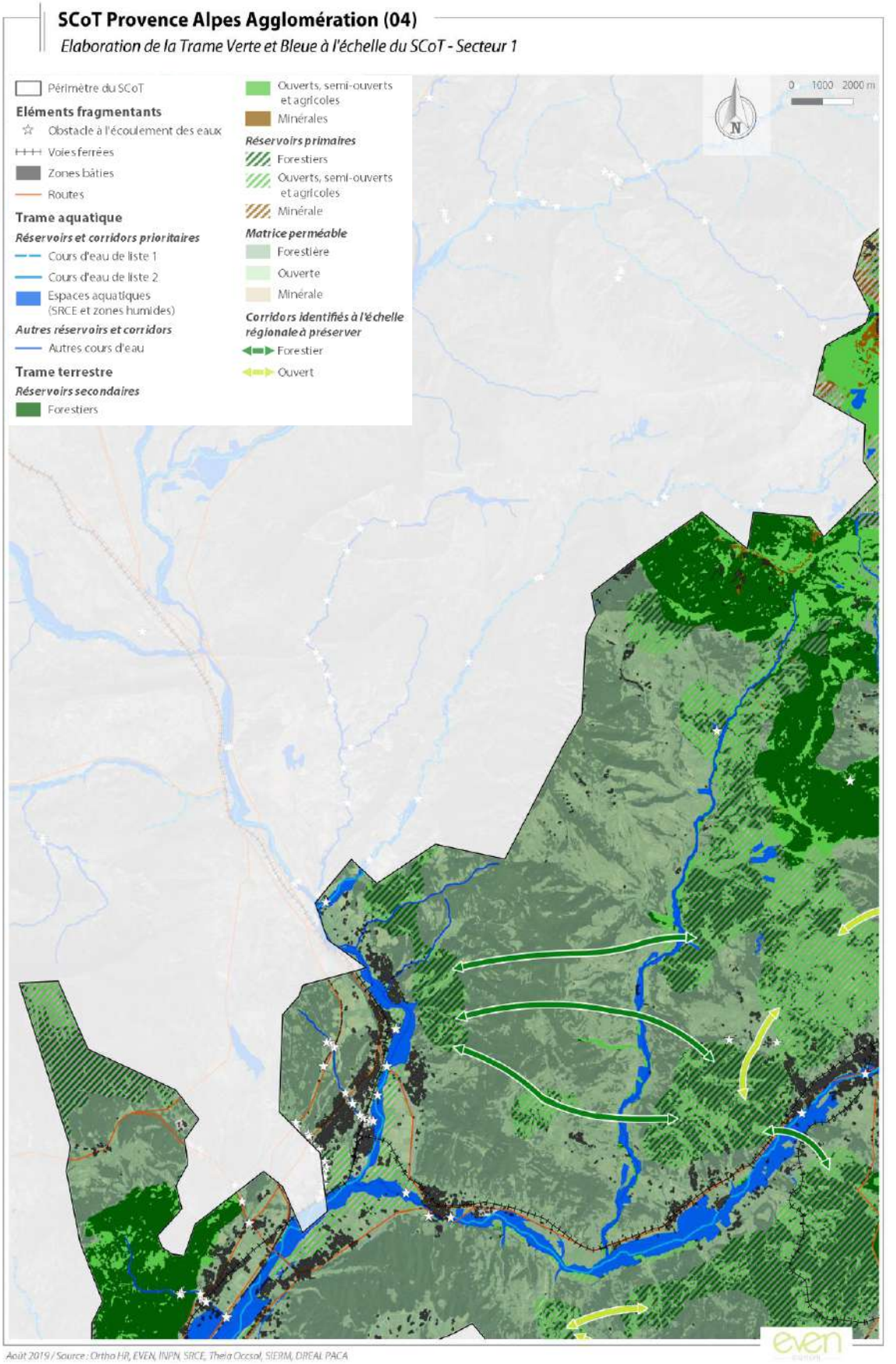
SCoT Provence Alpes Agglomération (04)

Elaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT



Août 2019 / Source : Ortho HR, EVEN, INPN, SRCE, Theia Occsol, SIERM, DREAL PACA

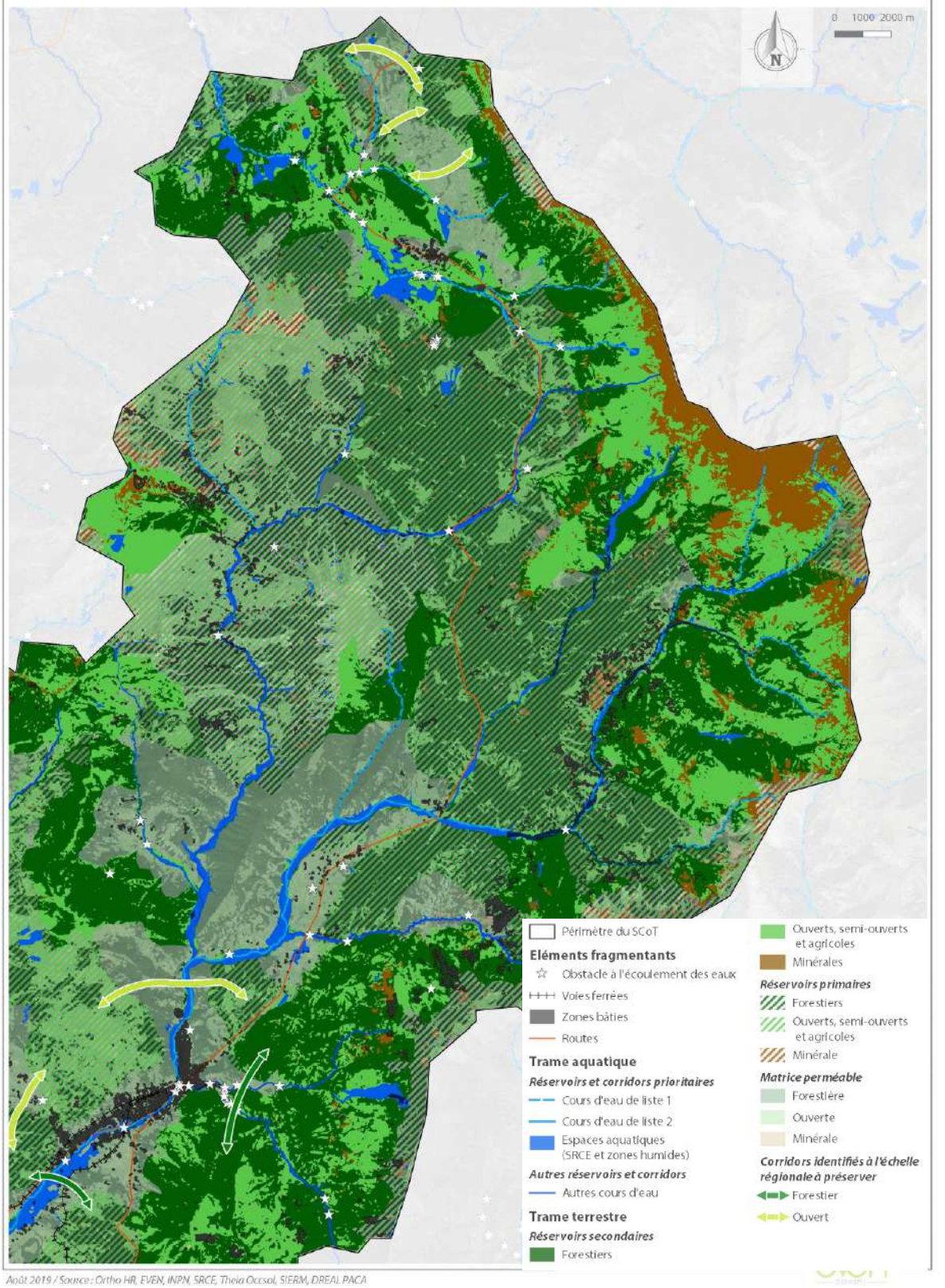
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération (04)

Elaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT - Secteur 2

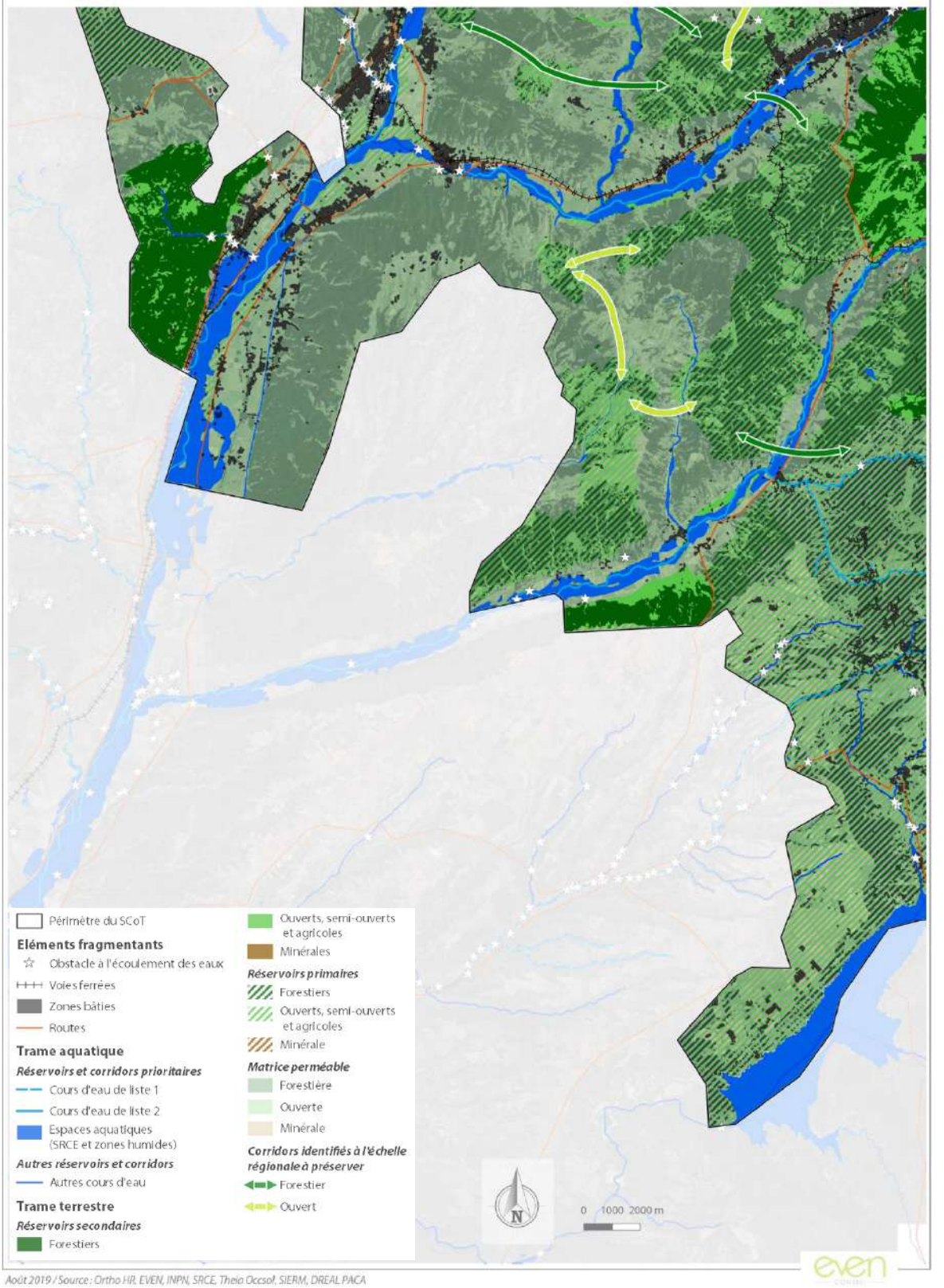


Août 2019 / Source : Ortho HR, EVEN, INPN, SRCE, Theia Ocsol, SIERM, DREAL PACA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération (04)

Elaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT - Secteur 3

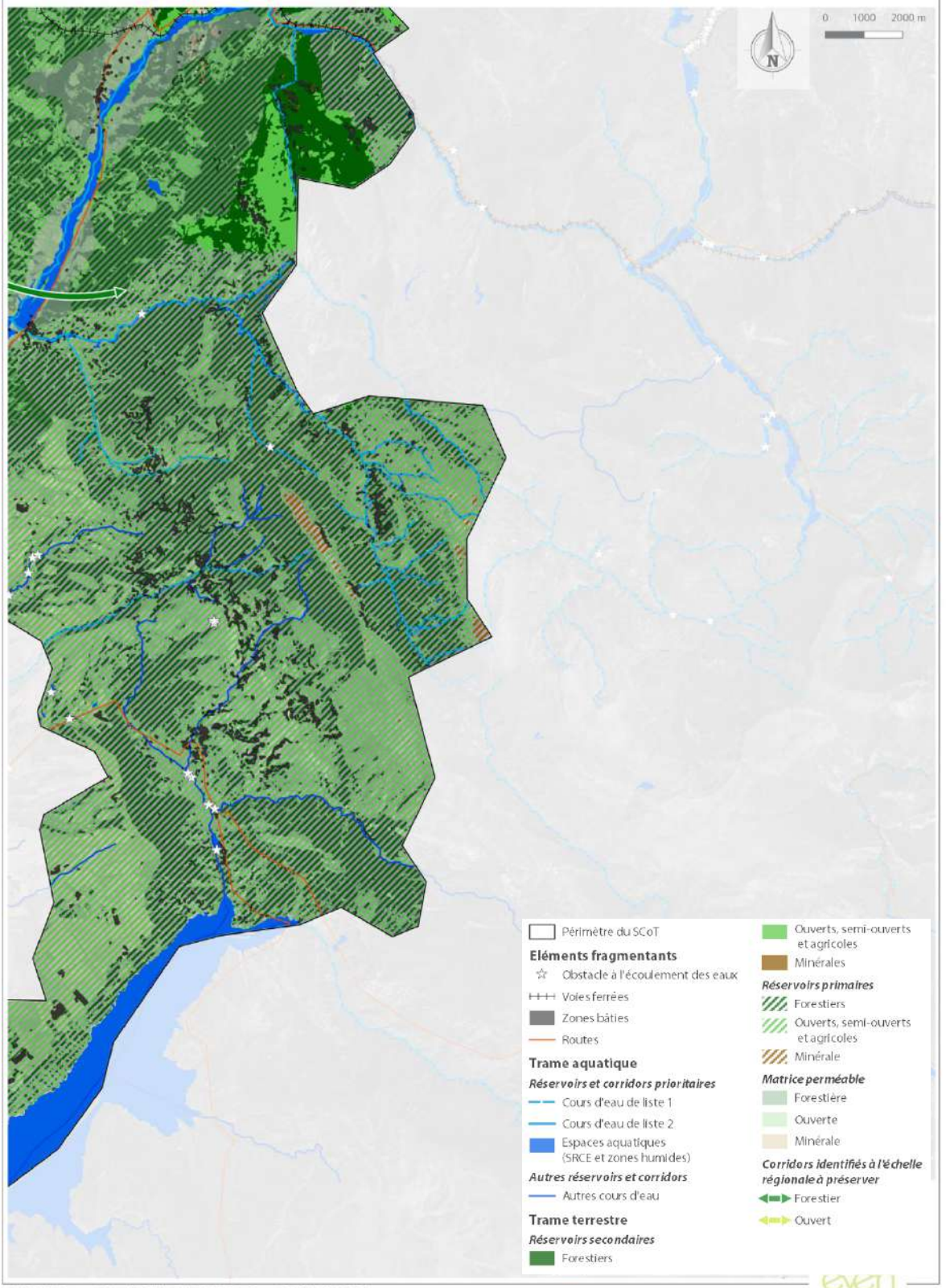


Août 2019 / Source : Ortho HR, EVEN, INPN, SRCE, Theia Occsol, SIERM, DREAL PACA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération (04)

Elaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT - Secteur 4



Août 2019 / Source : Ortho HR, EVEN, INPN, SRCE, Theia Occsol, SIERM, DREAL PACA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Les espaces forestiers : grande composante du territoire

I. Des espaces de diversité

1. *Les grands ensembles forestiers*

Les espaces boisés constituent la première formation naturelle de la région et du département, occupant près de la moitié du territoire de la région Sud et des Alpes de Hautes Provence soit respectivement, 1 544 000 ha et 343 691 ha. Les composantes forestières sont plus représentées sur le périmètre du SCoT, puisqu'elles couvrent environ 120 209 ha soit plus de 75% du territoire de Provence Alpes Agglomération. A noter que les campagnes d'inventaire de l'IGN montrent une augmentation de la surface forestière entre 1986 et 2012 d'environ 30% sur l'ensemble de la région.

Les ensembles forestiers se répartissent sur tout le territoire malgré les reliefs importants. L'Inventaire Forestier National (IFN) identifie 11 régions forestières couvrant le territoire du SCoT de Provence Alpes Agglomération :

Régions forestières	Zones géographiques SCoT
Préalpes de Digne	Aiglun, Archail, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Hautes-Duyes, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, L'Escale, Majastres, Malijai, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Moustiers-Sainte-Marie, Prads-Haute-Bléone, Saint-Jurs, Thoard, Verdaches et Volonne.
Collines et plateau de Valensole	Bras d'Asse, Estoublon, Le Chaffaut Saint Jurson, Les Mées, Malijai, Mallemoisson, Mézel, Mirabeau, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte Croix du Verdon, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse et Saint Jurs.
Haut-Verdon et Haute-Bléone	Auzet, Barles, Beaujeu, Le Vernet, Montclar, Prads-Haute-Bléone, Saint-Martin-Lès-Seyne, Selonnet, Seyne et Verdaches.
Coteaux de Basse-Durance	Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, Les Mées, L'Escale, Malijai, Mallefougasse-Augès, Peyruis et Volonne.
Gapençais	Barles, Montclar, Saint-Martin-les-Seyne et Selonnet.
Ubaye	Montclar, Prads-Haute-Bléone et Seyne.
Plateaux et Monts de Vaucluse	Mallefougasse-Augès et Peyruis.
Montagne de Lure	Mallefougasse-Augès
Préalpes de Haute-Provence	Moustiers-Sainte-Marie et Saint Jurs.
Plans et piémont de Haute Provence	Moustiers-Sainte-Marie.

Seules les trois principales régions seront détaillées : Préalpes de Digne, Collines et plateau de Valensole ainsi que Haut-Verdon et Haute-Bléone.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.1. Préalpes de Digne

Source : Inventaire forestier départemental, 1999

Entourant le chef-lieu du département, de part et d'autre du cours moyen de la Bléone, la région de moyenne montagne des Préalpes de Digne est formée de chaînons d'orientation générale Nord-Sud, avec une légère inflexion vers l'Est au Nord et une tendance plus marquée vers l'Ouest au Sud. Les vallées ne communiquent pratiquement pas entre elles. Les points culminants sont situés en bordure est, à la limite avec la région du Haut-Verdon et de la Haute-Bléone (2 393 m). Ailleurs l'altitude reste inférieure à 2 000 m. La superficie de la région est de 124 615 ha. C'est la plus étendue du département.

Le taux de boisement est de 54,7%, un peu supérieur à celui de l'ensemble du département. Les terrains sédimentaires tendres fortement érodés donnent un aspect quasi-lunaire à de grandes étendues de la région. L'essence dominante est le pin sylvestre. Le chêne pubescent, grâce aux influences méditerranéennes, devient très abondant. Il colonise les adrets jusqu'aux confins de l'étage subalpin. Fréquemment mêlé de pin sylvestre, il ne forme que de médiocres taillis. Les efforts de reboisement pour la restauration des terrains en montagne se sont traduits par l'introduction massive du pin noir d'Autriche. La répartition par essence ou groupe d'essences principales des surfaces effectivement boisées des formations boisées de production est donnée dans le tableau ci-après.

Essence(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Chênes pédonculé, rouvre, pubescent	19 638	30,8
Hêtre	4 273	6,7
Autres feuillus	1 337	2,1
Total feuillus	**25 249**	**39,6**
Pin sylvestre	23 841	37,4
Pin noir d'Autriche	12 791	20,1
Autres conifères	1 887	3,0
Total conifères	**38 519**	**60,4**
Total général	**63 768**	**100,0**

Figure 18 : Répartition par essence ou groupe d'essences des surfaces boisées de la région forestières Préalpes de Digne // Source : Inventaire forestier départemental, 1999

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	33 925	53,2
Futaie irrégulière	7 701	12,1
Mélange futaie-taillis	7 948	12,5
Taillis simple	14 194	22,3
Total général	**63 768**	**100,0**

Figure 19 : Répartition par structure des surfaces boisées de la région forestières Préalpes de Digne // Source: Inventaire forestier départemental, 1999

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Catégorie de formation boisée	Surface (ha)	Taux (%)
Production effectivement boisé Production temporairement non boisé	63 768	93,5
Total formation boisée de production	**63 768**	**93,5**
Autre formation boisée	**4 420**	**6,5**
Total général	**68 188**	**100,0**

Figure 20 : Production des formations boisées de la région forestières Préalpes de Digne // Source: Inventaire forestier départemental, 1999

1.2. Collines et plateau de Valensole

Source : Inventaire forestier départemental, 1999

La région des collines et plateau de Valensole occupe un quadrilatère qui s'étend de la moyenne vallée de la Durance, qu'elle domine de 200 à 300 m, au rebord escarpé des Préalpes de Digne et de Castellane, et de la basse vallée de la Bléone à la basse vallée du Verdon. La vallée de l'Asse la partage en deux. Le Nord présente un relief assez varié. Le Sud est un plateau au relief quasi-tabulaire entrecoupé de gorges et de ravins. L'altitude est de 650 m environ en moyenne. Elle décroît légèrement d'Est en Ouest. La surface de la région est de 84 553 ha.

La région "Collines et plateau de Valensole" a un taux de boisement de 53,8%, un peu supérieur à la moyenne du département. Les boisements sont situés essentiellement dans la partie Sud de la région, sur les rebords des plateaux et sur les pentes des gorges. Le plateau lui-même est surtout agricole, voué à la culture du lavandin. Le pin sylvestre, à la limite inférieure de son aire, est encore très présent. Le pin d'Alep se rencontre en abondance au Sud, avec le chêne vert. L'essence principale est le chêne pubescent, traité surtout en taillis. La répartition par essence ou groupe d'essences principales des surfaces effectivement boisées des formations boisées de production est donnée dans le tableau ci-après.

Essence(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Chênes pédonculé, rouvre, pubescent Chêne vert Autres feuillus	19 632 8 094 192	44,8 18,5 0,4
Total feuillus	**27 918**	**63,7**
Pin sylvestre Pin noir d'Autriche Pin d'Alep Autres conifères	8 555 1 824 5 386 139	19,5 4,2 12,3 0,3
Total conifères	**15 905**	**36,3**
Total général	**43 822**	**100,0**

Figure 21 : Répartition par essence ou groupe d'essences des surfaces boisées de la région forestière Collines et plateau de Valensole // Source : Inventaire forestier départemental, 1999

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	11 402	26,0
Futaie irrégulière	1 944	4,4
Mélange futaie-taillis	10 909	24,9
Taillis simple	19 567	44,6
Total général	**43 822**	**100,0**

Figure 22 : Répartition par structure des surfaces boisées de la région forestière Collines et plateau de Valensole // Source: Inventaire forestier départemental, 1999

Catégorie de formation boisée	Surface (ha)	Taux (%)
Production effectivement boisé Production temporairement non boisé	43 822	96,7
Total formation boisée de production	**43 822**	**96,7**
Autre formation boisée	**1 502**	**3,3**
Total général	**45 324**	**100,0**

Figure 23 : Production des formations boisées de la région forestière Collines et plateau de Valensole // Source: Inventaire forestier départemental, 1999

1.3. Haut-Verdon et Haute-Bléone

Source : Inventaire forestier départemental, 1999

Immédiatement au Sud de l'Ubaye, la région du Haut-Verdon et de la Haute-Bléone réunit les hautes vallées des deux rivières qui lui donnent son nom, ainsi que celles de la Blanche et du Bès, affluent de la Bléone. La Blanche, la Bléone et le Verdon se jettent dans la Durance. Sa limite orientale correspond à celle du département, du sommet des Garrets à la tête de Travers. Elle est séparée de l'Ubaye par une ligne de crête qui ne se franchit qu'au col d'Allos (2 240 m) et où l'on trouve le point culminant au Mont Pelat (3 051 m). La superficie de la région est de 78 353 ha.

La région du Haut-Verdon et de la Haute-Bléone a un taux de boisement de 42,5%, un peu inférieur à la moyenne du département. L'essence dominante est le pin sylvestre, le mélèze n'occupant que la deuxième place. Les feuillus ne sont que faiblement représentés. De beaux peuplements de sapin et d'épicéa, d'allure jardinée, sont présents dans le bassin de Seyne. La répartition par essence ou groupe d'essences principales des surfaces effectivement boisées des formations boisées de production est donnée dans le tableau ci-après.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Essence(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Total feuillus	**1 241**	**4,4**
Pin sylvestre	13 597	47,8
Pin à crochets	1 321	4,6
Sapin pectiné	1 024	3,6
Mélèze d'Europe	10 094	35,5
Autres conifères	1 147	4,0
Total conifères	**27 183**	**95,6**
Total général	**28 424**	**100,0**

Figure 24 : Répartition par essence ou groupe d'essences des surfaces boisées de la région forestière Haut-Verdon et Haute-Bléone // Source : Inventaire forestier départemental, 1999

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	24 602	86,6
Futaie irrégulière	1 605	5,6
Mélange futaie-taillis	1 528	5,4
Taillis simple	690	2,4
Total général	**28 424**	**100,0**

Figure 25 : Répartition par structure des surfaces boisées de la région forestière Haut-Verdon et Haute-Bléone // Source: Inventaire forestier départemental, 1999

Catégorie de formation boisée	Surface (ha)	Taux (%)
Production effectivement boisé Production temporairement non boisé	28 424	85,4
Total formation boisée de production	**28 424**	**85,4**
Autre formation boisée	**4 878**	**14,6**
Total général	**33 302**	**100,0**

Figure 26 : Production des formations boisées de la région forestière Haut-Verdon et Haute-Bléone // Source: Inventaire forestier départemental, 1999

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Espaces de diversité

A l'image de la situation départementale, les peuplements forestiers sont composés d'une grande majorité de conifères et d'une plus petite part de feuillus. Parmi les essences les plus caractéristiques se trouvent :

- Des pins : Pin sylvestre, Pin à crochets, Mélèze d'Europe, Pin d'Alep, Pin noir d'Autriche et Sapin pectiné ;
- Des chênes : Chêne pédonculé, rouvre et pubescent.

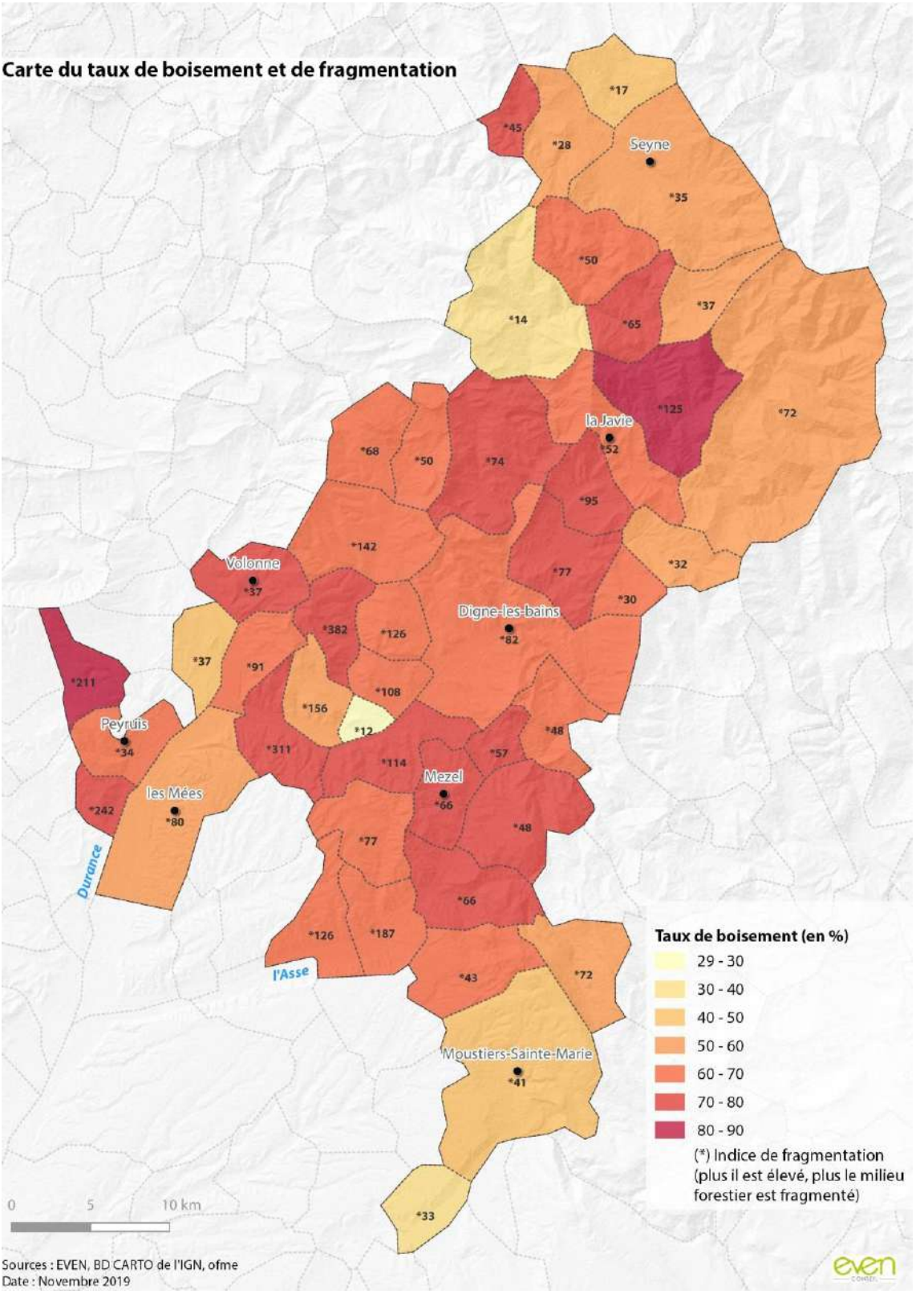
Les nombreux reliefs du territoire influent sur la répartition des peuplements forestiers. Sur les reliefs plus escarpés sont implantées les forêts de conifères tandis que les forêts de feuillus occupent les premiers reliefs. La partie Nord-Est du territoire du SCoT est ainsi occupée par des ensembles boisés où les espèces conifères sont en dominance. Le centre se compose plus de forêts de feuillus près du réseau hydrographique.
La fragmentation des milieux forestiers peut être défavorable à de nombreuses espèces, d'une part à cause de la faiblesse des surfaces accessibles, et d'autre part par l'isolement, le cloisonnement de ces espaces naturels. La fragmentation d'un territoire résulte du morcellement des habitats forestiers continus par la présence de « barrières écologiques » (routes, chemins de fer, tissus bâti, milieux ouverts, affleurements rocheux etc…). Elle conduit à la diminution de la surface de cet habitat et à l'augmentation de l'isolement des espèces qui y vivent, et contribue ainsi à l'érosion de la biodiversité. La fragmentation des espaces naturels réduit la fonctionnalité des espaces forestiers et pèse sur la biodiversité par la présence de barrières difficilement franchissables.

L'indicateur de Jaeger permet de rendre compte de l'organisation spatiale de la forêt, de son découpage, son morcellement. L'indicateur reflète à la fois la surface des espaces naturels dans le territoire et leur degré de découpage. L'indicateur utilisé ci-dessous est l'indice de Jaeger « m », avec « S » la surface totale du territoire, « At » correspondant à la superficie totale de l'entité choisie et « Ai » à la superficie de chaque fragment de l'entité découpée par les obstacles :

$$m = \frac{At}{S} = \frac{1}{At}\sum_{i=1}^{n} A_i^2$$

Une faible taille effective de maille dénote un morcellement des espaces naturels du territoire étudié. Plus la taille est faible, plus les espaces naturels sont morcelés. L'évolution dans le temps et la variation dans l'espace de la taille effective de maille permettent de suivre la pression de la fragmentation des habitats sur la biodiversité.

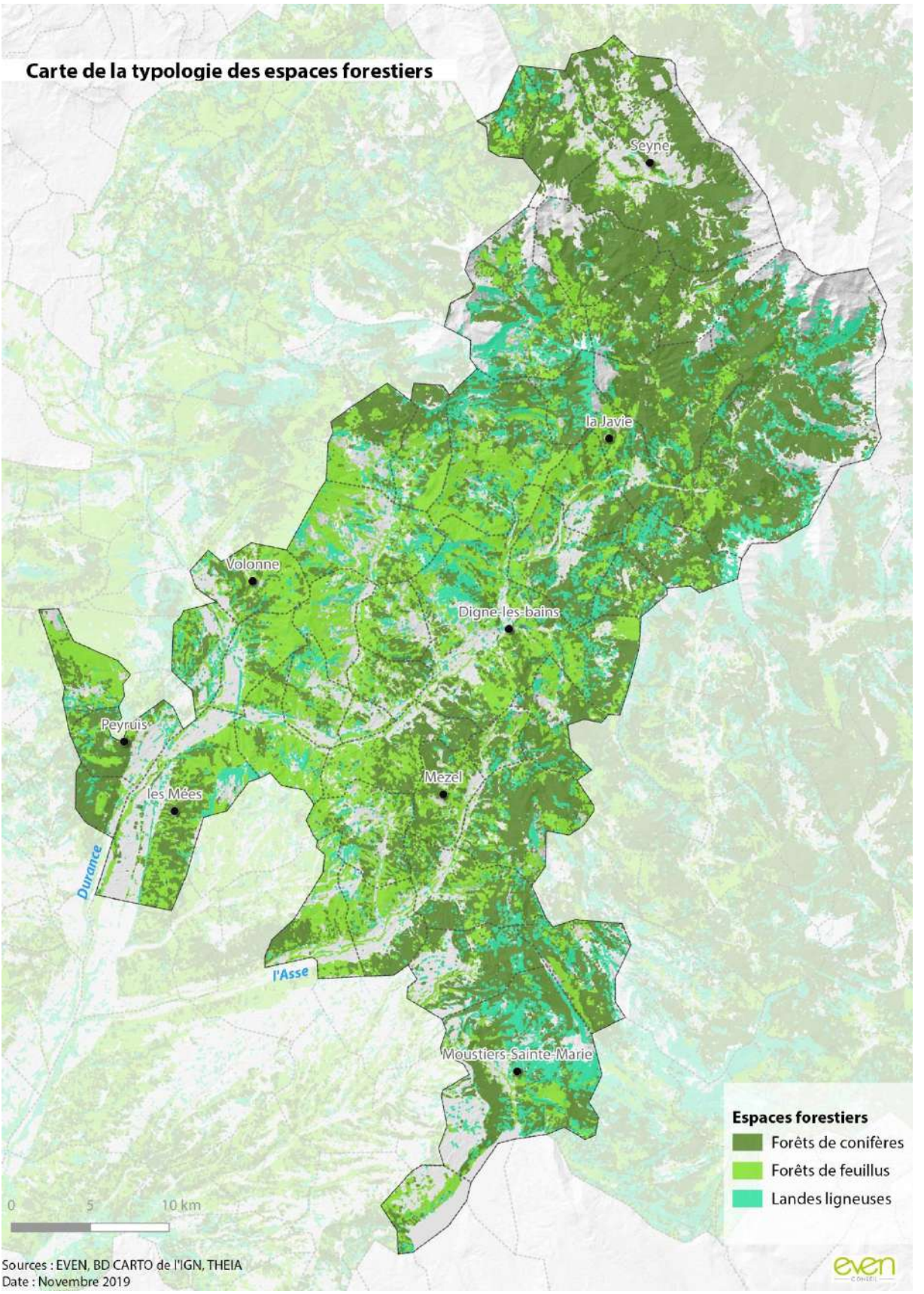
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 15 : Carte du taux de boisement et de fragmentation

Sur le territoire SCoT des indices de fragmentation plus élevés se concentrent au centre Ouest. Ils s'accompagnent parfois par un taux de boisement plus élevé que sur le reste du territoire. La fragmentation s'observe principalement dans le Nord-Est du territoire du fait des typologies minérales de l'occupation du sol (reliefs, affleurements rocheux, etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 16 : Carte de la typologie des espaces forestiers

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Le statut de ces espaces

La forêt se partage entre des propriétaires privés et des propriétaires publics (état, collectivités, établissements publics). Les forêts publiques regroupent :

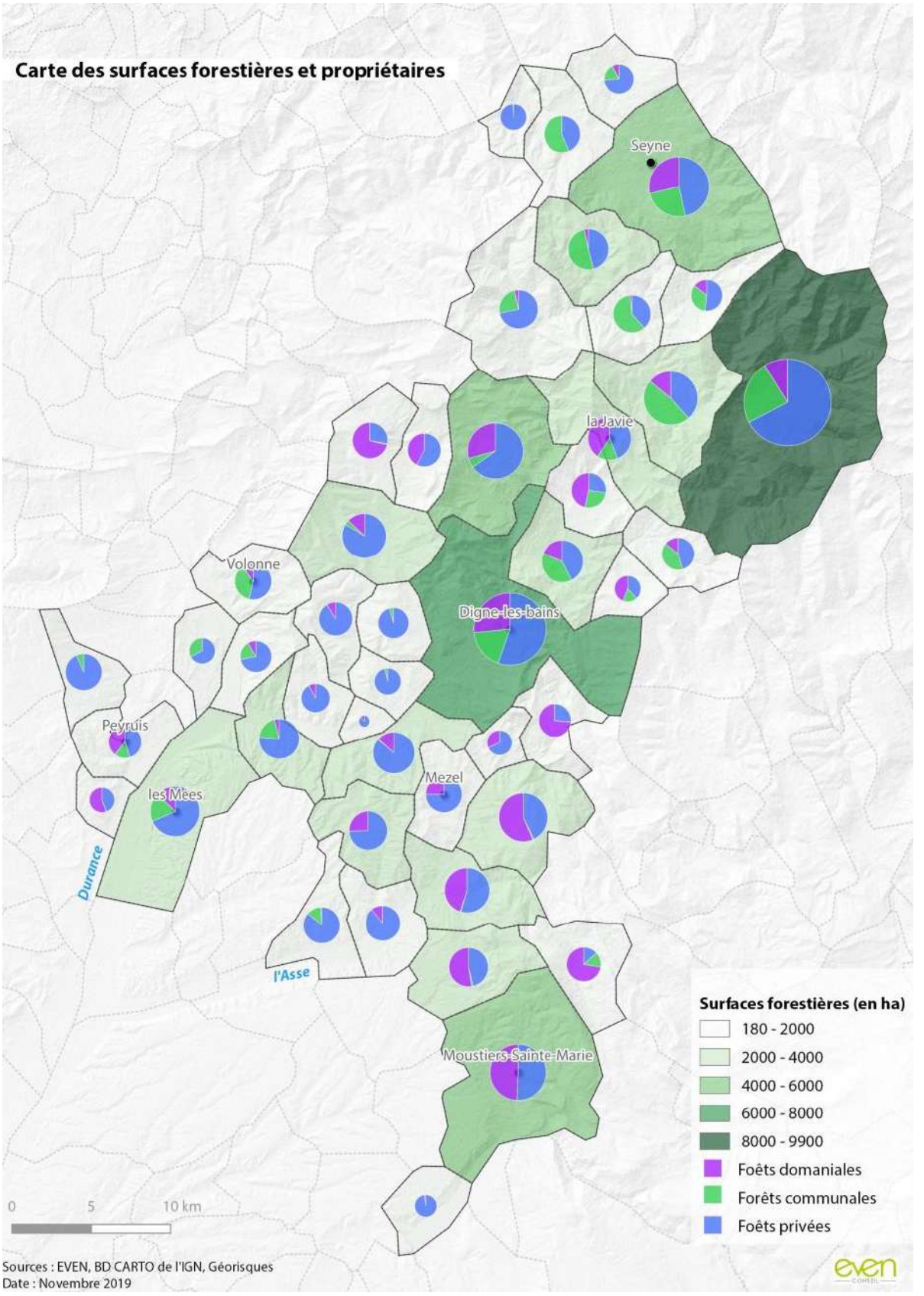
- Les forêts domaniales font partie du domaine public et relèvent de l'Etat. Leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- Les forêts communales appartiennent au patrimoine privé des communes. Elles sont également gérées par l'Office National de coopératives et d'autres organismes, afin d'assurer une gestion de ces espaces.

Dans les Alpes de Haute-Provence, les forêts sont majoritairement privées. Les forêts communales représentent, quant à elles, une très faible partie des forêts. Au sein du territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération, les trois statuts de propriétés sont présents :

- Les forêts domaniales : 23 270,33 ha (soit 24%) ;
- Les forêts communales : 16 875,44 ha (soit 17%) ;
- Les forêts privées : 59 211,62 ha (soit 59%).

La forêt du territoire est majoritairement privée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 17 : Carte des surfaces forestières et propriétaires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Communes	Domanial		Communal		Privé	
Aiglun	0	0,00%	34,44	0,20%	908,75	1,53%
Archail	397,95	1,71%	156,06	0,92%	346,03	0,58%
Auzet	71,06	0,31%	1 110,57	6,58%	1 003,1	1,69%
Barles	71,84	0,31%	485,69	2,88%	1 427,3	2,41%
Barras	131,56	0,57%	1,74	0,01%	1 345,9	2,27%
Beaujeu	532,31	2,29%	1 803,15	10,69%	1 454,5	2,46%
Beynes	1 751,98	7,53%	20,5	0,12%	1 329,3	2,25%
Bras-d'Asse	175,16	0,75%	0	0,00%	1 475,6	2,49%
Champtercier	0	0,00%	54,22	0,32%	1 194,2	2,02%
Château-Arnoux-Saint-Auban	0	0,00%	288,32	1,71%	590,77	1,00%
Châteauredon	264,99	1,14%	0,16	0,00%	566,85	0,96%
Digne-les-Bains	1 820,71	7,82%	1 240,55	7,35%	3787	6,40%
Draix	197,3	0,85%	554,87	3,29%	632,23	1,07%
Entrages	1 067,86	4,59%	2,13	0,01%	379,7	0,64%
Estoublon	1 200,77	5,16%	13,54	0,08%	1 453,5	2,45%
Ganagobie	459,43	1,97%	4,39	0,03%	363,57	0,61%
Hautes-Duyes	618,99	2,66%	0	0,00%	832,33	1,41%
La Javie	1 000,59	4,30%	380,04	2,25%	1 081,8	1,83%
La Robine-sur-Galabre	1 195,51	5,14%	225,01	1,33%	2 652	4,48%
Le Brusquet	741,19	3,19%	419,97	2,49%	433,13	0,73%
Le Castellard-Melan	1 225,17	5,26%	19,77	0,12%	479,3	0,81%
Le Chaffaut-Saint-Jurson	307,24	1,32%	9,76	0,06%	1 968,2	3,32%
Le Vernet	186,54	0,80%	433,1	2,57%	664,95	1,12%
Les Mées	431,43	1,85%	612,84	3,63%	2 275,5	3,84%
L'escale	112,27	0,48%	250,72	1,49%	931,78	1,57%
Majastres	1 117,08	4,80%	222,19	1,32%	203,94	0,34%
Malijai	80,67	0,35%	421,69	2,50%	1 632,3	2,76%
Mallefougasse-auges	1,56	0,01%	114,08	0,68%	1 640,2	2,77%
Mallemoisson	24,1	0,10%	0	0,00%	162,02	0,27%
Marcoux	448,64	1,93%	924,53	5,48%	1 014,4	1,71%
Mézel	431,01	1,85%	0,34	0,00%	1 299,8	2,20%
Mirabeau	84,67	0,36%	1,15	0,01%	999,37	1,69%
Montclar	89,69	0,39%	207,84	1,23%	852,17	1,44%
Moustiers-Sainte-Marie	2 047,41	8,80%	0,65	0,00%	2 097,5	3,54%
Peyruis	565,21	2,43%	219,47	1,30%	651,33	1,10%
Prads-haute-Bléone	874,89	3,76%	2 367,03	14,03%	6 673,9	11,27%
Sainte-Croix-du-Verdon	12,6	0,05%	0	0,00%	635,55	1,07%
Saint-Jeannet	515,16	2,21%	0	0,00%	1 505,3	2,54%
Saint-Julien d'Asse	13,2	0,06%	223,43	1,32%	1 508,9	2,55%
Saint-Jurs	1 065,83	4,58%	22,37	0,13%	939,65	1,59%
Saint-Martin-les-Seyne	5,29	0,02%	1,87	0,01%	904,58	1,53%
Selonnet	2,32	0,01%	1 004,12	5,95%	781,1	1,32%

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Seyne	1 357,31	5,83%	1 170,47	6,94%	2 207,4	3,73%
Thoard	351,72	1,51%	89,06	0,53%	2 243,9	3,79%
Verdaches	32,2	0,14%	1 112,27	6,59%	717,82	1,21%
Volonne	187,92	0,81%	651,34	3,86%	963,24	1,63%
	23 270,33 ha		**16 875,44 ha**		**59 211,62 ha**	

Les forêts privées sont nettement plus représentées sur l'ensemble du territoire du SCoT, mais aussi à l'échelle de chaque commune. Le statut de forêt domaniale, qui concerne un peu plus de 23% des ensembles boisés, est particulièrement représenté dans le Sud du territoire, ainsi qu'en extrémité Nord. Les forêts communales, pour leur part, prennent majoritairement place au Nord du territoire du SCoT.

II. La forêt : entre ressources et enjeux

La forêt est une composante importante du territoire, de par sa contribution à la qualité du cadre de vie et les diverses fonctions qu'elle remplit :

- Ses fonctions patrimoniales, paysagères et environnementales : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité et recèle une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elle contribue également à la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie ;
- Sa fonction de protection : la forêt est l'un des outils permettant de maîtriser certains risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles…) grâce notamment à sa capacité de rétention des sols et des pierres. Cela suppose cependant qu'elle soit correctement entretenue, faute de quoi elle risque, au contraire, d'en aggraver les effets (risques d'incendie). De même, le comportement des essences face au changement climatique peut avoir des impacts conséquents sur la stabilité des versants ;
- Sa fonction sociale : les espaces boisés ont une fonction de détente importante. La forêt accueille de nombreux usagers (chasseurs, promeneurs, cueilleurs, randonneurs…) et constitue un élément incontournable de l'offre touristique. Les dimensions d'accueil et récréative sont donc importantes ;
- Ses fonctions de production : les espaces boisés constituent un gisement de ressources conséquent. La forêt est aussi bien support d'activités agricoles (élevage, agroforesterie, etc…), que sylvicoles (bois d'œuvre, de chauffage, etc..). Les espaces forestiers renferment aussi un fort potentiel de valorisation énergétique.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Les espaces forestiers : richesses environnementales reconnues

Les massifs forestiers abritent des milieux naturels spécifiques et de multiples espèces protégées, faisant de ces espaces des véritables supports de biodiversité assurant la fonctionnalité écologique du territoire. Cette richesse environnementale est reconnue grâce aux différentes mesures de protection : régime forestier, APB, Natura 2000, Réserve biologique, ZNIEFF, Parc Naturel Régional du Verdon, etc…

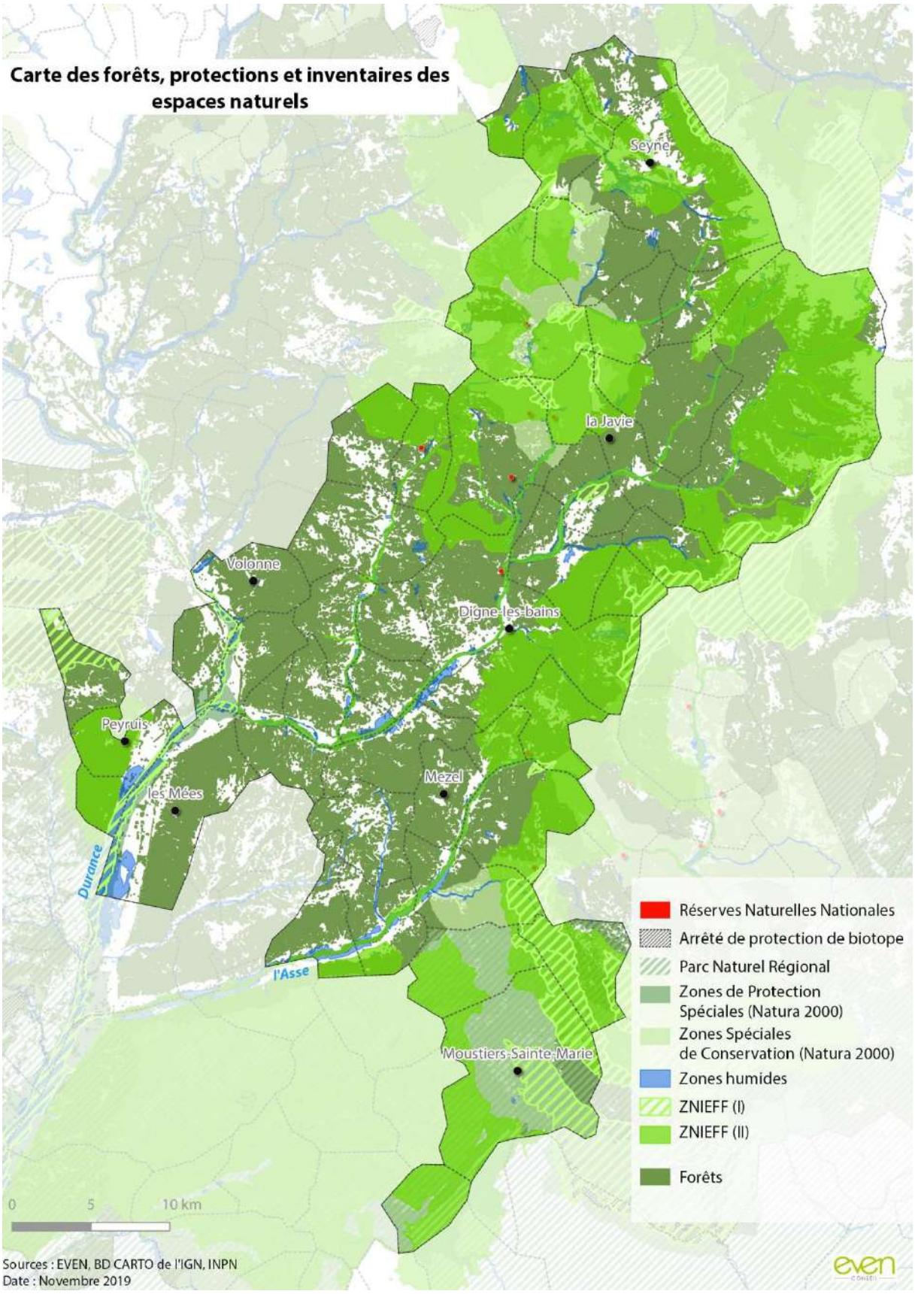
Les forêts du territoire Provence Alpes Agglomération sont très largement protégées par la superposition de nombreux statuts de protection. Ces paysages sont reconnus pour leurs caractéristiques esthétiques d'exception et pour leur plus-value quant à la qualité du cadre de vie du territoire.

Une grande partie des ensembles forestiers du SCoT PAA est couverte et protégée par divers périmètres et zones de protection écologiques. Cette situation appuie l'importance des milieux forestiers et leur rôle central dans la fonctionnalité écologique et la richesse paysagère d'un territoire.

En plus de participer à la diversité écologique du territoire, les forêts ont également un rôle de puits de carbone. En effet, les écosystèmes forestiers recyclent le carbone grâce au mécanisme biologique de la photosynthèse. Ils emmagasinent ce carbone dans leur tronc, leurs branches, leurs racines et leurs feuilles et libèrent ensuite de l'oxygène dans l'air. Un arbre de 5 m^3 peut ainsi absorber l'équivalent de 5 tonnes de CO_2, correspondant aux émissions de 5 vols aller-retour entre Paris et New-York. Les forêts permettent de capter davantage de CO_2 que les émissions issues du territoire à l'échelle du SCoT.

L'utilisation des produits bois prolonge le stockage du carbone dans le temps (dans la structure de bâtiments par exemple) et permet également d'éviter des émissions de GES en se substituant aux énergies fossiles dans le cas du bois énergie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 18: Carte des forêts, protections et inventaires des espaces naturels

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. La gestion des espaces boisés

La localisation des massifs et leur environnement direct parfois fortement urbanisé font de la forêt un levier d'action non négligeable dans le cadre de la lutte contre les divers risques naturels et l'exposition des populations locales.

2.1. Prévention des risques d'inondation et mouvement de terrain

Au cours du temps, l'exploitation pour le bois et le pâturage a détruit la végétation sur les versants et berges des cours d'eau. Sans couverture, les sols sont devenus très sensibles au phénomène d'érosion. L'absence de systèmes racinaires fonctionnels affaiblie la structure des sols. Sous l'action des vents et des pluies, la terre se délite en fragments, qui sont emportés vers l'aval. Ces derniers viennent parfois combler les retenues et cours d'eau, aggravant les dégâts des éventuelles inondations.

La restauration et l'aménagement végétal des berges et des versants se présentent ainsi comme une piste de prévention des risques inondation et mouvement terrain. Les espaces forestiers peuvent ainsi faire office de levier d'action pour aider à prévenir ces risques naturels et limiter ainsi leurs éventuels impacts sur les biens et les personnes.

2.2. Prévention du risque incendie

Outre leur impact non négligeable sur l'intégrité des massifs, les feux de forêt peuvent se montrer dangereux lorsqu'ils frappent les zones de contact entre milieux urbains et espaces naturels. Les espaces fortement urbanisés connaissent, pour leur part, peu de sinistres et ceux-ci restent de faible ampleur. En effet, la surface moyenne parcourue par feu est nettement plus importante en terrain naturel ; ceci s'explique par l'importance de la biomasse végétale, la difficulté d'acheminement des secours et le degré de vigilance moins marqué qu'en zone urbaine. Dans un tel contexte, la gestion des espaces forestiers se présente comme un levier d'action non négligeable pour la lutte contre les incendies de forêt.

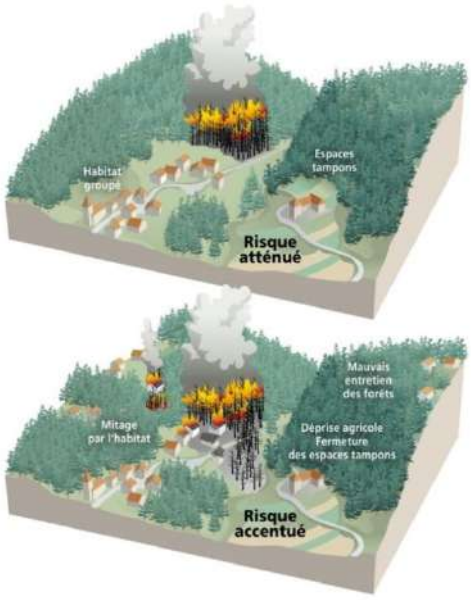


Figure 27 : Schéma du risque incendie de forêt // Source : MEEDD-DPPR

2.3. Le risque avalanche

Les communes de Seyne, Selonnet et Montclar sont soumises au risque d'avalanche. Les ensembles forestiers jouent un rôle clé dans la gestion de ces risques. En effet, la couverture forestière offre une protection efficace et accrue contre les avalanches : le manteau neigeux y est naturellement plus stable

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

qu'à découvert. Le degré de recouvrement de la canopée, la taille des trouées et la pente sont des critères importants pour décrire la fonction protectrice d'une forêt. Les arbres, debout ou couchés sur le sol, stabilisent le manteau neigeux et empêchent le déclenchement d'avalanches ou diminuent tout au moins leur superficie de décrochement. De plus, les couronnes des arbres influencent la constitution du manteau neigeux en forêt, qui devient très variable sur de petits espaces et les couches fragiles importantes pour la formation d'avalanches se créent moins facilement. Par ailleurs, les petites avalanches peuvent être ralenties et arrêtées par la forêt.

Comparée aux constructions paravalanches, la forêt de montagne est un dispositif de protection nettement moins coûteux et beaucoup plus écologique. Les actions de la forêt permettant d'éviter les avalanches sont bien connues mais l'importance individuelle des différents éléments contribuant à cette protection reste aujourd'hui encore à étudier. Les connaissances sur l'effet de freinage de la forêt lors de l'écoulement d'avalanches et le lien entre l'évolution du manteau neigeux et la structure forestière restent faibles.

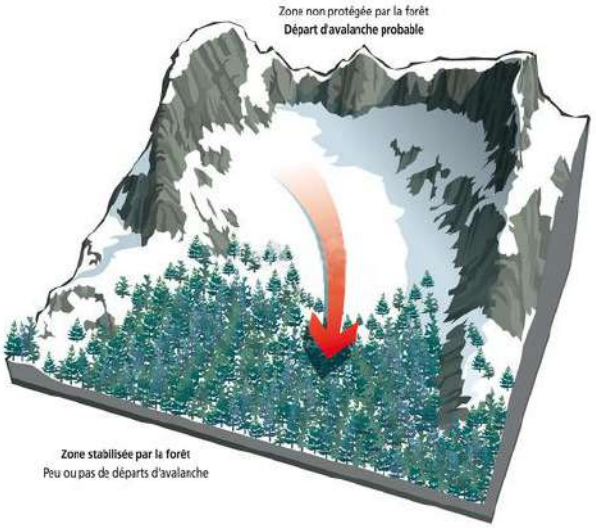


Figure 28: Rôle de la forêt dans le risque d'avalanche // Source : DREAL

3. *La forêt, un atout touristique*

Le développement du tourisme sur l'ensemble du département, et donc du périmètre SCoT, est de nature à augmenter la pression sur les sites naturels d'exception, dont les massifs forestiers. Ce territoire préservé attire les vacanciers et de nombreux usagers locaux. Les différents usages de cet espace sont :

- Usage sportif (accrobranche, VTT, randonnée, etc.) ;
- Usage d'hébergement de loisir (cabanes, camping, etc.) ;
- Usage cynégétique (chasse et pêche).

Le tourisme est une activité essentielle du territoire du SCoT PAA, source de nombreuses potentialités de développement. Afin de favoriser l'accueil, l'hébergement et la pratique d'activités culturelles et sportives, les espaces s'organisent pour accueillir les flux de touristes.

Afin de renforcer l'offre touristique, les territoires mettent en avant des activités et des sites culturels. La présence du premier Géoparc du monde labellisé par l'UNESCO offre au territoire une attractivité touristique importante au travers de nombreuses randonnées via le Musée Promenade de Digne-les-Bains. Afin de renforcer l'offre touristique, les territoires mettent en avant des activités et des sites

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

culturels. La présence de musées et écomusées ou la mise en valeur de vestiges archéologiques confèrent aux territoires une attractivité supplémentaire. Les espaces forestiers sont des supports privilégiés pour l'accueil de ces structures de loisirs.

Afin d'encadrer la pratique de la randonnée dans les sites naturels et les territoires ruraux, les Conseils Départementaux se sont dotés d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité et la sécurité des itinéraires de randonnées. C'est également l'opportunité d'organiser la pratique de la randonnée et de valoriser les espaces naturels des territoires.

4. Le potentiel de production

La forêt régionale compte 191 millions de m³ d'arbres centenaires, ainsi qu'un volume important d'arbres entre 40 et 60 ans (300 millions de m³). C'est donc une forêt jeune qui est présente sur le territoire, en pleine croissance, ce qui explique le volume de bois sur pied relativement faible. Le bois présent en forêt de production présente une qualité le destinant globalement à un usage industriel et énergétique. Enfin, les surfaces forestières ne sont que pour moitié facilement accessibles pour être exploitées, ce qui est moins qu'au niveau national (deux tiers). Ceci s'explique par le relief accidenté et un manque de desserte des massifs, notamment dans les départements.

Bien que fortement boisée, la région Sud possède un volume régional de bois en forêt de production correspondant à 4,4% du volument national. Cependant, ce volume ne cesse d'augmenter : en 2019, la forêt capitalise 1,9 Mm^3 de bois. C'est la part de volume de bois sur pied qui reste en forêt après soustraction des prélèvements et arbres morts à l'accroissement naturel, soit 61% de la production biologique annuelle.

En termes de prélèvement de la ressource, le département des Alpes de Haute-Provence domine toujours même. En 2019, il enregistre 30 million de m^3 de bois soit 25% du volume régional.

- 12,3 million de m^3 (41%) comme bois d'œuvre ;
- 17,7 million m^3 (59%) sous forme de bois d'industrie/énergie.

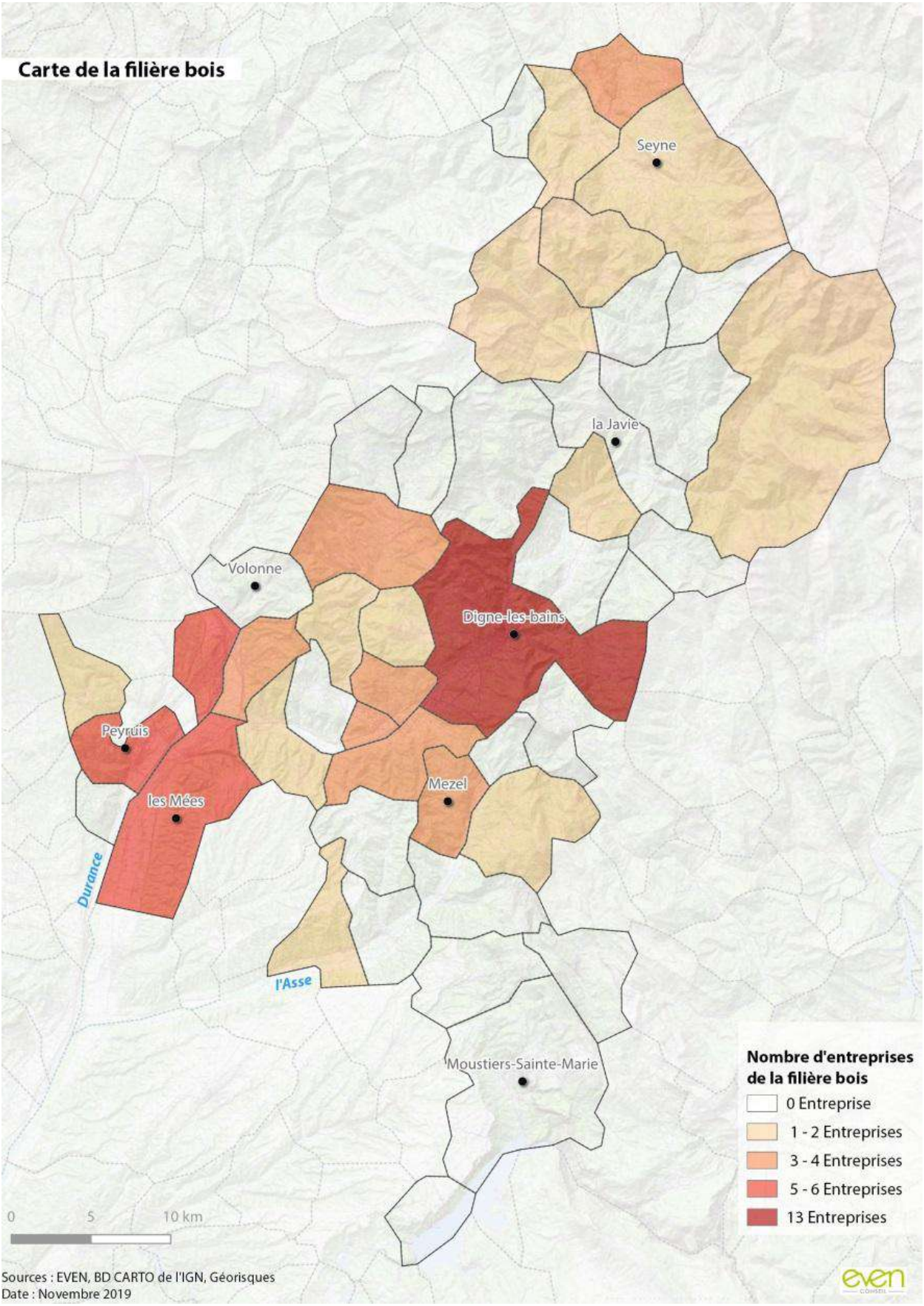
Sur l'ensemble de la Région Sud, les récoltes destinées à la trituration (-8 %) et au bois d'œuvre (-5 %) continuent de céder du terrain, tandis que la récolte orientée vers l'énergie s'accroît toujours (+4 %). Le rythme de hausse du bois énergie s'atténue cependant en 2014 après deux années de très forte croissance de la récolte destinée aux plaquettes forestières. Ces observations sont aussi observées à l'échelle du département des Alpes de Haute-Provence et du territoire de SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 29 : Qualité potentielle du bois en forêt de production en région Sud // Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, 2019

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 19 : Carte de la filière bois

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les activités d'exploitation forestière, de sciage, sylviculture et services à la sylviculture rassemblent environ 1 900 emplois salariés directs dans la région Sud (estimations INSEE 2013). Entre la fin 2010 et 2013, l'emploi salarié dans ces secteurs d'activités a progressé de 2,7 %. L'exploitation forestière et l'imprégnation du bois voient leurs effectifs s'accroître et compensent ainsi le repli de l'emploi dans les services de soutien à la sylviculture. Ces activités ont versé 53 millions d'euros de salaires bruts en 2013, dont 11,1 millions d'euros pour l'exploitation forestière et le sciage. Plus largement, l'emploi dans la filière forêt-bois est estimé à 8 280 emplois, en considérant l'ensemble des activités, de l'amont forestier jusqu'à la fabrication de papier, carton, menuiseries et meubles, en aval.

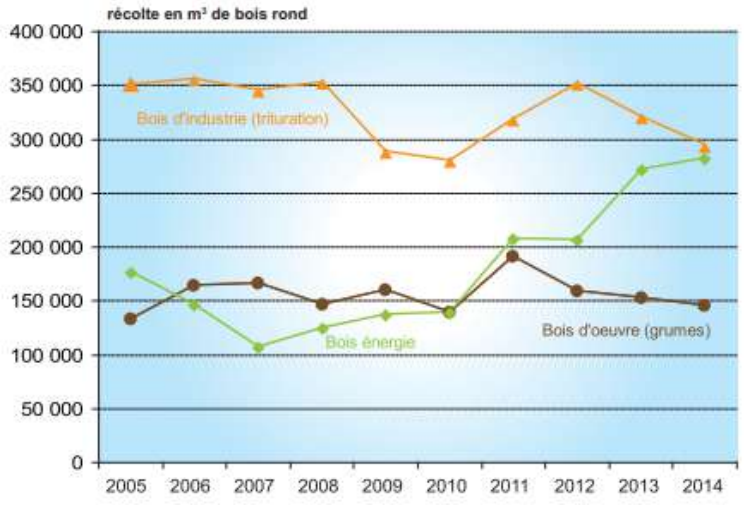


Figure 30: Schéma récoltes de l'exploitation forestière en Sud entre 2005 et 2014 // Source : Enquêtes annuelles AGRESTE

NOMBRE DE SALARIES	2010	2013
Exploitation forestière	260	385
Sylviculture et services à l'exploitation forestière	1 163	1 117
Sciage, rabotage, imprégnation du bois	437	509
Total	**1 860**	**1 911**

Figure 31: Schéma emploi salarié dans les activités forestières en Sud // Source : INSEE 2013

Le bois énergie est représenté par deux catégories de produits :

- Les bois feuillus, provenant principalement des taillis de chêne et utilisés sous forme de bûches pour le chauffage domestique ;
- Les bois résineux permettant la production de plaquettes forestières, complétés par les sous-produits du sciage, et valorisés dans les chaufferies des collectivités et les centrales électriques.

En 2016 dans la région Sud, 305 chaufferies et 26 plateformes de production de plaquettes sont en fonctionnement. Les chaufferies consomment 96 000 tonnes de plaquettes (forestières et de scieries) et 13 520 tonnes d'autres combustibles (déchets industriels banals, déchets d'élagage et sciures, etc…), pour une puissance totale cumulée de 120 000 kW. En 2016, la récolte en bois industrie est de 279 375 m^3.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

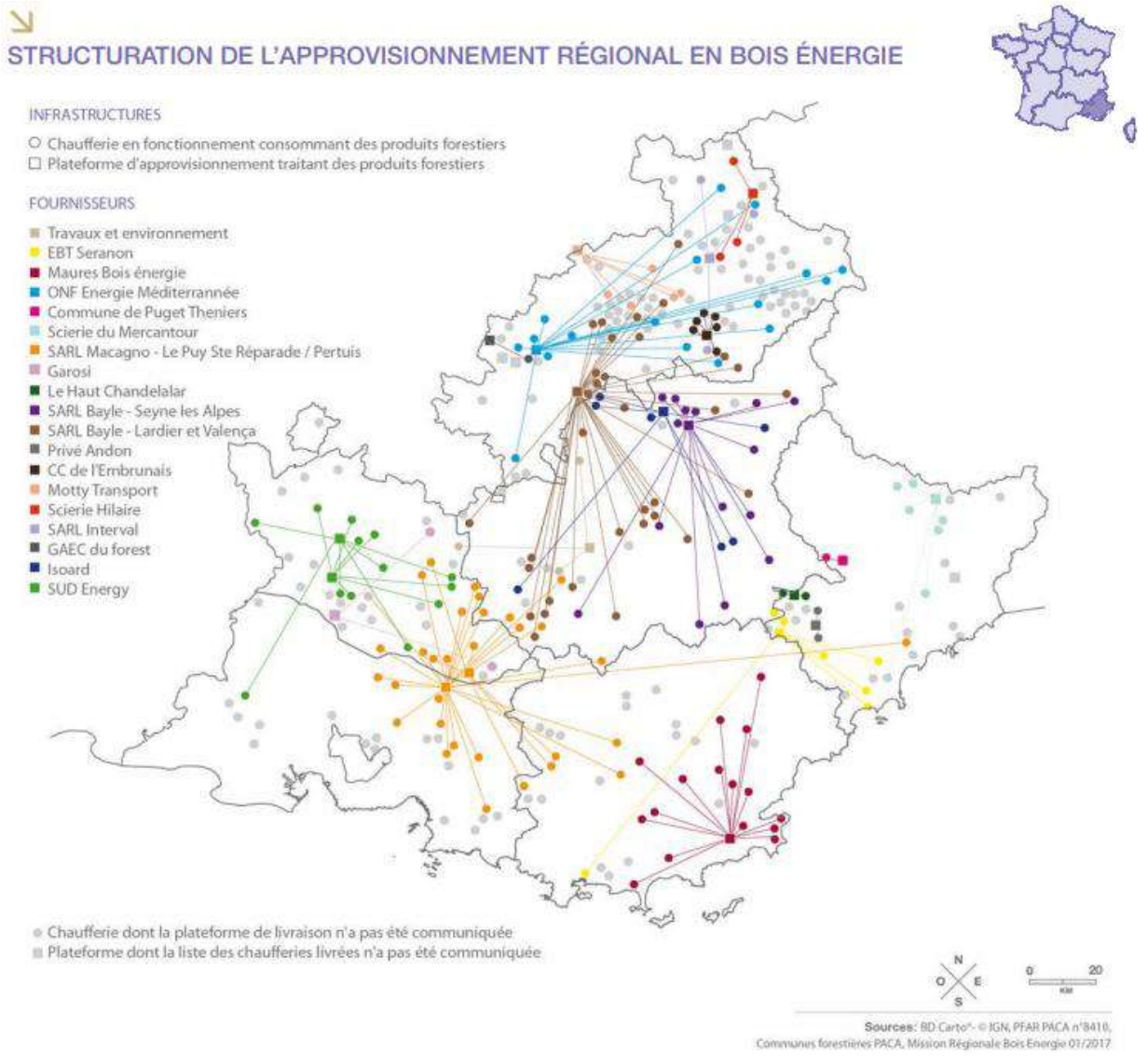
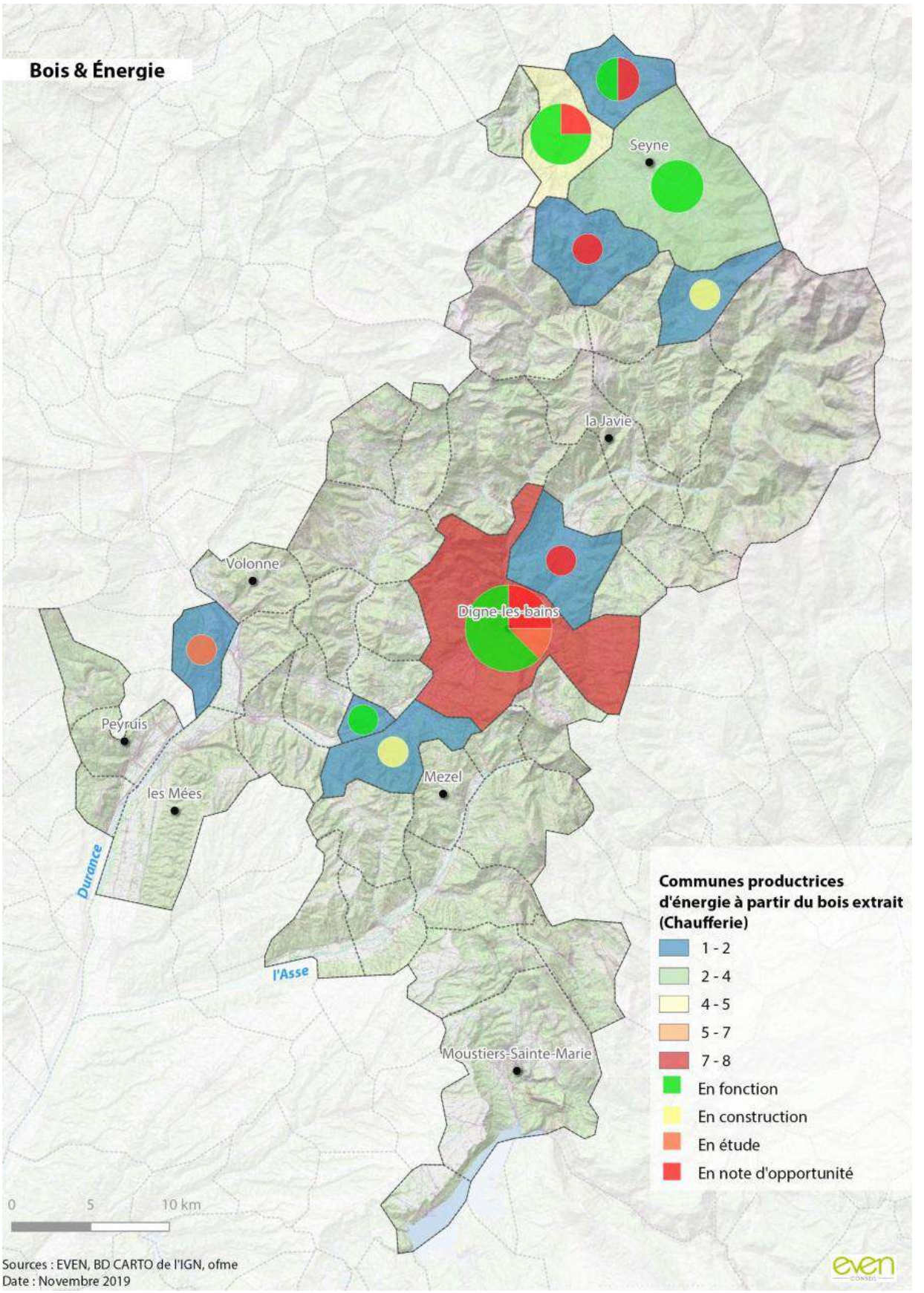


Figure 32 : Structuration de l'approvisionnement régional en bois énergie // Source Observatoire National de la Forêt Méditerranéenne, 2014

Le territoire compte 2 plateformes de transformation du bois à Selonnet et à Seyne-les-Alpes. Ces plateformes ne permettent pas la transformation en granulés alors que la demande locale augmente pour le chauffage avec le développement des poêles à bois pour les particuliers.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 20 : Carte bois & énergie

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Une gestion encadrée

1. Planification des actions en forêt : les documents de gestion

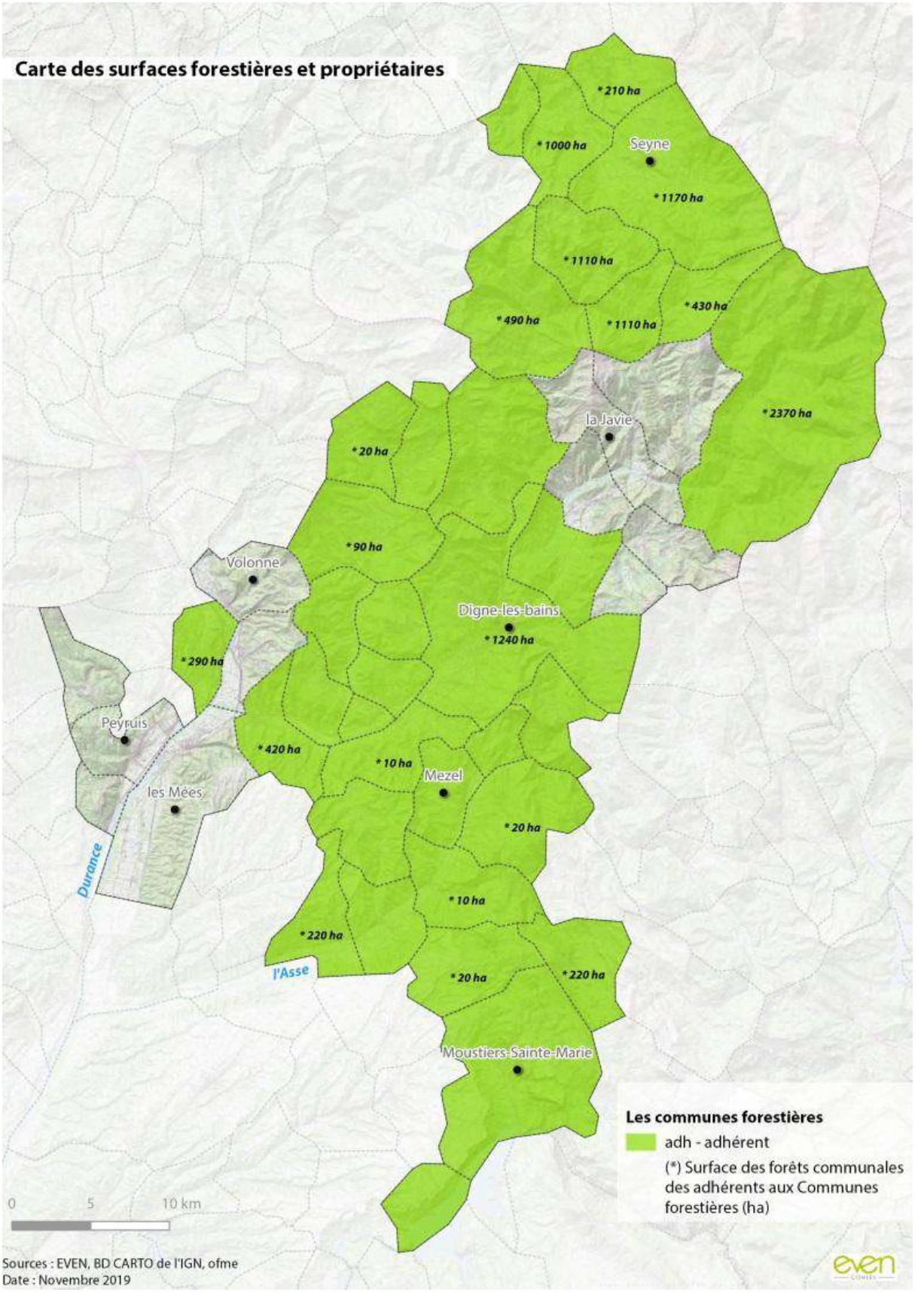
Une forêt communale est un élément du patrimoine privé des communes, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi, au sein de toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce régime juridique spécifique, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office National des Forêts (ONF). Les propriétaires forestiers publics, Etat et collectivités, s'appuient ainsi sur l'ONF pour la mise en œuvre, conformément au régime forestier, des documents d'aménagement planifiant les actions de gestion de leurs forêts.

1.1. Le réseau de communes forestières

La fédération nationale des Communes forestières rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire, et regroupe aujourd'hui près de 60% de la surface des forêts communales françaises. La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses territoires membres :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions (économiques, sociales et environnementales) ;
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 21 : Carte des surfaces forestières et propriétaires

En 2014, 35 communes du territoire du SCoT étaient recensées comme adhérentes à la fédération nationale des communes forestières.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.2. Gestion des forêts par les propriétaires privés

En Région Sud, les espaces forestiers privés représentent un peu plus des deux tiers des forêts de la région. Dans le cadre de la gestion de ces milieux, les propriétaires de forêts de plus de 25 ha sont tenus de posséder un **Plan Simple de Gestion** (PSG) agréé par le **Centre Régional de la Propriété Forestière** (CRPF). Le CRPF est chargé de vérifier la conformité de ce PSG avec le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS). Le SRGS précise les conditions d'une gestion durable des forêts privées. Il est notamment constitué de fiches de références qui précisent les itinéraires techniques par type de peuplement. Sont distingués ceux qui sont conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante. Le département des Alpes de Haute-Provence et le territoire du SCoT ont une grosse part de forêts privées.

Lorsqu'une forêt privée est localisée dans un périmètre de site Natura 2000, une étude d'évaluation des incidences est nécessaire pour l'agrément du PSG par le CRPF, avec un avis de la DREAL. Depuis la loi forestière de juillet 2001 et grâce à un décret, l'article L122-7 du Code Forestier permet au CRPF de donner également un agrément environnemental sur un PSG en zone Natura 2000 du moment que le PSG est en conformité avec l'annexe verte Natura 2000 – annexe au SRGS. Cela dispense donc de l'évaluation environnementale et de l'agrément par la DREAL. L'annexe verte Natura 2000 au SRGS pour la région Sud a été approuvée par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 14 avril 2017.

A noter que les **Règlements Types de Gestion** (RTG) et les **Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) sont des documents de gestion complémentaires, réalisés à l'initiative des propriétaires privés, dans le cas de surfaces inférieures à 25 ha.

Rappel règlementaire :

De même, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 pris en application de l'article L.124-6 du Code forestier, tous les massifs forestiers d'une étendue supérieure à 10 ha d'un seul tenant (pour les Alpes-de-Haute-Provence), après toute coupe rase d'une surface supérieure à 2 ha d'un seul tenant, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut le propriétaire du sol, est tenu en l'absence de régénération ou de reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive prévue, le cas échéant, par le document de gestion, les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

Ces mesures doivent être conformes selon le cas :

1) Aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L. 122-3 ;
2) A l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations ;
3) Aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire, à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

Pour les bois et forêts de plus de 25 ha non dotés d'un PSG agréé, aucune coupe ne peut être réalisée (L312-9 du code forestier) sans autorisation préfectorale préalable après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière à l'exception de l'abattage de bois pour la consommation personnelle du propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion soit par leur nature, soit par leur époque (+/- 4 ans), sont soumises à :

- Autorisation préalable au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour les coupes extraordinaires ;
- Déclaration préalable au CRPF pour les coupes d'urgence.

Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnée à l'article L.8 du code Forestier (PSG, RTG), les coupes de bois prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie, sont soumises à autorisation préfectorale préalable (L124-5 du code forestier). Cette demande d'autorisation est à faire auprès des services de la DDT. Elle ne s'applique pas dans le cas des peupleraies et des coupes ayant fait l'objet d'une autorisation soit au titre d'autres dispositions du Code Forestier, soit au titre de la législation des Espaces Boisés Classés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

La grande majorité de la forêt (59%) est en propriété privée. En 2007, 14 Plans Simples de Gestion couvraient 1 857 ha pour environ 14 000 ha recensés par le Centre Régional de Propriété Foncière et appartenant à plus de 2 000 propriétaires.

La Coopérative Provence Forêt accompagne les propriétaires privés dans l'élaboration des Plans Simples de Gestion mais elle n'y compte qu'une vingtaine d'adhérents. Actuellement, les propriétés privées sont relativement morcelées et leur potentiel est trop peu valorisé par leur propriétaire.

1.3. La charte forestière

Le territoire était initialement couvert par deux chartes forestières : une qui couvrait l'ancien périmètre du Pays Dignois et une autre sur l'Ubaye Pays de Seyne. Les communautés de communes de la Vallée de l'Ubaye, du pays de Seyne et d'Ubaye-Serre-Ponçon se sont regroupées afin de réaliser une Charte Forestière de Territoire.

Il s'agit d'une démarche collective portée par les élus afin de développer et mettre en valeur les différentes utilisations locales de forêts et du bois dans le but d'avoir un impact positif sur l'économie locale et l'image du territoire.

La Charte Forestière de Territoire (CFT) a pour objectif, sur un territoire donné, de permettre la rencontre entre l'ensemble des acteurs liés à la forêt (élus, filière forêt-bois, tourisme, usagers, …). Le plan d'actions de la CFT Ubaye -Pays de Seyne s'articule autour de 6 axes visant à consolider, développer et dynamiser la filière bois locale. Il s'appuie en particulier sur la création de débouchés pour les bois locaux.

A- Organiser la concertation et la mise œuvre des actions ;
B- Promouvoir l'image du territoire à travers le matériau bois ;
C- Renforcer l'utilisation des bois locaux à travers la construction ;
D- Développer et valoriser les entreprises locales de transformation du bois ;
E- Renforcer la mobilisation du bois ;
F- Valoriser les forêts, le bois et la biodiversité à travers le tourisme

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.4. La certification par une gestion durable des forêts

Créée en 1999, la certification PEFC vise à garantir la gestion durable de la forêt. Cette certification est le résultat d'un processus de concertation entre l'ensemble des acteurs (producteurs, transformateurs, usagers) concernés par la gestion et la valorisation des forêts.

Dans la région, 426 170 ha de forêts sont certifiés, soit 28% de la forêt régionale. La part de surface certifiée s'élève à 100% pour les forêts domaniales, 44% pour celles des collectivités et 5% pour les forêts privées. Le volume de vois certifié PEFC récolté est de 210 220 m^3 en 2015, soit 30% de la récolte régionale, une part en stagnation depuis 2011.

En 2016, 149 entreprises sont certifiées PEFC dans la région, soit trois de plus qu'en 2015 : les négociateurs (60 entreprises) et les imprimeurs (25 entreprises) représentent 60% des entreprises certifiées PEFC. Ils se localisent aux abords des grandes agglomérations de la région. Les 26 exploitants forestiers et exploitants-scieurs certifiés PEFC réalisent 50% des volumes de bois exploités dans la région (OFME, 2016).

1.5. Les autorisations de défrichement

En France, les bois et forêts sont placés sous la sauvegarde de la Nation. Ainsi toute modification de la destination boisées d'un terrain, quelle que soit la superficie à défricher, nécessite l'obtention d'une autorisation administrative préalable.

Pour les défrichements réalisés dans des massifs d'une surface supérieure ou égale à 4 ha (pour les Alpes-de-Haute-Provence), il est nécessaire d'avoir obtenu préalablement une autorisation de la part de la DDT. Ce dossier de demande d'autorisation ne peut être déposé qu'après la réalisation des démarches concernant l'évaluation environnementale lorsque la surface du défrichement envisagé est supérieure ou égale à 0.5 ha :

- Pour les défrichements dont la surface est comprise entre 0,5 et 25 hectares, le demandeur doit effectuer une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale auprès de la DREAL. En l'absence de réponse dans un délai de 35 jours, la réalisation d'une étude d'impact est nécessaire ;
- L'étude d'impact est obligatoire pour les défrichements de plus de 25 ha ;
- Dans certains cas, elle doit être complétée par une évaluation d'incidences si le défrichement se situe dans ou à proximité d'un site Natura 2000 (se renseigner auprès de la DDT).

L'autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures compensatoires. Elles sont essentiellement constituées de travaux d'amélioration sylvicole. Ces travaux peuvent être convertis à la discrétion du demandeur, en indemnités versées sur un fonds national d'Etat dédié au soutien des activités forestières.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les outils territoriaux de politique forestière

Afin de mettre en place une politique forestière en adéquation avec les principes de développement durable, les collectivités ont la possibilité de se doter de l'outil Charte forestière de territoire (CFT). Cette dernière permet d'analyser la place de la forêt et de la filière forêt-bois à l'échelle d'un territoire, puis de bâtir un projet partagé faisant de la forêt et du bois un levier de développement local prenant en compte la multifonctionnalité de ces composants. L'élaboration de la Charte forestière compte trois temps forts :

- La réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir collectivement les enjeux de la forêt ;
- La définition de la stratégie forestière et des actions ;
- La réalisation du plan d'actions pluriannuel.

Les Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye et celle du pays de Seyne étaient engagées dans une charte forestière qui a pris fin en 2017. Le Pays Dignois était lui aussi engagé dans une démarche de charte qui a pris fin en 2011. Pour maintenir la dynamique engagée, une nouvelle charte forestière pour la période 2018-2022 a été relancée à l'échelle du territoire du SCoT. Les axes de travail retenus sont :

- La mise en place d'une nouvelle charte forestière de territoire partagée entre les acteurs du territoire (nouvelle stratégie forestière) ;
- L'émergence de nouvelles dynamiques économiques autour de la forêt et du bois.

Néanmoins, l'accès à la forêt pour certaines communes (Barles et Auzet) reste difficile et donc l'exploitation du bois n'est pas techniquement possible sur l'ensemble du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Territoire agricole

Parmi les compétences de Provence Alpes Agglomération, deux concernent plus particulièrement l'agriculture : l'aménagement de l'espace (SCoT) et le développement économique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les différentes actions en matière agricole. PAA considère l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire et souhaite ainsi œuvrer pour :

- Préserver les terres à fort potentiel agricole
- Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs
- Faciliter la transmission des exploitations agricoles (hors cadre familial)
- Soutenir l'offre de formation existante (Lycée agricole de Carmejane et MFR)
- Soutenir les équipements structurants de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en circuits courts (abattoirs, maison de pays, atelier de transformation animal et végétal)

De manière générale, la politique agricole menée par PAA doit impulser une dynamique d'excellence des produits d'un point de vue qualité et approche agri environnementale. Pour mener à bien ses exigences, l'agglomération s'appuie sur les compétences et l'expertise de la chambre d'agriculture. Ces ambitions constituent la base du partenariat formalisé au sein de la convention cadre et la convention annuelle d'objectifs.

PAA gère l'abattoir de Digne-les-Bains et sa salle de découpe, l'abattoir de Seyne les Alpes ainsi que la Maison de produits de Pays située à Mallemoisson. L'agglomération entend développer ces outils pour qu'ils répondent aux exigences de qualité souhaitées.

I. Un patrimoine agricole reconnu au sein du territoire

1. Les activités agricoles et le Parc Naturel Régional du Verdon

Quatre communes du territoire du SCoT sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon : Moustiers-Sainte-Marie, Majastres, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs.

Situées dans le plateau de Valensole et des basses gorges, le climat méditerranéen influe sur le type de culture. L'agriculture tient une place relativement importante malgré l'expansion des forêts sur l'ensemble du territoire du PNR, offrant ainsi une grande diversité des paysages au sein des communes du SCoT. Ces dernières sont tournées vers l'élevage pastoral (nombreuses surfaces en herbe destinée au pâturage) ainsi que la culture de lavande et de grande culture. Les activités agricoles assurent le maintien des paysages ouverts et la préservation de la biodiversité du territoire. Or la qualité des paysages et des milieux naturels du Verdon dépend également de l'évolution des structures et des pratiques agricoles. Face à ces nombreux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, l'agriculture apparait comme une activité fragile et qui reste menacée par l'étalement de l'urbanisation en périphérie des villages.

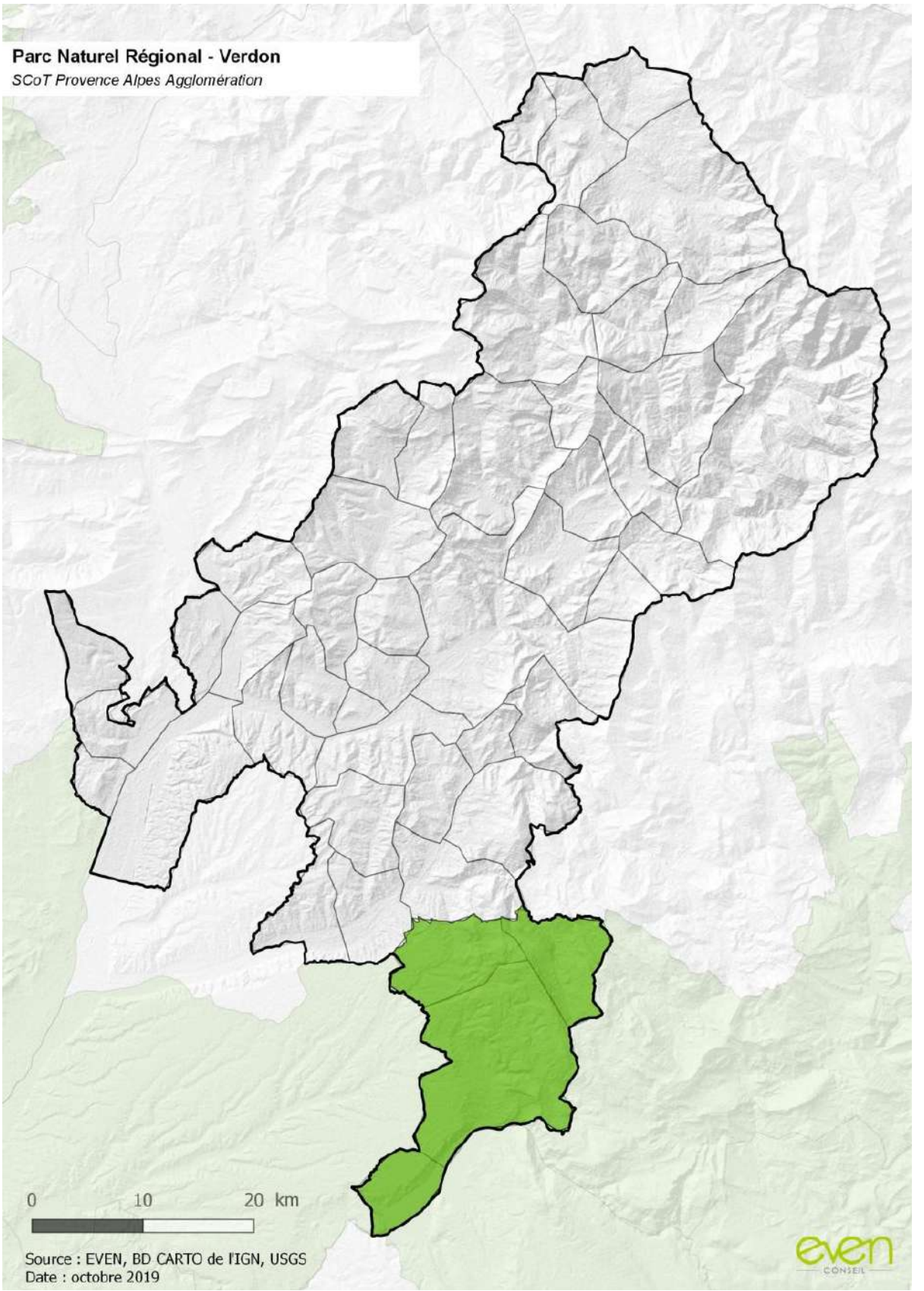
Les potentialités agricoles du Verdon restent importantes avec une grande diversité de systèmes de production. L'agriculture du territoire connait cependant des difficultés structurelles avec une forte réduction du nombre d'actifs agricoles dans le périmètre du PNR et un faible niveau d'installation. Cette tendance s'explique par la forte rétention foncière et la concurrence sur les terres de valeur agronomique, constituant un frein pour la transmission des exploitations. La composante agricole est alors

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

intégrée dans la nouvelle charte du PNR avec notamment un axe centré sur « la valorisation durable des ressources du territoire ». Certaines orientations qui composent cet axe, se réfèrent à la préservation de l'activité agricole et ses espaces :

- C1 – Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable
    - Préserver et reconquérir les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations ;
    - Valoriser les productions agricoles emblématiques ;
    - Soutenir les démarches de diversification ;
    - Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 22 : Carte du Parc Naturel Régional du Verdon

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. L'évolution des espaces agricoles

Sur le territoire du SCoT, l'une des priorités doit être accordée au maintien des parcelles cultivées et des pâturages, garants de l'ouverture des paysages et de leur caractère accueillant. Le potentiel forestier permet d'envisager, par ailleurs, un développement des activités liées à la production du bois.

L'emprise des espaces agricoles est aujourd'hui estimée à 21% sur l'ensemble du périmètre du territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération. La majorité des communes du territoire est peu marquée par les phénomènes de consommation foncière et d'artificialisation des sols, qui s'est essentiellement concentrée au niveau de l'axe durancien et de Digne-les-Bains. La croissance démographique reste faible, limitant ainsi les extensions de l'enveloppe urbaine et le développement des infrastructures aux dépens de foncier agricole. Cette faible croissance peut également s'expliquer par les caractéristiques du territoire qui présente de grands espaces montagnards, limitant alors l'expansion du tissu urbain. Certaines communes présentent même une création d'espaces agricoles avec une mobilisation de parcelles délaissées ou en repos depuis quelques années. C'est le cas notamment de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon qui, après une mobilisation de ces terres agricoles au profit du lac de Sainte-Croix, présente une remise en culture des terres agricoles, permettant ainsi de « compenser » la perte agricole.

Néanmoins, certaines communes du territoire ont subi des modifications majeures, notamment avec la mise en plage de barrages (barrage de Sainte-Croix, canal EDF Les Mées, barrage de La Bléone) induisant la perte de surfaces agricoles. La construction de routes facilitant les accès aux communes et réduisant les temps de trajets, sont également à l'origine des pertes de surfaces agricoles.



Figure 33: Photos aériennes de Sainte-Croix-du-Verdon 2017 et 1953 // Source : Géoportail

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 34: Photos aériennes de Digne-les-Bains de 2015 et 1953 // Source : Géoportail



Figure 35: Photos aériennes des Mées de 2015 et 1953 // Source : Géoportail



Figure 36: Photos aériennes de Château-Arnoux-Saint-Auban de 2015 et 1948 // Source : Géoportail

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. L'économie agricole

Les données exposées dans la suite du rapport combinent les informations extraites des recensements AGRESTE, les études portées sur le territoire ainsi que les témoignages récoltés auprès des différents acteurs du territoire. Bien que ces données puissent présenter certaines limites – notamment au niveau de l'exhaustivité des recensements – elles forment une base solide et relativement fiable sur laquelle baser une analyse complète et significative du territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération.

1. Etat des lieux du territoire

Le diagnostic agricole du Projet Alimentaire Territoriale (PAT) réalisé en fin 2020, fait état de 586 exploitations agricoles venant travailler sur le territoire (soit 28% du nombre d'exploitations recensées à l'échelle départementale). Ce dernier se démarque par son caractère montagnard, ses espaces vallonnés et par ses contraintes physiques nombreuses. Les importantes variations de reliefs ont rapidement orienté les structures agricoles à s'implanter majoritairement dans les vallées et sur les replats localisés à proximité immédiate des villages historiques. Seules les activités plus extensives ont pu s'affranchir des principales contraintes du territoire pour prospérer au sein de milieux plus reculés. **C'est notamment le cas des pratiques d'élevages (pastoralisme), qui constituent aujourd'hui le patrimoine agricole historique du territoire montagnard du SCoT**.

Le territoire est exploité par 24 Groupements Pastoraux sur les estives collectives. Parmi ces exploitations se trouvent de très petites exploitations souvent d'usage patrimonial ou de loisirs, exploitant moins de 5 ha, sans cultures spécialisées (maraichage, arboriculture, horticulture, …). Parmi ces petites exploitations, un grand nombre d'exploitations non professionnels exploitant quelques hectares d'oliviers sont recensés. Ainsi 400 exploitations dites « professionnelles » ont leur siège sur le territoire de PAA et 500 exploitations exploitent des surfaces sur l'agglomération.

Parmi les exploitations du territoire, 67% d'entre elles ont toute leur surface sur le territoire de PAA. Les exploitations ayant plus de ¾ de leurs surfaces sur le territoire représentent 77 % des exploitations totales. Le territoire est donc relativement autonome du point de vue du fonctionnement des exploitations, même si de nombreux déplacements existent au sein de PAA et avec les communes voisines.

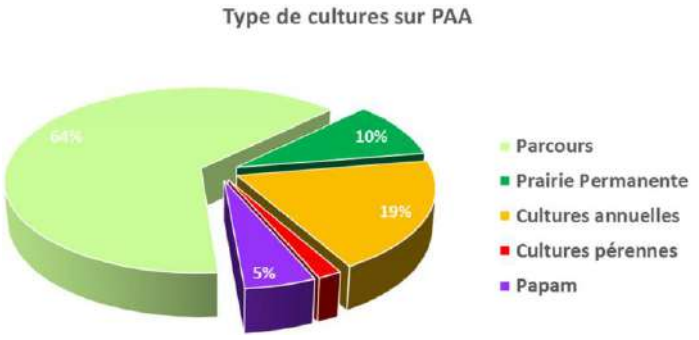
A l'inverse, 13% des exploitations ont moins de 25% de leurs surfaces sur le territoire de PAA. Il s'agit le plus souvent d'exploitations de communes voisines qui viennent exploiter des terres sur les communes de l'agglomération.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les surfaces cultivables du territoire ne représentent que 26% des surfaces agricoles totales. Elles sont exploitées mécaniquement pour des cultures annuelles ou pluriannuelles (céréales, cultures fourragères, maraichage…), des cultures pérennes (plantations en vergers, oliviers, truffiers…) ou des cultures semi-pérennes -lavandin, sauge…).

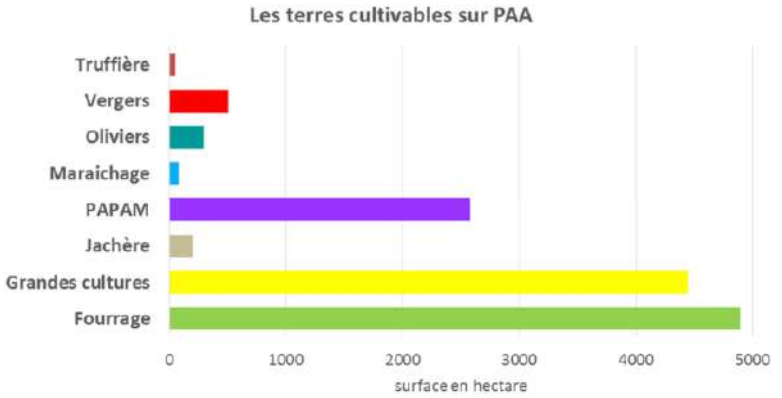
Les prairies permanentes sont des prairies qui restent toujours en herbe, sans labour. Elles peuvent être fauchées ou pâturées par les troupeaux. Elles représentent 10% des surfaces agricoles. Enfin, les surfaces en parcours, sur des milieux naturels de landes ou en sous-bois, ne sont pas mécanisables. Ces surfaces peu productives sont valorisées uniquement par le pâturage des troupeaux présents. Elles sont largement majoritaires en surface sur le territoire avec 64% des surfaces agricoles.



Surface exploitée par type de culture (hors surfaces collectives)		
Parcours d'élevage	32 050 ha	64%
Prairie Permanente	4 900 ha	10%
Terres cultivables	**13 100 ha**	26%
Cultures annuelles (fourrage, céréales, maraichage…)	9 600 ha	
Cultures pérennes (vergers, oliviers, truffiers…)	900 ha	
PAPAM (lavandin, sauge)	2 600 ha	

Le territoire de PAA compte près de 5 000 ha de cultures fourragères, 4 500 ha de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux, semences), 2 500 ha de PAPAM.

La production légumière représente une surface de 75 ha, sur des exploitations spécialisées vers la vente en circuits courts. Les surfaces en vergers comptent environ 500 ha sur le territoire, principalement en pommes, mais également en fruits d'été (pêches, abricots, cerises).



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les exploitations individuelles sont la forme juridique dominante des exploitations du territoire avec 73% du nombre d'exploitations totales. Les formes sociétaires, pouvant compter plusieurs associés par exploitation représentent 27% des exploitations sur le territoire.

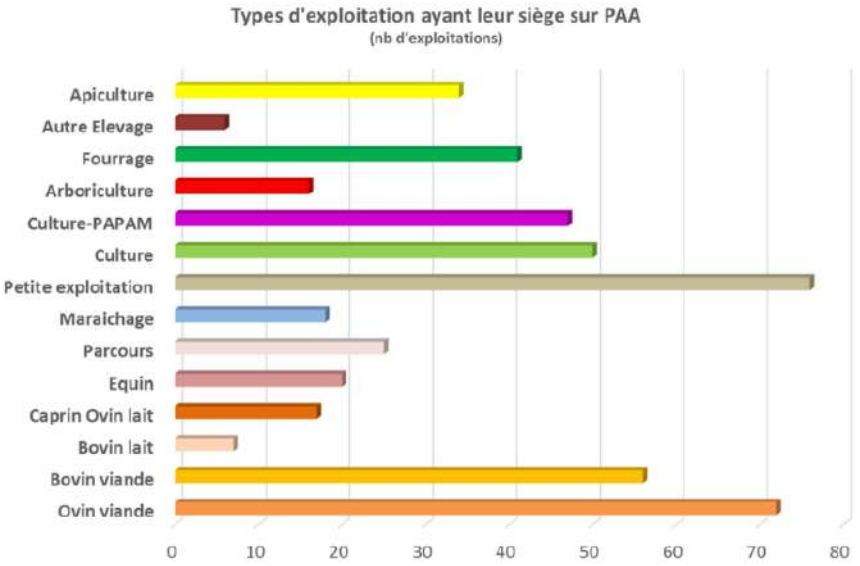
2. Un territoire à l'image du contexte global

Entre 2000 et 2017, le nombre d'exploitations a connu une diminution progressive faisant passer leur nombre de 713 exploitations en 2000, à 586 en 2017. Les surfaces exploitées par l'agriculture représentent près de 62 000 ha dont 50 000 ha exploités par les exploitations agricoles et 12 000 ha par les groupements pastoraux sur des surfaces d'altitude (estives).

A noter que la surface par exploitation agricole a été multipliée par deux entre 1988 – où elle était de 28,2 hectares par exploitation – et 2010 – où elle était estimée à 62,5 hectares par structure. Cette évolution s'explique par l'expansion et l'agrandissement des exploitations résiduelles, mais surtout par le maintien des activités agricoles aux nécessités surfaciques importantes. En effet, alors que les activités nécessitant relativement peu d'espace (maraichage, horticulture, etc…) subissent une pression anthropique grandissante – car souvent localisées à proximité des tissus urbain – et que les diverses politiques d'aménagement ont, par le passé, privilégiées l'artificialisation de ces secteurs, les territoires où viennent se concentrer les activités d'élevage – nécessitant des surfaces plus importantes – ont, pour leur part, été préservés.

3. La diversité des activités agricoles

Les exploitations identifiées sur le territoire ont été classées selon leur type de production dominant. Les productions sont très diversifiées reflétant la variété des terroirs agricoles sur PAA. Les exploitations en élevage ruminant représentent 41% du nombre d'exploitations totales et 48% du nombre d'exploitations « professionnelles », calculé sans les petites exploitations. Les catégories d'élevage largement dominantes sont les ovins viande (72 exploitations) et bovin viande (56 exploitations). L'élevage bovin laitier représente moins de 10 exploitations sur le territoire. Les élevages équins et caprins-ovins fromagers comptent moins de 20 exploitations.



Une vingtaine d'exploitations d'élevage, inscrites en « Parcours », n'ont pu être classées de manière précise dans l'une des catégories d'élevage du fait de l'absence de données. Il s'agit d'exploitation

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

exploitant des surfaces importantes en parcours ou prairies Masi dont les données sur le type d'animaux présent n'ont pu être précisées. Il peut s'agir d'élevage équins ou asins pour lesquelles les informations ne sont pas connues, ou d'exploitations caprines, ovines et bovines qui ont changé récemment de dénomination, ou encore d'exploitations ne détenant pas d'animaux en propre mais prenant des animaux en pension. Il s'agit cependant la plupart du temps, de petites structures ne remettant pas en cause les données obtenues à l'échelle du territoire.

Les exploitations en productions végétales sont de trois types dominants : des exploitations en grandes cultures et fourrages (catégorie Culture), des exploitations en grandes cultures et PAPAM (Catégorie Culture-PAPAM), et des exploitations ayant uniquement des productions fourragères destinées à l'alimentation animale (catégorie Fourrage). Chacune compte 40 à 50 exploitations sur le territoire de PAA. On trouve également une quinzaine d'exploitations spécialisées en Arboriculture (dont 2 en Oléiculture) et une vingtaine en maraîchage.

Enfin une quarantaine d'exploitations sont spécialisées en Apiculture, ou en Elevage non ruminants (petits élevages de volaille ou porcins). Ces exploitations n'exploitent que très peu de surfaces agricoles.

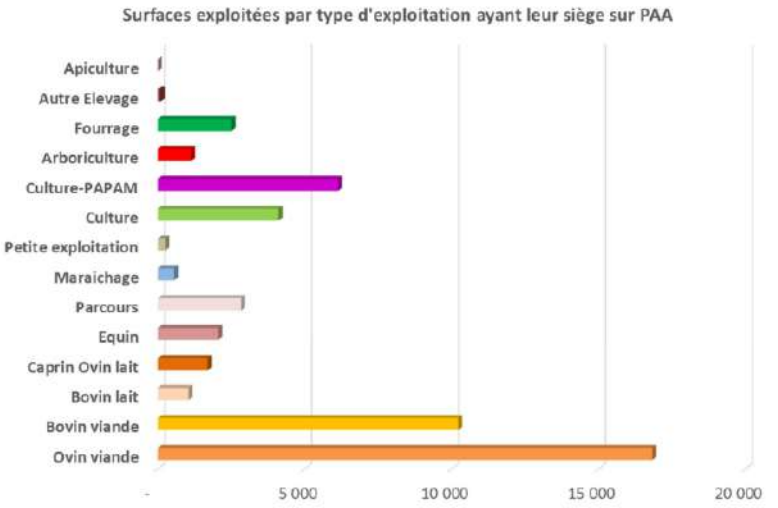
	Nombre	**Nb d'exploitations/Nb exploitations professionnelles**
Elevage ruminant	197	48%
Productions végétales	172	42%
Autre	40	10%

Ce sont les exploitations ovin viande et bovin viande qui exploitent logiquement les surfaces les plus importantes sur le territoire de PAA. Les exploitations en élevage ruminant utilisent au total 70% du territoire du SCoT et les exploitations en productions végétales 30%.

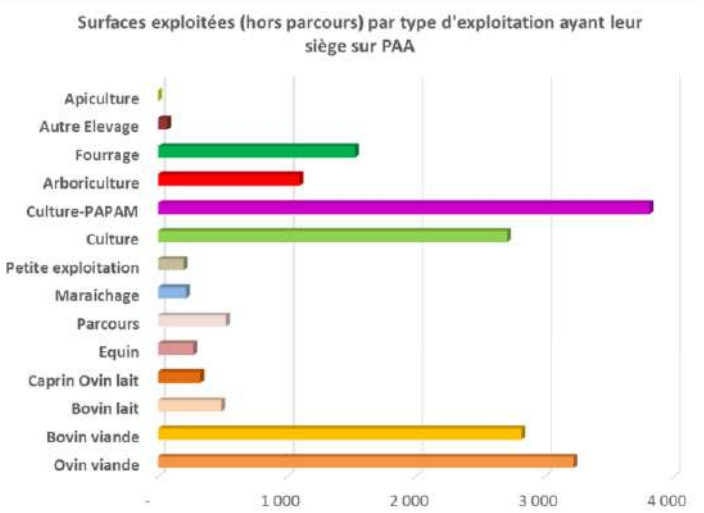
	Nombre	**Part des surfaces exploitées sur PAA**	**Part des surfaces hors parcours exploitées sur PAA**
Elevage ruminant	197	70%	45%
Productions végétales	172	30%	55%
Autre	40	0%	0%

A noter que les petites exploitations non professionnelles n'utilisent que 250 ha sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Si l'on exclut les surfaces en parcours, l'utilisation sur les terres cultivables est relativement équivalente entre exploitations en productions animales (45%) et végétales (55%).



Le tableau ci-dessous précise les différentes espèces cultivées en 2017 présentes sur le territoire de PAA. Pour chacune, sa destination principale est précisée : alimentaire pour l'alimentation humaine, alimentation animale, mixte, ou encore industrielle pour la filière des PAPAM.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Culture	Surface (ha)	Dont surface AB	Destination
Blé tendre	392	151	Alimentaire/alimentation animale
Orge	684	88	Alimentation animale
Autres céréales – Blé dur	2 686	309	Alimentaire
Tournesol	134	5	Alimentaire/alimentation animale
Colza	164		Alimentaire/alimentation animale
Autres oléagineux	89	39	Alimentaire/alimentation animale
Protéagineux	77	8	Alimentation animale
Autres cultures industrielles – PAPAM	2 661	200	Industrielle
Jachère	206		
Maïs grain et ensilage	185	40	Alimentation animale
Fourrage (Sainfoin, Luzerne, Graminées fourragères)	4 957	1 074	Alimentation animale
Fruits à coques (Amande, Noix)	9	8	Alimentaire
Légumes	73	35	Alimentaire
Légumineuses à grains (Pois chiche, Lentille…)	70	31	Alimentaire
Oliviers	304	60	Alimentaire
Vergers	488	14	Alimentaire
Vignes	1		Alimentaire

3.1. Culture de lavande

En effet, l'étude terrain a montré une part importante de la culture de lavande et lavandin qui constitue une production avec une forte valeur ajoutée. Les Alpes-de-Haute-Provence sont le premier producteur de lavande devant le Vaucluse et les Hautes-Alpes et possèdent également la première place nationale de production de lavandin. Ce dernier a un meilleur rendement que la lavande car sa fleur est plus développée et plus productrice en huile essentielle. Néanmoins, son essence est de moins bonne qualité et est donc meilleur marché. Sur le plateau de Valensole, le lavandin est souvent associé en rotation aux cultures céréalières.

3.2. L'élevage et le pastoralisme

L'élevage bovin et caprin représente 22% des exploitations agricoles et 43% de la SAU totale du territoire du SCoT. Les élevages bovins sont beaucoup moins représentés sur le territoire, avec un cheptel de plus de 178 000 ovins dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en 2018 contre 14 162 bovins pour PAA. Selon l'enquête pastorale réalisée entre 2012 et 2014 par le Service d'Utilité Agricole à Compétence Interdépartementale (SUACI), le territoire du SCoT présente 578,93 km² de surface pastorale, soit plus de 30% de la surface totale de Provence Alpes Agglomération. Elle comprend les Unités Pastorales à fonction spécialisée d'estive (un seul gestionnaire pastoral) et les Zones Pastorales n'ayant pas de fonction spécialisée d'estive (potentiellement plusieurs éleveurs utilisateurs).

Le territoire de Provence Alpes Agglomération est plus concerné par des Zones Pastorales qui sont donc pâturées toute l'année. Elles sont différentiées en fonction de leur localisation, on retrouve ainsi les ZP de Moyenne Montagne, de Piémont et de Plaine/Colline. Ces ZP sont localisées au niveau de Malijai, le

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chaffaut-Saint-Jurson et Saint Jeannet pour les ZP de type Piémont, ou encore dans les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Majastres et Saint-Jurs pour les ZP de type Moyenne Montagne. Les Unités Pastorales sont, quant à elles, essentiellement montagnardes et se situent au Nord-Est et Sud-Est du territoire (Prads-Haute-Bléone, Seyne-les-Alpes, Draix, Moustiers-Sainte-Marie et Majastres). Ces communes regroupent un grand nombre d'élevage ovine/bovine.

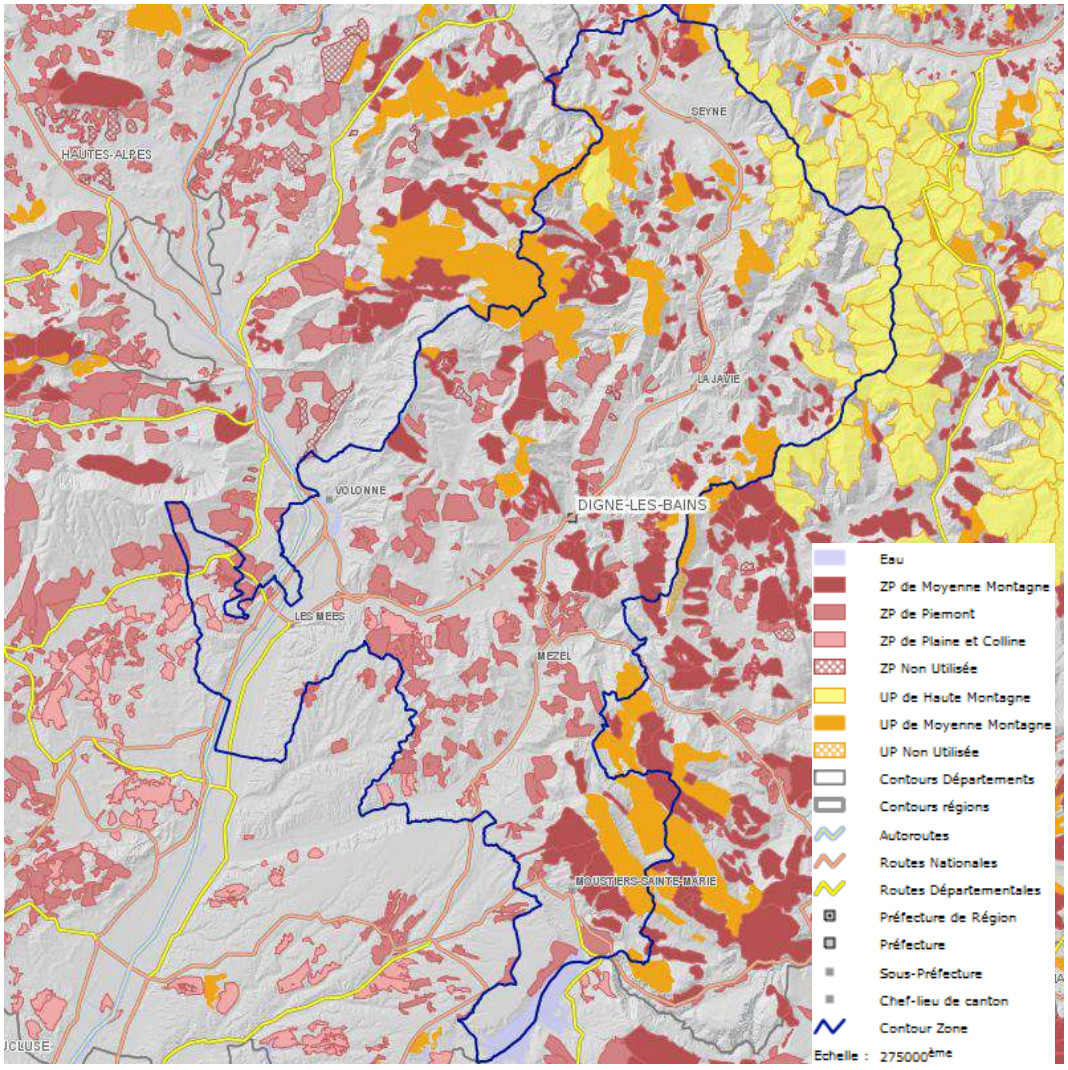


Figure 37 : Localisation des Unités Pastorales et les Zones Pastorales sur le territoire du SCoT // Source : SUACI, 2012-2014

Le département Alpes de Haute Provence est l'un des départements le plus concerné par la transhumance dans la région Sud. A l'échelle du SCoT Provence Alpes Agglomérations, la transhumance est essentiellement estivale et reste relativement locale, les troupeaux allant du fond de vallées vers les montagnes au Nord-Ouest du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

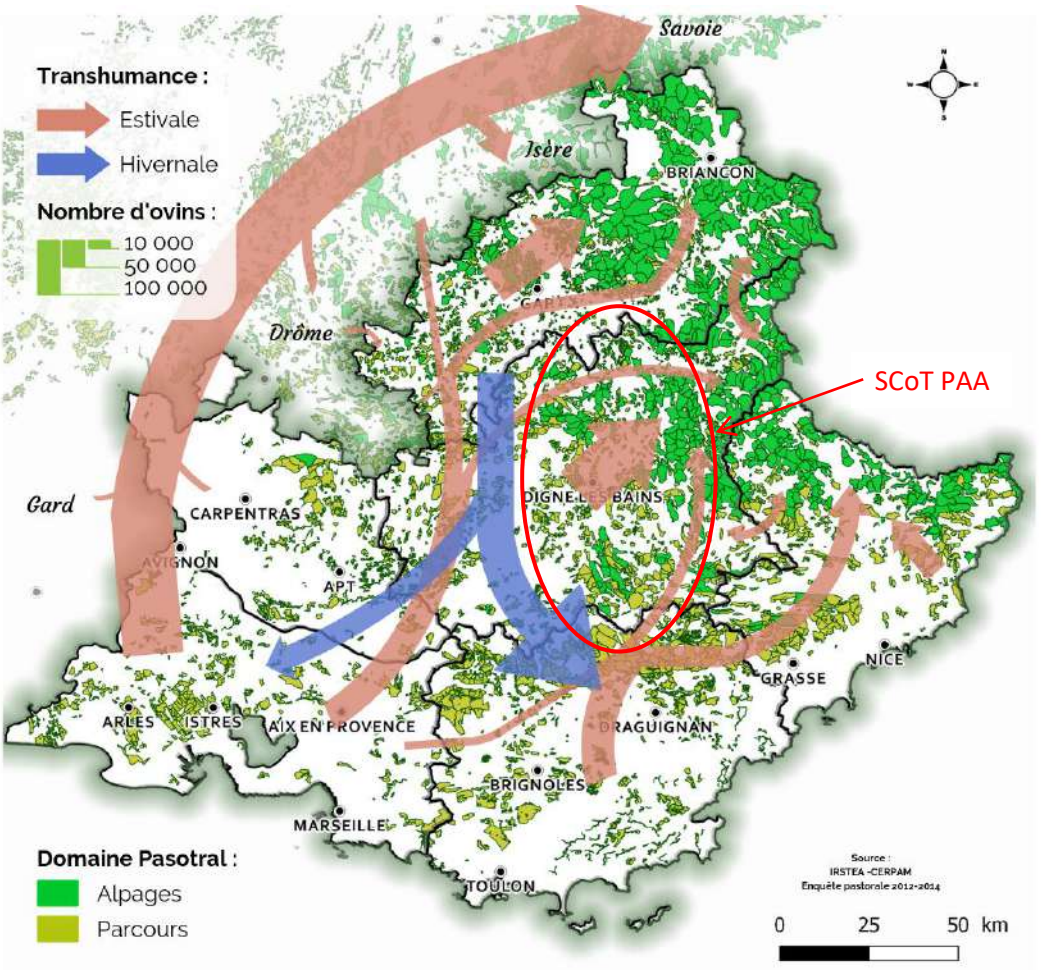
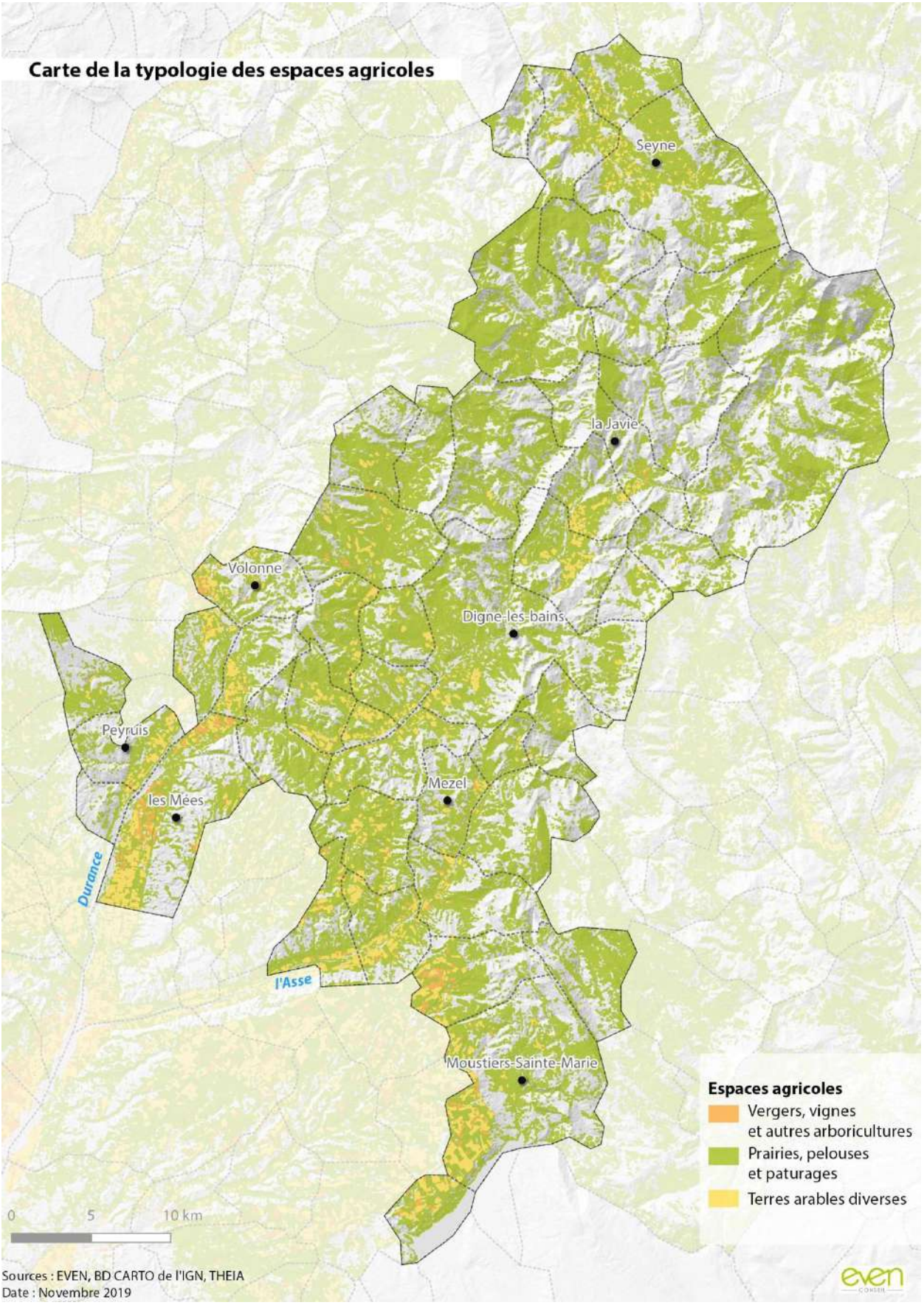


Figure 38 : Transhumance ovine au sein de la région Sud // Source : IRSTEA - CERPAM

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 23 : Carte de la typologie des espaces agricoles

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Les zones irriguées

Le terme irrigable décrit une parcelle pouvant être irriguée car équipée de manière permanente ou temporaire par du matériel d'irrigation. Le fait qu'une parcelle soit irriguée ou non dépend de la rotation des cultures, de la disponibilité de la ressource en eau (au niveau technique, mais également administratif), de la stratégie de l'exploitant en fonction notamment des autorisations de prélèvement d'eau dont il dispose, du coût de revient de l'irrigation en rapport de la valorisation économique de la culture (par exemple le cours du blé dur influence le taux de recours à l'irrigation sur cette culture). Ainsi une parcelle irriguée en année n, peut ne pas l'être en année n+1 et vice-versa.

Environ 6 000 ha sont irrigables par des réseaux collectifs sur le territoire. Les modes d'irrigation présents sont : le réseau sous pression de la Société du Canal de Provence dans une partie du Val de Durance et du plateau de Valensole et les réseaux des Associations Syndicales Autorisées (ASA), conduits principalement de manière gravitaire mais avec quelques secteurs sous pression (Volonne, Les Mées, …).

Les secteurs irrigables par des forages ou captages individuels doivent être ajoutés à cette estimation. Il est en effet difficile de cartographier une zone irrigable à partir des seuls points de prélèvements. Les surfaces sont en générale assez faibles par site de prélèvement. La surface irrigable représente l'enveloppe maximale pouvant être irriguée. En pratique toutes les surfaces ne peuvent être irriguées en même temps et certaines exploitations peuvent ne pas utiliser la ressource en eau, bien qu'étant sur une zone avec accès à la ressource.

Surface exploitée :	**61 750 ha**	
Par des exploitations agricoles	**50 050 ha**	81 %
Par des groupements pastoraux	11 700 ha	19%
Surface irrigable	**6 000 ha**	12%

La chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence a réalisé une carte des surfaces agricoles irriguées qui reprend :

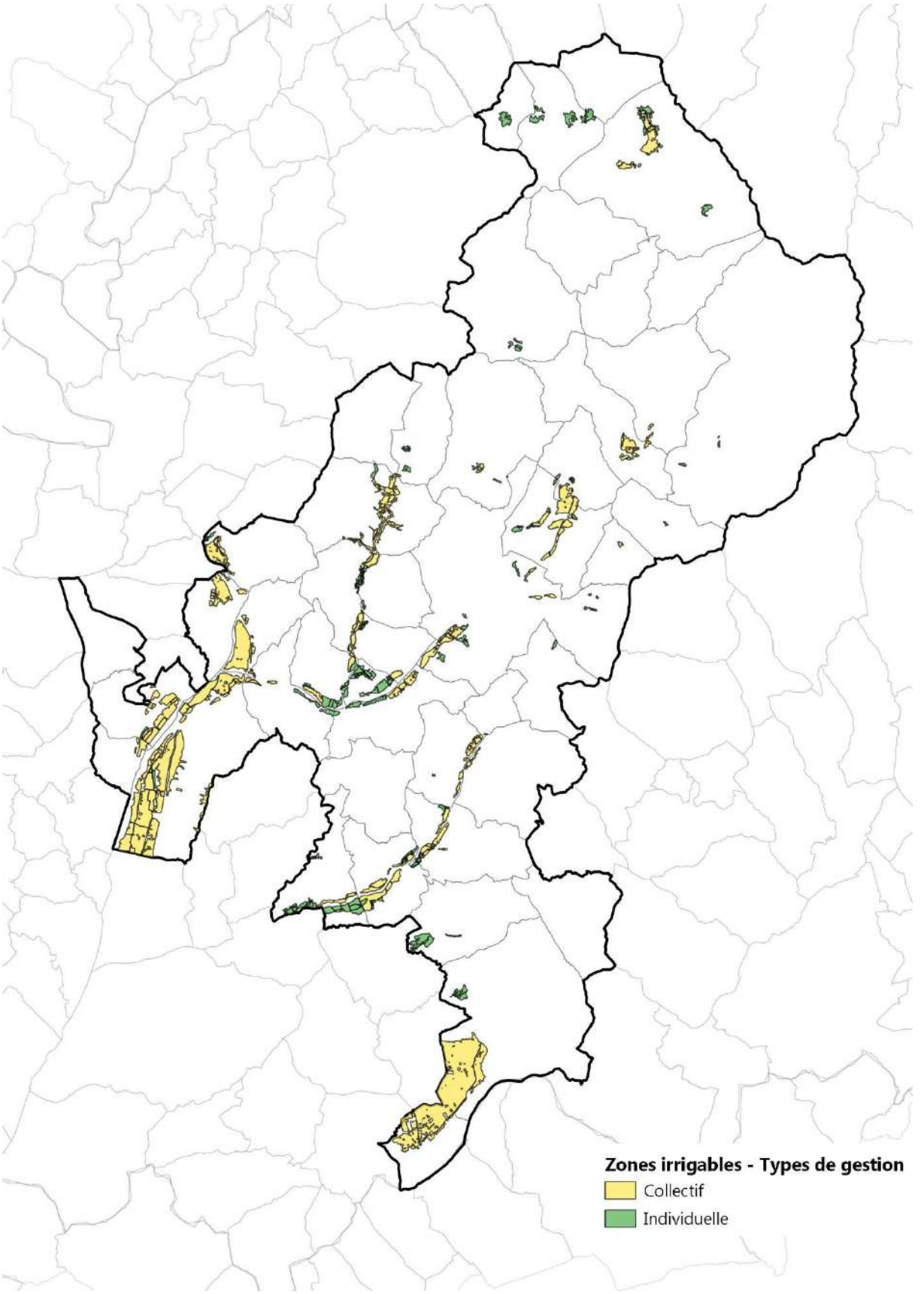
- La base de données Hydra ;
- Les périmètres de réseaux de canaux et sous pression ;
- Les périmètres d'irrigation collective ASA et ASCP (Canal de Provence) ;
- Les prélèvements individuels d'eau agricole (procédure mandataire).

L'objet était de cartographier ce qui peut être irrigué et non ce qui est irrigué à un instant T. Les zones irrigables ont été obtenues par croisement de différentes sources d'informations et traitement associés :

- La nature des cultures ;
- La proximité d'un point de prélèvement d'eau agricole ;
- La proximité/appartenance d'un réseau collectif d'irrigation ;
- Analyse, traitement et vérification finale des résultats.

Ainsi cette méthodologie recense un peu plus de 7 900 ha d'espaces irrigables.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



La majorité des zones irrigables sont gérés de manière collective et sont donc géré par les Associations Syndicale Autorisée ou par l'Agglomération elle-même.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Des productions agricoles valorisés grâce aux signes de qualité

Les productions et les savoirs faire agricoles du territoire du SCoT de Provence Alpes Agglomération sont reconnus par des signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits. Divers IGP, AOC et AOP sont identifiables sur le territoire.



Figure 39 : Signes reconnus par l'Etat // Source : INAO

L'IGP est un signe officiel européen d'origine et de qualité. Elle est attribuée à un produit alimentaire spécifique portant un nom géographique et lié à son origine géographique (hormis les vins et spiritueux). Cette indication certifie l'origine du produit. Le territoire du SCoT est concerné par huit IGP :

- IGP « Agneau de Sisteron » ;
- IGP « Alpes de Haute-Provence » ;
- IGP « Méditerranée » ;
- IGP « Miel de Provence » ;
- IGP « Thym de Provence » ;
- IGP « Pommes des Alpes de Haute Durance » ;
- IGP « Farine de petit épeautre de Haute-Provence » ;
- IGP « Petit épeautre de Haute-Provence ».

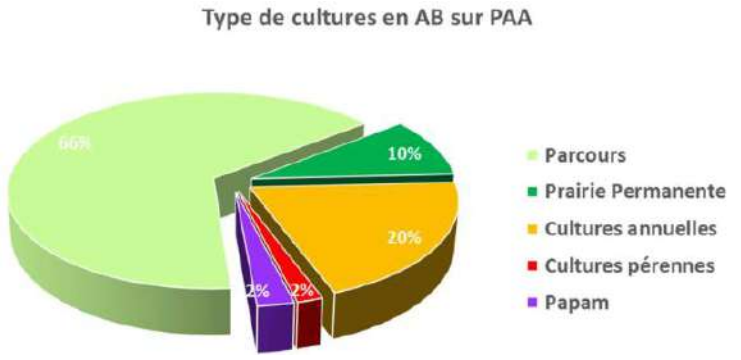
L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel national, qui garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels. Les AOC sont reconnues faisant parties des Appellations d'Origine Protégée (AOP) européennes. Le territoire du SCoT de Provence Alpes Agglomération est concerné par quatre AOC/AOP :

- AOC « Banon » ;
- AOC « Huile d'Olive de Haute-Provence »
- AOC « de Provence » ;
- AOC « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence ».

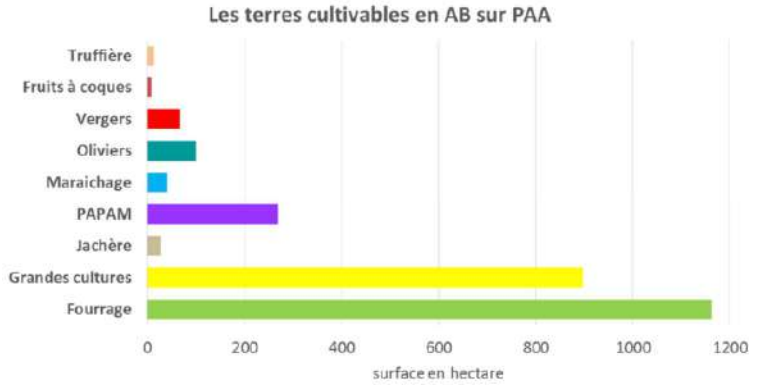
Le territoire recense également le Label Rouge Agneau de Sisteron ainsi que le Label Rouge Miel de Provence.

Les exploitations en Agriculture Biologique représentent 20% des exploitations dont le siège est sur le territoire SCoT. Environ 20% des surfaces exploitées sont en Agriculture Biologique dont 2 600 ha de terres cultivables, la majorité étant des parcelles de parcours (66%) puis les cultures annuelles (20%).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Surface exploitée en AB	**10 600 ha**	21%
Parcours d'élevage en AB	7 000 ha	
Prairie Permanente en AB	1 000 ha	
Terres cultivables en AB	**2 600 ha**	20%
Terres cultivables en AB	2 100 ha	22%
Cultures annuelles AB	200 ha	22%
Cultures pérennes AB	300 ha	12%
PAPAM AB		



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6. Une agriculture peu diversifiée

D'une manière globale, la diversification des exploitations agricoles (transformation et vente de produits agricoles, agritourisme, travaux à façon, diversification des productions, etc…) participe au dynamisme économique des territoires ruraux et constitue un véritable complément de revenu.

À l'échelle du SCoT, moins d'un tiers des exploitations ont mis en place une activité de diversification, telle qu'elle soit. En 2010, 159 des 548 exploitations implantées dans le périmètre SCoT ont été recensées par l'AGRESTE comme étant engagées dans une démarche de diversification (certaines structures renseignent plusieurs champs de diversification). 120 exploitations ont opté pour une diversification de la production agricole en soi, via la création d'une activité oléicole labellisée.

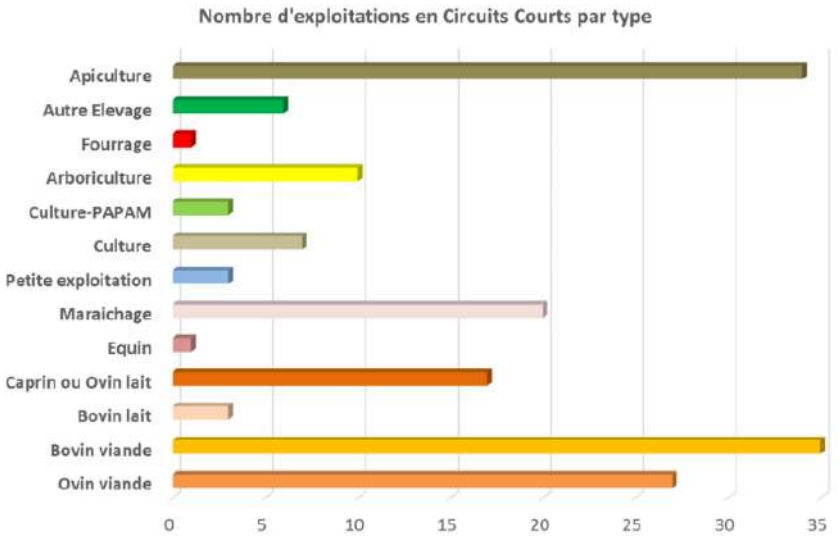
A noter l'important déficit de diversification mis en évidence sur la filière viande, malgré la présence de l'abattoir de Digne-les-Bains.

Outre les stratégies de diversification de production et d'activité agricoles observées sur le territoire, certaines exploitations ont aussi opté pour des modes de vente directe et des commercialisations en circuit courts. Ce choix privilégie les relations producteur-consommateur et favorise la diversification des débouchés de vente. En plus de représenter un véritable avantage économique pour les exploitations agricoles, cette démarche favorise une dynamique globale bénéfique pour l'ensemble du territoire. Quelques initiatives visant à la valorisation des productions et à la diversification des activités agricoles ont vu le jour sur le territoire du SCoT de Provence Alpes Agglomération comprenant ainsi :

- Des exploitations adhérentes au réseau « Bienvenue à la Ferme » (vente de produits fermiers et accueil à la ferme) tels que « Ferme de Vaunières -Sauvaire » (Saint Jurs), « La ferme du Château » (La Robine-sur-Galabre), « Ferme Para Loù » (Sainte-Croix-du-Verdon) ou encore « la Ferme Béridon » (Auzet) ;
- Système de panier à Digne-les-Bains ;
- Producteurs inscrits aux « Couleurs Paysannes », magasins de vente directe (Volonne, Selonnet, les Mées, etc.)
- En parallèle, des foires agricoles et des marchés Bio contribuent au dynamisme de la filière sur le territoire, notamment à Aiglun (à proximité du parking de covoiturage de la RN85), Thoard, Château-Arnoux-Saint-Auban et Moustiers-Sainte-Marie.

Que ce soit aussi bien sur le plan économique, social, culturel ou environnemental, la commercialisation en circuit court se présente comme un atout avéré pour le développement – durable – du territoire communal et se doit d'être encouragée. Une part importante des exploitations se situe sur des créneaux de vente en circuits de proximité, pour toute ou une partie de la production. Environ 165 exploitations ayant leur siège sur le territoire ont une part de leur commercialisation en circuits courts (au maximum un intermédiaire avant la consommation finale), soit 34% des exploitations du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



L'ensemble des exploitations en maraichage, apiculture, autres élevage (volailles, porcs) et caprin-ovin fromagers est orienté vers la vente directe ou en circuits de proximité. Pour la filière ovine, les exploitations qui vendent en circuits de proximité pour une partie au moins de leur production représentent 36% du total. En élevage bovin, 63% des éleveurs vendent en partie en circuits courts. En arboriculture et oléiculture, plus de 60% des exploitations écoulent une partie de leur production sur le marché local. Pour les autres filières en production végétales, la part des exploitations ayant des débouchés locaux est beaucoup plus faible. Bien que peu diversifiée, l'agriculture reste néanmoins une partie intégrante à la PAA avec des productions globalement en augmentation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 10 : Tableau de synthèse des surfaces agricoles cultivées entre 2010 et 2020//DRAAF PACA

	COP		SAU fourragère[1]		STH[2]		vignes		fruits		légumes	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020
total exploitations	**5 285**	**3 583**	**5 433**	**4 473**	**23 170**	**24 014**	**4,0**	**11,9**	**946,6**	**908,7**	**35**	**100**
céréales et/ou oléoprotéagineux	760	498	258	133	676	63	0,5	0,0	2,5	6,9	*s*	0
autres grandes cultures	2 347	1 690	581	1 169	2 317	2 460	0,0	*s*	18,0	28,8	9	57
fruits ou autres cultures permanentes	523	167	156	304	33	303	1,5	0,4	869,3	786,9	*s*	10
légumes ou champignons	0	*s*	0	3	0	*s*	0,0	0,0	0,3	3,6	11	11
fleurs et/ou horticulture diverse	0	*s*	*s*	12	0	44	0,0	0,0	*s*	0,6	*s*	6
viticulture	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	0	*s*
bovins lait	24	36	113	88	242	286	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
bovins viande	309	239	1 089	716	4 977	5 220	*s*	0,0	*s*	*s*	0	*s*
bovins mixtes	33	26	101	84	656	383	0,0	0,0	0,0	0,0	0	*s*
ovins	436	316	1 996	1 087	10 033	8 575	0,0	0,0	*s*	*s*	0	0
caprins	13	*s*	71	63	559	502	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
herbivores combinés et autres herbivores	40	43	358	185	2 462	3 629	*s*	*s*	*s*	0,4	*s*	0
porcins	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	*s*	0,0	*s*	*s*	*s*	0	*s*
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	*s*	–	*s*	–	*s*	–	0,0	–	*s*	–	0	–
volailles	87	*s*	46	39	125	*s*	0,0	0,0	*s*	*s*	0	*s*
polyculture	283	262	101	200	63	499	0,0	0,4	30,2	61,5	*s*	7
polyélevage	42	–	82	–	230	–	0,0	–	*s*	–	0	–
polyculture et polyélevage combinés	351	170	479	378	795	2 001	0,0	*s*	5,4	12,2	1	5
non classées	*s*	–	*s*	–	*s*	–	0,0	–	*s*	–	0	–

[1] maïs fourrage et ensilage, plantes sarclées fourragères, légumineuses fourragères annuelles pures (y.c. luzerne) ou en mélange (y. c. avec des céréales), prairies artificielles, prairies temporaires

[2] prairies permanentes productives et peu productives, STH non productives, bois pâturés

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

L'agriculture du SCoT contribue à l'attrait touristique, de loisirs et à l'économie du territoire. Pour autant, les productions et les circuits courts restent peu organisés et valorisés ce qui ne permet pas aux agricultures de niche du territoire de déployer leur potentiel. Cette problématique est d'autant plus centrale du fait de l'importance de la demande grandissante. L'agritourisme constitue un complément économique non négligeable pour les exploitants agricoles mais aussi pour les commerces et services locaux, qui jouissent du dynamisme engendré par le tourisme local. Dans cette optique le SCoT doit permettre aux agriculteurs le changement de destination et la réhabilitation des bâtiments agricoles de façon à accompagner leur adaptation au développement touristique récent du territoire. Les activités touristiques doivent cependant rester complémentaires aux activités agricoles, et ne pas entraver leur viabilité.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

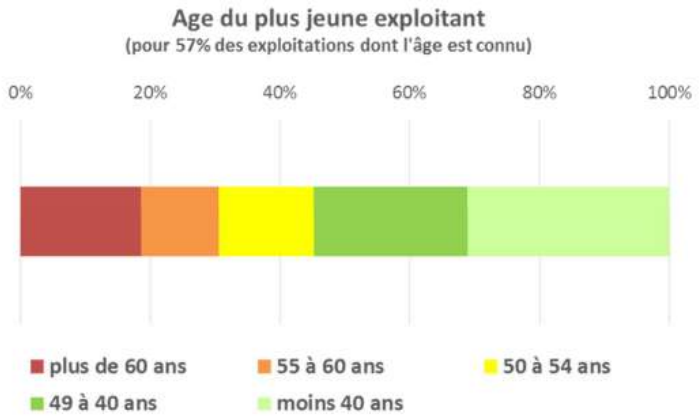
7. Problématique de transmission qui menace la pérennité des exploitations

Le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération connait une augmentation de l'âge moyen de la population agricole. Ce contexte menace ainsi la pérennité dans le temps et dans l'espace, de l'ensemble du secteur agricole local. En matière de reprise d'activité, la commune suit les tendances régionales et reste fortement menacée par un très faible taux de succession des exploitations.

À l'échelle du territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération, la répartition des structures agricoles en fonction de l'âge des chefs d'exploitation est relativement stable sur le long terme et ne connait pas de bouleversement majeur entre 1988 et 2010. Les classes inférieures (« Moins de 40 ans » et « De 40 à 49 ans ») ont connu une augmentation de leur effectif (+38%) en 2000 tandis que les classes supérieures (« De 50 à 59 ans » et « 60 ans et plus ») ont connu une diminution (respectivement -18% et -21%). En 2010, la part des exploitants de « moins de 40 ans » a fortement diminué passant de 19% des exploitants agricoles en 2000 à seulement 8% en 2010.

Les variations plus importantes s'observent dans les classes des « Moins de 40 ans » et « De 40 à 49 ans ». Estimée à 15,5% puis 23,3% lors des recensements respectifs de 1988 et 2010, la part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitations et coexploitants augmente de plus de la moitié en un peu plus de vingt ans. Ces données démontrent le regain d'attractivité du territoire, mais traduisent aussi les difficultés d'installations pour les jeunes exploitants. Ce contexte implique indéniablement des problématiques liées à la succession des structures agricoles.

En 17 ans, environ 30% des exploitations pour lesquelles les données sont connues, sont conduites par un exploitant de plus de 55 ans et 30% par un exploitant de moins de 40 ans. La pyramide des âges est bien équilibrée montrant un renouvellement correct des exploitants sur le territoire. Les données ne sont connues que pour 57% des exploitations ; il est possible que les exploitations dont l'âge du chef d'exploitation n'est pas connu par la Chambre d'Agriculture aient une pyramide des âges plus défavorable.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

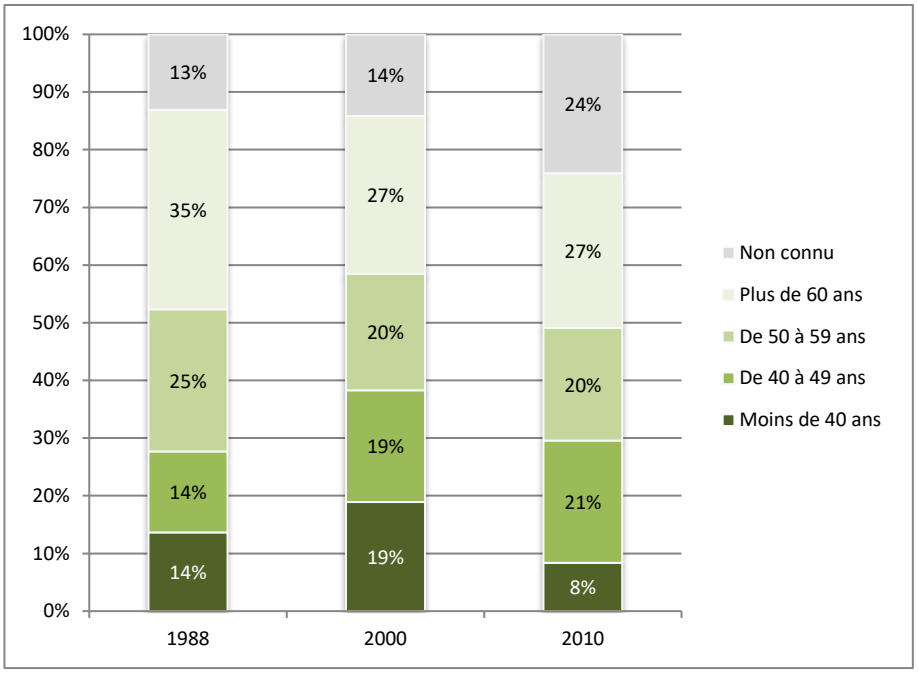


Figure 40 : Graphique sur la répartition des exploitations selon l'âge // Source : AGRESTE

Tableau 11 : Tableau sur la répartition des structures agricoles par classes d'âge du chef d'exploitation // Source : AGRESTE

		1988	2000	2010	Variation 1988-2010
Age du chef d'exploitation	*Moins de 40 ans*	14% (152)	19% (135)	8% (46)	-38%
	De 40 à 49 ans	14% (157)	19% (138)	21% (116)	50%
	De 50 à 59 ans	25% (275)	20% (144)	20% (107)	-21%
	Plus de 60 ans	35% (386)	27% (195)	27% (147)	-22%
	Non connu	(146)	(101)	(132)	-

Parmi les exploitations identifiées par le recensement agricole de 2010, un peu plus d'un tiers d'entre elles ne sont pas concernées par la problématique de succession d'activité. Sur les exploitations restantes, considérées comme « concernées par la succession », un peu moins de la moitié (157 sur 367) sont sans successeur connu. L'absence de reprise connue (100 exploitations) remet en question l'équilibre de la rotation et du renouvellement des chefs d'exploitation sur le territoire du SCoT, menaçant ainsi fortement l'activité agricole locale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

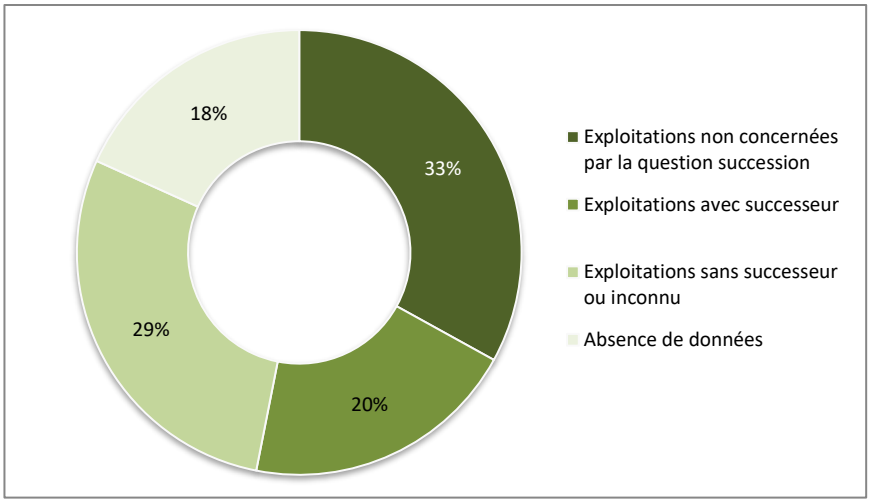


Figure 41 : Graphique sur la succession des exploitations // Source : AGRESTE

Tableau 12 : Succession des exploitations // Source : AGRESTE

		2010	% exploit	% exploit totale
Succession de l'exploitation	*Exploitations non concernées par la question succession*	181	40%	33%
	Exploitations avec successeur	110	25%	20%
	Exploitations sans successeur ou inconnu	157	35%	29%
	Absence de données	100	-	18%

A noter que la part importante de données manquantes ne permet pas de tirer des conclusions exhaustives sur l'historique et les tendances à venir concernant les thématiques de transmission et de reprise d'exploitation.

La transmission des exploitations reste un enjeu clé quant au renouvellement des générations agricoles. Sur le plan foncier et immobilier, les prix de vente constituent le principal frein à l'installation de nouvelles activités. De fait, les exploitations disponibles à la location trouvent plus aisément un repreneur que celles proposées à la vente, bien que les contrats de type locatif restent peu répandus sur le territoire du SCoT. Par ailleurs, le questionnement du (re)logement des agriculteurs constitue une question centrale dans beaucoup de processus de transmission (relogement de l'agriculteur sur le départ, construction d'un logement nouveau pour l'arrivant, etc…)

En termes financiers, la transmission familiale reste préférée, et généralement la plus accessible pour les porteurs de projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

8. Un projet Alimentaire territorial

Introduits par la Loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ». Il répond à l'attente des consommateurs qui privilégient de plus en plus une alimentation de qualité valorisant les productions des territoires. Il est important de favoriser un mode de consommation plus responsable et plus durable : diversité des produits, respects de la saisonnalité, respect des conditions de bien-être animal, de l'environnement…

Pour asseoir sa stratégie territoriale et répondre aux enjeux agricoles et de santé publique, Provence Alpes Agglomération souhaite fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet alimentaire territorial.

Le PAT a alors déterminé huit nouveaux enjeux pour le programme d'actions 2023-2026 :

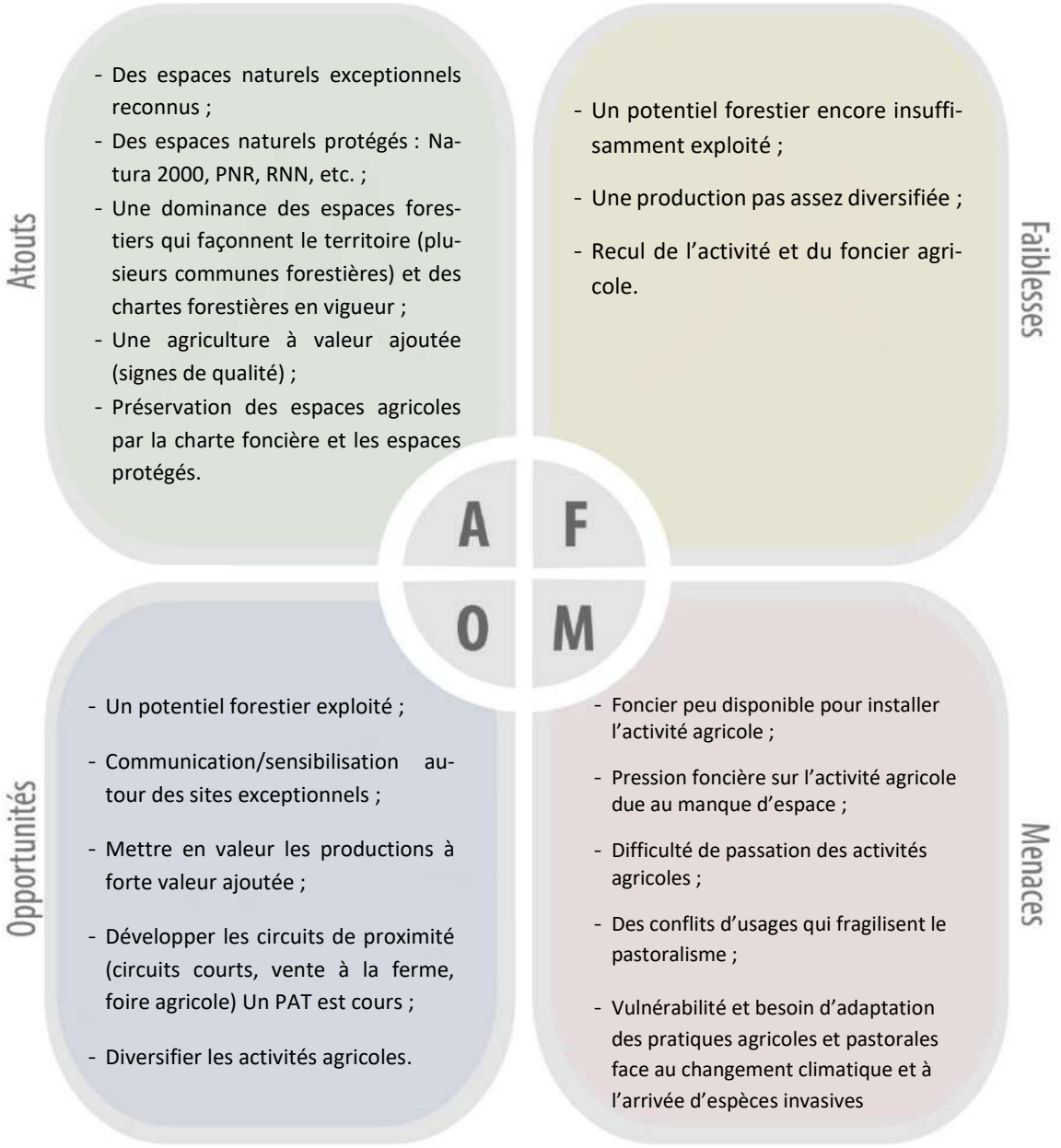
- Encourager le maintien et le développement d'un tissu agricole diversifié ;
- Pérenniser et développer la filière viande locale ;
- Soutenir la transition agricole ;
- Structurer les filières végétales sur le territoire ;
- Améliorer l'accessibilité des produits locaux et de qualité à tous les habitants du territoire ;
- Valoriser les patrimoines alimentaires locaux et faciliter les circuits-courts, notamment des restaurations collectives durables ;
- Sensibiliser et accompagner les publics vers une alimentation plus durable.

Ces enjeux s'inscrivent dans un objectif global et transversale de transition écologique, d'aménagement du territoire, de développement, et de réduction des déchets. Cette stratégie alimentaire permet également de valoriser les avoirs-faire locaux et de faire rayonner Provence Alpes Agglomération hors de ses frontières.

Provence Alpes Agglomération gère deux abattoirs territoriaux qui ont permis de structurer une filière « viande » d'excellente qualité. Cela permet notamment de conforter la filière bovine du pays de Seyne, qui propose le plateau bovin le plus qualitatif de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 4 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux



ENJEUX :

- Développement de l'activité agricole et accompagnement pour la diversification/ adaptation de sa production ;
- Protection des terres agricoles et notamment des parcours pastoraux
- Préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses espaces naturels remarquables ;
- Mobilisation de la forêt et renforcement de la filière bois qui doit être à la hauteur du potentiel présent (diversification sur la production de granulés).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3

Paysage et Patrimoine

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Introduction et cadre réglementaire en matière de paysage

L'enjeu fondamental des SCoT dépasse largement la question de la protection des paysages, c'est-à-dire la protection d'un acquis, d'un patrimoine. En effet, « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, **de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers**, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.» (Art. L141-4 du CU).

Ainsi, du point de vue du paysage et dans le respect des objectifs du développement durable, l'enjeu des SCoT est donc bien de fixer les objectifs d'une politique du paysage, c'est-à-dire de fixer les objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville (Art. L101-2 du CU).

Le périmètre d'un SCoT prend en compte à la fois des territoires politiques (EPCI, agglomérations nouvelles, pays, PNR…) et des « bassins de vie ». À ce territoire correspondent des paysages qui diffèrent de leurs voisins par une différence de présence, d'organisation ou de formes de leurs caractères.

I. La charte du PNR du Verdon

L'une des nouvelles priorités de la Charte est de préserver la diversité biologique et l'originalité de paysages largement façonnés par le travail de l'homme, pour en faire un atout du cadre de vie et une richesse de l'activité touristique. Le Parc du Verdon est caractérisé par la diversité de ces paysages et leur richesse. Mais les mutations de l'agriculture, l'étalement de l'urbanisation en périphérie des villages, l'accentuation des pressions foncières sur les espaces proches d'agglomérations en plein essor, sont autant de facteurs de risques de banalisation des paysages du Verdon.

Le territoire du Parc naturel régional du Verdon se caractérise par la diversité de ses paysages naturels, agraires et bâtis. Localement, cette spécificité n'est pas toujours revendiquée comme un trait de l'identité. Les transformations brutales introduites par les grands aménagements hydroélectriques ou la privation de l'accès au plateau de Canjuers avec la création du camp militaire, ont induit un sentiment d'impuissance face aux changements de destination imposés par des volontés extérieures. Les conséquences de ces choix d'aménagement sur le paysage ont parfois été subies avec fatalisme.

De plus, l'engouement du public pour les activités nautiques et la prégnance de l'image touristique des gorges, ont tendance à reléguer au second plan les paysages ruraux, qui ne sont pas encore pleinement considérés comme un atout pour la valorisation du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Dans sa phase de création, le Parc naturel régional du Verdon s'est attaché à décrire les caractéristiques principales des paysages, naturels, agraires et bâtis, pour chacune des unités paysagères composant le territoire du Parc. Ce travail a été prolongé par un inventaire des ressources du petit patrimoine. Mais l'état de la connaissance des patrimoines et des paysages du Verdon reste assez sommaire, en dehors de quelques études locales, comme l'inventaire des fermes isolées dans l'Artuby, ou les études de ZPPAUP à Castellane, Gréoux, Quinson, Riez, et Valensole.

Une analyse globale des mécanismes de banalisation des paysages est en cours. Elle s'appuie notamment sur l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence. Il reste à enrichir cette connaissance générale, à des échelles plus opérationnelles. La méconnaissance des structures du paysage, des caractéristiques du bâti ou des techniques constructives traditionnelles, explique le peu d'attention porté dans les actes quotidiens d'aménagement, à la qualité architecturale ou aux autorisations de plantation. Le processus insidieux de banalisation se traduit notamment par une réinterprétation maladroite de l'architecture locale dans les constructions nouvelles. Il conduit à la dégradation d'éléments remarquables du patrimoine par des interventions inappropriées lors d'opérations de restauration. Il se manifeste encore par une dilution de la perception des entrées d'agglomérations, en raison du manque d'organisation des d'extensions de l'urbanisation.

Bien qu'ils soient la première vitrine dans la découverte du territoire, les itinéraires routiers, comme les espaces publics dans les bourgs et villages, n'ont pas l'objet jusqu'ici d'une grande attention. La troisième orientation de la charte du PNR est donc de préserver l'identité des paysages, caractérisée en partie par la structure et les pratiques agricoles ainsi que par ses villages traditionnels.

De par l'important niveau d'ensoleillement présent sur le territoire, celui-ci est marqué, depuis plusieurs années, par l'avènement du photovoltaïsme. Bien que répondant aux besoins mondiaux en faveur des énergies renouvelables cela suscite d'une part, des questionnements quant à l'acceptation sociale et de l'autre, un nouvel enjeu quant à la préservation de la qualité paysagère.

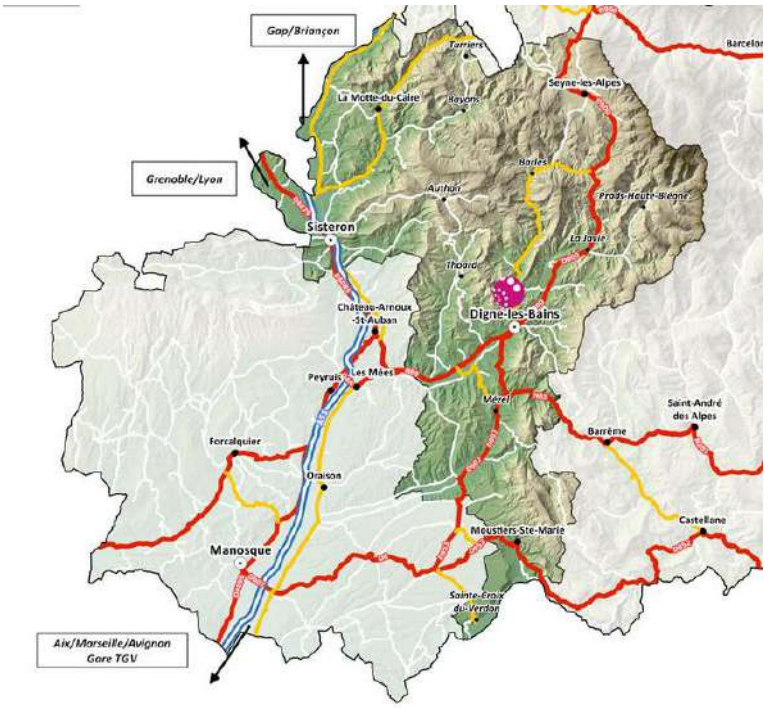
Mesures de la charte pour l'orientation 8 « Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution » :

- **Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon**
    - Préserver les éléments structurants des paysages du Verdon ;
    - Accompagner le territoire dans la mise en œuvre des objectifs de la qualité paysagère par unité paysagère.
- **Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères**
    - Faire du paysage un préalable à tout projet ;
    - Améliorer la connaissance des éléments constitutifs et structurants des paysages du Verdon ;
    - Accompagner le territoire dans la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère par unité paysagère ;
    - Diffuser une culture commune des paysages ;
    - Accompagner les évolutions des paysages.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Label Géoparc

Depuis le milieu des années 70 jusqu'au début des années 80, de jeunes géologues passionnés s'investissent d'une mission d'inventaire géologique dans les Alpes de Haute-Provence. Progressivement, leur mission va évoluer vers une démarche de protection de sites géologiques. A l'époque, ce n'était qu'une lointaine préoccupation publique.



Mais de leur travail, naît l'idée de « patrimoine géologique », qui va gagner la conscience collective jusqu'à impulser l'écriture d'un texte majeur en 1991 : la Déclaration internationale des Droits de la mémoire de la Terre. Dans son approche scientifique, l'équipe de géologues interroge le rôle de la géologie dans la constitution du territoire et dans la conscience des hommes qui l'habitent. Ils établissent progressivement toute une philosophie autour du patrimoine géologique qui deviendra un concept résolument holistique, une vision innovante pour l'époque, réunissant plusieurs champs d'investigation et surtout, associant l'ensemble des patrimoines. En 1991, la Réserve géologique organise à Digne-les-Bains, sous l'égide de l'UNESCO, le 1er Symposium international sur la protection du patrimoine géologique. Près de 200 participants issus d'une trentaine de pays se réunissent pendant quatre jours. Ils mettent en commun leur expérience et leur approche de la protection du patrimoine. À l'issue de leurs travaux, ils adoptent la Déclaration internationale des Droits de la mémoire de la Terre connue dans le monde entier sous le nom de "Déclaration de Digne". Il s'agit du texte fondateur du patrimoine géologique.

Le label Géoparc mondial de l'UNESCO est attribué à un territoire rural pour la richesse de son patrimoine géologique, naturel et culturel. Ces prérequis sont au fondement de ce label de qualité octroyé pour 4 ans renouvelables par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture).

Promouvoir et faire découvrir à tous les publics les multiples richesses du territoire sont les premières missions de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. Il développe des contenus muséographiques, équipe des sites et propose des itinéraires de découverte permettant d'appréhender l'essence même de ce territoire. Ce faisant, le Géoparc incite à la rencontre des habitants et des partenaires associés. Enfin, il propose des actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation.

Les actions menées par l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence visent à encourager une véritable dynamique locale durable et raisonnée. **Un plan de gestion du Géoparc est en cours de rédaction**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Analyse sensible : les grandes entités paysagères du SCoT Provence Alpes Agglomération

L'analyse sensible du territoire du SCoT PAA permet de dégager des spécificités communes à certains espaces. Ces derniers résultent à la fois :

- De la formation géologique du territoire évoquée précédemment ;
- De l'altitude et du climat : la végétation ;
- De l'histoire et de la culture, des formes urbaines et architecturales ;
- Des voies de communication qui structurent l'implantation humaine.

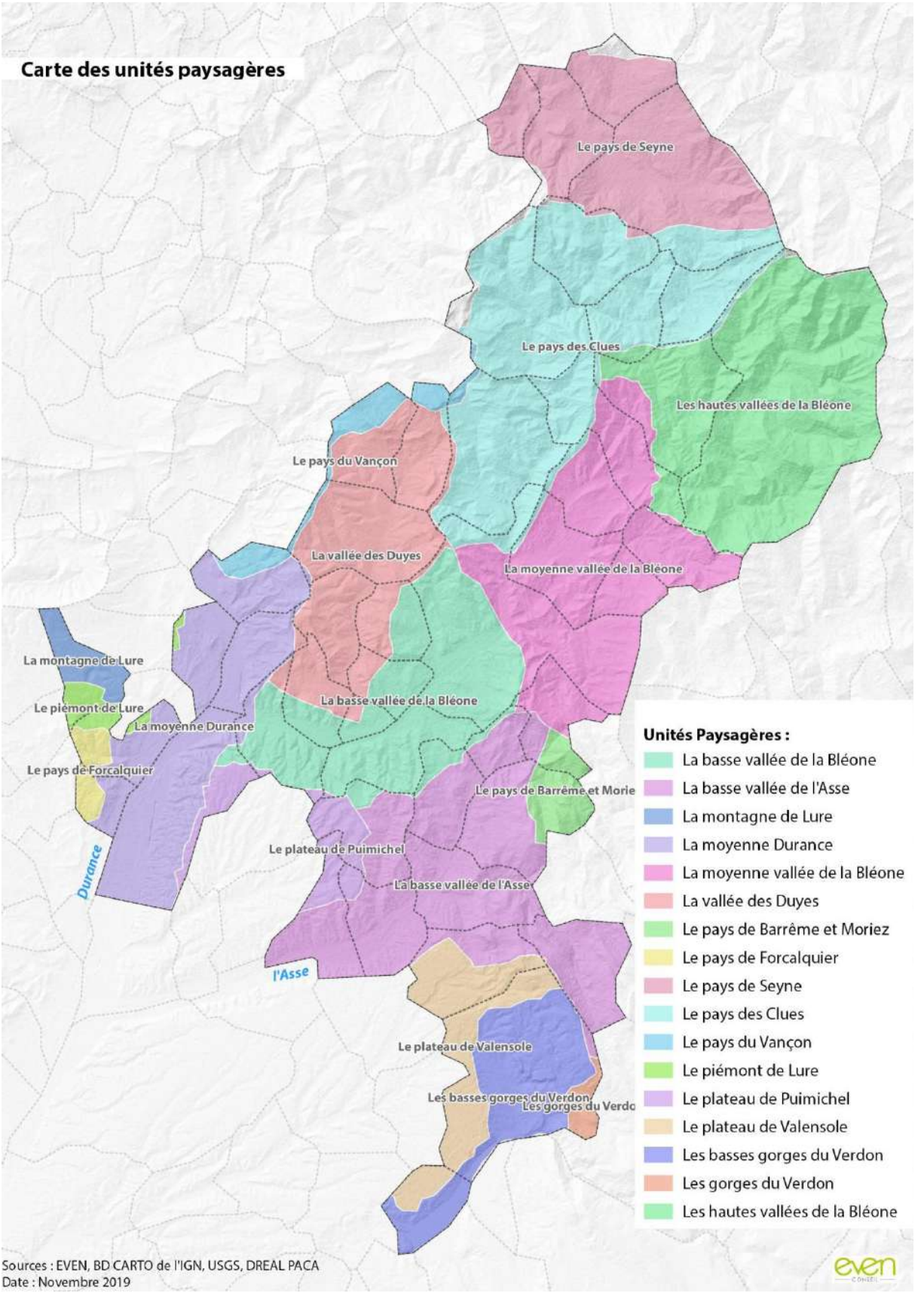
Ainsi, le territoire peut être découpé en 7 ensembles paysagers et 18 unités paysagères. Celles-ci sont des espaces homogènes en termes d'éléments de composition, motifs paysagers, structures paysagères, ambiances, perceptions et représentations sociales. Les limites des unités paysagères des Alpes de Haute-Provence sont la plupart du temps situées sur les lignes de crêtes, les cols, les clues et dépendent donc fortement de la géomorphologie.
Les atlas de paysage s'inscrivent dans une vision dynamique en pointant également, par unité, les évolutions et les enjeux paysagers associés. Les entités paysagères qui composent le territoire du SCoT PAA sont les suivantes :

- **Paysage Alpin :**
  - *Le pays de Seyne :* Montclar, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet et Seyne.
  - *Les Hautes vallées de la Bléone :* Beaujeu, La Javie, Prads-Haute-Bléone et Verdaches.
- **Paysage des Préalpes :**
  - *Le pays du Vançon :* Hautes-Duyes, La Robine-sur-Galabre, Le Castellard-Melan, Thoard et Volonne.
  - *La vallée des Duyes :* Aiglun, Barras, Champtercier, Digne-les-Bains, Hautes-Duyes, La Robine-sur-Galabre, Le Castellard-Melan, Malijai, Mallemoisson, Mirabeau et Thoard.
  - *La basse vallée de la Bléone :* Aiglun, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Le Chaffaut-Saint-Jurson, les Mées, Malijai, Mallemoisson, Mézel, Mirabeau et Saint-Jeannet.
  - *La moyenne vallée de la Bléone :* Beaujeu, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, La Javie, Le Brusquet et Marcoux.
  - *Le pays des Clues :* Auzet, Barles, Beaujeu, Le Brusquet, Digne-les-Bains, Hautes-Duyes, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Vernet, Marcoux, Prads-Haute-Bléone, Seyne et Verdaches.
  - *La basse vallée de l'Asse :* Beynes, Bras d'Asse, Châteauredon, Entrages, Estoublon, Majastres, Mézel, Sainte Jeannet, Saint-Julien d'Asse et Saint Jurs.
  - *Le pays de Barrême et Moriez :* Beynes et Entrages.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **Territoire du Verdon :**
  - *Les basses gorges du Verdon :* Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon.
  - *Les gorges du Verdon :* Moustiers-Sainte-Marie.
- **Plateau de Haute Provence :**
  - *Le plateau de Valensole :* Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs.
  - *Le plateau de Puimichel :* Bras-d'Asse, le Chaffaut-Saint-Jurson, les Mées, Malijai, Saint-Jeannet et Saint-Julien-d'Asse.
- **Vallée de la Durance provençale**
  - *La moyenne Durance :* Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, l'Escale, les Mées, Malijai, Peyruis et Volonne.
- **Montagne de Lure et vallée du Jabron**
  - *La montagne de Lure :* Mallefougasse-Augès.
- **Paysage entre Lure et Luberon**
  - *Piémont de Lure :* Château-Arnoux-Saint-Auban, Mallefougasse-Augès et Peyruis.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



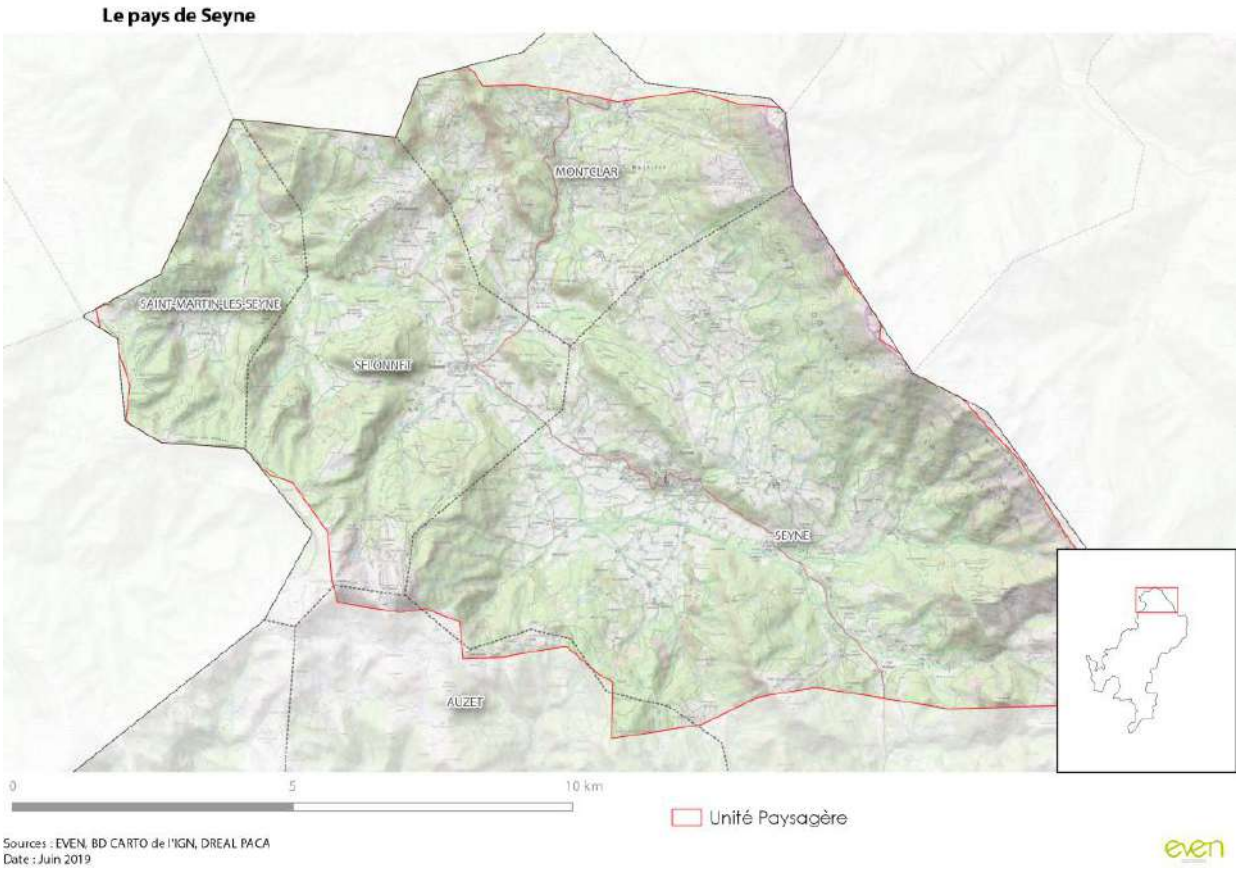
Carte 24 : Carte des unités paysagères

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

I. Paysage Alpin

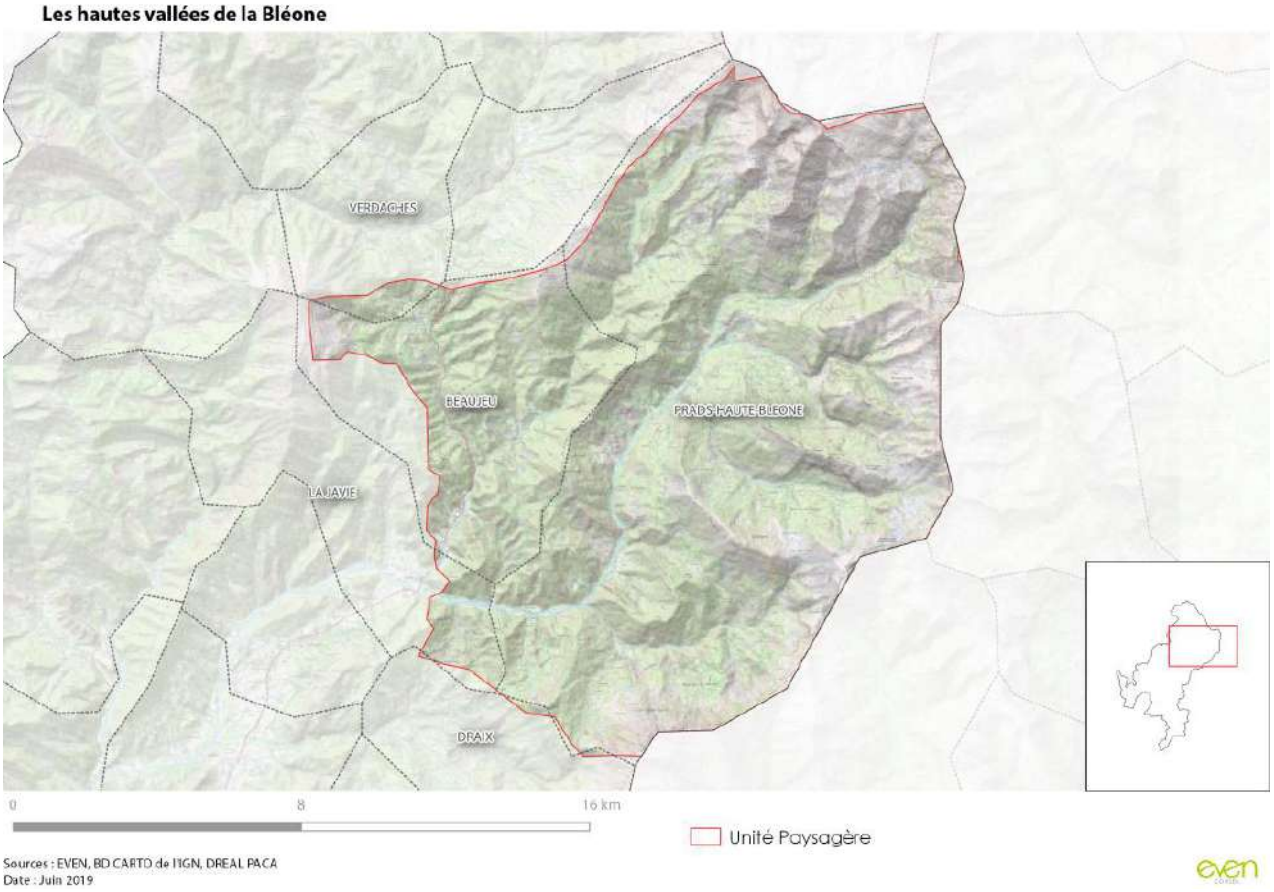
Les puissants reliefs qui structurent le paysage offrent entre 2000 et 3000m d'altitude, des ambiances de haute montagne composées de pelouses, lacs, torrents, éboulis, falaises, une succession de cols prestigieux et de l'enneigement hivernal. Les versants sont boisés avec de forts contrastes entre ubac et adret. Les objectifs de qualité paysagère portent sur le maintien de l'agriculture de montagne.

Cet ensemble paysager regroupe deux entités paysagères présentes sur le territoire du SCoT : *Le pays de Seyne* (Montclar, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet et Seyne) et *les Hautes vallées de la Bléone* (Beaujeu, La Javie, Prads-Haute-Bléone et Verdaches).



Carte 25 : Carte du pays de Seyne

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 26 : Carte des Hautes vallées de la Bléone



Figure 42 : Vallée de la Blanche, station de Montclar // Source : EVEN Conseil

1. Déterminants géographiques

Le Pays de Seyne forme un large bassin ouvert et vallonné, cerné par l'impressionnante Montagne de la Blanche, à l'est, et les crêtes irrégulières des Monges à l'Ouest. Cette entité, largement agricole, se caractérise par un habitat dispersé et une forte pression touristique autour de Seyne et des stations de ski situées sur les flancs boisés des montagnes.

La Haute Bléone est un pays montagneux aux vallées étroites et encaissées, cernées par de hauts sommets qui offrent un fond de décor grandiose. Les hautes vallées de la Bléone sont calmes et retirées, ponctuées de petits terroirs aux creux desquels se sont installés des hameaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Organisation du territoire

L'agriculture et la forêt

Le Pays de Seyne possède, dans sa partie la plus large, des sols fertiles et des reliefs adoucis, propices à l'agriculture et à la sylviculture. A l'Ouest, l'ubac offre des flancs assez abrupts et la forêt descend jusqu'à 1 200 m. Après Selonnet, la vallée prend une allure beaucoup plus sauvage, les affleurements rocheux sont colonisés par une lande sèche. L'agriculture, essentiellement tournée vers l'élevage, est relativement dynamique. Les grands champs vallonnés sont enclos de haies de frênes (utilisés comme fourrage), et irrigués par de nombreux ruisseaux. Les haies qui bordent les canaux et les chemins créent un paysage bocager. Après Selonnet, la vallée de la Blanche traverse un massif très accidenté et les terroirs cultivés se réduisent aux cuvettes en pied de versants (Saint-Martin-lès-Seyne).

La Haute Bléone présente un territoire à dominance forestière où les essences diffèrent selon l'orientation des vallées. Les fonds de vallées, la plupart du temps très étroits, offrent parfois dans leurs élargissements des terrains frais et en pente douce, propices à l'agriculture. C'est le domaine des céréales (vallée de l'Arigéol) et des prairies de fauche ponctuées d'arbres fruitiers (vallée de la Bléone). L'activité pastorale ne reste dynamique qu'autour des villages d'altitude, situés sur des zones de replat ensoleillées.

Formes urbaines et voies

Dans le Pays de Seyne, l'habitat aux caractéristiques montagnardes, est fortement dispersé sur tout le territoire. Perchée sur un éperon rocheux couronné d'un fort, la ville de Seyne présente un centre-bourg remarquable avec ses nombreux vestiges militaires et un habitat de type médiéval. L'extension de la ville gagne aujourd'hui les coteaux voisins (les Hauts de Seyne, l'Arénas, la Robine) et le fond de vallée ce qui dévalorise sa silhouette agglomérée. Le tourisme d'hiver entraîne l'apparition de chalets, dispersés à proximité des stations de sports d'hiver et des routes principales. Cependant, l'impact des installations touristiques est plus ou moins important dans le paysage en fonction de la couverture boisée.

Les villages de Haute Bléone sont dispersés et liés à leur terroir. Ils sont bâtis au-dessus des rivières, sur des replats ensoleillés. Une couronne de prairies parsemées de vergers les entoure. Dans les parties basses des vallées, les maisons sont constituées de pierres calcaires et de galets mélangés, couvertes de toitures en tuiles canal. La structure des villages est plutôt resserrée (Prads-Haute-Bléone).

3. Eléments caractéristiques

Ces deux entités présentent des sites remarquables tels que :

- Les gorges de la Blanche qui s'encaissent dans des calcaires sombres pour former une gorge profonde ;
- La cité de Seyne, agglomérée sur un éperon rocheux qui domine le bassin et conserve des traces de l'histoire aussi riches que variées ;
- Les montagnes de Haute Bléone avec la tête de l'Estrop, la montagne du Cheval Blanc et le Sommet de Caduc ;
- Le paysage géologique de Beau Clue qui présente des plissements de marnes noires entrecoupées de bancs calcaires très clairs.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Enjeux prioritaires des entités

Pays de Seyne	- Contrôler la dispersion du bâti dans les espaces agricoles ; - Valoriser le patrimoine bâti ; - Repenser le devenir des stations de ski dans la perspective du réchauffement climatique.
Les Hautes vallées de la Bléone	- Maintenir l'agriculture en fond de vallée ; - Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

II. Paysage des préalpes

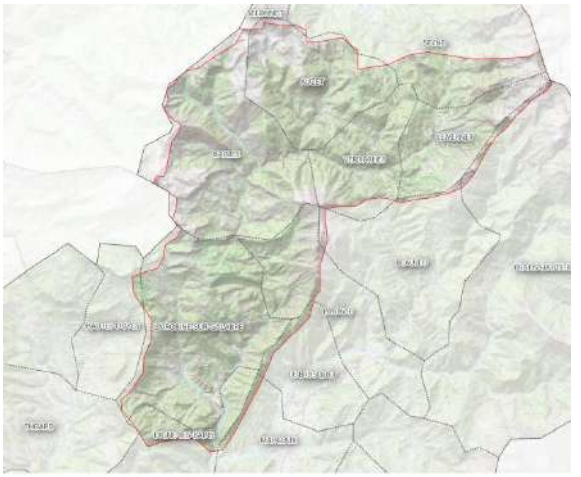
Les reliefs chahutés (entre 1 000 et 2 500m d'altitudes), les affleurements de marnes, les clues, offrent des paysages géologiques identitaires. Les anciennes cultures en terrasse sont aujourd'hui abandonnées et les forêts prédominent sur les versants. Les villages perchés ou en fond de vallée présentent souvent des extensions pavillonnaires et des installations économiques à requalifier, et une nécessaire reconquête des centres anciens.

Cet ensemble paysager regroupe 7 entités paysagères présentes sur le territoire du SCoT :

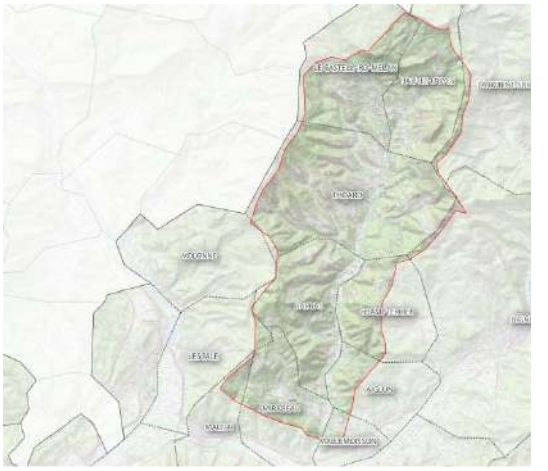
- *Le pays de Vançon* (Hautes-Duyes, La Robine-sur-Galabre, Le Castellard-Mélan, Thoard et Volonne) ;
- *La vallée des Duyes* (Aiglun, Barras, Champtercier, Digne-les-Bains, Hautes-Duyes, La Robine-sur-Galabre, Le Castellard-Mélan, Malijai, Mallemoisson, Mirabeau et Thoard) ;
- *La basse vallée de la Bléone* (Aiglun, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Le Chaffaut-Saint-Jurson, les Mées, Malijai, Mallemoisson, Mézel, Mirabeau et Saint-Jeannet) ;
- *La moyenne vallée de la Bléone* (Beaujeu, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, La Javie, Le Brusquet et Marcoux) ;
- *Le pays des Clues* (Auzet, Barles, Beaujeu, Le Brusquet, Digne-les-Bains, Hautes-Duyes, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Vernet, Marcoux, Prads-Haute-Bléone, Seyne et Verdaches) ;
- *La basse vallée de l'Asse* (Beynes, Bras-d'Asse, Châteauredon, Entrages, Estoublon, Majastres, Mézel, Sainte-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs) ;
- *Le pays de Barrême et Moriez* (Beynes et Entrages).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

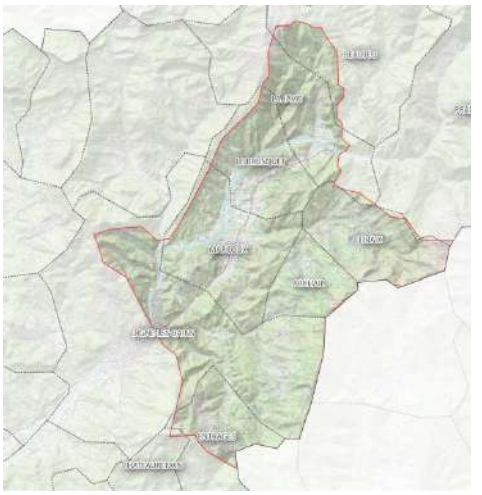
Le pays des Clues



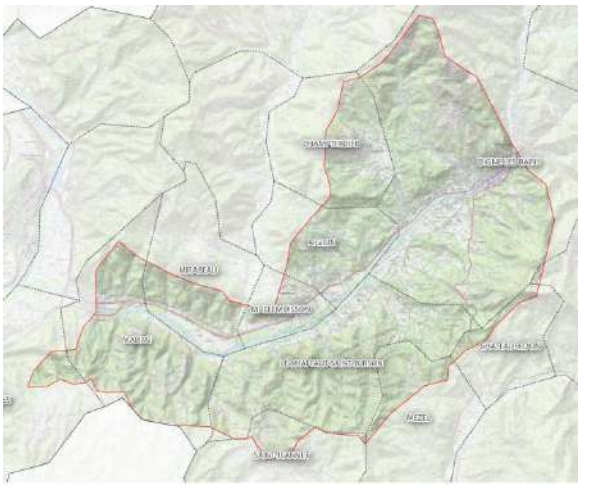
La vallée des Duyes



La moyenne vallée de la Bléone



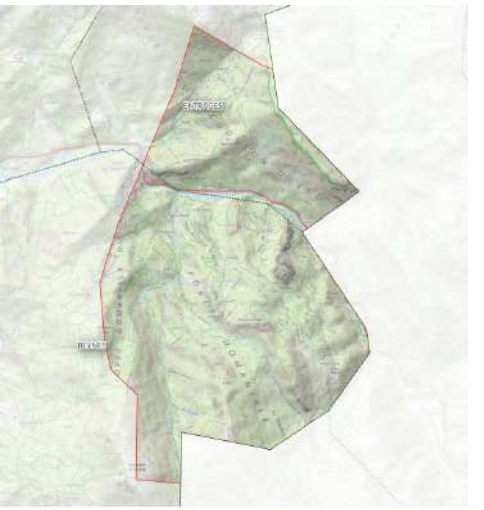
La basse vallée de la Bléone



Le pays du Vançon

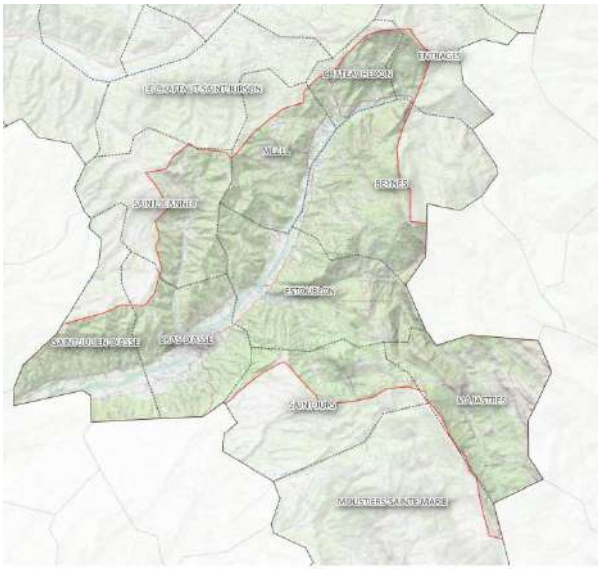


Le pays de Barrême et Moriez



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La basse vallée de l'Asse



Carte 27 : Cartes sur les entités paysagères du territoire



Figure 43 : Route des clues de Barles après le croisement de la Robine-sur-Galabre // Source : EVEN Conseil

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 44 : Les clues de Barles // Source : EVEN Conseil



Figure 45 : La vallée des Duyes vue du Pas de Bonnet // Source : EVEN Conseil

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 46 : La silhouette villageoise du bourg de Thoard // Source : EVEN Conseil



Figure 47 : La vallée de la Durance // Source : EVEN Conseil

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Déterminants géographiques

Le pays de Vançon présente des paysages au relief tourmenté, couvert de forêts et de pâturages, l'élevage semble être la seule activité. Si aujourd'hui l'homme y est peu présent, les nombreux hameaux ruinés et terrasses enfrichées rappellent qu'autrefois, ce pays, était vivant et actif. Néanmoins, l'Ouest du pays subit l'influence de la Durance et les terroirs sont peu à peu envahis par l'habitat pavillonnaire.

La vallée des Duyes est ouverte vers le ciel et a su conserver de nombreux terroirs agricoles qui forment une véritable mosaïque paysagère et des paysages ouverts de qualité. Si l'extrémité Sud de l'entité subit l'influence urbaine de Digne-les-Bains et de Saint-Auban, le reste du territoire est assez peu peuplé.

La basse vallée de la Bléone est une vallée large à fond plat dont les reliefs sont doux et les sommets retirés en arrière-plan. Le fond de vallée, couloir de communication présente une activité humaine importante : agriculture variée, pôles d'activités, villes et villages qui se développent.

Le territoire fortement boisé de la moyenne vallée de la Bléone est constitué d'un relief complexe aux sommets moyennement élevés, marqué par les terres noires. Les parcelles agricoles constituent une véritable mosaïque, ponctuée d'arbres isolés. L'habitat récent se développe dans le fond de vallée, soumis à l'influence de la ville de Digne-les-Bains.

Le pays des Clues présente des vallées évasées en amont des torrents, devenant encaissées jusqu'à former des clues spectaculaires. Les milieux pâturés persistent autour des hameaux d'altitude, mais la domination forestière est constante.

Sur les grands espaces du fond de la basse vallée de l'Asse s'étendent de riches cultures irriguées. Les versants sont boisés. Les villages, perchés, dominent la vallée.

Le pays de Barrême et Moriez est un long couloir de circulation où le train des Pignes, la Route Napoléon et l'Asse puis l'Asse de Moriez se côtoient continuellement. C'est une vallée très étroite et passante où les terroirs agricoles, faute de place, se sont perchés en altitude, dans des vallons retirés.

2. Organisation du territoire

L'agriculture et la forêt

Le pays de Vançon possède une couverture forestière très importante avec de grands boisements mixtes (chênes blancs, pins sylvestres et noirs) et des milieux plus humides (érables, frênes et peupliers). L'agriculture est dominée par l'élevage d'ovins composant le territoire de champs de céréales et de fourrages autour des villages. L'agriculture de la partie Sud-Ouest de l'entité subit l'influence de la vallée de la Durance et les cultures irriguées se font plus présentes (maraîchage, vergers, tournesol, maïs).

La vallée des Duyes est constitué d'un paysage équilibré entre espaces agricoles et forêts. Elle se caractérise par l'importance des milieux ouverts où l'agriculture y est encore très présente sous forme de polyculture.

La couverture végétale est très présente dans la basse vallée de la Bléone avec des forêts qui occupent une grande partie des versants et des ripisylves importantes. Le fond de vallée, au sol riche et irrigué, présente une véritable mosaïque de cultures (pâturages, fourrages et grandes cultures).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La moyenne vallée de la Bléone, composée de terres alluvionnaires fertiles, présente de vastes étendues cultivées (prairies, céréales, fourrages, maraîchages et vergers). Les boisements, très présents sur le territoire, occupent les versants (forêts mixtes et ripisylves).

Dans le pays des Clues, la forêt est fortement présente et confère un paysage relativement fermé. L'agriculture, peu présente, est vouée à l'élevage ovin et bovin avec des fourrages et pâturages concentrés autour des fermes isolées et des villages.

Dans la basse vallée de l'Asse, la végétation subit l'influence méditerranéenne, notamment entre Saint-Julien d'Asse et Estoublon. La vallée de l'Estoublaisse est fortement dominée par la forêt, les landes et les garrigues. L'agriculture y est peu présente, localisée principalement au niveau d'Estoublon, mais reste très variée avec des parcelles de grandes cultures, fourragères, horticoles, etc.

Dans le fond de vallée du pays de Barrême et Moriez, l'agriculture est très peu présente et est dominée par de grands boisements.

Formes urbaines et voies

La partie Nord-Est du pays du Vançon présente quelques rares fermes isolées et de nombreuses ruines et villages fantômes. Tandis que la partie Ouest voit s'implanter un habitat résidentiel diffus du fait de la pression de la vallée de la Durance, entrainant un fractionnement des surfaces agricoles. Ce phénomène entraîne un impact visuel fort qui dévalorise le paysage (Mézien, Vilhosc).

La vallée des Duyes se caractérise par un habitat isolé (fermes et pavillons). Seuls les villages de Mirabeau et de Thoard présentent un habitat groupé. Le bâti ancien construit avec les matériaux de la vallée présente souvent des appareillages colorés, mêlant des galets de couleurs variées et du grès jaune ou du calcaire. Dans la partie inférieure de la vallée, de la Bléone à Thoard, le bâti semble davantage résidentiel. Mirabeau, devenu village dortoir, subit l'influence urbaine de Digne-les-Bains et de Saint-Auban. Après Thoard, la présence humaine se fait de plus en plus rare. Si sur la commune de Castellard-Melan le bâti est encore relativement présent, en revanche, sur celle des Hautes-Duyes, on ne trouve plus que quelques rares fermes isolées. De nombreux hangars agricoles et tunnels en plastique ponctuent le paysage. Ceux-ci ont un impact visuel important de par la configuration du relief et l'ouverture des paysages.

Sur les hauteurs de la basse vallée de la Bléone, des vieux villages groupés comme Champtercier présentent des maisons anciennes au caractère provençal. Ces derniers, même s'ils sont dénués de commerces, vivent grâce à la proximité de Digne-les-Bains. Dans le bas de la vallée, des villages (Malijai, Mallemoison, Le Chaffaut) mêlent maisons anciennes et habitat résidentiel plus récent (villas, haies de cyprès, quelques barres HLM). Le paysage de la vallée est marqué par de nombreuses zones pavillonnaires qui s'étendent en nappe et montent à l'assaut des pentes de la rive droite (Malijai, Mallemoisson – Aiglun, les Augiers…).

Si le type architectural méditerranéen domine encore dans l'habitat ancien dans la moyenne vallée de la Bléone, l'influence montagnarde commence à se faire ressentir (maisons plus massives, murs empâtés, disparition des génoises). Quelques petits villages groupés, parfois perchés (Draix, Entrages) ponctuent le territoire. La pression urbaine de Digne-les-Bains entraîne l'apparition de nombreuses constructions récentes avec des habitats diffus de type « banlieue ». Cette urbanisation contribue à déstructurer les silhouettes villageoises et nuisent à la qualité visuelle des terroirs. La vieille ville de

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Digne-les-Bains a conservé une part de son caractère ancien. Cependant, à la périphérie de la ville, les extensions pavillonnaires, avec leur style banlieue et les immeubles collectifs s'étendent en nappe, occultant le bourg ancien.

Le caractère encore provençal des habitations du pays des Clues place, avec l'altitude, à un style de plus en plus montagnard (Auzet, Le Vernet). Quelques villages-rue comme Barles, Verdaches et le Vernet, se sont implantés en fond de vallée à la faveur d'élargissements, le long de la route. Dans les vallées les plus basses, en particulier celle du Galabre, de nombreuses maisons récemment construites s'éparpillent autour des hameaux, jusque sur les robines (La Robine-sur-Galabre). Au-dessus de Verdaches, les maisons anciennes sont restaurées de façon plus ou moins adaptée, pour devenir des résidences secondaires. Autour du village du Vernet, les résidences de loisirs individuelles ou collectives se multiplient, marquant une rupture brutale avec le reste du bâti.

L'habitat est assez présent dans la basse vallée de l'Asse et s'implante de différentes façons. Certains petits villages groupés se sont installés sur des promontoires au pied des versants (Saint-Julien d'Asse, Châteauredon) ou sur les hauteurs à l'écart de la vallée (Beynes, Majastres). D'autres se sont implantés en bordure des voies de communication (Bras-d'Asse). L'ensemble des villages anciens présente un réel potentiel architectural (séchoirs à Mézel). Cependant, les maisons, dont un bon nombre est fermé, offrent souvent un aspect délabré, avec des façades tristes et grises. De façon générale, les centres anciens des villages semblent être délaissés à la faveur de constructions de pavillons isolés, dans le fond de vallée et à proximité des voies de communication.

L'habitat du pays de Barrême et Moriez était lié à l'activité agricole. Les villages agglomérés sont composés de maisons mitoyennes hautes et étroites, de type provençal mais qui subit légèrement l'influence montagnarde (disparition des génoises). Quelques petites fermes et granges isolées ponctuent les terroirs.

3. Eléments caractéristiques

Ces 7 entités présentent des sites remarquables tels que :

- Le village de Thoard ;
- L'ancienne paroisse de Mirabeau ;
- Le site du Vieil Aiglun ;
- La chapelle de Saint-Christol ;
- Le torrent du Mouiroués ;
- La barre des Dourbes ;
- Les villages de Beynes et du Vieux Bras-d'Asse ;
- Les gorges de Trévans.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Enjeux prioritaires des entités

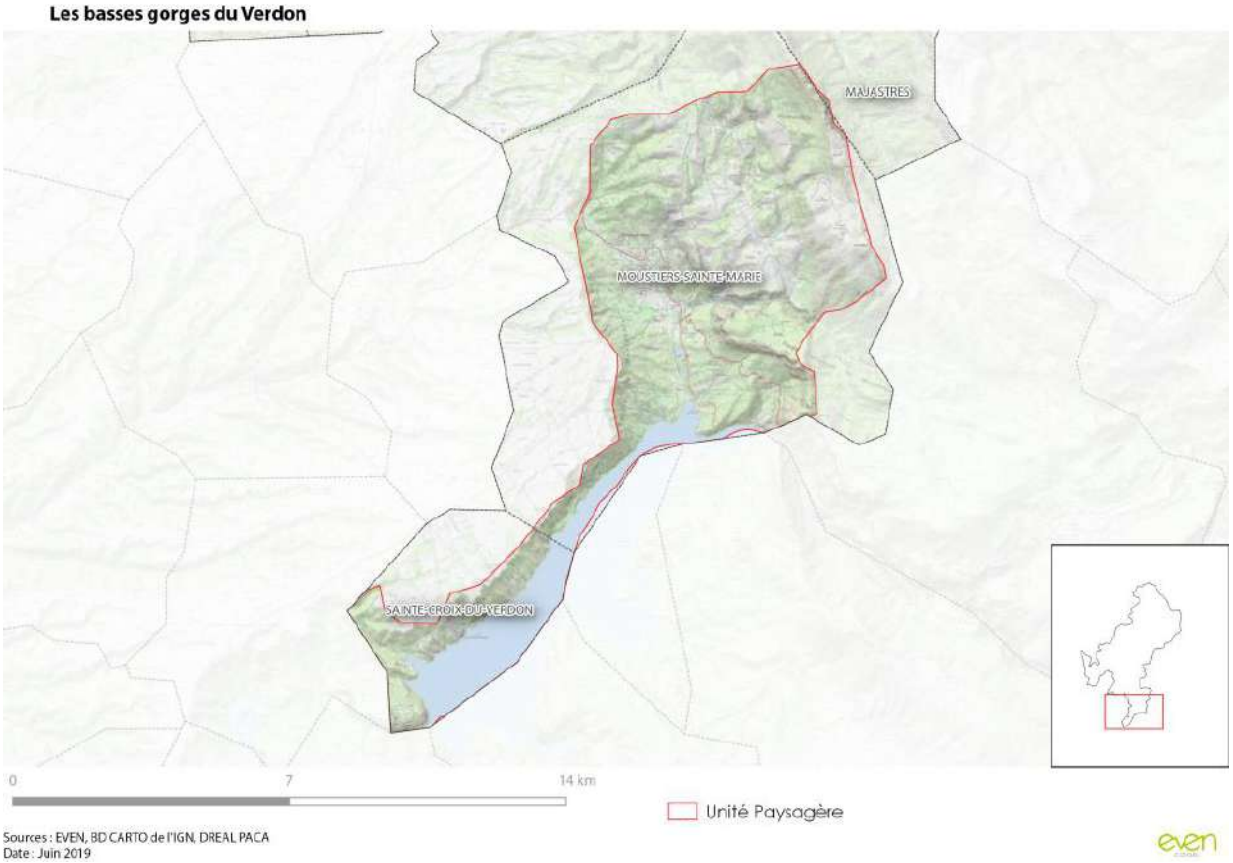
Le pays du Vançon	- Conserver la qualité des paysages agricoles ; - Stopper l'implantation d'habitat diffus.
La vallée des Duyes	- Préserver la qualité des terroirs présentant une qualité paysagère notable ; - Préserver la qualité et la perception de la silhouette de Thoard.
La basse vallée de la Bléone	- Favoriser et soutenir la qualité des paysages de bord de route ; - Maîtriser les extensions urbaines, préserver et affirmer les coupures d'urbanisation ; - Préserver les terroirs de qualité paysagère notable.
La moyenne vallée de la Bléone	- Stopper l'implantation de l'habitat diffus afin de préserver la qualité et la perception des terroirs de qualité paysagère notable ; - Maintenir les paysages ouverts sur les hauteurs.
Le pays des Clues	- Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables ; - Stopper l'implantation de l'habitat diffus.
La basse vallée de l'Asse	- Maitriser les extensions urbaines ; - Améliorer la qualité du bâti agricole et des abords de fermes ; - Maîtriser la fermeture des paysages.
Le pays de Barrême et Moriez	- Favoriser et soutenir la qualité des paysages des RN85 et 202 et de leurs abords ; - Maîtriser le développement des villages ; - Lutter contre la fermeture des paysages de fond de vallée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Territoire du Verdon

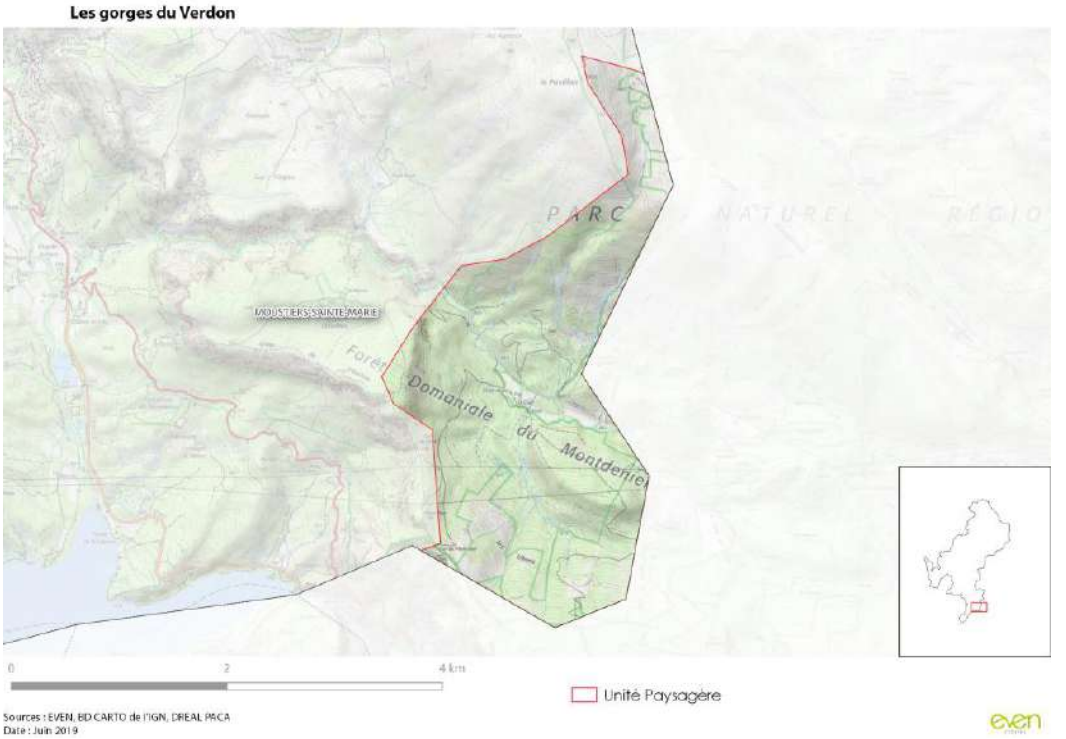
Les paysages de falaise d'une ampleur exceptionnelle font la renommée du canyon du Verdon, avec de multiples pratiques sportives ainsi qu'une forte fréquentation estivale. L'identité rurale des villages et les replats agricoles au sec sont à maintenir. A l'aval, le Verdon présente une succession de petites gorges entrecoupées de lacs de retenue, de plateaux et petites vallées agricoles où sont installés des villages, souvent perchés.

Cet ensemble paysager regroupe deux entités paysagères présentes sur le territoire du SCoT : *Les basses gorges du Verdon* (Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon) et *les gorges du Verdon* (Moustiers-Sainte-Marie).



Carte 28 : Carte des basses gorges du Verdon

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 29 : Carte des gorges du Verdon



Figure 48 : Base nautique de Sainte-Croix-du-Verdon // Source : EVEN Conseil

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 49 : Moustiers-Sainte-Marie // Source : EVEN Conseil

1. Déterminants géographiques

Les basses gorges du Verdon se caractérisent par une succession de petites gorges, de lacs et de bassins agricoles qu'emprunte le Verdon. La forêt, méditerranéenne, très présente, occupe les versants. Les villages, typiquement provençaux, se sont installés sur les pentes ensoleillées.

Les gorges du Verdon présentent un relief tourmenté où le Verdon a formé de spectaculaires gorges aujourd'hui arpentées par les touristes. La place laissée à l'homme y est moindre : fermes isolées sur les replats, ou villages perchés au milieu des terroirs d'altitude.

2. Organisation du territoire

Agriculture et forêt

Les formations boisées occupent une grande partie des basses gorges du Verdon et subissent une influence méditerranéenne de plus en plus forte à l'approche de la Durance. Les peuplements rupicoles, pourtant rares dans le département, sont néanmoins présents dans les basses-gorges du Verdon. Ils sont représentés entre autres par le chêne vert, le genévrier, le pistachier. L'agriculture occupe une place limitée. Les terroirs (cultures de céréales et fourrages) se concentrent sur les fonds plats des bassins qui ponctuent les gorges (Moustiers-Sainte-Marie). Les olivettes sont fréquentes sur les coteaux proches des villages et sont parfois cultivées en terrasses (Moustiers-Sainte-Marie).

Une mosaïque de milieux naturels compose les gorges du Verdon où les falaises calcaires sont colonisées par une végétation éparse et prostrée. Au fond des gorges, la ripisylve est luxuriante et une végétation spécifique adaptée à la faible luminosité s'y est installée. Dans ce milieu hostile, l'agriculture tient peu de place. Sur les terres les plus propices, les terroirs se composent de cultures parfois

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

irriguées (céréales, prairies de fauche, fourrages) où subsistent des lambeaux de haies et de vergers (noyers, poiriers). Au fond des vallons transversaux, quelques petites exploitations isolées, tournées vers l'élevage, se maintiennent (Châteauneuf-lès-Moustiers, Rougon). On y retrouve aussi quelques plantations de chênes truffiers et des parcelles de lavande.

Formes urbaines et voies

Dans les basses gorges du Verdon, l'habitat traditionnel provençal est groupé en villages perchés sur la pente comme le village de Moustiers-Sainte-Marie, où se développe l'habitat diffus du fait de l'attractivité touristique. En aval de Gréoux-les-Bains, l'habitat est lié à l'agriculture, avec de petits hameaux et des fermes isolées. Le petit village de Sainte Croix a été reconstruit en bordure du lac après avoir été englouti.

3. Eléments caractéristiques

Ces deux entités présentent des sites remarquables tels que le village de Moustiers-Sainte-Marie et le lac de Sainte-Croix.

4. Enjeux prioritaires des entités

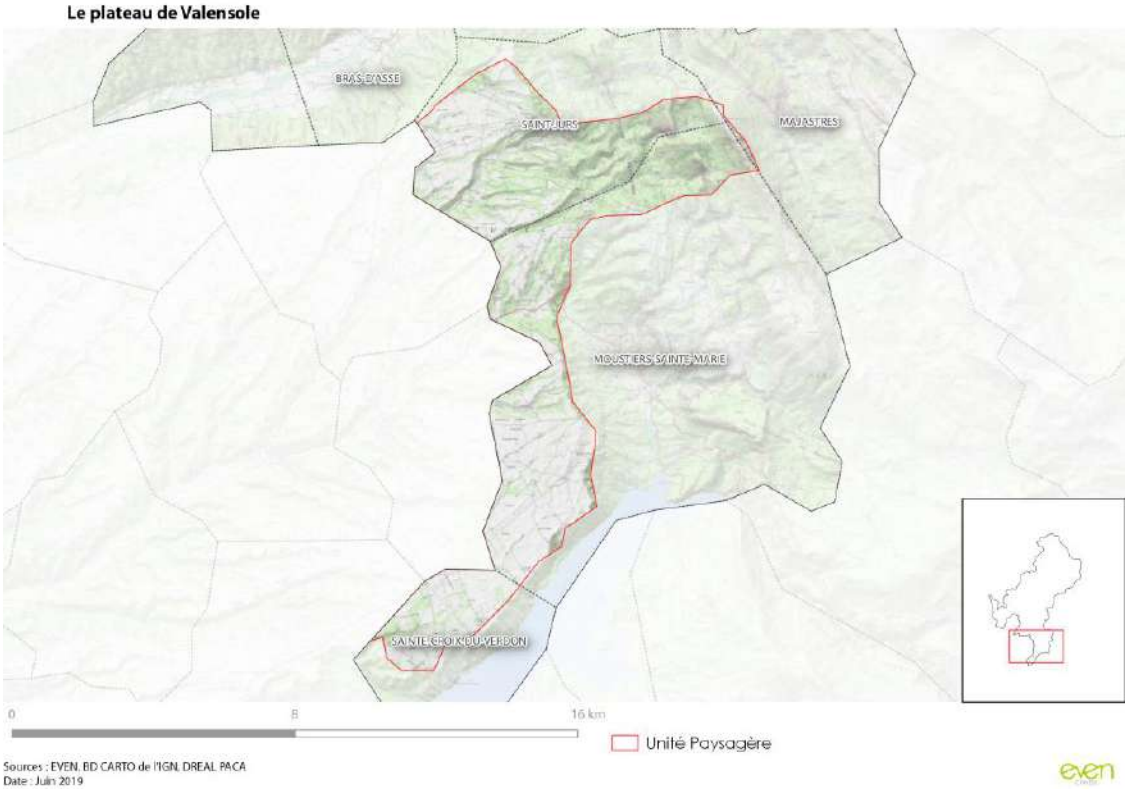
Les basses gorges du Verdon	- Assurer la pertinence des extensions urbaines et des installations touristiques ; - Gérer les flux touristiques ; - Maintenir les flux touristiques.
Les gorges du Verdon	- Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et des installations touristiques ; - Maîtriser les flux touristiques ; - Maintenir l'activité agricole.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV. Plateau de Haute Provence

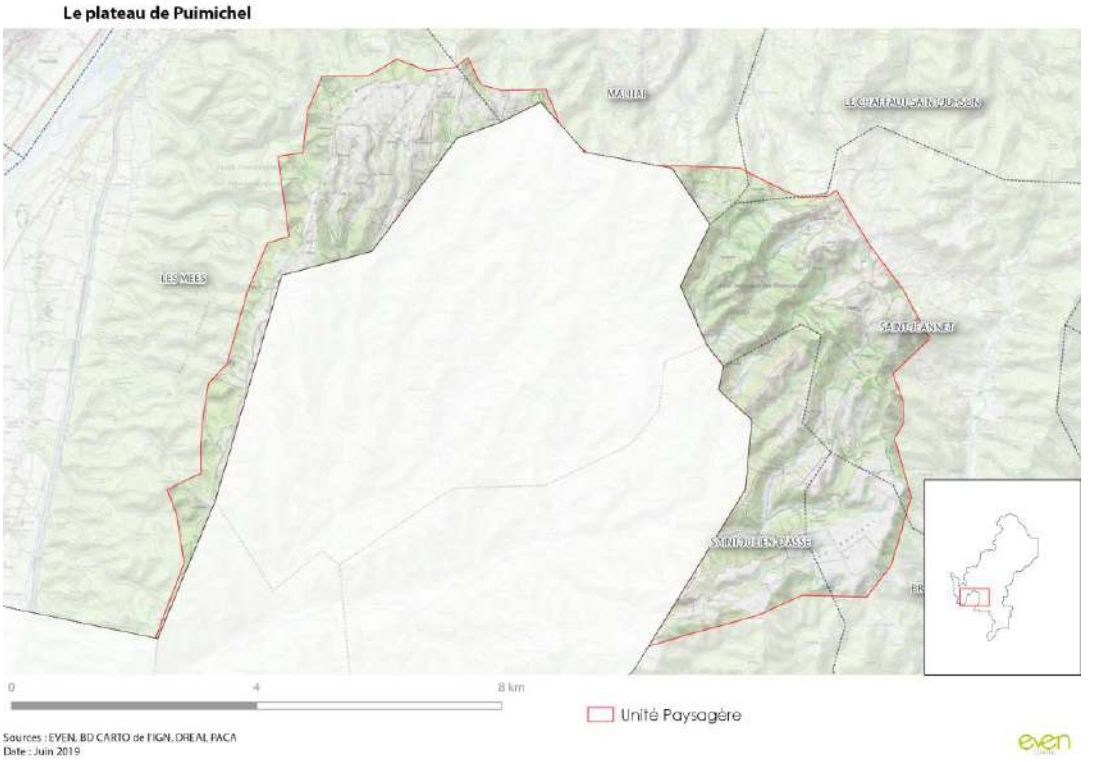
Le plateau de Haute Provence présente des ondulations de relief amples et souples, entaillées de vallons boisés et intimistes qui s'inscrivent en contraste avec des paysages ouverts des parties tabulaires. Des fermes isolées sont disséminées sur tout le territoire alors que les villages, peu nombreux, sont soit abrités au creux d'un microrelief, soit perchés. Les extensions urbaines et les nouvelles constructions dans l'espace agricole sont à maitriser pour préserver le caractère rural (développement du photovoltaïque et de l'éolien pas pertinent sur le plateau de Valensole et Puimichel).

Cet ensemble paysager regroupe deux entités paysagères présentes sur le territoire du SCoT : *Le plateau de Valensole* (Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs) et *le plateau de Puimichel* (Bras-d'Asse, le Chaffaut-Saint-Jurson, les Mées, Malijai, Saint-Jeannet et Saint-Julien-d'Asse).



Carte 30 : Carte du plateau de Valensole

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 31 : Carte du plateau de Puimichel



Figure 50 : Plateau de Valensole // Source : EVEN Conseil

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Déterminants géographiques

Le plateau de Valensole est un territoire largement ouvert. Il présente de grands horizons de cultures céréalières et de champs de lavande ponctués de quelques rares arbres isolés qui constituent l'image emblématique du plateau. Le plateau est traversé par la vallée du Colostre dont le caractère plus boisé et plus frais apporte un sentiment plus intimiste.

Le plateau de Puimichel présente une mosaïque de milieux aux terroirs pittoresques avec une altitude un peu plus élevée que celle du plateau de Valensole. Son relief est régulièrement bombé d'amples courbes entaillées par une succession de ravins peu profonds.

2. Organisation du territoire

L'agriculture et la forêt

Le plateau de Valensole se caractérise par une forte représentation des espaces cultivés et des formations boisées lâches et denses, largement influencées par le climat de type méditerranéen. Les formations boisées occupent les rebords du plateau et les versants de nombreux plateaux, tandis que les parties hautes sont occupées par de grandes étendues de cultures. Au creux des petites vallées, l'agriculture, dominée par la culture de céréales, de fourrages et les pâturages, se caractérise par un petit parcellaire contenu entre les versants boisés et les ripisylves épaisses qui cloisonnent l'espace.

Le plateau de Puimichel se caractérise par une représentation équilibrée et une imbrication des différents milieux (formations boisées, garrigues, espaces cultivés, parcours à moutons, etc.). Il présente une véritable mosaïque de milieux aux paysages encore relativement ouverts. Vers l'Ouest et le Sud du plateau, les formations boisées sont fortement marquées par le climat méditerranéen. Les activités agricoles se localisent surtout sur les parties hautes du plateau et en fonds de vallons. On assiste toutefois à un recul de l'agriculture traditionnelle associant cultures au sec et élevage devant l'augmentation des cultures céréalières et du lavandin.

Formes urbaines et voies

Sur le plateau de Valensole, l'habitat traditionnel, typiquement provençal, se concentre dans les vallons et est donc peu perceptible. Néanmoins, il se densifie de plus en plus à l'approche des villages. Les habitations pavillonnaires fleurissent, jusque sur le plateau, et contribuent à déstructurer la silhouette des bourgs anciens. Saint-Jurs, situé à la limite Nord-Est, est le seul village perché. Sa silhouette, nettement dessinée, domine le plateau.

Le plateau de Puimichel est peu habité et présente une faible pression urbaine. L'habitat se retrouve sous forme d'exploitations isolées.

3. Eléments caractéristiques

Ces deux entités présentent des sites remarquables tels que le village de Saint-Jurs et la route de la lavande.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Enjeux prioritaires des entités

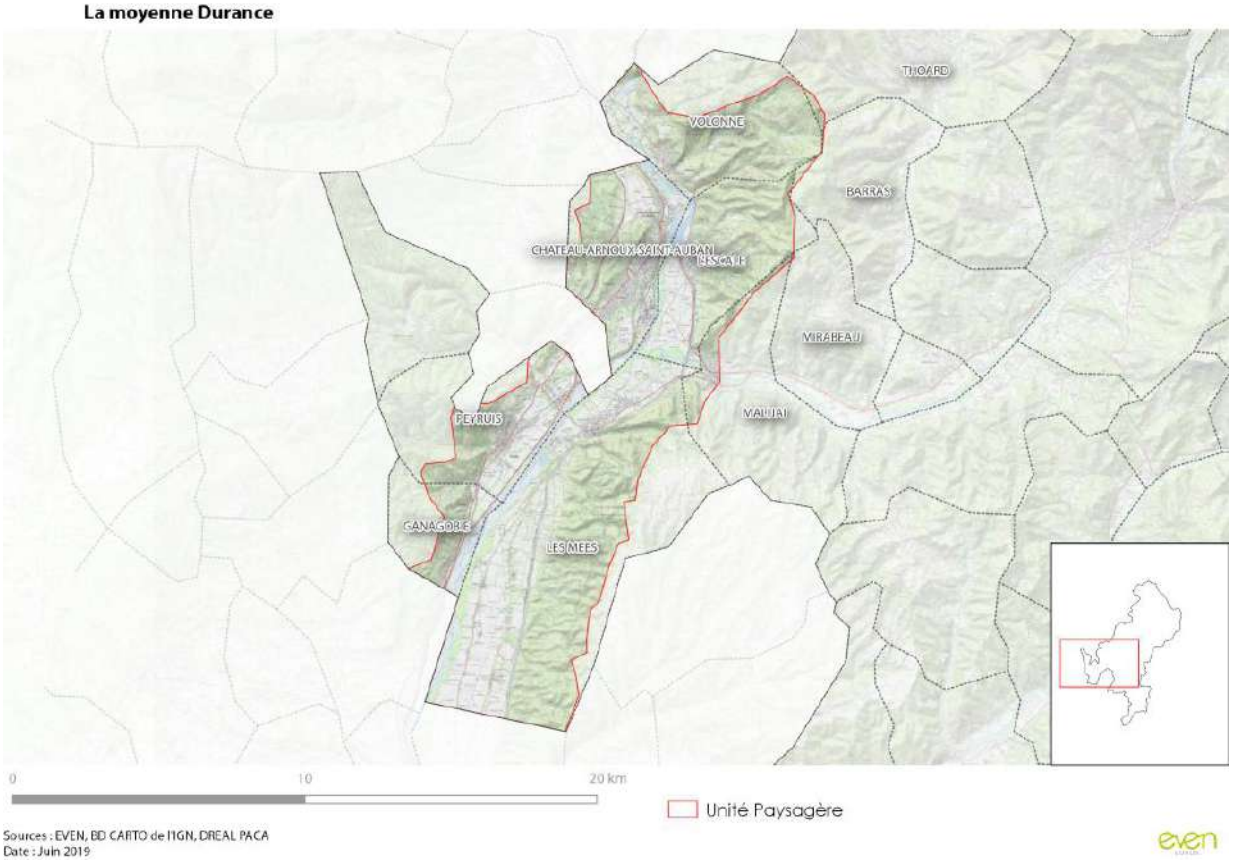
Le plateau de Valensole	- Maintenir la qualité des paysages ouverts ; - Reconquérir les centres anciens et insérer les extensions urbaines.
Le plateau de Puimichel	- Préserver la qualité et la perception des terroirs présentant une qualité paysagère notable ; - Valoriser les villages perchés et stopper l'implantation de l'habitat diffus.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.Vallée de la Durance Provençale

La Durance présente une large vallée fertile à fond plat avec une agriculture intensive et diversifiée (céréale, verger, fourrage, vigne et maraîchage). Elle présente un large lit en tresse, bordé d'une riche ripisylve. La vallée de la Durance a toujours été une voie de communication majeure avec des vues étendues animées par les villages perchés, Ganagobie, les pénitents des Mées, la clue de Sisteron ... Les extensions urbaines à vocation d'habitat ou d'activités, très prégnantes autour des bourgs et le long des routes, sont à maitriser. Les coupures d'urbanisation entre communes sont à préserver.

Cet ensemble paysager est composé de l'entité paysagère présente sur le territoire du SCoT, *la moyenne Durance* (Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, l'Escale, les Mées, Malijai, Peyruis et Volonne).



Carte 32 : Carte la moyenne Durance

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 51 : Château et hôtel de ville de Château-Arnoux-Saint-Auban (à gauche) et Canal de Manosque à Peyruis (à droite) // Source : EVEN Conseil



Figure 52 : Vue sur la vallée de la Durance depuis Peyruis // Source : EVEN Conseil

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Figure 53 : Vue sur la retenue de l'Escale depuis Volonne // Source : EVEN Conseil

1. Déterminants géographiques

La Moyenne Durance s'étire du Nord au Sud depuis la clue de Sisteron jusqu'au défilé de Mirabeau, qui forment de véritables portes d'entrée. Cette large vallée à fond plat, aux allures de plaine, est bordée de longs coteaux boisés qui forment ses limites. Elle présente également un réseau hydrographique très développé.

2. Organisation du territoire

Agriculture et forêt

Dans cette large plaine agricole, la forêt occupe essentiellement les coteaux qui bordent la vallée. A partir de Peyruis, le pin d'Alep et le chêne vert constituent de belles forêts, vertes toute l'année, mais néanmoins très sensibles aux risques d'incendie. La ripisylve et son cortège de peupliers, saules et aulnes, qui accompagnent la Durance cloisonnent fortement la vallée et renforcent la lecture longitudinale du territoire. La Durance serpente en larges courbes qui frôlent tantôt un versant, tantôt l'autre. Elle a ainsi déterminé l'emplacement des terroirs agricoles en rive gauche ou en rive droite.

Une vaste mosaïque de cultures tapisse le fond de vallée. Sur ces sols fertiles et irrigués, l'agriculture est particulièrement riche et variée (vergers, grandes cultures céréalières, maraîchères et fourragères,). Les parcelles, souvent ponctuées de vieux arbres fruitiers isolés, sont généralement délimitées par des canaux d'irrigation et la végétation qui les accompagnent.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Formes urbaines et voies

Depuis longtemps axe stratégique du développement des Alpes de Haute-Provence, la Moyenne Durance s'est dotée au fil du temps de toutes les grandes voies de communication et a su diversifier son activité, attirant de plus en plus d'habitants. Axe de circulation important, la Moyenne Durance fait office de vitrine du département pour les gens de passage et c'est son image qu'ils garderont en mémoire. L'autoroute A51 qui emprunte la vallée reste relativement discrète.

La vallée connaît aujourd'hui une saturation progressive du milieu naturel et rural. Les villages se sont étirés le long des routes, contribuant au cloisonnement longitudinal et à l'impression d'urbanité générale. La plupart des villages (par exemple Peyruis) sont investis par l'habitat pavillonnaire. Ces extensions urbaines récentes banalisent et noient bien souvent les silhouettes des villages anciens et les coteaux sur lesquels elles s'implantent.

3. *Eléments caractéristiques*

La moyenne Durance présente quelques sites remarquables tels que :

- La voie Domitienne de Ganagobie ;
- Les terrasses et le château de Peyruis ;
- Les falaises de galets de la commune Les Mées ;
- Les Pénitents des Mées ;
- Le plan d'eau de l'Escale.

4. *Enjeux prioritaires de l'entité*

- Maitriser l'urbanisation de la vallée et stopper les infrastructures linéaires ;
- Se réconcilier avec la rivière tout en préservant son caractère « sauvage ».

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Montagne de Lure et vallée du Jabron

Lure est un des grands reliefs des Alpes provençales qui culmine à 1826 m, avec des paysages de pierriers, de pelouses et de landes sommitales remarquables. Les versants sont asymétriques et contrastés. La Montagne de Lure, massive, sereine, barre de son impressionnante silhouette le nord-Ouest du département. Elle sépare ainsi la Provence du Dauphiné.

Cet ensemble paysager est composé de l'entité paysagère présente sur le territoire du SCoT, *la montagne de Lure* (Mallefougasse-Augès).



Carte 33 : Carte la montagne de Lure

1. Déterminants géographiques

La Montagne de Lure constitue une chaîne longue de trente kilomètres, de la Durance à la Montagne d'Albion. Avec ses 1826 mètres d'altitude, elle présente une nette opposition entre ses versants Nord et Sud. La chaîne résulte d'un grand mouvement tectonique contemporain du plissement pyrénéen. Tout son flanc est une masse très épaisse de calcaires plus ou moins durs.

2. Organisation du territoire

Agriculture et forêt

La forêt de Lure est particulièrement riche, et en quelques kilomètres, les paysages végétaux changent de manière flagrante, traduisant l'étagement, la luminosité ou le système d'exploitation. Sur les deux versants, la forêt traduit une certaine jeunesse, les sujets de taille importante sont rares. Si l'agriculture paraît inexistante, quelques exploitations d'ovins sont néanmoins présentes dans la cuvette du repli de l'ubac.

Formes urbaines et voies

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Sur la Montagne de Lure, les formes bâties sont très rares. Liées à l'élevage, de vieilles constructions en pierres sèches, jalonnent le versant Sud de la montagne qui était autrefois bien plus pâturé. Ce patrimoine de bergeries, de cabanons et de puits, qui nourrit l'imaginaire a connu des destins divers.

3. *Enjeux prioritaires de l'entité*

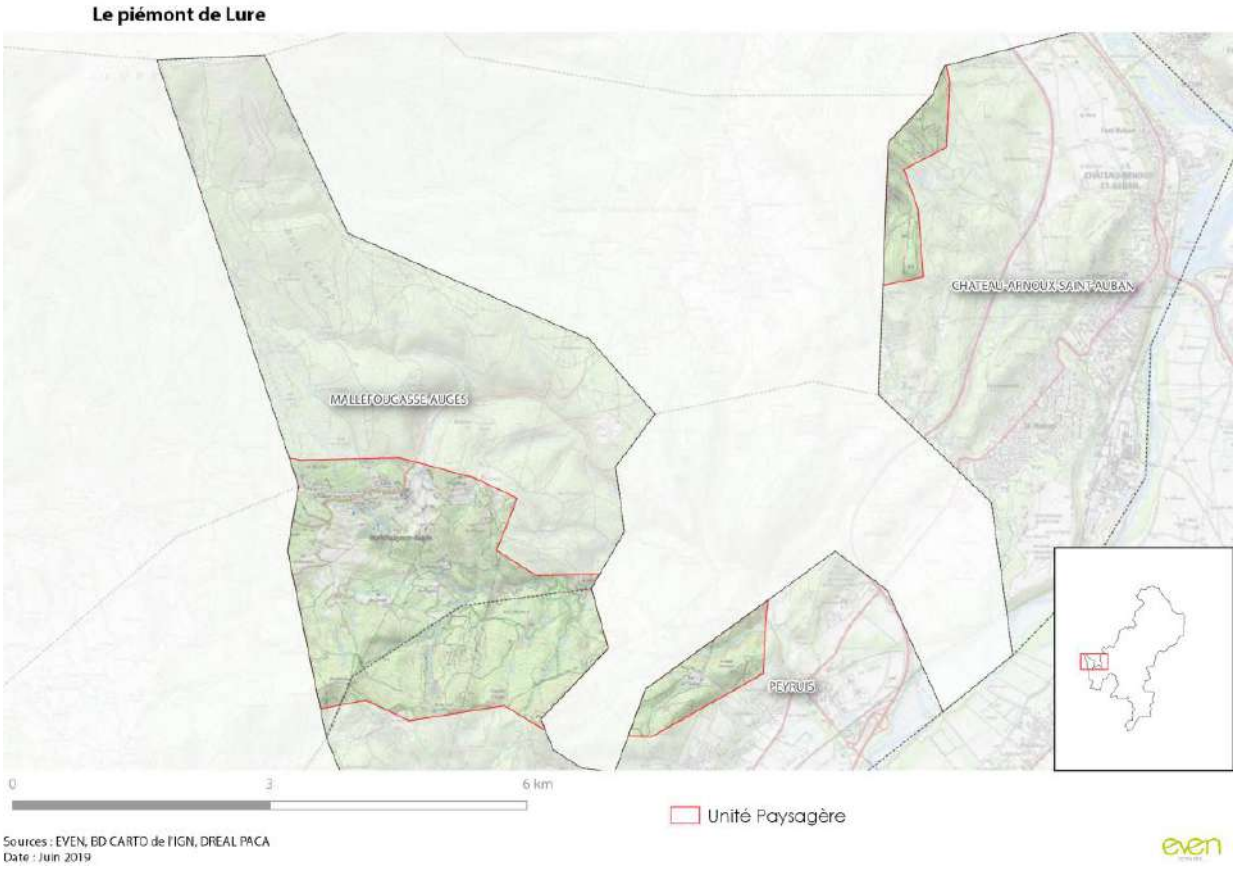
- Favoriser une gestion forestière plus respectueuse des paysages ;
- Préserver les secteurs pâturés et les pelouses, et reconquérir la ressource pastorale ;
- Entretenir et valoriser le patrimoine de pierre sèche de Lure.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VI.Paysage entre Lure et Luberon

Ce pays s'étire au bas de l'adret de la montagne de Lure et s'oriente vers le Sud en pente douce. Les villages, installés en balcon, se succèdent le long de la route principale. Au creux de terroirs de taille modeste, ils sont séparés par des langues de forêts qui descendent de Lure pour se raccrocher aux pentes plus abruptes des collines qui limitent le pays au Sud. La vallée encaissée de la Laye prolonge le Piémont jusqu'au barrage, constituant un couloir de transition vers le Pays de Forcalquier.

Cet ensemble paysager est composé de l'entité paysagère présente sur le territoire du SCoT, *le piémont de Lure* (Château-Arnoux-Saint-Auban, Mallefougase-Augès et Peyruis).



Carte 34 : Carte du piémont de Lure

1. *Déterminants géographiques*

Le relief descend doucement vers le Sud en un large pan légèrement incliné. Le territoire est divisé au Sud-Est par un travers de la montagne de Lure, entre Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Mallefougasse-Augès. En contrebas du versant Sud, les terroirs de Mallefougasse-Augès, Cruis et Saint-Etienne-les-Orgues se succèdent depuis la petite montagne de Bondon jusqu'au pochon des Blaches, entre le massif boisé de Lure et une succession de reliefs plus imposants. Cette entité est irriguée par un dense chevelu hydrographique constitué d'une multitude de petits ravins au régime intermittent.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Organisation du territoire

Agriculture et forêt

Au pied des versants, les sols plus profonds et la proximité des cours d'eau offrent des terres propices à l'agriculture. C'est le domaine des cultures, des prairies, ponctuées de quelques vergers et oliveraies. La culture de la lavande est absente dans la partie Est du pays, mais apparaît de plus en plus présente vers l'Ouest. Si le paysage est relativement ouvert sur la partie haute du territoire, où les vues s'étendent sur tout le Piémont, il n'en est pas de même pour le fond de vallée. Là, les horizons se resserrent par la présence des haies, des ripisylves, des friches, des haies spontanées sur les anciens « clapas ».

Formes urbaines et voies

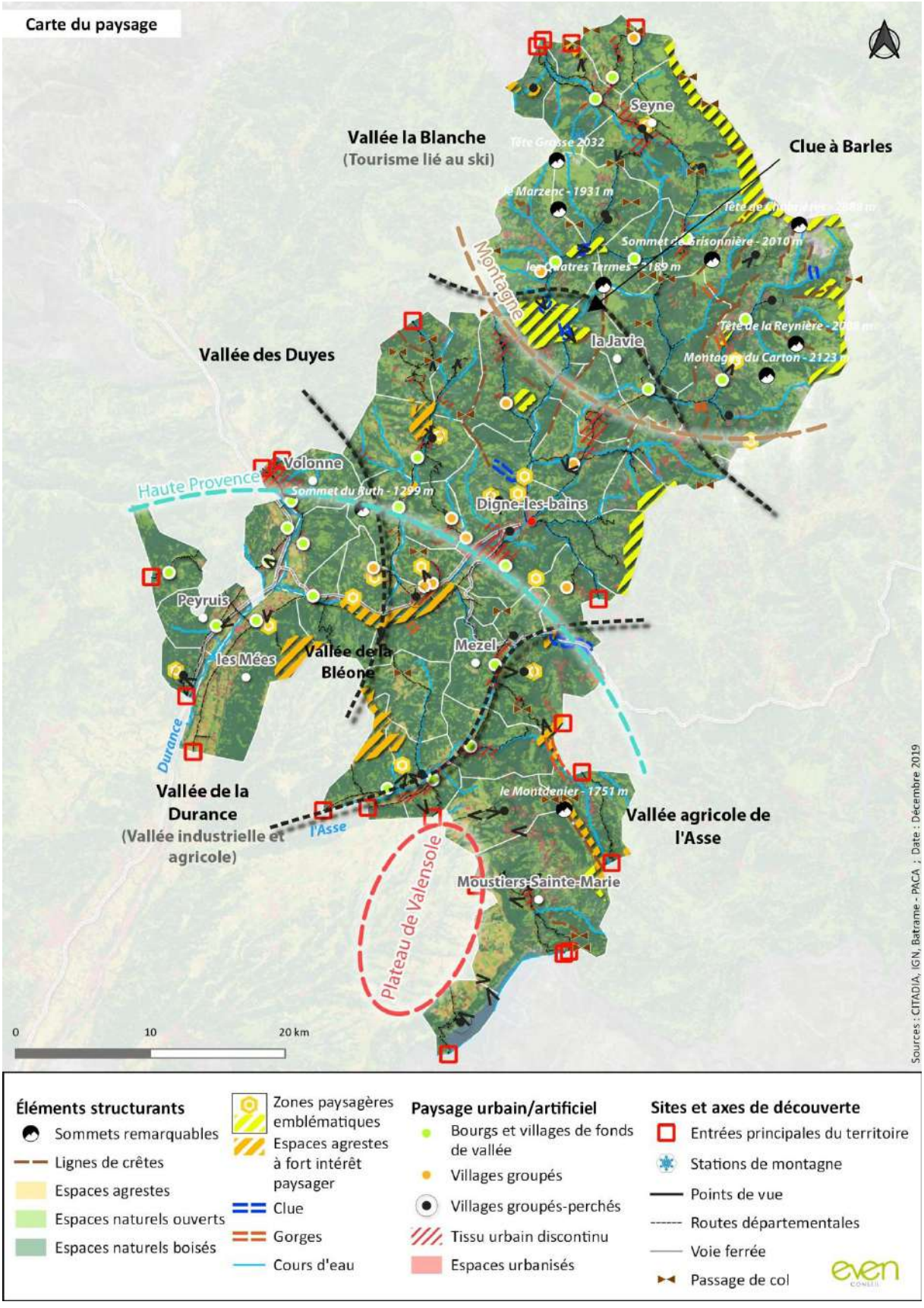
Le Piémont fut très vite occupé. Les agglomérations s'alignent le long d'un itinéraire Est-Ouest au pied de la montagne de Lure et furent de tout temps liées à la proximité des axes de communication. Si les cœurs de villages, les noyaux anciens sont encore préservés et présentent une « authenticité », la pression urbaine est forte et les constructions récentes s'éparpillent sur chacun des terroirs.

3. Enjeux prioritaires de l'entité

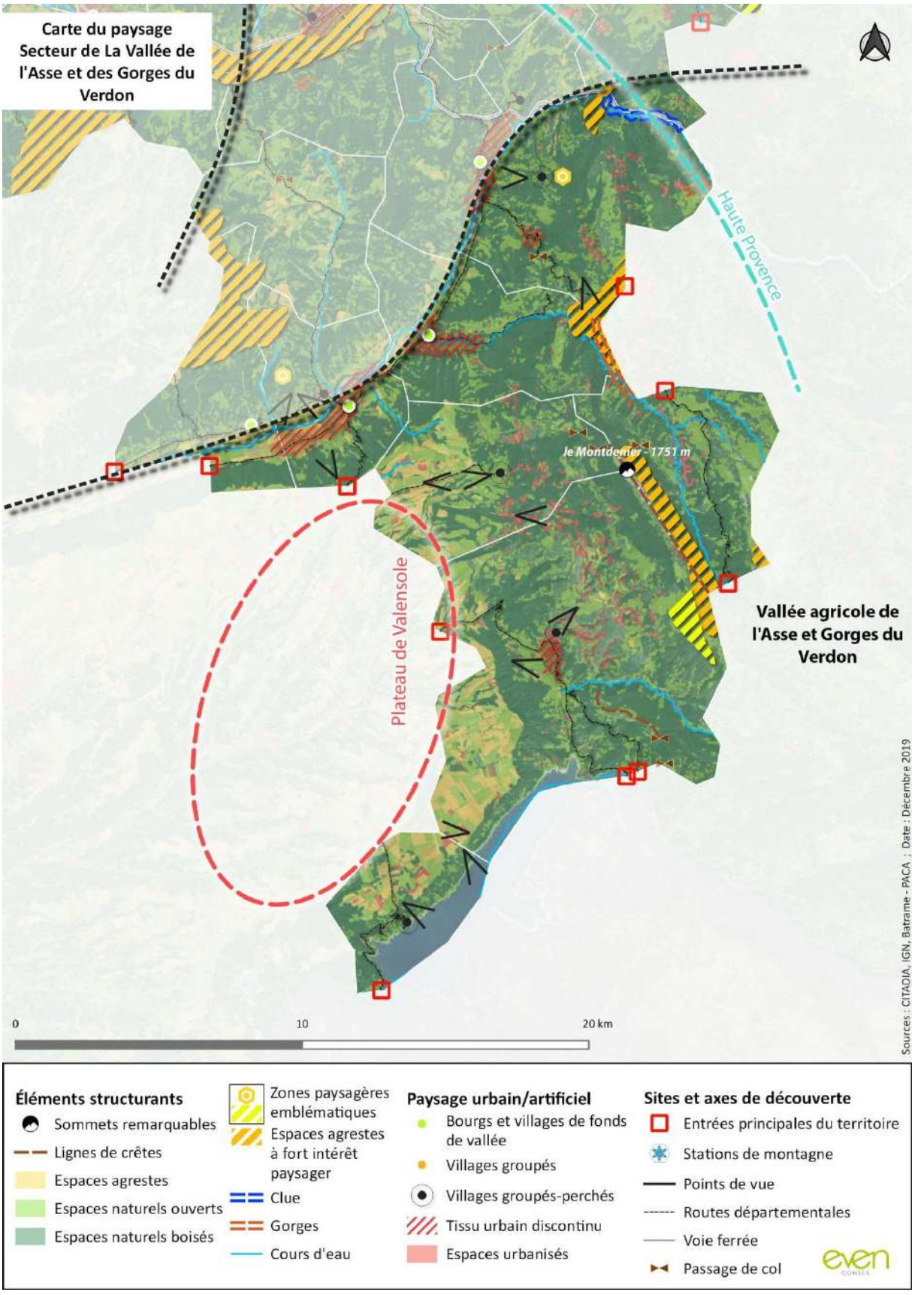
- Maitriser l'urbanisation des terroirs et leur fermeture ;
- Maitriser l'avancée des boisements ;
- Raisonner les actions de transition énergétique, ne pas les encourager car le périmètre de la montagne de Lure est protégé et empêche l'installation de parcs photovoltaïque. De même, le risque incendie est assez élevé du fait du caractère boisé de ces espaces.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

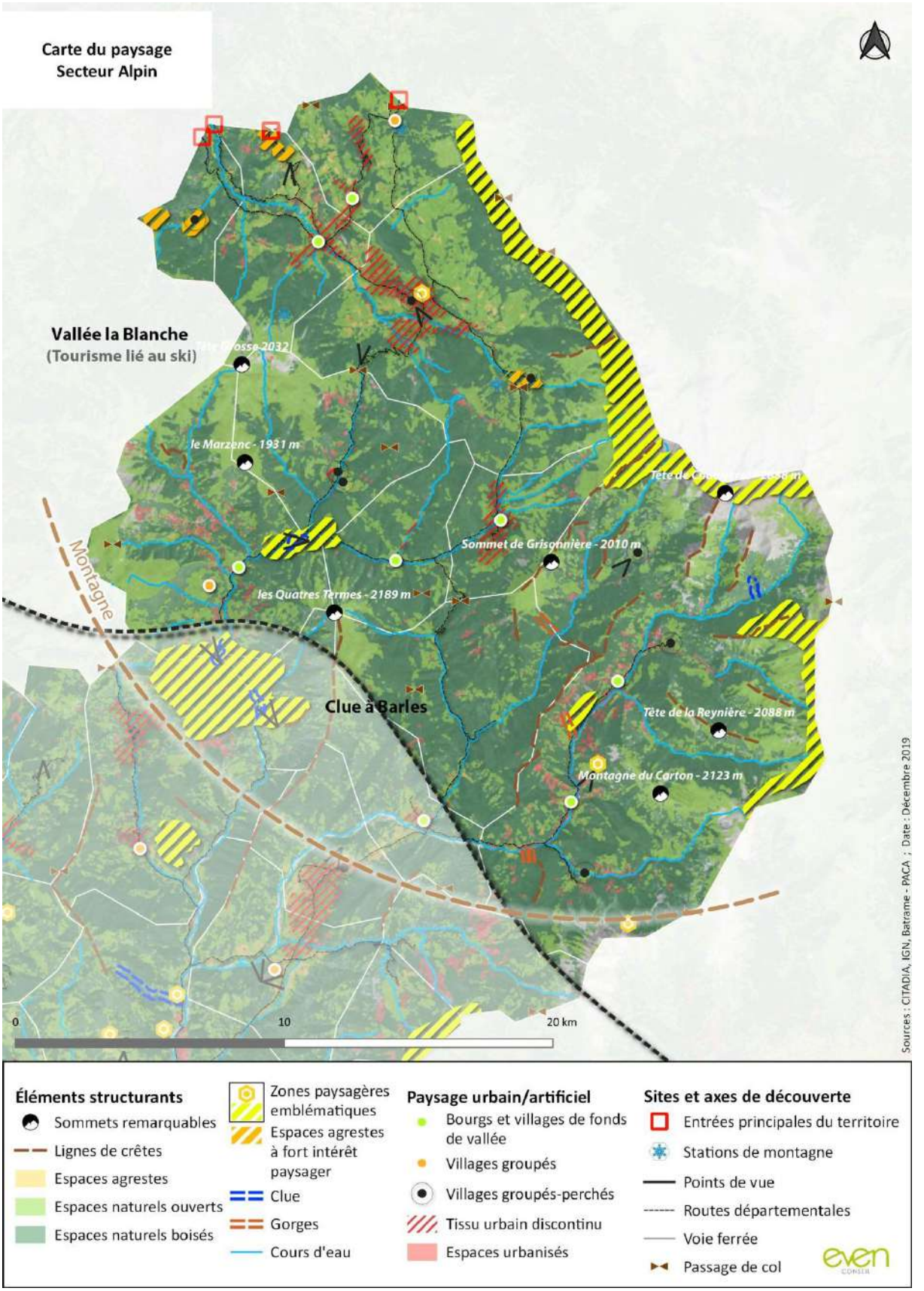
VII. Synthèse cartographique



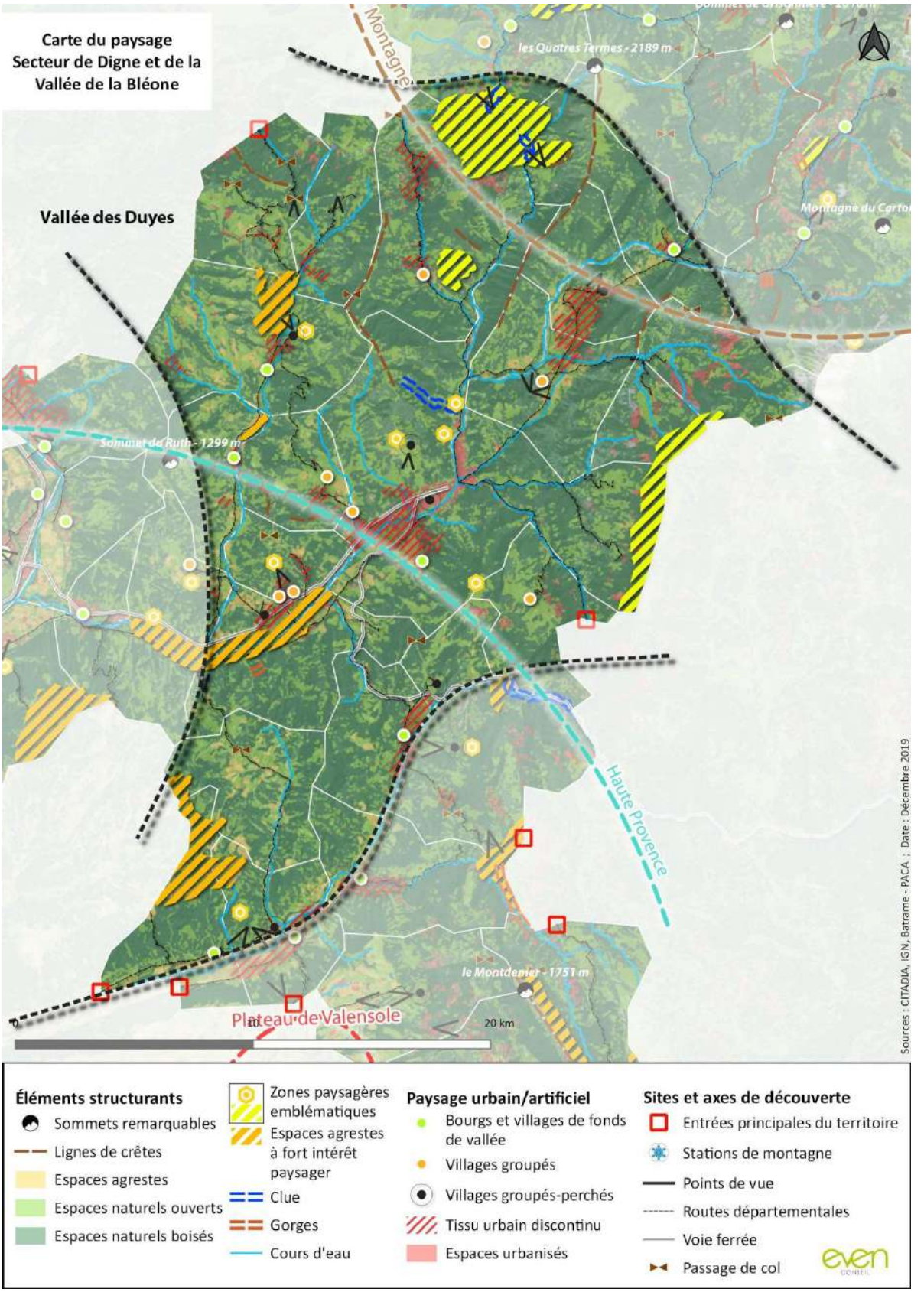
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



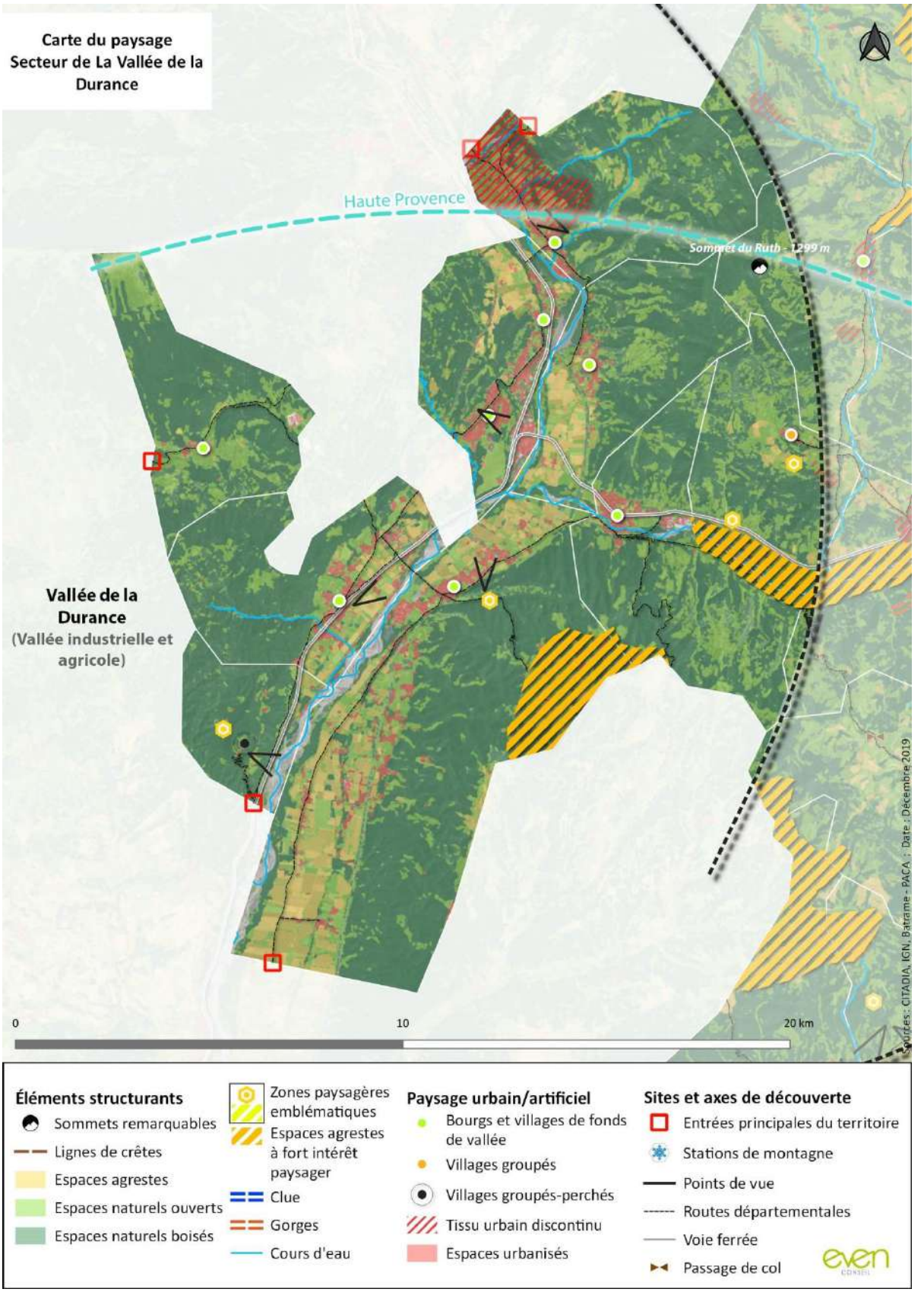
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Un patrimoine important, sous différentes formes

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif. Pour le patrimoine paysager et bâti, les outils réglementaires que l'on retrouve sur le territoire du SCOT Provence Alpes Agglomération sont listés ci-après.

I. Le patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ;
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
- Des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (MHC) et l'inscription (MHI). Le classement constitue la plus forte protection.

40 monuments historiques, inscrits et/ou classés, sont recensés au titre des Monuments Historiques sur le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Commune	Nombre de MH
Beaujeu	**2**
Maison à pans de bois, inscrite partiellement (toiture et élévation) par arrêté du 20 mars 1978 Eglise Saint-Nicolas, classée par arrêté du 08 avril 1909	
Beynes	**1**
Château de Beynes, classé par arrêté du 07 janvier 2014	
Château Arnoux Saint Auban	**5**
Monument aux morts de la guerre 14-18, inscrit par arrêté du 22 février 2010 Maison en bois à portique (« chalet »), inscrite par arrêté du 19 mars 2001 Maison en bois à portique (« chalet »), inscrite par arrêté du 26 avril 2001 Prieuré Saint Pierre-ès-Liens (restes), inscrit par arrêté du 30 mai 1978 Château, classé par arrêté du 28 novembre 1969 et inscrit par arrêté du 01 décembre 1969	
Digne-les-Bains	**7**
Maison d'Alexandra David-Nelle (Samten Dzong), inscrite par arrêté du 17 juin 1996 Usine à plâtre de Champourcin, inscrite par arrêté du 17 juin 1996 Immeuble, inscrit par arrêté du 04 février 1976 Hôtel Thoron de la Robine, classé par arrêté du 2 février 1982 Fontaine monumentale, inscrite par arrêté du 9 mars 1927 Cathédrale (ancienne) dite église Notre-Dame-du-Bourg, classée par liste de 1840 Cathédrale Saint-Jérôme, classée par arrêté du 30 octobre 1906	
Estoublon	**2**
Horloge publique (vieille), inscrite par arrêté du 27 octobre 1941 Eglise (ancienne), inscrite par arrêté du 2 décembre 1926	
Ganagobie	**2**
Prieuré (ancien), classé par arrêté du 1er septembre 1988 Pont ancien sur le ravin de Buès (sur commune de Lurs), classé par arrêté du 1er octobre 1963	
Malijai	**1**
Château, classé par arrêté du 14 novembre 1983	
Mallefougasse-Augès	**1**
Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste, inscrite par arrêté du 14 octobre 1997	
Marcoux	**1**
Eglise, inscrite par arrêté du 7 juin 1927	
Les Mées	**2**
Hôtel de Crose et portail Saint-Félix, inscrits par arrêté du 21 février 1989 Chapelle Saint-Honorat, classée par arrêté du 20 janvier 1983	
Mézel	**1**
Ancien château fort, inscrit par arrêté du 12 novembre 1926	
Mirabeau	**1**
Château de Fontenelle, inscrit par arrêté du 28 avril 1980	
Moustiers-Sainte-Marie	**4**
Pont d'Aiguines sur le Verdon, inscrit par arrêté du 24 août 1945 Eglise, classée par arrêté du 18 mars 1913 Cippe en pierre formant la station de chemin de croix, classée par arrêté du 15 février 1913 Chapelle Notre-Dame de Beauvoir, classée par arrêté du 30 mai 1921	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Saint Jeannet	1
Chapelle Saint-Jean, inscrite par arrêté du 22 avril 1954	
Selonnet	**1**
Tour Lesdiguières, inscrite par arrêté du 9 novembre 1984	
Seyne	**4**
Eglise, classée par liste de 1862 Couvent des Dominicains (ancien), inscrit par arrêté du 2 décembre 1988 Citadelle (ancien), inscrite et classée par arrêté du 23 août 1978 Bastion des Pénitents / Tour des Pénitents / Bastion Niquet, inscrit par arrêté du 2 décembre 1988	
Thoard	**1**
Eglise paroissiale Notre-Dame-de-Bethléem / Saint-Blaise, classée par arrêté du 18 juillet 1994	
Volonne	**3**
Ancien prieuré Saint-Jean-de-Taravon, inscrit par arrêté du 30 janvier 1992 Eglise Saint Martin (ruines), classée par arrêté du 20 octobre 1971 Ancien château (actuellement mairie), classé par arrêté du 14 décembre 1992 et inscrit par arrêté du 08 septembre 1987	

II. Des outils et actions de préservation et de protection des paysages (sites inscrits/classés)

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le territoire du SCoT PAA compte 16 sites classés/inscrits :

Code du site	Intitulé	Superficie (ha)	Commune
93C00001	Site Classé « Gorges du Verdon »	790	Moustiers-Sainte-Marie
93C04010	Site Classé « Rochers et chaîne de Moustiers »	2	Moustiers-Sainte-Marie
93C04015	Site Classé « Pénitents des Mées »	26	Les Mées
93C04022	Site Classé « Ancien cimetière de Beaujeu, chapelle et abords »	0,2	Beaujeu
93C04025	Site Classé « Château de Château-Arnoux et son parc »	5	Château Arnoux Saint Auban
93I00003	Site Inscrit « L'ensemble formé par les gorges du Verdon »	1216	Moustiers-Sainte-Marie
93I04022	Site Inscrit « Plateau de Ganagobie et abords »	110	Ganagobie
93I04026	Site Inscrit « Chapelle Saint-Pierre et abords à Moustiers-Sainte-Marie »	2	Moustiers-Sainte-Marie
93I04027	Site Inscrit « Ferme fortifiée de l'Hert et abords »	13	Moustiers-Sainte-Marie
93I04029	Site Inscrit « Partie du village de Sainte Croix du Verdon »	4	Sainte Croix du Verdon
93I04039	Site Inscrit « Clues de Barles »	626	La Javie, La Robine-sur-Galabre
93I04041	Site Inscrit « Village de Moustiers-Sainte-Marie et abords »	114	Moustiers-Sainte-Marie
93I04045	Site Inscrit « Hameau de Courbons et abords à Digne »	52	Digne-les-Bains
93I04051	Site Inscrit « Centre ancien de la ville de Digne »	7	Digne-les-Bains
93I04052	Site Inscrit « Plateau de Dormillouse »	17	Montclar
93I04054	Site Inscrit « Village de Thoard »	10	Thoard

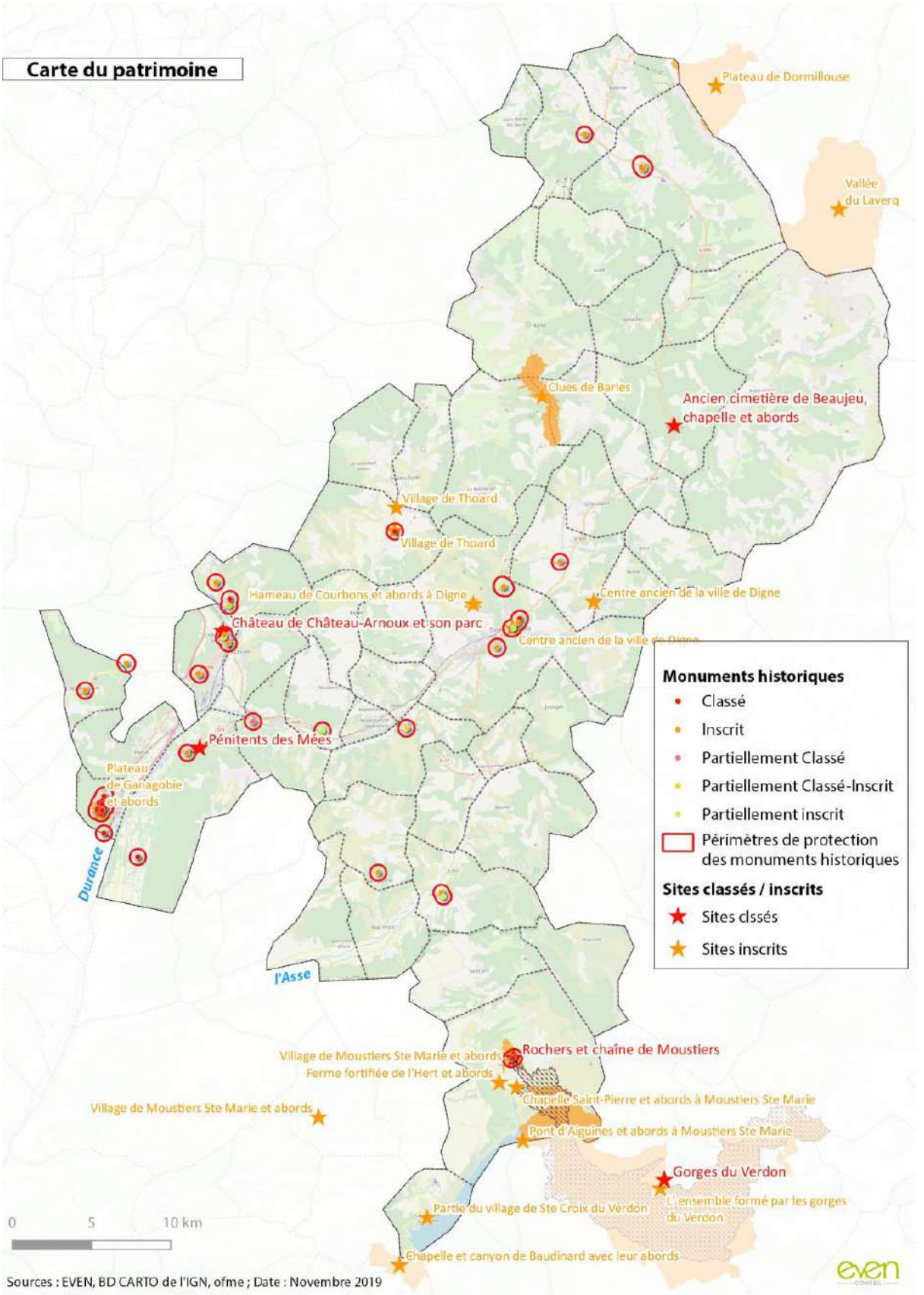


Figure 54 : Photo des pénitents des Mées



Figure 55 : Photo des rochers et chaine de Moustiers

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 35 : Carte des sites inscrits et des sites classés

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Un patrimoine bâti typique du territoire

Les vieux villages présents sur le territoire du SCoT ainsi que de nombreuses habitations des cœurs des hameaux illustrent la ruralité traditionnelle provençale.

De même, les domaines viticoles offrent de beaux exemples de constructions isolées, de bastides, voire de petits châteaux mis en valeur par des écrins de verdure de platanes, cyprès de Provence, cèdre du Liban et palmiers.

La base Mérimée identifie ainsi de nombreux édifices remarquables :

- Des édifices administratifs : hôtel de ville, écoles, la poste…
- Des édifices liés à l'eau : fontaine, lavoir, puits ponts…
- Des édifices liés au passé agricole et forestier : fermes, moulins à l'huile, usine à bouchons…
- Des monuments religieux : églises, chapelles, monument aux morts, cimetière…
- Des habitations historiques : Château, maisons…

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 4 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux



ENJEUX :

- Mise en valeur de l'ensemble des composantes paysagères du territoire en lien avec les sites reconnus (Géoparc, PNR) ;
- Conservation des villages typiques du territoire et contrôler la dispersion du bâti dans les espaces naturels et agricoles ;
- Intégration paysagère des projets (énergie renouvelable) et résorption des points noirs paysagers ;
- Maintien de l'ouverture de milieux (notamment grâce à l'agriculture) et des points de vue emblématiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4 Sensibilité des milieux

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Les risques naturels et technologiques

I. Les risques naturels

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

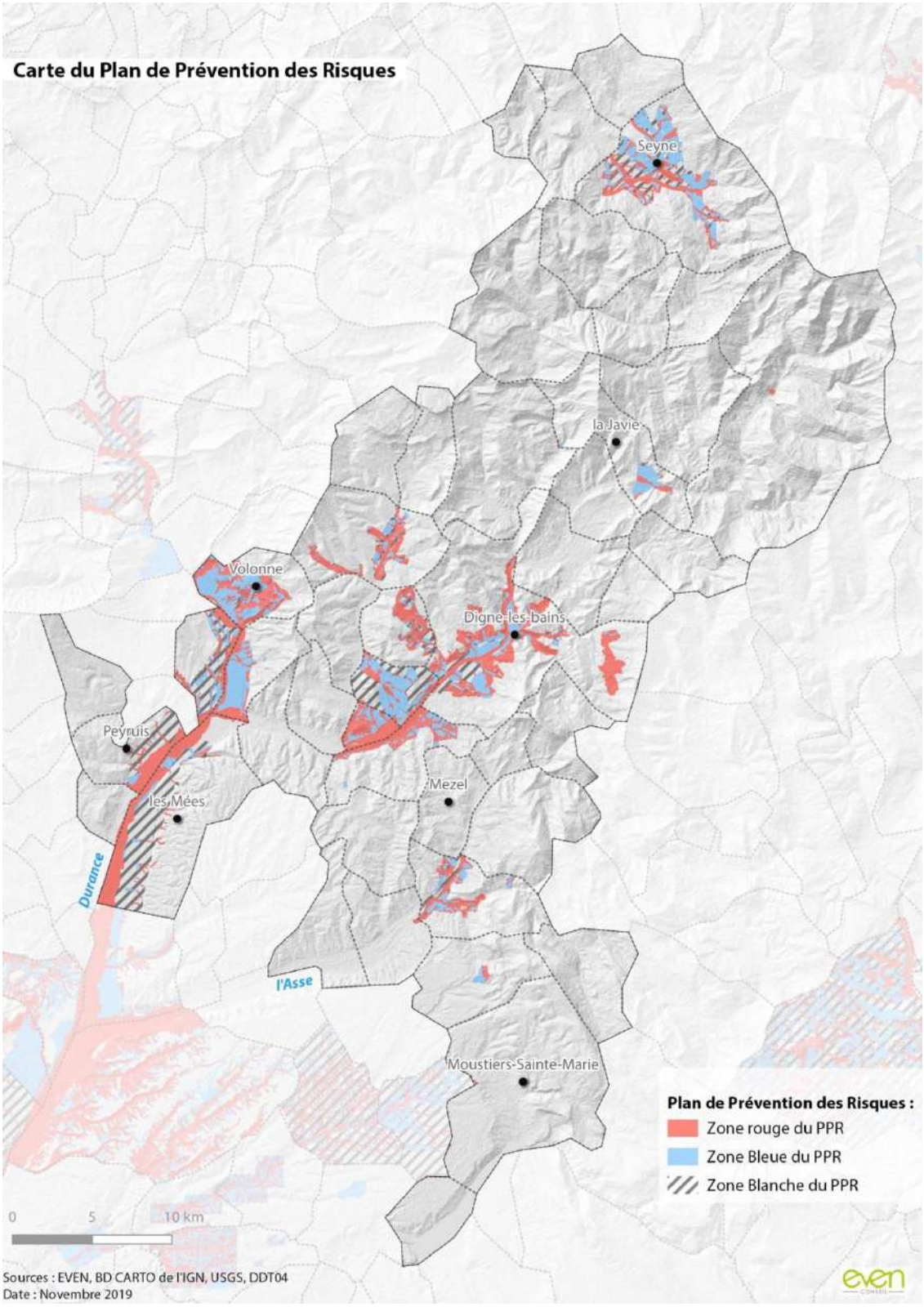
Tableau 13 : Tableau récapitulatif des risques sur les communes du SCoT // Source : Géorisques

	Risques Naturels						Risques Technologiques	PPR sur la commune
	Inondations	Mouvement de terrain	Avalanches	Séismes	Radon (élevé)	Feu de forêt	Rupture de barrage	
Aiglun				Zone de sismicité 4				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 22 mai 2006
Archail								
Auzet								
Barles								
Barras								
Beaujeu								
Beynes								PPR mouvement de terrain approuvé en 2013
Bras-d'Asse				3				
Le Brusquet				4				
Le Chauffaut St Jurson				3				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 29 Mars 2004
Champtercier				4				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 24 Septembre 2008
Château Arnoux St Auban								PPRN prévisibles modifié par arrêté préfectoral le 09 mars 2023(Mouvement de terrain Argile)
Châteauredon				3				
Digne les Bains				Zone de sismicité 4				PPRN prévisibles modifié le 14 novembre 2024 par arrêté préfectoral (Mouvement de terrain Argile)
Draix								
Entrages								
L'Escale								PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 2 Avril 2008
Estoublon				3				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 06 Mai 2010

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Risques Naturels						Risques Technologiques	PPR sur la commune
	Inondations	Mouvement de terrain	Avalanches	Séismes	Radon (élevé)	Feu de forêt	Rupture de barrage	
Ganagobie				4				
La Javie								PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 14 Février 2001
Majastres				3				
Malijai				Zone de sismicité 4				PPR Argile approuvé le 12 Octobre 2010
Mallefougasse-Augès								
Mallemoisson								PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 8 Octobre 2004
Marcoux								
Les Mées								PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 8 Mars 2004
Mézel				3				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) prescrit le 2 Décembre 2008
Mirabeau				4				PPR Argile approuvé le 12 Octobre 2010
Montclar								
Moustiers Ste Marie				3				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 1 Octobre 2008
Peyruis				4				PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 29 Mars 2004
Prads-Haute-Bléone								PPR mouvement de Terrain Approuvé le 12 Février 1993
La Robine sur Galabre								
Ste Croix du Verdon				3				
Hautes-Duyes				4				
St Jeannet				3				
St Julien d'Asse								
St Jurs								PPR tassement différentiels approuvé le 10 Septembre 2012
St Martin-lès-Seyne				Zone de sismicité 4				
Selonnet								
Seyne								PPRN (Mouvement de terrain Inondation, avalanche) approuvé le 14 Août 2018
Thoard								PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 9 décembre 2002
Verdaches								
Le Vernet								
Volonne								PPRN (Mouvement de terrain Inondation) approuvé le 15 Septembre 2009

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 36 : Carte du Plan de Prévention des risques

Certaines communes possèdent un PPRN au titre du risque mouvement de terrain et inondation (et avalanche concernant Seyne). La carte ci-dessus représente les PPRN dont les couches sont disponibles sur le site de la DDT 04.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau par une hauteur d'eau de submersion variable. Il existe plusieurs types d'inondation.

- *Inondations de plaine :* Elles correspondent à un débordement lent du cours d'eau en dehors de son lit mineur qui inonde la plaine, et/ou une remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- *Inondations torrentielles :* Elles sont générées par des épisodes pluvieux intenses se produisant sur des bassins versants où les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau et descendent rapidement sur les pentes en important des matériaux solides. Les crues torrentielles sont brutales et destructrices ;
- *Laves torrentielles :* Le phénomène de laves torrentielles est spécifique aux milieux montagnards et consiste en la propagation d'un important volume de matériaux denses, représentant plus de 50% du volume déplacé. La coulée n'est pas homogène et peut charrier d'énormes blocs, ce qui rend les laves torrentielles bien plus destructrices que les crues torrentielles de débit équivalent.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs des risques d'inondations définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan. Parmi les objectifs du PGRI, il s'agit d'une part de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, et d'autre part d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le risque inondation concerne de nombreuses communes mais seules 17 d'entre elles possèdent un Plan de Prévention des Risques.

Les PPR sont les seuls documents réglementaires traitant des risques naturels, établis par l'Etat et ayant valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ils remplacent désormais tous les autres outils spécifiques tels que les PSS (Plan de Surface Submersible) et PER (Plan d'Exposition aux Risques), article R.111-3 du code de l'Urbanisme.

- **Zones rouges :** elles comprennent les zones où le risque est tel que la sécurité des personnes et/ou des biens ne peut y être garantie. Toute occupation ou utilisation du sol est donc interdite, sauf exceptions renseignées dans le PPR.
- **Zones bleues :** elles correspondent à des zones où la sécurité des biens et des personnes peut être garantie mais où la construction et l'aménagement doivent être maitrisés**.** Les autorisations et restrictions en zones bleues sont répertoriées dans le PPR.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Le risque de mouvement de terrain très présent sur le territoire

2.1. Le mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain concerne l'ensemble des communes du SCoT avec des phénomènes de chutes de blocs, d'éboulement, de glissement, de ravinement et d'effondrement.

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (érosion, séisme, disposition des couches géologiques…) ou humaines. Il existe plusieurs typologies de mouvements de terrain :

- *Mouvements lents et continus*, entrainant une déformation progressive : glissement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux, affaissement…
- *Mouvements rapides* : effondrements de cavités, chutes de pierres et éboulements, coulées boueuses.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs communes possèdent un PPRN avec volet mouvement de terrain ou un PPR Mouvement de terrain dédié (voir tableau de la partie I).

2.2. Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Concernant le retrait et gonflement des sols argileux, le département des Alpes de Haute Provence fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; par ailleurs, la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

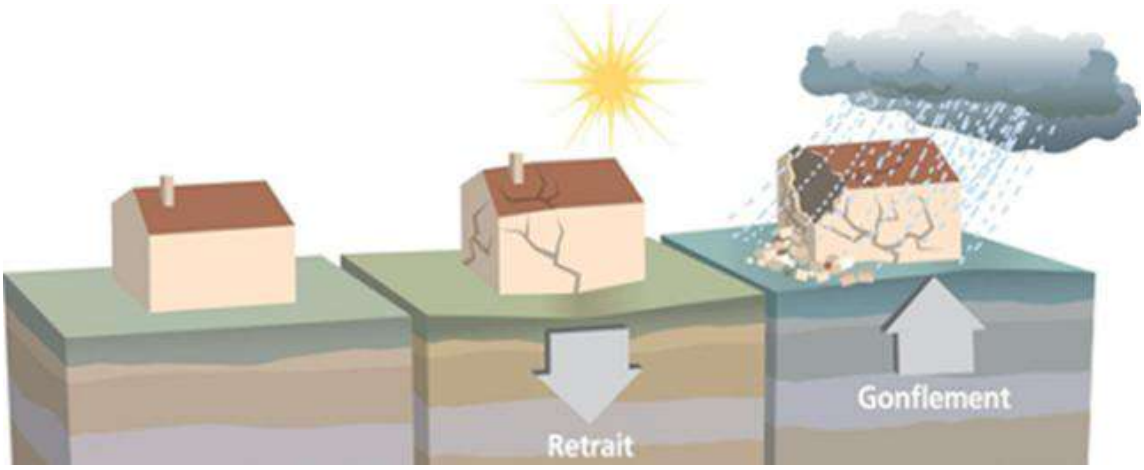


Figure 56 : Illustration sur l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations ;

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux ;
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs ;
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.

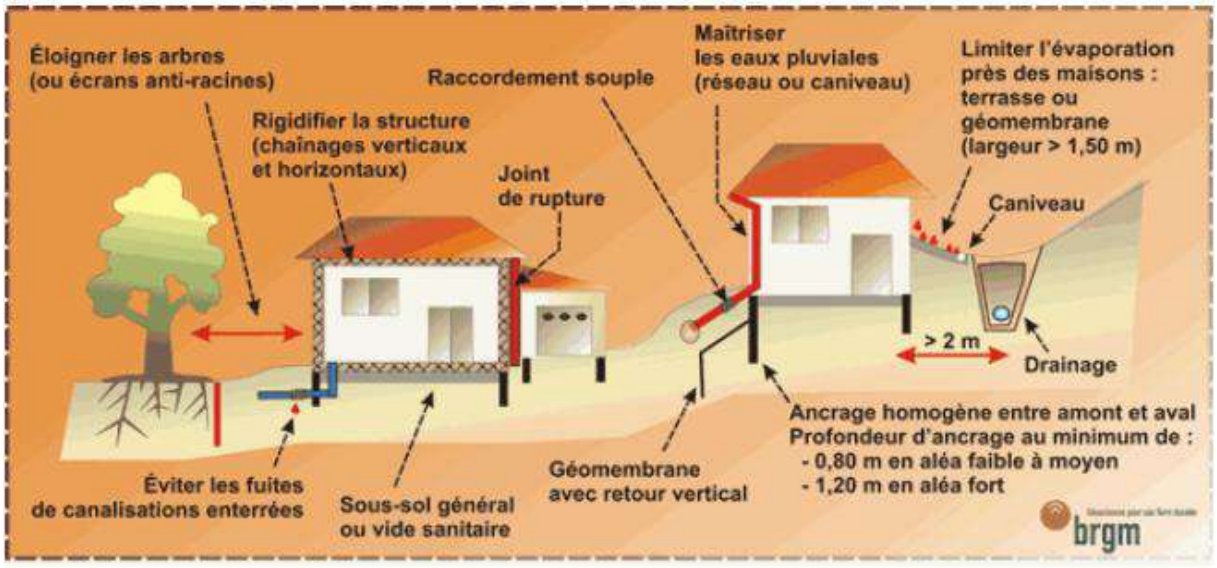
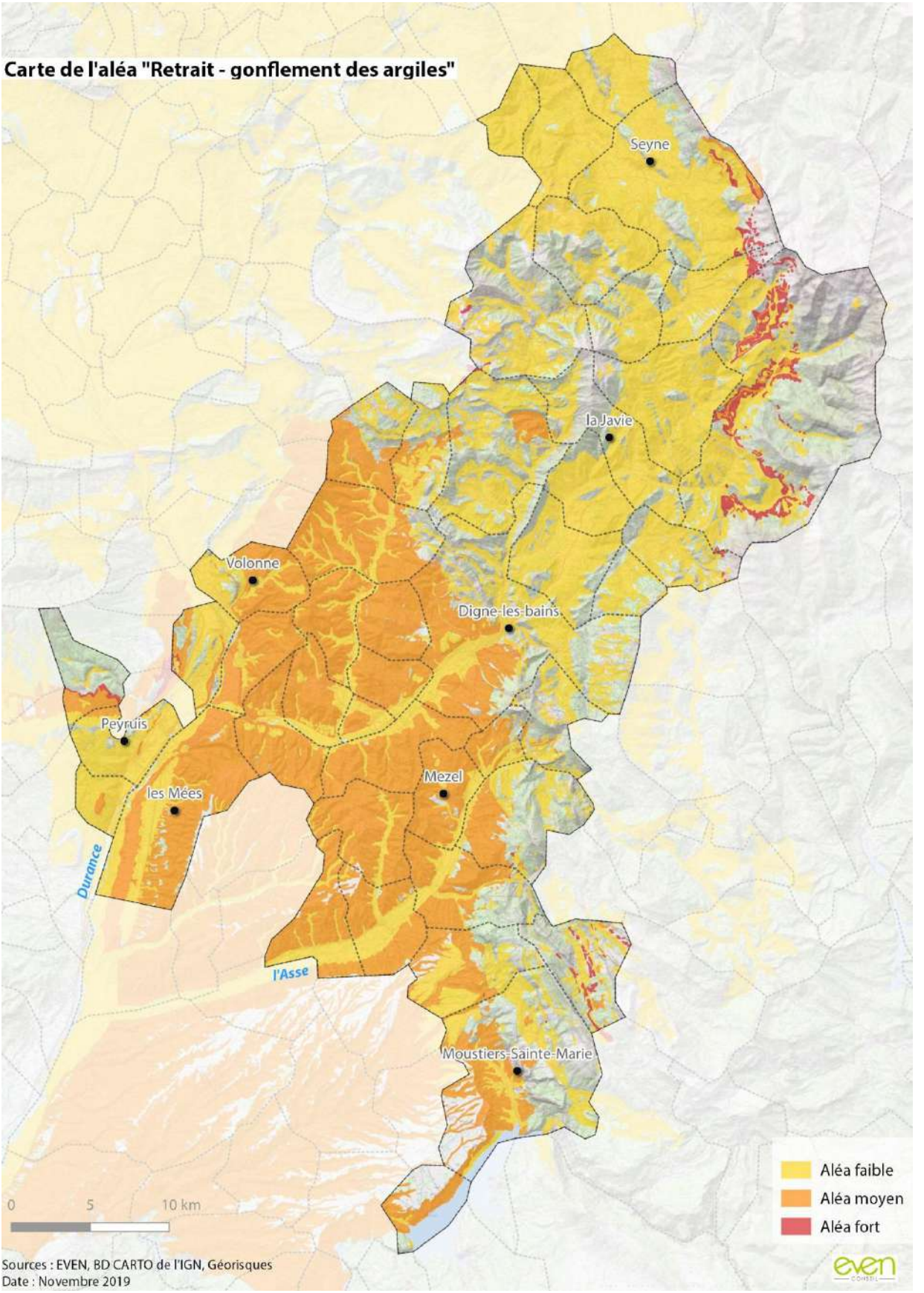


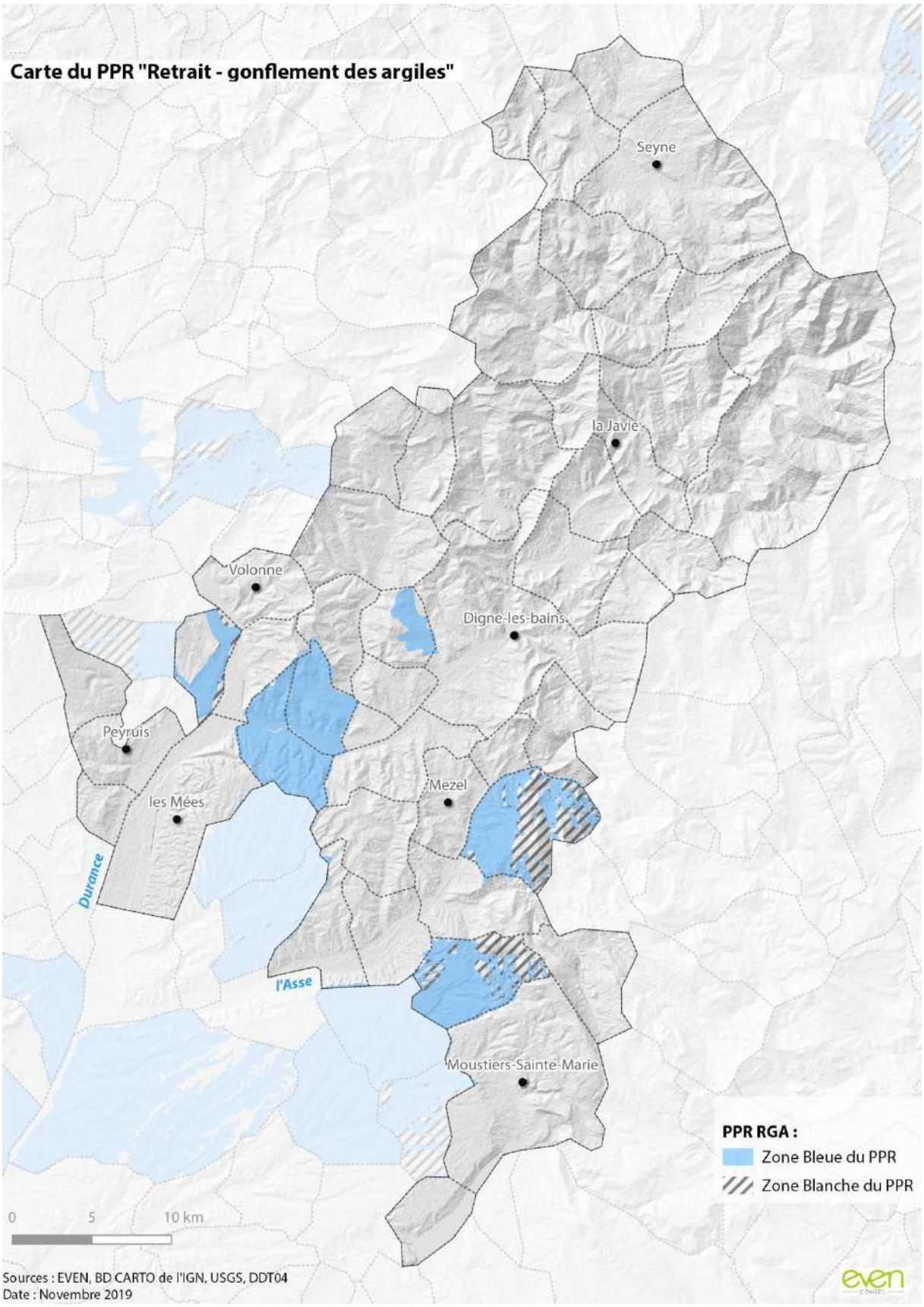
Figure 57 : Illustration sur les préconisations d'implantation // Source : BRGM, Géorisques

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 37 : Carte de l'aléa "Retrait-gonflement des argiles"

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Carte 38 : Carte du PPR "Retrait-gonflement des argiles"

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. L'omniprésence du risque feu de forêt

L'ensemble des communes du SCoT est concerné par le risque incendie mais seule Moustiers-Sainte-Marie présente un PPRif. Néanmoins, la superficie d'espaces boisés est importante sur le périmètre de Provence Alpes Agglomération, ce qui en fait donc un espace potentiellement sensible aux incendies.

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches, maquis, landes). En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 93 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 7 % seulement ont une cause naturelle (la foudre). Dans le département des Alpes de Haute Provence, 85 % des départs de feux dont la cause est connue sont d'origine anthropique. La foudre ne concerne que 15% des départs de feux.

Tableau 14 : Incendie recensé sur les communes et surface impactée (Source : Prométhée, 2019)

	Nombre d'incendie	Surface
Aiglun	6	2,92 ha
Archail	1	0,09 ha
Auzet	5	69,19 ha
Barles	13	219,12 ha
Barras	2	6 ha
Beaujeu	17	30,15 ha
Beynes	3	7 ha
Bras-d'Asse	8	13,91 ha
Le Brusquet	6	23,34 ha
Le Castellard-Merlan	2	1,26 ha
Le Chauffaut St Jurson	7	22,39 ha
Champtercier	11	21,39 ha
Château Arnoux St Auban	25	40,85 ha
Châteauredon	3	65,20 ha
Digne les Bains	79	135,04 ha
Draix	2	0,01 ha
Entrages	7	22,4 ha
L'Escale	7	6,42 ha
Estoublon	14	21,89 ha
Ganagobie	10	34,90 ha
La Javie	11	43,46 ha
Majastres	2	31,10 ha
Malijai	17	13,66 ha
Mallefougasse-Augès	8	32,72 ha
Mallemoisson	5	5,6 ha
Marcoux	11	71,43 ha
Les Mées	20	27,85 ha
Mézel	14	29,56 ha
Mirabeau	6	48,28 ha
Montclar	4	1,79 ha
Moustiers Ste Marie	31	339,16 ha
Peyruis	16	25,59 ha
Prads-Haute-Bléone	10	356,52 ha

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La Robine sur Galabre	10	144,92 ha
Ste Croix du Verdon	13	15,06 ha
Hautes-Duyes	3	22 ha
St Jeannet	5	10,6 ha
St Julien d'Asse	7	8,48 ha
St-Jurs	9	11,68 ha
St Martin-lès-Seyne	1	0,4 ha
Selonnet	5	15 ha
Seyne	9	20,75 ha
Thoard	20	122,12 ha
Verdaches	7	7,35 ha
Le Vernet	4	52,5 ha
Volonne	17	56,17 ha

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

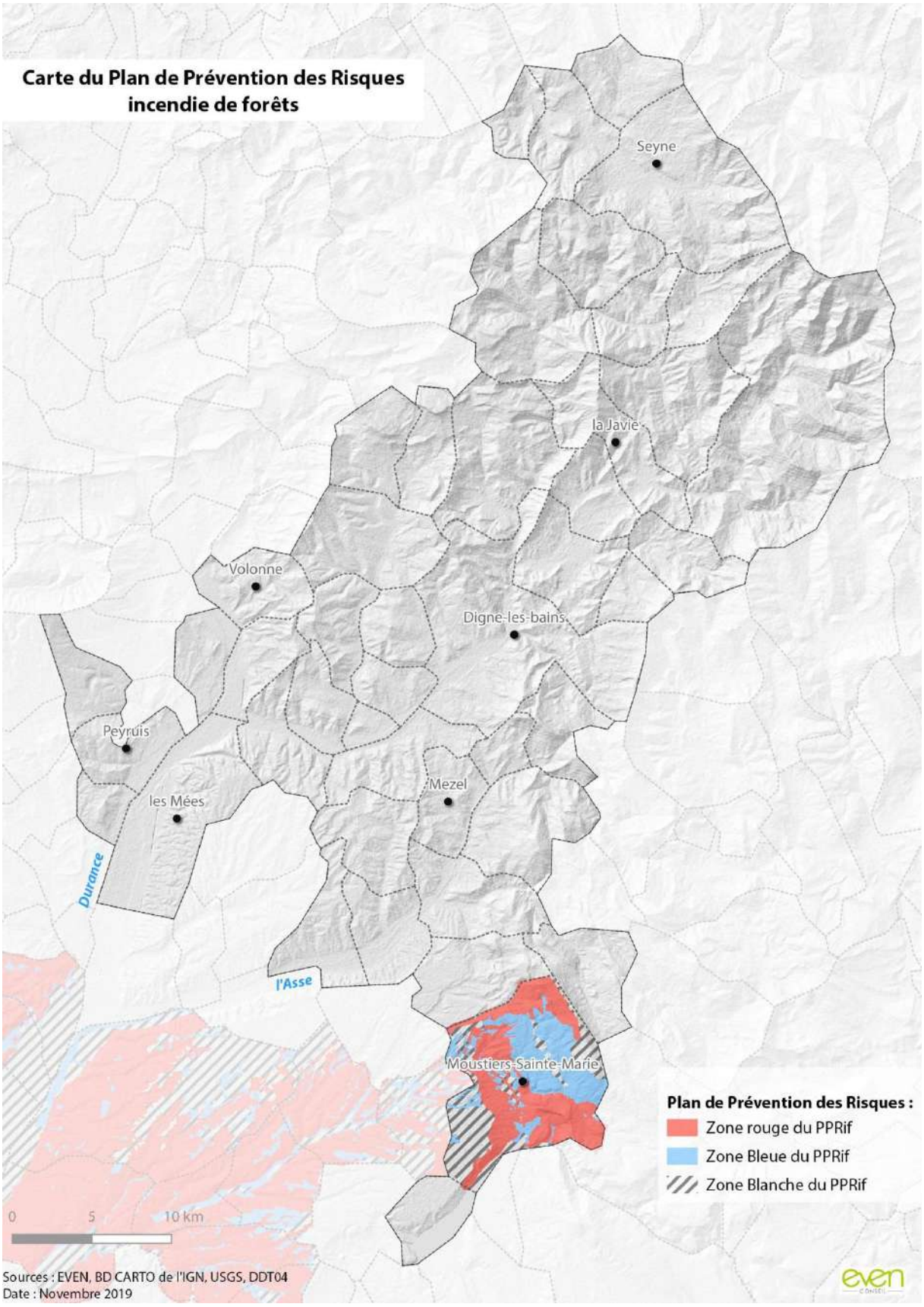
- Naturels : des vents forts, la sècheresse, une végétation fortement inflammable et combustible ;
- Topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée ;
- D'origine humaine :
    - L'embroussaillement de zones rurales consécutif à la déprise agricole ;
    - Le manque de gestion des forêts ;
    - Le manque de culture du risque des habitants et des touristes ;
    - Une forêt gérée durablement sera moins sensible au risque incendie de forêts ;
    - Une urbanisation diffuse très étendue : des règles devraient être appliquées quant à la forme de l'urbanisation face au risque (urbanisation en continuité, formes urbaines compactes, réduction interfaces, interdire l'habitat diffus, isole, etc.) ;
    - Des zones habitées au contact direct de l'espace naturel ;
    - Le débroussaillement réglementaire non réalisé ;
    - Les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages).

La loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 et l'article L. 321-6 du code forestier prévoient la mise en place d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt. Le PDFCI est opérationnel depuis le 7 février 2007. Il comprend un volet état des lieux et diagnostic ainsi qu'une liste des actions de prévention arrêtées par le préfet (carte d'aléas, analyses statistiques des feux, zones prioritaires pour les PPRIF).

De même, l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence fait état de l'obligation de débroussaillement sur certaines communes. Ce dernier classe les communes de Ganagobie et Peyruis en aléa « très fort » ainsi que les communes des Mées, de Moustiers-Sainte-Marie, de Sainte-Croix-du-Verdon et de Saint-Jurs en aléa « fort ».
Le débroussaillage (ou débroussaillement) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts). L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

de propager un incendie aux habitations. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).



Carte 39 : Carte du Plan de Prévention des Risques incendie de forêts

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

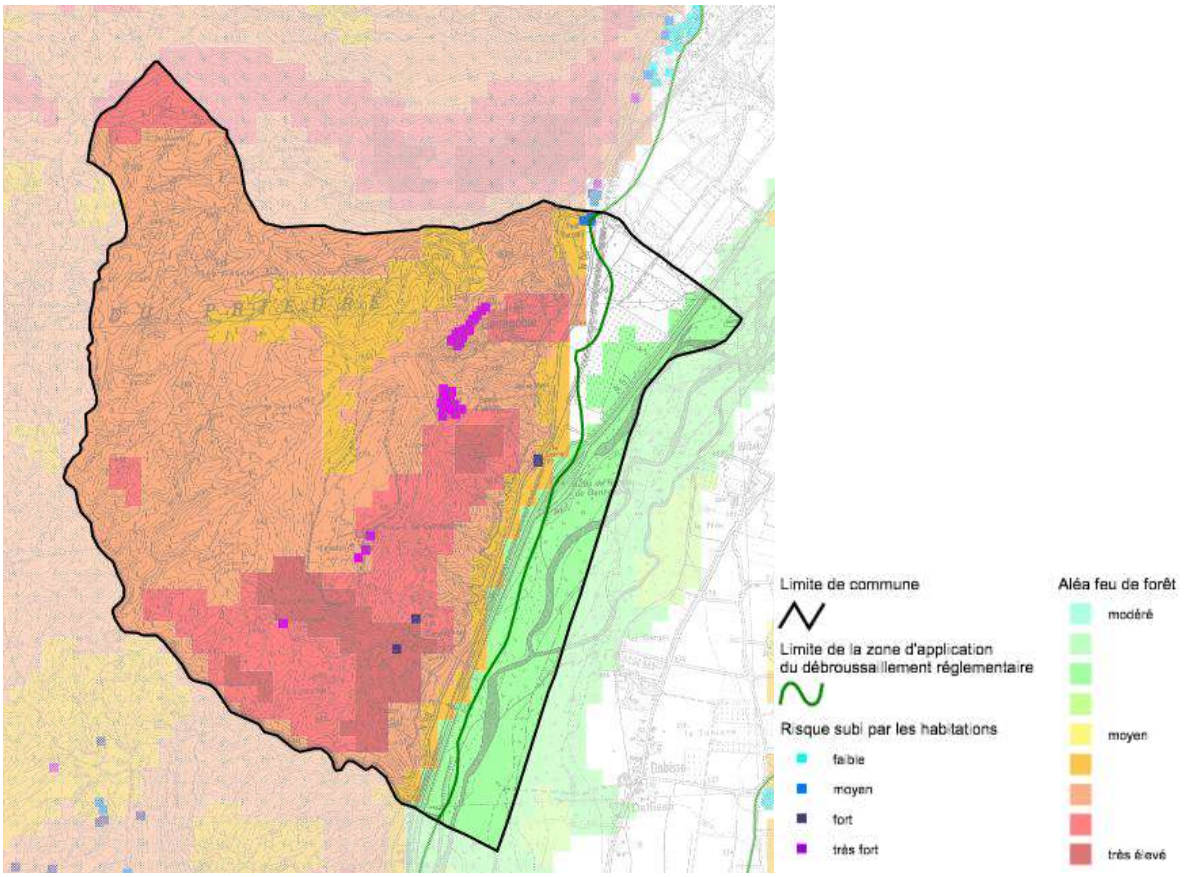


Figure 58: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Ganagobie // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

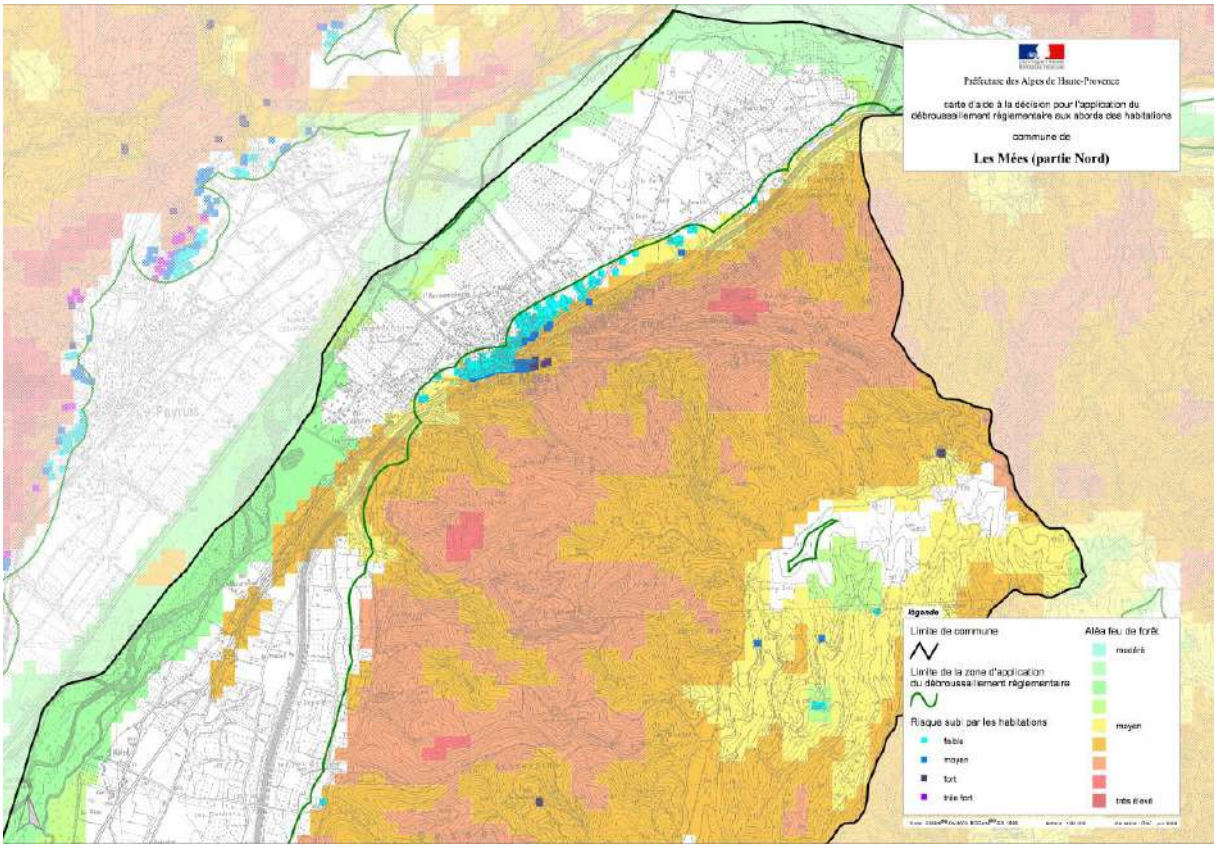


Figure 59: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune des Mées Nord // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

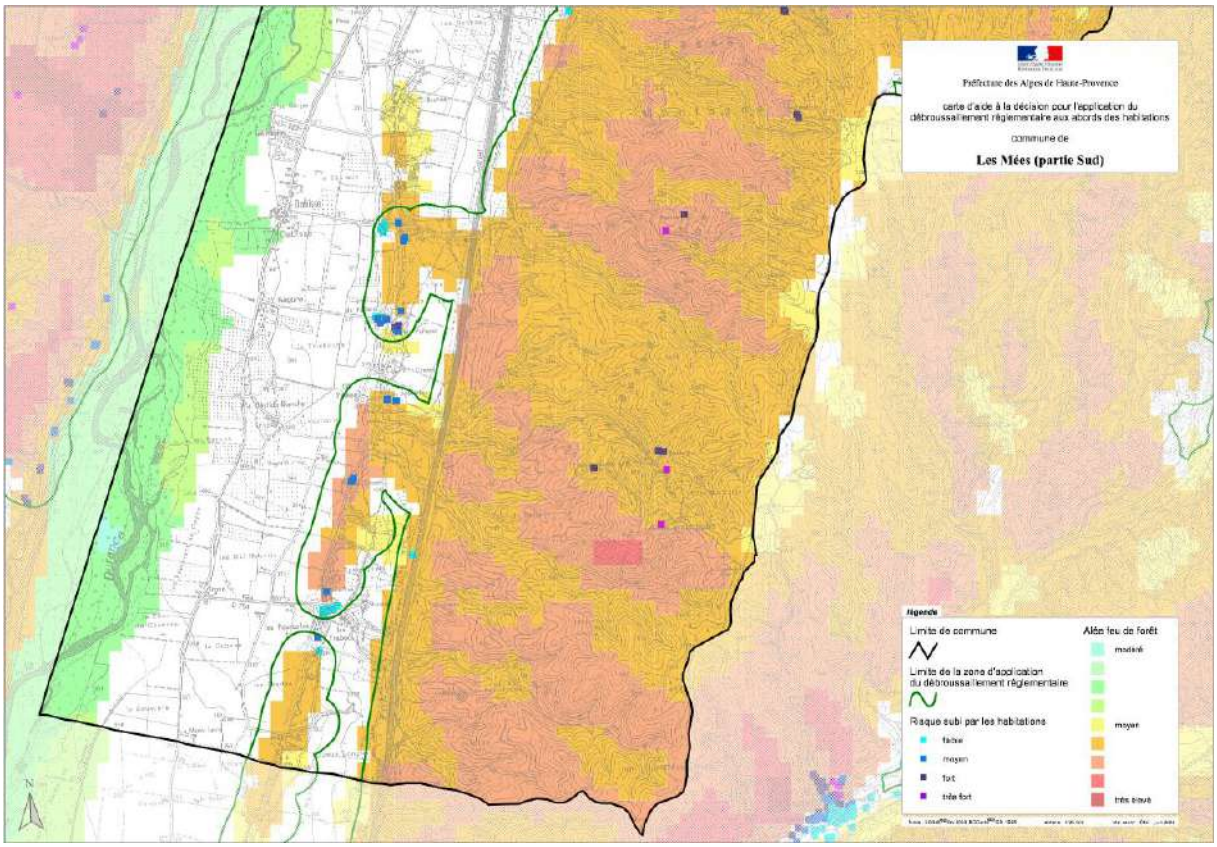


Figure 60 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune des Mées Sud // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

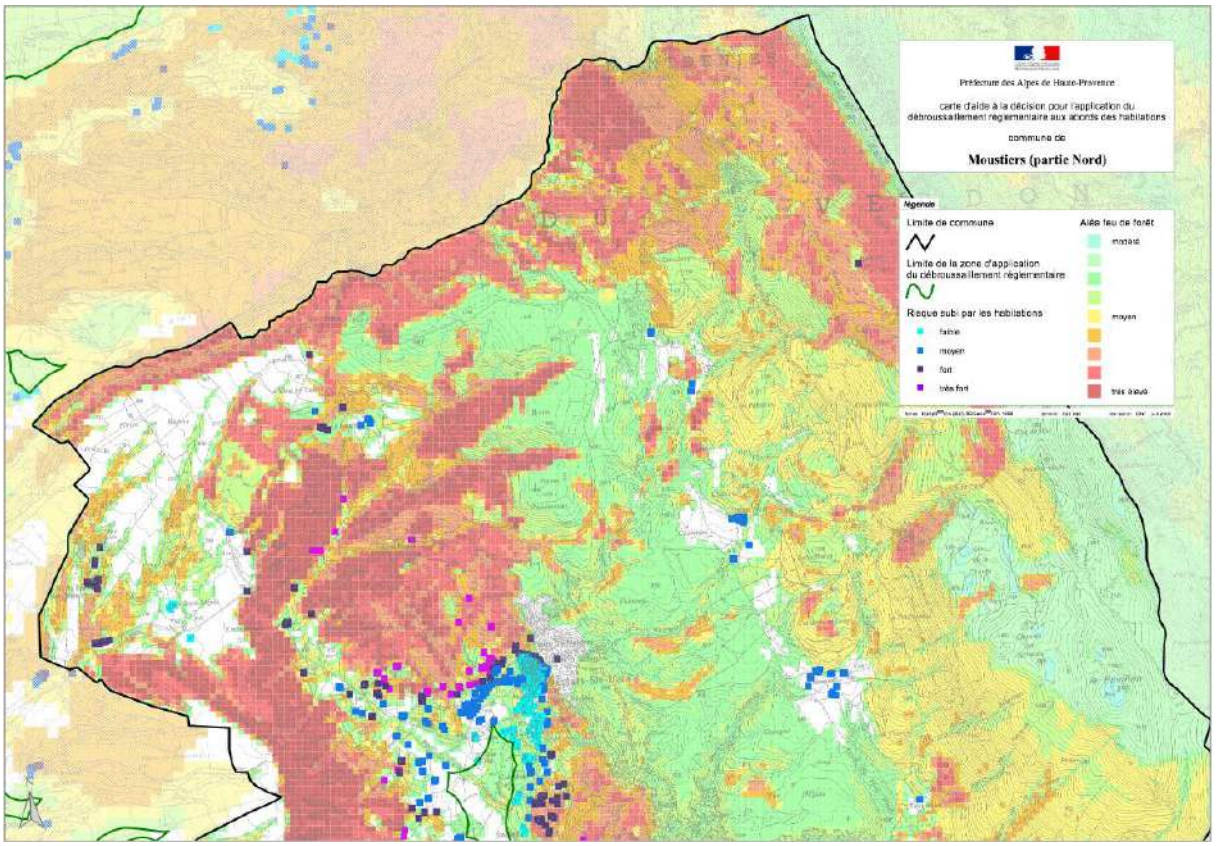


Figure 61: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Moustiers Sainte-Marie Nord // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

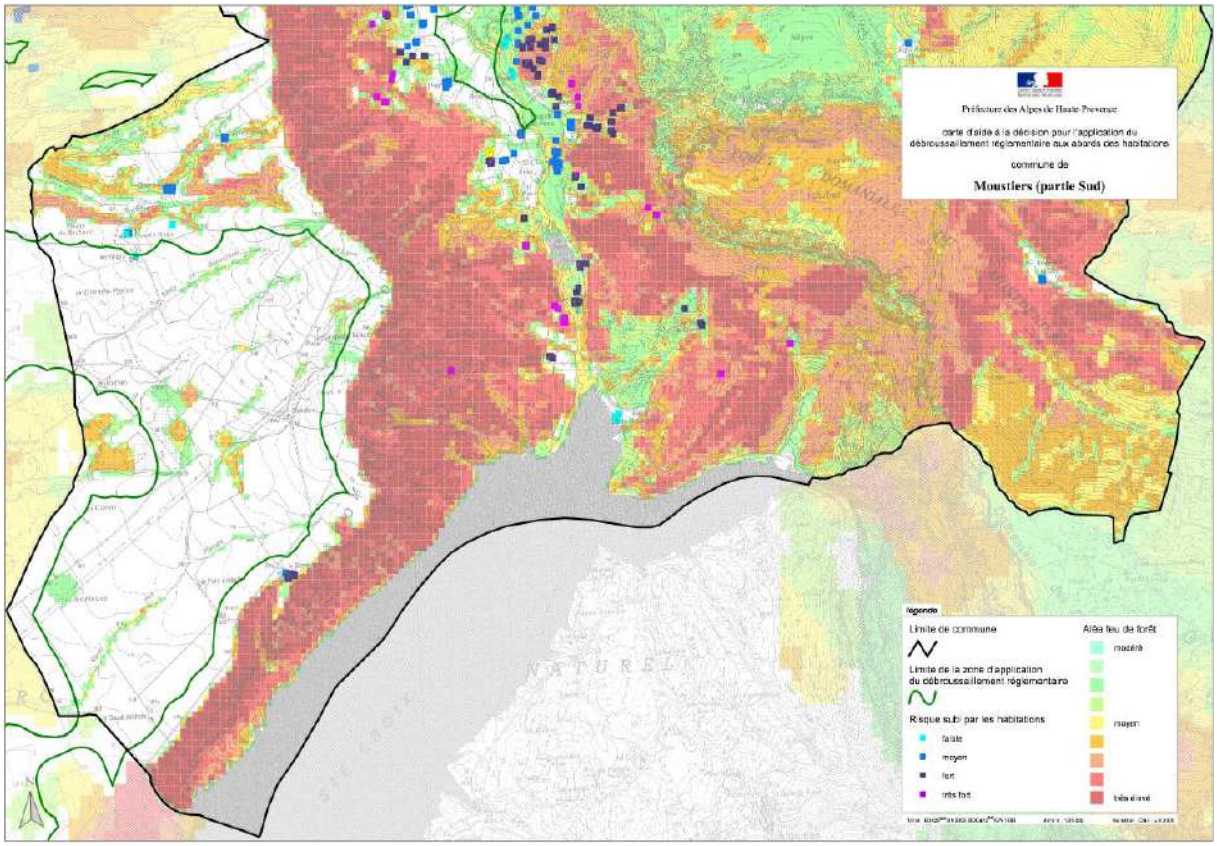


Figure 62 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Moustiers Sainte-Marie Sud // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

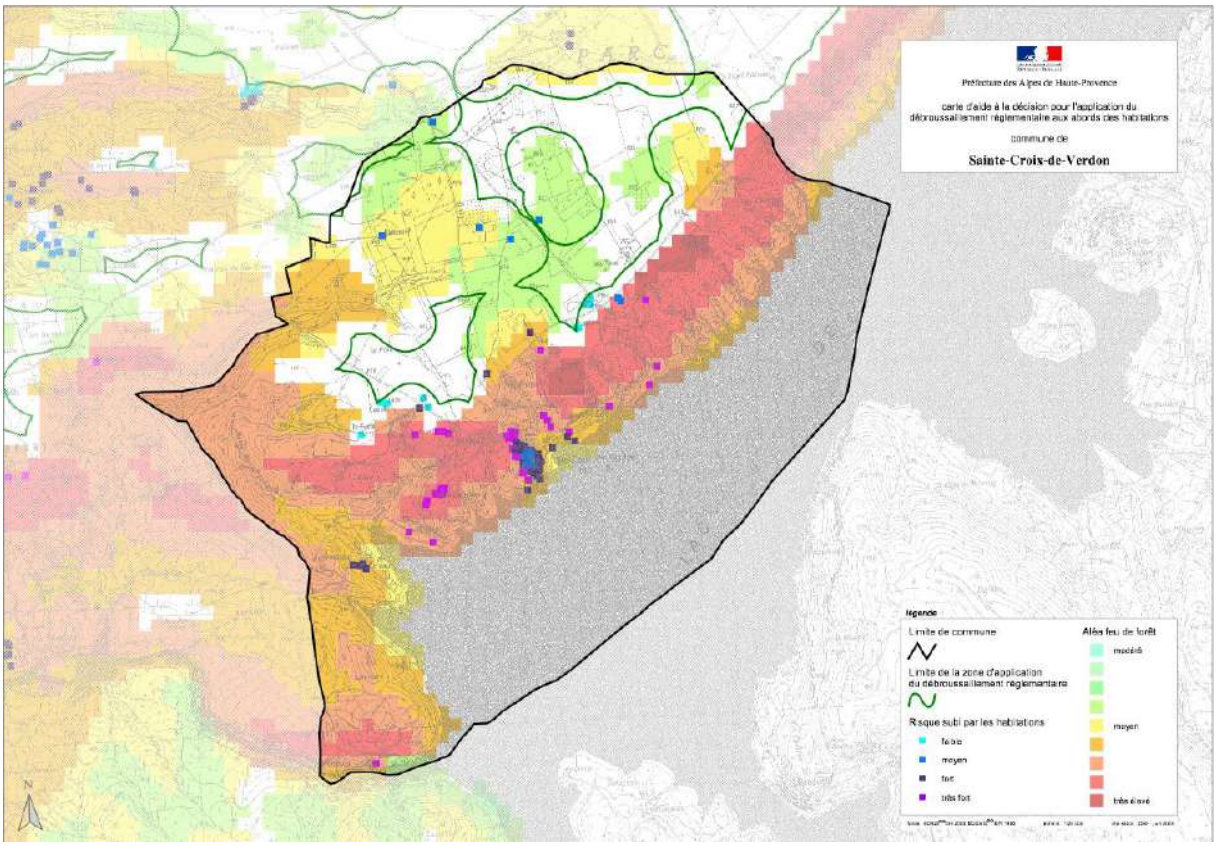


Figure 63 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Sainte-Croix-du-Verdon // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

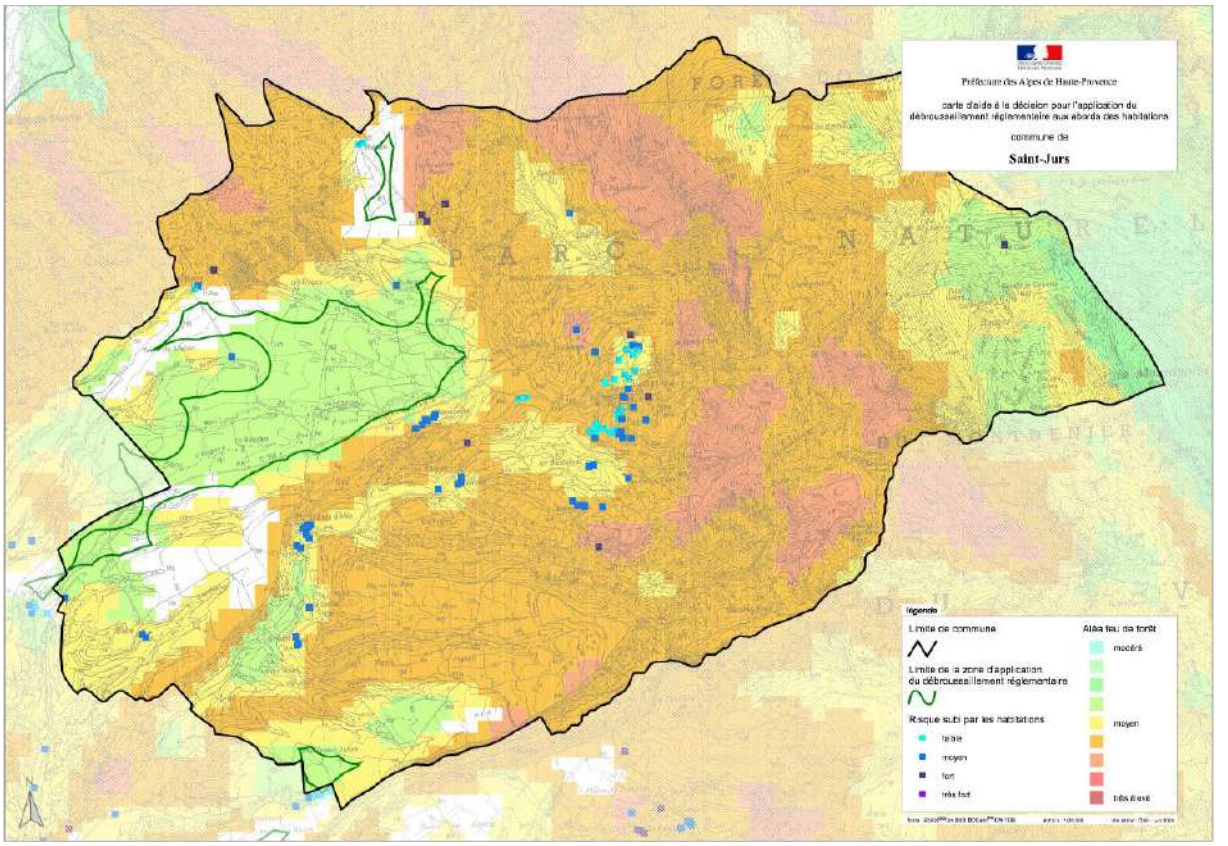


Figure 64 : Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Saint-Jurs // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

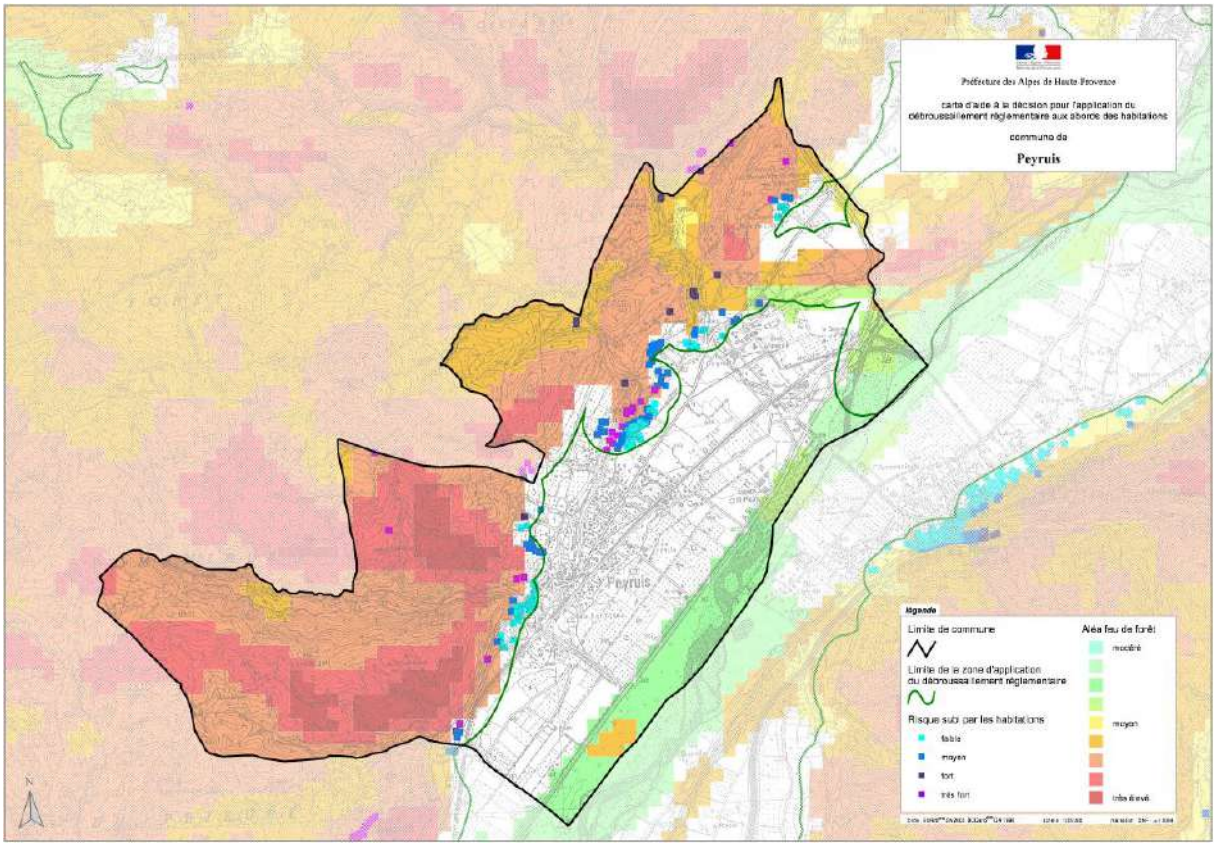


Figure 65: Carte de recensement de l'aléa feu de forêt sur la commune de Peyruis // Source : Préfecture Alpes de Haute-Provence

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le département des Alpes de Haute-Provence présente un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt également au secours d'urgence, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes ainsi qu'à l'évaluation et à la prévention des risques naturels et technologiques.

A 1er janvier 2018, le Corps départemental comporte 42 centres d'incendie et de secours avec 1 495 sapeurs-pompiers volontaires, 69 sapeurs-pompiers professionnels et 345 véhicules d'intervention. Le territoire de Provence Alpes Agglomération comprend des centres de secours à Digne-les-Bains, Seyne-les-Alpes, Bras-d'Asse et Moustiers-Sainte-Marie ainsi que des centres de première intervention à LA Javie, Thoard, Malijai et Mézel.

4. Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

Depuis 2007, la DREAL Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur met en œuvre le plan séisme national au travers de cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque ;
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement ;
- Approfondir la connaissance scientifique ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ;
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire.

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Figure 66 : Illustration sur la catégorie d'importance des édifices selon le risque sismique // Source : Géorisques

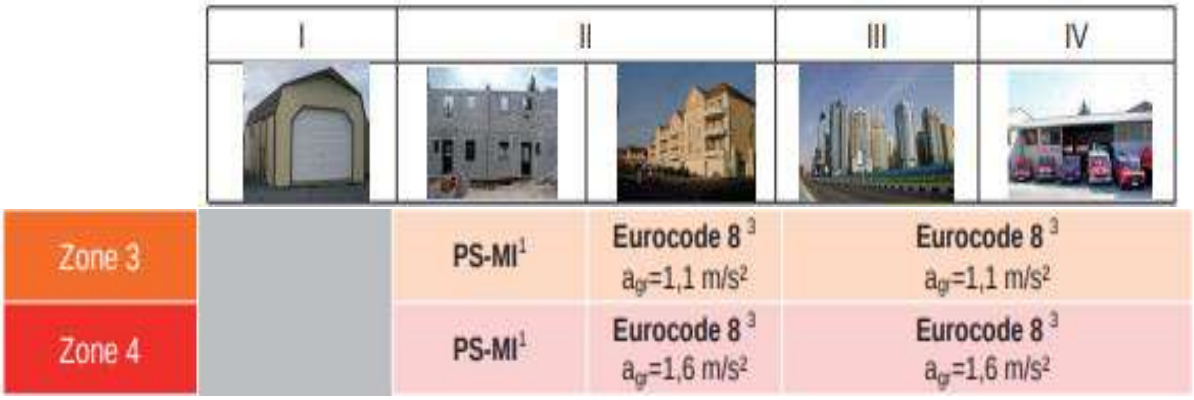


Figure 67 : Illustration sur l'Eurocode // Source : Géorisques

La majorité des communes du SCoT sont concernées par un risque sismique évalué comme « moyen » (zone de sismicité 4) et 11 communes par un risque « modéré » (zone de sismicité 3). Il y a donc des exigences réglementaires à prendre en compte dans la conception des bâtiments de catégorie II, III et IV qui devront respecter la norme Eurocode 8.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. Le risque d'avalanche

Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, en fonction de la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30° et 55°. Il existe trois grands types d'avalanches selon leur mode de déclenchement et d'écoulement :

- L'avalanche de poudreuse (dite en « aérosol ») qui progresse à grande vitesse (100 à 400 km/h) ;
- L'avalanche de plaque qui peut être déclencheur d'une avalanche plus importante ;
- L'avalanche coulante de neige dense, majorité des avalanches, progresse lentement (20 à 100 km/h).

Une avalanche se produit lorsque l'équilibre d'une masse de neige est rompu par sa surcharge ou par sa transformation interne. Ainsi, les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- *Les conditions météorologiques* : abondantes chutes de neige (supérieures à 30 cm), la pluie, le vent, les variations de températures (ex : redoux) ;
- *Les caractéristiques du terrain* (pente, exposition, roche lisse, présence d'herbes longues sous la neige) ;
- *Le passage de skieurs ou de randonneurs*, qui est un facteur déclencheur de 3 avalanches sur 4.

Le déclenchement d'une avalanche peut donc être artificiel ou naturel.

Sur le territoire du SCoT, seul Seyne possède un volet avalanche de son PPRN. Des cartes d'aléas existent néanmoins pour les communes de Montclar et Selonnet.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Les risques technologiques

1. Le risque rupture de barrage

Sur le territoire Provence Alpes Agglomération, neuf communes sont soumises au risque rupture de barrage (source géorisque).

Les barrages peuvent se trouver sur le territoire (barrage de Sainte-Croix) ou en amont du territoire le long de la Durance.

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Il dépend des caractéristiques propres du barrage. La rupture peut être :

- Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard »)
- Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

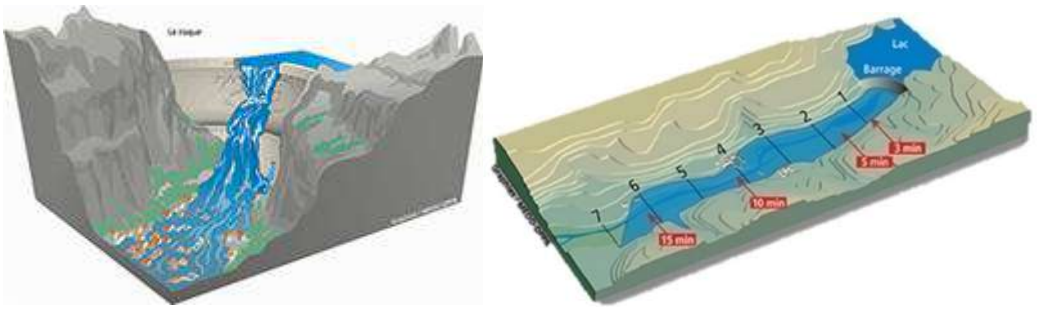


Figure 68: Risque de rupture de barrage // Source : MEDD-DPPR

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion résulte de modélisations issues d'une étude de dangers (EDD) réalisée par l'exploitant du barrage.

2. Les risques industriels

2.1 Les installations SEVESO

Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO 3, et entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- Les établissements Seveso seuil haut ;
- Les établissements Seveso seuil bas.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

La commune de Château Arnoux Saint Auban recense 3 sites SEVESO :

Tableau 15 : Tableau sur les 3 sites SEVESO

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO
ARKEMA France	Autorisation	Seuil Haut
KEM ONE	Autorisation	Seuil Bas
META GENERATION	Autorisation	Seuil Bas

Le territoire recense également 116 ICPE non SEVESO. Est considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement toute installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, et la conservation des sites et monuments.

2.1. Les sites potentiellement pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

L'inventaire BASOL concerne les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Il permet d'apprécier les actions menées par les administrations et par les responsables des sites pour prévenir les risques et les nuisances.

L'inventaire BASIAS concerne le recensement des anciens sites industriels et de services. Sur la base de l'inventaire réalisé par le BRGM, il permet de dresser de façon non exhaustive un état des lieux du passé industriel de chaque région.

Le territoire de Provence Alpes Agglomération ne présente aucun site recensé sur BASOL. 273 sites sont recensés sur BASIAS.

Tableau 16 : Tableau sur les sites recensés BASIAS

Communes	Nombre de sites
Aiglun	3 sites
Barles	7 sites
Beaujeu	1 site
Beynes	2 sites
Bras d'Asse	3 sites
Le Brusquet	3 sites
Le Chaffaut-Saint-Jurson	1 site
Château Arnoux Saint Auban	39 sites
Châteauredon	1 site
Digne-les-Bains	109 sites
Entrages	2 sites
Estoublon	1 site
La Javie	6 sites
Malijai	7 sites
Mallemoisson	10 sites
Marcoux	1 site
Les Mées	16 sites

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Mézel	5 sites
Moustiers-Sainte-Marie	12 sites
Peyruis	15 sites
La Robine-sur-Galabre	3 sites
Sainte-Croix-du-Verdon	2 sites
Saint-Jurs	1 site
Selonnet	3 sites
Seyne	12 sites
Thoard	4 sites
Volonne	4 sites

3. *Le risque de Transport des Matières Dangereuses*

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations…). On peut observer 3 types d'effets, qui peuvent être associés :

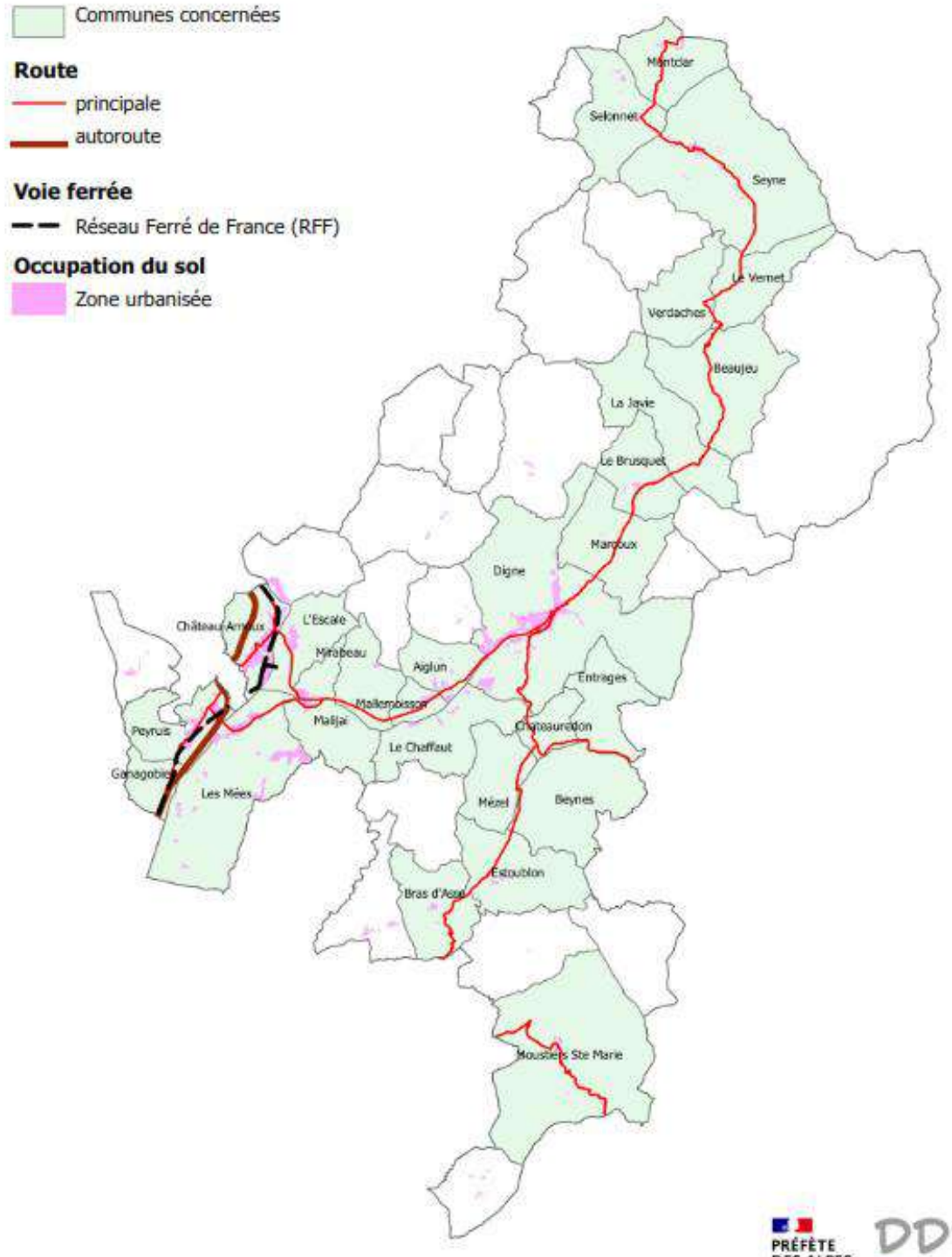
- **Une explosion** (par choc, par échauffement, etc.) qui peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- Un **incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux** engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Un **dégagement de nuage toxique** dont les effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident). Une pollution des sols ou une pollution aquatique peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physicochimiques (inflammabilité, corrosivité,).

Le territoire Provence Alpes Agglomération, par la présence de l'autoroute A51 et la N85, est soumis à ce risque de transport de matière dangereuse.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

SCoT Provence Alpes Agglomération : transport de matières dangereuses



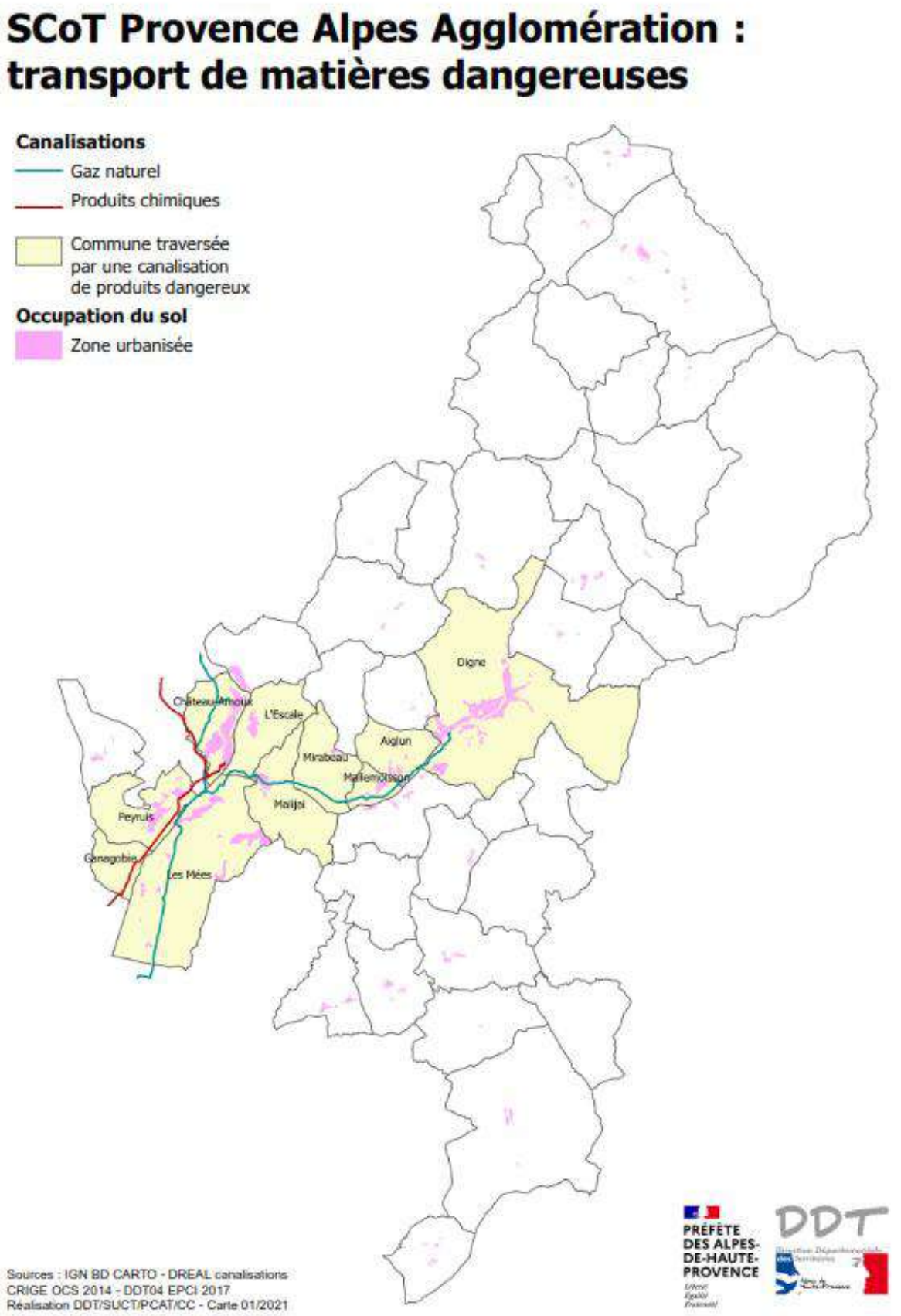
Sources : IGN BD CARTO - CRIGE OCS 2014 - DDRM 2016 TMD - DDT04 EPCI 2017
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 01/2021 - Transport_mat_danger_route_rail.qgz

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DDT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le risque de transport de matière dangereuse s'identifie également au niveau des canalisations qui parcourent également le territoire du SCoT.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Les nuisances sonores et lumineuses

I. Les nuisances sonores

L'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit instaure le classement des infrastructures terrestres en fonction du trafic et du bruit généré.

5 catégories apparaissent ainsi, la catégorie 1 étant la plus nuisible. Chacune des infrastructures référencées se voit spécifier de part et d'autre des bandes « affectées par le bruit » et où une isolation acoustique renforcée est nécessaire :

- 300 m en catégorie 1 ;
- 250 m en catégorie 2 ;
- 100 m en catégorie 3 ;
- 30 m en catégorie 4 ;
- 10 m en catégorie 5.

Dans ces espaces délimités, les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Figure 69 : Illustration sur l'isolement acoustique

Le territoire Provence Alpes Agglomération est concerné par les nuisances sonores via les infrastructures viaire, notamment les communes suivantes :

- Aiglun ;
- La Javie ;
- Le Brusquet ;
- Château-Arnoux Saint-Auban ;
- Châteauredon ;
- Le Chauffaut-Saint-Jurson ;
- Digne-les-Bains ;
- Entrages ;
- Ganagobie ;
- Malijai ;
- L'Escale ;
- Les Mées ;
- Mirabeau ;
- Marcoux ;
- Mallemoisson ;
- Peyruis.

Les routes classées au sein du territoire sont les suivantes :

- L'autoroute A51 classée en catégorie 2 ;
- La route nationale RN85 classée en catégorie 3 ou 2 ;
- Les routes départementales RD4096 ; RD900 et RD4 classées en catégorie 3 ou 4.

La directive européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement a imposé la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement des

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

infrastructures routières de transport à deux échéances en fonction de leur trafic. Ces documents sont réalisés pour les réseaux routiers supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, leur renouvellement s'effectue tous les cinq ans.

Dans les Alpes de Haute-Provence, le réseau routier national correspondant à ce trafic se divise en deux parties :

- Le réseau non concédé constitué par la RN85 dans sa traversée des communes d'Aubignosc, Château-Arnoux Saint-Auban, Malijai, Mirabeau, Mallemoisson, Aiglun et Digne ;
- Le réseau concédé composé de l'autoroute A51 dans toute sa traversée du département.

Les dépassements de seuils concernent environ 27habitantssituésle long des axes étudiés, pour l'indicateur global LDEN (indicateur pondéré sur 3 plages horaires des 24h : 6h-18h, 18h-22h, 22h-6h). Les bâtiments impactés sont regroupés en 3 zones bruyantes sensibles qui ne sont pas comprises dans le territoire du SCoT.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de l'A51 et la RN85 a été approuvé en juin 2019.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Pollution lumineuse

Le ciel des Alpes du Sud est reconnu des astronomes pour sa qualité exceptionnelle. Du fait de sa faible urbanisation, le territoire du SCoT n'est que très faiblement émetteur de pollution lumineuse et souhaite maintenir la qualité de son ciel.

Les enjeux liés à ce sujet sont nombreux :

- Ecologiques : la préservation de la faune et de la flore. La pollution lumineuse est notamment la seconde source de mortalité des insectes après les pesticides ;
- Culturels : le ciel étoilé est reconnu « Patrimoine commun de l'Humanité », mais 1/3 de la population mondiale ne voit plus la voie lactée ;
- Sanitaires : l'impact sur la santé humaine par une perturbation du rythme circadien et de la sécrétion de mélatonine qui contrôle de nombreuses fonctions physiologiques ;
- Economiques : les économies d'énergie (et donc d'argent) réalisées dans un contexte où l'éclairage public représente en moyenne 41% de la facture d'électricité des communes et émet annuellement 670 000 t de CO_2.

Ces menaces ont amené des communes pionnières des départements des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence à prendre des initiatives de lutte contre la pollution lumineuse.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Consommation énergétique et qualité de l'air

I. Consommation de l'énergie

1. Consommation globale

Les consommations d'énergie sont traditionnellement décomposées en cinq grands secteurs :

- Le secteur agricole, intégrant les émissions directes de l'agriculture, de la sylviculture. Ce secteur ne tient pas compte de l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF) : puits et source de carbone ;
- L'industrie ;
- Le résidentiel, incluant les résidences secondaires ;
- Le tertiaire dans lequel le patrimoine public est inclus ;
- Le transport routier.

Deux secteurs sont prépondérants sur Provence Alpes Agglomération : le résidentiel et le transport. Ainsi en 20, le transport pesait 35% des consommations avec un peu plus de de 34 000 tep, suivi par le résidentiel (27%) et l'industrie (23%).

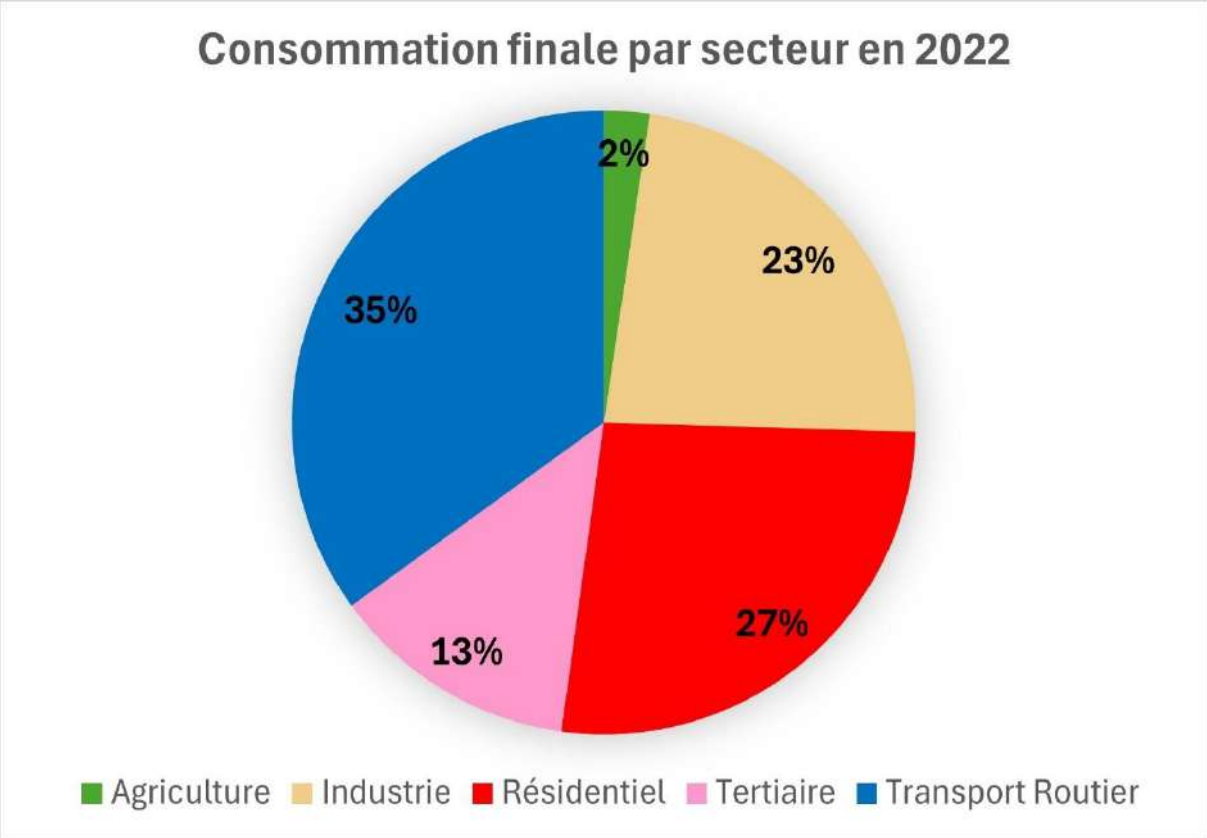


Figure 70: Répartition des consommations d'énergie par secteur en 2022 (en %) // Source : AtmoSud

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Depuis 2010, les consommations énergétiques tendent à se stabiliser excepter pour le secteur industriel qui enregistre un pic de consommation en 2015, qui diminue rapidement jusqu'en 2017.

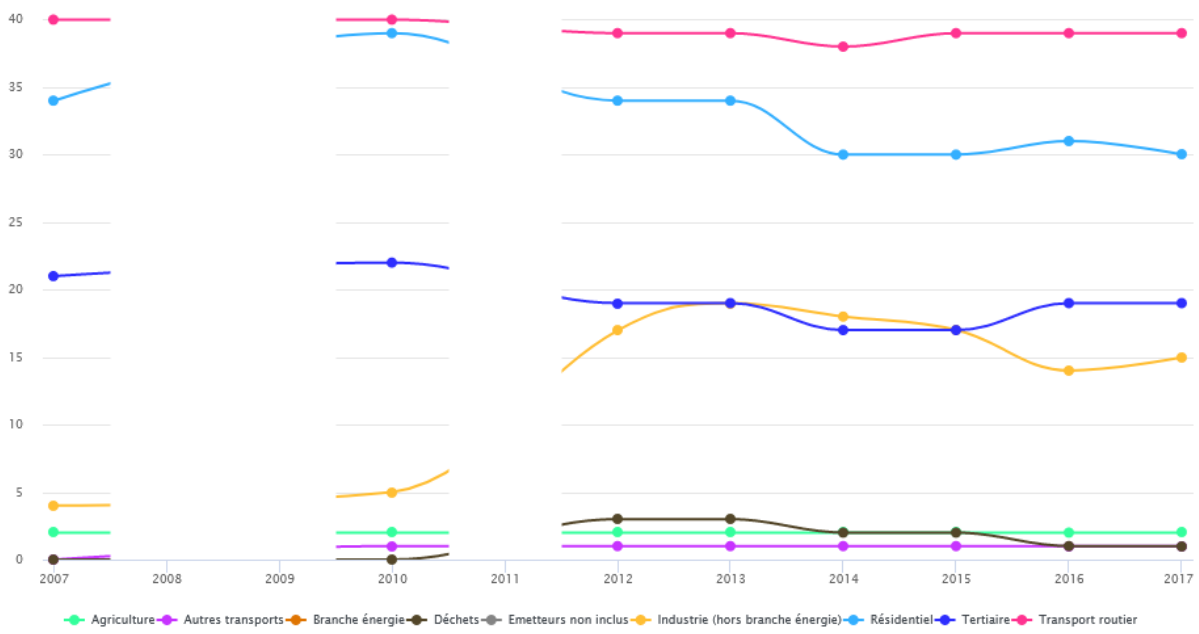


Figure 71: Evolution de la consommation d'énergie par secteur // Source : AtmoSud

La consommation d'énergie est plus importante dans les communes de Digne-les-Bains, Mallemoisson, Château-Arnoux-Saint-Auban et Peyruis.

2. Les consommations d'électricité

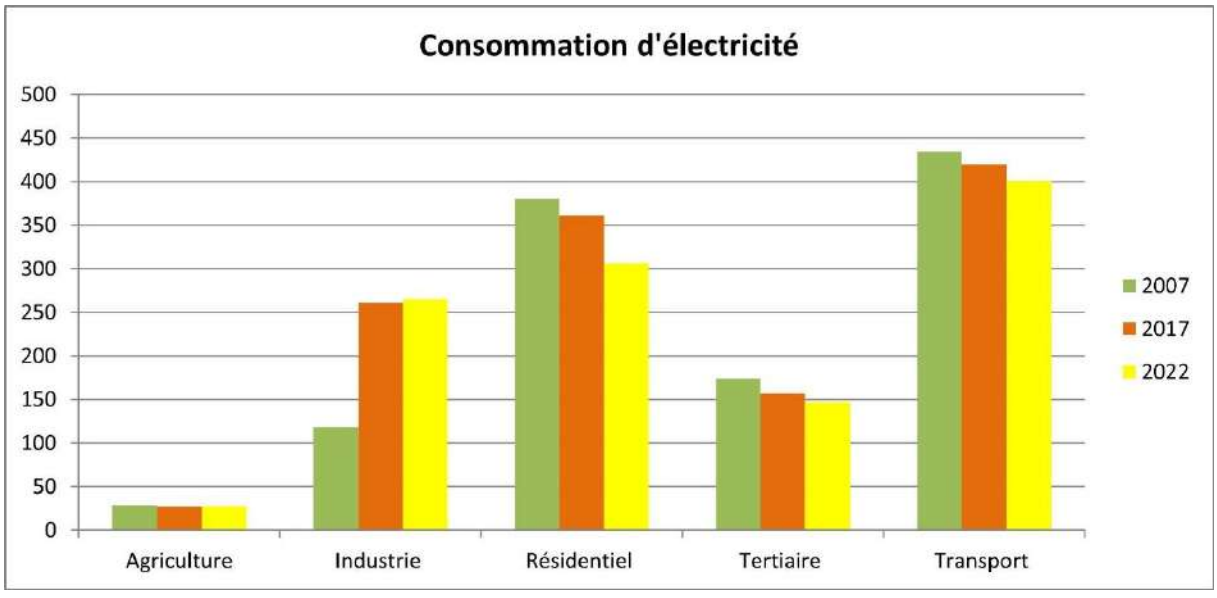


Figure 72 : Consommation d'électricité sur le territoire // Source : AtmoSud

Quelques soit l'année, les consommations d'électricité sont principalement le fait des secteurs transports et résidentiels. Le secteur résidentiel pèse pour près de 29% de ces consommations contre 34,3% pour le transport. La consommation d'électricité a globalement diminué depuis 15 ans pour la majorité des secteurs. Néanmoins le secteur de l'industrie, lui, voit sa consommation d'électricité

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

drastiquement augmenter entre 2007 et 2017 et poursuit cette hausse en 2022 (+45% entre 2007 et 2017 et +0,9% entre 2017 et 2020).

3. Les consommations de produits pétroliers

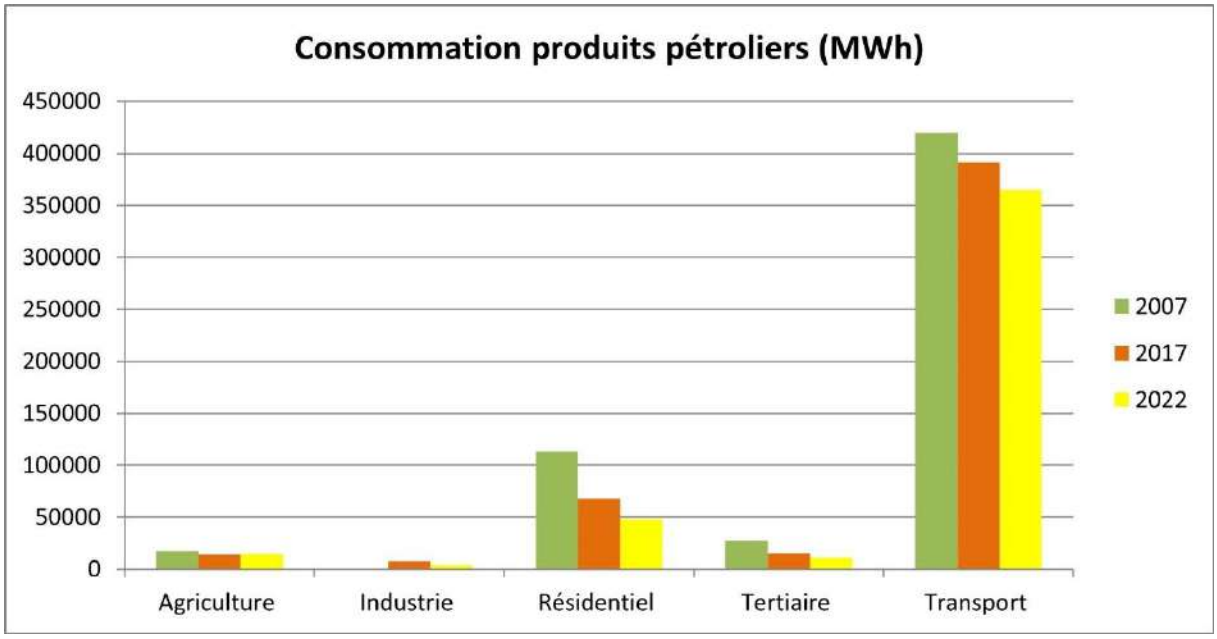


Figure 73 : Consommation de produits pétroliers par secteur d'activité (en MWh) // Source : AtmoSud

Le secteur du transport pèse plus de 80% des consommations de produits pétroliers qui en diminution depuis 2007 : -13%. Cette réduction est moindre, comparée à celles des autres secteurs : -53,93% pour le secteur résidentiel, -60,22% pour le tertiaire et -15,02% pour l'agriculture.

4. Les consommations des énergies renouvelables

La ressource forestière du territoire constitue un potentiel énergétique non négligeable. L'usage du bois énergie est concentré sur le secteur du bâtiment et notamment résidentiel (plus de 99% de la consommation). Cette consommation a connu une augmentation entre 2007 et 2015, avec un accroissement de 69%, mais est actuellement en diminution de -4% entre 2017 et 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

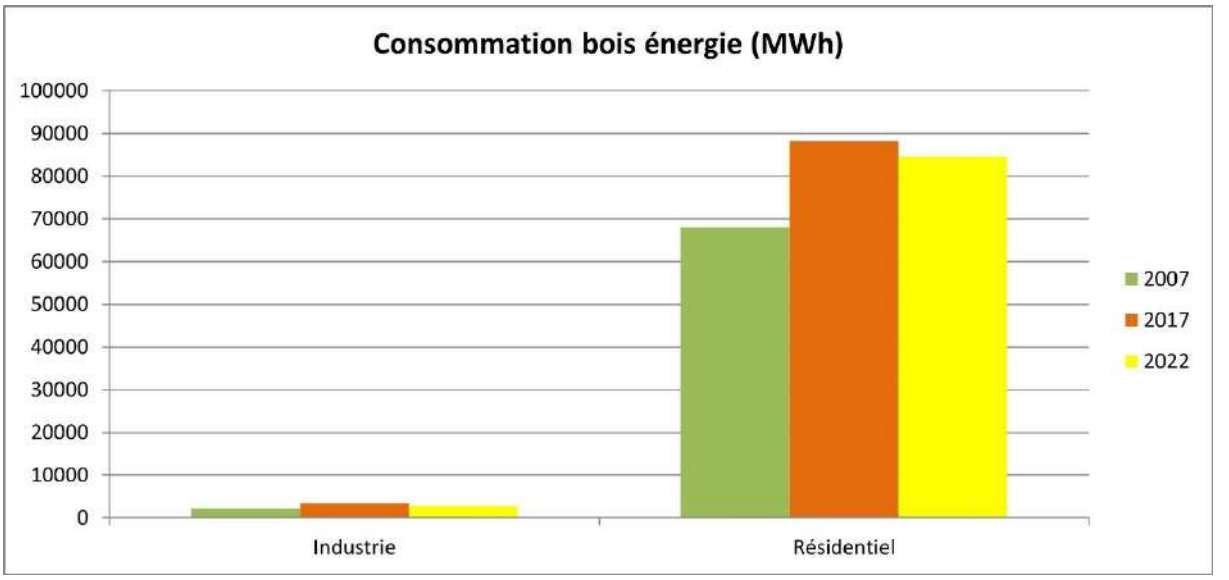


Figure 74 : Consommation bois énergie par secteur d'activité (en MWh) // Source : AtmoSud

Concernant la consommation des autres énergies renouvelables, le secteur des transports présente une plus grande part avec 97,3% de la consommation totale tout secteur confondu. Ce secteur utilise en effet les agrocarburants, introduits dans les carburants distribués sur le territoire national : éthanol d'origine végétale pour l'essence ou huiles dans le diesel (diester). Cette consommation est en constante augmentation depuis 2007 : +39%.

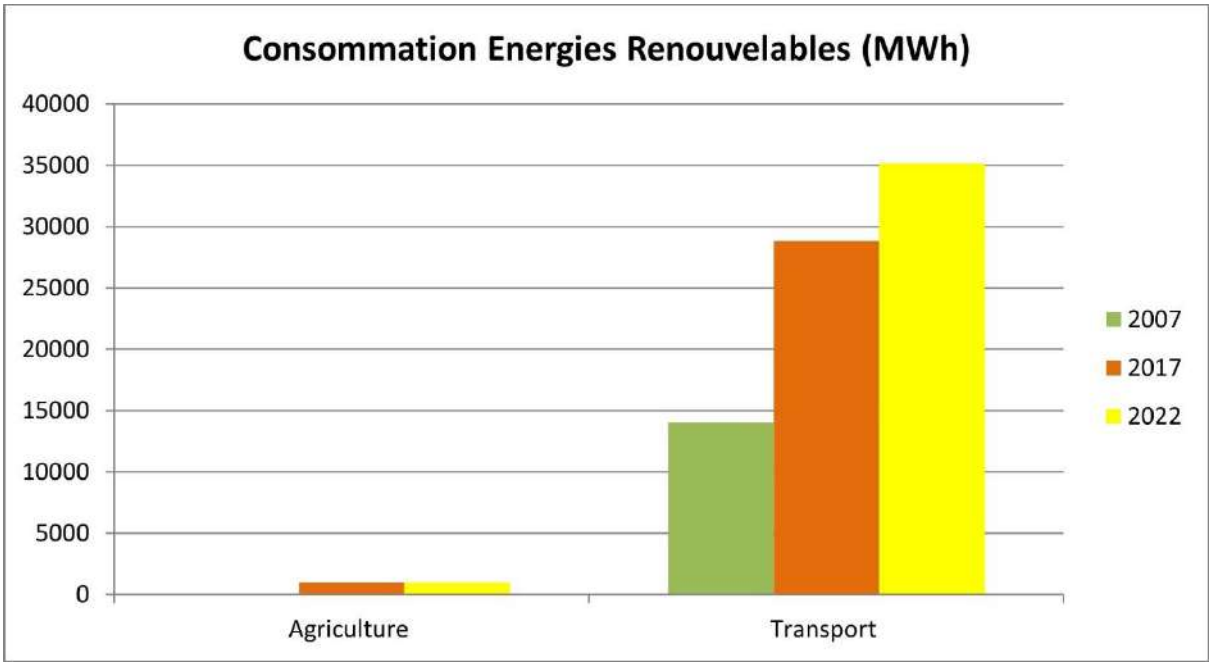


Figure 75 : Consommation des énergies renouvelables par secteur d'activité (en MWh) // Source : AtmoSud

1. *Focus sur le secteur résidentiel*

Selon le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le parc de logement du territoire de PAA est relativement ancien puisque 77% a plus de 30 ans. Ce parc pose alors questions en termes d'entretien, de viabilité, de salubrité, d'adaptation de mode vie actuel et d'attractivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le chauffage électrique est privilégié par les habitants du territoire avec 37% des logements, suivi du chauffage bois à 23% et du fioul à 22%. Le fioul est une source d'énergie encore très prisée des milieux ruraux (énergie parmi les moins chères) mais constitue un réel enjeu en termes de réduction des émissions de GES. La loi de Transition énergétique cible d'ailleurs spécifiquement ce type d'énergie fossile pour encourager les propriétaires à remplacer les équipements les plus vieux par des sources moins carbonées.

A contrario, l'usage du bois est également très présent sur le territoire. Cette énergie renouvelable est principalement utilisée en maison individuelle (31% contre 8% en collectif). Si elle est considérée comme renouvelable, elle peut cependant être source de pollution de l'air en raison de sa combustion incomplète (COVNM) et de la libération de particules dans les foyers ouverts. L'un des grands enjeux de ce secteur est la vulnérabilité de la population, face à un coût croissant de l'énergie, et donc la montée en puissance de la précarité énergétique.

L'évolution des constructions doit suivre l'augmentation de population du territoire. Entre 2008 et 2016, le taux de progression du parc était de 0,6% par an soit 210 logements construits chaque année. Ce renouvellement du parc doit s'accompagner d'une rénovation des logements anciens aux normes actuelles.

Ainsi les enjeux établis par le PCAET pour le secteur résidentiel sont :

Atouts/ Opportunités	Faiblesse/ Menace
+ Une plateforme de rénovation à restructurer à l'échelle de PAA + Une culture du chauffage bois + Haut potentiel sur le développement du PV en toiture et en auto consommation + Filière Bois des Alpes à valoriser et à dynamiser	- Un parc ancien à rénover - Vulnérabilité des personnes occupant les logements : retraités et ménages en précarité énergétique - Une partie du parc en locatif (notamment Digne les Bains et les stations hivernales) - Utilisation du fioul qui pèse dans les émissions GES - Des équipements anciens au bois qui impactent la qualité de l'air
ENJEUX	
➔ Information/ sensibilisation des propriétaires, bailleurs et bailleurs sociaux ➔ Rénovation du parc de logements anciens en ciblant les propriétaires occupants ➔ Substitution des équipements fioul ➔ Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur comme extérieur (foyer ouvert) ➔ Lutte contre la précarité énergétique	

Figure 76 : Enjeux et potentiels de réduction du secteur résidentiel // Source : PCAET, 2020

II. La qualité de l'air

1. Les enjeux de la qualité de l'air

L'air environnant peut contenir des polluants dommageables pour la santé. Leur origine peut être naturelle ou liée à l'activité humaine. Les polluants naturels les plus problématiques sont les pollens, les allergènes ou les poussières soulevées par le vent.

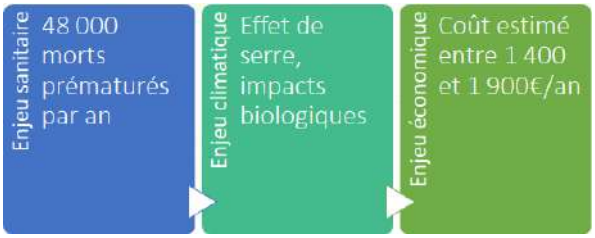
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Nom	Sources
SO_2	Dioxyde de soufre	Industrie et maritime
NOx $NO+NO_2$	Oxydes d'azote Monoxyde et dioxyde d'azote	Transport, résidentiel (chauffage)
PM10 PM2.5	Particules fines en suspension de Ø <10 µm et <2.5 µm	Transport (diesel), industrie + part naturelle
O_3	Ozone	Polluant **secondaire**, issu de la transformation des NOx et COV sous l'effet des rayons solaires
CO	Monoxyde de carbone	Transport
ML	Métaux lourds (Pb, Ni, As, Cd)	Industrie et transport
COV C_6H_6	Composés Organiques Volatils (Précurseurs d'ozone, toxiques...) Benzène	Origine naturelle, industrie et transport Transport, industrie
HAP B(a)P	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Benzo(a)pyrène	Chauffage (combustion de bois), transport
	Pesticides	Agriculture, jardinage, entretien espace vert

Figure 77 : Origine des polluants liés à l'activité humaine // Source : AtmoSud

Les polluants liés à l'activité humaine sont nombreux. Certains sont particulièrement suivis par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) / AtmoSud (anciennement Air PACA) et des limites d'émissions leur sont attribuées.

En effet, de forts enjeux entourent la pollution atmosphérique :



De même, selon les travaux menés par le GIEC, les forêts ont une capacité de séquestration du carbone non négligeable qui permettent ainsi de préserver l'atmosphère des émissions de GES. La nature du sol a en effet un impact direct sur la capacité de séquestration du carbone :

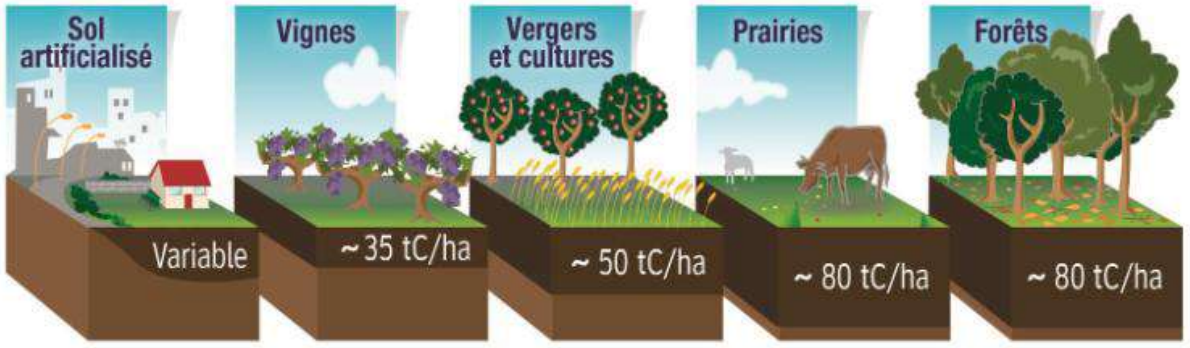


Figure 78 : Capacité de séquestration du carbone en fonction de la nature du sol // Source: Diagnostic PCAET, 2015

Le territoire de Provence Alpes Agglomérations étant couvert à 70% de forêt et de milieux semi-ouverts ou arbustifs et à 18% de terres agricoles, le potentiel de séquestration du carbone est important. Le stock de carbone est ainsi estimé à 394 000 tCO_2 équivalent au sein du territoire PAA.

En comparaison au 221 000 tCO2 émis, l'agglomération présente un puit de carbone à préserver. L'étude réalisée sur la séquestration carbone du territoire a mis en évidence d'autres enjeux afin de préserver le potentiel de stockage :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- Améliorer la gestion forestière :
    - Réflexion sur la couverture de l'exploitation forestière du territoire ;
    - Réflexion sur les campagnes de boisement ;
    - Augmentation des stocks en forêts.
- Faire évoluer les pratiques agricoles :
    - Réduire le travail du sol ;
    - Implanter des couverts végétaux dans les systèmes de culture ;
    - Développer l'agroforesterie ;
- Développe la production et l'utilisation des produits bois/biomasse
    - Inciter au développement des constructions bois ;
    - Identifier des nouveaux débouchés de bois d'œuvre/bois industriel ;
    - Déployer l'usage de produits et des énergies biosourcées.

2. La qualité de l'air de Provence Alpes Agglomération

La qualité de l'air est évaluée par des stations de mesure spécialisées dans certains polluants, et par une modélisation menée par Atmosud qui, en utilisant des données de stations et les conditions météorologiques, évalue la qualité de l'air et lance, si besoin, des alertes sanitaires.

En 2017, les territoires alpins (Alpes de Hautes-Provence et Hautes-Alpes) restent peu concernés par le dépassement des valeurs limites pour les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines). La population des territoires alpins n'est plus concernée par le dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote, au contraire des particules fines, où près de 1% de la population vit dans une zone en dépassement du seuil OMS.

Toute la population du département des Alpes de Haute-Provence est concernée par le dépassement de la valeur cible de l'ozone, polluant issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire. Parmi les précurseurs de l'ozone, on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

En 2022, l'inventaire des émissions de GES sur le territoire de Provence Alpes Agglomérations enregistre 255 566 T équivalent CO_2 répartit de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

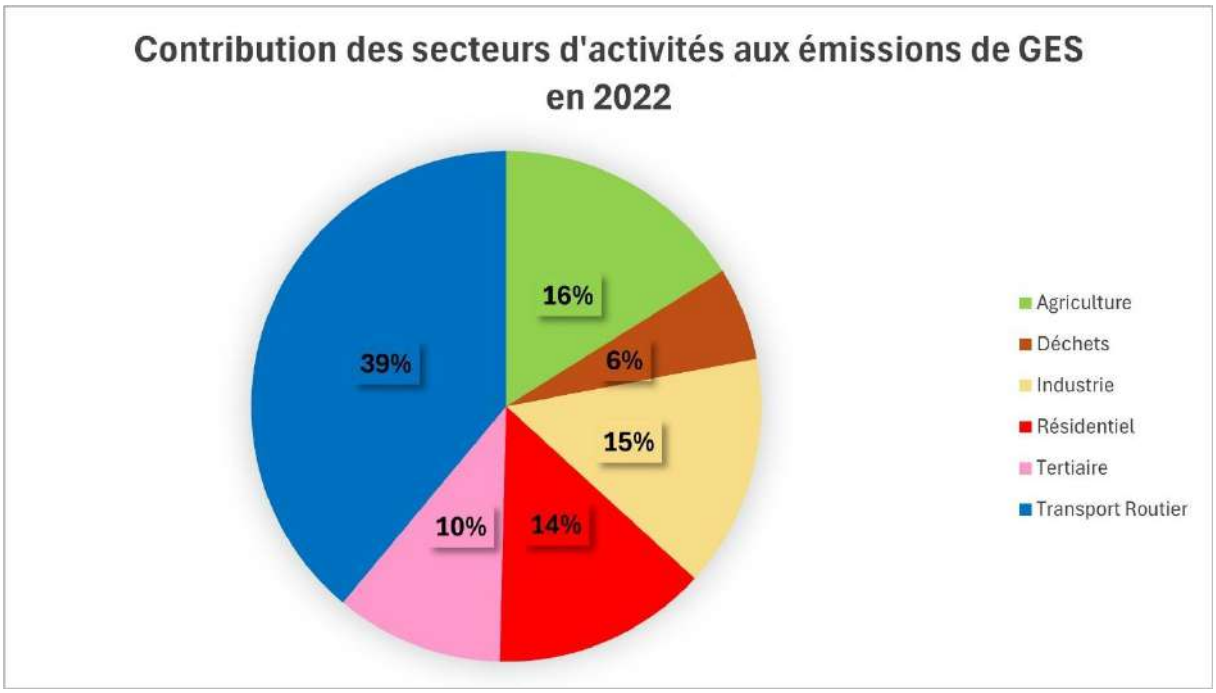


Figure 79 : Profil des émissions de PAA // Source : diagnostic AtmoSud, 2022

Ces émissions restent moindres comparées aux données de la région et du département.

Au niveau national, les polluants les plus préoccupants – pour lesquels des dépassements des seuils recommandés sont fréquemment observés – sont les particules fines (PM2,5 et PM10) et les oxydes d'azote (NO_x). En 2022, le SCoT Provence Alpes Agglomération enregistre une émission de 555 tonnes de NO_x, ce qui correspond à seulement 0,4% de l'émission régionale. Le secteur des transports routiers est la principale source d'émissions de NO_x (47,93% soit 266 tonnes) et la plus forte émission est localisé dans les communes de Dignes les bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

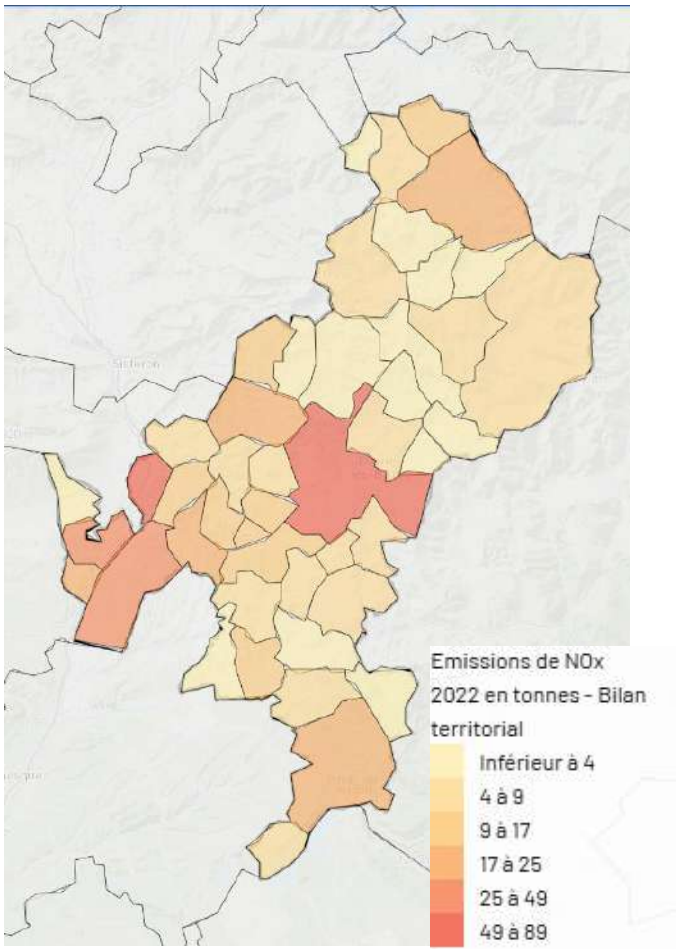


Figure 80: Emissions de NO_x (kg/km²) du territoire PAA // Source : AtmoSud, 2022

L'émission annuelle de NO_x a cependant diminué depuis 2007 passant de 1 046 tonnes à 555 tonnes, soit une diminution de 51%. Le secteur du transport routier reste la source principale d'émissions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

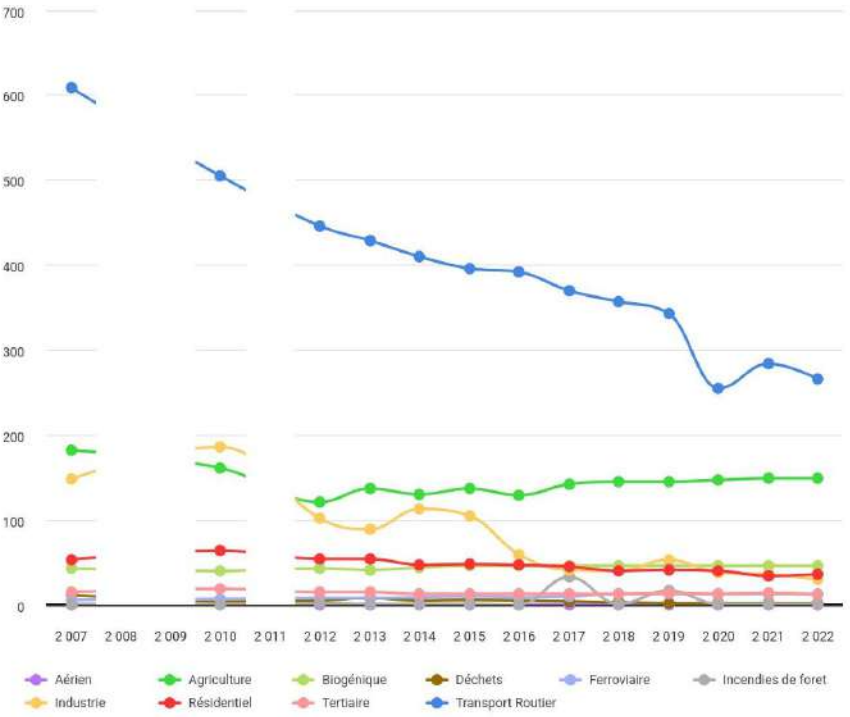


Figure 81: Evolution de l'émission de NOx par secteur d'activité // Source : AtmoSud, 2022

Concernant les émissions de particules fines, le territoire enregistre une émission de 345 tonnes de PM10 en 2022, soit 1,4% seulement des émissions régionales. Le secteur résidentiel est la principale source d'émissions de PM10 (71% soit 245 tonnes) et la plus forte émission est localisé dans les communes de Seyne et Digne-les-Bains.

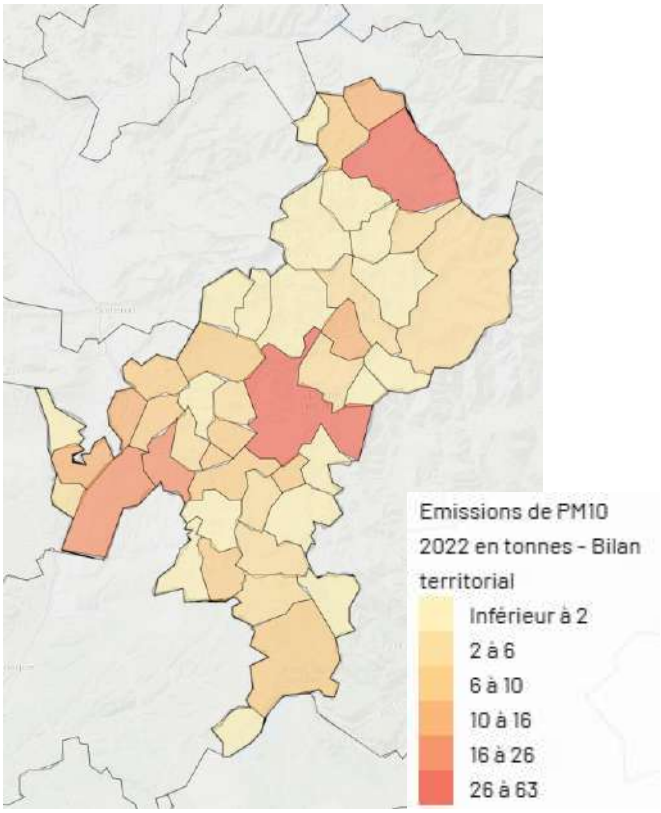


Figure 82: Emissions de PM10 (kg/km²) du territoire PAA // Source : AtmoSud, 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'émission annuelle de PM10 a cependant augmenté depuis 2007 passant de 373 tonnes à 345 tonnes en 2022, soit une diminution de près de 1%. Le secteur résidentiel reste la source principale d'émissions.

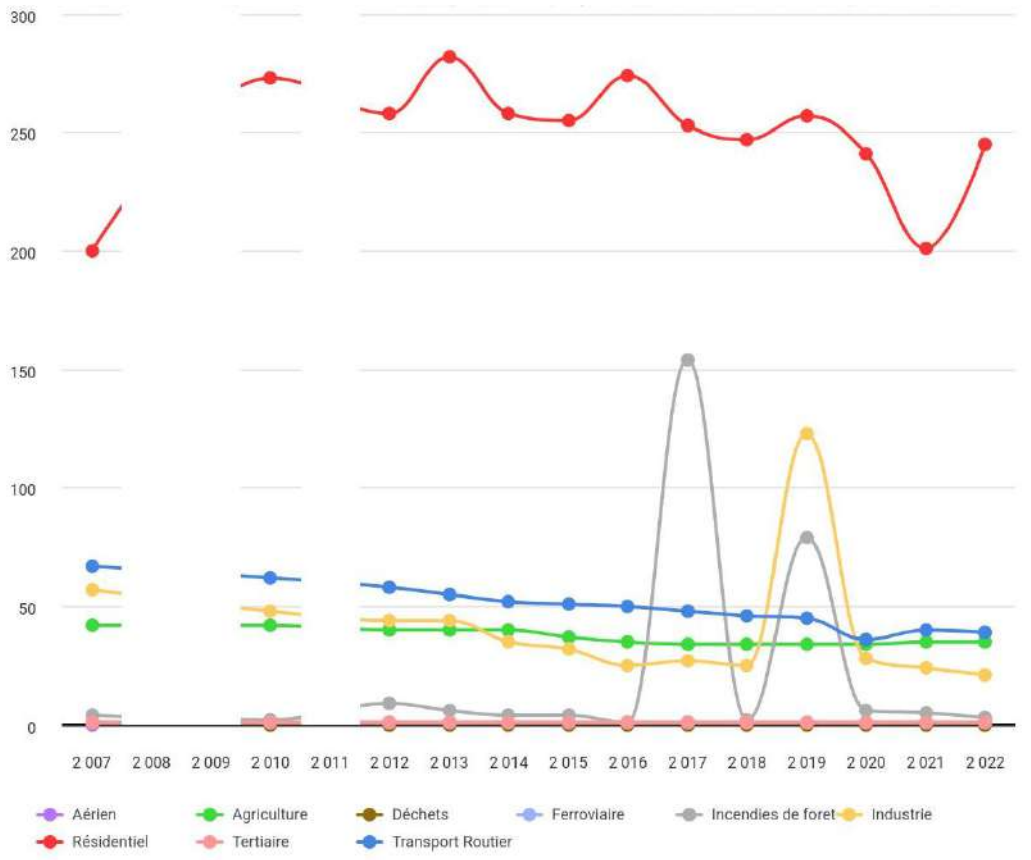


Figure 83: Evolution de l'émission de PM10 par secteur d'activité // Source : AtmoSud, 2022

Concernant les émissions de particules fines, le territoire enregistre une émission de 292 tonnes de PM2,5 en 2022, soit 1,5% seulement des émissions régionales. Le secteur résidentiel est la principale source d'émissions de PM2,5 (81,85% soit 239 tonnes) et la plus forte émission est localisé dans les communes de Seyne, et Digne-les-Bains.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

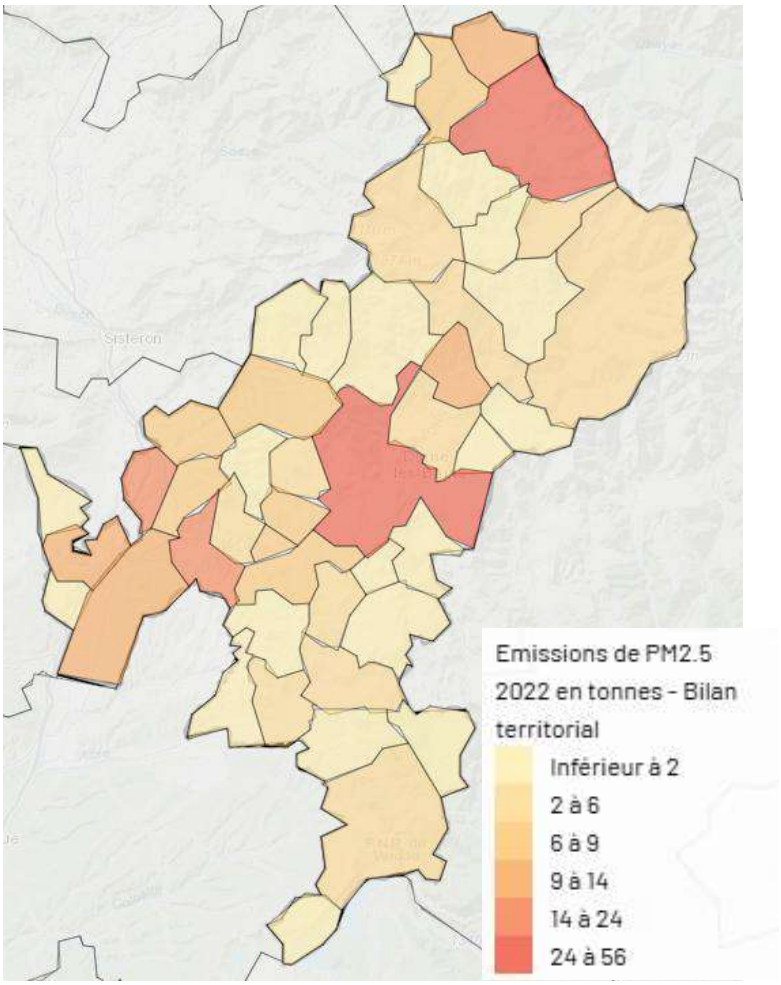


Figure 84: Emissions de PM2,5 (kg/km²) du territoire PAA // Source : AtmoSud, 2022

L'émission annuelle de PM2,5 a cependant augmenté depuis 2007 passant de 296 tonnes à 292 tonnes, soit une diminution de 0,9%. Le secteur résidentiel reste la source principale d'émissions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

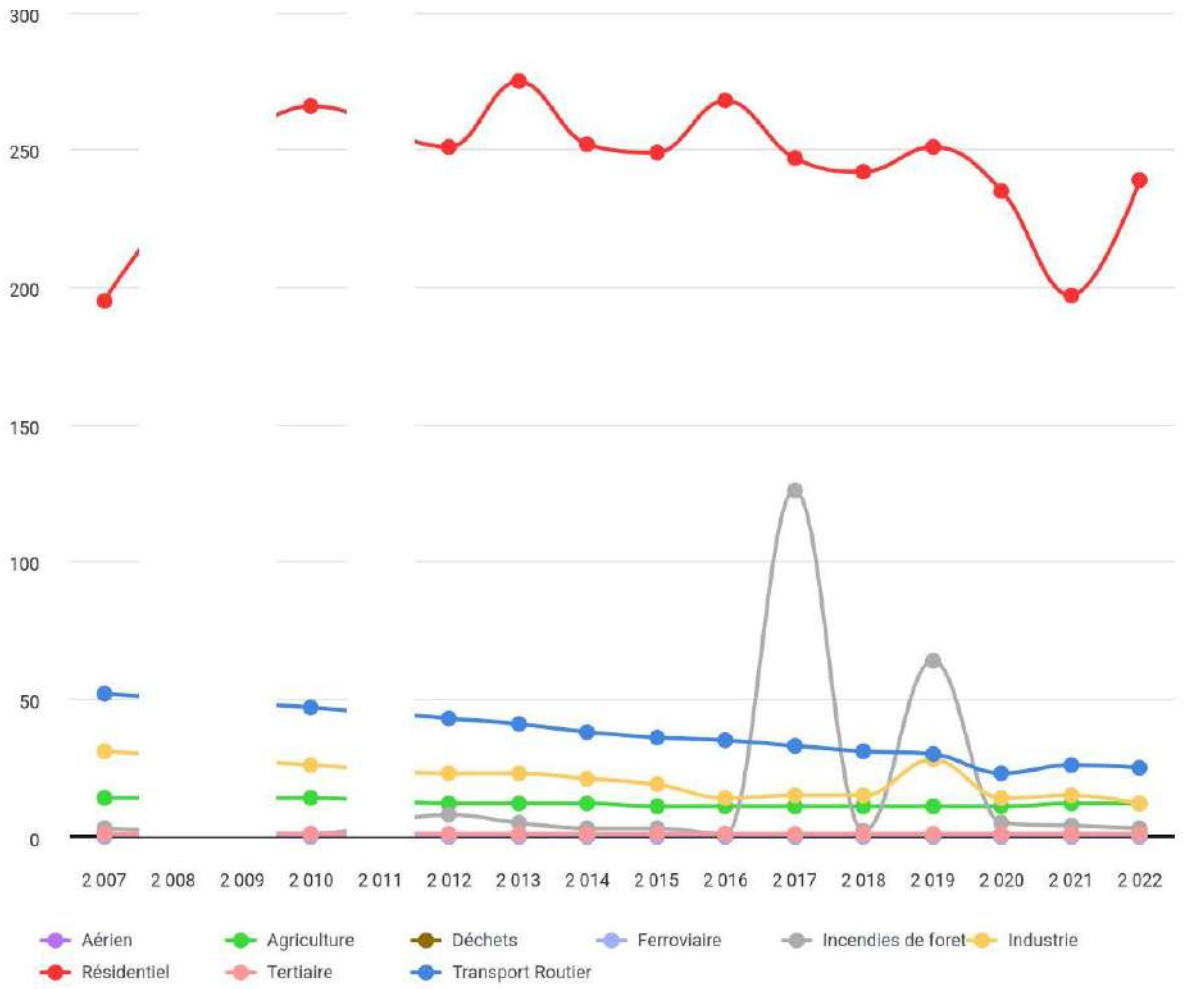


Figure 85: Evolution de l'émission de PM2,5 par secteur d'activité // Source : AtmoSud, 2022

A l'image de son département, le territoire du SCoT présente une qualité de l'air globalement bonne et émet une quantité modeste de polluants atmosphériques par rapport à l'ensemble de la Région Sud (moins de 2% des émissions régionales).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Source : Rapport environnemental du PCAET Provence Alpes Agglomérations, 2019

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Il définit ainsi au sein de son diagnostic la situation énergétique climat du territoire et le bilan des émissions de GES du patrimoine et des services. Il établit les enjeux suivants :



Figure 86 : Enjeux environnementaux identifiés sur le territoire // Source : PCAET, 2020

Le PCAET est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- Accompagner la transition énergétique en optimisant les consommations et en structurant la production locale d'énergie ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un Plan Climat Air Energie du Territoire contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le programme a été structuré autour de 6 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire et se compose de 23 orientations stratégiques déclinés autour de 49 actions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientations stratégiques	N°	Axes opérationnel
Mettre en synergie l'ensemble des mobilités		
Définir la stratégie de mobilité de PAA	1	Mettre en place un schéma de mobilité à l'échelle de PAA
	2	Structurer un réseau de mobilité verte
Soutenir et développer les actions engagées vers les modes de déplacements moins carbonés sur l'ensemble du territoire	3	Favoriser le covoiturage de proximité par la création d'une plateforme de partage
	4	Optimiser et améliorer l'offre de transport existante à destination des habitants mais aussi des touristes
	5	Améliorer l'accès au vélo sur PAA et développer l'offre électrique
	6	Développer la filière Bio GnV (en lien avec le projet « méthanisation »)
	7	Favoriser l'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électrique
Déployer le numérique et appuyer la communication autour de la mobilité alternative	8	Favoriser la mise en place de plans de déplacements pour les entreprises et les administrations
	9	Limiter les besoins en déplacements grâce au déploiement de la fibre
	10	Rendre plus lisible l'offre de service sur tous les modes de transports
Structurer les actions de transition énergétique dans l'habitat		
Sensibiliser à la rénovation énergétique	11	Communiquer sur la transition énergétique (dont la rénovation thermique et les économies d'énergie) à travers PAA et ses outils de communication
	12	Sensibiliser les enfants à la transition énergétique
Outiller l'Agglomération pour assurer un accompagnement efficace des particuliers	13	Veiller à intégrer les opérations de rénovations thermiques dans le futur PLH
	14	Créer ou missionner un service d'accompagnement dédié pour la précarité énergétique
	15	Accompagner les porteurs de projets
Fédérer les acteurs et rendre plus lisible l'offre de rénovation / construction	16	Valoriser les métiers du bâtiment_ Communiquer et mobiliser les réseaux pour développer l'offre de formation
	17	Inciter les professionnels à monter en compétence
Inciter au développement des énergies renouvelables dans le bâti notamment en auto-consommation	18	Appuyer le développement de système PV en autoconsommation
PAA et ses communes membres, collectivités écoresponsables		
Assurer l'exemplarité des services administratifs en termes de mobilité	19	Mettre en place un plan de déplacement administration
	20	Optimiser la flotte de véhicule de PAA
Améliorer le patrimoine public (bâtiments et éclairage public)	21	Poursuivre l'accompagnement CEP pour PAA et l'ensemble des communes membres volontaires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	22	Mettre en place un programme pluriannuel de travaux sur le patrimoine de PAA
	23	Développer les productions d'énergies renouvelables sur le patrimoine de PAA
	24	Mieux gérer les consommations de l'éclairage public
	25	Accompagner la récupération de Certificat d'économie d'énergie
Poursuivre les objectifs du Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage)	26	Poursuivre la mise en œuvre le plan d'actions TZDZG 2016-2019 (Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage)
	27	Améliorer l'économie circulaire
Déployer l'écoresponsabilité à toutes les compétences de PAA	28	Travailler sur tous les marchés publics pour intégrer des critères environnementaux
Assurer le suivi du PCAET	29	Pérenniser les instances de pilotage du projet et évaluer les effets du PCAET
Soutenir le déploiement des énergies locales et renouvelables		
Faire émerger une filière méthanisation sur le territoire	30	Poursuivre l'étude pour un projet de méthanisation
Maitriser le développement de la filière bois énergie	31	Assurer le suivi de la charte forestière de territoire
	32	Développer les chaufferies bois en cohérence avec la structuration de la filière.
Coordonner le déploiement des EnR dans le respect de la qualité paysagère et environnementale du territoire	33	Être représenté au sein des instances qui statuent sur les projets des EnR (CRE, guichet unique,...)
	34	Structurer des réseaux de chaleur intégrant les énergies renouvelables.
Etudier les opportunités de productions sur l'ensemble de filières non exploitées à ce jour	35	Valider l'opportunité d'une unité POWER TO GAS avec les opérateurs privés
	36	Développer le financement citoyen des projets EnR / la participation citoyenne aux projets EnR
Inciter la transition énergétique des activités économiques du territoire		
Accompagner la filière agroalimentaire à structurer les circuits courts via un Programme Alimentaire Territorial	37	Elaborer/ Structurer une stratégie de développement agricole en fonction des spécificités des filières.
	38	Favoriser la création de magasins de producteurs / marchés de producteurs adaptés au territoire et promouvoir le label Pays Gourmand
Promouvoir toutes les filières de valorisation des ressources locales	39	Valoriser les bois d'œuvre locaux dans les constructions publiques du territoire en lien avec le CFT
Fédérer les entreprises vertueuses pour les attirer sur le territoire	40	Faire évoluer les zones d'activités vers des pratiques plus vertueuses
Développer une offre de tourisme durable	41	Promouvoir le label UNESCO Géoparc de Haute Provence et favoriser son appropriation

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	42	Encourager et accompagner l'évolution des pratiques chez les hébergeurs touristiques
Anticiper les impacts du changement climatique		
Préserver la ressource en eau	43	Optimiser les réseaux d'eau / rendement
	44	Inciter à l'installation de dispositif de récupération des eaux de pluie
Assurer une gestion durable des espaces naturels, forestiers et des zones humides et Valoriser et préserver la biodiversité	45	Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs sur la conservation et la gestion de la biodiversité
	46	Développer une filière de tourisme d'observation de la nature et de découverte de la biodiversité
	47	Adapter l'économie touristique de montagne à l'évolution du changement climatique
Lutter contre les risques naturels	48	Suivre les actions dans le cadre de la compétence GEMAPI
	49	Mettre en place une stratégie d'adaptation et de sécurisation liée aux risques accrus des feux de forêt

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 4 : Gestion des ressources et déchets

I. Eau potable

Source : Rapport et assainissement – Cereg, 2019

1. Ressources en eau potable

La Communauté d'Agglomération PAA se localise dans une région sensible du point de vue de la ressource en eau potable.

Un état des lieux du réseau d'eau potable a donc été réalisé sur le territoire, les données ont été obtenue pour les communes suivantes :

- Aiglun
- Archail
- Beynes
- Bras d'Asses
- Champtercier
- Châteauredon
- Digne-les-Bains
- Draix
- Entrages
- Estoublon
- Le Brusquet
- Le Chaffaut-Saint-Jurson
- Majastres
- Marcoux
- Mézel
- Moustiers-Sainte-Marie
- Saint-Jeannet
- Saint Julien-d 'Asse
- Saint-Jurs
- Sainte-Croix-du-Verdon

70 % des communes étudiées n'ont pas de production d'eau potable diversifiée. Ces 20 communes, et leurs UDI respectives, ne sont donc alimentées que par une seule ressource. L'alimentation en eau potable des abonnés présente donc un risque majeur de défauts en cas de problématiques qualitatives ou quantitatives. A titre d'information, il est considéré qu'une ressource est régularisée lorsque l'indice P108.3 est supérieur à 60, c'est à dire qu'un arrêté préfectoral existe.

Parmi ces communes, il est possible de, notamment, citer :

- Digne-les-Bains (zone de plus forte consommation du secteur d'études) ;
- Moustiers-Sainte-Marie, qui voit sa population multipliée par 10 en période de pointe estivale et dont une partie de la population est directement alimentée en eau par le captage communal sans passage par un réservoir ;
- Le Chaffaut-Saint-Jurson qui se doit de diversifier rapidement sa ressource compte tenu de la présence à l'amont du puits de la Bléone du rejet de la station d'épuration de Digne les Bains. Ce point de production doit normalement être abandonné.

Aucun achat d'eau extérieur à la zone d'études (au sein de PAA ou à un quelconque syndicat) n'est à recenser. La seule vente d'eau recensée s'effectue de la commune de Digne les Bains vers Champtercier.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

D'un point de vue de l'état d'avancement de la protection de la ressource en eau, l'indicateur P108.3 met en avant un retard important à majeur de la moitié des communes en matière de régularisation administrative et technique.

45 % des entités compétentes, soit 9 communes, n'ont lancé aucune démarche en matière de mise en conformité des points de captage d'eau. Un important travail de régularisation doit donc être lancé à l'échelle de cette zone d'études. Sur 40 points de production d'eau, 24 ont été régularisés. Les points restant à mettre en conformité concernent essentiellement les communes du Chaffaut, de Mézel, d'Estoublon, de Sainte Croix du Verdon...

2. Qualité des eaux distribuées

Au regard des 3 dernières années d'analyses (sources ARS) :

- La qualité physico-chimique des eaux distribuées est excellente. Néanmoins, la ressource unique de Mézel serait quant à elle sensible à la turbidité lors des crues de l'Asse ;
- La qualité bactériologique des eaux distribuées est globalement bonne à excellente, même si la plupart du temps quelques dépassements sont à signaler. Ces derniers sont généralement à mettre en relation avec :
    - Des défauts d'entretien et d'exploitation du système de traitement en place ;
    - Des temps de séjour trop longs dans certains réseaux et ouvrages.

  mais est généralement à mettre en lien avec l'absence ou des défauts de fonctionnement des systèmes de traitement de désinfection.

Une seule commune se détache des autres, il s'agit du village de Beynes. La qualité jugée moyenne est essentiellement due à des problématiques de gestion des stocks de chlore et au bon fonctionnement de l'installation de chloration. Les eaux distribuées sur le hameau de Saint Pierre dépassent régulièrement les références de qualité. Des efforts devront donc être portés sur cette Unité de Distribution d'eau potable (UDI).

Certaines communes (Sainte Croix du Verdon, Bras d'Asse, Saint Julien d'Asse) ont dû abandonner ou réduire l'utilisation de certaines ressources du fait de la présence de traces ou de concentrations trop importantes en pesticides (proximité du plateau de Valensole).

Pour finir, certaines communes sont équipées de systèmes de désinfection :

- Jugés non adaptés par rapport à l'architecture du réseau ;
- Dont la localisation n'est pas judicieuse (Système avant réservoir) ...

3. Indicateurs de performances des réseaux

Si les pertes en eau des réseaux de distribution dépassent les seuils fixés, un plan de résorption des fuites aurait dû être élaboré avant fin 2016. A défaut, le taux de la redevance prélèvement due à l'Agence de l'eau est doublé.

Pour la période étudiée :

- 8 entités (soit 40 % des communes) n'atteignent pas le rendement réglementaire ;
- 2 entités (soit 10 % des communes) qui sont quasiment au seuil de la non-conformité. Il s'agit des communes de Digne les Bains (+ 2 %) et Châteauredon (+ 1 %) ;
- 10 communes (soit 50 % des communes) atteignent le rendement réglementaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A titre d'information et dans l'éventualité où toutes les collectivités atteindraient le rendement seuil, l'économie d'eau représenterait un volume de l'ordre de 240 000 m³, soit plus que les besoins individuels de la totalité des communes à l'exception de Digne.

L'Indice Linéaire de Perte (ILP) est un indicateur d'étanchéité du réseau. A la différence du rendement, il permet de catégoriser l'état d'étanchéité des systèmes en tenant compte de leur typologie d'habitat, ce qui le rend particulièrement intéressant sur le territoire de PAA étant donné les disparités observées en la matière.

Cet indicateur permet de relater la perte d'un réseau indépendamment des volumes mobilisés qui peuvent l'être pour des besoins qui ne sont pas consommés sur la collectivité elle-même (en cas de vente à d'autres services) ou pour des besoins non domestiques, parfois très importants. Le critère mis en perspective de la perte en eau se résume uniquement à la taille du réseau.

Il existe trois catégories de communes :

- Catégorie n°1 : Rendement non conforme = ILP ;
- Catégorie n°2 : Rendement conforme = ILP acceptable à bon ;
- Catégorie n°3 : Rendement conforme = ILP médiocre à mauvais.

La commune de Digne-les-Bains présente un ILP médiocre à mauvais dû à la présence de gros consommateurs. Il faut néanmoins relativiser ces chiffres en rappelant que ces pertes ne correspondent pas toujours à des fuites. Les défauts de comptage, les consommations communales non comptabilisées, les fontaines peuvent venir remettre en question les conclusions relatives à cet indicateur en particulier en ce qui concerne l'appréciation de l'étanchéité du réseau.

L'Agglomération n'ayant pas encore établi de Rapports annuels sur le prix et la Qualité du service public de l'eau potable, les données présentées ci-dessous sont issues des données de la Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau.

Avec une qualification du volume d'eau correcte, PAA a une capacité volumétrique en eau potable de 6 655 924 m³. Cette capacité maximale se retrouve au niveau de Puits en nappe de la Bléone Lieu dot de Marcoux et minimale dans l'ouvrage Source des Miraudes et Font froide au Selonnet avec 1m³ ; avec une capacité moyenne de 146 284 m³. A noter que les communes de Majastres et Saint-Jeannet ne sont pas mentionnées par la BMPE.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 17 : Volume d'eau potable en m3 dans les ouvrages des communes de PAA // Source : BMPE

Code Sandre de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Commune	Volume (m3)
OPR0000044210	SOURCE LE RAVIN DES CATHELIERE	AIGLUN	227 903
OPR0000044209	PUITS DANS NAPPE LIEU-DIT AIGLUN		1 348
OPR0000637597	SOURCE DU TOUROUNET	ARCHAIL	14 588
OPR0000044250	SOURCE LA CASSETTE	AUZET	7 802
OPR0000624669	SOURCE RENAUDESC		7 405
OPR0000624670	SOURCE INFERNET		529
OPR0000624671	SOURCE INFERNET		427
OPR0000624672	SOURCE CHIFFLE GRIFFON	BARLES	10 178
OPR0000624674	SOURCE DE CHAUCHAIS		4 211
OPR0000624675	SOURCE PARAVOUX		1 678
OPR0000624673	SOURCE HUBAC		459
OPR0000044260	SOURCE ST CLEMENT		311
OPR0000044261	SOURCE LES PELOTS	BARRAS	7 723
OPR0000044262	LES SOURCES DE BARRAS		6 374
OPR0000228744	LES SOURCES DE BEAUJEU	BEAUJEU	39 533
OPR0000125078	LES SOURCES DE BEAUJEU		10 634
OPR0000598798	SOURCE DU TOURON		126
OPR0000044284	LES FORAGES DE BEAUJEU		106
OPR0000044307	LES SOURCES DE BEYNES	BEYNES	12 247
OPR0000637603	SOURCE DES PALUDS		1 305
OPR0000044312	SOURCES D'EAU DE LA COMMUNE DE	BRAS-D'ASSE	62 544
OPR0000125135	SOURCE DES RONCHAIRES	BRUSQUET	135 563
OPR0000125160	SOURCE DU MELAN	CASTELLARD-MELAN	5 270
OPR0000125159	SOURCE DU MELAN		1 192
OPR0000598747	PUITS EN NAPPE DE LA BLEONE	CHAFFAUT-SAINT-JURSON	63 867
OPR0000044388	SOURCE ESPINOUSE		608
OPR0000565694	SOURCE LA FEUILLE D'AMENE	CHAMPTERCIER	53 106
OPR0000125192	SOURCE ACCO LOMBARD		15 564
OPR0000125193	SOURCE ACCO LOMBARD		5 608
OPR0000044394	SOURCE DE LA CLEDE		1 646
OPR0000575746	PUITS 1 - STATION DES FILLIERES	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	636 533
OPR0000637620	SOURCE DES SUYES	CHATEAUREDON	2 568
OPR0000044471	SOURCE LE SERRE LIEU DIT LES DOURBES	DIGNE-LES-BAINS	2 721
OPR0000044481	LES SOURCES DE VILLARD DE DOURBES		2 611
OPR0000594046	SOURCE DU GRAVAS SUD-OUEST	DRAIX	19 690
OPR0000044499	SOURCE DE L'ADOUX	ENTRAGES	30 185
OPR0000044501	SOURCE DU PRE DU SAULE		7 037
OPR0000044523	PUITS LES PLANTAYES	ESCALE	132 152
OPR0000044543	SOURCE DES BELUGUETTES	ESTOUBLON	48 865
OPR0000044544	SOURCE BELLEGARDE		1 617
OPR0000044545	SOURCE TREVANS		116
OPR0000125377	SOURCE DE PLAUCHU ET AIGUEBELELLE - ES-CLANGON	JAVIE	1 296

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

OPR0000229063	PUITS DE LA BLEONE	MALIJAI	213 573
OPR0000044610	PUITS EN NAPPE DE LA BLEONE	MALLEMOISSON	110 270
OPR0000594718	PUITS EN NAPPE DE LA BLEONE LIEU DIT DE MARCOUX	MARCOUX	1 601 180
OPR0000044638	LA BLEONE PUITS EN NAPPE DE (MARCOUX)		58 310
OPR0000564008	PUITS EN NAPPE DE LA BLEONE LIEU DIT DE MARCOUX		1
OPR0000044653	FORAGE EN NAPPE DE LA DURANCE LES MEES	MEES	659 725
OPR0000044660	FORAGE EN NAPPE DES POUDINGUES DABISSE		100 392
OPR0000125448	FORAGE EN NAPPE DES POUDINGUES POURCELLES		21 652
OPR0000044670	STATION DE POMPAGE DANS LA NAPPE ALLUVIALE DE L'ASSE	MEZEL	47 790
OPR0000044673	SOURCE DE LA COLETTE (RESERVOIR DE GARCE)	MIRABEAU	20 582
OPR0000044674	SOURCE DE FONT VALENTINE (RES. CONDAMINE BAS)		10 868
OPR0000229134	SOURCE DE ADOUX	MONTCLAR	20 714
OPR0000229133	SOURCE DE ADOUX		18 574
OPR0000568068	SOURCE DES ALLARDS		731
OPR0000125491	SOURCE DANS L'AGGLOMERA TION	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	154 470
OPR0000125490	SOURCE DANS L'AGGLOMERA TION		150 870
OPR0000044754	PUITS DE LES ROUBINES	PEYRUIS	198 716
OPR0000044749	SOURCE DU CHAMP DE GAU		58 230
OPR0000044753	SOURCE DU SEIGNEUR		33 319
OPR0000589795	SOURCES DE PRADS-HAUTE-BLEONE	PRADS-HAUTE-BLEONE	167 019
OPR0000568008	PUITS DE SERRE MOULET - LA JAVIE		47 958
OPR0000589794	SOURCES DE PRADS-HAUTE-BLEONE		23 489
OPR0000589796	SOURCES DE PRADS-HAUTE-BLEONE		8 128
OPR0000589791	SOURCES DE PRADS-HAUTE-BLEONE		6 108
OPR0000125560	SOURCES DE PRADS-HAUTE-BLEONE		5 708
OPR0000044796	FORAGE EN NAPPE	ROBINE-SUR-GALABRE	17 890
OPR0000044795	SOURCE LA TOUISSE		10 815
OPR0000044804	PRISE DANS LE LAC DE SAINTE CROIX DU VERDON	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	28 874
OPR0000044820	LES FORAGES DE ST JULIEN ASSE	SAINT-JULIEN-D'ASSE	8 493
OPR0000044821	ENSEMBLE DES SOURCES CAPTEES	SAINT-JURS	15 125
OPR0000594066	SOURCE DES MARIAUDES ET FONT FROIDE	SELONNET	124 746
OPR0000594067	SOURCE VALENTIN		15 177
OPR0000594068	SOURCE LES AUCHES		5 735
OPR0000637655	SOURCE LES AUCHES		588
OPR0000594069	SOURCE DES MARIAUDES ET FONT FROIDE		1
OPR0000229324	SOURCE DE VEZARAILLE	SEYNE	497 970
OPR0000229325	SOURCE DE VEZARAILLE		196 432
OPR0000125666	SOURCE DE VEZARAILLE		29 759
OPR0000125668	SOURCE DE VEZARAILLE		10 059
OPR0000125667	SOURCE DE VEZARAILLE		4 751
OPR0000589798	SOURCE DE VEZARAILLE		1 020

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

OPR0000125705	SOURCE DES ATAUX LA MARASSE-PISSAYE	THOARD	32 557
OPR0000044915	SOURCE SAINTE MADELEINE		17 950
OPR0000125706	SOURCE DES ATAUX LA MARASSE-PISSAYE		8 101
OPR0000125708	SOURCE DU COLOMBIER		5 376
OPR0000044918	SOURCE PERUSSE		1 132
OPR0000624715	SOURCE DU SERRE	VERDACHES	33 157
OPR0000045010	PUITS DU VANCON	VOLONNE	266 593

4. *Bilan Besoins/Ressources – Capacité de stockage*

L'analyse du bilan "Besoins/Ressources - Capacité de Stockage" a été réalisée à partir des projections de croissance à l'horizon 2040 en considérant que les rendements resteraient tels qu'ils sont aujourd'hui tout comme les ratios de consommations par abonnés.

Cette analyse met tout d'abord en évidence, une disponibilité de la ressource largement suffisante par rapport au développement futur des communes étudiées. Dans les conditions décrites précédemment, aucune commune ne manquera donc d'eau à l'horizon 2040. Cette conclusion ne prend tout de même pas en compte la raréfaction des ressources liée au réchauffement climatique en cours.

La capacité de stockage est elle aussi suffisante à équilibrée pour 16 des 20 communes de la zone d'études. Les communes de Champtercier et de Moustiers-Sainte-Marie présenteraient clairement des risques de temps de séjour trop courts.

Le tableau ci-dessous représente la capacité théorique des DUP des captages en m^3 en fonction de la disponibilité de la donnée. En effet, pour la majorité des communes, la capacité volumétrique n'est pas connue. De même, les communes de Ganagobie et Mallefougasse-Augès ne possèdent pas de DUP.

A partir de ces données et du captage réel, fourni par la BMPE, il en est ressorti que la capacité résiduelle de l'essentiel des communes est insuffisante. Toutefois, ces résultats restent exhaustifs et ne reflètent pas la capacité réelle des communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Tableau 18 : Capacité théorique volumétrique maximale des DUP des captages des communes de PAA // Source : Carto.atlasante

Agglomération	DUP	Source (PVS)	Capacité théorique (m³)/h	Capacité théorique (m³)/j	Capacité théorique (m³)/an
Ensemble AIGLUN			100	750	275 000
AIGLUN	004002153	Forage du Monegros	6,5		2 000
AUZET	004000016	Renaudesc	38		
	004001647	Source de Cubertin		5	
	004002701	Le Ceignas de la Raisiniere	22		8 000
BEAUJEU	004000226	Captage de l'adroit	2	45	
	004000227	Captage la lauze font de toni	1,25	30	
	004000227	Captage du thouron	2	35	
BEYNES	004001271	Forage de chateau fruchier	4,16	100	
	004001271	Source des palus	2,52	60	
BRAS-D'ASSE	004000159	Chambre captage sans pareille		50	
	004000160	Puits de l'asse	28	250	
	004000160	Forage de l'asse	28	250	
Ensemble Champtercier					140 000
CHAMP-TERCIER	004000279	Captage Acco de lombard	2,5	60	33 000
	004000280	Captage la Clede-grand route	1,6	39	23 000
DIGNE-LES-BAINS	004000320	Source saint benoit		10	
BRUSQUET	004000033	Chambre de captage ronchaires		690	
VERNET	004001030	Source de l'enfer		260	
LES MEES	004000645	Puits des vergers de provence	300	1 700	700 000
	004002051	Forage de dabisse	30	190	65 000
	004002137	Forage des pourcelles	20	90	30 000
ESCALE	004000341	Forage des plantayes n°1	70	1 050	
	004000343	Coulayes basse	3	72	
	004000341	Forage des plantayes n°2	70	1 050	
MARCOUX	004000308	Puits principal	650	12 000	
	004000549	Captage des roubauds	40	200	
	004000308	Puits n°1 (amont)	650	12 000	
	004000308	Puits n°2	650	12 000	
MONTCLAR	004000684	Source de l'adoux	24	540	50 000
MOUSTIERS SAINTE MARIE	004000483	Source la chaine notre dame	100		400 000
PEYRUIS	004000574	Captage de champ de Gau	18	432	
	004000575	Captage du seigneur	15	345	
Ensemble PRADS-HAUTE-BLEONE					37 200
PRADS-HAUTE-BLEONE	004000823	Source la clappe		11	3 000
	004000824	Source les armaverses		11	3 000
	004000826	Source la goutta		47	10 000
	004000827	Source les lievres		17	4 000

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	004000829	Source la doubue		24	4 000
	004000838	Source le pissie		37	6 000
	004001255	Source de chanolles		34	7 000
	004003202	Source du refuge de l'estrop		3	200
SAINTE-CROIX-DE-VERDON	004000876	Sources des fures		119	
	004000876	Les Fures n°1		119	
	004000876	Les Fures n°2		119	
SELONNET	004001109	Source de villaudemard	3,6	86	
	004001110	Source des fillys	1,1	26,4	
	004001111	Source mariaude tres haute	5,4	130	
	004001112	Source de font froide-la pinee	8	192	
	004001113	Source valentin	14,4	346	
SEYNE	004001097	Source la vesaraie	80	1 882	311 500
	004001098	Source des haut savornins	1,83	44	7 890
	004001101	Source de couloubroux	1,54	37	7 450
	004001102	Source la vignasse	2,53	61	9 860
	004001098	Hauts savornins haute	1,83	44	7 890
	004001098	Hauts savornins basse	1,83	44	7 890
Ensemble SAINT-JEANNET					8 670
SAINT-JEAN-NET	004000890	Forage du village		72	
	004003854	Forage de la mairie	1	24	
THOARD	004000962	Source sainte madeleine	10	150	
	004000965	Ataux	14		4 000
	004000966	Source du colombier	14		
	004000963	La Perusse	10	150	
VERDACHES	004001040	Source du serre	2	110	30 000
Ensemble VOLONNE			62,5	1 250	220 000

Tableau 19 : Récapitulatif des capacités volumétriques des communes de PAA (m³)

Communes	Carto.altsanté : CAPACITE THEORIQUE (m³/an)	BMPE : CAPTAGE (m³/an)	CAPACITE RESIDUELLE (m³/an)
AIGLUN	229 251	275 000	-45 749
ARCHAIL	14 588	ND	ND
AUZET	16 163	ND	ND
BARLES	30 934	ND	ND
BARRAS	14 097	ND	ND
BEAUJEU	50 399	36 960	13 439
BEYNES	13 552	53 760	-40 208
BRAS-D'ASSE	62 544	184 800	-122 256
BRUSQUET	135 563	ND	ND
CASTELLARD-MELAN	6 462	ND	ND
CHAFFAUT-SAINT-JURSON	64 475	ND	ND
CHAMPTERCIER	75 924	140 000	-64 076
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	636 533	ND	ND

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

CHATEAUREDON	2 568	ND	ND
DIGNE-LES-BAINS	5 332	3 360	1 972
DRAIX	19 690	ND	ND
ENTRAGES	37 222	ND	ND
ESCALE	132 152	729 792	-597 640
ESTOUBLON	50 598	ND	ND
JAVIE	1 296	ND	ND
MALIJAI	213 573	ND	ND
MALLEMOISSON	110 270	ND	ND
MARCOUX	1 659 491	12 163 200	-10 503 709
MEES	781 769	79 5000	-13 231
MEZEL	47 790	ND	ND
MIRABEAU	31 450	ND	ND
MONTCLAR	40 019	5 0000	-9 981
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	305 340	400 000	-94 660
PEYRUIS	290 265	261 072	29 193
PRADS-HAUTE-BLEONE	258 410	37 200	221 210
ROBINE-SUR-GALABRE	28 705	ND	ND
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	28 874	119 952	-91 078
SAINT-JEANNET	ND	8670	
SAINT-JULIEN-D'ASSE	8 493	ND	ND
SAINT-JURS	15 125	ND	ND
SELONNET	146 247	262 214,4	-115 967
SEYNE	739 991	352 480	387 511
THOARD	65 116	4 000	61 116
VERDACHES	33 157	30 000	3 157
VERNET	ND	87 360	ND
VOLONNE	266 593	220 000	46 593

5. *Etat d'avancement de Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable*

Les Assises de l'eau du 29 août 2018 ont rendu systématique l'élaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Le SDAEP est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables.

A l'échelle des communes étudiées :

- 7 communes ont un SDAEP récent ;
- 5 communes, ont un SDAEP de plus de 10 ans ou obsolète ;
- 8 communes n'ont jamais lancé de SDAEP à l'échelle de leur territoire.

Ainsi, la majorité des communes de la zone d'études n'a jamais lancé d'études stratégiques et d'orientations dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Assainissement

1. Conformité des systèmes d'assainissement

Conformité en performance et en équipement :

Une station d'épuration est considérée conforme en performance dès lors qu'elle atteint les abattements nécessaires sur chacun des paramètres prescrits au titre de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Une station d'épuration est considérée conforme en équipement lorsqu'elle est capable de traiter, jusqu'au débit de référence, les eaux générées par l'agglomération d'assainissement.

Sur le territoire PAA, le portail d'information de l'assainissement communal fait état des Stations d'Epurations des Eaux Usées suivantes :

Tableau 20 : Etat de fonctionnement de la station de Traitement des Eaux Usées (STEU) // Source : Assainissement collectif

STEU	Agglomération	Capacité nominale en EH	Conformité réglementaire globale de performance au 31/12/2023	Conformité réglementaire globale équipement au 31/12/2023	Conformité réglementaire globale collecte au 31/12/2023
AIGLUN	AIGLUN	1 500	Non	Non	N/A
ARCHAIL village	ARCHAIL	80	Inc	Oui	N/A
BARLES	BARLES	360	Non	Oui	N/A
BEAUJEU village	BEAUJEU AHP	120	Inc	Oui	N/A
BEYNES chef-lieu	BEYNES	50	Inc	Oui	N/A
BRAS D'ASSE	BRAS-D'ASSE-BRAS D'ASSE	900	Non	Non	N/A
BRAS D'ASSE LES COURTIERS	BRAS D'ASSE LES COURTIERS	100	Inc	Oui	N/A
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN VILLE	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	7 650	Oui	Oui	Oui
VILLAGE	CHATEAUREDON	180	Inc	Oui	N/A
DIGNE-LES-BAINS	DIGNE-LES-BAINS	35 000	Non	Oui	Oui
DRAIX VILLAGE	DRAIX VILLAGE	135	Inc	Oui	N/A
ENTRAGES VILLAGE	ENTRAGES VILLAGE	117	Inc	Oui	N/A
ESTOUBLON village	ESTOUBLON	350	Oui	Oui	N/A
ESTOUBLON BELLEGARDE	ESTOUBLON BELLE-GARDE	30	Inc	Oui	N/A
GANAGOBIE	GANAGOBIE -VILLAGE	300	Oui	Oui	N/A
LA JAVIE	JAVIE-VILLAGE	850	Non	Oui	N/A

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

STEU	Agglomération	Capacité nominale en EH	Conformité réglementaire globale de performance au 31/12/2023	Conformité réglementaire globale équipement au 31/12/2023	Conformité réglementaire globale collecte au 31/12/2023
LA ROBINE /VILLAGE	ROBINE-SUR-GALABRE LA ROBINE	300	Non	Non	N/A
LE BRUSQUET NOUVELLE	BRUSQUET	1 500	Non	Non	N/A
LE VERNET /VILLAGE	VERNET	1 170	Non	Oui	N/A
LES MEES2	LES MEES 04	5 830	Oui	Oui	Oui
L'ESCALE/VILLAGE	ESCALE	1 350	Non	Oui	N/A
MALIJAI	MALIJAI	3 000	Non	Oui	Oui
MALLEFOUGASSE-AUGES VILLAGE	MALLEFOUGASSE-AUGES VILLAGE	180	Inc	Oui	N/A
MALLEMOISSON	MALLEMOISSON	1 500	Non	Oui	N/A
MEZEL/VILLAGE	MEZEL	900	Non	Oui	N/A
MIRABEAU VILLAGE	MIRABEAU	350	Non	Oui	N/A
MONTCLAR 2	MONTCLAR 04	2 550	Non	Oui	Oui
MOUSTIERS SAINTE MARIE	MOUSTIERS SAINTE MARIE	7 200	Oui	Oui	Non
PEYRUIS PONT BERNDARD	PEYRUIS PONT BERNDARD	100	Inc	Oui	N/A
PEYRUIS VILLAGE 2	PEYRUIS	4 500	Non	Oui	Oui
BLEGIERS	PRADS-HAUTE-BLEONE	80	Inc	Non	N/A
CAMPING SAINT PIERRE	SAINT-JULIEN-D'ASSE	750	Inc	Oui	N/A
SAINTE CROIX DE VERDON	SAINTE-CROIX-DE-VERDON SAINTE-CROIX DE VERDON	1 620	Oui	Oui	N/A
SELONNET VILLAUDEMARD	SELONNET VILLAUDEMARD	167	Inc	Oui	N/A
SELONNET	SELONNET	1 800	Non	Non	N/A
SEYNE LES ALPES	SEYNE LES ALPES	4 665	Non	Oui	Oui
THOARD NELLE	THOARD-THOARD NELLE	800	Non	Oui	N/A

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

STEU	Agglomération	Capacité nominale en EH	Conformité réglementaire globale de performance au 31/12/2023	Conformité réglementaire globale équipement au 31/12/2023	Conformité réglementaire globale collecte au 31/12/2023
VERDACHES/VILLAGE	VERDACHES	300	Non	Non	N/A
VOLONNE	VOLONNE	31 50	Non	Oui	Oui

A l'échelle de la zone d'étude, il est possible d'indiquer au regard des informations obtenues que :

- Sur les 46 communes, 11 n'ont pas leurs propres systèmes de traitement Auzet, Barras, Champtercier, le Castellard-Melan, le Chauffaut Saint-Jurson, Majastre, Marcous, Saint Martin les Seynes, Saint-Jeannet, Saint-Jurs et Volonne ;
- 3 communes possèdent plusieurs STEP : Bras-d'Asses (2), Estoublon (2) et Peyruis (2) ;
- 31 communes ont des équipements conformes en équipements. Les 7 dont les équipements ne sont pas suffisants sont les communes de Aiglun, Bras-d'Asse, Brusquet, Prads-Haute-Bleone, Selonnet et Verdaches. Et 19 communes ont une performance non conforme dont Aiglun, Bras-d'Asse, Brusquet, Selonnet et Verdaches appartiennent ;
- Sur la base de la conformité 2023, 12 STEU de moins de 200 EH n'ont pas transmis de bilan 24 h du fait de l'absence d'obligation réglementaire. Il s'agit des communes de Archail, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse les courtiers, Estoublon hameau, Châteauredon, Draix village, Entrage villages, Peyruis Pont Bernard, Prads-Haute-Bléone et Selonnet. Néanmoins, cela ne permet pas en l'état d'affirmer qu'elles sont conformes en équipement et en performance. 1 STEU de plus de 200 EH, Moustiers Sainte-Marie, est non conforme "réglementairement", aucun bilan 24h n'a été. Là aussi, rien ne permet d'affirmer qu'elles soient conformes en équipement et en performance ;
- D'autre part, 18 communes n'ont aucune donnée concernant la conformité réglementaire globale de leur STEU

Toutefois, aucune mise en demeure n'a été rédigée par les services de l'état sur cette zone d'études, excepté la STEU de Beynes dont la mise en demeure n'est, à ce jour, toujours pas respectée.

La DDT a également demandé une obligation de travaux ou de suivis pour certaines STEP et qui feront prochainement l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires. Il s'agit des STEP des communes de Bras d'Asse, Beynes, Estoublon (les deux STEP), Draix, Archail, Mézel, Aiglun et Châteauredon. Concernant la station d'Aiglun, compte tenu de son âge, celle-ci a subi de multiples programmes de rénovation qui pourraient justifier sa conformité ainsi qu'un suivi probablement efficace. La DDT a imposé un suivi d'autosurveillance contraignant et correspondant à une STEP de plus de 2 000 EH soit un bilan par mois sur un an donc 12 bilans au lieu de 1 par an. D'autres communes sont concernées par les mises en demeure par Arrêté Préfectoral mais ne sont pas compris dans l'étude réalisée sur le territoire. Il s'agit de la commune Le Vernet (arrêté datant de 2019), Selonnet (2018), Verdaches et La Javie.

Pour la station de Bras d'Asse, celle-ci est soumise à d'importantes problématiques de gestion de boues. En fonctionnement normal les boues sont soutirées sur des lits de séchage, mais cela ne fonctionne pas en hiver. Depuis la prise de compétence de PAA, les boues de cette STEP sont pompées

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

directement dans le clarificateur pour être transportées par camion sur une autre STEP (Digne les Bains). Le fait de pomper directement dans le clarificateur provoque des turbulences et des remontées importantes de boues. La décantation ne se faisant pas correctement risque à court terme d'impacter fortement le milieu par des rejets de boues directement dans l'Adou.

La station de Montclar présente des problèmes de fonctionnement durant les périodes de pointe, tandis que des problèmes d'eaux parasites en quantité très importante sont constatées sur les STEP de Seyne et du Vernet. Pour les STEP de plus de 2 000 EH, la station de Volonne présente régulièrement des problèmes de dysfonctionnement dus à un clarificateur obsolète.

Pour les STEP non-conformes de moins de 2 000 EH, en plus des 20 communes étudiées, la station de Mirabeau présente une charge organique de plus de 333% et plus de 353% pour la charge hydraulique. Les stations de La Robine sur Galabre et Barles sont déclarées non-conformes pour le traitement et l'équipement, depuis plusieurs années.

Ces conclusions restent tout de même à mettre en relation avec les enjeux de saturation hydrauliques et organiques pour affiner ces orientations.

2. Bilan Besoins/Traitement

Les taux de saturation hydrauliques et organiques des stations d'épuration ont été analysés sur le territoire :

- 12 communes présentent aujourd'hui des charges hydrauliques et organiques inférieures à la capacité nominale de la station d'épuration ;
- 4 communes, soit 2 systèmes d'assainissement, présentent aujourd'hui une saturation hydraulique de leurs installations. Il s'agit notamment du système de traitement Digne-Champtercier-Marcoux et d'Aiglun. Les rejets sont néanmoins en accord avec les niveaux de rejet fixés par l'arrêté du 21 juillet 2015 et/ou avec l'arrêté préfectoral de rejet dédié ;
- La commune de Sainte Croix du Verdon présente un taux de charge organique proche de la saturation ;
- La charge organique reçue par la station d'épuration de Bras d'Asse est supérieure à sa capacité nominale. Elle reçoit environ 104 % de sa capacité alors que seulement 70 % sont atteints en charge hydraulique.

3. Sensibilité des réseaux aux Eaux Claires Parasites

Selon les données issues des conclusions des diagnostics, des schémas directeurs et des bilans pollution :

- 4 communes n'ont pas de connaissance de la sensibilité de leurs réseaux aux eaux claires parasites. Il s'agit des communes de Draix, d'Archaïl, de Châteauredon et de Beynes. Cette mauvaise ou non-connaissance est à mettre en relation avec l'absence d'existence sur ces villages de diagnostics de réseaux de diagnostics de réseaux ;
- 6 communes ne seraient pas sensibles aux eaux claires parasites. Néanmoins les diagnostics réalisés sur ces communes sont anciens et donc non représentatifs. Dans le cas de Saint Julien d'Asse, le diagnostic est récent tandis que pour Majastres, les réseaux sont neufs ;
- 10 communes seraient sensibles aux trois typologies d'eaux claires parasites, à savoir temps sec, sous averse et de ressuyage. Il s'agit des communes du Brusquet, de Marcoux, de Champtercier, de Digne-les-Bains, d'Aiglun, d'Estoublon, de Moustiers-Sainte-Marie, de Sainte-Croix

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

du-Verdon et de Bras d'Asse. Les systèmes d'assainissement d'Entrages ne seraient sensibles qu'aux eaux claires parasites de temps de pluie.

4. Etat d'avancement des diagnostics de réseau

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes à se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées auquel est associé à un zonage de l'assainissement. Il définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station d'épuration.

A l'échelle du territoire PAA :

- 7 communes ont un SDAEU récent ;
- 9 communes ont un SDAEU de plus de 10 ans ou obsolète ;
- 4 communes n'ont jamais lancé de SDAEU à l'échelle de leur territoire.

Ainsi, la majorité des communes de la zone d'études devraient réaliser une mise à jour de leur diagnostic de réseau d'assainissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Gestion des déchets

Source : PLPDMA Provence Alpes Agglomération,

PAA dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre le territoire s'est engagé, jusqu'à septembre 2019, dans le programme national Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage 2016-2019 (TZDZG) afin d'améliorer son action dans ce domaine et ainsi contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération poursuit son engagement au travers de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, mais également du Contrat d'Objectifs Régional et de la Charte Zéro Déchet Plastique en Méditerranée.

Le plan d'actions prévoit 16 axes stratégiques de travail déclinés en plusieurs actions avec pour objectifs principaux d'améliorer la collecte sélective et réduire la part des ordures ménagères, de sensibiliser et changer les comportements, d'impliquer les professionnels, de promouvoir les actions exemplaires, piloter, partager et informer.

Ce programme a permis à PAA de se fixer les objectifs suivants (année de référence 2021 à horizon 2026) :

- Une diminution de 10% de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux (DMA ND) produits, en 2025 par rapport à 2015 ;
- Une diminution de 50% de déchets enfouis, en 2025 par rapport à 2010 ;
- Un taux de valorisation matière de 55%, en 2035.

PAA a en charge la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle gère ainsi la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et les déchèteries. Les agents de PAA en charge de la collecte (régie) sont répartis sur 4 bassins :

- Bassin de collecte de Digne-les-Bains (20 communes) ;
- Bassin de collecte de Château-Arnoux (8 communes) ;
- Bassin de collecte de Seyne (8 communes) ;
- Bassin de collecte de Bras d'Asse (10 communes).

La compétence traitement a été transférée au : Syndicat Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) de Haute Provence, Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères. Celui-ci a en charge le traitement et la prévention des déchets pour 169 communes du département soit 118 000 habitants.

Le SYDEVOM est responsable du transfert des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et des « recyclables » jusqu'au centre de traitement correspondant : élimination des OMR en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), tri des matériaux recyclables, gestion des contrats avec les éco-organismes et les autres filières de reprise, contrôle des refus de tri et réalisation des ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'actions, le SYDEVOM est donc pour PAA un partenaire à privilégier.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Organisation de la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les flux d'Ordure Ménagères Résiduelles (OMR) et de collecte sélective (journaux, emballages et verre) sont collectés en colonne sur les points d'apports volontaires (PAV) et en bac sur les points de regroupement. La collecte réalisée soit par PAA, soit par le SYDEVOM est ensuite transportée vers une installation de traitement ou vers un quai de transfert géré par le SYDEVOM.

La collecte sélective est organisée, pour 66% de la population de PAA, en tri-flux (JRM/Emballages ménagers/Verre) avec des colonnes aériennes, et pour 35% en bi-flux (JRM + Emballages ménagers/Verre) avec des conteneurs. Sur le bassin de collecte de Château-Arnoux, les points d'apports intègrent également des « chalets » pour les cartons, des boîtes pour les piles et des colonnes textiles. Les piles sont ramenées sur la déchèterie et le textile est collecté par les entreprises/associations de l'Economie Sociale et Solidaire (Croix Rouge, Ressourceries…).

Tableau 21: Ensemble des configurations et des destinations des différents flux collectés sur le territoire // Source: PLP-DMA

Bassin de collecte	Communes	Flux	Contenant Type	Fréquence Collecte	Régie de collecte	quai de transfert	Exutoire
Bras d'Asse	Beynes, Bras d'Asse, Châteauredon, Estoublon, Majastres, Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs	Omr	Bac	-	PAA	Apport Direct - PAA	ISDND Valensole (04)
		Emb. JRM	Bac	C0,5 l'hiver C3 l'été C1 inter-saison	PAA	Apport Direct - PAA	CdT Manosque (04)
		Verre	Bac	C0,5 l'hiver C3 l'été C1 inter-saison	PAA	Plateforme verre La Colette (Digne)	Verrerie du Languedoc/Vergère (30)
Digne-les-Bains	Aiglun, Champtercier, Digne les Bains, La Robine sur Galabre, Entrages, Marcoux, Mézel	Omr	Bac	-	PAA	QT Digne-les-Bains	ISDND Valensole (04)
		Emb. JRM	Bac	C1	PAA	QT La Colette (Digne)	CdT Manosque (04)
		Verre	Bac	C0,5 l'hiver C1 l'été	PAA	Plateforme verre La Colette (Digne)	Verrerie du Languedoc/Vergère (30)
	Archail, Barras, Beaujeu, Draix, La Javie, Le Brusquet, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut Saint Jurson, Les Hautes Duyes, Mallemoisson, Mirabeau, Prads Haute Bléone, Thoard	Omr	Bac	-	PAA	QT Digne-les-Bains	ISDND Valensole (04)
		Emb.	Colonne	C1	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	CdT Manosque (04)
		JRM	Colonne	C0,25	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	CdT Manosque (04)
		Verre	Colonne	C1	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	Plateforme CMR La Brillane (04) puis Verrerie du Languedoc/Vergère (30)
Château-Arnoux	Château Arnoux- Saint Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Malijai, Mallefougasse Auges, Peyruis, Volonne	Omr	Bac	-	PAA	QT Lurs (04)	ISDND Valensole (04)
		Emb.	Colonne	C3	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	CdT Manosque (04)
		JRM	Colonne	C1	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	CdT Manosque (04)
		Verre	Colonne	C1	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	Plateforme CMR La Brillane (04) puis Verrerie du Languedoc/Vergère (30)
		Cartons	Chalets	-	PAA	Apport direct - PAA	CdT Beynon (05)
Seyne	Auzet, Barles, Le Vernet, Montclar, St Martin lès Seynes, Selonnet, Seyne, Verdaches	Omr	Bac	-	PAA	QT Seyne	ISDND Beynon (05)
		Emb.	Colonne	C1	PAA	QT Seyne	CdT Beynon (05)
		JRM	Colonne	C0,25	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	CdT Beynon (05)
		Verre	Colonne	C1	SYDEVOM	Apport Direct - SYDEVOM	Plateforme CMR La Brillane (04) puis Verrerie du Languedoc/Vergère (30)

Un projet d'harmonisation et d'optimisation de la collecte sélective est en cours de mise œuvre sur le territoire. En 2023, toutes les communes de PAA seront collectées en Tri-flux (JRM/Emballages ménagers/Verre) par colonne aérienne sur des points d'apports volontaires composés des 3 couleurs de flux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Sur l'ensemble des OMA, leur taux de tri était de 17,63% en 2021. Ce taux représente la part de déchets recyclables collectés séparément (en excluant les refus) par rapport à l'ensemble des ordures ménagères et assimilées collectées. Ce taux est au-dessus de la moyenne régionale qui était de 13,30% en 2017.

D'autre part, les performances par habitant montrent une plus petite production d'OMR au niveau de PAA (319 kg/hab. en 2021) qu'au niveau régional (371 kg/hab. en 2019) et une plus faible quantité d'emballages ménagers et de papiers collectée (37 kg/hab. contre 39 kg/hab. au niveau régional).

Tableau 22: Quantité d'OMR et de Collecte Sélective en 2015 et 2021 // Source : PLPDMA

Performance (kg/hab/an)							
BASSIN DE COLLECTE		OMr	VERRE	JRM	EMBALLAGES (+CARTONS)	DONT REFUS	Total OMA
2021	DIGNE-LES-BAINS	317	23	20	15	4	375
	SEYNE	367	67	17	23	6	473
	CHÂTEAU-ARNOUX	294	26	14	24	2	358
	BRAS D'ASSE	456	65	15	41	2	577
	PAA	**319**	**29**	**17**	**20**	**4**	**385**
2015	DIGNE-LES-BAINS	320	22	19	10	4	373
	SEYNE	427	33	17	10	6	493
	CHÂTEAU-ARNOUX	308	22	19	15	11	375
	BRAS D'ASSE	453	49	20	11	4	537
	PAA	**333**	**24**	**19**	**12**	**3**	**391**

L'évolution des performances de la collecte montre néanmoins une diminution une baisse des OMR (passant de 205kg/hab/an à 319/kg/hab/an, soit -4,49% entre 2019 et 2021) et de la collecte sélective (pour les RSHV passant de 52kh/hab/an à 37kg/hab/an entre 2019 et 2021).

Les performances des bassins de collectes sont variables avec plus d'OMA collectées dans les bassins de Château-Arnoux (358 kg/hab. en 2021) et de Bras d'Asse (577 kg/hab. en 2021), essentiellement dû à la fréquentation importante des touristes.

2. *Organisation des déchèteries*

Le territoire de PAA recense 10 déchèteries ainsi que quatre aires de dépôts localisées dans les communes suivantes :

Tableau 23 : Liste des déchèteries et accès aux professionnels // Source : PLPDMA

Déchèterie	Accès Pro
Déchèterie de **La Javie**	-
Déchèterie de Digne-les-Bains - **Les Isnards**	-
Déchèterie de Digne-les-Bains - **La Colette**	✓
Déchèterie d'**Aiglun**	-
Aire de dépôt - **Estoublon**	-
Aire de dépôt - **Moustier Sainte Marie**	✓
Déchèterie de **Barras**	-
Déchèterie de **Seyne**	✓
Déchèterie de **Château-Arnoux**	✓
Déchèterie de **Peyruis**	-

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les principaux flux collectés en déchèteries sont les gravats, les déchets verts et les encombrants (71% des apports). Les principaux déchets valorisables (en dehors des déchets verts qui représentent à eux seuls un tiers des tonnages collectés) sont le mobilier, le bois, les métaux et les papiers-cartons. La production de déchet par habitant est très variable selon les déchèteries.

Tableau 24 : Quantité collectée dans les déchèteries/ aires de dépôt de chaque bassin en 2021 et performances // Source : PLPDMA

	2021									
	QUANTITÉ COLLECTÉE (TONNES)					PERFORMANCES DE COLLECTE (kg/hab)				
BASSIN DE COLLECTE	BASSIN DE DIGNE-LES-BAINS	BASSIN DE SEYNE	BASSIN DE CASA	BASSIN DE BRAS D'ASSE	TOTAL PAA	BASSIN DE DIGNE-LES-BAINS	BASSIN DE SEYNE	BASSIN DE CASA	BASSIN DE BRAS D'ASSE	TOTAL PAA
TOTAL DÉCHÈTERIES	**8 763**	**1 974**	**6 494**	**552**	**17 782**	**348**	**734**	**380**	**229**	**375**
DECHETS VERTS	4 312	900	1 986	30	**7 228**	171	335	116	12	**153**
GRAVATS	1 565	316	2 052	137	**4 070**	62	118	120	57	**86**
TOUT-VENANT	635	216	742	268	**1 861**	25	80	43	111	**39**
PAPIER	84	0	16	6	**106**	3	0	1	2	**2**
PNEUMATIQUE	62	4	41	2	**109**	2	1	2	1	**2**
MOBILIER	675	125	422	7	**1 229**	27	47	25	3	**26**
MÉTAUX	323	108	277	10	**718**	13	40	16	4	**15**
CARTONS	174	18	129	0	**321**	7	7	8	0	**7**
PLACOPLATRE	108	29	52	0	**189**	4	11	3	0	**4**
BOIS	513	192	528	73	**1 306**	20	71	31	30	**28**
DEEE	291	61	207	16	**575**	12	23	12	7	**12**
AMPOULES / NÉONS	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
DDS	9	2	27	0	**38**	0	1	2	0	**1**
CAPSULES NESPRESSO	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
HUILES DE VIDANGE	11	1	9	3	**24**	0	0	1	1	**1**
PILES & BATTERIES	1	2	5	0	**7**	0	1	0	0	**0**

De manière générale, les quantités de déchets collectés en déchèterie sont très variables et peuvent doubler d'une déchèterie à l'autre. Cependant, en raison des organisations différentes et de l'ouverture ou non aux professionnels, il est difficile d'effectuer des comparaisons.

Entre 2015 et 2021, la quantité totale de déchets collectés en déchèterie a augmenté (+47%). La forte augmentation constatée pour les déchets verts s'explique par l'interdiction du brûlage applicable depuis 2011. Le développement des filières de valorisation dans les déchèteries favorise également la collecte des matériaux recyclables. Les augmentations en tout-venant et en déchets inertes sont principalement observées sur les aires de dépôts libres d'accès du bassin de Bras d'Asse.

3. Les Déchets Ménagers et Assimilés

Les DMA comprennent tous les déchets collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), soit les collectes sur PAV, en point de regroupement et les réceptions en déchèterie.

On observe une augmentation globale de 22% des DMA Non Dangereux (ND) sur l'ensemble de PAA (+17% entre 2019 et 2021). Cette augmentation est, d'une part, liée à l'augmentation des tonnages de la collecte sélective, avec l'extension des consignes de tri depuis 2019, et, d'autre part, à l'accroissement des quantités de DMA ND collectées en déchèterie, principalement causée par les déchets verts et gravats mais aussi par les matériaux recyclables. On peut considérer qu'une partie de l'augmentation est due également par un suivi de plus en plus rigoureux des flux collectés La comparaison de la production de DMA entre PAA et la moyenne nationale montre une plus forte production d'OMR en partie liée à des tonnages plus faibles en collecte sélective. D'autre part, la collecte de déchets en déchèterie est plus importante sur le territoire de PAA qu'au niveau national. Cette forte augmentation, constante depuis plusieurs années, est cette année en baisse de 1 point par rapport à l'année 2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

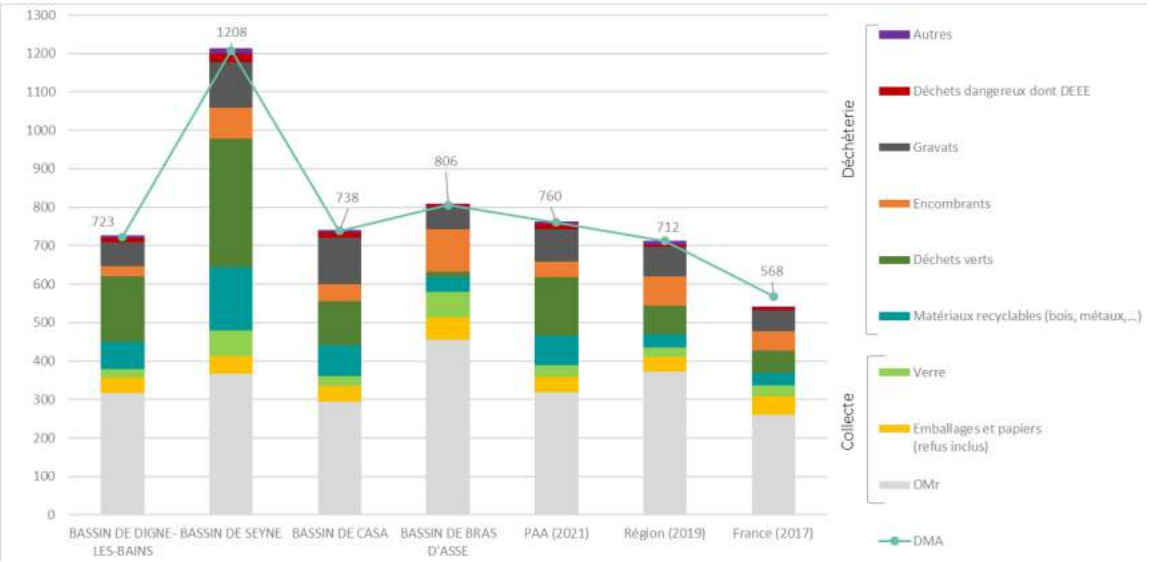
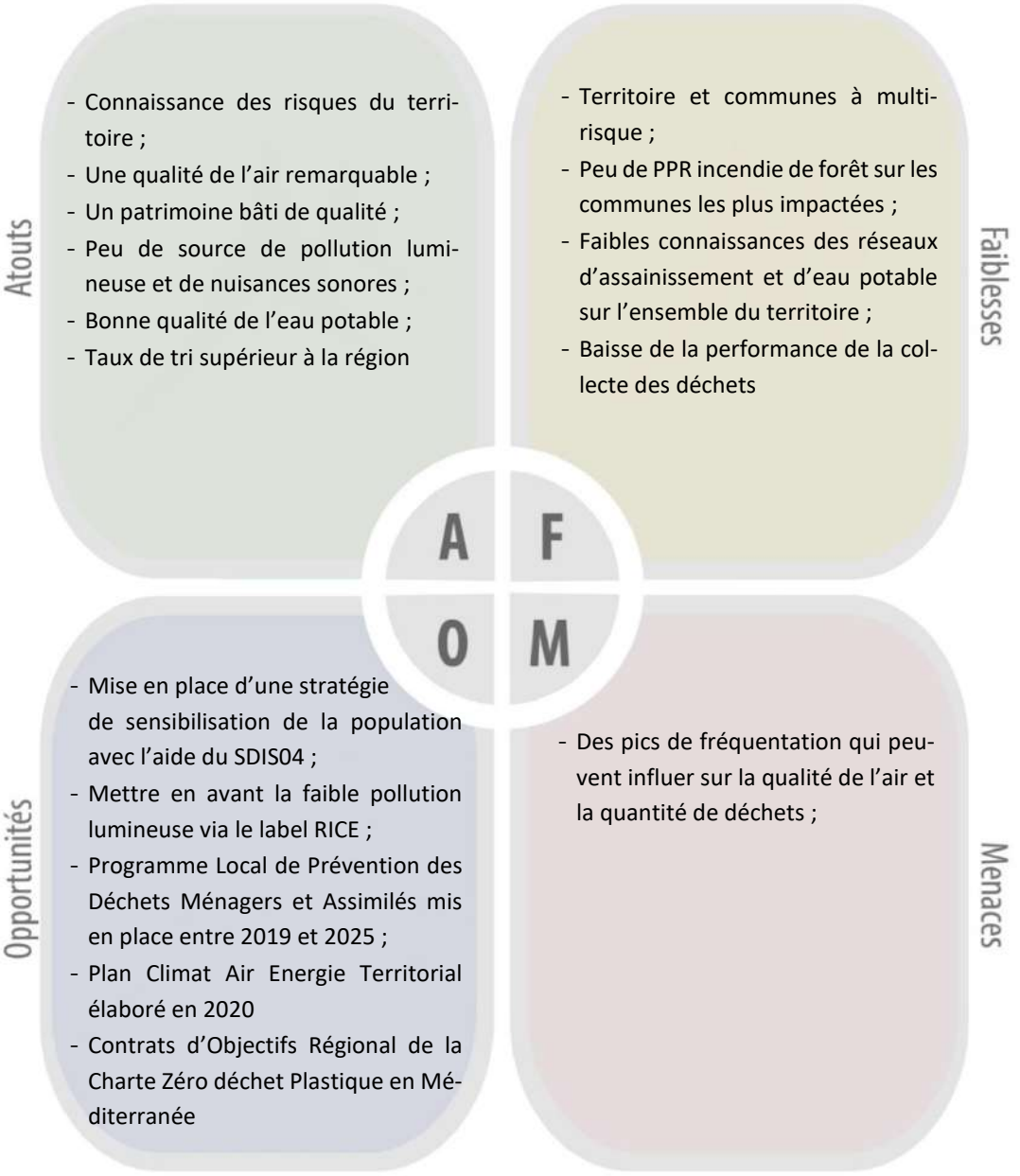


Figure 87 : Composition des DMA avec comparaison régionale et nationale (kg/hab./an) // Source : PLPDMA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 5 : Analyse AFOM et synthèse des enjeux



ENJEUX :

- Préserver les espaces naturels pour leur capacité à séquestrer le CO_2 et ainsi améliorer la qualité de l'air ;
- Préservation de la qualité de l'air et diminution des sources de pollutions ;
- Développer les Plan de Préventions des Risques Incendies feu de forêts ;
- Répondre aux objectifs du PLPDMA ;
- Développer les Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5

La vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Les effets du dérèglement climatique (Scénarios 2050/2080)

I. Températures

1. Données

L'évolution des températures moyennes annuelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie.

Les deux années les plus chaudes depuis 1959 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2015 et 2018, ont été observées au XXI^{ème} siècle. Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 à l'échelle nationale ont été deux fois plus nombreuses au cours des 34 dernières années que sur la période antérieure.

Les vagues de froid recensées depuis 1947 à l'échelle nationale ont été moins nombreuses et aussi moins intenses au cours des 34 dernières années que sur la période antérieure.

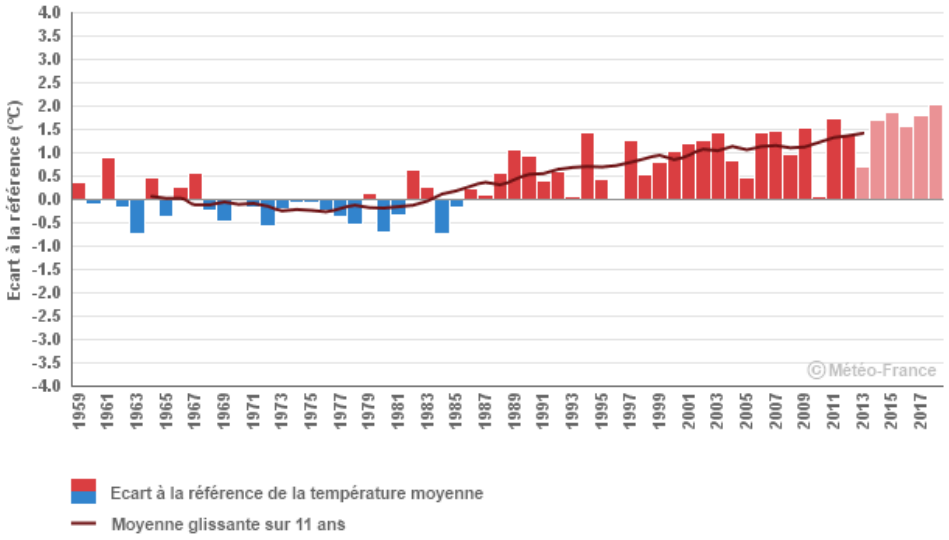


Figure 88: Température moyenne annuelle - écart à la référence 1961-1990 à la station de Saint Auban // Source : Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Phénomènes

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre annuel de journées chaudes – températures maximales supérieures à 25°C – est très variable d'une année sur l'autre mais aussi selon la localisation géographique : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief ou de la mer Méditerranée. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation forte du nombre de journées chaudes, estimée entre 6 à 7 jours par décennie. Les années 2003, 2009 et 2011 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes depuis 1959.

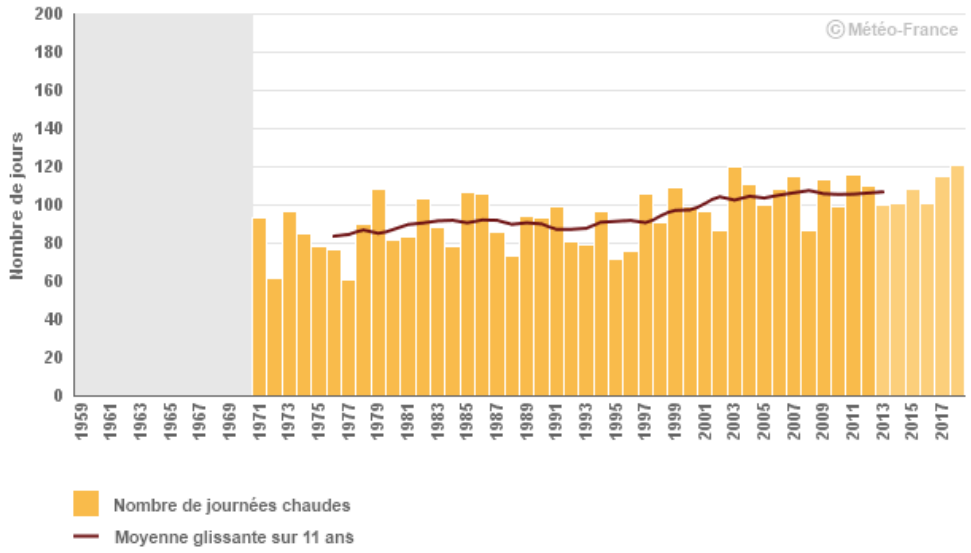


Figure 89: Nombre de journées chaudes relevées à la station de Saint-Auban // Source : Météo France

Le nombre annuel de jours de gel est, lui aussi, relativement variable d'une année sur l'autre et selon les endroits : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel observe une faible diminution. Sur la période 1959-2009, la tendance observée en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de l'ordre de 0 à -1 jour par décennie. Ainsi, 2014 a été une des années les moins gélives observées sur la région depuis 1959, aux côtés de 2002.

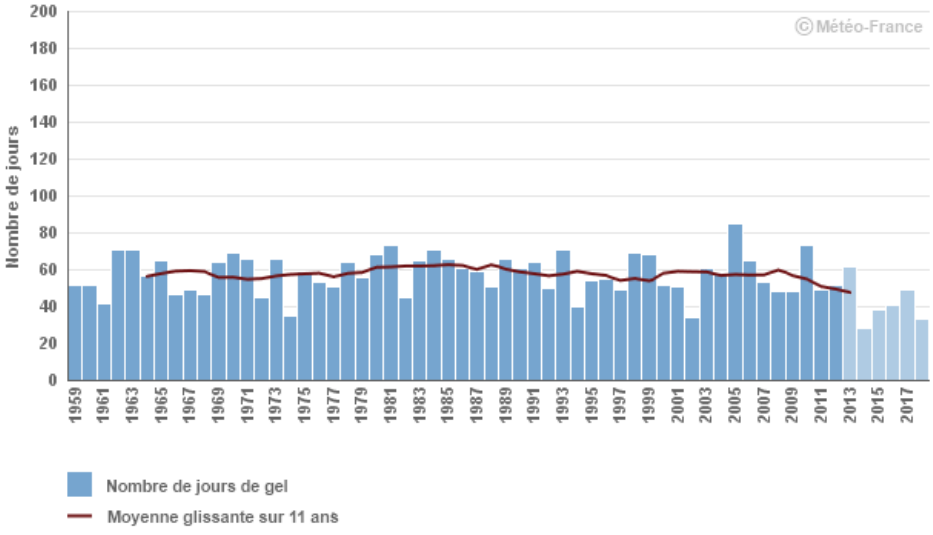


Figure 90 : Nombre de jours de gel relevées à la station de Saint-Auban // Source : Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Prévisions

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100.

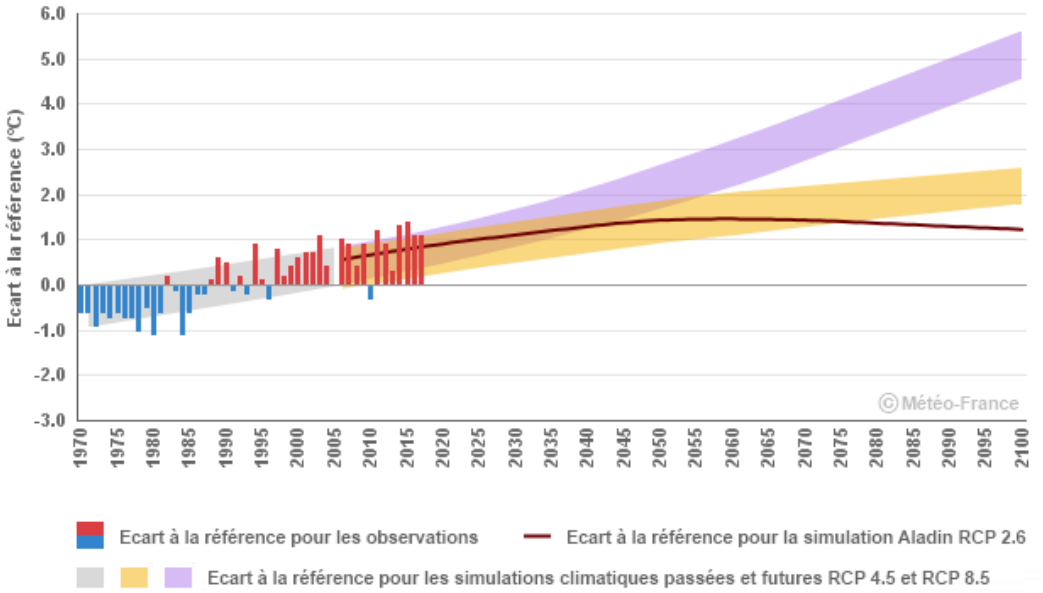


Figure 91 Température moyenne annuelle en Région Sud - écart à la référence 1976-2005
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France

Pour Digne-les-Bains, l'anomalie (ou écart) des températures estivales sera de l'ordre de +3,4°C à la fin du XXIe siècle d'après le scénario intermédiaire (RCP 4.5) et de plus de +6°C d'après le scénario le plus pessimiste (RCP 8.5). A titre de comparaison, l'anomalie de la température de l'air moyenne à Aix-en-Provence durant l'été 2003 a été de +3,5°C. La canicule de 2003 deviendrait donc en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un événement quasi normal, voire « faible », d'ici la seconde moitié du XXIe siècle.

Les projections climatiques prévoient ainsi une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement. Sur la première partie du XXI^{ème} siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 26 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5, et de 52 jours selon le RCP8.5.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

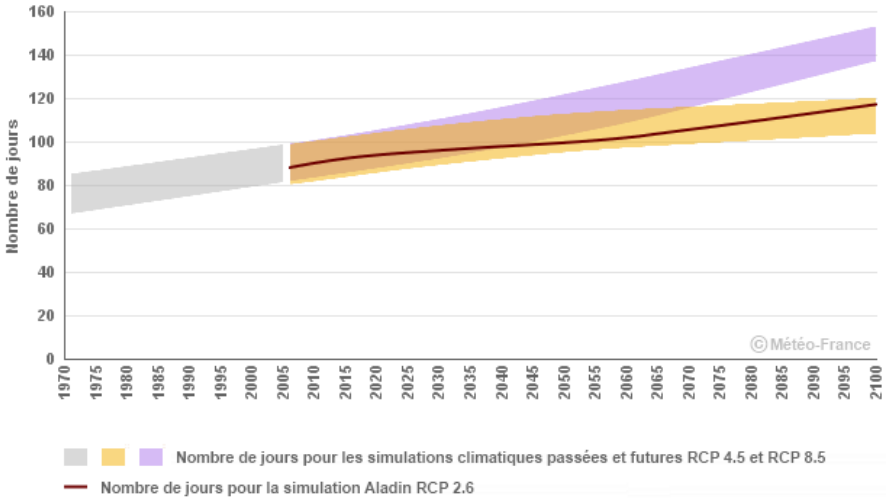


Figure 92 : Nombre de journées chaudes en Région Sud
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France

Le nombre de gelées, quant à elle, diminue en lien avec la poursuite du réchauffement. Jusqu'au milieu du XXI^{ème} siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 12 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5, et de 19 jours selon le RCP8.5.

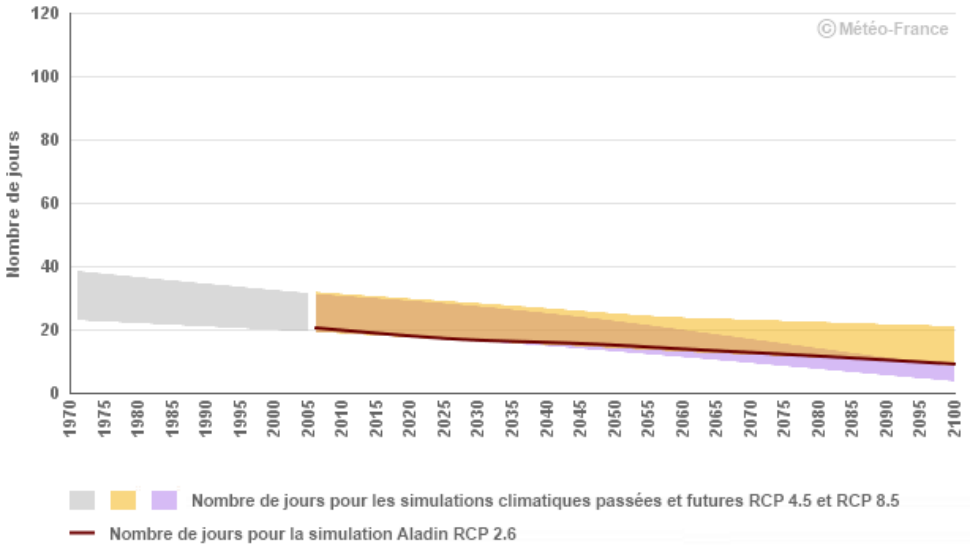


Figure 93 : Nombre de jours de gel en Région Sud
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution : RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Précipitations

1. Données

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les précipitations annuelles présentent une baisse des cumuls depuis 1959. Elles sont également caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Sur la période 1959-2009, les tendances sont à la baisse. Cette évolution peut cependant varier selon la période considérée. L'analyse de la fréquence des événements pluvieux intenses méditerranéens (seuils journaliers de 150 mm ou 190 mm) depuis 1958 ne met pas en évidence de tendance d'évolution du nombre d'épisodes, qui reste marqué par une forte variabilité interannuelle. Ainsi l'année 2014 détient le record maximal du nombre de jours de pluie intense devant 1976, tandis que 2012 fait partie des années les moins affectées. Ce diagnostic ne renseigne pas sur l'évolution éventuelle de l'intensité moyenne de ces événements.

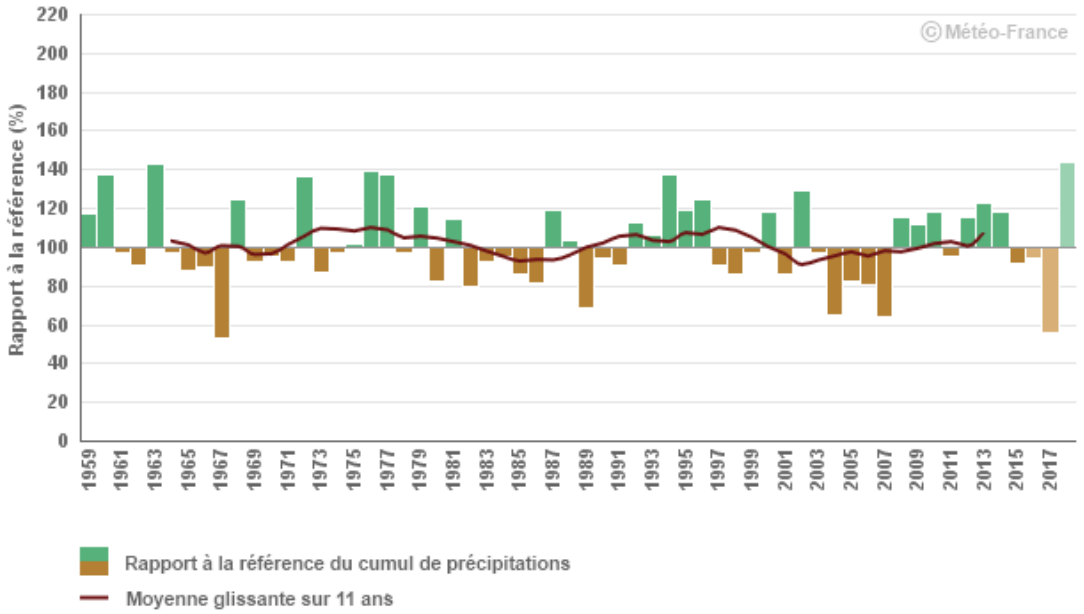


Figure 94 : Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961 - 1990 de la station de Saint-Auban // Source : Météo France

2. Prévisions

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^{e} siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

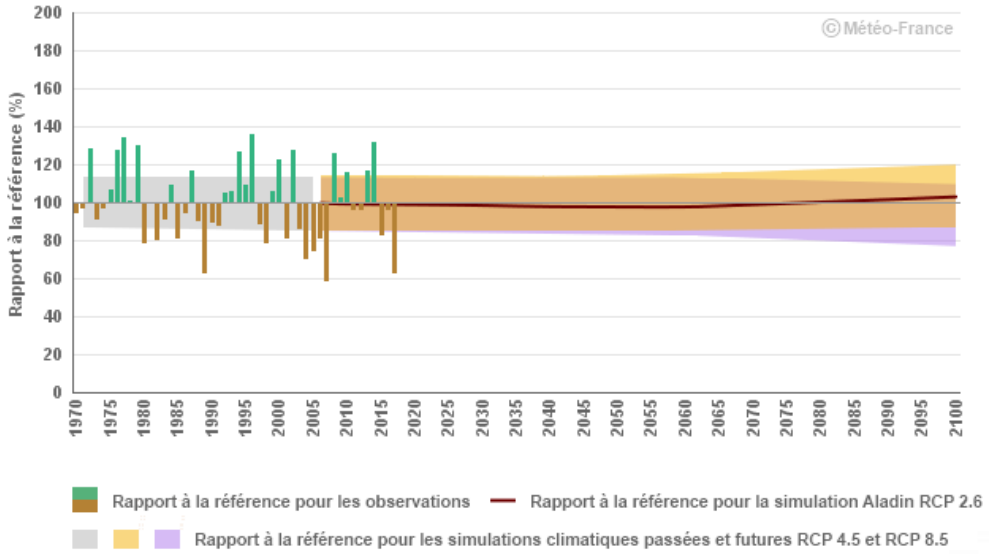


Figure 95: Cumul annuel de précipitations en Région Sud - rapport à la référence 1976-2005
Observations et simulations pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Impact et exposition du territoire aux risques climatiques

I. Humidité des sols

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur montre un assèchement proche de 4 % sur l'année, sensible en toutes saisons à l'exception de l'automne.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (SWI supérieur à 0,9) au printemps. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation. Les événements récents de sécheresse du XXIe siècle (2003, 2006, 2007) correspondent souvent aux records mensuels de sol sec depuis 1959.

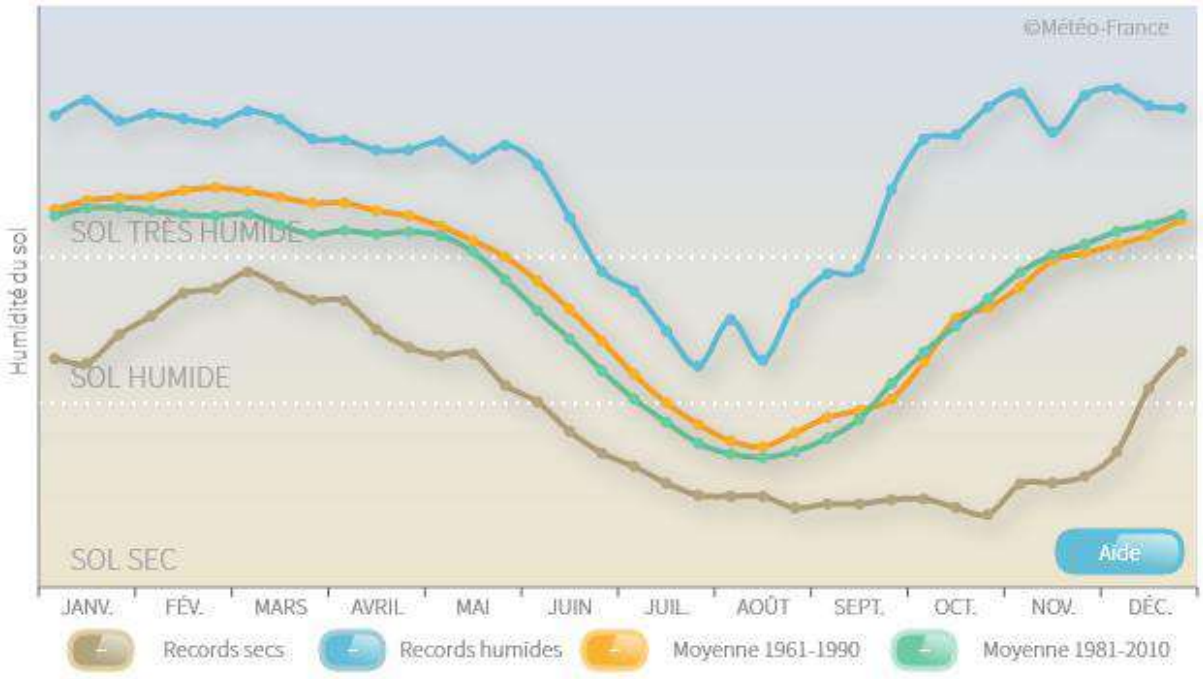


Figure 96: Cycle annuel d'humidité du sol - moyenne 1961-1990 et 1981-2010 et records secs et humides // Source: Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Sécheresse

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 2017 et 2007. L'évolution de la moyenne décennale montre l'augmentation de la surface des sécheresses passant de valeurs de l'ordre de 5 % dans les années 1960 à plus de 15 % de nos jours.

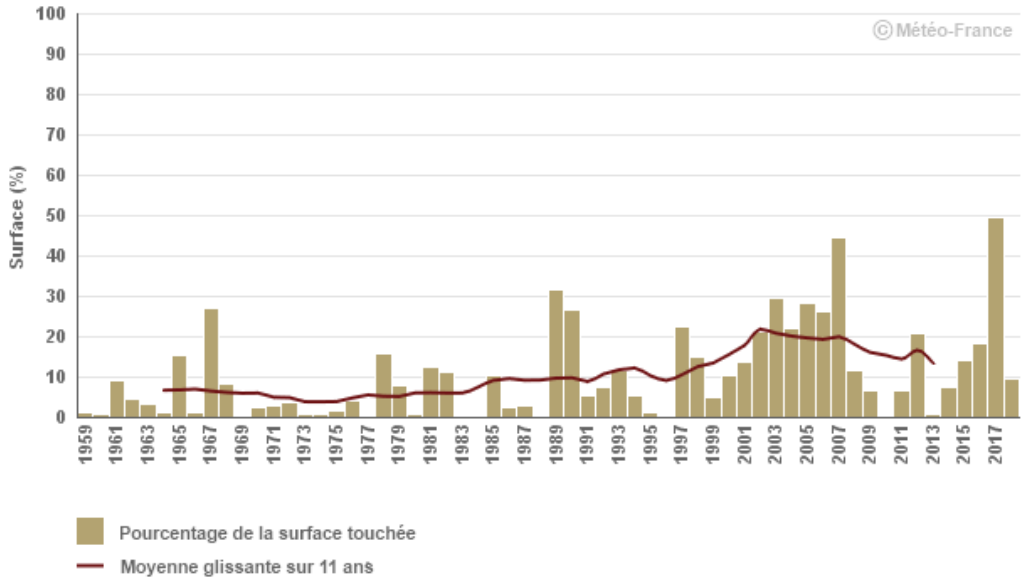


Figure 97 : Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Région Sud // Source : Météo France

III. Enneigement

L'enneigement moyen sur les Alpes du Sud à une altitude de 1 800 m peut être reconstitué depuis 1960 à partir de la modélisation du manteau neigeux Crocus. La durée d'un enneigement supérieur à 50 cm présente une variabilité forte d'une année à l'autre mais aucune évolution significative à la baisse n'est actuellement détectée à 1 800 m dans les Alpes du Sud.

Les très bons enneigements récents observés en 2013 et 2009 se situent au meilleur niveau des 50 dernières années avec 1966 et 1982.

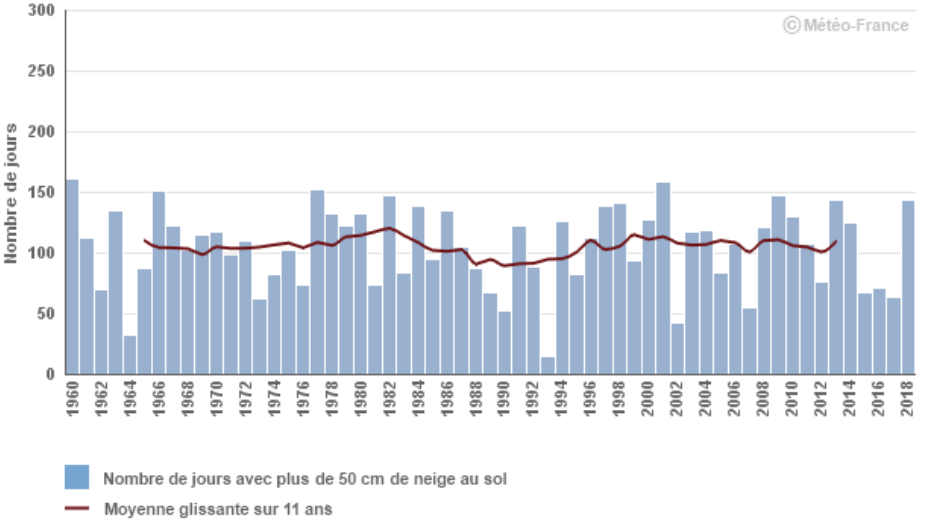


Figure 98 : Enneigement annuel de la région Sud // Source: Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ainsi, sur la ville de Digne-les-Bains, où l'enneigement est déjà bien caractérisé par une grande variabilité interannuelle, il est prévu une baisse toujours plus conséquente du manteau neigeux. Le territoire doit donc s'attendre à une forte baisse du manteau neigeux : jusqu'à -70% de durée moyenne d'enneigement à 1 200 mètres à l'horizon 2085 ; ainsi qu'une forte baisse de la hauteur minimale des neiges sur 100 jours notamment à basse altitude : jusqu'à moins 99% à 1 200 mètres et moins 70% à 2 400 mètres à l'horizon 2095.

IV.Stock nival

Depuis 1959, la quantité d'eau équivalente du manteau neigeux au 1er mai est très variable d'une année à l'autre. Cette quantité est restée en moyenne assez élevée jusqu'au début des années 1980, période à partir de laquelle elle a très souvent été en dessous de la valeur normale. En moyenne elle a subi une réduction de -16 kg/m² par décennie dans les Alpes du Sud (soit -20 % par décennie).

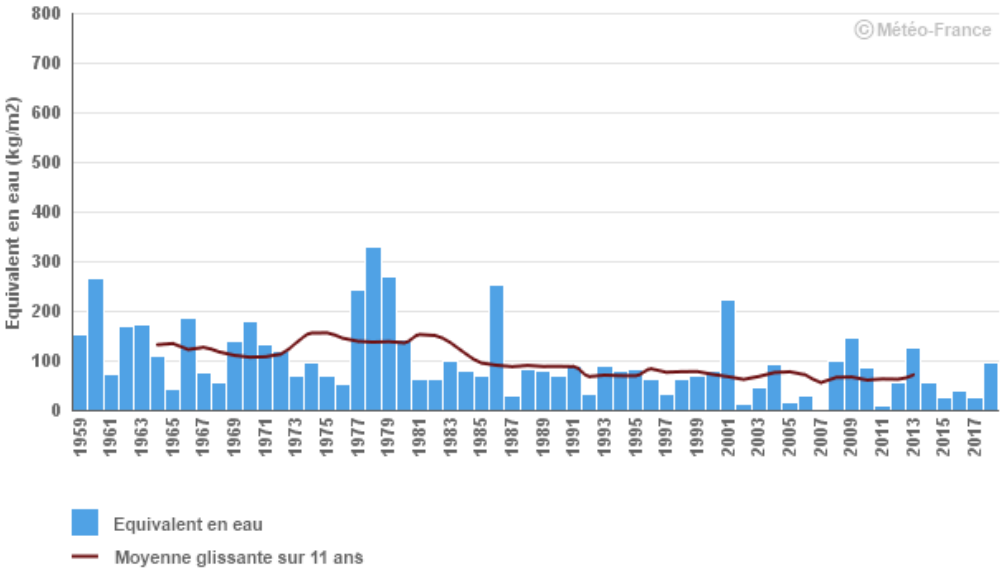


Figure 99 : Equivalent en eau du manteau neigeux au 1er mai dans les Alpes du Sud // Source: Météo France

V. Chauffage

L'indicateur degrés-jour (DJ) de chauffage permet d'évaluer la consommation en énergie pour le chauffage. En région Sud et sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour de 1700 degrés-jour. Depuis le début des années 60, la tendance observée montre une diminution d'environ 4 % par décennie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

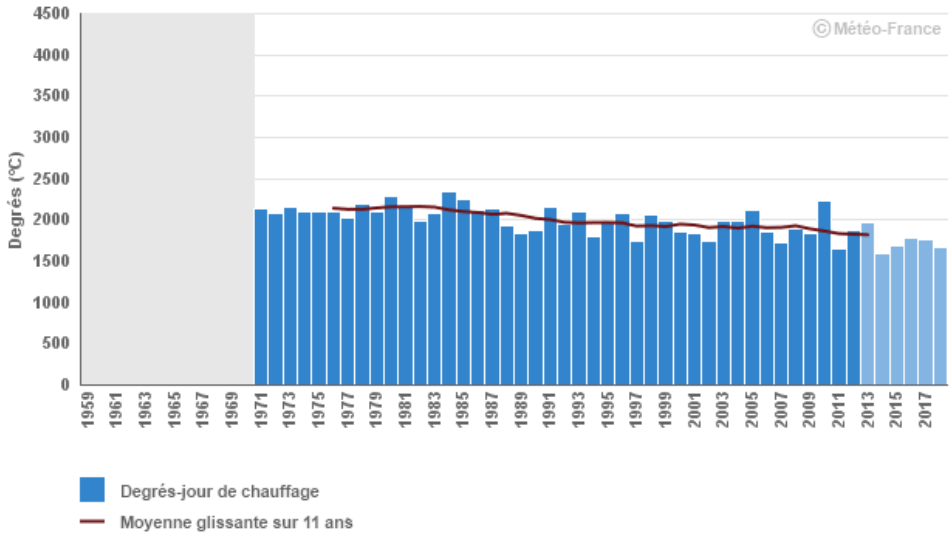


Figure 100 : Degrés-jour annuel de chauffage mesuré à la station de Saint-Auban // Source : Météo France

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les projections climatiques montrent une diminution des besoins en chauffage jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution des besoins diffère significativement selon le scénario considéré. Seul le scénario RCP2.6 permet une stabilisation des besoins autour de 2050. Selon le RCP8.5, les besoins diminueraient d'environ 4% par décennie à l'horizon 2071-2100.

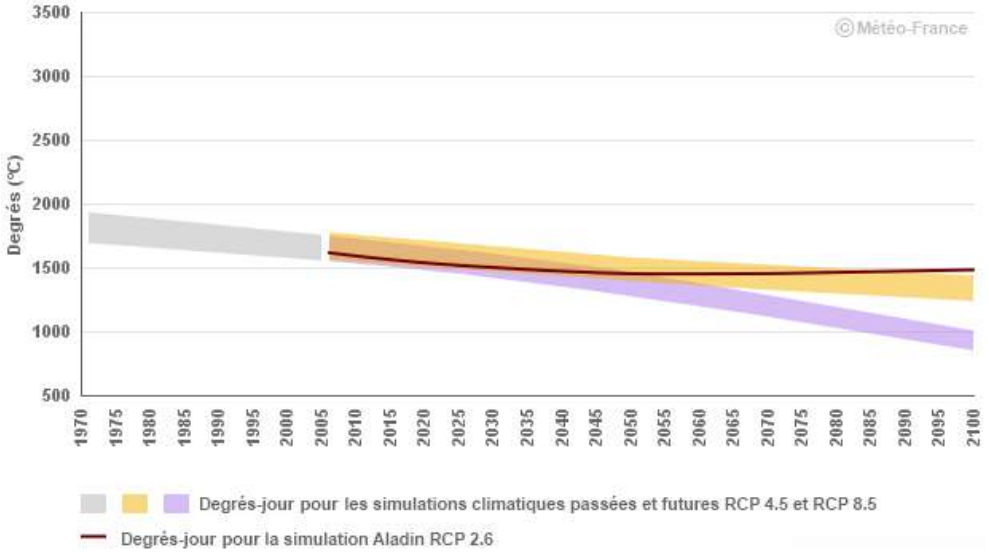


Figure 101 : Degrés-jour annuels de chauffage en Région Sud
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France

VI.Climatisation

L'indicateur degrés-jour (DJ) de climatisation permet d'évaluer la consommation en énergie pour la climatisation.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour de 490 degrés-jour. Depuis le début des années 60, la tendance observée montre une augmentation d'environ 10 % par décennie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

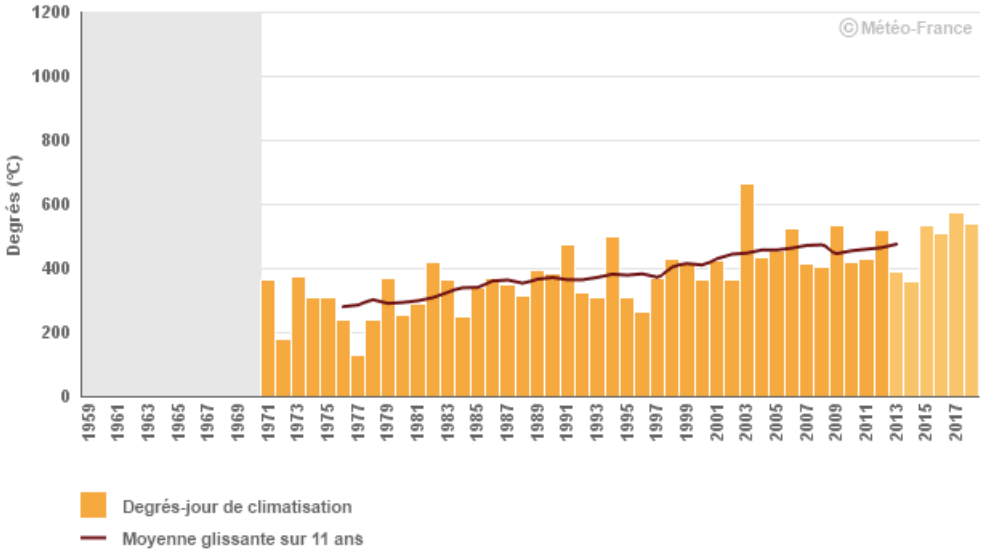


Figure 102 : Degrés-jour annuels de climatisation mesurées à la station de Saint-Auban // Source : Météo France

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les projections climatiques montrent une augmentation des besoins en climatisation jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution des besoins diffère selon le scénario considéré. Seul le scénario RCP2.6 permet une stabilisation des besoins autour de 2050. Selon le RCP8.5, les besoins augmenteraient très significativement à l'horizon 2071-2100.

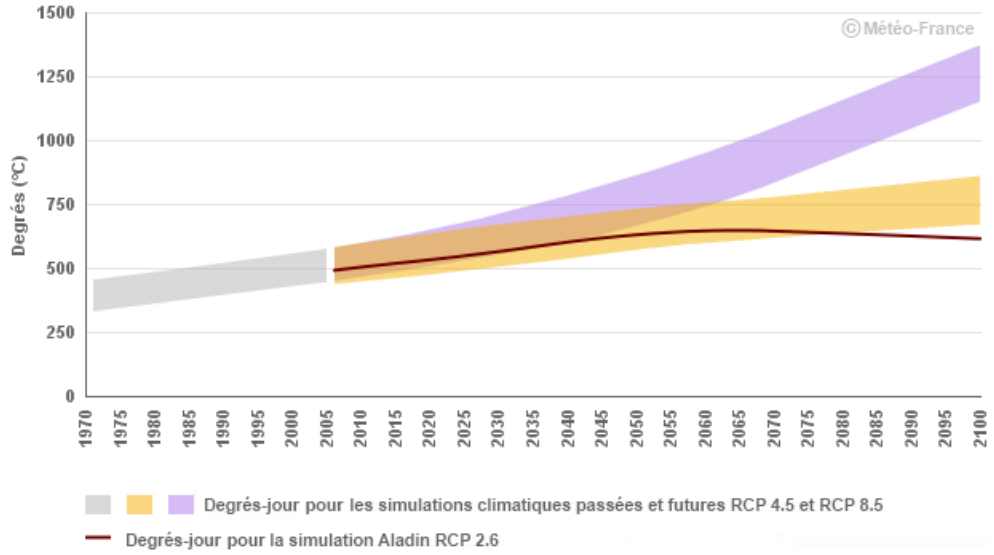


Figure 103 : Degrés-jour annuels de climatisation en Région Sud
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5 // Source : Météo France

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Synthèse des enjeux liés à la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique

		TENDANCES FUTURES			
		Augmentation significative de la température, pouvant dépasser 4°C à l'horizon 2100 en absence de politique climatique	***Augmentation des contrastes saisonniers***	***Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes***	***Assèchement des sols de plus en plus marqué et en toute saison***
THEMATIQUES	**MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE**	Un bouleversement de nombreux écosystèmes (avec l'extinction de 20 à 30 % des espèces animales et végétales). Modification des cycles de vie, accroissement du risque d'extinction de certaines espèces – faunistiques comme floristiques – vulnérables, déplacement des aires de réparation et réorganisation des interactions entre les espèces (fragmentation, compétition)			
	RESSOURCES NATURELLES	L'acidification des ressources en eau par l'augmentation de la concentration en CO_2 dans l'atmosphère, menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes. La raréfaction des ressources et l'augmentation des difficultés d'accès et de gestion de ces dernières.			
	ESPACES FORESTIERS	La diminution de la productivité de la forêt due aux épisodes de sécheresse et à leur intensité. La limitation des aires de répartition des espèces, où se situent les essences les plus productives. Les conditions climatiques inconfortables provoquent le dépérissement des arbres, entraînant un bouleversement complet de l'écosystème : modification de la répartition des végétaux, déplacement des animaux et des insectes.			
	AGRICULTURE	Diminution des rendements culturaux et des possibilités d'implantation des cultures dans certaines régions, provoquant de graves crises alimentaires. Perte du patrimoine agricole local du fait de la nécessité d'adapter les cultures aux caractéristiques des milieux. Pression accrue sur les ressources en eau et sur les sols.			
	RISQUES ET POLLUTIONS	Des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses). Les constructions et infrastructures diverses doivent mettre en place les dispositifs nécessaires et s'adapter à la multiplication de ces catastrophes naturelles de plus grande ampleur. L'effet de serre favorise la destruction de la couche d'ozone et expose les populations à une dose supérieure d'UV.			
	ENERGIE	L'étiage des rivières impactant le refroidissement des centrales et la production hydraulique L'augmentation de la consommation entraînant un risque de rupture du réseau			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les tendances futures observées ci-avant sont dégagées à large échelle et induiront des effets – directs ou indirects – plus ou moins conséquents selon les caractéristiques et la sensibilité de chaque territoire. Dans le périmètre du SCoT Provence Alpes Agglomérations, des incidences plus ciblées peuvent être mises en avant. Ces dernières ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration du PCAET :

- L'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront un impact sur la ressource en eau :
    - L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles ;
    - Les périodes d'étiages engendreront une baisse des débits des rivières

  Les activités agricoles et touristiques seront impactées par la diminution des ressources en eau, notamment pour les cultures irriguées et les activités nautiques. De même l'alimentation en eau potable pourrait être interrompue ainsi que les autres usages tels que les usages industriels.

- L'adaptation de la faune et la flore face aux nouvelles conditions climatiques. De même, l'aire de répartitions actuelles des espèces endémiques menacées évoluera au vu des probables nouvelles répartitions de ces espèces au sein du territoire ;
- L'augmentation du risque de prolifération des espèces invasives dû aux nouvelles conditions climatiques favorables à leur développement ;
- Le changement climatique induit un dépérissement des essences pour des essences méditerranéennes plus inflammable. Ce phénomène de dépérissement accentue les phénomènes d'érosion et donc le risque de crues dévastatrices ;

- Largement dépendantes des conditions climatiques locales, les productions agricoles ne seront néanmoins soumises à aucune dégradation ou amélioration générale des possibilités de cultures :
    - Développement de nouvelles cultures dans les régions de moyenne montagne ;
    - Augmentation du rendement des cultures en champs au Sud ;
    - La réduction des jours de gel évitera les pertes de production ;
    - L'augmentation de la durée d'interculture en monoculture induit une augmentation du risque de lessivage des sols et d'érosion ;
    - Les hivers plus doux induiront une recrudescence des parasites et des ravageurs ;
    - Les besoins en eau d'irrigation augmenteront.

- Impacts économiques sur les biens publics et privés en lien avec le climat. De même, l'allongement des saisons touristiques pourrait avoir un impact sur la disponibilité des ressources qui seraient déjà amoindries ;

- L'augmentation des épisodes caniculaires aura également un impact sur la santé des personnes vulnérables du territoire telles que les personnes âgées. Ces épisodes engendreraient également l'augmentation des besoins en isolation des bâtiments ;
- Les risques naturels seraient accrus et auraient une incidence sur l'aménagement urbain.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

De manière générale, l'ensemble des secteurs socio-économiques locaux sont amenés à subir les conséquences de stress supplémentaires, imposés par le changement climatique global. Cette prise de conscience se doit d'être assimilée en amont de façon à adapter, au sein des nouveaux projets d'aménagement et de planification, les pratiques de construction, les systèmes de santé et les modes de vie des populations locales.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025



SCoT provence alpes agglo

Evaluation environnementale

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale 5
Préambule 6
Rappel réglementaire 7
Analyse des incidences induites par le PAS sur l'environnement 9
Préambule 10
Analyse des incidences de l'axe A du PAS 11
Analyse des incidences de l'axe B du PAS 16
Analyse des incidences de l'axe C du PAS 20
Analyse des incidences environnementales induites par le DOO 29
Préambule 30
Synthèse de l'analyse des incidences du DOO 32
I. Incidences induites par l'Axe A – Ambition 1 du DOO 32
II. Incidences induites par l'Axe A – Ambition 2 du DOO 34
III. Incidences induites par l'Axe A – Ambition 3 du DOO 38
IV. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 1 du DOO 41
V. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 2 du DOO 44
VI. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 3 du DOO 47
VII. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 4 du DOO 49
VIII. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 1 du DOO 52
IX. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 2 du DOO 56
X. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 3 du DOO 58
XI. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 4 du DOO 60
XII. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 5 du DOO 62
Analyse des scénarios du SCoT 65
Présentation des scénarios 66
I. Un scénario « fil de l'eau » 66
II. Un scénario « SRADDET » 67
III. Un scénario de « croissance modérée, en lien avec le PLH » 67
IV. Le scénario choisi dans le SCoT « Une action volontariste sur le parc existant » 67
Analyse quantitative 68
I. Evolution des émissions de gaz à effet de serre 68
II. Evolution des consommations énergétiques 69
III. Evolution des besoins en eau potable 69
IV. Evolution des eaux usées à traiter 70

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Evolution de la production de déchets 71
Perspectives et dynamiques d'évolution 72
Analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés 75
Synthèse des incidences des zones économiques DAACL et des mesures mises en place 76
I. Zone d'activité Blache Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban 78
II. Zones mixtes à Digne-les-Bains 81
III. Zone d'activité Saint-Christophe à Digne-les-Bains 85
IV. Zone d'activité Intermarché à Digne-les-Bains 89
V. Zone artisanale le Pont-Rouge à Seyne-les-Alpes 92
VI. Zone d'activité le Mardaric à Peyruis 95
VII. Zone d'activité La Cassine à Peyruis 98
VIII. Zone artisanale du Prieuré à Malijai 101
IX. Zone d'activité Intermarché aux Mées 104
Synthèse des enjeux potentiels des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes 107
I. Le projet écotouristique des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban 107
II. Régularisation d'une partie du Pôle Mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel 113
Analyse des incidences induites sur les zones Natura 2000 116
Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés 118
I. Description des sites – Directives Oiseaux 120
II. Description des sites – Directives Habitats 124
Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire 131
I. Un SCoT favorisant la préservation des sites Natura 2000 131
II. Des projets de développement identifiés pour limiter leur impact sur les sites Natura 2000 132
III. Des prescriptions favorisant la connexion intersites 134
Articulation et compatibilité avec les documents supra-communaux 135
Préambule 136
I. Cadre règlementaire 136
II. Compatibilité du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme 136
Analyse de l'articulation avec les plans et programmes 139
I. Loi Montagne 139
II. Loi Littorale 142
III. SRADDET Provence Alpes Côte-d'Azur 144
IV. SDAGE Rhône Méditerranée Corse 165

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 174
VI. SAGE de la Durance et du Verdon 177
VII. Schéma régional des carrières 181
VIII. Charte du Parc Naturel Régional du Verdon 183
IX. Conclusion Plans et Programmes 187
Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthod 188
Le suivi : une obligation réglementaire 189
Les indicateurs de suivi 190

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1

Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

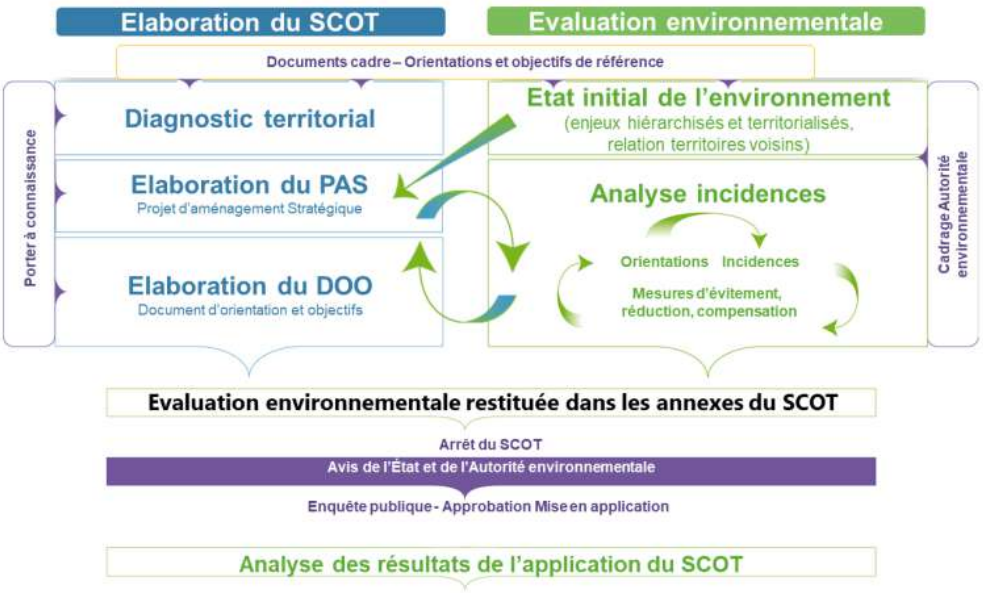
En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.

La démarche de l'évaluation environnemental a débuté préalablement à l'écriture du SCoT pour que le diagnostic de l'environnement et sa note d'orientation soient au cœur du projet.

Even conseil a pu réaliser une véritable démarche itérative en proposant plus de 40 prescriptions complémentaires, retravaillées dans différentes phases de concertations. Au total, **24 recommandations ou prescriptions** concernant principalement les risques, les ressource en eau, la prise en compte des effets du changement climatique, etc. ont été retenues.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Rappel réglementaire

Les articles L.104-1 et R.104-7 du code de l'urbanisme soumettent les SCoT à évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé aux articles **L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme,** issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Article L.104-4 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 :

1) Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
2) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
3) Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L.104-5 : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

L'article R104-18 du code de l'urbanisme apport des précisions pour les documents qui ne comportent pas de rapport de présentation :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1) Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2) Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3) Une analyse exposant
    a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
    b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5) La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6) La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7) Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2

Analyse des incidences induites par le PAS sur l'environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

L'évaluation environnementale du SCoT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif a fait ainsi l'objet d'une d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PAS présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre ;
- L'explication des différentes incidences s'appliquant sur chaque thématique environnementale ;
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

<table>
<tr><th>CRITERES</th><th>DEFINITIONS</th><th colspan="2">VALEURS</th></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)</td><td>POSITIVE</td><td>NEGATIVE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Caractère</td><td rowspan="2">Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)</td><td>POSITIVE
DIRECTE</td><td>NEGATIVE
DIRECTE</td></tr>
<tr><td>POSITIVE
INDIRECTE</td><td>NEGATIVE
INDIRECTE</td></tr>
<tr><td>Point de vigilance</td><td>Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré</td><td colspan="2">Point de vigilance : V</td></tr>
</table>

<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre de la construction du PAS :</u>

L'analyse du PAS, au regard des enjeux environnementaux, a permis de mettre en évidence des points de vigilance ainsi que des points à compléter afin de rendre le PAS plus vertueux. Cette analyse a été menée eu égard à la note d'orientation produite à l'issue de l'état initial de l'environnement**. Cette analyse a mis en lumière les thématiques ou sujets insuffisamment traités.** Dans le cadre d'une démarche itérative, ces apports ont été soit intégrés dans le PAS ou directement dans le DOO.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse des incidences de l'axe A du PAS

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales							
Objectif n°1 : Soutenir l'économie productive à travers la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises							
Conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien autour de l'activité historique de Château-Arnoux-Saint-Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis	V	V		V	V		V
Optimiser et requalifier le foncier et les zones d'activités existantes	V						
Soutenir l'artisanat en tant qu'activité complémentaire à l'industrie		V					
Assurer la gestion des implantations logistiques ainsi que les flux de transit et de distribution				V		V	V
Objectif n°2 : Soutenir et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire autour d'une économie de services et de bien-être							
Pérenniser les services de proximité essentiels au maintien de la population							
Développer l'offre de services à la personne répondant au vieillissement de la population (positionnement « silver économie »)	V		V	V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Soutenir le développement de nouveaux services de proximité afin d'assurer une meilleure équité territoriale et le renforcement des complémentarités espaces urbains / espaces ruraux à travers le développement de solutions alternatives	V		V	V			V
Maintenir une offre de formation supérieure cohérente avec les potentiels économiques du territoire						V	
Objectif n°3 : Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...)							
Pérenniser l'activité agricole et forestière locale générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois	V	V					
Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation (circuits courts, soit dans des points de ventes physiques, soit à la ferme) afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteur et consommateur	V	V					
Accompagner le secteur agricole/sylvicole dans son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Objectif n°4 : Professionnaliser, qualifier et faire monter en gamme les acteurs et offres touristiques du territoire							
Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement : protéger et mettre en valeur des sites touristiques emblématiques, dans une perspective de gestion raisonnée (Unesco Géoparc de Haute-Provence, retenue de l'Escale, Verdon)							
Densifier, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique pour disposer d'une capacité d'accueil quantitativement et qualitativement adaptée aux ambitions de développement touristique du territoire	V	V	V	V	V	V	V
Développer le tourisme de « Pleine Santé » autour de la station thermale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme comme de la population locale)	V			V			
Pérenniser le tourisme de montagne dans une perspective de diversification, de désaisonnalisation et d'adaptation de l'offre au changement climatique (développement du tourisme 4 saisons, des activités, de la communication des sites touristiques de montagne)	V	V	V	V	V		
Développer le tourisme de « Pleine Nature » autour de la Retenue de l'Escale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme)	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A du PAS : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) affirme sa volonté de préserver l'économie locale ainsi que ses spécificités. Cette volonté se traduit par le soutien de l'économie productive à travers, notamment, la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises. L'Agglomération souhaite également pérenniser les activités agricoles et sylvicoles du territoire en promouvant leur diversité.

L'agglomération souhaite également développer l'attractivité résidentielle en renforçant l'offre de service (services de proximité, formations, services à la personne, etc.) et de bien-être. Cette attractivité s'accompagne d'une montée en gamme des acteurs touristiques, via la prise en compte des enjeux environnementaux et le développement d'une offre qualitative et quantitative.

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La volonté du SCoT est d'accompagner le développement économique du territoire tout en préservant les spécificités locales. Ces ambitions auront des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité via notamment une **optimisation du foncier** déjà urbanisé en particulier au niveau des zones d'activités. L'axe A du PAS définit comme objectif la **pérennisation des activités agricoles et sylvicoles**, via notamment la protection du foncier (terres irriguées et à enjeux) et l'aide au maintien des filières (conciliation des usages, définir un modèle de développement économique, etc.). Le maintien de ces filières permet ainsi de préserver les continuités écologiques dans les fonds de vallées et en périphérie des villes et villages. La préservation du foncier agricole et de la ressource sylvicole permet également de renforcer les réservoirs de biodiversité, à condition d'une gestion durable et équilibré de la ressource.

Les **services écosystémiques** rendus par les espaces agricoles sont également maintenus. La conservation des espaces naturels résiduels agit également sur le renforcement des zones de fraicheurs déjà existantes au sein du tissu urbain, contribuant ainsi **à l'atténuation et à l'adaptation** au changement climatique.

Le SCoT intègre les **enjeux environnementaux** dans le développement touristique du territoire dont l'attractivité est fortement dépendante de la qualité de ces espaces (Géoparc, site remarquable, etc.). L'ensemble de ces actions est bénéfique pour le paysage et le patrimoine de l'Agglomération dont la qualité est basée sur les grands ensembles naturels du territoire et ses composantes architecturales.

En favorisant l'intégration des enjeux climatiques au sein des activités agricoles/sylvicoles et économiques, le SCoT promeut la **résilience** du territoire face au dérèglement climatique (lutter contre l'artificialisation des sols, favoriser une agriculture locale, développer les services de proximité, etc.).

POINT DE VIGILANCE

Les points de vigilance soulevés par sous-objectifs sont encadrés par les ambitions de l'axe A du PAS. Ces points de vigilances ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- Développer la trame verte au sein des zones d'activités à requalifier et intégrer la notion de nature en ville dans les projets de développement de l'offre de services ;
- S'assurer de l'absence d'impact sur les ressources naturels dans le développement économique et des services du territoire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Requalifier les espaces économiques de manière qualitative (énergie, paysage, biodiversité, bruits, etc.) ;
- S'assurer de l'équilibre entre espace naturel et agricole.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse des incidences de l'axe B du PAS

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Objectif n°1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population							
Revitaliser les centres-villes et les commerces de proximité				V			
Renforcer le rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)							
Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie	V			V			
Revitaliser les centres anciens commerciaux et résidentiels par la valorisation des espaces publics							
Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Objectif n°2 : Conforter l'offre d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population							
Renforcer le maillage d'équipements de santé et l'offre de services à la personne pour répondre aux problématiques de vieillissement de la population (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie)						V	V
Garantir une accessibilité optimale aux équipements et services en améliorant la desserte des pôles de vie et en recherchant des solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…)	V	V			V		
Maintenir une offre d'équipement contribuant à l'attractivité démographique du territoire et améliorer son accessibilité (garde d'enfants, crèches, maintien de la maternité et du centre hospitalier)	V					V	
Maintenir et développer une offre d'équipements sportifs, culturels et / ou de loisirs structurants (infrastructures 4 saisons dans les secteurs touristiques notamment)	V		V			V	
Objectif n°3 : Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire							
Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…)	V	V			V		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…)	V	V			V		
Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements	V	V			V		
Organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances	V	V			V		
Objectif n°4 : Structurer le territoire par un développement résidentiel équilibré et maîtrisé							
Une lutte assumée contre l'étalement urbain : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050							
Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en renforçant les polarités	V	V		V		V	
Diversifier l'offre de logements de sorte à répondre aux besoins de la population actuelle et future du territoire	V	V	V	V	V	V	V
Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés dans un objectif de réduction de la vacance		V					

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B du PAS :

Pour répondre à l'ambition d'assurer l'attractivité du territoire, l'Agglomération a souhaité structurer le développement sur l'armature urbaine afin qu'il soit cohérent et équilibré, notamment grâce à :

- Une répartition équilibrée de l'offre en logement, en articulation avec l'offre d'emplois, de commerces, de service et d'équipements, dans les différents pôles de vie du territoire ;
- Une meilleure organisation de la mobilité pour des connexions plus fluides mais aussi un développement de nouvelles formes de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains.

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

Ce deuxième axe aura une incidence positive sur la revalorisation des centres-villes et des centres anciens, en améliorant notamment le cadre de vie et la santé des habitants. Revitaliser les centres et développer les polarités réduit les besoins de déplacement des habitants, limite les émissions de polluants et les nuisances, et permet également d'améliorer la qualité paysagère et environnementale des espaces publics. En favorisant le développement des polarités, le PAS contribue à limiter les **extensions de réseaux** liées à l'étalement urbain, que ce soit pour l'approvisionnement en eau potable (AEP) ou les réseaux d'assainissement. Cette ambition a ainsi pour effet de limiter les incidences potentielles sur les sous-sols lors des travaux de raccordement et d'améliorer le rendement des réseaux.

Le déploiement d'un réseau de mobilités douces du quotidien et la mobilité alternative à la voiture individuelle pourront contribuer à réduire les déplacements motorisés individuels. Cette initiative a un impact direct sur la limitation des émissions de polluants atmosphériques, améliorant ainsi la **qualité de l'air** aux abords des infrastructures terrestres.

Enfin, le PAS s'aligne sur la nécessité d'adapter les structures urbaines **au changement climatique**. La lutte contre l'étalement urbain favorise la perméabilité des sols, le rechargement des nappes, et la prise en compte de la qualité de l'air pour l'adaptation des logements.

POINT DE VIGILANCE

Les points de vigilance soulevés par sous-objectifs ont pu être encadrés à l'échelle de l'axe. Ces points de vigilances ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- Encadrer l'implantation des activités commerciales et des équipements et les requalifier de manière qualitative (énergie, paysage, biodiversité, etc.).
- Déployer une mobilité douce et une nouvelle desserte des pôles de vie peu impactante (revêtement perméable, aménagement paysager, etc.).
- Veiller à prendre en compte les ressources en eau dans la requalification des espaces et le déploiement des nouvelles mobilités.
- S'assurer de la capacité de satisfaire les besoins en eau potable pour l'ensemble des usages (tourismes, industries, etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse des incidences de l'axe C du PAS

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Objectif n°1a : Protéger la Trame Verte							
Intégrer la biodiversité au sein des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques							
Engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisées							
Limitation stricte de la fréquentation des sites les plus sensibles / interroger les activités touristiques au regard des préoccupations liées à la biodiversité							
Développer la pédagogie auprès des touristes et des acteurs touristiques							
Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Objectif n°1b : Protéger la Trame Bleue							
Reconnaitre la trame bleue pour toutes ses composantes (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières							
Valoriser le rôle de l'agriculture durable et du tourisme à faible impact environnemental dans la protection de la TVB							
Définir la trame noire du territoire dans le but de préserver le ciel étoilé							
Objectif n°2a : Optimiser le besoin en énergie							
Atteindre les objectifs de réhabilitation fixés par le SRCAE (50% du parc de logement ancien (avant 1975) en se référant au PLH et OPAH-RU et viser l'exemplarité énergétique du patrimoine immobilier et du fonctionnement des équipements et services publics				V			
Lutter contre la précarité énergétique des ménages et définir les outils opérationnels				V			
Objectif n°2b : Promouvoir la production d'énergies renouvelables et les réseaux de chaleur							
La promotion des énergies renouvelables les moins impactantes pour la biodiversité et le paysage	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Clarifier le rôle et les espaces pour la production d'énergie bois		V		V	V		
S'engager dans la méthanisation	V			V			
Faire de l'énergie une nouvelle ressource du territoire et promouvoir les grands projets de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur	V			V	V		
Objectif n°3a : Maintenir l'héritage patrimonial							
Réinvestir le patrimoine architectural de chaque village et hameau du territoire							
Engager la transition écologique du bâti ancien							
Programme de mise en valeur commun des sites touristiques du territoire							
Objectif n°3b : Valoriser le paysage remarquable							
Affirmer le paysage naturel, agricole, forestier et culturel comme première source d'attractivité	V						
Limiter la constructibilité au niveau des points de vue paysagers et améliorer la qualité paysagère des zones économiques ou de certaines entrées principales							
S'inspirer de la charte du PNR du Verdon quant à la sensibilisation et l'exemplarité des espaces paysagers							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Objectif n°4 : Préserver le patrimoine agricole et sa diversité							
Protéger les terres agricoles, en priorisant les espaces à enjeux, à la fois pour leur rôle dans le paysage et dans l'économie	V						
Mettre en valeur et préserver la diversité agricole du territoire et reconquérir les milieux à faible enjeux environnementaux pour des pratiques agricoles durables							
Soutenir l'activité agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs							
Maintenir et développer les filières présentes et de transformation locale							
Maintenir les structures nécessaires à l'activité agricole et son environnement				V			
Poursuivre les actions prévues par le Projet Alimentaire Territorial							
Objectif n°5a : Vers une gestion exemplaire de la ressource en eau							
Améliorer la connaissance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de ses dysfonctionnements potentiels à l'échelle intercommunale							
Améliorer la performance/remédier aux dysfonctionnements des STEP	V						

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Promouvoir l'utilisation de l'eau non traitée pour les usages domestiques (double réseau) et l'agriculture							
Améliorer la qualité des cours d'eau en impliquant le monde agricole et industriel dans des pratiques vertueuses							
Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource							
Objectif n°5b : S'adapter aux risques et aux épisodes climatiques intenses							
Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique							
Anticiper et organiser le territoire pour protéger la population face aux vagues de chaleur							
Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt							
Objectif n°5c : Préserver la qualité du cadre de vie							
Préserver la qualité de l'air et la qualité acoustique du territoire notamment en développant un Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la production de déchets en lien avec le PLPDMA	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C du PAS :

La protection des composantes naturelles, agricoles, forestières et architecturales du territoire est essentielle en matière de transition énergétique et écologique. La protection des ressources dans un contexte de vulnérabilité accrue par la crise climatique constitue un enjeu que Provence Alpes Agglomération prend en compte par des engagements concrets.

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

L'axe C englobe l'ensemble des composantes environnementales qui composent le territoire du SCoT qui agissent de manière transversale sur le développement de l'agglomération.

Le PAS identifie la richesse écologique de son territoire en définissant comme ambition de protéger la Trame Verte identifiée à l'échelle du SCoT qui se traduit par les objectifs suivants :

- Intégrer la biodiversité au sein des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques ;
- Engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisées ;
- Limitation stricte de la fréquentation des sites les plus sensibles/interroger les activités touristiques au regard des préoccupations liées à la biodiversité ;
- Développer la pédagogie auprès des touristes et des acteurs touristiques ;
- Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux.

A travers ces différents objectifs, le PAS vise à reconnaitre les espaces écologiques qui participent la richesse du territoire et à son attractivité. Il permet ainsi une protection durable de la biodiversité et favorisent la renaturation des espaces afin de garantir la fonctionnalité des espaces et les échanges écologiques. Il énonce également l'objectif de compatibilité du développement du territoire (tourisme, économiques, etc.) avec la sensibilité des milieux afin de promouvoir l'aménagement durable des zones anthropisées. Elle permet ainsi de multiplier l'offre d'espaces de nature pour les habitants tout en identifiant et en affirmant leur rôle écologique au sein du territoire. Afin de faire face au risque de surfréquentation de certains espaces particulièrement sensibles, le PAS vise à encadrer la fréquentation des espaces naturels à travers une politique reposant sur la sensibilisation, la surveillance et l'encadrement des pratiques afin de ne pas nuire à ces milieux naturels.

Le PAS cible également la protection de la Trame Bleue du SCoT, confirmant ainsi son rôle dans les échanges écologiques du territoire et favorisant également une meilleure gestion des risques inondation qui concernent les fonds de vallées notamment. L'objectif du PAS est d'assurer la qualité écologique et chimique des masses d'eau via la surveillance des activités touristiques et agricoles pouvant les impacter. Il garantit ainsi un équilibre entre développement économique du territoire et préservation des ressources hydrauliques et de la biodiversité qui lui est liée. Cette ambition se complète avec les objectifs du PAS en lien avec une gestion exemplaire de la ressource en eau et notamment en améliorant les connaissances de son territoire sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Le PAS rappelle également la responsabilité des activités économiques et des usages agricoles dans le maintien de la qualité de l'eau. En accord avec les objectifs de développement démographique du territoire, le SCoT souhaite engager une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation afin de garantir la disponibilité de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux participent également au renforcement de la qualité paysagères des zones concernées, en tant que lignes de force du grand paysage. Le PAS définit une orientation spécifique au paysage remarquable qui vient ainsi encadrer le développement du territoire et de lutter contre la banalisation des paysages. La maitrise de l'étalement urbain est l'un des principaux leviers permettant de préserver les équilibres urbains/agro naturels qui fondent les perceptions du grand paysage et leur intérêt. En plus des objectifs énoncés plus haut sur la préservation des espaces naturels, le PAS vient renforcer la qualité paysagère en limitant la constructibilité au niveau des points de vue paysagers et en revalorisant les zones économiques et certaines entrées de territoire.

Bien que l'agglomération présente une ambiance acoustique apaisée et une qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire, le développement prévu par le SCoT aura forcément des incidences sur la densification du tissu urbain et les déplacements. L'axe C du PAS définit au sein de son objectif « Préserver la qualité du cadre de vie », des orientations permettant d'encadrer ce développement afin de préserver la qualité de l'air et acoustique du territoire. Cette ambition est complétée par l'axe B et les orientations en lien avec le développement de la mobilité alternative et les choix de développement de l'urbanisation.

Les objectifs en lien avec les espaces naturels et la trame aquatique concourt à limiter les incidences sur les risques identifiés sur le territoire du SCoT. Le PAS vient les renforcer au travers de son objectif « S'adapter aux risques et aux épisodes climatiques intenses » qui prend également en compte les effets du dérèglement climatique. La prise en compte des risques dans le développement urbain permet également une préservation des espaces fonctionnels de la trame verte et bleue.

POINT DE VIGILANCE

Les points de vigilance soulevés par sous-objectifs ont pu être encadrés à l'échelle de l'axe. Ces points de vigilances ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- Encadrer la rénovation des logements pour préserver l'harmonie et le patrimoine architectural.
- Encadrer le déploiement des énergies renouvelables.
- Prévenir les impacts potentiels sur la biodiversité résultant d'une surfréquentation touristique.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3

Analyse des incidences environnementales induites par le DOO

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

Comme réalisée pour le PAS, le DOO a fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée présentant, pour chaque prescription, les effets prévisionnels sur chaque thématique environnementale.

Cette analyse est synthétisée dans le tableau, présenté ci-dessous, permettant de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO. Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque disposition du DOO et permet de définir :

- La nature de l'incidence : l'incidence est-elle positive, négative ou neutre ?
- Le caractère : est-ce que l'incidence est directe ou indirecte ;
- L'étendue géographique : l'incidence se fait elle sentir sur la totalité du territoire, sur un site localisé ou à l'extérieur du territoire ?
- La durée : l'incidence va-t-elle se faire sentir de manière temporaire ou permanente ?
- Le temps de réponse : l'incidence se fera-t-elle sentir sur le court terme, moyen terme ou long terme ?
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

Le tableau d'analyse s'accompagne, pour chaque orientation, d'une synthèse permettant de mettre en évidence les principales incidences positives, négatives ainsi que les points de vigilance.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	**POSITIVE**	**NEGATIVE**
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le DOO et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	**POSITIVE DIRECTE**	**NEGATIVE DIRECTE**
		POSITIVE INDIRECTE	**NEGATIVE INDIRECTE**
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Synthèse de l'analyse des incidences du DOO

I. Incidences induites par l'Axe A – Ambition 1 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales							
Ambition 1 : Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités							
Orientation 1 : La hiérarchisation des zones d'activités économiques							
P1, P2 et P3	V	V		V		V	
Orientation 2 : La densification, le renouvellement des espaces d'activités existants et la consommation d'espace							
P4				V			
P5							
R1							
Orientation 3 : La qualité des zones d'activités économiques							
P6							
P7							
R2							
Orientation 4 : Les extensions de zones d'activités et l'anticipation des besoins en développement économique							
P8							
P9							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Des activités économiques qui devront préférentiellement favoriser le foncier existant*

Le DOO a la volonté de conforter l'activité économique sur le territoire en facilitant son implantation. Ils localisent les zones préférentiellement mobilisables et un plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (prescription n°1 ; 2 et 3). Ce dernier génère une réduction par rapport à la tendance passée induisant ainsi un meilleur développement du territoire axé sur l'armature et la densification. Le DOO a également une incidence positive en réduisant les besoins de mobilité et donc les consommations énergétiques liées et les émissions de polluants atmosphériques en favorisant le développement des activités au sein du tissu urbain déjà existant via la mutualisation des équipements notamment.

Ce développement est également conditionné par une analyse des besoins réels du territoire permettant ainsi d'optimiser au mieux le foncier et limiter les consommations foncières excessives (prescription n°9). Le renouvellement urbain favorise une réduction de la consommation foncière en privilégiant notamment le développement des zones déjà aménagées (prescription n°8). Via la hiérarchisation des zones d'activités économiques, le SCoT permet également de rapprocher les activités et de réduire ainsi les besoins de mobilité. Cette ambition induit ainsi une réduction des émissions de polluants maintenant la qualité atmosphérique du territoire.

2. *Des espaces à revaloriser au sein du paysage urbain*

Le DOO souhaite revaloriser la qualité urbaine de ces espaces souvent délaissés en préconisant une réflexion paysagère des zones d'activités (prescription n°6). Cette revalorisation passe par une végétalisation des espaces favorisant ainsi les continuités écologiques au sein de ces secteurs et une insertion paysagère de qualité (prescription n°7). La végétalisation des sites améliore ainsi la perméabilité des sols mais également la gestion des eaux pluviales.

L'amélioration de la qualité des zones d'activités se traduit également par une amélioration de la performance énergétique ainsi qu'une rationalisation et une mutualisation des espaces de stationnement favorable à l'utilisation des modes actifs.

POINT DE VIGILANCE

Le développement de nouvelles activités et des activités existantes pourrait augmenter les consommations énergétiques du territoire et celle de la consommation en eau de manière non négligeables. Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource dans le cadre de l'aménagement du territoire comme prescrit dans l'axe C du DOO (prescription n°95). Concernant les consommations énergétiques, les prescriptions favorables au développement des énergies renouvelable (orientation 34) devront être appliquées par les documents d'urbanisme locaux. De plus, les extensions induiront une augmentation de la consommation foncière, même si cette dernière reste maitrisée par les plafonds définis par la prescription n°9.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Incidences induites par l'Axe A – Ambition 2 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales							
Ambition 2 : Promouvoir la diversité des activités agricoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire							
Orientation 5 : La protection des espaces agricoles							
P10, P11 et P12							
Orientation 6 : L'accueil et la protection des bâtiments agricoles							
P13		V	V				
P14 et P15							
P16		V					
P17							
R3							
Orientation 7 : La facilitation des déplacements agricoles							
P18							
P19							
Orientation 8 : Le développement des filières courtes et la diversification							
P20							
P21							
P22				V			
P23				V			
Orientation 9 : La facilitation des déplacements forestiers							
P24							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
Orientation 10 : Le développement de la filière bois							
P25, P26 et P27	V			V			
Orientation 11 : L'accompagnement des pratiques forestières							
P28 et P29							
R4							
R5							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Une préservation du patrimoine et de la filière agricole*

Le DOO inscrit une volonté forte de préservation des espaces agricoles et notamment les parcelles irriguées en mettant en avant leur qualité et leur rôle au sein du paysage du territoire et de son économie. La protection des terres doit être justifiée par leur potentiel agronomique via des critères définies par le DOO : qualité pédologique, valeur d'embouche, système d'irrigation, accessibilité des engins agricoles, etc. Le SCoT définit également des prescriptions favorables à la protection des bâti agricoles ainsi qu'à la diversification de l'activité. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les besoins de développement des bâtiments d'exploitation et définir des modalités facilitant leur implantation. De même, l'identification des bâti agricoles au sein des documents d'urbanisme locaux et la définition d'un périmètre d'inconstructibilité autour limitent les conflits d'usages. Le DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération impose aux documents d'urbanismes d'autoriser les changements de destination des bâtiments agricoles uniquement en centre-village ou centre-bourg, permettant ainsi de maintenir les exploitations en état en dehors de ces sites.

Les prescriptions n°10 ; 11 et 12 garantissent également le maintien d'espace de stockage de carbone participant ainsi à la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

L'analyse préconisée par les prescriptions n°18 et 19 favorise la pérennité de la filière agricole en assurant l'accès aux parcelles exploitées. Ces ambitions présentent un impact positif sur le rejet des Gaz à Effet de Serre provenant de la filière en limitant leurs besoins de déplacements. De même, la volonté de mutualiser les équipements permet de limiter ces émissions.

2. *Un équilibre entre développement agricole et préservation des espaces naturels*

Le DOO souhaite garantir le développement agricole tout en respectant les milieux naturels en favorisant notamment la mutualisation des équipements nécessaires à l'activité agricole au travers notamment de projets communaux (prescription n°15) et en limitant la constructibilité des bâtiments d'exploitation dans les zones à forts enjeux écologiques (prescription n°14 et 21).

3. *Le développement de la filière bois sous le prisme de l'économie des ressources*

Le DOO encadre le développement de la filière bois en s'assurant de la préservation de la ressource forestière via des règles d'inconstructibilité aux abords des massifs boisés comme présentées dans la prescription n°29 et la mutualisation des équipements pour limiter les consommations foncières (prescriptions n°25 ; 26 et 27). Indirectement, ces prescriptions permettent d'assurer la protection des espaces relais et conforte les continuités écologiques au sein du territoire.

Les prescriptions n°24 et 25 contribuent à l'effort de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en optimisant les déplacements de la filière sylvicole et en analysant les besoins d'aménagement et de mutualisation des équipements pour limiter l'étalement et la dispersion des sites d'exploitations ou de transformations.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. *Faciliter le déploiement des énergies renouvelables.*

De manière générale, le DOO propose que les documents d'urbanisme locaux autorisent l'implantation de dispositifs permettant la production d'énergie renouvelable et la réalisation d'économie d'énergie. Ces dispositifs doivent être implantés en prenant en compte les spécificités paysagères et écologiques des secteurs. Il en est de même pour les nouveaux bâtiments d'exploitation prévus pour la filière bois

POINT DE VIGILANCE

Le développement des activités agricoles doit se faire en accord avec les capacités de la ressource en eau potable et les capacités épuratoire du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource dans le cadre de l'aménagement du territoire comme prescrit dans l'axe C du DOO (prescription n°95). Les représentants du monde agricole et le service compétent de l'agglomération pourront mener des réflexions afin définir des modalités d'irrigation et des modes d'approvisionnement les plus adaptés aux capacités de territoire et en accord avec les enjeux en lien avec le dérèglement climatique. De même, une attention particulière doit être portée sur les rejets de type phytosanitaire provenant des activités agricoles via un traitement des eaux usées adapté.

Les changements de destination des bâtiments agricoles en centre-village ou centre-bourg doivent se réaliser en accord avec les capacités épuratoires et en eau potable du territoire et en prenant en compte les réseaux existants comme définit par l'axe C du DO (prescriptions n°95 et 96). Ils devront également s'assurer de la préservation de la qualité architecturale des bâtisses et de son héritage agricole comme le mentionne la prescription n°112 du DOO.

.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Incidences induites par l'Axe A – Ambition 3 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales							
Ambition 3 : Conforter le territoire de Provence Alpes Agglomération en tant que destination touristique							
Orientation 12 : Principes généraux d'aménagement des sites touristiques							
P30 et P32							
P31							
R6							
Orientation 13 : La valorisation de l'hébergement touristique							
P33				V			
P34							
Orientation 14 : Le maintien et le développement des filières d'excellence du territoire							
P35		V	V	V			V
P36							
Orientation 15 : Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes portées par le SCoT							
L'analyse environnementale des UTNS est réalisée plus précisément dans la partie « Analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés par le projet de SCoT »							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Conforter le tourisme en mettant en valeur la richesse paysagère et écologique du territoire*

Afin de favoriser et développer le tourisme, le projet de SCoT entend protéger l'ensemble des éléments qui contribue à l'attractivité du territoire, à savoir ses grands paysagers et par extension la trame verte et bleue du territoire (La Durance, le lac du Verdon, les Pénitents, etc.). Pour cela, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de s'assurer d'une cohérence entre les besoins d'aménagement des sites touristiques et les capacités des sites visés. Cette intention se traduit au sein de la prescription n°30 via l'analyse des besoins d'aménagements et d'amélioration des sites touristiques et la prescription n°32 via des objectifs de protection du patrimoine naturel et local.

Le développement des Unités Touristiques fait l'objet également de prescriptions spécifiques qui intègrent de mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux aménagements envisagés et aux caractéristiques paysagères et environnementales de chaque site.

2. *Un développement favorisant le renouvellement*

Afin de limiter les consommations foncières, le DOO intègre la notion de renouvellement du bâti ancien ou encore la reconversion de friches. Ces réhabilitations auront également une incidence positive sur les énergies puisqu'elles permettront une amélioration de la performance énergétique des vieux bâtiments. De même, le renouvellement urbain maintient le développement au sein du tissu déjà existant et limitent les déplacements supplémentaires au sein du territoire, réduisant les rejets atmosphériques.

Ce développement se traduit également par une volonté de valoriser les itinéraires cyclables et piétons afin de garantir une découverte du territoire respectueuse des milieux qui le constituent.

Au sein du DOO, le renouvellement du bâti ancien et la reconversion des friches revêt de multiples incidences positives :

- L'amélioration de la performance énergétique des vieux bâtiments limitant ainsi les consommations et les rejets atmosphériques ;
- Maintien ou revalorisation de la qualité architecturale faisant l'attractivité touristique du territoire ;
- Optimisation du foncier en limitant les besoins d'extensions et par extension une préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Densification du tissu urbain permettant de limiter certains déplacements en voiture individuelle induisant ainsi une diminution des émissions de polluants atmosphériques.

Enfin, on notera que le développement du tourisme sur le territoire s'appuiera aussi sur la valorisation et la création d'itinéraires cyclables et piétons, garantissant une découverte respectueuse des sites et paysages.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

POINT DE VIGILANCE

Le DOO prévoit la reconversion des friches et le développement des activités touristiques. Ce développement doit se réaliser en accord avec les capacités épuratoires et en eau potable du territoire et en prenant en compte les réseaux existants. Les rejets supplémentaires des eaux usées induits par le développement de cette filière doivent également être traités afin de limiter les incidences sur la qualité des milieux. Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource dans le cadre de l'aménagement du territoire comme prescrit dans l'axe C du DOO (prescriptions n°95 et 96). Ces reconversions doivent également faire l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion paysagère, notamment pour les structures à proximité d'espaces naturels ou situés dans des sites remarquables. L'axe C prescrit en ce sens des mesures permettant de favoriser l'insertion paysagère des projets d'aménagement dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (prescription n°111).

Le DOO souhaite également favoriser la densification et le réinvestissement de l'existant afin de limiter l'artificialisation des sols. Un équilibre devra être trouvé entre densification et végétalisation, afin de permettre une infiltration des eaux et de limiter les ilots de chaleur urbains. L'axe C définit des prescriptions favorisant cet équilibre, notamment au sein de l'orientation n°31 « Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales » qui favorisent l'intégration de la nature en ville, la végétalisation des espaces à vocation économique, etc. De plus, le réinvestissement d'anciennes friches doit prendre en compte les potentielles pollutions du sol. La prescription n°133 de l'axe C prévoit que les documents d'urbanisme locaux intègrent les données sur les sites et sols pollués dans les objectifs de renouvellement urbain, en s'assurant de leur compatibilité avec les futurs usages du site.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 1 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Ambition 1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire en anticipant l'évolution des besoins de la population							
Orientation 16 : Les principes généraux des secteurs d'implantation préférentielle du commerce							
		V	V				
Orientation 17 : Les centralités urbaines commerciales et les conditions d'implantation de nouveaux commerces							
P38				V			
P39							
R7							
Orientation 18 : L'identification des surfaces d'implantations périphériques commerciales							
P40		V		V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Un développement des offres commerciales à privilégier au sein des centralités*

La première ambition de l'axe B du DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération a pour objectif de privilégier les centralités et encadrer le développement en extension. Cette volonté concourt ainsi à :

- Préserver les espaces naturels et agricoles via la réduction des besoins d'extensions du tissu urbain. Pour rappel, le projet de SCoT prévoit une réduction de près de moitié de la consommation d'ENAF dans les prochaines années ;
- Réduire les besoins de déplacements motorisés ou favoriser les modes actifs, limitant ainsi les émissions de polluants et réduisant les consommations énergétiques liées à la mobilité ;
- Agir en faveur de la performance énergétique des bâtiments vacants, via les objectifs de reconquête fixés ;
- Maintenir les ambiances acoustiques au sein des secteurs résidentiels en évitant les activités bruyantes trop proches ;
- Maintenir la qualité architecturale en préservant le bâti existant et en le valorisant.

Le DOO identifie également les zones d'implantations périphériques des commerces en priorisant ceux pouvant induire des nuisances sonores. Par les choix opérés des secteurs de développements commerciaux, les ambiances acoustiques ne seront pas altérées et seront même améliorés à long terme. Les prescriptions définies dans l'axe C viennent compléter cette ambition notamment avec l'aménagement paysager et la prise en compte de la qualité sonore des sites d'aménagement.

De même, la réhabilitation des commerces vacants constitue une opportunité d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments présents sur le territoire.

Le DOO recommande de délimiter des linéaires « commerciaux et artisanaux » permettant ainsi de préserver un certain patrimoine architectural.

POINT DE VIGILANCE

Le DOO prévoit le développement du tissu commercial et, selon leur surface foncière disponible, une extension. Ces spécificités sont précisées par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Ce développement doit se réaliser en accord avec les capacités épuratoires et en eau potable du territoire et en prenant en compte les réseaux existants. Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource dans le cadre de l'aménagement du territoire comme prescrit dans l'axe C du DOO (prescriptions n°95 et 96).

Le DOO souhaite également favoriser la densification et le réinvestissement de l'existant afin de limiter l'artificialisation des sols. Un équilibre devra être trouvé entre densification et végétalisation, afin de permettre une infiltration des eaux et de limiter les ilots de chaleur urbains. L'axe C définit des prescriptions favorisant cet équilibre, notamment au sein de l'orientation n°31 « Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales » qui favorisent l'intégration de la nature en ville, la végétalisation des espaces à vocation économique, etc. Le réinvestissement d'anciens commerces doit prendre en compte les potentielles pollutions du sol comme mentionné

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

dans la prescription n°133 de l'axe C qui prévoit d'assurer la compatibilité des sites et sols pollués avec les futurs usages du site.

Le réinvestissement des locaux doit également s'assurer de la préservation de l'harmonie architecturale existante et garantir une intégration paysagère dans le cas des extensions en périphérie. La prescription n°111 de l'Axe C vient encadrer la qualité architecturale des espaces urbanisés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 2 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Ambition 2 : Conforter l'offre de services et d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population							
Orientation 19 : Le renforcement de l'offre de services et d'équipements							
P41							
P42 et P43							V
P44	V						
P45				V			
P46	V	V	V	V		V	
P47	V	V	V	V	V		V
P48				V			
R8	V			V			
Orientation 20 : L'aménagement numérique du territoire							
P49	V	V			V	V	
P50							
R9							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Un renforcement des services ciblé au niveau des centralités urbaines*

Le DOO assure, au même titre que pour les activités économiques et commerciales, une optimisation du foncier à destination des services et des équipements limitant ainsi l'extension du tissu urbain et préservant le paysage du territoire. Le maintien de cette centralité permet ainsi de limiter les déplacements et participe au maintien de la bonne qualité atmosphérique du territoire (prescriptions n°42 et 43). Elle est complétée par la volonté du DOO à définir des modalités d'amélioration de l'accessibilité multimodale de ces structures (prescriptions n°45) contribuant davantage à l'utilisation des modes alternatifs à l'autosolisme, quand cela est possible.

Le renouvellement urbain et la reconquête de la vacance permettra d'agir sur la performance énergétique des bâtiments tout en valorisant la qualité architecturale des bâtis.

2. *Un renforcement de l'offre de traitement des déchets*

Le DOO présente une incidence positive dans la gestion des déchets de l'agglomération en inscrivant la nécessité de répondre aux besoins du secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon par l'installation d'une déchetterie. Elle permet en effet de garantir la valorisation des déchets et assurer leur gestion lors des périodes estivales induisant une augmentation de leur quantité. La prescription n°84 de l'axe C prévoit le maintien des espaces verts au sein des espaces accueillant des équipements collectifs permettant ainsi une bonne intégration paysagère du site.

POINT DE VIGILANCE

Le déploiement de l'offre des services et des équipements doit être en adéquation avec les capacités d'assainissement et d'eau potable du territoire ainsi que la localisation des réseaux, notamment pour le projet de développement de l'activité thermale. Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource dans le cadre de l'aménagement du territoire comme prescrit dans l'axe C du DOO (prescriptions n°95 et 96).

Les consommations foncières induites par le déploiement de ces filières doivent être étudiées pour limiter les impacts significatifs sur les milieux naturels et la biodiversité. Une intégration paysagère de ces structures doit également être assurée pour préserver la qualité du cadre de vie de la population. Selon la prescription n°114 du DOO, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de tourisme via la mise en place d'aménagements végétalisés favorable aux continuités écologiques. Une attention particulière est portée sur les équipements à proximité des zones naturelles qui devront limiter l'imperméabilisation de ces espaces et assurer leur remise en état.

De même, un équilibre devra être trouvé entre densification et végétalisation, afin de permettre une infiltration des eaux et de maintenir les zones de fraicheur du territoire. L'axe C définit des prescriptions favorisant cet équilibre, notamment au sein de l'orientation n°31 « Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales » qui favorisent l'intégration de la nature en ville, la végétalisation des espaces à vocation économique, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Enfin, le déploiement numérique du territoire devra se faire dans le respect des milieux que les différents réseaux pourraient parcourir. De même, il pourrait induire des impacts sur les risques et induire des consommations énergétiques supplémentaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VI. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 3 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Ambition 3 : Développer les mobilités de proximité durables, adaptés aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire							
Orientation 21 : L'organisation des mobilités à grande échelle							
P51 et P52				V			
Orientation 22 : Le développement des transports en commun							
P53							
P54				V			
Orientation 23 : Le développement des mobilités douces							
P55, P56 et P57							
Orientation 24 : Le développement des mobilités alternatives							
P58				V			
R10							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Le développement des mobilités favorisant le report modal*

Le DOO souhaite encourager un report modal sur le territoire via le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes de transports doux (prescriptions n°55, 56 et 57), les transports en communs (prescription n°54), le covoiturage (prescriptions n°52 et 58) etc. Ce développement concourt ainsi à la réduction des polluants atmosphérique principalement le long des axes routiers et à la réduction des besoins énergétiques. Indirectement, ce report modal participe à la réduction ou la limitation des nuisances acoustiques le long de certains axes ou dans les centralités.

2. *Une transition énergétique vers des véhicules zéro émissions*

Le DOO souhaite favoriser le déploiement d'une flotte zéro émission au sein du territoire en développant les bornes de recharges à certains points stratégiques du territoire. Ces structures favorisent ainsi l'emploi de véhicule alternatif (voiture électrique par exemple) et participent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

POINT DE VIGILANCE

Les différentes structures favorables à une mobilité alternative devront garantir leur intégration paysagère au sein du territoire. La prescription n°118 de l'axe C prévoit l'identification des voiries pouvant faire l'objet d'une requalification paysagère afin d'améliorer leur intégration.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VII. Incidences induites par l'Axe B – Ambition 4 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Ambition 4 : Structurer le territoire par un développement urbain équilibré et maîtrisé							
Orientation 25 : Planification d'un développement urbain maitrisé et réaliste à l'horizon 2045 : les objectifs quantitatifs de production de logements et de reconquête du parc vacant							
P59		V	V			V	
P60		V		V			V
P61							
P62 et P63							
Orientation 26 : La diversification de l'offre de logements							
P64							
P65							
Orientation 27 : Les éléments de qualité de l'offre de logements							
P66				V			
P67		V		V			
Orientation 28 : Mettre en œuvre une programmation foncière sobre, de limitation de l'étalement urbain et de préservation du cadre de vie							
P68 et P69							
R11							
P70							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Une réduction de l'artificialisation permettant de valoriser le bâti existant et de conserver des espaces perméables*

Au travers de plusieurs prescriptions, le SCoT entend maîtriser le développement urbain avec :

- La définition d'objectifs quantitatifs de production de logements sectorisés, en cohérence avec les réalités urbaines (prescriptions n°59 et n°60)
- La reconquête du parc vacant, agissant à la fois sur la qualité architecturale des bâtiments mais aussi sur leur performance énergétique (prescriptions n°62)
- Le renouvellement urbain au sein des tissus déjà urbanisés (prescriptions n°59 et n°62)
- La définition d'une densité moyenne à prévoir par secteur géographique (prescription n°67)
- Une méthodologie d'identification de l'enveloppe urbaine (prescription n°68) afin d'aider à atteindre les objectifs maximums de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (prescription n°70).

L'ensemble des mesures mises en œuvre permet ainsi d'atteindre une forte réduction de la consommation d'espace, préservant les fonctionnalités écologiques du territoire, mais aussi ses paysages, limitant l'imperméabilisation des sols, etc.

Le DOO encourage également une analyse de la mobilisation du foncier via des critères excluants (recommandation n°11) permettant ainsi d'optimiser le foncier et de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire.

2. *Un renouvellement urbain favorable à une amélioration de la performance énergétique*

Comme précisé, le DOO souhaite favoriser le renouvellement et la réhabilitation des logements. Au-delà d'agir sur la consommation d'espace, cela permet aussi d'agir directement sur la performance énergétique des bâtiments et de limiter les extensions urbaines. Ainsi, les consommations énergétiques liées à la mobilité (rapprochement des habitants avec les services et commerces, concentration des logements, de mieux développer les offres de transports et d'équipements et ainsi limiter les potentiels déplacements, …) et aux bâtis, seront fortement réduites, tout comme les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

POINT DE VIGILANCE

La réhabilitation et le déploiement du parc de logement doivent être réalisés en préservant l'harmonie architecturale des centres visés et prévoir une intégration paysagère. Les prescriptions n°81 n°112 de l'axe C favorise la préservation des espaces verts au sein des projets d'aménagement et de la qualité architecturale du site.

De même, le développement des logements doit s'assurer de la disponibilité des ressources en eau potable et en gestion des eaux usées. Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource dans le cadre de l'aménagement du territoire comme prescrit dans l'axe C du DOO (prescriptions n°95 et 96).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VIII. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 1 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Ambition 1 : Protéger la richesse écologique et environnementale							
Orientation 29 : Préserver les réservoirs de biodiversité							
P71, P72 et P73							
P74							
R12 et R13							
Orientation 30 : Renforcer et préserver les continuités écologiques							
P75, P76, P77 et P78							
P79							
R14 et R15							
Orientation 31 : Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales							
P80							
P81 et P82			V				
P83							
P84			V				
P85 et P86							
P87							
R16 et R18							
R1, R19 et R20							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
Orientation 32 : Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire							
P88, P89, P90, P91 et P92							
R21							
R22 et R23							
Orientation 33 : Assurer une gestion exemplaire de la ressource en eau							
P93 et P94							
P95, P96, P97 et P98							
P99							
P100 et 101							
R24							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *Une préservation des réservoirs de biodiversité, la richesse écologique du territoire*

Ce dernier axe a pour objectif la préservation des composantes naturelles du territoire et notamment la protection de sa richesse écologique et environnementale. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait notamment référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques, et indirectement sur la qualité paysagère de ces espaces.

L'orientation n°31 de la première ambition de cet axe est centrer sur la définition d'un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales. Elle se traduit via l'aménagement d'espaces paysagers (espaces verts publics/parcs urbains, alignements d'arbres, etc.) qui favorisent une biodiversité ubiquiste et anthropique mais également une meilleure gestion des eaux pluviales (prescriptions n°80 ; 81 et 84). Un soin particulier est apporté au traitement des espaces de transition entre les milieux naturels/agricoles et urbains (prescription n°82), permettant une meilleure intégration paysagère de ces opérations d'aménagement, mais également d'instaurer des espaces relais pour la biodiversité.

La trame noire est également prise en compte, incluant la définition, à l'échelle des projets d'aménagements, des mesures permettant de réduire les nuisances lumineuses.

2. *Préparer la résilience du territoire face au dérèglement climatique*

L'ensemble des mesures présentées dans la première ambition de l'axe C du DOO a un impact positif sur la résilience du territoire face au dérèglement climatique en :

- Préservant les secteurs les plus propices à la séquestration carbone,
- Limitant l'imperméabilisation des sols et améliorant la gestion des eaux pluviales,
- Protégeant les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, favorisant ainsi son maintien et sa régénération,
- Prenant en compte les risques naturels, comme les feux de forêts et l'inondation.

Le DOO souhaite également adapter le choix des essences végétales dans les documents d'urbanismes locaux (recommandations n°12 et 14) afin de prendre en compte les effets du dérèglement climatique, impactant positivement la ressource en eau, la biodiversité et le paysage.

La volonté de désimperméabilisation des zones urbaines favorise la création d'îlots de fraicheur au sein du tissu urbanisé et garantit une meilleure absorption des eaux pluviales.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. La préservation des milieux aquatiques permettant de renforcer la trame bleue

Le DOO définit deux prescriptions préservant la trame aquatique du territoire :

- Protéger la fonctionnalité du réseau hydrographique, définir une zone tampon au-delà de chaque berge comprenant un principe d'inconstructibilité et assurer le bon écoulement en limitant la construction d'obstacles (prescription n°88) ;
- Protéger les éléments naturels participant au bon fonctionnement des cours d'eau (prescription n°91)

Le DOO intègre également la préservation de la trame humide du territoire en prescrivant la conservation des fonctionnalités des zones humides, celles-ci jouant un rôle majeur dans la gestion des eaux ou comme réservoirs de biodiversité (prescription n°90). Toute forme d'occupation du sol impactante pour ces zones est interdite, afin de préserver les sols et d'assurer leur maintien et leur fonctionnalité.

4. Une sécurisation de l'eau potable assurant la résilience du territoire

L'ambition 1 de l'axe C du DOO garantit la protection de la ressource au travers de différentes prescriptions :

- Définir des principes d'inconstructibilités autour des captages d'alimentation en eau potable non protégé au même titre que ceux faisant l'objet de périmètre de protection, limitant ainsi les potentielles pollutions des ressources (prescription n°93). Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée est un bénéfice pour le développement des communes ;
- Inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes afin de garantir leur préservation (prescription n°94) et leur qualité.

Le DOO inscrit également au sein de cette ambition la volonté de réduire la consommation de la ressource en eau. Elle se traduit par la prescription n°98 qui impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (récupérateurs d'eau de pluies par exemple).

Le DOO souhaite réduire l'impact du développement du territoire sur la disponibilité de la ressource en eau. Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement du territoire et les capacités de ce dernier à y répondre, en cas d'indisponibilité la constructibilité est limitée (prescription n°95). Il en est de même pour les capacités de traitement des eaux usées (prescription n°96).

POINT DE VIGILANCE

Le DOO prévoit la renaturation de certains secteurs, ce qui pourra générer des déchets de type béton liés à la désimperméabilisation, qui devront subir un traitement approprié, notamment si cette renaturation a lieu sur des sites et sols pollués. La pollution des sols devra donc être prise en compte dans les opérations de renaturation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IX. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 2 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Ambition 2 : Optimiser le besoin en énergie et promouvoir la production d'énergie renouvelable							
Orientation 34 : Accompagner le territoire dans sa transition énergétique							
P102							
P103				V			
P104							
P105				V			
P106 et P107	V	V	V	V			
P108				V			
R25							
R26							
R27							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

Le DOO souhaite permettre la production d'énergie renouvelable, tout en prenant en compte les sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Ainsi les documents d'urbanisme locaux devront prioriser leur développement sur des surfaces déjà artificialisées et notamment sur les toitures de bâtiments et les zones d'activités. Le SCoT ne souhaite pas développer les panneaux photovoltaïques au sol, en accord avec les objectifs du PCAET, excepté si les projets prévus par le programme d'actions du PCAET ne sont pas suffisants (prescription n°103). Le DOO rappelle que ces dispositifs ne sont pas autorisés au sein des réservoirs de biodiversité du Parc Naturel du Verdon. Le déploiement des dispositifs agrivoltaïsme sont également prioriser sur les bâtiments agricoles et doivent respecter les trois critères qui définissent l'agrivoltaïsme (prescription n°104).

Le DOO inscrit également une volonté de développer le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire (biomasse, réseau de chaleur, panneaux photovoltaïque). Ce développement ne doit pas se faire au détriment de la ressource locale notamment pour la filière bois énergie (prescription n°106).

Les projets de renouvellement doivent également favoriser le développement des énergies durables et garantir la performance énergétique (prescription n°108) du bâti. Cet objectif permet ainsi la production d'énergie renouvelables en évitant les zones agricoles et naturelles et favorise l'autoconsommation.

POINT DE VIGILANCE

Le déploiement des énergies renouvelables proposé par le DOO peut générer des incidences sur la qualité des sols (réseau de chaleur) notamment au niveau des voiries, qui reste donc très localisé. Ces dispositifs doivent donc faire l'objet d'une autorisation environnementale prenant en compte les potentiels risques engendrés et intégrant ainsi des mesures adaptées.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

X. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 3 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Ambition 3 : Maintenir l'héritage patrimonial							
Orientation 35 : Veiller à la qualité des espaces urbanisés							
P109, P110 et P111							
P112							
P113							
Orientation 36 : Valoriser le paysage global au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité							
P114 et P115							
P116, P117 et P118							
P119 et P120							
P121							
Orientation 37 : Préserver et mettre en valeur le grand paysage							
P122							
P123							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *La préservation des atouts patrimoniaux*

Le DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération participe au maintien du petit patrimoine non reconnu présent sur le territoire en demandant aux documents d'urbanisme de les identifier et de les préserver (prescription n°109). Il prescrit également de valoriser l'harmonie architecturale des villages et bourgs et d'encadrer les projets d'aménagements au sein de ces espaces (prescriptions n°110 et 111). Leur intérêt écologique doit être préservé dans le cadre de rénovation (nichoirs, gîtes, etc.) comme mentionné dans la prescription n°112.

Les prescriptions en lien avec le développement des énergies renouvelables garantissent également l'intégrité du bâti en s'assurant du respect de l'intégration paysagère de ces structures et donc architecturale. La prescription n°17 de l'axe A facilite l'installation des dispositifs de production tout en prescrivant une intégration de ces derniers au niveau du bâti. Il en est de même pour les espaces agricoles et les dispositifs d'agrivoltaïsme qui doivent s'intégrer aux bâtis agricoles (prescription n°104).

2. *Une valorisation du paysage comme richesse du territoire*

Le DOO souhaite valoriser les paysages urbains en imposant aux documents d'urbanisme de s'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements, des loisirs et des zones d'activités en développant notamment les aménagements végétalisés (prescriptions n°114 et 117). Les documents d'urbanisme doivent identifier tout espace pouvant être requalifié et amélioré tels que les entrées de ville/village et les voiries (prescriptions n°118 et 117). Ainsi, l'identification et la requalification des entrées de ville/village et des voiries permettra de davantage végétaliser et intégrer les espaces au sein du paysage.

Également, le DOO présente un impact positif sur la santé des habitants en développant les itinéraires de découverte du territoire via les modes actifs (prescription n°113) permettant la mise en valeur de ces paysages urbains et naturels. Ce développement aura également une incidence positive sur les mobilités alternatives, le tourisme et la perception du paysage.

Le DOO souhaite valoriser les sites présentant une qualité paysagère remarquable en les identifiant au sein des documents d'urbanisme (Clue de Barles, Pénitents des Mées, etc.). Les points de vue sur ces espaces doivent être valorisé et préservé au travers de prescriptions spécifiques au sein des documents d'urbanisme locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

XI. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 4 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Ambition 4 : Préserver et renforcer les filières agricoles et sylvicoles au sein du territoire							
Orientation 38 : Maintenir le développement des activités sylvicoles							
P124 et P125							
R28							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

Le DOO souhaite encourager le développement de l'activité sylvicole en adéquation avec les milieux via une gestion adaptée de espaces boisés (prescription n°124) et en s'assurant des besoins réels du territoire (prescription n°125). Ces prescriptions permettent un encadrement des activités sylvicoles au sein du territoire en cohérence avec les espaces au sein desquels elles s'inscrivent. Cet encadrement favorise à la fois la protection de la biodiversité, des paysages naturels et des espaces de séquestration du carbone favorable à la résilience du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

XII. Incidences induites par l'Axe C – Ambition 5 du DOO

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Ambition 5 : Assurer un cadre environnemental favorable à un développement du territoire durable							
Orientation 39 : Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels et technologiques							
P126							
P127							
P128, P129, P130 et P131							
P132							
P133							
R29 et R30							
Orientation 40 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets							
P134							
P135							
P136							
Orientation 41 : Préserver la qualité de l'air et du bruit							
P137 et P138							
P139							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

1. *La prise en compte des risques d'inondation via la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau*

Le DOO garantit la protection des habitations en imposant aux documents d'urbanisme locaux de choisir les sites d'implantation en prenant en compte toutes les connaissances à leur disposition pour établir des zones d'inconstructibilité (prescription n°126). Le DOO prescrit également la mise en place de bandes tampons inconstructibles aux abords des cours d'eau garantissant ainsi la protection des espaces de bon fonctionnement de ces derniers. De même, afin de limiter les incidences sur les risques inondation, le DOO impose la protection des cours d'eau concourant ainsi à la préservation de la trame aquatique du territoire (prescription n°127).

2. *Intégration des autres risques dans la résilience du territoire*

Le DOO participe à la protection des personnes et des biens via les choix d'urbanisation imposés par les prescriptions de l'axe C. En effet, il impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte l'ensemble des risques qui ne font pas l'objet de Plan de Protection des Risques en les traduisant via des prescriptions réglementaires pour en limiter leurs effets. De même, pour les sites et sols pollués, les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer de la compatibilité des futurs usages du sites avec les données recensées.

Ces prescriptions viennent ainsi répondre aux enjeux du dérèglement climatique et permettent une meilleure prise en compte des risques existants sur le territoire.

3. *Le risque incendie pris en compte dans les choix d'aménagement*

Le DOO participe à la protection des biens et des personnes via notamment les choix d'urbanisme et les modalités de recul vis-à-vis des massifs forestiers. En effet, il impose aux documents d'urbanisme d'établir une analyse plus fine des zones à enjeux et de définir une zone inconstructible aux abords des massifs boisés identifiés par cette analyse (prescription n°132). Ces mesures permettent une prise en compte de l'accentuation des effets du dérèglement climatique. L'étude des zones d'interface entre les espaces urbains, naturels et agricoles répond également à cette ambition.

4. *Une meilleure gestion des déchets*

Le DOO intègre la problématique de la gestion des déchets au sein de cet axe, qui vient compléter les prescriptions édictées dans l'axe précédent. Il permet d'encadrer notamment la localisation des futures déchetteries et de développer les équipements nécessaires à une bonne gestion des déchets.

Sur la même base, la prescription n°134 encadre la localisation des activités d'extractions des matériaux et conditionne leur construction selon différents critères. Cette mesure intègre ainsi les enjeux environnementaux et paysagers en prenant en compte les milieux naturels et leur qualité ou encore en contribuant à la gestion des déchets tout en préservant des éléments fondamentaux du territoire. Elle favorise ainsi un équilibre entre conservation de la richesse paysagère et écologique du territoire et les besoins de développement et de production locale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. *Une intégration des enjeux en lien avec la nuisance sonore et la qualité de l'air*

Bien que le territoire Provence Alpes Agglomération présente une ambiance acoustique apaisée et une qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire, le DOO souhaite conserver cette qualité via des prescriptions adaptées. Ces dernières interviennent à plusieurs niveaux :

- Le choix d'implantation des activités potentiellement bruyantes : une réflexion sur la localisation des différents types d'établissement est imposée aux documents d'urbanisme afin de préserver la santé des personnes sensibles (prescription n°137) ;
- La mise en place de mesures d'isolation spécifiques : Le DOO englobe les projets d'aménagement dans cet objectif de réduction des impacts sur la population, en prescrivant des mesures d'isolation ou de schémas de principes favorisant la réduction des nuisances sonores et des rejets atmosphériques (prescription n°138) ;
- La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle : les mesures développées dans l'ambition 3 de l'axe B du DOO concourent au développement des mobilités douces et actives (transports en commun, vélo, véhicule électrique, etc.) qui participent ainsi à une ambiance sonore plus apaisée ;
- La valorisation des traversées urbaines pour l'apaisement de la circulation via le développement des cheminements pour les modes actifs entre les communes et au sein des villes et villages (prescription n°139).

Ces ambitions permettent également de réduire les effets sur la santé humaine et indirectement de réduire les émissions de polluants.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4

Analyse des scénarios du SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'analyse présentée ci-après constitue une évaluation des incidences environnementales que sont susceptibles d'entraîner le scénario au fil de l'eau et le scénario choisi dans le Scot. Afin d'évaluer l'impact environnemental de ces scénarios, 6 paramètres quantitatifs ont été analysés :

	Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture et des constructions nouvelles
	Estimation de la consommation en eau potable
	Estimation de la production d'eaux usées
	Estimation de la consommation d'énergie des logements
	Estimation de la production de déchets

Cela permet, à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif est également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux.

NB : les chiffres avancés correspondent à une modélisation et, a fortiori, à une description limitée de la réalité. Aussi, les données sont à comprendre comme des indicateurs en vue de l'aide à la décision pour la construction et l'appropriation du projet de territoire et non comme des prédictions absolues de la réalité.

Enfin, l'évaluation analyse la prise en compte des perspectives et dynamiques d'évolution dans le choix du scénario de développement choisi dans le SCoT Provence Alpes Agglomération.

Présentation des scénarios

I. Un scénario « fil de l'eau »

Dans ce scénario fil de l'eau, servant de point de repère, l'objectif est de poursuivre les tendances observées courant 2008-2018 jusqu'en 2045 pour imaginer à quoi ressemblerait le territoire en l'absence de SCoT.

Ainsi, la poursuite des tendances passées entraînerait une récession de 305 habitants à horizon 2045. Pour répondre aux besoins en logement actuels et générés par l'accueil de nouveaux habitants, cette trajectoire nécessiterait la production globale de 4 000 logements sur la période 2025-2045, soit une production moyenne de 200 logements neufs par an.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Un scénario « SRADDET »

Le scénario SRADDET a été envisagé en intégrant une hypothèse de croissance démographique maximale de +0,6 % par an induisant ainsi des demandes plus fortes de logements par rapport au scénario « fil de l'eau ». Le scénario suit comme hypothèses :

- Un desserrement ralenti des ménages ;
- Une diminution du taux des résidences secondaires ;
- Une réduction de la vacance résidentielle avec un taux d'environ 7% au lieu de 8,6% ;
- Un renouvellement négatif du parc immobilier du fait d'une rétention accrue des logements sur le marché.

Ainsi, le scénario « SRADDET » induirait une croissance de 5 980 habitants supplémentaires à l'horizon 2045. Pour répondre aux besoins en logements actuels et générés par l'accueil de nouveaux habitants, cette trajectoire nécessiterait la production globale de 5 400 logements neufs sur la période 2025-2045, soit une production moyenne de 270 logements par an.

III. Un scénario de « croissance modérée, en lien avec le PLH »

Ce scénario se base ici sur les éléments définis au sein du PLH et présente comme hypothèses :

- Une meilleure rétention des jeunes ménages et des familles, favorisant une stabilité démographique ;
- Une évolution modérée des résidences principales ;
- Une stabilisation du volume de logements vacants ;
- Un renouvellement proche de l'équilibre, favorisant ainsi la réhabilitation du parc le plus obsolète.

Ainsi, le scénario « croissance modérée, en lien avec le PLH » induirait une croissance de 2 405 habitants supplémentaires à l'horizon 2045. Pour répondre aux besoins en logements actuels et générés par l'accueil de nouveaux habitants, cette trajectoire nécessiterait la production globale de 4 500 logements neufs sur la période 2025-2045, soit une production moyenne de 225 logements par an.

IV. Le scénario choisi dans le SCoT « Une action volontariste sur le parc existant »

Bien que les élus aient exprimé leur volonté de soutenir un scénario ambitieux tel que celui du SRADDET, ce niveau de croissance a été jugé trop élevé au des capacités réelles du territoire. De même, le choix ne s'est pas porté sur le scénario en lien avec le PLH mais il tout de même permis d'aboutir au scénario final, notamment en affirmant une volonté d'agir de manière ambitieuse sur le parc vacant et d'assurer une production neuve en continuité des tendances passées.

Ainsi les élus ont souhaité :

- Maintenir un rythme de construction neuve qui correspond au niveau de production observé depuis 10 ans ;
- Recentrer les capacités de développement au profit du cœur d'agglomération et des pôles secondaires,
- Poursuivre une dynamique de renouvellement urbain,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Porter une ambition forte d'intervention sur le parc vacant, avec un objectif de reconquête d'environ 20 logements vacants/an, de manière à tendre vers une vacance occupant 7% du parc.
- Anticiper l'accentuation du vieillissement de la population à venir sur le territoire, tendance observée de manière globale et sur la région PACA.

En 20 ans, la croissance projetée de population est estimée à **+ 3 680 habitants**, soit une croissance annuelle de **+ 180 habitants/an.**

Pour répondre aux besoins en logement actuels et futurs, le SCoT fixe un objectif de production globale d'environ **5 000 logements sur la période 2025-2045** soit une production moyenne de **250 logements par an**.

Analyse quantitative

I. Evolution des émissions de gaz à effet de serre

Responsable de l'émission de 1 600 kteqCO2 en 2022, le secteur des transports représente 30% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, devant le secteur résidentiel, responsable de 20% des émissions. L'étude de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur une estimation de l'évolution du parc de véhicule en circulation et du parc de logements par application du scénario choisi dans le Scot.

1. Émissions de GES liées au transport

Le nombre d'habitants supplémentaires selon les quatre scénarios étudiés permet d'estimer le nombre de véhicules supplémentaires en circulation à horizon 2045, en anticipant l'augmentation du nombre de véhicules électriques au sein du parc automobile du fait des politiques nationales (arrêt de la construction de véhicules thermiques en 2035 notamment) et locales (ZFE). Le scénario de la Stratégie Nationale Bas Carbone estime la part de véhicules électriques dans le parc automobile à horizon 2050 à 48%. En cohérence avec cette stratégie, l'évaluation retient une hypothèse de 44% de véhicules électriques à horizon 2045.

La trajectoire démographique « fil de l'eau », associée à une légère réduction du taux de motorisation des ménages liée aux politiques nationales et à l'augmentation des coûts du carburant, entraîne une augmentation du nombre de véhicules en circulation d'environ 16%. Les scénarios du SRADDET et du PLH entraînent, quant à eux, une augmentation de respectivement de 26% et 18%.

Le scénario choisi par le SCoT constitue un compromis entre le scénario ambitieux du SRADDET et le scénario du PLH. Il entraine ainsi une augmentation de 20% du nombre de véhicules en circulation pour atteindre 36 195 véhicules. Cette augmentation est à mesurer au vu des nombreuses ambitions prévues par le SCoT en termes de mobilités douces et d'apaisement de la circulation.

Le scénario choisi induit également une **augmentation de 4% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports soit 28 854 teqCO_2/an**, contre 9% pour le scénario du SRADDET et 1,6% pour le scénario du PLH.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A noter que le territoire est concerné par un Plan Climat Air Energie Territoriale qui présente au sein de sa stratégie, un objectif de diminution des émissions de GES provenant du secteur du transport routier de 65% à l'horizon 2050.

2. *Émissions de GES liées à la construction de logements*

Les besoins en constructions neuves à horizon 2045 selon les quatre scénarios ont permis d'estimer les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur, en prenant en compte la baisse des émissions liées à la règlementation environnementale 2020.

Le scénario fil de l'eau entraînerait des émissions de CO_2 liées aux nouvelles constructions à hauteur de 357 982 TeqCO_2 supplémentaire contre 482 937 TeqCO_2 pour le scénario du SRADDET et 402 641 teqCO_2 pour le scénario du PLH. Le scénario choisi par le territoire engendrant la construction d'environ 5 000 logements, soit environ 20% de plus que le scénario fil de l'eau, les émissions liées à la construction neuve s'élèveraient à **446 495 TeqCO_2 supplémentaire.** Ce chiffre doit toutefois être nuancé par l'ambition forte du territoire de prioriser la mobilisation du parc bâti existant et par les nombreuses mesures mises en avant par le SCoT :

- Intervention sur le parc vacant avec un objectif de reconquête d'environ 20 logements vacants/an ;
- La réhabilitation des logements ;
- La rénovation énergétique des bâtis.

A noter également que le territoire est concerné par un Plan Climat Air Energie Territoriale qui présente au sein de sa stratégie, un objectif de diminution des émissions de GES provenant du secteur résidentiel de 75% à l'horizon 2050.

II. Evolution des consommations énergétiques

Concernant la demande en énergie liée au parc de logements, l'évaluation se base sur une estimation de la consommation d'énergie des logements existants, calculée à partir des DPE des logements à l'échelle nationale, et sur celle des constructions neuves respectant la RE2020. Le calcul prend également en compte les gains énergétiques liés à la rénovation thermique, entraînés à la fois par les politiques incitatives nationales et par les ambitions inscrites dans le SCoT.

Le scénario choisi par le SCoT Provence Alpes Agglomération ne définit pas d'objectifs concernant la rénovation énergétique. Néanmoins, le PCAET définit une ambition de rénovation de 50% à un niveau à minima étiquette C et induit donc une consommation totale de **503 GWh par an** soit 20% de plus que le scénario tendanciel qui prévoit une rénovation à un niveau à étiquette B**.**

III. Evolution des besoins en eau potable

1. *Estimation des besoins*

L'accueil de population projetée par le SCoT va entraîner un accroissement des besoins en eau potable. Le scénario démographique estime une augmentation de la population d'environ 5 000 habitants supplémentaires, soit 180 habitants supplémentaires par an, pour atteindre environ 50 700 habitants à horizon 2045.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les données relatives à l'eau potable sont issues des données de la Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau, l'Agglomération n'ayant pas établi de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable (RPQS) à l'échelle du territoire.

L'évaluation ci-après considère que la consommation moyenne par habitant est 59 m^3/an selon les données départementales de 2024. Nous prenons également pour hypothèse une stabilisation du rendement des réseaux à 85% (en accord avec la loi Grenelle).

En 2025, à l'échelle du SCoT, le nombre d'habitants s'élevait à 47 018, entraînant un besoin en eau potable d'environ 2 773 592 m^3, soit 7 599 m^3 par jour.

A horizon 2045, le besoin est estimé à 2 989 200 m^3, soit **8 190 m^3 par jour**, représentant une augmentation de 7,**7%** en 20 ans. Le scénario fil de l'eau entraînerait une consommation d'environ 7 550 m^2 par jour, inférieur à 7% à celle du scénario retenu.

2. *Capacité des ressources*

Les données à disposition sur le territoire permettent d'établir une capacité théorique de 17 000 000 m^3. L'ensemble des captages du territoire peut assurer une production de près de **47 464 m^3 par jour**.

Ainsi, la ressource disponible sur le territoire semble donc suffisante pour répondre aux besoins générés par la croissance démographique projetée par le SCoT.

Ces éléments doivent néanmoins être confirmé au travers des études

IV.Evolution des eaux usées à traiter

1. *Estimation de la production d'eaux usées*

Le scénario choisi par le SCoT induit une augmentation de la population qui s'élèverait alors à 50 700 habitants soit 3 680 habitants supplémentaire d'ici 2045 soit une production de 3 680 Equivalents Habitants à traiter.

2. *Capacité des STEP à traiter les effluents*

La capacité totale des STEP du territoire s'élève à 91 484 EH et 19 651 m^3 par jour.

La DDT a également demandé une obligation de travaux ou de suivis pour certaines STEP et qui feront prochainement l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

Au regard de ces éléments, les capacités épuratoires du territoire semblent suffisantes pour répondre aux besoins générés par la croissance démographique projetée par le SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Evolution de la production de déchets

L'accueil de population projetée par le SCoT va entraîner un accroissement de la production de déchets. Le scénario démographique estime une augmentation de la population d'environ 3 680 habitants supplémentaires, soit 180 habitants supplémentaires par an, pour atteindre environ 50 700 habitants à horizon 2045. Les données relatives aux déchets dont nous disposons sont issues des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) produits par les syndicats et communes compétents en la matière.

L'évaluation ci-après considère que la production de déchets moyenne par habitant est estimée à 332 kg. Nous prenons également pour hypothèse une amélioration du taux de recyclage pour atteindre 20%. De plus, au regard de l'obligation de traitement des biodéchets, nous prenons l'hypothèse que 30% du volume des ordures ménagères feront l'objet d'une valorisation.

En 2025, le volume de déchets produits par les habitants de l'agglomération s'élevait à environ 15 885 tonnes, dont 14 003 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (hors recyclage et biodéchets). A horizon 2045, le scénario fil de l'eau entraîne une diminution de moins de 1%, pour atteindre 15 528 tonnes, dont 7 764 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Le scénario choisi entraîne une augmentation à hauteur de 8%, pour atteindre 16 844 tonnes, dont 8 422 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Le projet de SCoT prévoit le développement des infrastructures de gestion des déchets au travers des ambitions définies dans le DOO et le PAS.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Perspectives et dynamiques d'évolution

Le choix du scénario de développement a également été éclairé par les perspectives d'évolution tendancielle identifiées dans l'état initial de l'environnement. Seules les tendances relevant de l'évolution des pressions exercées sur les milieux et ressources liés au développement démographique et urbain ont été analysées.

Les perspectives d'évolution tendancielles font référence à des projections basées sur les tendances passées et consistent à extrapoler l'évolution future du territoire à partir des tendances observées, sans que ces tendances soient remises en cause ou inversés par des politiques publiques. Au même titre que le scénario fil de l'eau étudié plus haut, elles correspondent à l'évolution probable du territoire si la révision du SCoT n'est pas mise en œuvre.

Ces perspectives sont comparées à l'évolution du territoire en appliquant le scénario de développement choisi dans le SCoT Provence Alpes Agglomération et les mesures phares développées dans le projet.

↗	Les flèches vertes correspondent à une amélioration de la perspective d'évolution par rapport au scénario tendanciel
↘	Les flèches jaunes correspondent à une minimisation de l'impact par rapport au scénario tendanciel
→	Les flèches rouges correspondent à un impact identique entre le scénario tendanciel et le scénario choisi

Perspective d'évolution tendancielle	**Scénario de développement choisi dans le SCoT PAA**	
Une réduction de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité locale du fait d'une érosion progressive du continuum agro-naturel et des corridors davantage sous pression du fait de l'artificialisation croissante des sols	→	Une progression de la consommation des espaces ENAF mais encadré par des mesures de maîtrise démographique et de sobriété foncière permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, associée une délimitation de l'enveloppe urbanisable. Une amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire via une reconnaissance des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques au sein du territoire et des mesures concrètes de préservation.
Réduction de la pression quantitative sur la ressource en eau liée à la diminution de la demande en eau potable	↘	Une pression quantitative sur la ressource liée à l'augmentation de la population mais maitrisé comparée aux scénarios du SRADDET et du PLH Une amélioration de la capacité de recharge des nappes due à une politique volontariste en matière de perméabilité des sols, de végétalisation et de protection de la trame bleue

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Perspective d'évolution tendancielle	Scénario de développement choisi dans le SCoT PAA	
Une réduction de la pression quantitative sur les capacités de gestion des eaux usées des STEP	↘	Une anticipation des besoins de traitement des eaux usées permettant d'éviter le dépassement capacitaire.
Une augmentation du risque de pollutions accidentelles et diffuses liées à la poursuite de l'urbanisation et des projets d'infrastructures	↘	Une diminution du risque de pollution lié à la poursuite de l'urbanisation du fait de la trajectoire de sobriété foncière mais une augmentation du risque due à la réintroduction des activités artisanales et productives en ville.
Des pressions sur les sols qui tendront à s'intensifier	↘	Une augmentation des pressions sur les sols du fait de l'augmentation du rythme de la croissance démographique. Néanmoins des mesures qui tendent vers une sobriété foncière permettant de limiter l'artificialisation des sols naturels et des mesures de renaturation mises en œuvre.
Un rythme de réduction des consommations énergétique et des émissions de GES, qui ne permet pas d'atteindre les objectifs régionaux ou nationaux de transition	→	Une réduction des consommations énergétiques et émissions de GES moindre mais encadré par une politique de rénovation, une diminution des déplacements motorisés et une augmentation de la production d'énergie renouvelable.
Une diminution de la population soumises aux nuisances du fait de la diminution démographique malgré de fortes dynamiques de développement et de la densification urbaine de l'agglomération	↘	Une trajectoire de sobriété foncière entraînant une nécessité de densifier les espaces urbanisés, susceptible d'accroitre les nuisances.
Une augmentation de la vulnérabilité des personnes face aux risques technologiques liée aux fortes dynamiques de développement et de la densification urbaine de l'agglomération	↘	Une densification urbaine susceptible d'accroître l'exposition aux risques compensée par une prise en compte accrue des risques dans les choix d'aménagement et une amélioration de la connaissance de l'évolution du risque liée au changement climatique
Une diminution du tonnage de déchets au regard de la décroissance	↘	Une augmentation de la production de déchets, limitée par rapport au scénario du SRADDET mais encadré par des mesures favorisant le recyclage
Une régression des espaces agricoles au profit du développement urbain et économique qui nuit au cadre de vie des populations et à la valorisation des productions locales	↘	Une consommation maximale de 151 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers, engendrant une régression des espaces agricoles qui demeure limitée par rapport au scénario tendanciel, et contrainte en imposant la réalisation d'une analyse agricole complète. Une politique favorable au développement de l'activité économique agricole qui protège les sols agricoles.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Perspective d'évolution tendancielle		Scénario de développement choisi dans le SCoT PAA
Une progression de l'urbanisation créant un continuum urbain au détriment des coupures vertes		Une augmentation du rythme de la croissance démographique, compensée par une trajectoire d'optimisation du foncier fixant les limites d'une enveloppe urbanisable, permettant d'éviter l'étalement urbain, de protéger les coupures à l'urbanisation et les silhouettes villageoises caractéristiques du paysage.
Une perte de lisibilité du paysage due à la progression du développement urbain et des infrastructures qui l'accompagnent		

Si le scénario de développement du SCoT ne permet pas d'infléchir l'ensemble des tendances défavorables aux différentes composantes environnementales, il permet de maîtriser les incidences environnementales du développement urbain et comporte de nombreuses mesures visant à réduire les pressions sur les milieux naturels et les ressources.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5

Analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés par le projet de SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma** » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

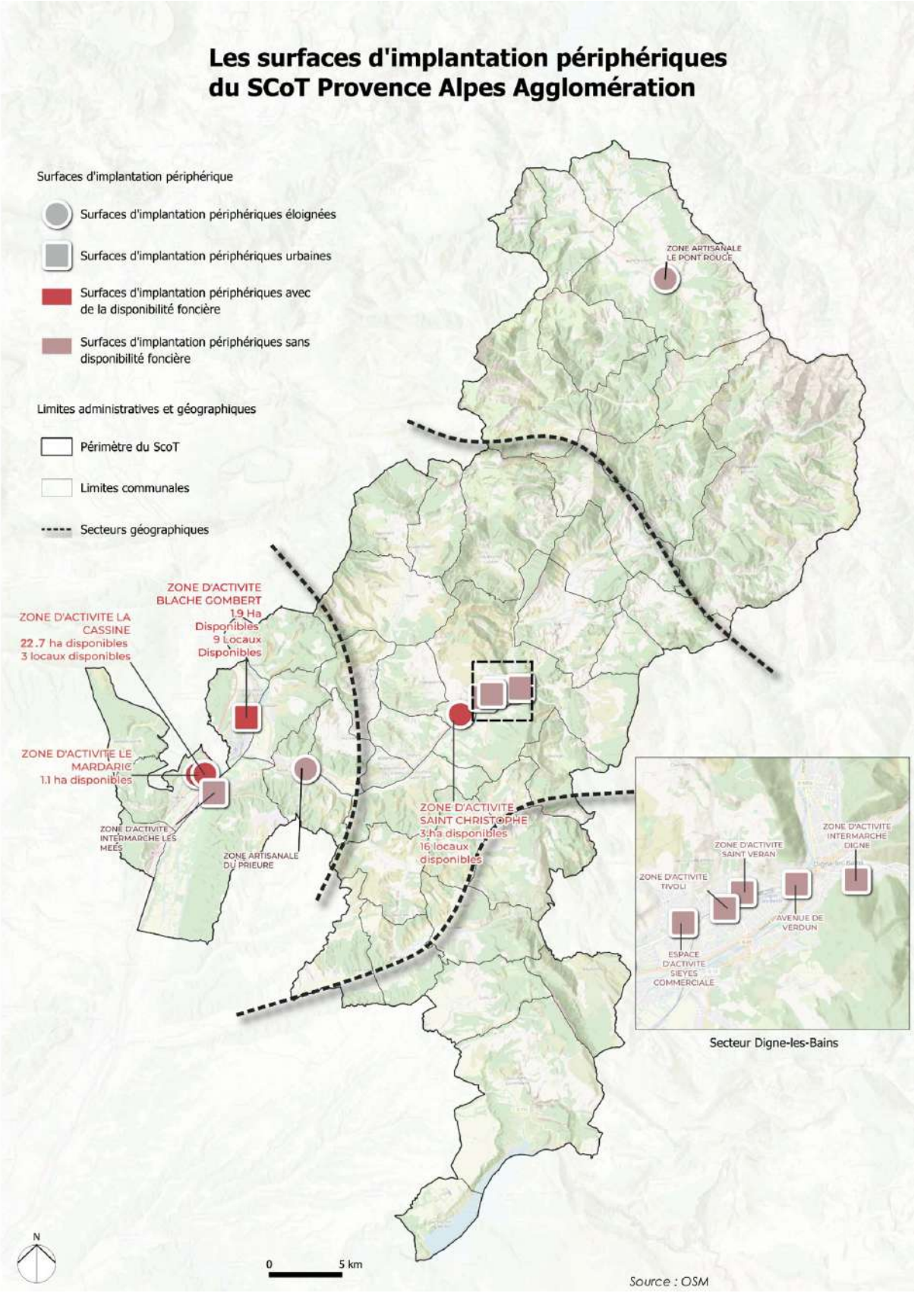
L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Synthèse des incidences des zones économiques DAACL et des mesures mises en place

Le SCoT Provence Alpes Agglomération identifie des zones pouvant accueillir des activités commerciales sous la forme de secteurs d'implantation périphérique (SIP) qui font l'objet d'orientations spécifiques pour chaque espace. Le DAACL identifie 15 SIP réparties de la manière suivante :

Communes	SIP	Nombre de locaux disponibles	Surface des unités foncières disponibles (en Ha)	Typologie de SIP
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Zone d'activité Blache Gombert	9	1,90	SIP urbaine
Digne-les-Bains	Espace d'activité Sieyes	0	0,12	SIP urbaine
	Zone d'activité Tivoli	5	0,42	SIP urbaine
	Zone d'activité Saint-Véran	0	0	SIP urbaine
	Espace commercial avenue de Verdun	2	0,04	SIP urbaine
	Zone d'activité Saint-Christophe	16	2,95	SIP éloignée
	Zone d'activité Intermarché	0	0	SIP urbaine
Seyne-les-alpes	Zone artisanale le Pont Rouge	1	0	SIP éloignée
Peyruis	Zone d'activité le Mardaric	0	1,10	SIP éloignée
	Zone d'activité La Cassine	3	22,7	SIP éloignée
Malijai	Zone artisanale du Prieuré	2	0	SIP éloignée
Les Mées	Zone d'activité Intermarché	0	0	SIP éloignée

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

I. Zone d'activité Blache Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

Situé au niveau de la vallée de la Durance en continuité du tissu urbain communale, le secteur est majoritairement artificialisé avec quelques zones arborées. Le DAACL identifie le site comme secteur d'implantation périphérique urbain correspondant à des secteurs connectés aux espaces urbains et présentant une mixité de fonction. Ils bénéficient d'une desserte en transport en commun et sont en jonction avec les espaces d'habitats.

Bien que dépourvu d'espaces végétalisés structurants, le site est longé au Sud-Ouest par une coulée verte qui relie le massif boisé du collet de Saint-Jean à la Durance. Elle constitue ainsi une continuité écologique au sein du tissu urbain favorisant les échanges entre les réservoirs et les trames du territoire. La proximité avec le cours d'eau de La Durance à moins de 200 m à l'Est du site constitue également un enjeu de préservation dans le cadre du développement de la zone d'activités. Le projet devra donc s'assurer de préserver la qualité écologique et chimique de la masse d'eau et contrôler les potentiels rejets.

Le site est situé à proximité direct de zone rouge et bleu du PPRN de Château-Arnoux-Saint-Auban sur le retrait-gonflement des argiles ». Comme présenté plus haut, le site est connecté aux espaces urbains de Château-Arnoux-Saint-Auban. Cette proximité doit être intégré dans les réflexions d'aménagement du site afin de limiter les perceptions sonores et les potentiels conflits de voisinage.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Utilisation du foncier encore disponible pour densifier la zone pouvant induire la destruction des derniers espaces perméables du site	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL*
	Pressions supplémentaires sur les continuités écologiques, notamment sur la coulée verte identifiée à proximité du secteur, liées à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la consommation en eau et la qualité des milieux. Risque de pollution du cours d'eau de la Durance en fonction des activités accueillies.	Le DOO encadre le type d'activités autorisées sur le site pour prévenir des potentielles pollutions – *Prescription n°2 du DOO* S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de zones d'activités et aux infrastructures	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de l'extension de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, induisant une augmentation du ruissellement	Le DAACL favorise le stationnement intégré au bâti (en sous-sol ou en toiture), à défaut, les stationnements devront intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage – *Orientation 4.2 du DAACL* Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

Le DOO ainsi que le DAACL comprennent plusieurs mesures permettant de réduire ou éviter les incidences négatives du développement de la zone d'activités Blache Gombert. Afin de limiter l'effet de l'imperméabilisation, le DAACL souhaite une optimisation du foncier utilisé en privilégiant le renouvellement urbain via le réinvestissement des locaux vacants ou d'une friche présente dans le secteur d'implantation périphérique et la densification d'une zone existante. Le DOO identifie ce secteur en zone d'activités de niveau 2 conditionnant alors le type d'activités pouvant être développées. De nombreuses prescriptions du DOO permettent également une bonne intégration paysagère du site et la prise en compte des enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques (paysagers, développement des énergies renouvelables, etc.).

Le SCoT permet de localiser précisément le périmètre du développement économique préservant ainsi d'autres zones pouvant être mobilisées.

Le développement de cette zone est ainsi encadré par les prescriptions du DOO et les orientations du DAACL pour limiter les incidences sur les composantes environnementales qui la composent.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Zones mixtes à Digne-les-Bains

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

Ces zones recensent ainsi, d'Ouest en Est, l'espace d'activité Sieyes Commerciale, la zone d'activité Tivoli, la zone d'activité de Saint-Véran et l'espace commercial avenue de Verdun.

Ces zones sont comprises dans le tissu urbain dense de la commune de Digne-les-Bains, en dehors de tout espace de protection de type ZNIEFF ou Natura 2000 par exemple. L'espace commercial avenue de Verdun est néanmoins situé à proximité du cours d'eau de la Bléone, séparé uniquement par la N85. Quelques espaces végétalisés sont identifiés sur certains sites (arbres, terre-plein végétalisé, etc.) et constitue une continuité écologique fragmentée.

L'Atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence définit sur ces secteurs les enjeux suivants :

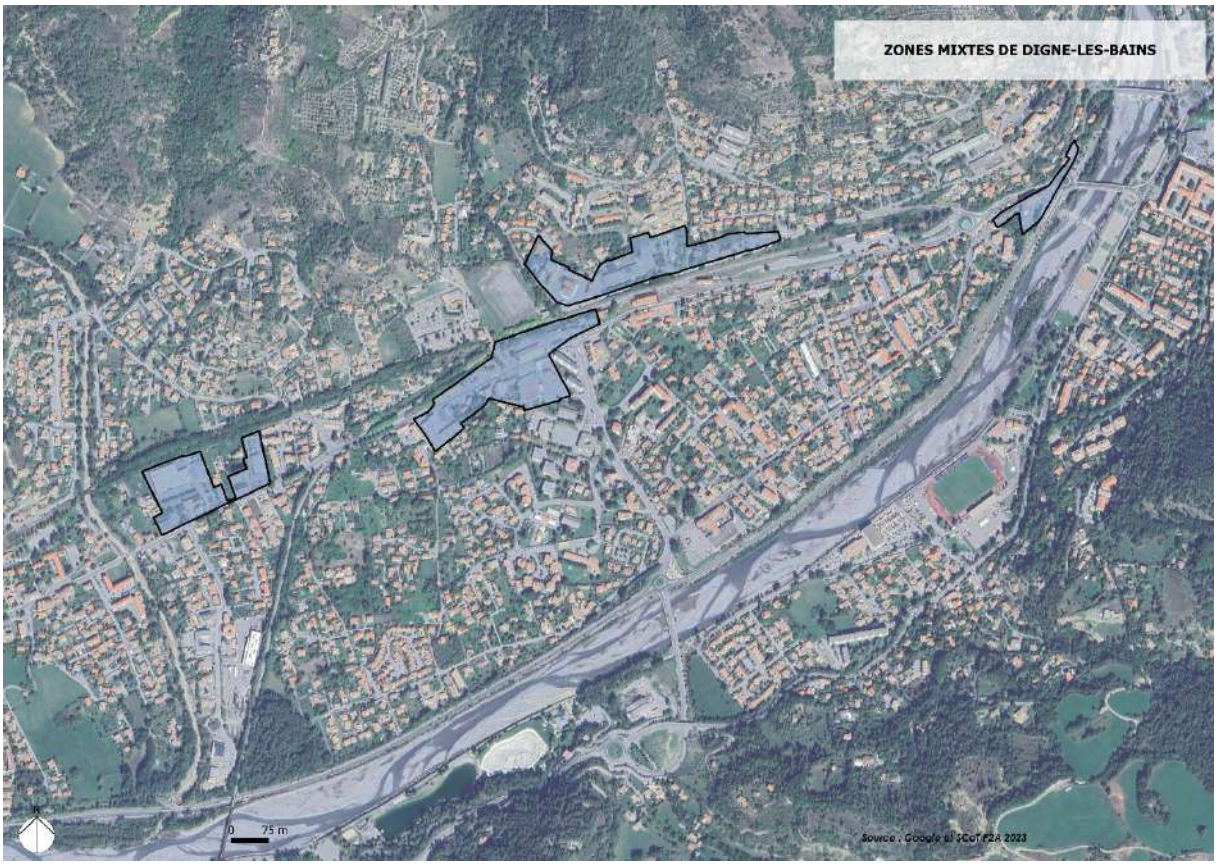
- Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines ;
- Limiter et structurer les extensions urbaines ;
- Réhabiliter et améliorer qualitativement les paysage bâtis et les entrées de villes.

Les secteurs sont visibles depuis l'avenue de Verdun et présentent une insertion paysagère peu qualitative au sein du tissu urbain.

Les secteurs sont entièrement ou en partie inclus dans une zone bleue du PPRN de Digne-les-Bains approuvé en juin 2011 et modifié en novembre 2024. Ces zones correspondent à des aléas moyens d'écoulements torrentiels ou des aléas moyen à faible de glissement de terrain. Le secteur le plus à l'Est est longé par une zone rouge du PPRN correspondant à un aléa fort d'inondation.

L'espace d'activité des Sieyes Commerciale, la zone d'activité Tivoli et l'espace commercial avenue de Verdun sont concernés par la zone d'influence de l'avenue Verdun, classée en catégorie 4 des voies bruyantes. La zone d'activité de Saint-Véran est à proximité d'une voie ferrée non classée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Consommations des surfaces foncières disponibles induisant une imperméabilisation supplémentaire et une densification de la zone	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL*
	Pressions sur les continuités écologiques fragmentées et augmentation de la fréquentation du secteur	Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la ressource en eau et risque de pollution des nappes en fonction des activités accueillies.	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Densification impactant l'intégration paysagère d'un espace à valoriser	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de l'extension de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*
Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement	Le DAACL favorise le stationnement intégré au bâti (en sous-sol ou en toiture), à défaut, les stationnements devront intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage – *Orientation 4.2 du DAACL* Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

Les espaces compris dans les zones mixtes de Digne-les-Bains sont inclus dans un tissu urbain dense et mixte (zone résidentielle et d'activités). Le DOO ainsi que le DAACL définissent de nombreuses mesures permettant d'intégrer au mieux ces espaces au sein du tissu résidentiel. Le DAACL prescrit ainsi de limiter l'effet de l'imperméabilisation notamment via une stratégie d'optimisation du foncier utilisé et le renouvellement urbain (friche, locaux vacants, etc.). Le DOO vient compléter les orientations du DAACL concernant l'intégration paysagère et permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques (paysagers, développement des énergies renouvelables, etc.).

L'identification stricte du périmètre du développement économique permet également de limiter l'étalement de ces zones d'activités.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Zone d'activité Saint-Christophe à Digne-les-Bains

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

La zone d'activité Saint-Christophe constitue une entrée majeure de l'agglomération par sa situation et s'étend sur un linéaire d'environ 2 km. Cette zone accueille divers espaces économiques et commerciaux relativement dense laissant peu de place aux zones végétalisées, exceptée au niveau de la zone d'extraction à l'Ouest du secteur.

Situé en dehors des zones de protection écologiques, le site longe tout de même la ZNIEFF de type 2 « La Bléone et ses principaux affluents (Les Duyes, le Galèbre, le Bès et le Bouinenc) et leurs ripisylves ». Cette proximité peut néanmoins impacter la biodiversité aquatique pouvant fréquenter les abords du secteur. De plus, et malgré la séparation du cours d'eau avec la N85, les enjeux de préservation de la qualité de la masse d'eau sont considérés comme forts.

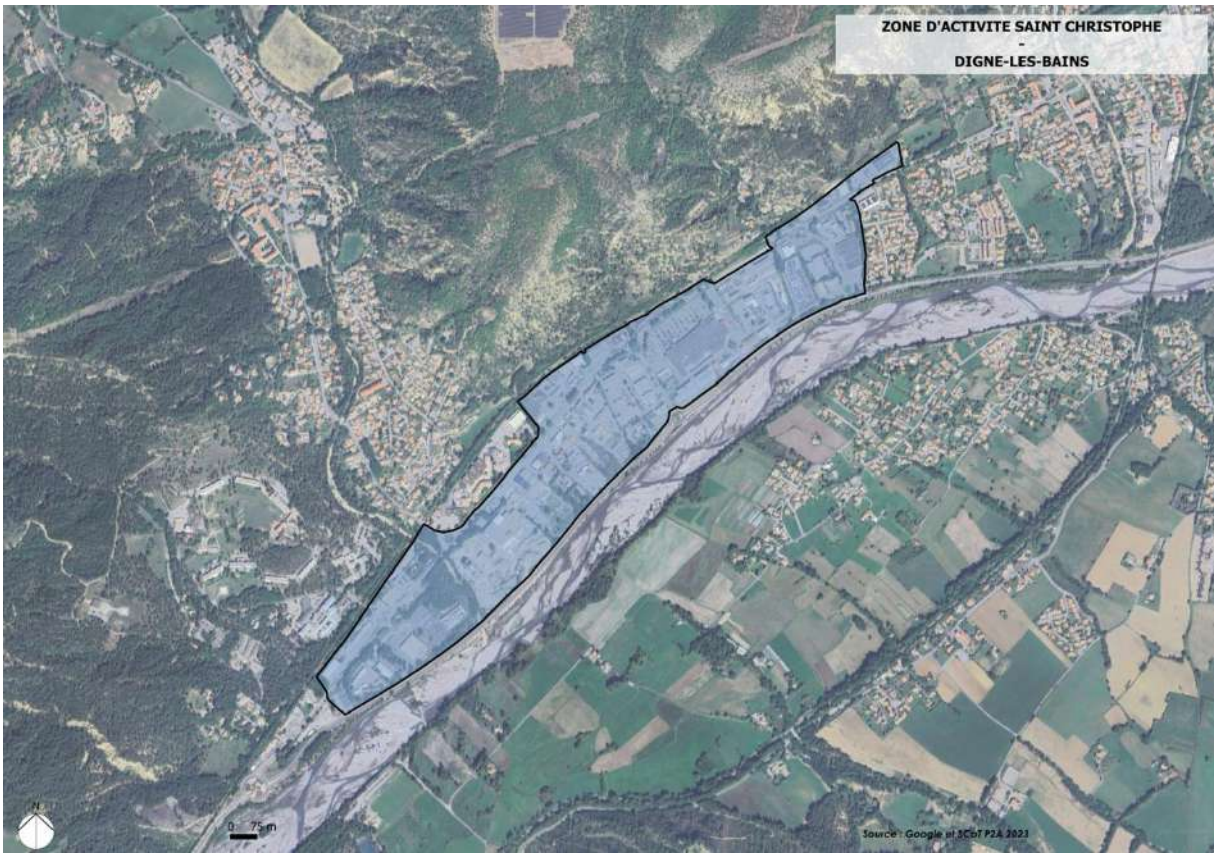
Les visibilités depuis la N85 induisent des enjeux en termes d'insertion paysagère des entrées de ville pour ce secteur dont qualité est peu satisfaisante. De par sa proximité avec le cours d'eau de la Durance, l'Atlas des paysages du département y identifie un enjeu de préservation et de valorisation des ripisylves.

Le secteur est en partie concerné par des zones rouges (R4.1 et R4.2) et bleues (B4.1, B8.2 et B8.3) du PPRN de Digne-les-Bains correspondant à :

- R4.1 – un aléa fort à moyen de crue torrentielle avec charriage et lave ;
- R4.2 – un aléa fort à moyen de crue torrentielle avec charriage ;
- B4.1 – un aléa faible d'inondation ;
- B8.2 et B8.3 – un aléa fort d'écoulements torrentiels.

Le site est concerné par la zone d'influence de la N85, classée en catégorie 2 des voies bruyantes, et de l'avenue du colonel Noël, classée en catégorie 4 des voies bruyantes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Une densification du secteur induisant une consommation supplémentaire du foncier disponible	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL*
	Pressions supplémentaires la trame aquatique (La Durance) du secteur, liées à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la ressource en eau et risque de pollution des nappes en fonction des activités accueillies.	Le DOO encadre le type d'activités autorisées et interdit toute vocation industrielle lourde limitant ainsi les risques de pollution des masses d'eau – *Prescription n°2 du DOO* S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de zones d'activités et aux infrastructures	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* Identifier les entrées de villes et permettre leur amélioration/requalification via des outils réglementaires adaptés au sein des documents d'urbanisme locaux (mesure d'insertion paysagères, encadrement des hauteurs, etc.) – *Prescription n°119 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de l'extension de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, provoquant une aggravation des risques torrentiels et des mouvements de terrain	Le DAACL favorise le stationnement intégré au bâti (en sous-sol ou en toiture), à défaut, les stationnements devront intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage – *Orientation 4.2 du DAACL* Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

Le site de Saint-Christophe de par sa localisation et son envergure, présente de forts enjeux de revalorisation. Le DOO et le DAACL définissent des mesures permettant d'améliorer la qualité paysagère d'entrée de ville et de favoriser une intégration paysagère de cette zone. Le DAACL prescrit ainsi de limiter l'effet de l'imperméabilisation notamment via une stratégie d'optimisation du foncier utilisé et le renouvellement urbain (friche, locaux vacants, etc.). Le DOO vient compléter les orientations du DAACL concernant l'intégration paysagère et permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques (paysagers, développement des énergies renouvelables, etc.).

Le DOO identifie ce secteur en zone d'activités de niveau 2 conditionnant alors le type d'activités pouvant être développées. L'identification stricte du périmètre du développement économique permet également de limiter l'étalement de ces zones d'activités.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.Zone d'activité Intermarché à Digne-les-Bains

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

La zone d'activité Intermarché de Digne-les-Bains se situe entre le Torrent des Eaux Chaudes et l'avenue du 8 mai 1945. Le Sud du secteur est à proximité d'un flanc de falaise et d'espaces arborés offrant une certaine qualité paysagère et écologique au site. Le secteur présente donc de forts enjeux d'intégration paysagère et de préservation des alignements arborés.

Le secteur est compris dans une zone bleue (B4.2) du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, approuvé en 2011, soit un aléa faible d'inondation conditionné par certaines prescriptions. Le Torrent des Eaux Chaudes est également identifié en zone rouge (R4.2), soit un aléa fort à moyen de crue torrentielle avec charriage.

Le site n'est pas compris dans les zones d'influence des voies bruyantes identifiées sur le territoire. Néanmoins, elle est source de nuisance sonore de par sa fréquentation pour les résidences situées à proximité.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Pressions supplémentaires sur les continuités écologiques liées à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL* Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la ressource en eau et risque d'atteinte de la qualité du cours d'eau à proximité.	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de zones d'activités et aux infrastructures	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de l'extension de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*
Risques et nuisances	Augmentation de la population soumise au risque de mouvement de terrain et du risque d'inondation du fait de la densification de la zone	Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les PPR dans les choix des secteurs à développer – *prescription n°126 du DOO*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

Le secteur Intermarché de Digne-les-Bains présente avant tout des enjeux paysagers au vu du contexte dans lequel il se situe. Le DOO intègre de nombreuses prescriptions favorisant une amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités via des aménagements paysagers par exemple. Ces derniers contribuent à une meilleure prise en compte des risques, notamment les risques inondations par ruissellement, mais également une amélioration de la résilience du territoire face au dérèglement climatique en limitant les îlots de chaleur.

Le DAACL vient compléter ces prescriptions via des orientations favorisant un traitement architectural et paysager de ces zones lors de la réhabilitation du bâti. Il permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques concernant le développement des énergies renouvelables, l'intégration des risques, la gestion de la ressource en eau, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Zone artisanale le Pont-Rouge à Seyne-les-Alpes

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

La zone artisanale le Pont Rouge est identifiée comme Secteur d'Implantation Périphérique éloigné et est donc par définition déconnectée des espaces urbains multifonctionnels. Située à proximité du bois des Jurans, elle présente un enjeu de requalification paysagères selon l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence. Du fait de sa proximité avec le cours d'eau La Blanche, l'Atlas des paysages identifie également l'enjeu de préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau.

Le site est entièrement compris dans la ZNIEFF de type 2 « Bassins de Seyne-les-Alpes et de Selonnet » et est entouré d'espaces boisés de qualité. Ce dernier constitue un corridor et un lieu d'échange entre les réservoirs de biodiversité identifiés au sein du territoire communale. Le site présente donc un enjeu écologique fort concernant les continuités écologiques et les fréquentations du site.

Le site est en partie concerné par des zones rouges (R3 et R2) et bleues (B4 et B7) du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune approuvé en octobre 2011. Les zones rouges correspondent à des zones d'aléas forts et faibles débordement torrentiels, inondation et affouillements. Les zones bleues correspondent à des zones d'aléa faible/débordement torrentiels et d'aléa moyen/inondation et affouillement. Les espaces boisés alentours induisent également un risque incendie de forêt non négligeable à prendre en compte.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Pressions supplémentaires sur les continuités écologiques et les boisements alentours, liées à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL* Eviter le développement de l'urbanisation à proximité de la zone tampon définit autour des massifs boisés – *Prescription n°73 du DOO* Intégrer des prescriptions liées aux interfaces urbaines afin de permettre une transition qualitative entre zones de naturels et zones construites – *Prescription n°82 du DOO* Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la consommation en eau et risque de pollution du torrent à proximité en fonction des activités accueillies.	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de la zones artisanale	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de la densification de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation pouvant induire une augmentation du ruissellement Augmentation de la population exposée au risque incendie de forêt	Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les PPR dans les choix des secteurs à développer – *Prescription n°126 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux doivent garantir la lutte contre les risques incendie dans les zones urbanisées via la réalisation d'aménagements spécifiques – *Prescription n°132 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

La Zone Artisanale le Pont-Rouge de Seyne présente de nombreux enjeux environnementaux concernant les risques, les continuités écologiques et l'insertion paysagère. Le DOO ainsi que le DAACL comprennent plusieurs mesures permettant de réduire ou éviter les incidences négatives du développement de cette zone.

Au-delà des objectifs de renouvellement urbain définies par le DAACL, le DOO intègre de nombreuses prescriptions favorisant une amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités via des aménagements paysagers. De même, les prescriptions en lien avec l'amélioration des interfaces urbains vient garantir une insertion paysagère de qualité avec les espaces boisés à proximité. Ces mesures contribuent à une conservation des continuités écologiques identifiées au niveau du secteur et participe à la préservation de la qualité des réservoirs de biodiversité ainsi que la qualité des cours d'eau.

Ces mesures contribuent également à une meilleure prise en compte des risques, notamment les risques inondations par ruissellement ainsi que le risque incendie de feu de forêt.

Le DAACL vient compléter ces prescriptions via des orientations favorisant un traitement architectural et paysager de ces zones lors de la réhabilitation du bâti. Il permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques concernant le développement des énergies renouvelables, l'intégration des risques, la gestion de la ressource en eau, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VI.Zone d'activité le Mardaric à Peyruis

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

Situé au Nord de la commune de Peyruis, la zone d'activité le Mardaric est identifiée par le DAACL comme un SIP éloigné avec des unités foncières disponibles à l'extension. Il comprend des espaces végétalisés qui participent à la qualité paysagère du site. Le site est entouré d'espaces arborés qui limite les visibilités directes. Néanmoins, ces derniers doivent être renforcés pour garantir une insertion paysagère notamment au Nord du site. Le secteur n'est pas compris dans une zone de protection écologique (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) mais constitue néanmoins un élément fragmentant entre la trame aquatique de la Durance et les massifs boisés de la Marcouline.

Le site est en partie compris dans la zone d'influence de la D4096, classée en catégorie 3 des voies bruyantes constituant un enjeu acoustique pour la zone d'activités. L'Ouest du secteur est concerné par une zone rouge (R1 et R3b) et une zone bleue (B4) du PPR naturels prévisibles de Peyruis approuvé en mars 2004. Les deux zones rouges correspondent à un aléa d'inondation fort et la zone bleue à un aléa faible de crue torrentielle. Le secteur présente donc de fort enjeu en termes de risque naturelle.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Consommations supplémentaires du foncier	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL* Favoriser la mutualisation des espaces pour optimiser le foncier urbain – *Orientation 4 du DAACL*
	Accentuation de l'effet fragmentant de la zone d'activité liées à sa densification et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Intégrer des prescriptions liées aux interfaces urbaines afin de permettre une transition qualitative entre zones de naturels et zones construites – *Prescription n°82 du DOO* Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la consommation en eau et risque de pollution des nappes souterraines en fonction des activités accueillies.	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de zones d'activités et aux infrastructures	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de la densification de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement	Le DAACL favorise le stationnement intégré au bâti (en sous-sol ou en toiture), à défaut, les stationnements devront intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage – *Orientation 4.2 du DAACL* Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

Le site déjà dense du Mardaric présente des enjeux d'intégration paysagère, de gestion des nuisances sonores/risques et de continuités écologiques. Le DOO intègre de nombreuses prescriptions favorisant une amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités via des aménagements paysagers. Ces aménagements contribuent également à une meilleure prise en compte des risques, notamment les risques inondations par ruissellement et favorise une certaine perméabilité du site et donc une filtration des eaux pluviales.

Le DAACL vient compléter ces prescriptions via des orientations favorisant un traitement architectural et paysager de ces zones lors de la réhabilitation du bâti. Il permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques concernant le développement des énergies renouvelables, l'intégration des risques, la gestion de la ressource en eau, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

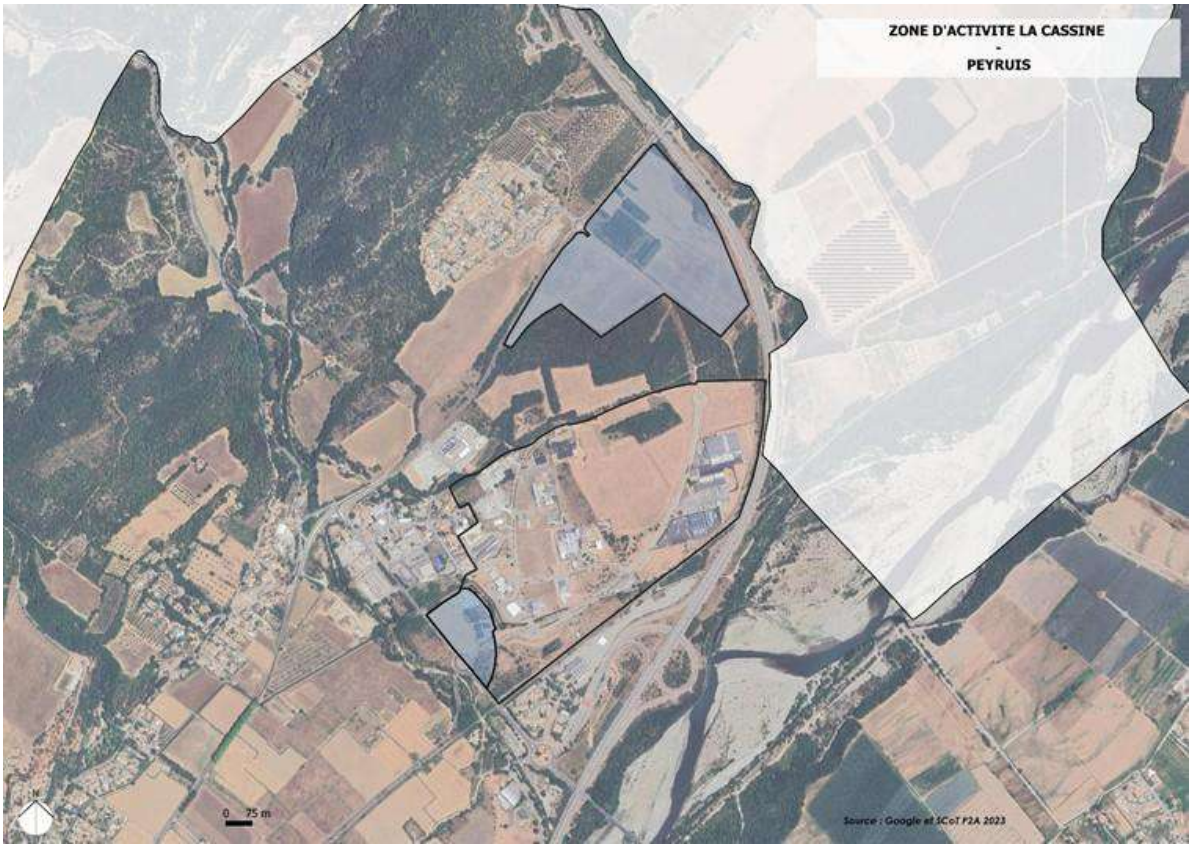
VII. Zone d'activité La Cassine à Peyruis

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

A proximité du secteur précédemment étudié, le site de la Cassine est également identifié comme SIP éloignée avec 3 locaux disponibles et 22,7 ha mobilisable. Ces espaces ne sont néanmoins peu ou pas artificialisés induisant ainsi des enjeux environnementaux forts, notamment concerne les espaces ouverts agricoles et la ressource en eau.

En effet, la partie de la zone d'activité au Nord est concernée par des zones agricoles cultivées et comprend également un espace végétalisé. La partie au Sud est également concerné par une parcelle en friche non imperméabilisé. Ces milieux ouverts sont de potentiels zones de chasses pour certaines espèces.

Les deux parties de la zone d'activité sont concernées par la zone d'influence de deux voies bruyantes : la D4096 et la D4A, classées respectivement en catégorie 3 et 4 des voies bruyantes. Les enjeux concernant l'ambiance acoustique du site sont donc forts.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Imperméabilisation de milieux ouverts induisant une consommation supplémentaire du foncier	Favoriser la mutualisation des espaces pour optimiser le foncier urbain – *Orientation 4 du DAACL* Définition d'une consommation d'ENAF par secteur – *Prescription n°1du DOO* Compenser l'ouverture à l'urbanisation par des mesures favorisant la désimperméabilisation – *Recommandation n°16 du DOO*
	Forte altération potentielle de la Trame Verte et Bleue liées à l'accueil d'activités et la nouvelle fréquentation du secteur	Justifier la mise en place de la démarche Eviter-Réduire-Compenser en veillant notamment à la fonctionnalité écologique des corridors au sein des projets d'aménagement – *Prescription n°75 du DOO* Maintenir les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité – *Prescription n°77 du DOO* Intégrer des prescriptions liées aux interfaces urbaines afin de permettre une transition qualitative entre zones de naturels et zones construites – *Prescription n°82 du DOO* Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Augmentation de la consommation en eau Perte de la perméabilité du secteur induisant un risque de pollution des nappes en fonction des activités accueillies et une diminution de sa recharge	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de zones d'activités et aux infrastructures	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de la densification de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*
Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement	Le DAACL favorise le stationnement intégré au bâti (en sous-sol ou en toiture), à défaut, les stationnements devront intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage – *Orientation 4.2 du DAACL* Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

De par son absence d'artificialisation, le site présente de forts enjeux environnementaux. A noter qu'au regard de la superficie du secteur, le projet devra faire l'objet d'une autorisation environnementale qui viendra préciser et compléter les mesures déjà mises en œuvre dans le SCoT. Le DAACL permet, au travers de l'identification de site de développement préférentielle, d'encadrer l'imperméabilisation de certaines zones. Identifiée en zone d'activité de niveau 1, la Cassine a été privilégié du fait de sa localisation structurante près des principaux axes de déplacement. Elle permet ainsi d'éviter l'implantation des zones d'activités au niveau de zones résidentielles, pouvant impacter la santé des habitants, ainsi que des secteurs à forts enjeux environnementaux.

Afin de limiter les incidences sur les composantes environnementales du site, le DOO définit des mesures permettant de préserver au mieux les continuités écologiques du secteur et limiter l'imperméabilisation. De même, il intègre de nombreuses prescriptions favorisant une amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités via des aménagements paysagers. Ces derniers contribuent également à une meilleure prise en compte des risques, notamment les risques inondations par ruissellement, mais également une amélioration de la résilience du territoire face au dérèglement climatique en limitant les îlots de chaleur.

Le DAACL vient compléter ces prescriptions via des orientations favorisant un traitement architectural et paysager de ces zones lors de la réhabilitation du bâti. Il permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques concernant le développement des énergies renouvelables, l'intégration des risques, la gestion de la ressource en eau, etc.

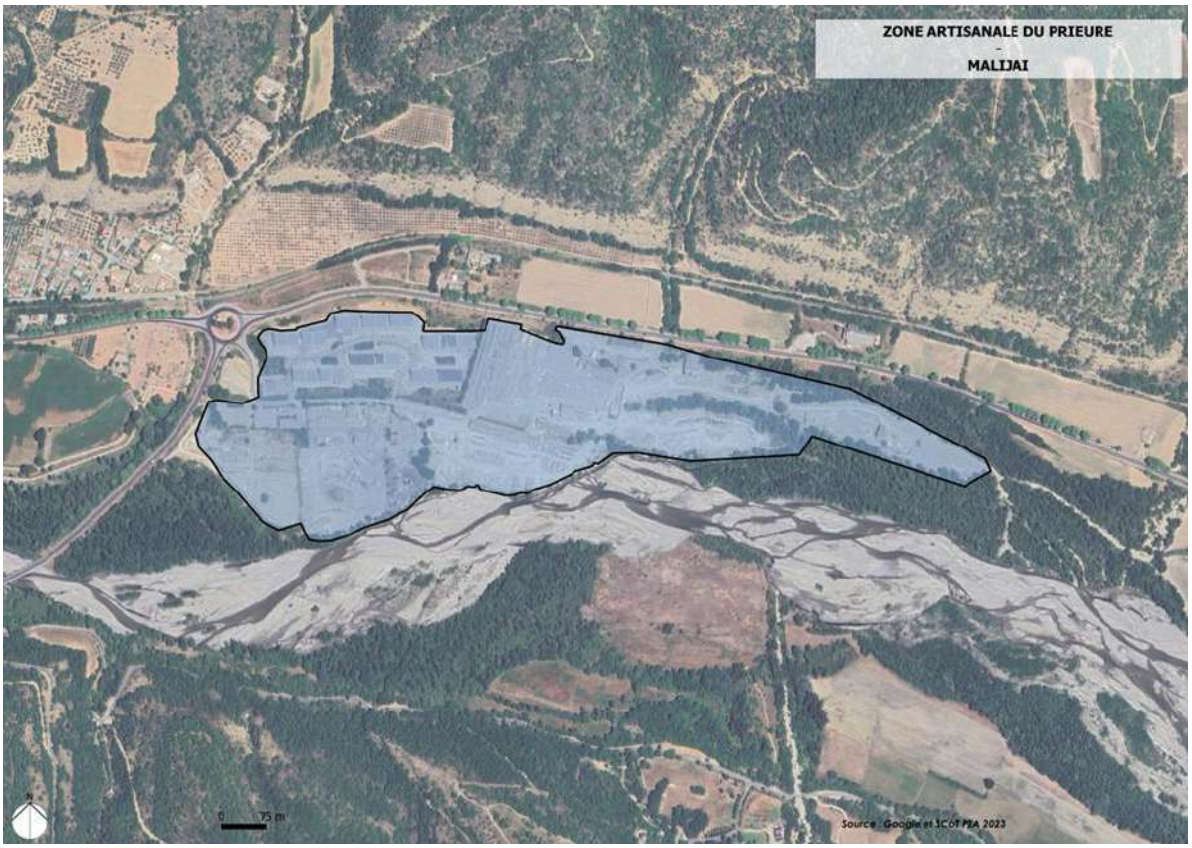
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VIII. Zone artisanale du Prieuré à Malijai

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

En grande partie artificialisée, la zone artisanale du Prieuré de Malijai est située entre la N85 et le cours d'eau de la Bléone. Le secteur comprend des sites d'extraction de matériaux et constitue un élément fragmentant au sein des continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire mais également entre les réservoirs de biodiversité. Sa proximité avec La Bléone induit de forts enjeux en termes de préservation de la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine, de la biodiversité aquatique et des potentielles pollutions rejetées par les activités.

Le secteur situé à proximité de massif boisé induisant une sensibilité au risque incendie de forêt. Le site est également concerné par la zone d'influence de la N85, classée en catégorie 2 des voies bruyantes.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Pressions supplémentaires sur les continuités écologiques, notamment aquatique, liées à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL* Intégrer des prescriptions liées aux interfaces urbaines afin de permettre une transition qualitative entre zones de naturels et zones construites – *Prescription n°82 du DOO* Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Protéger la fonctionnalité des cours d'eau et les éléments naturels participant à leur bon fonctionnement – *Prescription n°88 et 90 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la ressource en eau et risque de pollution des nappes en fonction des activités accueillies	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de zones d'activités	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de la densification de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, induisant une augmentation du ruissellement	Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les PPR dans les choix des secteurs à développer – *prescription n°126 du DOO* Le DAACL favorise le stationnement intégré au bâti (en sous-sol ou en toiture), à défaut, les stationnements devront intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant l'ombrage – *Orientation 4.2 du DAACL*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

La zone artisanale du Prieuré présente de forts enjeux concernant la préservation de la trame aquatique du territoire. Les mesures définies par le DOO et le DAACL permettent de réduire ces incidences via l'aménagement d'espaces paysagers et une prise en compte de la gestion des eaux. Le DAACL prescrit ainsi de limiter l'effet de l'imperméabilisation notamment via une stratégie d'optimisation du foncier utilisé et le renouvellement urbain (friche, locaux vacants, etc.). Le DOO vient compléter les orientations du DAACL concernant l'intégration paysagère et permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques (paysagers, développement des énergies renouvelables, etc.). D'autres prescriptions définies par le DOO permettre de préserver les ripisylves des cours d'eau afin de garantir leur maintien et leur bon fonctionnement.

Cette zone est identifiée par le DOO en tant que zone d'activités de niveau 2 conditionnant alors le type d'activités pouvant être développées. L'identification stricte du périmètre du développement économique permet également de limiter l'étalement de ces zones d'activités.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IX. Zone d'activité Intermarché aux Mées

1. *Enjeux environnementaux du secteur*

Identifiée comme SIP éloignée par le DAACL, la zone d'activité Intermarché des Mées est située à moins de 250 m du site Natura 2000 - ZPS « La Durance » et de la ZNIEFF de type II « La moyenne Durance, de Sisteron à la confluence avec le Verdon » et à proximité direct du site Natura 2000 - ZPS « La Durance ». Elle constitue également une zone d'interface entre les espaces agricoles de la vallée de la Durance et les quartiers résidentiels de la commune et une entrée de ville. Longée par la D4A, la zone d'activités offre des vues directes sur Les Pénitents et présente donc de forts enjeux paysagers en cas d'extension et de densification.

Le secteur est compris dans une zone R2b du PPR naturels prévisibles de la commune, approuvé en février 2004, soit une zone d'aléas d'inondation de la Durance. Il est également concerné par la zone d'influence de la D4A, classée en catégorie 3 des voies bruyantes. Le site présente donc des enjeux en termes de risque naturel et acoustique.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Théma-tique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DAACL et au DOO
TVB	Potentielles incidences sur les espaces Natura 2000 identifié à proximité direct du site, liées à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	Privilégier le renouvellement urbain dans un principe de sobriété foncière (réutilisation du bâti, densification d'une zone existante et réinvestissement d'une friche) – *Orientation 3 du DAACL* Intégrer des prescriptions liées aux interfaces urbaines afin de permettre une transition qualitative entre zones de naturels et zones construites – *Prescription n°82 du DOO* Maintenir des espaces verts au sein des espaces à vocation économique et d'équipement collectif – *Prescription n°84 du DOO* Revaloriser la qualité paysagère des zones d'activités en prévoyant des aménagements végétalisés favorisant la continuité écologique au sein de ces zones – *Prescription n°117 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la consommation en eau et risque de pollution des nappes en fonction des activités accueillies.	S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Diminuer les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage et du patrimoine bâti liée à l'extension de zones d'activités et aux infrastructures	Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités et intensifier la place du végétal dans les espaces urbains – *Prescription n°117 du DOO* Identifier et mettre en avant les sites présentant une qualité paysagère remarquable tels que les Pénitents – *Prescription n°122 du DOO* L'aménagement des espaces commerciaux devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques via l'affirmation d'une architecture s'intégrant dans le contexte urbanistique local – *Orientation 4.3 du DAACL*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de l'extension de l'activité	Les constructions nouvelles doivent prendre en compte la problématique énergétique en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergies et de productions d'énergies renouvelables. Elles doivent également pouvoir produire autant ou plus que l'énergie consommée. Elles doivent valoriser les besoins bioclimatiques des bâtiments, agir la conception et l'enveloppe du bâtiment et optimiser les éclairages/apports de lumière naturelle – *Orientation 4.4 du DAACL* Les aires de stationnement devront intégrer une production d'énergie renouvelable – *Orientation 4.2 du DAACL*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation pouvant induire une augmentation du ruissellement	Favoriser l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales – *Orientation 4.5 du DAACL et prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les PPR dans les choix des secteurs à développer – *Prescription n°126 du DOO*
	Potentielle augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Le DAACL impose une mutualisation du stationnement entre les enseignes et l'aménagement de liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs depuis les lieux de vie et centralités – *Orientation 4.2 du DAACL* Les aménagements paysagers prévues par le projet pourront également contribuer à la diminution des perceptions sonores depuis le site et les voies routières structurantes alentours.

3. *Incidences résiduelles*

La Zone d'activité Intermarché aux Mées présente des enjeux environnementaux concernant les risques inondation et l'insertion paysagère. Le DOO ainsi que le DAACL comprennent plusieurs mesures permettant de réduire ou éviter les incidences négatives du développement de cette zone.

Au-delà des objectifs de renouvellement urbain définis par le DAACL, le DOO intègre de nombreuses prescriptions favorisant une amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités via des aménagements paysagers. De même, les prescriptions en lien avec l'amélioration des interfaces urbains vient garantir une insertion paysagère de qualité avec les espaces boisés à proximité. Ces mesures contribuent également à une meilleure prise en compte des risques, notamment les risques inondations par ruissellement.

Le DAACL vient compléter ces prescriptions via des orientations favorisant un traitement architectural et paysager de ces zones lors de la réhabilitation du bâti. Il permet ainsi de prendre en compte les enjeux environnementaux au travers d'aménagements spécifiques concernant le développement des énergies renouvelables, l'intégration des risques, la gestion de la ressource en eau, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Synthèse des enjeux potentiels des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes

I. Le projet écotouristique des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban

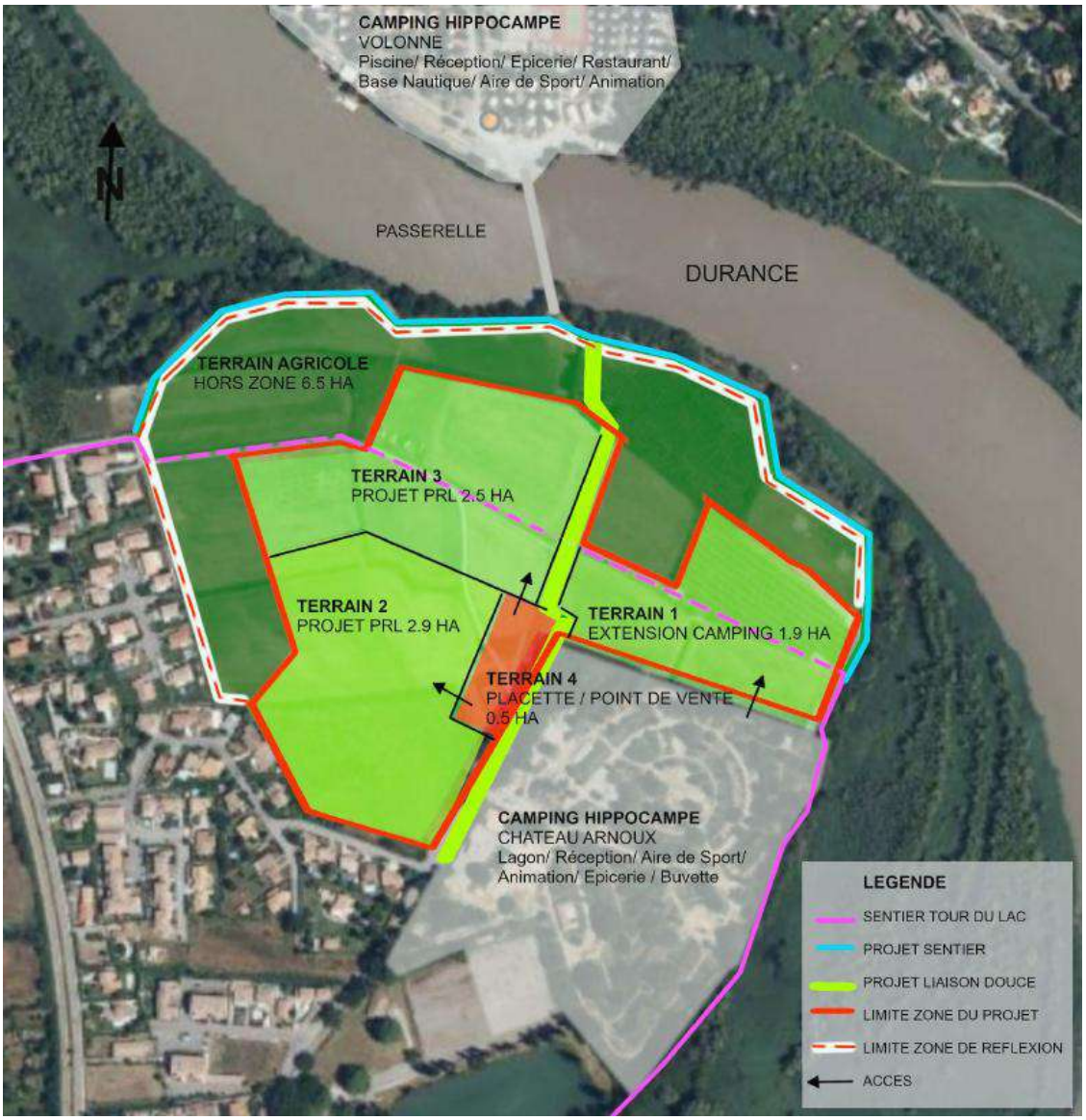
Dans le cadre du SCoT, le projet écotouristique des Salettes situé dans la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est couvert par une Unité Touristique Nouvelle Structurante du fait notamment de sa superficie et de sa destination.

Le projet s'implante en continuité du camping existant, au sein d'un espace agricole entre les berges de la Durance et les quartiers résidentiels de Château-Arnoux-Saint-Auban. Il s'articule autour :

- D'une expérience touristique et pédagogique toute l'année ;
- Du développement économique local ;
- D'une prise en compte et d'une valorisation des pratiques écologiques, du développement durable et de la biodiversité ;
- De la valorisation de la filière agricole locale et implantation d'une nouvelle exploitation agricole pérenne maillée et viable grâce au tourisme local.

Son objectif est de proposer une offre écotouristique avec une promotion de l'agroécologie et d'intégration de pratiques durables et pédagogiques avec la volonté de sensibiliser le public à la nature et au milieu agricole : ferme pédagogique, maraîchage partagé, vergers.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



1. *Enjeux environnementaux du secteur*

Les éléments présentés ci-dessous sont issus d'une étude spécifique conduite sur l'UTN notamment pour les parties en lien avec la richesse écologique du site et l'agriculture.

Moins de 1 ha du projet est concerné par la ZNIEFF de type 2 « La Moyenne Durance, de Sisteron à la confluence avec le Verdon », soit 0,02% de sa superficie totale, et le site Natura 2000 « La Durance » (Zone Spéciale de Conservation – FR93015589), soit 0,004% de sa superficie totale. Il est entièrement compris dans le site Natura 2000 « La Durance » (Zone de Protection Spéciale – FR9312003), occupant 0,07% de sa superficie totale. Les enjeux concernant les périmètres de protection sont donc considérés comme forts.

Les terrains 1 ; 2 et 3 ont constitués de zones agricoles cultivées selon le RPG de 2023. La rentabilité agricole a été estimé comme faible et ne permet pas de développer une activité. Par la nature des cultures et des terrains en friches relativement secs, la biodiversité présente est limitée. Cette zone constitue néanmoins une zone ouverte, pouvant constituée une potentielle zone de chasse pour les espèces identifiées par les sites Natura 2000.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Compris entre une zone pavillonnaire et la Durance, le site offre des vues vers le village de Volonne et ses deux tours médiévales ainsi que vers la colline de Saint-Jean de Château-Arnoux-Saint-Auban. Son caractère végétalisé doit être préservé ainsi que les éléments arborés qui garantissent une intégration paysagère de qualité. L'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence identifie un enjeu de préservation et de valorisation des ripisylves de la Durance et de privilégier les protections de berges par Génie Ecologiques.

Le site est localisé en dehors des zones de risques identifiées par le PPRN de la commune et n'est pas non plus concerné par le périmètre d'exposition aux risques technologiques du pôle industriel de Arkema. L'exposition au feu de forêt a été qualifiée comme faible. La capacité de la station d'épuration et l'alimentation en eau potable de la commune sont considérées comme suffisantes pour le développement envisagé.

2. *Analyse des incidences sur l'environnement*

Thématique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DOO
TVB	Imperméabilisation de milieux ouverts induisant une consommation supplémentaire du foncier Néanmoins, l'ensemble des hébergements sera monté sur des pieux permettant ainsi le maintien des perméabilités des sols et limitant l'artificialisation et les perturbations du terrain naturel	Plafond de consommation dédié à l'activité touristique et aux équipements structurants sur le temps de SCoT défini à 32 ha à l'échelle du SCoT - *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Limiter l'imperméabilisation du sol et définir des aménagements favorables à la gestion des eaux pluviales – *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Perturbation des espèces situées en périphérie du site de projet liées à la nouvelle fréquentation des espèces Potentielle altération des habitats d'espèces et des zones de chasse Perturbation des berges et de la biodiversité aquatique	Intégrer le projet via une réflexion paysagère préservant le caractère végétalisé du site. Valoriser et diversifier les pratiques agricoles des espaces présents Définir une zone de non-constructibilité suffisante pour préserver les berges de la Durance et les milieux naturels - *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Les projets admis au niveau des réservoirs de biodiversité du territoire justifient de la mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser et assure qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité des espèces et de leurs habitats – *Prescription n°71 du DOO* Justifier la mise en place de la démarche Eviter-Réduire-Compenser en veillant notamment à la fonctionnalité écologique des corridors au sein des projets d'aménagement – *Prescription n°75 du DOO* Maintenir les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité – *Prescription n°77 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux prescrivent une logique paysagère pour chaque projet d'aménagement – *Prescription n°81 du DOO* Assurer une bonne intégration paysagère des équipements de tourisme via des aménagements végétalisés – *Prescription n°114 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la Durance et risque de pollution des nappes en fonction des activités accueillies	Assurer la compatibilité du projet avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Limiter l'imperméabilisation du sol et définir des aménagements favorables à la gestion des eaux pluviales – *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Protéger les éléments naturels participant au bon fonctionnement des cours d'eau – *Prescription n°90 du DOO* S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Favoriser les dispositifs de recyclage des eaux domestiques/pluviales dans le cadre de projets d'aménagements – *Prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée à l'extension de la zone de camping et de la fermeture des paysages	Intégrer le projet via une réflexion paysagère préservant le caractère végétalisé du site – *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Encadrer la qualité architecturale et urbaine des projets d'aménagements et de constructions – *Prescription n°111 du DOO* Assurer la bonne intégration paysagère des équipements de tourisme ou sportifs via des aménagements paysagers tout en préservant les ouvertures sur le grand paysage - *Prescription n°114*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de la densification de l'activité	Faciliter la production d'énergie renouvelable en encourageant l'installation des infrastructures productrices tout en assurant leur intégration paysagère et architecturale et leur intégration environnementale - *Prescription n°102 du DOO*
Risques et nuisances	Artificialisation d'une partie du site et augmentation de la population exposée au risque inondation liée aux zones rouges du PPRN communal situées à proximité	Définir une zone de non-constructibilité suffisante pour préserver les berges de la Durance Limiter l'imperméabilisation du sol et définir des aménagements favorables à la gestion des eaux pluviales Prévoir des accès suffisants pour permettre l'intervention des véhicules d'urgence, notamment de défense incendie *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par l'intensification des usages du site	Aménager des voies pour les modes actifs – *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Intégrer des mesures limitant l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques ou sonores au sein des projets d'aménagement – *Prescription n°138 du DOO* Prévoir des cheminements pour les modes actifs afin d'assurer la préservation de la qualité de l'air – *Prescription n°139 du DOO* Les différentes prescriptions du DOO favorisant les aménagements paysagers permettront de réduire les perceptions sonores depuis et en dehors du site de projet.

3. *Incidences résiduelles*

Le DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération présente les aménagements prévus sur le site ainsi que des prescriptions spécifiques relatives à la mise en œuvre du projet dans le PLU de la commune :

- Intégrer le projet via une réflexion paysagère préservant le caractère végétalisé du site ;
- Définir une zone de non-constructibilité suffisante pour préserver les berges de La Durance et les milieux naturels ;
- Valoriser et diversifier les pratiques agricoles des espaces présents ;
- Assurer la compatibilité du projet avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Limiter l'imperméabilisation du sol et définir des aménagements favorables à la gestion des eaux pluviales ;
- Prévoir des accès suffisants pour permettre l'intervention des véhicules d'urgence, notamment de défense incendie ;
- Aménager des voies pour les modes actifs.

Ces prescriptions sont complétées par celles définies dans l'axe C du DOO qui favorisent le maintien d'espaces végétalisés au sein des activités touristiques participant ainsi à une intégration paysagère qualitative. La plupart des prescriptions ont une incidence positive sur plusieurs thématiques environnementales. Ainsi, les prescriptions qui prévoient de limiter l'imperméabilisation du sol favorisent une préservation de la qualité des sols et limitent également les risques inondation par ruissellement. Les

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

aménagements paysagers prescrit par la prescription n°114 favorisent la filtration des eaux pluviales mais également des zones de fraicheur contribuant à la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

L'ensemble des prescriptions décrites limite ainsi les incidences du projet d'UTN des Salettes sur l'environnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Régularisation d'une partie du Pôle Mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel

1. *Enjeux environnementaux*

Situé sur la commune de Mézel au niveau du lieu-dit « La Palle », le Pôle Mécanique de Préfaissal est concerné par des espaces de prairies et des zones boisées. Le site dispose d'un espace d'accueil-buvette sous forme de containers, de toilettes sous forme d'algeco ainsi que d'un tunnel agricole utilisé comme espace de stockage de matériel.



Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection écologique de type Natura 2000 ou encore ZNIEFF. Il joue néanmoins un rôle pour les milieux ouverts thermophiles et les espèces associées tels que les reptiles (couleurs, lézards, vipères, tarente, tortue, etc.) en offrant des habitats préférentiels. De même, les massifs boisés qui jouxtent le secteur constituent des habitats pour de nombreuses espèces. La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie ce site en tant que réservoir de biodiversité.

Sa surface ainsi que sa localisation en font un espace structurant de la Trame Verte et Bleue du SCoT et joue fondamentalement un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.

Une partie seulement du domaine est visible depuis la D17, le reste étant préservé de toute visibilité par les massifs boisés et les alignements d'arbres qui le compose et favorisant ainsi son intégration paysagère. La préservation de la qualité paysagère du site constitue donc un enjeu fort.

Le secteur est concerné par les zones suivantes du PPRN de la commune de Mézel :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Zone Rouge (R4) correspondant à une zone d'aléa fort de crue torrentielle ;
- Zone Rouge (R5) correspondant à une zone d'aléa moyen de glissement de terrain ;
- Zone Rouge (R6) correspondant à une zone d'aléa moyen à fort de mouvement de terrain ;
- Zone Bleue (B1) correspondant à une zone d'aléa faible et moyen de glissement de terrain ;
- Zone Bleue (B4) correspondant à une zone d'aléa faible d'inondation torrentielle.

2. *Analyse des incidences sur l'environnement*

Thématique	Incidences pressenties	Mesures ERC intégrées au DOO
TVB	Nuisances provenant de l'activité induisant la perturbation des espèces et la réduction de l'attractivité de zones propices au développement des espèces Altération des habitats d'espèces du fait de l'activité	Mutualiser les activités nécessitant des structures permanentes au sein d'espaces dédiés et proches des accès au site. Limiter l'accès et la fréquentation de certaines parties du site et pistes lors des périodes de reproduction des espèces présentes - *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Les documents d'urbanisme locaux doivent appliquer une réglementation spécifique aux réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT déclinée à leur territoire. Cette réglementation doit garantir la préservation de leur fonctionnalités – *Prescriptions n°72 du DOO*
Eau	Pressions supplémentaires sur la ressource en eau et risque de pollution des nappes via les rejets des véhicules employés	Mettre en place des dispositifs assurant le traitement des éventuels rejets d'eaux de ruissellement – *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Les documents d'urbanisme locaux protègent la fonctionnalité des cours d'eau et s'assurent de préserver leur bon écoulement – *Prescription n°88 du DOO* S'assurer de l'adéquation du projet avec la capacité des ressources en eau potable et en gestion des effluents Favoriser les dispositifs de recyclage des eaux domestiques/pluviales dans le cadre de projets d'aménagements – *Prescriptions n°95 ; 96 et 98 du DOO*
Paysage et patrimoine	Risque d'altération du paysage liée au développement de l'activité	Assurer la bonne intégration paysagère des équipements sportifs via des aménagements paysagers tout en préservant les ouvertures sur le grand paysage - *Prescription n°114*
Energie	Augmentation de la consommation énergétique du fait de la densification de l'activité	Faciliter la production d'énergie renouvelable en encourageant l'installation des infrastructures productrices tout en assurant leur intégration paysagère et architecturale et leur intégration environnementale - *Prescription n°102 du DOO*
Risques et nuisances	Augmentation de la population exposée au risque inondation liée aux zones rouges du PPRN communal au sein du site et au risque incendie	Assurer la défense incendie de l'ensemble des espaces bâtis et ceux accueillant du public ainsi que sur l'ensemble du circuit *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Aggravation des mouvements de terrain et impact sur les risques de crue	Les documents d'urbanismes locaux rendent inconstructibles les zones rouges des PPRi (PPRN dans le cas de la commune de Mézel) pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques – *Prescription n°126 du DOO* Les documents d'urbanisme locaux garantissent la lutte contre les risques incendies dans les zones urbanisées via la réalisation d'aménagements spécifiques – *Prescription n°132 du DOO*
	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées à l'activité Augmentation des pollutions par hydrocarbures	Mettre en place des dispositifs assurant le traitement des éventuels rejets d'eaux de ruissellement – *Prescription n°37 du DOO spécifique au projet* Intégrer des mesures limitant l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques ou sonores au sein des projets d'aménagement – *Prescription n°138 du DOO* Les différentes prescriptions du DOO favorisant les aménagements paysagers permettent de réduire les perceptions depuis et en dehors du site de projet.

3. *Incidences résiduelles*

L'UTN occupe ici un rôle d'homologation d'une partie du pôle mécanique du domaine en reconnaissant l'existence de cette activité et les aménagements qui y sont envisagés. Les pistes nécessitant cette homologation occupent une surface d'environ 7,4 ha.

De par son activité, le site peut avoir des incidences importantes notamment sur l'altération des habitats d'espèces et sur la perturbation de ces dernières dans leur cycle biologique. Le DOO définit en ce sens des mesures permettant de prendre en compte ces composantes en prescrivant au projet de limiter l'accès et la fréquentation de certaines parties du sites et pistes lors des périodes de reproduction notamment. D'autres mesures en faveur de la préservation des espaces naturels viennent compléter cette dernière, limitant ainsi les incidences de l'activité sportive sur les composantes écologiques du secteur.

Une nouvelle fréquentation du site pourrait induire une augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie de forêt, mouvement de terrain et inondation. De même, le DOO définit des mesures favorisant une prise en compte en amont de ces risques afin de limiter leur aggravation et assurer la sécurité des utilisateurs.

Enfin, les mesures en lien avec le paysage et la résilience du territoire face au dérèglement climatique (développement des énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation, développement des espaces végétalisés, etc.) permettent d'encadrer le développement de cette zone pour limiter les potentielles nuisances induites et d'assurer une intégration paysagère.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6

Analyse des incidences induites sur les zones Natura 2000

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les Scot. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZPS ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».

Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un site d'importance communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée règlementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

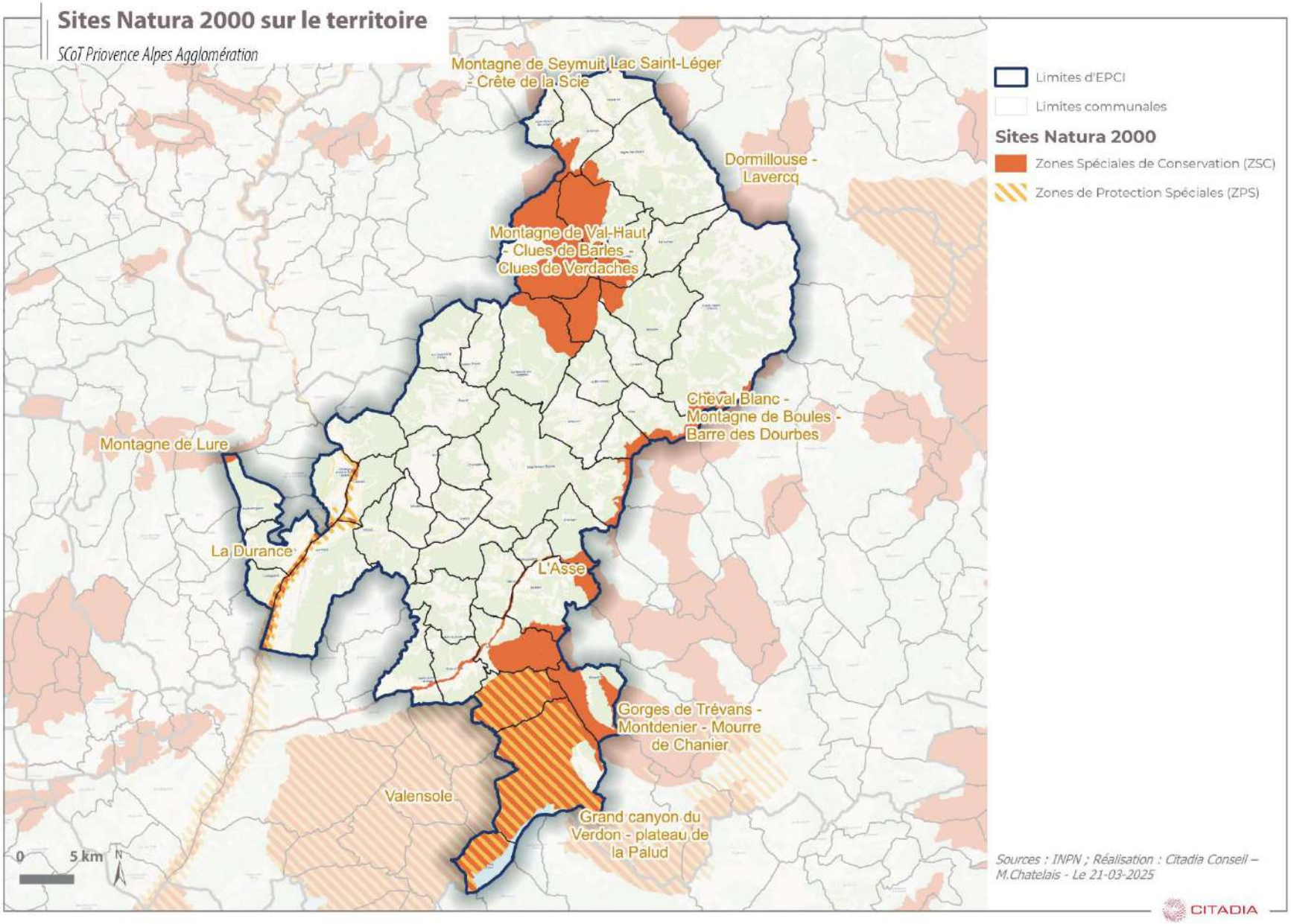
Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est concernée par 3 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Oiseaux » et 10 au titre de la Directive « Habitats » :

- Les ZPS :
  - FR9312003 La Durance ;
  - FR9312012 Plateau de Valensole ;
  - FR9312022 Verdon.

- Les ZSC :
  - FR9301529 Dormillouse – Lavercq ;
  - FR9301530 Cheval blanc – Montagne de Boules ;
  - FR9301533 L'Asse ;
  - FR9301535 Montagne de Val-Haut – Clues de Barles – Clues de Verdaches ;
  - FR9301537 Montagne de Lure ;
  - FR9301540 Gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier ;
  - FR9301546 Lac Saint Léger ;
  - FR9301589 La Durance ;
  - FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud ;
  - FR9302007 Valensole.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

I. Description des sites – Directives Oiseaux

1. *La Durance – FR9312003*

Le site Natura 2000 de « La Durance » n°FR9312003 est un site classé ZPS depuis le 27 août 2003.

Superficie totale : 19 966 ha **- 2 092,5 ha de la ZPS se trouvent sur le territoire soit 10,5%** (*Communes concernées : Château-Arnoux-Saint-Auban, Escale, Ganagobie, Manosque, Les Mées, Peyruis et Volonne*).

Le site Natura 2000 constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies. Le site recense une grande diversité d'habitats liés notamment aux divagations du lit vif de la rivière. Cette organisation est fortement conditionnée par la dynamique des crues, qui rajeunit périodiquement les formations végétales et entretient la prédominance des groupements pionniers.

La Durance constitue un corridor de déplacement et de dispersion, une zone humide refuge et de diversification pour les espèces, lui conférant un rôle fonctionnel fondamental à l'échelle régionale. L'ensemble de ces habitats représente un support de développement pour de nombreuses espèces, tandis que l'évolution du système Durance montre l'importance des paramètres physiques sur le maintien de la biodiversité du site.

Malgré l'absence d'espèce floristique d'intérêt communautaire caractéristique du site, ce dernier présente une grande diversité d'avifaune caractéristiques notamment des zones humides, des cours d'eau méditerranéens, des forêts, des pelouses sèches, etc. Cette diversité est notamment due aux milieux offrant des espaces de nidifications, d'hivernage ou d'haltes migratoires. Le secteur accueille également des mammifères d'intérêt communautaires notamment le Castor et 8 espèces de Chiroptères, les cours d'eau offrant des zones d'alimentation et de déplacements. Concernant les poissons, le site recense 7 espèces d'intérêt communautaires dont la Durance constitue un refuge. Les amphibiens et reptiles sont peu représentés (deux espèces d'intérêt communautaires) sur le site, de même que les invertébrés.

Un DOCOB (Document d'Objectifs) a été approuvé le 20 juin 2012 sur les deux sites Natura 2000 ZPS et ZSC de « La Durance ». Ce dernier définit les enjeux de conservation suivants :

- Rétablir un système de tressage de la rivière ;
- Conserver la fonction corridor ;
- Favoriser la fonction « réservoir de biodiversité » ;
- Local : conserver la qualité fonctionnelle des confluences, les pelouses sèches à outardes et alouette, gérer les roselières remarquables déconnectées de la rivière et maintenir les gîtes relais et de transit des chauves-souris cavernicoles.

<u>Vulnérabilités :</u>

- Pression de l'activité humaine sur les cours d'eau (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds…)
- Une gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages qui rend difficile le maintien de roselières ou pouvant perturber la nidification de certaines espèces

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Surfréquentation de certains secteurs sensibles (plan d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation, …).

2. *Le Plateau de Valensole – FR9312012*

Le site Natura 2000 de « Plateau de Valensole » n°FR9312012 est un site classé ZPS depuis le 3 mars 2006.

Superficie totale : 44 712 ha - **10 377,9 ha de la ZPS se trouvent sur le territoire soit 23%** (*Communes concernées : Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon*).

Le site du Plateau de Valensole se caractérise par son paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Sur sa bordure sud, la ZPS intègre une partie du cours d'eau du Verdon. Il comprend une grande diversité d'habitats dont 22 sont définis comme des habitat d'intérêt communautaire de type forêt, garrigues, pelouses, milieux alluviaux ou encore rocheux.

L'inventaire réalisé dans le cadre du DOCOB, approuvé le 02 août 2013 et regroupant la ZSC « Valensole » (FR9302007), a permis d'inventorier 51 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » fréquentent la ZPS « Plateau de Valensole » et se distinguent selon plusieurs catégories :

- Les oiseaux nicheurs des cultures, garrigues basses et pelouses ;
- Les oiseaux nicheurs forestiers ;
- Les oiseaux nicheurs rupestres ;
- Les oiseaux utilisant le plateau de Valensole comme zone d'alimentation ;
- Les oiseaux migrateurs de passage.

Le DOCOB définit les objectifs de conservation suivants :

- Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage ;
- Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales ;
- Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe ;
- Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments ;
- Préserver ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées et leur biodiversité ;
- Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole ;
- Préserver les populations d'Ecrevisses à pattes blanches ;
- Préserver les populations de Castor ;
- Préserver et accroitre les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole ;
- Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité ;
- Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité ;
- Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité ;
- Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site ;
- Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Intégrer les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les différents documents de planification (SAGE, SCOT, PMPFCI, PLU…) et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs.

Vulnérabilité :

- Réduction des milieux prairiaux et des haies et disparition des corridors ;
- Intensification des pratiques culturales ;
- Risque incendie permanent, accentué par les vents réguliers et parfois très violents qui soufflent sur le plateau ;
- Lignes électriques : risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune ;
- Lignes téléphoniques : poteaux métalliques creux induisant un risque de mortalité pour certaines espèces cavernicoles. Les oiseaux en quête de cavités pour nicher y pénètrent mais ne peuvent plus en ressortir.

3. *Le Verdon – FR9312022*

Le site Natura 2000 de « Verdon » n°FR9312022 est un site classé ZPS depuis le 3 mars 2006.

Superficie totale : 16 034 ha - **1 488 ha de la ZPS se trouvent sur le territoire soit 9,2%** (*Commune concernée : Moustiers-Sainte-Marie*).

Le site Natura 2000 comprend des milieux à dominance rupestres lui conférant un caractère très attractif pour les grands rapaces. Le Verdon constitue également un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours.

Le DOCOB réalisée sur le site du Verdon ainsi que la ZPS « Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud », approuvé le 7 décembre 2010, a permis de mettre en avant les habitats fréquentés par les oiseaux. Les milieux boisés présentent la richesse spécifique la plus élevée en abritant 54% des espèces nicheuses. Au contraire des milieux rupestres qui n'abritent que 21% des espèces nicheuses.

Le site recense 26 espèces d'oiseaux réparties selon les catégories suivantes :

- Nicheurs des milieux rupestres (falaises) ;
- Nicheurs des milieux boisés ;
- Nicheurs des landes ;
- Nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Nicheurs des ripisylves.

Le DOCOB définit les objectifs de conservation concernant les oiseaux suivants :

- Améliorer les potentialités d'accueil du site pour les rapaces et les oiseaux rupestres ;
- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des sites de reproduction et d'alimentation des galliformes de montagnes ;
- Maintenir les potentialités d'accueil du site pour les coléoptères forestiers ;
- Préserver les ripisylves, la végétation rivulaire du Verdon et les oiseaux qui y nichent
- Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité ;
- Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité PRIORITE 1
- Préserver la biodiversité des milieux arbustifs (landes, garrigues, fourres) en évitant la trop grande fermeture de ces milieux ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Optimiser les qualités hydrologiques et hydrobiologiques du Verdon dans le contexte de production hydroélectrique ;
- Assurer la compatibilité de la fréquentation et des activités de pleine nature avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préserver de l'impact de la fréquentation, les secteurs de falaises remarquables pour la flore endémique (dont la Doradille de Jahandiez) et les habitats d'intérêt communautaire ;
- Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction ;
- Limiter les impacts de la fréquentation sur le lit du Verdon et sur ses affluents pour préserver les écosystèmes aquatiques ;
- Limiter les impacts de la fréquentation sur les milieux naturels terrestres ;
- Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité :

- Risque d'électrocution ou de collision des grands rapaces avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension ;
- Surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature ;
- Aménagement et équipement de falaises (engrillagement, purge, bétonnage) pouvant ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Description des sites – Directives Habitats

1. *Le Dormillouse – Lavercq – FR9301529*

Le site Natura 2000 de « Dormillouse - Lavercq » n°FR9301529 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 30 avril 2002 et classé ZSC depuis le 5 février 2014.

Superficie totale : 6 383 ha **- 7 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 0,1%** (*Communes concernées : Montclar, Prads-Haute-Bléone, Seyne et le Vernet*).

Le site Natura 2000 fait l'objet d'un DOCOB, approuvé le 4 septembre 2008. Ce dernier identifie le site à la frontière de deux domaines et régions phytogéographiques : le secteur haut-provençal et le secteur haut-alpin. Sont recensés 27 habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats.

Le DOCOB identifie les objectifs de conservation suivants :

- Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts ;
- Préservation des milieux humides ;
- Préservation des forêts résineuses ;
- Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation ;
- Amélioration des connaissances ;
- Information – Communication – Sensibilisation – Assistance réglementaire - Animation – Aménagements.

Vulnérabilité :

- Loisirs ;
- Fréquentation des voitures dans les espaces naturels sensibles (zones humides) ;
- Extension naturelle des landes et des forêts.

2. *Le Cheval blanc – Montagne de Boules – Barre des Dourbes FR9301530*

Le site Natura 2000 de « Cheval blanc – Montagne de Boules – Barre des Dourbes » n°FR9301530 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 30 avril 2002 et classé ZSC depuis le 20 novembre 2012.

Superficie totale : 8 258 ha **- 1 939 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 23,5%** (*Communes concernées : Archail, Digne-les-Bains, Draix et Prads-Haute-Bléone*).

Approuvé le 15 décembre 2006, le DOCOB du site Natura 2000 recense 6 habitats de l'annexe I de la directive Habitats de type forêt, 6 de type landes et fruticées, 17 de type pelouses et 9 de type falaises et éboulis. Concernant les espèces faunistiques, 9 espèces d'invertébrés ont été relevées, 4 espèces de reptiles, 18 espèces de mammifères et pour les espèces floristiques, 2 espèces ont été recensées.

Le DOCOB identifie ainsi les objectifs de conservation suivants :

- Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts ;
- Préservation des hêtraies sèches et des Tilliaies-Erablaies ;
- Préservation des sources pétrifiantes avec formation de travertins ;
- Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation ;
- Amélioration des connaissances ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Information – Communication – Sensibilisation – Assistance réglementaire - Animation – Aménagements.

Vulnérabilité :
Zone en dynamique très forte, comprenant une grande part de landes et sujet à une fermeture progressive du milieu.

3. *L'Asse – FR9301533*

Le site Natura 2000 de « L'Asse » n°FR9301533 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2006 et classé ZSC depuis le 5 février 2014.

Superficie totale : 21 844 ha - **2 857 ha de la ZPS se trouvent sur le territoire soit 13%** (*Communes concernées : Beynes, Bras-d'Asse, Châteauredon, Entrages, Estoublon, Mézel et Saint-Julien-d'Asse*).

Le site est à moitié concerné par des peuplements forestiers (majoritairement résineux), il est également constitué de milieux ouverts comprenant des prairies humides et des pelouses sèches calcaires. La rivière Asse, sa ripisylve et ses affluents occupent une faible surface malgré sa grande linéarité (130 km). Les milieux rupestres occupent 9% du site et sont pour la plupart des habitats d'intérêt communautaires.

En accord avec cette grande diversité d'habitats, le territoire comprend de nombreuses espèces d'intérêt communautaire : 9 espèces de mammifères dont 8 de chiroptères, 8 espèces d'invertébrés, 5 espèces de poissons et 2 espèces floristiques.

Le DOCOB identifie 7 objectifs de conservation :
- Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes ;
- Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses ;
- Maintenir les continuums écologiques ;
- Conservation de la diversité des milieux forestiers ;
- Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris ;
- Conservation des milieux rupestres ;
- Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais.

Vulnérabilité :
- Les prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiages, pouvant générer des assecs prolongés problématiques pour les poissons ;
- Reconversion des prairies en cultures ;
- Arasement des ripisylves ;
- Qualité des eaux ;
- Altérations ponctuelles du lit mineur (extraction de matériaux, décharges sauvages et remblais) ;
- Développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. La Montagne de Val-Haut – Clues de Barles – Clues de Verdaches – FR9301535

Le site Natura 2000 de « L'Asse » n°FR9301533 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2006 et classé ZSC depuis le 2 juin 2010.

Superficie totale : 13 197 ha **- 12 289 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 93%** (*Communes concernées : Auzet, Barles, Beaujeu, Javie, Robine-sur-Galabre, Selonnet, Seyne et Verdaches*).

Concerné par un DOCOB depuis le 15 novembre 2004, le site Natura 2000 constitue une zone de transition entre les Alpes externes et les Alpes intermédiaires ainsi que les Alpes internes et l'oroméditerranéen. Il présente une grande diversité de groupements végétaux.

Le DOCOB identifie 9 objectifs de conservation :

- Préservation des espaces ouverts ;
- Préservation des hétraies sèches ;
- Préservation des pineraies à crochets ;
- Préservation des forêts de pente et de ravins ;
- Préservation des peuplements de genévriers thurifères ;
- Préservation des tourbières à Craxe de Davall ;
- Préservation des landes et fruticées ;
- Préservation des ripisylves, des Fourres, et des bois des bancs de graviers ;
- Amélioration des connaissances.

Vulnérabilité :
La diversité floristique des prairies de fauche est menacée à moyen terme (abandon).

5. La Montagne de Lure – FR9301537

Le site Natura 2000 de « Montagne de Lure » n°FR9301537 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2007 et classé ZSC depuis le 2 juin 2010.

Superficie totale : 4 941 ha **- 88 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 2%** (*Commune concernée : Mallefougasse-Augès*).

Ce site Natura 2000 constitue un ensemble montagnard assurant la limite de l'influence méditerranéenne avec les Alpes avec une opposition adret / ubac contrastée.

Le DOCOB approuvé le 21 novembre 2005, fait état d'une grande diversité d'habitats de type forestier, landes et fruticées, pelouses et prairies, falaises et éboulis et aquatiques comprenant en tout 26 habitats d'intérêt communautaire.

Concernant la diversité faunistique, les inventaires réalisés dans le cadre du DOCOB recensent 13 espèces d'invertébrés, 1 espèce de mollusques, 5 espèces de reptiles, 1 espèce d'amphibien 20 espèces de mammifères (dont 18 chiroptères). Les inventaires ont recensé seulement 2 espèces végétales d'intérêt communautaire.

Le DOCOB identifie les 6 objectifs de conservation suivants :

- Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts ;
- Préservation des hêtraies sèches et des hêtraies acides ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Préservation des eaux eutrophes et des végétations associées ;
- Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation ;
- Amélioration des connaissances ;
- Information – Communication – Sensibilisation – Assistance réglementaire - Animation – Aménagements.

Vulnérabilité :

- Fermeture des milieux ;
- Loisirs motorisés sur les crêtes de la montagne.

6. *Les Gorges de Trévans - Montdenier – Mourre de Chanier – FR9301540*

Le site Natura 2000 de « Gorges de Trévans – Montdenier – Mourre de Chanier » n°FR9301540 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2006 et classé ZSC depuis le 8 novembre 2007.

Superficie totale : 8 808 ha **- 3 185 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 36%** (*Communes concernées : Beynes, Estoublon, Majastres, Moustiers-Sainte-Marie et Saint-Jurs*).

Zone caractéristique des montagnes oroméditerranéennes et subméditerranéennes, ce site comprend de nombreuses espèces de chiroptères notamment dans les Gorges de Trévans. Il est également caractérisé par une richesse floristique et une végétation remarquable.

Aucun DOCOB n'est défini sur ce site.

Vulnérabilité :
Fermeture du milieu.

7. *Le Lac Saint Léger – FR9301546*

Le site Natura 2000 de « Lac Saint Léger » n°FR9301546 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 août 2006.

Superficie totale : 5,25 ha **- L'entièreté de la ZSC se trouve sur le territoire** (*Commune concernée : Montclar*)

Ce site constitue une tourbière développée autour d'un lac d'origine glaciaire. Il comprend plusieurs types de végétation : marécageuse, immergée, roselière, prairies humides et fourrés de Bouleau verruqueux et pins sylvestres. Il comprend 4 habitats d'intérêt communautaires dont 3 habitats humides.

De nombreuses espèces végétales ont été inventoriées mais aucune d'intérêt communautaire. Pour les espèces faunistiques, 4 espèces d'intérêt communautaire ont été recensés dont une espèce de chiroptère.

La tourbière de St Léger, ainsi que les habitats et les espèces qui la constituent sont en interaction avec les espaces alentours. En effet, l'alimentation en eau est liée aux apports de son bassin versant tandis que les espèces fréquentent également les prairies environnantes. De même, les activités humaines pratiquées en périphérie de la tourbière peuvent avoir une influence directe ou indirecte sur sa faune et sa flore : eutrophisation des milieux liée au ruissellement, empoisonnement par les traitements sanitaires des cultures et du bétail.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le DOCOB définit 5 objectifs de conservation :

- Conserver, restaurer un bon fonctionnement hydrogéologique ;
- Conserver les habitats et espèces des formations basses marécageuses ;
- Conserver les habitats et les espèces de prairies humides ;
- Conserver une surface d'eau libre favorable aux espèces patrimoniales de flore et à la diversité odonatologique ;
- Appréhender la conservation de l'Azuré de la sanguisorbe et du Damier de la succise à l'échelle de métapopulations.

Vulnérabilité :
Sa surface réduite induit une vulnérabilité au moindre aménagement et des processus d'embroussaillement à long terme.

8. *La Durance – FR9301589*

Le site Natura 2000 de « Durance » n°FR9301589 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2006 et classé ZSC depuis le 21 janvier 2014.

Superficie totale : 15 920 ha **- 1 100,6 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 7%** (*Communes concernées : Château-Arnoux-Saint-Auban, Manosque, les Mées, Peyruis et Volonne*).

La Durance recense 19 types d'habitats d'intérêt communautaires dont 14 sont liés à l'écocomplexe rivulaire. L'habitat « Forêts galeries à Salix alba et Populus alba » est celui qui domine suivi des « Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum ». L'organisation des milieux naturels en Durance est en grande partie conditionnée par la dynamique des crues, qui rajeunit périodiquement les formations végétales et entretient la prédominance des groupements pionniers. La diversité des milieux (iscles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées...) se traduit par des mosaïques végétales formant « l'écocomplexe rivulaire ».

Les objectifs du DOCOB ont été présentés dans la description du site ZPS du même nom.

Vulnérabilité :
La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, rendant difficile l'apparition des stades matures des ripisylves. La végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie. Les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

9. *Le Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud – FR9301616*

Le site Natura 2000 de « Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud » n°FR9301616 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2006 et classé ZSC depuis le 26 juin 2014.

Superficie totale : 9 798 ha **- 1 515 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 15,5%** (*Commune concernée : Moustiers-Sainte-Marie*).

Le site recense, selon le DOCOB réalisée également sur le site ZPS « Verdon », 28 habitats d'intérêt communautaire dont 5 sont considérés comme prioritaires.

La richesse floristique du site est d'autant plus grande que :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Ce territoire reçoit à la fois les influences climatiques des régions alpine et méditerranéenne ;
- La variabilité des conditions stationnelles (altitude, pente et exposition, humidité...) observées le long des gorges du Verdon est importante ;
- Certaines plantes spécialisées se développent dans des secteurs aux conditions hydriques et photiques si particulières qu'elles vont se trouver sur des stations de quelques m² ;
- Toutes les plantes rencontrées sur le site n'ont pas les mêmes origines géographiques.

Le DOCOB recense 27 espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Le DOCOB identifie les objectifs de conservations en lien avec les habitats et les espèces suivants :

- Préserver et restaurer les rares zones humides et leur biodiversité ;
- Préserver, voire augmenter les surfaces de pelouses sur les plateaux et favoriser leur biodiversité ;
- Préserver les habitats ponctuels des crêtes et rebords de plateaux ;
- Favoriser le développement et la biodiversité des hêtraies-sapinières ;
- Préserver les éboulis et les Tilliaies de pente ;
- Préserver la population d'Apron du Rhône du Moyen Verdon ;
- Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des chauves-souris ;
- Anticiper l'arrivée des grands mammifères sur le site avec les éleveurs ;
- Préserver les populations de papillons remarquables sur le site ;
- Préserver les ripisylves, la végétation rivulaire du Verdon et les oiseaux qui y nichent
- Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité ;
- Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité PRIORITE 1
- Préserver la biodiversité des milieux arbustifs (landes, garrigues, fourres) en évitant la trop grande fermeture de ces milieux ;
- Optimiser les qualités hydrologiques et hydrobiologiques du Verdon dans le contexte de production hydroélectrique ;
- Assurer la compatibilité de la fréquentation et des activités de pleine nature avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préserver de l'impact de la fréquentation, les secteurs de falaises remarquables pour la flore endémique (dont la Doradille de Jahandiez) et les habitats d'intérêt communautaire ;
- Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction ;
- Limiter les impacts de la fréquentation sur le lit du Verdon et sur ses affluents pour préserver les écosystèmes aquatiques ;
- Limiter les impacts de la fréquentation sur les milieux naturels terrestres ;
- Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

10. Valensole – FR9302007

Le site Natura 2000 de « Valensole » n°FR9302007 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 19 juillet 2006 et classé ZSC depuis le 30 juillet 2015.

Superficie totale : 44 712 ha **- 10 321,9 ha de la ZSC se trouvent sur le territoire soit 23%** (*Communes concernées : Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon*)

Un DOCOB a été réalisé à l'échelle du site ZPS « Plateau de Valensole ». Ce dernier recense une grande diversité d'habitats dont 22 sont définis comme des habitat d'intérêt communautaire de type forêt, garrigues, pelouses, milieux alluviaux ou encore rocheux.

Il identifie 315 espèces végétales présentant une valeur patrimoniale. La ZSC est désignée comme « site Natura 2000 à chauve-souris » et recense 22 espèces d'intérêt communautaire avec le Petit Rhinolophe comme espèces emblématique. Deux espèces de mammifères d'intérêt communautaires ont également été recensé sur le plateau ainsi que 5 espèces de reptiles.

Les objectifs de conservation du site sont développés dans la description du site « Plateau de Valensole ».

Vulnérabilité :

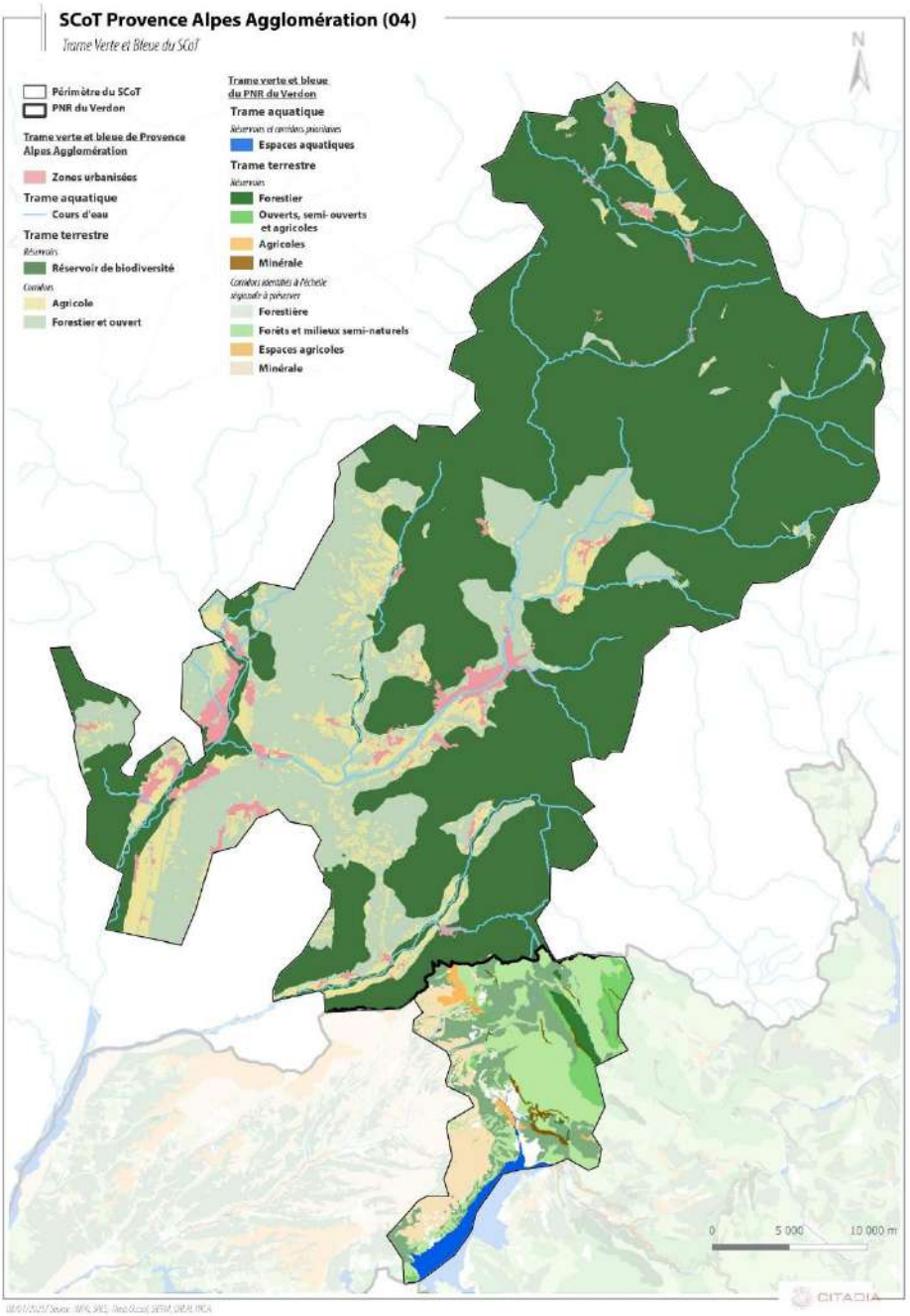
La principale problématique concerne la disparition des gîtes favorables aux chauves-souris, notamment au Petit Rhinolophe par manque d'entretien (ruines) ou par obstruction des ouvertures de bâtiments. Le maintien et l'entretien du bocage et de ses réseaux de haies est également primordial.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire

I. Un SCoT favorisant la préservation des sites Natura 2000

Tous les sites Natura 2000 du territoire sont identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, inscrits dans le DOO en tant que réservoirs de biodiversité.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A ce titre, ils sont concernés par les prescriptions définies au sein de l'Axe C du DOO – Orientation 29 « Préserver les réservoirs de biodiversité ». Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de décliner à l'échelle communale les réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB du SCoT et de leur appliquer une réglementation spécifique en fonction de leur type (forestiers, ouverts/semi-ouverts, etc.) pour garantir la préservation de leur fonctionnalité.

Le DOO vient renforcer cette ambition via la prescription limitant fortement la constructibilité au sein des sites Natura 2000 avec certaines conditions pour ne pas freiner le développement des communes. Ainsi « les communes, dont le tissu urbanisé est entièrement inscrit au sein d'un site Natura 2000, doivent limiter le plus possible les extensions des constructions et s'assurer de l'absence l'impact sur les habitats et habitats d'espèces ayant conduit à la désignation de ces sites de protection. ». Cette prescription permet ainsi d'encadrer les projets d'aménagements via l'identification des zones à fort enjeux (habitats d'intérêt communautaires, corridors structurants, etc.). De même, « pour les communes dont le tissu urbanisé est en partie inscrit dans un site Natura 2000, l'extension et la densification des constructions sont priorisées en dehors de ces périmètres de protection sauf en cas d'absence de solutions alternatives et sous réserve de mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser, obligatoire dans tous les cas. »

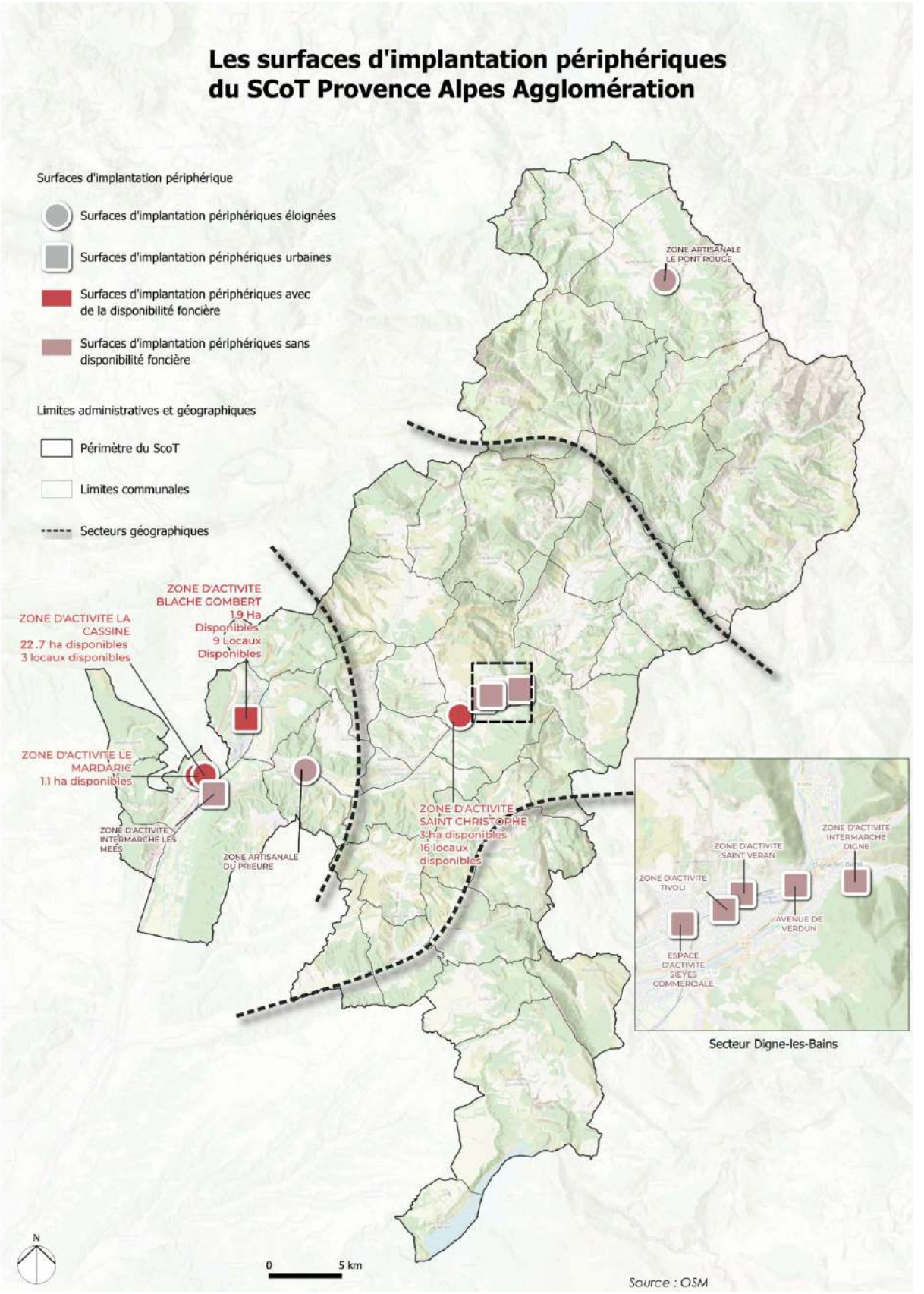
Indirectement, le DOO est également favorable aux habitats d'espèces et espèces associées, à travers la préservation des paysages définies dans les orientations 36 « Valoriser le paysage global au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité » et 37 « Préserver et mettre en valeur le grand paysage ». Ainsi, la préservation des éléments structurants participe au maintien des habitats d'intérêt communautaire.

II. Des projets de développement identifiés pour limiter leur impact sur les sites Natura 2000

Au travers de l'identification des zones préférentielles de développement du territoire, le SCoT permet également de renforcer la préservation des sites Natura 2000. Ainsi deux Unités Touristiques Nouvelles Structurantes ont été localisées et présentent des prescriptions spécifiques favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux qui les concernent.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) vient également localiser les secteurs d'implantation périphérique priorisant ainsi les zones de développement des zones d'activités du territoire. Il définit également des orientations ayant pour but d'intégrer au mieux ces zones au sein du territoire et garantir une prise en compte des enjeux environnementaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. Des prescriptions favorisant la connexion intersites

La Trame Verte et Bleue, réalisée dans le cadre du SCoT, identifie des espaces de corridors qui garantissent la perméabilité du territoire et ainsi les connexions entre les sites Natura 2000 notamment. Le DOO inscrit dans l'orientation 30 « Renforcer et préserver les continuités écologiques » des prescriptions permettant le maintien des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité et favorisant les échanges écologiques entre eux.

Le SCoT, à travers plusieurs prescriptions, vient renforcer la protection des éléments naturels structurants au sein des sites Natura 2000 notamment, concourant ainsi au maintien du bon fonctionnement écologique du territoire (prescription n°78 du DOO).

L'orientation 31 du DOO « Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales » vient compléter cette ambition de connexions intersites. Renforcer la nature en ville permet de limiter les effets des éléments fragmentant, tel que le tissu urbain, et assure une richesse écologique au sein du territoire.

Ainsi, le SCoT contribue à protéger les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, et à maintenir voire renforcer les fonctionnalités écologiques, par le développement d'espaces relais par exemple.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7

Articulation et compatibilité avec les documents supra-communaux

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

I. Cadre règlementaire

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur, appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (*L. 142-1 à 141-2.* du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT Provence Alpes Agglomération sont développés dans les pages qui suivent.

II. Compatibilité du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme

Document	Articulation avec le SCoT de Provence Alpes Agglomération
Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du CU*	Loi Montagne et Loi Littorale.
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Sud approuvé en juin 2019.
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1 du CU*	*Non concerné*
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte	*Non concerné*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des CT*	
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	*Non concerné*
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des CT	*Non concerné*
Les chartes des Parcs Naturels Régionaux PNR prévues à l'article L.333-1 du CE*	Parc Naturel Régional du Verdon.
Les chartes des Parcs Nationaux prévues à l'article l.3331-3 du CE*	*Non concerné*
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	SAGE Durance approuvé le 10 décembre 2021. SAGE du Verdon approuvé le 13 octobre 2014.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	PGRI 2022-2027 Rhône Méditerranée
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	*Non concerné.*
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du CE*	Schéma Régional des Carrières (SRC) PACA approuvé le 13 mai 2024.
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du CE*	*Non concerné*
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier	*Non concerné*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du CE*	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est intégré au SRADDET PACA.
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation	*Non concerné*
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports	*Non concerné*
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du CE*	*Non concerné*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

I. Loi Montagne

Les principes d'urbanisation en zone de montagne sont issus de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (Loi Montagne II). Sur le territoire, 45 des 46 communes sont soumises aux dispositions de la loi montagne, seule la commune de Les Mées n'étant pas concernée.

Conciliant développement et protection, l'application de la loi Montagne doit permettre :

Application de la loi Montagne	Articulation avec le SCoT
La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	Plusieurs Ambitions et orientations du DOO permettent le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières : Orientation 5 : La protection des espaces agricoles Orientation 8 : Le développement des filières courtes et la diversification Orientation 10 : Le développement de la filière bois Orientation 11 : L'accompagnement des pratiques forestières Axe C, Ambition 4 : Préserver et renforcer les filières agricoles et sylvicoles au sein du territoire Orientation 38 : Maintenir le développement des activités sylvicoles Ces orientations encadrent à la fois leur constructibilité et leur exploitation. Leur protection est une priorité forte du DOO.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	Prescription n°121 : Les communes concernées par la loi Montagne recensent dans leur document d'urbanisme local les éléments de paysage et de patrimoine caractéristiques du milieu montagnard à protéger, en déployant des outils juridiques adéquats (par exemple OAP « Patrimoine »). Par ailleurs, les prescriptions qui permettent de protéger les éléments de la trame verte et bleue, participent aussi à la préservation du paysage naturel montagnard (orientations 29 à 32 et prescriptions 71 à 91).
La réalisation de l'urbanisation en continuité des bourgs villages et hameaux existants sauf si le respect des deux principes précédents impose la construction de hameaux nouveaux, ou à titre exceptionnel, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité limitées ;	Prescription n°87 : Les documents d'urbanisme locaux concernés par la loi montagne localisent les extensions en continuité immédiate des centralités des bourgs et des villages. Ces dernières doivent être identifiées précisément par les communes. La discontinuité est autorisée pour les exploitations agricoles et forestières.
Le développement touristique et notamment la création d'unités touristiques nouvelles ;	Deux projets du territoire de Provence Alpes Agglomération sont concernés par la création d'UTN structurantes : - Projet écotouristique sur le site des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban - Régularisation d'une partie du Pôle Mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel Au-delà des prescriptions générales du DOO qui permettent d'encadrer ces UTN, d'autres prescriptions spécifiques sont mises en place, adaptées aux projets et aux secteurs. Ces dernières assurent ainsi une bonne prise en compte de l'environnement, indépendamment des éventuelles autorisations environnementales nécessaires.
La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sur une bande de 300 m à compter de la rive ;	Prescription n°101 : Les documents d'urbanisme locaux concernés par la loi montagne protègent les rives des plans d'eau d'une superficie de plus de 10 ha. L'inconstructibilité est le principe de base sur une bande de 300 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux, excepté pour les bâtiments mentionnés par l'article référent de la loi montagne.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'interdiction dans les zones de haute montagne situées au-dessus de la limite forestière de créer des routes nouvelles sauf exceptions.	Aucune prescription spécifique à cet élément de la Loi Montagne n'est inscrite dans le SCoT. Toutefois, les limites forestières sont présentes à des altitudes où se concentrent principalement les enjeux écologiques. Les prescriptions spécifiques à la TVB permettent ainsi d'éviter toute nouvelle route au sein de ces espaces.

Le SCoT est compatible avec la loi Montagne.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Loi Littorale

D'une surface de 2200 ha, le lac de Sainte-Croix se voit appliquer les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relatives à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral dont le champ d'application couvre les plans d'eau supérieurs à 1000 ha. Riveraines du lac de Sainte-Croix, les communes de Sainte-Croix-du-Verdon et de Moustiers-Sainte-Marie sont les deux seules communes incluses dans le périmètre du SCoT Provence Alpes Agglomération à être soumises aux dispositions de la loi littorale.

La loi littorale tend à :

Application de la loi Littorale	Articulation avec le SCoT
Identifier les espaces et milieux à préserver, y compris les espaces naturels remarquables du littoral	Le SCoT, à travers son PAS et le DOO, vise à protéger la trame verte et bleue et par extension, répondre à cette attente de la Loi Littoral. Par ailleurs, plusieurs orientations de l'Axe C / Ambition 1 : Protéger la richesse écologique et environnementale contribuent à mieux préserver les espaces remarquables : Orientation 29 : Préserver les réservoirs de biodiversité Orientation 30 : Renforcer et préserver les continuités écologiques Orientation 32 : Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire De plus, la protection des espaces à statut et reconnu par l'Etat répond à la définition des « espaces naturels remarquables du littoral ».
Identifier les espaces proches du rivage	Prescription n°100 : Les documents d'urbanisme locaux de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon délimitent les Espaces Proches du Rivage en prenant en compte les critères suivants : - La distance par rapport au rivage du lac de Sainte-Croix. Cette distance, fixée à 500 mètres à minima, devra être reportée sur les documents d'urbanisme locaux. Néanmoins, cette délimitation doit avant tout tenir compte de la configuration et l'ambiance des lieux, du caractère naturel, agricole ou urbanisé de l'espace séparant le secteur et le lac et des relations socio-économiques de l'espace avec le lac. La distance peut donc être revue. - L'existence d'une coupure physique forte : artificielle (voirie) ou bien naturelle (ligne de crête, …) - Le caractère urbanisé ou non du secteur, relief et configuration des lieux ; - L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et le lac de Sainte-Croix en prenant en compte à la fois la visibilité depuis le rivage et depuis l'intérieur des terres.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Mettre en place des coupures à l'urbanisation	Le SCoT n'identifie pas clairement de coupure d'urbanisation relative à l'application de la Loi littoral. Toutefois, à travers plusieurs prescriptions, le DOO : 1. Limite fortement l'extension de l'urbanisation et par conséquent les risques d'altération de coupures d'urbanisation 2. Demande aux DUL de venir préciser les continuités écologiques à leurs échelles et par conséquent identifier les coupures d'urbanisation en lien avec la Loi littoral
Identifier les espaces boisés significatifs	Plusieurs prescriptions (n°29, 71, 72, 73, 124, etc.) sont favorables à la préservation des espaces naturels, incluant la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et par extension les espaces boisés significatifs.
Protéger la bande littorale du lac de Sainte-Croix	Prescription n°92 : Les documents d'urbanisme locaux de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon reportent la bande littorale des 100 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux du Lac de Sainte-Croix. Cette dernière se définit comme le niveau atteint par les eaux coulant à pleins bords avant de déborder. Aucune nouvelle construction ou extension n'est admise dans cette bande, seuls sont autorisés les travaux confortatifs et exceptions définies par la loi.
Identifier les agglomérations, villages et autres éléments urbanisés	Le SCoT inscrit une définition des enveloppes urbaines (prescription 68), et fixe des objectifs d'extensions des constructions limitées, par l'intermédiaire, notamment de : • Densités moyennes attribuées en fonction des secteurs géographiques et des tissus urbains, • Principes de renouvellement urbain des espaces résidentiels et des zones d'activités.

Le SCoT est compatible avec la loi Littorale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. SRADDET Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document qui fusionne plusieurs documents ou schémas existants : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SCoT Provence Alpes Agglomération doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Sud a été adopté le 26 juin 2019 par l'Assemblée régionale, puis postérieurement rendu exécutoire.

Les paragraphes suivants ont pour objectif de passer en revue les règles et objectifs qui s'appliquent au présent SCoT afin de mesurer la compatibilité (règle) et/ou la prise en compte (objectifs) de ce dernier.

1. *Ligne Directrice 1 : Renforcer et Pérenniser l'attractivité du territoire régional*

Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Le DOO identifie les zones d'activités de niveau 1 présentant des enjeux industriels et logistiques forts localisé à Châteaux-Arnoux-Saint-Auban et Peyruis, deux communes traversées par l'autoroute A51.

Le DOO possède également une ambition sur le développement des mobilités. La prescription 58 mentionne « En lien avec l'agglomération, les sites favorables à l'intermodalité sont identifiés de manière à ne pas compromettre les aménagements possibles visant à articuler espaces de stationnement et arrêts de transport collectif et de pouvoir les valoriser éventuellement comme lieux de services. Ces espaces sont localisés de façon privilégiée à des points de convergence d'axes de distribution vers des axes structurants du territoires, sur des sites favorisant ainsi les rabattements vers les lignes de transport collectif. ». Cela permet de conforter les axes structurants vers les portes d'entrée du territoire.

Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale

Le territoire du SCoT n'est pas concerné car aucun port ni fleuve n'étant présent.

Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal

LD1 - OBJ3	Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de: - la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional; - les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif réduction de l'impact environnemental; - la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes.

Le DAACL permet l'implantation de surfaces dédiées à la logistique prioritairement : au niveau des secteurs de zones d'activités existants, au niveau de l'axe durancien, au plus proche des grands axes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

de circulation, facilitant l'accessibilité et limitant les nuisances liées aux flux de déplacements au cœur du territoire. Le DAACL favorise l'activité logistique en lien avec les activités de production locale : les documents d'urbanisme locaux pourront permettre le développement du stockage et de la mutualisation de matière première (permettant, aux artisans, producteurs locaux notamment de réduire leurs couts).

Le DOO identifie les zones d'activités de niveau 1 présentant des enjeux industriels et logistiques forts localisé à Châteaux-Arnoux-Saint-Auban et Peyruis. Il s'agit d'activités industrielles et entrepôts logistiques localisés principalement le long de l'axe durancien près des principaux axes de déplacements. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de définir une traduction règlementaire permettant de soutenir l'activité industrielle et logistique, et autorisent l'implantation d'activités annexes (centre de tri de déchets, STEP, activités de sous-traitance...).

Le DOO souhaite encourager un report modal sur le territoire, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur des transports, en développant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes de transports doux (prescriptions n°55, 56 et 57), les transports en communs (prescription n°54), le covoiturage (prescriptions n°52 et 58) etc. Indirectement, ce report modal participerait à réduire les nuisances sonores générées par les voitures et à améliorer la qualité de l'air.

De plus le SCoT souhaite limiter les nuisances sonores associées à ce type d'infrastructures en organisant mieux le transport de marchandises.

Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Le SCoT affiche la volonté de renforcer le rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif « Action Cœur de Ville », devenu Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Il met aussi en place un DAACCL qui encadre le développement commercial sur le territoire. D'autres prescriptions ont pour objectif un développement touristique cohérent avec la préservation de son cadre de vie (paysage et biodiversité).

Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

LD1 - OBJ5 A	Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.
LD1 - OBJ5 B	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.
LD1 - OBJ5 C	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.

Le SCoT souhaite renforcer les dynamiques industrielles de l'axe Durancien à travers la structuration d'un pôle industriel du Val de Durance autour de l'activité historique de Saint-Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis. De plus, il affiche une volonté d'optimisation, de requalification des zones d'activités existantes, et de recherche de solutions foncières et immobilières adaptée aux besoins des entreprises, dans le respect des enjeux de lutte contre l'étalement urbain.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Enfin, à travers le volet mobilité, le SCoT prévoit de renforcer les solutions de multimodalité notamment afin de rendre les pôles d'emplois structurants plus accessibles.

Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, recherche et innovation

Le territoire du SCoT n'est pas concerné.

Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

Le DOO souhaite encourager un report modal sur le territoire via le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes de transports doux (prescriptions n°55, 56 et 57), les transports en communs (prescription n°54), le covoiturage (prescriptions n°52 et 58) etc. Ce développement concourt ainsi à la réduction des polluants atmosphérique principalement le long des axes routiers et à la réduction des besoins énergétiques. Indirectement, ce report modal participe à la réduction ou la limitation des nuisances acoustiques le long de certains axes ou dans les centralités.

Le DOO souhaite favoriser le déploiement d'une flotte zéro émission au sein du territoire en développant les bornes de recharges à certains points stratégiques du territoire. Ces structures favorisent ainsi l'emploi de véhicule alternatif (voiture électrique par exemple) et participent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Cependant le SCoT ne fait pas mention de liaisons transfrontalières.

Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière

Le territoire n'est pas concerné.

Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale

LD1 - OBJ9	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral.

Le territoire n'est pas concerné par l'espace maritime régional.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

LD1 - OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.
LD1 - OBJ10 B	Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.
LD1 - OBJ10 C	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.

Le SCoT permet, à travers les orientations du DOO de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau et la consommation. En effet, la prescription 95 s'assure que les documents d'urbanisme locaux fassent bien le travail d'adéquation besoin/ressource.

Par ailleurs, le SCoT affiche la volonté d'améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels et technologiques sur le territoire (orientation 39 du DOO), particulièrement au regard du changement climatique. En effet, le DOO souhaite limiter les impacts des inondations sur le territoire en imposant aux documents d'urbanisme de prendre en compte toutes les connaissances à leur disposition pour établir des zones d'inconstructibilité (prescription n°126). Des mesures peuvent également être établies à l'échelle des cours d'eau en les protégeant et en limitant leur modification (prescription n°127).

De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte l'ensemble des risques et des pollutions qui ne font pas l'objet de Plan de Protection des Risques en les traduisant via des prescriptions réglementaires pour en limiter leurs effets. Ces prescriptions viennent ainsi répondre aux enjeux du dérèglement climatique et permettent une meilleure prise en compte des risques existants sur le territoire.

Enfin, le SCoT aspire à mettre en place une planification de développement urbain maitrisée afin de pouvoir rentrer dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. En effet, le DOO du SCoT Provences Alpes Agglomération souhaite maîtriser le développement urbain en définissant des objectifs quantitatifs de production de logement et en favorisant la reconquête du parc vacant. Pour cela, le DOO souhaite favoriser le renouvellement du parc de logement (prescription n°59 et 62) et l'analyse des besoins réels futurs (prescription n°59 et 60).

Le DOO souhaite limiter l'étalement urbain via une programmation foncière sobre, en définissant notamment une densité moyenne à prévoir par secteur géographique (prescription n°67), un plafond de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (prescription n°70) et une méthodologie d'identification de l'enveloppe urbaine (prescription n°68).

Le DOO encourage également une analyse de la mobilisation du foncier via des critères excluants (recommandation n°11) permettant ainsi d'optimiser le foncier et de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire.

Pour conclure, le SCoT permet d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et à garantir l'accès à tous à la ressource en eau.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

LD1 - OBJ11 A	Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.
LD1 - OBJ11 B	Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.

Le PAS soulève l'enjeu d'atteindre les objectifs de réhabilitation du bâti et vise une exemplarité énergétique du patrimoine immobilier (sous axe C2a). Pour y répondre, le DOO souhaite favoriser le renouvellement et la réhabilitation des logements (Axe B, Ambition 4). Cette mesure constitue une opportunité d'amélioration de la performance énergétique du parc de logement et ainsi de réduire les consommations énergétiques du territoire.

De même, le renouvellement urbain permet de concentrer les logements, de mieux développer les offres de transports et d'équipements et ainsi limiter les potentiels déplacements. Cette ambition aura ainsi un impact positif sur la qualité atmosphérique du territoire et donc sur sa résilience face au dérèglement climatique.

Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012

✶	LD1 - OBJ12 A	Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.
✶	LD1 - OBJ12 B	Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.
	LD1-OBJ12 C	Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.

Le SCoT traite de l'accompagnement du territoire dans la transition énergétique avec le développement des énergies renouvelables. En effet, l'orientation 34 du DOO « accompagner le territoire dans sa transition énergétique » souhaite faciliter la production d'énergie renouvelable en accord avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

D'autres mesures sont mises en œuvre pour accompagner la reconquête de la vacance (prescription 62) et par extension la réhabilitation énergétique des bâtiments.

De plus, le SCoT encadre le déploiement des unités de production d'énergies renouvelables à travers la prescription 133.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Le SCoT ne traite pas cet objectif directement. Toutefois à travers les mesures de protection de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, cela contribue à préserver le cadre de vie et les paysages identitaire du territoire, facteur d'attractivité touristique notamment.

En effet, le dernier axe du DOO a pour objectif la préservation des composantes naturelles du territoire et notamment la protection de sa richesse écologique et environnementale. Le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur pour la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que pour la préservation de la qualité paysagère de ces espaces.

De plus, le DOO présente une orientation spécifique à la renaturation des espaces via l'aménagement d'espaces paysagers qui favorisent une biodiversité anthropique mais également une meilleure gestion des eaux pluviales (prescriptions n°80 ; 81 et 84). Le DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération propose de soigner les espaces de transition entre les milieux naturels/agricoles et urbains (prescription n°82), permettant une meilleure intégration paysagère de ces opérations d'aménagement, mais également d'instaurer des espaces relais pour la biodiversité.

Le DOO prescrit également la nécessité de préserver la qualité de la trame noire et de définir à l'échelle des projets d'aménagements des mesures permettant de réduire les nuisances lumineuses.

Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides

	LD1 - OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.
	LD1 - OBJ14 B	Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.

L'orientation 32 du DOO « Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire » permet de protéger la ressource en eau et les milieux associés.

De plus, le SCoT souhaite protéger les captages en les référençant dans les documents d'urbanismes pour les périmètres de protection ou à travers des mesures d'inconstructibilité afin de limiter les pollutions sur la ressource (prescription 93).

Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin

✶	LD1 - OBJ15	Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » : 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le dernier axe du DOO a pour objectif la préservation des composantes naturelles du territoire et notamment la protection de sa richesse écologique et environnementale. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait notamment référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur pour la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que pour la préservation de la qualité paysagère de ces espaces.

De plus, le DOO présente une orientation spécifique à la renaturation des espaces via l'aménagement d'espaces paysagers qui favorisent une biodiversité anthropique mais également une meilleure gestion des eaux pluviales (prescriptions n°80 ; 81 et 84). Le DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération propose de soigner les espaces de transition entre les milieux naturels/agricoles et urbains (prescription n°82), permettant une meilleure intégration paysagère de ces opérations d'aménagement, mais également d'instaurer des espaces relais pour la biodiversité.

Le DOO prescrit la nécessité de préserver la qualité de la trame noire et de définir à l'échelle des projets d'aménagements des mesures permettant de réduire les nuisances lumineuses.

Le DOO définit deux orientations favorisant une préservation de la trame aquatique du territoire :

- La première permet de préserver la structure et la fonctionnalité du réseau hydrographique et des zones humides. Il prescrit l'inconstructibilité aux abords des cours d'eau via la mise en place d'une zone tampon au-delà de chaque berge. Le bon écoulement doit être assuré en limitant les obstacles (prescriptions n°88 et 91).
- La seconde concerne plus particulièrement les zones humides, où l'objectif est de les protéger et de conserver leurs fonctionnalités, celles-ci jouant un rôle majeur dans la gestion des eaux ou pour l'accueil de la biodiversité (prescription n°90). Toute forme d'occupation du sol impactante pour ces zones devra être interdite, permettant également de préserver les sols.

Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

	LD1 - OBJ16 A	Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt.
✶	LD1 - OBJ16 B	Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.

Le SCoT possède plusieurs orientations et prescriptions pour l'accompagnement du développement et de la diversification des activités agricoles et sylvicoles. La protection des espaces agricoles, le développement de la filière bois, l'accompagnement des pratiques forestières et le maintien du développement des activités sylvicoles, permettent de pérenniser les fonctions écologiques et économiques des forêts en maintenant une gestion durable de la ressource face au changement climatique.

Par ailleurs, l'orientation 31 du DOO exprime la volonté de définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales, dans le but de maintenir et renforcer la prise en compte de la biodiversité au cœur des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques. Cela se traduit par les prescriptions 80 à 87.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

Cet objectif est pris en compte à travers plusieurs orientations et enjeux identifiés sur le territoire. En effet, les mesures veillant à préserver la Trame Verte et Bleue, à protéger le cadre paysager, à limiter les risques et nuisances, ou encore à favoriser les mobilités douces contribuent à préserver les identités paysagères et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

LD1 - OBJ18	Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir et des objectifs dédiés.

Le SCoT protège les espaces agricoles, notamment ceux à fort potentiel agronomique, et exprime la volonté de développer des filières courtes et la diversification (à travers les prescriptions 20 à 23 de l'orientation 8 du DOO) afin de protéger les espaces favorables à la diversification et à appliquer le Projet Alimentaire Territorial.

Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

✶ LD1 - OBJ19 A	Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.
✶ LD1 - OBJ19 B	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : **En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts** - en développant les projets de méthanisation sur le territoire ; - en développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement. **En faveur de l'éolien offshore** - en développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur. **En faveur de l'éolien terrestre** - en développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère. **En faveur du solaire** - en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ; - en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ; - en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). **En faveur de la petite hydroélectricité** - en soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau. **En faveur de l'innovation** - en soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ; - en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation / gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

✶	LD1 - OBJ19 C	Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.

Afin de protéger les grands paysages d'un territoire aux sites emblématiques, le développement du grand éolien n'est pas permis. Le DOO entend plutôt promouvoir les énergies renouvelables les moins impactantes pour la biodiversité et le paysage et souhaite aussi s'engager dans la méthanisation.

En effet, l'objectif est de permettre la production d'énergies renouvelables, tout en prenant en compte les sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Il favorise le développement de ces unités de production sur des surfaces déjà artificialisées et impose aux documents d'urbanisme de prioriser les zones d'activités et les toitures de bâtiments (prescription n°103).

Le DOO inscrit également une volonté de développer le potentiel de production du territoire tout en respectant les espaces concernés (forêt, réseau de chaleur, panneaux photovoltaïque).

Les nombreux projets de renouvellement sont également conditionnés par le développement de la performance énergétique (prescription n°108), facilitant ainsi le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins et pour une autoconsommation.

Par ailleurs, le PCAET du territoire Provence Alpes Agglomération permet d'orienter l'élaboration d'une stratégie d'implantation des énergies renouvelables.

Objectif 20 : Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

L'orientation 20 du DOO entend identifier les besoins en aménagements des nouveaux usages du numérique. Pour cela, les prescriptions 49 et 50 demandent à analyser les enjeux de développement de la couverture numérique du territoire, d'identifier les besoins d'aménagement qui y sont liés et d'anticiper les besoins en aménagement relatifs au développement des nouveaux usages du numérique.

Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

LD1 - OBJ21	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.

La prescription n°99 du DOO aborde les choix de développement sous le prisme de la santé. De plus, plusieurs orientations contribuent à limiter les nuisances sonores, la pollution atmosphérique à travers les mobilités alternatives à l'autosolisme comme les prescriptions 137 et 138.

Bien que le territoire Provence Alpes Agglomération soit préservé des nuisances atmosphériques et sonores, le DOO souhaite conserver cette qualité du cadre de vie via des prescriptions adaptées. Ainsi, une réflexion sur la localisation des différents types d'établissement est imposée aux documents d'urbanisme afin de préserver la santé des personnes sensibles.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le DOO englobe les projets d'aménagement dans cet objectif de réduction des impacts sur la population, en prescrivant des mesures d'isolation ou des schémas de principes favorisant la réduction des nuisances sonores et des rejets atmosphériques. Ces ambitions permettent également de réduire les effets sur la santé humaine et indirectement de réduire les émissions de polluants.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables, la préservation des espaces naturels et la préservation de la population face aux risques et pollution contribuent davantage à un urbanisme favorable à la santé.

Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

✶	LD1 - OBJ22 A	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.
✶	LD1 - OBJ22 B	Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.

Le SCoT, via les orientations 22 (prescriptions 53 et 54) et 23 (prescriptions 55 à 57) sur le développement des transports en communs et mobilités douces et mobilités alternatives, vise à renforcer les réseaux de mobilité douces et développer les solutions de multimodalités.

Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Le SCoT expose plusieurs orientations pour favoriser l'utilisation et le développement du covoiturage et des transports en commun. Le DOO souhaite encourager un report modal sur le territoire, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur des transports, en développant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes de transports doux (prescriptions n°55, 56 et 57), les transports en communs (prescription n°54), le covoiturage (prescriptions n°52 et 58) etc. Indirectement, ce report modal participerait à réduire les nuisances sonores générées par les voitures et à améliorer la qualité de l'air.

Objectif 24 et 25 : Les déchets

- Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets
- Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

✶	LD1 - OBJ25 A	Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.
	LD1 - OBJ25 B	Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Le SCoT ne constitue pas le document de planification le plus adapté pour traduire les stratégies de prévention des déchets. Néanmoins, le SCoT s'est engagé pour respecter des objectifs de réduction de la production de déchets annuelle. Le PAS traduit cet objectif en souhaitant favoriser la réutilisation et

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

un système de consommation durable pour limiter la production de déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le DOO intègre la problématique de la gestion des déchets au sein de l'Axe C. Il permet d'encadrer notamment la localisation des futures déchetteries et de développer les équipements nécessaires à une bonne gestion des déchets.

Sur la même base, la prescription n°134 encadre la localisation des activités d'extractions des matériaux et conditionne leur construction selon différents critères favorisant une prise en compte des milieux naturels et leur qualité.

Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

✶ **LD1 - OBJ26** | Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.

Le SCoT, bien qu'il n'affiche pas directement l'économie circulaire, met en place une stratégie de diversification des filières agricoles courtes, pour répondre aux enjeux de proximité et d'économie circulaire. A noter aussi que la stratégie économique exprimée dans le DAACL a pour objectif de structurer les zones d'activités et commerciales et de faciliter les coopérations, et par extension l'économie circulaire. Par exemple, le DAACL autorise toute vente directe associée à des locaux artisanaux au sein de la partie « Les zones artisanales ».

2. *Ligne Directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau*

Objectifs 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 : Stratégie urbaine régionale

- Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines
- Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux
- Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité
- Objectif 30 : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux
- Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés
- Objectif 32 : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine
- Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional
- Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

LD2 - OBJ27 | Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité :

Les trois niveaux de centralité :
- Centralités métropolitaines ;
- Centres régionaux ;
- Centres locaux et de proximité.

Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SCoT permet de définir une armature territoriale locale compatible avec la stratégie urbaine du SRADDET. En effet, le DOO a la volonté de conforter l'activité économique sur le territoire en facilitant son implantation. Ils localisent les zones préférentiellement mobilisables et un plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (prescription n°1 ; 2 et 3). Ce dernier génère une réduction par rapport à la tendance passée induisant ainsi un meilleur développement du territoire axé sur l'armature et la densification. Le DOO a également une incidence positive en réduisant les besoins de mobilité et donc les consommations énergétiques liées et les émissions de polluants atmosphériques en favorisant le développement des activités au sein du tissu urbain déjà existant via la mutualisation des équipements notamment.

Ce développement est également conditionné par une analyse des besoins réels du territoire permettant ainsi d'optimiser au mieux le foncier et limiter les consommations foncières excessives (prescription n°9). Le renouvellement urbain favorise une réduction de la consommation foncière en privilégiant notamment le développement des zones déjà aménagées (prescription n°8). Via la hiérarchisation des zones d'activités économiques, le SCoT permet également de rapprocher les activités et de réduire ainsi les besoins de mobilité. Cette ambition induit ainsi une réduction des émissions de polluants maintenant la qualité atmosphérique du territoire.

Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

LD2 - OBJ35	Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.

Plusieurs orientations et prescriptions du SCoT sont en faveur d'une densité urbaine sur les sites jugés opportuns dans une stratégie de valorisation et d'optimisation du foncier. Par exemple, la prescription 66 demande aux documents d'urbanisme d'identifier et de valoriser les espaces propices au renouvellement urbain afin de renforcer leur attractivité résidentielle. Par ailleurs, la prescription n°67 intègre des densités minimales de logements.

Le DOO a la volonté de conforter l'activité économique sur le territoire en facilitant son implantation. Ils localisent les zones préférentiellement mobilisables et un plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (prescription n°1 ; 2 et 3). Ce dernier génère une réduction par rapport à la tendance passée induisant ainsi un meilleur développement du territoire axé sur l'armature et la densification. Le DOO a également une incidence positive en réduisant les besoins de mobilité et donc les consommations énergétiques liées et les émissions de polluants atmosphériques en favorisant le développement des activités au sein du tissu urbain déjà existant via la mutualisation des équipements notamment.

Le renouvellement urbain favorise une réduction de la consommation foncière en privilégiant notamment le développement des zones déjà aménagées (prescription n°8). Via la hiérarchisation des zones

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

d'activités économiques, le SCoT permet également de rapprocher les activités et de réduire ainsi les besoins de mobilité. Cette ambition induit ainsi une réduction des émissions de polluants maintenant la qualité atmosphérique du territoire.

Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

	LD2 - OBJ36 A	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.
	LD2 - OBJ36 B	Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.

A travers l'objectif 1 de la stratégie de Provence Alpes Agglomération en matière de commerce « Préserver le commerce sur les lieux de vie », le SCoT priorise l'implantation des commerces au cœur des centralités urbaines, au plus près des lieux de vie, notamment dans un contexte de vieillissement de la population.

L'équilibre centre / périphérie tend à être assuré au sein du DAACL par la définition des « surfaces d'implantations périphériques » (SIP), ayant vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances générées pour les habitants. Le DAACL définit la localisation des SIP en retenant 12 espaces pouvant accueillir des activités commerciales et y associe des objectifs en matière de renouvellement urbain ou encore de qualité urbaine et environnementale, de manière à maitriser la consommation d'espace de ces espaces périphériques.

Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

✶	LD2 - OBJ37	Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.

A travers l'orientation 31 du DOO et les prescriptions 80 à 87, concernant l'équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales, le SCoT veille à ce que les documents d'urbanisme locaux intègrent la nature en ville au travers, par exemple, de l'identification de zones préférentielles de renaturation, du développement de la végétation au sein du tissu urbain ou encore la protection des espaces libres et espaces verts publics. D'autres prescriptions permettent de valoriser la végétation au sein des tissus urbanisés, que ce soit pour leur protection, ou au contraire pour leur plantation et leurs aménagements.

Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

✶	LD2 - OBJ38 A	Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs.
✶	LD2 - OBJ38 B	Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune.

Cet objectif n'est pas réalisé à l'échelle du SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

✳	LD2 - OBJ39	Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).

Cet objectif n'est pas réalisé à l'échelle du SCoT.

Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale

✳	LD2 - OBJ40	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.

Sur le territoire du SCoT, le SRADDET n'identifie pas de gare ni de PEM stratégique. Toutefois, le SCoT inscrit, au sein du volet mobilité, l'ambition de développer les mobilités de proximité durables adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire.

Objectif 42 : Recherche des complémentarité plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

✳	LD2 - OBJ42	Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.

Cet objectif n'est pas réalisé à l'échelle du SCoT.

Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraire d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales

✳	LD2 - OBJ45	Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).

Cet objectif n'est pas réalisé à l'échelle du SCoT.

Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale

✳	LD2 - OBJ46	Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.

Le SCoT affiche la volonté de développement des transports en commun à travers l'orientation 22. Le DOO souhaite encourager un report modal sur le territoire via le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes de transports doux (prescriptions n°55, 56 et 57), les transports en communs (prescription n°54), le covoiturage (prescriptions n°52 et 58) etc. Ce développement concourt ainsi à la réduction des polluants atmosphérique principalement le long des axes routiers et à la réduction des besoins énergétiques. Indirectement, ce report modal participe à la réduction ou la limitation des nuisances acoustiques le long de certains axes ou dans les centralités.

Par ailleurs, la prescription 54 prévoit une valorisation des arrêts de transports en commun.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces

LD2 - OBJ47 A

Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédent l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET).
La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.
Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.

Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :

- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE.
- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.

LD2 - OBJ47 B

Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :

- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.
- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.
- Préservation des sites Natura 2000.
- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.

L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.).
Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

Le DOO affiche, en page 90, le bilan des besoins fonciers par vocation, correspondant à une surface globale d'environ 151 ha.

Ainsi, les choix effectués en matière d'objectifs de consommation d'espace sont pleinement compatibles avec les exigences de la loi ZAN ainsi qu'avec les orientations du SRADDET.

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Cet objectif est pris en compte à travers l'Axe C du DOO sur une grande partie des orientations 29 à 41 et des prescriptions 71 à 139, visant à protéger la Trame Verte et Bleu et les espaces agricoles, à préserver et mettre en valeur le grand paysage. Ainsi, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, depuis les structures agro-naturelles comme les haies et les arbres isolés, jusqu'aux grands réservoirs de biodiversité et des habitats naturels spécifiques comme les zones humides, sont fortement protégés, avec une constructibilité encadrée, tout comme les espaces agricoles, qui sont les espaces relais pour la faune terrestre.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional

LD2 - OBJ49 A	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. **Application territoriale :** Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.
LD2 - OBJ49 B	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.

Le SCoT souhaite promouvoir la diversité des activités agricoles à travers la protection des terres agricoles, notamment en fonction de leur potentiel agronomique (orientation 5 du DOO et prescriptions 10 à 12), l'accueil et la protection des bâtiments agricoles (orientation 6 et prescriptions 13 à 17) et la facilitation de l'accessibilité aux parcelles (orientation 7 à travers les prescriptions 18 et 19).

A travers la protection des espaces agricoles, les documents d'urbanisme locaux devront veiller à les préserver de l'urbanisation et devront justifier et argumenter le développement urbain sur des terres agricoles, surtout à fort potentiel agronomique. Les espaces agricoles équipés à l'irrigation devront être au maximum préservé de toute urbanisation (prescription 10). En outre, les documents d'urbanisme locaux intègreront une analyse de la qualité des espaces agricoles ceinturant les centralités principales susceptibles d'accueillir des extensions selon les critères définis par le SCoT.

Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

✶	LD2 - OBJ50 A	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.
✶	LD2 - OBJ50 B	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.
✶	LD2 - OBJ50 C	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.
✶	LD2 - OBJ50 D	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.

Le SCoT a décliné la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la communauté d'agglomération en identifiant les différentes sous-trames, que ce soit les réservoirs de biodiversité ou les continuités écologiques. Cette dernière s'est traduite sous la forme d'orientations et de prescriptions dans le but de la préserver et de renforcer les éléments constitutifs des fonctionnalités écologiques identifiés (orientation 29 à 32 du DOO à travers les prescriptions 71 à 92).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Lors du travail sur la déclinaison de la Trame Verte et Bleue, les territoires voisins ont été inclus, permettant d'identifier les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité limitrophes.

3. *Ligne Directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants*

Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

LD3 - OBJ52

Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.

Rappel des objectifs régionaux par espaces

- Espace provençal : 200000 habitants supplémentaires en 2030 et 450000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ;
- Espace azuréen : 85000 habitants supplémentaires en 2030 et 200000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3 % ;
- Espace rhodanien : 56000 habitants supplémentaires en 2030 et 124000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4 % ;
- Espace alpin : 33000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6 %.

Application territoriale :

Espaces les plus métropolisés : Déployer des stratégies d'attractivité renforcée et de développement de la qualité de vie, ciblant les cœurs de métropoles, et contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.

Espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre régional : Déployer des stratégies d'accueil de la population et de développement de la qualité de vie, adaptées aux enjeux locaux et ciblées vers les centralités de la stratégie urbaine régionale, contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.

Espaces ruraux et naturels : Pour les territoires non concernés par les 3 niveaux de centralités de la stratégie urbaine régionale, prioriser l'accueil de la croissance démographique dans les plus hauts niveaux de polarités identifiés au sein de l'armature urbaine locale.

Vis-à-vis de l'assainissement et de l'eau potable, le SCoT demande, notamment aux documents d'urbanisme locaux, de vérifier l'adéquation entre le développement envisagé et les capacités du territoire (en alimentation en eau potable comme en assainissement des eaux usées) à travers la prescription 95.

En outre, l'armature territoriale s'est appuyée sur celle définie à l'échelle de la région. Le développement envisagé a été structuré en fonction de cette armature, permettant ainsi un renforcement des centralités.

Enfin, l'objectif de croissance démographique a été fixé en fonction des tendances passées et pour répondre aussi au mieux aux ambitions politiques du territoire.

Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région

Le territoire du SCoT n'est pas concerné.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Le SCoT recommande aux collectivités d'engager des réflexions partagées sur le développement de l'offre de commerces multi-services en milieu rural ou de commerces itinérants intégrant une offre de services.

Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

Pour rappel, le SCoT encadre le développement en fonction d'une armature territoriale, permettant ainsi de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, plusieurs prescriptions visent la protection du cadre de vie, comme la trame verte et bleue et les grands paysages, concourant au développement harmonieux des territoires.

Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins

Le SCoT de Provences Alpes Agglomération définit dans l'orientation 20 et les prescriptions 49 et 50 du DOO, l'objectif de développer la couverture numérique du territoire en identifiant et anticipant les besoins en aménagement.

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

L'ambition 3 du SCoT « Conforter le territoire de Provence Alpes Agglomération en tant que destination touristique » comporte plusieurs orientations dans le but de développer le tourisme sur le territoire en le conciliant avec les enjeux environnementaux et paysagers.

En outre, le SCoT prend en compte le développement touristique du territoire en encadrant les activités l'urbanisation, mais aussi à travers l'identification de 2 UTN structurantes, dont une pour de l'hébergement touristique.

Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité

Le SCoT affiche une volonté de soutenir l'économie de proximité au travers de plusieurs orientations et objectifs : revitaliser les centres-villes et les commerces de proximité (Axe B du PAS), développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire (ambition 3 du DOO) et développer les filières courtes et la diversification (orientation 8 du DOO).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

LD3 - OBJ59	Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques. **Application territoriale :** Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité identifiés dans la stratégie urbaine régionale, et secondairement dans les armatures locales identifiées par les territoires.

Les orientations 25, 26 et 27 du DOO, portant sur la politique d'habitat, identifient des objectifs de production de logements et de mixité sociale afin de répondre à la demande d'une population aux ressources limitées et en quête d'habitat abordable. Plus spécifiquement, le DOO affirme son objectif de production de logements abordables et plus spécifiquement de logements locatifs sociaux au sein de la prescription 64.

Afin d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de logement social sur le territoire, le SCoT définit des objectifs de mixité sociale adaptés aux spécificités des communes relais et des pôles principaux situés à la confluence des vallées de la Durance et de la Bléone.

La production de logements locatifs sociaux (construction neuve et réhabilitation) doit tendre, dans le SCoT, vers une part minimale de logement locatif social, fixée à 20 % pour Digne-les-Bains et Seyne, 25 % pour Château-Arnoux-Saint-Auban et 15 % pour les centres de proximité que sont Les Mées, Malijai et Peyruis. Cette répartition, souhaitée par les élus dans un soucis d'équilibre territorial, permet d'atteindre 53% de l'objectif SRADDET.

Tout programme visant à développer du logement abordable (*accession sociale à la propriété, logements locatifs intermédiaires, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyers, logements saisonniers dans les stations touristiques…)* est encouragé au sein du DOO. Cette production, complémentaire à celle prévue pour les logements locatifs sociaux, concours à l'atteinte de l'objectif du SRADDET.

Objectif 60 : Rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Le SCoT affirme des objectifs de rénovation du parc de logement existant, notamment au sein de l'orientation 25 « Planification d'un développement urbain maitrisé et réaliste à l'horizon 2045 : les objectifs quantitatifs de production de logements et de reconquête du parc vacant ».

Les prescriptions 62, fixant un objectif de reconquête de 20 logements par an, à l'échelle de l'agglomération et la prescription 63, un objectif de contenir a minima l'évolution de la vacance sur le territoire concourent à la revitalisation de quartiers dégradés, notamment au sein des centres anciens.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Le SCoT fixe des objectifs de mixité sociale sur le territoire à travers la prescription 64 et veille à identifier et renforcer les nouveaux besoins de services et équipements liés en partie au vieillissement de la population (prescription 42).

Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale

La prescription 64 fixe des objectifs de mixité sociale sur le territoire. De plus, le SCoT permet de la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbanisé.

Enfin, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, participent à la création d'un esprit de « village », lieux de rencontres et de cohésion sociale (prescriptions 7, 30, 54 et 66).

Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services

Le DOO assure, au même titre que pour les activités économiques et commerciales, une optimisation du foncier des centralités à destination des services et des équipements limitant ainsi l'extension du tissu urbain et préservant le paysage du territoire. Le maintien de cette centralité permet ainsi de limiter les déplacements, d'inciter à l'utilisation de modes plus actifs, et participe au maintien de la bonne qualité atmosphérique du territoire (prescriptions n°42 et 43). Elle est complétée par la volonté du DOO à définir

Objectif 64 : Déployer les potentialités des établissements de formation

Le territoire n'est pas concerné par cet enjeu.

Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Le SCoT permet, à travers les orientations du DOO de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau et la consommation. En effet, la prescription 95 s'assure que les documents d'urbanisme locaux fassent bien le travail d'adéquation besoin/ressource.

Le DOO souhaite également sécuriser la distribution en eau potable en protégeant les captages et en permettant le renouvellement des réseaux. En effet, le DOO souhaite protéger les captages, incluant aussi ceux ne faisant pas l'objet de périmètre de protection (prescription n°93), en prescrivant des règles d'inconstructibilité. Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée pourrait être nécessaire à l'avenir. Enfin, le DOO souhaite inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes afin de garantir leur préservation (prescription n°94).

Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

✳ LD3 - OBJ66 | Organiser un dialogue permanent entre les AOMD.

Cet objectif n'est pas réalisé à l'échelle du SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

Le DOO souhaite également sécuriser la distribution en eau potable en protégeant les captages et en permettant le renouvellement des réseaux. En effet, le DOO souhaite protéger les captages, incluant aussi ceux ne faisant pas l'objet de périmètre de protection (prescription n°93), en prescrivant des règles d'inconstructibilité. Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée pourrait être nécessaire à l'avenir. Enfin, le DOO souhaite inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes afin de garantir leur préservation (prescription n°94).

Enfin, les prescriptions 126 à 133 du SCoT permettent la bonne prise en compte des risques et de l'état de la connaissance, dans l'aménagement du territoire.

Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs

LD3 - OBJ68	Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.

Cet objectif n'est pas réalisé à l'échelle du SCoT.

Pour conclure, le SCoT est compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte ses objectifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le 18 mars 2022, le comité de bassin Rhône Méditerranée Corse a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs.

L'analyse de la compatibilité du SCoT de Provence Alpes Agglomération avec le SDAGE s'est appuyée sur le guide technique « Eau et urbanisme en Rhône-Méditerranée, assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI ».

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
Orientation fondamentale 0 – S'adapter aux effets du changement climatique	
0-01 - Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique 0-02 – Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme 0-03 – Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	Au regard des potentiels identifiés, des enjeux environnementaux du territoire et des objectifs de neutralité carbone nationaux, le SCoT Provence Alpes Agglomération définit les objectifs suivants : *C.5b/1. Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique* *C.5b/2. Anticiper et organiser le territoire pour protéger la population face aux vagues de chaleur* *C.5b/3. Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt* Cela se traduit dans le DOO par des prescriptions visant la protection de la trame verte et bleue, la prise en compte des risques, la protection de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, etc. autant d'éléments qui concourent à la résilience du territoire.
Orientation fondamentale 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification 1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la	Le PAS fixe les objectifs suivants : *C.5b/1. Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
conception des projets et les outils de planification locale	Cela passe par des prescriptions visant à gérer les eaux pluviales à la source et limiter les transferts de pollution, la protection des captages, etc. Par ailleurs, le PAS définit les enjeux suivants : *C.5c/2. Favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la production de déchets en lien avec le PLPDMA* Cela permet une gestion des déchets à la source et limite les risques de déchèteries sauvages et donc de limiter les pollutions des milieux naturels
Orientation fondamentale 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
2-01-Mettre en œuvre la séquence « Eviter réduire compenser » 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	<u>Préservation des réservoirs de biodiversité</u> Le dernier axe du DOO a pour objectif la préservation des composantes naturelles du territoire et notamment la protection de sa richesse écologique et environnementale. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait notamment référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques, et indirectement sur la qualité paysagère de ces espaces. L'orientation n°31 de la première ambition de cet axe est centrer sur la définition d'un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales. Elle se traduit via l'aménagement d'espaces paysagers (espaces verts publics/parcs urbains, alignements d'arbres, etc.) qui favorisent une biodiversité ubiquiste et anthropique mais également une meilleure gestion des eaux pluviales (prescriptions n°80 ; 81 et 84). Un soin particulier est apporté au traitement des espaces de transition entre les milieux naturels/agricoles et urbains (prescription n°82), permettant une meilleure intégration paysagère de ces opérations d'aménagement, mais également d'instaurer des espaces relais pour la biodiversité. Les prescriptions du DOO permettent donc de préciser davantage la protection de ces espaces, via notamment la déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire, la protection des milieux, etc. <u>Trame Bleue</u> Par ailleurs le DOO définit deux prescriptions préservant la trame aquatique du territoire :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
	- Protéger la fonctionnalité du réseau hydrographique, définir une zone tampon au-delà de chaque berge comprenant un principe d'inconstructibilité et assurer le bon écoulement en limitant la construction d'obstacles (prescription n°88) ; - Protéger les éléments naturels participant au bon fonctionnement des cours d'eau (prescription n°91) Le DOO intègre également la préservation de la trame humide du territoire en prescrivant la conservation des fonctionnalités des zones humides, celles-ci jouant un rôle majeur dans la gestion des eaux ou comme réservoirs de biodiversité (prescription n°90). Toute forme d'occupation du sol impactante pour ces zones est interdite, afin de préserver les sols et d'assurer leur maintien et leur fonctionnalité. <u>Eau potable et résilience du territoire</u> Ensuite, au regard de l'eau potable, L'ambition 1 de l'axe C du DOO garantit la protection de la ressource au travers de différentes prescriptions : - Définir des principes d'inconstructibilités autour des captages d'alimentation en eau potable non protégé au même titre que ceux faisant l'objet de périmètre de protection, limitant ainsi les potentielles pollutions des ressources (prescription n°93). Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée est un bénéfice pour le développement des communes ; - Inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes afin de garantir leur préservation (prescription n°94) et leur qualité. Le DOO inscrit également au sein de cette ambition la volonté de réduire la consommation de la ressource en eau. Elle se traduit par la prescription n°98 qui impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (récupérateurs d'eau de pluies par exemple). Le DOO souhaite réduire l'impact du développement du territoire sur la disponibilité de la ressource en eau. Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement du territoire et les capacités de ce dernier à y répondre, en cas d'indisponibilité la

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
	constructibilité est limitée (prescription n°95). Il en est de même pour les capacités de traitement des eaux usées (prescription n°96).
Orientation fondamentale 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE 3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Le DOO garantit la protection des habitations en imposant aux documents d'urbanisme locaux de choisir les sites d'implantation en prenant en compte toutes les connaissances à leur disposition pour établir des zones d'inconstructibilité (prescription n°126). Le DOO prescrit également la mise en place de bandes tampons inconstructibles aux abords des cours d'eau garantissant ainsi la protection des espaces de bon fonctionnement de ces derniers. De même, afin de limiter les incidences sur les risques inondation, le DOO impose la protection des cours d'eau concourant ainsi à la préservation de la trame aquatique du territoire (prescription n°127). Par ailleurs, L'ambition 1 de l'axe C du DOO garantit la protection de la ressource au travers de différentes prescriptions : - Définir des principes d'inconstructibilités autour des captages d'alimentation en eau potable non protégé au même titre que ceux faisant l'objet de périmètre de protection, limitant ainsi les potentielles pollutions des ressources (prescription n°93). Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée est un bénéfice pour le développement des communes ; - Inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes afin de garantir leur préservation (prescription n°94) et leur qualité. Le DOO inscrit également au sein de cette ambition la volonté de réduire la consommation de la ressource en eau. Elle se traduit par la prescription n°98 qui impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (récupérateurs d'eau de pluies par exemple). Ces prescriptions permettent de prendre en compte les enjeux socio-économiques des politiques de l'eau.
Orientation fondamentale 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
4-09-Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire	Le DOO inclut bien les enjeux du SDAGE, comme les zones de sauvegarde, afin de bien intégrer ces éléments en amont, dans les projets.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
et de développement économique 4-10-Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
Orientation fondamentale 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le PAS met en avant la volonté de *« B.1.5. Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques* *De manière à tirer parti des larges surfaces imperméabilisées des zones commerciales périphériques, le SCoT préconise vivement :* - *De recréer des espaces végétalisés de sorte à réduire les surfaces artificialisées des parkings, de permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement. ».* Pour y répondre, le DOO inscrit la prescription 98 afin de favoriser les dispositifs de recyclage des eaux domestiques/pluviales notamment dans le cadre des projets d'aménagements. Ils s'assurent d'une gestion cohérente des eaux pluviales et adaptée aux projets d'aménagements. Par ailleurs, la prescription 114 permet d'assurer que les équipements doivent mettre en place des aménagements végétalisés (frange tampon paysagère, haies végétalisées, parkings végétalisés, etc.) permettant ainsi de favoriser l'infiltration des eaux de pluies dans le sol et limiter le ruissellement. Enfin, les prescriptions 93 à 100 veillant à préserver les captages et les cours d'eau permettent de limiter les risques de pollution.
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	*« B.1.4. Revitaliser les centres anciens commerciaux et résidentiels par la valorisation des espaces publics* - Végétaliser, désimperméabiliser et rafraîchir les espaces publics, notamment au sein des projets urbains, par une réintroduction de la nature en ville (jardins, alignements d'arbres, bosquets, gestion de l'eau en surface…), de manière à créer des espaces attractifs, de rencontre et supportables en été (lutte contre les îlots de chaleur urbains). - Porter une attention particulière à la qualité des espaces publics à travers le choix des matériaux et couleurs, en cohérence avec l'identité du territoire (matériaux locaux, intégration dans le paysage urbain et rural).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
	- Offrir de nouveaux espaces publics pour la vente et l'animation, notamment les commerces ambulants, les manifestations culturelles et les moments festifs, de rencontre. *B.1.5. Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques De manière à tirer parti des larges surfaces imperméabilisées des zones commerciales périphériques, le SCoT préconise vivement :* - De recréer des espaces végétalisés de sorte à réduire les surfaces artificialisées des parkings, de permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement. - D'intégrer des panneaux photovoltaïques au-dessus des zones de stationnement (ombrières). » *C.1a/5. Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux*
5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le PAS fixe l'objectif de *« C.1b/2. Valoriser le rôle de l'agriculture durable et du tourisme à faible impact environnemental dans la protection de la TVB* Un des enjeux majeurs des trames bleues est la gestion actuelle des milieux agricoles qui constitue une menace. En effet, l'agriculture intensive implique drainage, irrigation, utilisation d'herbicides, d'insecticides, de pesticides conduisant à des pollutions d'eaux (eutrophisation, pesticides). Les trames des milieux humides et aquatiques se voient également impactées par la déprise agricole, l'enfrichement et la fermeture des milieux provoquant une rupture des corridors. Le SCoT propose d'orienter les politiques agricoles afin d'instaurer une agriculture durable et de maintenir les connexions transversales entre les milieux humides et aquatiques. » Cela se traduit dans le DOO à travers les prescriptions 93 à 100 et vise à protéger les éléments de la trame verte et bleue, à encadrer le développement de l'agriculture, etc. A noter que le SCoT ne constitue toutefois pas un outil de gestion de l'espace mais de l'aménagement et de l'occupation des sols, pouvant ainsi limiter son champ d'actions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le PAS définit les objectifs suivants : *C.5a/1. Améliorer la connaissance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de ses dysfonctionnements potentiels à l'échelle intercommunal* *C.5a/4. Améliorer la qualité des cours d'eau en impliquant le monde agricole et industriel dans des pratiques vertueuses* *C.5a/5. Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource* Le DOO traduit ces objectifs dans l'orientation 33 et les prescriptions 93 à 100.
Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
6A – Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	
6A-01 - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines 6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques 6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation 6A-04 - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le PAS fixe les objectifs suivants : *C.1a/1. Intégrer la biodiversité au sein des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques* *C.1a/2. Engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisée* *C.1a/5. Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux* *« C.1b/1. Reconnaitre la trame bleue pour toutes ses composantes (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières* Cela se traduit dans le DOO à travers deux prescriptions préservant la trame aquatique du territoire : - Protéger la fonctionnalité du réseau hydrographique, définir une zone tampon au-delà de chaque berge comprenant un principe d'inconstructibilité et assurer le bon écoulement en limitant la construction d'obstacles (prescription n°88) ; - Protéger les éléments naturels participant au bon fonctionnement des cours d'eau (prescription n°91) Le DOO intègre également la préservation de la trame humide du territoire en prescrivant la conservation des fonctionnalités des zones humides, celles-ci jouant un rôle majeur dans la gestion des eaux ou comme réservoirs de biodiversité (prescription n°90). Toute forme d'occupation du sol impactante pour ces zones est interdite, afin de préserver les sols et d'assurer leur maintien et leur fonctionnalité.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
6B-01 – Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents 6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides 6B-03 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets 6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Le SCoT fixe pour objectif la restauration et protection des zones humides du territoire. Le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier et de protéger strictement les zones humides de tout aménagement, modification ou destruction et d'identifier les espaces de bon fonctionnement des zones humides. « Prescription 71 : Les documents d'urbanisme locaux préservent les zones de protection réglementaires et les zones d'inventaires à l'échelle parcellaire via des outils juridiques adaptés (zones indicées par exemple). L'inconstructibilité est le principe de base pour ces espaces comprenant ainsi les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles, les Zones Humides, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, les réservoirs biologiques identifiés au SDAGE présents sur le territoire ainsi que les secteurs les plus remarquables inclus par la charte du Parc Naturel Régional du Verdon. Les secteurs déjà urbanisés ne sont pas concernés par ce principe d'inconstructibilité. »
Orientation fondamentale 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
7-01 – Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau 7-04 – Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 7-05-Mieux connaitre et encadrer les forages à usage domestique	Le PAS prend en compte cette orientation fondamentale à travers l'objectif suivant : *« C.5a/5. Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource* La ressource en eau revêt des enjeux de qualité et de quantité qui relève d'une solidarité amont/aval à mettre en œuvre. Le SCoT met en place plusieurs prescriptions de l'ambition 1 de l'axe C du DOO pour répondre à cet enjeu : - Définir des principes d'inconstructibilités autour des captages d'alimentation en eau potable non protégé au même titre que ceux faisant l'objet de périmètre de protection, limitant ainsi les potentielles pollutions des ressources (prescription n°93). Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée est un bénéfice pour le développement des communes ; - Inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Disposition du SDAGE	Articulation avec le SCoT
	afin de garantir leur préservation (prescription n°94) et leur qualité. Le DOO inscrit également au sein de cette ambition la volonté de réduire la consommation de la ressource en eau. Elle se traduit par la prescription n°98 qui impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (récupérateurs d'eau de pluies par exemple). Le DOO souhaite réduire l'impact du développement du territoire sur la disponibilité de la ressource en eau. Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement du territoire et les capacités de ce dernier à y répondre, en cas d'indisponibilité la constructibilité est limitée (prescription n°95). Il en est de même pour les capacités de traitement des eaux usées (prescription n°96).
Orientation fondamentale 8 – Augmenter la sécurisé des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues 8-02 - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues 8-03 - Éviter les remblais en zones inondables 8-05 - Limiter le ruissellement à la source 8-06 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le PAS fixe l'objectif de *« C.5b/1. Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique »* en adaptant les zones de constructibilité aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations et mouvement de terrain. *C.5b/3. Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt* Pour répondre à ces enjeux, le SCoT intègre les risques dans les choix d'aménagement. Le DOO garantit la protection des habitations en imposant aux documents d'urbanisme locaux de choisir les sites d'implantation en prenant en compte toutes les connaissances à leur disposition pour établir des zones d'inconstructibilité (prescription n°126). Le DOO prescrit également la mise en place de bandes tampons inconstructibles aux abords des cours d'eau garantissant ainsi la protection des espaces de bon fonctionnement de ces derniers. De même, afin de limiter les incidences sur les risques inondation, le DOO impose la protection des cours d'eau concourant ainsi à la préservation de la trame aquatique du territoire (prescription n°127).

Le SCoT est compatible avec le SDAGE.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

V. Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 25 novembre 2020. Positionner au cœur du dispositif de déclinaison française de la directive européenne inondation (2007/60/CE du 23 octobre 2007), cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion du risque inondation et de réduction de ces conséquences négatives sur le territoire (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

La partie ci-dessous décrit la façon dont le SCoT Provence Alpes Agglomération est compatible avec le PGRI Rhône Méditerranée.

Dispositions du PGRI	Articulation avec le SCoT
Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés à l'inondation	
Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	L'EIE du SCoT inventorie les risques et aléas naturels présents sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, dont l'aléa et le risque inondation. Le DOO demande aux collectivités d'améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels et technologiques (Orientation 39 et prescriptions 126 à 133) dans le but d'œuvrer pour la résilience du territoire.
Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations	Le DOO demande aux communes de prendre en compte le risque inondation et l'éventuel Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) dans les choix des secteurs à développer, y compris au sein des enveloppes urbaines (prescription 127). Par ailleurs, selon la prescription 128, en l'absence de PPR, les communes devront identifier les zones inconstructibles et constructibles (déclinaison réglementaire) sous conditions en prenant en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles (Porter à connaissance, atlas des zones inondables, connaissances locales historiques, etc.) sur les aléas locaux. Enfin, la protection des cours d'eau et d'une bande tampon/espace de bon fonctionnement permet aussi d'aménager le territoire en fonction des risques.
Grand objectif 2 – Augmenter la sécurisé des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Agir sur les capacités d'écoulement	Compatible avec les dispositions du SDAGE et du PGRI. Le SCOT intègre les principes de préservation des milieux aquatiques et de réduction des vulnérabilités.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Dispositions du PGRI	Articulation avec le SCoT
	Le DOO définit deux prescriptions préservant la trame aquatique du territoire : - Protéger la fonctionnalité du réseau hydrographique, définir une zone tampon au-delà de chaque berge comprenant un principe d'inconstructibilité et assurer le bon écoulement en limitant la construction d'obstacles (prescription n°88) ; - Protéger les éléments naturels participant au bon fonctionnement des cours d'eau (prescription n°91)
Prendre en compte les risques torrentiels	Selon la prescription n°127, « Les aménagements devront respecter les comportements torrentiels des cours d'eau du territoire. ». De plus toutes les protections liées à la protection des cours d'eau et de la biodiversité contribuent à assurer le bon fonctionnement hydraulique et limiter les risques d'inondation et érosion des berges.
Prendre en compte l'érosion côtière du littorale	Non concerné car le territoire n'a pas d'accès au littoral.
Assurer la performance des systèmes de protection	Non concerné car le territoire n'a pas de systèmes de protection.
Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	
Agir sur la surveillance et la prévision	Non concerné, le SCoT n'étant pas un outil adapté.
Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Le SCOT encourage la mise en place d'une planification préventive et de mesures d'adaptation face aux événements climatiques extrêmes à travers l'orientation 39 du DOO. Par ailleurs, les éléments de protection des inondations et d'éloignements des cours d'eau permettent de mieux anticiper une potentielle crise (prescription 127).
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Le SCOT prévoit d'améliorer la sensibilisation aux risques, notamment via des actions d'information auprès des habitants et des entreprises. Le SCoT recommande aux communes de sensibiliser la population aux risques présents sur leur territoire à travers l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde par exemple (recommandation 30).
Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences	
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du	Le SCOT intègre la gestion des risques dans une approche transversale, incluant la gestion de l'eau et des milieux naturels.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Dispositions du PGRI	Articulation avec le SCoT
territoire et gestion du trait de côte	
Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	Le territoire n'est pas concerné par des ouvrages de protection.
Grand objectif 5 – Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Le DOO demande aux collectivités d'actualiser régulièrement la connaissance des risques, potentiellement amplifiés par le changement climatique, et à étudier plus finement leurs impacts. Le SCOT insiste sur l'actualisation des connaissances des risques, notamment ceux amplifiés par le changement climatique, et la nécessité d'étudier leurs impacts sur le territoire.
Améliorer le partage de la connaissance	Le SCOT encourage une approche collaborative entre collectivités pour améliorer la gestion de l'eau et la prévention des risques.

Le SCoT est compatible avec le Plan de Gestion du Risque.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VI.SAGE de la Durance et du Verdon

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration. Les objectifs et dispositions ne sont pas disponibles.

Nous évoquerons donc uniquement le SAGE du Verdon dont 3 communes sont concernées : Saint-Jurs, Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon.

Objectif général du SAGE	Articulation avec le SCoT
Enjeu 1 : Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques	
1.7 – Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval 1.9 – Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires	<u>La préservation des milieux aquatiques</u> Le DOO définit deux prescriptions préservant la trame aquatique du territoire : - Protéger la fonctionnalité du réseau hydrographique, définir une zone tampon au-delà de chaque berge comprenant un principe d'inconstructibilité et assurer le bon écoulement en limitant la construction d'obstacles (prescription n°88) ; - Protéger les éléments naturels participant au bon fonctionnement des cours d'eau (prescription n°91) Le DOO intègre également la préservation de la trame humide du territoire en prescrivant la conservation des fonctionnalités des zones humides, celles-ci jouant un rôle majeur dans la gestion des eaux ou comme réservoirs de biodiversité (prescription n°90). Toute forme d'occupation du sol impactante pour ces zones est interdite, afin de préserver les sols et d'assurer leur maintien et leur fonctionnalité. <u>Une sécurisation de l'eau potable assurant la résilience du territoire</u> L'ambition 1 de l'axe C du DOO garantit la protection de la ressource au travers de différentes prescriptions : - Définir des principes d'inconstructibilités autour des captages d'alimentation en eau potable non protégé au même titre que ceux faisant l'objet de périmètre de protection, limitant ainsi les potentielles pollutions des ressources (prescription n°93). Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée est un bénéfice pour le développement des communes ; - Inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif général du SAGE	Articulation avec le SCoT
	afin de garantir leur préservation (prescription n°94) et leur qualité. Le DOO inscrit également au sein de cette ambition la volonté de réduire la consommation de la ressource en eau. Elle se traduit par la prescription n°98 qui impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (récupérateurs d'eau de pluies par exemple). Le DOO souhaite réduire l'impact du développement du territoire sur la disponibilité de la ressource en eau. Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement du territoire et les capacités de ce dernier à y répondre, en cas d'indisponibilité la constructibilité est limitée (prescription n°95). Il en est de même pour les capacités de traitement des eaux usées (prescription n°96). <u>La prise en compte du risque inondation</u> Le DOO garantit la protection des habitations en imposant aux documents d'urbanisme locaux de choisir les sites d'implantation en prenant en compte toutes les connaissances à leur disposition pour établir des zones d'inconstructibilité (prescription n°126). Le DOO prescrit également la mise en place de bandes tampons inconstructibles aux abords des cours d'eau garantissant ainsi la protection des espaces de bon fonctionnement de ces derniers. De même, afin de limiter les incidences sur les risques inondation, le DOO impose la protection des cours d'eau concourant ainsi à la préservation de la trame aquatique du territoire (prescription n°127).
Enjeu 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes	
2.1 - Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole 2.2 - Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon 2.3 - Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés	Le dernier axe « Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales » a pour objectif la préservation des composantes naturelles du territoire et notamment la protection de sa richesse écologique et environnementale. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait notamment référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques, et indirectement sur la qualité paysagère de ces espaces. Le DOO présente une orientation spécifique à la renaturation via l'aménagement d'espaces paysagers qui favorisent une biodiversité

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif général du SAGE	Articulation avec le SCoT
par les grands aménagements	ubiquiste et anthropique mais également une meilleure gestion des eaux pluviales (prescriptions n°80 ; 81 et 84). Un soin particulier est apporté au traitement des espaces de transition entre les milieux naturels/agricoles et urbains (prescription n°82), permettant une meilleure intégration paysagère de ces opérations d'aménagement, mais également d'instaurer des espaces relais pour la biodiversité.
Enjeu 3 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource	
3.1 - Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage* » du SAGE en améliorant le partage de la ressource 3.2 - Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau 3.3 - Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale 3.4 - Développer les économies d'eau	L'ambition 1 de l'axe C du DOO garantit la protection de la ressource au travers de différentes prescriptions : - Définir des principes d'inconstructibilités autour des captages d'alimentation en eau potable non protégé au même titre que ceux faisant l'objet de périmètre de protection, limitant ainsi les potentielles pollutions des ressources (prescription n°93). Dans un contexte de rareté de la ressource, la remobilisation de captage dégradée est un bénéfice pour le développement des communes ; - Inscrire les zones de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée au sein des documents d'urbanismes afin de garantir leur préservation (prescription n°94) et leur qualité. Le DOO inscrit également au sein de cette ambition la volonté de réduire la consommation de la ressource en eau. Elle se traduit par la prescription n°98 qui impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (récupérateurs d'eau de pluies par exemple). Le DOO souhaite réduire l'impact du développement du territoire sur la disponibilité de la ressource en eau. Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement du territoire et les capacités de ce dernier à y répondre, en cas d'indisponibilité la constructibilité est limitée (prescription n°95). Il en est de même pour les capacités de traitement des eaux usées (prescription n°96).
Enjeu 4 : Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	
4.3 - Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses	Les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions permettant la protection à long terme des zones de sauvegarde (secteurs stratégiques des masses d'eau souterraines) des ressources en eau souterraines identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée. Dans le cas où les zones de vulnérabilité sont définies, les documents d'urbanisme locaux doivent justifier l'implantation des

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Objectif général du SAGE	Articulation avec le SCoT
	nouvelles constructions et l'intégration des mesures limitant les pollutions de la ressource.
Enjeu 5 : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux	
Objectif 5.2 : Permettre un développement durable des activités touristiques autour des retenues	Selon la prescription n°86, « Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'installation d'activités touristiques durables (type écotourisme, développement des labels sur le territoire) qui s'attachent à limiter son empreinte carbone, mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel existant et sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité. »

Le SCoT est compatible avec le SAGE du Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VII. Schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières PACA a été approuvé le 13 mai 2024.

Orientations et objectifs du SRC	Articulation avec le SCoT
Créer un observatoire des ressources minérales - Actualisation et diffusion de données - Développement de l'information et de la formation	Non concerné, le SCoT n'étant pas l'outil adapté pour la création d'un observatoire par exemple.
Intégrer l'approvisionnement en ressources minérales dans la planification du territoire - Développement de l'autonomie des territoires - Préservation des accès aux gisements d'intérêt national et régional - Réalisation des chantiers exceptionnels	Le SCoT permet aux communes d'autoriser les activités d'extractions et leurs extensions dès lors qu'elles respectent les préconisations environnementales du schéma régional des carrières et du schéma départemental des carrières. Au regard des sensibilités environnementales, les documents d'urbanisme locaux veillent à privilégier les secteurs qui : - Se situent dans la continuité d'une carrière existante, - Ne présentent pas un intérêt écologique majeur (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), - Présentent un accès supportant la circulation de poids lourds sans entrainer de contraintes supplémentaires, tout particulièrement dans les traversées urbaines.
Economiser la ressource et développer le recyclage - Optimiser les quantités et la qualité des ressources primaires extraites - Développer les pôles « matériaux » - Développer l'utilisation des ressources secondaires - Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux	L'orientation 31 vise à définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales. Cela se traduit notamment à travers la prescription n°86 « Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'installation d'activités touristiques durables (type écotourisme, développement des labels sur le territoire) qui s'attachent à limiter son empreinte carbone, mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel existant et sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ».
Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et polluants - Optimiser les transports routiers	Le SCoT possède un gros volet sur le plan des mobilités qui a pour objectif de renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…), renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Orientations et objectifs du SRC	Articulation avec le SCoT
- Développer les transports alternatifs à la route	(accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…) et d'organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances
Préserver les enjeux du territoire - Planification du territoire et des projets - Evaluation environnementale et autorisations des projets	Le SCoT souhaite planifier un développement urbain maitrisé et réaliste (orientation 25). Par ailleurs, il permet la prise en compte de l'environnement, en effet, la prescription 75 mentionne « Les documents d'urbanisme locaux déclinent les corridors écologiques identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT comme surfaciques du fait de la perméabilité du territoire. Ces derniers complèteront la connaissance des corridors écologiques. L'inconstructibilité est le principe de base. Toutefois, certains projets seront admis sous réserve de compatibilité avec les espaces protégés, d'absence de solutions alternatives, de la présentation de l'intérêt général : »
Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – Réhabiliter les sites - Exploitation des sites - Réhabilitation des sites	Le SCoT permet la prise en compte de l'environnement dans les activités. Le dernier axe « Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales » a pour objectif la préservation des composantes naturelles du territoire et notamment la protection de sa richesse écologique et environnementale. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait notamment référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques, et indirectement sur la qualité paysagère de ces espaces.

Le SCoT est compatible avec le Schéma Régional des Carrières.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

VIII. Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

La charte du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée le 2 juillet 2024. Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, sont concernées 4 communes : Majastres, Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon.

L'article L.131-1 du Code de l'urbanisme stipule que « les SCoT doivent être compatibles avec chartes des parcs régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'environnement ». Les organismes de gestion des parc naturels régionaux et nationaux sont associés à l'élaboration du SCoT et des Plu(i) (article L.132-7 du Code de l'Urbanisme).

Ambitions et Orientations de la Charte du PNR du Verdon	**Articulation avec le SCoT**
Ambition 1 : Agir collectivement face au bouleversements climatiques et sociétaux	
Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique	L'ensemble des mesures présentées dans la première ambition de l'axe C du DOO a un impact positif sur la résilience du territoire face au dérèglement climatique en : • Préservant les secteurs les plus propices à la séquestration carbone, • Limitant l'imperméabilisation des sols et améliorant la gestion des eaux pluviales, • Protégeant les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, favorisant ainsi son maintien et sa régénération, • Prenant en compte les risques naturels, comme les feux de forêts et l'inondation. Le DOO souhaite également adapter le choix des essences végétales dans les documents d'urbanismes locaux (recommandations n°12 et 14) afin de prendre en compte les effets du dérèglement climatique, impactant positivement la ressource en eau, la biodiversité et le paysage. La volonté de désimperméabilisation des zones urbaines favorise la création d'îlots de fraicheur au sein du tissu urbanisé et garantit une meilleure absorption des eaux pluviales.
Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous	Le DOO souhaite permettre la production d'énergie renouvelable, tout en prenant en compte les sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Il favorise le développement de ces opérations sur des surfaces déjà artificialisés et impose aux documents d'urbanisme de prioriser les zones d'activités et les toitures de bâtiments (prescription n°103).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ambitions et Orientations de la Charte du PNR du Verdon	Articulation avec le SCoT
	Le DOO inscrit également une volonté de développer le potentiel de production du territoire tout en respectant les espaces concernés (forêt, réseau de chaleur, panneaux photovoltaïque). Les nombreux projets de renouvellement sont également conditionnés par le développement de la performance énergétique (prescription n°108).
Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales	Le SCoT ne constitue pas l'outil adapté pour répondre à cette orientation du PNR.
Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos « biens communs »	
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Le PAS fixe l'objectif d'engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource. Cela se traduit dans le DOO à travers les prescriptions 93 à 99. Le DOO souhaite réduire l'impact du développement du territoire sur la disponibilité de la ressource en eau. Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable liés au développement du territoire et les capacités de ce dernier à y répondre, en cas d'indisponibilité la constructibilité est limitée (prescription n°95). Il en est de même pour les capacités de traitement des eaux usées (prescription n°96).
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures	Le DOO impose aux documents d'urbanismes locaux de préserver les réservoirs de biodiversité reconnus et les corridors écologiques du territoire. Il fait notamment référence à la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle du SCoT et de la décliner à l'échelle des communes. La préservation de ces éléments naturels jouera un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques, et indirectement sur la qualité paysagère de ces espaces. Par ailleurs, sur les communes incluses au sein du PNR, la Trame Verte et Bleue déclinée a été reprise directement. La trame noire est également prise en compte, incluant la définition, à l'échelle des projets d'aménagements, des mesures permettant de réduire les nuisances lumineuses.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ambitions et Orientations de la Charte du PNR du Verdon	Articulation avec le SCoT
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques	Le DOO encadre le développement de la filière bois en s'assurant de la préservation de la ressource forestière via des règles d'inconstructibilité comme présentées dans la prescription n°29 et la mutualisation des équipements pour limiter les consommations foncières (prescriptions n°25 ; 26 et 27). Indirectement, ces prescriptions permettent d'assurer la protection des espaces relais et conforte les continuités écologiques au sein du territoire. La prescription n°24 contribue à l'effort de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en optimisant les déplacements de la filière sylvicole et en analysant les besoins d'aménagement et de mutualisation des équipements pour limiter l'étalement et la dispersion des sites d'exploitations ou de transformations.
Orientation 7 : Révéler et Partager le patrimoine culturel	Le DOO du SCoT Provence Alpes Agglomération souhaite préserver le petit patrimoine non reconnu présent sur le territoire en demandant aux documents d'urbanisme de les identifier et de les préserver (prescription n°109). Il prescrit également de valoriser l'harmonie architecturale des villages et bourgs et d'encadrer les projets d'aménagements au sein de ces espaces (prescriptions n°110 et 111). Leur intérêt écologique doit être préservé dans le cadre de rénovation (nichoirs, gîtes, etc.) comme mentionné dans la prescription n°112. De plus, le SCoT fixe des prescriptions en faveur du grand paysage, des cônes de vue à travers les prescriptions 114 à 120.
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution	Le DOO souhaite développer les itinéraires de découverte du territoire via les modes actifs (prescription n°113) permettant la mise en valeur de ces paysages urbains et naturels, tout en assurant le développement de mobilités alternatives pour l'activité touristique. Le développement de ces chemins de randonnée aura un impact positif sur la santé des habitants. Le DOO souhaite valoriser les sites présentant une qualité paysagère remarquable en les identifiant au sein des documents d'urbanisme (Clue de Barles, Pénitents des Mées, etc.). Les points de vue sur ces espaces doivent être valorisé et préservé au travers de prescriptions spécifiques au sein des documents d'urbanisme. La prescription n°81 écrit : « Les documents d'urbanisme locaux prescrivent une logique paysagère pour chaque projet d'aménagement en inscrivant des espaces paysagers en accord avec les espaces alentours. Les documents d'urbanisme locaux pourront également s'appuyer du Porter à Connaissance du Parc Naturel Régional du Verdon

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Ambitions et Orientations de la Charte du PNR du Verdon	Articulation avec le SCoT
	dans l'objectif d'une harmonisation du traitement paysager. Cette prescription s'applique également pour les communes non incluses dans le périmètre du Parc »
Ambition 3 : Viser un développement équilibré du territoire	
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année	L'Axe B du DOO consiste à assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire. Les 4 communes du PNR ne sont pas identifiées comme des pôles au sein de l'armature du territoire.
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournée vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire	Le DOO souhaite garantir le développement agricole tout en respectant les milieux naturels en favorisant notamment la mutualisation des équipements nécessaires à l'activité (prescription n°15) et en limitant la constructibilité dans les zones à forts enjeux écologiques (prescription n°14 et 21). La protection se fait en fonction du potentiel agronomique des espaces. Il y a un accompagnement vers la diversification et vers le maintien des activités agricoles spécifiques comme le pastoralisme.
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines	Afin de favoriser et développer le tourisme, le projet de SCoT entend protéger l'ensemble des éléments qui contribue à l'attractivité du territoire, à savoir ses grands paysages et par extension, la trame verte et bleue, comme la Durance, etc. Cette intention se traduit au sein de la prescription n°30 via l'analyse des besoins et la prescription n°32 via des objectifs de protection du patrimoine naturel et local. Le développement des Unités Touristiques Nouvelles fait l'objet également de prescriptions spécifiques qui intègrent de mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux aménagements envisagés et aux caractéristiques paysagères et environnementales de chaque site. Par ailleurs, ces UTN ne sont pas inscrites au sein des communes du PNR.

Le SCoT est compatible avec la charte du PNR du Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IX. Conclusion Plans et Programmes

Document	Articulation avec le SCoT de Provence Alpes Agglomération
Loi Montagne	Le SCoT est compatible avec la loi Montagne.
Loi Littorale	Le SCoT est compatible avec la loi Littorale.
SRADDET PACA	Le SCoT est compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte ses objectifs.
SDAGE Rhône Méditerranée Corse	Le SCoT est compatible avec le SDAGE.
PGRI	Le SCoT est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation.
SAGE du Verdon	Le SCoT est compatible avec le SAGE du Verdon.
SRC	Le SCoT est compatible avec le Schéma Régional des Carrières.
Charte du PNR du Verdon	Le SCoT est compatible avec la charte du PNR du Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

8

Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le suivi : une obligation réglementaire

Selon l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, dans les 6 ans qui suivent l'approbation du SCoT, un bilan doit être établit pour évaluer les résultats de mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. En effet, comme dit le Code de l'Urbanisme au présent article susnommé :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Ainsi, l'analyse des résultats de l'application du schéma permet de vérifier l'adéquation entre les ambitions émises, l'efficience de leur mise en œuvre et les effets obtenus. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive mais de cibler les indicateurs reflétant un impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire. Aussi, le dispositif de suivi doit rester proportionné aux enjeux du SCoT et aux moyens de la Communauté de communes Loue Lison. C'est pourquoi, le nombre d'indicateurs de suivi ne doit pas être trop important, ils doivent être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables.

Des indicateurs de suivi sont ainsi établis afin d'apprécier l'évolution du schéma. Ils ont été sélectionnés à partir des enjeux environnementaux du territoire et des orientations du SCoT. Pour précision, aucun indicateur n'a été établit sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes car ceci n'est pas un enjeu pour la Communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les indicateurs de suivi

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Environnement	Paysage et Patrimoine	Nombre de monuments historiques sur le territoire	Atlas des patrimoines	40 édifices ou parties d'édifices	2025
		Nombre et superficie de sites classés	Atlas des patrimoines	5 sites classés 823,2 ha	
		Nombre et superficie de sites inscrits	Atlas des patrimoines	11 sites inscrits 2 171 ha	
		Nombre de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco	Atlas des patrimoines	1 Label Géoparc	
	Trame Verte et Bleue – Biodiversité	Surface et nombre de zones humides	Inventaire des Alpes de Haute Provence	151 6 372,8 ha	2014
		Part et superficie des boisements dans l'occupation du sol	BD TOPO et EIE	58,7 % 93 924 ha	2017
		Part et superficie des milieux ouverts	BD TOPO et EIE	34 % du territoire 54 708 ha	
		Etat écologique des masses d'eau superficielles	SDAGE RMC 2022-2027	36 en Bon état et 8 définis OMS	2022
		Etat chimique des masses d'eau superficielles	SDAGE RMC 2022-2027	43 en Bon état 1 définis OMS	
		Etat écologique des masses d'eau souterraines	SDAGE RMC 2022-2027	11 en Bon état	
		Etat chimique des masses d'eau souterraines	SDAGE RMC 2022-2027	9 en Bon état et 2 définis OMS	
	Gestion en eau	Nombre de DUP	EIE	196 DUP	
		Volume mis en distribution par les principaux SIE du territoire	RPQS PAA	A définir	
		Consommation en eau potable (m^3) des abonnés des principaux SIE du territoire	RPQS PAA	A définir	
		Part de dispositifs ANC non conforme	PAA	33 STEP non conformes	2023

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
	Gestion des déchets	Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	PAA	14 003 T	
		Tonnage de tri sélectif (t/an)	PAA	1 882 T	
		Tonnage du verre (t/an)	PAA	1 335 T	
		Tonnage issu des déchèteries	PAA	17 368,3 T	
	Risques et nuisances	Nombre de PPR	Service de l'Etat	21 PPR	2025
		Nombre d'ICPE sur le territoire		116	
		Nombre d'installations classées SEVESO		3	
		Nombre de sites et de sols pollués (CASIAS)		273	
		Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies		5 infrastructures concernées : A51 en catégorie 1 N85 en catégorie 3 ou 2 D4096, D900 et D4 en catégorie 3 ou 4	
	Transition énergétique	Consommation énergétique totale	AtmoSud	98,7 ktep	2022
		Production d'énergie renouvelable totale		29,2 ktep	
		Emission de GES des transports par habitant		2,1 tCO2e	
Transports et déplacements	Mobilités douces	Part des déplacements réalisés à vélo	INSEE	2,3%	2025
		Part des déplacements réalisés à pied	INSEE	8%	
	Déplacements pendulaires	Part des déplacements réalisés en voiture	INSEE	81,7%	
	Transports collectifs	Part des transports en commun	INSEE	2,2%	
	Covoiturage	Nombre d'aires de covoiturage	PAA	12	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Consommation d'espace et artificialisation	Evolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain.	Portail de l'artificialisation	25,8 ha/an entre 2011 et 2020	2021
		Consommation d'espace pour les infrastructures	Portail de l'artificialisation	15 ha consommés entre 2011 et 2020	
		Consommation d'espace pour l'habitat	Portail de l'artificialisation	108 ha consommés entre 2011 et 2020	
		Consommation d'espace pour l'économie	Portail de l'artificialisation	204 ha consommés entre 2011 et 2020	
	Evolution de la densification de construction à usage de logements	Densité moyenne des constructions neuves à usage de logement (rapport surface consommée / nombre de logements réalisé), densité par typologie (collectifs, individuels)	PAA et communes	A définir	
	Evolution de l'optimisation du foncier économique des zones d'activité	Évolution de la densité en zone d'activité	PAA et communes	A définir	
Habitat - Démographie	Habitats et logements	Rythme de reconquête	PAA	20 logements par an	A partir de l'approbation du SCoT
		Nombre de logements	INSEE	33 241 logements	2025
	Production de logements	Nombre de logements construits	Sit@del	807 logements entre 2018-2025	
	Evolution de la vacance des logements	Evolution du nombre et du taux de logements vacants dans le parc de logements total	Fichier « Zéro Logement Vacants » (ZLV)	2 860 logements vacants 8,6 % de vacance	
	Evolution démographique	Evolution de la population des différentes polarités et villages	PAA	47 018 hab.	
Emploi et attractivité	Evolution du nombre d'emplois	Evolution du nombre d'établissements par secteur d'activité	INSEE	1 922 établissements	2022

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité	INSEE	17 902 emplois	
Implantations commerciales	Créations d'entreprises	Nombre de nouvelles entreprises	INSEE	637 en 2023	2023
	Evolution du nombre de commerces	Evolution du nombre de commerces dans les différentes polarités du territoire	CCI, INSEE (PBE)	307 établissements (INSEE)	2018

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025

SCoT provence alpes agglo

Justification des choix

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Table des matières

Préambule 3

1. Rappel du Code de l'urbanisme 4
2. Chronologie du projet 5
3. L'armature territoriale et les entités géographiques de Provence Alpes Agglomération 6

Préambule 9

I. La cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix 9

II. L'approche prospective : vers une définition du point mort pour la construction du scénario démographique et de production de logement 26

II.1. Le point mort 27

II.2. La construction du scénario démographique et de production de logements 29

III. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification 35

III.1. Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consommation foncière 36

III.2. L'analyse des capacités de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine 41

IV. Justification des besoins fonciers sur le temps du SCoT 49

IV.1. Justification des besoins fonciers destinés au développement urbain et résidentiel 50

IV.2. Justification des besoins fonciers à vocation économique 53

IV.3. Justification des besoins fonciers pour la réalisation d'équipements et d'infrastructures 55

IV.4. Synthèse des besoins fonciers et articulation avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces 56

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Préambule

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. Rappel du Code de l'urbanisme

Le document de « Justification des choix » constitue une des pièces des annexes du SCoT de Provence Alpes Agglomération, tel que précisé au sein de l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme ci-dessous.

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

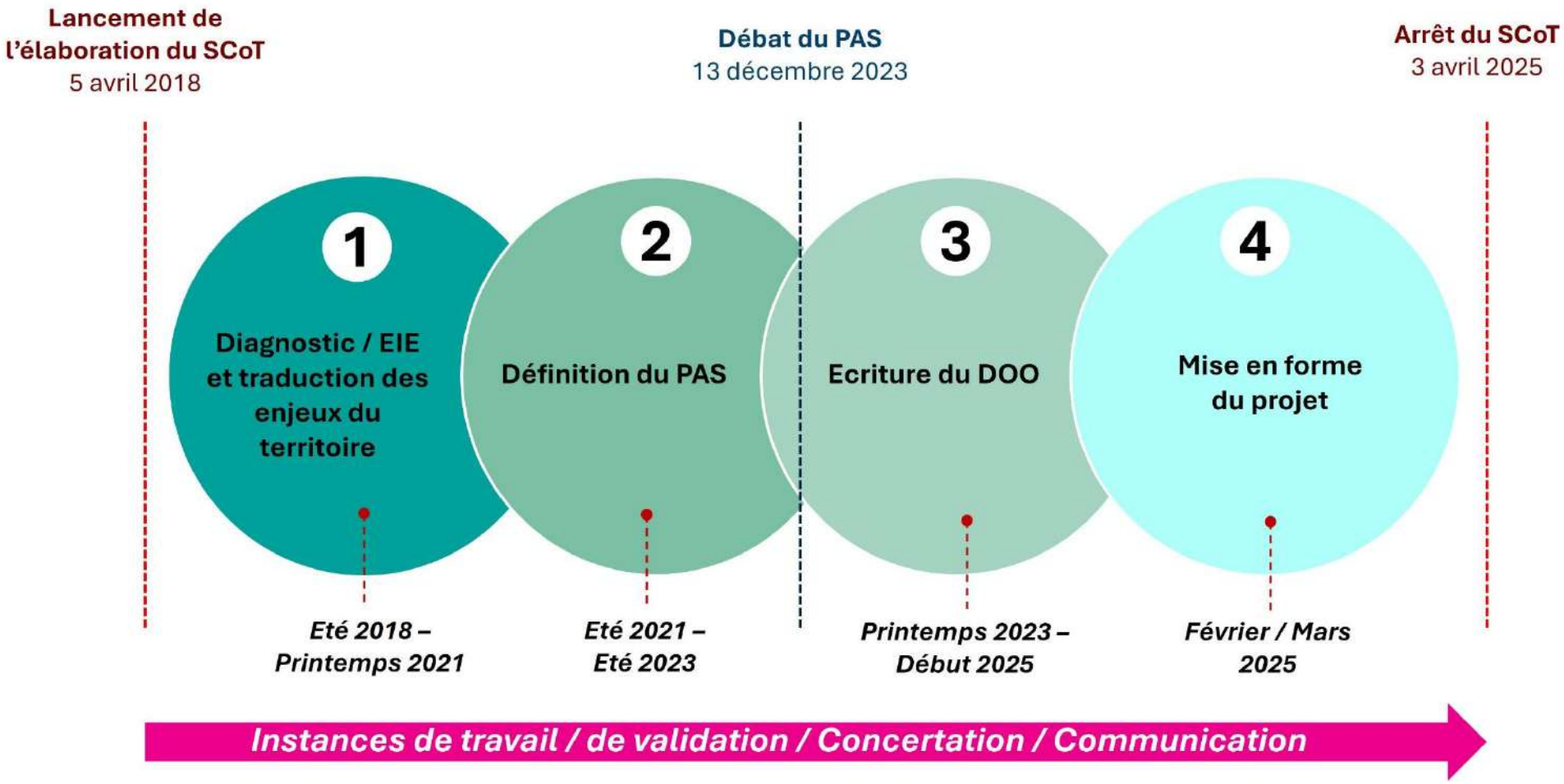
4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Chronologie du projet



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. L’armature territoriale et les entités géographiques de Provence Alpes Agglomération

L’armature du territoire a été définie en fonction du poids démographique et du rôle de chaque commune dans la structuration du territoire. Cette organisation prend en compte l’accès aux commerces, aux services, aux structures administratives, ainsi qu'aux infrastructures de transport, de santé et d'éducation. L'objectif est de garantir une répartition équilibrée des ressources et des services essentiels, tout en favorisant la cohésion sociale et économique entre les différentes zones géographiques.

Le territoire a été sectorisé en quatre entités distinctes, en fonction de leurs spécificités locales :

- Un secteur montagnard géographiquement isolé, jouxtant la vallée de la Blanche et de la Haute Bléone
- Un espace relatif à la vallée de la Durance, marqué par la présence d’activités économiques et industrielles
- Une zone centrale autour de Digne et de la vallée de la Bléone qui se situe entre ruralité et urbanité
- Une zone au sud de la Vallée de l’Asse : secteur aux caractéristiques provençales, en lisière du plateau de Valensole.

Cette division permet d'adopter une approche territorialisée et ancrée dans les réalités propres à chaque secteur. En tenant compte des caractéristiques uniques de chaque entité, telles que les particularités géographiques, économiques, sociales et culturelles, il est possible de mettre en place des stratégies de développement adaptées et réalistes.

De plus, elle a permis l’organisation de rencontres spatialisées notamment des séances de travail sur le PAS et le DOO, ainsi que les réunions publiques, de manière à capitaliser les enjeux, projets, axes de développement territoriaux clés, propres à chaque secteur.

Liste de la répartition des communes de Provence Alpes Agglomération parmi les 4 secteurs géographiques du SCoT :

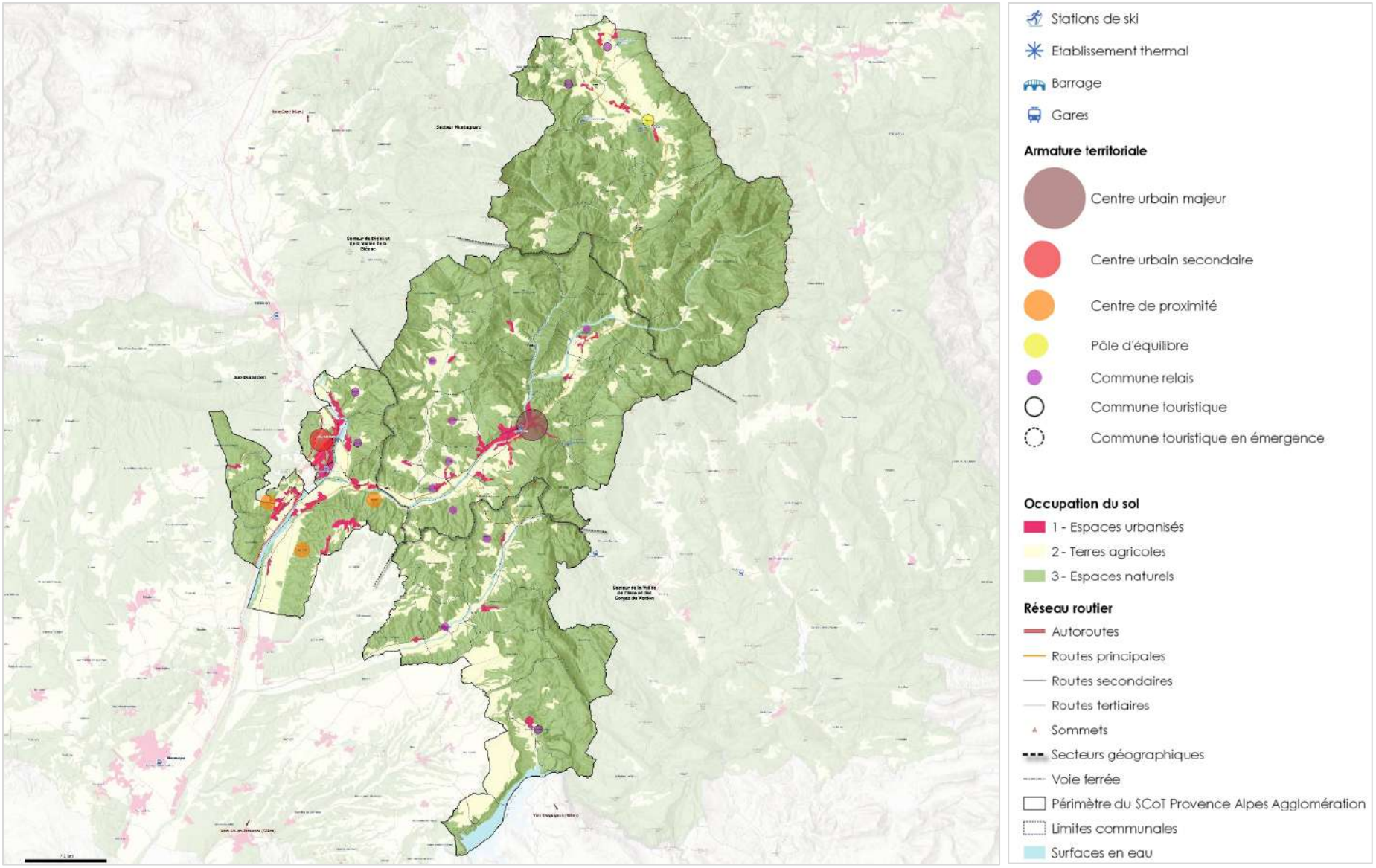
Secteur montagnard/alpin	**Secteur de Digne et de la vallée de la Bléone**	**Secteur de la vallée de l’Asse et des gorges du Verdon**	**Secteur de l’axe durancien**
Montclar	La Javie	Beynes	Volonne
Saint-Martin-lès-Seyne	La Robine-sur-Galabre	Estoublon	Château-Arnoux-Saint-Auban
Selonnet	Le Brusquet	Saint-Jurs	L’Escale
Seyne	Draix	Majastres	Malijai
Auzet	Le-Castellard-Mélan	Moustiers-Sainte-Marie	Les Mées
Barles	Hautes-Duyes	Sainte-Croix-du-Verdon	Ganagobie
Verdaches	Marcoux	Saint-Julien-d’Asse	Peyruis
Le Vernet	Archail	Bras-d’Asse	Mallefougasse-Augès
Beaujeu	Thoard	Mézel	
Prads-Haute-Bléone	Barras		
	Champtercier		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Aiglun Digne-les-Bains Entrages Le Chaffaut-Saint-Jurson Mallemoisson Mirabeau	Saint-Jeannet Châteauredon	
10 communes	**17 communes**	**11 communes**	**8 communes**

La carte ci-dessous illustre les différents secteurs géographiques qui structurent le territoire de l'agglomération ainsi que l'armature territoriale.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

I. La cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'élaboration du SCoT Provence Alpes Agglomération a visé à concevoir un projet territorial cohérent, reflétant les ambitions et la stratégie définies par les élus en réponse aux enjeux identifiés lors du diagnostic et des travaux menés.

Cette cohérence se manifeste à travers les documents du SCoT, notamment dans la correspondance entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui traduit réglementairement le PAS.

L'analyse qui suit met en lumière cette cohérence, ainsi que la logique ayant guidé les choix retenus pour construire et décliner le projet. Elle permet ainsi d'identifier les principaux objectifs et orientations du DOO, en lien direct avec les axes stratégiques du PAS.

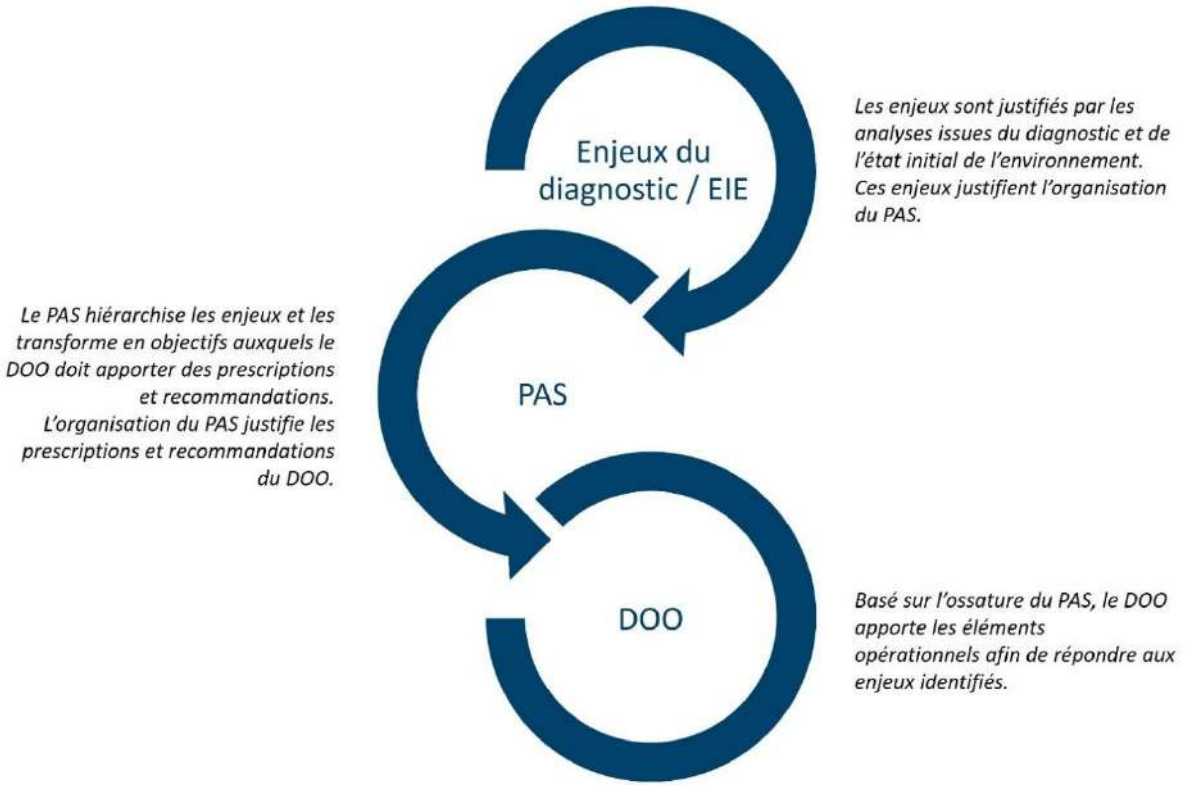
Afin de faciliter la lecture des documents, le PAS et le DOO adoptent une structure commune organisée autour de trois axes majeurs :

AXE A / Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

AXE B / Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

L'articulation entre les différents éléments du PAS et du DOO est justifiée par la confrontation entre les enjeux du territoire et les prescriptions.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Enjeux du diagnostic et l'EIE Enjeux et objectifs mentionnés dans le diagnostic et l'EIE	**Enjeux intégrés dans le PAS** Enjeux issus du diagnostic et de l'EIE déclinés dans le PAS	**Prescriptions et recommandations du DOO** (numérotation du DOO arrêté) Traduction des enjeux du PAS de manière opérationnelle dans les documents stratégiques et politiques publiques
Axe A // Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales		
Activités économiques productives		
Assurer le maintien d'une économie dynamique créatrice d'emplois par : • Le confortement des dynamiques industrielles de l'axe Durancien à travers la structuration d'un pôle industriel du Val de Durance autour de l'activité historique de Saint Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis ; • L'optimisation, la requalification des zones d'activités existantes, et la recherche de solutions foncières et immobilières adaptée aux besoins des entreprises, dans le respect des enjeux de lutte contre l'étalement urbain.	Les enjeux liés aux activités économique productives sont traités au sein du PAS dans le sous axe **A.1. Soutenir l'économie productive à travers la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises.** Sont notamment soulevés les enjeux de : • Conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien autour de l'activité historique de Château-Arnoux-Saint-Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis (A.1.1), • Optimiser et requalifier le foncier et les zones d'activités existantes (A.1.2), notamment en imposant un développement des nouvelles activités industrielles au sein des zones d'activités existantes de manière à limiter les extensions sur les zones agricoles et/ou naturelles. Dans cette partie sont également intégrés des objectifs de soutien de l'artisanat en tant qu'activité complémentaire à l'industrie (A.1.3) ou encore de bonne gestion des implantations	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 1 « Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité » : L'orientation 1 « *La hiérarchisation des zones d'activités économiques », permet de définir l'armature économique du territoire et d'organiser au mieux les développements.* L'orientation 2 *« La densification, le renouvellement des espaces d'activités existants et la consommation d'espace » permet d'optimiser et requalifier le foncier afin de lutter contre l'étalement urbain.* L'orientation 3 *« La qualité des zones d'activités économiques » permet de veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets de renouvellement.* Et l'orientation 4 *« Les extensions de zones d'activités et l'anticipation des besoins de*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	logistiques ainsi que les flux de transit et de distribution (A.1.4).	*développement économique » permet de limiter la consommation d'espace en anticipant les besoins.*
Agriculture / sylviculture		
Le maintien d'une économie dynamique créatrice d'emplois par : • La pérennisation de l'activité agricole et forestière générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois, qui restent d'importants pourvoyeurs d'emplois (notamment au nord du territoire) ; • Le renforcement des complémentarités industrie/agriculture/forêt (produits forestiers et chimie biosourcée) autour du développement de nouvelles filières : - Développement des énergies renouvelables (filière bois local pour la construction et l'énergie) avec des enjeux en termes d'accès à la ressource et d'exploitation, de structuration de la filière sur le territoire et de sylviculture durable ; - Développement de la filière saveurs/senteurs (industrie agroalimentaire locale, circuits courts…).	Les enjeux liés à l'agriculture et à la sylviculture sont traités au sein du PAS dans le sous axe **A.2. Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois…)** notamment : • Pérenniser l'activité agricole et forestière locale générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois (A.3.1) • Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation (circuits courts, soit dans des points de ventes physiques, soit à la ferme) afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteur et consommateur (A.3.2) • Accompagner le secteur agricole/sylvicole dans son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques (A.3.3)	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 2 « Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...) » : L'orientation 5 *« La protection des espaces agricoles » afin de préserver les espaces agricoles de l'urbanisation.* L'orientation 6 *« L'accueil et la protection des bâtiments agricoles » dans le but de faciliter l'évolution des exploitations* L'orientation 7 *« La facilitation des déplacements agricoles » permet de répondre aux enjeux de déplacements et d'accessibilité des parcelles.* L'orientation 8 *« Le développement des filières courtes et la diversification » permet de protéger les espaces favorables à la diversification et à appliquer le Projet Alimentaire Territorial.* L'orientation 9 *« La facilitation des déplacements forestiers » afin d'anticiper les besoins liés à la desserte forestière et l'amélioration des déplacements.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		L'orientation 10 *« Le développement de la filière bois ».* L'orientation 11 *« L'accompagnement des pratiques forestières » à travers les documents de planification.*
Tourisme		
• Le renforcement et la diversification de l'activité touristique autour de projets structurants favorables au développement d'un tourisme 4 saisons attractif par : - Structuration de la filière touristique à l'ouest du territoire, autour du projet de valorisation de la retenue de l'Escale ; - Pérennisation du tourisme de Montagne dans une perspective d'adaptation au changement climatique ; - Renforcement du tourisme thermal et complémentarités avec un positionnement du territoire tourné vers la notion de « Pleine Santé » (développement d'un ensemble d'équipements et de services autour de la Silver Economie à destination du tourisme comme de la population locale). • Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement : protection et mise en valeurs des sites touristiques emblématiques, dans une perspective de gestion raisonnée (Géoparc, tourisme littoral…).	Les enjeux liés aux activités touristiques sont traités au sein du PAS dans le sous axe **A.4. Professionnaliser, qualifier et faire monter en gamme les acteurs et offres touristiques du territoire.** Sont notamment soulevés les enjeux de : • Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement : protéger et mettre en valeur des sites touristiques emblématiques, dans une perspective de gestion raisonnée (Unesco Géoparc de Haute-Provence, retenue de l'Escale, Verdon) • Densifier, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique pour disposer d'une capacité d'accueil quantitativement et qualitativement adaptée aux ambitions de développement touristique du territoire • Développer le tourisme de « Pleine Santé » autour de la station thermale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme comme de la population locale) • Pérenniser le tourisme de montagne dans une perspective de diversification, de désaisonnalisation et d'adaptation de l'offre au changement climatique (développement	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 3 « Conforter le territoire de Provence Alpes Agglomération en tant que destination touristique » : L'orientation 12 *« Principes généraux d'aménagement des sites touristiques » afin que les documents d'urbanisme puissent identifier les besoins d'aménagement des sites touristiques, renforcer les destinations phares et intégrer la protection renforcer du patrimoine naturel.* L'orientation 13 *« La valorisation de l'hébergement touristique » dans le but de répondre aux besoins d'hébergement.* L'orientation 14 *« Le maintien et le développement des filières d'excellence du territoire » permet de renforcer les filières et valoriser l'offre touristique.* L'orientation 15 *« Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes portées par le SCoT » afin de permettre le développement d'opérations touristiques en zone de montagne tout en limitant la consommation d'espaces.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	du tourisme 4 saisons, des activités, de la communication des sites touristiques de montagne) • Développer le tourisme de « Pleine Nature » autour de la Retenue de l'Escale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme)	
Axe B // Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire		
Offre commerciale et de service		
• Le renforcement du rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif « Action Cœur de Ville », devenu Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). • L'accompagnement du vieillissement de la population sur le territoire par une offre de services adaptée à cette classe d'âge.	Les enjeux liés aux offres commerciales et de services sont traités au sein du PAS dans le sous axe **B.1. Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population.** Sont notamment soulevés les enjeux de : • Revitaliser les centres-villes et les commerces de proximité • Renforcer le rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) • Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie • Revitaliser les centres anciens commerciaux et résidentiels par la valorisation des espaces publics • Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population L'orientation 16 *« Les principes généraux des secteurs d'implantation préférentielle du commerce » permet de favoriser le développement de l'offre commercial tout en maitrisant le foncier.* L'orientation 17 *« Les centralités urbaines commerciales et les conditions d'implantation de nouveaux commerces » dans le but d'assurer un développement équilibré du commerce sur le territoire.* L'orientation 18 *« L'identification des surfaces d'implantations périphériques commerciales »* Le DAACL offre une vision globale de la répartition du commerce sur le territoire de Provence Alpes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		Agglomération, à planifier sur la durée du SCoT. Il permet de garantir un équilibre entre les implantations commerciales en centralité et celles en Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP). Il vient préciser les 12 SIP identifiées par les élus pour l'accueil des activités commerciales à venir. Le DAACL fixe notamment des principes : - De préservation du commerce sur les lieux de vie, notamment les centralités dans un contexte de vieillissement de la population, - De gestion économe de l'espace, - De répartition des typologies de commerce selon leur localisation préférentielle.
Offre d'équipement		
La pérennisation et le renforcement de l'offre de services et d'équipements à travers : • Le renforcement du maillage d'équipements de santé et le renforcement de l'offre de services à la personne en lien avec les problématiques de vieillissement de la population (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie) ; • Le développement d'une offre d'équipements sportifs, culturels et/ ou de loisirs structurants en lien avec les enjeux de développement touristique ; • Le soutien à l'offre d'équipements et de services de proximité aujourd'hui modeste, afin d'assurer une meilleure équité territoriale et le renforcement des complémentarités espaces urbains/ espaces ruraux à travers le	Les enjeux liés aux offres d'équipement sont traités au sein du PAS dans le sous axe **B.2. Conforter l'offre d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population.** Sont notamment soulevés les enjeux de : • Renforcer le maillage d'équipements de santé et l'offre de services à la personne pour répondre aux problématiques de vieillissement de la population (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie) • Garantir une accessibilité optimale aux équipements et services en améliorant la desserte des pôles de vie et en recherchant des solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…)	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 2 « Conforter l'offre de services et d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population » L'orientation 19 *« Le renforcement de l'offre de services et d'équipements » permet d'accueillir de nouveaux services et équipements avec une attention particulière des documents d'urbanisme sur l'optimisation du foncier.* L'orientation 20 *« L'aménagement numérique du territoire » afin d'identifier les besoins en aménagements des nouveaux usages du numérique.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

développement de solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…). • Le maintien d'une offre de formation supérieure cohérente avec les potentiels économiques du territoire ;	• Maintenir une offre d'équipement contribuant à l'attractivité démographique du territoire et améliorer son accessibilité (garde d'enfants, crèches, maintien de la maternité et du centre hospitalier) • Maintenir et développer une offre d'équipements sportifs, culturels et / ou de loisirs structurants (infrastructures 4 saisons dans les secteurs touristiques notamment)	
Mobilités		
Le développement d'une offre de mobilités alternative à la voiture individuelle à travers : • Le renforcement des solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité mode doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…) • Le renforcement des réseaux de mobilités douces du quotidien (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…)	Les enjeux liés à la mobilité sur le territoire sont traités au sein du PAS dans le sous axe **B.3. Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire.** Sont notamment soulevés les enjeux de : • Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…) • Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…) • Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements • Organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 3 « Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire » L'orientation 21 *« L'organisation des mobilités à grande échelle » afin de favoriser la transition énergétique du territoire, faciliter les déplacements longue distance des véhicules électriques ainsi que d'identifier les sites stratégiques pour l'aménagement des espaces dédiés au covoiturage.* L'orientation 22 *« Le développement des transports en commun » pour permettre l'aménagement des espaces et conditions de dessertes et conforter l'offre de transport alternative aux mobilités individuelles.* L'orientation 23 *« Le développement des mobilités douces » dans le but d'identifier et protéger les cheminements doux existants et intégrer de nouveaux aménagements de cheminements doux.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		L'orientation 24 *« Le développement des mobilités alternatives » permet aux documents d'urbanisme d'identifier les sites pertinents pour l'accueil des espaces de covoiturage.*
Développement résidentiel		
• L'engagement de la rénovation du parc de logements anciens et la lutte contre les passoires énergétiques • Le maintien à minima du niveau de construction de 2021, principalement sur les polarités du territoire • La poursuite de la mise en place d'actions en faveur de la résorption de la vacance • L'adaptation de l'offre de logements au vieillissement de la population et aux mutations des schémas familiaux à l'œuvre sur le territoire : diversification des typologies de logements, offre sociale.	Les enjeux liés au développement résidentiel sont traités au sein du PAS dans le sous axe **B.4. Structurer le territoire par un développement résidentiel équilibré et maîtrisé.** Sont notamment soulevés les enjeux de : • Une lutte assumée contre l'étalement urbain : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 • Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en renforçant les polarités • Diversifier l'offre de logements de sorte à répondre aux besoins de la population actuelle et future du territoire • Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés dans un objectif de réduction de la vacance	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont inscrits dans l'Ambition 4 « Structurer le territoire par un développement urbain équilibré et maîtrisé » L'orientation 25 *« Planification d'un développement urbain maitrisé et réaliste à l'horizon 2045 : les objectifs quantitatifs de production de logements et de reconquête du parc vacant » afin de définir les futurs besoins en logement et contenir la vacance.* La prescription n°60 indique un objectif de production de 5000 logements environ sur le temps sur SCoT (2025-2024) avec une répartition de cette production par secteurs puis par polarité de façon à les renforcer en fonction de leur poids démographique. L'orientation 26 *« La diversification de l'offre de logements » permet de répondre aux objectifs de mixité sociale.* Des objectifs de production de logements sociaux sont déclinés par polarités : 20% sur Digne-les-Bains ; 25% sur Château-Arnoux-Saint-Auban ; 15% pour les centres de proximité. L'orientation 27 *« Les éléments de qualité de l'offre de logements » afin de renforcer*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		l'attractivité résidentielle et répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace. Plus précisément la prescription n° 62 fixe un objectif de reconquête de 20 logements par an à l'échelle de l'agglomération. L'orientation 28 *« Mettre en œuvre une programmation foncière sobre, de limitation de l'étalement urbain et de préservation du cadre de vie » permet de délimiter l'enveloppe urbaine et dents creuses.*
AXE C // Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales		
Trame verte et bleue		
• Préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses espaces naturels remarquables	Les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue sont traités au sein du PAS dans le sous axe **C.1a. Protéger la Trame Verte** et le sous axe **C.1b. Protéger la Trame Bleue.** Concernant la Trame Verte, les enjeux suivants sont notamment mis en avant : • Intégrer la biodiversité au sein des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques (C.1a.1) • Engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisées (C.1a.2) • Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux (C.1a.5) Dans cette partie sont également intégrés des objectifs afin de limiter l'impact touristique sur la biodiversité et les sites sensibles (C.1a.3) et le	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 29 « *Préserver les réservoirs de biodiversité », permet de limiter la consommation foncière et de centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux. De plus, cela permet de reconnaitre la richesse écologique du territoire.* L'orientation 30 *« Renforcer et préserver les continuités écologiques », afin de promouvoir l'aménagement durable des zones anthropisées dans le but de maitriser leurs impacts sur les corridors écologiques.* L'orientation 31 *« Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales » permet de renforcer la prise en compte de la biodiversité au cœur des*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	développement de la pédagogie auprès des touristes (C.1a.4). En lien avec la Trame Bleue, les principaux enjeux soulevés sont les suivants : • Reconnaitre la trame bleue pour toutes ses composantes (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières (C.1b.1) • Valoriser le rôle de l'agriculture durable et du tourisme à faible impact environnemental dans la protection de la TVB (C.1b.2) • Définir la trame noire du territoire dans le but de préserver le ciel étoilé (C.1b.3)	*réflexions de développement et des pratiques quotidiennes.* L'orientation 32 *« Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire » permet de reconnaitre toutes les composantes de la Trame Bleue (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières*
Besoin en énergie / Production d'énergie renouvelable		
• Diversification des énergies renouvelables ; • Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;	Les enjeux liés à la production et aux besoins énergétiques sont traités au sein du PAS dans le sous axe **C.2a. Optimiser les besoins en énergie** et le sous axe **C.2b. Promouvoir la production d'énergies renouvelables et les réseaux de chaleur.** Dans le cadre de l'optimisation des besoins en énergie, les enjeux suivants sont particulièrement mis en avant : • Atteindre les objectifs de réhabilitation fixés par le SRCAE (50% du parc de logement ancien (avant 1975) en se référant au PLH et OPAH-RU et viser l'exemplarité énergétique du patrimoine immobilier et du fonctionnement des équipements et services publics (C.2a.1) • Lutter contre la précarité énergétique des ménages et définir les outils opérationnels (C.2a.2)	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 34 *« Accompagner le territoire dans sa transition énergétique » afin d'atteindre les objectifs règlementaires tout en étant cohérent avec les spécificités et enjeux écologiques et paysagers du territoire.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	En lien avec le patrimoine, le PAS met en avant la volonté d'engager la transition écologique du bâti ancien (C.3a.2). • La promotion des énergies renouvelables les moins impactantes pour la biodiversité et le paysage (C.2b.1) • Clarifier le rôle et les espaces pour la production d'énergie bois (C.2b.2) • S'engager dans la méthanisation (C.2b.3) • Faire de l'énergie une nouvelle ressource du territoire et promouvoir les grands projets de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur (C.2b.4)	
Patrimoine		
• Conservation des villages typiques du territoire et contrôler la dispersion du bâti dans les espaces naturels et agricoles ;	Les enjeux liés au patrimoine sont traités au sein du PAS dans le sous axe **C.3a. Maintenir l'héritage patrimonial,** à travers différentes mesures : • Réinvestir le patrimoine architectural de chaque village et hameau du territoire (C.3a.1) • Engager la transition écologique du bâti ancien (C.3a.2) • Programme de mise en valeur commun des sites touristiques du territoire (C.3a.3) De plus le PAS inscrit sa volonté de préserver le patrimoine agricole et sa diversité dans le sous axe C.4.	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 35 *« Veiller à la qualité des espaces urbanisés » permet de mettre en avant le patrimoine, de préserver la qualité architecturale des villages identifiés, de valoriser les sites patrimoniaux et d'encadrer la qualité architecturale des projets d'aménagement.* En lien avec l'enjeu de réinvestissement du patrimoine des centre-villages, le DOO inscrit un objectif de reconquête de 20 logements vacants par an (prescription n°62) à l'échelle de l'Agglomération. De plus, le DOO reconnait les spécificités des centres anciens, notamment dans la définition des objectifs de densité (prescription n°67) : « *Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		fonction des tissus urbains communaux : Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité »
Paysage remarquable		
• Mise en valeur de l'ensemble des composantes paysagères du territoire en lien avec les sites reconnus (Géoparc, PNR) ; • Intégration paysagère des projets (énergie renouvelable) et résorption des points noirs paysagers ; • Maintien de l'ouverture de milieux (notamment grâce à l'agriculture) et des points de vue emblématiques.	Les enjeux liés aux paysages remarquables sont traités au sein du PAS dans le sous axe **C.3b Valoriser le paysage remarquable**, à travers différentes mesures : • Affirmer le paysage naturel, agricole, forestier et culturel comme première source d'attractivité (C.3b.1) • Limiter la constructibilité au niveau des points de vue paysagers et améliorer la qualité paysagère des zones économiques ou de certaines entrées principales (C.3b.2) • S'inspirer de la charte du PNR du Verdon quant à la sensibilisation et l'exemplarité des espaces paysagers (C.3b.3)	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 3 *« La qualité des zones d'activités économiques » permet de veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets de renouvellement.* L'orientation 36 *« Valoriser le paysage global au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité » permet de préserver les espaces remarquables du territoire en affirmant le paysage naturel, agricole, forestier et culturel. Cela permet également la bonne intégration paysagère des équipements, des entrées de villes et villages et protège les coupures d'urbanisation.* L'orientation 37 *« Préserver et mettre en valeur le grand paysage » permet de mettre en avant les sites présentant une qualité remarquable et les points de vue emblématiques.* La prescription 100, assurant l'application de la Loi Littoral et fixant des critères de définition des espaces proches du rivage, répond à l'enjeux de d'affirmer et de protéger le paysage naturel. De plus, la prescription 101 *« Les documents d'urbanisme locaux concernés par la loi montagne*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

		protègent les rives des plans d'eau d'une superficie de plus de 10 ha. » assure la protection du paysage remarquable en rendant inconstructible les rives des plans d'eau concernés (sur une bande de 300 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux), en lien avec la Loi Montagne.
Agriculture / sylviculture		
• Développement de l'activité agricole et accompagnement pour la diversification/ adaptation de sa production ; • Protection des terres agricoles et notamment des parcours pastoraux • Mobilisation de la forêt et renforcement de la filière bois qui doit être à la hauteur du potentiel présent (diversification sur la production de granulés)	Les enjeux liés à l'agriculture et à la sylviculture sont traités au sein du PAS dans le sous axe **A.2. Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois…)** et le sous axe **C.4 Préserver le patrimoine agricole et sa diversité** contribue à prendre en compte les enjeux liés à l'agriculture notamment : • Pérenniser l'activité agricole et forestière locale générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois (A.3.1) • Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation (circuits courts, soit dans des points de ventes physiques, soit à la ferme) afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteur et consommateur (A.3.2) • Accompagner le secteur agricole/sylvicole dans son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques (A.3.3)	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 5 *« La protection des espaces agricoles » afin de préserver les espaces agricoles de l'urbanisation.* L'orientation 6 *« L'accueil et la protection des bâtiments agricoles » dans le but de faciliter l'évolution des exploitations* L'orientation 8 *« Le développement des filières courtes et la diversification » permet de protéger les espaces favorables à la diversification et à appliquer le Projet Alimentaire Territorial.* L'orientation 10 *« Le développement de la filière bois ».* L'orientation 11 *« L'accompagnement des pratiques forestières » à travers les documents de planification.* L'orientation 38 *« Maintenir le développement des activités sylvicoles » permet de pérenniser les fonctions écologiques et économiques des forêts*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	• Protéger les terres agricoles, en priorisant les espaces à enjeux, à la fois pour leur rôle dans le paysage et dans l'économie (C.4.1) • Mettre en valeur et préserver la diversité agricole du territoire et reconquérir les milieux à faible enjeux environnementaux pour des pratiques agricoles durables (C.4.2) • Soutenir l'activité agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs (C.4.3) • Maintenir et développer les filières présentes et de transformation locale (C.4.4) • Maintenir les structures nécessaires à l'activité agricole et son environnement (C.4.5) • Poursuivre les actions prévues par le Projet Alimentaire Territorial (C.4.6)	*en maintenant une gestion durable de la ressource face au changement climatique.* *L'orientation 2 « La densification, le renouvellement des espaces d'activités existants et la consommation d'espace » concours à la limitation des l'altération des espaces agricoles et sylvicoles.* *Au sein de la prescription 67, « De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique », le DOO affirme des objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers par l'intermédiaires d'objectifs densités bâties adaptés.*
Ressource en eau / Adaptation au changement climatique		
• Protection du cadre de vie et mise en valeur des sites naturels ; • Amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles et préservation des cours d'eau ; • Modification des milieux par le changement climatique, adaptation du territoire. • Développer les Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées.	Les enjeux liés à la ressource en eau et au changement climatique sont traités au sein du PAS dans le sous axe **C.5a. Vers une gestion exemplaire de la ressource en eau** et le sous axe **C.5b. S'adapter aux risques et aux épisodes climatiques intenses.** Au regard de la ressource en eau, sont notamment soulevés les enjeux de : • Améliorer la connaissance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de ses dysfonctionnements potentiels à l'échelle intercommunale (C.5ab.1) • Améliorer la performance/remédier aux dysfonctionnements des STEP (C.5a.2)	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 32 *« Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire » permet de reconnaitre toutes les composantes de la Trame Bleue (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières et ainsi mieux s'adapter au changement climatique.* L'orientation 33 *« Assurer une gestion exemplaire de la ressource en eau » permet de s'assurer de*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	• Promouvoir l'utilisation de l'eau non traitée pour les usages domestiques (double réseau) et l'agriculture (C.5a.3) • Améliorer la qualité des cours d'eau en impliquant le monde agricole et industriel dans des pratiques vertueuses (C.5a.4) • Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource (C.5a.5) Au regard de l'adaptation au changement climatique, sont notamment soulevés les enjeux de : • Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique (C.5b.1) • Anticiper et organiser le territoire pour protéger la population face aux vagues de chaleur (C.5b.2) • Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt (C.5b.3)	*l'adéquation entre la ressource et les consommations et/ou traitement* L'orientation 39 *« Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels et technologiques » permet une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, de protéger les cours d'eau et d'identifier les zones inconstructibles.* L'orientation 40 *« Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets » permet favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la production de déchets.*
Qualité du cadre de vie		
• Préserver les espaces naturels pour leur capacité à séquestrer le CO2 et ainsi améliorer la qualité de l'air ; • Préservation de la qualité de l'air et diminution des sources de pollutions ; • Développer les Plan de Préventions des Risques Incendies feu de forêts ;	Le sous axe **C.5c Préserver la qualité du cadre de vie** du PAS contribue à prendre en compte les enjeux suivants : • Préserver la qualité de l'air et la qualité acoustique du territoire notamment en développant un Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité • Favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la	Les orientations / prescriptions du DOO en réponse aux enjeux inscrits dans le PAS, sont les suivantes : L'orientation 35 *« Veiller à la qualité des espaces urbanisés » permet de permet d'encadrer la qualité architecturale des projets d'aménagement afin de veiller à une urbanisation agréable pour les habitants.*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

• Répondre aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;	production de déchets en lien avec le PLPDMA De plus, le sous axe B3 met en avant la volonté d'organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances, ce qui contribue à préserver un cadre de vie agréable.	L'orientation 41 *« Préserver la qualité de l'air et du bruit » permet de limiter l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. L’approche prospective : vers une définition du point mort pour la construction du scénario démographique et de production de logement

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II.1. Le point mort

L'analyse prospective repose sur l'étude conjointe des dynamiques démographiques et des évolutions du logement. Elle s'appuie d'abord sur une évaluation du point mort démographique (2008-2018), permettant d'estimer le volume de constructions nécessaires pour stabiliser la population. Cette base de réflexion est ensuite enrichie par plusieurs scénarios prospectifs, qui croisent les tendances démographiques avec leurs implications en matière de besoins en logements à produire.

La définition du **point mort** du territoire de Provence Alpes Agglomération repose sur une analyse approfondie des tendances et des enjeux issus des diagnostics démographiques et relatifs au logement récents. Cette analyse met en évidence plusieurs constats clés :

- Une évolution légèrement croissante de la population entre 2008 et 2018, qui se poursuit jusqu'en 2021, bien que de manière modérée. Cette croissance résulte principalement de l'attractivité résidentielle du territoire.
- Une dynamique démographique marquée par un solde migratoire positif, traduisant une capacité d'attraction du territoire, notamment auprès des nouveaux arrivants.
- Un solde naturel négatif, avec un nombre de décès supérieur à celui des naissances. Cette tendance, qui s'accentue au fil des années, est caractéristique d'un vieillissement de la population et d'une natalité en déclin.
- Une répartition territoriale inégale de cette évolution, certaines communes affichant une stabilité démographique, tandis que d'autres connaissent une croissance plus marquée grâce à leur attractivité économique et résidentielle.

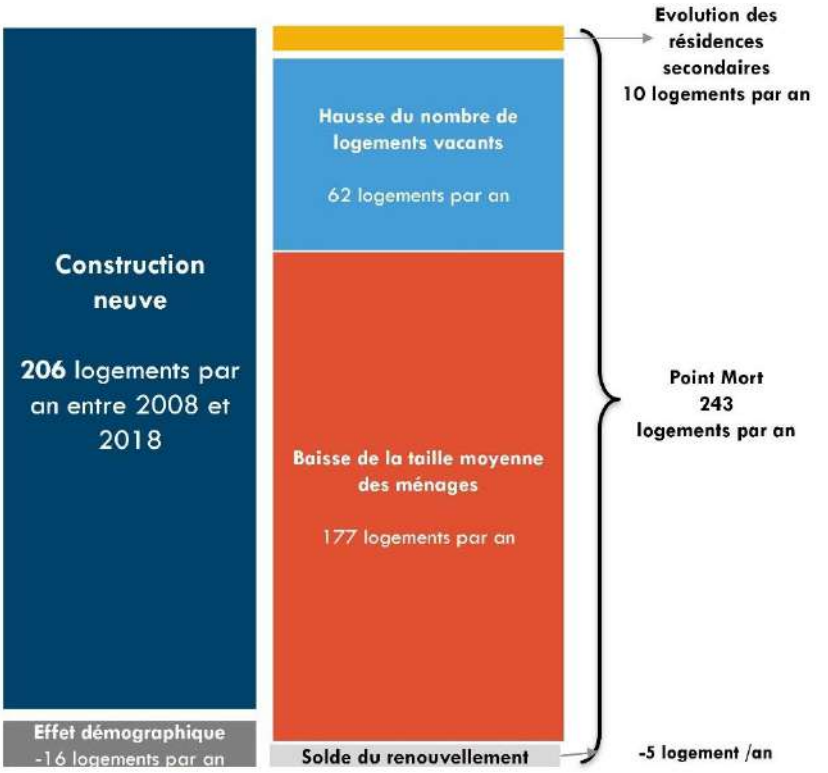
Ces éléments soulignent les enjeux futurs du territoire, notamment la nécessité d'adapter les politiques locales en matière d'habitat, de services publics et d'accompagnement des dynamiques migratoires et vieillissantes.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le **Point Mort** désigne la manière dont a été consommé la construction neuve sur le territoire, au regard de 4 postes :

- Du **desserrement des ménages : 177 logements par an** ont été nécessaires pour répondre à ce phénomène sociologique (lié également à la perte d'attractivité auprès des familles)
- Du **renouvellement urbain** : création spontanée de **5 logements par an** au sein du parc existant
- De l'**évolution du nombre de résidences secondaires** génère un besoin de compensation de **10 logements par an**
- De **l'augmentation de la vacance** : croissance de **62 logements par an** (ne constitue pas un « besoin » pour le territoire compte-tenu d'un marché immobilier peu tendu).

Le solde entre ces 4 postes et l'évolution démographique constitue « **l'effet démographique** » de la construction : **-16 logements par an.**



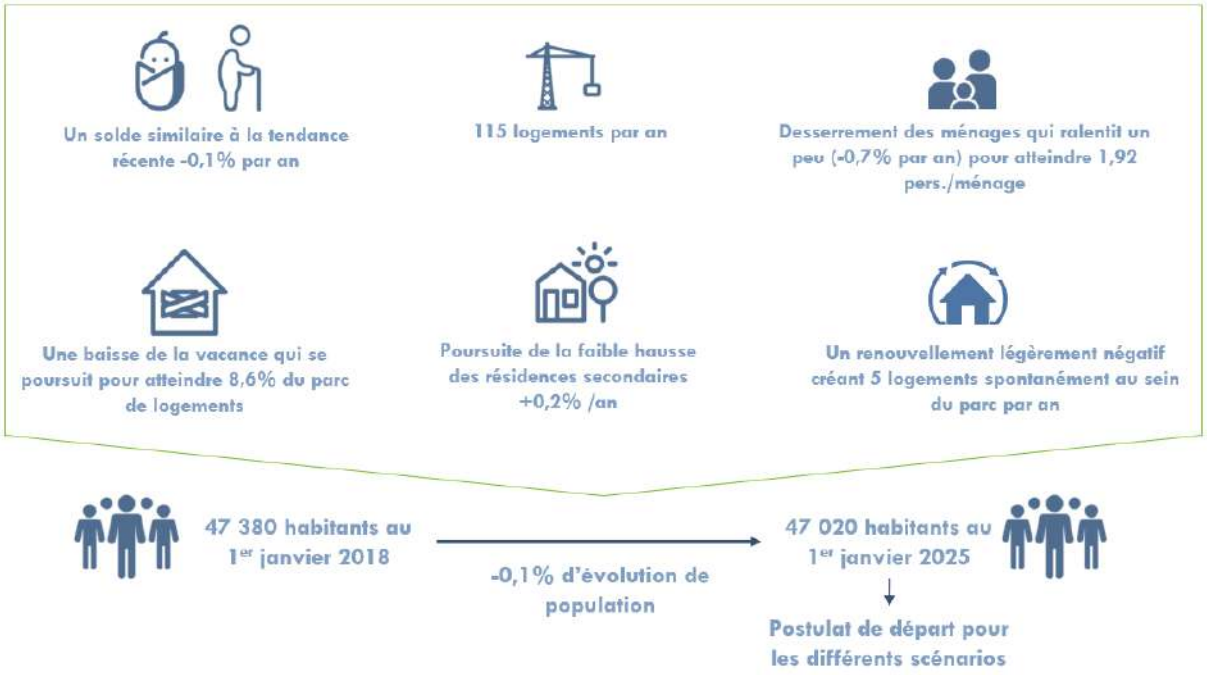
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II.2. La construction du scénario démographique et de production de logements

Le territoire a travaillé autour de plusieurs scénarios prospectifs. Celui-ci s'est basé, comme inscrit précédemment, sur les observations démographiques et de logement entre 2008 et 2018. Ainsi, une projection des tendances à janvier 2025 a été faite de manière à inscrire un point de départ aux différents scénarios travaillés.

1. Estimation de la population du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2025

Cette estimation a été réalisée en juin 2022. A cette période, le dernier millésime de l'INSEE disponible étant celui de 2018, une projection en 2025, correspondant à la date prévue pour arrêt du SCoT a donc été faite.



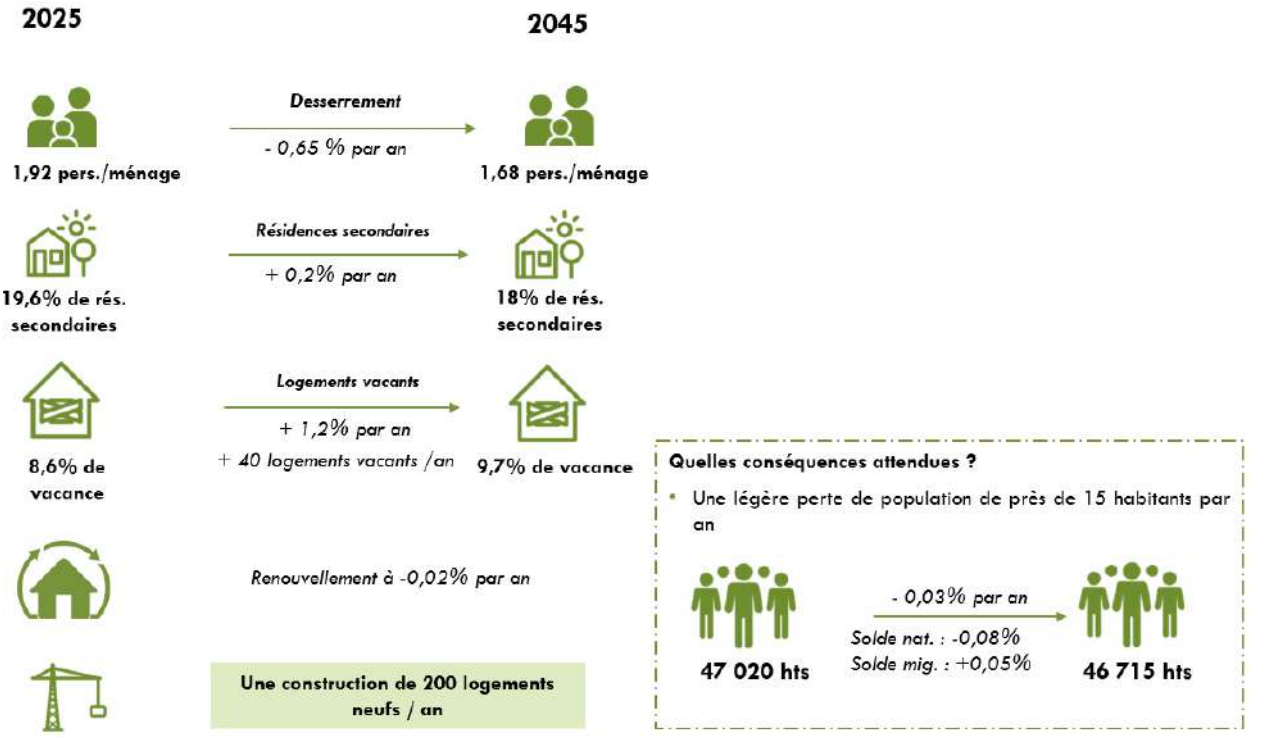
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. *Un scénario « fil de l'eau »*

Ce premier scénario a servi de base de réflexion, en poursuivant les tendances observées courant 2008 – 2018, permettant de relever les problématiques auxquelles le territoire doit faire face. Ce scénario, reproduisant les tendances des 10 dernières années (en volume sur les différents besoins), a permis de dégager les hypothèses suivantes, retenues à l'horizon 2045 :

- Un desserrement, consommateur de besoins en logements, plus des ¾ de la construction neuve (desserrement légèrement ralenti)
- Une évolution assez faible des résidences secondaires amenant une baisse du taux au profit des logements vacants
- Une augmentation de la vacance amenant à un taux un peu inférieur à 10% et un volume de 40 logements vacants supplémentaires par an
- Un renouvellement négatif avec des besoins sur certains segments qui ne sont pas satisfaits par la production neuve

La conséquence attendue est une perte de population de près de 15 habitants par an.



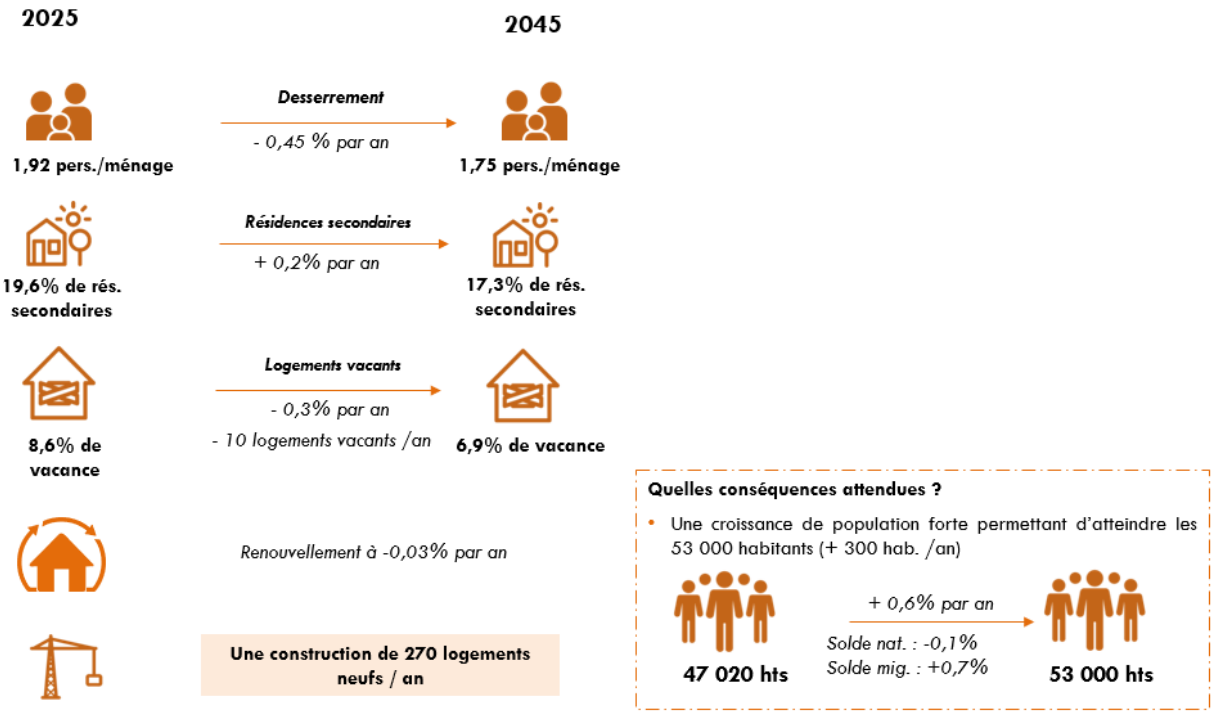
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. *Un scénario « SRADDET »*

Le scénario SRADDET a été envisagé en intégrant une hypothèse de croissance démographique maximale de +0,6 % par an. Cette dynamique entraînerait une pression sur le territoire, nécessitant la construction de 270 logements neufs par an pour répondre aux besoins.

Les hypothèses retenues à horizon 2045 sont les suivantes :

- Un desserrement ralenti, avec une meilleure rétention des jeunes ménages et des familles.
- Une diminution du taux de résidences secondaires, atteignant 17,3 %, limitant ainsi leur impact sur le marché local.
- Une réduction de la vacance résidentielle, sous l'effet de la tension sur le marché immobilier, permettant d'atteindre un taux d'environ 7 %.
- Un renouvellement négatif du parc immobilier, reflétant une rétention accrue des logements sur le marché.



Bien que les élus aient exprimé leur volonté de soutenir un scénario ambitieux, visant à renforcer l'emploi, le logement, ainsi que les services et équipements, ce niveau de croissance a été jugé trop élevé. Ils sont restés vigilants quant à la capacité réelle du territoire à atteindre cet objectif et aux moyens nécessaires pour l'accompagner.

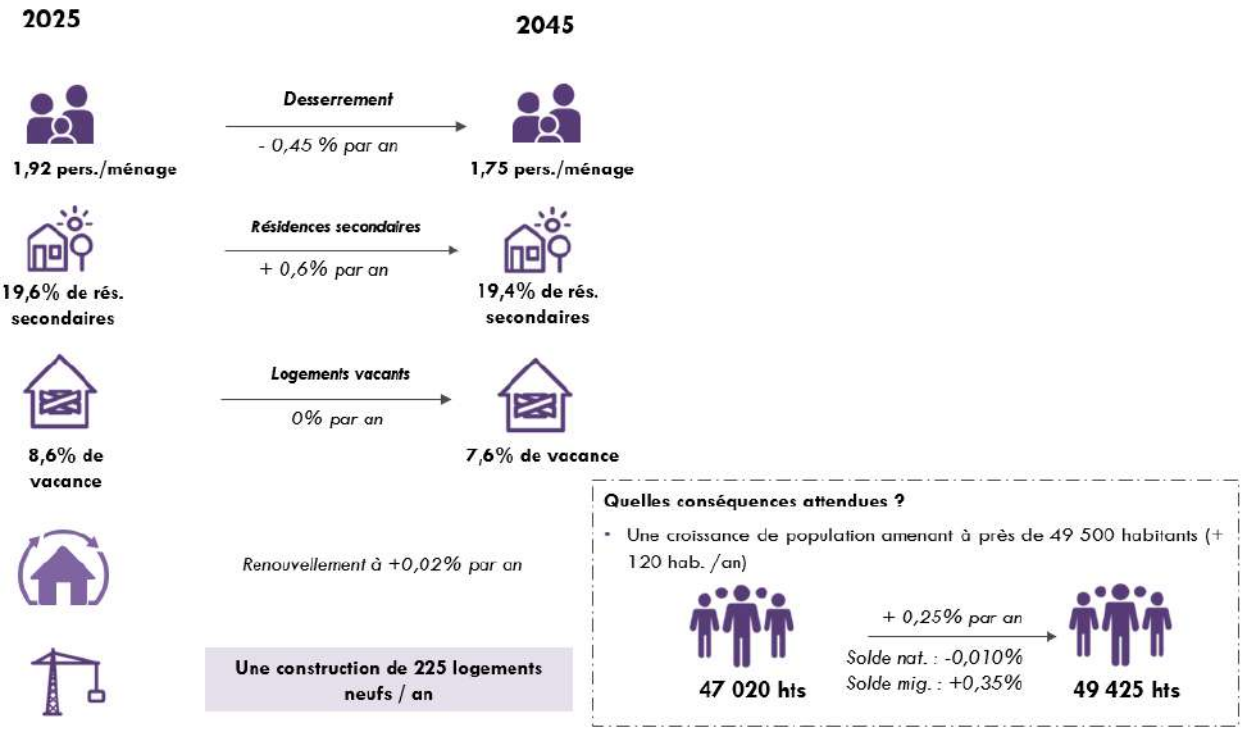
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4. Un scénario de « croissance modérée, en lien avec le PLH »

Les hypothèses retenues à horizon 2045, pour ce scénario sont les suivantes :

- Un desserrement ralenti, avec une meilleure rétention des jeunes ménages et des familles, favorisant ainsi la stabilité démographique.
- Une évolution modérée des résidences principales, permettant de maintenir un taux stable.
- Une stabilisation du volume de logements vacants, avec un taux inférieur à 7,6 %, impliquant la reconquête d'environ 10 logements par an.
- Un renouvellement proche de l'équilibre, visant à mieux répondre aux segments sous tension tout en encourageant la réhabilitation du parc le plus obsolète, avec un objectif de 7 logements par an à compenser.

Bien que ce scénario n'ait pas été retenu par les élus, il a permis d'aboutir au scénario final, notamment en affirmant une volonté d'agir de manière ambitieuse sur le parc vacant, et d'assurer une production neuve en continuité des tendances passées (cf. point mort de 243 logements/an).

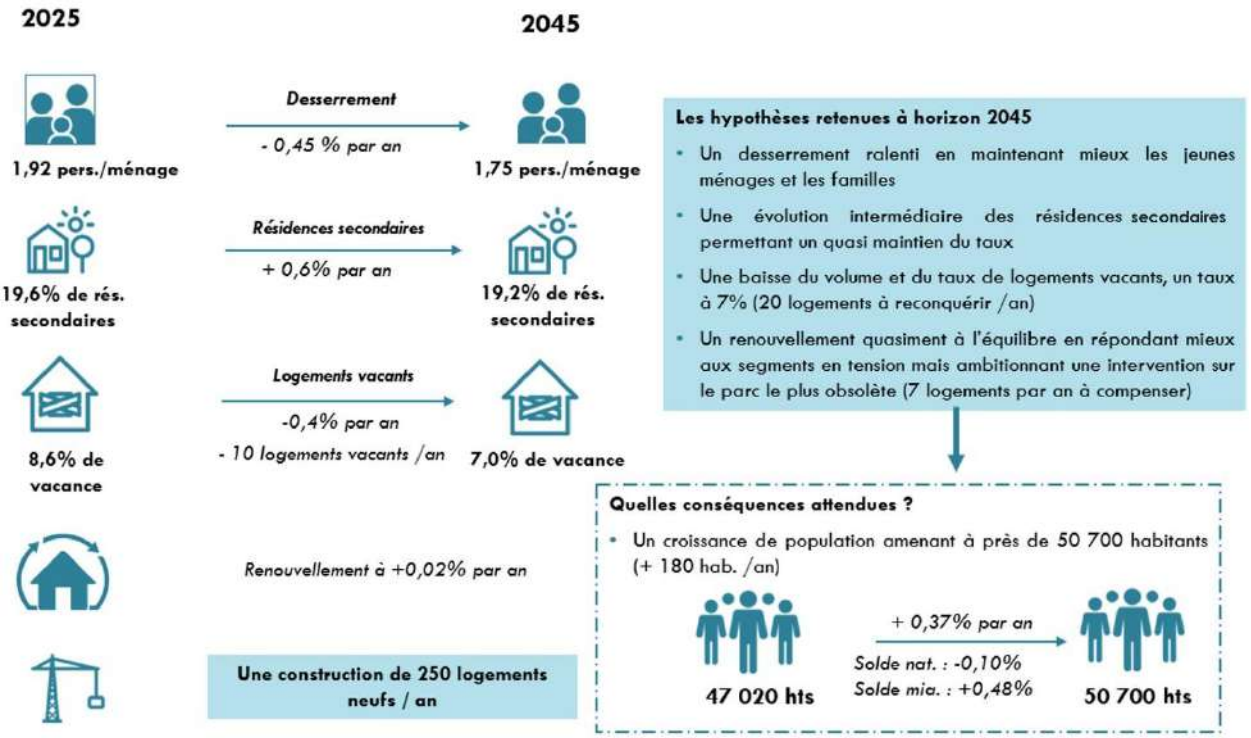


REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5. *Le scénario choisi : « Une action volontariste sur le parc existant »*

Ce dernier scénario retenu par les élus se situe entre les deux précédents scénarios : celui en lien avec l'objectif « SRADDET » et celui de « croissance modérée, en lien avec le PLH ». Le parti pris par les élus sur ce dernier scénario a été de privilégier la rénovation du bâti existant afin de faire revivre les centres anciens et revitaliser les cœurs de village. Les élus ont ainsi souhaité :

- Maintenir un rythme de construction neuve qui correspond au niveau de production observé depuis 10 ans,
- Recentrer les capacités de développement au profit du cœur d'agglomération et des pôles secondaires,
- Poursuivre une dynamique de renouvellement urbain,
- Porter une ambition forte d'intervention sur le parc vacant, avec un objectif de reconquête d'environ 20 logements vacants/an, de manière à tendre vers une vacance occupant 7% du parc.
- Anticiper l'accentuation du vieillissement de la population à venir sur le territoire, tendance observée de manière globale et sur la région PACA.



Bien que les données utilisées pour réaliser la projection du scénario datent du millésime 2008-2018 de l'INSEE, les tendances plus récentes à l'œuvre (2015-2021) viennent confirmer les ambitions projetées des élus sur leur territoire à horizon 2045 : baisse tendancielle du nombre de personne par ménage (1.97) ; décroissance du nombre de logements vacants (8.8% des logements) ; légère reprise démographique (+834 habitants entre 2015 et 2021).

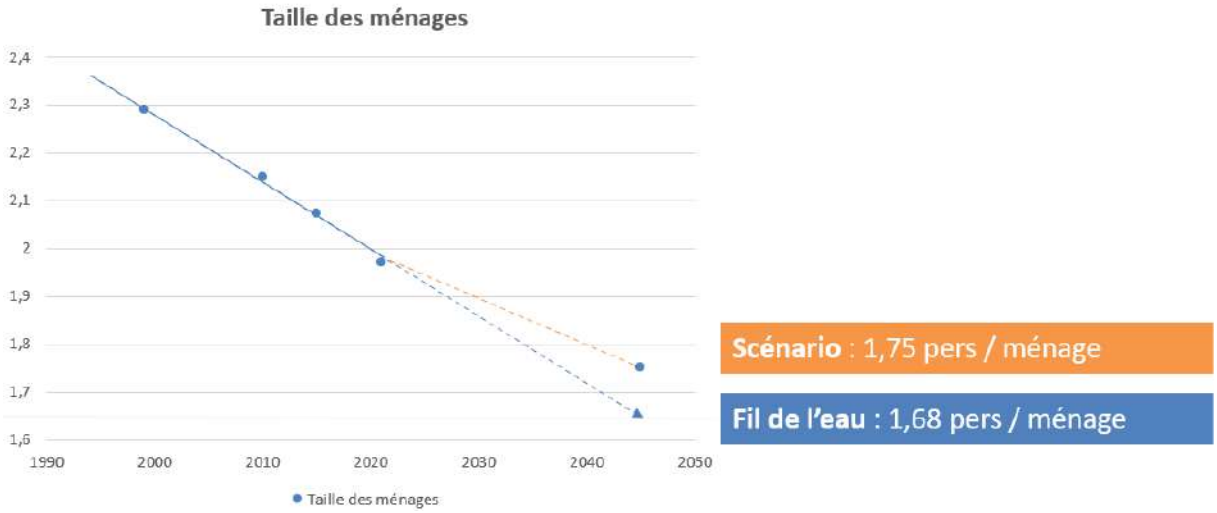
REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Vieillissement de la population et évolution de la taille des ménages

La diminution de la taille moyenne des ménages, passant de 1,92 à 1,75 personnes par ménage, se justifie par plusieurs facteurs :

- Un vieillissement marqué de la population, notamment selon les projections de l'INSEE, qui prévoient près de 600 000 habitants supplémentaires âgés de 65 ans ou plus d'ici 2050 en région PACA.
- Un solde naturel négatif sur la dernière période.

Par rapport à l'évolution observée entre 1990 et 2021, ce scénario propose un ralentissement de la réduction de la taille moyenne des ménages par rapport au scénario tendanciel, qui l'établirait à 1,68 personne par ménage.



Répartition par secteurs géographiques de la production de logements

La répartition de la production de logements neufs (250 logements par an) s'est basée sur une analyse du poids démographique de chaque secteur et de chacun des pôles urbains. En effet, le renforcement de ces derniers, porteur d'attractivité et de service est nécessaire à l'accompagnement des mutations sociétales à l'œuvre sur le territoire (vieillissement, progression des ménages d'une personne). Ces éléments d'analyse ont également permis de définir en grande partie sur les objectifs du PLH, avec une production neuve de logements répartie de la façon suivante :

- 126 logements/an pour le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone,
- 90 logements/an pour le secteur de l'axe durancien,
- 19 logements/an pour le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon,
- 15 logements/an pour le secteur montagnard.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III. L’analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III.1. Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consommation foncière

1. Une première analyse de la consommation d'espace passée : le Mode d'Occupation du Sol (MOS)

Une première analyse de la consommation d'espace du territoire (en 2022) s'est réalisée sur la base du MOS, réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

Cette première analyse a permis d'aboutir à une consommation d'espace passée (2011-2020) de 145 ha, répartie par secteurs géographiques :

	2012 - 2021
Secteur Montagnard	**26,1 Ha**
Digne / Vallée de la Bléone	**41,7 Ha**
Axe Durancien (Sans prise en compte du photovoltaïque)	**48,5 Ha**
Vallée de l'Asse / Gorges du Verdon	**28,7 Ha**
TOTAL des surfaces	**145 Ha**

Néanmoins, cette méthode n'a pas été retenue en raison :

- D'écarts significatifs dans les surfaces calculées, qui diffèrent trop des valeurs référencées par le Portail de l'Artificialisation.
- De difficultés à assurer un suivi fiable de la consommation d'espaces, contrairement au Portail de l'Artificialisation, qui bénéficie de mises à jour annuelles. L'absence d'actualisations fréquentes limite ainsi la possibilité d'un suivi précis et en temps réel de l'évolution de la consommation d'ENAF.
- Du fait que cette donnée ne permet pas d'établir des objectifs fondés sur une base partagée et comparable aux échelles nationale et régionale (SRADDET).

2. Une analyse de la consommation d'espace passée basée sur le Portail de l'Artificialisation

Entre 2011 et 2020

Entre 2011 et 2020, la consommation mesurée par le Portail est de 412 ha (données au 1er janvier 2023), toutes vocations confondues. Elle se répartit de la manière suivante :

- 204 ha de consommation d'espace à vocation économique,
- 15 ha de consommation d'espace dédiés aux infrastructures,
- 108 ha de consommation d'espace à vocation d'habitat,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- 80 ha de consommation d'espace dite « inconnue ».

Parmi les 412 hectares de consommation totale, une estimation des surfaces dédiées aux installations photovoltaïques a été réalisée, atteignant 215 hectares entre 2011 et 2020.

Cette consommation d'espace en lien avec le photovoltaïque a été exclue du bilan des surfaces total de manière à ne garder que la consommation en lien avec les activités économiques, l'habitat, les équipements et infrastructures, alors estimée à 197 ha.

A cette surface de 197 ha ont été ajoutés 35 ha de surface à comptabiliser dans la consommation passée relative à la zone de la Cassine sur la commune de Peyruis. L'opération de la ZAC s'étant engagée antérieurement à 2021, cette dernière n'est pas comptabilisée sur la période 2021-2030 mais bien sur la période passée, en cohérence avec la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » :

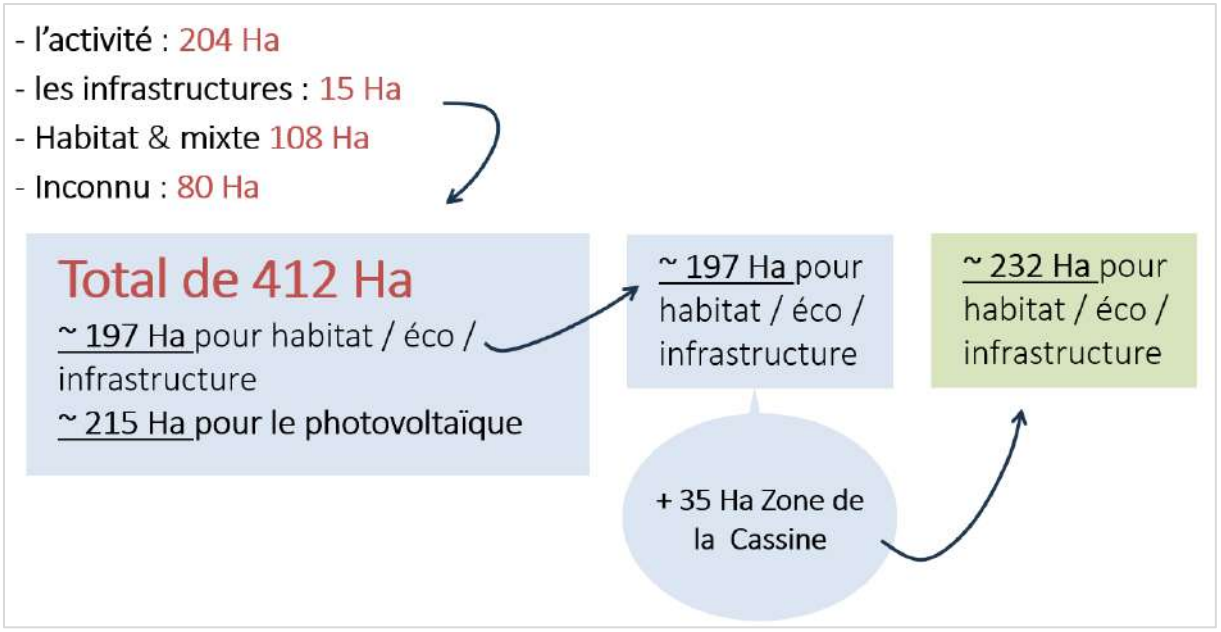
« Le cas des zones d'aménagement concerté (ZAC) a fait l'objet de nombreuses questions des élus locaux. Il a donc été convenu, et repris dans le guide synthétique et les fascicules que leur comptabilisation devait suivre les principes suivants :

- *Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux ;*
- *Compte tenu de leur ampleur, dans certaines ZAC les travaux sont réalisés en plusieurs phases. Il est alors possible, au choix du maire ou président d'intercommunalité compétent, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux ;*
- *Cette approche est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. C'est une donnée essentielle pour l'acceptabilité et la souplesse de la mise en œuvre. »*

Ainsi, la consommation d'espace passée (2011 - 2020) estimée sur le territoire correspond à environ 232 ha.

Synthèse des calculs de la consommation d'ENAF passée pour le territoire de Provence Alpes Agglomération (entre 2011 et 2020) :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



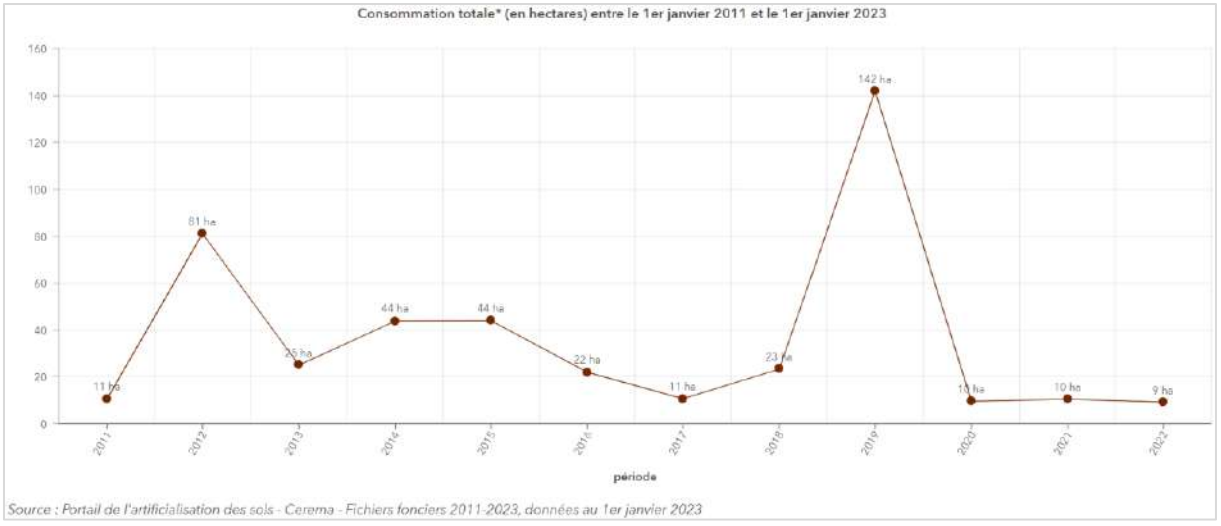
Entre 2021 et 2022

Le Portail de l'Artificialisation des sols affiche, sur la période 2021 – 2022 (dernières données disponibles) une consommation, toutes vocations confondues de 19.7 ha. Ces surfaces sont ainsi à déduire de l'enveloppe disponible sur le pas de temps 2021 - 2030.

Bilan des surfaces consommées entre 2011 et 2022

En adéquation avec les surfaces inscrites au sein du Portail de l'Artificialisation, la consommation foncière passée est de 232 ha, auxquels s'ajoutent les 19,7 ha (de la période 2021 – 2022), soit un total de 251.7 ha.

Evolution de la consommation d'espaces totale (entre 2011 et 2022), toutes vocations confondues, selon le Portail de l'Artificialisation :



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. *Une estimation de la consommation d'espace future en lien avec la Loi Climat et le SRADDET*

Conformément à la loi Climat et Résilience, l'Agglomération s'engage activement dans la lutte contre l'artificialisation des sols et la réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de diminuer cette consommation de 50 % par rapport aux dix années de référence définies par la loi, afin d'atteindre le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, à travers des objectifs fixés par décennie.

Par ailleurs, le SRADDET de la région PACA, dans le cadre de sa modification n°1 affirme une territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces (à l'échelle des périmètres de SCoT) et inscrit un effort supplémentaire par rapport aux exigences de la loi Climat et Résilience, visant à renforcer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, un rythme de réduction porté à 55 % par rapport à la période 2011-2020 a été adopté pour le territoire de Provence Alpes Agglomération. Dans ce cadre, une dotation de 2 hectares a par ailleurs été allouée aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Seyne, afin de favoriser un équilibre territorial en faveur des espaces d'équilibre régional, majoritairement ruraux et naturels.

Territorialisation des objectifs du SRADDET de réduction de la consommation d'espaces :

ESPACE ALPIN Déclinaison à l'échelle des périmètres de SCoT (ou à défaut de SCoT, des EPCI)	Niveau d'effort attendu sur 2021-2030 (inclus) par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2011-2020 (inclus)	**Dont** mécanisme d'équilibre territorial en faveur du renforcement des centres locaux et de proximité situés dans les espaces d'équilibre régional et les espaces à dominante rurale et naturelle
SCoT Durance-Luberon-Verdon Agglomération	Poursuivre	*Total de la dotation : 15 ha Gréoux-les-Bains ; Oraison ; Riez ;*
SCoT Provence-Alpes Agglomération	Intensifier	*Total de la dotation : 2 ha Château-Arnoux-Saint-Auban ; Seyne*
SCoT Alpes-Provence-Verdon	Renforcer	*Annot ; Saint-André-les-Alpes ; Castellane*
SCoT de l'aire gapençaise	Poursuivre	*Total de la dotation : 4 ha St-Bonnet en Champsaur ; St-Jean-St-Nicolas ; Tallard ; Veynes*
SCoT du Pays des Ecrins	Renforcer	*Total de la dotation : 1 ha L'Argentière-la-Bessée*
SCoT de l'aire briançonnaise	Renforcer	*0 ha (pas de centre local et de proximité)*

Par rapport à la période 2011-2020 (inclus) :

- *Poursuivre : taux d'effort d'au moins -45 %*
- *Renforcer : taux d'effort proche de -50 %*
- *Intensifier : taux d'effort proche de -55 %*

Schéma issu de la présentation de l'instance territoriale de dialogue de l'espace alpin, à Forcalquier, le 4 mai 2023.

Afin de déterminer l'enveloppe foncière maximale de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la durée du SCoT (2025-2045), la démarche repose sur une réduction progressive en trois étapes :

- **2021-2030** : Application d'une réduction de **55 %** (conformément au SRADDET) par rapport à la consommation passée (2011-2020) de **232 ha**, soit une consommation réduite à **104 ha**.
- **2031-2040** : Application d'une réduction de **50 %** (conformément à la loi Climat et Résilience) sur les **104 ha** de la période précédente, soit **52 ha**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

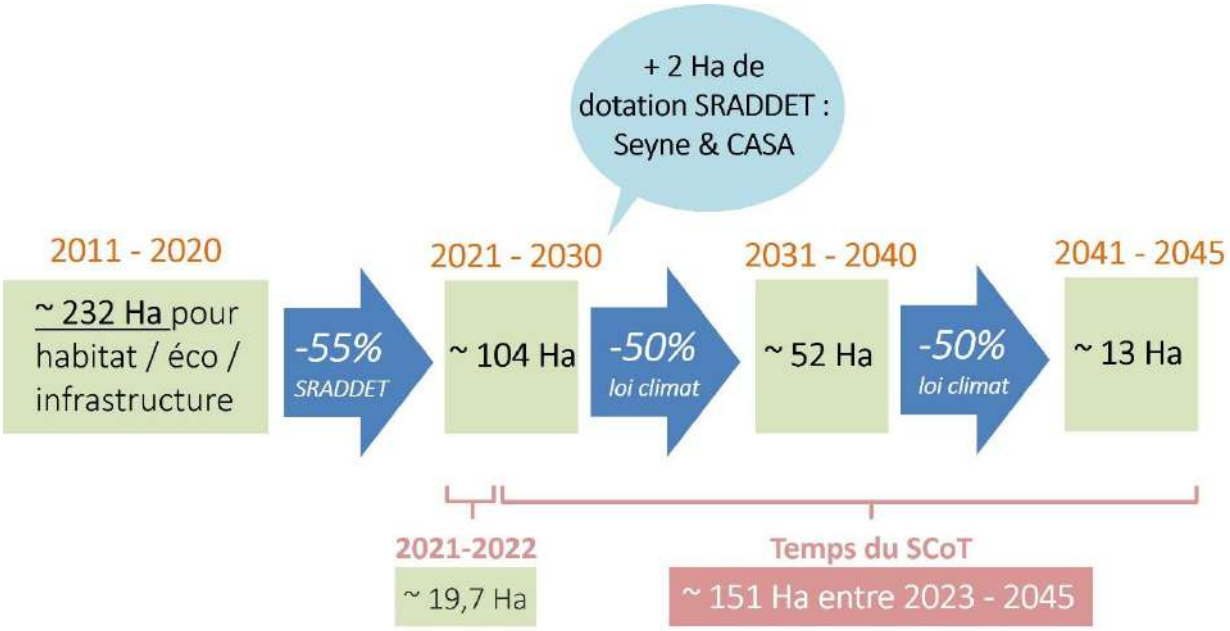
- **2040-2045** : Application d'une réduction de **50 %** sur les **52 ha** de la période 2031-2040, soit une consommation limitée à **13 ha**.

Les possibilités de consommation totale d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021 – 2045 s'élèvent à **169 ha**. De cette surface sont à déduire les 19.7 ha de consommation estimée entre 2021 -2022 et à ajouter les 2 ha de dotation du SRADDET pour les deux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne.

Ainsi, l'enveloppe foncière maximale mobilisable sur le pas de temps 2023 - 2045 est de 151 ha (169 ha - 19.7 ha + 2 ha = environ 151 ha).

Ce rythme progressif de réduction permet d'atteindre une consommation maîtrisée des espaces naturels, en cohérence avec l'objectif de **zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et du SRADDET**.

Schéma simplifié de l'application des objectifs de réduction de la consommation d'espace du SRADDET et de la Loi Climat et Résilience :



REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

III.2. L’analyse des capacités de densification et de mutation au sein de l’enveloppe urbaine

L'identification des différentes typologies d'espaces bâtis du territoire

Au regard des dispositions de la loi Montagne, les typologies d’espaces bâtis suivantes peuvent être identifiées sur le territoire de Provence Alpes Agglomération :

- Les bourgs et les villages principaux ;
- Les hameaux structurants ;
- Les groupes de constructions traditionnelles ou d’habitations existants ;
- Le bâti diffus.

Ces différentes typologies sont caractérisées ci-après au regard du contexte local. Les espaces dans lesquels les PLU devront analyser les capacités de densification sont ensuite identifiés sur la base de ces typologies.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.1. Les bourgs et villages principaux



Les bourgs et les villages principaux constituent un ensemble d'urbanisation continue, sans rupture physique, organisé autour d'un centre ancien et/ou structuré qui présente une forte densité de constructions. La distance maximale entre les bâtiments est de 50m. Il peut présenter des extensions bâties plus ou moins récentes et plus ou moins denses, le plus souvent caractérisé par une mixité des fonctions. La présence d'éléments de vie collective, tels qu'une place du village, une église, des commerces et des équipements, est un marqueur des bourgs et des villages principaux. L'accessibilité de l'ensemble des constructions se fait par une voirie carrossable constituant une liaison morphologique.



Village d'Estoublon

Dans certains cas particuliers, une commune peut comprendre plusieurs bourgs ou villages séparés par une rupture physique. C'est le cas des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Bras d'Asse.

Le bourg réunit les mêmes caractéristiques que le village mais il présente une taille plus importante que ce dernier et se caractérise par une mixité des fonctions urbaines plus marquée.



REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.2. Les hameaux structurants

Les hameaux structurants ont un nombre de constructions plus limité que dans les bourgs et villages, avec un minimum de 10 constructions, principalement destinées à de l'habitat. Il s'agit d'un ensemble de bâtis regroupé et structuré autour d'espaces collectifs (voirie, placettes, etc.) qui est isolé et distinct du bourg ou du village. La distance maximale entre les bâtiments est de 30m. L'ensemble bâti est accessible par une voirie carrossable.

Une commune peut comprendre plusieurs hameaux structurants.



Le hameau de Saint-Pons à Seyne-les-Alpes



Le hameau de Villaudemard à Selonnet

1.3. Les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes

Il s'agit de groupes de plusieurs bâtiments dont l'organisation urbaine ne répond pas aux caractéristiques des hameaux, mais situés dans une proximité et présentant une densité de constructions qui permet de les percevoir en tant qu'ensemble : au moins 10 constructions principalement destinées à de l'habitat. La distance maximale entre les bâtiments est de 30m.



Ces groupes de constructions peuvent être constitués de bâtiments anciens ou de lotissements plus récents, construits en discontinuité du bourg ou du village. L'ensemble des constructions est accessible par voirie carrossable.

Les groupes de constructions à vocation économique sont distingués.

Une commune peut comprendre plusieurs groupes de constructions différents.



Ragony – Les Mées

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.4. Les groupes de constructions traditionnelles de moins de 10 constructions

Il s'agit de petits groupes de 5 à 10 constructions traditionnelles (traduisant une implantation bâtie ancienne) principalement destinés à de l'habitat (hors annexes). Leur proximité permet de les percevoir en tant qu'ensemble et ils peuvent s'accompagner d'un élément de patrimoine qui structure l'organisation du groupe, de type chapelle. La distance maximale entre les constructions est de 30m. Ces ensembles de constructions sont isolés et distincts du bourg ou du village.



Lambruissier à Saint-Jeannet

Une commune peut comprendre plusieurs groupes de constructions différents.

Sont exclus de cette typologie :

- Les ensembles de bâtiments anciens pouvant être reliés à un hameau ou un groupe de constructions plus important ;
- Les fermes et les groupements de bâtiments agricoles fonctionnels (type hangars) ainsi que les campings et équipements touristiques de petite envergure.



Les Sapouvasses à Montclar

1.5. Le bâti diffus

Il s'agit d'implantations bâties ponctuelles, distantes et isolées des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions décrits précédemment. Les vocations sont variées et peuvent répondre à des habitations isolées mais également à des bâtiments agricoles, des équipements touristiques de petite envergure, etc. La distance maximale entre les bâtiments est de plus de 30m hors bourgs et villages.



Le Brusquet – Côteaux bâtis au nord du village



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

L'identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation

1.6. Méthodologie

Sur la base des typologies définies précédemment, les **enveloppes bâties** dans lesquelles les PLU devront analyser les capacités de densification et de mutation peuvent être identifiées de manière suivante :

- Les bourgs et les villages ;
- Les groupes de constructions et hameaux de plus de 10 constructions ;
- Et le cas échéant dans les groupes de constructions et hameaux de moins de 10 constructions.

Par définition, le bâti diffus ne constitue pas une enveloppe, il ne constitue pas un espace dans lequel les PLU devront analyser les capacités de densification et de mutation.

L'identification cartographique de ces espaces se réalise en trois temps :

1/ Les enveloppes bâties des bourgs et villages

Une zone tampon de 25m autour des éléments identifiés comme artificialisés est appliquée. Sont pris en compte le bâti mais également les terrains de sport et tout espace aménagé, permettant de s'assurer d'une distance maximum de 50m entre le bâti.

Une seconde zone tampon de moins de 10m est appliquée (érosion). Elle permet de rapprocher la limite extérieure de l'enveloppe ainsi définie au plus près des éléments artificialisés.

Ces critères ne sont appliqués que sur les enveloppes bâties répondant aux critères retenus pour définir la typologie « bourgs et villages ».

2/ Les enveloppes bâties des groupes de constructions et hameaux de plus de 10 constructions

En dehors des bourgs et des villages, un buffer de 15m est appliqué autour du bâti restant afin de garder une distance maximale de 30m en cohérence avec le caractère plus compact de ces formes urbaines et la nécessité de maintenir une capacité d'accueil cohérente.

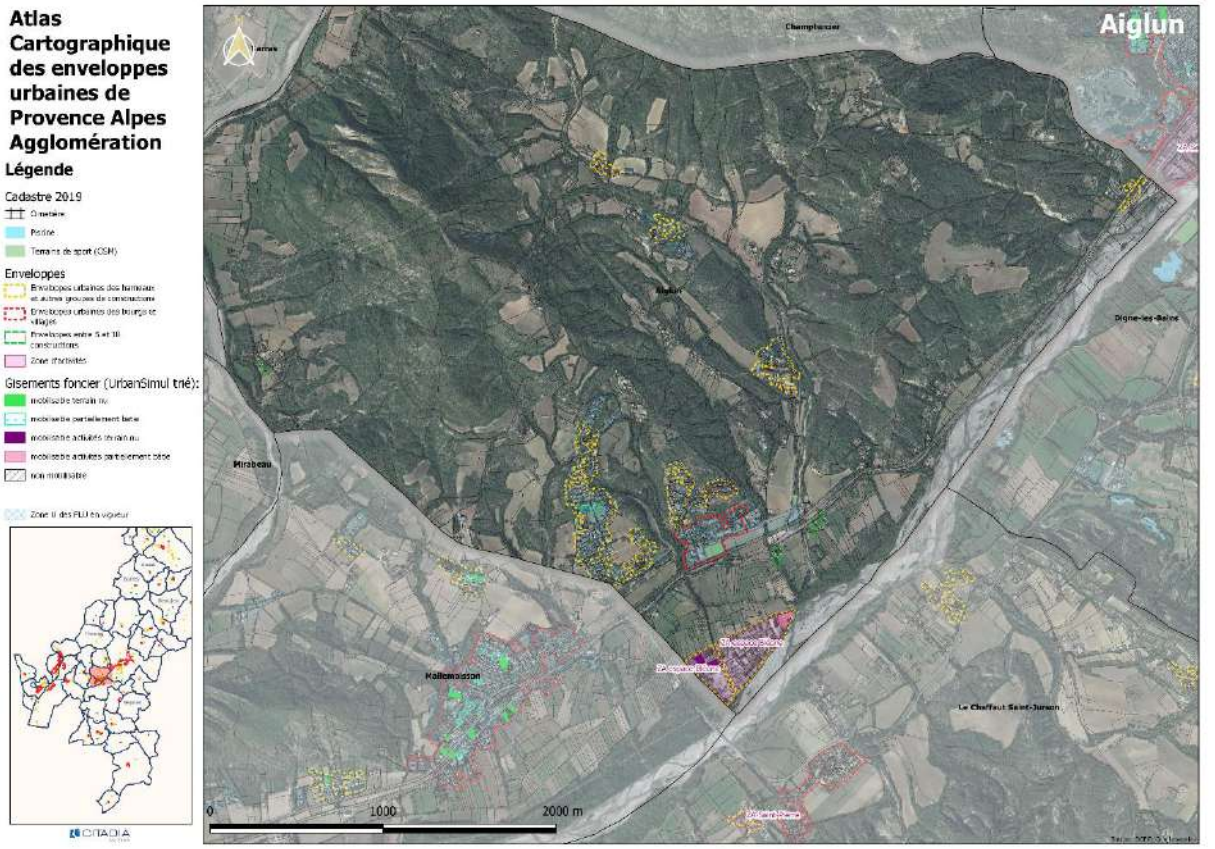
Une autre zone tampon de moins de 5m est appliquée (érosion). Cette dernière permet de rapprocher la limite extérieure de l'enveloppe ainsi définie au plus près des éléments artificialisés.

Les hameaux et groupes de constructions de plus de 10 bâtiments sont automatiquement retenus.

3/ Les enveloppes bâties des groupes de constructions et hameaux de 5 à 10 constructions

Seuls sont retenus les groupes répondant aux caractéristiques retenues pour définir la typologie « groupes de constructions traditionnelles de moins de 10 constructions », sur la base d'une analyse au cas par cas.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



Exemple de cartographie des enveloppes urbaines sur la commune d'Aiglun

Pré-analyse des capacités de densification

1.7. L'outil URBANSIMUL

UrbanSIMUL est un outil d'analyse des gisements fonciers à partir des documents d'urbanisme mis en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Cet outil :

- Evalue l'espace disponible physiquement et règlementairement pour de nouvelles constructions sur les unités foncières nues ou partiellement bâties en zone ouverte à l'urbanisation ;
- Ecarte les espaces aménagés non mobilisables : les espaces bâtis et leur zone de fonctionnement immédiat, les espaces de cheminement entre bâtiments, les piscines, ainsi que certains équipements et aménités (cimetière, parkings, cour d'école, parcs, etc.) ;
- Ecarte les espaces soumis à des contraintes incompatibles avec l'urbanisation : une pente trop forte, les espaces résiduels mal desservis, isolés, les zones comportant des enjeux ou des contraintes du point de vue des risques, de l'environnement, de la biodiversité et des équipements ;
- Evalue la disponibilité de l'unité foncière en fonction de critères de forme et de surface, de propriété, d'épuisement des capacités constructives, de desserte, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Finalement, ce sont une vingtaine de règles qui sont appliquées pour aboutir à une identification des unités foncières nues physiquement et règlementairement constructibles et des unités foncières partiellement bâties disposant d'un espace résiduel physiquement et règlementairement constructible dans une hypothèse de détachement de parcelles.

1.8. La mobilisation des gisements fonciers identifiés par UrbanSIMUL dans le cadre du SCoT de Provence Alpes Agglomération

Afin de disposer d'une vision du foncier disponible uniquement en densification de l'enveloppe urbaine, les gisements fonciers identifiés par UrbanSIMUL ont été retraités de la manière suivante.

Les gisements identifiés par cet outil ont d'abord été intersectés avec les enveloppes urbaines. Les parcelles en dents creuses et les parties de parcelles en division parcellaire inférieures à 500m² (le seuil de 500m² correspond à la taille moyenne des parcelles sur le territoire du SCoT) ont été supprimées. Un seuil de 400m² a été appliqué spécifiquement sur les communes de Digne-les-Bains et de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Enfin, un traitement a été réalisé pour redécouper le gisement à la parcelle et éliminer les formes non mobilisables comme ci-dessous.





REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1.9. Le foncier disponible au sein des enveloppes bâties identifiées sur le territoire de Provence Alpes Agglomération

Secteurs géographiques	Foncier disponible dans les bourgs et villages				Foncier disponible dans les hameaux et autres groupes de constructions				Total
	Activité		Habitat		Activité		Habitat		
	Dents creuses	Division parcellaire	Dents creuses	Division parcellaire	Dents creuses	Division parcellaire	Dents creuses	Division parcellaire	
Axe durancien	1,90	1,05	19,45	15,16	0,00	0,28	0,16	0,12	**38,11**
Secteur montagnard	0,00	0,00	4,16	1,65	0,00	0,00	0,26	0,43	**6,51**
Secteur Digne et vallée de la Bléone	0,24	0,11	16,96	19,28	0,20	0,21	0,92	0,60	**38,52**
Secteur Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon	0,00	0,00	4,43	2,74	0,00	0,00	0,07	0,12	**7,35**
Total	**2,14**	**1,15**	**45,00**	**38,82**	**0,20**	**0,48**	**1,41**	**1,28**	**90,49**

L'état des lieux du potentiel foncier a été travaillé entre fin 2022 / début 2023. Il permet ainsi de quantifier les capacités de densification, par vocation (habitat ou activité) et selon le type de potentiel (dent creuses ou parcelle divisible).

L'analyse met ainsi en évidence un potentiel total d'environ :

- 87 Ha environ à vocation résidentielle ;
- 4 Ha environ à vocation économique.

La définition du potentiel foncier à vocation d'habitat a constitué la base du travail de définition de la répartition de la production de logement sur le territoire de l'agglomération (voir partie suivante - IV.1. Justification des besoins fonciers destinés au développement urbain et résidentiel).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV. Justification des besoins fonciers sur le temps du SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.1. Justification des besoins fonciers destinés au développement urbain et résidentiel

1. *Rappel des objectifs de production de logement en lien avec le scénario*

Pour rappel, la construction des 250 logements neufs par an est répartie selon les secteurs géographiques, en cohérence avec le scénario démographique et de logement adopté :

- 126 logements/an dans le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone,
- 90 logements/an le long de l'axe durancien,
- 19 logements/an dans la vallée de l'Asse et les Gorges du Verdon,
- 15 logements/an dans le secteur montagnard.

Une production de logement sur le temps du SCoT d'environ 5 000 logements est alors projetée.

Secteurs géographiques	Total par an	Objectifs de production de logements 20 ans du SCOT (2025-2045)
Secteur de l'Axe Durancien	90	1800
Secteur de Digne et de la vallée de la Bléone	126	2511
Secteur Montagnard	19	383
Secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon	15	301
CA Provence Alpes Agglomération	**250**	**5000**

2. *Les besoins fonciers destinés au développement urbain et résidentiel*

Les besoins fonciers dédiés au développement résidentiel incluent la production de 250 logements neufs par an, ainsi que l'accueil d'équipements de proximité et d'infrastructures liées au développement résidentiel.

Une mobilisation du potentiel foncier

Afin d'évaluer les besoins fonciers en extension, l'analyse s'est portée dans un premier temps sur les capacités d'accueil d'habitat en densification.

Ces capacités de densification correspondent aux dents creuses et aux parcelles divisibles identifiées au sein de la tâche urbaine (voir partie précédente - *Le foncier disponible au sein des enveloppes bâties identifiées sur le territoire de Provence Alpes Agglomération*).

Un **taux de mobilisation de 85 %** du potentiel de densification a été appliqué, par secteur géographique du SCoT, à l'horizon 2045. Cela signifie que sur le potentiel foncier identifié (à vocation d'habitat) dans « l'enveloppe urbaine SCoT », il est estimé que seuls 85% du potentiel de densification seraient potentiellement mobilisés. En lecture inverse, on peut aussi expliquer qu'il est appliqué un

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

taux de 15% de rétention foncière sur le potentiel foncier destiné à l'habitat. Cette mesure de rétention se justifie par : la faible pression du marché immobilier sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, la présence de propriétaires âgés, la conservation de bâtiments dans le patrimoine familial, la valeur sentimentale apportée aux terrains, l'investissement pour les propriétaires qui ne souhaitent pas vendre pour le moment, etc.

Ainsi, une mobilisation d'une surface de *74 ha* de potentiel de densification a été estimée, en mobilisant à 85% le potentiel foncier total à vocation de développement résidentiel, à savoir 87 ha.

Secteurs	Potentiel foncier total par secteur géographique pour l'habitat (en Ha)	Mobilisation à 85% du potentiel foncier (en Ha)
Secteur de l'Axe Durancien	35	30
Secteur de Digne et de la vallée de la Bléone	38	32
Secteur Montagnard	7	6
Secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon	7	6
CA Provence Alpes Agglomération	**87**	**74**

Il s'agit ici de la mobilisation du foncier disponible, excluant les opportunités de densification liées à la reconquête des logements vacants et au renouvellement urbain. Ces aspects relèvent de l'appréciation des communes, qui doivent évaluer leur capacité à mobiliser et faire évoluer leur parc existant.

Production de logement en extension : une estimation globale des besoins fonciers

De manière à estimer le besoin foncier en extension, des densités moyennes par secteurs géographiques ont été appliquées. Ces densités moyennes ont été établies de manière à éviter les surdimensionnements fonciers et prioriser la mobilisation du potentiel en densification (dents creuses, parcelles divisibles mais aussi reconquête du parc vacant ou encore opération de renouvellement urbain).

Les densités globales appliquées par secteurs sont les suivantes :

- **35 logements / Ha** pour le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone ;
- **30 logements / Ha** pour le secteur de l'axe Durancien ;
- **15 logements / Ha** pour les communes du secteur Montagnard ;
- **15 logements / Ha** pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon.

En appliquant ces densités aux objectifs de production de logement par secteur, sur le temps du SCoT, on obtient des besoins de surfaces globales à mobiliser pour l'habitat d'environ :

- **72 ha** pour le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone ;
- **60 ha** pour le secteur de l'axe Durancien ;
- **26 ha** pour les communes du secteur Montagnard ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- **20 ha** pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon.

De manière à apprécier le besoin en extension, ont été soustraits à ces dernières surfaces le potentiel foncier mobilisable à 85%.

Ainsi, les besoins fonciers en extension estimés pour le développement résidentiel sont les suivants :

- **40 ha** pour le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone ;
- **30 ha** pour le secteur de l'axe Durancien ;
- **20 ha** pour les communes du secteur Montagnard ;
- **14 ha** pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon.

Soit une enveloppe totale de 104 ha dédiée au développement urbain sur le temps du SCoT.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.2. Justification des besoins fonciers à vocation économique

Les besoins fonciers pour de développement des zones d'activités économiques et artisanales

Les besoins fonciers à vocation économique ont été appréciés au regard :

- Des besoins de développement exprimés par les élus lors des permanences par secteurs géographiques ;
- Mais également au regard des capacités de densification des ZAE, étudiées et identifiées au sein du DOO.

Le projet de SCoT privilégie l'implantation des activités industrielles et logistiques dans le secteur durancien, en raison de sa desserte par les grandes infrastructures de désenclavement du territoire. Cette orientation vise également à éviter la dispersion des flux de poids lourds sur l'ensemble du territoire. Les capacités foncières y restent encore significatives, notamment grâce à l'aménagement récent de la Cassine et aux disponibilités foncières existantes dans les zones de catégorie 1 du DOO.

Concernant les autres ZAE de niveau 2, elles sont destinées à accueillir des activités artisanales, des PMI ou des entreprises du BTP susceptibles de générer des nuisances si elles étaient implantées en milieu urbain. Toutefois, ces activités fonctionnent davantage à l'échelle des bassins de proximité qu'à celle de la grande industrie, ce qui implique une répartition des besoins à l'échelle des secteurs. Actuellement, l'offre foncière se concentre principalement dans les secteurs de la Bléone et de la Durance, où, compte tenu des capacités restantes, seuls deux besoins d'extension limités (deux secteurs d'extension de 0.5 ha chacun) ont été identifiés.

En revanche, les secteurs montagnard et provençal restent sous-dotées : à Seyne, une seule ZAE est disponible, et dans le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon, aucune zone adaptée n'existe. Il est donc apparu nécessaire de renforcer l'offre foncière sur ces secteurs pour garantir le maintien, le développement et l'accueil de nouvelles activités. Une enveloppe foncière globale est ainsi prévue sur des sites encore à identifier, mais qui devront être stratégiquement situés en lien avec les voies de desserte principales.

Le DOO fixe par secteurs géographiques les besoins de développement à plus ou moins long terme :

- Les échanges avec les élus tout au long de la procédure ont permis d'identifier une carence de zones artisanales sur le territoire de l'agglomération et notamment dans le secteur montagnard, autour du Pays de Seyne. Un besoin de 4 ha a donc été intégré pour répondre au besoin actuel de locaux d'artisans. Les zones artisanales des communes de l'Escale et de Mirabeau ont également exprimé un besoin d'extension de leur accueil d'artisanat, mobilisant des surfaces modérées de 0.5 ha pour chaque zone.
- Des besoins fonciers sur le long terme, estimés à 10 ha, ont principalement été répartis entre le secteur montagnard et le secteur de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon, compte tenu de leurs faibles possibilités actuelles de mobiliser du foncier économique en densification, contrairement au secteur dignois et durancien. En effet, ces deux derniers secteurs disposent de capacités d'accueil suffisantes au sein des ZAE existantes (notamment sur la zone de la Cassine à Peyruis).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Plafond de consommation d'espace dédié à l'activité économique sur le temps du SCoT (2025-2045)

La répartition des surfaces brutes en extension urbaine admise par le SCoT pour l'activité économique est la suivante :

- 5 hectares pour les besoins de développement de court terme :
  - accueil d'une zone artisanale pour le pays de Seyne (environ 4 ha) ;
  - extension de la zone artisanale sur la commune de l'Escale ;
  - extension de la zone artisanale de Mirabeau.
- 10 hectares supplémentaires pour accompagner les besoins en développement à venir, notamment les besoins en matière d'artisanat (pays de Seyne, Moustiers-Sainte-Marie).

➔ **Soit un total de 15 hectares dédiés à l'extension des zones d'activités économique sur le territoire de l'Agglomération.**

NB : L'artificialisation liée au développement des bâtiments à usage agricole n'est pas intégrée dans l'objectif inscrit ci-dessus.

Artificialisation des bâtiments agricoles : une comptabilisation de la consommation passée inexploitée pour fixer des objectifs de modération

Comme mentionné dans l'encart du DOO ci-dessus, l'artificialisation engendrée par le développement des bâtiments à usage agricole n'est pas prise en compte dans l'enveloppe foncière dédiée au développement économique.

Dans la perspective de la comptabilisation de l'artificialisation des sols induite par les bâtiments agricoles à partir de 2031, l'agglomération a entrepris un travail d'estimation de la consommation d'espace passée liée aux constructions agricoles sur son territoire.

Pour évaluer cette consommation, l'agglomération a procédé à la numérisation des permis de construire identifiés comme agricoles, recensés par les communes. Cette identification a reposé sur une analyse par photo-interprétation, en comparant différentes vues aériennes (2010 et 2023) et en s'appuyant sur les bases de données du service SIG de l'agglomération.

Néanmoins, au cours de cette analyse, plusieurs obstacles ont été identifiés :

- Certains permis de construire transmis ne présentent aucune artificialisation visible.
- L'attribution d'un permis à une emprise artificialisée s'est avérée complexe.
- Dans certains cas, une emprise est visible sans qu'un permis correspondant soit identifié, ou inversement.
- La localisation des permis de construire est parfois imprécise.
- Des permis de construire se superposent avec des dates différentes.

Compte tenu de ces difficultés d'analyse, la consommation passée des bâtiments agricoles ne peut pas être exploitée pour définir un objectif de modération de l'artificialisation des sols à partir de 2031.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.3. Justification des besoins fonciers pour la réalisation d'équipements et d'infrastructures

Les besoins fonciers dédiés à la réalisation d'équipements et d'infrastructures sont estimés à 32 ha dans le DOO. Cette superficie a été évaluée :

- en fonction des différents projets portés par les communes et par Provence Alpes Agglomération pour les initiatives d'envergure ;
- au regard des possibilités restantes de mobilisation de foncier sur le temps du SCoT, suite à l'application des objectifs de modération de la consommation d'espaces de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET (voir partie IV.4 suivante).

Le territoire a la volonté d'accompagner un certain nombre de projets communaux et intercommunaux, tels que :

- Le projet écotouristique sur le site des Salettes (UTN structurante n°1) à Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Le projet agro-écotouristique avec écolodges à Volonne ;
- Les besoins d'officialisation et de confortement de l'activité de l'Evo-Bike Parc ;
- Des projets en lien avec l'ambition de confortement du golf de Digne-les-Bains ;
- Des projets en lien avec l'ambition de confortement du secteur thermal à Digne-les-Bains ;
- Le réaménagement du front de neige à Montclar ;
- Le confortement du pôle mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel (UTN structurante n°2) ;
- L'aménagement de la Ligne Non Circulée entre Digne-les-Bains / Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- L'aménagement de la RN 85 ;
- La réalisation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;
- Tout équipement sportif d'intérêt d'agglomération ;
- D'éventuels projets de méthanisation sur le territoire ;
- …

Le projet écotouristique des Salettes, porté par l'UTN structurante n°1, à Château-Arnoux-Saint-Auban cumule une surface d'environ 7.8 ha, celui de Volonne une surface d'environ 4 ha. Une mobilisation de près de 12 ha sur les 32 ha est alors à comptabiliser pour ces deux projets touristiques d'envergure.

Une vingtaine d'hectares permettent alors d'anticiper les besoins de développement sur le temps du SCoT (listés ci-dessus, ou bien évoqués dans le DOO), permettant de porter des projets structurants pour l'attractivité du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

IV.4. Synthèse des besoins fonciers et articulation avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces

Afin de limiter l'étalement urbain et d'optimiser l'usage du foncier, le SCoT définit des objectifs de densité adaptés aux spécificités de chaque secteur géographique. Ces objectifs encadrent le développement urbain en favorisant une occupation plus rationnelle et efficiente des espaces constructibles. Ainsi, des densités moyennes de logements par hectare sont établies, garantissant une gestion maîtrisée du foncier.

Par ailleurs, l'attribution de planchers d'enveloppe foncière selon leur vocation (développement urbain, économique, touristique ou équipements structurants) contribue à une consommation foncière optimisée sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération, en fonction des réalités géographiques des secteurs et des différents tissus urbains.

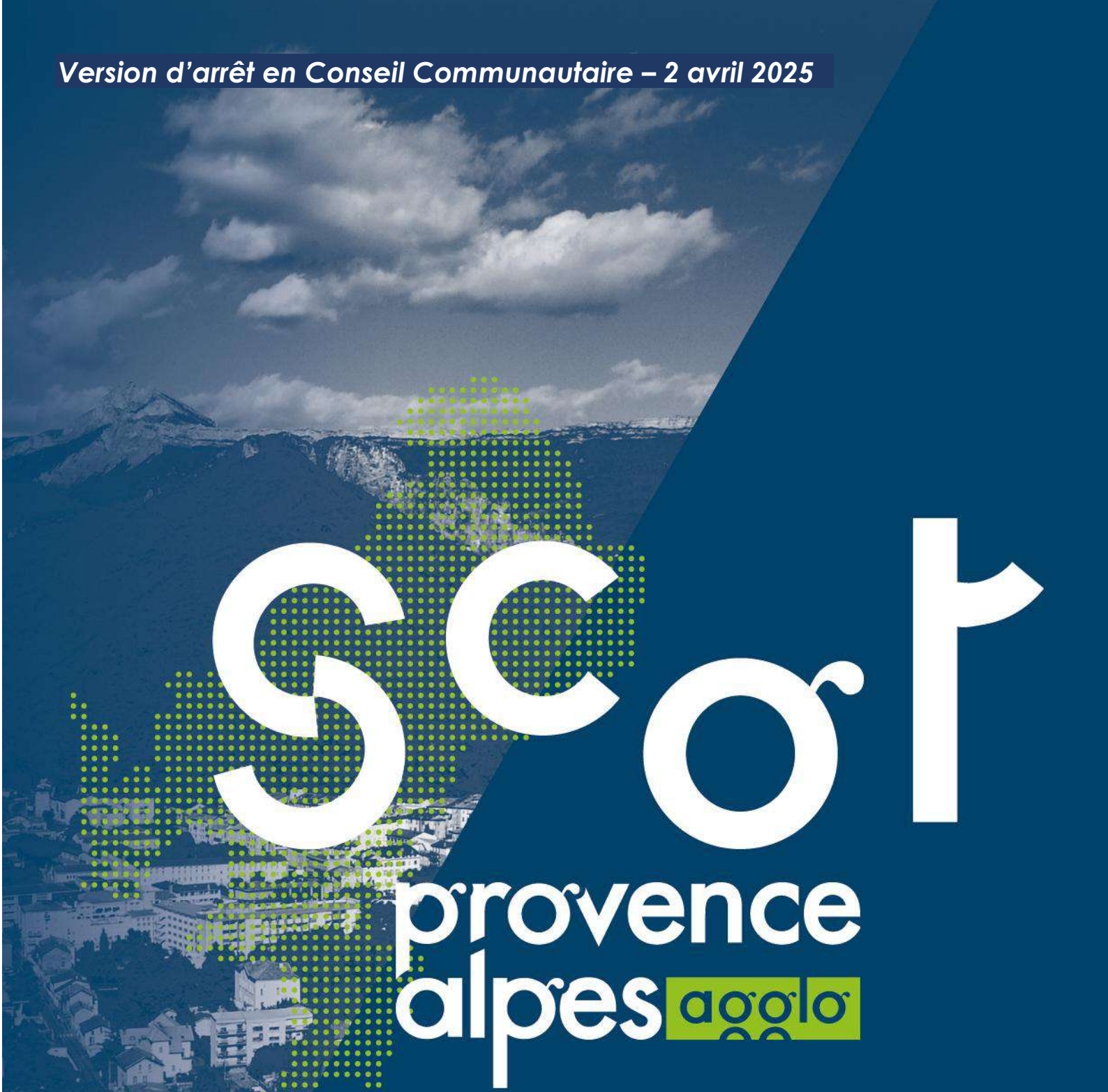
Le DOO affiche, en page 90, le bilan des besoins fonciers par vocation, correspondant à une surface globale d'environ 151 ha.

Ainsi, les choix effectués en matière d'objectifs de consommation d'espace sont pleinement compatibles avec les exigences de la loi ZAN ainsi qu'avec les orientations du SRADDET.

	Développement urbain*	**Développement économique**	**Développement touristique et équipements structurants**
Secteur de l'Axe Durancien	30 Ha	0.5 Ha	**32 Ha**
Secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone	40 Ha	0.5 Ha	
Secteur Montagnard	20 Ha	9 Ha	
Secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon	14 Ha	5 Ha	
CA Provence Alpes Agglomération	**104 Ha**	**15 Ha**	
	151 Ha		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025



SCoT provence alpes agglo

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Table des matières

PREAMBULE 3

Contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) 4

Les piliers du projet de territoire 5

AXE A / Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales 9

A.1. Soutenir l'économie productive à travers la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises 10

A.2. Soutenir et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire autour d'une économie de services et de bien-être 13

A.3. Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...) 15

A.4. Professionnaliser, qualifier et faire monter en gamme les acteurs et offres touristiques du territoire 17

AXE B / Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire 21

B.1. Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population 21

B.2. Conforter l'offre d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population 24

B.3. Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire 26

B.4. Structurer le territoire par un développement résidentiel équilibré et maîtrisé 29

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales 34

C.1a. Protéger la Trame Verte 35

C.1b. Protéger la Trame Bleue 37

C.2a. Optimiser le besoin en énergie 38

C.2b. Promouvoir la production d'énergies renouvelables et les réseaux de chaleur 39

C.3a. Maintenir l'héritage patrimonial 41

C.3b. Valoriser le paysage remarquable 42

C.4. Préserver le patrimoine agricole et sa diversité 44

C.5a. Vers une gestion exemplaire de la ressource en eau 46

C.5b. S'adapter aux risques et aux épisodes climatiques intenses 48

C.5c. Préserver la qualité du cadre de vie 50

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PREAMBULE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

❖ *Art. L141-3*

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,*
- *Les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie,*
- *Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,*
- *Ainsi qu'en respectant et en mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Structure du document :

Le Projet d'Aménagement Stratégique est décliné :

- Par axes

Les 3 grands axes définissent le projet d'aménagement stratégique.
Une première grande partie a vocation à annoncer un défi, par exemple : « A.1. Soutenir l'économie productive à travers la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises ».

- Par défis

Chaque défi est suivi d'une partie « constats et enjeux » pour les remettre en contexte avec les éléments du diagnostic.
Chaque défi est ensuite détaillé en priorités, par exemple : « A.1.1. Conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien ».

- Par priorités

Elles sont elles-mêmes détaillées en objectifs.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Les piliers du projet de territoire

1/ Protéger et conforter les atouts de Provence Alpes Agglomération

2/ Les conditions d'équilibre et de réussite du SCoT de Provence Alpes Agglomération

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1/ PROTEGER ET CONFORTER LES ATOUTS DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

La vision prospective, développée au fil de la réflexion, s'inscrit dans un esprit de préservation et de mise en valeur des multiples richesses du territoire de Provence Alpes Agglomération. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont en effet révélé la diversité des enjeux du territoire. Un travail de synthèse a croisé ces enjeux et identifié les priorités suivantes :

- **Rendre compatible** la vision prospective portée par le SCoT avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne, les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les objectifs opérationnels du Parc Naturel Régional du Verdon, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), les directives de protection et de mise en valeur des paysages, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

- **Conforter le dialogue et la complémentarité** entre les différentes entités géographiques et paysagères du territoire : le secteur montagnard, le secteur de Digne et de la Vallée de la Bléone, le secteur de l'Axe Durancien, et le secteur de la Vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon ;

- **Conserver et protéger la biodiversité**, notamment les vallées (Bléone, Blanche, Asse…), les forêts et boisements, les zones montagneuses, les coteaux et les plateaux, dont les enjeux écologiques sont reconnus et les sites protégés (inventaires ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, ...) ;

- **Préserver les entités naturelles**, qui constituent tant des atouts pour la qualité de vie, que des aménités au service de l'attractivité touristique et économique ;

- **Conserver les traditions agricoles et industrielles** qui participent au maintien des savoir-faire locaux, à la diversité des paysages et répondent aux enjeux du changement climatique ;

- **Renforcer et révéler le patrimoine** vernaculaire (propre à la région et à ses habitants) et l'architecture traditionnelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2/ LES CONDITIONS D'EQUILIBRE ET DE REUSITE DU SCoT PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

L'exercice de diagnostic et d'inventaire de l'état initial de l'environnement a mis en évidence les atouts, les contradictions et les limites du modèle actuel de développement de Provence Alpes Agglomération.
Le travail de concertation et d'échanges sur les choix de développement durable pour les 20 prochaines années qui suivront l'approbation du SCoT, a révélé la force des réponses collectives et des solutions partagées pour donner de l'équilibre et de la cohérence au territoire.
Ces différentes démarches ont conduit les élus et les partenaires institutionnels du SCoT à organiser le Projet d'Aménagement Stratégique en trois grands axes, déclinés en orientations et actions. Ils ont placé en premier lieu les conditions d'un développement équilibré pour les 20 années du SCoT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est une occasion unique de reconsidérer un modèle de développement urbain pour le doter d'une armature équilibrée et résiliente face aux enjeux environnementaux. Ainsi, de manière à assurer un meilleur développement, le territoire de Provence Alpes Agglomération entend se doter d'une stratégie de développement durable en :

- **Croisant les différentes échelles des dynamiques territoriales**, pour articuler les centralités et réseaux du grand territoire avec l'échelon de la proximité et de la solidarité ;
- **Réorganisant l'urbanisme au profit des centralités actuelles** en (re)donnant la priorité absolue aux espaces constitués et à un mode de vie basé sur la proximité (spatiale, sociale, quotidienne…) : Renouer avec l'aménagement sur les centralités et un modèle urbain qualitatif, plus sobre ;
- **Coopérant** dans les domaines clés de l'habitat, du commerce, du développement économique et des services à **chaque niveau de la dualité territoriale** (espaces urbains et ruraux / centralités et périphéries) pour aboutir à un **développement plus équilibré** : jouer collectif pour améliorer l'attractivité de chaque point du territoire (mixité urbaine).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A

Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE A / Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

Philosophie générale

La question de l'activité économique est essentielle pour le maintien d'un territoire dynamique et attractif. S'il n'est pas à proprement parler un outil de développement économique, le SCoT doit créer les conditions de ce développement en proposant des localisations adaptées aux caractéristiques et besoins des activités et en tenant compte des critères d'aménagement du territoire et de développement durable. Le volet économique du PAS a été élaboré pour répondre aux enjeux majeurs suivants :

- Une perspective de développement limité des nouvelles entreprises, de l'emploi et la faible évolution du tissu économique ;
- De fortes contraintes en termes d'extension et/ou de création de nouvelles zones d'activités et espaces à vocation économique. Cette situation pose de réels enjeux quant à l'accueil de nouvelles entreprises, au moment où l'ensemble de ces zones et espaces d'activités économiques arrivent à saturation. Le SCoT se présente donc comme une opportunité pour conduire une réflexion sur la rationalisation du foncier, sa densification, le renouvellement de l'existant et l'accueil de nouvelles entreprises ou formes de travail peu demandeuses de foncier : mutualisation des espaces et services, coworking/télétravail... ;
- Une problématique autour du recrutement, de la formation des actifs et de l'offre de services ;
- Une répartition peu homogène des emplois sur le territoire : géographiquement, 90% des emplois de PAA sont localisés sur 17% des communes (8 communes).

Provence Alpes Agglomération est un territoire relativement diversifié en termes d'activités économiques. Le territoire accueille des emplois présentiels liés aux besoins de la population, des activités touristiques liées au tourisme hivernal (nord du territoire), estival (Verdon) et de pleine nature (tout le territoire) et des activités productives (industrielles, artisanales et logistiques). Cette diversité du tissu économique cache des spécialités par bassin : Digne-les-Bains concentre les emplois publics et commerciaux, le bassin ouest concentre les activités industrielles le long de l'autoroute et de la vallée de la Durance. Les activités artisanales et touristiques sont plus diffuses.

Depuis le milieu des années 2000, Provence Alpes Agglomération est affecté par la stagnation et le vieillissement de sa population. Cette double tendance a participé au recul des emplois présentiels (près de 80% des emplois du territoire), recul que l'essor des activités productives ne permet pas de compenser. En outre, le territoire, notamment à Digne-les-Bains, a pâti de la fermeture de certaines administrations et services publics.

Dans ce contexte, le SCoT de Provence Alpes Agglomération entend engager les actions suivantes.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A.1. Soutenir l'économie productive à travers la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises

CONSTAT ET ENJEUX

En 2019, sur 46 communes qui composent le territoire du SCoT, 10 possèdent une ou plusieurs Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes ou aménagées. Le territoire de PAA compte 15 ZAE, 12 gérées par PAA et 3 en gestion privée (les 2 ZAE de Malijai et la plateforme Arkema). 66% des emplois industriels sont localisés sur 5 communes de l'axe durancien (Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale, Malijai, Peyruis et Mallefougasse-Augès).

Dans un contexte de raréfaction du foncier à vocation économique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, voire une pénurie à brève échéance et aux exigences de réduction de la consommation foncière, il s'agit à travers le SCoT de renforcer et maintenir l'offre existante tout en optimisant l'utilisation du foncier au sein des zones d'activités existantes et en prévoyant un foncier dédié à certaines activités spécifiques.

Par ailleurs, face à une très faible croissance de l'emploi au cours de la dernière décennie et dans le contexte d'une évolution contrainte des entreprises du territoire, il s'agit également de favoriser de façon préférentielle une croissance des emplois à forte valeur ajoutée et/ou répondants à des besoins réels du territoire, actuels et à venir.

A.1.1. Conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien autour de l'activité historique de Château-Arnoux-Saint-Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis

Le couloir Durancien est très attractif en matière d'opportunités de développement économique.

Fort d'une riche histoire industrielle et économique, le territoire d'industrie « Vallée de la Durance » (périmètre qui dépasse celui du SCoT) a développé un modèle industriel fondé sur l'activité de filières de référence soutenues par la présence d'entreprises leaders sur leurs marchés et d'un réseau de sous-traitants spécialisés.

Cet écosystème encourage et exploite effectivement les divers atouts du territoire : des infrastructures industrielles de très bon niveau, une main d'œuvre qualifiée et une tradition industrielle très ancrée au sein de la population. Ce cercle vertueux constitué d'un environnement économique favorable et d'acteurs industriels importants a ainsi permis de maintenir l'identité et la compétitivité industrielle du territoire.

Sur les communes de Peyruis et de Château-Arnoux Saint-Auban, Provence Alpes Agglomération dispose de la plus grande réserve foncière du département dédiée à l'industrie :

- Environ 30 hectares disponibles à partir de 23 € HT/m² à Peyruis (extension de la zone de la Cassine)
- Environ 7 ha disponibles dans un périmètre SEVESO II seuil haut à Château-Arnoux-Saint-Auban (plateforme ARKEMA)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Dans ce contexte, il s'agira de :

- Pérenniser le pôle industriel de Château-Arnoux-Saint-Auban avec les usines ARKEMA et KEM ONE.
- Mettre en conformité le Barrasson au regard du risque inondation pour permettre l'implantation d'entreprises dans le cadre du label « clé en mains »
- Conforter les filières fortes du territoire en structurant un pôle industriel majeur sur le Val de Durance (zones d'activités de la Cassine/Saint-Pierre et plateforme chimique de Château-Arnoux-Saint-Auban).
- Diversifier le tissu économique par le développement des filières d'avenir à forte valeur ajoutée (chimie « verte », agroalimentaire, cosmétique, valorisation des déchets etc) et les filières qui valorisent les ressources locales (filière bois)
- Promouvoir l'attractivité industrielle du Val de Durance (notamment via le dispositif Territoire d'Industrie et le label site industriel clef en main).
- Optimiser le foncier de l'extension de la zone de la Cassine.
- Gérer les déplacements et transports accompagnant ce pôle géographique d'activités majeur.

A.1.2. Optimiser et requalifier le foncier et les zones d'activités existantes

Même si l'offre foncière économique est une composante majeure de la localisation des entreprises, l'attention portée à la consommation foncière pour le développement économique reste aussi un indicateur majeur de la cohérence territoriale. A partir des réflexions sur le renouvellement urbain et la densification positive des zones économiques, le SCoT Provence Alpes Agglomération s'engage à :

- Imposer un développement des nouvelles activités industrielles au sein des zones d'activités industrielles existantes de manière à limiter les extensions sur les zones agricoles et/ou naturelles.
- Régénérer et libérer du foncier dans les zones d'activités existantes par la requalification et la densification (utilisation des dents creuses, mutualisations de bâtiments, foncier, voiries, parkings, équipements, services et réseaux).
- Rendre le territoire attractif grâce à des zones d'activités qualitatives, (intégration visuelle paysagère et traitement des franges urbaines), fonctionnelles (présence de services et équipements nécessaires) et au développement d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, en priorité pour la zone de la Cassine.

A.1.3. Soutenir l'artisanat en tant qu'activité complémentaire à l'industrie

Dans un contexte de déficit de foncier à destination des activités artisanales, les objectifs suivants sont fixés :

- Maintenir et créer des plateformes artisanales au sein de chaque centralité (y compris en milieu urbain) afin de diversifier l'offre d'emplois.
- Rendre visibles les différentes typologies de l'artisanat local autour de labélisations et d'offres regroupées, pour faire connaître l'appareil économique des petites entreprises.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Protéger les derniers îlots artisanaux urbains et villageois (quand ils sont compatibles avec l'environnement résidentiel) afin de conserver toutes les facettes de la diversité économique.
- Permettre une relocalisation de sites pour l'artisanat et l'industrie du bois (1ère transformation type scierie et fabrication de produits bois énergie), en lien avec les besoins, notamment concentrés autour de Seyne, ne correspondant géographiquement pas aux sites présentant un foncier disponible (Durance). Pour cela, étudier les possibilités d'intégration de site(s) potentiel(s) dédié(s) à l'artisanat, dans le secteur Montagnard du SCoT.

A.1.4. Assurer la gestion des implantations logistiques ainsi que les flux de transit et de distribution

- Minimiser les surfaces prévues à cet usage, dans un objectif de sobriété foncière.
- Inscrire le territoire dans une dynamique d'optimisation logistique : hausse de la part du ferroviaire dans le transport de marchandises

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A.2. Soutenir et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire autour d'une économie de services et de bien-être

CONSTAT ET ENJEUX

Le positionnement du territoire sur la notion de « Pleine Santé » correspond à l'existence d'un véritable potentiel, répondant à la fois aux besoins de la population, aux attentes des acteurs économiques et à la stratégie touristique. L'ambition est de devenir un lieu de référence pour la remise en forme, la prévention santé, la perte d'autonomie et le bien vivre de manière générale. Cette stratégie est mise en œuvre dans différents projets du territoire, dont les leviers principaux sont le secteur du thermalisme, du bien-être et de la silver économie.

Un des enjeux du territoire résidera dans la déclinaison de ce thème :

- De manière transversale, au niveau des différentes compétences de l'agglomération ;
- De manière partagée avec les différents acteurs (économiques, associatifs, touristiques), mais également avec les habitants, premiers bénéficiaires de ce positionnement, pouvant également être vecteur d'attractivité résidentielle (pour des retraités mais également des familles dans le cadre des emplois créés).

A.2.1. Pérenniser les services de proximité essentiels au maintien de la population

- Assurer le maintien des services publics (mairie, école, poste etc.) et autres services et activités (le tissu associatif, le commerce, les activités culturelles.) dans les villages mais aussi dans les pôles urbains, grâce au développement prioritaire des villes et villages supports de ces services et commerces.
- Lutter contre la désertification médicale, faciliter l'exercice coordonné des acteurs (lien ville et hôpital), faciliter la création de structure de santé et leur attractivité.
- Poursuivre le développement de l'offre de prévention santé en lien avec l'établissement thermal.

A.2.2. Développer l'offre de services à la personne répondant au vieillissement de la population (positionnement « silver économie »)

- Favoriser l'émergence et le développement de structures pour les personnes âgées.
- Développer les services dans tous les secteurs d'activité répondant aux enjeux du bien vieillir (alimentation, activité physique adaptée et culturelles, tourisme adapté…).
- Renforcer l'emploi autour des services à la personne, de manière à améliorer la prise en charge à domicile des personnes âgées.
- Améliorer l'accompagnement des personnes âgées, notamment dans le cadre du maintien à domicile.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A.2.3. Soutenir le développement de nouveaux services de proximité afin d'assurer une meilleure équité territoriale et le renforcement des complémentarités espaces urbains / espaces ruraux à travers le développement de solutions alternatives

- Développer les services itinérants/ambulants (aller vers)
- Développer les services à distances et de télémédecine.

A.2.4. Maintenir une offre de formation supérieure cohérente avec les potentiels économiques du territoire

- Veiller à ce que l'offre de formation, notamment post-bac, soit cohérente avec les besoins des entreprises locales pour favoriser la transmission des savoir-faire locaux et leur valorisation.
- Conforter l'offre locale de formation initiale et continue.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A.3. Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...)

CONSTAT ET ENJEUX

Le SCoT Provence Alpes Agglomération est aussi un territoire à l'identité agricole, secteur représentant 4.3% des emplois, principalement localisés au nord.

Bien que le poids des emplois agricoles soit relativement faible, les parcelles agricoles représentent tout de même 38% du territoire du SCoT. L'agriculture est donc une composante paysagère majeure de l'Agglomération. L'élevage est un patrimoine agricole historique, avec 85% des parcelles agricoles du SCoT en estives et landes, prairies et fourrages.

La question du maintien d'un espace rural attractif et productif est primordiale dans la mesure où les surfaces agricoles viennent à se raréfier progressivement.

Le manque de foncier agricole pousse également à travailler au bon compromis entre le maintien du potentiel agricole et la consommation d'espace liée à l'habitat et au développement économique.

Par ailleurs, le contexte national montre un engouement durable des consommateurs pour les produits locaux et de qualité, dont l'agriculture de Provence Alpes Agglomération peut se saisir afin de se développer et se renouveler.

Le territoire du SCoT est marqué par son caractère très forestier avec un taux de boisement de 68% et des forêts de grande qualité environnementales et paysagères, une bonne partie étant sous périmètre de protection. La production de bois est également source d'activité économique et de valorisation d'une ressource locale avec la production de bois énergie (18 chaufferies et réseaux de chaleur collectifs fonctionnent au bois) et l'utilisation de bois local dans la construction (4 bâtiments en Bois des Alpes).

A.3.1. Pérenniser l'activité agricole et forestière locale générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois

L'agriculture, le pastoralisme et la forêt ont une importance économique et spatiale majeure sur le territoire.

La protection du foncier, l'aide à l'installation, la transmission des exploitations et leur équipement sont les priorités pour le SCoT.

Le SCoT souhaiterait fédérer les acteurs de ces filières autour de la mise en commun de moyens de production, transformation et commercialisation sur des sites identifiés, notamment pour le bois-d'œuvre et bois énergie, afin de bénéficier de synergies, d'économies d'échelle et d'indépendance au niveau local.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Il s'agit de définir d'un modèle de développement économique agricole et forestier durable, en circuit court, avec une sensibilisation des acteurs aux enjeux du changement climatique.

Pour cela, le SCoT entend :

- Engager les actions du SRADDET en matière de préservation des espaces agricoles et forestiers, notamment les terres équipées pour l'irrigation et à enjeux (cultures identitaires, labellisées, préservation des paysages etc)
- Conforter les filières de l'agro-pastoralisme et de l'agro-alimentaire de haute qualité sur le territoire.
- Maintenir, pour le secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon, les exploitations de lavandin qui ont une forte valeur ajoutée et participent à la qualité paysagère.
- Maintenir l'activité agricole, pastorale et forestière, notamment en fond de vallée (remise en culture des friches agricoles notamment).
- Gérer la cohabitation habitat/tourisme/pastoralisme/exploitation forestière (conflits d'usages liés aux travaux d'aménagements, pratiques sportives…).
- Identifier si nécessaire les espaces forestiers qui représentent un enjeu particulier pour le territoire (biodiversité, paysage, accueil du public…)
- Prévoir l'accessibilité du massif forestier et son entretien permettant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de les protéger du changement climatique (dessertes, places de dépôts…)
- À partir du Schéma d'Accès à la Ressource Forestière et des Schémas de desserte forestière, faciliter le transport de la ressource entre les communes et veiller à ce que l'urbanisation existante ou à venir intègre ces réseaux ;
- Organiser le stockage du bois à proximité des massifs exploités dans des zones d'activités ou à proximité d'équipements complémentaires pour favoriser leur mutualisation (STECAL).
- Organiser la conciliation des usages : mise en place d'un sous-zonage adapté aux différents enjeux afin de faciliter la conciliation des usages ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité paysagère des aménagements et coupes sylvicoles afin de concilier exploitation forestière et préservation des paysages ;
- Inciter à la réalisation de documents de gestion durable (comme les PSG volontaires et autres documents de gestion en forêt privée) par les propriétaires forestiers.

A.3.2. Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation (circuits courts, soit dans des points de ventes physiques, soit à la ferme) afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteur et consommateur

Le SCoT souhaite agir en aval de la filière sur la valorisation et la commercialisation des productions avec pour objectifs de :

- Pérenniser la démarche de Projet Alimentaire Territorial qui vise à sensibiliser et rediriger les pratiques alimentaires vers du « sain, local et de qualité ».
- Développer et structurer les moyens logistiques et communicationnels pour favoriser l'approvisionnement local des acteurs touristiques, de la restauration commerciale et collective, des grandes et moyennes surfaces, et des habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Poursuivre les collaborations initiées à travers le projet alimentaire territorial avec les autres collectivités de la région, notamment limitrophes, afin de poursuivre les ambitions de résilience alimentaire de la Région Sud-PACA (traçabilité en restauration collective, agriculture biologique, faible impact climatique et préservation de la biodiversité, soutien à l'emploi local).

A.3.3. Accompagner le secteur agricole/sylvicole dans son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques

Afin d'anticiper les conséquences futures du changement climatique le SCoT prévoit de :

- Lutter contre l'artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers en appliquant la séquence ERC (évier réduire compenser)
- Encourager la diversification des exploitations agricoles, vers des cultures plus économes en eau, et des exploitations sylvicoles, avec des essences moins sensibles aux sécheresses et maladies
- Soutenir le déploiement de filières moins présentes pour renforcer la résilience du territoire : volailles, œufs, céréales, légumes, légumineuses, porc, lait de consommation, lait de vache.

A.4. Professionnaliser, qualifier et faire monter en gamme les acteurs et offres touristiques du territoire

CONSTAT ET ENJEUX

Moteur essentiel de l'économie de Provence Alpes Agglomération, le secteur du tourisme représente 6 % des emplois directs et génère des dépenses estimées à 114,5 millions d'euros, soit environ 20 % de l'ensemble des revenus entrant sur le territoire. En 2022, 2,35 millions de nuitées touristiques et près de 4,7 millions d'excursions à la journée ont été enregistrées. L'offre d'accueil de Provence Alpes Agglomération est conséquente, avec 43 000 lits touristiques dont 13 700 lits marchands, soit 21 % des lits marchands du département des Alpes de Haute Provence.

Situé au cœur de la Région Sud, entre les Alpes et la Provence, le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération est marqué par les influences alpines et méditerranéennes, ce qui permet de proposer une offre touristique riche et diversifiée, tant en types d'offres qu'en saisonnalité.

Le territoire cumule en effet un grand nombre d'atouts pour réussir un développement touristique à très haute valeur ajoutée (l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, le Parc Naturel Régional du Verdon, la station thermale de Digne-les-Bains, les stations de montagne de La Blanche, des espaces naturels exceptionnels qui permettent de pratiquer toute une gamme d'activités de pleine nature et des sites culturels aux thématiques variées (patrimoine bâti vernaculaire, monuments classés et sites de caractère, patrimoine immatériel et art de vivre, musées et espaces de visites).

La fréquentation touristique se caractérise par une forte saisonnalité, très prononcée dans le secteur du Verdon en été (50 % des nuitées concentrées en juillet-août) et dans les stations de montagne de La Blanche en hiver (40% des nuitées en juillet-août et 20 % entre décembre et février). Elle est un peu moins marquée dans la partie centrale du territoire où les activités sont plus

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

diversifiées avec une offre thermale, culturelle et d'activités de pleine nature plus diffuse qui permet de mieux équilibrer la fréquentation sur l'année (30% des nuitées en juillet-août).

Enfin, en application de la loi Montagne, les réflexions et les ambitions sur l'offre de développement touristique devront être accompagnées d'une évaluation des besoins en matière d'UTN structurantes et d'un cadrage des attentes relatives aux UTN locales.

A.4.1 Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement : protéger et mettre en valeur des sites touristiques emblématiques, dans une perspective de gestion raisonnée (Unesco Géoparc de Haute-Provence, retenue de l'Escale, Verdon)

- Accentuer la mise en tourisme de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence autour du développement offre écotouristique durable, qualitative, différenciante et vecteur de notoriété.
- Mettre à profit la diversité et qualité environnementale et biodiversité exceptionnelle du territoire dans une logique de tourisme durable et de pleine nature (offre dense et très diversifiée en activités de pleine nature)
- Informer et sensibiliser toutes les populations (résidents et touristes) à la fragilité des milieux naturels.
- Organiser la mise en valeur des sites touristiques et des parcours sur l'ensemble du territoire (mise en réseau des sites touristiques).
- Répondre à des problématiques de gestion des flux touristiques sur certains sites sensibles où la fréquentation peut être fortement concentrée dans le temps et dans l'espace (Verdon notamment)
- Adapter et diversifier l'économie touristique au regard des enjeux sociétaux et environnementaux actuels et à venir.

A.4.2 Densifier, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique pour disposer d'une capacité d'accueil quantitativement et qualitativement adaptée aux ambitions de développement touristique du territoire

- Augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire marchand du territoire dans les secteurs concernés par un déficit de l'offre d'hébergement (notamment à et autour de Digne-les-Bains et du Val de Durance).
- Requalifier et moderniser l'offre d'immobilier touristique et de loisir dans un objectif de montée en gamme et d'éco-exemplarité.
- Diversifier l'offre d'hébergement dans certaines catégories identifiées (accueil de groupes, accueil de scolaires, offre hôtelière haut de gamme, hébergements insolites).
- Lutter contre les lits froids et rénover (y compris thermiquement) l'immobilier touristique ne correspondant plus aux standards du marché et attentes des clients (notamment les immeubles des stations de ski).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

A.4.3 Développer le tourisme de « Pleine Santé » autour de la station thermale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme comme de la population locale)

- Impulser une dynamique territoriale sur la thématique de la « Pleine Santé » et utiliser les axes du « bien vieillir » et du « thermalisme » comme leviers pour dynamiser l'attractivité et le développement touristique et économique du territoire.
- Accompagner le projet d'évolution de l'établissement thermal Digne-les-Bains vers un concept de Resort Thermal de « Pleine Santé » alliant le soin curatif, le bien-être, la remise en forme et l'esthétique.
- Proposer une offre d'hébergement touristique adaptée, qualitative et suffisante à proximité des thermes.

A.4.4 Pérenniser le tourisme de montagne dans une perspective de diversification, de désaisonnalisation et d'adaptation de l'offre au changement climatique (développement du tourisme 4 saisons, des activités, de la communication des sites touristiques de montagne)

- Miser sur le développement du tourisme quatre saisons de manière à assurer le maintien de la dynamique touristique du secteur Montagnard, dans un contexte de dérèglement du climat, de diminution de l'enneigement et de raréfaction de la ressource en eau.

- Affirmer et valoriser le nouveau positionnement 4 saisons, les spécificités et complémentarités des 4 stations de la vallée de la Blanche (Saint-Jean à Montclar, Grand-Puy à Seyne, Chabanon à Selonnet et Fanget à Auzet).

- Diversifier l'offre touristique et les équipements en zone de montagne afin de répondre à la stratégie 4 saisons du territoire.
- Officialiser l'Evo Bike Park de Digne-les-Bains/Marcoux

A.4.5 Développer le tourisme de « Pleine Nature » autour de la Retenue de l'Escale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme)

- Impulser une dynamique territoriale sur la thématique de la « pleine nature » et utiliser les axes de la biodiversité, du sport de plein air comme leviers pour dynamiser l'attractivité et le développement touristique et économique du val de Durance.
- Proposer une offre d'hébergement touristique adaptée, qualitative et suffisante à proximité de la retenue de l'Escale.
- Permettre l'extension du camping des Salettes existant, en lien avec tous les intervenants (agriculture, environnement).
- Miser sur le développement du tourisme quatre saisons de manière à assurer le maintien de la dynamique touristique du secteur val de Durance, dans un contexte de collaboration avec l'agriculture.
- Permettre le développement d'un agro tourisme et en priorisant les circuits courts.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B

Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE B / Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

Philosophie générale

L'étendue et la diversité du territoire de Provence Alpes Agglomération nécessitent de structurer le développement sur l'armature urbaine afin qu'il soit cohérent et équilibré, notamment grâce à :

- Une répartition équilibrée de l'offre en logement, en articulation avec l'offre d'emplois, de commerces, de services et d'équipements, dans les différents pôles de vie du territoire ;

- Une meilleure organisation de la mobilité pour des connexions plus fluides mais aussi un développement de nouvelles formes de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains.

Le SCoT Provence Alpes Agglomération promeut un urbanisme durable. Il donne la priorité aux centralités, aux espaces publics et soutient les démarches de redynamisation des tissus existants.

B.1. Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population

CONSTAT ET ENJEUX

- Une prédominance des commerces de proximité et intermédiaires sur le SCoT
- Digne-les-Bains : principal pôle commercial du territoire PAA. Toutefois l'offre commerciale y est peu développée. Elle se concentre sur la zone d'activité de Saint-Christophe (autour de l'hypermarché Carrefour). L'offre commerciale du centre-ville reste limitée en comparaison de villes comme Manosque et Sisteron (0,9 commerces/100 habitants à Digne-les-Bains contre 1,2 commerce/100 habitants à Manosque et 1,3 commerce/100 habitants à Sisteron). La commune est lauréate du dispositif national « Action Cœur de Ville », aujourd'hui transformé en Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).
- Une offre alimentaire en supermarché et hypermarché localisée sur 3 pôles : Digne-les-Bains, Seyne et la vallée de la Durance (Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis). Seyne et Château-Arnoux-Saint Auban sont labellisées « Petites Ville de demain » et ont ainsi intégré l'ORT portée par la communauté d'agglomération.
- 20 communes du SCoT ne comptent pas de commerces de proximité et 10 communes n'en ont qu'un seul.
- Un développement des surfaces commerciales qui a fortement baissé depuis 2010 (47m² commencés en 2016 contre 3422 m² en 2011).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Un développement commercial plus important sur les pôles urbains extérieurs au territoire : Manosque et Sisteron ont enregistré respectivement 23 693 m² et 33 461 m² de locaux commerciaux commencés entre 2008 et 2017 (contre 6621 m² à Digne-les-Bains).

B.1.1. Revitaliser les centres-villes et les commerces de proximité

- Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg et imaginer des initiatives facilitant l'accès aux services en zone rurale : identifier les besoins non couverts, encourager l'émergence de nouveaux services et limiter l'évasion commerciale.
- Promouvoir une offre de commerces multi-services, notamment au niveau des communes relais.
- Renforcer le maillage de commerces de proximité notamment dans les zones rurales et le secteur montagnard.
- Traiter la vacance commerciale et protéger les locaux contre les changements de destination.
- Encourager le développement des commerces et services ambulants.

B.1.2. Renforcer le rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

- Améliorer l'attractivité commerciale du cœur de ville en mettant en œuvre les orientations du dispositif ORT. Le projet de l'ORT prend en compte les enjeux de revitalisation des centres bourgs dans toutes leurs dimensions : la réhabilitation de l'habitat ancien et dégradé, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, le renforcement du tissu commercial et artisanal, la requalification des espaces publics, la valorisation du patrimoine, le développement de l'offre d'équipements et de services, etc
- Assurer le maintien d'une dynamique commerciale au sein de l'espace « premium » à savoir l'axe du boulevard Gassendi
- Prioriser le développement commercial du centre-ville de Digne-les-Bains, en partie, au niveau des rues piétonnes dans les secteurs ou l'indice de commercialité des locaux reste correct (Hubac, Pied de Ville, Capitoul, Jeu de Paume).

B.1.3. Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie

Le SCoT favorise l'implantation des appareils commerciaux et artisanaux dans les centralités :

- En les reconnaissant comme les secteurs de localisation préférentielle de l'aménagement commercial.
- En confortant la dynamique de revitalisation commerciale des centralités : stratégie globale de dynamisation des centres anciens (accueil, piétonnisation, confort...), résorption de la vacance commerciale et adaptation des locaux aux nouvelles exigences des lieux commerçants.
- En visant l'augmentation de leur zone de chalandise directe par la réhabilitation immobilière et la captation des flux touristiques.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Permettre de nouvelles implantations commerciales et artisanales en périphérie des communes uniquement si ces dernières nécessitent beaucoup de foncier et / ou sont génératrices de nuisances.
- Assurer une plus grande mixité fonctionnelle des centres-villes de manière à répondre aux besoins de la population, à diversifier l'offre en termes d'activités commerciales, tertiaires et artisanales.

B.1.4. Revitaliser les centres anciens commerciaux et résidentiels par la valorisation des espaces publics

- Végétaliser, désimperméabiliser et rafraîchir les espaces publics, notamment au sein des projets urbains, par une réintroduction de la nature en ville (jardins, alignements d'arbres, bosquets, gestion de l'eau en surface…), de manière à créer des espaces attractifs, de rencontre et supportables en été (lutte contre les îlots de chaleur urbains).
- Porter une attention particulière à la qualité des espaces publics à travers le choix des matériaux et couleurs, en cohérence avec l'identité du territoire (matériaux locaux, intégration dans le paysage urbain et rural).
- Offrir de nouveaux espaces publics pour la vente et l'animation, notamment les commerces ambulants, les manifestations culturelles et les moments festifs, de rencontre.

B.1.5. Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques

De manière à tirer parti des larges surfaces imperméabilisées des zones commerciales périphériques, le SCoT préconise vivement :

- De recréer des espaces végétalisés de sorte à réduire les surfaces artificialisées des parkings, de permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement.
- D'intégrer des panneaux photovoltaïques au-dessus des zones de stationnement (ombrières).

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

B.2. Conforter l'offre d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population

CONSTAT ET ENJEUX

- Le territoire du SCoT compte 1 534 équipements et services de proximité. Ces derniers représentent 74% des équipements et services présents sur le territoire, toute gamme confondue. Une grande majorité de communes ne bénéficiant que d'une offre de proximité
- Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban pôles de services supérieurs : les 2 communes concentrent 80% des équipements et services de la gamme supérieure du SCoT.
- 4 communes pôles de services intermédiaires : Seyne, Moustiers-Sainte-Marie, Les Mées et Peyruis.
- Une couverture en équipements (toutes catégories confondues) globalement faible : 2,3 équipements/1000 habitants (contre 8,9 équipements/1000 habitants à l'échelle du département).
- Une offre de santé principalement localisée à Digne-les-Bains (centre hospitalier public) mais une dynamique de fermetures de services à l'œuvre ces dernières années : fermeture du service de pédiatrie en 2008, suivie par la fermeture du service interne de l'hôpital en 2018.
- Une bonne couverture du territoire en équipements scolaires du premier degré. Mais en termes d'accessibilité, les communes du sud du territoire sont plus proches du collège de Riez que de celui de Digne-les-Bains.
- Une offre d'enseignement supérieur cohérente avec les spécificités du territoire (biologie, aménagement du territoire et environnement, développement économique et création d'entreprises, économie sociale et solidaire, tourisme durable) exclusivement localisée à Digne-les-Bains.
- Des équipements sportifs, culturels et de loisirs de proximité (70% des équipements de ce type) mais un manque d'équipements sportifs et culturels d'envergure.
- En 2018, 99% des locaux d'activités de Provence Alpes Agglomération ont un accès à internet dont 34% à un débit supérieur à 30 Mb/s.
- Poursuivre le développement de la couverture numérique (fibre optique, et très haut débit) en cours sur l'agglomération au sein des zones blanches et grises (avec aucun ou un seul opérateur présent)

Parce que l'attractivité territoriale est liée au niveau d'équipement (culturels, sportifs, formations…), Provence Alpes Agglomération doit investir continuellement sur le renforcement de l'offre présente, et parallèlement, doit innover avec l'avènement du très haut débit numérique.

B.2.1. Renforcer le maillage d'équipements de santé et l'offre de services à la personne pour répondre aux problématiques de vieillissement de la population (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie)

- Favoriser le maintien et la création d'une offre de santé de proximité, enjeu crucial dans un contexte de vieillissement de la population : faciliter l'installation des professionnels de santé

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

dans les communes et anticiper les départs en retraite pour accompagner le renouvellement des professionnels.

- Conforter l'offre des urgences de l'hôpital de Digne-les-Bains.
- De manière à faciliter l'accès aux soins, permettre le développement de la télémédecine, de la médecine itinérante et améliorer la mobilité des personnes âgées.
- Assurer la mise en réseau des maisons de santé des Digne-les-Bains, Les Mées, Volonne, Seyne (et des futures maisons de santé d'Aiglun et de Château-Arnoux-Saint-Auban).
- Etudier systématiquement la faisabilité technique et économique d'utilisation de bois local pour la construction et le chauffage des bâtiments.

B.2.2. Garantir une accessibilité optimale aux équipements et services en améliorant la desserte des pôles de vie et en recherchant des solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…)

- Développer et renforcer les accès et des linéaires, sécurisés, à destination des modes doux vers les équipements, de manière à assurer une meilleure complémentarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux.
- Assurer la desserte et la concordance entre les lignes et arrêts de transports collectifs et les équipements sportifs, culturels et de loisirs.
- Renforcer l'intermodalité dans les transports en commun, les gares (routières et ferroviaires) et les équipements et services pour faciliter le dernier kilomètre et favoriser la desserte des équipements (ex : vélo dans le car, stationnements sécurisés sur les différents sites etc).
- Etudier la possibilité de développer des services itinérants et/ou la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes âgées vers les équipements et services (en lien avec l'étude Mobilité 4 rives, qui a mis en évidence de besoin de développement des mobilités solidaires pour les personnes âgées et en situation précaire. Solutions proposées : agent de convivialité/covoiturage solidaire).

B.2.3. Maintenir une offre d'équipement contribuant à l'attractivité démographique du territoire et améliorer son accessibilité (garde d'enfants, crèches, maintien de la maternité et du centre hospitalier)

- Assurer le maintien des équipements majeurs et contribuant à l'attractivité démographique sur le territoire voire procéder à des rénovations des structures vieillissantes.
- Renforcer l'offre en infrastructures/équipements polyvalents de manière à accueillir différents usages dans un même lieux.
- Veiller à disposer de suffisamment d'équipements et de places en matière de petite enfance/d'enfance/et de jeunesse (trois axes identifiés par le Comité Départemental des Services aux Familles et dans la Convention Territoriale Globale).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

B.2.4. Maintenir et développer une offre d'équipements sportifs, culturels et / ou de loisirs structurants (infrastructures 4 saisons dans les secteurs touristiques notamment)

De manière générale, le territoire est plutôt bien fourni en équipements sportifs, culturels, de loisirs. La problématique reste l'accessibilité, pour les communes rurales, à ces infrastructures localisées principalement au niveau des pôles urbains structurants.

Dans un objectif de développement et de confortement du tourisme 4 saisons sur le territoire du SCoT, le SCoT prévoit un accroissement de l'offre en infrastructures pour cet usage.

B.3. Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire

CONSTAT ET ENJEUX

La topographie montagneuse du territoire a conditionné son développement selon une logique valléenne (rareté du foncier disponible), avec un étalement urbain linéaire et des distances de déplacement plus importantes que la moyenne pour accéder aux polarités et aménités (éléments participants à la qualité de vie/sociabilité).

La spécialisation spatiale (zones d'habitat, de commerces, de services…) impacte également le fonctionnement, les mobilités et le paysage de Provence Alpes Agglomération.
Cette répartition de l'urbanisme cause une dépendance (presque absolue) à la mobilité individuelle et carbonée et pèse sur le besoin de déplacement, en particulier dans les espaces ruraux.

L'accessibilité reste différenciée selon les secteurs géographiques : la mobilité est facilitée dans le sens nord-sud suivant les vallées mais plus difficile pour les trajets est-ouest (en dehors de la vallée de la Bléone). La topographie ainsi que les caractéristiques du réseau, peu dense et linéaire, rallongent les temps d'accès et contribuent à l'enclavement de certains secteurs (secteur montagnard et vallées encaissées).

L'offre de transports en commun est peu présente car elle peut difficilement correspondre aux besoins des habitants (relief, éloignement de l'autoroute, réseau routier principalement secondaire et tertiaire, absence de solution de rabattement sur les axes principaux et faible densité de population). Face à la voiture, elle est uniquement concurrentielle en zone urbaine. Son développement est donc peu envisageable, a fortiori en zone rurale.

Le territoire est traversé par un nombre exhaustif de lignes de transport interurbaines (7 lignes) et régionales (8 lignes) *NB : la région prévoit une évolution de son plan de transport pour 2024, avec la suppression de LER au profit de lignes de proximité.*

Le nombre d'infrastructures de transport reste limité par rapport aux territoires voisins, avec pour exemple une seule gare connectée au réseau ferré national.

En lien avec le vieillissement de la population, des enjeux de développement d'une mobilité adaptée sont à prendre en compte.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le territoire est aussi en retard dans l'émergence des mobilités individuelles alternatives (vélo, marche), plus douces et plus sobres. Le vélo du quotidien est fortement limité par ces mêmes facteurs sur les ¾ du territoire (hors zone urbaine).

Néanmoins, la démocratisation du Vélo à Assistance Electrique (VAE), représente un levier pour les mobilités actives dans les déplacements du quotidien. D'autant plus, que les déplacements domicile-travail s'effectuent à 81,3% en voiture individuelle sur le territoire avec des rapports distance-temps importants.

En termes d'attractivité touristique le territoire représente une des portes d'entrée majeure vers les territoires alpins depuis le sud de la France mais également une porte d'entrée de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et du Parc Naturel Régional du Verdon.

B.3.1. Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…)

- Réutiliser la ligne non-circulée entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux–Saint-Auban, ou renforcer l'offre de transport en commun sur le territoire, par la revalorisation de la ligne non-circulée entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux–Saint-Auban et le développement de services en halte.
- Doter le territoire de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), en améliorant la fonctionnalité de ceux existants (sécurité, services, lisibilité, confort des usagers etc.), notamment la gare routière et ferroviaire de Digne-les-Bains (SNCF/CP) et en créant de nouveaux PEM répondant aux besoins.
- Anticiper et apporter les mobilités de demain comme l'auto-partage, le covoiturage, les véhicules électriques et, à plus long terme, autonomes en offrant l'écosystème nécessaire à leur éclosion (stations de recharges, structures sécurisées de stationnement, aides financières…).
- Doter le territoire de Provence Alpes Agglomération d'un réseau dense de mobilités douces et actives (pistes cyclables, piétonisation etc), capable de mettre en place une intermodalité avantageuse économiquement (moindre coût) et durable.
- Apporter une plus grande régularité et/ou adaptation des horaires aux transports collectifs existants (et en perspective, concernant notamment les LER) et proposer des tarifs plus attractifs de manière à favoriser l'usage des transports en commun et les correspondances.
- En lien avec l'activité touristique, mettre en place un système de navette vers les sites hautement fréquentés, notamment au niveau du lac de Sainte-Croix et des secteurs de montagne, de manière à limiter l'afflux de voitures sur les sites et le stationnement anarchique.

Principaux projets / études favorables à l'amélioration de la multimodalité :

- Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables » pour la revalorisation de la ligne non-circulée entre Château-Arnoux-Saint-Auban et Digne-les-Bains.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Schéma Directeur Cyclable de Digne-les-Bains et volonté de réaliser de nouveaux schémas sur d'autres bassins de vie du territoire (ex : bassin de la moyenne Durance)
- Etudes autour de la gare routière de Digne-les-Bains
- Extension du parking de covoiturage de Peyruis
- Etude Mobilités 4 rives
- Mise en place d'un outil de mobilité partagée de type covoiturage de proximité (Mobicoop)

B.3.2. Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…)

- Inciter à l'utilisation des modes doux par une sécurisation et un agrément des axes permettant un usage apaisé et agréable.
- Accélérer le maillage des aménagements sécurisés pour les mobilités actives, à destination des touristes mais aussi des populations locales.
- De manière à concrétiser les préconisations du schéma directeur cyclable de Digne les Bains en permettant la création ou la réhabilitation de près de 32 km de voies, bandes, ou pistes cyclables organisées autour de 5 corridors principaux (Lac de Gobert-Centre-ville, Thermes-Centre-ville, Dalle aux ammonites-Centre-ville, Saint-Christophe-Centre-ville, Les Truyas-Centre-ville).
- Etudier le développement d'une offre de location de vélos électriques ou d'une aide à l'achat de manière à encourager la pratique des mobilités douces.

B.3.3. Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements

- Revenir à des mobilités de courtes distances en défendant toutes les centralités existantes par le maintien et le développement de tous les commerces et services à chaque point, et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels.
- La mise en œuvre du SCoT implique de reconsidérer l'organisation territoriale afin de favoriser les mobilités partagées : pérenniser et développer les aires de co-voiturage, communiquer sur les dispositifs existants et favoriser la mise en relation des usagers.
- S'appuyer sur le développement du numérique de manière à limiter certains trajets.
- Assurer le maintien des espaces de coworking existants (Malijai, Digne-les-Bains, Selonnet) et étudier, les besoins d'implantation de nouveaux espaces. Cette orientation est également valable pour les Maisons France Service.

Continuer à assurer une couverture numérique du territoire, qui reste actuellement insuffisante (zones blanches ou grises sur certains secteurs), afin de développer les téléconsultations (soins, service public etc.).

B.3.4. Organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances

De manière à limiter les transports de marchandises, des solutions sont à approfondir et à développer sur le territoire à savoir :

- Le développement des circuits courts dans tous les domaines.
- L'essor de la vente directe des produits.
- La transformation sur place, au maximum, de la matière première.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- La mutualisation des livraisons.

B.4. Structurer le territoire par un développement résidentiel équilibré et maîtrisé

CONSTAT ET ENJEUX

Le parc de logements existant est confronté à de multiples enjeux typiques des territoires ruraux (notamment une part importante de grands logements et de logements anciens, très majoritairement individuels).
A cela s'ajoutent des changements démographiques structurels tels que le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, qui invitent à proposer une politique de l'habitat cohérente avec les besoins de l'ensemble de la population et les différents parcours résidentiels. Provence Alpes Agglomération porte donc l'ambition de proposer une offre de logements diversifiée, répartie de façon équilibrée entre les centralités des pôles urbains et des communes dans un objectif sobriété foncière.

- Un ralentissement voire une stagnation de la croissance démographique depuis 2009 (0% de 2009 à 2020) après une longue période de croissance (+0,85% de 1990 à 2009).
- Une baisse significative de la construction sur les 20 dernières années :
  - Une diminution de l'offre neuve depuis 2011.
  - Une offre en terrains à bâtir plutôt restreinte à Digne-les-Bains.
  - Une construction insuffisante, ne permettant pas à la population de se maintenir.
- Le parc de logements est majoritairement composé de résidence principale, à 71,3% (INSEE, 2020), mais le poids du parc de résidences secondaires est important avec 19,6% (INSEE, 2020).
- Le taux de vacance (essentiellement concentrée en centre-ancien), s'élève à 9,1%, représentant 2 992 logements inoccupés (INSEE 2020), soit un taux nettement plus élevé que celui du département (8,3%) et de la région (7,6%). Cependant, cette croissance a fortement ralenti sur la période récente (10,4% en 2014 contre 9,1% en 2020).
- Une précarité énergétique des ménages élevée (parc bâti énergivore).
- Un parc social concentré à Digne-les-Bains, présentant une faible pression.
- Une rénovation du parc de logements anciens à accélérer.

B.4.1. Une lutte assumée contre l'étalement urbain : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050

Le SCoT de Provence Alpes Agglomération affirme un principe de rationalisation de l'espace dans une logique de sobriété foncière et réduction du rythme de l'artificialisation des sols. Ce principe doit s'appliquer dans un cadre de solidarité, de respect des spécificités territoriales et de prise en compte des besoins de développement du territoire. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestier et développement du territoire.

L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050 doit être mis en œuvre par le SCoT grâce à une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée en 3 tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience (août 2021), soit : 2021-2030, 2031-2040 et 2041-2050.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1. <u>De 2021 à 2030</u>

L'objectif national fixé par la loi Climat et Résilience à tous les SCoT est de réduire d'au moins -50% la consommation foncière d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la période 2011-2020.

Sur cette première période, l'artificialisation des sols s'entend comme la consommation d'ENAF hors des enveloppes urbaines, une notion déjà utilisée en planification. La mesure de cette consommation passée est fournie par le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de Provence Alpes Agglomération.

De 2011 à 2020, la consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers est de 144,3 Ha (toutes destinations confondues) sur le territoire du SCoT.

Dans le cadre de la territorialisation régionale de l'application de la loi Climat et Résilience, le SRADDET de la Région Sud PACA impose à Provence Alpes Agglomération un taux d'effort supplémentaire de 5% de réduction de cette consommation, soit 55%.

La Région a utilisé les trois indicateurs d'efficacité foncière suivants pour comparer chaque territoire de SCoT :

- Nombre d'hectares consommés par habitant supplémentaire (pop légale INSEE),
- Nombre d'hectares consommés par logement supplémentaire,
- Nombre d'hectares consommés par emploi supplémentaire.

Selon le résultat global sur ces 3 critères, 3 niveaux d'engagement en matière de réduction de la consommation d'espace sont demandés aux SCoT :

- Poursuivre = 45% (territoires les plus « vertueux » sur la décennie passée)
- Renforcer = 50 % (territoires dans la moyenne régionale sur la décennie passée)
- Intensifier = 55 % (territoires les moins « vertueux » sur la décennie passée)

Pour la période 2021-2030, cette consommation ne pourra donc excéder 65 Ha.

Ce qui suppose donc de calculer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience (août 2021) et l'année d'approbation du SCoT afin de la déduire de cette enveloppe de 65 Ha.

Pour atteindre cet objectif il s'agira ainsi de :

- Trouver un équilibre entre les besoins nécessaires au développement du territoire (économique, résidentiel, infrastructures) ;
- Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant des potentiels différents selon les contextes (logements vacants, friches, dents creuses…) et en demandant le déclassement des périmètres d'éloignement réciproque (fermes-habitat) liés à l'agriculture lorsque l'activité a cessé pour libérer du foncier gelé en cœur de bourg ;
- Mettre en place des outils de maitrise du foncier ;
- Engager une réflexion préalable sur l'usage de l'existant et la réutilisation de sols déjà artificialisés pour certains usages, prioriser la mobilisation de foncier en extension pour des vocations économiques, énergétiques et de services ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Maîtriser les extensions urbaines par des formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces (pour l'habitat comme pour l'économie), par exemple la surélévation en bois local.
- Prendre en compte les spécificités de l'espace alpin dans l'application de l'objectif ZAN (ruralité, isolement géographique, éloignement des commerces et services, besoins en mobilité accrus, rareté du foncier disponible, topographie prononcée induisant un aménagement en fonds de vallées, prise en compte des caractéristiques de l'habitat traditionnel peu dense et haut).

Il est à préciser que la Région accorde un bonus de 20 % supplémentaire de potentiel de consommation foncière pour 52 centralités locales et de proximité situées dans les espaces ruraux et d'équilibre régional (de l'armature urbaine du SRADDET). Ce bonus est alimenté par le prélèvement d'une partie de l'enveloppe foncière des territoires métropolitains.

Ce bonus représente 20% de la surface consommée sur la décennie passée (2011-2020), à l'échelle communale, selon les chiffres nationaux du CEREMA. PAA possède 2 centralités identifiées par l'armature urbaine du SRADDET et concernées par ce bonus : Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne. Chacune de ces 2 communes disposera donc d'une enveloppe foncière d'1 ha supplémentaire, en plus de leur enveloppe inscrite dans le SCoT. Cette enveloppe ne pourra pas être partagée à l'échelle du SCOT, elle ne concerne que la commune.

2. <u>De 2031 à 2040</u>

Le territoire s'engage à poursuivre la diminution de l'artificialisation des sols pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN d'ici 2050.

Pour la période 2031-2040 l'objectif sera de diminuer au moins de moitié l'artificialisation des sols par rapport à la consommation d'ENAF maximale autorisée entre 2021 et 2030 (65 ha), soit une artificialisation des sols de moins de 29 ha en 10 ans.

La notion d'artificialisation des sols renvoie à la prise en compte de leurs fonctionnalités écologiques, là où la notion de consommation d'espace ne considère que l'usage de leur surface.

Selon l'article L. 102-2-1 du Code de l'urbanisme (issu de la Loi Climat et Résilience de 2021) :

« L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

L'objectif de sobriété foncière mettra en œuvre les principes suivants :

- La remobilisation des logements vacants, notamment par la mise en place d'outils spécifiques (OPAH-RU, RHI THIRORI etc) ;
- Le traitement des friches et des fonciers mutables engagé dans la décennie précédente ;
- L'augmentation des densités bâties (notamment en hauteur) ;
- Des opérations de renaturation identifiées sur des sites artificialisés, pollués ou en friche.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. De 2041 à 2050

A l'issue des 20 ans suivant son approbation le SCoT de Provence Alpes Agglomération devra faire un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 et de l'artificialisation des sols entre 2031 et 2040.

L'objectif de cette dernière décennie est de réduire au maximum l'artificialisation des sols pour atteindre zéro artificialisation nette en 2050.

B.4.2. Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en renforçant les polarités

- Assurer une offre de logements qui puisse répondre aux besoins liés à l'attractivité renouvelée du territoire, en dynamisant les polarités et en confortant l'attractivité des autres communes. Ce renforcement des polarités et cette nouvelle production de logements doit s'accompagner de solutions de mobilités adaptées.

B.4.3. Diversifier l'offre de logements de sorte à répondre aux besoins de la population actuelle et future du territoire

- Identifier des secteurs qui feront l'objet de prescriptions spécifiques sur l'habitat (périphérie proche des centralités) afin d'assurer la création de logements de petite à moyenne taille (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme).
- Assurer la création d'un habitat accessible et/ou social aux actifs et aux séniors.
- Plébisciter des formes architecturales simples, traditionnelles, qualitatives avec des bâtis aux performances environnementales élevées (économes en foncier, énergie et eau).
- Prévoir l'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population (maintien à domicile) et une offre suffisante en établissements adaptés (résidences séniors, EHPAD…).

B.4.4. Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés dans un objectif de réduction de la vacance

- La reconquête de la vacance et la réhabilitation des logements anciens doit être la priorité du modèle de développement afin de redynamiser les villages et limiter la consommation foncière.
- Redonner de la vitalité aux cœurs de villages (espaces publics, stationnement, équipements, lieux culturels…) en accélérant la réhabilitation de l'habitat ancien, qui doit constituer l'offre immobilière prioritaire, en substitution à toute forme d'étalement urbain et d'urbanisation sous forme de mitage.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C

Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

AXE C / Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

Philosophie générale

La protection des composantes naturelles, agricoles, forestières et architecturales du territoire est essentielle en matière de transition énergétique et écologique. La protection des ressources dans un contexte de vulnérabilité accrue par la crise climatique constitue un enjeu que Provence Alpes Agglomération prend en compte par des engagements concrets.

Le SCoT doit créer les conditions de cette transition écologique et proposer des solutions de maintien et protection de la biodiversité du territoire. Le volet environnemental du PAS a été élaboré pour répondre à ces enjeux majeurs :

- Préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses espaces naturels remarquables ;
- La reconnaissance et l'appropriation des aires protégées et périmètres à enjeux ;
- Développement de l'activité agricole et accompagnement pour la diversification/adaptation de sa production ;
- Protection des terres agricoles et notamment des parcours pastoraux ;
- Protection des espaces forestiers et appui à l'adaptation au changement climatique ;
- Mise en valeur de l'ensemble des composantes paysagères du territoire en lien avec les sites reconnus ;
- Conservation des villages typiques du territoire et contrôler la dispersion du bâti dans les espaces naturels et agricoles ;
- Intégration paysagère des projets (énergie renouvelable) et résorption des points noirs paysagers ;
- Adaptation aux risques climatiques intenses en garantissant une gestion durable de la ressource en eau.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

C.1a. Protéger la Trame Verte

CONSTAT ET ENJEUX

La trame verte est définie comme un maillage écologique composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques permettant d'assurer la dispersion des espèces et fonctionnalités à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale…

Toutefois la présence de zones urbaines et aménagements divers implique une rupture des corridors et donc une fragilisation des trames vertes. De plus, certains espaces naturels, de taille trop faible, ne peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ces éléments impactent la fonctionnalité de la Trame Verte qui doit être renforcée et recréée pour éviter une trop grande fragilisation.

C.1a/1. Intégrer la biodiversité au sein des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques

La vaste Trame Verte et Bleue du territoire permet de mettre en évidence des espaces naturels et zones d'intérêt faunistique et floristique protégées. Au travers des nombreux périmètres réglementaires et d'inventaires qui composent le SCoT, ce dernier permet de souligner l'importance de ce patrimoine exceptionnel qui reste mal connu, notamment à travers le rôle des aires protégées (arrêtés de protection de biotope, réserve biologique intégrale, espaces naturels sensibles) et des zones d'intérêt majeur pour la biodiversité (Natura 2000, zones humides, ZNIEFF…)

L'objectif de Provence Alpes Agglomération est de maintenir et renforcer la prise en compte de la biodiversité au cœur des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques. Outre la reconnaissance des aires protégées et périmètres réglementaires du territoire, le SCoT :

- Reconnait l'agriculture, dont le pastoralisme, comme une composante de la trame verte au travers des services écosystémiques rendus ;
- Reconnait les espaces forestiers et l'importance de leur gestion comme réservoir de biodiversité, préservation de la ressource en eau et composante de la trame verte ;
- Compte sur le tourisme dans la valorisation de ces espaces, la sensibilisation et la protection de la biodiversité intercommunale ;
- Favorise le retour de la « nature en ville » par le développement d'espaces verts de proximité et connectés à la trame verte et bleue du territoire ;
- Se doit d'intégrer la trame verte et bleue dans le cadre de vie de ses espaces urbains.

C.1a/2. Engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisées

Le SCoT permet par ces documents de planification et de règlementation d'imposer des mesures de gestion et des actions afin de répondre à un enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Il s'agit de promouvoir l'aménagement durable des zones anthropisées afin de maitriser leurs impacts sur les corridors écologiques. Afin d'agir sur la protection et la restauration des espaces, le SCoT cible particulièrement la maitrise de l'urbanisation dans la vallée par la protection de coupures vertes permettant d'assurer les continuités écologiques au sein de ces espaces fragilisés.

C.1a/3. Limitation stricte de la fréquentation des sites les plus sensibles / interroger les activités touristiques au regard des préoccupations liées à la biodiversité

La trame verte est un outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement qui a notamment pour objectif de prendre conscience des liens majeurs entre la biodiversité et les activités humaines comme que le tourisme.

La protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques doit se traduire par la mise en place de mesures de restriction ou d'interdiction de fréquentation des sites les plus sensibles. Un des enjeux pour la préservation de la trame verte est la maitrise de la fréquentation du public.

C.1a/4. Développer la pédagogie auprès des touristes et des acteurs touristiques

Le territoire Provence Alpes Agglomération recouvre des paysages remarquables qui participent au développement de loisirs et de tourisme. Toutefois, cet afflux de touristes, parfois mal renseignés, vient impacter ces espaces naturels remarquables. Ainsi le SCoT prévoit de pallier le manque de culture du risque des habitants mais également des touristes, pour cela il entend engager les actions suivantes :

- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs sur la conservation et la gestion de la biodiversité ;
- Développer une filière de tourisme d'observation de la nature et de découverte de la biodiversité, tournée sur la découverte de la culture, du patrimoine industriel et historique, de la nature et de l'environnement ;
- Organiser des activités en adéquation avec la protection des milieux naturels ;
- Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale, bâtie et naturelle des communes ;
- Limiter la pression sur les milieux et les ressources naturelles en promouvant une meilleure répartition des flux touristiques.

C.1a/5. Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux

Le territoire de Provence Alpes Agglomération se caractérise par une faible concentration en espace urbanisé, les tâches urbaines les plus étalées s'observent à Digne-les-Bains, le long de la vallée de la Bléone. Une urbanisation assez importante est localisée le long de la vallée de la Durance, la consommation foncière agricole forte est due à la présence de poches d'urbanisation pavillonnaire diffuses notamment sur l'axe Durancien.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La limitation de la consommation foncière permet la préservation des ressources et de la biodiversité, le SCoT permet d'orienter cette consommation pour la centrer sur des espaces à moindres enjeux. Il s'agit de maitriser la forte consommation foncière, pour cela un modèle de développement urbain économe en espace doit être adopté afin d'assurer sur le long terme la protection des ressources foncières et naturelles.

C.1b. Protéger la Trame Bleue

CONSTAT ET ENJEUX

Dans le domaine aquatique les cours d'eau prennent à la fois le rôle de réservoir et de corridor écologique en permettant la dispersion des espèces non mobiles. Cette capacité à former une trame de mobilité doit être valorisée et préservée puisque de nombreuses espèces en sont dépendantes.

C.1b/1. Reconnaitre la trame bleue pour toutes ses composantes (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières

La trame bleue est un réseau composé de continuités écologiques aquatiques contribuant à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire, identifié par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et dont la protection est cadrée notamment par le SDAGE et par le SCoT.

Ces continuités écologiques aquatiques sont composées de réservoirs de biodiversité ainsi que de corridors écologiques qui, concernant la trame bleue, peuvent être des cours d'eaux, canaux ou encore zones humides.

Le réseau hydrographique du SCoT Provence Alpes Agglomération est particulièrement riche et actif, composé de la Durance, la Bléone, l'Asse, le Bès, la Blanche, les Duyes, et le Verdon et d'une multitude de cours d'eau secondaires et vallons qui rejoignent le réseau principal. Plusieurs cours d'eau intégrés au SCoT sont classés comme réservoirs biologiques et corridors écologiques à haute valeur patrimoniale. La trame bleue revêt une importance particulière dans le sens où elle forme un lien dynamique entre les territoires voisins.

C.1b/2. Valoriser le rôle de l'agriculture durable et du tourisme à faible impact environnemental dans la protection de la TVB

Un des enjeux majeurs des trames bleues est la gestion actuelle des milieux agricoles qui constitue une menace. En effet, l'agriculture intensive implique drainage, irrigation, utilisation d'herbicides, d'insecticides, de pesticides conduisant à des pollutions d'eaux (eutrophisation, pesticides). Les trames des milieux humides et aquatiques se voient également impactées par la déprise agricole, l'enfrichement et la fermeture des milieux provoquant une rupture des corridors. Le SCoT propose d'orienter les politiques agricoles afin d'instaurer une agriculture durable et de maintenir les connexions transversales entre les milieux humides et aquatiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Au travers de son réseau hydrographique dense, le territoire est concerné par un tourisme aquatique important tributaire du changement climatique. Il s'agirait de valoriser les mesures prises pour véritablement protéger la trame bleue comme les plans de gestion stratégiques des zones humides des vallées de l'Asse, de la Bléone et de la Blanche mis en oeuvre ces deux dernières années par le SMAB.

C.1b/3. Définir la trame noire du territoire dans le but de préserver le ciel étoilé

La pollution lumineuse impacte toutes les espèces nocturnes perturbant durablement leurs cycles de vie, il est donc nécessaire de gérer la lumière artificielle la nuit par la déclinaison de la TVB en une trame nocturne. Le SCoT vient ainsi de prévenir les pollutions et d'encadrer le volet énergétique.

La conception des nouvelles constructions devra prendre en compte la pollution lumineuse et son impact sur les espèces animales et son rayonnement dans le ciel.

Il est nécessaire de freiner le mitage et de ne pas urbaniser à proximité de zones sensibles afin de préserver la biodiversité nocturne vis-à-vis de l'éclairage public.

C.2a. Optimiser le besoin en énergie

CONSTAT ET ENJEUX

En 2020, Provence Alpes Agglomération a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial répondant à 4 finalités :

- Traduire l'action du territoire vers la transition énergétique
- Lutter contre le changement climatique
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux conséquences de ce changement

Le PCAET planifie l'action de la collectivité en vue de répondre aux objectifs fixés par la Loi sur la transition énergétique, d'ici à 2025 :

• réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
• réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
• 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

C.2a/1. Atteindre les objectifs de réhabilitation fixés par le SRCAE (50% du parc de logement ancien (avant 1975) en se référant au PLH et OPAH-RU et viser l'exemplarité énergétique du patrimoine immobilier et du fonctionnement des équipements et services publics

En lien avec la reconquête du patrimoine bâti des villages, le SCoT souhaite lutter contre la précarité énergétique des ménages en intégrant les objectifs du SRCAE inclus dans le SRADDET de la région Sud.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

De plus, les projets urbains et touristiques se doivent d'être exemplaires en matière de sobriété énergétique, en ce sens le territoire souhaite valoriser les initiatives publiques et privées de construction éco-responsable. Le PCAET définit un objectif concernant la rénovation de 250 résidences principales par an soit 1,1% du parc immobilier.

Les documents d'urbanisme devront alors se référer au Programme Local de l'Habitat qui définira les contours des opérations de rénovations thermiques à engager.

C.2a/2. Lutter contre la précarité énergétique des ménages et définir les outils opérationnels

Un ménage est considéré en précarité énergétique lorsqu'il éprouve des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire pour satisfaire ses besoins énergétiques élémentaires. Cette situation de précarité peut s'installer en raison de l'inadaptation des ressources du ménage ou bien en raison de ses conditions d'habitats. Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, la vulnérabilité de la population face au coût croissant de l'énergie et le besoin encore important d'utilisation de véhicules individuels constituent un enjeu de lutte contre la précarité énergétique.

La collectivité est engagée dans la sensibilisation des propriétaires à la transition énergétique, notamment en accompagnant les travaux de rénovation et en promouvant les modes de constructions innovants et énergétiquement sobre.

PAA est partenaire du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) depuis 2021, à travers son accompagnement financier et l'organisation de permanences mensuelles à destination des particuliers et des petites entreprises.

C.2b. Promouvoir la production d'énergies renouvelables et les réseaux de chaleur

CONSTAT ET ENJEUX

Les caractéristiques environnementales du territoire de Provence Alpes Agglomération offrent un important potentiel de production d'énergies renouvelables : le bois (45% du territoire), le solaire, l'hydroélectricité, ou encore la biomasse. Pourtant en matière de consommation, les énergies renouvelables ne représentent que 3% du mix énergétique du territoire. L'utilisation d'énergies fossiles est donc fortement majoritaire, alimentant en chauffage et en électricité les bâtiments, mais servant également à la mobilité.

C.2b/1. La promotion des énergies renouvelables les moins impactantes pour la biodiversité et le paysage

La promotion des énergies renouvelables contribue à atteindre les objectifs réglementaires précités. Néanmoins, ce déploiement doit être cohérent avec les spécificités et enjeux écologiques et paysagers du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Sur le territoire la production d'énergie renouvelable est bien représentée avec le grand hydraulique, le solaire photovoltaïque et la biomasse. Cependant ces énergies renouvelables ne sont pas sans impact sur la biodiversité puisque leur implantation peut conduire notamment à la rupture de la trame verte et bleue, à une occupation importante des sols et nécessite une intégration dans le paysage. Le SCoT Provence Alpes Agglomération souhaite promouvoir la production des énergies renouvelables en intégrant et en diversifiant les énergies renouvelables les moins impactantes (à travers une des orientations stratégiques du PCAET de PAA qui est de coordonner le déploiement des énergies renouvelables dans le respect de la qualité paysagère et environnementale du territoire).

Deux actions du PCAET sont également programmées dans ce sens : inciter au développement des énergies renouvelables dans le bâti, notamment en auto consommation et améliorer le patrimoine public bâti en développant des énergies renouvelables sur ce patrimoine.

Afin de limiter la pression foncière et la consommation d'espace générée par les nombreux projets de parcs photovoltaïques au sol et de répondre aux objectifs de la loi d'accélération des énergies renouvelables, PAA élabore en 2023 une stratégie de développement du photovoltaïque.

Elle se donne pour objectifs : l'établissement d'une cartographie multicritères des lieux favorables à l'implantation d'unités de production, une rencontre avec les communes, le montage d'un dossier de « dérisquage », une démarche d'autoconsommation individuelle ou collective.

Pour rappel, selon la loi Climat et Résilience les parcs photovoltaïques au sol sur les espaces boisés est considéré comme consommateur d'espace et artificialisant les sols. De plus, l'hydroélectricité (grande et petite) est une filière ne présentant, a priori, pas de marge de manœuvre d'augmentation de production pour les années à venir. Les seules filières considérées comme non consommatrices d'espaces et non artificialisantes des sols sont : l'éolien, l'agrivoltaïsme et évidemment les installations sur toitures ou sur friches.

C.2b/2. Clarifier le rôle et les espaces pour la production d'énergie bois

La surface boisée de la communauté d'agglomération correspond à 45% du territoire. Elle permet au territoire de PAA d'avoir une capacité de stockage carbone positive. La production d'énergie bois se fait sur deux plateformes bois énergie à Mallefougasse-Augès, les Mées et Seyne. L'utilisation du bois énergie permet d'éviter les émissions de gaz à effet de serre en se substituant aux énergies fossiles. En revanche, elle demande l'utilisation d'équipements de chauffage performants pour éviter l'émission de particules fines.

Le SCoT cherche ainsi à développer la filière bois dans le respect du paysage et de la biodiversité tout en anticipant la variation des ressources sylvicoles dans le contexte du changement climatique en cours. Au travers du patrimoine sylvicole, le SCoT mise sur la filière bois comme composante de l'économie locale et le développement des circuits courts et de proximité. Le PCAET prévoit comme orientation stratégique, dans son axe ENR, l'extension de la Charte forestière à l'ensemble du territoire de PAA. Cette charte, couvrant actuellement uniquement la vallée de la Blanche, doit définir un plan de gestion cohérent et équilibré de la filière bois énergie et bois d'œuvre, en conciliant les enjeux environnementaux et économiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Le SCoT prévoit de :

- Recommander l'utilisation du bois énergie pour chauffer les constructions neuves.
- Inciter les collectivités à développer la création de réseaux de chaleur au bois ou de chaufferies bois, pour les équipements publics, dans les zones d'activités, les logements et au sein d'opérations d'aménagement.

C.2b/3. S'engager dans la méthanisation

La méthanisation est un procédé offrant une solution de traitement des biodéchets, des boues d'épuration urbaines et de certains effluents industriels, dont les retombées peuvent être favorables à l'agriculture et servir de biocarburant.

Le SCoT prévoit, conformément aux actions prévues par le PCAET de faire émerger une filière de méthanisation sur le territoire et d'ainsi développer la filière Bio GnV. Au niveau des Alpes-de-Haute-Provence, le gisement de biomasse méthanisable s'élève à plus de 51 000 tonnes de matière brute et apparait ainsi comme un potentiel intéressant de production de biogaz.

C.2b/4. Faire de l'énergie une nouvelle ressource du territoire et promouvoir les grands projets de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Le SCoT a pour objectif de présenter le potentiel de production d'énergie renouvelable comme une opportunité économique pour le territoire.
Le SCoT encourage ainsi à :

- Poursuivre la connaissance et le développement d'autres potentiels énergétiques ;
- Privilégier un développement des énergies renouvelables qui n'aille pas à l'encontre du potentiel agronomique des terres agricoles et du maintien de la qualité des paysages et de la TVB.

C.3a. Maintenir l'héritage patrimonial

CONSTAT ET ENJEUX

Le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération recense un patrimoine architectural remarquable, reconnu par l'intermédiaire de classement ou d'inscription aux Monuments Historiques. Associé à la richesse patrimoniale naturelle, ces atouts composent l'identité et l'image du territoire. Ces espaces sont sensibles à l'urbanisation qui est susceptible d'entrainer des démolitions de certains éléments ou de s'implanter sans cohérence architecturale.

C.3a/1. Réinvestir le patrimoine architectural de chaque village et hameau du territoire

La richesse patrimoniale architecturale du territoire se traduit par un nombre important de monuments historiques classés ou inscrits, les 40 monuments historiques du territoire sont répartis

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

entre 18 communes. Le territoire compte également des villages et bâtiments non classés ni inscrits mais présentant un intérêt architectural certain, marqueurs de l'identité provençale.

Le SCoT souhaite ici inciter les communes de son territoire à réinvestir les habitations et bâtiments présentant une architecture remarquable. Le SCoT prévoit ainsi :

- D'inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine classé et inscrit et le petit patrimoine participant à l'identité du territoire ;
- De concilier nouveaux développements et mise en valeur du patrimoine bâti identitaire ;
- De mettre en place des projets patrimoniaux ou une politique culturelle permettant de valoriser le patrimoine identitaire des villages et hameaux.

C.3a/2. Engager la transition écologique du bâti ancien

Les villages du territoire possèdent chacun leurs qualités et caractère leur conférant une valeur patrimoniale. Le SCoT souhaite remettre à profit le patrimoine bâti en réinvestissant et revitalisant les villages du territoire.

En lien avec la reconquête du patrimoine bâti des villages, le SCoT souhaite :

- Accélérer la rénovation globale et thermique du bâti ancien ;
- Lutter contre la vacance résidentielle des noyaux villageois en proposant des logements adaptés aux attentes actuelles (pièce privative extérieure, agencement intérieur, luminosité, confort d'usage et praticité) ;
- Inciter à une meilleure prise en compte des matériaux biosourcés, tels que les produits et sous-produits bois, dans les opérations urbaines à venir, les OAP et les ZAC (Zones d'aménagement concerté).

C.3a/3. Programme de mise en valeur commun des sites touristiques du territoire

Il s'agit de compléter l'offre touristique existante sur le territoire avec la promotion de sites touristiques, à travers des initiatives déjà entreprises, notamment par le Parc Naturel Régional du Verdon. L'objectif pour le territoire sera de conserver sa notoriété et son image tout en continuant de mettre en valeur ces sites touristiques. Il s'agit de proposer un parcours de découverte des sites touristiques et de découverte patrimoniale à l'échelle de l'Agglomération.

C.3b. Valoriser le paysage remarquable

CONSTAT ET ENJEUX

Le territoire recèle de nombreux sites naturels remarquables, notamment la Durance, le plateau de Valensole, le Verdon et la vallée de la Blanche. Ces paysages accueillant une biodiversité et géologie très riche qui attirent de nombreux touristes.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

La singularité des reliefs et les différents contextes climatiques (montagnard et méditerranéen) offrent une diversité paysagère qui constitue la richesse de la communauté d'agglomération.

C.3b/1. Affirmer le paysage naturel, agricole, forestier et culturel comme première source d'attractivité

Le paysage reconnu et protégé constitue déjà le premier vecteur de l'attractivité territoriale de PAA. Dans la continuité des actions déjà engagées par le Parc Naturel Régional du Verdon ou l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. Provence Alpes Agglomération souhaite améliorer la connaissance des paysages par les touristes mais également par les habitants. Pour cela, les actions envisagées sont :

- L'identification de « portes d'entrées » permettant la compréhension du paysage et une prise de conscience des zones d'exception et la nécessité de les préserver ;
- La gestion des usages : concilier la protection des paysages, des forêts et des milieux avec les activités touristiques et sportives.

Le tourisme de nature est en plein essor, le territoire mise sur ses atouts et propose de valoriser des itinéraires de découvertes des paysages emblématiques et des activités éco-responsables.

C.3b/2. Limiter la constructibilité au niveau des points de vue paysagers et améliorer la qualité paysagère des zones économiques ou de certaines entrées principales

Le territoire, du fait de sa topographie particulière, recense de nombreux points de vue. La principale menace sur le paysage reste l'étalement urbain, notamment en fond de vallée et au niveau des principales agglomérations, et depuis 13 ans l'installation de parcs photovoltaïques en milieu naturel et agricole. C'est pourquoi Provence Alpes Agglomération favorise la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagements par une intégration paysagère renforcée et par le respect des sites emblématiques et des points de vue.

C.3b/3. S'inspirer de la charte du PNR du Verdon quant à la sensibilisation et l'exemplarité des espaces paysagers

Le sud du territoire du SCoT fait partie du Parc Naturel Régional du Verdon qui, au travers d'une charte, a pu définir des actions possibles pour sensibiliser la population à la qualité des espaces paysagers et au maintien de ces derniers. Le SCoT souhaite ainsi intégrer les valeurs de cette charte jusque dans ses objectifs et ainsi extrapoler les actions proposées à son territoire tels que :

- Anticiper les évolutions de l'urbanisation et agir sur les grands projets d'aménagement et d'organisation de l'occupation du sol ;
- Développer des programmes d'animations, de sensibilisation et de découverte du territoire ;
- Mettre en évidence la richesse des patrimoines pour diffuser au sein de la population un sentiment d'attachement et renforcer la sensibilité des acteurs professionnels ;
- Organiser des actions pédagogiques et de formations pour intéresser les différents publics.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

C.4. Préserver le patrimoine agricole et sa diversité

CONSTAT ET ENJEUX

Sur le territoire du SCoT, l'une des priorités doit être accordée au maintien des parcelle cultivées et des pâturages, garants de l'ouverture des paysages et de leur caractère accueillant. L'emprise des espaces agricoles est estimée à 38% sur l'ensemble du périmètre du territoire. Même si la majorité des communes est peu marquée par les phénomènes de consommation foncière et d'artificialisation des sols, certaines communes ont subi des modifications majeures à l'origine des pertes de surfaces agricoles (mise en place de barrages, construction de routes…). Plusieurs problématiques menacent la pérennité du patrimoine agricole conduisant le SCoT à prendre des mesures pour le préserver.

C.4.1. Protéger les terres agricoles, en priorisant les espaces à enjeux, à la fois pour leur rôle dans le paysage et dans l'économie

L'agriculture joue un rôle stratégique et majeur dans le projet de SCoT. Elle constitue l'un des piliers du développement local avec le pastoralisme, la culture des Plantes A Parfum, Aromatiques et Médicinales (PAPAM) et les cultures annuelles, ainsi qu'une identité paysagère. Par ailleurs, elle représente une base d'emplois qui fait face à un recul et mérite ainsi une protection exigeante de leurs emprises foncières et un soutien renouvelé de la demande locale pour la commercialisation et la valorisation des productions agricoles.

Le SCoT vise ainsi à préserver les terres agricoles en priorisant les espaces à enjeux, permettant ainsi de stopper la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles avec l'instauration de limites pérennes entre urbanisation et espaces agraires. Le paysage est en partie issu de l'entretien des espaces par l'homme et en particulier par l'agriculture. La pérennisation de cette activité doit également apparaître comme un moyen de préserver la structure paysagère du territoire.

C.4.2. Mettre en valeur et préserver la diversité agricole du territoire et reconquérir les milieux à faible enjeux environnementaux pour des pratiques agricoles durables

Les productions agricoles sont très diversifiées sur le territoire, et reflètent la variété des terroirs agricoles. Provence Alpes Agglomération compte 48% d'élevages ruminants et 42% de productions de végétales. Concernant les exploitations animales, les catégories d'élevage largement dominantes sont les ovins viande et les bovins viande. Concernant les exploitations en productions végétales, elles sont de 3 types : grandes cultures, PAPAM, et productions fourragères destinées à l'alimentation animale.

Afin de valoriser et protéger le potentiel agronomique de ces espaces, les documents d'urbanisme, à leur échelle, doivent contribuer au maintien de la pérennité des exploitations et rechercher l'extension des zones agricoles sur les espaces reconnus de bonne qualité agronomique. Au travers des outils disponibles aux communes, ces dernières devront identifier des secteurs de reconquête agricole tels que les friches.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

C.4.3. Soutenir l'activité agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Le SCoT a permis de faire état du vieillissement de la population agricole et de la difficulté d'accession au foncier agricole. Il souhaite ainsi faire des ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles sur le territoire du SCoT Provence Alpes Agglomération.

Les documents d'urbanisme, à leur échelle, doivent lutter contre le morcellement du foncier agricole via des procédures ponctuelles de remembrement visant à faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs. Le territoire du SCoT souhaite également accompagner les porteurs de projets au cours de leurs procédures d'installation et d'acquisition de foncier, de matériel et de connaissances.

C.4.4. Maintenir et développer les filières présentes et de transformation locale

Le territoire du SCoT souhaite promouvoir l'identité agricole en renforçant le lien producteur-consommateur et ainsi assurer une demande suffisamment soutenue pour investir et développer des activités nouvelles.

Le SCoT prévoit de valoriser, labelliser et commercialiser les productions agricoles locales au plus proche des consommateurs en développant les outils de transformation locale. Un réseau de démonstrateurs des savoir-faire et de valorisation des productions locales, en lien avec l'artisanat de transformation et les métiers de bouche du territoire, peut également être créé pour renforcer les filières présentes sur le territoire.

C.4.5. Maintenir les structures nécessaires à l'activité agricole et son environnement

Afin de compléter la précédente orientation, le SCoT souhaite faire intervenir les communes et leur document d'urbanisme dans l'intégration de l'activité agricole au sein des paysages communaux et du tissu économique.

Les exploitations agricoles souhaitant faire évoluer leurs pratiques en faveur d'une agriculture et d'un pastoralisme respectueux de l'environnement, rémunérateurs et résilients face au changement climatique doivent être accompagnées.

Il est également important de préserver les canaux d'irrigation agricoles et les associations qui les gèrent (ASA).

Une protection particulière de ces canaux, différente de la trame bleue, pourrait être envisagée et permettrait de répondre aux enjeux futurs de l'agriculture.

C.4.6. Poursuivre les actions prévues par le Projet Alimentaire Territorial

Introduits par la Loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture sur les

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

territoires et la qualité de l'alimentation ». Pour asseoir sa stratégie territoriale et répondre aux enjeux agricoles et de santé publique, Provence Alpes Agglomération souhaite fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet alimentaire territorial. Cette stratégie permettrait de valoriser les savoir-faire locaux, de conforter et diversifier les filières et d'engager le territoire dans la transition agricole et alimentaire.

Le SCoT a pour but de conforter la poursuite des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à une alimentation de qualité (locale, fraiche et de saison)
- Eduquer les plus jeunes à l'alimentation
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Maitriser le foncier agricole
- Favoriser la création et le maintien de l'emploi agricole et agroalimentaire
- Positionner les équipements, abattoirs et maisons de pays dans un cadre stratégique offrant des perspectives de développement

C.5a. Vers une gestion exemplaire de la ressource en eau

CONSTAT ET ENJEUX

Les changements climatiques sont source de préoccupations vis-à-vis de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

Le territoire se compose de cinq sous-bassins (Bléone, Asse, Blanche, Verdon et moyenne Durance). Les sous-bassins versants de l'Asse et de la Bléone sont considérés comme déficitaires dans le SDAGE, à savoir que les prélèvements déséquilibrent la ressource.

L'état chimique des masses d'eau superficielles comme souterraines est globalement bon, grâce aux faibles modifications anthropiques.

C.5a/1. Améliorer la connaissance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de ses dysfonctionnements potentiels à l'échelle intercommunale

La question de la ressource en eau, qui revêt des enjeux de qualité et de quantité, relève d'une responsabilité supra-communale. Afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une accessibilité égale à l'eau potable, le SCoT préconise de développer une connaissance commune des réseaux et de leur rendement dans le cadre de schémas directeurs actualisés afin d'interconnecter les réseaux communaux entre eux.

C.5a/2. Améliorer la performance/remédier aux dysfonctionnements des STEP

Une station d'épuration est considérée conforme en équipement lorsqu'elle est capable de traiter, jusqu'au débit de référence, les eaux d'assainissement générées par les habitants. A l'échelle

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

du territoire Provence Alpes Agglomération plusieurs problèmes peuvent être soulevés au regard des STEP compte tenu de leur dysfonctionnement. Les stations d'Aiglun, de Bras d'Asse ou encore de Montclar connaissent des problématiques de fonctionnement ou de gestion auxquels le SCoT tente de remédier.

C'est pour cela que le territoire du SCoT prévoit de mettre en œuvre une politique globale et intercommunale sur l'assainissement en considérant les problématiques de risques associés et en incitant les communes à corréler les choix d'urbanisation avec la desserte actuelle ou programmée. Le SCoT accompagnera également les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'assainissement collectif performant qui prennent en compte la saisonnalité et les conditions pour un développement urbain respectueux.

C.5a/3. Promouvoir l'utilisation de l'eau non traitée pour les usages domestiques (double réseau) et l'agriculture

L'eau douce est utilisée à des fins domestiques (eau potable) et économiques (agriculture). Bien que, les prélèvements relatifs à ces besoins baissent depuis les 20 dernières années, l'agriculture reste stable en moyenne. Ainsi pour faire face à l'appauvrissement de la ressource en eau, le SCoT Provence Alpes Agglomération prévoit de limiter la consommation en eau potable en favorisant l'utilisation de l'eau non-traitée pour les usages domestiques et pour l'agriculture. Pour cela, elle encourage à la récupération individuelle ou collective des eaux de pluie et à l'usage de doubles réseaux pour l'eau non sanitaire.

Dans le cadre du changement climatique et notamment l'augmentation des périodes de sécheresses, le SCoT souhaite inscrire l'économie de l'eau au cœur de toutes les réflexions de l'aménagement pour résoudre toutes les surconsommations actuelles. L'eau précipitée ou déjà consommée peut ainsi être réutilisée pour des usages adaptés à la seconde consommation.

C.5a/4. Améliorer la qualité des cours d'eau en impliquant le monde agricole et industriel dans des pratiques vertueuses

Le territoire Provence Alpes Agglomération a la responsabilité de maintenir la qualité de l'eau en orientant le monde agricole et industriel vers des pratiques moins polluantes. Ce maintien se fait par :

- La limitation des pollutions issues des activités humaines et spécifiquement de l'agriculture ;
- La sensibilisation des usagers agricoles et industriels ;
- L'accompagnement et la mise en place d'actions en matière de gestion de la qualité de l'eau.

C.5a/5. Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource

La ressource en eau revêt des enjeux de qualité et de quantité qui relève d'une solidarité amont/aval à mettre en œuvre. Le SCoT souhaite donc mener une réflexion globale sur la gestion des ressources afin de :

- Mettre en œuvre des actions liées à la protection du linéaire des cours d'eau ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Limiter les pollutions en amont qui pourraient impacter les communes en aval ;
- Anticiper les restrictions d'eau sur l'ensemble de la communauté d'agglomération et amorcer une réflexion sur le maintien et la création de systèmes de retenues, au regard des usages et des adaptations nécessaires des activités ;
- Assurer une accessibilité égale à l'eau potable pour l'ensemble des communes et promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource mobilisable.

C.5b. S'adapter aux risques et aux épisodes climatiques intenses

CONSTAT ET ENJEUX

Les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention.

C.5b/1. Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique

Le territoire de Provence Alpes Agglomération est concerné par la présence de plusieurs risques naturels : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque feu de forêt, le risque sismique et le risque d'avalanche. Ces risques sont amenés à s'accentuer avec les changements climatiques, particulièrement dans les milieux les plus fragiles du territoire. Ainsi le SCoT s'engage à œuvrer pour la résilience du territoire face à ces risques :

- Eviter d'urbaniser les zones exposées à un ou des risques lorsque cela est possible ;
- Assurer un développement urbain maitrisé ;
- Protéger les nouveaux secteurs de développement des risques ;
- Adapter les zones de constructibilité aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations et mouvement de terrain ;
- Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances impactant le territoire.

C.5b/2. Anticiper et organiser le territoire pour protéger la population face aux vagues de chaleur

L'évolution des températures moyennes annuelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie.

Face à l'accroissement des chaleurs dû au changement climatique, le SCoT Provence Alpes Agglomération souhaite limiter la vulnérabilité des populations. Pour cela, le SCoT prévoit de :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Soutenir les populations face aux vagues de chaleur (accès au soin à renforcer etc) ;
- Assurer l'entretien et la préservation des milieux et éléments naturels ;
- Favoriser la nature en ville et la plantation d'arbres apportant de l'ombre afin de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur.

C.5b/3. Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt

L'ensemble des communes du SCoT est concerné par le risque incendie mais seule la commune de Moustiers-Sainte-Marie présente un PPRIF. Néanmoins, la superficie d'espaces boisés est importante sur le périmètre de Provence Alpes Agglomération, ce qui en fait donc un espace potentiellement sensible aux incendies.

La gestion des espaces forestiers se présente ainsi comme un levier d'action non négligeable pour le SCoT pour la lutte contre les incendies de forêt. Le SCoT prévoit également :

- De conditionner toute augmentation du droit à construire à la remise aux normes des équipements incendies et à l'application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ;
- De développer des pratiques, techniques et ouvrages face au risque incendie de forêt ;
- De maintenir les activités forestières et agricoles qui permettent de lutter contre le risque incendie ;
- D'améliorer les connaissances et de sensibiliser la population ;
- De planifier la protection des incendies par la réalisation d'un PIDAF ou PMPFCI et son adaptation régulière ;
- De prescrire la mise en place d'aménagements innovants permettant de réduire et de gérer le risque et intégrer une réflexion sur la vulnérabilité des constructions ;
- De prendre en compte le risque dans les projets d'urbanisation ;
- De préconiser le maintien ou l'aménagement d'interfaces entre les zones habitées et les zones naturelles par la mise en place de coupures agricoles, de coupures sylvopastorales et la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement

Le territoire est également touché par le risque inondation, le SCoT doit alors être compatible avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan. Parmi les objectifs du PGRI, il s'agit d'une part de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, et d'autre part d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SCoT prévoit également :

- D'adapter les rénovations et constructions résilientes aux contraintes du risque inondation, submersion, etc.
- D'encourager l'implantation de l'urbanisation dans les secteurs hors risques d'inondations afin de protéger les personnes et les biens de l'aléa ;
- D'assurer l'entretien et la préservation des milieux et éléments naturels participant à la régulation du risque inondation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

C.5c. Préserver la qualité du cadre de vie

CONSTAT ET ENJEUX

Du fait de sa forte naturalité, le territoire n'est que très peu concerné par les nuisances sonores et présente une bonne qualité de l'air avec une faible émission des polluants atmosphériques.

L'enjeu est donc de préserver cette qualité de cadre de vie.

C.5c/1. Préserver la qualité de l'air et la qualité acoustique du territoire notamment en développant un Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité

Le territoire Provence Alpes Agglomération est faiblement concerné par les nuisances sonores. Néanmoins, le SCoT agit en faveur de la limitation des pollutions atmosphériques et nuisances en :

- Engageant des actions de sensibilisation auprès des communes et des particuliers dans le report modal des moyens de transport ;
- Réduire les nuisances des voies classées comme bruyantes par des actions en faveur de la mobilité durable ;
- Développer un Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité ;
- Assurer la promotion d'un tourisme et d'une agriculture durable participant à la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

C.5c/2. Favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la production de déchets en lien avec le PLPDMA

Le territoire est engagé pour respecter des objectifs de réduction de la production de déchets annuelle. Une meilleure performance de tri sélectif, le développement de la valorisation (notamment des biodéchets) et la promotion du réemploi et de la réutilisation sont des ambitions phares.

Pour cela, le SCoT souhaite intégrer les actions prévues par le PDLPMA :

- Promouvoir le tri à la source des déchets alimentaires & lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Inciter à la réduction et au réemploi des déchets verts ;
- Accompagner l'organisation d'éco-évènements et de marchés éco-responsables ;
- Accompagner les professionnels des secteurs prioritaires : tourisme, artisanat & commerce, administration publique, BTP ;
- Promouvoir les acteurs de réparation, de réemploi et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Accompagner les particuliers dans une démarche d'éco-consommation ;
- Asseoir l'éco-exemplarité de la collectivité & des communes en matière de prévention des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

LEXIQUE

ABF : Architectes des Bâtiments de France
ACV : Action Cœur de Ville (programme concernant Digne-les-Bains)
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de Cohésion des Territoires
AOTU : Autorité Organisatrice du Transport Urbain (PAA concernée car Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et gestionnaire du Transport Urbain Dignois)
BDA : Bois Des Alpes (label)
BDM : Bâtiment Durable Méditerranée (label)
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (partie du DOO du SCoT)
CDSF : Comité Départemental des Services aux Familles
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement
CP : compagnie des Chemins de fer de Provence (ligne Digne-les-Bains-Nice)
CTG : Convention Territoriale Globale (de la CAF)
DOO : Document d'Objectifs et d'Orientations (3ème phase du SCoT)
EBF : Espace de Bon Fonctionnement (des ours d'eau)
EIE : Etat Initial de l'Environnement (partie du diagnostic du SCoT)
ELAN : loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23/11/2018
ENS : Espace Naturel Sensible
ENR : Energies Renouvelables
ERC : Eviter, Réduire, Compenser (séquence à mettre en œuvre pour limiter les impacts des projets)
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre
HLM : Habitat à Loyer Modéré
LER : Lignes Express Régionales
LLS : Logement Locatif Social
MFS : Maison France Services
MH : Monument Historique
MOS : Mode d'Occupation des Sols (2010-2021 sur PAA)
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation (dans les Plans Locaux d'Urbanisme)
OLD : Obligation Légale de Débroussaillement
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
ORT : Opération de Revitalisation des Territoires (commune de Digne-les-Bains)
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ancien nom 2ème phase du SCoT)
PAPAM : Plantes Aromatiques à Parfum et Médicinales
PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique (nouveau nom 2ème phase du SCoT)
PAT : Projet Alimentaire Territorial (présent sur PAA)
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial (présent sur PAA)
PDU : Plan de Déplacement Urbain (absent sur PAA)
PEM : Pôle d'Echange Multimodal (lieu de transfert entre 2 modes de transports différents)
PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PGSZH : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
PLH : Programme Local de l'Habitat (en cours sur PAA)
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) (PAA pas compétente car compétence communale)
PN : Parc National (PAA pas concernée)
PNR : Parc Naturel Régional (PNR du Verdon sur PAA)
PPA : Parties Publiques Associées (services extérieurs à PAA obligatoirement consultés pendant la procédure SCoT)
PPR : Plan de Prévention des Risques (Inondation, Incendie de Forêt, Technologique)
PSG : Plan Simple de Gestion (des forêts, obligatoires au-delà de 25 hectares)
PVD : Petites Villes de Demain (Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne concernées)
RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
QPV : Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville
RN : Réserves Naturelles
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Durance)
SARF : Schéma d'Accès à la Ressource Forestière
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (compétence de PAA)
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (bassin versant Rhône-Méditerranée)
SDC : Schéma Directeur Cyclable (Digne-les-Bains)
SDF : Schéma de Desserte Forestière
SMAB : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Valée de la Durance
SDTM : Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (région PACA pour PAA)
SRCE : Schéma Régional des Continuités Ecologiques (Région Sud-PACA)
SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (en zone Agricole ou Naturelle des documents d'urbanismes)
STEP : Station de Traitement et d'Epuration des eaux usées
THIRORI : Traitement de l'Habitat Insalubre et Opération de Restauration Immobilière
TVB : Trame Verte et Bleue
VAE : Vélo à Assistance Electrique
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZAN : Zéro Artificialisation Nette (objectif à 2050 issu de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021)
ZH : Zone Humide
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Version d'arrêt en Conseil Communautaire – 2 avril 2025

SCoT provence alpes agglo

Résumé Non Technique

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Méthodologie de l'évaluation environnementale 3
Chapitre 1 : Le SCoT et l'environnement : une démarche au service d'un projet cohérent et résilient 4
I. Le SCoT et l'environnement : une démarche au service d'un projet cohérent et résilient 4
II. Le contenu de l'Evaluation Environnementale 5
Présentation du projet de SCoT 6
Chapitre 1 : Le Projet d'Aménagement Stratégique 7
Chapitre 2 : Le Document d'Orientations et d'Objectifs 8
Articulation du SCoT avec les autres document supra-communaux 9
Chapitre 1 : Cadre réglementaire 10
Chapitre 2 : Articulation avec les plans et programme 10
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 11
Chapitre 1 : Géographie et les ressources naturelles 12
Chapitre 2 : Espaces naturels, trame verte et bleue et agriculture 13
Chapitre 3 : Paysage et patrimoine 14
Chapitre 4 : Sensibilité des milieux 15
Chapitre 5 : Vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique 16
Analyse des scénarios proposés 17
Chapitre 1 : Scénario choisi dans le SCoT 18
Chapitre 2 : Perspectives et dynamiques d'évolution 19
Evaluation des incidences du projet de SCoT sur l'environnement 21
Chapitre 1 : Analyse des incidences du PAS et du DOO sur l'environnement 22
I. Analyse des incidences du PAS 23
II. Analyse des incidences du DOO 36
Chapitre 2 : Analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés par le projet de SCoT 46
I. Incidences des zones économiques DAACL 46
II. Incidences des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes 47
Chapitre 3 : Analyse des incidences induites sur les zones Natura 2000 48
Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode 49

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

1

Méthodologie de l'Evaluation Environnementale

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Le SCoT et l'environnement : une démarche au service d'un projet cohérent et résilient

I. Le SCoT et l'environnement : une démarche au service d'un projet cohérent et résilient

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Depuis la loi n°76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d'une étude d'impact, le droit de l'évaluation environnementale a été profondément modifié. Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ont en effet été affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l'évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE.

La directive 2001/42/CE a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet communal ;
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire ;
- Évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l'environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer ;
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du SCOT afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales. Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

L'article L104-1 du Code de l'Urbanisme impose ainsi une évaluation environnementale de l'élaboration des documents de planification aux Schémas de Cohérence Territorial (SCOT). C'est dans ce contexte qu'une telle démarche a été conduite au cours de l'élaboration du SCOT, et est retranscrite au sein de ce rapport mais aussi au sein de l'ensemble des pièces du SCOT. En effet, l'évaluation environnementale est une démarche itérative mais aussi progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du SCOT. Elle s'inscrit tout au long de l'élaboration du SCOT selon une démarche continue, itérative et à chaque phase d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, DOO). Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du SCOT. C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

II. Le contenu de l'Evaluation Environnementale

L'article R104-18 du Code de l'urbanisme présente le contenu de cette évaluation environnementale à savoir :

1. Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
3. Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2

Présentation du projet de SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le PAS du projet de SCoT de la Communauté de d'Agglomération PAA a été rédigée afin d'assurer un meilleur développement. Le territoire se dote d'une stratégie en développement durable en :

- Croisant les différentes échelles des dynamiques territoriales, pour articuler les centralités et réseaux du grand territoire avec l'échelon de la proximité et de la solidarité ;
- Réorganisant l'urbanisme au profit des centralités actuelles en (re)donnant la priorité absolue aux espaces constitués et à un mode de vie basé sur la proximité (spatiale, sociale, quotidienne…) : Renouer avec l'aménagement sur les centralités et un modèle urbain qualitatif, plus sobre ;
- Coopérant dans les domaines clés de l'habitat, du commerce, du développement économique et des services à chaque niveau de la dualité territoriale (espaces urbains et ruraux / centralités et périphéries) pour aboutir à un développement plus équilibré : jouer collectif pour améliorer l'attractivité de chaque point du territoire (mixité urbaine).

Ces ambitions ont appuyé les réflexions menées pour la rédaction des grands axes de développement portés par le PAS. Trois grands axes ont ainsi été créés, déclinés en plusieurs ambitions :

- Axe 1 : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales :
  - Ambition 1 : Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité ;
  - Ambition 2 : Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois…) ;
  - Ambition 3 : conforter le territoire de PAA en tant que destination touristique ;

- Axe 2 : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire :
  - Ambition 1 : structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population
  - Ambition 2 : conforter l'offre commerciale et de service et d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population
  - Ambition 3 : développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire
  - Ambitions 4 : structurer le territoire par un développement urbain équilibré et maîtrisé

- Axe 3 : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales :
  - Ambition 1 : protéger la richesse écologique et environnementale
  - Ambition 2 : optimiser le besoin en énergie et promouvoir la production d'énergie renouvelable

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

- Ambition 3 : maintenir l'héritage patrimonial
- Ambition 4 : préserver et renforcer les filières agricoles et sylvicoles au sein du territoire
- Ambition 5 : assurer un cadre environnemental favorable à un développement du territoire durable

Au total ce sont 12 grandes ambitions, développées en 41 orientations qui viennent exposer le projet d'urbanisme de territoire de PAA sur diverses thématiques.

Chapitre 2 : Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il constitue le volet réglementaire du SCoT puisque les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Le DOO du SCoT PAA est articulé autour des mêmes axes que le PADD et selon les mêmes ambitions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3

Articulation du SCoT avec les documents supra-communaux

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Cadre réglementaire

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur, appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT Provence Alpes Agglomération sont développés dans les pages qui suivent.

Chapitre 2 : Articulation avec les plans et programme

Document	Articulation avec le SCoT de Provence Alpes Agglomération
Loi Montagne	Le SCoT est compatible avec la loi Montagne.
Loi Littorale	Le SCoT est compatible avec la loi Littorale.
SRADDET PACA	Le SCoT est compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte ses objectifs.
SDAGE Rhône Méditerranée Corse	Le SCoT est compatible avec le SDAGE.
PGRI	Le SCoT est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation.
SAGE du Verdon	Le SCoT est compatible avec le SAGE du Verdon.
SRC	Le SCoT est compatible avec le Schéma Régional des Carrières.
Charte du PNR du Verdon	Le SCoT est compatible avec la charte du PNR du Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

4

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Géographie et les ressources naturelles

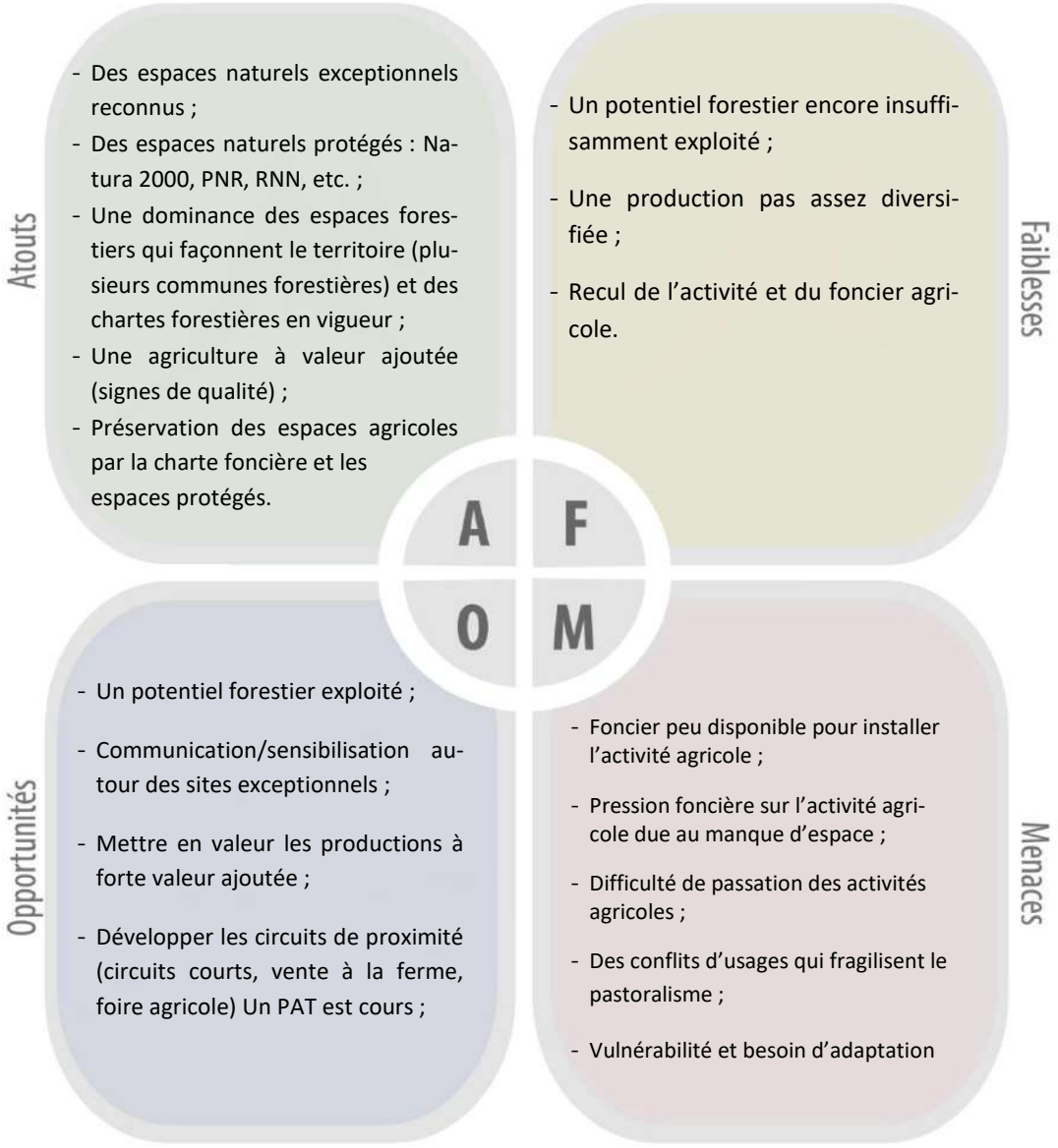


ENJEUX :

- Protection du cadre de vie et mise en valeur des sites naturels ;
- Diversification des énergies renouvelables ;
- Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- Amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles et préservation des cours d'eau ;
- Modification des milieux par le changement climatique, adaptation du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Espaces naturels, trame verte et bleue et agriculture



ENJEUX :

- Développement de l'activité agricole et accompagnement pour la diversification/ adaptation de sa production ;
- Protection des terres agricoles et notamment des parcours pastoraux
- Préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses espaces naturels remarquables ;
- Mobilisation de la forêt et renforcement de la filière bois qui doit être à la hauteur

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Paysage et patrimoine



ENJEUX :

- Mise en valeur de l'ensemble des composantes paysagères du territoire en lien avec les sites reconnus (Géoparc, PNR) ;
- Conservation des villages typiques du territoire et contrôler la dispersion du bâti dans les espaces naturels et agricoles ;
- Intégration paysagère des projets (énergie renouvelable) et résorption des points noirs paysagers ;
- Maintien de l'ouverture de milieux (notamment grâce à l'agriculture) et des points de vue emblématiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 4 : Sensibilité des milieux



ENJEUX :

- Préserver les espaces naturels pour leur capacité à séquestrer le CO_2 et ainsi améliorer la qualité de l'air ;
- Préservation de la qualité de l'air et diminution des sources de pollutions ;
- Développer les Plan de Préventions des Risques Incendies feu de forêts ;
- Répondre aux objectifs du PLPDMA ;
- Développer les Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 5 : Vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique

		TENDANCES FUTURES			
		Augmentation significative de la température, pouvant dépasser 4°C à l'horizon 2100 en absence de politique climatique	***Augmentation des contrastes saisonniers***	***Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes***	***Assèchement des sols de plus en plus marqué et en toute saison***
THEMATIQUES	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Un bouleversement de nombreux écosystèmes (avec l'extinction de 20 à 30 % des espèces animales et végétales). Modification des cycles de vie, accroissement du risque d'extinction de certaines espèces – faunistiques comme floristiques – vulnérables, déplacement des aires de réparation et réorganisation des interactions entre les espèces (fragmentation, compétition)			
	RESSOURCES NATURELLES	L'acidification des ressources en eau par l'augmentation de la concentration en CO_2 dans l'atmosphère, menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes. La raréfaction des ressources et l'augmentation des difficultés d'accès et de gestion de ces dernières.			
	ESPACES FORESTIERS	La diminution de la productivité de la forêt due aux épisodes de sécheresse et à leur intensité. La limitation des aires de répartition des espèces, où se situent les essences les plus productives. Les conditions climatiques inconfortables provoquent le dépérissement des arbres, entraînant un bouleversement complet de l'écosystème : modification de la répartition des végétaux, déplacement des animaux et des insectes.			
	AGRICULTURE	Diminution des rendements culturaux et des possibilités d'implantation des cultures dans certaines régions, provoquant de graves crises alimentaires. Perte du patrimoine agricole local du fait de la nécessité d'adapter les cultures aux caractéristiques des milieux. Pression accrue sur les ressources en eau et sur les sols.			
	RISQUES ET POLLUTIONS	Des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses). Les constructions et infrastructures diverses doivent mettre en place les dispositifs nécessaires et s'adapter à la multiplication de ces catastrophes naturelles de plus grande ampleur. L'effet de serre favorise la destruction de la couche d'ozone et expose les populations à une dose supérieure d'UV.			
	ENERGIE	L'étiage des rivières impactant le refroidissement des centrales et la production hydraulique L'augmentation de la consommation entraînant un risque de rupture du réseau			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

5

Analyse des scénarios proposés

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Scénario choisi dans le SCoT

Pour plus de précisions, se référer au rapport d'évaluation environnementale.

Bien que les élus aient exprimé leur volonté de soutenir un scénario ambitieux tel que celui du SRADDET, ce niveau de croissance a été jugé trop élevé au des capacités réelles du territoire. De même, le choix ne s'est pas porté sur le scénario en lien avec le PLH mais il tout de même permis d'aboutir au scénario final, notamment en affirmant une volonté d'agir de manière ambitieuse sur le parc vacant et d'assurer une production neuve en continuité des tendances passées.
Ainsi les élus ont souhaité :

- Maintenir un rythme de construction neuve qui correspond au niveau de production observé depuis 10 ans ;
- Recentrer les capacités de développement au profit du cœur d'agglomération et des pôles secondaires,
- Poursuivre une dynamique de renouvellement urbain,
- Porter une ambition forte d'intervention sur le parc vacant, avec un objectif de reconquête d'environ 20 logements vacants/an, de manière à tendre vers une vacance occupant 7% du parc.
- Anticiper l'accentuation du vieillissement de la population à venir sur le territoire, tendance observée de manière globale et sur la région PACA.

En 20 ans, la croissance projetée de population est estimée à **+ 3 680 habitants**, soit une croissance annuelle de **+ 180 habitants/an.**
Pour répondre aux besoins en logement actuels et futurs, le SCoT fixe un objectif de production globale d'environ **5 000 logements sur la période 2025-2045** soit une production moyenne de **250 logements par an**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Perspectives et dynamiques d'évolution

↗	Les flèches vertes correspondent à une amélioration de la perspective d'évolution par rapport au scénario tendanciel
↘	Les flèches jaunes correspondent à une minimisation de l'impact par rapport au scénario tendanciel
→	Les flèches rouges correspondent à un impact identique entre le scénario tendanciel et le scénario choisi

Perspective d'évolution tendancielle	**Scénario de développement choisi dans le SCoT PAA**	
Une réduction de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité locale du fait d'une érosion progressive du continuum agro-naturel et des corridors davantage sous pression du fait de l'artificialisation croissante des sols	→	Une progression de la consommation des espaces ENAF mais encadré par des mesures de maîtrise démographique et de sobriété foncière permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, associée une délimitation de l'enveloppe urbanisable. Une amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire via une reconnaissance des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques au sein du territoire et des mesures concrètes de préservation.
Réduction de la pression quantitative sur la ressource en eau liée à la diminution de la demande en eau potable	↘	Une pression quantitative sur la ressource liée à l'augmentation de la population mais maitrisé comparée aux scénarios du SRADDET et du PLH Une amélioration de la capacité de recharge des nappes due à une politique volontariste en matière de perméabilité des sols, de végétalisation et de protection de la trame bleue
Une réduction de la pression quantitative sur les capacités de gestion des eaux usées des STEP	↘	Une anticipation des besoins de traitement des eaux usées permettant d'éviter le dépassement capacitaire.
Une augmentation du risque de pollutions accidentelles et diffuses liées à la poursuite de l'urbanisation et des projets d'infrastructures	↘	Une diminution du risque de pollution lié à la poursuite de l'urbanisation du fait de la trajectoire de sobriété foncière mais une augmentation du risque due à la réintroduction des activités artisanales et productives en ville.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Perspective d'évolution tendancielle	Scénario de développement choisi dans le SCoT PAA	
Des pressions sur les sols qui tendront à s'intensifier		Une augmentation des pressions sur les sols du fait de l'augmentation du rythme de la croissance démographique. Néanmoins des mesures qui tendent vers une sobriété foncière permettant de limiter l'artificialisation des sols naturels et des mesures de renaturation mises en œuvre.
Un rythme de réduction des consommations énergétique et des émissions de GES, qui ne permet pas d'atteindre les objectifs régionaux ou nationaux de transition		Une réduction des consommations énergétiques et émissions de GES moindre mais encadré par une politique de rénovation, une diminution des déplacements motorisés et une augmentation de la production d'énergie renouvelable.
Une diminution de la population soumises aux nuisances du fait de la diminution démographique malgré de fortes dynamiques de développement et de la densification urbaine de l'agglomération		Une trajectoire de sobriété foncière entraînant une nécessité de densifier les espaces urbanisés, susceptible d'accroitre les nuisances.
Une augmentation de la vulnérabilité des personnes face aux risques technologiques liée aux fortes dynamiques de développement et de la densification urbaine de l'agglomération		Une densification urbaine susceptible d'accroître l'exposition aux risques compensée par une prise en compte accrue des risques dans les choix d'aménagement et une amélioration de la connaissance de l'évolution du risque liée au changement climatique
Une diminution du tonnage de déchets au regard de la décroissance		Une augmentation de la production de déchets, limitée par rapport au scénario du SRADDET mais encadré par des mesures favorisant le recyclage
Une régression des espaces agricoles au profit du développement urbain et économique qui nuit au cadre de vie des populations et à la valorisation des productions locales		Une consommation maximale de 151 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers, engendrant une régression des espaces agricoles qui demeure limitée par rapport au scénario tendanciel, et contrainte en imposant la réalisation d'une analyse agricole complète. Une politique favorable au développement de l'activité économique agricole qui protège les sols agricoles.
Une progression de l'urbanisation créant un continuum urbain au détriment des coupures vertes Une perte de lisibilité du paysage due à la progression du développement urbain et des infrastructures qui l'accompagnent		Une augmentation du rythme de la croissance démographique, compensée par une trajectoire d'optimisation du foncier fixant les limites d'une enveloppe urbanisable, permettant d'éviter l'étalement urbain, de protéger les coupures à l'urbanisation et les silhouettes villageoises caractéristiques du paysage.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

6

Evaluation des incidences du projet de SCoT sur l'environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 1 : Analyse des incidences du PAS et du DOO sur l'environnement

L'évaluation environnementale du SCoT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif a fait ainsi l'objet d'une d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PAS présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre ;
- L'explication des différentes incidences s'appliquant sur chaque thématique environnementale ;
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	**POSITIVE**	**NEGATIVE**
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE **DIRECTE**	NEGATIVE **DIRECTE**
		POSITIVE **INDIRECTE**	NEGATIVE **INDIRECTE**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V

I. Analyse des incidences du PAS

1. *Les incidences de l'axe A*

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales							
Objectif n°1 : Soutenir l'économie productive à travers la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises							
Conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien autour de l'activité historique de Château-Arnoux-Saint-Auban et de la zone d'activité de la Cassine à Peyruis	V	V		V	V		V
Optimiser et requalifier le foncier et les zones d'activités existantes	V						
Soutenir l'artisanat en tant qu'activité complémentaire à l'industrie		V					
Assurer la gestion des implantations logistiques ainsi que les flux de transit et de distribution				V		V	V
Objectif n°2 : Soutenir et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire autour d'une économie de services et de bien-être							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Pérenniser les services de proximité essentiels au maintien de la population							
Développer l'offre de services à la personne répondant au vieillissement de la population (positionnement « silver économie »)	V		V	V			
Soutenir le développement de nouveaux services de proximité afin d'assurer une meilleure équité territoriale et le renforcement des complémentarités espaces urbains / espaces ruraux à travers le développement de solutions alternatives	V		V	V			V
Maintenir une offre de formation supérieure cohérente avec les potentiels économiques du territoire						V	
Objectif n°3 : Promouvoir la diversité des activités agricoles et sylvicoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire (pastoralisme, lavande, grandes cultures, bois...)							
Pérenniser l'activité agricole et forestière locale générant des emplois locaux non délocalisables, notamment l'exploitation forestière et les entreprises de première et deuxième transformation du bois	V	V					

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation (circuits courts, soit dans des points de ventes physiques, soit à la ferme) afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteur et consommateur	V	V					
Accompagner le secteur agricole/sylvicole dans son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques							
Objectif n°4 : Professionnaliser, qualifier et faire monter en gamme les acteurs et offres touristiques du territoire							
Concilier développement touristique et prise en compte de l'environnement : protéger et mettre en valeur des sites touristiques emblématiques, dans une perspective de gestion raisonnée (Unesco Géoparc de Haute-Provence, retenue de l'Escale, Verdon)							
Densifier, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique pour disposer d'une capacité d'accueil quantitativement et qualitativement adaptée aux ambitions de développement touristique du territoire	V	V	V	V	V	V	V
Développer le tourisme de « Pleine Santé » autour de la station thermale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme comme de la population locale)	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Pérenniser le tourisme de montagne dans une perspective de diversification, de désaisonnalisation et d'adaptation de l'offre au changement climatique (développement du tourisme 4 saisons, des activités, de la communication des sites touristiques de montagne)	V	V	V	V	V		
Développer le tourisme de « Pleine Nature » autour de la Retenue de l'Escale (développement d'un ensemble d'équipements et de services à destination du tourisme)	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les incidences de l'axe B

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Objectif n°1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire, en anticipant l'évolution des besoins de la population							
Revitaliser les centres-villes et les commerces de proximité				V			
Renforcer le rôle commercial de Digne-les-Bains, notamment à travers le dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)							
Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie	V			V			
Revitaliser les centres anciens commerciaux et résidentiels par la valorisation des espaces publics							
Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones périphériques							
Objectif n°2 : Conforter l'offre d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population							
Renforcer le maillage d'équipements de santé et l'offre de services à la personne pour répondre aux problématiques de vieillissement de la population (lien avec le positionnement « Pleine Santé » / Silver économie)						V	V

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Garantir une accessibilité optimale aux équipements et services en améliorant la desserte des pôles de vie et en recherchant des solutions alternatives (type services numériques, services itinérants…)	V	V			V		
Maintenir une offre d'équipement contribuant à l'attractivité démographique du territoire et améliorer son accessibilité (garde d'enfants, crèches, maintien de la maternité et du centre hospitalier)	V					V	
Maintenir et développer une offre d'équipements sportifs, culturels et / ou de loisirs structurants (infrastructures 4 saisons dans les secteurs touristiques notamment)	V		V			V	
Objectif n°3 : Développer les mobilités de proximité durables, adaptées aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire							
Renforcer les solutions de multimodalité (projets de pôles d'échanges multimodaux, développement de l'accessibilité en modes doux des sites de covoiturage ou arrêts de transports en commun…)	V	V			V		
Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien (accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois structurants et locaux, création d'itinéraires modes doux dans tous les nouveaux projets urbains…)	V	V			V		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et déployer le numérique utile à la réduction des déplacements	V	V			V		
Organiser le transport de marchandises de manière à limiter les nuisances	V	V			V		
Objectif n°4 : Structurer le territoire par un développement résidentiel équilibré et maîtrisé							
Une lutte assumée contre l'étalement urbain : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050							
Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en renforçant les polarités	V	V		V		V	
Diversifier l'offre de logements de sorte à répondre aux besoins de la population actuelle et future du territoire	V	V	V	V	V	V	V
Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés dans un objectif de réduction de la vacance		V					

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. Les incidences de l'axe C

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Objectif n°1a : Protéger la Trame Verte							
Intégrer la biodiversité au sein des réflexions de développement et des pratiques quotidiennes et touristiques							
Engager la restauration des corridors écologiques dégradés au sein des zones anthropisées							
Limitation stricte de la fréquentation des sites les plus sensibles / interroger les activités touristiques au regard des préoccupations liées à la biodiversité							
Développer la pédagogie auprès des touristes et des acteurs touristiques							
Limiter la consommation foncière et centrer le développement sur les espaces de moindres enjeux							
Objectif n°1b : Protéger la Trame Bleue							
Reconnaitre la trame bleue pour toutes ses composantes (biodiversité, gestion de la ressource, gestion du risque) en améliorant les connaissances sur ces dernières							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Valoriser le rôle de l'agriculture durable et du tourisme à faible impact environnemental dans la protection de la TVB							
Définir la trame noire du territoire dans le but de préserver le ciel étoilé							
Objectif n°2a : Optimiser le besoin en énergie							
Atteindre les objectifs de réhabilitation fixés par le SRCAE (50% du parc de logement ancien (avant 1975) en se référant au PLH et OPAH-RU et viser l'exemplarité énergétique du patrimoine immobilier et du fonctionnement des équipements et services publics				V			
Lutter contre la précarité énergétique des ménages et définir les outils opérationnels				V			
Objectif n°2b : Promouvoir la production d'énergies renouvelables et les réseaux de chaleur							
La promotion des énergies renouvelables les moins impactantes pour la biodiversité et le paysage	V			V			
Clarifier le rôle et les espaces pour la production d'énergie bois		V		V	V		
S'engager dans la méthanisation	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Faire de l'énergie une nouvelle ressource du territoire et promouvoir les grands projets de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur	V			V	V		
Objectif n°3a : Maintenir l'héritage patrimonial							
Réinvestir le patrimoine architectural de chaque village et hameau du territoire							
Engager la transition écologique du bâti ancien							
Programme de mise en valeur commun des sites touristiques du territoire							
Objectif n°3b : Valoriser le paysage remarquable							
Affirmer le paysage naturel, agricole, forestier et culturel comme première source d'attractivité	V						
Limiter la constructibilité au niveau des points de vue paysagers et améliorer la qualité paysagère des zones économiques ou de certaines entrées principales							
S'inspirer de la charte du PNR du Verdon quant à la sensibilisation et l'exemplarité des espaces paysagers							
Objectif n°4 : Préserver le patrimoine agricole et sa diversité							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Protéger les terres agricoles, en priorisant les espaces à enjeux, à la fois pour leur rôle dans le paysage et dans l'économie	V						
Mettre en valeur et préserver la diversité agricole du territoire et reconquérir les milieux à faible enjeux environnementaux pour des pratiques agricoles durables							
Soutenir l'activité agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs							
Maintenir et développer les filières présentes et de transformation locale							
Maintenir les structures nécessaires à l'activité agricole et son environnement				V			
Poursuivre les actions prévues par le Projet Alimentaire Territorial							
Objectif n°5a : Vers une gestion exemplaire de la ressource en eau							
Améliorer la connaissance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de ses dysfonctionnements potentiels à l'échelle intercommunale							
Améliorer la performance/remédier aux dysfonctionnements des STEP	V						

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Promouvoir l'utilisation de l'eau non traitée pour les usages domestiques (double réseau) et l'agriculture							
Améliorer la qualité des cours d'eau en impliquant le monde agricole et industriel dans des pratiques vertueuses							
Engager largement une solidarité aval-amont sur la disponibilité de la ressource en eau et sur les choix d'utilisation de cette ressource							
Objectif n°5b : S'adapter aux risques et aux épisodes climatiques intenses							
Construire un territoire résilient face aux conséquences du changement climatique							
Anticiper et organiser le territoire pour protéger la population face aux vagues de chaleur							
Adapter le territoire aux risques inondations et aux incendies de forêt							
Objectif n°5c : Préserver la qualité du cadre de vie							
Préserver la qualité de l'air et la qualité acoustique du territoire notamment en développant un Schéma Directeur du Transport et de la Mobilité							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
Favoriser la réutilisation et un système de consommation durable pour limiter la production de déchets en lien avec le PLPDMA	V			V			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

II. Analyse des incidences du DOO

1. *Les incidences de l'axe A*

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales							
Ambition 1 : Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités							
Orientation 1 : La hiérarchisation des zones d'activités économiques							
P1, P2 et P3	V	V		V		V	
Orientation 2 : La densification, le renouvellement des espaces d'activités existants et la consommation d'espace							
P4				V			
P5							
R1							
Orientation 3 : La qualité des zones d'activités économiques							
P6							
P7							
R2							
Orientation 4 : Les extensions de zones d'activités et l'anticipation des besoins en développement économique							
P8							
P9							
Ambition 2 : Promouvoir la diversité des activités agricoles relatives aux différentes composantes paysagères du territoire							
Orientation 5 : La protection des espaces agricoles							
P10, P11 et P12							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
Orientation 6 : L'accueil et la protection des bâtiments agricoles							
P13		V	V				
P14 et P15							
P16		V					
P17							
R3							
Orientation 7 : La facilitation des déplacements agricoles							
P18							
P19							
Orientation 8 : Le développement des filières courtes et la diversification							
P20							
P21							
P22				V			
P23				V			
Orientation 9 : La facilitation des déplacements forestiers							
P24							
Orientation 10 : Le développement de la filière bois							
P25, P26 et P27	V			V			
Orientation 11 : L'accompagnement des pratiques forestières							
P28 et P29							
R4							
R5							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
Ambition 3 : Conforter le territoire de Provence Alpes Agglomération en tant que destination touristique							
Orientation 12 : Principes généraux d'aménagement des sites touristiques							
P30 et P32							
P31							
R6							
Orientation 13 : La valorisation de l'hébergement touristique							
P33				V			
P34							
Orientation 14 : Le maintien et le développement des filières d'excellence du territoire							
P35		V	V	V			V
P36							
Orientation 15 : Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes portées par le SCoT							
L'analyse environnementale des UTNS est réalisée plus précisément dans la partie « Analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés »							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

2. Les incidences de l'axe B

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire							
Ambition 1 : Structurer l'offre commerciale et de service du territoire en anticipant l'évolution des besoins de la population							
Orientation 16 : Les principes généraux des secteurs d'implantation préférentielle du commerce							
		V	V				
Orientation 17 : Les centralités urbaines commerciales et les conditions d'implantation de nouveaux commerces							
P38				V			
P39							
R7							
Orientation 18 : L'identification des surfaces d'implantations périphériques commerciales							
P40		V		V			
Ambition 2 : Conforter l'offre de services et d'équipements en lien avec l'armature territoriale et l'évolution de la population							
Orientation 19 : Le renforcement de l'offre de services et d'équipements							
P41							
P42 et P43							V
P44	V						
P45				V			
P46	V	V	V	V		V	
P47	V	V	V	V	V		V

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
P48				V			
R8	V			V			
Orientation 20 : L'aménagement numérique du territoire							
P49	V	V			V	V	
P50							
R9							
Ambition 3 : Développer les mobilités de proximité durables, adaptés aux caractéristiques urbaines et rurales du territoire							
Orientation 21 : L'organisation des mobilités à grande échelle							
P51 et P52				V			
Orientation 22 : Le développement des transports en commun							
P53							
P54				V			
Orientation 23 : Le développement des mobilités douces							
P55, P56 et P57							
Orientation 24 : Le développement des mobilités alternatives							
P58				V			
R10							
Ambition 4 : Structurer le territoire par un développement urbain équilibré et maîtrisé							
Orientation 25 : Planification d'un développement urbain maitrisé et réaliste à l'horizon 2045 : les objectifs quantitatifs de production de logements et de reconquête du parc vacant							
P59		V	V			V	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
P60		V		V			V
P61							
P62 et P63							
Orientation 26 : La diversification de l'offre de logements							
P64							
P65							
Orientation 27 : Les éléments de qualité de l'offre de logements							
P66				V			
P67		V		V			
Orientation 28 : Mettre en œuvre une programmation foncière sobre, de limitation de l'étalement urbain et de préservation du cadre de vie							
P68 et P69							
R11							
P70							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

3. *Les incidences de l'Axe C*

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
AXE C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales							
Ambition 1 : Protéger la richesse écologique et environnementale							
Orientation 29 : Préserver les réservoirs de biodiversité							
P71, P72 et P73							
P74							
R12 et R13							
Orientation 30 : Renforcer et préserver les continuités écologiques							
P75, P76, P77 et P78							
P79							
R14 et R15							
Orientation 31 : Définir un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales							
P80							
P81 et P82			V				
P83							
P84			V				
P85 et P86							
P87							
R16 et R18							
R1, R19 et R20							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
Orientation 32 : Protéger la trame bleue, comme composante essentielle à l'adaptation au changement climatique du territoire							
P88, P89, P90, P91 et P92							
R21							
R22 et R23							
Orientation 33 : Assurer une gestion exemplaire de la ressource en eau							
P93 et P94							
P95, P96, P97 et P98							
P99							
P100 et 101							
R24							
Ambition 2 : Optimiser le besoin en énergie et promouvoir la production d'énergie renouvelable							
Orientation 34 : Accompagner le territoire dans sa transition énergétique							
P102							
P103				V			
P104							
P105				V			
P106 et P107	V	V	V	V			
P108				V			
R25							
R26							
R27							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
Ambition 3 : Maintenir l'héritage patrimonial							
Orientation 35 : Veiller à la qualité des espaces urbanisés							
P109, P110 et P111							
P112							
P113							
Orientation 36 : Valoriser le paysage global au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité							
P114 et P115							
P116, P117 et P118							
P119 et P120							
P121							
Orientation 37 : Préserver et mettre en valeur le grand paysage							
P122							
P123							
Ambition 4 : Préserver et renforcer les filières agricoles et sylvicoles au sein du territoire							
Orientation 38 : Maintenir le développement des activités sylvicoles							
P124 et P125							
R28							
Ambition 5 : Assurer un cadre environnemental favorable à un développement du territoire durable							
Orientation 39 : Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels et technologiques							
P126							
P127							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé et nuisances
P128, P129, P130 et P131							
P132							
P133							
R29 et R30							
Orientation 40 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets							
P134							
P135							
P136							
Orientation 41 : Préserver la qualité de l'air et du bruit							
P137 et P138							
P139							

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 2 : Analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés par le projet de SCoT

I. Incidences des zones économiques DAACL

Le SCoT Provence Alpes Agglomération identifie des zones pouvant accueillir des activités commerciales sous la forme de secteurs d'implantation périphérique (SIP) qui font l'objet d'orientations spécifiques pour chaque espace. Le DAACL identifie 15 SIP réparties de la manière suivante :

Communes	SIP	Nombre de locaux disponibles	Surface des unités foncières disponibles (en Ha)	Typologie de SIP
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Zone d'activité Blache Gombert	9	1,90	SIP urbaine
Digne-les-Bains	Espace d'activité Sieyes	0	0,12	SIP urbaine
	Zone d'activité Tivoli	5	0,42	SIP urbaine
	Zone d'activité Saint-Véran	0	0	SIP urbaine
	Espace commercial avenue de Verdun	2	0,04	SIP urbaine
	Zone d'activité Saint-Christophe	16	2,95	SIP éloignée
	Zone d'activité Intermarché	0	0	SIP urbaine
Seyne-les-alpes	Zone artisanale le Pont Rouge	1	0	SIP éloignée
Peyruis	Zone d'activité le Mardaric	0	1,10	SIP éloignée
	Zone d'activité La Cassine	3	22,7	SIP éloignée
Malijai	Zone artisanale du Prieuré	2	0	SIP éloignée
Les Mées	Zone d'activité Intermarché	0	0	SIP éloignée

L'évaluation environnementale analyse donc les incidences sur les zones suivantes, assorties de mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC). Chaque secteur fait l'objet d'une double analyse portant i) sur les principaux enjeux environnementaux du secteur et ii) sur la fonctionnalité écologique du secteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Cette analyse permet d'intégrer des mesures ERC afin de limiter les impacts environnementaux pour l'ensemble des secteurs analysés. Pour plus de détails, il conviendra de se reporter au rapport d'évaluation environnemental.

II. Incidences des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes

Le SCoT identifie au sein de son DOO deux Unités Touristiques Nouvelles Structurantes :

- Le projet écotouristique des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban
- Le Pôle Mécanique de Préfaissal à Mézel

L'évaluation environnementale analyse donc les incidences sur les zones suivantes, assorties de mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) qui sont prédéfinies dans le DOO au travers de prescriptions spécifiques. Chaque secteur fait l'objet d'une double analyse portant i) sur les principaux enjeux environnementaux du secteur et ii) sur la fonctionnalité écologique du secteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Chapitre 3 : Analyse des incidences induites sur les zones Natura 2000

Le territoire de Provence Alpes Agglomération est concerné par 3 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Oiseaux » et 10 au titre de la Directive « Habitats ».

L'ensemble de ces sites Natura 2000 sont identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT comme un réservoir de biodiversité.

Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue permettent d'éviter les incidences négatives du projet de SCoT sur le site Natura 2000. Le SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le protégeant au moyen du classement en réservoir et en le préservant de l'urbanisation, et participe à l'amélioration de sa fonctionnalité écologique à travers le renforcement des corridors écologiques locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

7

Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Environnement	Paysage et Patrimoine	Nombre de monuments historiques sur le territoire	Atlas des patrimoines	40 édifices ou parties d'édifices	2025
		Nombre et superficie de sites classés	Atlas des patrimoines	5 sites classés 823,2 ha	
		Nombre et superficie de sites inscrits	Atlas des patrimoines	11 sites inscrits 2 171 ha	
		Nombre de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco	Atlas des patrimoines	1 Label Géoparc	
	Trame Verte et Bleue – Biodiversité	Surface et nombre de zones humides	Inventaire des Alpes de Haute Provence	151 6 372,8 ha	2014
		Part et superficie des boisements dans l'occupation du sol	BD TOPO et EIE	58,7 % 93 924 ha	2017
		Part et superficie des milieux ouverts	BD TOPO et EIE	34 % du territoire 54 708 ha	
		Etat écologique des masses d'eau superficielles	SDAGE RMC 2022-2027	36 en Bon état et 8 définis OMS	2022
		Etat chimique des masses d'eau superficielles	SDAGE RMC 2022-2027	43 en Bon état 1 définis OMS	
		Etat écologique des masses d'eau souterraines	SDAGE RMC 2022-2027	11 en Bon état	
		Etat chimique des masses d'eau souterraines	SDAGE RMC 2022-2027	9 en Bon état et 2 définis OMS	
	Gestion en eau	Nombre de DUP	EIE	196 DUP	
		Volume mis en distribution par les principaux SIE du territoire	RPQS PAA	A définir	
		Consommation en eau potable (m^3) des abonnés des principaux SIE du territoire	RPQS PAA	A définir	
		Part de dispositifs ANC non conforme	PAA	33 STEP non conformes	2023
	Gestion des déchets	Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	PAA	14 003 T	
		Tonnage de tri sélectif (t/an)	PAA	1 882 T	
		Tonnage du verre (t/an)	PAA	1 335 T	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		Tonnage issu des déchèteries	PAA	17 368,3 T	
	Risques et nuisances	Nombre de PPR	Service de l'Etat	21 PPR	2025
		Nombre d'ICPE sur le territoire		116	
		Nombre d'installations classées SEVESO		3	
		Nombre de sites et de sols pollués (CASIAS)		273	
		Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies		5 infrastructures concernées : A51 en catégorie 1 N85 en catégorie 3 ou 2 D4096, D900 et D4 en catégorie 3 ou 4	
	Transition énergétique	Consommation énergétique totale	AtmoSud	98,7 ktep	2022
		Production d'énergie renouvelable totale		29,2 ktep	
		Emission de GES des transports par habitant		2,1 tCO2e	
Transports et déplacements	Mobilités douces	Part des déplacements réalisés à vélo	INSEE	2,3%	2025
		Part des déplacements réalisés à pied	INSEE	8%	
	Déplacements pendulaires	Part des déplacements réalisés en voiture	INSEE	81,7%	
	Transports collectifs	Part des transports en commun	INSEE	2,2%	
	Covoiturage	Nombre d'aires de covoiturage	PAA	12	
Consommation d'espace et artificialisation	Evolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain.	Portail de l'artificialisation	25,8 ha/an entre 2011 et 2020	2021
		Consommation d'espace pour les infrastructures	Portail de l'artificialisation	15 ha consommés entre 2011 et 2020	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		Consommation d'espace pour l'habitat	Portail de l'artificialisation	108 ha consommés entre 2011 et 2020	
		Consommation d'espace pour l'économie	Portail de l'artificialisation	204 ha consommés entre 2011 et 2020	
	Evolution de la densification de construction à usage de logements	Densité moyenne des constructions neuves à usage de logement (rapport surface consommée / nombre de logements réalisé), densité par typologie (collectifs, individuels)	PAA et communes	A définir	
	Evolution de l'optimisation du foncier économique des zones d'activité	Évolution de la densité en zone d'activité	PAA et communes	A définir	
Habitat - Démographie	Habitats et logements	Rythme de reconquête	PAA	20 logements par an	A partir de l'approbation du SCoT
		Nombre de logements	INSEE	33 241 logements	2025
	Production de logements	Nombre de logements construits	Sit@del	807 logements entre 2018-2025	
	Evolution de la vacance des logements	Evolution du nombre et du taux de logements vacants dans le parc de logements total	Fichier « Zéro Logement Vacants » (ZLV)	2 860 logements vacants 8,6 % de vacance	
	Evolution démographique	Evolution de la population des différentes polarités et villages	PAA	47 018 hab.	
Emploi et attractivité	Evolution du nombre d'emplois	Evolution du nombre d'établissements par secteur d'activité	INSEE	1 922 établissements	2022
		Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité	INSEE	17 902 emplois	
Implantations commerciales	Créations d'entreprises	Nombre de nouvelles entreprises	INSEE	637 en 2023	2023
	Evolution du nombre de commerces	Evolution du nombre de commerces dans les différentes polarités du territoire	CCI, INSEE (PBE)	307 établissements (INSEE)	2018

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



SCoT

provence alpes agglo

Synthèse de la concertation

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

PRÉAMBULE : POURQUOI UN SCOT ?

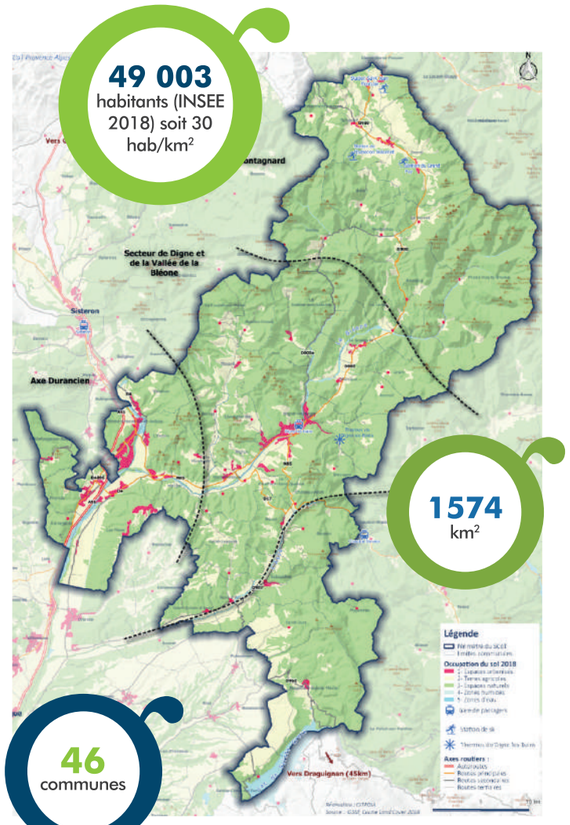
RETOUR SUR LA DÉMARCHE

Compétente en matière d'aménagement, Provence Alpes Agglomération a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en avril 2018. Ce document de planification, à la fois stratégique et opérationnel, est commun aux 46 communes de Provence Alpes Agglomération.

Le SCoT fixe les orientations générales du développement et de l'aménagement du territoire de Provence Alpes Agglomération pour les 20 prochaines années. Il harmonise et met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment celles définies à différentes échelles (nationale, régionale...) ou portant sur des thématiques spécifiques (habitat, déplacements, développement commercial, environnement...).

Par ailleurs, depuis 2015, plusieurs lois sont venues modifier la portée et le contenu des SCoT. La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) introduit de nouveaux enjeux à prendre en compte comme la qualité paysagère et la mise en valeur des ressources naturelles. La loi ELAN (loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) influe également sur certains aspects des SCoT en modifiant notamment les dispositions particulières liées au littoral.

Enfin, la loi « Climat et résilience », promulguée en août 2021, doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Elle a pour objectif un renforcement de la protection de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique en visant notamment le Zéro Artificialisation Nette des sols à horizon 2050. Les communes et l'agglomération traduiront ensuite les objectifs définis par le SCoT de manière opérationnelle dans leurs différents documents d'urbanisme ainsi que dans les grands projets d'aménagement.



Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qu'est-ce que c'est ?

La loi « Climat et résilience » donne aux territoires l'obligation de prévoir de manière chiffrée et progressive la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à atteindre en 2050 le ZAN, qui impliquera la règle suivante : **1 hectare nouvellement artificialisé = 1 hectare renaturé !**

En d'autres termes, l'artificialisation de nouveaux espaces sera conditionnée à une renaturation (remettre en végétation ou en sol de pleine terre) à proportion égale de la surface artificialisée.

UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCOT EN 6 GRANDES ÉTAPES

2021 — DIAGNOSTIC

- **Quelle est la situation actuelle du territoire ?**
- **Quelles sont ses forces, ses faiblesses, ses axes de développement ?**

Dresser un état des lieux du territoire du SCoT pour mieux cerner les enjeux à prendre en considération.

2023 — PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

- **Quel projet politique construit-on pour le territoire du SCoT ?**

Définir une stratégie et des orientations d'aménagement pour le territoire à horizon 2045.

2024 — DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

- **Quels outils met-on en place pour traduire notre projet ?**

Fixer les prescriptions et les recommandations pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée.

Avril 2025 — ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

- **Clôture de la phase d'étude et bilan de la concertation**

Recueillir les observations des Personnes Publiques Associées (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires…).

Mars-Octobre 2025 — CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Consultation des partenaires institutionnels, des acteurs et de la population**

Recueillir les observations des citoyens.

Début 2026 — APPROBATION

- **Le projet entre en vigueur**

Le contenu du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises, est validé par les élus de Provence Alpes Agglomération, et devient opposable.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

LE SCOT : UNE OCCASION UNIQUE D'IMAGINER ENSEMBLE LE TERRITOIRE À HORIZON 2045

Les travaux autour de l'écriture du projet ont été l'occasion de **construire une vision partagée du développement et de l'aménagement** futur du territoire **avec les habitants, les acteurs locaux et toutes les personnes concernées** conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la **délibération du 5 avril 2018** en Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération. Elle s'est déroulée tout au long de l'élaboration du document, de la prescription du SCoT à l'arrêt du projet de SCoT.

LA CONCERTATION POURSUIVAIT LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.



PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA CONCERTATION, IL A ÉTÉ PROPOSÉ DE METTRE EN PLACE LES MODALITÉS DE CONCERTATION ET D'INFORMATION SUIVANTES :

- **Un dossier de concertation** mis à disposition du public au siège de Provence Alpes Agglomération et dans chacune des 46 mairies du territoire. Ce dossier était composé d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public et de documents d'informations relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée.

- **Plusieurs réunions publiques** organisées dans les communes de Digne-les-Bains (ville-préfecture), Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne et Moustiers-Sainte-Marie, notamment lors de la définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et à la suite de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

- **Une exposition publique** organisée dans une douzaine de communes afin de présenter la démarche et le diagnostic aux habitants.

- **Une rubrique SCoT** accessible sur le site internet de PAA : www.provencealpesagglo.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot/

- **La possibilité pour le public de s'exprimer** et faire connaître ses observations et propositions :
  - En les consignant dans les registres évoqués ci-dessus
  - En les adressant par écrit à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@provencealpesagglo.fr



LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION CITOYENNE

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, 9 réunions publiques ont été organisées pour recueillir les avis, remarques et suggestions des citoyens, à des temps clés de la démarche :

- **1 réunion publique** le 7 juillet 2021 **lors de l'élaboration du diagnostic** pour présenter les premiers éléments de la démarche. Un atelier participatif a également été mené à cette occasion pour recueillir la perception actuelle du territoire et la vision prospective des habitants. Cette réunion s'est déroulée en ligne en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

- **4 réunions publiques pour présenter la structure du Projet d'Aménagement Stratégique**, au regard des éléments saillants du diagnostic.
  - Le 11 octobre 2023 à Château-Arnoux-Saint-Auban
  - Le 12 octobre 2023 à Seyne
  - Le 13 octobre 2023 à Moustiers-Sainte-Marie :
  - Le 17 novembre 2023 à Digne-les-Bains

10 ACTIONS
de concertation pour
154 PARTICIPANTS

- **4 réunions publiques en amont de l'arrêt du projet de SCoT pour présenter la structure du Document d'Orientations et d'Objectifs**, au regard des projets portés par le territoire de l'Agglomération, en portant un éclairage sur l'ensemble des thématiques abordées dans le document.
  - Le 3 octobre 2024 à Château-Arnoux-Saint-Auban
  - Le 4 octobre 2024 à Seyne
  - Le 7 novembre 2024 à Moustiers-Sainte-Marie
  - Le 8 novembre 2024 à Digne-les-Bains


Réunion du 11 octobre 2023


Réunion du 12 octobre 2023



Réunion du 7 novembre 2024


Réunion du 8 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

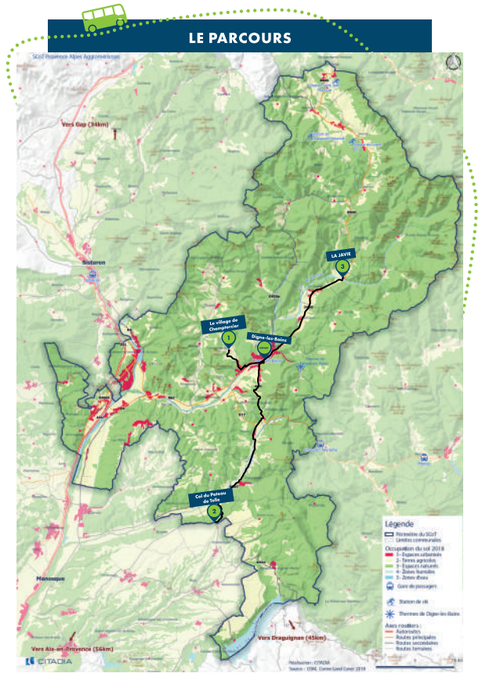
Provence Alpes Agglomération a aussi souhaité aller plus loin que les modalités de concertation présentes dans la délibération en organisant un tour bus lors de l'élaboration du diagnostic. Ce tour bus avait pour objectif d'échanger sur les enjeux paysagers du territoire à bord d'un bus itinérant et de recueillir les avis et contributions des participants afin d'enrichir la démarche et d'identifier des enjeux complémentaires en vue du Projet d'Aménagement Stratégique.

Organisé le 10 septembre 2021, le tour était composé de 3 arrêts :

- Le village de Champtercier
- Le Col du Poteau de Telle (limite Sud de Bras-d'Asse)
- La Javie

Un carnet de balade a également été distribué aux participants afin de leur permettre de consigner leurs remarques et contextualiser les arrêts.





UNE DÉMARCHE ÉGALEMENT COCONSTRUITE AVEC LES ÉLUS, LES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET LES ASSOCIATIONS

En plus de la concertation citoyenne, Provence Alpes Agglomération a également mobilisé les élus, les acteurs économiques ainsi que certaines associations locales pour trouver des réponses aux enjeux et aux besoins de demain.

13 ACTIONS
de concertation pour
204 PARTICIPANTS

DES ACTIONS MENÉES EN DIRECTION DES ÉLUS

- **1 séminaire prospectif et 4 réunions** lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique.
- **1 séminaire prospectif et 3 ateliers thématiques** lors de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.

DES ACTIONS MENÉES EN DIRECTION DES ACTEURS LOCAUX

- **1 forum d'acteurs** le 7 juin 2021 portant sur le diagnostic. Ce forum s'est déroulé en ligne en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- **3 réunions** à destination des Personnes Publiques Associées (PPA) : une lors du diagnostic, une lors du PAS et une lors de la phase DOO.



LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION CITOYENNE

Cette synthèse par thème s'appuie sur les contributions issues des réunions publiques, du tour bus ainsi que des registres papier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Le développement des Zones d'Activités Économiques a suscité de nombreuses interrogations, notamment sur la priorité accordée à certaines zones. Les habitants de Seyne, par exemple, ont exprimé leur inquiétude face à une impression de concentration du développement économique dans la vallée de la Durance, au détriment des territoires alpins. Avec le déclin du tourisme hivernal dû à la diminution de l'enneigement, l'artisanat est perçu comme l'unique activité qui subsistera dans ces territoires.

Des participants ont également demandé des précisions sur les modalités de renouvellement des ZAE, les critères de répartition et le contenu des prescriptions associées dans le SCoT.

Solidarité et réciprocité entre territoires

La solidarité territoriale a été identifiée comme un enjeu clé pour renforcer les liens entre les différents secteurs du territoire. Des propositions ont émergé autour du développement de circuits courts, notamment dans la filière bois. Dans ce cadre, le territoire alpin, dont la vallée de la Blanche, pourrait jouer un rôle central en redistribuant et commercialisant ses ressources au bénéfice des territoires voisins.

Activités de pleine santé

Les activités de pleine santé, en particulier dans les zones alpines, ont fait l'objet de discussions. Si le thermalisme et la ville de Digne-les-Bains sont souvent cités comme des exemples, les participants ont rappelé que d'autres filières, comme celles en lien avec les milieux naturels et les activités de pleine nature, méritent également d'être mises en avant. Ces activités sont considérées comme un potentiel économique à valoriser pour diversifier les ressources des territoires alpins.



Tourisme

Le tourisme alpin reste une préoccupation majeure, particulièrement dans la vallée de la Blanche, qui compte trois stations de ski. Les participants ont questionné la prise en compte de l'économie de montagne dans le SCoT, notamment en ce qui concerne les aménagements touristiques. Ils ont également souhaité comprendre pourquoi l'aménagement «4 saisons» semble limité au site de Montclar, alors que d'autres stations pourraient être intégrées dans cette dynamique. Par ailleurs, des questions ont été soulevées sur le ciblage des bâtiments dédiés à l'hébergement touristique ainsi que sur leur rôle dans le développement local.

En outre, un contributeur souhaiterait qu'un effort soit réalisé pour développer les sentiers de randonnées et leur signalisation à proximité des villages, afin que tous les usagers (touristes, enfants, retraités, curistes…) puissent marcher dans un cadre agréable et sécurisé à proximité de leur lieu de résidence.

Commerces, services et équipements

L'accès aux services essentiels, notamment médicaux, a occupé une place importante dans les échanges. Les participants ont souligné l'urgence de remédier aux déserts médicaux, qui contraignent les habitants à se déplacer loin pour consulter des professionnels de santé, aggravant la sollicitation des urgences. D'autres contributions ont porté sur l'identification et la reconversion des sites vacants, comme les commerces, ainsi que sur la répartition des services médicaux dans les polarités, en tenant compte du vieillissement de la population.

Le soutien à des équipements spécifiques, tels que le golf de Digne-les-Bains, a également été questionné, notamment sur la prise en compte des attentes locales dans le cadre du SCoT.

Agriculture

L'agriculture a également fait l'objet de nombreuses attentes. Une volonté de développer l'agriculture biologique a été exprimée, accompagnée de questions sur la mise en place éventuelle d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) pour préserver les terres agricoles. Des citoyens ont également demandé des précisions sur les mesures prévues pour soutenir l'agriculture en dehors des circuits courts, afin de garantir un développement équilibré et durable du secteur. Le soutien au pastoralisme a été identifié comme un axe important, notamment pour maintenir les activités traditionnelles en lien avec les paysages et la biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCOT ET SON IMPACT

Rôle du SCoT dans les Plans Locaux d'Urbanisme

Le SCoT a été au cœur des discussions concernant son articulation avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le cas du PLU de Peyruis, établi en 2010, a été cité comme problématique : ce document, devenu obsolète, ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la commune, mais ne peut être révisé avant l'approbation du SCoT. Par ailleurs, des interrogations ont émergé sur la capacité du SCoT à inscrire des orientations et des règles applicables à l'ensemble du territoire ou encore à déterminer ce qui est concrètement réalisable sur chaque parcelle.

Impact du SCoT sur les petites communes non dotées de document d'urbanisme

Les contributions des habitants de communes comme Mallemoisson ont mis en avant leurs préoccupations spécifiques. L'absence de document d'urbanisme dans ces territoires soulève des interrogations sur l'impact concret du SCoT, notamment en matière de gestion des ressources locales.

Mise en œuvre des objectifs

Certains participants ont exprimé des doutes quant à la faisabilité des objectifs définis dans le SCoT : certains sont jugés ambitieux, d'autres apparaissent parfois trop éloignés des réalités locales. Certains, comme ceux de Saint-Julien-d'Asse et de Mézel, ont insisté sur l'importance de ne pas formuler des objectifs inatteignables, tout en déplorant le caractère trop général et stratégique du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ils ont plaidé pour des moyens clairs et adaptés permettant une mise en œuvre réaliste des ambitions portées par le SCoT.

Démarche SCoT

Enfin, des questions ont été soulevées sur l'origine et l'impulsion de la démarche SCoT. Certains se sont demandés si le projet a été initié à l'échelle de l'Agglomération ou s'il répond à une volonté émanant de l'État.

Un contributeur a également souligné qu'étant donné que sa commune est déjà fortement encadrée par la loi montagne et la loi 2021-1104 du 22 août et que peu de parties du SCoT sont applicables, les habitants sont peu intéressés par cette démarche.



ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Ressource en eau

La gestion de l'eau a suscité de nombreuses préoccupations, notamment face aux défis posés par le réchauffement climatique et la hausse des périodes de sécheresse. Les contributions soulignent l'absence de projections à long terme pour anticiper les impacts sur la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de températures plus élevées.

De plus, le transfert de la compétence eau et assainissement à l'agglomération a modifié les pratiques locales : les forages et puits individuels, autrefois courants, sont désormais soumis à des obligations de déclaration et des coûts dissuasifs, remettant en question leur viabilité économique.



Trame verte, bleue et noire

Les participants ont souhaité des précisions sur l'utilisation des outils disponibles, comme le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de Provence Alpes Agglomération, pour enrichir la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT. La notion de «trame noire», visant à limiter la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité nocturne, a également suscité des interrogations.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le lien entre le SCoT et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud/PACA a été abordé, certains participants souhaitant des éclaircissements sur ce document de planification et son articulation avec le SCoT.

Artificialisation des sols

La réduction de la consommation des espaces, au cœur des enjeux d'artificialisation, a généré des discussions autour de la terminologie et des approches stratégiques. Certains préfèrent parler de «contrôle» plutôt que de «lutte» contre l'étalement urbain. Des interrogations subsistent sur la manière dont ces objectifs sont définis, l'échelle à laquelle ils s'appliquent, et les conséquences en cas de non-consommation des espaces prévus.

Patrimoine

Le patrimoine local, qu'il soit naturel ou bâti, reste un enjeu important. Des participants ont questionné la prise en compte spécifique des villages perchés et des villages abandonnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025

DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

Adéquation entre évolution démographique, besoins et logements

Les contributions ont souligné un décalage entre la faible croissance démographique anticipée sur 20 ans et le rythme prévu de construction de 250 logements neufs par an. Une meilleure répartition de ces logements à l'échelle de Provence Alpes Agglomération a été demandée, avec des précisions sur les prescriptions concernant leur localisation et leur typologie. Par ailleurs, la possibilité d'intégrer des solutions innovantes, comme les logements légers ou démontables, dans une démarche non artificialisante, a été évoquée.

Les participants ont exprimé des inquiétudes face à des refus de projets d'urbanisation, malgré des conditions favorables pour de petites constructions, ce qui pourrait freiner la capacité du territoire à loger de nouveaux habitants, voire contribuer au déclin de la population et in fine des services publics. Cela est d'autant plus problématique dans des polarités comme Seyne, où un volume insuffisant de logements pourrait compromettre le maintien des services et commerces locaux, essentiels à la population. A Mallefougasse-Augès, une incompréhension a été exprimée concernant le tracé des zones urbaines et l'importance de maintenir les dents creuses urbanisables dans les zones déjà construites a été soulignée.

Enfin, le développement économique, comme celui de la zone de la Cassine avec ses 450 emplois projetés, a fait s'interroger les participants sur l'anticipation des besoins en logements pour les actifs. L'absence de logements à proximité obligerait les travailleurs à résider dans des communes plus éloignées (Manosque, Digne-les-Bains, Sisteron), exacerbant les problèmes de mobilité.



Problématiques spécifiques aux logement agricoles

Le logement des agriculteurs est un point clé, souvent négligé selon les participants. Certains ont demandé des dispositions permettant aux exploitants et à leurs familles de construire sur le siège des exploitations sans devoir exclure les générations précédentes. Ce besoin a été jugé nécessaire pour favoriser la reprise des exploitations agricoles par les enfants des exploitants. Une étude spécifique sur les besoins en logements agricoles serait nécessaire pour alimenter les documents d'urbanisme, en tenant compte des spécificités de ce secteur.

L'ADAPTATION DU SCOT AUX SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

Prise en compte des spécificités géographiques

Les contributions ont mis en avant la nécessité pour le SCoT d'intégrer pleinement les particularités géographiques et les contraintes spécifiques de chaque territoire dans les futures règles opposables aux communes. Certains participants ont exprimé leurs attentes quant à la reconnaissance des caractéristiques propres au Pays de Seyne dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le cas particulier de Moustiers-Sainte-Marie

Lors des réunions publiques à Moustiers-Sainte-Marie, les participants ont souligné les nombreux défis spécifiques auxquels la commune fait face :

- **Urbanisation contrainte :** le centre ancien est en grande partie situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques, le rendant en partie inhabitable. De plus, les règles imposant 3 000 m² de foncier pour construire compliquent l'aménagement entre les deux ronds-points.
- **Problèmes de mobilités :** le schéma directeur des transports collectifs ne prend pas en compte les réalités locales. La desserte de la commune est davantage tournée vers Riez et la communauté Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), faute de transports en commun reliant efficacement Digne-les-Bains ou Manosque.
- **Gestion des Espaces Boisés Classés (EBC) :** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) déborde d'EBC, ce qui entrave la gestion des bois et forêts au quotidien.
- **Artisanat et économie locale :** le centre ancien est saturé, rendant difficile l'installation et le fonctionnement d'activités artisanales, notamment en été à cause des problèmes de stationnement et de livraison. Les participants ont proposé de réfléchir à la création d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) pour désengorger le centre-ville.

Outre ces défis spécifiques, d'autres contraintes, telles que les limitations imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou encore la loi Littoral, complexifient davantage l'urbanisation et les projets énergétiques comme l'installation de panneaux solaires.

Les participants ont également rappelé l'importance d'une approche adaptée pour des communes comme Moustiers-Sainte-Marie, où le tourisme est déjà à son maximum, mais où les problématiques de logement et d'accessibilité freinent le développement équilibré du territoire.

MOBILITÉS

Les contributions ont mis en lumière l'importance des mobilités pour le désenclavement des secteurs du territoire, notamment du secteur alpin et de Digne-les-Bains. Les participants ont souligné le contraste entre le développement de la vallée de la Durance, dotée de zones d'activités économiques et de meilleures infrastructures, et Digne-les-Bains, qui souffre de l'absence d'une 2x2 voies. Selon certains participants, cette situation limite son potentiel de développement économique et freine l'attractivité du territoire.

Les participants ont demandé des solutions concrètes pour améliorer les mobilités, en insistant sur les interrelations avec les territoires voisins. Une meilleure connectivité, en particulier ferroviaire, est jugée essentielle pour attirer les jeunes et favoriser la création d'emplois. Ils ont notamment cité l'exemple de Gap, disposant d'infrastructures plus favorables et d'une population de 40 000 habitants, comme un modèle à suivre pour Digne-les-Bains.

L'élaboration d'un schéma directeur des transports et des mobilités apparait pour certains participants comme essentielle pour agir concrètement et efficacement.





REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025



provence alpes agglo

WWW.PROVENCEALPESAGGLO.FR

© AIREPUBLIQUE / E.Piacenza - 03/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DO-004-200067437-20250402-14_02042025